EDMOND MICHEL

CHEF ADJOINT DU SERVICE DE L'INSPECTION DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
MEMBRE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

CHAMBRE DE COMMERCE DE LILLE

# LES DOMMAGES DE GUERRE DE LA FRANCE ET LEUR RÉPARATION

*Avec 4 planches photographiques et 4 graphiques hors texte*

**Préface de M. LOUIS MARIN**

DÉPUTÉ, ANCIEN MINISTRE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE, DE L'INSTITUT D'ANTHROPOLOGIE
ET DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE LILLE UNIVERSITAIRE

ÉDITIONS BERGER-LEVRAULT

LES

# DOMMAGES DE GUERRE DE LA FRANCE

# ET LEUR RÉPARATION

# OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

*Berger-Levrault, éditeurs.*

**Monographie d'un canton-type.** Préface de M. Lucien March, chef de la Statistique de la France.

**Les Habitants.** Préface de M. Charles Benoist, membre de l'Institut, ambassadeur de France à La Haye.

**La Propriété.** Préface de M. Alfred de Foville, membre de l'Institut.

**La Valeur vénale des Propriétés non bâties en France.**

**La Valeur vénale actuelle des Terres en Tunisie.** Préface de M. Cochery, ministre des Finances.

**La Fortune privée en France et les Fraudes successorales.**

**La Dépopulation en Normandie.**

**La Dette hypothécaire et le Crédit Foncier de France.** Préface de M. Ch. Laurent, premier président honoraire de la Cour des Comptes, ambassadeur de France à Berlin.

**Les Évaluations de la Fortune privée en France depuis 1850 et la Valeur actuelle immobilière.**

**La Valeur immobilière du Territoire envahi au 15 novembre 1914.**

**La Valeur immobilière du Territoire français envahi ou compris dans la zone de feu en juillet 1918.**

**La Valeur immobilière du Territoire français envahi (Guerre 1914-1918) et la Reconstitution des Régions libérées (1920).**

**La Valeur immobilière des Régions libérées (1920).**

**La Reconstitution des Régions libérées et les Dommages de guerre (1921).**

**Les Dommages de guerre et la Reconstitution des Régions libérées (1922).**

**La Réparation des Dommages de guerre (1923).**

**La Restauration des Régions dévastées et la Question des Réparations (1924).**

**La Situation financière et l'Achèvement de la Reconstitution des Régions dévastées (1926).**

**La Situation Immobilière de la France (1929).**

14 443

EDMOND MICHEL

CHEF ADJOINT DU SERVICE DE L'INSPECTION DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
MEMBRE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

# LES DOMMAGES DE GUERRE DE LA FRANCE ET LEUR RÉPARATION

*Avec 4 planches photographiques et 4 graphiques hors texte*

**Préface de M. LOUIS MARIN**

DÉPUTÉ, ANCIEN MINISTRE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE, DE L'INSTITUT D'ANTHROPOLOGIE
ET DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE LILLE UNIVERSITAIRE

PARIS
ÉDITIONS BERGER-LEVRAULT
5, RUE AUGUSTE-COMTE (VI^e^)
1932

COPYRIGHT BY ÉDITIONS BERGER-LEVRAULT. PARIS. 1932.

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.*

# PRÉFACE

Cette étude est un « grand livre ». Par son objet si fertile en sujets vitaux de méditations profondes. Par les enseignements si efficaces qu'on en doit tirer pour l'avenir. Par la somme de renseignements primordiaux pour la première fois réunis et l'heure propice où ils paraissent. Par la science et la conscience, la clarté et la logique de son auteur.

C'est un « grand livre » : il oblige, avec des documents précis et indiscutés, à réfléchir, à pénétrer des problèmes qui ont compté parmi les plus importants de ces vingt dernières années pour toute âme désireuse de comprendre, de prévoir et qui ont été non moins essentiels pour l'état général du monde.

Il fait connaître, en effet, ce qu'ont été les deuils et les dévastations de la dernière guerre, plus épouvantable que tout autre conflit sanglant de l'histoire. Chiffrées, les pertes et les ruines se mesurent plus importantes et plus horribles. Le nombre des morts, des blessés, des victimes civiles, l'innombrable quantité de jeunes filles devant ignorer la douceur de fonder un foyer montrent une hécatombe dont les effets, sinistres aujourd'hui, retentiront sur de lointaines générations. Les dommages matériels n'ont pas seulement ravagé les communes et les champs de onze départements; ils ont paralysé, par l'arrêt ou la déformation des industries, tout le pays. Il ne s'agissait pas seulement de constater les dommages provoqués directement et immédiatement par la guerre; mais toutes ses suites, même indirectes et lointaines, comme les banqueroutes que les peuples ont subies depuis l'armistice et les maux multipliés dont, en divers domaines, l'ensemble forme la crise actuelle. Ceux qui haïssent le sang versé trouveront ici des enseignements probants pour renforcer leur amour de la paix; ceux qui, prévoyants, redoutent le retour des conflagrations armées trouveront des raisons puissantes de s'en protéger. La France apparaît comme ayant le douloureux honneur d'avoir été la plus grande victime de la guerre.

Ce « grand livre » fait méditer sur l'effort de fraternité qu'ont provoqué ces dévastations et sur les résultats juridiques qui en sont nés; ces derniers satisfont, enfin, pour une part, la conscience nationale. Sans doute, dans l'histoire, l'esprit d'équité qui hante heureusement, de façon implacable, le cœur des hommes avait rêvé souvent que les

ruines provoquées par la guerre ou l'invasion ne resteraient pas toujours à la seule charge de ceux qui en avaient été les victimes immédiates. Le mot douloureux du maréchal Ney, se refusant, au cours de la retraite de Russie, à satisfaire le vœu d'un vieux camarade blessé, abandonné sur la neige glacée et le suppliant de le faire emporter : « Hélas ! tu es une victime de la guerre ! » était l'expression d'une longue injustice : si persistante qu'elle ait été, les générations, depuis longtemps, n'en avaient pas moins aspiré à cet idéal que les collectivités intéressées et, en particulier, les nations belligérantes devaient équitablement partager entre leurs membres le fardeau des charges de guerres conduites ou subies pour tous. La Convention avait bien décrété solennellement le principe : elle n'avait pu le réaliser. Dix ans avant la guerre de 1914, les dettes que payaient encore tant de communes de France frappées d'impôts quarante-quatre ans auparavant par l'invasion prussienne ou, même, tant de communes de la Côte d'Azur endettées par les amendes encourues au cours d'expéditions royales du XVII^e siècle, m'avaient amené à rappeler ce principe en prévision d'une guerre possible; la Commission du budget de la Chambre l'avait voté à la législature précédente; j'en avais repris officiellement le rapport en juin 1914; il était en état au début de la séance du 4 août où furent votés les projets « dits de guerre »; la Commission demanda qu'il leur fut adjoint, sans que le Gouvernement, tout en affirmant sa bienveillance, y consentît. Dès le début de la guerre, l'horreur des premières dévastations l'imposa. Après de longs débats qui durèrent, entre le Sénat et la Chambre, tout au cours de la guerre, la loi des dommages parut comme une conquête du droit; les pays étrangers en imitèrent aussitôt les dispositions essentielles. Les dommages aux personnes, infiniment plus graves cependant, appelaient la même solidarité; celle-ci s'est bien étendue aux pensions; mais, gênée par les habitudes et les conceptions des lois traditionnelles sur les pensions civiles fondées sur un principe tout autre, elle n'aboutit ni avec la même plénitude, ni avec la même logique. D'autre part, par suite de la force de ces « conventions » que les juristes cultivent et élèvent au rang de dogmes malgré leur iniquité, le principe ne s'est pas étendu aux dommages indirects : les épargnants, frappés par une stabilisation sans corrections favorables aux créanciers, en demeurent les poignantes victimes. Bien pire, quand il s'est agi d'étendre le principe au domaine international et qu'il fut demandé à nos alliés, qui avaient fait la guerre commune avec nous, de partager les charges communes, ils s'y refusèrent d'autant plus qu'ils avaient pris la plus grande part des bénéfices, pendant ou après la guerre, et, contrairement à tout droit, laissèrent à chacune des victimes et à la France, en particulier, à la France qui avait servi de champ de bataille à tous et supporté, du premier au dernier jour, le poids essentiel des hostilités, ils laissè-

rent totalement la charge des frais de guerre, des dommages, des pensions. Tout de même, notre Pays gardera l'honneur d'avoir tenté et, pour une part, réussi à faire entrer dans le droit écrit et dans la conscience des hommes un grand effort de fraternité nationale.

Pour l'économiste, le présent livre est parmi les plus évocateurs : les travaux d'évaluation des dommages et des pertes de guerre ont présenté, par leur ampleur et leur variété, des difficultés de nature, de méthode, de classification, de calcul sans précédents. On peut dire, par exemple, que les discussions parlementaires ou extraparlementaires sur la loi de 1919 ont bouleversé la notion même de valeur. Il n'a plus été possible de confondre la valeur commerciale ou la valeur de remplacement; dix-sept notions, sous le même terme, ont été distinguées couramment par les artisans de la loi. Si les méthodes d'évaluation et de statistique ont dû être maniées par des hommes dont beaucoup étaient nécessairement peu au courant et avaient à compter sur leur seul bon sens ou sur les lumières exclusives de leur expérience quotidienne, si les méthodes ont rencontré les pires difficultés pratiques par la complexité prodigieuse de cas innombrables auxquels s'appliquaient des textes forcément généraux, les méthodes ont progressé peu à peu : bien des techniques en ont été considérablement modifiées.

Pour l'historien, cette étude est une mine précieuse de matériaux; l'œuvre de la reconstruction des départements ravagés y est évoquée avec précision, dans sa hardiesse. On ne trouvera pas, dans le cours des temps, de reconstruction si rapide et si novatrice des habitations, des usines, des routes, des champs dévastés. Certes, la reconstruction n'a pas été faite suivant la beauté intégrale des rêves qui, au lendemain même de la guerre, avaient hanté les imaginations amoureuses du progrès. Quand la reconstruction commença, la hâte des sinistrés à relever leurs foyers, à rétablir les usines et les fermes, à remettre le sol, les routes en état, à rendre à la France ses ressources économiques, bouscula les désirs d'amélioration et d'urbanisme. C'est à juste titre, cependant, que l'étranger, unanimement, a admiré la prodigieuse renaissance dont notre Pays fut capable. La jalousie, même, en portant contre nous des accusations de gaspillage et de dilapidation entièrement inexactes, accusa l'étonnement de tous, au même titre que la reprise de notre faculté d'épargne, moyen de financement essentiel de notre reconstitution.

Pour le financier, ce livre est, également, plein de sujets de méditation. Le Pays paraissait épuisé par l'effort fourni pendant la guerre par l'arrêt de la plupart de ses industries, par l'étendue même des dévastations. Les doctes voulaient ralentir la reconstitution, craignant que nous n'ayons point les moyens pécuniaires de la hâter : de même qu'avant la guerre et, si souvent depuis, les prédictions des financiers

baptisés « experts » doivent les conduire à l'humilité d'esprit, condition fondamentale de tout effort intellectuel et scientifique. Elles se révélèrent fausses. Lorsqu'il s'est agi du paiement d'indemnités formidables, à un rythme que la rapidité des reconstructions rendit vraiment inattendu, le Pays trouva les moyens les plus ingénieux : l'État donna l'exemple et, surtout, les groupements formés pour la reconstruction; ces derniers, d'animation populaire, pourvurent au plus pressé et inventèrent les modalités de paiement rapides. Dans un temps où la finance s'est spécialement caractérisée par des spéculations qui ont razzié l'épargne, tout patriote peut être fier de l'effort de solidarité et de l'ingéniosité déployés par le Pays en ce domaine des régions dévastées.

Pour le sociologue et pour tant de professionnels, comme ceux de la culture ou du bâtiment, ce livre rappelle quels matériaux, quelles innovations, quelles transformations prodigieuses dans les usines, ont été nécessaires; comment les hommes, même appelés de l'étranger, ont réussi le travail gigantesque du relèvement des ruines. Que d'observations appelleraient les pages qui suivent!

Seulement, la méditation sur le passé n'inspire pas seulement des sentiments, utiles à renouveler, de compassion envers les souffrances des pays envahis, d'admiration pour leurs efforts de relèvement; les réflexions sur la technique industrielle ou financière qui ont permis la reconstruction n'intéressent pas seulement les anciens jours : elles doivent servir l'avenir.

Innombrables sont les enseignements de tous genres qui surgissent des chiffres de ce livre, tant sur les erreurs du passé que sur les progrès entrevus par l'imagination.

Que de résolutions pour les hommes politiques! qui doivent réfléchir sur cette leçon tragique qu'a été l'impréparation à la guerre. Quand on voit le chiffre des morts à la bataille de la Marne, on songe à Ludendorff disant que la victoire aurait été complète si la France avait eu des munitions et, dix ans plus tôt, au général Langlois, prédisant au Sénat, à la veille de la guerre, que le premier grand choc entre les deux armées serait une victoire immédiate pour nous, à moins que le manque de munitions ne nous contraigne à un demi-succès et à une longue période d'efforts.

Nous avons cru, comme toujours, à la bonne foi universelle et nous nous sommes refusés à comprendre l'expérience de ceux qui connaissaient la psychologie allemande : l'âme des peuples, moteur essentiel de leurs actions. C'est ainsi que le recul de 10 kilomètres a offert notre territoire aux ravages de la première et décisive invasion.

Nous avons cru naïvement aux pouvoirs des pactes « nus », sans vouloir tenir compte de l'expérience quotidienne à savoir que, pour les

peuples comme pour les individus, l'observation des contrats dépend de la moralité des contractants et, en cas de défaillance toujours possible, de la certitude des sanctions destinées à maintenir la force au droit. Nous avons ainsi cru, sans autre prévoyance, à l'arbitrage : l'Allemagne, comme ceux qui la connaissaient en étaient sûrs par avance, l'a péremptoirement refusé; aux conventions sur les lois de la guerre votées solennellement à La Haye par les représentants des peuples assemblés : elle les a foulées aux pieds, notamment celles-là mêmes qu'elle avait proposées; elle a conduit, avec ses méthodes de « terreur systématique », une guerre plus cruelle et plus étendue que jamais belligérants ne l'avaient fait.

Le livre montre l'erreur de n'avoir pas fixé le total des dommages dans le texte du traité; d'avoir accepté d'être liés par les clauses de l'armistice; d'avoir laissé le calcul des chiffres à la Commission des réparations et de l'avoir ainsi obligée à se soumettre aux marchandages des quinze conférences qui ont précédé 1921; d'avoir admis une capacité de paiement de l'Allemagne fondée sur des données fausses. Ce livre démontre la possibilité qu'avait le Reich de payer. Il condamne ceux qui ont laissé, après 1921, des conférences successives amenuiser les chiffres solennellement acceptés, supprimer les garanties de paiement, de telle sorte que l'Allemagne, selon le résumé de la page 631 de ce volume, a payé, en treize ans, seulement 7,13 % des sommes dues, c'est-à-dire moins que les intérêts des sommes dépensées par la France.

Que d'enseignements directs pour l'avenir! obligeant à des efforts, puisque le monde est loin d'être encore à l'abri de toute surprise.

La morale la plus simple, c'est-à-dire la plus nécessaire aux peuples comme aux individus, exige que les coupables, peuples comme individus, avouent leurs fautes, les réparent et s'élèvent au ferme propos de ne plus récidiver. C'est ainsi que, comme pour les individus dans le droit national, les sanctions de réparation doivent, pour les peuples, devenir des textes sacrés dans le droit international.

La solidarité des nations en faveur des dommages dus aux victimes symbolise la solidarité devant l'agression. Cette solidarité sera toujours la plus sûre et la plus indiscutable des garanties de la paix. L'effort des peuples honnêtes coalisés en faveur des dommages français en serait la base pratique : nous sommes loin de ce règne du bon sens et de la justice élémentaire!

Nos réparations doivent donc nous être payées. On ne fait pas reprendre la confiance avec des espoirs incertains, vingt fois promis solennellement par les représentants de grands États assemblés; on ne la fait régner que par le respect de la parole donnée et l'accomplissement des contrats, suivi de paiements effectifs.

Cette étude chiffrée et concrète montre les charges que la France a supportées; elle montre que nos dommages ne sont pas un mythe; qu'ils doivent passer, par exemple, avant le remboursement de commandes qui ont fait travailler l'industrie américaine avec force bénéfices; qu'ils doivent passer avant les créances privées d'après-guerre, non seulement de par leur ordre chronologique, mais de par leur nature solennelle, sacrée et de par la puissance de l'exemple, international et social, des sanctions effectives.

Une telle étude aurait dû paraître, établie avec un soin incontestable, dès le lendemain des hostilités. Dans les premières discussions préliminaires du Traité de Versailles, les banques américaines mettaient, pour les fournir d'arguments, entre les mains de M. Lloyd Georges et de nos contradicteurs, de petits résumés des frais de guerre et des dommages, aussi fallacieux que tendancieux, ravalant tous odieusement l'effort de la France; depuis, la propagande allemande fit rage partout et les ignorants comme M. Borah répètent ainsi que nous avons touché beaucoup trop!

C'est que, n'ayant aucune propagande extérieure organisée, nous n'avons rien fait pour enseigner les autres; comptant sur notre bon droit, nous avons, encourant une responsabilité cruelle, laissé se propager les pires erreurs.

A-t-on fait seulement le nécessaire pour que, en France même, les responsables, hommes politiques, écrivains, journalistes, possèdent les documents et les preuves utiles?

Non point. J'ai abordé moi-même le premier travail sur les pertes en hommes dans les armées de terre, puis dans les armées de mer; j'ai fait semblables rapports sur les frais de guerre, les dommages indirects, les victimes civiles. J'ai travaillé avec les rares moyens dont disposait un rapporteur général du budget, au lendemain de l'armistice. Mon ami Louis Dubois a calculé lui-même, avec une obstination et une probité sans limites, les dommages directs. Nous avons constaté, depuis, que les commissions parlementaires diverses n'avaient fait que reprendre nos documents et, pour beaucoup, sans y rien ajouter. Le Gouvernement eut la même attitude négative : quand il ne chercha pas, comme pour les victimes civiles, à voiler la vérité pour masquer ses propres erreurs!

Heureusement, les particuliers obvient, parfois triomphalement, à la carence des responsables. De même que le Père bénédictin Niewland et le chanoine Schmitz en Belgique ont établi une œuvre d'ensemble admirable sur les souffrances des victimes civiles de leur pays, de même M. Michel nous donne le livre désiré sur nos dommages.

Il nous l'apporte à une heure décisive pour les réparations. La Conférence prochaine va, peut-être — et dans quel sens? — régler leur

sort définitif. Que de gens ne croient plus aux dettes pour les dommages de la guerre, ni à leur caractère sacré ! De cruels adversaires, banquiers ou commerçants mal engagés dans des affaires défaillantes, entendent supprimer, à leur profit privé, tout paiement de réparations dues à la nation. Selon le mot de Franklin-Bouillon, les usuriers passeraient avant les victimes !

Le livre vient donc à son heure pour éclairer l'opinion vengeresse et, par sa documentation indiscutable et claire, armer les négociateurs.

Ceux-ci auront en mains l'œuvre d'un auteur qui a, depuis longtemps, fait ses preuves comme expert qualifié du Crédit Foncier. Ceux qui l'ont, comme le signataire de ces lignes, vu au travail depuis nombre d'années, admirent son labeur, son sens critique, ses facultés d'analyse, ses dons de classification, son esprit méthodique, savent quelle foi méritent les données, les chiffres et les conclusions d'un tel technicien.

Certes, la matière, vaste et ardue, comporte bien des problèmes dont les sources sont encore inconnues du public; la confusion des écritures officielles implique des interprétations parfois si diverses qu'on peut, en divers points, être en désaccord momentané avec l'auteur. C'est ainsi que notre calcul des frais de guerre de la France comporte une évaluation plus élevée que la sienne.

Dans l'ensemble, tous les lecteurs, ainsi que ceux qui connaissent M. Michel et l'estiment comme un des grands statisticiens français, admireront, dans ce livre, la science et la conscience de l'auteur, sa patiente et scrupuleuse intelligence. Tous ceux qui veulent profiter des leçons de l'Histoire lui sauront gré de la clarté de sa pensée. Tous les patriotes lui seront reconnaissants du monument élevé au souvenir des souffrances et des efforts de la France.

Louis MARIN.

# 11 NOVEMBRE 1918

# 11 NOVEMBRE 1928

---

Dix années se sont écoulées depuis que là-bas, sur le front, le clairon sonna l'armistice; dix années pendant lesquelles la lutte économique et mondiale a succédé âpre et fiévreuse, aux combats meurtriers et que les cruelles répercussions, morales et financières, de la guerre se sont appesanties sur de nombreux foyers; dix années pendant lesquelles, malgré ses effroyables pertes en hommes, en immeubles, en outillage et en mobilier, la France a concentré tous ses efforts pour effacer les traces matérielles d'une dévastation unique dans l'histoire; dix années, enfin, qui constituent la première étape vers un nouvel avenir, au seuil duquel les belligérants d'hier ont enfin déclaré la « guerre hors la loi ».

Cette étude documentaire et statistique, tour à tour historique, juridique, technique et financière, évoque le souvenir des sombres jours d'août 1914 au 11 novembre 1918, et met en lumière l'effort gigantesque que notre pays a été obligé de fournir pour réparer son sol, ses maisons, ses usines, ses églises, ses monuments et fournir à chaque sinistré les moyens matériels et financiers de reconstituer son foyer, son commerce, son cheptel, son outillage industriel, en un mot, la vie économique de ces régions qui furent : les Régions envahies, le Champ de bataille, les Régions dévastées et avec nos trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, depuis le 11 novembre 1918, les Régions libérées.

Au hasard, nous avons cité des faits précis de dévastation et d'attentats aux personnes commis au cours de la guerre, au hasard également nous avons cité quelques-uns des pionniers de l'œuvre de réparation, mais nous nous rendons compte que notre étude ne donne qu'un pâle reflet de la tourmente dévastatrice et de l'œuvre de reconstitution; ce que nous avons essayé de faire, c'est de réunir une documentation impartiale et assez complète pour permettre à la génération actuelle de garder le souvenir de cette période

troublée et aux générations futures de connaître les horreurs et tristesses de la guerre.

A tous ceux qui ont collaboré à cette œuvre de reconstitution, à nos 2.500.000 morts, mutilés et malades, à nos orphelins et aux veuves de guerre, nous dédions ce travail.

**11 novembre 1928.**
20 novembre 1931.

E. MICHEL.

PREMIÈRE PARTIE

# LA GUERRE, LE TRAITÉ DE PAIX ET LES NÉGOCIATIONS

## CHAPITRE I

## LA GUERRE

### § 1. — Introduction.

Le 10 mai 1871, les diplomates français signaient le traité de Francfort par lequel la France cédait à l'Allemagne le département du Bas-Rhin, le département du Haut-Rhin, la plus grande partie du département de la Moselle, et deux cantons du département des Vosges. Au total 1.628.133 habitants, et 14.509 kilomètres carrés (1).

En outre, la France s'engageait à payer à la Prusse une indemnité de guerre de cinq milliards, et jusqu'à l'acquittement complet de cette *rançon*, c'est-à-dire jusqu'au 16 septembre 1873, les Allemands occupèrent une partie de notre territoire.

Grâce à ces cinq milliards, et à la proclamation dans le palais de Versailles de l'Empire allemand, qui scella l'unité de tous les petits États de la Confédération du Nord, des États du Sud, Bade, Wurtemberg, Bavière et Saxe, sous l'autorité impériale, l'Allemagne développa largement son industrie et son commerce. Mais, ainsi que l'affirmait, plus tard, le président de la Ligue pangermaniste, au centenaire de la bataille de Leipzig, « la journée de Versailles n'est pas, pour les Allemands, le terme du développement de l'Empire allemand, c'est une étape ».

Aussi, pour essayer d'assouvir son rêve d'hégémonie sur l'Europe, à maintes reprises, depuis 1875, le Gouvernement allemand essaya de nouveau de provoquer la guerre (2) et certaines de ces tentatives, surtout depuis 1886, sont particulièrement caractéristiques :

Affaire Schnaebelé (1887) ; affaire des baraquements (1887) ; affaire des passe-

(1) 1.452.182 hectares, d'après la Statistique générale de la France.

(2) L'armée allemande avait vu ses effectifs presque doublés, son matériel perfectionné et renforcé, son trésor de guerre de Spandau porté à 360 millions de marks-or. Le Kaiser allemand, Guillaume II, appuyait sur elle toute la pol t que et l'adjurait de se tenir prête à tout événement. Le parti militaire dont le Kronprinz, fils aîné du Kaiser était le chef avéré devenu tout-puissant en Allemagne, appelait de tous ses vœux une guerre dont, pour lui, l'issue ne pouvait pas être douteuse et dont le Vaterland devait sortir plus grand que jamais. Il le proclamait bien haut et se plaisait même à annoncer cette guerre comme prochaine. *La Grande Guerre 1914-1918*, Général Thévenet. — Voir également la réplique belge à l'enquête allemande sur les faits de guerre. Journal *Le Temps*, 6 juin 1927.

ports (1888); le coup de Tanger (1905); le coup de Casablanca (1908); l'affaire d'Agadir (1911); les incidents de Saverne (novembre 1913) et enfin, à la suite de l'attentat de Sarajevo, le guet-apens germanique de 1914 : l'ultimatum de l'Autriche à la Serbie, qui aboutissait quelques jours après à un autre ultimatum de l'Allemagne à la Russie et à la France.

Au Reichstag, lors d'une de ses nombreuses demandes de crédits militaires, Bismarck s'écriait aux applaudissements de l'Assemblée :

Si une nouvelle guerre éclatait entre la France et l'Allemagne, nous tâcherions de mettre la France hors d'état pendant trente ans de nous attaquer. La guerre de 1870 serait un jeu d'enfants à côté de celle de je ne sais quand, au point de vue de ses effets pour la France.

Et plus tard, le ministre prussien de Guillaume II, Bronsart de Schellendorf, qui avait, en 1870, négocié les préliminaires de la capitulation de Sedan avec Napoléon III, — citant et commentant le code de sauvagerie militaire rédigé, en 1833, par le général prussien Karl von Clausewitz :

La guerre ne connaît qu'un moyen : la force. Il n'y en a pas d'autres! Cet emploi de la force brutale est de règle absolue.

A la guerre, toute idée de philanthropie est une erreur, une absurdité pernicieuse.

La violence, la brutalité du combat ne comportent aucune limite.

ajoutait :

Que la France médite ces paroles d'un maître immortel : Si les peuples civilisés ne scalpent plus les vaincus, n'égorgent plus les prisonniers, ne détruisent plus les villes et les villages, n'incendient plus les fermes, ne dévastent plus tout sur leur passage, ce n'est point par humanité : c'est qu'il est préférable de rançonner les vaincus et d'asservir des territoires productifs. *La prochaine guerre doit être atroce.* Entre l'Allemagne et la France, c'est un duel mortel.

Afin que nul n'en ignore, nous proclamons, dès à présent, que notre nation continentale a droit à la mer, non seulement à la Mer du Nord, mais encore à la Méditerranée et à l'Atlantique. Nous absorberons donc, l'une après l'autre, toutes les provinces qui avoisinent la Prusse; nous nous annexerons successivement le Danemark, la Hollande, la Belgique, la Franche-Comté, le nord de la Suisse, la Livonie, puis Trieste et Venise; enfin le nord de la région gauloise, de la Somme à la Loire (1).

Aussi, en respectueux admirateurs de la discipline pangermaniste, les généraux allemands ne reculeront devant aucune atrocité; dès le début de la guerre 1914, ils brûleront des villages, fusilleront sans motif des maires, des prêtres, massacreront des femmes et des enfants, et même pendant que leurs ministres plénipotentiaires viendront demander l'armistice, ils n'hésiteront pas à saccager, sans utilité militaire, les usines, les exploitations minières, etc.; ils placeront des mines sous les routes, les voies ferrées, les monuments publics, pour que leur œuvre de destruction se poursuive après leur départ du sol français, et dix ans plus tard l'on découvrira encore ces traces de leur passage (2).

---

(1) *La Guerre du droit (1914-1918)*, Hinzelin.

(2) Douai, 4 avril 1928. En creusant une tranchée sous la barrière du passage à niveau de Libercourt (Pas-de-Calais), sur la ligne Lille—Paris, des ouvriers ont mis au jour une mine allemande de 200 kilos, composée de six projectiles de divers calibres.

Jusqu'au dernier moment, les troupes allemandes furent sans pitié et ces quelques lignes tracées sur une tombe de Marchienne-au-Pont (Belgique) en témoigneront aux générations à venir : « A Yvonne Vieslet, fusillée à l'âge de dix ans, par un soldat allemand, pour avoir donné sa « couque » (1) scolaire à un soldat français prisonnier, le 10 octobre 1918. »

Les diplomates allemands avaient prévu, bien avant 1914, les conditions du traité de paix qui, après la victoire de leurs armées, devrait être imposé à la France et avaient fixé, au minimum, à trente milliards la *rançon* de guerre.

Lors de la conclusion du traité de paix de 1919, les Alliés, au contraire, ne réclamèrent aucune rançon à l'Allemagne et, strictement, ils fixèrent l'indemnité au chiffre nécessaire pour le remboursement des *frais de réparations des dommages matériels causés par la guerre.* De plus, ils accordèrent à l'Allemagne un long délai pour le remboursement de ces sommes. Deux méthodes, deux mentalités.

## § 2. — Notes historiques.

Vers la fin du premier semestre 1914, de sinistres rumeurs commençaient à se faire entendre dans les sphères officielles et diplomatiques, il n'y avait aucun doute : l'Allemagne préparait la guerre. Officiellement et ouvertement, le Reichstag qui avait décrété un impôt extraordinaire, dit impôt de guerre (2), en effectuait brusquement le prélèvement sur la fortune de chaque habitant; tout laissait croire que l'heure propice choisie par le Grand État-major allemand allait sonner : seuls, au monde, les socialistes français refusaient de voir ce qui se passait.

Le 13 juillet 1914, au Sénat, le capitaine Humbert, sénateur de la Meuse, jeta ce cri d'alarme : « Sommes-nous défendus? » et hélas ! le Gouvernement fut obligé de convenir que depuis de longues années les politiciens avaient soigneusement écarté le spectre de la guerre, et que l'armée ne disposait ni d'engins modernes, ni même de la quantité nécessaire de munitions et d'armement pour entrer en campagne. On allait aviser. Malheureusement, il était trop tard. Dès le 25 juillet, les troupes d'Alsace-Lorraine étaient consignées; le 26, la Direction des Chemins de fer allemands recevait l'ordre de mobilisation et toutes les gares étaient occupées militairement.

Le 27 juillet, les régiments de couverture étaient à leur place, et l'autorité militaire allemande faisait fusiller le maire de Saales (Alsace-Lorraine), coupable d'avoir communiqué l'ordre de mobilisation à des Français. Le 31, le Gouvernement impérial proclamait l'*état de menace de guerre.*

Le 31 juillet, l'Empereur Guillaume II avait télégraphié à l'Empereur François-Joseph : « Je suis prêt, conformément à mes obligations d'alliance, à commencer immédiatement la guerre contre la Russie et contre la France (3). »

Néanmoins, le 1er août, il eut une hésitation; à 19 h. 2, il télégraphiait au roi d'Angleterre en déclarant que si la neutralité française était garantie par l'armée et la flotte britanniques, il s'abstiendrait d'attaquer la France.

---

(1) Genre de brioche.
(2) Loi du 3 juillet 1913. Contribution militaire unique et extraordinaire.
(3) Pièces diplomatiques, III, 81.

« *J'eus une secousse comme si le cœur allait se briser...*, écrit le général de Moltke, *J'avais devant moi le danger de voir disloquer notre marche de concentration..., j'étais effondré.* »

La mobilisation, pour l'Allemagne, se confondait en effet, avec l'offensive, ce qui n'était vrai d'aucune autre mobilisation.

A 23 heures, l'Empereur Guillaume dit à de Moltke : « Maintenant vous pouvez faire ce que vous voulez (1). » *A l'heure où l'Empereur prononçait ces paroles, les troupes allemandes avaient déjà, depuis plusieurs heures, pénétré sur le territoire du Luxembourg.* Par crainte d'un revirement, les autorités militaires allemandes avaient commencé l'invasion avant d'en avoir reçu l'ordre formel; c'était l'irréparable.

La frontière française ayant été violée sur plusieurs points, le Gouvernement français fut obligé de décréter l'ordre de mobilisation générale. Cet ordre fut affiché le 1er août, à 4 h. 50 de l'après-midi :

ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

LE PREMIER JOUR DE LA MOBILISATION EST LE DIMANCHE 2 AOUT

Quelques heures plus tard, le Président de la République adressait un appel à la Nation et ajoutait : « La mobilisation n'est pas la guerre. » Mais déjà les troupes allemandes pénétraient dans le Luxembourg. Le pillage commençait. Vingt-quatre heures après, la violation du territoire belge qui avait été préméditée et réglée minutieusement depuis longtemps (2), s'accomplissait méthodiquement; le plan allemand d'envahissement du Nord de la France se précisait; sur toutes les routes de Belgique, les armées allemandes s'avançaient à rangs serrés.

Malgré cela, dans un suprême effort de pacifisme, le Gouvernement français donnait à ses troupes l'ordre de découvrir toute la frontière française et de créer une zone neutre de 10 kilomètres ! et pourtant, le 4 août, vers 2 heures de l'après-midi, les armées allemandes commençaient le siège de Liége.

Dès le 3 août, profitant du recul des troupes françaises, les patrouillles allemandes commençaient leurs incursions sur notre territoire, en pillant et brûlant le village de Parux (canton de Cirey, arrondissement de Lunéville). Le 6 août, le 8e bavarois et le 144e prussien, appuyés par l'artillerie, arrivaient à Conflans (Meurthe-et-Moselle), où nous n'avions qu'un bataillon de chasseurs et pas un seul canon. Le 12 août, sous prétexte que les habitants avaient favorisé la fuite d'un prisonnier, le maire d'Igney (Meurthe-et-Moselle) était arrêté et fusillé. Le 20 août, pour terroriser la Lorraine française, l'envahisseur mettait à feu et à sang la petite cité de Nomeny, détruisant tout, jusqu'à sa belle église, monument historique, et massacrant 65 personnes de tout âge et de tout sexe. A côté du monument aux *soldats du pays, morts à la guerre*, un autre monu-

(1) *Étude sur les responsabilités de la guerre :* la thèse allemande par Frédéric Rosen, ministre allemand des Affaires étrangères en 1921. *Nos preuves*, par Henry de Jouvenel (Extrait de la *Revue des vivants*, novembre 1928).

(2) Voir communication du Prince de Bulow au Ministre allemand des Affaires étrangères, datée de Norderney. 30 juillet 1905 (document publié en 1931 par les Annales).

ment a été élevé pour rappeler le massacre des 65 civils. En outre, le 29 septembre 1928, sur la proposition des Ministres de la Guerre et de l'Intérieur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur fut conférée à la ville de Nomeny pour le motif suivant :

Cité martyre violée par l'ennemi avant la déclaration de guerre : première ville française incendiée par ordre du commandement allemand où de nombreux habitants trouvèrent la mort et dont les ruines, après cinq jours d'occupation, servirent de barrière à l'envahisseur jusqu'à la fin des hostilités.

Devant le monument, M. Vautrin, maire de Metz, rappela avec quelle émotion les Messins apprirent le 21 août 1914, par une proclamation du gouverneur allemand von Owen, la tragédie de Nomeny.

Est-il possible, déclara ensuite le sénateur Albert Lebrun, qu'en plein vingtième siècle, un grand peuple qui se flattait de quelque civilisation ait pu sciemment et délibérément accomplir des actes qui dépassent en horreur tout ce qui se peut imaginer?

Enfin, M. Louis Marin, Ministre des Pensions, après avoir félicité les habitants de Nomeny de leur admirable effort de redressement, déclara notamment :

Quand je pense à ces 65 victimes civiles, que toutes les conventions de La Haye et que tous les traités signés par l'Allemagne devaient protéger; quand je pense que les massacres de Nomeny ont été pires encore que ceux de Gerbéviller; quand je pense à la cruauté de l'ennemi, je me dis qu'une nation qui laisserait tomber le culte de tels martyrs serait une nation près de sa fin, et que les gens qui ont commis des actes de barbarie de ce genre sont à jamais maudits.

Tant qu'ils considéreront leur victoire comme certaine, les généraux allemands appliqueront le code de von Clausewitz et les moindres prétextes leur seront suffisants pour faire fusiller les civils, incendier et piller villes et villages (1); le dommage matériel sera pour nous, mais le dommage moral restera à l'actif de ceux qui ont permis et ordonné ces crimes, et ce dommage moral n'est pas réparable.

Après la prise de Liége, les forces ennemies se divisèrent en trois masses : l'armée de von Kluck sur la droite; l'armée de Bulow sur la gauche; au sud l'armée de von Hausen. Cette troisième armée assurait la liaison avec l'armée du duc de Wurtemberg et avec celle du Kronprinz qui se dirigeait sur Verdun.

A partir de ce moment, en territoire français, les batailles vont succéder aux escarmouches, et peu à peu la guerre va devenir presque mondiale, on

---

(1) Pour se faire une idée de la mentalité de certains officiers allemands, il faut avoir lu leurs aveux dans les documents recueillis par la Commission d'enquête et annexés aux publications officielles du ministère des Affaires étrangères. Nous pourrions en citer de cyniques; nous nous contentons de celui-ci :

Extrait du carnet du lieutenant Reisland, du 177e régiment d'infanterie, 12e Saxon, XIIe corps d'armée, 25 août 1914 : « Encore de nombreux incendies. Un village, haut perché, flambait presque tout entier. A le regarder de loin, je pensais aussitôt à l'embrasement de la Walhalla dans le crépuscule des Dieux. Tableau merveilleux, mais émouvant. » Document n° 70, p. 114. *Les violations des lois de la guerre*, publication officielle du Ministère des Affaires étrangères.

se battra sur mer (1), sur terre; en Europe, en Afrique, en Asie; les ruines vont s'accumuler de toutes parts, et des millions d'êtres humains vont payer de leur vie l'orgueil d'un homme et l'ambition d'une nation. Malgré une offensive en Alsace-Lorraine et la victoire de Guise (Aisne), le 23 août, après la bataille de Charleroi, ne pouvant résister à la pression des troupes allemandes, les troupes françaises, auxquelles s'était joint le premier détachement des troupes anglaises, commencèrent leur retraite et le 2 septembre 1914 l'ennemi occupait Senlis; Paris entendait le canon.

Le 3 septembre, le Gouvernement français quittait Paris et se transportait à Bordeaux, et dès le 5 septembre, sur l'ordre du généralissime français, la *bataille de la Marne* s'engageait. Il n'était plus permis de reculer, il fallait vaincre ou mourir.

Nous n'essayerons même pas de décrire la bataille de la Marne, elle restera légendaire, mais nous ne pouvons résister à l'envie de citer à ce sujet, l'appréciation du général allemand von Kluck :

Que des hommes se fassent tuer sur place, c'est là une chose bien connue et escomptée dans chaque plan de bataille, mais que des hommes ayant reculé pendant dix jours, que des hommes couchés par terre et à demi morts de fatigue, puissent reprendre le fusil et attaquer au son du clairon, c'est là une chose avec laquelle nous n'avons jamais appris à compter, c'est là une possibilité dont il n'a jamais été question dans nos Écoles de guerre.

Ces quelques lignes suffisent amplement à dépeindre ce que fut cette bataille et pourquoi elle restera pour tous « *le Miracle de la Marne* ». Le 14 sep-

---

(1) Le tonnage total des bâtiments de guerre perdus par la France se répartit comme suit :

Tableau n° 1.

| | |
|---|---|
| Bâtiments de guerre coulés du fait de l'ennemi. . . . . | 102.660 tonnes. |
| Bâtiments de guerre perdus par suite d'événements non causés par la guerre . . . . . | 7.280 — |
| Bâtiments de commerce militarisés coulés du fait de l'ennemi. | 50.883 — |
| Bâtiments de commerce militarisés perdus par suite d'événements de guerre. . . . . | 6.460 — |
| | 167.283 tonnes. |

A cette liste s'ajoutent 2 patrouilleurs et un torpilleur coulés depuis l'armistice (par des mines flottantes).

On aura une idée de l'importance de l'effort de la marine militaire française par rapport à celui de l'ensemble des marines militaires alliées, en tenant compte que d'après les renseignements publiés par la presse britannique, la France avait en Méditerranée 56 % du total des escadres proprement dites, 65 % des patrouilleurs, 38 % des torpilleurs et 30 % des sous-marins : dans l'Atlantique et la Manche, 11 % des patrouilleurs, 6 % des torpilleurs, 17 % des sous-marins.

D'après l'*Annuaire* de la Marine marchande, les pertes de la marine marchande française se répartissent comme suit :

Tableau n° 2.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Année 1914 . . . . . | 7 | navires, | 14.834 | tonneaux. |
| — 1915 . . . . . | 42 | — | 96.880 | — |
| — 1916 . . . . . | 173 | — | 195.340 | — |
| — 1917 . . . . . | 373 | — | 442.167 | — |
| — 1918 . . . . . | 104 | — | 166.164 | — |
| — 1919 . . . . . | 1 | — | 4.334 | — |
| En outre (dates inconnues). . . . . | 11 | — | 6.251 | — |
| Totaux. . . . . | 711 | navires, | 925.970 | tonneaux. |

dont 280 vapeurs et 431 voiliers (644 par sous-marins et 39 par mines).

tembre, cette bataille se terminait par la victoire des armées françaises, et, à son tour, l'ennemi devait battre en retraite. Le 21 septembre, le front se stabilisait, les armées allemandes se mettaient sur la défensive, et la longue et déprimante guerre de tranchées commençait.

Pendant plus de cinquante mois, les flux et reflux des armées, poursuivant leur œuvre dévastatrice, se succéderont sur un territoire de 4.255.089 hectares, et la zone des combats proprement dite, s'étendra sur 3.335.892 hectares (1) qui prendra alors le nom « Les régions dévastées » (2).

Cette dernière superficie se décompose somme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Surfaces agricoles . . . . . | 2.537.931 | hectares. |
| Sols des propriétés bâties. . . . . | 38.997 | — |
| Étangs, fleuves, chemins, voies ferrées. . . | 123.332 | — |
| Bois et forêts . . . . . | 635.632 | — |

***

Le développement du front français de la Mer du Nord à la Suisse était le suivant aux diverses époques ci-dessous envisagées :

TABLEAU N° 3.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1915 | Janvier . . . . | 773 | kilomètres. | 1917 | Avril . . . . . | 739 | kilomètres. |
| | Juillet. . . . . | 785 | — | | | | |
| | Octobre. . . . | 783 | — | | | | |
| 1916 | Janvier . . . . | 769 | kilomètres. | 1918 | Février . . . . | 750 | kilomètres. |
| | Avril . . . . . | 762 | — | | Fin juin. . . . | 911 | — |
| | Octobre. . . . | 767 | — | | 11 novembre. . | 570 | — |

Les destructions du fait de guerre sont quelquefois nécessaires et certains villages, situés dans la zone de bataille, ont été de ce fait complètement anéantis, mais ce qui est inadmissible, c'est, sans motif plausible, sans utilité militaire, la destruction méthodique, froidement préméditée et exécutée comme, par exemple, l'incendie de la ville d'Orchies, le 25 septembre 1914. Cette ville, occupée une première fois le 23 août 1914, puis libérée après la victoire de la Marne, et de nouveau réoccupée le 22 septembre, fut incendiée deux jours après. Nous laissons la parole au maire d'Orchies.

Le 22 courant, vers 7 heures du soir, arrivait à Orchies un train contenant 800 hommes de notre infanterie et deux mitrailleuses. Quelques instants après, arrivait un second train contenant 30 chasseurs à cheval et une batterie d'artillerie. Sept postes avancés furent immédiatement placés autour de la ville. La nuit fut calme, mais le lendemain matin 23 courant, de 8 heures à 9 heures, se présentèrent sur la route de Valenciennes sept autos allemandes de la Croix-Rouge (venant à Orchies pour enlever les blessés), dont la première tua à bout portant, notre sentinelle du poste avancé du passage à niveau (de la ligne d'Orchies à Somain). Nos soldats ripostèrent et transpercèrent trois autos qui furent prises et ramenées à Orchies.

Trois Allemands furent tués, un quatrième expira en arrivant à l'ambulance. Ces quatre morts portaient *une médaille d'identité avec croix rouge.*

---

(1) Non compris les territoires d'Alsace-Lorraine.

(2) Les documents officiels allemands indiquent 3.750.000 hectares comme étant la superficie du territoire français qui fut réellement occupé par leurs troupes.

Nos soldats affirment cependant que les autos ne portaient pas le drapeau de la Croix-Rouge. Un médecin-major allemand qui s'était réfugié sous un pont, fut fait prisonnier : deux balles de son revolver étaient tirées, notre officier le lui fit remarquer et en conclut avec ses hommes, qui eux l'affirmèrent, que c'était lui qui avait tué notre sentinelle.

Le maire relate ensuite une attaque allemande qui eut lieu la nuit suivante, du 23 au 24 septembre.

Cette colonne d'attaque incendia en passant la propriété de M. Dubus (la première en territoire d'Orchies), ainsi que toutes les maisons qu'elle put approcher : soit seize maisons en tout, un hangar servant à abriter des récoltes, une meule de 12.000 fagots, de nombreuses meules de récoltes et un moulin à vent.

C'est le surlendemain que s'accomplit la tragédie dans laquelle s'est anéantie la vieille capitale de la Pévèle. L'événement avait été annoncé dès la veille par un officier allemand fait prisonnier. La troupe était commandée par le major Dittel qui, la ville une fois cernée, plaça des sentinelles pour empêcher d'y entrer ou d'en sortir. Puis il se rendit à l'hôpital; et là, après en avoir retiré les quelques soldats allemands qui s'y trouvaient, il prononça ces paroles : « Orchies va être châtiée. »

Les Allemands se répandirent alors dans la ville, et jetèrent dans les maisons des grenades incendiaires tirées de la ceinture qu'ils portaient. L'agglomération ne fut bientôt plus qu'un immense brasier, dans lequel disparurent environ mille des douze à treize cents maisons qui la composaient.

Le 24 septembre 1927, la ville d'Orchies fêtait sa reconstitution et à cette occasion, le Président du Conseil, M. Poincaré, a prononcé quelques paroles dont il est utile de conserver la mémoire :

Si abominable qu'ait été à Orchies la conduite des incendiaires allemands, si nombreux qu'aient été dans nos régions dévastées les exemples de ces fureurs collectives, aucun de nous ne songe à en induire la culpabilité de tout un peuple. Non. Ceux-là seuls se rendraient solidaires du crime perpétré qui tenteraient de le justifier. Mais j'ai, au contraire, grand plaisir à me rappeler, en ce moment, que la veille de la destruction d'Orchies par les flammes, le 24 septembre, un officier allemand fait prisonnier par nos troupes, avait les yeux humides de pleurs en annonçant au brigadier de police qu'ordre avait été donné à l'armée d'invasion de brûler toutes les maisons de la ville. Ces larmes-là valent mieux, certes, pour l'oubli du mal et pour le rapprochement des deux nations que l'injure et la calomnie.

Dès que nos voisins renonceront à égarer le monde, dès qu'ils ne chercheront plus à contester les responsabilités des Empires du centre dans l'explosion de la guerre et dans les excès commis au cours des opérations, nous serons heureux de parler nous-mêmes de ces tragiques épisodes, comme d'événements lointains, classés dans les archives de l'histoire. Nul d'entre nous n'a le désir insensé d'entretenir la haine entre des races voisines dont l'accord est indispensable à la paix de l'humanité. Nous aspirons tous au temps où les dispositions de l'Allemagne nous permettront enfin de considérer les épreuves subies par nous de 1914 à 1918 comme appartenant décidément au passé; nous aspirons au temps où nous aurons la liberté d'esprit nécessaire pour relater l'incendie d'Orchies avec le même sang-froid que les massacres commis ici en 1792 par les troupes autrichiennes ou que l'occupation de la ville en 1793 et 1794, par le général prussien Knobelsdorff.

La bataille des frontières (6 août-5 septembre 1914) et la bataille de la Marne (6-13 septembre) nous coûtaient déjà 313.000 morts sur le terrain, disparus et prisonniers, 7.000 morts dans les formations sanitaires de la zone des

armées, 9.000 morts dans les hôpitaux de la zone de l'intérieur (1); mais, malgré ses pertes énormes, l'armée française gardait son moral, ses espoirs, et barrait résolument la route de Paris. Il fallait, au contraire, entretenir le moral de l'armée allemande qui avait été affecté par l'échec du « raid » sur Paris et, dans ce but, le premier objectif de l'État-major allemand fut d'essayer d'anéantir les détachements belges qui s'étaient retirés sur l'Yser, et barraient l'accès à la mer. Ce fut, en octobre et novembre, la première bataille de l'Artois, « La Course à la mer », en un mot l'Yser, et un nouvel échec des troupes impériales.

Le 25 octobre 1914, le général Foch installait à Cassel son Quartier Général : car il avait été chargé de coordonner l'action de toutes les troupes françaises engagées entre l'Oise et la mer. Attiré par la vaste plaine des Flandres où se sont, au cours des siècles, décidées tant de guerres, Foch a eu d'abord, dans la première quinzaine d'octobre, la pensée de rabattre rapidement vers Menin et sur Courtrai, les troupes franco-britanniques. Mais l'armée anglaise était encore jeune et ne disposait que de faibles effectifs, et puis, le 9 octobre un événement grave s'était produit : la place d'Anvers avait capitulé; les Belges, conduits par leur noble Souverain, avaient néanmoins réussi à se retirer le long de la côte et à gagner Ostende, appuyés par cette phalange de fusiliers marins qui commencent là l'incomparable série de leurs exploits. Mais de son côté, l'ennemi s'avançait dans le sable des dunes jusqu'aux approches de Nieuport. Par un coup de maître, Foch jeta en ligne la 42e division, celle-là même qu'il avait si hardiment fait défiler derrière les marais de Saint-Gond pour la porter face à l'est. Elle arriva à la frontière belge et Foch la chargea d'étoffer nos alliés à Nieuport et sur l'Yser. Les six divisions belges s'arrêtèrent à cette hauteur, et conservèrent ainsi à la Belgique le lambeau de territoire qui restera jusqu'au jour de l'offensive finale le réduit de son armée et le symbole de son indépendance nationale. Mais ce succès était chèrement acquis par une nouvelle brèche dans les rangs de notre armée : 104.000 morts sur le terrain, disparus et prisonniers, 11.000 morts dans les formations sanitaires de la zone des armées, 16.000 dans les hôpitaux de la zone de l'intérieur. A tous ces chiffres, il faut ajouter, depuis le début de la campagne, 400.000 blessés évacués sur l'intérieur.

La bataille n'était plus limitée à la défense du sol français, et sur tous les points du monde, la guerre commençait à s'étendre. Après la déclaration de guerre des Empires Centraux austro-allemands à la Serbie, à la Russie, à la France et à l'Angleterre, le Japon se rangeait aux côtés des Alliés, et, le 23 août 1914, il déclarait la guerre à l'Allemagne. Le 30 octobre la Turquie liait son sort à celui des Empires Centraux, puis la Bulgarie; enfin, le 24 mai 1915, l'Italie entrait en guerre contre l'Autriche.

Après une première stabilisation du front, fin 1914, les offensives repre-

---

(1) La période d'août-septembre 1914, et aussi la période octobre-novembre, montrent la puissance destructive à l'époque de la guerre de mouvement. Il n'y avait pas cependant à cette époque le matériel surabondant et particulièrement destructif que la fin de la guerre a mis en œuvre ; mais l'armée allemande avait une cohésion et un mordant qu'elle n'a plus connus ensuite. Avec les petites armées belges et anglaises, nous étions alors seuls sur le front occidental. A l'importance de ces pertes, on peut mesurer la valeur de la victoire de la Marne pour le salut du monde. Rapport de M. Louis Marin, député (annexé au procès-verbal de la séance de la Chambre des Députés du 5 août 1919) (Document parlementaire 6659).

naient de part et d'autre en 1915; en février-mars, c'était l'offensive de Champagne, puis d'avril à juin, la bataille de l'Artois, et, de septembre à novembre, la deuxième bataille de Champagne et la troisième bataille de l'Artois. Enfin, après un court répit pour regrouper les armées et parfaire l'armement et les munitions, le 21 février 1916, le premier obus de la grande bataille de Verdun tombait au pied de la cathédrale, et pendant de longs mois se déroulèrent les sanglants épisodes de cette bataille tour à tour défensive « Ils ne passeront pas » (1) et offensive « Nous les aurons » (1), qui se terminait, les 15 et 16 décembre, par une victoire des armées françaises.

*Bataille de Verdun.* — « Jamais la situation de Verdun ne s'était trouvée si critique. En cette première quinzaine de juin, nous étions tous dans l'état d'esprit d'assiégés serrés de près et qui, interrogeant anxieusement l'horizon, cherchant à apercevoir l'armée de secours qui leur a été promise...

« L'ennemi était à nos portes : notre première ligne de défense n'existait plus; les côtes de Meuse, de Damloup à Bezonvaux, les forts de Vaux et de Douaumont étaient entre les mains de l'ennemi et le plateau déjà envahi; les côtes nord de la rive droite, de Thiaumont à la côte du Talou, étaient également perdues, tandis que sur la rive gauche, nos troupes ne tenaient qu'un mur démantelé, le Mort-Homme, aux trois quarts envahi, la cote 304 investie. Le danger était imminent...

« Pétain demandait qu'au moins on pressât l'offensive de la Somme; il faut avoir lu sa correspondance avec Joffre pour se rendre compte de la crise que nous traversions. « Verdun est menacé, écrit Pétain, et il ne faut pas que « Verdun tombe. » Les positions de la rive droite sont en péril, qu'adviendra-t-il si la ruée allemande victorieuse oblige à repasser sur la rive gauche précipitamment? Ne s'expose-t-on pas à perdre le matériel considérable qu'il aura fallu jusqu'à la dernière minute y laisser?

« A cette lettre si légitimement angoissée, Joffre oppose une réponse admirable de fermeté :

Nous devons à tout prix nous maintenir sur la rive droite de la Meuse au risque d'y abandonner une partie du matériel qui y est disposé.

« Le général en chef promet d'ailleurs l'envoi de troupes fraîches et de matériel nouveau.

Je compte, ajoute-t-il, sur votre activité et sur votre énergie pour faire passer dans l'âme de tous vos subordonnés, chefs et soldats, la flamme d'abnégation, la passion de résistance à outrance et la confiance qui vous animent...

. . . . . .

« Une armée allemande fraîche est prête à être jetée à l'assaut, tandis qu'une artillerie formidable a été accumulée, les I^er^ et II^e^ corps bavarois, le XV^e^ corps, le corps alpin, les XIX^e^, I^re^ et CIII^e^ divisions sont identifiés sur notre front. Cette fois est la bonne; on va enlever enfin Verdun. C'est le

(1) Général Pétain.

résumé des ordres du jour enflammés des généraux, du Kronprinz, de l'Empereur. « La prise de Verdun, dira un officier allemand prisonnier, était escomp-« tée dans un délai de quatre jours. » Les drapeaux des régiments, fait insolite, avaient été amenés pour être déployés à l'entrée dans la ville.

« Dès le 21, ce fut un bombardement sans précédent sur la zone Froideterre —Fleury—Souville—Tavannes. C'est la ligne qu'on pense emporter le premier jour. Après quoi, le combat sera porté sur la ligne Belleville—Saint-Michel—Belrupt, la dernière ceinture de Verdun. Dans la ville elle-même, écrasée par les obus, le général Dubois organisait, suivant une expression dont il se servit devant moi, une « défense à la Saragosse ».

« Par tous les ravins qui, à travers les côtes convergent vers le plateau, ravin de la Couleuvre qui descend de Douaumont sur le bois Nawé, ravin de la Dame qui les conduira à Froideterre, ravin de la Caillette, ravin de Bazil qui les amèneront à Fleury, ravin des Fontaines qui, de Vaux, escalade la pente vers Souville, les colonnes s'infiltreront; le plateau va se remplir de cent mille Feldgrauen.

« Le 22, une attaque rapproche l'ennemi de Souville à travers le bois de Vaux-Chapitre, tandis que le bombardement s'intensifie où les gros mortiers 420 et 380 interviennent pour écraser nos ouvrages. La soirée fut sinistre : l'ennemi inondait le plateau de ses obus à gaz; 100.000 furent tirés; l'atmosphère était irrespirable; c'était bien l'enfer dont parlaient nos hommes.

« Le 23, l'attaque se déclencha; elle portait tout d'abord sur les ailes : à la droite allemande, le bois Nawé, à la gauche, le bois Fumin. Nos feux arrêtèrent ces assauts. Alors l'attaque centrale se déchaîna. Elle semblait démesurée : un corps bavarois à cinq régiments sous Thiaumont détruit, en direction de Froideterre; contre Souville, toute une division, et sur le misérable village de Fleury déjà presque disparu, le fameux corps alpin — l'un des plus redoutables de l'armée allemande.

« Les « sturmbataillon » marchaient à rangs serrés, derrière eux, les réserves — troupes de soutien et d'exploitation — se tassaient dans les ravins.

« L'ouvrage en ruines de Thiaumont fut submergé avec ses derniers défenseurs. Le flot bavarois déferla sur le plateau; il vint se heurter à Froideterre qu'un instant il recouvrit. Soudain, les casques bleus de France reparurent; ce fut une terrible contre-attaque. Chassés de Froideterre, bousculés, massacrés, les Bavarois étaient reconduits jusqu'à Thiaumont.

« Mais, Thiaumont restant occupé, Fleury était découvert au nord-ouest, et le ravin de Chambitoux forcé donnait accès à la lisière est. Les alpins bavarois débordèrent le village. Notre artillerie faisait barrage; le ravin du Bazil fut bientôt plein de morts. Un régiment alpin cependant put passer, se jeta dans la partie est du village, s'y accrocha, tandis que nos soldats défendaient avec succès le sud-ouest et la station.

« Le flot roulait, d'autre part, sur Souville, mais de ce côté il fut arrêté. Les premières vagues, ayant franchi notre première ligne, mais bientôt brutalement rompues par nos feux, vinrent mourir en face du fort. Ce fut un grand massacre.

« La journée n'en avait pas moins été terrible. L'Allemand n'avait pu

passer, mais notre défense était démantelée. Le soir même, la voix du chef s'élevait :

L'heure est décisive, disait Nivelle : se sentant traqués de toutes parts, les Allemands lancent sur notre front des attaques furieuses et désespérées, dans l'espoir d'arriver aux portes de Verdun, avant d'être attaqués eux-mêmes par les forces réunies des armées alliées. Vous ne les laisserez pas passer, mes camarades. Le pays vous demande encore cet effort suprême; l'armée de Verdun ne se laissera pas intimider par les obus de cette infanterie allemande, dont elle brise les efforts depuis quatre mois; elle saura conserver sa gloire intacte.

« On s'attendait à une nouvelle poussée pour le 24; elle ne se produisit pas. La journée avait été si meurtrière pour l'assaillant qu'une fois de plus, il restait hors de souffle. C'est nous qui, les 24, 25, 26 juin, essayons — parfois avec succès — de reprendre un peu du terrain perdu.

« L'alerte avait été très vive : Nivelle cependant ne s'était pas départi d'un grand calme; « bien en possession de lui-même », il jugeait, le 23 au soir, la « situation sérieuse », mais ne la jugeait pas compromise. L'événement lui donnait raison. On avait perdu du terrain, mais arrêté l'Allemand en lui infligeant de telles pertes, qu'il en restait pour quelques jours « crevé » (1). »

Pour aider l'offensive allemande, tous les fronts devenant peu à peu solidaires les uns des autres, le 1er mai 1916, l'Empereur d'Autriche avait également déclenché une offensive dans le Trentin; car, coûte que coûte, il devenait nécessaire pour les Empires Centraux, qui avaient déclaré la guerre, d'obtenir à bref délai une décision, et ils espéraient qu'une diversion sur le front italien leur faciliterait la prise de Verdun. Leurs calculs furent déjoués, et après leur échec, craignant une contre-offensive sur la partie centrale du front français, ils opérèrent une retraite ou repli stratégique sur une ligne de défense soigneusement et secrètement préparée : la ligne Hindenburg.

« Quand nos troupes pénétrèrent dans la zone profonde de 15 kilomètres que l'ennemi avait évacuée, elles eurent une frémissement d'horreur. Jamais dévastation plus systématique, plus opiniâtre, plus féroce, n'avait soulevé l'indignation du genre humain.

« Non seulement, l'Allemagne avait détruit les ponts, les travaux d'art, les routes, les canaux, mais, avec un acharnement encore pire, elle avait abattu, brisé, anéanti les maisons, les églises, les monuments.

« Ce qui semblait particulièrement odieux, c'était le massacre des arbres. Dans les vergers comme sur les routes, ou au milieu des champs, tous les arbres étaient coupés à un mètre du sol; leurs innombrables cadavres s'étendaient en tous sens, retenus parfois au tronc par un lambeau d'écorce.

« On apprenait, en même temps, que l'ennemi avait emmené, par troupeaux, des femmes, des jeunes filles. Rien de pareil ne s'était vu depuis les Vandales et les Huns (2). »

Malgré ce recul qui annihilait en grande partie la préparation de l'offensive française, celle-ci fut néanmoins déclenchée, et le lundi 16 avril, elle com-

---

(1) Extrait de : *Verdun*, par Louis Madelin, p. 113 et suiv. (Librairie Alcan, 1920.)
(2) *La Guerre du droit*, par E. Hinzelin, p. 871.

mençait au Chemin des Dames, puis de là s'étendait jusqu'à l'Artois, où elle se terminait, le 29 juin, par une avance des troupes anglaises vers Arras.

Pendant ce temps, le théâtre de la guerre continuait à s'agrandir, et la Grèce, après bien des tergiversations, était obligée de prendre position; vers la fin de l'année 1915 une grande partie de l'Europe était sous les armes. La guerre navale, elle-même, devenait mondiale, et les sous-marins allemands attaquaient tout aussi bien les navires des neutres que ceux des belligérants. Le 7 mai 1915, un sous-marin allemand coulait, sans avertissement, le paquebot-poste anglais *Lusitania* de la Cunard Line, sur la côte sud de l'Irlande. Ce paquebot faisait route pour Liverpool avec 1.900 passagers et hommes d'équipage, sur lesquels 760 seulement furent sauvés. Ce crime abominable, perpétré avec une froide cruauté, contre d'inoffensifs voyageurs, devait avoir plus tard une grande répercussion; car dans les morts on comptait 150 Américains, et après l'entrée en lice du Portugal (février 1916) et de la Roumanie (28 août 1916), après la déclaration de guerre de l'Italie à l'Allemagne (28 août 1916), le 6 avril 1917 les États-Unis s'unissaient aux Alliés. Le Président Wilson avait réuni le congrès de Washington et lui avait demandé de déclarer la guerre à l'Allemagne, « *qui violait toutes les lois de l'humanité* ».

Quinze nations avaient pris les armes, dont onze du côté de la Triple Entente.

Sur le front français, la lutte se poursuivait implacable et sans relâche, chaque jour la liste des morts s'allongeait, mais la confiance en la victoire finale maintenait le moral des armées. D'août à fin décembre 1917, plusieurs opérations à objectifs limités furent entreprises dans les Flandres, à Douaumont et à la Malmaison; puis, ce fut l'accalmie des deux premiers mois de 1918, pendant lesquels, de part et d'autre se préparèrent les dernières opérations militaires de la guerre.

Aux heures sombres de novembre 1917, la France avait envoyé 130.000 hommes sur le front italien, mais quand les Allemands déclenchèrent leur offensive de 1918, l'armée italienne comprenait 50.000 hommes sur le front français.

La désorganisation de l'armée russe par les théories bolchévistes et son insuffisante préparation au rôle qu'elle devait jouer en cas de conflit avec l'Allemagne, amenèrent rapidement sa soumission, et, lors de la signature du traité de paix de Brest-Litowsk entre la Russie et l'Allemagne, la délégation des Soviets remettait une liste officielle des pertes subies par les armées russes, comprenant 1 million de morts, 4 millions de blessés, 2.700.000 prisonniers. La Roumanie, abandonnée par la Russie, était à son tour contrainte de déposer les armes et d'accepter le traité de paix de Bucarest, dont les préliminaires, signés le 5 mars 1918, mécontentèrent à la fois l'Allemagne, la Hongrie et la Bulgarie. Néanmoins, au début de 1918, malgré la suppression du front russe et l'ébranlement du front italien, les Alliés redoublaient d'efforts, et se préparaient à subir la grande offensive ordonnée par l'État-major allemand. Le matériel de guerre et les munitions étaient maintenant en nombre suffisant, et les troupes américaines commençaient à entrer en campagne sur le front français. L'armée de Salonique, sûre de la fidélité du nouveau Gouvernement grec, était également prête à agir. Les événements allaient se précipiter.

Dans la nuit du 30 au 31 janvier, l'Allemagne lançait sur Paris ses nouveaux avions de bombardement : les Gothas. Sur les 281 civils atteints, 82 furent tués sur le coup. Dans la nuit du 17 au 18 février, Londres enregistrait son centième bombardement. On se battait sur terre, sur mer et dans les airs. Le 23 mars, à 8 heures du matin, un obus d'une pièce à longue portée tombait à Paris, bientôt suivi de plusieurs autres, et le vendredi saint, 29 mars, l'un d'eux atteignait l'église Saint-Gervais, où il tuait 175 personnes et en blessait 90. Quelques jours après, un autre obus tuait une vingtaine d'enfants en bas âge à la Maternité; c'était le début de la dernière offensive allemande, qui s'achevait le 17 juillet, par une seconde bataille de la Marne.

Le 9 avril 1918, l'ennemi attaqua, entre La Bassée et Armentières, la 1re armée britannique. Il s'empara successivement d'Armentières et de Neuville. De violents combats se livrèrent sans interruption d'Ypres jusqu'à Béthune. Le maréchal Haig réclamait la coopération de l'armée française. Le général Foch qui venait d'être chargé du commandement unique, n'hésita pas. Il fit appel aux réserves du général Pétain et il leur donna ces instructions :

Arrêter l'ennemi : au sud par l'occupation progressive de la ligne générale Béthune—Saint-Omer, face au nord-est; au nord par l'occupation progressive de la ligne générale mont Kemmel—Cassel, face au sud : tenir ces deux lignes à tout prix.

On sait le reste, l'attaque allemande fut brisée, emportant les derniers espoirs de l'ennemi.

Le 18 juillet 1918, commençait l'offensive des Alliés. Alors qu'en morts sur le terrain, disparus ou prisonniers, la bataille défensive de Verdun en 1916, nous avait coûté 156.000 hommes et la campagne défensive de 1918 146.000 hommes, l'offensive de 1918 nous a coûté 110.000 hommes, soit sensiblement autant que la bataille de la Somme qui, cependant, s'était déroulée sur un front beaucoup moins étendu. Dans les deux cas, il s'agissait d'une bataille offensive; par conséquent, les chiffres donnés ne comportent presque que des morts et des disparus à l'exclusion des prisonniers. Et alors qu'en 1916 notre effort à la bataille de la Somme ne nous donnait qu'un résultat limité, l'effort des derniers mois de 1918, soutenu pendant un temps sensiblement équivalent, avec des pertes sensiblement équivalentes, rompait le front ennemi et amenait la décision. Les causes de cette différence sont multiples : l'effort plus intensif de nos Alliés, le commandement unique, l'épuisement de l'ennemi doivent être considérés, mais aussi le fait que notre armée avait su profiter de l'expérience acquise et arriver à une rare perfection pour la mise en œuvre d'un matériel puissant.

Rapide, décisive, mouvementée, l'offensive des Alliés se poursuivit sans relâche, et s'achevait, le 11 novembre 1918, par la demande d'armistice des plénipotentiaires allemands (1).

Le front oriental s'était également effondré, la Turquie avait signé l'ar-

---

(1) En quarante-cinq ans de paix, l'Allemagne avait magnifiquement développé son commerce et son industrie, elle marchait avec certitude vers la richesse, vers le bonheur. Le Gouvernement prussien l'a précipitée dans la plus inutile et la plus désastreuse des guerres au moment où, par la paix, elle touchait à la véritable grandeur. — H. Chardon, conseiller d'État, *Les Réparations nécessaires*, enquête de la *Revue hebdomadaire*, 1916, p. 90.

# Guerre 1914-1918

## Les régions dévastées de France

### Schéma des principales opérations militaires

**1914**

1. Invasion allemande (2 août)
2. Bataille de Charleroi (21 août)
3. Bataille de Guise (29 août - 1 sept.)
4. Batailles d'Alsace (août - sept.)
5. Bataille des quatre Vallées (août)
6. Bataille du Grand Couronné (août-sept.)
7. Bataille de la Marne (6-14 sept.)

**1915**

**Attaques allemandes:**

8. vers Ypres-en-Woëvre,
9. en argonne,
10. vers Soissons,
11. en Belgique

**Attaques françaises:**

12. sur Ypres-en-Woëvre (5 avril)
13. sur Regnéville-Pont à Mousson (5 avril)
14. sur Gerbéviller-Pont à Mousson (16 février)
15. sur Souain-Perthes, Ville s/s. (25 sept.)
17. sur Vimy, Arras (9 mai - 16 juin - 25 sept.)
19. sur Labassée (6 octobre)

**1916**

18. Batailles de Verdun (21 février)
    - 2e attaque : (28 février)
    - 3e attaque : (11 juillet)
    - Offensives allemandes
16. Bataille de la Somme (juillet-1917)

**1917**

**Offensives françaises:**

20. vers Hapsamme (17 février)
21. à Anas à Soissons vers St Quentin (17 mars)
22. vers Vimy (Corbeilles (9 avril)
23. vers Ste Quentin (16 avril)
24. vers Soissons et Berry-au-bac (16 avril)
25. vers Moronvillers (17-30 avril)
26. vers Laffaux, Craonne, Berry au bac (4-5 mai)
27. vers Lassaux (7 juin)
28. sur Front Belge (7 juillet à Novembre)
29. sur Front Belge (31 juillet à 13 octobre)
30. Bataille de la Malmaison (23 octobre)
31. Bataille de Flandre-Houthoulst (20 août)
    - Fauquois-Romagne (20 novembre)
    - vers Cambrai

**1918**

**1re offensives allemandes:**

32. vers Chaulnes (21 mars)
33. sur Arras - Hapsamme (28 mars)
34. sur Villers - Bretonneux (4 avril)
35. sur Montdidier (4 avril)
36. sur Front des Flandres (9-10-16-25 avril)
37. sur Tirmes (27 mai)
38. sur Etrées à Denis et Compiègne (9 juin)
39. sur Villers-Cotterets (12 juin)
40. sur Epernay (15 juillet)
41. sur Juvigny (15 juillet)
42. sur Noroeuil (31 mars)

**2e offensive des alliés:**

43. Bataille du Soissonnais et de Tardenois (18-19 juillet)
44. d° du Tardenois (20 juillet - 5 août)
45. d° de Montdidier (8-16 août)
46. d° d'Amiens au Tardenois (8-12 août)
47. d° du Noyon (17-29 août)
48. d° de Hapsamme (20 août - 2 sept.)
49. d° de la Scarpe (26 août - 2 sept.)
50. Evacuation du saillant de Lodyck (août à sept.)
51. Bousse vers la position Hindenburg (12 août à sept.)
52. Bataille de St Mihiel (12-15 sept.)
53. d° de Sommedy (26 sept. - 1 octobre)
54. d° du Montfaucon (27 sept. - 1 octobre)
55. d° du Cambrésis (27 sept. - 3 octobre)
56. d° des Côtes de Flandre (28 sept. - 3 octobre)
57. d° du Vermandois au sud de la ligne Hindenburg (29 sept. - 3 octobre)
58. d° de St Thierry (3e phase) (1 - 3 octobre)
59. d° de St Quentin (2 octobre)
60. Evacuation de Lens à Armentières (2 octobre)
61. Manœuvre d'exploitation Hennin-Vendhuile (4-15 octobre)
62. Bataille du Romagne sous Montfaucon (12-15 octobre)
63. Manœuvre d'exploitation de la Selle à Landrecies (4-15 octobre)
64. Bataille de St Quentin (2e phase) (4-15 octobre)
65. d° du Cateau (8-12 octobre)
66. d° de Rouvres (14-15 octobre)
67. d° de Hautmont à Maubeuge (3-4 octobre)
68. d° du Chemin des Dames (17-23 octobre)
69. d° d'Oisy-Vouziers (18-20 octobre)
70. d° de la Serre (20-29 octobre)
71. d° du Mont d'Origny (16-22 octobre)
72. Manœuvre d'exploitation de Wassigny au 2e bataille du Cateau (17-27 octobre)
73. Manœuvre d'exploitation de Cambrai-Le Cateau-Busigny (16-25 octobre)
74. Bataille de Buzancy (1-4 novembre)
75. d° du Chesne (1-4 novembre)
76. d° de Landrecies (1-4 novembre)
77. d° d'Audenarde (31 octobre - 3 novembre)
78. Poussée vers la Meuse, la Sambre et Bruxelles (5-11 novembre)

19/11 **11 Novembre = Capitulation allemande**

---

Mer du Nord — Belgique — Allemagne — Hollande — Suisse — Luxembourg — Alsace-Lorraine — Vosges — Jura — Bas Rhin — Haut Rhin

Bataille de l'Yser 13/10-11/11 1914 — Bataille de Flandre (1914) — Bataille de Nieuport (1914) — Bataille de Lys (1914) — Bataille d'Ypres (1914) — Bataille de Langemarck (1914) — Bataille de Gheluvelt (1914) — Bataille de Messines (1914) — Bataille de Wytschaete (1914) — Bataille de Armentières (1914) — Bataille de Neuve Chapelle (1915) — Bataille de Loos (1915) — Bataille de Lens (1915) — Bataille de Souchez (1915) — Bataille de Notre Dame de Lorette (1915) — Bataille de Carency (1915) — Bataille de Ablain St Nazaire (1915) — Bataille de Labyrinthe (1915) — Bataille de Neuville St Vaast (1915) — Bataille de Roclincourt (1915) — Bataille de Thélus (1915) — Bataille de Vimy (1915) — Bataille de Givenchy (1915) — Bataille de Festubert (1915) — Bataille de Bois Grenier (1915) — Bataille de Fromelles (1916) — Bataille de Pozières (1916) — Bataille de Bapaume (1916) — Bataille de Thiepval (1916) — Bataille de Courcelette (1916) — Bataille de Flers (1916) — Bataille de Morval (1916) — Bataille de Combles (1916) — Bataille de Le Transloy (1916) — Bataille de Ancre (1916) — Bataille de Ancre Heights (1916) — Bataille de Arras (1917) — Bataille de Scarpe (1917) — Bataille de Monchy le Preux (1917) — Bataille de Bullecourt (1917) — Bataille de Hindenburg (1917) — Bataille de Ypres (1917) — Bataille de Langemarck (1917) — Bataille de Menin Road (1917) — Bataille de Polygone Wood (1917) — Bataille de Broodseinde (1917) — Bataille de Poelcapelle (1917) — Bataille de Passchendaele (1917) — Bataille de Cambrai (1917) — Bataille de Somme (1918) — Bataille de Lys (1918) — Bataille de Kemmel (1918) — Bataille de Noyon (1918) — Bataille de Montdidier (1918) — Bataille de Matz (1918) — Bataille de Avre (1918) — Bataille de Villers Bretonneux (1918) — Bataille de Hangard en Santerre (1918) — Bataille de Amiens (1918) — Bataille de Chipilly (1918) — Bataille de Montdidier (1918) — Bataille de Lassigny (1918) — Bataille de Roye (1918) — Bataille de Chaulnes (1918) — Bataille de Matz (1918) — Bataille de Avre (1918) — Bataille de Villers Bretonneux (1918) — Bataille de Hangard en Santerre (1918) — Bataille de Amiens (1918) — Bataille de Chipilly (1918) — Bataille de Montdidier (1918) — Bataille de Lassigny (1918) — Bataille de Roye (1918) — Bataille de Chaulnes (1918)

Manœuvre d'exploitation Courtrai-Ypres-Bruges (78)

Manœuvre de Ville (78)

Bataille de Charleroi (2)

Bataille de Guise (3)

Bataille des Ardennes (77)

Bataille de Virton (1)

Bataille de Neufchâteau (1)

Bataille de Rossignol (1)

Bataille de Tintigny (1)

Bataille de Longwy (1)

Bataille de Rossignol (1)

Bataille de Virton (1)

Bataille de Neufchâteau (1)

Bataille de Tintigny (1)

Bataille de Longwy (1)

Bataille de Morhange (4)

Bataille de Sarrebourg (4)

Bataille de Dieuze (4)

Bataille de Nancy (4)

Bataille de Grand Couronné (6)

Bataille de Lunéville (4)

Bataille de Gerbéviller (4)

Bataille de Rambervillers (4)

Bataille de Bruyères (4)

Bataille de Gérardmer (4)

Bataille de Munster (4)

Bataille de Thann (4)

Bataille de Cernay (4)

Bataille de Dannemarie (4)

Bataille de Altkirch (4)

Bataille de Mulhouse (4)

Bataille de Belfort (4)

Bataille de Delle (4)

Bataille de Montbéliard (4)

Bataille de Héricourt (4)

Bataille de Villersexel (4)

Bataille de Arcey (4)

Bataille de Montbéliard (4)

Bataille de Héricourt (4)

Bataille de Villersexel (4)

Bataille de Arcey (4)

Bataille de Alsace (août 1914) (4)

Bataille de Alsace (août 1914) (4)

Bataille des Quatre Vallées (5)

Bataille de Grand Couronné (août 1914) (6)

Bataille de Grand Couronné (août 1914) (6)

Bataille de Lorraine (août 1914)

Bataille de Lorraine (août 1914)

Bataille de Argonne (1914-1915)

Bataille de Argonne (1914-1915)

Bataille de Champagne (1914)

Bataille de Champagne (1914)

Bataille de Artois (1914)

Bataille de Artois (1914)

Bataille de Vosges (1914)

Bataille de Vosges (1914)

Bataille de Flandre (1914)

Bataille de Flandre (1914)

Bataille de Nieuport (1914)

Bataille de Nieuport (1914)

Bataille de Lys (1914)

Bataille de Lys (1914)

Bataille de Ypres (1914)

Bataille de Ypres (1914)

Bataille de Langemarck (1914)

Bataille de Langemarck (1914)

Bataille de Gheluvelt (1914)

Bataille de Gheluvelt (1914)

Bataille de Messines (1914)

Bataille de Messines (1914)

Bataille de Wytschaete (1914)

Bataille de Wytschaete (1914)

Bataille de Armentières (1914)

Bataille de Armentières (1914)

Bataille de Neuve Chapelle (1915)

Bataille de Neuve Chapelle (1915)

Bataille de Loos (1915)

Bataille de Loos (1915)

Bataille de Lens (1915)

Bataille de Lens (1915)

Bataille de Souchez (1915)

Bataille de Souchez (1915)

Bataille de Notre Dame de Lorette (1915)

Bataille de Notre Dame de Lorette (1915)

Bataille de Carency (1915)

Bataille de Carency (1915)

Bataille de Ablain St Nazaire (1915)

Bataille de Ablain St Nazaire (1915)

Bataille de Labyrinthe (1915)

Bataille de Labyrinthe (1915)

Bataille de Neuville St Vaast (1915)

Bataille de Neuville St Vaast (1915)

Bataille de Roclincourt (1915)

Bataille de Roclincourt (1915)

Bataille de Thélus (1915)

Bataille de Thélus (1915)

Bataille de Vimy (1915)

Bataille de Vimy (1915)

Bataille de Givenchy (1915)

Bataille de Givenchy (1915)

Bataille de Festubert (1915)

Bataille de Festubert (1915)

Bataille de Bois Grenier (1915)

Bataille de Bois Grenier (1915)

Bataille de Fromelles (1916)

Bataille de Fromelles (1916)

Bataille de Pozières (1916)

Bataille de Pozières (1916)

Bataille de Bapaume (1916)

Bataille de Bapaume (1916)

Bataille de Thiepval (1916)

Bataille de Thiepval (1916)

Bataille de Courcelette (1916)

Bataille de Courcelette (1916)

Bataille de Flers (1916)

Bataille de Flers (1916)

Bataille de Morval (1916)

Bataille de Morval (1916)

Bataille de Combles (1916)

Bataille de Combles (1916)

Bataille de Le Transloy (1916)

Bataille de Le Transloy (1916)

Bataille de Ancre (1916)

Bataille de Ancre (1916)

Bataille de Ancre Heights (1916)

Bataille de Ancre Heights (1916)

Bataille de Arras (1917)

Bataille de Arras (1917)

Bataille de Scarpe (1917)

Bataille de Scarpe (1917)

Bataille de Monchy le Preux (1917)

Bataille de Monchy le Preux (1917)

Bataille de Bullecourt (1917)

Bataille de Bullecourt (1917)

Bataille de Hindenburg (1917)

Bataille de Hindenburg (1917)

Bataille de Ypres (1917)

Bataille de Ypres (1917)

Bataille de Langemarck (1917)

Bataille de Langemarck (1917)

Bataille de Menin Road (1917)

Bataille de Menin Road (1917)

Bataille de Polygone Wood (1917)

Bataille de Polygone Wood (1917)

Bataille de Broodseinde (1917)

Bataille de Broodseinde (1917)

Bataille de Poelcapelle (1917)

Bataille de Poelcapelle (1917)

Bataille de Passchendaele (1917)

Bataille de Passchendaele (1917)

Bataille de Cambrai (1917)

Bataille de Cambrai (1917)

Bataille de Somme (1918)

Bataille de Somme (1918)

Bataille de Lys (1918)

Bataille de Lys (1918)

Bataille de Kemmel (1918)

Bataille de Kemmel (1918)

Bataille de Noyon (1918)

Bataille de Noyon (1918)

Bataille de Montdidier (1918)

Bataille de Montdidier (1918)

Bataille de Matz (1918)

Bataille de Matz (1918)

Bataille de Avre (1918)

Bataille de Avre (1918)

Bataille de Villers Bretonneux (1918)

Bataille de Villers Bretonneux (1918)

Bataille de Hangard en Santerre (1918)

Bataille de Hangard en Santerre (1918)

Bataille de Amiens (1918)

Bataille de Amiens (1918)

Bataille de Chipilly (1918)

Bataille de Chipilly (1918)

Bataille de Montdidier (1918)

Bataille de Montdidier (1918)

Bataille de Lassigny (1918)

Bataille de Lassigny (1918)

Bataille de Roye (1918)

Bataille de Roye (1918)

Bataille de Chaulnes (1918)

Bataille de Chaulnes

TABLEAU N° 4.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Armée française : | | | |
| Français | 7.932.000 | 8.407.000 | |
| Indigènes | 475.000 | | |
| Armée britannique : | | | |
| Contingent du Royaume-Uni | 5.704.000 | 8.278.000 | |
| Contingents des Dominions et Colonies | 1.144.000 | | |
| Contingents indigènes de l'Inde et autres colonies | 1.430.000 | | |
| Armée américaine | | 3.703.000 | (1) |
| Armée italienne | | 5.250.000 | |
| Armée belge | | 379.000 | |
| Armée grecque | | 355.000 | |
| Armée roumaine (campagne 1916-1917) | | 910.000 | (2) |
| Armée serbe | | 707.000 | |

La situation des pertes des armées alliées au 11 novembre 1918, était la suivante :

TABLEAU N° 5.

| | OFFICIERS ET TROUPE | |
|---|---|---|
| | Tués, décédés, disparus non retrouvés | Prisonniers vivants au 11 novembre |
| France | 1.393.515 | 485.400 |
| Belgique | 44.000 | 70.000 (1) |
| États-Unis | 48.909 | 4.434 |
| Grande-Bretagne : | | |
| Royaume-Uni | 682.000 (2) | 171.000 |
| Dominions et Indigènes | 187.000 | |
| Grèce | 12.000 (3) | 7.400 (3) |
| Italie | 494.000 | 485.000 |
| Roumanie | 242.000 (4) | 161.408 |
| Russie | 2.000.000 | 2.900.000 |
| Serbie | 370.000 | 82.400 |
| Belgique | 40.000 | 70.000 |
| Portugal | 9.000 | » |
| Japon | 1.000 | » |

(1) Dont 30.000 internés en Hollande.
(2) Dont 30.000 décédés dans le Royaume-Uni.
(3) Dont 7.300 en 1916.
(4) Dont 238.000 pendant la campagne 1916-1917. Un autre document officiel donne 255.300.

(1) Dont 2.003.935 en Europe (Renseignement de l'État-major américain).

(2) Renseignements d'origine roumaine (pour la campagne 1918-1920, il n'a été mobilisé que 408.500 officiers et hommes de troupe). Un autre document officiel donne 1.285.000 pour l'ensemble de la guerre.

## A. — Armée de terre.

### I

TABLEAU N° 6.

*Au 1er août*, l'effectif de paix comprenait :

| | |
|---|---|
| 817.000 | Français; |
| 53.000 | Indigènes de l'Afrique du Nord; |
| 14.000 | Indigènes coloniaux. |
| 884.000 | hommes (non compris 63.000 aux colonies, dont 23.000 Européens et 40.000 Indigènes coloniaux). |

*Une fois la mobilisation terminée*, ces effectifs se sont montés à :

| | |
|---|---|
| 2.689.000 | hommes (armées et places fortes). |
| 157.000 | — (Algérie, Tunisie, Maroc). |
| 935.000 | — (sur le territoire). |
| 3.781.000 | hommes (dont 90.000 officiers environ, 77.000 Indigènes, non compris les contingents aux colonies comme précédemment). |

### II. — *Effectif des hommes mobilisés par la suite au cours des années 1914-1918.*

TABLEAU N° 7.

| | | |
|---|---|---|
| Du 15 août au 30 septembre 1914. . . . . | 1.100.000 | hommes. |
| D'octobre 1914 à avril 1915. . . . . | 1.500.000 | — |
| D'avril 1915 à décembre 1915. . . . . | 370.000 | — |
| Du 1er janvier 1916 à avril 1917 . . . . . | 500.000 | — |
| D'avril 1917 à décembre 1917. . . . . | 400.000 | — |
| De janvier 1918 à novembre 1918. . . . . | 260.000 | — |

D'une façon générale, on peut dire que le total des effectifs mobilisés jusqu'au 11 novembre 1918 s'est élevé à :

| | |
|---|---|
| 90.000 | officiers à la mobilisation. |
| 7.842.000 | Français (dont 104.000 environ passés officiers). |
| 260.000 | Indigènes de l'Afrique du Nord. |
| 215.000 | Indigènes coloniaux. |
| 8.407.000 | hommes. |

### III. — *Pertes au cours de chacune des années de guerre* (1).

Ces pertes comprennent :

1° Les morts sur le terrain, dans les hôpitaux de la zone des armées et de la zone de l'intérieur;

2° Les disparus;

3° Les prisonniers.

(1) Notes du Service historique de l'armée.

TABLEAU N° 8.

| | | |
|---|---|---|
| D'août 1914 à février 1915. . . . . | 528.000 | hommes. |
| De février 1915 à février 1916 . . . . . | 413.000 | — |
| De février 1916 à décembre 1916 . . . . . | 353.000 | — |
| De janvier 1917 à décembre 1917. . . . . | 192.000 | — |
| De janvier 1918 au 11 novembre 1918. . . | 342.000 | — |
| | 1.828.000 | hommes. |
| Et si l'on retranche du total les. . . . . | 490.000 | prisonniers |
| on arrive à un chiffre de pertes (décédés ou disparus) s'élevant à . . . . . | 1.338.000 | hommes. |
| dont environ 36.600 officiers. | | |

## B. — Marine (1).

TABLEAU N° 8 *bis*.

1° Il a été mobilisé au cours des années 1914-1918 :

1.450 officiers,
153.450 hommes.

2° Les pertes se sont élevées à :

| | |
|---|---|
| Officiers tués ou disparus. . . . . | 474 |
| Hommes des équipages. . . . . | 10.256 |
| | 10.730 |
| Blessés (chiffre global) . . . . . | 7.500 |
| Prisonniers (chiffre global) . . . . . | 607 |

Les pertes éprouvées par la brigade de fusiliers marins figurent dans les chiffres ci-dessus.

TABLEAU N° 9. — *Pertes des armées ennemies au cours de la campagne.*

| ARMÉES | TUÉS | DISPARUS | PRISONNIERS |
|---|---|---|---|
| Allemande . . . . . | 1.675.696 | 373.770 (1) | 615.992 |
| Austro-hongroise. . . . . | 1.047.000 | 332.950 (2) | 1.722.672 |
| Bulgare. . . . . | 101.224 (3) | » | 10.825 (4) |
| Turque. . . . . | 325.000 | ? | ? |

(1) Considérés comme tués.
(2) Dont de nombreux déserteurs et morts en captivité.
(3) Non compris les pertes par maladies durant la retraite.
(4) Non compris les prisonniers faits au cours de l'offensive de septembre.

(1) Renseignements du Service historique de la marine.

TABLEAU N° 10. — *Pertes allemandes pendant la guerre 1914-1918* (1).

Nombre de mobilisés. . . . . 13.250.000 hommes.

| ARMES | TUÉS, morts de blessures ou de maladies | BLESSÉS | DISPARUS, prisonniers, internés |
|---|---|---|---|
| | (en millions) | (en millions) | (en millions) |
| Armée | 1.822 | 4.216 | 1.089 |
| Marine | 34 | 31 | — |
| Troupes coloniales | 1 | 1 | — |
| Aviation | 5 | 6 | — |

(*Journal de la Société de Statistique de Paris*, janvier 1925.)

En ce qui concerne l'armée française, nous relevons (2) :

TABLEAU N° 11.

| | MORTS | DISPARUS | TOTAUX |
|---|---|---|---|
| Armée de terre (2) | 1.122.400 | 260.000 | 1.383.000 (1) |
| Armée de mer (3) | 5.521 | 4.904 | 10.515 (1) |
| TOTAUX | 1.127.921 | 265.594 | 1.393.515 |

(1) D'après un autre document postérieur, les chiffres définitifs seraient de 1.355.000 et de 10.256.

(2) D'après le Service historique de l'armée, 1.338.000 hommes dont environ 36.600 officiers. Les différences entre les divers documents proviennent des décès survenus dans les hôpitaux après l'armistice.

(3) D'après le Service historique de l'armée, 10.730 dont 474 officiers.

A ces chiffres, il faut ajouter les blessés et gazés 2.754.724 (3) dont la moitié l'ont été deux fois, étant bien entendu que ce nombre ne représente qu'une moyenne, puisqu'il s'est trouvé des hommes, dépassant le nombre de cent mille, pour retourner au feu après 3 ou 4 blessures ou plus.

Nous terminerons ce rapide exposé, extrait des documents parlementaires ou des publications officielles des États-majors, par le détail du nombre des morts et blessés répartis suivant les principaux événements de la guerre sur le front français (4).

(1) D'après l'*Annuaire statistique allemand* de 1923.

(2) Document 1919.

(3) Sur ce nombre de blessés, une forte proportion d'hommes ont été tués ultérieurement. Voir IV^e^ partie, chapitre 1.

(4) Rapport de M. L. Marin, député, session 1919, n° 6659.

TABLEAU N° 12.

| PÉRIODES | ÉVÉNEMENTS | MORTS sur le terrain, disparus et prisonniers | MORTS dans les formations sanitaires et hôpitaux de la zone des armées | ÉVACUÉS sur l'intérieur | MORTS dans les hôpitaux de la zone de l'intérieur |
|---|---|---|---|---|---|
| Août-septembre 1914 | Bataille des frontières (6 août-5 septembre) . . . . . | 313.000 | 7.000 | 400.000 | 9.000 |
| | et bataille de la Marne (6-13 septembre) . . . . . | | | | |
| Octobre-novembre 1914 | La Course à la Mer (1re bataille de l'Artois) « l'Yser » . . . . | 104.000 | 11.000 | | 10.000 |
| Décembre 1914-janvier 1915 | Stabilisation . . . . . | 62.000 | 5.000 | 150.000 | 7.000 |
| Février-mars 1915 | L'offensive de 1915 (1re bataille de Champagne). . . . . | 55.000 | 7.000 | 171.000 | 7.000 |
| Avril-mai-juin 1915 | 2e bataille de l'Artois . . . . . | 121.000 | 13.000 | 306.000 | 9.000 |
| Juillet-août 1915 | Stabilisation . . . . . | 39.000 | 6.000 | 145.000 | 3.000 |
| Septembre-novembre 1915 | 2e offensive de 1915 (2e bataille de Champagne, 3e bataille de l'Artois). . . . . | 115.000 | 10.000 | 279.000 | 6.000 |
| Décembre 1915-janvier 1916 | Stabilisation . . . . . | 15.000 | 5.000 | 56.000 | 2.000 |
| Février-juin 1916 | Bataille défensive de Verdun. . | 156.000 | 15.000 | 263.000 | 8.000 |
| Juillet-octobre 1916 | Bataille de la Somme . . . . . | 114.000 | 16.000 | 205.000 | 6.000 |
| Novembre-décembre 1916 | 1re bataille offensive de Verdun. | 30.000 | 5.000 | 55.000 | 3.000 |
| Janvier-mars 1917 | Repli allemand. . . . . | 18.000 | 4.000 | 78.000 | 6.000 |
| Avril-juillet 1917 | Offensive de l'Aisne (Chemin des Dames et bataille des Monts). | 87.000 | 15.000 | 169.000 | 8.000 |
| Août-décembre 1917 | Opérations à objectifs limités (Flandres, Douaumont, la Malmaison) . . . . . | 38.000 | 9.000 | 128.000 | 7.000 |
| Janvier-février 1918 | Stabilisation . . . . . | 4.000 | 3.000 | 41.000 | 3.000 |
| Mars-juin 1918 | Campagne défensive de 1918. . | 145.000 | 13.000 | 266.000 | 9.000 |
| Juillet-novembre 1918 | Campagne offensive de 1918. . | 110.000 | 35.000 | 368.000 | 18.000 |

Plus de vingt mille victimes civiles viennent encore allonger la liste des soldats et marins morts au cours de la guerre, et ainsi que l'exposait M. Cadoux, à la Société de Statistique de Paris, le 18 novembre 1925, cette perte de vies humaines constitue *une perte irréparable* qui a une répercussion sur l'activité économique et sur la puissance de production du pays. A ce déficit de nos ressources en activités humaines, il faut ajouter celui qui résulte de la diminution considérable de force de nos invalides, mutilés, blessés et aveugles de guerre.

TABLEAU N° 13. — *Pertes par profession* (1). *Morts, disparus et mutilés.*

| CATÉGORIES de population | POPULATION professionnelle masculine | CHIFFRES de la division de la statistique | | CHIFFRE de la Commission consultative médicale | TOTAL des pertes définitives | RÉPARTITION proportionnelle des pertes aux 100.000 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Morts | Disparus | Mutilés | | |
| Agriculture (cultivateurs, éleveurs, forestiers) | 5.608.971 | 397.455 | 140.533 | 161.222 | 699.210 | 41.520 |
| Commerce | 1.327.156 | 90.861 | 32.128 | 36.988 | 159.977 | 9.500 |
| Alimentation | 400.375 | 54.446 | 19.251 | 22.083 | 95.780 | 5.687 |
| Industrie | 2.800.652 | 155.918 | 55.130 | 63.296 | 274.344 | 16.291 |
| Travaux publics et bâtiments | 915.686 | 96.613 | 34.160 | 37.974 | 168.747 | 10.020 |
| Transports | 665.029 | 35.122 | 12.419 | 13.431 | 60.972 | 3.620 |
| Professions libérales | 235.320 | 23.092 | 8.165 | 9.166 | 40.423 | 2.400 |
| Domestiques attachés aux personnes ou aux propriétaires non industriels | 178.658 | 40.460 | 14.306 | 15.940 | 70.706 | 4.199 |
| Fonctionnaires | 582.825 | 12.135 | 4.291 | 5.060 | 21.486 | 1.276 |
| Sans profession : propriétaires, rentiers, retraités | 291.661 | 5.061 | 1.789 | 2.643 | 9.493 | 564 |
| Ecclésiastiques | 63.545 | 1.438 | 508 | 766 | 2.712 | 161 |
| Élèves des Écoles normales, enfants, etc... et soldats sans profession déterminée | 5.957.193 | 44.940 | 14.995 | 20.255 | 80.190 | 4.762 |
| TOTAUX | 19.027.071 | 957.541 | 337.675 | 388.824 | 1.684.040 | 100.000 |

Des évaluations de M. Cadoux, on peut conclure que les tués et disparus de nos armées de terre auraient reçu, dépensé et, en partie épargné, près de 220 milliards de francs papier (2) au cours de la période normale de leur activité, détruite brutalement par la guerre, et il en déduisait qu'il manquait de ce fait à la France, en moyenne 890 millions de francs par an dans les ressources internes produites par les activités nationales.

Si l'on compare le pourcentage des pertes pour les principaux belligérants, on a les proportions suivantes, par rapport à leur population en 1914, qui font encore mieux sentir que les tableaux précédents l'effort intense fourni par notre pays :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | mort ou disparu | pour : | 28 | habitants | en France, |
| 1 | — | — | 35 | — | en Allemagne, |
| 1 | — | — | 50 | — | en Autriche-Hongrie, |
| 1 | — | — | 66 | — | en Grande-Bretagne et Irlande, |
| 1 | — | — | 79 | — | en Italie, |
| 1 | — | — | 100 | — | en Russie, |
| 1 | — | — | 1.500 | — | aux États-Unis d'Amérique. |

(1) Documents du Dr Carayon, major de 1re classe au Service de la Santé, d'après l'étude précitée de M. Cadoux (*Journal de la Société de Statistique de Paris* de décembre 1925).

(2) Décembre 1925.

« Si les soldats français tombés pendant la guerre se levaient de leurs tombes et défilaient devant vous par rang de quatre, à raison de 10.500 par heure, il faudrait six jours et cinq nuits avant que le dernier d'entre eux ait passé (1). »

(1) Citation de M. Piatt Andrew, député du Massachusetts, à la Chambre américaine.

## CHAPITRE II

# LE TRAITÉ DE PAIX ET LES NÉGOCIATIONS

### § 1. — L'exécution du Traité de Paix.

Le Traité de Versailles reposait sur l'idée, d'une part, de la solidarité complète et permanente des Alliés et, d'autre part, de la bonne volonté complète et permanente du Gouvernement allemand; mais, hélas ! ce Traité posait de nombreux problèmes sans les résoudre complètement, et déjà pendant sa rédaction des divergences se manifestèrent entre les délégués des diverses puissances. Ce sont deux lourdes fautes que de ne pas avoir résolu à ce moment la question des dettes interalliées (1) et d'avoir attendu au 5 mai 1921 pour fixer la dette de l'Allemagne car, par la suite, elles ont amené de grosses déceptions dont la France a supporté une large part.

D'ailleurs, l'imprécision de la rédaction du Traité nécessita depuis sa signature, jusqu'au 1er mai 1921, quinze conférences du Conseil suprême pour mettre un peu d'ordre dans les mesures qui allaient devoir assurer son exécution. « C'est que non seulement l'on voyait surgir à tous instants des divergences entre les Alliés quant à l'interprétation à donner à certaines de ses dispositions, mais le Gouvernement allemand, d'autre part, s'était imposé pour ligne de conduite de susciter sans cesse des difficultés, pour se soustraire, le mieux possible, aux prestations que lui imposait le Traité (2). »

Les polémiques que suscitèrent les interprétations des clauses du Traité de Paix furent nombreuses et vives et permirent à l'Allemagne de profiter d'importants adoucissements.

Dans son étude sur *Les Conséquences économiques de la Paix*, John Maynard Keynes, dit textuellement :

> Par suite de la victoire triomphale, la situation politique et morale de la France est hors de toute discussion. Mais son avenir financier et économique est déplorable. C'est donc de ce dernier problème qu'aurait dû se préoccuper une politique prudente. Les intérêts de la France demandaient, à coup sûr, un droit de priorité sur les sommes que l'Allemagne pourrait payer; ils demandaient que ses dettes trop lourdes vis-à-vis des alliés fussent annulées..., etc...
>
> ... Les délégués français à la Conférence de la Paix sacrifièrent les intérêts réels de leur pays à des promesses irréalisables, obtenues pour des raisons de force majeure et qui ne valent pas plus que le papier sur lequel elles sont inscrites.

---

(1) Voir article de M. A Liesse, du 20 août 1927, dans l'*Économiste français*.

(2) *Comment faire payer l'Allemagne*, par Georges Barnich, directeur de l'Institut de Sociologie, Solvay. — Voir également : *Le Traité de Versailles et le problème des réparations*, par M. H. Brenner, directeur général des Services de la Chambre de Commerce de Marseille.

Ce à quoi Edmond Laskine, agrégé de l'Université de Paris, répondait :

On dirait, en vérité, à parcourir une certaine presse anglaise, que l'ennemi n'est pas l'Allemand, mais la Commission des Réparations, et que l'imposition du forfait à la France serait une plus grande victoire que la Marne.

La Belgique a proposé pour le règlement de l'indemnité allemande une méthode qui a l'avantage de n'être pas en contradiction grossière avec le traité. Cette méthode, la France l'accepte et l'approuve. Le 25 août dernier, les États-Unis ont fait connaître leurs objections à la procédure préconisée à San-Remo et à Spa, objections qui aboutissent à la même conclusion pratique que celle de la Belgique et de la France. L'Angleterre tient pour une conférence à Genève, et pour le forfait.

Grande querelle et qui s'envenime! Et pourtant, à quoi se réduit-elle? A une question de date.

Le forfait, c'est la fixation d'un chiffre total de l'indemnité allemande. Ce chiffre, c'est à la Commission des Réparations qu'il incombe de le déterminer : en tout cas, la Commission devra avoir achevé son travail et notifié ses conclusions le 1er mai 1921.

Donc, la grande querelle entre partisans et adversaires du forfait se réduit à savoir si l'on présentera aux Allemands le compte de leurs déprédations et ravages dans trois mois et demi, ou dans cinq mois. Comment diable nos amis anglais peuvent-ils voir là un « problème moral » ou une « question de principe »?

Le vrai point, c'est que le chiffre fixé soit exact, qu'il tienne compte de tous les dommages visés par les Alliés à Versailles, qu'il ne taxe pas au rabais la détresse des nations sinistrées et des provinces dévastées.

Le vrai point, c'est qu'il soit fondé sur cette réalité douloureuse et tangible : le dommage, et non point sur une image décevante et cinématographique de la « capacité de payer de l'Allemagne ». La fortune d'un pays est chose éminemment variable. Dans l'introduction au catalogue officiel de la section allemande à l'Exposition de 1900, le professeur von Halle évaluait le revenu du peuple allemand à 26 milliards de marks, son capital à 220 milliards. Quelques années après, le directeur de la Deutsche Bank, Helfferich, évaluait ce revenu à 42 milliards, et ce capital à plus de 300 milliards, chiffre encore inférieur de 145 milliards à l'évaluation minutieuse de Steinmann-Bucher.

On peut savoir avec précision ce que doit l'Allemagne. Quant à fixer aujourd'hui les limites de sa « capacité de payer », et à décider qu'elles s'arrêtent à $x$ milliards + 1 1/2 (système Keynes), c'est grosse naïveté... à moins que ce ne soit grosse rouerie.

Cette polémique montre le point de discussion qui surgira constamment au cours des entrevues des ministres anglais et français, qui font l'objet du paragraphe ci-après (1).

## § 2. — Conférences et Comités d'experts jusqu'au 5 mai 1921.

Conformément à l'article 237 du Traité de Versailles, le 30 avril 1919, le Conseil suprême fixait la répartition proportionnelle des versements qui devaient être faits par l'Allemagne au titre des réparations; le 16 juin, la Commission des Réparations signait les accords relatifs à la dette belge et à l'occupation militaire des territoires rhénans, et, les 10 septembre et 9 décembre, les arrangements relatifs au compte des réparations en ce qui concerne

(1) Documents diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (20 août 1923).

l'Italie ainsi que la contribution aux dépenses de libération des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise.

Le 9 mars 1920, sous le titre *Memorandum économique de Londres*, les puissances représentées au Traité de Paix mettaient l'Allemagne en demeure de fixer sa capacité de paiement, et le 26 avril suivant, les Alliés, dans une déclaration commune clôturant les travaux de la Conférence de San Remo, constataient que l'Allemagne n'avait rempli ses engagements, ni sur la destruction du matériel de guerre, ni sur la réduction des effectifs, ni pour la fourniture de charbon, ni pour les réparations, ni pour les frais des armées d'occupation, et qu'elle n'avait même pas examiné comment elle ferait face aux échéances de ses obligations. Dans cette conférence présidée par le premier ministre italien, M. Nitti, il fut décidé que l'intégrité du Traité serait maintenue, mais que les délégués allemands seraient convoqués à Spa pour « discuter l'application pratique du chapitre des réparations ».

Au mois de mai, à Hythe, un comité d'experts fut désigné pour préparer un plan, et le 21 juin, à Boulogne, un accord de principe se fit sur une annuité variable selon les degrés de la renaissance économique de l'Allemagne. Le 30 juin, la Commission des Réparations notifiait aux Gouvernements alliés le manquement de l'Allemagne en ce qui concerne les livraisons de charbon. Le 2 juillet 1920, un projet de règlement était rédigé à Boulogne par les experts des Gouvernements alliés, et les 2 et 3 juillet, les ministres des pays alliés se réunissaient également à Boulogne pour examiner l'attitude qu'ils adopteraient à la Conférence de Spa et recevoir un memorandum des experts économiques allemands. Enfin, le 5 juillet 1920, les ministres et les experts alliés et allemands se réunirent ensemble à Spa; mais leurs travaux furent limités à établir un protocole relatif aux livraisons de charbon et au règlement de certaines questions concernant l'application des traités de Paix. Au cours des séances, la délégation allemande faisait connaître le point de vue du Gouvernement allemand, tant au sujet de la durée des annuités, que sur la capacité économique et financière de l'Allemagne, sa participation à la reconstitution des régions dévastées, et le développement de son plan des prestations en nature demandant, comme conclusion, la nomination d'une commission de techniciens.

Le 16 décembre, les experts nommés par la Commission des Réparations rencontrèrent de nouveau à Bruxelles (16-22 décembre 1920) les experts allemands, et dans le cadre fixé par la Conférence de Boulogne, le 18 janvier 1921, ces experts transmettaient aux Gouvernements alliés un rapport très détaillé sur les Finances publiques allemandes, le budget allemand, etc... Dans ce rapport, ils constataient que le chaos qui caractérisait la situation financière de l'Allemagne était dû principalement au fait que l'Empire allemand avait eu recours de façon incessante à la dette flottante et aux émissions de billets, alors qu'il aurait été de son devoir de demander au pays un effort fiscal plus considérable.

Le plan proposé ne fut pas adopté et, du 24 au 30 janvier 1921, les ministres alliés se réunirent de nouveau à Paris, et rédigèrent et adressèrent à l'Allemagne diverses conditions sur les bases suivantes :

Les paiements au titre des réparations se composeront d'une partie fixe

et d'une partie variable. La première est de 2 milliards de marks-or par an pour les deux premières années, de 3 milliards pour les trois années suivantes, de 4 milliards pour les trois années ultérieures, de 5 milliards pour les trois années qui viendraient ensuite, et enfin de 6 milliards par an pendant trente et un ans. La fraction variable consistait en une somme annuelle ajoutée à la précédente et égale à 12 % de la valeur des exportations allemandes.

Dans cette même séance, le Conseil suprême avait fixé les clauses militaires, navales et aériennes que l'Allemagne devait exécuter.

Le 30 janvier 1921, après la clôture du Conseil suprême, les délégués alliés à la Conférence de Bruxelles se réunissaient de nouveau pour établir, conformément aux instructions des Gouvernements alliés, le programme de leurs travaux, et décidaient de présenter ce programme à la délégation allemande convoquée pour le 7 février. Dans le Rapport qu'ils établissaient à la date du 20 février, comme conclusion de leurs enquêtes, ils constataient : 1° que la situation économique de l'Allemagne était probablement plus favorable que celle de tout autre pays du continent européen; 2° que la dette extérieure de la France atteignait 2.102 francs par tête d'habitant, tandis que la dette extérieure de l'Allemagne ne s'élevait qu'à 40 marks-papier; 3° que l'Allemagne, dont la richesse naturelle est plus grande que celle de la France, dont l'armature économique est incomparable, et dont aucune usine n'a été détruite pendant la guerre pouvait supporter une dette extérieure supérieure à celle de la France; 4° que les arrangements en cours avec certains goupements américains permettaient de croire que, dans un très court espace de temps, les services de navigation seraient très largement reconstitués.

Le 1er mars 1921, le Gouvernement allemand faisait des contre-propositions et commençait sa campagne de faux-fuyants en stipulant des réserves au sujet du plébiscite en Haute-Silésie, et au sujet de la liberté du commerce mondial. En présence de ces réticences, M. Lloyd George, au nom du Conseil suprême, stipulait (3 mars 1921) l'occupation de certaines villes de la rive droite du Rhin, et l'établissement d'une ligne de douanes sur le Rhin et aux têtes de ponts occupées par les Alliés.

En réponse aux manœuvres allemandes, le président du Conseil suprême déclarait :

> Le Traité de Versailles a été signé il y a moins de deux ans. Le Gouvernement allemand l'a déjà plusieurs fois violé; la livraison des coupables, des criminels qui ont commis des crimes contre les lois de la Guerre, le désarmement, le paiement en espèces ou en nature de 20 milliards de marks-or, n'ont pas été exécutés. Les Alliés n'ont pas insisté brutalement pour faire exécuter leurs créances à la lettre; ils ont accordé des délais, ils ont même modifié la nature de leurs exigences, mais chaque fois le Gouvernement allemand s'est dérobé devant eux. En dépit du Traité et des engagements pris à Spa, les criminels de guerre n'ont pas été livrés, bien que l'ensemble des accusations soit aux mains du Gouvernement allemand depuis un mois...

Le 7 mars le Dr Simons faisait connaître la réponse du Gouvernement allemand qui aboutissait à la rupture des négociations.

Le 24 mars, la Commission des Réparations estimant que le Gouvernement allemand, non seulement ne tenait pas ses promesses, mais discutait ses

décisions, lui notifiait d'avoir à se conformer à ses engagements et en avisait les Gouvernements alliés. Le 23 avril suivant, le Gouvernement allemand proposait à la C. D. R. un nouveau plan de coopération pour la reconstruction des régions envahies et s'adressait directement au Gouvernement des États-Unis : 1° pour lui faire connaître sa proposition de coopération à la reconstitution des régions dévastées, et 2° lui exposer son plan financier.

« Le Gouvernement des États-Unis, par sa note du 22 avril a donné la possibilité, nous lui en sommes très reconnaissants, de résoudre le problème des réparations sans que soient prises des mesures de coercition. Le Gouvernement allemand apprécie la valeur de cette démarche. Dans les propositions suivantes, il s'est efforcé d'offrir ce qui, à son avis, représente la limite extrême de la capacité économique de l'Allemagne :

L'Allemagne se déclare prête à reconnaître une dette s'élevant en tout à 50 milliards de marks-or, en valeur actuelle, et à payer l'équivalent de cette somme en annuités conformes à ses moyens, jusqu'à un total de 200 milliards de marks-or. Elle propose de mobiliser sa dette de la manière suivante : ..., etc... »

Après avoir pris connaissance du memorandum allemand, le 30 avril 1921, la *Commission des Réparations*, en exécution de l'article 233 du Traité de Versailles, décidait à l'unanimité, de fixer à 132 milliards de marks-or le montant des dommages pour lesquels réparation est due par l'Allemagne, aux termes de l'article 232, deuxième alinéa, et de l'annexe I à la partie VIII dudit Traité.

En fixant ce chiffre, la Commission avait effectué sur le montant des dommages les réductions nécessaires pour tenir compte des restitutions faites ou à faire, en exécution de l'article 238 (1), et par conséquent aucun crédit n'était dû à l'Allemagne du fait de ces restitutions. Mais la Commission n'avait pas compris dans le chiffre ci-dessus la somme correspondant à l'obligation qui incombait en outre à l'Allemagne, en vertu du troisième alinéa de l'article 232, d'effectuer le remboursement de toutes les sommes que la Belgique avait empruntées aux Gouvernements alliés et associés jusqu'au 11 novembre 1918, y compris l'intérêt à 5 % par an desdites sommes.

Le 5 mai 1921, le Conseil suprême se réunissait à Londres afin de « prescrire les époques et les modalités pour éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations ». Il s'agissait donc de savoir dans quelles conditions celle-ci serait tenue de s'acquitter de la somme de 132 milliards de marks-or (2).

Les discussions furent laborieuses et parfois pénibles et elles aboutirent au texte transactionnel qui constitue les articles 6 et 7 de l'État de paiement.

Mais, malgré certaines divergences (3), les puissances alliées furent obli-

---

(1) Voir chapitre III, paragraphe 5, page 70.

(2) Voir à ce sujet, nos deux communications à la Société de Statistique de Paris : *Les Dommages de guerre* (17 mai 1922); *La Réparation des dommages de guerre* (21 février 1923).

(3) Dès 1920 la campagne contre le Traité de Versailles devient plus intense et en un sens plus aisée pour l'Allemagne, car les divisions entre les Alliés sont devenues évidentes. Les États-Unis désavouent le Président Wilson et s'isolent. A Lord Curzon qui déclare le 10 février 1920 au Parlement : « Je m'attends à ce qu'une grande partie du Traité soit modifiée au fur et à mesure que le temps s'écoulera », Louis Barthou répond, le 25 mars, à la Chambre des Députés : « Avec nos Alliés, s'ils le veulent! sans eux, s'ils se dérobent! »... l'Allemagne comprend... Elle élève singulièrement le ton, lorsque après les réunions de San Remo, de Boulogne, de Bruxelles, où elle n'était pas consultée, elle est invitée à prendre part à la Conférence de Spa, en juillet 1920. Les représentants officiels gardent la mesure,

gées à l'unanimité de constater que, en dépit des concessions successives faites par les Alliés depuis la signature du Traité de Versailles, et des avertissements et des sanctions décidées à Spa et à Paris, comme des sanctions notifiées à Londres et appliquées depuis, le Gouvernement allemand se dérobait de plus en plus aux obligations qui lui incombaient, aussi, le 5 mai 1921, elles décidèrent de procéder à l'occupation de la vallée de la Ruhr et de prendre, le cas échéant, toutes autres mesures militaires et navales. En outre, elles sommaient le Gouvernement allemand d'exécuter sans réserve ni condition ses obligations. Ce second ultimatum était adressé de Londres au Gouvernement allemand :

### § 3. — Le second ultimatum de Londres (5 mai 1921).

Les puissances alliées constatant que malgré les concessions successives faites par les Alliés depuis la signature du Traité de Versailles, et en dépit des avertissements et des sanctions décidées à Spa et à Paris, comme des sanctions notifiées à Londres et appliquées depuis, le Gouvernement allemand manque à remplir les obligations qui lui incombent, aux termes du Traité de Versailles, en ce qui concerne :

1° Le désarmement;

2° Le versement de 12 milliards de marks-or, échu le 1er mai 1921, aux termes de l'article 235 du Traité, et que la Commission des Réparations l'a déjà sommé de payer à cette date;

3° Le jugement des coupables, dans les conditions où il a été à nouveau stipulé par les notes alliées des 13 février et 17 mai 1920;

4° Certaines autres questions importantes, et notamment celles que posent les articles 264 à 267, 269, 273, 321, 322 et 327 du Traité,

Décident :

A) De procéder, dès aujourd'hui, à toutes mesures préliminaires nécessaires à l'occupation de la vallée de la Ruhr par les forces alliées sur le Rhin, dans les conditions prévues au paragraphe D;

B) D'inviter, conformément à l'article 233 du Traité, la Commission des Réparations à notifier au Gouvernement allemand, sans délai, les époques et les modalités de l'acquittement par l'Allemagne de l'intégralité de sa dette, et d'annoncer sa décision sur ce point au Gouvernement allemand, le 6 mai, au plus tard;

C) De sommer le Gouvernement allemand de déclarer catégoriquement, dans un délai de six jours, à dater de la réception de la décision ci-dessus, sa résolution :

1° D'exécuter, sans réserves ni conditions, ses obligations, telles qu'elles sont définies par la Commission des Réparations;

2° D'accepter et de réaliser, sans réserves ni conditions, à l'égard de ses obligations, les garanties prescrites par la Commission des Réparations;

3° D'exécuter, sans réserves ni retard, les mesures concernant le désarmement militaire, naval et aérien notifiées au Gouvernement allemand par les puissances alliées, par leur lettre du 29 janvier 1921 — les mesures d'exécution déjà venues à

---

mais Hugo Stinnes lance son arrogante apostrophe : « Je parle debout afin de pouvoir regarder mes auditeurs dans le blanc des yeux. Quiconque n'est pas en proie à la psychose de la victoire...»

Néanmoins délégués et émissaires allemands recherchent les contacts avec les experts alliés lors des conférences de financiers ou de spécialistes. Le sous-secrétaire d'État Bergmann se félicite officiellement de ce que la seconde conférence de Bruxelles (décembre 1920) « ait pris, malgré tous les écueils menaçants, un cours infiniment plus favorable qu'on aurait osé l'espérer ».

G. Bergmann, *Der Weg der Réparationen*. Berlin, 1926, page 74; G. Raphaël, *L'Industrie allemande*. Paris, 1928, page 113.

échéance étant complétées sans délai, les autres devant être réalisées aux dates fixées;

4° De procéder, sans réserves ni retard, au jugement des criminels de guerre, ainsi qu'à l'exécution des autres parties du Traité n'ayant pas encore reçu satisfaction, et dont il est question dans le premier paragraphe de la présente note;

D) De procéder, le 12 mai, à l'occupation de la vallée de la Ruhr, et de prendre toutes autres mesures militaires et navales, faute par le Gouvernement allemand, d'avoir rempli les conditions ci-dessus.

Cette occupation durera aussi longtemps que l'Allemagne n'aura pas exécuté les conditions énumérées au paragraphe C.

Signé : Lloyd George, Briand,
Comte Sforza, Jaspar, Hayashi.

## Notification à l'Allemagne de l'état et des garanties de paiements de sa dette.

La Commission des Réparations, dont les premiers délégués avaient été mandés à Londres par le Conseil suprême, est rentrée hier jeudi, à 7 heures du soir, à Paris, après avoir établi, en conformité des droits qu'elle tient du Traité de Versailles, et notamment de l'article 233, « l'état des paiements, prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne, au titre des réparations ». Les membres de la Commission se sont réunis en séance officieuse à 8 h. 30 pour mettre définitivement au point les textes préparés à Londres et établir une concordance absolue entre les versions anglaise et française. Ce travail achevé, le chef de la délégation allemande pour les charges de guerre (Kriegslastenkommission) a été convoqué. M. von Œrtzen, accompagné d'un interprète, a été reçu à 11 heures par la Commission, dont le Président, M. Louis Dubois, lui a remis les textes anglais et français. Il s'est borné à répondre : « Je transmettrai ces documents à mon Gouvernement le plus tôt possible. »

Voici, intégralement, le texte français de cette notification et de la lettre d'envoi :

Lettre d'envoi

Paris, 6 mai 1921.

*La Commission des Réparations à la Kriegslastenkommission.*

La Commission des Réparations a l'honneur de notifier, par le document ci-joint, au Gouvernement allemand, l'état des paiements prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations, conformément aux articles 231, 232, 233 du Traité de Versailles.

Louis Dubois, Salvago, Raggi,
John Bradbury, Léon Delacroix.

## État des paiements prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations.

La Commission des Réparations a, conformément à l'article 233 du Traité de Versailles, fixé, comme suit, les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations, telle qu'elle résulte des articles 231, 232 et 233 du Traité.

Cette fixation est faite sans préjudice de l'obligation de l'Allemagne d'effectuer les restitutions prévues à l'article 238 ou de toutes autres obligations résultant du Traité de Versailles.

ARTICLE PREMIER

L'Allemagne exécutera de la manière stipulée dans le présent document l'obligation qu'elle a de payer la somme totale fixée, conformément aux articles 231, 232, et 233 du Traité de Versailles, par la Commission, savoir : 132 milliards de marks-or (1).

On en déduira : (*a*) le montant de la somme déjà versée au titre des réparations; *b*) les sommes qui peuvent être successivement portées au crédit de l'Allemagne en contre-partie des propriétés de l'Empire et des États allemands situés dans les territoires cédés, etc.; (*c*) toutes sommes reçues d'autres puissances ennemies ou ex-ennemies, qui pourront être portées, par décision de la Commission, au crédit de l'Allemagne.

On y ajoutera le montant de la dette belge envers les Alliés.

Les montants de ces déductions et de cette addition seront déterminés ultérieurement par la Commission.

ARTICLE II

L'Allemagne créera et remettra à la Commission, en remplacement des bons déjà remis ou susceptibles d'être remis en exécution du paragraphe 12 *c*) de l'Annexe II de la Partie VIII (réparations) du Traité de Versailles, les obligations ci-après décrites :

A) Obligations pour un montant de 12 milliards de marks-or.

Ces obligations seront créées et remises au plus tard le 1er juillet 1921. Il sera prélevé annuellement sur les fonds à fournir par l'Allemagne, à partir du 1er mai 1921, en vertu du présent document, une somme égale à 6 % de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % l'an, payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom de « Obligations des séries A ».

B) Obligations pour une nouvelle somme de 38 milliards de marks-or.

Ces obligations seront créées et remises le 1er novembre 1921 au plus tard. Il sera prélevé annuellement sur les fonds à fournir par l'Allemagne, à partir du 1er novembre 1921, en vertu du présent document, une somme égale à 6 % de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % l'an payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom de « Obligations des séries B ».

C) Obligations pour un montant de 82 milliards de marks-or, montant sujet à tel ajustement ultérieur, qui pourra être jugé nécessaire par application de l'article 1 ci-dessus, cet ajustement se faisant par la création ou l'annulation d'obligations.

---

(1) L'économiste anglais du Conseil suprême, M. J. M. Keynes, estime que le montant de la dette allemande tel qu'il a été fixé, à 132 milliards marks-or, par la Commission des Réparations, est très exagéré et il évalue la créance, pour l'ensemble des Alliés, à 104 milliards, mais avec une répartition des plus fantaisistes : 74 pour les pensions, 30 pour les dommages matériels (page 181 de son *Étude sur les nouvelles considérations sur les conséquences de la Paix*). Il est inutile d'ajouter que toutes les évaluations de cet auteur sont sans valeur et ne reposent sur aucun document sérieux. Nous ne citons ces chiffres que pour protester et faire ressortir la partialité de M. Keynes vis-à-vis de la France.

Ces obligations seront créées et remises, sans coupons attachés, à la Commission des Réparations, le 1er novembre 1921 au plus tard; elles seront émises par la Commission au fur et à mesure que celle-ci estimera que les versements, que l'Allemagne est requise de faire en exécution du présent document, sont suffisants pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement desdites obligations. Il sera prélevé annuellement, à partir de la date d'émission par la Commission des Réparations, sur les fonds à fournir par l'Allemagne, en vertu du présent document, une somme égale à 6 % de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % l'an, payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Le Gouvernement allemand délivrera à la Commission des feuilles de coupons pour lesdites obligations au fur et à mesure de leur émission par la Commission.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom de « Obligations des séries C ».

### Article III

Les obligations prévues à l'article II seront au porteur et signées par le Gouvernement allemand. Elles seront établies en telles forme et coupures que prescrira la Commission à l'effet de les rendre négociables. Elles seront exemptes de toutes taxes ou impôts allemands, de quelque nature que ce soit, présents ou futurs.

Sous réserve des dispositions des articles 248 et 251 du Traité de Versailles, ces obligations seront garanties par l'ensemble des revenus et ressources de l'Empire et des États allemands, et, en particulier, par les revenus et ressources spécifiés à l'article VII du présent document.

Les obligations des séries A, B et C jouiront respectivement, les unes vis-à-vis des autres, sur lesdits revenus et ressources, d'un privilège de premier, deuxième et troisième rang.

Le service de ces obligations sera assuré au moyen des paiements à effectuer par l'Allemagne, en vertu du présent document.

### Article IV

L'Allemagne paiera chaque année, jusqu'à ce que les obligations prévues à l'article II ci-dessus aient été amorties par le jeu du fonds d'amortissement, les sommes suivantes :

1° Une somme de 2 milliards de marks-or;

2° *a*) Une somme que la Commission déterminera comme étant l'équivalent de 25 % de la valeur des exportations allemandes pendant chaque période de douze mois à partir du 1er mai 1921, ou bien :

*b*) telle autre somme équivalente qui pourrait être fixée d'après un autre indice à proposer par l'Allemagne et qui serait agréée par la Commission;

3° Une somme supplémentaire équivalente à 1 % de la valeur totale des exportations allemandes déterminée comme il est dit ci-dessus, ou telle autre somme équivalente qui pourra être fixée comme il est dit à l'alinéa *b*) ci-dessus.

Toutefois, lorsque l'Allemagne aura rempli toutes les obligations qui lui incombent en vertu du présent document, autres que celles qui concernent les obligations en circulation, le montant à payer chaque année en vertu du présent paragraphe sera réduit à la somme nécessaire au cours de ladite année pour faire le service des intérêts et de l'amortissement des obligations restant en circulation.

Sous réserve des stipulations de l'article V les paiements prévus sous l'alinéa premier ci-dessus devront être faits trimestriellement par quart, c'est-à-dire les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre de chaque année au plus tard.

Les paiements prévus aux alinéas 2° et 3° ci-dessus devront être faits trimestriellement par quart les 15 février, 15 mai, 15 août, 15 novembre au plus tard, et

calculés sur la base des exportations de l'avant-dernier trimestre, le premier paiement devant être fait le 15 novembre 1921 au plus tard, et calculé sur la base des exportations pendant le trimestre se terminant le 31 juillet 1921.

### Article V

L'Allemagne paiera, dans les vingt-cinq jours de la notification du présent document, la somme de 1 milliard de marks-or, en or ou en devises étrangères, approuvées par la Commission, ou en traites sur l'étranger approuvées par la Commission, ou en effets à trois mois sur le Trésor allemand avalisés par des banques allemandes agréées, ces traites et effets payables en francs à Paris, en livres à Londres, en dollars à New-York, ou en toute autre monnaie sur toute autre place que la Commission désignera. Ces paiements seront considérés comme les deux premiers versements trimestriels à valoir sur les versements prévus pour satisfaire aux prescriptions de l'article IV, 1°.

### Article VI

Dans les vingt-cinq jours qui suivront la notification du présent document, en accord avec le paragraphe 12 *bis* de l'annexe II du traité amendée, la Commission des Réparations constituera la Sous-Commission spécialement appelée « Comité des garanties ».

Le Comité des garanties sera composé de représentants des puissances alliées actuellement représentées à la Commission des Réparations, et comprenant un représentant des États-Unis d'Amérique, au cas où ce Gouvernement désirerait en désigner un.

Ce Comité devra s'adjoindre par cooptation trois représentants au plus des ressortissants des autres puissances, dès qu'il apparaîtra à la Commission que les obligations émises en vertu du présent document sont entre les mains de ressortissants desdites puissances en quantité suffisante pour justifier la représentation de ces ressortissants dans le Comité des Garanties.

### Article VII

Le Comité des Garanties sera chargé d'assurer l'application des articles 241 et 248 du Traité de Versailles.

Il aura qualité pour surveiller l'application au service des obligations prévues à l'article II des fonds qui leur sont affectés comme garantie pour les paiements à faire par l'Allemagne, conformément à l'article IV. Ces fonds seront les suivants :

*a*) Le produit de tous les droits des douanes maritimes et terrestres, spécialement des droits à l'importation et à l'exportation;

*b*) Le produit d'un prélèvement de 25 % sur la valeur de toutes les exportations de l'Allemagne, à l'exception des exportations auxquelles s'applique, en vertu de la législation visée à l'article IX ci-après, un prélèvement d'au moins 25 %;

*c*) Le produit des taxes ou impôts directs ou indirects ou de toutes autres res sources qui seraient proposées par le Gouvernement allemand et acceptées par le Comité des Garanties, pour parfaire ou pour remplacer les fonds spécifiés aux alinéas (*a*) et (*b*) ci-dessus.

Le Gouvernement allemand versera en or ou en monnaies étrangères approuvées par le Comité, à des comptes à ouvrir au nom dudit Comité et surveillé par lui, tous les fonds affectés au service des obligations.

L'équivalent des 25 % visés à l'alinéa (*b*) sera versé à l'exportateur en monnaie allemande par le Gouvernement allemand.

Le Gouvernement allemand devra notifier au Comité des Garanties tout projet qui pourrait tendre à diminuer le produit des ressources affectées, et, si en raison d'un

semblable projet le Comité le demande, il devra y substituer d'autres ressources agréées par le Comité.

Le Comité des Garanties sera chargé en outre de procéder, au nom de la Commission, à l'examen prévu par le paragraphe 12 *b* de l'Annexe II de la partie VIII du Traité de Versailles. Il sera chargé de vérifier, au nom de ladite Commission, et, s'il est nécessaire, de rectifier le montant déclaré par le Gouvernement allemand comme valeur des exportations allemandes en vue du calcul de la somme payable dans le courant de chaque année, ou de chaque trimestre; en vertu de l'article IV, 2°, il vérifiera et rectifiera, au besoin, au nom de ladite Commission, le montant des ressources affectées en vertu du présent article au service des obligations.

Il aura également le droit de prendre toutes mesures jugées nécessaires pour assurer l'accomplissement régulier de sa tâche.

Le Comité des Garanties n'est pas autorisé à s'ingérer dans l'Administration allemande.

### Article VIII

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe 19 de l'annexe II amendée, l'Allemagne, avec l'approbation préalable de la Commission, fournira immédiatement, sur demandes de chacune des puissances alliées, les matériaux et la main-d'œuvre dont celles-ci auront besoin soit pour la restauration de leurs régions dévastées, soit pour leur permettre de rétablir ou de développer leur vie industrielle ou économique. La valeur de ces matériaux et de cette main-d'œuvre sera fixée, dans chaque cas, par deux experts désignés, l'un par l'Allemagne, l'autre par la puissance intéressée et, à défaut d'accord entre eux, par un arbitre désigné par la Commission des Réparations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'évaluation des livraisons faites conformément aux annexes III, IV, V et VI de la section I de la partie VIII du Traité de Versailles.

### Article IX

L'Allemagne prendra toutes mesures législatives ou administratives nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la loi de 1921 en vigueur dans le Royaume-Uni sur les réparations allemandes (German Reparation (Recovery) act 1921) ou toute autre législation analogue édictée par les autres puissances alliées, et tant que ces législations resteront en vigueur. Les paiements effectués en vertu de ces législations seront portés au crédit de l'Allemagne à valoir sur les versements qu'elle doit effectuer en vertu de l'article IV, 2°, du présent document.

La contre-valeur en monnaie allemande sera payée à l'exportateur par le Gouvernement allemand.

### Article X

Le montant de tous paiements sous forme de prestations ou livraisons en nature et de toutes recettes effectuées en vertu de l'article IX ci-dessus, sera versé à la Commission par la puissance alliée bénéficiaire, en espèces ou en coupons échus ou à échoir à la prochaine échéance, dans un délai d'un mois à dater de la réception; ce montant sera porté au crédit de l'Allemagne, à valoir sur les paiements qu'elle doit faire en vertu de l'article IV.

### Article XI

La somme payable en vertu de l'article IV, 3°, ainsi que tout excédent des recettes effectuées chaque année par la Commission, en vertu de l'article IV, 1° et 2°, qui ne serait pas nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations en circulation au cours de ladite année, seront capitalisés et appliqués

par la Commission, jusqu'à concurrence de leur montant et à telle époque que celle-ci jugera convenable, au paiement d'un intérêt simple sur le solde de la dette, non couverte à ce moment par les obligations émises. Cet intérêt ne dépassera pas 2 1/2 % par an, à partir du 1er mai 1921, jusqu'au 1er mai 1926, et ensuite 5 %.

L'intérêt de ce solde de la dette ne sera pas cumulatif, et aucun intérêt sur ce solde ne pourra être payé autrement que comme il est prévu dans le présent article.

ARTICLE XII

Il n'est apporté par les présentes aucune modification aux dispositions garantissant l'exécution du Traité de Versailles. Ces dispositions sont applicables aux stipulations du présent document.

## § 4. — Conférences et Négociations du 11 mai 1921 au 11 janvier 1923 (1).

Le 11 mai 1921, le Gouvernement du Reich acceptait formellement les mesures de garantie prescrites par la C. D. R. et prenait l'engagement de remplir sans conditions ni réserves toutes ses obligations.

Le 13 août 1921, la Conférence des ministres des Finances réglait la répartition et certaines questions concernant l'application du traité, et le Conseil suprême du même jour prenait plusieurs résolutions relatives à l'interprétation des arrangements financiers et des sanctions.

C'est à la suite de ces pourparlers que furent engagées les négociations relatives aux paiements en nature, notamment l'accord de Wiesbaden en date de 6 octobre 1921, suivi des arrangements et décisions des 15 mars, 31 mars, 2 juin, 16 juin et 27 juin 1922.

Le 22 décembre 1921, commençaient les conversations franco-britanniques de Londres, et le 11 janvier 1922, se réunissait le Conseil suprême de Cannes, auquel fut soumis le rapport des experts britanniques qui déclarait « que considérant la désorganisation financière de l'Allemagne, manifestée extérieurement par la chute « catastrophique » du mark et la demande d'allégements présentée par le Gouvernement allemand, ils étaient d'avis que « ce « Gouvernement devait être considéré comme largement responsable en raison « de son excessive faiblesse et de l'impuissance qui en résultait pour lui d'adop- « ter une politique financière adaptée aux nécessités de la situation », mais ils proposaient néanmoins, une série de mesures provisoires et un moratorium qui fut accepté par le Conseil suprême, et autorisé le 13 suivant par la C. D. R. De nouvelles conférences des ministres des Finances eurent lieu ensuite pour la mise au point des arrangements financiers et le règlement des dépenses des armées d'occupation.

Conformément à la décision du 4 avril de la C. D. R. il se réunissait le 24 mai 1922 un premier Comité de l'emprunt dont le mandat comportait l'étude des conditions dans lesquelles le Gouvernement allemand pourrait, en l'état des obligations et conformément à l'état des paiements du 5 mai 1921, contracter des emprunts à l'étranger dont le produit serait appliqué au rachat

(1) Documents relatifs aux réparations (ministère des Affaires étrangères, tome I. 1922).

partiel du capital de la dette des réparations; mais ce Comité de banquiers ayant dépassé la mission qui lui avait été confiée sans présenter une étude approfondie et pratique, ses conclusions ne furent susceptibles d'aucune mise à exécution immédiate.

Par décision du 21 mars, la C. D. R. avait accordé à l'Allemagne un moratoire partiel, et il était entendu que l'Allemagne verserait en espèces en 1922 : 720 millions de marks-or seulement et en nature 1.450 millions de marks-or. C'était par rapport à l'état des paiements du 5 mai 1921, un nouvel avantage pour l'Allemagne : néanmoins, quelques semaines après, le Reich recommençait ses échappatoires, et le 12 juillet 1922, il insistait pour un moratorium plus large et plus prolongé. A la Conférence de Londres (au mois d'août 1922) le Gouvernement français fit un exposé de sa situation financière et expliqua au Gouvernement britannique que nous ne pouvions consentir à accorder un moratorium de deux ans, si l'Allemagne ne nous garantissait pas, par une remise de gage, contre son insolvabilité future. L'Allemagne invoquait à l'appui de sa demande, le désarroi voulu de ses finances, la chute de sa monnaie et sa détresse économique et proposait la revision de l'état des paiements du 5 mai 1921, avec réduction de la dette allemande.

En présence de ces exigences, les Gouvernements français et britannique eurent à envisager dans les Conférences de Londres et de Paris tenues en décembre 1922 et au début de janvier 1923 les sanctions à appliquer.

Finalement, devant la mauvaise volonté du Gouvernement du Reich et conformément à la décision de l'ultimatum du 2 mars 1921, ainsi qu'en vertu des articles 17 et 18 de l'annexe II du Traité de Paix, les Gouvernements belge et français faisaient occuper la Ruhr, le 11 janvier 1923.

***

Les décisions de Londres furent décevantes, surtout pour la France, car si en introduisant dans les états de paiements des dispositions relatives à l'émission éventuelle d'obligations, le Conseil suprême avait en vue la préoccupation de s'assurer un moyen qui pût rendre possible une mobilisation éventuelle de la créance interalliée sur l'Allemagne, il n'avait, par contre, pas suffisamment étayé les moyens de rendre ce projet effectif. En outre, lors des accords de Londres, la Commission des Réparations avait renoncé à procéder périodiquement à une étude approfondie de l'économie et des finances allemandes, et ce fut une nouvelle faute qui incita l'Allemagne à essayer de se dérober à ses obligations. En même temps, grâce à l'inflation, l'Allemagne annulait sa dette intérieure et en un an réduisait de moitié sa dette consolidée; comme pratiquement il n'existait plus de dette flottante escomptée dans le public, on pouvait considérer à la fin de l'année 1922 que tous les emprunts de guerre du Reich avaient passé dans la circulation monétaire.

Le Traité de Paix ne s'était pas préoccupé de la dette intérieure allemande qui au 31 décembre 1919 se montait à 92.298 millions d'emprunts 5 et 4 1/2 %. La majeure partie de cette dette consolidée était formée par des emprunts 5 % inconvertibles avant 1914. En outre, le Reich avait émis

en même temps que ces emprunts des bons 4 1/2 et 5 % munis de coupons, remboursables au pair par voie de tirage, en 10 séries, à partir de 1923 pour les bons émis avant 1917, et remboursables avec prime par voie de tirage jusqu'au 1er juillet 1927 et au pair à partir de cette date pour les bons émis après 1917.

Cette dette s'est augmentée par de nouvelles émissions du même type jusqu'à la fin de septembre 1921. Mais du 30 septembre 1921 au 30 septembre 1922, nous la voyons diminuer de plus de moitié, comme en témoigne le tableau ci-dessous, tiré des comptes de la Reichsanleihe A. G., organisme d'État, à forme de syndicat de banques, pour le rachat des emprunts de guerre (en milliards de marks).

TABLEAU N° 14

| | EMPRUNT 5 % | BONS 5 % | BONS 4 1/2 % |
|---|---|---|---|
| Situation nominale | 88,57 | 2,57 | 10,23 |
| A déduire pour versements aux emprunts nouveaux | 3,66 | 0,016 | 0,45 |
| Restait en circulation au 30 septembre 1921 | 84,90 | 2,55 | 9,78 |
| *A déduire :* | | | |
| *a*) Rachats pour la R. A. G. pour soutenir les cours. | 11,77 | 0,022 | 0,60 |
| *b*) Autres rachats | 0,012 | 0,0003 | 0,004 |
| *c*) Remboursement des bons échus | — | 2,267 | 0,110 |
| *d*) Reçu pour paiement des impôts | 22,90 | 0,107 | 2,141 |
| *e*) Reçu pour paiement des stocks militaires | 4,01 | 0,011 | 0,388 |
| *f*) Reçu des caisses d'assurances-vieillesse, à compter sur les avances faites par le Reich pour secours aux petits rentiers | 0,11 | — | — |
| TOTAL des réductions | 38,82 | 2,41 | 3,25 |
| Reste au 30 septembre 1922 comme capital nominal de la dette | 46,08 | 0,15 | 6,53 |
| Dont versements en espèces pour nouvelles inscriptions de dette en cours d'année | 0,068 | — | — |

La disparition de la dette intérieure allégeait les services du budget et aurait dû permettre au Gouvernement allemand de faire face à ses engagements extérieurs; mais il est évident que sans l'occupation de la Ruhr le Gouvernement allemand aurait continué à éluder ses paiements.

D'ailleurs, à cette époque, une violente campagne de presse anti-française fut déchaînée, et dans le monde souffrant du marasme des affaires une active propagande tendait à faire passer le problème de la reconstitution économique de l'Europe avant l'impérieuse nécessité de reconstruction des régions dévastées de la France. Cette propagande montrait la France entêtée à réclamer l'exécution d'un traité inexécutable et à exiger de l'Allemagne le paiement intégral des réparations opposées à toute renaissance économique et européenne. En un mot, dans certaines sphères étrangères, on désirait la revision du Traité de Versailles, et qu'il ne fût plus question des réparations

Ces sophismes dangereux, inlassablement formulés par l'économiste anglais M. John Maynard Keynes, furent répandus dans le monde entier, et même en France; en janvier 1922, l'office parisien du *Manchester Guardian* osait adresser aux hommes d'affaires français les plus en vue une circulaire où, après avoir exposé les difficultés de la situation économique mondiale, il invitait les grands industriels et financiers de tous les pays « à échanger leurs vues et éventuellement à trouver un moyen de réorganiser et de stimuler les affaires ».

« Le bruit court qu'aujourd'hui la France est isolée, mais il est certain que l'industrie française désire plus que jamais voir le commerce extérieur se rétablir..., etc... »

Le grand et fidèle ami de la France, M. Walter Berry, président de la Chambre de Commerce américaine en France, qui avait, lui aussi, reçu cette circulaire étonnante, y répondait sur-le-champ par cette noble et fière lettre :

*A M. le Directeur du Manchester Guardian*

*Bureau de Paris,*

15, boulevard des Italiens.

Monsieur,

Je reçois votre lettre du 28 janvier m'annonçant que « le mauvais bruit court qu'aujourd'hui la France est isolée » et « votre nom paraissant dans la section française de la reconstruction de l'Europe aidera sans doute à réfuter le mauvais bruit mentionné plus haut, et prouvera que la France est prête à prendre sa place parmi les nations exportantes du monde ».

Permettez-moi de vous dire qu'à mon avis c'est précisément en faisant circuler « ces mauvais bruits » que l'on fait la meilleure propagande anti-française.

J'aime à croire que la France prouvera qu'elle n'a besoin ni du concours de mon nom, ni de l'aide de votre directeur John Maynard Keynes, ou du Manchester Guardian, pour « prendre sa place parmi les nations exportantes du monde ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président,*
Walter Berry.

CHAPITRE III

# CAPACITÉ DE PAIEMENT ET PAIEMENTS DE L'ALLEMAGNE AU TITRE RÉPARATIONS

## § 1. — La capacité de paiement de l'Allemagne (1).

Fin 1922, en dehors des réparations qui lui avaient été imposées par le Traité de Versailles, l'Allemagne ne possédait pas d'autre dette extérieure et par le fait de la chute du mark elle se trouvait libérée de sa dette intérieure.

Un économiste américain, M. Moody, avait, à cette époque, fait ressortir lumineusement cette situation :

La banqueroute de l'Allemagne est un fait accompli; les Allemands porteurs de rente n'ont plus rien; si l'Allemagne se décidait à un nouveau départ avec un système monétaire bien gagé, il lui faudrait peu de temps pour se trouver dans une situation économique hors de pair en Europe. Cette situation serait fortifiée par le fait que le Gouvernement allemand a continuellement enrichi les particuliers tout en ruinant le Trésor. Il en résulte que la force contributive réelle de l'Allemagne n'a cessé d'augmenter depuis la guerre; en effet, non seulement les impôts étaient payés en retard ou pas du tout (nous en avons eu la preuve pour le Kohlensteuer), mais les sommes employées pour l'amélioration de l'industrie ou de l'agriculture étaient exemptes d'impôts. Aussi, les possesseurs de biens immobiliers ont-ils racheté à un taux dérisoire les hypothèques qui pesaient sur leurs propriétés.

Cette même année 1922, l'écrivain anglais, M. Ellis Barker, précisait ainsi la situation économique de l'Allemagne :

La valeur réelle des principales ressources qui créent la fortune de l'Allemagne est plus grande que par le passé. Les propriétaires de mines, d'usines, etc..., ont augmenté la valeur de leurs propriétés au suprême degré. Les établissements ont été augmentés et modernisés dans toute l'Allemagne, les excédents et économies ont pu être investis de la façon la plus sûre et la plus profitable grâce à ces extensions et à ces améliorations.

Enfin, la facilité avec laquelle le Gouvernement allemand avait, en quelques jours, fait remonter le mark au double de sa valeur, prouvait combien la crise financière était artificielle. Il faut noter également qu'au début de 1923, la consommation de charbon était en moyenne supérieure à celle d'avant-guerre, preuve évidente de la prospérité industrielle.

(1) Voir rapports 4840 et 6600, Chambre des Députés; séances des 8 juillet 1922 et 22 novembre 1923 : Situation financière et économique de l'Allemagne.

Un Gouvernement qui n'a ni dette extérieure ni dette intérieure, qui est en plein état de prospérité économique, qui n'a plus de budget de la guerre ni de la marine, pouvait donc, sans aucun doute, reconstituer rapidement sa situation financière. Le budget de l'Empire sur la base de l'organisation de 1913 était équilibré à 2 milliards et demi de marks, mais à ce chiffre, il faut ajouter certaines charges de services civils assurées directement par les États (1) et le budget militaire de la Bavière, qui était d'environ 200 millions de marks. Dans l'ensemble, l'Allemagne supportait des charges de préparation à la guerre de l'ordre de grandeur de 2 milliards 300 millions de marks pour un ensemble budgétaire de 11 milliards environ.

On admettait avant la guerre que le contribuable allemand payait environ 13 % de son revenu sous forme d'impôts généraux. A la même époque, le contribuable français sacrifiait aux dépenses publiques 16 % environ.

Or, dans le sacrifice fiscal du contribuable allemand, la part revenant à l'Empire représentait environ 1/5 du sacrifice total, puisque le budget du Reich rentrait pour 1/5 dans le total des dépenses publiques, c'est-à-dire que le sacrifice fiscal du contribuable allemand aux finances générales du Reich était de 2,5 % de son revenu.

En somme, en mettant le contribuable allemand sur le même pied que le contribuable français, et en exécutant les clauses du désarmement de l'Allemagne, on pouvait établir, dès 1923, sur les bases financières de 1913 une disponibilité budgétaire de l'ordre de grandeur de 3 milliards et demi de marks-or. Et ceci paraissait d'autant plus aisé qu'avant la guerre aucun impôt direct n'était perçu pour le compte du Reich, et qu'une réorganisation fiscale et administrative centralisée permettait à celui-ci d'augmenter les recettes en les rendant plus générales.

Il est d'ailleurs indispensable de rappeler l'alinéa *b* du paragraphe 12 de l'annexe II à la partie VIII du Traité de Versailles, d'après lequel la Commission des Réparations devait, à tous moments, « acquérir la certitude qu'en général le système fiscal allemand était aussi lourd proportionnellement que celui d'une quelconque des Puissances représentées à la Commission ».

L'Allemagne a peu souffert matériellement de la guerre au point de vue des dévastations et dès la cessation des hostilités, elle a pu reprendre rapidement son essor commercial et industriel. D'après une étude comparative faite à la Commission des Réparations, les impôts recouvrés en France en 1921 s'élevaient à 22 milliards de francs (État, départements et communes), et les impôts perçus par le Reich, ainsi que les recettes directement perçues par les pays et par les communes à 82 milliards 800 millions de marks. Se basant sur le rapport des nombres indices des prix de gros pour 1921 (4,37) la transformation des marks en francs donnait :

| | |
|---|---|
| France . . . . . | 22.000.000.000 francs. |
| Allemagne. . . . . | 18.950.000.000 — |

Le recensement français du 6 mars 1921 indiquant une population totale pour la France de 39.402.739 habitants, et le recensement du 31 décembre

(1) Ces budgets des États dont le détail figure à la page 357 du *Statistiches Jahrbuch* s'équilibraient à un chiffre total de 8 milliards 500 millions de marks environ.

1920 pour l'Allemagne (moins la Sarre) environ 62.000.000, faisaient ressortir par tête d'habitant, une charge fiscale :

TABLEAU N° 15.

| | Francs | % |
|---|---|---|
| Pour le Français de . . . . . | 558 | 64,5 |
| Pour l'Allemand de . . . . . | 306 | 35,5 |

En ne tenant compte que de la population active :

| | | |
|---|---|---|
| Pour la France . . . . . | 1.093 (1) | 63,1 |
| Pour l'Allemagne. . . . . | 638 | 36,9 |

Si cette conversion avait été faite d'après l'indice des prix de détail (3,05), on aurait obtenu (en 1921) :

Dans le premier cas :

| | Francs | % |
|---|---|---|
| Pour le Français. . . . . | 558 | 56,0 |
| Pour l'Allemand. . . . . | 438 | 44,0 |

Dans le second cas :

| | | |
|---|---|---|
| Pour le Français. . . . . | 1.093 | 54,4 |
| Pour l'Allemand. . . . . | 915 | 45,6 |

Avant guerre, les revenus des Français (2) (y compris ceux des trois départements recouvrés) pouvaient être d'environ *38 milliards* francs-or (3). Il est très difficile, en raison du court délai qui s'est écoulé depuis la stabilisation, de fixer leur valeur actuelle, car les répercussions et les péréquations sont assez

(1) D'après une étude comparative et très documentée présentée dans le *Bulletin de la Statistique générale de la France*, par M. DESSIRIER, statisticien, le pourcentage était le suivant en 1924 : France 30 %; Angleterre 25,5 %; Allemagne 18 %. En 1923, il est évalué à 14,8 % pour les États-Unis.

D'après la *Political Science Quaterly* (1924), sous la signature de l'expert financier, M. Seligman, le revenu moyen d'un Anglais s'élevait à 445 dollars et celui d'un Français à 265. La charge d'impôts correspondant était de 96,58 pour l'Anglais et 107,6 pour le Français. D'après l'*Économist Londres*, le revenu moyen d'un Anglais était de 90 livres sterling et celui d'un Français 42. La charge fiscale atteignait 17,5 % en Angleterre et 17,7 % en France.

D'après l'étude *The French Delt Problem* (octobre 1925), le revenu moyen était de 605 dollars aux États-Unis, 395 en Angleterre, 195 en France. La charge d'impôts s'élevait à 11,5 % en Amérique; 18,3 % en Angleterre et 20 % en France.

D'après l'*Office statistique allemand*, les charges fiscales seraient les suivantes :

*Avant guerre :* Grande-Bretagne 7,8 %; France 13,3 %; Belgique 8,3 % Italie 9,4 %.

*Après guerre :* (1926-1927); Grande-Bretagne 22 %; France 24,2 %; Belgique, 19,6 % Italie 16,5 %

D'après une étude parue dans le Journal L'*Économiste Européen* du 24 décembre 1926 :

| PAYS | REVENU MOYEN par tête d'habitant (en dollars) | | POURCENTAGE des charges fiscales | |
|---|---|---|---|---|
| | En 1914 | En 1925 | En 1914 | En 1925 |
| Grande-Bretagne. . . . . | 261 | 428 | 6,65 % | 16,96 % |
| France. . . . . | 177 | 108 | 9,21 | 28 |
| Allemagne. . . . . | 175 | 188 | 4,26 | 13,73 |
| Italie. . . . . | 100 | 90 | 10,33 | 18,62 |
| États-Unis.. . . . . | 333 | 668 | 2,04 | 4,43 |

(2) Revenus privés.
(3) 35 milliards, non compris les trois départements recouvrés.

lentes à se produire, en outre, pour les loyers et les fermages, il existe encore des lois restrictives et les salaires, surtout ceux des employés et de certaines catégories de fonctionnaires, sont encore bien au-dessous de l'indice du coût de la vie. Les rentiers et créanciers de l'État ont été également lésés par la stabilisation car si leurs revenus sont restés ce qu'ils étaient avant guerre, ils sont payés en monnaie dévaluée des quatre cinquièmes, par contre, l'industrie et le commerce se sont développés et leurs coefficients de hausse sont supérieurs à ceux du coût de la vie. En tenant compte pour chaque catégorie d'un coefficient approprié, les évaluations faites pour la période 1926-1928, correspondent à un ensemble de 200 à 250 milliards suivant les auteurs.

Nous croyons possible d'adopter le chiffre moyen de 225 milliards (1) comme représentant un ordre de grandeur moyen pour la période 1927-1928, mais ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs auteurs, notamment M. Huber, Directeur de la Statistique générale de la France, ce revenu correspond en réalité à une conception qu'on pourrait appeler fiscale, c'est-à-dire, à la somme des revenus que le fisc envisage quand il veut évaluer la somme dont chaque individu peut disposer annuellement pour ses dépenses et son épargne.

En 1913, les recettes fiscales annuelles s'élevaient à 5 milliards 100 millions; en 1921, elles atteignaient 21 milliards 600 millions; 43 milliards 400 millions en 1926 et 51 milliards 720 millions en 1927, ce qui correspond aux proportions ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| En 1913. . . . . | 14% | du revenu |
| En 1921. . . . . | 19% | — |
| En 1926. . . . . | 22% | — |
| En 1927. . . . . | 23% | — |

Ces charges fiscales représentent par tête d'habitant :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En 1913. . . . | 129 fr. | En 1918. . . . | 244 fr. | En 1923. . . . | 630 fr. |
| En 1914. . . . | 111 | En 1919. . . . | 252 | En 1924. . . . | 754 |
| En 1915. . . . | 125 | En 1920. . . . | 470 | En 1925. . . . | 835 |
| En 1916. . . . | 150 | En 1921. . . . | 575 | En 1926. . . . | 1.073 |
| En 1917. . . . | 200 | En 1922. . . . | 574 | En 1927. . . . | 1.261 (2) |

Néanmoins, profitant des divergences entre les alliés, l'Allemagne organisa l'évasion des capitaux et une inflation fiduciaire pour essayer de prouver qu'elle était ruinée; mais cette ruine était toute théorique, car les indices de toute nature révélaient au contraire un accroissement de fortune. Comme preuve, nous citons au hasard quelques-uns des travaux industriels exécutés dans la Ruhr depuis la fin de la guerre jusqu'au 31 décembre 1923 : 35 usines nouvelles ont été édifiées; 11 centrales électriques ont été aménagées; 10 sièges nouveaux de mines ont été complètement équipés; 8 usines de distillation de sous-produits ont été ajoutées aux précédentes; 22 batteries nouvelles de fours à coke modernes, comportant au total 1.660 fours, ont remplacé les batteries anciennes; 25 puits de mines ont été créés ou sont en construction; 19 hauts fourneaux ont été rebâtis et 17 cités ouvrières construites, dont une de 3.000 logements. Tandis qu'en 1922 la production de fonte n'était en France que de

(1) Voir nos trois études : Journal *La Construction moderne*, 19 février, 22 avril et 4 août 1928.
(2) Voir tableau n° 347.

58 % et la production d'acier de 55 % du chiffre d'avant-guerre, les proportions pour l'Allemagne s'élevaient à 80 et 93 %; pour le charbon, la production allemande est maintenant égale au chiffre d'avant-guerre et en 1925 (1) l'Allemagne a lancé plus de navires qu'aucune autre nation du continent.

D'ailleurs, le Comité des experts (9 avril 1924) avait lui-même estimé que l'Allemagne ne s'était pas appauvrie et qu'elle pouvait payer les indemnités qui lui étaient réclamées au titre réparations, car dans le rapport de M. Mac Kenna, nous relevons ces trois constatations :

1° Nous estimons que la valeur des capitaux allemands à l'étranger, de toute nature, s'élevait, à la fin de 1923, à un chiffre compris entre 5,7 et 7,8 milliards de marks-or. Et nous considérons que le chiffre moyen de 6 milliards trois quarts de marks-or constitue le total probable;

2° Le Comité a retenu le chiffre de 5,7 à 6 milliards de marks-or comme représentant ceux des bénéfices que l'Allemagne a pu retirer de l'exploitation de la Belgique, du Nord de la France, de la Pologne, de la Lithuanie, de la Roumanie, etc... qui représentent les importations pour lesquelles aucun paiement n'a été effectué;

3° L'Allemagne a retiré de la vente des crédits en marks, par suite de la dépréciation du mark, un profit s'élevant à 7 ou 8 milliards de marks-or.

Avant-guerre, dans le commerce mondial, le seul pays dont le trafic surpassait celui de l'Allemagne, était l'Angleterre. Plus de la moitié de l'importation allemande était représentée par des matières premières destinées à l'industrie et dans le chiffre d'exportations les produits manufacturés figuraient pour les deux tiers de la valeur totale. La marine marchande de l'Allemagne correspondait à l'extension de son commerce extérieur : le tonnage des navires allemands traversant le canal de Suez était en 1911 six fois plus fort qu'en 1881.

TABLEAU N° 16. — *Commerce extérieur* (2).

| COMMERCE SPÉCIAL en millions de marks | ALLEMAGNE | GRANDE-BRETAGNE | FRANCE | ÉTATS-UNIS |
|---|---|---|---|---|
| 1891 | | | | |
| Importations | 4.150,8 | 7.631,9 | 3.861,9 | 3.589,0 |
| Exportations | 3.175,5 | 5.051,0 | 2.891,5 | 3.663,5 |
| TOTAL | 7.326,3 | 12.682,9 | 6.753,4 | 7.252,5 |
| 1911 | | | | |
| Importations | 9.705,7 | 11.778,9 | 6.528,5 | 6.417,4 |
| Exportations | 8.106,1 | 9.264,0 | 4.937,7 | 8.456,9 |
| TOTAL | 17.811,8 | 21.042,9 | 11.466,2 | 14.874,3 |
| Accroissement du commerce extérieur total de 1891 à 1911 | 143,1 % | 65,9 % | 105,1 % | 69,8 % |

(1) *La Restauration des régions dévastées et la question des réparations*, E. MICHEL (1924).
(2) Ces chiffres sont extraits de l'étude ; *Les forces économiques de l'Allemagne*, par la Dresdner-Bank, Berlin (1913)

TABLEAU N° 17. — *Marine marchande* (1).

| TONNAGE NET DES NAVIRES | 1891 1.000 tonnes de reg. | 1911 1.000 tonnes de reg. | ACCROISSEMENT | PART DANS LA MARINE marchande mondiale | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 1891 | 1911 |
| Allemagne | 1.416,3 | 2.882,2 | 103,9 | 7,4 % | 10,1 % |
| Grande-Bretagne | 8.933,5 | 12.240,7 | 37 | 46,8 % | 43,0 % |
| France | 786,6 | 1.325,1 | 68,5 | 4,1 % | 4,6 % |

TABLEAU N° 18. — *Chemins de fer* (2).

| | LONGUEUR DES LIGNES EXPLOITÉES | | EXCÉDENT 1909-1910 |
|---|---|---|---|
| | 1870 | 1910 | |
| | Kilom. | Kilom. | |
| Allemagne | 19.575 | 61.148 | 4,8 % |
| Grande-Bretagne et Irlande | 24.999 | 37.579 | 3,4 % |
| France | 17.931 | 49.585 | 4,0 % |
| États-Unis | 85.139 | 388.173 | 2,7 % |

TABLEAU N° 19. — *Routes fluviales* (2).

| ROUTES NAVIGABLES | ALLEMAGNE | GRANDE-BRETAGNE et Irlande | FRANCE | ÉTATS-UNIS |
|---|---|---|---|---|
| Longueur (kil.) | 24.519 | 13.087 | 12.913 | 33.680 |

TABLEAU N° 20. — *Agriculture* (2). *Surfaces cultivées.*

| GENRE DE CULTURE | ALLEMAGNE | GRANDE-BRETAGNE et Irlande | FRANCE |
|---|---|---|---|
| Champs et vignes | 48,8 % | 24,2 % | 59,4 % |
| Prés et pâturages | 16,0 % | 53,6 % | 10,5 % |
| Forêts et bois | 25,9 % | 4,0 % | 15,8 % |
| Terres improductives | 9,3 % | 18,2 % | 14,3 % |

(1) Ces chiffres sont extraits de l'étude: *Les Forces économiques de l'Allemagne*, par la Dresdner-Bank. Berlin (1913).

(2) Documents de source allemande.

TABLEAU N° 21. — *Récoltes* (1).

| 1911 (en tonnes) | FROMENT et seigle | ORGE et avoine | POMMES de terre | BETTERAVES (sucre raffiné) |
|---|---|---|---|---|
| Allemagne | 14.932.400 | 10.864.000 | 34.374.200 | 2.330.900 |
| France | 10.381.600 | 6.193.700 | 11.527.900 | 650.500 |
| Autriche-Hongrie | 10.698.700 | 6.926.200 | 16.652.100 | 1.370.500 |
| Russie | 31.020.500 | 20.305.300 | 31.107.200 | 1.893.400 |
| États-Unis | 17.751.500 | 16.876.200 | 7.967.100 | 464.300 |
| Canada | 5.958.500 | 6.338.300 | 1.796.800 | — |
| Argentine | 3.565.600 | 529.600 | — | — |

TABLEAU N° 22. — *Industrie minière en Allemagne* (1).

| | MINERAI | FER métallique |
|---|---|---|
| Part de l'Allemagne dans les gisements de l'Europe | 32,2 % | 28,7 % |
| Part de l'Allemagne dans les gisements du monde | 17,3 % | 13,3 % |

TABLEAU N° 22 *bis*. — *Développement de l'industrie minière en Allemagne* (1).

| PRODUCTION | MILLIONS DE MARKS | | ACCROISSEMENT |
|---|---|---|---|
| | 1871 | 1910 | |
| Houille et lignite | 244,6 | 1.705,2 | 1 : 7,0 |
| Minerai de fer | 30,8 | 106,8 | 1 : 3,5 |
| Potasse et autres sels | 4,5 | 97,8 | 1 : 21,7 |
| Minerais de zinc, plomb et cuivre | 25,7 | 82,7 | 1 : 3,2 |
| Autres produits | 8,6 | 16,2 | 1 : 1,9 |
| TOTAUX | 314,2 | 2.008,7 | 1 : 6,4 |

TABLEAU N° 23. — *Fer brut et acier* (1).

| PRODUCTION | FER BRUT | | | ACIER |
|---|---|---|---|---|
| | 1885 1.000 tonnes | 1910 1.000 tonnes | Accroissement | 1910 1.000 tonnes |
| Allemagne (Luxembourg inclus) | 3.688 | 14.794 | 301,1 % | 13.699 |
| Grande-Bretagne et Irlande | 7.534 | 10.173 | 35,0 % | 6.477 |
| France | 1.631 | 4.038 | 147,6 % | 3.413 |
| États-Unis | 4.109 | 27.742 | 575,1 % | 26.514 |
| Production mondiale | 19.800 | 67.000 | 238,4 % | 60.200 |
| Soit pour l'Allemagne | 18,1 % | 22,1 % | | 22,75% |

(1) Documents de source allemande.

TABLEAU N° 24. — *Consommation du cuivre* (1).

| | 1901<br>1.000 tonnes | 1911<br>1.000 tonnes |
|---|---|---|
| Consommation mondiale | 494,2 | 959,4 |
| Allemagne | 84,8 | 225,8 |
| Soit | 17,2 % | 23,5 % |

TABLEAU N° 25. — *Gisements de houille* (1).

| | ALLEMAGNE | GRANDE-BRETAGNE | FRANCE |
|---|---|---|---|
| Durée évaluée (en 1913) | plus de 1.000 ans | 300 ans | 500 ans |

TABLEAU N° 26. — *Population* (1).

| | TERRITOIRE<br>kilom. carrés | POPULATION<br>1910 | ACCROISSEMENT<br>de la population<br>1875-1910 | EXCÉDENT<br>de naissances<br>1910 |
|---|---|---|---|---|
| Allemagne | 540.858 | 64.926.000 | 52 % | 13,6 % |
| Grande-Bretagne et Irlande | 313.607 | 44.902.000 | 37 % | 11,0 % |
| France | 336.463 | 39.600.000 | 8 % | 1,8 % |

*Finances* (1).

En 1914, le Gouvernement allemand embrassait une sphère d'activité économique intense. Non seulement les postes, télégraphes et téléphones constituaient des monopoles de l'Empire, respectivement des États allemands, mais encore et surtout, 95 % environ des chemins de fer à voie normale appartenaient aux États et étaient administrés par eux. De plus, ils possédaient et exploitaient de vastes domaines, des forêts et des mines.

La dette publique allemande était moins élevée, par habitant, que celles des autres grands pays de l'Europe. Les dettes des États allemands étaient garanties non seulement par les impôts d'une population active, mais encore par les grands établissements de l'État. C'est ainsi que les dettes de l'État prussien étaient inférieures même au capital engagé dans les chemins de fer prussiens, et que les recettes de ceux-ci dépassaient de beaucoup le service des emprunts.

(1) Documents de source allemande.

TABLEAU N° 27. — *Revenus d'État* (1).

| | 1881 millions de marks | 1911 millions de marks |
|---|---|---|
| Allemagne (Empire et États fédérés) | 2.860,4 | 8.534,0 |
| Grande-Bretagne et Irlande | 1.714,4 | 4.166,6 |
| France | 3.028,4 | 3.555,8 |

TABLEAU N° 28. — *Revenus des États allemands* (1).

| | RECETTES PROVENANT DE | | IMPÔTS et droits d'entrée | AUTRES revenus |
|---|---|---|---|---|
| | Chemins de fer | Autres exploitations | | |
| Répartition des revenus de l'Empire et des États fédérés | 34 % | 20 % | 26 % | 20 % |

TABLEAU N° 29. — *Dettes d'État en 1911* (1).

| | TOTALES millions de marks | MARKS par tête d'habitant |
|---|---|---|
| Allemagne (Empire et États fédérés) | 20.572 | 316,7 |
| Grande-Bretagne et Irlande | 14.955 | 330,3 |
| France | 26.034 | 666,1 |
| États-Unis | 4.266 | 45,7 |

*Fortune nationale* (1).

Depuis la fondation de l'Empire, la fortune nationale de l'Allemagne s'était considérablement accrue (2). On évaluait cette progression à 4 milliards de marks par an.

TABLEAU N° 30.

| MILLIARDS DE MARKS | ALLEMAGNE | GRANDE-BRETAGNE | FRANCE (a) | ÉTATS-UNIS de l'Amérique |
|---|---|---|---|---|
| Évaluation vers 1910-1914. | par Ballod 270 | par Mulhall 260-300 | par E. Michel 240 | par Census 450 |

(a) Sur la fortune privée et la fortune immobilière, voir nos articles des 19 février, 22 avril et 4 août 1928 (Journal *La Construction moderne*).

(1) Documents de source allemande.

(2) Avant la guerre, Helferich évaluait de 8 milliards à 8 milliards 500 millions de marks l'épargne annuelle de l'Allemagne et à 10 milliards de marks environ si l'on tient compte de l'accroissement automatique de la fortune allemande. *Comment faire payer l'Allemagne*, G. BARBICH, directeur de l'Institut de sociologie Solvay. Pour la fortune publique, voir rapport n° 4840. Chambre des Députés, séance du 8 juillet 1922.

Par suite des modifications résultant du Traité de Versailles, la superficie du territoire allemand s'est trouvé réduite à 471.000 kilomètres carrés, c'est-à-dire à 87 % de la superficie d'avant-guerre. Comme conséquence, en 1927, la population, par rapport à 1913, ne représentait que 94 % mais néanmoins la densité par kilomètre carré s'élevait à 108 % du chiffre d'avant-guerre. En 1927, les indices (par rapport à 100 de l'année 1913) étaient les suivants :

TABLEAU N° 31.

| | INDICES (1) | | |
|---|---|---|---|
| | *a* | *b* | *c* |
| Superficie | 87 | 100 | 103 |
| Population | 94 | 103 | 102 |
| *Agriculture.* | | | |
| Récolte froment | 65 | 95 | 71 |
| Récolte seigle | 68 | 95 | 62 |
| *Consommation d'engrais.* | | | |
| Azote | 150 | 141 | 152 |
| *Élevage.* | | | |
| Chevaux | 102 | 92 | 86 |
| Gros bétail | 93 | 108 | 93 |
| Porcs | 71 | 97 | 77 |
| Moutons | 94 | 106 | 65 |
| *Source d'énergie industrielle.* | | | |
| Production du charbon | 78 | 91 | 117 |
| *Industries des matières premières métalliques.* | | | |
| Production de fer brut | 61 | 78 | 163 |
| Production d'acier brut | 69 | 94 | 157 |
| Production des mines de cuivre | 89 | 96 | 100 |
| Production des fonderies cuivre | 111 | 71 | 41 |
| Consommation du cuivre | 64 | 96 | 112 |
| Production des mines de plomb | 51 | 76 | 138 |
| Production des fonderies de plomb | 40 | 66 | 78 |
| Consommation de plomb | 66 | 99 | 85 |
| Production des mines de zinc | 20 | 78 | 58 |
| Production des fonderies de zinc | 24 | 80 | 116 |
| Consommation du zinc | 62 | 89 | 144 |
| *Textiles.* | | | |
| Production de laine | 97 | 78 | 56 |
| Consommation de laine | 69 | 86 | 118 |
| Production de soie brute | — | 118 | 74 |
| Consommation de soie brute | 58 | 84 | 120 |
| Consommation de coton | 66 | 91 | 141 |
| Production de soie artificielle | 371 | 606 | 607 |
| Consommation de soie artificielle | 323 | 559 | 900 |
| *Transports.* | | | |
| Longueurs des chemins de fer | 91 | 110 | 105 |
| Nombre d'automobiles | 557 | — | 901 |
| Effectif des navires (tonnage) | 62 | 113 | 150 |
| *Commerce extérieur (en valeur d'avant-guerre).* | | | |
| Importation | 74 | 94 | 83 |
| Exportation | 55 | 84 | 104 |
| Stock d'or | 45 | 60 | 51 |

(1) L'indice (*a*) est celui afférent à l'Allemagne, l'indice (*b*) est celui afférent à l'Europe, l'indice (*c*) celui de la France.

A ce tableau, nous n'ajouterons qu'un fait divers pris au hasard parmi tant d'autres que l'on pourrait citer :

Le 15 août 1928, avait été lancé à Hambourg un gros transatlantique de 46.000 tonnes, l'*Europa*, depuis, un deuxième bâtiment de même tonnage, le *Bremen*, a été lancé, en présence du président Hindenburg qui, à cette occasion, a prononcé l'allocution suivante :

Quand les dures conditions du Traité de Versailles, dit-il, eurent privé l'Allemagne de sa flotte (1), les compagnies de navigation allemandes soutenues par le Reichstag, se mirent courageusement à l'œuvre pour reconstruire ce qui avait été perdu. Malgré les pressions extérieures, malgré nos difficultés économiques, nous avons réussi par un travail ininterrompu, à créer en quelques années une flotte commerciale composée de bâtiments modèles. Dans les heures les plus difficiles, les milieux maritimes n'ont jamais perdu confiance en un nouvel avenir sur l'eau.

Après le lancement des deux paquebots, l'*Europa* et le *Bremen*, l'Allemagne dépasse la France et l'Italie et conquiert le quatrième rang dans la navigation mondiale avec une part de 12 % représentant un tonnage global de 3.800.000 tonnes brutes. Avant l'Allemagne se placent la Grande-Bretagne, avec 20 millions de tonnes, et les États-Unis, avec 14 millions et demi, ainsi que le Japon, avec 4 millions de tonnes.

Dans le domaine des constructions maritimes, l'Allemagne occupe la deuxième place, venant après l'Angleterre.

Chaque jour, l'Allemagne reconstitue sa force de production dans tous les domaines de l'activité industrielle, commerciale et économique, et il est aisé de se rendre compte par les divers tableaux ci-dessus (2) que ce pays peut tenir ses engagements et par suite contribuer à la restauration matérielle et financière des dommages causés par la guerre qu'il a déchaînée sur le monde entier. Il y a également lieu d'espérer que le problème des dettes interalliées sera résolu, à bref délai, et qu'un accord entre toutes les nations intéressées permettra de renouer, sans arrière-pensée, de cordiales relations internationales, afin d'essayer d'oublier les pénibles journées que soldats et civils ont vécues depuis le 2 août 1914.

## § 2. — Paiements de l'Allemagne jusqu'au 31 décembre 1922.

A) Aux termes de l'article 235 du Traité de Paix, l'Allemagne devait payer, avant le 1er mai 1921, une somme de 20 milliards marks-or de laquelle il fallait déduire :

---

(1) La flotte de guerre de l'Allemagne et de ses Alliés a été répartie entre les quatre puissances alliées. La répartition des bâtiments de surface fut faite selon les décisions du Conseil suprême :

H. D. 101 du 28 novembre 1919, H. D. 102 du 29 novembre 1919, H. D. 106 du 4 décembre 1919, H. D. 110 du 9 décembre 1919 et annexes A. et B., C. N. 2 du 13 janvier 1920.

La part de la France comprenait : *Thuringen*, *Emden*, *Erzherzog-Friedrich*, *Erzherzog-Karl*, *Prinz-Eugen*, d'un déplacement de . . . . . 67.550 tonnes
2 destroyers, 4 torpilleurs, 1 canonnière, 2 poseurs de mines . . . . . 4.540
TOTAL . . . . . 72.090 tonnes

En outre :

5 croiseurs légers et 10 destroyers (décision du Conseil suprême H. D. 110 annexe A);

34 sous-marins (décisions du Conseil suprême : H. D. 104 (VI) du 2 décembre 1919; H D. 110 (I). du 2 décembre 1919, et annexe B; C. M. (VI) du 3 janvier 1920. (Voir page 6.)

(2) Extraits des documents statistiques de la Dresdner Bank : *Les forces économiques de l'Allemagne* et *Les forces économiques du monde* (1927).

1° Les dépenses de ravitaillement effectuées par le Gouvernement allemand et approuvées par les Gouvernements alliés; dépenses estimées à 3 milliards 836 millions;

2° La valeur des prestations en nature et services aux troupes d'occupation, soit une somme de 640 millions de marks-or, qu'on peut considérer, d'ailleurs, effectivement payée par l'Allemagne.

L'obligation finale était donc de 15 milliards 524 millions de marks-or.

Or, les versements de l'Allemagne, avant le 1er mai 1921, se sont montés à 3 milliards 10 millions, soit :

| | |
|---|---|
| Espèces. . . . . | 137.796.000 |
| Livraisons en nature. . . . . | 2.377.674.000 |
| Marks-papier réquisitionnés . . . . . | 495.020.000 |

Le déficit était donc de 12 milliards 514 millions (que l'Allemagne aurait dû payer au 1er mai 1921).

B) A partir du 1er mai 1921, les versements de l'Allemagne étaient réglés par l'État des paiements de Londres.

L'Allemagne aurait dû payer, pendant cette période au titre des annuités : 4 milliards 431 millions.

On sait que ces annuités étaient réparties en annuités fixes (2 milliards de marks-or par an) et annuités variables (26 % de la valeur des exportations allemandes).

Aux termes du plan de paiements, le premier versement devait être effectué le 31 août 1921, et comportait les deux premières échéances de 500 millions de marks-or, soit 1 milliard de marks-or.

Elle aurait dû effectuer en outre des versements de 500 millions de marks-or aux 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

En ce qui concerne l'annuité variable, qui était due aux échéances des 15 novembre 1921, 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre 1922, les paiements à effectuer auraient dû se monter à un total de 1.431.334.000 calculé à 26 % sur le montant des exportations allemandes, telles qu'elles étaient indiquées par le Gouvernement allemand.

| | |
|---|---|
| Le total : annuités fixes et annuités variables était donc de. . | 4.431.334.000 m. o. |
| L'Allemagne devait en plus les frais des armées d'occupation, du 1er mai 1921 au 31 décembre 1922, soit. . . . . | 442.000.000 m. o. |
| Au total. . . . . | 4.873.000.000 m. o. |

Or, le total des paiements de l'Allemagne pendant cette période s'est élevé à :

| | |
|---|---|
| Espèces. . . . . | 1.744.867.000 |
| Livraisons en nature. . . . . | 1.004.380.000 |
| Marks-papier réquisitionnés . . . . . | 130.762.000 |
| Total . . . . . | 2.880.009.000 |

Le manque à payer de l'Allemagne était donc, pour cette période, de : 1.992.991.000 marks-or.

| | |
|---|---|
| Par conséquent, l'Allemagne arrivait, au 31 décembre 1922, avec une obligation de payer de | 20.397.000.000 fr. |
| Elle a payé | 5.890.000.000 |
| Soit un déficit total de | 14.507.000.000 |
| Les Alliés ont eu à supporter, de leur côté, les avances de Spa (prime pour le charbon livré aux Alliés), au total | 392.216.000 fr |
| Les frais des armées d'occupation autres que ceux de l'armée américaine | 2.920.298.000 |
| Soit au total | 3.322.514.000 fr. |
| Ces sommes sont à déduire des payés par l'Allemagne. | 5.890.000.000 fr. |
| Il resterait donc en fait pour les réparations une somme de | 2.577.486.000 fr. |

Quant à la part de la France dans ces comptes, elle s'établissait de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Recettes en espèces | 143.649.000 fr. |
| Livraisons en nature | 814.600.000 |
| Livraisons d'armistice | 475.702.000 |
| Accords, prestations en nature | 2.370.000 |
| Marks-papier réquisitionnés | 343.424.000 |
| TOTAL des avoirs liquides | 1.779.745.000 fr. |
| Biens cédés (Sarre, etc.) | 302.042.000 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 2.081.787.000 fr. |

*Balance du compte :*

| | |
|---|---|
| Frais d'occupation et avances de Spa | 1.843.196.000 fr. |
| Versements reçus (avoirs liquides seulement) | 1.779.745.000 |
| SOLDE CRÉDITEUR | 63.451.000 fr. |

Au 31 décembre 1922, trois ans après la signature du Traité, la France se trouvait donc n'avoir encore rien reçu pour ses réparations.

Les comptes ci-dessus ne font pas intervenir la valeur des biens immobiliers appartenant au Reich ou aux États allemands et qui se trouvent en territoire cédé aux Alliés. Leur valeur doit être portée au crédit du compte réparations. L'Allemagne leur a donné une évaluation fantastique; tandis que leur valeur est inférieure à 3 milliards en chiffres ronds; elle n'est d'ailleurs pas monnayable et ne peut en rien être utilisée pour les réparations.

### § 3. — Le bilan de la Ruhr.

Le 11 mai 1921, l'Allemagne, représentée par le chef de son Gouvernement, le chancelier Wirth, acceptait les stipulations de l'état de paiement de Londres (5 mai) et pendant cinq mois faisait honneur à sa signature, mais, dès

le 15 septembre, elle avertissait les Alliés qu'elle ne pourrait plus payer aux échéances fixées. Le 15 janvier 1922, à Cannes, elle obtenait une diminution et, le 21 mars, la Commission des Réparations admettait un rabais de 1 milliard 300 millions sur les paiements fixés pour l'année 1922; l'Allemagne n'avait donc à payer que 720 millions marks-or en espèces et 1 milliard 400 millions en nature. Pendant cette même année, la France avançait, pour le compte de l'Allemagne, plus de 10 milliards de francs.

Jusqu'en juillet 1922, l'Allemagne tient ses nouveaux engagements; mais le 12 juillet, elle annonce qu'elle ne veut plus payer les annuités de 1922, 1923 et 1924, non seulement les versements en espèces et les paiements en nature, résultant des accords de Wiesbaden et de Stinnes-Lubersac, mais aussi les livraisons de charbon, de coke, de bois et de produits chimiques que le traité lui imposait.

Or, le Traité de Versailles avait prévu le cas, et les articles 17 et 18 de l'annexe 11 du chapitre VIII précisent que lorsque la Commission des Réparations aura constaté un manquement volontaire de l'Allemagne à ses obligations, les Gouvernements respectifs, avisés par elle, pourront prendre, à l'égard du débiteur défaillant, les mesures qu'ils jugeront utiles, sans que l'Allemagne ait le droit de considérer ces mesures, quelles qu'elles puissent être, comme un acte d'hostilité. Les mots « Gouvernements respectifs » du paragraphe 18, autorisaient si bien une action isolée de la France que le principe de cette action isolée avait été reconnu par le Gouvernement britannique lui-même. Lorsqu'au mois d'octobre 1920, le Gouvernement anglais a renoncé à partie des droits qu'il tenait de ce paragraphe, notamment en ce qui concerne la saisie de la propriété des nationaux allemands dans le Royaume-Uni, le Chancelier de l'Échiquier a déclaré en propres termes :

« A l'occasion de cette mesure prise de son propre mouvement par le Gouvernement de Sa Majesté et sans avoir obtenu l'adhésion des Gouvernements alliés, je dirai que les termes du paragraphe laissent clairement à chacun des Gouvernements respectifs le soin de déterminer l'action qui lui paraît nécessaire en vertu dudit paragraphe. Dans l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté, il eût été à la fois inutile et inopportun de chercher à partager avec les autres Alliés la responsabilité de la décision qu'il a prise, limitant ainsi sa propre liberté d'action telle que la lui reconnaît le Traité, et lui donnant l'apparence de chercher à imposer aux autres Gouvernements la ligne de conduite qu'ils doivent suivre, en ce qui concerne ce paragraphe. »

En présence de la mauvaise volonté de l'Allemagne, le 11 janvier 1923, la France et la Belgique occupaient le Bassin de la Ruhr (1).

Le bassin de la Ruhr est le principal centre économique de l'Allemagne qui en tirait en 1922 81 % de son charbon et 80 % de son acier et de sa fonte. Il comprend, sur la rive droite du Rhin, près de 3 millions et demi d'habitants (2), et c'est l'endroit de la terre qui compte sur une superficie aussi

(1) Les Alliés ont occupé 2.800 kilomètres carrés sur les 3.300 à 3.400 kilomètres carrés qui forment la superficie de la Ruhr (bassin rive droite). Cette partie occupée produisait 90 millions de tonnes de charbon par an, tandis que l'autre partie n'avait qu'un rendement de 8 millions. Les mines fiscales ne représentaient que le cinquième du total de la production. Sur les 500.000 mineurs de la Ruhr, 450.000, dont 80.000 Polonais, travaillaient dans la zone d'occupation.

Les fours à coke étaient au nombre de 14.500 et il en fut occupé 14.200 qui pouvaient donner près de 90.000 tonnes par jour.

(2) Dont trois millions pour la région occupée.

restreinte (96 kilomètres de longueur sur 45 de largeur) les plus grandes villes, le plus de chemins de fer, le plus de canaux et le plus de routes :

TABLEAU N° 32.

| | POPULATION des grandes villes | | NOMBRE de maisons en construction au 1er oct. 1922 |
|---|---|---|---|
| | En 1871 | En 1922 | |
| Essen | 51.513 | 472.092 | 684 |
| Dusseldorf | 69.365 | 426.600 | » |
| Duisbourg | 30.533 | 259.314 | 1.683 |
| Dortmund | 44.815 | 387.865 | 1.282 |
| Gelsenkirchen | 16.085 | 188.836 | 345 |
| Bochum | 21.192 | 156.760 | 581 |
| Oberhausen | 12.774 | 103.048 | 454 |
| Hamborn | 1.396 | 128.427 | 642 |

TABLEAU N° 33. — *Trafic 1920 (en millions de tonnes).*

*Chemins de fer :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ruhr | 95,5 | soit 28,1 % | de l'ensemble de l'Allemagne. |
| Rive gauche du Rhin | 56,6 | — 16,7 | — — |

*Voies fluviales :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ruhr | 19,8 | — 46,0 | — — |
| Rive gauche du Rhin | 10,0 | — 23,3 | — — |

*Trafic des principaux ports de la Ruhr (1921).*

| | |
|---|---|
| Ruhrort | 7.367.175 tonnes. |
| Duisbourg-Hafen | 2.513.649 — |
| Duisbourg-Rheinufer | 502.885 — |
| Dortmund | 742.000 — |
| Porte du canal Rhein-Herne | 3.010.000 — |

TABLEAU N° 34. — *Production charbon (1922) (en milliers de tonnes).*

| | Houille | Coke |
|---|---|---|
| Ruhr (1) | 93.788 | 24.511 |
| Rive gauche | 3.558 | 541 |
| | 97.346 | 25.052 |
| Soit | 74,8 % | 84,3 % |

de l'ensemble de l'Allemagne.

TABLEAU N° 35. — *Outillage métallurgique (en 1922).*

| | Ruhr | Allemagne (ensemble) |
|---|---|---|
| Nombre de hauts fourneaux | 125 | 272 |
| Contenance en mètres cubes | 57.926 | 109.870 |
| Convertisseurs acides | 14 | 16 |
| Convertisseurs basiques | 48 | 83 |
| Fours Martin acides | 20 | 28 |
| Fours Martin basiques | 331 | 512 |
| Fours électriques | 36 | 61 |
| Fours de puddlage | 70 | 132 |

(1) 592.188 mineurs, 14 959 cokeries en activité.

TABLEAU N° 36. — *Fonte et acier (production de la Ruhr occupée).*

| | FONTE | ACIER |
|---|---|---|
| | Tonnes | Tonnes |
| 1913 | 4.407.000 | 8.660.000 |
| 1919 | 3.578.680 | 4.542.000 |
| 1920 | 4.100.150 | 5.395.000 |
| 1921 | 5.173.400 | 6.628.000 |
| 1922 | 6.520.320 | 8.066.000 |

Ces quelques données statistiques prouvent :

1° L'état florissant de l'industrie allemande. Ce pays pouvait donc aisément supporter et payer exactement la charge des réparations qui lui incombait;

2° La valeur du gage possédé par la France et la Belgique.

Grâce à l'occupation de la Ruhr, il s'était créé une atmosphère qui rendait particulièrement favorable l'ouverture d'une conversation générale, elle a permis la réalisation pratique des conclusions présentées par le Comité des experts et a servi de base aux travaux de la Commission des Réparations et aux négociations entre les divers Gouvernements. Quand nous sommes entrés dans la Ruhr, le Gouvernement allemand venait de déclarer que pendant trois ou quatre ans le Reich était dans l'impossibilité d'effectuer la moindre prestation. Peu à peu, malgré une résistance organisée par le Gouvernement du Reich, notre emprise s'était affermie, et les prévisions établies en décembre 1922 furent largement dépassées. Les recettes douanières étaient évaluées à 200 millions de marks-or, c'est-à-dire environ 800 millions de francs; en février 1924, ces recettes avaient atteint 4.800.000 francs par jour; la progression des recettes moyennes journalières a été la suivante : en décembre 1923, 2.053.000; en janvier, 2.957.000; en février 1924, 4.800.000 francs. Le total des recettes douanières en 1923 n'avait été que de 180 millions; celui du mois de février 1924, seul, s'élève à 138 millions.

Au 10 janvier 1924, les résultats financiers se décomposaient comme suit :

TABLEAU N° 37.

A) *Recettes* (milliers de francs français).

| | |
|---|---|
| *a*) Recettes des gages : | |
| 1° M. I. C. U. M. (Contrôle des Usines de la Ruhr) : | |
| Contrôle commercial | 35.127.109 |
| Impôt sur le charbon : | |
| Produit net des ventes | 53.756.852 |
| Versements espèces | 87.163.132 |
| Saisies, etc. | 221.000.000 |
| Divers | 1.648.000 |
| Combustibles | 454.000.000 |
| TOTAL | 952.695.000 |
| Dépenses : | |
| Frais d'exploitation | 93.000.000 |
| Frais des délégations | 4.900.000 |
| TOTAL | 97.900.000 |
| Soit net | 854.795.000 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 854.795.000 | |
| 2° Douanes (Ruhr et Rhénanie). . . . . | 85.000.000 | |
| 3° Licences et dérogations (Rhénanie). . . . . | 81.000.000 | |
| 4° Forêts . . . . . | 35.000.000 | |
| 5° Saisies Fonds et amendes . . . . . | 1.500.000 | |
| 6° Taxes de circulation et sauf-conduits . . . . . | 3.000.000 | |
| 7° Divers . . . . . | 500.000 | |
| TOTAL. . . . . | 1.060.295.000 | 1.060.295.000 |
| *b*) Autres recettes (31 décembre 1923) : | | |
| Saisies (part de l'armée française). . . . . | 54.000.000 | |
| Versements volontaires des municipalités. . . . . | 10.000.000 | |
| Prélèvements à la Reichsbank . . . . . | 9.000.000 | |
| Amendes . . . . . | 800.000 | |
| TOTAL. . . . . | 73.800.000 | 73.800.000 |
| *c*) Recettes de l'armée belge et valeur des autres prestations en nature . . . . . | 200.000.000 | 200.000.000 |
| TOTAL des recettes. . . . . | 1.334.095.000 | 1.334.095.000 |
| B) *Dépenses.* | | |
| Frais des armées d'occupation. . . . . | 800.500.000 (1) | |
| Frais des missions civiles. . . . . | 11.500.000 | |
| Frais de la Régie des Chemins de fer . . . . . | 8.000.000 | |
| Dépenses diverses . . . . . | 30.000.000 | |
| TOTAL. . . . . | 850.000.000 | 850.000.000 |
| C) *Résultat global.* | | |
| Recettes. . . . . | | 1.334.095.000 |
| Dépenses . . . . . | | 850.000.000 |
| Bénéfice de l'opération . . . . . | | 484.095.000 |

Non compris les produits saisis et non réalisés qui pouvaient s'évaluer à un bénéfice net de plus de 160 millions, soit un total d'environ 650 millions de francs.

Ainsi, l'opération de la Ruhr non seulement n'a rien coûté, mais elle aurait été productive car d'après les déclarations de M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, il était possible de fixer à un minimum de 3 milliards de francs par an le produit que la France pouvait espérer recevoir de cette occupation lorsque les services auraient été complètement installés. En réalité, il est difficile d'exprimer par un chiffre le bénéfice que la France a retiré de cette opération, car il se compose de deux éléments, dont l'un n'est pas chiffrable :

1° Prestations en nature : 364 millions marks-or;

2° Bénéfice indirect résultant de l'extinction :

*a*) De la priorité belge par l'attribution à la Belgique de recettes en espèces (363 millions de marks-or et 102 millions de livraisons en nature);

(1) En vertu des articles 249 et 251 du traité, les Gouvernements belge et français avaient le droit de retenir *a priori*, sur toutes les prestations, le coût total d'entretien des armées alliées et associées dans les territoires allemands occupés. Il est vrai que le Gouvernement anglais contestait ce droit de priorité, il voulait bien toucher sa part des produits de la saisie, mais ne voulait ni y collaborer, ni payer sa part de frais.

*b*) De la priorité américaine pour les frais d'occupation de ses troupes par l'attribution de 62 millions de marks-or en espèces.

Mais cette prise de gage occasionnait une telle tension entre les pays, même alliés, que le 30 août 1924, à la suite de l'Accord de Londres, les Gouvernements français et belge consentaient à l'abandonner contre l'acceptation par l'Allemagne des conclusions du plan Dawes.

Le but que s'étaient proposé les Gouvernements français et belge, auxquels s'était joint (1) le Gouvernement italien, en pénétrant dans le bassin de la Ruhr, était ainsi précisé : ils entendaient saisir, dans toute l'étendue des territoires que les troupes occuperaient, les gages nécessaires pour assurer les versements que l'Allemagne avait déclaré ne pouvoir exécuter. En réalité, c'était un moyen de pression temporaire pour obtenir du Gouvernement allemant un commencement d'exécution de ses engagements. Ces gages avaient été définis dans le programme que le Gouvernement français avait soumis, le 2 janvier 1923, à la Conférence de Paris; ils devaient répondre, les uns à la livraison de prestations en nature, les autres à des paiements en numéraire.

L'occupation de la Ruhr n'a été faite qu'en désespoir de cause (2), et malgré l'essai temporaire de résistance organisée par l'Allemagne, nous n'avons qu'à nous féliciter d'avoir pris cette résolution, car les experts américains ont eux mêmes déclaré que si un règlement général avait été possible, c'est à l'initiative du Gouvernement français qu'était dû cet heureux résultat.

Le bilan général de l'exploitation des gages saisis dans l'Allemagne occupée, du 11 janvier 1923 au 31 août 1924, s'établit comme suit :

TABLEAU N° 38.

| | FRANCS-OR (millions) | MARKS-OR (millions) |
|---|---|---|
| *Recettes :* | | |
| 1° Livraisons en nature | 449 | 364 |
| 2° Paiements en espèces | Mémoire. | — |
| TOTAL | 449 | 364 |
| *Dépenses :* | | |
| 1° Dépenses normales d'occupation (*a*) | Mémoire | |
| 2° Dépenses supplémentaires | 63 | 51 |
| TOTAL | 63 | 51 |
| Excédent des recettes | 386 | 313 |

(*a*) Nos dépenses normales d'occupation s'élèvent environ à 190 millions marks-or (du 1er février 1923 au 1er septembre 1924); mais, comme en réalité elles auraient existé en pays rhénan, nous ne croyons pas devoir en opérer la déduction.

(1) Non pas théoriquement comme l'ont dit quelques documents, même officiels, mais effectivement dans la mesure où cette étroite participation était nécessaire pour assurer à l'Italie la continuité des livraisons de charbons (57 millions marks-or).

(2) La politique de la Ruhr fut fortement discutée, et même en France elle n'a jamais représenté l'opinion unanime. Voir à ce sujet : *L'esprit de la Ruhr*, par Jean DE PANGE. *Cahiers de la Nouvelle journée*, n° 13 (1928).

Voir également *La Politique financière*, par C. DE LASTEYRIE, ancien ministre des Finances (édit. 1928, p. 50).

La situation d'ensemble au 1er septembre 1924 se présentait de la façon suivante (en millions de marks-or) :

| | | |
|---|---|---|
| I. — Recettes brutes de la France sur l'Allemagne en exécution du Traité de Versailles et des conventions y afférentes au 31 août 1924. . . . . | | 2.552,3 |
| II. — Crédits de la France à déduire des recettes brutes pour faire ressortir les recettes nettes au titre des réparations : | | |
| 1) Avances pour charbon (accord de Spa) . . . . . | 238,8 | |
| 2) Coût des armées d'occupation (1). . . . . | 1.671,9 | |
| 3) Frais des commissions de contrôle (1). . . . . | 4,3 | |
| 4) Créances diverses (frais d'occupation des zones de plébiscite, de rapatriement des prisonniers; remboursement des dépenses exceptionnelles de guerre en Alsace-Lorraine, etc. | 50,2 | |
| 5) Gain de change sur monnaies garanties. . . . . | 2,1 | |
| TOTAL. . . . . | 1.967,3 | 1.967,3 |
| III. — Recettes nettes au titre des réparations (marks-or) . . . . . | | 585,0 |

Quelques journaux allemands ont prétendu que les pertes subies par l'économie allemande dans la première année d'occupation s'élevaient à 4 milliards de marks-or; mais cette affirmation est contredite par M. Stresemann, ministre des Affaires étrangères du Reich, qui, en novembre 1924, a déclaré que pour l'Allemagne la lutte dans la Ruhr avait été gagnée moralement « et que cette victoire compensait largement la perte d'un milliard ».

Sous cette pression économique, le 7 juin 1923, le Gouvernement allemand se déclarait prêt à accepter en ce qui concerne le montant et les modalités des paiements, la décision d'un organe international, et faisait quelques propositions à ce sujet; mais le Gouvernement français ayant subordonné sa réponse à la cessation de la résistance passive, le Gouvernement britannique demandait aussi vite ce que notre Gouvernement entendait par résistance passive, puis présentait lui-même, le 20 juillet 1923, son exposé. Ces échanges de notes, qui montraient la division des Alliés, ne firent qu'encourager la résistance allemande et eurent pour résultat une aggravation du change français. Mais, quoi qu'il en soit, la pression, que la possession de ce gage nous a permis d'exercer sur le Gouvernement allemand, a constitué une arme très efficace et, ainsi que l'avait déclaré M. Poincaré, président du Conseil (2), nous ne devions pas nous en dessaisir, avant d'obtenir des garanties précises.

« Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous sommes entrés dans la Ruhr; mais la France a été trop sacrifiée jusqu'ici, pour qu'elle puisse renoncer aux gages certains et productifs que nous avons entre les mains. Je répète ce que nous avons déclaré à Bruxelles, que nous n'évacuerons point la Ruhr avant paiement total. Il est possible qu'on parle après les Comités d'experts de la question des gages. Il est possible qu'on nous suggère d'exploiter différemment ou d'enfermer nos gages dans des gages plus généraux. Mais nous, nous avons nettement défini notre position, nous gardons nos moyens de contrainte. Et nous ne changerons les gages que nous tenons que pour des gages meilleurs...!! »

---

(1) Non compris les arriérés sur frais antérieurs au 1er mai 1921 qui font l'objet d'un compte spécial d'amortissement par prélèvement sur les annuités Dawes (frais d'occupation : 189 milliards 8 millions, commissions de contrôle : 2 milliards 5 millions).

(2) Chambre des Députés, avril 1924.

Le 11 août 1923, le Gouvernement britannique adressait au Gouvernement français une longue lettre pour se dégager des conséquences de l'occupation de la Ruhr, et essayer de prouver qu'il ne l'avait jamais préconisée officiellement malgré l'attitude prise par son premier ministre le 3 mars 1921; mais dès le 20 du même mois, le Gouvernement français répondait à cette lettre (1), et faisait aisément justice de la thèse anglaise; par contre, il acceptait volontiers que la C. D. R. confiât à un Comité International d'experts le soin d'évaluer la capacité de paiement de l'Allemagne et de présenter des suggestions pratiques pour sa libération. D'ailleurs, la pression exercée par le Gouvernement français et ses fermes déclarations au sujet de la légitimité des sanctions adoptées, amenaient, le 26 septembre 1923, le Gouvernement du Reich à cesser sa résistance passive, et le 24 octobre à recommencer les négociations; le 15, du même mois, le Gouvernement américain faisait connaître qu'il participerait à une procédure ayant en vue l'examen de la capacité de paiement de l'Allemagne. Le 14 janvier 1924, le Comité des experts, dit Comité Dawes, se réunissait.

Jusqu'à cette époque, l'occupation de la Ruhr a été une cause incontestable de conflits entre l'Angleterre et le Gouvernement français; mais, par contre, il faut également reconnaître que sans l'exécution de cette sanction, le Comité d'experts n'aurait pas été constitué : car l'Allemagne se serait dérobée une fois de plus aux investigations du C. D. R. Or, il n'est pas douteux que les suggestions de ce Comité auraient fait faire un pas plus décisif à la solution de la question des réparations, si la question connexe des dettes interalliées avait été elle-même mise au point; mais le Gouvernement anglais, considérant cette créance comme un moyen de pression économique et politique, n'y a jamais consenti. D'ailleurs, en 1924, il déclarait de nouveau (2) que « tant qu'une décision n'aurait pas été prise en ce qui concernait le rapport des experts, il serait prématuré de convoquer une conférence au sujet des dettes interalliées, et qu'il déclinait, en ce moment, l'idée de lier entre elles ces deux questions tout à fait distinctes ».

Ce qu'il faut retenir de ce rapport, c'est que son application intégrale entraîna la non-valeur de l'état de paiements arrêté à Londres le 5 mai 1921, et que les annuités prévues par les experts ne donnèrent comme valeur actuelle que 30 milliards 800 millions marks-or, soit avec les 16 milliards d'obligations industrielles et des chemins de fer, de 46 à 47 milliards, réduisant ainsi la part française (3) à 24 milliards et demi marks-or; mais il est vrai que le rapport prévoyait une augmentation provenant de la contribution allemande au fur et à mesure de la reconstitution économique de ce pays. Le pourcentage d'augmentation devait être déterminé en prenant pour base la moyenne annuelle (1926-1929) de six groupes statistiques : trafic des chemins de fer, population, commerce extérieur, consommation du tabac, dépenses budgétaires et consommation du charbon.

---

(1) Cette réponse fut appuyée et complétée par une note du Gouvernement belge en date du 27 août.

(2) Déclaration du 14 mai 1924, faite par M. Mac-Donald, premier ministre anglais à la Chambre des communes.

(3) 52 %.

Or, il est un fait brutal que nous ne trouvons mis en valeur à aucune page de l'étude pourtant si documentée de ces rapports, c'est que la France aura dépensé 100 milliards pour sa reconstitution matérielle (1) et que le Traité de Paix stipule que l'Allemagne doit être aussi imposée que les Alliés. Il y avait donc en premier lieu à prévoir en principe la réalisation d'une série d'emprunts de somme égale et le versement annuel d'une annuité correspondante aux intérêts de ces emprunts plus la somme nécessaire pour l'amortissement en un délai déterminé.

Dans un des tableaux annexés à ce rapport, nous relevons l'évaluation comparative ci-après des charges fiscales des droits de succession :

TABLEAU N° 39.

| ÉVALUATION EN MARKS-OR | ALLEMAGNE | BELGIQUE | FRANCE |
|---|---|---|---|
| | % | % | % |
| *Femme et trois enfants.* | | | |
| 20.000 | 1,5 | 2,1 | 3,5 |
| 200.000 | 2,9 | 2,7 | 6,1 |
| 2.000.000 | 5,9 | 3,8 | 11,5 |
| 6.000.000 | 7,5 | 4,8 | 14,4 |
| *Frères.* | | | |
| 20.000 | 7,8 | 8,3 | 23,3 |
| 200.000 | 17,4 | 11,4 | 38,0 |
| 2.000.000 | 30,0 | 17,0 | 50,1 |
| 6.000.000 | 30,0 | 22,2 | 56,2 |
| *Autres parents.* | | | |
| 20.000 | 18,2 | 16,7 | 38,8 |
| 200.000 | 40,6 | 22,8 | 48,3 |
| 2.000.000 | 70,0 | 34,0 | 61,0 |
| 6.000.000 | 70,0 | 44,5 | 68,5 |

et nous regrettons de ne pas trouver d'autres documents sur l'équivalence des charges fiscales, car la comparaison aurait été très instructive; mais les experts avaient envisagé surtout les mesures nécessaires pour la reconstitution économique de l'Allemagne. D'ailleurs, leur mandat était limité; car la C. D. R. par la voix de son Président, leur avait dit en substance :

Depuis plus de deux ans, l'Allemagne a cessé de remplir ses obligations et déclare qu'elle n'est plus en état de faire aux Alliés aucune espèce de paiements. Nous vous demandons d'établir, par une enquête impartiale, si l'Allemagne peut stabiliser sa monnaie d'une manière durable et par quels moyens; si elle peut équilibrer son budget, et dans quelles conditions; si, enfin, d'une manière générale, elle peut faire face aux charges que lui impose le Traité.

A toutes ces questions, les experts ont répondu par l'affirmative. Ils ont constaté que la monnaie allemande était pratiquement stabilisée et que cette

(1) Voir tableau 354.

stabilisation pouvait durer; ils ont montré que le budget allemand aurait de très larges ressources, le jour où les Allemands paieraient assez d'impôts; enfin, ils ont affirmé que l'Allemagne, malgré la crise de crédit qu'elle traverse, est une nation prospère, et « qu'elle doit reprendre dans l'activité du monde une place privilégiée ». Tout cela peut se résumer en trois mots : « L'Allemagne peut payer ».

### § 4. — Le plan Dawes.

La mise à exécution du plan des experts, dit « Plan Dawes », a permis de renouer des relations plus courtoises, non seulement entre les Alliés mais aussi avec l'Allemagne; mais, pendant longtemps, ce Plan n'a pas été nettement accepté par les nationalistes allemands (1), et les Anglais et Américains, dans la crainte de futures difficultés et en raison de l'incertitude des transferts, ont toujours refusé d'établir d'une façon formelle, une compensation entre les ressources devant provenir de cette organisation financière et leurs créances sur la France. Les Américains motivent ce refus par une théorie doctrinale, et les Anglais, par la crainte des difficultés de transferts, qui sont le point faible du Plan Dawes. Ce refus est regrettable; car il est une cause de faiblesse vis-à-vis de l'Allemagne, et constitue pour la France une difficulté de plus pour son redressement financier.

D'ailleurs, ce plan a été établi surtout en vue du relèvement de l'Allemagne, afin qu'elle puisse faire face à ses engagements, et son rendement comporte une part d'incertitude, même au point de vue technique, car il dépend d'une part de la capacité de production allemande, et, d'autre part, des débouchés qu'elle trouvera.

Pour sa mise à exécution, il avait été prévu un emprunt de 800 millions de marks-or. Cet emprunt émis simultanément à New-York et en Europe, vers le milieu d'octobre 1924, a obtenu un succès complet.

En vertu du Plan Dawes, la France devait recevoir en 1925 : 1 milliard 500 millions de francs-papier; 1 milliard 800 millions en 1926; 3 milliards en 1927; 4 milliards en 1928 et en 1929, dans l'année que les experts appellent l'année-type, et qui doit rapporter en totalité 2 milliards 500 millions de marks-or, la part de la France serait (sur la base du franc stabilisé en 1928) (2) d'environ 8 milliards (3).

Effectivement la France a touché du 1er septembre 1924 au 1er septembre 1928 : 2.660,6 millions de marks-or, soit 3.325,7 millions de francs-or d'avant-guerre, correspondant d'après le cours moyen du change pendant ces quatre années à 8 milliards 400 millions francs-papier, dont voici le détail :

TABLEAU.

---

(1) Dès 1926, le mouvement qui s'affirmait en Allemagne contre l'exécution du Plan Dawes se basait non seulement sur les difficultés de transferts, mais sur l'élévation des impôts. D'après M. le Dr Gothein, les charges fiscales absorbaient 50 à 60 % d'un revenu estimé de 41 à 47 milliards marks-or (suivant les auteurs).

(2) Dans le projet de budget de 1926 (n° 1956) le rendement de 1930 était évalué : 1 milliard 500 millions francs-or.

(3) Stabilisation du franc, sur la base de 65,5 milligrammes d'or au titre de neuf dixièmes (L. de juin 1928). Sur cette base le chiffre précis serait de 7 milliards 800 millions.

TABLEAU Nº 40. — *Répartition des annuités du Plan Dawes (milliers marks-or).*

| ANNÉES | ANNUITÉ (Montant disponible) | PAYS | FRAIS des armées d'occupation (1) | DETTE de guerre belge | RESTITUTIONS | RÉPARATIONS | PART TOTALE | CHARGES communes de l'annuité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1924-25 . . . . . | 1.000.254 | France . . . . . | 116.413 | 16.663 | 4.454 | 316.983 (2) | 454.513 | 102.798 |
| | | Autres pays. . . . . | 54.837 | 19.647 | 2.808 | 365.651 | 442.943 | |
| 1925-26 . . . . . | 1.215.747 | France . . . . . | 120.628 | 21.238 | 5.677 | 436.241 (3) | 583.784 | 111.528 |
| | | Autres pays. . . . . | 58.018 | 25.041 | 3.579 | 433.798 | 520.435 | |
| 1926-27 . . . . . | 1.495.802 | France . . . . . | 110.688 | 27.053 | 7.231 | 575.855 (4) | 732.806 (5) | 103.656 |
| | | Autres pays. . . . . | 102.587 | 31.898 | 4.559 | 816.436 | 659.340 (5) | |
| 1927-28 . . . . . | 1.750.000 (6) | France . . . . . | 117.100 | 32.662 | 8.731 | 726.765 | 885.258 | 107.165 |
| | | Autres pays. . . . . | 102.270 | 38.511 | 5.504 | 611.292 | 757.577 | |

(1) Frais courants, plus amortissement du solde des frais d'occupation antérieure au 1er mai 1921.
(2) Compte tenu de la cession d'un crédit-réparations de 30 millions, par la France à la Belgique, pour le règlement financier de l'occupation de la Ruhr.
(3) Compte tenu de la cession d'un crédit-réparations de 6 millions par la France à la Belgique, pour le règlement financier de l'occupation de la Ruhr.
(4) Compte tenu de la cession d'un crédit-réparations de 14 millions, 125 mille fran s par a France à la Belgique, pour le règlement financier de l'occupation de la Ruhr.
(5) Après ajustement par le compte avances et arriérés.
(6) Chiffre théorique, avant l'arrêté du compte.

## COMPOSITION DE L'ANNUITÉ ALLEMANDE

*prévue par le plan des Experts (1) en millions de marks-or.*

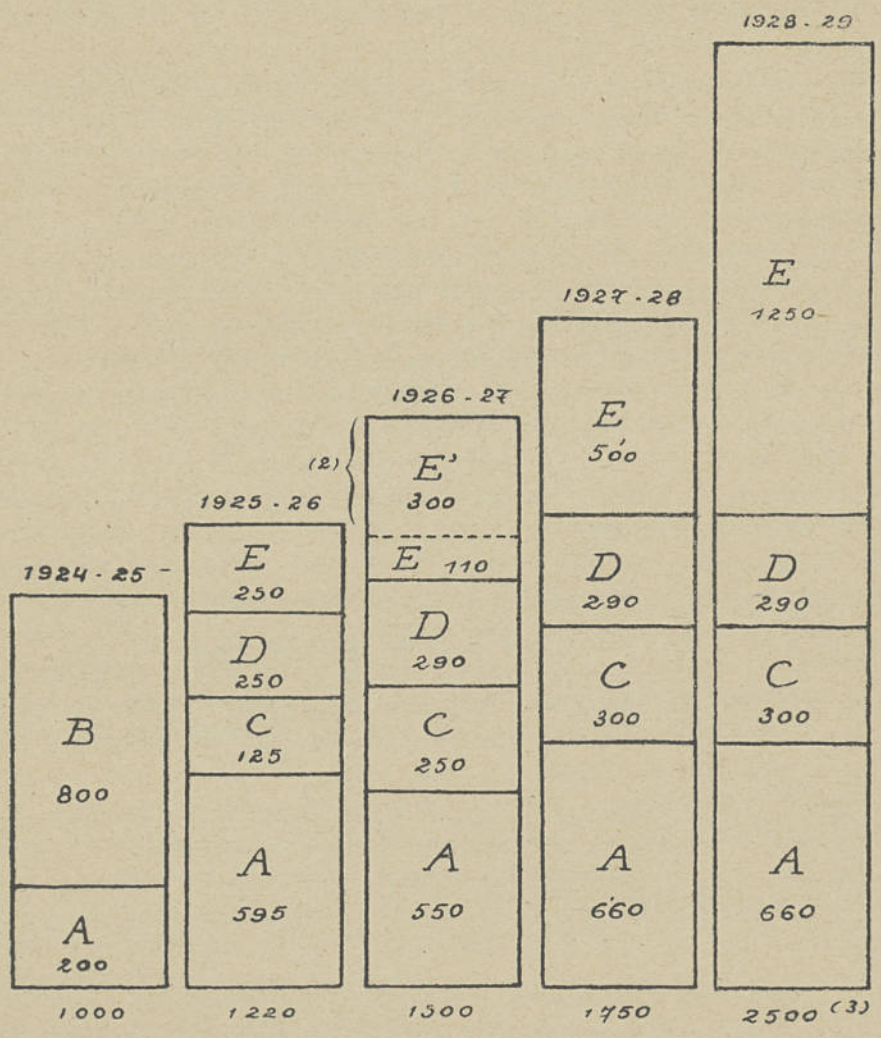


(1) Année d'application : 1er septembre-31 août.

(2) Le plan des Experts fixait la 3e annuité à 1.200 millions. En vertu d'un arrangement a été modifié et porté à 1.500 millions.

(3) Année standard. Somme susceptible d'être augmentée à partir de 1929-30 conformément à l'indice de prospérité indiqué dans le plan.

*A*) Intérêt des obligations des chemins de fer allemands.

*C*) Intérêt des obligations industrielles allemandes.

*B*) Emprunt extérieur allemand 1924.

*D*) Impôt sur les transports.

*E*) Budget.

*E'*) Contribution budgétaire supplémentaire.

Le produit prévu pour l'année-type peut encore être accru, d'après une série d'indices de prospérité déterminés par des statistiques du trafic du chemin de fer, de la population, du commerce extérieur, de la consommation du tabac et des dépenses budgétaires (1); mais la difficulté des transferts fait craindre que cette progression ne soit réellement que théorique; en outre, il faut remarquer que, dans les premières années, les prestations en nature, constituent les principaux versements allemands, et que, dans les années à 8 milliards, elles représenteront encore la part la plus importante de la contribution inscrite aux prévisions.

Théoriquement, le Plan Dawes ne devrait pas modifier le chiffre de la dette allemande; néanmoins, jusqu'à ce jour, son rendement demeure incertain car le nombre des annuités n'est pas définitivement fixé, et la valeur de ces annuités est également variable. Mais, d'autre part, comme elles paraissent liées à la durée de trente-sept ans (2) fixée pour l'amortissement des obligations émises pour l'exécution de cette mesure financière, on peut craindre, quoique le chiffre de notre créance sur l'Allemagne reste fixé à 68 milliards marks-or (3), que le produit du plan Dawes soit insuffisant pour couvrir la France des débours qu'elle a avancés pour le compte de l'Allemagne.

Les 132 milliards marks-or qui représentent la somme totale des réparations dues par l'Allemagne aux Alliés sont une valeur actuelle au 1er mai 1921, qui logiquement devrait s'accroître des intérêts depuis cette époque; mais pratiquement, comme il était impossible à ce pays de payer cette somme immédiatement, cette valeur devenait en réalité une valeur annuité, et en raison des aménagements prévus pour l'émission des obligations, elle ne correspondait théoriquement en 1921, qu'à une valeur en capital de 85 milliards marks-or, soit, pour la part de la France, 44 milliards marks-or $\frac{(85 \times 52)}{100}$ ou 53 milliards francs-or d'avant-guerre; or le Plan Dawes ne paraît pas susceptible de produire la moitié de cette somme (4), qui normalement devait donc

---

(1) Voir à ce sujet notre communication à la Société de Statistique de Paris, du 19 novembre 1924: *La Restauration des Régions dévastées*, paragraphe IV, conférences et comités d'experts (Berger-Levrault, éditeurs).

(2) La question du nombre des annuités est entièrement ouverte, et il n'est pas exact de dire que ce nombre soit pratiquement limité à 37 parce que les obligations émises sont amortissables en trente-sept ans. D'abord, le service de ces obligations ne représente qu'une partie des annuités; ensuite, il n'est même pas établi que l'annuité doit se trouver diminuée, une fois les obligations entièrement remboursées.

(3) La dette de l'Allemagne envers les Alliés a été *définitivement fixée*, le 5 mai 1921, à 132 milliards marks-or; mais à ce chiffre il faut ajouter la dette de l'Allemagne envers la Belgique, soit 6 milliards, et par contre retrancher, conformément à l'article 1 de l'état de paiements, la valeur des biens qui se trouvent dans les territoires cédés par l'Allemagne, soit environ 3 milliards, et les paiements à recevoir de l'Autriche et de la Hongrie; ou tout au moins la valeur des biens situés dans les territoires cédés par l'ancienne Double-Monarchie, c'est-à-dire environ 15 milliards, ce qui réduit à 120 milliards marks-or la valeur nominale de la dette allemande.

La part de la France sur ce chiffre de 120 milliards marks-or, correspondait à une valeur approximative (en francs de cette époque : dollar 12,50) de 180 milliards, c'est-à-dire, sur la base du taux de conversion adopté par la C. D. R., à une valeur-reconstitution de 150 milliards, soit 69 % du chiffre des évaluations détaillées des dommages (218 milliards). En 1919, M. Dubois, député et rapporteur de la Commission des dommages de guerre, avait indiqué 200 milliards. En 1920, MM. Millerand et Loucheur, députés, 220 milliards, et en fin 1921, MM. Briand et Loucheur, députés, ramenaient l'évaluation à 171 milliards (dollar à 12,50).

(4) Voir à ce sujet nos évaluations de 1924 et 1926 (Communications à la Société de Statistique de Paris : *La Restauration des Régions dévastées* et *La Situation financière* (Berger-Levrault, éditeurs).

Sur la base d'intérêt de 5 %, la Trésorerie britannique évaluait en 1925 que le rendement (en supposant le transfert intégral des annuités normales, sans envisager une amélioration des indices de prospérité) correspondait à cette époque à une valeur bancable de 42 milliards de marks-or; mais, en raison des conventions et des délais accordés, elle estimait que réellement les trésoreries alliées

s'augmenter depuis mai 1921 des intérêts annuels de retard, intérêts d'ailleurs payés chaque année par la France à ses créanciers et prêteurs (1).

Les recettes provenant de l'application du plan Dawes sont centralisées par une banque complètement indépendante du Reich. Elles sont constituées par les revenus des 11 milliards d'obligations hypothécaires sur les chemins de fer, les revenus d'une hypothèque de 5 milliards sur l'industrie allemande, et, pour le surplus, par une contribution budgétaire gagée sur certains revenus des douanes.

Il n'est d'ailleurs pas tout à fait exact de dire que la créance française sur l'Allemagne soit fixée, d'après la Commission des Réparations, à 68 milliards de marks-or; la Commission des Réparations n'a fixé que le chiffre global de la dette allemande, et la ventilation résulte des accords de Spa. En supposant que le nombre des annuités du Plan Dawes soit fixé à 37, le chiffre de 100 milliards de marks-or (annuités) représenterait le total des paiements et ne peut être rapproché du montant de 132 milliards, chiffre de la dette allemande, qui en réalité est une valeur actuelle au 1er mai 1921.

Or, il n'est pas seulement difficile, mais tout à fait impossible, de chiffrer la valeur actuelle du Plan Dawes en présence de l'indétermination complète du nombre des annuités et de l'incertitude qui plane d'une part sur le jeu de l'indice, d'autre part sur les transferts; et les évaluations, que nous citons, ne peuvent être que des approximations d'un ordre de grandeur pour permettre de constater que, même en tenant compte du produit intégral de ce plan financier, la France ne recevrait pas la somme totale de sa créance.

De plus, emprisonnée dans le système de réparations négocié à Londres, il sera quelquefois difficile à la France, même en cas de mauvaise foi de son débiteur, d'obliger celui-ci à exécuter ses engagements; car sur la proposition de « l'Observateur Américain », à la Conférence de Londres, il a été stipulé qu'il ne pourrait être pris, vis-à-vis de l'Allemagne, que des sanctions non susceptibles de porter atteinte au service de l'emprunt et aux intérêts des prêteurs d'argent. Dorénavant, nous devons donc compter avec l'opinion des Banques étrangères, et de la masse des souscripteurs à l'emprunt de 800 millions marks-or! On est donc bien obligé de convenir en examinant en détail les résultats des premières années et en envisageant les difficultés croissantes des transferts (2) que la créance française n'est pas suffisamment garantie, et qu'il y aura lieu un jour ou l'autre de procéder à un remanie-

---

ne toucheraient en capital que 34 milliards marks-or, ce qui réduirait la part française à 18 milliards marks-or ou 22 milliards francs-or d'avant-guerre. D'ailleurs l'évaluation faite par la Trésorerie britannique n'était qu'un instrument de discussion sur un point tout à fait particulier et ne prétendait pas à une valeur objective quelconque.

Dans l'inventaire publié en 1924, par le ministère des Finances, il n'est fait état que d'une prévision de 27 milliards 500 millions de francs-or d'avant-guerre.

Ces évaluations paraissent pessimistes; car normalement si le Plan Dawes est appliqué strictement et s'il est tenu compte des indices de prospérité, il doit fournir à la France au moins 30 milliards francs-or d'avant-guerre, ce qui d'ailleurs ne correspondrait même pas à la moitié de la créance française, puisque dès maintenant (1928), avec les intérêts de retard cette créance dépasse 70 milliards francs-or.

(1) Ce qui porterait la créance à 60 milliards marks-or (valeur 31 décembre 1927) (intérêts calculés sur la base de 5 %).

(2) Je pense que nous aurons beaucoup de mal à utiliser les prestations en nature du Plan Dawes. Cette difficulté grandira au fur et à mesure que les annuités se développeront. (M. de Monzie, Discussion du budget des Travaux publics, décembre 1925.)

ment complet et à des compensations des dettes et créances entre les Alliés et l'Allemagne.

Le Plan Dawes permet d'espérer, pour 1929 (1), une annuité francs (stabilisés) d'environ 7 milliards et demi pour la part de la France; or, au budget de 1929, nous relevons une annuité (2) pour la dette de près de 19 milliards, plus 4 milliards 500 millions pour les pensions, soit au total 23 milliards 500 millions; d'où il y a lieu de déduire la charge de la dette d'avant-guerre (environ 1 milliard 100 millions); ce qui laisse à la charge de la France un déficit annuel de près de 15 milliards.

La charge de la guerre restera donc plus lourde pour la France que pour l'Allemagne.

***

Un critique compétent et impartial, le financier américain Frank H. Simonds, vient dans l'*American Review of Reviews* de New-York, d'exposer clairement que le Plan Dawes ne fonctionne régulièrement qu'en apparence :

En réalité, depuis sa mise en vigueur, l'Allemagne a reçu des Alliés beaucoup plus qu'elle ne leur a versé. Les prestations en espèces proprement dites se chiffrant par 65 millions de marks en 1925-1926, 255 millions en 1926-1927, 355 millions pendant les dix premiers mois de l'exercice 1927-1928, sont dérisoires, non seulement par rapport au montant total de l'annuité normale, qui est de 2 milliards 500 millions, non compris les versements supplémentaires afférents aux indices de prospérité, mais encore et surtout par rapport au montant total des emprunts allemands à l'étranger qui, depuis quatre ans, atteignent quelque 10 milliards de marks.

Jusqu'ici, le Plan Dawes, loin d'avoir aménagé une augmentation de l'actif des créanciers de l'Allemagne aux frais de celle-ci, a, au contraire, enrichi l'Allemagne aux dépens de ses créanciers. Après avoir reçu de l'étranger près de 10 milliards de marks, dès après l'armistice, en lui vendant des marks-papiers qui devaient s'avilir, elle a, depuis l'institution du Plan Dawes, reçu encore de l'étranger 10 milliards de marks en lui vendant des valeurs mobilières. Or, jusqu'à l'institution du Plan Dawes, les Alliés n'ont reçu du Reich que 10 milliards de marks, dont 2 milliards 252 millions en espèces. Depuis l'institution de ce plan, le 1er septembre 1924, ils n'ont reçu que 5 milliards environ, dont 700 millions seulement en espèces.

Les versements de l'Allemagne à ses créanciers ne représentent donc qu'une fraction des prêts de l'étranger au Reich.

L'Allemagne paye avec une partie de l'argent qu'elle trouve à l'étranger. Les créanciers du Reich reçoivent seulement une fraction de l'argent qu'ils lui donnent (3).

Aussi M. Frank Simonds considère que ce mécanisme fallacieux ne saurait fonctionner longtemps. Schématiquement, il consiste à faire souscrire par le monde entier, notamment par les États-Unis, des valeurs allemandes; le Reich verse une partie du prix de celles-ci à ses créanciers, qui, débiteurs

---

(1) Les dépenses budgétaires prévues pour l'exercice 1929 s'élèvent à plus de 55 milliards (non compris celles des départements et des communes et des budgets annexes).

(2) et encore cette annuité ne comprend qu'une faible fraction d'amortissement (non compris la dette extérieure politique).

(3) Journal l'*Information* (A. Despaux).

des États-Unis au titre des dettes interalliées, s'en servent pour se libérer vis-à-vis de ceux-ci. Les États-Unis récupèrent ainsi une fraction de ce qu'ils ont versé. Ils reçoivent en définitive des titres allemands, en remboursement de leurs créances sur l'Europe.

Le circuit international de capitaux mis en mouvement par le Plan Dawes apparaît donc à M. Frank Simonds dérisoire et éphémère. Ce plan n'a constitué qu'un simulacre de solution de la question des réparations.

Aussi, M. Frank Simonds écrit :

Le Plan Dawes a, en moins de quatre ans, prouvé l'absurdité extrême des calculs relatifs aux réparations. Il n'a pas échoué. Il a seulement révélé impitoyablement la fausseté de tous les calculs fondés sur la capacité de paiement de l'Allemagne. Pendant les trois années où il a fonctionné, les paiements de l'Allemagne, tels qu'ils avaient été fixés, se sont élevés à 1 milliard de dollars environ. Pendant le même temps, les importations allemandes ont été supérieures aux exportations d'environ 1 milliard et demi de dollars. Et pendant cette période — je cite les chiffres pour les trois premières années complètes — l'Allemagne a emprunté à l'étranger 2 milliards 500 millions de dollars.

En d'autres termes, l'Allemagne n'a payé les réparations que de nom. En fait, elle emprunte de l'argent afin que la question reste ouverte, et cela pour des raisons politiques évidentes. Et une autre circonstance est digne de remarque.

Depuis que le règlement de la dette britannique a été effectué, nos débiteurs européens nous ont payé, en chiffres ronds 1 milliard de dollars. C'est exactement la somme que l'Allemagne a payée à nos débiteurs qui, pour la plupart, sont les mêmes que ses créanciers.

Nous avons prêté à l'Allemagne l'argent pour payer sa dette au titre des réparations. Ses créanciers ont touché cet argent et nous ont payé quelques-unes de leurs dettes de guerre.

En réalité, nous avons échangé notre créance sur les Alliés contre une créance sur l'Allemagne. Les droits que notre Gouvernement pouvait faire valoir contre les Alliés, ce sont maintenant nos capitalistes qui peuvent les faire valoir contre les municipalités et les industries allemandes.

Cette opération ne peut continuer indéfiniment.

Pour l'année 1927-1928 le Plan a continué de fonctionner dans le domaine des paiements de réparations et des transferts. L'Allemagne a effectué les paiements que lui impose le Plan, et cela régulièrement et ponctuellement. Le Comité des Transferts, de son côté, a opéré le transfert intégral des paiements reçus. Quant aux livraisons en nature, elles ont notablement augmenté parallèlement à l'accroissement des parts des puissances créancières, et il a été possible en même temps d'effectuer dans une plus large mesure des transferts en monnaies étrangères, si bien que ceux-ci ont atteint un peu plus de la moitié du total des opérations de transferts.

Pendant cette même période, l'activité économique générale de l'Allemagne s'est maintenue à un niveau élevé, et le volume de la production et du commerce semble être actuellement à peu près identique à ce qu'il était en 1927; mais de légers reculs se sont produits par rapport aux mois d'hiver, période où, dans maintes branches de l'industrie et du commerce, le point culminant a été atteint depuis la stabilisation du reichsmark.

En 1927, la production allemande alimentait surtout la consommation intérieure; dans les mois suivants, cette caractéristique a perdu de sa netteté,

et le volume des exportations allemandes, représentées surtout par les produits manufacturés, a atteint un niveau plus élevé qu'à aucun moment depuis l'entrée en vigueur du Plan.

La conclusion du rapport de M. S. Parker Gilbert, Agent général des réparations, en date du 7 juin 1928, est également à retenir :

Le présent rapport avec ceux qui l'ont précédé fait l'historique de ce qui a été accompli jusqu'à présent dans l'exécution du Plan des Experts. Essentiellement, l'œuvre du Plan a été de rétablir la confiance et de permettre la mise en marche de la reconstruction économique de l'Allemagne. Le Plan a marqué ainsi le tournant dans la reconstruction de l'Europe, et il a également atteint son objet primordial, en assurant dès le début les paiements de réparations prévues et les transferts aux Puissances créancières. Mais le succès du Plan ne doit pas obscurcir sa nature véritable. Les experts eux-mêmes n'ont pas préconisé le Plan comme une fin en soi, mais plutôt comme le moyen de résoudre un problème urgent et d'obtenir des résultats pratiques. Ils se sont tout d'abord proposé d'assurer le recouvrement par les Alliés de la Dette de Réparations de l'Allemagne et, d'un point de vue plus large, de pourvoir à la reconstruction de l'Allemagne, non seulement comme moyen de garantie de paiements des réparations, mais aussi comme une partie du problème plus vaste de la reconstruction de l'Europe.

J'estime, ainsi que je l'ai indiqué dans les conclusions de mon dernier Rapport que, de ces deux points de vue, le problème fondamental qui reste à résoudre est la détermination définitive des obligations de réparations de l'Allemagne, et que le mieux, dans l'intérêt des Puissances créancières aussi bien que de l'Allemagne, est pour elles d'arriver d'un commun accord à un règlement définitif « dès que », pour employer les derniers mots des experts, les circonstances rendront cet accord possible.

*Livraisons et prestations en nature.* — Le Traité de Versailles avait prévu la possibilité, pour l'Allemagne, de s'acquitter de sa dette par le moyen de paiements en nature. En vertu du Traité, les Alliés avaient le droit de réclamer, d'une façon générale, au Gouvernement allemand la fourniture de tous les matériaux et même de la main-n'œuvre qui seraient nécessaires à la restauration des régions dévastées ou au développement de leur vie industrielle ou économique.

Les textes étaient donc extrêmement larges et semblaient devoir présenter le moyen de recourir sur une vaste échelle à ce mode de paiement de l'Allemagne. Dans la réalité, sauf en ce qui concerne le charbon, le mécanisme des prestations en nature n'a joué jusqu'en juillet 1922 que dans des conditions à peu près nulles. On considéra que ce défaut de rendement devait être, en partie, attribué aux complications du système prévu par le Traité.

L'accord de Wiesbaden et l'arrangement Gillet entrés en vigueur le 28 juillet 1922 ont porté remède aux inconvénients qui s'étaient manifestés, et un décret du même jour a institué des tarifs de douane réduits; depuis cette époque et surtout, au fur et à mesure que le montant de l'annuité du Plan Dawes augmentait, les Puissances intéressées aux livraisons en nature, pour faire usage de leurs parts croissantes, se sont trouvées dans l'obligation d'absorber de plus en plus des marchandises et des prestations provenant de l'économie allemande. Cette tendance s'est manifestée dans une augmentation progressive du nombre et de la valeur des contrats

commerciaux ordinaires qui ont été conclus pour être exécutés au titre des réparations :

| ANNUITÉS DU PLAN DAWES | NOMBRE de contrats | VALEURS (en millions de reichsmarks) | | |
|---|---|---|---|---|
| | | COUVERTES par des contrats | COUVERTES par des arrangements spéciaux | Totales |
| 2e annuité . . . . . | 3.004 | 244 | 255 | 499 |
| 3e annuité . . . . . | 3.265 | 422 | 101 | 523 |
| 4e annuité . . . . . | 3.400 | 520 | 86 | 606 |

La France en raison de l'importance de sa part est la Puissance la plus intéressée aux livraisons en nature. Les principaux contrats français sont, comme de coutume, ceux qui se rapportent au charbon, coke et lignite; ils atteignent le nombre de 76 et une valeur de 142.547.000 reichsmarks. Le reste des contrats porte sur : 41.397.000 reichsmarks pour chevaux, bêtes à cornes et moutons; 40.294.000 reichsmarks pour diverses catégories de machines; 26.656.000 reichsmarks pour divers travaux d'utilité publique; 25.126.000 reichsmarks pour du sucre et autres produits agricoles; 24.406.000 reichsmarks pour fer, acier et autres métaux; 19.126.000 reichsmarks pour pâte de bois et autres articles de la catégorie du papier; 18.489.000 reichsmarks pour navires et bateaux fluviaux; 16.711.000 reichsmarks pour engrais et autres produits chimiques; 12.398.000 reichsmarks pour sous-produits du charbon; 6.109.000 reichsmarks pour poteaux télégraphiques, traverses de chemin de fer et bois; 4.778.000 reichsmarks pour films cinématographiques; 2.601.000 reichsmarks pour briques et autres produits réfractaires; 17.757.000 reichsmarks pour livraisons diverses.

En application du Plan Dawes, la France avait reçu à la fin de la quatrième annuité (31 août 1928) au total : 2.660 millions de marks-or en chiffre rond, soit environ 15.900 millions de francs stabilisés (1928). 8.400 millions de francs-reconstitution (période de paiement 1924-1928). A partir du 1er septembre 1928 commence le service de l'annuité normale de 2.500 millions marks-or, déduction faite de 100 millions pour le service de l'emprunt et les autres charges communes; il restera 2.400 millions à répartir, dont la France doit recevoir environ 54 %; soit 1.300 millions de marks-or, ou 7.800 millions de francs stabilisés. Ce versement peut être encore accru par le jeu de l'indice de prospérité, mais le transfert des sommes versées est subordonné aux futures décisions du Comité des Transferts.

En outre, il faut remarquer que ces sommes sont transférées, pour la plus forte part, sous la forme des prestations en nature (produits ou travaux), procédé qui comporte tantôt un certain pourcentage de perte sur réalisation, tantôt un certain délai de réalisation quand les marks employés à des prestations en travaux sont remboursables par annuités (1).

(1) *Une erreur économique*, par J. Rueff, professeur à l'Institut de Statistique de l'Université de Paris. O. Doin, éditeur.

A la date du 1er septembre 1928, la France a reçu de l'Allemagne un total de recettes brutes de 5,2 milliards de marks-or, soit 32,2 milliards de francs stabilisés. Sur ce total, le montant reçu au titre des réparations est d'environ 2,96 milliards de marks-or ou 18,3 milliards de francs stabilisés. Encore ce montant n'a-t-il été encaissé par le Trésor français que moyennant une perte sur réalisation (prestations en nature) qui peut être évaluée approximativement à 200 millions marks-or (1), en sorte que la recette nette du Trésor français se réduit approximativement à 2 milliards 760 millions de marks-or, dont environ 2.200 millions au titre réparations proprement dites à déduire des sommes dues au 31 décembre 1927.

Les recettes (part française) du Plan Dawes, s'établissent comme suit :

TABLEAU N° 41. — *Période du 1er septembre 1924 au 1er septembre 1928.*

| | Millions marks-or | |
|---|---|---|
| I. — Recettes brutes de la France : | | |
| *a*) Du plan Dawes (tableau n° 40). . . . . | 2.656,4 | |
| *b*) Hors plan Dawes (recettes diverses au 1er septembre 1927). | 4,2 | |
| TOTAL. . . . . | 2.660,6 | 2.660,6 |
| II. — Crédits de la France à déduire des recettes brutes pour faire ressortir les recettes nettes-réparations : | | |
| *a*) Créances en souffrance : | | |
| 1° Arriérés sur frais antérieurs au 1er mai 1921, frais d'occupation et commissions de contrôle (solde au 1er septembre 1928). . . . . | 141 | |
| 2° Dépenses complémentaires des armées d'occupation (31 août 1924 au 31 août 1925). . . . . | 58 | |
| 3° Frais des commissions de contrôle du 1er septembre 1927. | 0,60 | |
| 4° Dépenses complémentaires des armées d'occupation et frais des commissions de contrôle aux dates sus-indiquées (évaluation). . . . . | 30 | |
| Environ : . . . . . | 229,60 | |
| *b*) Part des annuités Dawes affectée à des créances autres que celles des réparations. . . . . | 588 | |
| TOTAL à déduire. . . . . environ : | 817,6 | 817,6 |
| III. — Recettes nettes au titre des réparations. . . . . environ : | | 1.843,0 |

(1) La diversité des modes de crédit et la multiplicité des échéances s'opposent au calcul exact; néanmoins, d'après les évaluations du Service des prestations en nature, la perte moyenne subie par le Trésor français pour les deux premières annuités du Plan Dawes serait approximativement de l'ordre de 16 %.

Un résultat plus favorable a été obtenu au cours de l'exercice 1926-1927, ainsi qu'il résulte de la comparaison suivante :

| NATURE DES LIVRAISONS | PERTE SUBIE | |
|---|---|---|
| | 1re et 2e annuités | 3e annuité |
| Charbons. . . . . | 25 % | 4 % |
| Engrais azotés . . . . . | 15 % | 8,5 % |
| Matières colorantes . . . . . | 0 % | 0 % |
| Prestations diverses. . . . . | 8 % | 8 % |

Cette diminution provient, d'une part, de l'emploi plus étendu des prestations qui a permis de choisir dans les contrats présentés à l'homologation et d'écarter les moins rémunérateurs, d'autre part, de l'amélioration du change. En tenant compte de ces éléments et de la stabilisation du change, nous évaluons l'ensemble de la perte subie à 200 millions de marks-or.

Dans l'exposé des motifs du budget de 1929 on évalue le coefficient de perte de 7 à 7,50 %.

Le total général des paiements effectués par l'Allemagne sur la créance française s'élève donc au 31 août 1928 :

TABLEAU N° 42.

| | RECETTES brutes | RECETTES nettes au titre réparations |
|---|---|---|
| | Millions marks-or | Millions marks-or |
| Première période finissant au 31 août 1924 (voir p. 56) . . . | 2.552,3 | 585 |
| Deuxième période du 1er septembre 1924 au 31 août 1928. . . | 2.660,6 | 1.843 |
| TOTAUX. . . . . | 5.212,9 | 2.428 (1) |
| (Sous déduction d'au moins 200 millions, voir p. 68.) | | |

(1) Au projet du budget de 1929 (n° 604 Chambre des Députés, session 1928) le produit net figure pour 2 milliards 464 millions marks or, savoir :

TABLEAU N° 43.

| CATÉGORIES | EN MARKS-OR | CONTRE-VALEUR en francs 1928 | RECETTES effectivement encaissées par le Trésor français |
|---|---|---|---|
| *Troupes d'occupation :* | | | |
| Marks réquisitionnés. . . . . | 108,3 | 632,7 | 615,2 |
| Prestations, art. 6. . . . . | 11,1 | 47,2 | 24,1 |
| Prestations, art. 3 à 12. . . . . | 137,9 | 780,9 | 31,6 |
| Prestations, art. 8 à 12 (Ruhr) . . . . . | 36,4 | 182,5 | — |
| TOTAUX . . . . . | 293,7 | 1.643,3 | 670,0 |
| Recovery Act. . . . . | 179,4 | 1.117,6 | 1.105,7 |
| *Livraisons en nature :* | | | |
| Engrais chimiques . . . . . | 148,9 | 887,8 | 455,4 |
| Matières colorantes . . . . . | 16,8 | 102,3 | 96,6 |
| Charbons (Annexe V). . . . . | 489,7 | 2,886,6 | 2,198,1 |
| Charbons libres. . . . . | 329,5 | 2,064,8 | — |
| Livraisons diverses . . . . . | 566,6 | 3,631,1 | 2,983,3 |
| TOTAUX . . . . . | 1.551,5 | 9.572,6 | 5.733,4 |
| Paiements en espèces. . . . . | 439.4 | 2.741,2 | 2.302,3 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . . | 2.464 | 15.074,7 | 9.812,3 |

Au 31 août 1928, c'est-à-dire après quatre années d'exécution du Plan Dawes, près de dix ans après l'armistice, la France avait touché au titre Réparations proprement dites : 2 milliards 200 millions de marks-or, soit 2 milliards 715 millions de francs-or, et elle avait déjà *effectivement dépensé* pour ses dommages 84 milliards (francs-or).

Pour avoir une proportion exacte des paiements faits par l'Allemagne par rapport aux dépenses déjà effectuées (au 31 décembre 1927) par la France au titre réparations des dommages de guerre, il y a lieu d'ajouter aux dommages

les sommes dépensées pour les frais d'occupation, soit : 2.248,2 millions marks-or (Voir page 54) et de mettre en regard les recettes brutes, soit 5.212,9 millions marks-or (page 69), ce qui donne,

TABLEAU N° 44.

| | | Millions marks-or |
|---|---|---|
| Dépenses de la France. | Dommages payés (1) et intérêts depuis mai 1921 | 68.500 |
| | Frais des armées d'occupation. | 2.248,2 |
| | TOTAL. | 70.748,2 |

Versements de l'Allemagne (chiffre brut) :
5.212,9 marks-or (2).
Soit : 7,37 % (3).

## § 5. — Restitutions de l'Allemagne.

Conformément à l'article 238 du Traité de Paix, l'obligation de l'Allemagne de faire certaines restitutions à l'identique était en sus de l'obligation de réparer et indépendante de celle-ci. L'Allemagne, en conformité de l'article 243, n'avait même droit à aucun crédit au titre restitutions.

Aussi a-t-il été formellement stipulé dans la décision de la Commission des Réparations de mai 1921, que la fixation à 132 milliards marks-or de la dette-réparations, laissait entièrement subsister en sus l'obligation de restituer de l'article 238. L'état des paiements de 1921, correspondait donc uniquement à l'obligation de l'Allemagne au titre Réparations, conformément aux articles 231, 232 et 233 du Traité.

L'article 238 du Traité de Paix stipulait « qu'en sus des paiements prévus, l'Allemagne effectuerait, en se conformant à la procédure établie par la Commission des Réparations, la restitution en espèces, des espèces enlevées, saisies ou séquestrées, ainsi que la restitution des animaux, des objets de toute sorte et des valeurs enlevées, saisies ou séquestrées dans le cas où il serait possible de les identifier sur les territoires de l'Allemagne ou celui de ses Alliés ».

---

(1) La somme totale payée par le Gouvernement français, au 31 décembre 1927 s'élève à 138.917 francs (Voir 5e partie, tableau n° 327). En adoptant le pair pour les paiements de 1914 à 1919 et en ramenant les autres paiements annuels par rapport au cours moyen annuel du dollar : 14f 31 en 1920, 13f 49 en 1921, 12f 33 en 1922, 16f 58 en 1923, 19f 33 en 1924; 21f 24 en 1925, 31f 44 en 1926, 25f 48 en 1927, on obtient y compris les intérêts capitalisés à 5 % l'an, depuis mai 1921, une valeur franc-or d'avant-guerre de 84 milliards, soit 68 milliards 500 millions de marks-or, correspondant approximativement en chiffres ronds à une valeur en capital (mai 1921) de 60 milliards francs-or.

(2) En réalité, ce chiffre devrait être diminué de 200 millions (Voir page 68).

(3) Proportion bien faible et pourtant le 12 septembre 1928, nous trouvons dans la revue des journaux du *Matin* la note ci-après qui se passe de commentaires :

*Deutsche Zeitung* (de Berlin), nationaliste :

« Nous demandons la mise en accusation de M. Stresemann qui a fait payer par la nation allemande, pour compte des réparations milliards après milliards et qui, en suivant les accords de Locarno, a sacrifié deux provinces à la France.

« Il n'y a qu'une seule réponse à donner. Unissons-nous contre les ennemis du Reich. Reprenons notre liberté d'action et n'oublions pas que *les traités ne sont* après tout, *que des chiffons de papier.* »

Pratiquement, il faut distinguer au point de vue restitutions, deux éléments absolument différents :

*a*) Les restitutions effectivement opérées par l'Allemagne dans les premières années qui ont suivi l'armistice à la suite des identifications auxquelles les Puissances ont pu procéder en Allemagne (1).

*b*) La fraction de l'annuité Dawes qui est répartie entre les Puissances au prorata de leurs créances respectives de *restitution* restant en souffrance depuis la cessation effective des identifications.

Dès la signature de la Convention d'Armistice, le ministre des Finances prit l'initiative d'envoyer à Spa deux délégués : M. le Payeur général de Celles, directeur général du service de Comptabilité des armées, et M. de Lasteyrie, ancien inspecteur des finances, pour faire déterminer les conditions d'exécution des clauses financières de la Convention susvisée et en particulier les dispositions visant la restitution « des documents, espèces, valeurs mobilières et fiduciaires » enlevés par les Allemands dans les départements français envahis, ainsi que l'or russe remis aux Allemands en vertu du Traité de Brest-Litowsk (art. 19, §§ IV et V de la Convention d'armistice du 11 novembre 1918).

Le 20 novembre, les deux délégués porteurs d'un sauf-conduit du maréchal Foch, franchirent les lignes allemandes, et vinrent siéger à la Conférence internationale d'armistice, réunie à Spa, qui constitua une Sous-Commission financière pour régler les conditions de restitutions.

Les délégués français envoyés par le ministre des Finances obtinrent complète satisfaction et, de concert avec les délégués belges, le 13 décembre à Trèves, firent signer aux Allemands le protocole de Spa du 1er décembre 1918, concernant la restitution non seulement des valeurs visées par la Convention d'armistice, mais aussi des objets d'art qui ne s'y trouvaient pas désignés.

Pour permettre l'exécution du Protocole de Trèves, M. L. Martin, Sous-Gouverneur du Crédit Foncier de France, fut désigné le 27 décembre et chargé par le Gouvernement français de *constituer la première étape vers l'établissement d'un contrôle général des finances allemandes*. Le 5 janvier 1919, il notifiait aux délégués allemands comment il entendait accomplir sa mission, ce qui provoqua une protestation véhémente de M. Brockdorff-Rantzeau, Ministre des Affaires étrangères... « Un pareil procédé paraît en dehors de toute compréhension humaine et de tout droit divin : il doit étouffer tout sentiment de réconciliation des peuples et ne saurait jamais être pardonné, ni oublié (2). » Mais malgré des interventions étrangères (notamment de M. Keynes et de M. N. Davis), le fonctionnaire compétent et tenace qu'est M. L. Martin pouvait néanmoins écrire le 10 mars suivant : « Le Gouvernement allemand a fini par donner en détail tout ce qu'en bloc il avait refusé. »

---

(1) (En dehors des restitutions d'armistice.) Sur les 3.238.513 millions de marks-or représentant la valeur des espèces et livraisons en nature faites par l'Allemagne aux Alliés, antérieurement au 1er mai 1921, la France avait reçu pour sa part 1.123.003, savoir : en espèces et valeurs 140.307; au titre livraisons d'armistice proprement dites 527.433; comme livraisons en nature : 455.263 Dans ce dernier chiffre, les livraisons de bétail entraient pour 57. 613, les navires pour 51.150, le charbon pour 324.979.

(2) *De la Guerre à la paix*, L.-L. Klotz. Payot, éditeur.

M. le Payeur général de Celles, qui avait présidé la Sous-Commission financière chargée d'élaborer le Protocole, reçut la mission d'en assurer l'exécution pour tous les objets qui y étaient spécifiés, à l'exception des objets d'art (1). Il fut également, sur la proposition des Ministre de la Justice, des Finances et des Régions libérées, nommé, par l'autorité judiciaire, Sequestre général chargé de la conservation et de la remise aux propriétaires dépossédés des biens restitués par les Allemands ou laissés par eux dans les régions précédemment envahies.

Ces biens peuvent être classés en deux groupes distincts suivant que, durant les hostilités, ils ont été, ou non, transportés en Allemagne. Les biens du premier groupe concernent d'abord l'or russe transféré à Berlin (Traité de Brest-Litowsk), ensuite, des valeurs mobilières, espèces et objets précieux enlevés dans nos départements par les Allemands et envoyés par eux à deux organismes spécialement créés pour les recevoir, l'un à Berlin, l'autre à Munich, et désignés chacun sous le titre de Caisse générale de guerre. Après l'armistice, un troisième dépôt, institué à Francfort, fut plus particulièrement destiné à centraliser les biens français successivement rendus, en Allemagne, soit par des particuliers, soit par les corps de troupe, au fur et à mesure de la reddition de leurs comptes.

Les biens du second groupe (biens non transportés en Allemagne) comprennent :

1° Des valeurs mobilières, espèces et objets précieux qui, enlevés de France dans des propriétés particulières par les troupes d'occupation, avaient été réunis sous la direction du séquestre allemand Bonsmann dans un dépôt établi à l'origine à Maubeuge (Nord) et ensuite à Liége (Belgique);

2° Des valeurs mobilières, espèces et objets précieux qui, saisis également par les troupes d'occupation dans les agences des grands établissements de crédit et dans les banques régionales des départements du Nord et de l'Aisne, avaient été entreposés par les Allemands directement à Bruxelles dans les salles et dans les caveaux de sûreté de la plupart des banques de cette ville;

3° Des biens appartenant à des Français et emportés de France par eux au moment de leur évacuation forcée en Belgique, biens déposés dans ce dernier pays, sur l'ordre des Allemands, chez des consuls d'Espagne, des notaires, des maires, etc...

Lors du repli des troupes d'occupation, tous les biens du second groupe, à l'exclusion seulement de ceux des évacués français, furent placés, par les Allemands, sous la sauvegarde de S. E. le marquis de Villalobar, ministre plénipotentiaire à Bruxelles de S. M. le Roi d'Espagne, qui voulut bien accepter cette mission pour le compte commun de la France et de l'Allemagne. Après la conclusion de l'armistice et en conformité des stipulations du protocole de Spa, les Allemands signèrent une décharge sans aucune réserve à S. E. le marquis de Villalobar et prirent, de concert avec M. le délégué français, les mesures

(1) Dès que les objets d'art furent ajoutés à la liste des biens à restituer, l'Administration des Beaux-Arts envoya à Spa, pour suivre cette question, M. Vitry, conservateur à Paris des Musées Nationaux. Ultérieurement, le Service des objets d'art fut placé dans les attributions de la Reconstitution industrielle dirigée successivement à Bruxelles par M. le colonel Chaninel et à Wiesbaden par M. Lefèbvre, par M. le Colonel Toutain et par M. de La Menardière. Ces services avaient pour mission de rechercher les objets d'art. Une fois récupérés, ces objets devaient être en principe envoyés à M. le payeur général de Celles chargé uniquement de leur restitution aux propriétaires intéressés.

nécessaires pour faire ramener immédiatement en France les biens susvisés en supportant les frais et risques du chargement, du transport et du déchargement.

En ce qui concerne les biens des évacués français déposés en Belgique dans un grand nombre de localités, ils furent centralisés à Bruxelles, à la Banque Nationale et à la Société Générale de Belgique, pour les ramener ensuite en France. Quant aux biens du premier groupe, réunis à la Caisse Générale de guerre de Berlin, à la Caisse Générale de guerre de Munich ainsi qu'au dépôt de Francfort, les Allemands en assurèrent toujours à leurs frais et risques, conformément aux dispositions du Protocole, le retour en France sous le contrôle du Séquestre général.

L'ensemble des biens des deux groupes représente une valeur d'environ neuf milliards de francs (9.000.000.000 fr.).

A ces deux groupes, il convient d'ajouter divers autres biens, d'un montant relativement peu important, savoir :

1° Le numéraire en marks appartenant à des Français internés en Allemagne, durant la guerre, comme prisonniers civils;

2° Un certain nombre de *valeurs isolées*, volées en France par des militaires allemands au cours des hostilités, et récupérées, le plus souvent, lorsque les porteurs tentaient, dans des banques françaises ou dans des pays neutres ou alliés, de les faire négocier ou d'en faire encaisser les coupons.

3° Des meubles meublants enlevés dans diverses habitations françaises par les Allemands et abandonnés par eux en France, au moment de leur retraite. Ceux de ces biens qui ne furent pas repris immédiatement par les propriétaires dépossédés furent réunis dans plusieurs dépôts par les autorités françaises.

Le Séquestre général se préoccupa d'assurer, le plus rapidement possible, la restitution aux ayants droit, des biens récupérés. Les premières restitutions concernèrent les biens enlevés dans les grandes banques du Nord de la France et qui, laissés par les Allemands à Bruxelles, représentaient la plus forte partie de la fortune mobilière de nos concitoyens de deux de nos plus riches départements. Ces restitutions furent rendues relativement faciles par ce fait que les Allemands avaient transporté à Bruxelles les coffres-forts mêmes des banques, tels qu'ils les avaient saisis, sans les ouvrir, et des caisses dans lesquelles ils avaient fait placer, en présence des employés supérieurs des banques dépossédées, des paquets de valeurs auxquels ils n'avaient plus touché et qui étaient demeurés intacts. Ces coffres formèrent à eux seuls le chargement de deux trains entiers de chemin de fer.

Quant aux autres biens réunis à la Caisse générale de guerre à Berlin, à la Caisse générale de guerre de Munich, au dépôt de Francfort, ainsi qu'à Liége, à Bruxelles, etc..., ils formaient des paquets à découvert et intéressaient une multitude de sinistrés de tous les départements libérés dont un grand nombre n'avaient pu rentrer dans leurs propriétés et s'étaient réfugiés dans des départements qui n'avaient pas été envahis. Ces biens furent expédiés à Paris, mais leur restitution aux ayants droit, à l'inverse de la remise des valeurs des grandes banques du Nord de la France, présentait de sérieuses difficultés. A la vérité, le Protocole de Spa avait spécifié, avec toutes les précisions nécessaires, que les Allemands devaient fournir, indépendamment des relevés des documents,

valeurs, espèces, objets précieux, qu'ils avaient enlevés ou recueillis dans les régions envahies, toutes les indications en leur possession sur les lieux d'où ces biens provenaient et tous les renseignements utiles pour leur restitution aux propriétaires intéressés. En exécution de ces dispositions, les Allemands avaient remis les inventaires détaillés des biens restitués, inventaires qui, d'une manière générale, contenaient l'indication du lieu où chacun des biens avait été trouvé ou recueilli, avec le nom du propriétaire certain ou probable, ou la mention que le propriétaire était inconnu. En outre, cet inventaire était parfois accompagné de plans ou croquis que les Allemands avaient pris soin de dresser, lors de la découverte de cachettes contenant des trésors et qui indiquaient l'endroit précis de ces cachettes.

Ces documents, bien que des plus précieux pour les restitutions à opérer entre les mains des intéressés, ne faisaient malheureusement pas disparaître toutes difficultés.

En effet, les trésors appartenant à des propriétaires signalés comme *inconnus* étaient encore relativement nombreux. Il en était notamment ainsi de la plupart des trésors découverts dans des cachettes creusées au pied des arbres, sous des meules de paille, etc., ainsi que de la plupart des valeurs trouvées sous des décombres, sur des routes, sur des cadavres, etc...

Si l'on ajoute qu'un grand nombre de sinistrés se trouvaient dépouillés de leurs papiers de famille et ne possédaient plus la liste ni les numéros de leurs valeurs mobilières, et que beaucoup d'autres étaient décédés au cours ou à la suite des hostilités, on comprendra aisément les obstacles auxquels se heurtait le Service du Séquestre général. Pour identifier les valeurs pouvant leur revenir, en outre, pour éviter les doubles emplois des restitutions avec les allocations de dommages de guerre et pour assurer l'application de la subrogation du Trésor prévue par l'article 14 de la loi du 17 avril 1919, un échange de renseignements fut organisé, avec les Préfectures, les Commissions cantonales, les Tribunaux de dommages de guerre, le Ministère des Finances et le Ministère des Régions libérées.

***

Sur les récupérations ainsi obtenues, et dont le montant s'élève à la somme de 9 milliards de francs environ, la presque totalité se rapporte à des biens qui sont rentrés en France en 1919 ou, en tout cas, avant le 1er mai 1921. On rappelle que c'est à cette date que les réparations à supporter par l'Allemagne ont été fixées à : 68 milliards 640 millions de francs, étant entendu que les restitutions qui seraient faites postérieurement devraient, en principe, être déduites de la somme susvisée, comme diminuant d'autant les indemnités de dommages de guerre demandées par les sinistrés ou déjà fixées par les Commissions cantonales.

Or, d'une manière générale et sauf de rares exceptions, les valeurs récupérées après le 1er mai 1921 appartenaient à des propriétaires qui avaient formé des oppositions régulières et avaient déjà obtenu ou étaient sur le point d'obtenir la délivrance de duplicata par les Sociétés émettrices. Ces valeurs n'avaient dès lors pas été portées dans les demandes de dommages de guerre ou n'y avaient été comprises que pour mémoire.

Au surplus, il convient de remarquer que la loi du 17 avril 1919, article 14, refuse l'allocation de dommages de guerre pour les titres ou coupons de rentes sur l'État (lesquels sont remplacés purement et simplement par de nouveaux titres ou coupons) et n'autorise l'allocation de dommages pour les autres titres français et pour les titres étrangers, que dans le cas où il est justifié que des duplicata n'ont pu être obtenus en France par les moyens légaux.

Dans ces conditions, les restitutions de valeurs opérées après le 1er mai 1921 ne doivent pas donner lieu à déduction sur la somme due par les Allemands au titre des réparations. Les seules restitutions pouvant motiver une telle déduction consistent en une certaine quantité d'objets mobiliers, autres que des valeurs mobilières, restitués par les Allemands après le 1er mai 1921.

TABLEAU N° 45. — *Livraisons en nature, saisies, restitutions et récupérations concernant le Ministère des Régions libérées.*

| | En marks-or | En francs-papier (Cours de 5 fr. environ) |
|---|---|---|
| A) Jusqu'au 15 novembre 1924 : | — | — |
| I. — Livraisons de l'Allemagne au titre *Réparations* (Annexe IV du Traité de Paix). . . . . | 189.839.668 | 901.738.423 |
| II. — Livraisons reçues au titre des *Accords Rhénans*. | 12.283.813 | 58.348.111 |
| III. — Saisies effectuées en territoires occupés (Ruhr). | 55.821.963 | 265.154.324 |
| IV. — Livraisons de l'Allemagne au titre *Restitutions*. | — | 612.283.214 |
| V. — *Récupérations* effectuées après l'armistice en France et dans divers pays d'Europe : matériel industriel, agricole, objets d'art et mobiliers, titres, espèces, Butin de guerre (90.000.000 frs.) (1). | — | 610.202.081 |
| TOTAL. . . . . | | 2.447.726.153 |
| VI. — Créance française restant à recouvrer au titre restitution (art. 238 du Traité de Paix) . . . . | 624.330.819 | 2.965.571.390 |

1 % de l'annuité du Plan Dawes est affecté à compenser ces restes à recouvrer.

VII. — Du total ci-dessus, il y a lieu de déduire les livraisons qui n'ont pas servi au paiement d'indemnités de dommages de guerre, savoir :

| | Marks-or |
|---|---|
| 1° Au titre « Réparations » (Annexe IV) : | — |
| *Bois* livrés au Service des matériaux et à l'O. R. I. : 97.980.743 m. o. | partie |
| 2° Au titre « Accords rhénans » : | |
| *Matériel fluvial* livré au Sous-Secrétariat d'État de la Marine marchande. . . . . | 1.227.360 |
| 3° Au titre des « Saisies de la Ruhr » : | |
| *Matières colorantes* livrées à l'Office des Produits chimiques. . . | 10.526.315 |
| *Sucres*, livrés pour partie au Ministère du Commerce (1/2 environ). | 4.500.000 |
| TOTAL. . . . . | 16.253.675 |

| | |
|---|---|
| B) *Prestations en nature livrées en exécution du Plan Dawes et imputées sur dommages de guerre :* | |
| Année 1925 . . . . . | 200.000.000 |
| Année 1926 . . . . . | 455.000.000 |
| Année 1927 . . . . . | 565.000.000 |

(1) D'après le mémoire présenté par la *Reichsentschädigungs-Kommission* au sujet des dommages de guerre causés en France, les biens abandonnés par les troupes allemandes après le 11 novembre 1918 (matériel de guerre exclu) avaient une valeur de :

165.225.000 marks (prix d'avant-guerre);
et 256.048.000 marks (prix de revient).

Savoir :

| | |
|---|---|
| Biens de l'État. . . . . | 252.257.000 |
| Biens privés. . . . . | 3.791.000 |

Une fraction des restitutions et livraisons ci-dessus ne figurent pas dans les comptes présentés aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent chapitre. C'est, d'une part, les restitutions de la mission de Celles, 9 milliards (1), d'autre part, les restitutions faites directement au Ministère des Régions libérées, savoir :

TABLEAU N° 45 *bis*.

| | Millions de francs |
|---|---|
| Matériel industriel | 495,5 |
| Matériel agricole | 7,5 |
| Bétail et animaux | 90,0 |
| Titres, espèces, bijoux | 18,0 |
| Mobilier, objets d'art | 11 |
| TOTAL (voir tableau n° 45, § IV) | 612,0 |
| Soit en francs-or | 195 millions. |

En outre, la fraction des récupérations effectuées après l'armistice :

| | Millions de francs |
|---|---|
| 1° Les récupérations faites en France | 314 |
| 2° Les récupérations faites dans les pays autres que la France et l'Allemagne | 206 |
| TOTAL (voir tableau n° 45, § V) | 520 |
| Soit en francs-or | 163 millions. |

A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter les restitutions faites directement à certains services et approximativement on peut chiffrer l'ensemble de ces restitutions à 10 milliards de francs-or.

*A priori*, il paraîtrait donc normal d'ajouter ces 10 milliards de restitutions au total des sommes payées ou restant à payer par le Gouvernement français, comme indemnités de dommages de guerre pour pouvoir comparer les dommages constatés aux dommages évalués (218 milliards francs reconstitution, valeur 1er mai 1921), mais en réalité, une petite fraction seulement de ces restitutions a été faite après l'établissement des déclarations de pertes par les intéressés (particuliers, communes, administrations, etc...) et par conséquent s'est trouvée dans les demandes d'indemnités des sinistrés et nous ne croyons pas que l'on puisse compter plus du quart du chiffre de 10 milliards comme devant s'ajouter aux dommages constatés (paiements effectués ou paiements restant à effectuer).

Sur ces 2 milliards 500 millions de francs qui paraissent avoir été compris dans les demandes des intéressés, une partie des objets correspondants ont été rendus à leurs propriétaires avant les décisions des Commissions cantonales et, en réalité, la fraction payée par compensation après décisions desdites Commissions, ne dépasse peut-être pas 1 milliard.

(1) Ces 9 milliards étant en majeure partie des bijoux, des titres, des valeurs et quelques objets d'art qui auraient figuré pour une somme identique dans les déclarations de dommages, nous les considérons donc comme francs-or.

Nous aurions donc :

TABLEAU N° 46.

| | Millions marks-or |
|---|---|
| 1° Paiements effectués par le Trésor français, y compris intérêts jusqu'au 31 décembre 1927 (1) | 68.500 |
| 2° Reste à payer au 1er janvier 1928 (2) | 12.500 |
| 3° Dépenses des armées d'occupation (3) | 2.248 |
| 4° Restitutions en nature non comprises dans les indemnités fixées par les Commissions cantonales (7.500 millions de francs) | 6.100 |
| 5° Dommages divers non réparables (4) | Mémoire. |
| TOTAL | 89.348 |

Soit en chiffres ronds plus de 89 milliards marks-or de dommages constatés correspondant à plus de 220 milliards francs reconstitution.

En regard de cette évaluation de dommages, il y a lieu de faire figurer les paiements et restitutions faits par l'Allemagne, mais il faut également y comprendre la fraction de l'annuité allemande du Plan Dawes reçue par le Trésor français au titre « restitutions », car elle n'a donné lieu à aucune déduction, sur le montant des indemnités de dommages payées aux sinistrés, on peut donc soutenir qu'elle doit être ajoutée à la fraction de l'annuité comprise sous la rubrique « réparations » pour pouvoir comparer les recettes-réparations à la charge du Trésor français. On aurait donc :

TABLEAU N° 47.

| | Millions marks-or |
|---|---|
| Recettes brutes réparations jusqu'à ce jour (5) | 5.212,9 |
| Restitutions du plan Dawes (6) (voir § *b*, p. 71) | 26,1 |
| Restitutions en nature (ci-dessus) (10 milliards de francs) | 8.000 |
| Soit en chiffres ronds | 13.250 |

Ce qui permet de conclure que sur un total de plus de 89 milliards marks-or de dommages constatés, l'Allemagne a payé, en espèces ou restitué en nature, environ 13 milliards 250 millions;

*Soit 14,9 %.*

***

Si l'on compare les sommes payées et les restitutions faites après le 1er mai 1921; les restitutions faites avant étant en dehors de la somme de

(1) Voir page 70.
(2) Voir tableau 351 (environ 16 milliards francs-or).
(3) Voir page 54.
(4) Préjudices d'art, bois d'œuvre des forêts, etc...
(5) Voir page 69.
(6) (4,45 + 5,68 + 7,23 + 8,73) voir tableau n° 40.

68 milliards 640 millions marks-or résultant de la décision de la Commission des Réparations, nous aurions :

TABLEAU N° 47 *bis*.

| | | Millions marks-or |
|---|---|---|
| *Dommages constatés :* | | |
| 68.500 + 12.500 + 2.248 (1) et quelques dommages non réparables, soit en chiffres ronds | | 83.000 |
| *Paiements effectués par l'Allemagne :* | | |
| 5.212,9 + 26,1 | 5.239,0 (1) | |
| Plus environ 1.000 millions de francs, soit | 800,0 | |
| En chiffres ronds | | 6.140 |

Soit 7,31 %.

*
* *

Enfin, si l'on compare les recettes nettes réparations, plus les restitutions faites après le 1er mai 1921, à la valeur de la créance française telle qu'elle a été fixée par la Commission des Réparations, nous aurions :

TABLEAU N° 47 *ter*.

| | | Millions marks-or |
|---|---|---|
| Créance | | 68.640 |
| Intérêts depuis le 1er mai 1921 | | Mémoire. |
| Paiements nets. (2) | 2.200 | |
| Restitutions ci-dessus | 800 | |
| TOTAL | 3.000 | |

Soit 4,4 %.

*
* *

**En résumé, au 31 décembre 1927, l'Allemagne devait encore à la France, conformément aux décisions de la Commission des Réparations, plus de 65 milliards marks-or** (plus les intérêts depuis le 1er mai 1921).

(1) Voir page 70.
(2) Voir ci-dessus (2.428 environ — 200). Voir page 69.

DEUXIÈME PARTIE

# LE DROIT A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

## CHAPITRE I

## LES RÉGIONS DÉVASTÉES ET LEUR SITUATION D'AVANT-GUERRE

Avant de commencer l'étude détaillée des dommages de guerre, il nous paraît utile de fixer la situation d'avant-guerre de la fraction du territoire français sur laquelle se sont déroulées les batailles de la grande guerre 1914-1918, afin de pouvoir juger de l'importance de ce territoire comparativement à l'ensemble du territoire français.

Déduction faite des fractions des trois départements constituant encore en 1914 le territoire d'Alsace-Lorraine, la superficie totale du territoire français était de :

*53.646.374* hectares, d'après le service géographique de l'armée,

*52.944.168* hectares, d'après les documents cadastraux.

Dans ce total, le territoire imposable était compté en 1912 pour : 50.982.393 hectares, savoir :

338.599 comme sols et cours des propriétés bâties,

50.643.794 comme propriétés non bâties.

*52.857.199* hectares d'après l'enquête agricole faite en 1892 par le ministère de l'Agriculture qui décomposait cette superficie comme suit :

| | |
|---|---|
| Routes, chemins de fer, etc..., et propriétés bâties . . . . | 2.389.290 |
| Territoire agricole proprement dit. . . . . | 50.647.909 |

Y compris les 1.452.183 hectares constituant le territoire d'Alsace-Lorraine qui fut annexé par l'Allemagne après la guerre de 1870, mais qui vient d'être restitué à la France par le traité de Versailles du 28 juin 1919, le territoire français a maintenant une superficie totale de 55.097.074 hectares.

En dehors du territoire d'Alsace-Lorraine, l'invasion allemande s'est étendue tant sur le sol de douze départements que sur le territoire de Belfort, et l'on estime que les flux et reflux des armées ont porté sur une superficie supérieure à 4.500.000 hectares.

Pour l'évaluation des dommages, la zone considérée comme territoire envahi, bombardé ou endommagé a été fixée à 4.255.089 hectares, soit 8,03 % du territoire français de 1914. Ces 4.255.089 hectares constituent l'une des régions les plus riches de France au point de vue industriel, ce qui explique l'importance des dégâts et justifie la valeur proportionnelle des dommages de guerre par rapport à la fortune mobilière et immobilière de l'ensemble du territoire français.

TABLEAU N° 48. — *Valeur immobilière desdits départements (d'après les dernières évaluations des Contributions directes) et montant approximatif de la fortune privée et de la dette hypothécaire.*

| DÉPARTEMENTS | FORTUNE privée globale (mobilière et immobilière) (2) (vers 1902) | VALEUR IMMOBILIÈRE (1) (1910-1912) | | | MONTANT approximatif de la Dette hypothécaire au 31 décembre 1912 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | des propriétés bâties | des propriétés non bâties | totale | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Aisne | Environ 42.000 millions | 786,9 | 1.111,0 | 1.897,9 | 168,7 |
| Ardennes | | 437,9 | 482,6 | 920,5 | 88,3 |
| Marne | | 807,9 | 593,1 | 1.401,0 | 167,3 |
| Meurthe-et-Moselle | | 989,8 | 533,3 | 1.523,1 | 160,9 |
| Meuse | | 301,4 | 461,3 | 762,7 | 56,4 |
| Nord | | 3.412,6 | 2.319,5 | 5.762,1 | 662,0 |
| Oise | | 683,1 | 789,3 | 1.472,4 | 226,7 |
| Pas-de-Calais | | 1.252,4 | 1.864,6 | 3.117,0 | 340,3 |
| Seine-et-Marne | | 731,2 | 1.008,9 | 1.740,1 | 203,2 |
| Somme | | 730,3 | 1.071,9 | 1.802,2 | 182,9 |
| Vosges | | 577,4 | 569,5 | 1.146,9 | 112,8 |
| Territoire de Belfort | | 149,7 | 76,6 | 226,3 | 43,6 |
| TOTAUX | 42.000 | 10.890,6 | 10.881,6 | 21.782,2 | 2.413,2 |
| France entière, 1902 (2) | 244 milliards | 64.798,0 | 61.757,0 | 126.555,0 | 15.000,0 |
| Évaluation, 1912 (3) | 285 milliards | | | | |
| Proportions | Plus de 17 % | 16,8 % | 17,6 % | 17,2 % | 16,1 % |

(1) En millions de francs.

(2) D'après notre évaluation 1902. Voir : *La Propriété.* Berger-Levrault, éditeurs.

(3) En 1912, notre nouvelle évaluation pour la France entière s'élève à 285 milliards. En 1914 on évaluait 300 milliards. Par suite, il y a lieu de considérer les chiffres ci-dessus (colonne 2) susceptibles d'une augmentation d'au moins 15 à 20 %. Voir : *La Fortune privée et les Fraudes successorales.* Berger-Levrault, éditeurs.

TABLEAU N° 49. — *Départements envahis (superficie en hectares).*

| DÉPARTEMENTS | D'APRÈS le service géographique de l'armée | D'APRÈS les documents cadastraux | TERRITOIRE imposable | D'APRÈS documents parlementaires | D'APRÈS documents du ministère de l'Agriculture | FRACTION ENVAHIE ou bombardée | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Chiffres absolus | Proportion % |
| Nord | 577.373 | 575,034 | 550,169 | 572.176 | 568.087 | 485.500 | 84,4 |
| Pas-de-Calais | 675.156 | 663.858 | 644.280 | 663.432 | 660.563 | 176.283 | 26,5 |
| Somme | 627.712 | 616.377 | 601.118 | 616.329 | 616.120 | 322.930 | 52,3 |
| Oise | 588.673 | 585.426 | 570.638 | 585.506 | 585.506 | 300.700 | 51,3 |
| Aisne | 742.835 | 736.713 | 711.590 | 736.727 | 735.200 | 736.713 | 100 |
| Ardennes | 525.259 | 523.587 | 507.792 | 525.108 | 523.289 | 523.587 | 100 |
| Marne | 820.531 | 817.945 | 781.851 | 806.178 | 818.044 | 693.290 | 84,7 |
| Meuse | 624.057 | 623.261 | 605.290 | 623.261 | 622.787 | 407.726 | 65,4 |
| Meurthe-et-Moselle | 527.956 | 523.357 | 504.610 | 523.298 | 523.234 | 346.350 | 66,1 |
| Vosges | 590.303 | 586.714 | 569.621 | 586.384 | 585.265 | 102.584 | 17,6 |
| Belfort | 60.849 | 59.903 | 58.075 | 59.903 | 61.014 | 171 | » |
| Seine-et-Marne | 593.107 | 591.546 | 571.588 | 591.546 | 573.635 | 149.039 | 25,1 |
| Aube | 602.629 | 600.144 | 577.480 | 600.144 | 600.139 | 10.000 | 1,6 |
| Autres départements | » | » | » | » | » | 216 | » |
| TOTAUX | 7.556.440 | 7.503.865 | 7.254.102 | 7.489.992 | 7.472.883 | 4.255.089 (D'après superficies cadastrales.) | 56,7 |

NOTA. — Les parties des départements de la Meurthe, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui constituaient l'Alsace-Lorraine avaient une contenance de 1.452.183 hectares.

TABLEAU Nº 50. — *Tableau synoptique présentant la situation d'avant-guerre des dix départements envahis (par rapport à l'ensemble du territoire français).*

| | | CHIFFRES ABSOLUS | | PROPORTION % |
|---|---|---|---|---|
| | | France entière | Dix départements | |
| Territoire (2) | Superficie en hectares (1) | 53.646.374 | 6.299.855 | 11,7 |
| | Nombre des communes | 36.241 | 6.830 | 18,8 |
| | Superficie moyenne par commune | 1.480 | 922 | » |
| Population | D'après recensement 1911 | 39.601.509 | 6.523.155 | 16,5 |
| | Densité au kilomètre carré | 73,8 | 103,5 | » |
| | Population moyenne par commune | 1.092 | 955 | » |
| | Période 1912-1913 — Nombre moyen annuel de mariages | 305.345 | 51.924 | 16,6 |
| | Période 1912-1913 — Nombre moyen annuel de divorces | 14.328 | 2.757 | 19,2 |
| | Période 1912-1913 — Nombre moyen annuel de naissances d'enfants vivants | 747.795 | 141.843 | 18,9 |
| | Période 1912-1913 — Nombre moyen annuel de décès au cours de la première année | 80.267 | 17.071 | 21,2 |
| | Période 1912-1913 — Nombre moyen annuel de décès de tous âges | 698.189 | 114.041 | 16,3 |
| Instruction (1913) | Nombre d'écoles (enseignement primaire) | 81.489 | 12.317 | 15,1 |
| | Nombre d'élèves (enseignement primaire) | 5.508.534 | 1.009.518 | 18,3 |
| | Nombre de lycées (enseignement secondaire) | 112 | 13 | 11,6 |
| | Nombre d'élèves (garçons) | 62.879 | 5.916 | 9,4 |
| Syndicats (1913) | Nombre de syndicats, professionnels, industriels, commerciaux et agricoles | 16.150 | 2.354 | 14,5 |
| | Nombre de membres | 2.442.621 | 368.254 | 15,8 |
| Agriculture (1912) (3) | Superficie cultivée totale (hectares) | 36.805.683 | 4.550.259 | 12,4 |
| | Superficie cultivée froment | 6.571.580 | 998.660 | 15,2 |
| | Nombre de chevaux | 3.222.140 | 644.440 | 20,0 |
| | Nombre de bovins | 14.705.900 | 1.843.150 | 12,6 |
| | Surface des bois et forêts | 9.886.701 | 1.196.111 | 12,1 |
| Industrie (1913) (4) | Production de la houille (tonnes) | 40.394.177 | 27.730.090 | 68,6 |
| | Minerais de fer (tonnes) | 19.160.407 | 17.370.358 | 90,6 |
| | Sel gemme et sel marin (tonnes) | 15.850.245 | 8.006.016 | 50,6 |
| | Production de la fonte (tonnes) | 4.939.194 | 4.205.941 | 85,1 |
| | — des fers et aciers soudés (tonnes) | 524.907 | 296.649 | 56,5 |
| | — des aciers fondus (tonnes) | 3.250.278 | 2.363.612 | 72,7 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Commerce (1913) (4) | Production du sucre (tonnes) | 877.656 | 695.906 | 79,2 |
| | Production des alcools (moyenne décennale) | 2.355.705 | 1.632.326 | 69,5 |
| | Nombre de débitants de boissons | 482.704 | 124.482 | 25,7 |
| | Nombre de brasseurs de bières | 3.129 | 2.806 | 89,6 |
| Populat. active (1906) (5) | Pêche | 78.000 | 12.411 | 15,9 |
| | Culture, élevage, forêts | 8.777.053 | 872.479 | 9,9 |
| | Mines, minières | 205.898 | 118.519 | 57,5 |
| | Carrières | 75.129 | 15.584 | 20,7 |
| | Alimentation | 479.061 | 99.181 | 20,7 |
| | Industries chimiques | 124.644 | 22.042 | 17,7 |
| | Industries du papier, du caoutchouc et industries polygraphiques | 192.136 | 27.225 | 14,1 |
| | Industries textiles | 913.989 | 400.149 | 43,7 |
| | Travail des étoffes | 1.551.131 | 206.246 | 13,3 |
| | *Pailles, plumes, crins* | 42.568 | 12.303 | 28,9 |
| | Cuirs et peaux | 334.203 | 54.332 | 16,2 |
| | Industries du bois | 704.695 | 114.292 | 16,3 |
| | Métallurgie | 69.829 | 43.476 | 62,3 |
| | Métaux ordinaires | 758.377 | 162.533 | 21,4 |
| | Terrassement et construction | 550.130 | 92.275 | 16,7 |
| | Céramique et verrerie | 166.831 | 47.640 | 28,6 |
| | Transports | 492.325 | 86.605 | 17,6 |
| | Commerces divers, etc. | 1. 864.210 | 274.769 | 14,7 |
| Industrie (1913) (6) | Machines à vapeur employées dans l'industrie — Nombre d'établissements | 63.032 | 12.439 | 19,7 |
| | Machines à vapeur employées dans l'industrie — Nombre de machines | 81.675 | 20.633 | 25,2 |
| | Machines à vapeur employées dans l'industrie — Puissance (CV) | 3.235.115 | 1.386.080 | 42,8 |
| Voies de communication | Longueur des routes nationales (kilomètres) | 38.340.501 | 5.474.239 | 14,3 |
| | Longueur des chemins vicinaux | 640.523.134 | 73.759.039 | 11,5 |
| | Longueur des voies ferrées | 40.613.639 | 6.697.552 | 16,7 |
| Dette hypothécaire (7) | Montant de la Dette hypothécaire (en millions) | 15.000 | 2.167 | 14,5 |
| Activité bancaire (8) | Opérations de la Banque de France en 1913 | — | — | 20,11 |

(1) D'après le service géographique de l'armée.
(2) Sauf indications contraires ces renseignements sont extraits des annuaires statistiques du Service général de la Statistique de la France.
(3) Statistique agricole annuelle.
(4) Annuaire statistique de la France.
(5) D'après les documents du recensement de 1906, car le recensement de 1911 ne donne pas ce détail.
(6) D'après l'Annuaire statistique de la France.
(7) *La Dette hypothécaire et le Crédit Foncier de France*, E. MICHEL (1912).
(8) D'après les comptes de la Banque de France.

| | | CHIFFRES ABSOLUS | | PROPORTION % |
|---|---|---|---|---|
| | | France entière | Dix départements | |
| Budgets ordin. (1910) (1). | Recettes départementales (millions) | 568,0 | 83,2 | 14,6 |
| | Recettes communales (millions) | 1.071,4 | 137,0 | 12,8 |
| Propriété (2) | Valeur locative de la propriété bâtie (en millions) | 3.705,7 | 555,3 | 15,0 |
| | Valeur locative de la propriété non bâtie (en millions) | 2.084,6 | 341,4 | 16,4 |
| | Nombre de maisons | 9.473.569 | 1.584.888 | 16,7 |
| | Nombre d'usines | 141.527 | 24.166 | 17,2 |
| | Valeur vénale de la propriété bâtie (en millions) | 64,798,0 | 901,0 | 13,9 |
| | Valeur vénale de la propriété non bâtie (en millions) | 62.793,0 | 10.225,7 | 16,3 |
| Patentes (3) | Valeurs locatives commerciales et industrielles (en millions) | 1.279,7 | 200,6 | 15,7 (Sans la Seine, 25 °/₀) |
| | Nombre total des patentes (1913) | 1.824.199 | 326.174 | 17,8 (Sans la Seine, 20 °/₀) |
| Caisses d'épargne | Versements (1913) en millions | 1.497,2 | 215,6 | 14,4 |
| Contribut. directes (1913). | Montant en principal des quatre contributions directes (en millions) | 111,1 | 17,3 | 15,6 |
| | Contribution personnelle-mobilière : Nombre d'articles | 9.792.693 | 1.468.945 | 15.00 (Sans la Seine, 16 °/₀) |
| | Impôts proprement dits (millions) | 1.223 | 147 | 11,7 (Sans la Seine, 22,4 °/₀) |
| Enregistrement (1913) | Autres recettes (millions) | 37 | — | — |
| (1912) | Nombre de décès | 766.827 | — | — |
| | Nombre de déclarations de successions | 370.594 | 53.615 | 14,5 |
| | Montant des successions (actif net en millions) | 5.577 | 796 | 14,3 (Sans la Seine, 21,4 °/₀) |
| Moyenne annuelle, période 1909-1913 | Montant des successions (actif net en millions) | 5.586 | 829 | 14,84 |

(1) D'après les rapports du ministère de l'Intérieur.
(2) D'après les enquêtes des Contributions directes (documents 1910-1912).
(3) D'après l'Annuaire statistique des Contributions directes (documents 1913).

TABLEAU Nº 51. — *Actif net taxé dans les successions. Moyenne annuelle de la période quinquennale 1909-1913.*

| DÉPARTEMENTS (1) | MOYENNE ANNUELLE (en millions de francs) | % |
|---|---|---|
| Aisne | 81.532 | 1,46 |
| Ardennes | 44.673 | 0,80 |
| Marne | 85.185 | 1,50 |
| Meurthe-et-Moselle | 67.959 | 1,22 |
| Meuse | 34.517 | 0,62 |
| Nord | 223.917 | 4.01 |
| Oise | 78.454 | 1,40 |
| Pas-de-Calais | 97.021 | 1,74 |
| Somme | 82.007 | 1,47 |
| Vosges | 34.097 | 0,62 |
| TOTAL | 829.362 | 14.84 |
| Aube | 33.789 | 0,60 |
| Seine-et-Marne | 79.526 | 1,42 |
| TOTAL | 942.677 | 16,86 |
| France entière | 5.586.163 | 100 |

(1) Le territoire de Belfort étant rattaché au point de vue statistique de l'enregistrement au département de la Haute-Saône il n'en est pas tenu compte dans ce tableau.

L'ensemble de ces indices permet de conclure que le pourcentage de la richesse immobilière et mobilière possédée par les habitants des 3.500.000 hectares formant la fraction principale de dévastation des départements envahis, pouvait être fixé, en 1914, de 12 à 15 % de la richesse totale de la France (1).

(1) Les dommages directs matériels s'étendent sur une superficie totale d'environ 4.255.089 hectares, mais il faut également tenir compte que toute cette zone n'a pas été envahie ou saccagée au même degré. Tandis que l'on évaluait à plus de 4 millions d'hectares la fraction du territoire envahie dès le début de la guerre, au 15 novembre 1914, on ne comptait plus que 2.100.000 hectares; mais les diverses phases de la guerre entraînèrent ensuite des dégâts au delà de cette dernière zone et les deux offensives de 1918 se déroulèrent sur une bien plus grande étendue, ce qui permet de déduire que la zone effectivement dévastée pouvait être fixée entre 3.200.000 et 3.800.000 hectares suivant que l'on envisageait la destruction au point de vue bâti ou au point de vue non bâti.

TABLEAU N° 52 (1).

| DÉPARTEMENTS atteints par l'invasion allemande | POURCENTAGE de la superficie occupée en 1914 | | SUPERFICIE OCCUPÉE calculée en kilomètres carrés | | SUPERFICIE TOTALE de la France : 517.777 km. 200 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Au début de sept. | Au 8 déc. | Au début de septembre | Au 8 décembre | |
| Nord | 80 | 60 | 4.543,20 | 3.407,40 | |
| Pas-de-Calais | 35 | 30 | 2.294,60 | 1.966,80 | Proportion du territoire occupé au début de septembre : $\frac{1}{12,05}$ |
| Somme | 50 | 16 | 3.072,50 | 983,20 | |
| Oise | 50 | 8 | 2.912,50 | 466,00 | |
| Seine-et-Marne | 20 | 0 | 1.126,80 | » | |
| Aisne | 100 | 55 | 7,285.00 | 4.006,75 | |
| Marne | 90 | 12 | 7.261,20 | 968,16 | |
| Aube | 7 | 0 | 423,50 | » | |
| Ardennes | 100 | 100 | 5.069,00 | 5.069,00 | Proportion du territoire occupé au 8 décembre : $\frac{1}{25,36}$ |
| Meuse | 55 | 30 | 3.356,65 | 1.830,90 | |
| Meurthe-et-Moselle | 70 | 25 | 4.262,30 | 1.521,25 | |
| Vosges | 20 | 2 | 1.173,80 | 117,38 | |
| TOTAUX | | | 42.781,05 | 20.336,84 | |

TABLEAU N° 52 *bis*. — *Fractions approximatives du territoire envahies ou ayant été comprises dans la ligne de feu (au 31 juillet 1918)* [2].

| DÉPARTEMENTS | SUPERFICIES en hectares | POPULATION en 1911 | FRACTIONS | |
|---|---|---|---|---|
| | | | de territoire | de population |
| Aisne | 736.727 | 530.226 | 100 % | 100 % |
| Marne | 806.173 | 436.310 | 50 | 70 |
| Seine-et-Marne | 573.899 | 363.561 | 10 | 6 |
| Ardennes | 525.108 | 318.896 | 100 | 100 |
| Meuse | 623.261 | 277.955 | 55 | 62 |
| Meurthe-et-Moselle | 523.298 | 564.730 | 65 | 75 |
| Territoire de Belfort | 62.464 | 101.386 | 50 | 30 |
| Vosges | 586.384 | 433.914 | 20 | 25 |
| Pas-de-Calais | 663.432 | 1.068.155 | 35 | 50 |
| Nord | 572.176 | 1.961.780 | 90 | 95 |
| Somme | 616.329 | 520.161 | 50 | 60 |
| Oise | 585.506 | 411.028 | 33 | 33 |
| TOTAUX | 6.874.757 | 6.988.102 | 52 à 53 % | 65 % |

(1) D'après un communiqué officiel du ministre de l'Intérieur.
(2) D'après notre communication à la Société de Statistique de Paris le 18 juin 1919.

Après guerre, pour la remise en état du sol et la reconstruction des immeubles bâtis, le Ministère des Régions libérées avait pris en charge 3.800.000 hectares, mais en 1921 après vérification sur le terrain la fraction de territoire dit *Les Régions dévastées* fut limitée à 3.337.000 hectares (Voir tableau nº 53 ci-après).

TABLEAU Nº 53. — *Territoire dit « Les Régions dévastées »* (1).

| DÉPARTEMENTS envahis | CONTENANCE totale d'après les documents parlementaires | TERRITOIRE envahi ou bombardé | TERRITOIRE DIT les « Régions libérées » | | PROPORTION de ce territoire par rapport à la contenance totale du département |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | jusqu'au 1er juin 1921 | à partir du 1er juin 1921 | |
| | hectares | hectares | hectares | hectares | |
| Nord | 572.176 | 485.500 | 500.000 | 407.294 | 71 % |
| Pas-de-Calais | 663.432 | 176.283 | 267.000 | 152.792 | 23 % |
| Somme | 616.329 | 322.930 | 400.000 | 367.000 | 59 % |
| Oise | 585.506 | 300.700 | 170.000 | 153.440 | 26 % |
| Aisne | 736.727 | 736.713 | 730.000 | 620.567 | 84 % |
| Ardennes | 525.108 | 523.586 | 525.000 | 523.516 | 100 % |
| Marne | 806.178 | 693.290 | 293.000 | 282.584 | 35 % |
| Meuse | 623.261 | 407.726 | 320.000 | 261.510 | 41 % |
| Meurthe-et-Moselle | 523.298 | 346.350 | 475.000 | 430.000 | 82 % |
| Vosges | 586.384 | 102.584 | 120.000 | 138.297 | 23 % |
| Belfort | — | 171 | — | — | — |
| Seine-et-Marne | — | 149.039 | — | — | — |
| Aube | — | 10.000 | — | — | — |
| Autres départements | — | 217 | — | — | — |
| TOTAUX | 6.238.399 | 4.255.089 | 3.800.000 | 3.337.000 | 53 % |

En tenant compte que cette dernière zone de 3.337.000 hectares avait une valeur supérieure à l'ensemble des dix départements car elle comprenait les principales villes, toutes les mines, la grosse industrie, etc... il est donc très admissible de dire que les dommages directs de la guerre ont affecté comme

(1) D'après notre Communication du 16 novembre 1921 à la Société de Statistique de Paris *La Reconstitution des Régions libérées*.

région réellement dévastée, plus de 12 % de l'ensemble de la richesse française (1).

Au 15 novembre 1914 (2), j'avais évalué la surface du territoire envahi de 2 millions à 2.100.000 hectares et, d'après un nouveau travail sur la carte, au 31 juillet 1918, je fixais la superficie des fractions du territoire envahies ou ayant été comprises dans la ligne de feu de 3.400.000 à 3.600.000 hectares (3). Les premières statistiques officielles établies par les administrations préfectorales, aussitôt après l'armistice, donnaient une superficie totale de : 3.800.000 hectares pour le territoire qui devait constituer les régions libérées; mais, ainsi que nous le faisions observer dans notre communication du 20 octobre 1920 (4), si l'on tenait compte des diverses avances des armées ennemies au cours de la guerre, la superficie du territoire envahi serait supérieure à 4 millions d'hectares. Enfin, le 16 novembre 1921 (5), nous pouvions indiquer, d'après une statistique relative à l'évaluation des dommages de guerre et établie pour la Commission des Réparations, que la superficie réellement envahie ou bombardée s'élevait à 4.255.089 hectares. D'après ce document formant annexe au Traité de Paix de Versailles, la surface de la zone des combats ou soumise aux bombardements aériens pouvait être fixée à 3.335.892 hectares, d'après un travail des experts officiels du ministère de l'Agriculture. C'est d'ailleurs sur les données de détail de ce document, données fournies par le Service du Génie rural, que nous avions basé notre exposé d'évaluations relatives à la propriété non bâtie (6), mais nous avions signalé les divergences qui existaient dans cette partie si essentielle (puisqu'elle forme la base des revendications du Gouvernement français), entre les statistiques dites du ministère de l'Agriculture et celles établies par les Services techniques du ministère des Régions libérées. Après nouvel examen de cette question, sur les données fournies par le Service du Génie rural, il fut adopté le chiffre total de 3.337.000 hectares pour la superficie du territoire des régions libérées, mais le détail est différent de celui donné dans les documents officiels de la Commission des Réparations (7). Les bases adoptées varient dans chaque département et notre enquête personnelle nous a permis de constater que dans quelques départements la superficie adoptée était celle des terres à remettre en état, tandis que dans d'autres on a tenu également compte de la superficie des communes où la propriété bâtie a été détruite sans que la propriété non bâtie y ait subi des dommages appréciables.

Voici d'ailleurs le relevé de ces deux documents :

TABLEAUX.

---

(1) Dès le 21 novembre 1914 alors que la superficie occupée était inférieure à celle qui a été envahie et bombardée à la fin de la guerre, on évaluait de 12 à 13 % (*L'Économiste français*).
(2) Communication à la Société de Statistique de Paris (15 novembre 1914).
(3) Communication à la Société de Statistique de Paris (18 juin 1919).
(4) Communication à la Société de Statistique de Paris (20 octobre 1920).
(5) Communication à la Société de Statistique de Paris (16 novembre 1921).
(6) Communication à la Société de Statistique de Paris (16 novembre 1921).
(7) Les Allemands considéraient comme ensemble du territoire ayant été occupé 3.750.000 hectares.

TABLEAU N° 54. — *Extrait des statistiques dites du ministère de l'Agriculture.*

| DÉPARTEMENTS | SURFACE de la zone des combats ou soumise aux bombardements aériens | FORÊTS et bois | ÉTANGS, fleuves, chemins, voies ferrées, etc. | SOL des propriétés bâties | SURFACES agricoles | SURFACES AGRICOLES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | zone rouge (2) | | Zone jaune (2) | Zone bleue (2) |
| | | | | | | à exproprier | à remettre en état | | |
| | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares |
| Nord | 485.500 | 42.300 | 15.550 | 11.150 | 416.500 | 1.500 | 1.500 | 302.500 | 111.000 |
| Pas-de-Calais | 160.948 | 4.771 | 5.579 | 3.765 | 146.833 | 2.700 | 22.541 | 85.479 | 36.113 |
| Somme | 253.421 | 14.747 | 6.514 | 3.141 | 229.019 | 8.000 | 47.000 | 71.000 | 103.019 |
| Oise | 183.440 | 37.600 | 6.920 | 1.720 | 137.200 | 130 | 11.220 | 66.520 | 59.330 |
| Aisne | 733.248 | 106.449 | 36.616 | 5.913 | 584.270 | 7.968 | 6.375 | 413.323 | 156.604 |
| Ardennes | 523.586 | 139.982 | 16.978 | 9.000 | 357.626 | » | » | 125.000 | 232.626 |
| Marne | 307.463 | 75.910 | 12.658 | 1.707 | 217.188 | 15.500 | 5.395 | 129.983 | 66.310 |
| Meuse | 348.543 | 101.060 | 17.492 | 1.500 | 228.491 | 17.000 | 10.300 | 20.000 | 181.191 |
| Meurthe-et-Moselle | 295.150 | 89.200 | 3.660 | 890 | 201.400 | 3.000 | 18.100 | 80.400 | 99.900 |
| Vosges | 44.206 | 23.613 | 1.365 | 211 | 19.017 | 100 | 182 | 3.095 | 15.640 |
| Autres départements | 387 | » | » | » | 387 | » | » | » | 387 |
| TOTAUX | 3.335.892 (1) | 635.632 | 123.332 | 38.997 | 2.537.931 | 55.898 (1) | 122.613 | 1.297.300 | 1.062.120 |
| | | 3.335.892 | | | | 2.537.931 | | | |

(1) Voir Communication du 16 novembre 1921 à la Société de Statistique de Paris.
(2) Voir carte hors texte.

TABLEAU Nº 55. — *Extrait des statistiques officielles du ministère des Régions libérées.*

| DÉPARTEMENTS | ZONE A REMETTRE EN ÉTAT | | | | | | LES TROIS ZONES DE DÉVASTATION | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Terres de labour | Pâturages | Bois et forêts | Étangs et marais | Bâtie | Surface totale à remettre en état | Zone demandant un simple nettoyage | Zone exigeant des travaux importants | Zone où la valeur des travaux dépasse celle du sol | TOTAL |
| | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares |
| Nord | 200.000 | 90.000 | 34.000 | 500 | 82.794 | 407.294 | 72.500 | 331.794 | 3.000 | 407.294 |
| Pas-de-Calais | 128.054 | 6.982 | 3.046 | 5.350 | 9.360 | 152.792 | 34.000 | 92.352 | 26.440 | 152.792 |
| Somme | 307.000 | 17.000 | 19.000 | 12.000 | 12.000 | 367.000 | 206.000 | 152.000 | 9.000 | 367.000 |
| Oise | 99.565 | 7.767 | 36.922 | 2.568 | 6.618 | 153.440 | 50.440 | 101.200 | 1.800 | 153.440 |
| Aisne | 446.602 | 70.306 | 72.453 | 12.528 | 18.678 | 620.567 | 342.755 | 262.622 | 15.190 | 620.567 |
| Ardennes | 254.626 | 103.000 | 139.982 | 500 | 25.408 | 523.516 | 365.654 | 157.862 | » | 523.516 |
| Marne | 178.910 | 11.007 | 69.726 | 6.583 | 16.358 | 282.584 | 89.967 | 169.317 | 23.300 | 282.584 |
| Meuse | 179.000 | 41.000 | 20.000 | 1.000 | 20.510 | 261.510 | 204.000 | 40.510 | 17.000 | 261.510 |
| Meurthe-et-Moselle | 242.136 | 52.403 | 112.527 | 5.109 | 17.825 | 430.000 | 233.206 | 176.794 | 20.000 | 430.000 |
| Vosges | 60.730 | 6.865 | 70.317 | 161 | 224 | 138.297 | 120.565 | 16.822 | 910 | 138.297 |
| TOTAUX | 2.096.623 | 406.330 | 577.973 | 46.299 | 209.775 | 3.337.000 | 1.719.087 | 1.501.273 (1) | 116.640 (1) | 3.337.000 |

(1) Voir Communication du 16 novembre 1921 à la Société de Statistique de Paris.

## TABLEAU Nº 56. — *Détail du territoire des Régions libérées.*

### D'après notre communication à la Société de Statistique de Paris du 17 mai 1922.

| DÉSIGNATION | SUPERFICIE TOTALE DES DÉPARTEMENTS (1) | | | SUPERFICIE DU TERRITOIRE | | SUPERFICIE | | DÉTAIL de la zone de dévastation | | | DÉTAIL DE CETTE ZONE AU POINT DE VUE CULTURE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'après le service géographique de l'armée | d'après le cadastre (1902) | d'après les documents préfectoraux | envahi ou bombardé | envisagé comme régions libérées (en 1919) | adoptée au 1er juin 1921 comme territoire des régions libérées | nouvelle adoptée en 1922 comme territoire des régions libérées | Zone demandant un simple nettoyage | Zone exigeant des travaux importants | Zone où la valeur des travaux dépasse celle du sol | Terres de labour | Pâturages | Bois et forêts | Étangs et marais | Surface bâtie etc. |
| | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares |
| Nord | 577.373 | 575.034 | 572.176 | 485.500 | 500.000 | 407.294 | 445.000 | 110.206 | 331.794 | 3.000 | 270.000 | 106.100 | 42.300 | 900 | 25.700 |
| Pas-de-Calais | 675.156 | 663.858 | 663.432 | 176.283 | 267.000 | 152.792 | 152.792 | 34.000 | 92.352 | 26.440 | 128.054 | 6.982 | 6.846 | 5.350 | 5.560 |
| Somme | 627.712 | 616.377 | 616.329 | 322.930 | 400.000 | 367.000 | 367.000 | 206.000 | 152.000 | 9.000 | 307.000 | 17.000 | 19.000 | 12.000 | 12.000 |
| Oise | 588.673 | 585.426 | 585.506 | 300.700 | 170.000 | 153.440 | 153.440 | 50.440 | 101.200 | 1.800 | 99.565 | 7.767 | 36.922 | 2.568 | 6.618 |
| Aisne | 742.835 | 736.713 | 736.727 | 736.713 | 730.000 | 620.567 | 620.567 | 342.755 | 262.622 | 15.190 | 446.602 | 70.306 | 72.453 | 12.528 | 18.678 |
| Marne | 820.531 | 817.945 | 806.178 | 693.290 | 293.000 | 282.584 | 282.584 | 64.967 | 194.317 | 23.300 | 178.910 | 11.007 | 69.726 | 6.583 | 16.358 |
| Ardennes | 525.259 | 523.587 | 525.108 | 523.586 | 525.000 | 523.516 | 523.516 | 365.654 | 157.862 | » | 254.626 | 103.982 | 155.408 | 500 | 9.000 |
| Meuse | 624.057 | 623.261 | 623.261 | 407.726 | 320.000 | 261.510 | 287.154 | 210.000 | 60.000 | 17.154 | 194.000 | 56.000 | 36.000 | 1.000 | 154 |
| Meurthe-et-Moselle | 527.956 | 523.357 | 523.298 | 346.350 | 475.000 | 430.000 | 336.000 | 190.000 | 126.000 | 20.000 | 185.600 | 40.600 | 87.100 | 5.200 | 17.500 |
| Vosges | 590.303 | 586.714 | 586.384 | 102.584 | 120.000 | 138.297 | 138.297 | 120.565 | 16.822 | 910 | 60.730 | 6.865 | 70.317 | 161 | 224 |
| Autres départements | « | » | » | 159.427 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX | 6.299.855 (3) | 6.252.272 (3) | 6.238.399 (3) | 4.095.662 | 3.800.000 (2) | 3.387.000 (2) | 3.306.350 (2) | 1.694.587 | 1.494.969 | 116.794 | 2.125.087 | 426.609 | 596.072 | 46.790 | 111.792 |
| | | | | 4.255.089 (1) | | | | 3.306.350 | | | 3.306.350 | | | | |

(1) Non compris les superficies des départements de Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin, dont les dommages font l'objet d'une évaluation particulière (environ 2 milliards de dommages). (Voir chapitre IX).

(2) Les différences proviennent des divergences d'interprétation des services préfectoraux. Ces trois données ont été fournies par trois services différents.

(3) La délimitation de la « zone dévastée », telle qu'elle a été fixée par l'arrêté ministériel du 12 août 1919, comprend la superficie totale des neuf premiers départements, 354.340 hectares du département des Vosges, 10.530 hectares du département de l'Aube, 61.700 hectares du territoire de Belfort et 340.000 hectares de Seine-et-Marne, soit un total d'environ 6.453.000 à 6.473.000 hectares.

Au point de vue du Crédit National, la « zone dévastée » comprend les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, le territoire de Belfort, les arrondissements de Meaux, Coulommiers, Provins (Seine-et-Marne); d'Épinal, Saint-Dié et Remiremont (Vosges), et les communes de Semoine, Mailly-le-Camp et Poivres (Aube).

3.524 communes avaient été occupées effectivement sur les 4.329 communes constituant la « zone administrative » du territoire des régions libérées. Tant dans cette zone que dans la « zone limitrophe de bombardement », la vie municipale fut suspendue dans 3.256 communes, savoir :

Tableau nº 57.

| DÉPARTEMENTS | COMMUNES | | où la vie municipale fut suspendue |
|---|---|---|---|
| | occupées | non occupées | |
| Nord | 560 | 14 | 165 |
| Pas-de-Calais | 208 | 37 | 245 |
| Somme | 289 | 92 | 381 |
| Oise | 201 | 196 | 196 |
| Aisne | 841 | » | 841 |
| Marne | 310 | 334 | 310 |
| Ardennes | 503 | » | 503 |
| Meuse | 227 | 105 | 332 |
| Meurthe-et-Moselle | 312 | 16 | 252 |
| Vosges | 73 | 11 | 31 |
| Totaux | 3.524 | 805 | 3.256 |
| | 4.329 | | |

C'est intentionnellement que nous adoptons la définition ci-dessus de zone administrative, car les différents documents officiels n'ont jamais été fusionnés et, suivant le point de vue envisagé, la superficie du territoire des régions libérées n'a pas été toujours identique; les rapprochements et les recoupements statistiques sont, par suite, difficiles à faire et il y a lieu de tenir compte des réserves et observations formulées pour pouvoir comparer utilement les documents qui ont été publiés à ce sujet et qui figurent dans la présente étude.

TABLEAU N° 58. — *Territoire des Régions libérées au point de vue du nombre des communes.*

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE total de communes | SUPERFICIE totale (hectares) | SUPERFICIE DU TERRITOIRE DIT « Les Régions libérées » — Nombre de communes de la zone administrative. | | Superficie de la zone : dévastation du sol | | NOMBRE de communes, zone de dévastation de la propriété bâtie et non bâtie | | NOMBRE de communes où les constructions ont été réellement détruites ou endommagées | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nombre | % (1) | Hectares | % (1) | Nombre | % (1) | Nombre | % (1) |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Nord | 668 | 572.176 | 574 | 85,9 | 445.000 | 77,7 | 668 | 100,0 | 609 | 91,1 |
| Pas-de-Calais | 905 | 663.432 | 245 | 27,1 | 152.792 | 23,3 | 350 | 38,8 | 292 | 32,4 |
| Somme | 836 | 616.329 | 381 | 45,5 | 367.000 | 59,5 | 381 | 45,5 | 381 | 45,5 |
| Oise | 701 | 585.506 | 397 | 56,7 | 153.440 | 26,2 | 592 | 84,5 | 592 | 84,5 |
| Aisne | 841 | 736.727 | 841 | 100,0 | 620.567 | 84,2 | 841 | 100,0 | 835 | 99,4 |
| Marne | 662 | 806.178 | 644 | 97,0 | 282.584 | 34,9 | 662 | 100,0 | 538 | 81,2 |
| Ardennes (2) | 503 | 525.108 | 503 | 100,0 | 523.516 | 100,0 | 244 | 48,8 | 244 | 48,8 |
| Meuse | 586 | 623.261 | 332 | 56,6 | 287.154 | 46,0 | 586 | 100,0 | 410 | 69,9 |
| Meurthe-et-Moselle | 600 | 525.298 | 328 | 54,6 | 336.000 | 63,9 | 329 | 54,8 | 329 | 54,8 |
| Vosges | 530 | 586.384 | 84 | 15,8 | 138.297 | 23,6 | 73 | 13,7 | 73 | 13,7 |
| TOTAUX | 6.832 | 6.238.399 | 4.329 | 63,3 | 3.306.350 | 53,0 | 4.726 | 69,2 | 4.303 | 63,0 |

(1) Du territoire total du département.
(2) Colonne 6, nous conservons le chiffre indiqué sur les documents préfectoraux.

TABLEAU Nº 59. — *Territoire des Régions libérées (Population).*

| DÉPARTEMENTS | POPULATION totale des départements en 1914 | POPULATION de la zone du territoire des régions libérées en 1914 (3) | | SITUATION à l'armistice | | SITUATION au 1er octobre 1922 | | FIN 1922 Population logée dans les abris ou bâtiments réparés provisoirement | | POPULATION totale du département (recensement officiel 1921) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre | % (3-1) | Nombre | % | Nombre | % (2) | Nombre | % (4) | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Nord | 1.961.780 | 1.961.780 | 100,0 | 1.202.142 | 61,2 | 1.838.047 | 93,6 | 602.993 | 32,8 | 1.787.918 |
| Pas-de-Calais | 1.068.155 | 581.447 | 54,4 | 45.441 | 7,8 | 402.255 | 69,1 | 392.155 | 97,5 | 989.967 |
| Somme | 520.161 | 276.101 | 53,1 | 68.217 | 24,8 | 242.013 | 87,7 | 221.745 | 91,6 | 452.624 |
| Oise | 411.028 | 122.486 | 29,7 | 21.000 | 17,1 | 97.220 | 79,3 | 47.762 | 49,1 | 387.760 |
| Aisne | 530.226 | 530.226 | 100,0 | 196.171 | 37,0 | 429.352 | 80,9 | 339.153 | 78,9 | 421.515 |
| Marne | 436.310 | 429.665 | 98,4 | 201.804 | 47,0 | 354.431 | 82,4 | 175.802 | 49,6 | 366.734 |
| Ardennes | 318.896 | 306.408 | 96,0 | 175.320 | 57,2 | 312.061 | 97,8 (5) | 144.402 | 46,2 | 277.811 |
| Meuse | 277.955 | 237.908 | 85,9 | 21.200 | 8,9 | 97.849 | 41,1 | 97.849 | 100,0 | 207.309 |
| Meurthe-et-Moselle | 564.730 | 262.158 | 46,4 | 96.967 | 36,9 | 217.975 | 83,1 | 49.910 | 22,9 | 503.810 |
| Vosges | 433.914 | 81.883 | 18,8 | 47.453 | 57,9 | 68.267 | 83,3 | 26.601 | 38,9 | 383.684 |
| TOTAUX | 6.523.155 | 4.790.062 | 73,5 | 2.075.715 | 43,3 | 4.059.470 | 84,7 | 2.098.372 | 51,6 | 5.778.132 |

(1) Par rapport au chiffre total du département (colonne 2). Ce pourcentage, rapproché des autres documents, notamment du tableau précédent, fait nettement ressortir le manque de direction et de cohésion des services préfectoraux qui fournissent aux services centraux des Ministères des documents non contrôlés et souvent établis en vue des intérêts particuliers du département, sans tenir compte des directives générales du Parlement ou des Ministères. Pour l'établissement de ce document, le Ministère des Régions libérées envisageait seulement ce territoire, or un département a fourni les chiffres de la zone envahie, un autre une zone purement conventionnelle, un autre, comme par exemple le Nord, tout le département. Dans les Ardennes 96 %, or tout le département a été envahi. Nord 100 %, or la superficie du territoire des régions libérées de ce département est seulement de 77,1 de la superficie totale, etc.

(2) Par rapport au chiffre de la colonne 3.

(3) Chiffres cités dans les documents parlementaires.

(4) Par rapport aux données des colonnes 7 et 8.

(5) Sur le chiffre total du département (colonne 2)

Malgré les divergences des données, nous n'avons pas voulu modifier les chiffres des documents officiels, car il est néanmoins possible d'en dégager les éléments principaux, c'est-à-dire le nombre d'habitants qui furent contraints de fuir leurs foyers pour éviter le joug de l'envahisseur et au retour de ces « réfugiés » la difficile situation d'un grand nombre d'entre eux qui, pendant plusieurs années, ont été forcés d'habiter dans les ruines ou dans les abris provisoires.

Près de 2 millions de Français furent arrachés à leurs foyers pendant de longs mois, quelques-uns pendant plus de cinq années; ils durent vivre au loin, en billet de logement, souvent même séparés de leurs familles. Pour comprendre les souffrances matérielles et morales de cette population de « sinistrés », il faut avoir vu, en août 1914, ces tristes défilés de femmes, d'enfants, de vieillards fuyant devant la poussée des troupes ennemies et essayant d'entraîner avec eux les quelques bestiaux qu'ils avaient pu réunir; leur petit paquet de vêtements sous le bras, leurs papiers, les quelques bijoux de famille pêle-mêle dans une malle, une valise, un sac. Il faut avoir entendu plus tard narrer les souffrances des habitants qui, croyant à une guerre de courte durée, étaient restés au village et ensuite furent obligés de le quitter après avoir subi les réquisitions et les vexations de l'envahisseur (1).

Et leur retour au pays? Quelquefois ne retrouvant même plus trace de ce qui avait été leur maison, leur ferme, leur usine et pendant des mois, des années, obligés de vivre en campement pour la reconstitution de leurs terres, de leur maison, de leur village! Tout cela constitue un dommage moral qui vient s'ajouter au dommage matériel proprement dit et l'aggrave considérablement.

Il ne faut pas non plus oublier que pendant la durée de l'occupation, les autorités allemandes ont exercé de nombreuses et sévères réquisitions tant sous forme des prestations d'objets à livrer par les habitants, que sous forme de corvées imposées à la population civile restée en pays occupé. Mais quelle que fût l'opération, au point de vue paiement, ce n'était jamais l'envahisseur qui payait. En effet, pour ces règlements, il était délivré aux intéressés des bons de réquisition, payables par la mairie; et, quant à la main-d'œuvre, les Prussiens la payaient en bons communaux, c'est-à-dire avec des billets créés par la ville, « monnaie qui ne coûtait rien à l'Allemagne, étant donné qu'elle obtenait ces bons au moyen des contributions de guerre, pour la partie qui n'avait pu être payée en marks » (2).

Voilà déjà un échantillon des procédés fiscaux des Allemands; on jugera de son rendement par l'énumération des objets sujets à réquisition: matières premières de tout genre, métaux (surtout le cuivre), textiles, cuirs, caoutchouc,

---

(1) De nombreux témoignages et documents peuvent être cités à ce sujet et il n'y a qu'à parcourir la publication officielle du ministère des Affaires étrangères : *La Violation des lois de la guerre par l'Allemagne* pour se faire une idée de l'atrocité de cette guerre. Au hasard des documents nous donnons ci-après un extrait du carnet d'un sous-officier allemand, Schulz, du 46e régiment d'infanterie, Ve corps de réserve, qui juge lui-même les méthodes de guerre adoptées : 15 octobre 1915 : « Il avait d'abord été question de nous faire cantonner à Billy, d'où déjà toute la population civile avait été chassée et où tous les objets mobiliers avaient été soit enlevés, soit rendus inutilisables. Cette manière de faire la guerre est purement barbare. Je m'étonne que nous puissions reprocher aux Russes leur conduite, nous nous conduisons en France de façon bien pire et à chaque occasion, sous un prétexte quelconque, c'est l'incendie et le pillage. Mais Dieu est juste et voit tout. Sa meule moud avec lenteur mais terriblement menu! » (Document n° 74, page 118, rapport de 1915.)

(2) *Comment l'Allemagne a su se faire payer*, par M. Maurice Lewangowski (*Revue des Deux Mondes*, janvier 1923).

huiles, machines, métiers ou agencements des usines, appareils électriques, combustibles, bicyclettes, automobiles, chevaux, bétail, services de table et — le croirait-on? — jusqu'à la laine des matelas qu'on saisissait même dans les maisons les plus pauvres! Un détail typique montrera à quels expédients ingénieux l'envahisseur avait recours : « Enfin, après que tout fut pris dans les magasins et les entrepôts de la ville, l'autorité allemande exigea que les articles dont elle avait besoin, et qu'elle ne trouvait plus à Lille, fussent achetés en Allemagne ou dans ses dépôts, aux frais de la municipalité. Inversement, elle réquisitionnait des marchandises, qu'elle n'utilisait pas, mais revendait en Allemagne, pour se faire de l'argent. »

« Mentionnons, en passant, l'abominable régime de corvées imposé à la population civile; rien que dans la ville de Lille, plus de 10.000 personnes, vieillards, hommes, femmes, jeunes filles, se virent arrachés nuitamment à leurs familles et enlevés vers des destinations inconnues, plus ou moins proches de la ligne de feu, pour y être employés aux travaux des champs ou à d'autres besognes; véritable régime de travaux forcés, qui restera l'une des éternelles hontes de l'Allemagne (1). »

---

(1) *Journal de Rouen*, 12 janvier 1923.

## CHAPITRE II

# LE COÛT DE LA GUERRE

### § 1. — Les dépenses de guerre.

En dehors des frais de reconstitution des régions dévastées et des dommages aux personnes qui feront l'objet du paragraphe 2 de ce chapitre, il est intéressant de connaître les autres dépenses de guerre, c'est-à-dire les dépenses occasionnées directement par la guerre.

Mais il faut tenir compte, qu'à côté des dépenses directes, il existait également des dépenses indirectes qui ne peuvent être évaluées, par exemple le manque d'entretien des routes, des canaux, des voies ferrées, des immeubles publics, ce qui nécessitera, par la suite, un surcroît de dépense impossible à chiffrer isolément; enfin le manque d'impôts non seulement pendant la période de guerre, mais également pendant la période de reconstitution. Sous ces réserves, d'après un rapport de M. Louis Marin, député (1), nous donnons le tableau n° 60 ci-après qui a permis, approximativement, d'évaluer à 159 milliards les dépenses de guerre jusqu'au 31 décembre 1919 (2). Or, depuis cette époque, il a été soldé diverses dépenses également afférentes au coût de la guerre proprement dit et le chiffre définitif, y compris les lacunes signalées audit tableau, devait être, fin 1919, de l'ordre de 160 à 170 milliards de francs, mais par contre, ce total comprenait des fonds de roulement et avances pour la reconstitution des régions libérées, ce qui réduisait à environ 125 ou 130 milliards (3) la part réellement afférente aux dépenses de guerre proprement dites (y compris les intérêts payés et les dépenses faites avant 1920, mais payées ultérieurement).

D'après une étude de M. Harvey E. Fisk (*Bankers Trust Company*), le montant total des dépenses de guerre, en dehors des dommages de guerre, pour l'ensemble des belligérants, pouvait être évalué à 84 milliards 45 millions de dollars-or, c'est-à dire 435 milliards francs (valeur d'avant-guerre); mais l'examen de ces chiffres nous permet de croire que l'auteur n'a envisagé que les dépenses directes sans tenir aucun compte de leurs répercussions car, pour la France (4), il évalue la proportion de ces dépenses par rapport à la richesse

(1) Chambre des Députés, session 1919, n° 6659.
(2) Non compris les dépenses du ministère des Régions libérées.
(3) Francs de 1914 à 1919, c'est-à-dire francs-reconstitution (165 — 40 figurant tableau n° 60, soit 20 à 28 de 1914 à 1920 et 12 à 20 par suite de l'emploi définitif des fonds de roulement).
(4) En ce qui concerne les dommages de guerre sur le territoire français, l'auteur adopte une évaluation de 140 milliards 607 millions francs-papier qu'il ramène, à son point de vue personnel, au chiffre correspondant de 5 milliards de dollar-or, valeur 1913 (coefficient 6 : dollar-or = 5,182).

TABLEAU N° 60. — *Évaluation approximative des dépenses*

| | | | CRÉDITS provisoires | CRÉDITS additionnels ou supplémentaires | TOTAL des crédits ouverts |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | francs | francs | francs |
| Ministère de l'Instruction publique. | Instruction publique. . . . . | | 458.313.292 | 20.142.568 | 478.455.860 |
| | Beaux-Arts . . . . . | | 23.766.145 | 302.507 | 24.068.652 |
| Ministère des Colonies. . . . . | | | 366.695.740 | 170.601.846 | 537.297.586 |
| Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. . . | | | 44.397.138 | 3.035.080 | 47.432.218 |
| Ministère de l'Agriculture. | Budget . . . . . | | 90.973.284 | 47.333.057 | » |
| | Fonds de roulement pour travaux de culture. . . . . | | 100.000.000 (3) | » | » |
| | Fonds de roulement pour office des produits chimiques agricoles . . | | 100.000.000 (3) | » | 438.366.341 |
| | Reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion. . | | » | 100.060.000 (4) | » |
| Sous-Secrétariat du Ravitaillement (budget) . . . . | | | 6.741.048 | 1.762.401 | 8.503.449 |
| Ministère de l'Intérieur . . . . . | | | » | » | 3.773.636.333 |
| Ministère de la Guerre. . . . . | | | » | » | 99.202.198.332 (5) |
| Ministère de la Marine. . . . . | | | » | » | 6.545.173.167 |
| Ministère du Commerce. | Section du Commerce. | Budget . . . . . | 7.471.025 | 193.720 | » |
| | | Deux fonds de roulement. . . . . | 25.000.000 (6) | » | 132.664.745 |
| | | Fonds de roulement . | » | 100.000.000 (7) | » |
| | Section des Postes et Télégraphes. | | 317.279.112 (9) | 77.567.370 | 394.846.482 |
| Ministère de la Justice . . . . . | | | 14.760.979 | 3.600 | 14.764.579 |
| Ministère des Affaires étrangères . . . . . | | | 148.192.885 | 25.888.574 | 174.081.459 |
| Ministère de la Reconstitution industrielle . . . . . | | | 34.894.767.314 | 3.772.085 | 34.898.539.399 |
| Avances au budget des poudres (14). . . . . | | | 798.152.360 | » | 798.152.360 |
| Sous-Secrétariat d'État de la liquidation des stocks (15) | | | 4.361.170 | » | 4.361.170 |
| Commissariat de la Marine marchande (budget). . . | | | 64.618.880 | 4.749.846 | 69.368.726 |
| Caisse des Invalides de la marine (budget annexe) (16). | | | 1.033.300 | 40.000 | 1.073.300 |
| Ministère des Travaux publics (budget) (17) . . . . | | | 711.086.217 | 4.000.000 | 715.086.217 |
| Ministère des Finances. | Services. . . . . | | 16.323.582.681 | 13.517.072 | 16.337.099.753 |
| | Dette. . . . . | | » | » | » |
| TOTAUX . . . . . | | | | | |

*de guerre de la France du 2 août 1914 au 30 juin 1919.*

| CRÉDITS annulés | RESTE en crédits ouverts | DÉPENSES effectuées au 30 juin 1919 | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| francs | francs | francs | |
| 3.554.925 | 474.900.935 | 321.772.503 | (1) Un grand nombre de créances n'étaient pas encore parvenues à l'Administration centrale au 30 juin 1919. |
| 103.256 | 23.965.395 | 8.852.288 | (2) Ces chiffres ne renferment pas les crédits et dépenses concernant le fonds national de chômage, la discrimination des dépenses de guerre n'ayant pas été faite en ce qui concerne ce fonds. |
| 11.856.768 | 525.440.818 | 419.563.332 (1) | (3) En principe nous n'avons pas compris dans ce tableau les fonds de roulement; nous avons dû y comprendre ceux-ci parce qu'il a été impossible de discriminer les dépenses imputées à ces fonds des dépenses imputées au budget de l'Agriculture. |
| 2.333.900 | 45.098.318 (2) | 27.263.972 (2) | |
| » | » | » | (4) A partir de 1918, la Reconstitution agricole incombe au budget des Régions libérées. |
| » | » | » | (5) Ces crédits et dépenses de guerre ne comprennent pas le Maroc. Elles ne comprennent pas non plus les avances au budget des Poudres dont nous avons fait une rubrique spéciale. |
| » | 438.361.341 | 363.139.531 | (6) Un fonds de roulement de 10 millions destiné aux réquisitions civiles. Un fonds de roulement de 15 millions destiné aux acquisitions de matières premières pour la chaussure nationale. |
| » | » | » | (7) Fonds de roulement de 100 millions pour l'office de la Reconstitution industrielle. |
| 34.454 | 8.468.995 | 4.994.196 | (8) Les dépenses des fonds de roulement n'ayant pu être discriminées des dépenses budgétaires, nous avons été obligé de les comprendre dans notre travail. |
| 19.576.845 | 3.754.059.488 | 2.400.771.599 | (9) Dans ce chiffre ne figurent pas 50 millions applicables au perfectionnement des dépenses d'exploitation. |
| 1.141.799.328 | 98.060.399.004 | 79.077.659.303 | (10) Dans ce chiffre ne figurent pas 70 millions applicables aux avances exceptionnelles sur traitements. |
| » | 6.545.173.167 | 4.124.979.000 | (11) Ce chiffre ne représente que les dépenses pour l'exercice 1918 et le premier semestre 1919, le service n'ayant pas pu indiquer ses dépenses de guerre pour 1914, 1915, 1916 et 1917. |
| » | » | » | |
| 52.620 | 132.612.125 (10) | 130.252.072 (8) | (12) Certaines dépenses payées par traites émises à l'étranger n'étaient pas encore régularisées et ne sont pas comprises dans ce chiffre. |
| » | » | » | (13) Ce chiffre ne comprend pas les avances au budget des Poudres, dont nous avons fait une rubrique spéciale. Il ne comprend pas non plus les dépenses imputables à deux fonds de roulement, l'un de 250 millions pour les établissements constructeurs, l'autre de 500 millions pour l'Office de Reconstitution industrielle. |
| 19.997.315 | 374.849.167 | 313.746.591 | |
| » | 14.764.579 | 7.673.674 (11) | (14) Les dépenses proprement dites du budget des Poudres n'ont pas été comprises dans ce travail puisqu'elles sont couvertes par des recettes dont une partie provient des crédits accordés pour fabrication de munitions. Seuls doivent être pris en considération les crédits et dépenses pour avances au budget des Poudres, inscrits d'abord au ministère de la Guerre, puis au ministère de l'Armement. |
| 16.670 | 174.064.789 | 131.244.161 (12) | |
| 3.435.639.711 | 31.462.899.688 | 31.460.848.998 (13) | |
| 25.356.160 | 772.796.200 | 700.622.854 | (15) Nous laissons de côté les trois comptes spéciaux, savoir : Section A (transports maritimes), doté de 350 millions; Section B (achat et construction de navires), doté de 850 millions; Section C (navires ennemis gérés par la France), doté de 50 millions qui donnent lieu à des recettes compensatrices en tout ou en partie. |
| » | 4.361.170 | 1.706.351 | |
| 80.000 | 69.288.726 | 20.867.712 | |
| » | 1.073.300 | 1.176.127 | |
| » | 715.086.217 | 535.230.638 | (16) Dépenses spéciales à l'état de guerre. |
| 1.207.300 | 16.335.892.453 | 262.382.481 | (17) Nous laissons de côté un compte spécial de 800 millions pour les chemins de fer et un compte spécial de 3 millions pour extension et installation de chemins de fer détruits par faits de guerre dans la région du Nord. |
| » | » | 13.346.461.908 (18) | (18) Non compris les dépenses du service des pensions, dont le montant n'est pas encore exactement connu. Les crédits correspondants s'élèvent au total à 370.065.000 francs. |
| . . . . . | 169.352.044.583 | 139.010.255.376 | |

LILLE

nationale d'avant-guerre à 21,5 % (30,25 % en y comprenant les dommages matériels).

D'après le cours du change en 1921, la valeur or de la dette publique qui a atteint 475 milliards francs-reconstitution (1) représenterait 179 milliards francs-or. Les contribuables français ayant régulièrement payé sur les budgets annuels les intérêts de la dette et même quelques amortissements qui viennent en contre-partie des intérêts non réglés dans les premières années de guerre, on peut donc affirmer que ce chiffre représente pour la France le coût réel de la guerre (valeur mai 1921), sauf les déductions ci-après : 179 milliards (2).

à déduire :

| | | |
|---|---|---|
| 15 à 16 milliards dus par des Gouvernements étrangers. . . | 16 | |
| 12 milliards, représentant, au cours du change 1921, la valeur de la dette d'avant-guerre (32 milliards) (2). . . . . | 12 | 28 milliards |
| Soit . . . . . | | 151 milliards (3) |

se décomposant comme suit :

| | |
|---|---|
| 1° Coût des dépenses de la guerre (intérêts compris), 90 à 95 milliards . . . . . | 92 |
| 2° Dommages aux biens (payés jusqu'au 31 décembre 1927) (valeur en capital en 1921). . . . . | 30,5 (4) |
| 3° Dommages aux personnes (payés jusqu'au 31 décembre 1927) (valeur en capital en 1921) . . . . . | 29,5 (4) |
| 4° Intérêts jusqu'au 1er mai 1921 pour paragraphes 2 et 3, environ 5 milliards. . . . . | Mémoire. |

Mais il reste à payer (valeur en capital en 1921) environ 12 milliards qui s'ajoutent aux chiffres ci-dessus.

La fortune privée française d'avant-guerre pouvait être évaluée 300 milliards francs-or (5), la proportion pour le coût *matériel* de la guerre s'élèverait donc à 41 ou 43 %.

---

(1) Voir tableau 341.
Dans cette évaluation sont comprises les avances de la Banque de France, c'est-à-dire la contre-partie de l'inflation fiduciaire, la dette intérieure et la dette extérieure (Voir le détail de cette évaluation dans notre étude : *La Réparation des dommages de guerre.* Communication à la Société de Statistique de Paris du 21 février 1923).

(2) Ce qui correspond à un coefficient de 2,50 à 2,75.
M. Harvey E. Fisk a adopté pour la France le coefficient 3 pour chiffrer les dépenses de guerre françaises au taux du pouvoir d'achat de l'argent en 1913.

(3) Y compris pour les dommages, les intérêts capitalisés jusqu'au 31 décembre 1927, et les sommes restant à payer à cette époque, le coût de la guerre s'établit comme suit (en francs-or) :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Dépenses de guerre proprement dites . . . . . | 90 à 95 | milliards |
| 2° Dommages aux biens et aux personnes . . . . . | 100 | |
| 3° Divers, frais des armées d'occupation, etc.... . . . . | 3 | |
| Soit environ. . . . . | 195 | milliards |

(4) Voir tableau 327.

(5) Dans notre étude *La Fortune privée* (Berger-Levrault, éditeurs) nous avions évalué la fortune privée française vers 1910 à 285 milliards, nous adoptons le chiffre de 300, valeur 1914.
En 1923, MM. René Besnard et Aymard l'évaluent à 758 milliards, un autre auteur, 600 milliards; par contre, M. Charles Gide n'adopte que 440 milliards, quant à M. René Lafarge, député, qui cite ces chiffres dans son étude : *L'Actif de la France*, il indique 811 milliards. Ce dernier chiffre comprend des plus-values qui ne sont que momentanées et, en tous cas, il y a lieu de tenir compte que ces évaluations comprennent des francs-or et des francs-papier et, par conséquent, sont difficilement comparables aux données d'avant-guerre.
En 1924, M. Jacques Kulp évaluait 260 à 280 milliards-or. Dans le rapport du Budget, présenté en 1924, M. Violette, député, indique 1.000 milliards francs-papier, à la même époque M. E. Allix donne comme valeur normale de 700 à 800 milliards. En 1926, M. Germain Martin, professeur à la Faculté de Droit de Paris, dans son étude sur les *Finances publiques*, chiffrait cette valeur à 910 milliards francs-papier. Actuellement (1928) nous évaluons 1.200 à 1.300 milliards francs-papier (Voir journal *La Construction Moderne*, 19 février 1928). C'est également ce chiffre qui a été indiqué dans une étude parue en 1927 dans le journal *Le Capital*.

Si nous ne relevons que les plus-values des dépenses budgétaires ordinaires (non compris le service de la dette) depuis 1914, sous déduction des dépenses moyennes d'avant-guerre, et que nous ajoutions à ce chiffre les quelques milliards restant à payer approximativement pour l'œuvre de reconstitution matérielle des régions libérées, et les emprunts effectués par le Crédit National, nous obtenons, en adoptant le coefficient moyen 3, la proportion d'environ 33 %; en y comprenant la dette extérieure, c'est-à-dire le montant des dettes interalliées, la proportion atteindrait 41 % (en adoptant les coefficients de M. Harvey E. Fisk, 6 pour les dommages de guerre et 3 pour les autres dépenses, la proportion se trouverait encore de 33 %).

Ce bilan, pour être mathématiquement exact, demanderait un travail beaucoup plus détaillé et les quelques données ci-dessus n'ont pour but que de mettre en évidence l'évaluation atténuée des dépenses françaises dans l'étude précitée. D'ailleurs, il était très difficile de vouloir établir d'une façon précise le coût de la guerre car les documents nécessaires n'avaient pas tous été publiés et même ventilés par les Services intéressés et en 1922, il était impossible de procéder autrement que par évaluation et déduction. Néanmoins, sous cette réserve et à titre documentaire, il nous a paru intéressant de citer cette étude, dont voici le tableau synoptique.

TABLEAU N° 61

| PAYS | ESTIMATIONS au pair | CHIFFRES ramenés au pouvoir d'achat 1913 | COÛT par tête d'habitant | RICHESSE nationale d'avant-guerre (2) | COÛT par rapport à la richesse nationale |
|---|---|---|---|---|---|
| *Entente.* | En millions | En millions | En dollars | En millions | % |
| France | 37.588 | 12.430 | 327 | 57.900 | 21,5 (1) |
| Italie | 14.794 | 3.391 | 94 | 21.600 | 15,7 |
| Russie | 20.500 | 7.913 | 47 | 60.000 | 13,2 |
| Angleterre | 48.944 | 20.030 | 434 | 70.500 | 28,4 |
| États-Unis | 33.456 | 14.969 | 141 | 200.000 | 7,5 |
| Autres pays | 8.500 | 4.250 | 49 | 30.000 | 14,2 |
| TOTAL | 163.782 | 62.983 | 131 | 440 000 | 14,3 |
| A déduire dettes interalliées | 23.658 | 9.100 | » | » | » |
| TOTAL NET | 140.124 | 53.883 | 112 | 440.000 | 12,2 |
| *Puissances centrales.* | | | | | |
| Allemagne | 49.362 | 19.316 | 317 | 80.500 | 23,9 |
| Autres pays | 33.985 | 10.846 | 137 | 38.000 | 28,5 |
| TOTAL | 83.347 | 30.162 | 215 | 118.500 | 25,5 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 223.471 | 84.045 | 135 | 558.500 | 15 |

(1) Y compris les dommages directs et matériels (non compris les pensions, etc.) résultant de la situation spéciale de la France dont le territoire a été le théâtre des principales batailles, l'auteur admet une valeur supplémentaire de 140 milliards francs-papier, mais il ramène ce dernier chiffre à 5 milliards dollars-or (valeur 1913), ce qui porte à 30,25 % son pourcentage réel pour la France.

(2) D'après une document publié en 1913 par la Dresdner Bank, Berlin, *Les Forces économiques de l'Allemagne*, la richesse nationale de l'Allemagne était évaluée à 240 milliards de marks, celle de l'Angleterre à 280 et celle de la France à 170; soit une répartition proportionnelle :

| | |
|---|---|
| Allemagne | 37,5 % |
| Angleterre | 38,9 % |
| France | 23,6 % |

(à notre avis l'évaluation de la richesse française était volontairement sous-estimée).

L'évaluation adoptée par M. Harvey E. Fisk fait ressortir les proportions ci-après :

| | |
|---|---|
| Allemagne | 38,5 % |
| Angleterre | 33,8 % |
| France | 27,7 % |

Dans ce travail, l'auteur s'est servi des index-numbers pour établir ses comparaisons en prenant pour base le pouvoir d'achat de l'argent en 1913. (Ces évaluations sont établies en dollars-or.)

Pour ramener les dépenses effectives (1) à la valeur 1913, l'auteur adopte (en 1922) le coefficient 3 pour la première partie et 6 pour la seconde partie. Ces coefficients sont trop élevés car les dépenses de guerre se répartissent de 1914 à 1919 et si, pour 1919, on peut adopter le coefficient 3, il est évident que pour l'ensemble de la période, on devrait le réduire à 2 ou 2,50; quant à celui de 6 %, il revrait être réduit à 3,5 (2). En adoptant ces bases, qui, nous le répétons, sont plutôt minima, nous obtenons en capital un pourcentage de plus de 40 %, pour le coût matériel de la guerre *par rapport à la fortune française en 1914.* A notre avis, le pourcentage réel doit être compris entre 40 % et 43 %.

Si l'on n'*envisage que le coût des dépenses de guerre proprement dites* (3) y compris les intérêts à 5 % jusqu'au 1er mai 1921 (date de la fixation de la créance sur l'Allemagne), on peut approximativement fixer ce chiffre de 90 à 95 milliards-or (4), soit 30,8 % de la fortune privée.

---

(1) Faites ou à faire.

(2) Les arguments qui nous paraissent devoir être opposés à l'adoption des coefficients ci-dessus sont les suivants :

1° Dans les évaluations présentées à la Commission des Réparations, l'ensemble des coefficients est bien inférieur à 6 et dans les demandes présentées aux Commissions cantonales par les intéressés, l'indemnité totale s'élève à 127 milliards pour une perte subie valeur 1914 de 38 milliards, soit coefficient 3,3 (y compris les frais inhérents au contrôle et à la constitution des dossiers);

2° Les indices des prix de gros sont les suivants :

| ANNÉES | FRANCE (d'après la Statistique générale) | ANGLETERRE (d'après Statistic) | ÉTATS-UNIS (d'après le bureau du travail) |
|---|---|---|---|
| 1913 | 115 | 116 | 112 |
| 1914 | 118 | 116 | 110 |
| 1915 | 162 | 147 | 113 |
| 1916 | 218 | 185 | 142 |
| 1917 | 302 | 238 | 198 |
| 1918 | 392 | 262 | 217 |
| 1919 | 412 | 280 | 231 |
| 1920 | 589 | 338 | 253 |
| 1921 | 399 | 217 | 165 |
| 1922 | 378 | 179 | 167 |
| 1923 | 484 | 177 | 173 |
| 1924 | 565 | 191 | 168 |
| 1925 | 636 | 185 | 177 |
| 1926 | 812 | 173 | 169 |
| 1927 | 630 | 166 | 160 |

Base de 100 en 1901-1910.

(3) 125 à 130 milliards francs-reconstitution (voir page 97). C'est-à-dire les dépenses faites en dehors des indemnités de dommages de guerre. Cette somme ne se capitalise plus depuis le 1er mai 1921 puisqu'elle reste à la charge du pays et ne constitue pas une avance comme les dommages de guerre qui sont en réalité des dépenses recouvrables.

(4) Y compris les dommages aux biens (dépenses faites ou à faire) le chiffre total s'élèverait à près de 130 milliards francs-or. Y compris les dommages aux personnes le total général atteindrait 170 milliards (Valeur en capital au 1er mai 1921). (Voir tableau 351).

Dans son étude sur le coût de la guerre (*Revue de Science et de Législation financières*, n° 4, 1919), M. Edwin R. A. Seligman évaluait dès cette époque 165 milliards.

## § 2. — Montant des dommages de guerre.

Le Traité de Versailles avait indiqué les catégories de dommages dont l'Allemagne devait réparation, mais il n'en fixait pas le montant. Cette tâche avait été réservée à la Commission des Réparations qui devait faire connaître les résultats de ses travaux au Gouvernement allemand avant le 1er mai 1921.

Après avoir demandé à chaque pays intéressé d'établir un état détaillé de ses dommages sur la base or d'avant-guerre, il fut adopté différents coefficients de valeur de reconstitution, et ensuite les créances qui avaient été calculées dans la monnaie nationale de chaque pays furent converties en une monnaie unique (marks-or) (1).

Sur cette base, l'ensemble des créances faisant l'objet du tableau ci-après donne un total d'environ 225 milliards de marks-or, dont environ 130 milliards représentant les dommages aux biens.

Après vérification détaillée des éléments constituant chaque créance, les membres de la Commission des Réparations fixèrent comme base de leurs discussions un minimum de 104 milliards et un maximum de 180 milliards marks-or, finalement, le chiffre définitif fut arrêté à 132 milliards marks-or qui, conformément aux décisions de l'accord de Spa (juillet 1920), fut réparti entre les Alliés dans les proportions suivantes :

| | |
|---|---|
| France | 52 % |
| Empire britannique | 22 % |
| Italie | 10 % |
| Belgique | 8 % |
| Japon et Portugal | 3/4 % |

Les 6 1/2 % restant étant réservés à la Serbie, à la Grèce, à la Roumanie, et aux autres puissances signataires de cet accord.

La fixation du chiffre global des sommes dues par les Empires Centraux résulte donc d'une série d'évaluations faites par les membres de la Commission des Réparations et ne représente ni une somme totalisée des différents dommages réclamés par les divers pays, ni même une évaluation proportionnelle de ces dommages; mais il est évident que dans le pourcentage attribué par pays entrent néanmoins les proportions de chaque catégorie de dommages, et si l'on avait tenu compte que quelques dommages n'appartenaient pas en propre à la nation qui les réclamait, mais au contraire à la collectivité des pays de l'Entente, notamment les dommages maritimes, la part proportionnelle de l'Angleterre se serait trouvée réduite de 22 % à moins de 14 %. Il est, en effet, indéniable que ce genre de dommages a une répercussion spéciale qu'il est utile de connaître.

Dans chaque pays, les Compagnies de navigation ont été indemnisées de leurs pertes par les assurances maritimes, et, du fait des primes très élevées payées, ces dernières Sociétés ont gagné de l'argent, puisque leurs dividendes ont fortement augmenté pendant la guerre. Il n'en résulte donc aucun ap-

(1) Le mark-or était une monnaie de compte, selon le cours du change il représentait un nombre variable de francs-papier. Au pair de l'or, 100 marks-or valaient 123,46 francs-or d'avant-guerre.

TABLEAU N° 62. — *État estimatif et comparatif des Dommages de guerre, présenté par les Puissances alliées et associées* (valeur de reconstitution) (1).

| NATURE DES DOMMAGES | FRANCE | EMPIRE BRITANNIQUE | ITALIE | BELGIQUE | JAPON | ÉTAT SERBE-CROATE-SLOVÈNE | ROUMANIE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | francs français | livres sterling | lires | francs belges | yens | dinars | francs-or |
| *Dommages aux biens.* | | | | | | | |
| Mobiliers et immobiliers. . | 128.467.449.322 | 7.936.456 | 20.933.547.000 | 29.773.939.199 | 850.000 | » | » |
| Dommages maritimes. . . | 5.009.618.722 | 763.000.000 | 128.000.000 livres sterling | 184.708.000 | 297.593.000 | 8.496.091.100 | 9.734.013.287 |
| Batellerie fluviale. . . . . | » | 4.000.000 | » | » | » | » | » |
| Algérie et Colonies. . . . | 10.710.000 | » | » | » | » | » | » |
| A l'étranger . . . . . | 2.094.825.000 | 24.940.559 | » | » | » | » | » |
| Intérêts jusqu'au 1er mai 1921. . . . . | 4.125.000.000 | » | » | » | » | » | » |
| *Dommages aux personnes.* | | | | | | | |
| Pensions militaires. . . . | 60.045.696.000 | 1.706.800.000 | 31.041.000.000 francs | 1.637.285.512 francs français | 70.284.000 | » | 9.296.663.076 |
| Allocations aux familles des mobilisés . . . . . | 12.936.956.824 | 7.597.832.036 francs | 6.885.130.395 francs | 737.930.484 | 454.083.000 | 19.219.700.112 francs | 416.703.847 |
| Autres dommages aux personnes. . . . . | 4.851.340.252 | 36.030.360 | 12.153.289.090 | 4.295.998.459 | 9.964.000 | » | 11.652.019.978 |
| TOTAL. . . . . | 218.541.596.120 | 2.542.707.375 livres sterling 7.597.832.086 francs | 33.086.836.000 lires 37.926.130.395 francs 128.000.000 livres sterling | 34.254.645.898 francs belges 2.375.215.996 francs français | 832.774.008 yens | 8.496.091.000 dinars 19.219.700.112 francs | 31.099.400.188 francs-or |

(1) La conversion de ces différentes monnaies en marks-or a été faite en comptant les francs français au cours de 2,20, les livres sterling aux environs du pair, le franc belge au même taux que le franc français, les lires italiennes au cours de 4,20, les dinars serbes à 8,40, le yen japonais au pair, etc., ce qui a donné une évaluation globale d'environ 225 milliards marks-or, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| France | 99 | Japon | 1,5 |
| Empire britannique | 54 | Yougo-Slavie | 9,5 |
| Italie | 27 | Roumanie | 14 |
| Belgique | 16,5 | Grèce | 2 |

chiffre qui a été réduit à environ 132 milliards par la Commission des Réparations.

TABLEAU N° 62 (*Suite*).

| NATURE DES DOMMAGES | PORTUGAL | GRÈCE | BRÉSIL | SIAM | BOLIVIE | PÉROU | HAÏTI | CUBA | LIBÉRIA | COMMISSION européenne du Danube |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | contos | francs-or | | marks-or | livres sterl. | | | dollars | dollars | |
| *Dommages aux biens.* | | | | | | | | | | |
| Mobiliers et immobiliers. . | 1.774.907 | 1.883.182.542 | 598.405 francs | 11.980 | 12.000 | 107.389 fr. 1914 | » | » | » | » |
| Dommages maritimes. . . | 32.307 | 600.357.000 | 1.189.144 livres sterling | » | » | 55.236 liv. sterl. | 152.593 francs | 246.135 | 1.506.435 | 1.834.800 francs-or |
| Batellerie fluviale. . . . . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Algérie et Colonies . . . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| A l'étranger . . . . . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Intérêts jusqu'au 1er mai 1921. . . . . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| *Dommages aux personnes.* | | | | | | | | | | |
| Pensions militaires. . . . . | 12.100 | 726.241.434 | 27.570 livres sterling | 139.400 | 4.000 | » | 183.000 francs 20.000 dollars | 516.000 | 2.470.700 | 488.851 lei 15.048 fr. français |
| Allocations aux familles des mobilisés. . . . . | 1.436 | 497.007.763 | » | 1.169.821 francs | » | » | » | » | » | |
| Autres dommages aux personnes. . . . . | 123.511 | 1.286.000.000 | » | 9.027.908 | » | 1.000 liv. sterl. | 200.000 francs 60.000 dollars | 39.000 | » | |
| TOTAL. . . . . | 1.944.261 contos | 4.992.788.739 francs-or | 598.405 francs 1.216.714 livres sterling | 9.179.288 marks-or 1.169.821 francs | 16.000 liv. sterl. | 56.236 livres 107.389 francs | 80.000 dollars 532.593 francs | 801.135 dollars | 3.977.135 dollars | 1.834.800 francs-or 15.048 fr. français 488.851 lei |

pauvrissement direct de la nation, proportionnellement aux pertes de ses navires, puisqu'en fait, c'est la masse des consommateurs qui, en payant un prix élevé de fret, a avancé les sommes nécessaires pour le paiement des indemnités individuelles; il aurait donc été juste que les dommages de cette catégorie soient totalisés pour tous les pays de l'Entente et ensuite répartis proportionnellement au chiffre d'importation de chacun d'eux, ce qui, tout au moins, aurait permis une compensation équitable de notre dette envers l'Angleterre.

La dette de l'Allemagne envers les Alliés a été définitivement fixée par l'État de paiements de Londres (5 mai 1921) à 132 milliards marks-or; mais, si à ce chiffre il faut ajouter la dette de l'Allemagne envers la Belgique, soit 6 milliards, il y a, par contre, lieu de retrancher, conformément à l'article premier de l'état des paiements, la valeur des biens qui se trouvent dans les territoires cédés par l'Allemagne, soit environ 3 milliards, et les paiements à recevoir de l'Autriche et de la Hongrie, ou tout au moins la valeur des biens situés dans les territoires cédés par l'ancienne Double-Monarchie, c'est-à-dire environ 15 milliards, ce qui, pratiquement, réduit à 120 milliards marks-or la valeur nominale de la dette allemande.

Dans la fixation définitive de la créance sur l'Allemagne, il n'a pas été tenu compte de la valeur en capital des pertes humaines, car l'indemnité, de ce fait, aurait dépassé la capacité de paiement de l'Allemagne et en réalité les dommages aux personnes (allocations et pensions) n'y figurent que pour une faible somme.

Par suite de diverses conventions (1), cette dette était payable en deux séries d'obligations :

1° Séries A et B de 50 milliards M. O., correspondant à une annuité de 3 milliards (2) qui devait être fournie par une annuité fixe de 2 milliards et le surplus par un prélèvement représentant un quart des exportations allemandes. Une première tranche de 12 milliards (Série A) devait être émise le 1er juillet 1921, la seconde (B) de 38 milliards, le 1er novembre 1921.

2° Série C, de 70 milliards M. O. qui ne devait être émise que lorsque la Commission des Réparations estimerait la capacité de paiement de l'Allemagne suffisante pour que celle-ci en assure le service; or, cette époque était à déterminer, et, dans l'hypothèse la plus optimiste, le rapporteur général du budget en 1922 indiquait que la première fraction des obligations de la Série C ne pourrait pas être émise avant quinze ans.

Dans ces conditions, quoique théoriquement les 120 milliards marks-or ci-dessus étaient une valeur actuelle payable au 1er mai 1921, en raison de la création de ces obligations, la valeur réelle de réalisation en 1921 (3) de la dette allemande envers les Alliés se trouvait pratiquement réduite et pouvait être approximativement évaluée comme suit :

| | |
|---|---|
| Séries A et B calculées au taux de 7 %. . | 39 milliards marks-or |
| Série C calculée au taux de 6 %. . . . . | 11 — |
| Soit au total environ . . . . | 50 milliards marks-or |

(1) Voir page 30.
(2) Intérêt 5 % et amortissement 1 %.
(3) Date de la fixation définitive de la créance.

soit 62 milliards francs-or (valeur bancable) ce qui aurait réduit la part française à environ 32 milliards francs-or (1) (valeur exigible au 1er mai 1921), chiffre notoirement bien inférieur à la créance française, et qui aurait été inacceptable dans ces conditions, d'ailleurs la Commission des Réparations avait fixé *théoriquement* 68.640 millions de marks-or (2), c'est-à-dire 85 milliards de francs-or (valeur exigible au 1er mai 1921 et devant porter intérêts depuis cette date). Mais il ne faut pas oublier que, par suite des accords conclus, cette valeur était peu à peu devenue un total d'annuités (3) et que *pratiquement* notre créance s'est trouvée diminuée en raison des délais, conventions et réductions consentis au cours des négociations. Il est malheureusement à craindre, comme nous l'avons expliqué au paragraphe du plan Dawes, que la mise à exécution de ce plan ne soit, en réalité, qu'une nouvelle cause de réduction de notre créance (4).

On voit donc que dans l'hypothèse la plus favorable, la France sera loin de recevoir le total du remboursement des dommages qui lui ont été causés par l'Allemagne, puisque ses dommages s'évaluent à plus de 90 milliards francs-or.

Or si, tenant compte de la puissance d'achat de la monnaie aux deux époques envisagées, l'on rapproche ces chiffres de l'indemnité exigée par l'Allemagne en 1870, ils sont singulièrement instructifs, car il ne faut pas oublier qu'en 1870 le budget de la France n'atteignait pas 2 milliards, qu'en 1913 il dépassait 5 milliards, et qu'en 1920 il était de plus de 58 milliards.

Les dommages mis à la charge de la France après la guerre 1870-1871, se chiffraient comme suit, en sus des frais de l'occupation allemande :

1° Une indemnité de 5 milliards qui lui a été imposée, et

2° En exécution de l'article 4 des Préliminaires de Paix du 26 février 1871, de la Convention de Ferrières du 11 mars, modifiée par celle du 10 novembre suivant, de l'article 8 du Traité de Francfort du 10 mai 1871, l'entretien des troupes allemandes d'occupation, mis à la charge du Gouvernement français. Ce compte d'entretien depuis le 3 mars 1871, lendemain de l'échange des Préliminaires de Paix, jusqu'au 15 septembre 1873, date de l'évacuation complète du territoire, s'est élevé à la somme de 340 millions 737 mille francs.

En outre, le montant des pertes de toute nature : réquisitions, amendes, contributions de guerre, dommages matériels résultant de l'invasion, fut arrêté par les Commissions départementales de revision à la somme de 658.598.430f 63 non compris la contribution de guerre de 200 millions payée par la ville de Paris, ni les dommages accomplis intentionnellement pour la défense nationale (43 millions) formant un total de 6.200 millions francs-or. Comparativement à la puissance d'achat de la monnaie ces 6.200 millions de 1870 représentaient en 1921 une somme de 24 milliards. Or, en 1870, l'Allemagne n'avait réellement subi aucun dommage matériel, et la somme de cinq milliards (5) ci-dessus n'était en réalité qu'une rançon de guerre imposée à la France.

---

(1) Voir chapitre 2 (1re partie).

(2) La valeur en francs-reconstitution : 218 milliards (voir ci-après tableau n° 63) s'est trouvée de ce fait réduite à 150 milliards francs-reconstitution (voir base de conversion tableau n° 62) et au 31 décembre 1927 il a déjà été effectivement dépensé : francs-reconstitution 138 milliards 917 millions.

(3) Voir paragraphe plan Dawes, page 59.

(4) Voir : *La Situation financière et l'achèvement de la reconstitution des régions dévastées*, par E. Michel, 1925. (Berger-Levrault, éditeur).

(5) Voir page 1.

Lorsque le 10 mai 1871, le traité de Francfort fut signé entre la France et l'Allemagne, le Gouvernement républicain s'engageait à verser 500 millions de francs dans les trente jours, plus un milliard de francs dans le courant de 1871, plus 500 millions le 1er mai 1872, plus trois milliards entre cette date et le 2 mars 1874, soit en tout cinq milliards en moins de 3 ans.

Les troupes allemandes devaient occuper le territoire français aux frais de la France jusqu'à complète extinction de la dette.

Or, il s'est passé ceci : dès le 5 septembre 1873, la France avait versé, six mois avant l'échéance finale, l'indemnité de 5 milliards plus 1 milliard 100 millions environ représentant des impositions, contributions et frais d'occupation.

Si l'Allemagne avait fait un effort équivalent à celui de la France en 1871, elle eut versé, dès 1922, proportionnellement à sa population, plus de 35 milliards de francs-or.

Au 31 décembre 1927, l'Allemagne a versé en argent ou en prestations en nature 6.300 millions de marks-or, c'est-à-dire 9,25 % seulement des sommes déjà dépensées par la France pour la réparation de ses dommages. L'erreur capitale des Alliés, quand ils signèrent l'armistice, fut de ne pas exiger le paiement immédiat d'une importante mise de fonds pour les Réparations; à ce moment c'était possible (1).

Les états estimatifs des dommages présentés par les Commissions d'experts des différents ministères français intéressés à la Commission des Réparations s'élevaient à 218 milliards; en voici le détail :

TABLEAU N° 63.

| | | Valeur 1914 | | Valeur de reconstitution |
|---|---|---|---|---|
| Propriété non bâtie | Agriculture | 8.129.183.636 | | |
| | Forêts | 764.192.600 | | |
| | Chasse, pêche | 41.800.000 | | |
| | | 8.935.176.236 | = | 21.671.546.225 |
| Propriété bâtie. | Frais de déblaiement et de sauvegarde | 81.000.000 | | |
| | Dépréciation du sol | 195.000.000 | | |
| | Dommages en dehors de la zone des Régions libérées | 45.000.000 | | |
| | Maisons d'habitation | 5.297.100.000 | | |
| | Bâtiments ruraux | 1.033.400.000 | | |
| | Édifices publics | 805.000.000 | | |
| | | 7.456.500.000 | = | 36.892.500.000 |
| Propriété industrielle. | Frais de déblaiement, constitution de dossiers, etc. | 71.500.000 | | |
| | Bâtiments | 1.103.500.000 | | |
| | Matériel, outillage | 2.490.000.000 | | |
| | Marchandises | 2.246.500.000 | | |
| | | 5.911.500.000 | = | 29.557.500.000 |
| | *A reporter* | | | 88.121.546.225 |

(1) L'armistice, de plus, devait exiger le paiement immédiat d'une somme de 20 ou 25 milliards de marks-or, qui aurait constitué la première mise de fonds pour la réparation des Régions dévastées. Après une guerre qui avait duré plus de cinquante mois, dont ils étaient uniquement responsables, où ils avaient accumulé des dévastations et des ruines sans aucun précédent dans l'histoire, tous les Allemands qui raisonnaient un peu s'attendaient à une telle demande de la part des Alliés. Beaucoup d'entre eux me l'ont franchement avoué par la suite, au cours des voyages successifs que j'ai accomplis dans leur pays (*La Ruhr*, par Raymond RECOULY).

| | Valeur 1914 | | Valeur de reconstitution |
|---|---|---|---|
| *Report* | | | 88.121.546.225 |
| Chemins de fer | 924.222.411 | | 3.958.736.479 |
| Mines | 1.073.257.000 | | 5.366.285.000 |
| Dommages mobiliers. — Meubles meublants : | | | |
| Immeubles privés | 3.534.000.000 | | |
| Immeubles publics | 102.700.000 | | |
| | 3.636.700.000 | = | 18,183.500.000 |
| Objets d'art | 158.500.000 | | 792.500.000 |
| Approvisionnements du commerce et de la petite industrie | 1.180.700.000 | | 5.903.500.000 |
| Valeurs mobilières | 240.000.000 | | 240.000.000 |
| | 5.215.900.000 | = | 122.566.067.704 |
| Dommages aux biens de l'État | | | 1.958.218.193 |
| Dommages aux Travaux publics | | | 2,583.299.425 |
| Autres dommages | | | 2.359.866.000 |
| Dommages maritimes | | | 5.009.618.722 |
| Algérie et colonies | | | 10.710.000 |
| A l'étranger | | | 2.094.825.000 |
| Intérêts sur le principal | | | 4.125.000.000 |
| Pensions militaires | | | 60.045.696.000 |
| Allocations | | | 12.936.956.824 |
| Victimes civiles | | | 514.465.000 |
| Mauvais traitements aux prisonniers | | | 1.869.230.000 |
| Assistance aux prisonniers fournie par les familles | | | 976.906.000 |
| Insuffisance de salaires | | | 223.123.313 |
| Exactions aux populations civiles | | | 1.267.615.939 |
| Total général | | | 218.541.596.120 |

*Détail de l'évaluation des dommages causés à la propriété non bâtie.*

| | Valeur 1914 | Coefficients | Valeur de reconstitution |
|---|---|---|---|
| 1° Réparation du sol : | | | |
| Travaux faits au 31 décembre 1920 | 900.587.792 | 1 | 900.587.792 |
| Travaux à faire | 92.113.021 | 3 | 276.339.063 |
| | 992.700.813 | | 1.176.926.855 |
| 2° Remise en état de productivité du sol | 389.042.203 | 4 | 1.556.168.812 |
| 3° Valeur des plants détruits | 315.333.941 | 1 | 315.333.941 |
| 4° Replantation | 58.961.789 | 4 | 235.847.156 |
| 5° Apport exceptionnel d'engrais | 225.312.754 | 4 | 901.251.016 |
| | 988.650.687 | | 3.008.600.925 |
| 6° Perte en capital correspondant à la diminution définitive de productivité | 610.468.680 | 3 | 1.831.406.040 |
| 7° Cheptel vif | 169.402.374 | 1 | 3.512.022.642 |
| | 835.655.067 | 4 | |
| 8° Cheptel (outillage) mort | 920.188.574 | 5 | 4.600.942.870 |
| 9° Approvisionnements en récoltes | 2.865.443.757 | 1 | 5.852.138.493 |
| | 746.673.684 | 4 | |
| TOTAL général des dommages causés à l'agriculture | 8.129.183 636 | | 19.982.037.825 |

| | Valeur 1914 | Coefficients | Valeur de reconstitution |
|---|---|---|---|
| Dommages causés aux forêts. | | | |
| 10° Dommages aux repeuplements. . . . . | 583.259.000 (1) | 2 | 1.166.518.000 |
| 11° Réparation du sol et remise en état de productivité. . . . . | 46.461.600 (2) | 4 | 185.846.000 |
| 12° Perte de productivité totale ou partielle. | 134.472.000 | 2 | 268.944.000 |
| | 764.192.600 | | 1.621.308.400 |
| 13° Dommages à la chasse . . . . . | 15.000.000 | 1 | 15.000.000 |
| | 6.000.000 | 4 | 24.000.000 |
| 14° Dommages à la pêche. . . . . | 18.000.000 | 1 | 18.000.000 |
| | 2.800.000 | 4 | 11.200.000 |
| | 41.800.000 | | 68.200.000 |
| TOTAL général des dommages causés à la propriété non bâtie . . . . . | 8.935.167.236 | | 21.671.546.225 |

*Détail de l'évaluation des dommages causés à la propriété bâtie.*

| | Nombre de maisons détruites (3) | Prix de revient de construction | |
|---|---|---|---|
| | | Valeur 1914 des dommages | Valeur moyenne par maison |
| Ville de 10.000 habitants et plus. . . . . | 94.329 | 1.647.100.000 | 17.500 |
| Ville de moins de 10.000 habitants, bourgs et communes rurales. . . . . | 387.836 | 3.650.000.000 | 9.400 |
| | 482.165 | 5.297.100.000 | 11.000 |
| Bâtiments d'exploitation. . . . . | » | 1.033.400.000 | 7.104 par exploitation |

Ces données n'étaient et ne pouvaient être considérées par la Commission des Réparations qu'à titre de *prévisions budgétaires*, car il était difficile de préciser certains dommages, et surtout leur coût exact de reconstitution. Les chiffres définitifs résultant des décisions des commissions cantonales qui, elles, ont jugé dossier par dossier, dommage par dommage, font l'objet de la troisième partie de la présente étude et constituent, en réalité, le bilan exact des dommages.

---

(1) (2) Savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Forêts domaniales . . . . . | 190.616.000 | 11.393.000 |
| Forêts communales. . . . . | 119.543.000 | 6.948.600 |
| Forêts particulières. . . . . | 273.100.000 | 28.118.000 |
| | 583.259.000 | 46.461.600 |

(3) Dans ce chiffre, les maisons endommagées ont été comptées pour moitié, c'est-à-dire qu'au nombre des maisons complètement détruites, il a été ajouté la moitié du nombre de maisons endommagées.

CHAPITRE III

# LE DROIT A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

## § 1. — Le droit à réparation.

Le 6 septembre 1871, l'Assemblée nationale votait le texte de loi ci-après qui accordait un dédommagement à tous ceux qui avaient subi, pendant l'invasion 1870-1871, des dommages de guerre :

Considérant que dans la dernière guerre la partie du territoire envahie par l'ennemi a supporté des charges et subi des dévastations sans nombre; que les sentiments de nationalité qui sont dans le cœur de tous les Français imposent à l'État l'obligation de dédommager ceux qu'ont frappés, dans la lutte commune, ces pertes exceptionnelles.

L'Assemblée nationale, sans entendre déroger aux principes posés dans la loi du 10 juillet 1791 et le décret du 10 août 1853,

Décrète :

Art. 1. — *Un dédommagement* sera accordé à tous ceux qui ont subi, pendant l'invasion, des contributions de guerre, des réquisitions, soit en argent, soit en nature, des amendes et des dommages matériels, etc...

Ce timide essai était le grain de semence qui devait plus tard faire éclore le principe du droit à la réparation intégrale; d'ailleurs, dès 1874, la loi du 28 juillet étendait le dédommagement aux propriétaires dont les immeubles avaient été détruits ou occupés pour les besoins de la Défense, mais toujours en précisant que cette mesure dérogeait à la législation normale mais ne la modifiait pas.

Après la bataille de la Marne (1914), la retraite des troupes allemandes permit de constater les premiers désastres matériels et d'entrevoir l'importance que pourraient avoir les dévastations, aussi, dès les premiers jours d'octobre, un député des régions envahies : M. Marin, député de Meurthe-et-Moselle, prit l'initiative d'une proposition de loi tendant à la réparation des dommages causés par la guerre. Nous ne pouvons mieux faire pour rappeler cette initiative que de citer la dédicace d'une étude sur la *Réparation inté-*

*grale des dommages causés par les faits de guerre*, publiée en 1915, par M. G. Jèze, alors professeur adjoint à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

*A Monsieur le Député Louis Marin.*

Cher Monsieur,

Permettez-moi de placer votre nom à la première page de cette étude juridique. C'est à vous que revient le mérite d'avoir, le premier, posé nettement la question des dommages de guerre sur son véritable terrain : celui du droit à la réparation intégrale.

Alors que les juristes hésitaient ou plutôt déniaient le droit à la réparation intégrale, alors que les hommes graves hochaient la tête, vous avez hardiment préconisé la véritable solution, celle qu'exigent la justice, l'équité, le droit public moderne, et l'intérêt bien entendu de la France. Et si, aujourd'hui, l'immense majorité des juristes et des citoyens se prononcent en ce sens, si le revirement des idées est complet, c'est très certainement parce que vous avez consacré votre temps, votre intelligence, votre activité au triomphe d'une cause magnifique : celle d'assurer entre tous les Français sans distinction la péréquation des charges entraînées par la guerre. Bientôt grâce à vous, le Parlement proclamera, comme l'avaient fait nos grands ancêtres de 1793, les principes républicains de la fraternité et de l'égalité des Français devant les charges de guerre. Et ce sera la loi Marin.

15 mars 1915. Gaston Jèze.

Le 27 octobre, le président du Conseil, M. Viviani, adressait aux préfets une circulaire laissant prévoir le droit à la réparation et terminait ainsi :

Vous voudrez bien porter à la connaissance de la population les dispositions du Gouvernement qui espère ainsi à la fois rendre plus étroits les liens de *solidarité nationale* et affermir le courage de ceux qui sont frappés.

René Viviani.

Le 26 décembre 1914, le Pouvoir législatif consacrait l'engagement ci-dessus qui avait été d'ailleurs réitéré le 22 décembre au cours de la séance de la Chambre des Députés où fut proclamé le droit individuel à la Réparation des dommages causés par la guerre. Le 11 mai 1915 le Gouvernement déposait ce projet sur le bureau de la Chambre des Députés.

De nombreux juristes apportèrent leur collaboration pour l'étude théorique du droit; mais l'heureuse formule de solidarité nationale suffisait car elle ne constituait pas une formule creuse de rhétorique politique mais définissait un phénomène social.

L'agriculture et l'industrie d'un pays sont solidaires comme l'industrie et le commerce, les diverses industries entre elles, les industriels et les commerçants entre eux, comme les villes et les campagnes et cette solidarité se manifeste non pas seulement entre les hommes vivant à une même époque mais entre les générations passées, les générations actuelles et les générations futures.

D'ailleurs M. Larnaude, doyen de la Faculté de Droit de Paris, a résumé cette justification théorique dans les quelques lignes ci-après :

*La justification théorique de l'idée de réparation* (1).

Je ne reviendrai pas sur les motifs qui justifient la noble pensée de mettre à la charge de la nation toute entière la réparation des dommages subis par les « marches du Nord et de l'Est ». Les savantes études de MM. Joseph Barthélemy, Rolland Hauriou, Félix Moreau, Henry Berthélemy, Truchy, Forgeot, Carré de Malberg, A. Weiss, E. H. Perreau, G. Gavet, A. Wahl, d'autres encore, ont exposé le pour et le contre et répandu à flots la lumière sur ce point. Leurs travaux n'ont fait d'ailleurs que fortifier doctrinalement, en l'appuyant sur des considérations politiques, économiques et juridiques, la pensée qui avait jailli spontanément de la conscience nationale, en présence des destructions et des atrocités commises par les nouveaux Barbares.

Qu'on rattache l'idée de réparation à la fraternité, comme en 1792, qu'il faille plutôt parler, avec la philosophie politique d'aujourd'hui, de solidarité, ou dire avec certains juristes que la guerre est le premier et le plus important des risques sociaux, avec d'autres qu'il ne peut y avoir d'enrichissement sans cause, toutes ces justifications théoriques, et il en est d'autres encore, s'accordent pour fonder l'obligation de l'État. Comme l'affirmait la loi du 11 août 1792, dans une formule dont le Comité a fait sa devise en cas de guerre nationale, la fraternité qui unit les citoyens d'un peuple libre rend commun à tous les individus du corps social le dommage occasionné à l'un de ses membres. On ne dira jamais mieux. Si le dommage est commun, il ne saurait être supporté par quelques-uns seulement !

Le 13 juillet 1916, au nom de la Commission des Dommages de guerre chargée d'examiner le projet et les propositions de loi sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre, M. Desplas, député, déposait un rapport sur le bureau de la Chambre des Députés.

Ce rapport très documenté faisait suite : 1° au projet de loi sur la réparation des dommages causés pour le fait de guerre; 2° à la proposition de loi de M. Louis Marin tendant à réglementer la répartition de certains dommages matériels provenant des faits de guerre continentale ou de l'occupation du territoire par une armée ennemie et éprouvés par des particuliers, sociétés, associations, établissements publics ou d'utilité publique, par des départements, communes ou autres collectivités françaises; 3° à la proposition de loi de M. André Lebey tendant à la création d'un service national de reconstruction des habitations et locaux privés dans les départements dévastés par la guerre; 4° à la proposition de loi de M. Albert Tailliandier concernant les dégâts et dommages occasionnés dans les départements envahis totalement ou partiellement par l'ennemi, par les logements ou cantonnements des troupes

(1) *La Réparation des Dommages causés par la guerre*, par M. Larnaude, doyen de la Faculté de Droit de Paris, juin 1915.

Voir également : *Évolution de la jurisprudence sur la responsabilité de l'État à raison des dommages occasionnés par l'exécution des services publics*, par H. Berthelemy, professeur à la Faculté de Droit de Paris; *L'Application de la responsabilité de l'État aux dommages de guerre*, par J. Barthelemy, professeur de la Faculté de Droit de Paris; *Le Droit international et les dommages de guerre*, par A. Weiss, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit de Paris; *La Réparation des dommages matériels*, par F. Larnaude, doyen de la Faculté de Droit de Paris; *La Reconstitution des villes détruites*, par J. Hermant, président de la Société des architectes diplômés (Conférences faites à l'École des Hautes études sociales, novembre 1915 à janvier 1916); *La Réparation des Dommages de Guerre*, par A. Toulemon, avocat à la Cour d'appel de Paris (1921), etc...

françaises ou alliées; 5° à la proposition de loi de M. Jules Siegfried concernant la réparation des dégâts de guerre; 6° à la proposition de loi de M. Henry Lemery ayant pour objet la réparation des dommages immobiliers résultant des hostilités; 7° à la proposition de loi de M. Jules-Louis Breton relative au classement et à la conservation des ruines historiques; 8° à la proposition de loi de M. Raoul Pacaud tendant à mettre à la charge de l'État les dommages subis par les bateaux de pêche du fait des engins de guerre (1).

Il nous est impossible de reproduire textuellement ce rapport, ainsi que celui de M. le sénateur Reynald (2) mais nous en donnons ci-après quelques extraits qui feront ressortir les principales dispositions et justifications du projet de loi :

### § 2. — Fondement du droit à la réparation.

*Rapport Desplas, n° 2345, du 13 juillet 1916.*
*Rapport Reynald, n° 315, du 3 août 1917.*

EXTRAITS

. . . . . .

Justification du projet de loi.

Messieurs, l'article 12 de la loi du 26 décembre 1914 a institué le droit à la réparation des dommages matériels résultant des faits de guerre.

Le projet de loi déposé par le Gouvernement, le 11 mai 1915, que votre commission a reçu mandat d'examiner, a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles ce droit s'exercera.

Les dispositions qui vous sont soumises ne sont que la mise en œuvre du droit à la réparation hautement proclamé par le Parlement. L'acte que le Gouvernement et votre Commission vous demandent d'accomplir, et qui constitue, en même temps que la consécration effective des principes nouveaux et féconds régissant notre démocratie, un témoignage d'affection profonde à l'égard des victimes dont les souffrances auront été la rançon de notre victoire prochaine, un acte de foi ardente dans l'avenir, et aussi, et peut-être surtout, une mesure de sage administration et de prévoyance élevée, est sans équivalent dans notre histoire, ainsi que dans l'histoire des autres peuples, comme sont sans exemple les monstrueux forfaits qui l'ont rendu nécessaire.

Mesures antérieures.

Si, en effet, en diverses circonstances, et sous l'influence de mobiles divers les États ont soulagé partiellement les dommages causés par la guerre, il n'apparaît pas qu'en dehors d'un décret de la Convention qui ne fut pas appliqué, aucune législation ait jamais reconnu aux victimes un droit juridiquement défini.

C'est là un point de vue que votre rapporteur a le devoir de mettre tout d'abord en lumière, afin de dégager le débat et de lui donner plus de clarté et d'ampleur, de montrer aux intéressés que pour défendre leur juste cause, il convient de chercher des arguments, non dans l'interprétation subtile des textes, des formules ou des précédents anciens, mais dans l'application de conceptions nouvelles,

(1) Voir les documents parlementaires de la session 1916, n°s 50, 578, 641, 719, 878, 904, 1290, 2095 et 2345 (Rapport Desplas).
(2) Rapport n° 315 annexé au procès-verbal de la séance du Sénat du 3 août 1917.

de sauvegarder la dignité de l'État qui ne doit pas apparaître en la circonstance dans la position humiliée d'un débiteur récalcitrant en face d'un créancier impatient, ainsi que celle du Parlement, dont le rôle ne se bornera pas à enregistrer, contraint et forcé, des droits préexistants, mais à qui il appartient, avec la conscience scrupuleuse de ses obligations, mais dans la plénitude de son indépendance et de sa souveraineté, de préciser le droit créé en 1914 et d'en régler l'exercice.

Examen de la question.

Avant d'aborder l'examen analytique des diverses dispositions constituant le texte qui vous est soumis, il me paraît donc utile d'examiner :

1° Les solutions que nous fournit le droit positif actuel, en France et accessoirement à l'étranger, en ce qui concerne la réparation des dommages matériels subis par les victimes de l'invasion et de la guerre;

2° Les principes nouveaux sur lesquels est fondé le droit des victimes à une réparation;

3° Le contenu de ce droit; les conditions auxquelles il est soumis et qui lui permettent de se combiner avec les droits et les intérêts du pays . . . . . .

. . . . . .

*La théorie du droit à la réparation.*

Ancien droit.

Dans l'ancien droit, la conception traditionnelle de l'État et l'absolutisme du pouvoir royal aussi bien que le caractère et la fréquence des guerres ne permettent pas d'envisager l'attribution d'une réparation quelconque même incomplète et partielle aux victimes de celles-ci.

Révolution.

La Révolution qui proclame l'unité et l'indivisibilité de la Nation ainsi que le principe nouveau de la fraternité, réalise, à ce point de vue, un progrès marqué. La loi du 11 août 1792 établit une organisation régulière de secours destinée à venir en aide aux victimes de la guerre. La Convention va plus loin et, par le décret du 27 février 1793, reconnaît à ces victimes le droit à une réparation intégrale : mais cet acte précurseur était destiné à rester platonique. La loi du 19 ventôse an VI abroge les dispositions antérieures pour revenir à l'idée du secours qu'elle n'accorde, du reste, qu'avec une extrême parcimonie.

. . . . . .

Droit actuel.

Dans notre droit, et ainsi que le fait très justement observer l'exposé des motifs du projet déposé par le Gouvernement, les obligations juridiques ne peuvent naître que des contrats, des quasi-contrats, des délits ou des quasi-délits. . . . . .

Absence de contrat de droit public contre la guerre et ses conséquences.

..... Or, ici, il n'y a même pas l'apparence d'une sorte de contrat de droit public, par lequel l'État s'obligerait à empêcher la guerre, et serait, dès lors, tenu d'en réparer les conséquences. Au contraire, par tous ses actes, ainsi que par les déclarations les plus solennelles, il affirme son devoir de la faire, non seulement quand il y sera contraint par la nécessité de se défendre contre une agression, mais encore toutes les fois que l'exigeront son intérêt matériel ou le sentiment de sa dignité dont il est le seul juge. Dans cette pensée et dans ce but, il impose aux individus, même pendant la paix, et sans se croire obligé à aucune compensation, de lourds sacrifices.

Il n'y a pas faute de l'État.

Encore moins peut-on chercher le fondement du dommage dans l'idée du délit ou quasi-délit, c'est-à-dire de la faute. A la vérité, la responsabilité de l'État peut être engagée par les actes de ses représentants, toujours quand il s'agit d'actes de gestion, et parfois aussi à l'occasion d'actes d'autorité; mais les dispositions législatives, aussi bien que les décrets gouvernementaux, les auteurs comme la jurisprudence, ont toujours et précisément exclu du domaine de cette responsabilité les faits de guerre.

. . . . . .

Premier essai de dédommagement.

Bien que la loi du 6 septembre 1871 qui alloue une première indemnité aux départements et aux communes ravagés par la guerre, parle dans son intitulé de faire supporter par toute la nation française les charges de la guerre et reconnaît l'obligation pour l'État de dédommager ceux qui, dans la lutte commune, ont été frappés de pertes exceptionnelles, elle ne déroge pas à la législation antérieure.

. . . . . .

En somme, les mesures de générosité prise à la suite des événements de 1871, bien que contenant peut-être en germe l'idée qui nous conduira au principe de la réparation intégrale, non seulement ne peuvent être invoquées pour justifier l'existence d'un droit de créance, mais constituent une négation expresse de ce droit.

Les dommages de guerre n'ouvrent pas droit à réparation.

Les auteurs, du reste, ne s'y sont point trompés: tous, sans aucune exception ont reconnu également, bien qu'à la vérité pour des raisons diverses, que les dommages, résultat du fait de guerre, ne sauraient être considérés comme un titre juridique à indemnité.

. . . . . .

Reconnaissance implicite de ce droit.

Cependant, quelques précisions ont été faites, qui réduisent un peu le champ de l'irresponsabilité.

Le Conseil d'État et le Tribunal des conflits ont reconnu le droit à l'indemnité « quand le dommage causé par les autorités nationales, n'est pas une conséquence nécessaire et impérieuse de la lutte » (Conflits, 11 février, 15 mars 1875).

La loi du 3 juillet 1877 et le décret du 2 août décident que les réquisitions faites en territoire national doivent être payées.

. . . . . .

Conception du tribunal arbitral de La Haye.

A la vérité, la Convention de La Haye de 1907 pose le principe de la réparation intégrale de dommages causés par la guerre, lorsque ces dommages proviennent de faits illicites; c'est-à-dire interdits par les accords internationaux. Le texte est ainsi conçu :

La partie belligérante qui violerait les dispositions dudit règlement sera tenue à indemnité s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous les actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée.

L'indemnité, dont il est question ici, est basée, non sur les faits de guerre en eux-mêmes, mais sur la violation des lois de la guerre; il s'agit, non pas d'ouvrir un recours à l'individu lésé, mais de créer un rapport d'État à État. Aussi, quelque soit l'intérêt que présente ce texte, on n'en saurait tirer même un argument d'analogie en faveur de la responsabilité du pays dont ressortissent les victimes de la guerre.

. . . . . .

Essais de réparations. France.

Pour être complet et éviter des confusions qui se produisent parfois, il est nécessaire de dire quelques mots de diverses circonstances à l'occasion desquelles, en France ou à l'étranger, certains dommages résultant de faits de guerre ou de faits analogues, furent réparés dans le passé. Y a-t-il là des précédents qu'il soit possible d'invoquer?

Allemagne.

Il s'agit, en premier lieu des mesures prises en Allemagne par la loi du 6 septembre 1871 pour la réparation des dommages causés par la guerre 1870-1871 aux biens meubles ou immeubles sur le territoire de la Confédération ou en Alsace et Lorraine.

Les deux premiers articles de cette loi s'expriment ainsi :

« ART. 1. — Les dommages causés dans le cours de la dernière guerre aux biens meubles et immeubles de la part des armées françaises ou allemandes, par le bombardement de localités situées dans l'ancien territoire de la Confédération, ou de l'Alsace-Lorraine, ou par des incendies allumés dans des buts militaires, seront compensés au moyen des fonds disponibles des contributions de guerre payées par la France.

« ART. 2. — Les faits de guerre dont il est question dans l'article 1, serviront en outre à dédommager les habitants de l'Alsace et Lorraine des prestations de guerre faites par ordre des autorités militaires, et contre des reconnaissances délivrées par celles-ci. »

Convention de Washington.

Le second des faits auxquels nous faisons allusion est constitué par la convention du 15 janvier 1880 signée à Washington par les représentants de la France et des États-Unis, en vue de régler certaines réclamations pour dommages de guerre. Depuis longtemps, des difficultés étaient pendantes entre les deux Gouvernements, à l'occasion des réclamations adressées d'une part par des citoyens des États-Unis qui avaient été victimes des guerres entre la France et le Mexique, entre la France et l'Allemagne ou de l'insurrection de la Commune et, d'autre part, par des citoyens français ayant souffert des dommages du fait des autorités civiles ou militaires des États-Unis, pendant la période comprise entre le 13 avril 1861 et le 20 août 1866, c'est-à-dire durant la guerre de sécession.

L'empereur du Brésil choisi comme arbitre.

La Convention décidait de soumettre le jugement de ces prétentions respectives à une commission arbitrale dont le tiers parti devait être désigné par l'Empereur du Brésil. C'est, en effet, ce qui fut fait.

Ce n'est qu'une application de la règle du droit international, en vertu de laquelle doivent être réparés les préjudices subis par des sujets neutres à la suite d'opérations militaires auxquelles ils ne se sont pas volontairement mêlés, et qui n'a aucun rapport avec les principes sur lesquels est fondé le projet qui vous est actuellement soumis. . . . . .

*La réparation des dommages de la guerre actuelle à l'étranger.*

Insuffisance des mesures réparatrices en France.

Le droit français moderne, suivant en cela les errements du droit ancien, n'assure donc encore aucune réparation juridique aux victimes de la guerre. En est-il de même dans les autres pays et ceux-ci ne nous auraient-ils pas devancés? On l'a soutenu parfois en citant, presque comme un reproche, l'exemple de l'Angleterre et celui de l'Allemagne.

En cette matière, il ne saurait y avoir place pour des considérations d'amour-propre, et votre commission aurait eu le devoir, si la nation alliée, ou même la nation ennemie avaient fait, avant nous, quelque chose dans ce sens, d'étudier pour en tirer au besoin parti, les expériences tentées ailleurs.

Et à l'étranger.

M. le ministre des Affaires étrangères, avec une bonne volonté courtoise et empressée, dont votre Commission le remercie, a bien voulu mettre à notre disposition un certain nombre de documents, desquels il résulte que nulle part à l'étranger, rien n'a été fait, pour assurer d'une façon systématique et complète la réparation des dommages de guerre. Ces documents qui figurent aux annexes, nous dispensent de plus amples commentaires.

En Angleterre, où du reste, ces dommages furent isolés et exceptionnels, nos Alliés sont fidèles à la vieille formule « Aide-toi toi-même ».

. . . . . .

*Le fondement du droit des victimes de la guerre.*

S'il est impossible de trouver dans le droit positif, dans notre pratique juridique, dans nos traditions, dans les exemples d'autres peuples, le fondement d'une obligation incombant à l'État de réparer les dommages de la guerre, un instinct infaillible et sûr nous affirme cependant que cette obligation existe. Si donc elle n'a pas été sanctionnée par les lois anciennes, c'est qu'elle trouve sa source dans les principes nouveaux.

Principes nouveaux, égalité.

Notre conscience ne saurait se résoudre à admettre que, tandis que tous les Français bénéficieront des avantages matériels et moraux de la victoire, que certains, dès maintenant, tirent même un profit pécuniaire de la guerre, cette guerre puisse avoir comme conséquence de faire subir à quelques-uns des pertes énormes, sinon même de les ruiner complètement. C'est notre instinct d'égalité, cet instinct profond et impérieux de l'âme française, qui se trouve heurté.

Solidarité.

D'autre part, les plus ignorants sentent obscurément qu'ils sont atteints personnellement par ces pertes et ces ruines, qu'un Français ne peut supporter de souffrance imméritée sans que tous les Français n'en subissent le contre-coup, et que le préjudice matériel subi par les uns réagit par rapport aux autres. C'est le sentiment de la solidarité qui se manifeste.

Égalité entre tous les Français, solidarité nationale : telle est, en effet, la double base sur laquelle nous proposons d'asseoir l'œuvre de réparation.

Cette formule une fois posée, nous comprenons fort bien pourquoi cette œuvre de réparation dont nous sentons intuitivement la logique et la nécessité ne saurait trouver sa complète justification dans les textes précis ou dans des précédents.

Égalité de droits et de devoirs.

On a reconnu que tous les hommes, égaux en droits au regard de l'État, étaient également, par rapport à lui, égaux en devoirs. Ne parlons pas de l'égalité de l'impôt encore incomplète, et qui donne lieu à tant de controverses; mais la République a proclamé l'égalité dans le devoir militaire, aussi bien devant les servitudes de la caserne, que devant les dangers du champ de bataille. Pauvres et riches, savants et ignorants, ceux dont le foyer était directement menacé ou atteint par l'invasion, comme ceux dont la demeure et les champs paisibles restaient loin des atteintes de l'ennemi, combattent et meu-

rent avec le même héroïsme pour la patrie « Une » et supportent également dans leur personne le fardeau de la guerre. Il n'y a donc qu'un pas à faire et un progrès à réaliser pour reconnaître qu'ils doivent le supporter dans leur bien, et que les charges matérielles de cette guerre doivent être communes.

La même évolution s'est produite à propos de la fraternité, formule un peu vague dont il était difficile de préciser le sens, et qui a été remplacée par la solidarité, conception qui correspond à des réalités, non seulement psychologiques, mais encore juridiques et sociales et même physiologiques, et dont nous examinerons plus longuement les manifestations, les conséquences et la portée.

C'est elle qui en même temps que l'égalité, et plus encore peut-être, impose à l'État l'obligation de réparer les dommages de guerre, et assure à cette réparation son caractère, sa grandeur et sa fécondité.

. . . . . .

Conséquences juridiques du principe de solidarité.

M. Léon Bourgeois nous montre les liens de solidarité se nouant entre les individus, chacun apportant son effort à la collectivité et bénéficiant, en échange, des efforts de tous, tour à tour créancier et débiteur, et la loi réglant les comptes réciproques conformément à la logique et à la justice. La Société, et plus spécialement la Nation, forme concrète, précise et juridique de la société, sont donc nées d'un quasi-contrat social ; et, de même que du consentement des associés, d'une société civile et commerciale se dégage une personnalité nouvelle qui les résume, de même du groupement des associés quasi-contractuels, surgit l'État qui ne nous apparaît plus comme un être différent de nous-mêmes, oppresseur et parfois ennemi, mais comme la résultante de nos vouloirs et de nos intérêts... Et à l'abri de cette autorité éminente, nous admettrons que c'est en partant de cette conception d'une quasi-société nationale que nous devons résoudre sous une autre forme le problème qui se pose à nous.

. . . . . .

Les guerres anciennes.

Tandis que les guerres anciennes constituaient surtout des rapports d'État à État, de monarque à monarque, et furent souvent déclenchées par des ambitions personnelles ou des préoccupations dynastiques, la lutte que la France soutient en ce moment, se présente avant tout comme une lutte nationale.

La guerre actuelle.

Tous les Français, qu'ils soient du Nord ou du Midi, se sont sentis personnellement menacés par la barbare agression allemande; tous ont courageusement accepté la lutte avec l'irréductible volonté de la conduire au succès final; tous y contribuent, les plus heureux de leurs bras et de leur sang, les autres de leurs épargnes, du sacrifice de leurs affections les plus chères, de leur travail, de leur courageuse confiance; tous en recueilleront les profits, non seulement en tant que citoyens et par l'augmentation de notre patrimoine de gloire, mais aussi en tant qu'individus et par l'accroissement même de leur bien-être matériel. En est-il, en effet, un seul, dans quelque situation qu'il se trouve, dont la situation soit telle qu'elle ne doive pas directement ou indirectement être améliorée, lorsque disparaîtront à la fois la menace que faisait peser sur nous le militarisme allemand, et la monstrueuse emprise que la production allemande exerçait sur notre marché.

Tous les éléments de l'entreprise sociale sont donc réunis ici : collaboration acceptée à une œuvre commune, apport de la part des associés, bénéfices à recueillir par tous.

. . . . . .

Conception de la commune.

La commune, dit l'article 2 de la loi du 12 juin 1793, est une société de citoyens unis par des relations locales. Les habitants sont liés entre eux par des intérêts et des devoirs communs, et quand l'un d'eux fait, dans l'intérêt de l'association, un sacrifice individuel, l'équité exige qu'il en soit indemnisé.

Les sociétés d'après le Code civil.

C'est là ce que l'article 1852 du Code civil décide pour les Sociétés proprement dites, et sa disposition s'étend par analogie, et en vertu du principe sur lequel elle repose, à toute association quelle qu'en soit la nature, et même à de simples communautés de fait.

. . . . . .

Nécessité d'une loi.

L'obligation de réparation, même exclusivement établie sur la base d'un devoir de solidarité et d'assistance nationale, prendra du seul fait de sa consécration par une loi, toute la valeur et toute la force qui peuvent s'attacher à une dette quelconque de réparation.

Ce point a été remarquablement mis en lumière par M. Carré de Malberg, professeur de droit public et constitutionnel à la Faculté de Droit de Nancy.

Une loi crée un droit.

« Il ne faudrait pas croire », dit l'éminent professeur dans sa brochure sur le fondement du droit à la réparation intégrale pour les victimes des dommages de guerre, « qu'une créance fondée sur un principe de solidarité ne soit pas susceptible d'acquérir, moyennant sa consécration législative, une force juridique aussi parfaite que celle dont jouissent les créances issues d'un *negotium juris* et basées uniquement, du côté du débiteur comme du côté du créancier, sur des considérations d'intérêt pécuniaire. »

*Le contenu et la sanction du droit à la réparation.*

Réparation intégrale.

L'application des principes de solidarité, la logique de notre organisation sociale, aussi bien que notre sollicitude pour des frères malheureux et l'intérêt supérieur du pays, nous ont conduits à reconnaître que la réparation doit être intégrale.

Ce serait une atteinte au principe de l'égalité entre les Français et à celui de la solidarité nationale, c'est-à-dire au fondement même de l'œuvre que nous poursuivons, que de réparer certains préjudices, en laissant de côté les autres...

N'oublions pas que nous avons devant nous plusieurs catégories de demandeurs ou, si l'on veut, de créanciers dont le droit est également reconnu et démontré.

Propriétaires.

Ce sont, en premier lieu sans doute, les propriétaires des choses détruites dont le titre, est, à la vérité, le plus apparent, mais qui sont loin d'être seuls.

Titulaires de droits réels.

Il y a derrière eux les titulaires de droits réels sur ces choses, et ceux qui tiraient d'elles des ressources et des avantages. Ces derniers ne sont ni les moins nombreux, ni les moins intéressants.

Travailleurs.

Ce sont les travailleurs de tous ordres, ouvriers, employés, commerçants auxquels l'usine, la ferme ou l'immeuble sinistrés fournissaient, sous une forme ou sous une autre, le principe de leur travail. La perspective de ce travail les avait attirés ou maintenus dans le pays, et parfois amenés à risquer des avances considérables.

Professions libérales.

C'est encore la catégorie nombreuse de ceux qui exerçaient des professions libérales prospères à cause de l'existence des choses détruites.

Collectivités, communes. Départements. État.

Ce sont ensuite les communes qui, dans ces régions où les libertés communales s'épanouirent et brillèrent d'un éclat si vif, constituent des entités plus vivantes qu'ailleurs, et qui vous sollicitent, non seulement de relever leurs hôtels de ville, leurs monuments et leurs écoles mais encore de les rétablir dans leur ancienne prospérité; ce sont ces départements, hier si puissamment producteurs et si riches, qui veulent recouvrer leur richesse et leur productivité. C'est enfin la France, qui entend que la grandeur politique, que lui vaudra sa prochaine victoire, se complète d'une grandeur économique encore accrue, et qui pour cela, a besoin de reconstituer les meilleurs parmi ses éléments de fécondité. C'est aussi M. le ministre des Finances qui vous suppliera, pour une époque où les besoins d'argent de l'État, avec sans doute un autre caractère, seront aussi pressants qu'aujourd'hui, de ne pas laisser nos budgets privés d'une importante ressource.

Toutes ces demandes sont solidaires; elles ont la même cause, s'appliquent au même objet, et il faut qu'elles reçoivent, toutes, satisfaction pour que la réparation soit intégrale.

. . . . . .

Une dernière considération peut être invoquée en faveur du remploi, et c'est peut-être la plus pressante.

Puissance dangereuse de l'Allemagne.

Personne n'ignore que l'Allemagne, dans le déchaînement de cette guerre formidable, sournoisement préparée pendant quarante-quatre ans, a poursuivi des buts, non seulement d'impérialisme politique, mais encore d'impérialisme industriel et commercial. Aussi, notre victoire militaire ne serait pas complète, si elle n'était pas suivie d'une victoire économique.

Guerre économique.

N'en doutons pas, à la guerre actuelle succédera une autre guerre, qui pour n'être pas sanglante n'en sera pas moins implacable. L'Allemagne profitera de l'avance qu'elle a su prendre, mettant à nouveau en pratique les procédés qui lui ont permis de nous supplanter dans le passé sur le marché mondial, et d'envahir notre propre marché, cherchera, avec une âpreté accrue par la ruine, à prendre sur ce nouveau domaine, la revanche de la défaite subie sur les champs de bataille.

. . . . . .

Dévastations méthodiques.

Lorsque, au mépris des traités, ils violaient la neutralité de la Belgique, leur préoccupation était sans doute stratégique; mais aussi en mettant la main, à la fois sur les départements du Nord et de l'Est, ils entendaient les livrer à un pillage systématique et atteindre ainsi la France dans un des éléments principaux de sa puissance productrice.

. . . . . .

Devoirs nouveaux.

Le devoir de la France apparaît ainsi tout tracé : se préparer à la lutte nouvelle, favoriser par tous les moyens l'essor économique, reconstituer les capitaux détruits, en créer de nouveaux, en un mot se souvenir que le pays aura, après la guerre, l'obligation étroite, rigoureuse, d'être riche, très riche, sous peine de succomber sous le fardeau écrasant des charges financières et des charges de solidarité qui s'amoncellent tous les jours.

Ainsi la réparation des dommages, avec son corollaire le remploi — tout en restant un acte de justice individuelle — apparaît avec son véritable caractère, c'est-à-dire comme une opération de salut public . . . . . .

. . . . . .

Ainsi que l'exposait M. Reynald, sénateur : « Le projet de loi sur la réparation des dommages de guerre n'est que l'effort d'expression d'une pensée généreuse, née au cœur de tous les Français. Cette pensée est contemporaine de l'invasion et s'est développée parallèlement aux maux dont elle est l'occasion et la cause » (1). Nous n'avions prévu ni l'invasion ni ses rigueurs ; occupée aux travaux de la paix, la France s'était deshabituée de l'idée de la guerre, lorsqu'en 1911 et depuis, l'attitude agressive de l'Allemagne et l'accroissement continu des forces de l'Empire lui ont fait entrevoir la possibilité du conflit : elle en avait envisagé l'éventualité d'un œil calme, mais n'en avait pas sondé toute la profondeur.

Malgré l'amplitude du dommage, la France a voulu coûte que coûte relever ses ruines, effacer les traces de l'invasion, indemniser ceux qui ont souffert dans leurs biens, dans leurs foyers et, sans attendre de connaître le sort définitif des armes, elle a commencé à édifier une œuvre de réparation. Des comités se sont formés, des compétences se sont groupées sur toute l'étendue du territoire, et le Parlement a pu, quelques mois après l'armistice, voter la loi du 17 avril 1919 qui constitue la « Charte des Sinistrés » et a proclamé l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de guerre.

---

(1) Rapport n° 315 annexé au procès-verbal de la séance du Sénat du 3 août 1917.

## CHAPITRE IV

# LA CHARTE DES SINISTRÉS

*Extraits des principales dispositions de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre* (1) *(avec annotations et modifications jusqu'au 1er juin 1928).*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE PREMIER

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Principe.

ART. 1. — La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre.

Dommages ouvrant droit à réparation.

ART. 2. — Les dommages certains, matériels et directs causés, en France et en Algérie, aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de la guerre, ouvrent droit à la réparation intégrale (2) instituée par l'article 12 de la loi du 26 décembre 1914, sans préjudice du droit, pour l'État français, d'en réclamer le paiement à l'ennemi.

Sont considérés comme dommages résultant des faits de la guerre, notamment :

1re catégorie. Réquisitions effectuées par l'ennemi etc...

1° Toutes les réquisitions opérées par les autorités ou troupes ennemies, les prélèvements en nature effectués sous toutes formes ou dénominations, même sous la forme d'occupation, de logement et de cantonnement, ainsi que les impôts, contributions de guerre et amendes dont auraient été frappés les particuliers ou les collectivités;

2e catégorie Biens meubles.

2° Les enlèvements de tous objets tels que : récoltes, animaux, arbres et bois, matières premières, marchandises, meubles meublants, titres et valeurs mobilières; les détériorations ou destructions partielles ou totales de récoltes, de marchandises et de tous biens meubles, quels que soient les auteurs de ces enlèvements, détériorations ou destructions; les pertes d'objets mobiliers, soit en France, soit à l'étranger, au cours des évacuations ou rapatriements;

---

(1) La loi du 19 juillet 1921 fait application aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des dispositions de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre (Décrets du 3 décembre 1920 et 5 janvier 1923, et loi du 8 août 1924).

(2) « Après une période troublée, on en revient enfin à une conception plus saine de la solidarité : l'État français, sans avoir à envisager la possibilité de versements à provenir des nations ex-ennemies, doit évaluer et payer justement, équitablement et, peu à peu, se fait jour cette théorie de liquidation forfaitaire qui eût été préférable à celle très séduisante, mais humainement impraticable, de réparation intégrale. » (Rapport de M. F. Brunet, député, au nom de la Commission des Finances, n° 623, session 1928.)

3e catégorie. Biens immobiliers.

3° Les détériorations d'immeubles bâtis ou non bâtis, y compris les bois et forêts; les destructions partielles ou totales d'immeubles bâtis; les enlèvements, détériorations ou destructions partielles ou totales d'outillages, d'accessoires et d'animaux appartenant à une exploitation commerciale, industrielle ou agricole qui seront, pour l'application de la présente loi, considérés comme immeubles par destination, qu'ils appartiennent à l'exploitant ou au propriétaire de l'immeuble, sans qu'il y ait lieu de rechercher quels sont les auteurs du dommage visé au présent paragraphe;

4e catégorie Zone frontière voisinage des places de guerre et points fortifiés.

4° Tous les dommages visés aux paragraphes précédents causés dans la zone de défense des frontières ainsi que dans le voisinage des places de guerre et des points fortifiés, sans qu'il puisse être opposé aux ayants droit aucune exception tirée des lois et décrets concernant les servitudes militaires. Toutefois, pour fixer le montant de l'indemnité, les commissions d'évaluation devront faire état du caractère précaire des constructions élevées dans les zones militaires en contravention aux lois et règlements ou en vertu d'autorisations subordonnées à l'engagement de démolir à première réquisition;

5e catégorie Bateaux armés à la petite pêche.

5° Tous les dommages causés aux bateaux armés à la petite pêche. Un règlement d'administration publique déterminera la procédure à suivre pour la constatation et l'évaluation du dommage (1).

Dommages causés par les armées françaises ou alliées.

Droit d'option.

Sont compris dans les dommages visés aux paragraphes précédents ceux causés par les armées françaises ou alliées, soit en raison des mesures préparatoires de l'attaque, des mesures préventives de la défense, des nécessités de la lutte et de l'évacuation des points menacés, soit en raison des besoins de l'occupation dans les parties du territoire qui ont été comprises dans la zone des armées, en particulier, de la réquisition du logement et du cantonnement (2); le réclamant conservant la faculté d'user par préférence des dispositions des lois du 10 juillet 1791 et du 3 juillet 1877, des décrets du 2 août 1877, du 23 novembre 1886 et du 27 décembre 1914.

Constatation et évaluation par catégorie.

Les dommages sont constatés et évalués et l'indemnité est fixée pour chaque sinistré par catégories, suivant la classification ci-dessus, conformément aux dispositions de la présente loi. Le sinistré a la faculté de produire en même temps ses réclamations pour les diverses catégories de dommages qu'il a subis.

Exercice du droit à réparation.

ART. 3. — Sont admis à l'exercice du droit ci-dessus défini : les particuliers et leurs héritiers, les associations, établissements publics ou d'utilité publique, communes, départements.

Actionnaires étrangers d'une Société.

Les Sociétés dont une partie du capital social était détenu par des nationaux des puissances ennemies, à la date du 1er août 1914, devront rembourser à l'État, par des retenues sur les dividendes distribués aux porteurs ressortissants des puissances ennemies ou par toutes autres retenues à faire supporter par ces porteurs, la part d'indemnités dont le capital par eux détenu aurait bénéficié.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du précédent paragraphe (3).

---

(1) Décret du 17 février 1920 portant règlement d'administration publique pour les dommages causés aux bateaux armés à la petite pêche.

(2) Loi du 22 juillet 1923, concernant les indemnités en cas d'incendie.

(3) Décret du 3 octobre 1921 portant règlement d'administration publique sur l'application de l'article 3-§ 2.

Le droit à la réparation appartiendra aux étrangers en France et aux naturalisés à qui la qualité de Français a été retirée dans les conditions déterminées par les traités à conclure entre la France et la nation à laquelle ressortissent ou ont ressorti ces étrangers ou ces naturalisés. A titre purement conservatoire, les étrangers seront admis à faire constater et évaluer les dommages dont ils auront souffert (1). Étrangers.

Une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles les concessionnaires de voies de communication d'intérêt général seront admis au bénéfice de la présente loi. Voies de communication d'intérêt général

## TITRE II

### DE L'INDEMNITÉ.

ART. 4. — L'indemnité, en matière immobilière, comprend le montant de la perte subie, évalué à la veille de la mobilisation, et celui des frais supplémentaires nécessités par la reconstitution des immeubles endommagés ou détruits. Immeubles Perte subie. Frais supplémentaires.

L'octroi de ces deux éléments de l'indemnité est subordonné à la condition d'effectuer le remploi suivant les modalités prévues aux articles ci-après. Remploi.

Dans le cas où le remploi n'est pas effectué, le sinistré reçoit seulement le montant de la perte subie. Non-remploi.

ART. 5. — Le montant de la perte subie et celui des frais supplémentaires nécessités par la reconstitution des immeubles sont évalués séparément par les commissions instituées par les articles 20 et suivants de la présente loi. Évaluation distincte des deux éléments.

Pour les immeubles bâtis et les immeubles par destination, le montant de la perte subie est évalué en prenant pour base le coût de construction, d'installation ou de réparation à la veille de la mobilisation, sous déduction de la somme correspondant à la dépréciation résultant de la vétusté, et s'il s'agit d'immeubles reconstruits ou réparés postérieurement à la mobilisation, au jour où ils ont été réparés ou reconstruits. . . . . Immeubles bâtis et immeubles par destination. Perte subie 1° En cas de remploi.

. . . . . .

Paragraphe abrogé. Loi du 25 août 1920. Concernait le cas où le remploi n'était pas effectué et fixait l'indemnité sur la base de la valeur vénale. Frais supplémentaires.

Pour les immeubles visés au second paragraphe du présent article, les frais supplémentaires sont égaux à la différence entre le coût de construction, d'installation ou de réparation à la veille de la mobilisation, et celui de la reconstitution d'immeubles identiques au jour de l'évaluation.

Sous condition de remploi, la somme correspondant à la dépréciation résultant de la vétusté est allouée en toute propriété à l'attributaire jusqu'à concurrence d'une somme de dix mille francs (10.000 francs) et, pour le surplus, elle fait l'objet, sur la demande de l'attributaire, d'avances remboursables par lui à l'État en vingt-cinq années, à partir de l'année qui suivra le dernier versement et productives d'un intérêt de 3 %. Dépréciation de vétusté Remploi : somme allouée avances spéciales.

(1) Pour les Alsaciens-Lorrains voir le décret du 5 mai 1923.

Limitation exceptionnelle.

Sous la même condition, la dépréciation pour vétusté ne pourra excéder 20 % du coût de la construction à la veille de la mobilisation, en cas d'immeubles servant exclusivement à l'exploitation rurale.

Privilège de l'État.

Pour le remboursement de ces avances, l'État jouit d'un privilège qui est inscrit au premier rang des privilèges réglementés par l'article 2103 du Code civil.

Conditions du remploi.

Le remploi a lieu en immeubles ayant la même destination que les immeubles détruits ou une destination immobilière, industrielle, commerciale ou agricole, dans la commune du dommage ou dans un rayon de 50 kilomètres, sans sortir de la zone dévastée. Toutefois, dans le cas d'expropriation ou de rachat de terre par l'État, le remploi pourra être effectué, en matière agricole, dans l'étendue des régions dévastées (1).

Hygiène.

Les immeubles bâtis doivent être reconstruits conformément aux dispositions prescrites par les lois et règlements sur l'hygiène publique.

Dans le délai de quinze jours qui suivra la promulgation de la présente loi, un règlement d'administration publique rendu, après avis du Conseil supérieur d'hygiène, déterminera les règles qui devront être appliquées à la reconstitution des immeubles et des agglomérations (2).

Remploi total.

Le remploi est considéré comme totalement effectué si l'attributaire a affecté à la reconstruction d'immeubles ou à la reconstitution d'une exploitation une somme égale au montant de l'indemnité à lui attribuée en toute propriété.

Remploi partiel.

Si le remploi n'est que partiel, l'attributaire ne reçoit qu'une fraction des frais supplémentaires correspondant aux sommes employées.

Immeubles non bâtis.

*a*) Perte subie.

*b*) Frais supplémentaires

Pour les immeubles non bâtis, le montant de la perte subie est évalué en tenant compte de la détérioration du sol, de la détérioration ou de la destruction des clôtures, des arbres de toutes sortes, des vignes, des plants, du taillis et de la futaie. En cas de reprise d'exploitation, l'attributaire a droit, en outre, au montant des dépenses supplémentaires nécessitées par la remise de la terre dans son état d'exploitation ou de productivité antérieur, par le rétablissement des clôtures, l'enlèvement des souches, les plantations nouvelles ou le repeuplement des bois et forêts.

Mise en commun ou apport en société.

Les attributaires ont la faculté de mettre en commun leurs droits à l'indemnité ou de les apporter en société en vue de la reconstruction d'immeubles ou de la reconstitution d'exploitations ou d'établissements agricoles, commerciaux ou industriels dans les conditions et dans les limites prévues aux paragraphes précédents.

Droits d'enregistrement.

En cas de fusion ou de mise en Société, les droits d'enregistrement ne seront perçus que sur la valeur d'avant-guerre.

Services publics.

Pour les concessionnaires de services publics, les départements, les communes, établissements publics ou d'utilité publique, l'indemnité ne peut dépasser le montant des frais de reconstruction de l'immeuble avec l'affectation antérieure.

---

(1) L'article 4 de la loi du 18 juillet 1922, complété par l'article unique de la loi du 24 juillet 1923, a modifié et complété l'alinéa 7 de l'article 5 en ce qui concerne les opérations de remploi.

(2) Décret du 2 juin 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5-§§ 9 et 10, en ce qui concerne les règles d'hygiène applicables à la reconstitution des immeubles et agglomérations.

Pour les concessionnaires de mines l'octroi des indemnités prévues au présent article est subordonné à la condition de la reprise de l'exploitation, à moins que l'impossibilité de la reprendre ne soit dûment établie, auquel cas l'indemnité est seulement du montant de la perte subie. — Mines.

ART. 6. — La reconstitution d'un immeuble bâti ou la reprise d'une exploitation pourra être interdite d'office par le Tribunal des dommages de guerre si elle est reconnue irréalisable ou contraire à l'intérêt économique ou à la santé publique. — Interdiction du remploi.

ART. 7. — Dans les cas où le remploi n'est pas effectué, l'indemnité est cependant calculée en y comprenant le montant de la perte subie et les frais supplémentaires. Le sinistré reçoit le montant de la perte subie. — Non remploi. Perte subie.

Les frais supplémentaires de reconstitution seront dans les conditions déterminées par la loi de finances, attribués à un fonds commun pour être employés au profit des régions sinistrées. — Frais supplémentaires.

ART. 8. — Si le remploi n'est pas effectué, le paiement de la perte subie est réalisé par la remise au sinistré d'un titre représentant le montant de ce qui lui est dû et productif d'intérêts à 5 % l'an (1). — Paiement par titre de l'indemnité immobilière en cas de non remploi.

. . . . . — Titre inaliénable pendant 5 ans.

. . . . . — Remboursement

. . . . . — Remploi et réinvestissement.

ART. 9. — L'attributaire aura un délai de deux ans à partir de la décision portant fixation définitive de l'indemnité pour souscrire à la condition de remploi. . . . . — Délai pour souscrire à la condition de remploi.

. . . . . .

ART. 10. — Si parmi les co-propriétaires d'un bien ceux qui constituent la majorité en valeur et en nombre déclarent vouloir effectuer le remploi, celui-ci est de droit; l'indivision est alors prorogée pour une période maximum de cinq ans . . . . . — Remploi : Cas particuliers. 1° Indivision.

En matière de Société, le remploi sera de droit s'il est décidé dans les conditions de vote prévues aux statuts. — 2° Sociétés.

. . . . . .

Les créanciers privilégiés, privilégiés hypothécaires ou antichrèses, les usufruitiers, les emphytéotes, les titulaires d'un droit réel d'usage ou d'habitation, les bénéficiaires d'une promesse de vente ont leurs droits reportés sur la chose reconstituée, sous réserve du privilège consenti à l'État par le paragraphe 7 de l'article 5 . . . — 3° Titulaires de droits réels.

. . . . . — Non remploi. Subrogation de créanciers.

. . . . . — Créanciers privilégiés.

(alinéa modifié par l'article 3 de la loi du 18 juillet 1922). — Oppositions. cessions et délégations.

---

(1) Voir également un autre mode de paiement en cas de non remploi (Loi du 30 avril 1921, art. 10).

Usufruit. . . . . .

Droit d'usage ou d'habitation. Servitudes foncières. . . . . .

Associations syndicales.

ART. 11. — Lorsque le remploi n'est pas effectué par l'attributaire, les propriétaires intéressés peuvent, pour l'exécution de travaux ayant une utilité collective, former des associations syndicales autorisées, dans les formes et conditions fixées par les lois des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888. Dans le cas où la commune ne figure pas parmi les propriétaires présumés intéressés, le maire a néanmoins entrée à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

Édifices civils ou cultuels.

ART. 12. — S'il s'agit d'édifices civils ou cultuels, l'indemnité consiste dans les sommes nécessaires à la reconstruction d'un édifice présentant le même caractère, ayant la même importance, la même destination, et offrant les mêmes garanties de durée que l'immeuble détruit.

. . . . . .

Commission spéciale. . . . . .

Contestations. . . . . .

Ruines. . . . . .

Acquisition d'un nouveau terrain. . . . . .

Composition de la commission spéciale. . . . . .

Fonctionnement et procédure.

Dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi un règlement d'administration publique (1) déterminera le fonctionnement et la procédure de cette commission qui devra consulter les conseils municipaux et groupements intéressés.

En ce qui concerne les édifices civils ou cultuels visés à l'article 12, la Commission émet également un avis provisoire sur le montant des dommages avant de renvoyer le dossier à la Commission spéciale instituée au ministère des Beaux-Arts par ledit article.

Biens meubles. Évaluation de la perte subie.

ART. 13. — Les dommages causés aux biens meubles, sont réparés dans la mesure de la perte subie évaluée à la date du 30 juin 1914 pour les meubles autres que les produits agricoles et, pour ces derniers, à la date de la maturité de la récolte. Toutefois, pour les meubles achetés ou produits postérieurement au 30 juin 1914, l'évaluation de la perte subie est faite d'après le prix d'achat ou le coût de production si ceux-ci peuvent être établis.

(Paragraphe abrogé) (Loi du 25 avril 1920 et modification loi du 23 juillet 1921.)

L'indemnité accordée pour réparer les dommages causés aux matières premières et aux approvisionnements de l'industrie sera payée suivant le mode prévu par l'article 8 toutes les fois que l'attributaire, s'il a subi des dommages immobiliers, n'aura pas souscrit à la condition du remploi et toutes les fois que le remploi n'aura pas été interdit.

---

(1) Décret du 26 mai 1919 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 12.

Les frais supplémentaires représentant la différence entre la perte subie et la valeur de remplacement calculée en tenant compte, soit du prix de remplacement, si celui-ci a été dûment effectué, soit de la valeur de remplacement au jour de l'évaluation s'il n'est pas encore réalisé — sont en outre accordés, pour les biens meubles, compris dans les catégories suivantes : — Évaluation des frais supplémentaires.

1° Les matières premières et approvisionnements indispensables à une exploitation industrielle dans la mesure de la quantité nécessaire à la remise en marche normale et à la fabrication pendant une période de trois mois, ainsi que les produits en cours de fabrication et les objets servant à l'exercice d'une profession; — Matières premières, approvisionnements, etc...

2° Les animaux, lorsqu'ils ne sont pas considérés comme immeubles par destination, ainsi que les engrais, semences, récoltes et produits divers nécessaires à la remise en culture, à l'ensemencement des terres, et à la nourrit[illegible] des animaux des exploitations agricoles jusqu'à la prochaine récolte; — Animaux, récoltes, etc...

3° L'outillage servant à l'exploitation des fonds de commerce ou à l'exercice de la profession, ainsi que les produits et marchandises nécessaires à assurer la marche du commerce ou de l'industrie pendant une période de trois mois; — Outillage, produits et marchandises.

4° Le mobilier de l'habitation, meubles meublants, literie, linge, effets personnels, les objets d'agrément dont la valeur, pour chacun, ne dépassait pas 3.000 francs lors de la déclaration de guerre (1). — Mobilier, literie, linge, etc...

ART. 14. — Les dommages causés par la perte de titres ou de coupons de rente de l'État français sont réparés par l'attribution de titres ou coupons de même nature, donnés en remplacement, etc... [illegible] (2) — Pertes de titres ou coupons de rente : 1° De l'État français. 2° Tous autres.

. . . . . — Subrogation de l'État.

ART. 15. — Les dommages de guerre immédiats directs et certains, causés aux officiers publics et ministériels sont réparés dans la mesure de la perte subie, égale à la différence entre la valeur de l'office au jour de la mobilisation et sa valeur au jour de l'évaluation. — Offices publics et ministériels. Perte subie. Calcul.

Les demandes devront être déposées avant le 1er août 1921 (3). — Délai.

L'évaluation du préjudice est appréciée souverainement par le Tribunal des dommages de guerre. — Évaluation.

. . . . . — Récupération par l'État.

. . . . . — Évaluation décennale.

. . . . . — Date du recouvrement.

. . . . . — Taux d'intérêt.

. . . . . — Recouvrement spécial.

. . . . . — Suppression d'offices.

---

(1) Articles complémentaires concernant les sociétés sportives, musicales et de gymnastique (Loi du 24 juillet 1923, art. 3; Décret du 23 octobre 1923 et ratification; L. du 29 juillet 1925).

(2) Article II de la loi du 18 juillet 1923 complétant l'article 14 ci-dessus.

(3) Le paragraphe 2 abrogé en fait par les dispositions de l'article 1 de la loi du 25 août 1920 a été ensuite modifié par l'article 1 de la loi du 26 novembre 1920 et la loi du 7 mai 1921.

Indemnité. . . . . .

Imputation. . . . . .

Recouvrement. . . . . .

Commissions d'évaluations décennales. . . . . .

Privilège spécial de l'État. . . . . .

Droits réels en matières mobilières.

ART. 16. — Les prescriptions de l'article 10 concernant la conservation des droits réels s'appliquent, en matière mobilière, soit aux objets de remplacement, soit à l'indemnité en tenant lieu.

Indemnité pour mesures conservatoires.

ART. 17. — Lorsque des mesures conservatoires ont été prises pour éviter des dommages tant mobiliers qu'immobiliers, ou pour empêcher leur aggravation, une indemnité sera accordée en remboursement des dépenses dûment justifiées.

Non-cumul des indemnités.

Exceptions.

ART. 18. — Les indemnités attribuées conformément aux dispositions du présent titre ne peuvent se cumuler avec aucune autre indemnité reçue à l'occasion des mêmes faits, sinon avec les sommes que l'État français aura recouvrées sur l'ennemi en vertu des conventions et des traités, pour les dommages de toute nature qui n'auront pas été réparés ou qui ne l'auront été que partiellement par la présente loi.

Abris provisoires.

Les sommes attribuées pour la construction d'abris provisoires pour les personnes, les animaux ou les meubles ne sont pas déduites du montant de l'indemnité.

Assurances.

Dans le cas où l'attributaire a contracté une assurance le garantissant contre les risques de guerre, l'indemnité sera calculée sous déduction des sommes dues par l'assureur, mais il sera tenu compte des primes payées. En aucun cas, les Compagnies d'assurances ne pourront exercer de recours contre l'État (1).

Acomptes pour constructions provisoires.

Maximum.

ART. 19. — L'attributaire pourra obtenir, en vue d'une construction provisoire et dans les conditions de la présente loi, la délivrance d'acomptes dont le total ne pourra dépasser le tiers du montant de l'indemnité. En ce cas, le surplus de l'indemnité sera, sur la demande de l'intéressé, capitalisé à 5 % par les soins du Trésor jusqu'au rétablissement de la créance initiale et la somme ainsi obtenue versée à l'attributaire sous condition de construction définitive, conformément aux dispositions de la présente loi relative au paiement.

## TITRE III

### DE LA JURIDICTION

Commissions cantonales.

ART. 20. — Les dommages visés par la présente loi sont constatés et évalués par des Commissions cantonales, créées à cet effet, conformément aux dispositions ci-après :

---

(1) Voir également article 9 de la loi de finances du 28 décembre 1923 et l'article 6 de la loi du 30 juin 1924.

Dans chaque département intéressé, des arrêtés préfectoraux fixent le délai dans lequel il sera procédé à la constitution des Commissions cantonales (1). — Constitution nombre, siège, ressort et date d'ouverture des opérations.

. . . . . — Établissement dans un département voisin

. . . . . — 1re Commission spéciale de Paris.

. . . . . — Recours devant le Tribunal des Dommages de la Seine.

. . . . . — Compétence de la Commission du canton où est située la partie principale.

. . . . . — 2e Commission spéciale de Paris. Dommages causés aux bateliers.

. . . . . — Recours devant le Tribunal des Dommages de la Seine.

ART. 21. — Les Commissions cantonales sont composées de cinq membres, etc. . . . . — Composition des Commissions cantonales.

Un président choisi dans le ressort de la Cour d'appel par le premier Président. — Président.

2° Un délégué désigné par les ministres des Finances et Régions libérées; — Délégué commun.

3° Un architecte, entrepreneur ou ingénieur;

4° Un commissaire-priseur, greffier ou ancien greffier, négociant en meubles ou tout autre personne possédant une compétence spéciale pour l'évaluation des meubles meublants et effets mobiliers;

5° Un agriculteur ou un industriel, ou un commerçant ou un ouvrier de métier, appelé à siéger suivant les cas et la nature des dommages à évaluer. . . . . .

. . . . . — Présidents et suppléants.

. . . . . — Président temporaire.

---

(1) Voir dispositions complémentaires de la loi du 25 août 1920, article 9; de la loi du 22 juillet 1923, articles 1, 2, 3, 4, 5 et de la loi du 31 mai 1921, article 18. En outre, la loi du 2 mai 1924 tendant à soumettre certains dommages de guerre, en vue de leur examen ou de leur réduction, à un recours extraordinaire (disposition complétée par les articles 55 et 56 de la loi du 31 décembre 1924, modifiée ensuite par l'article 72 de la loi du 10 mars 1925 et l'article 1 et 2 de la loi du 7 janvier 1926).

Voir également le décret du 5 mai 1924 relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités départementaux de préconciliation institués par la loi du 2 mai 1921; le décret du 27 août 1925 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité central de préconciliation et le décret du 29 août 1925 rendant applicables, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les lois des 2 mai 1924, 5 mai 1924 et 27 février 1925, et la loi du 18 mars 1928.

Voir également le décret du 10 janvier 1924 et la loi du 27 juin 1925 relatifs à l'application dans ces départements des disposit ons des articles 3, 4, 5 de la loi du 22 juillet 1923.

Enfin, la loi de finances du 28 février 1925 relative à la constitution, au fonctionnement et à la dissolution des commissions d'arrondissement prévues par l'art cle 2 de la loi du 22 juillet 1923, la loi du 27 décembre 1927 et la loi du 23 mars 1928, modifiant la loi du 2 mai 1924.

Membres. . . . . .

Greffier. . . . . .

Quorum. . . . . .

Correspondance, avis, communications. . . . . .

Franchises postales. . . . . (1)

Composition spéciale :

1° Dommages aux mines, forêts, étangs, etc...

ART. 22. — Lorsqu'il s'agit de dommages causés aux exploitations de mines, minières ou carrières, aux bois et forêts ou aux étangs, la Commission est ainsi composée : un président désigné comme il est dit à l'article précédent, un délégué du ministre des Finances, deux membres choisis par voie de tirage au sort parmi les exploitants de mines, de bois ou d'étangs, et un agent des Travaux publics ou des Eaux et Forêts, désignés par les ministres intéressés, et un délégué mineur, suivant la nature des dommages à évaluer.

2° Dommages aux bateliers, etc...

Lorsqu'il s'agit de dommages causés aux bateliers, entreprises de transports par voies navigables et remorquage, la Commission est ainsi composée : un président désigné par le premier président de la Cour de Paris comme il est dit à l'article précédent, un délégué du ministre des Finances, un délégué du ministre des Travaux publics, un constructeur de bateaux ou un batelier. Ces deux derniers membres sont désignés par le Comité consultatif de navigation intérieure qui désignera, en même temps, dans chaque catégorie, un ou plusieurs suppléants.

Comité technique départemental (séries de prix).

ART. 23. — Dans chaque département, un Comité technique est institué pour établir ou faire établir en matière d'immeubles par des personnes ou des associations compétentes des séries de prix destinées à faciliter, d'une part, le calcul de la perte subie, et, d'autre part, la détermination des frais supplémentaires de reconstitution et la valeur de remplacement.

Réunion. . . . . .

Composition. . . . . .

Dépôt des demandes.

*a*) Au greffe de la Commission.

ART. 24. — Les intéressés sont admis, dès la publication de l'arrêté préfectoral prononçant l'ouverture des opérations des commissions à déposer leur demande avec pièces à l'appui entre les mains du greffier de la Commission cantonale compétente qui délivrera du tout un récépissé (2) (3).

Indication des créanciers. . . . . .

Avis aux créanciers. . . . . .

Biens communaux. Dépôt de la demande. . . . . .

Femmes mariées, incapables, absents, etc. Règle générale.

ART. 25. — Dans les causes qui intéressent les femmes mariées, les incapables, les absents, et généralement dans tous les cas où il est pourvu à l'administration du patrimoine par un curateur ou admi-

---

(1) Modifications et dispositions complémentaires résultant des articles 1, 2 et 3 de la loi du 23 octobre 1919, du décret du 9 mai 1920 et de la loi du 31 mai 1921 (art 6 à 11 inclus).

(2) Délai du dépôt : 1er août 1921.

(3) Modification article 2 de la loi du 25 août 1920 et loi du 7 mai 1921.

nistrateur légal ou judiciaire, ainsi que dans les successions bénéficiaires, l'exercice des droits et actions résultant de la présente loi s'effectuera suivant les règles du droit commun, sous les réserves ci-après, etc...

. . . . . .

. . . . . Exceptions : 1° Tuteurs et curateurs.

(1). . . . . 2° Habilitation de la femme.

. . . . . 2° Dispense d'autorisation de justice.

. . . . . Obligation de soumettre la décision au Tribunal des Dommages.

Art. 26 (2). — Lorsque le sinistré justifie qu'il y a impossibilité matérielle de procéder à la constatation et à l'évaluation d'une partie des dommages causés à ses biens, la Commission procède à des constatations et à des évaluations partielles, etc... Constatations et évaluations partielles.

. . . . . Édifices civils ou cultuels.

Art. 27 (3). — Le Greffier convoque les parties. Il informe de cette convocation les créanciers hypothécaires, antichrésistes, privilégiés, les bénéficiaires des droits d'usage, d'habitation et de servitude foncière, etc... Procédure devant les Commissions. Convocation des parties et avis aux créanciers.

. . . . . Dossiers. Audition des parties, des intéressés, etc... Expertises et mesures d'instruction.

. . . . . Transports sur les lieux.

. . . . . Assistance ou représentation des parties.

Art. 28. — La Commission s'efforce de concilier les parties, constate, s'il y a lieu, leurs accords et décide s'ils doivent être homologués. Dans ce cas, la conciliation est acquise; il en est établi un procès-verbal motivé et l'évaluation est définitive. Décisions des Commissions. En cas de conciliation.

(4) Toutefois les décisions des Commissions cantonales statuant sur des dommages supérieurs à 500.000 francs, frais supplémentaires non compris, ne sont définitives que si, dans le délai d'un mois, elles n'ont pas été déférées, soit par le sinistré, soit par le préfet, au tribunal des dommages de guerre. Cas spécial.

---

(1) Voir modifications du paragraphe 2 par l'article 1 de la loi du 24 juillet 1923 et les dispositions complémentaires de la loi du 12 avril 1922.

(2) Texte nouveau (Loi du 25 août 1920, art. 3).

(3) Modifications : article 4 de la loi du 23 octobre 1919; article 4 et 6 de la loi du 25 août 1920; articles 12 et 13 de la loi du 31 mai 1921; article 3 de la loi du 12 juillet 1921; décret du 30 mai 1924.

(4) Articles modifiés et complétés par les lois des 31 mai 1921 (art. 22) et 22 juillet 1[illegible] (art. 20).

En cas de non-conciliation. . . . . .

Avis des décisions aux parties. . . . . .

Délai pour porter les contestations devant le Tribunal. . . . . .

Déclaration saisissant le Tribunal. . . . . .

Transmission du dossier au greffe du Tribunal . . . . . .

Tribunaux des dommages de guerre. Institution.

ART. 29 (1). — Il est créé à titre temporaire dans chacun des départements où ont été constituées des Commissions d'évaluation un ou plusieurs tribunaux des dommages de guerre. Le siège et le ressort de ces juridictions sont fixés par décret.

Possibilité de fusion. . . . . .

Division en chambres. . . . . .

Composition de chaque Chambre. . . . . .

Greffier. Désignation. . . . . .

Attributions. Décisions et évaluations distinctes des dommages.

ART. 30. — Le Tribunal prononce sur la réalité et l'importance des dommages, par autant de décisions distinctes qu'il y a de catégories, conformément à l'article 2 de la présente loi, avec une évaluation distincte pour chacun des éléments qui les constituent.

Fixation définitive des indemnités.

Il statue sur toutes les questions s'y rattachant et fixe définitivement le montant des indemnités.

Annulation des opérations irrégulières.

Si les règles instituées par la présente loi et par les décrets et arrêtés rendus pour son exécution n'ont pas été observées, il annule les opérations irrégulières, soit d'office, soit sur la demande des intéressés (2).

. . . . . .

Procédure. . . . . .

Jugement en audience publique. . . . . .

Allocations aux membres et greffiers des Commissions et Tribunaux.

ART. 31. — Il est alloué aux membres des Commissions cantonales et du Tribunal des dommages de guerre, ainsi qu'à leurs greffiers, des indemnités qui seront fixées par arrêté pris d'accord entre le ministre de la Justice, le ministre des Finances et le ministre des Régions libérées (3).

Moyens de preuve. Présomptions.

ART. 32. — Tout moyen de preuve, même par simples présomptions, est admis pour établir la réalité et l'importance des dommages, quels qu'ils soient, visés par la présente loi (4).

---

(1) Modifications : loi du 31 mai 1921, article 12 et loi du 25 juillet 1927.
(2) Article modifié par l'article 30 de la loi du 31 mai 1921 et la loi du 25 juillet 1927.
(3) Dispositions complémentaires (L. du 31 mai 1921, art. 10).
(4) Voir loi du 22 juillet 1923.

Les parents et les domestiques peuvent être entendus comme témoins. — Témoignages.

La Commission cantonale et le Tribunal des dommages de guerre peuvent ordonner la délivrance des extraits, expéditions, copies d'actes publics ou privés, de registres ou de livres de commerce, et, en général, de toutes pièces propres à établir la réalité et à permettre l'évaluation du dommage. — Extraits ou copies d'actes

Ils fixent les délais dans lesquels les enquêtes, expertises et autres mesures d'instruction doivent être terminées. Les experts qui ne se conformeront pas au délai qui leur est imparti peuvent être révoqués. — Enquêtes, expertises, délais.

ART. 33. — S'il y a litige sur le fond du droit ou sur la qualité de l'attributaire, et toutes les fois qu'il s'élève des difficultés étrangères à la fixation du montant de l'indemnité, l'indemnité est réglée indépendamment des litiges et difficultés sur lesquels les parties sont renvoyées à se pourvoir devant qui de droit. — Litige sur le fond du droit ou la qualité de l'attributaire.

ART. 34. — Les délais sont comptés et augmentés conformément aux dispositions de l'article 1033 du Code de procédure civile. — Calcul des délais.

ART. 35 (1). — . . . . . — Dispense des formalités du timbre et de l'enregistrement.

. . . . . — Limitation à cette règle.

ART. 36 (2). — Les décisions des tribunaux des dommages de guerre peuvent être frappées d'appel devant la Commission supérieure des dommages de guerre. — Appel devant la Commisison supérieure.

. . . . . — Délai d'appel: un mois.

. . . . . — Dépôt au greffe.

(2). . . . . — Composition de la Commission supérieure, etc...

ART. 37 (nouveau), § 2 (3). — Si les Commissions et le Tribunal institués par la présente loi sont dissous au moment où l'action est introduite, elle est portée devant le Conseil de préfecture, sauf appel devant la Commission supérieure des dommages de guerre dans le délai visé à l'article 36. — Conseils de préfecture, ou appels devant la Commission supérieure.

. . . . . .

. . . . . — Compétence.

. . . . . — Procédure.

. . . . . — Compétence spéciale des Tribunaux des dommages de guerre et Conseils de préfecture.

---

(1) Voir également l'article 157 de la loi du 31 juillet 1920, l'article 52 de la loi du 29 août 1921, et l'article 5 de la loi du 27 juillet 1921.

(2) Modifications et article complémentaire concernant l'institution d'une commission supérieure (Loi du 25 août 1920, et art. 11, 15, 16, 17, 18, 19 de la loi du 31 mai 1921).

(3) Loi du 31 mai 1921 (art. 2).

Incompatibilités.

ART. 38. — Les fonctions de membre d'un Tribunal des dommages de guerre sont incompatibles avec celles de membre d'une Commission cantonale, avec la qualité d'attributaire dans le ressort du tribunal et l'exercice d'un mandat électif.

Secret professionnel.

ART. 39. — Est tenue au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du Code pénal, et passible des peines prévues audit article, toute personne appelée, à l'occasion de ses fonctions ou attributions, à intervenir dans la procédure instituée par la présente loi.

Organisation et fonctionnement des greffes.

ART. 40 (1). — . . . . . .

Délivrance des extraits de décisions.

ART. 41 (2). — . . . . . .

. . . . . .

Délivrance de certificats de non-appel et non-pourvoi.

. . . . . .

Concessionnaires de services publics.

ART. 42. — Au cours de la procédure d'évaluation de l'indemnité en réparation des dommages subis par les concessionnaires de services publics de l'État, des départements et des communes, il pourra être apporté, sur l'initiative de l'autorité concédante ou des concessionnaires, des modifications à la convention et aux cahiers des charges, etc...

Modification à la convention et aux cahiers des charges.

. . . . . .

Droit de rachat.

. . . . . .

Conditions du rachat.

. . . . . .

Subrogation de l'autorité concédante.

. . . . . .

Décisions définitives.

ART. 43 (3). — Lorsqu'une décision définitive est intervenue d'une ou plusieurs des catégories de dommages énoncées à l'article 2 pour les dommages visés à l'article 15 chacun des extraits délivrés à l'attributaire conformément à l'article 41 est, sur sa demande, échangé, dans le délai de deux mois, et par les soins du ministère des Finances, contre un titre constatant le montant de la somme attribuée pour la réparation de la perte subie. . . . . .

etc. . . . . .

Titre complémentaire (immeubles)

L'attributaire qui effectue le remploi dans les conditions et suivant les modalités prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi ou qui, ultérieurement use de la faculté qui lui est réservée par l'article 9, reçoit, dans les mêmes conditions, un titre complémentaire indiquant le montant des frais supplémentaires qui lui sont attribués.

---

(1) Voir décret du 18 avril 1919.

(2) Voir dispositions complémentaires (Loi du 31 mai 1921, art. 7).

(3) Voir dispositions complémentaires (art. 23 de la loi du 31 mai 1921) : modifications par l'article 1 de la loi du 18 juillet 1922; l'article 14 de la loi du 31 mars 1922 complétant l'article 23 de la loi du 31 mai 1921. En outre, loi du 28 juillet 1924 faisant l'application de ces dispositions aux départements recouvrés.

Titre complémentaire (meubles).

Un titre complémentaire analogue est délivré pour l'excédent de la valeur de remplacement sur le montant de la perte subie, en ce qui concerne les biens meubles, visés aux nos 1 à 4 du paragraphe 4 de l'article 13. Pour les meubles visés aux trois premiers numéros dudit paragraphe, la remise du titre complémentaire est subordonnée à la reprise de l'exploitation.

Titre complémentaire spécial (dépréciation de vétusté).

Donnent lieu à délivrance d'un titre spécial constatant le droit de l'attributaire à l'avance prévue par le paragraphe 5 de l'article 5 de la présente loi, les sommes correspondant à la dépréciation résultant de la vétusté qui sont indiquées par l'extrait de la décision définitive.

Titre spécial (réparation des prélèvements en espèces, amendes, etc...). Intérêts.

Dans le délai de deux mois, il est remis un titre spécial en échange de l'extrait de la décision définitive concernant la réparation en capital et intérêt à 5 % l'an, à dater du jour où s'est produit le dommage, des prélèvements en espèces, amendes et contributions de guerre imposés par les autorités ou les troupes ennemies. Les sommes dues de ce chef, sont, sur la présentation de ce titre, versées en espèces à l'attributaire.

Paiement. En cas de remploi ou de reconstitution. Perte subie.

Art. 44. — Si l'attributaire procède au remploi en ce qui concerne soit les immeubles dans les conditions prévues aux articles 4 et 5, soit les biens meubles, ou s'il prend devant la Commission cantonale ou le Tribunal des dommages de guerre, l'engagement de procéder à ce remploi ou à cette reconstitution, il a droit, sans justification, dans le délai de deux mois, à dater de la remise du titre, à un premier acompte de 25 % (1).

. . . . . Frais supplémentaires

. . . . . Somme correspondant à la dépréciation de vétusté.

. . . . . Avances aux sinistrés.

En cas de réinvestissement. Paiement (acomptes successifs).

Art. 45. — Dans le cas où l'attributaire n'a droit qu'au montant de la perte subie, s'il déclare dans le délai de deux ans, devant la Commission cantonale ou devant le Tribunal des dommages de guerre, vouloir destiner l'indemnité à un usage immobilier, agricole, industriel, commercial, ou à l'exercice d'une profession sur un point quelconque du territoire, l'indemnité représentative de la perte subie lui est également versée par acomptes successifs, au fur et à mesure de la justification des travaux exécutés ou des achats effectués.

En cas de non-réinvestissement (Biens meubles). Paiement en dix termes annuels égaux.

Sauf les cas prévus par l'article 8, si l'attributaire ne destine pas l'indemnité à un usage immobilier agricole, industriel, commercial, ou à l'exercice d'une profession, le paiement est fait en dix termes annuels égaux, le premier terme étant payable trois mois après la remise du titre de créance, et les termes suivants de douze en douze mois (2).

---

(1) Voir également le mode spécial de paiement pour le quatrième alinéa de l'article 13 de la loi du 23 juillet 1921, l'additif résultant de l'article 26 de la loi du 31 mai 1921, l'article 6 de la loi du 28 février 1923; les articles 8 et 12 de la loi de finances du 18 juillet 1923. Les dispositions complémentaires des articles 7 et 13 de la loi de finances du 28 décembre 1923, et enfin le décret du 14 octobre 1925; les lois de finances du 31 décembre 1924, art. 19; du 28 février 1925, art. 13; du 13 juillet 1925, art. 211; du 27 février 1926; du 29 avril 1926 et du 18 mars 1928.

(2) Dispositions complémentaires : article 10 de la loi du 30 avril 1921 et article 6 de la loi du 18 juillet 1923.

Libération en nature.

ART. 46. — L'État peut se libérer par l'un des moyens suivants, si les attributaires y consentent :

1° Immeubles par nature.

En ce qui concerne les immeubles par nature, par la dation d'un autre immeuble de même nature et de même valeur situé dans le canton du dommage ou les cantons limitrophes;

2° Immeubles par destination ou meubles d'utilité industrielle, agricole, etc...

En ce qui concerne les immeubles par destination et les meubles ayant une utilité industrielle, commerciale, agricole, professionnelle ou domestique, par une fourniture similaire de même valeur;

3° Autres meubles.

En ce qui concerne les autres meubles, par la remise d'objets mobiliers de même nature et de même valeur.

Exécution des travaux ou fourniture des matériaux par l'État.

L'État peut également se libérer, pour totalité ou partie, en faisant exécuter, à ses frais, les travaux de restauration des immeubles ou meubles endommagés ou en fournissant les matériaux pour cette restauration.

Acquisition par l'État des immeubles endommagés ou détruits.

Fixation du prix.

Paiement.

Il a également la faculté de se rendre acquéreur, pour tout ou partie, des immeubles endommagés ou détruits (1). A défaut d'accord amiable, le prix est déterminé suivant les règles prescrites au titre précédent pour l'évaluation de l'indemnité, en tenant compte de la valeur du sol, et en y comprenant tous les éléments prévus en cas de remploi, si le vendeur prend l'engagement de l'effectuer dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente loi. Le paiement aura lieu, suivant les cas, comme il est dit aux articles 44 et 45.

Obligation pour l'État de se rendre acquéreur.

L'État devra se rendre acquéreur des immeubles, après tentative de conciliation, si la remise en état du sol dépasse la valeur du terrain, déprécié dans son utilisation, en tenant compte, s'il y a lieu, de la dépréciation qui pourrait résulter, pour le surplus, de l'immeuble en cas d'acquisition partielle.

Libération anticipée.

. . . . . .

Attributaire débiteur de l'État.

. . . . . .

Perte subie intérêts. Règle générale. Exceptions :

1° Maisons de plaisance.

ART. 47. — Les sommes dues par l'État pour la réparation de la perte subie, à l'exception de celles dues pour les dommages causés aux maisons de plaisance et aux meubles visés au paragraphe 2 de l'article 13, produisent, à partir du 11 novembre 1918, un intérêt de 5 % l'an qui *sera payé désormais annuellement* (2).

2° Point de départ spécial.

Toutefois, pour les dommages causés aux marchandises, récoltes, produits, approvisionnements, et à celles des matières premières qui ne bénéficient pas des dispositions du paragraphe 4, nos 1, 2 et 3 de l'article 13, les intérêts courent six mois après la date du dommage.

Dommages causés pendant l'occupation.

Pour les dommages causés à ces marchandises, récoltes, produits, et approvisionnements et à ces matières premières pendant l'occupation ennemie, on prendra la date de l'invasion (3).

---

(1) Voir loi du 27 juillet 1921 facilitant l'acquisition par les communes et les dispositions complémentaires des lois des 30 avril 1922, 24 avril 1923, et les décrets des 5 juillet, 4 octobre 1922 et 6 novembre 1923.

En outre, le paragraphe additionnel des articles 6 et 9 de la loi de finances du 18 juillet 1923, complété et modifié par l'article 54 de la loi de finances du 31 décembre 1924 et l'article 18 de la loi du 28 février 1925.

(2) Addition de la loi du 30 avril 1921, art. 11.

(3) Voir également le paragraphe additionnel de l'article 11 de la loi de finances du 18 juillet 1923.

ART. 48. — Le paiement des indemnités, des intérêts et des avances sera effectué directement par l'État ou sous sa garantie. Au cas où l'État ferait appel au concours d'établissements financiers, les conventions passées seront soumises à la ratification des Chambres (1).

## TITRE V

### DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 49. — En cas de remploi et de réinvestissement, le droit à indemnité peut être cédé ou délégué, dans les conditions prévues par les articles 1869 et suivants du Code civil avec l'autorisation motivée du tribunal civil donnée en Chambre du Conseil après avis du ministère public (2).

Remploi ou réinvestissement. Cession ou délégation du droit à l'indemnité.

. . . . . Insertion obligatoire au *Journal officiel*.

. . . . . Procédure.

. . . . . Signification de la décision dans la huitaine. Appel.

. . . . . Dispense de timbre et enregistrement

. . . . . Demandes en instance.

. . . . . Cession à une Société de crédit immobilier, coopérative. Société d'habitation à bon marché, œuvres de bienfaisance.

. . . . . Prêts par ces Sociétés à des conditions spéciales.

ART. 50. — L'attributaire qui a, antérieurement à la promulgation de la présente loi, vendu le sol sur lequel l'immeuble était construit peut, s'il souscrit à la condition de remploi, demander au Tribunal civil statuant en Chambre du Conseil la résiliation de la vente, à charge pour lui de rembourser à son acquéreur le prix payé, et les loyaux coûts du contrat.

Résiliation possible de la vente du sol.

---

(1) Voir pour l'institution et la création du Crédit national pour la réparation des dommages causés par la guerre, les lois des 9 octobre 1919, 28 février 1925, et les décrets des 29 décembre 1922 et 11 novembre 1925.

(2) Article modifié et complété :

1° Par les lois des 30 avril 1921, 18 juillet 1922, art. 2; l'arrêté du 5 août 1922; la loi du 30 juin 1923, art. 22;

2° Par la loi du 15 août 1920 fixant le régime légal des sociétés coopératives de reconstitution dont l'article 17 a été complété par l'article 213 de la loi de finances du 13 juillet 1925.

3° En outre les lois et décrets des 9 octobre 1920, 12 juillet 1921, 29 août 1921, art. 11 de la loi du 31 mars 1922; le décret du 17 mai 1922; les lois des 28 février 1924, 2 mai 1924; la loi de finances du 13 juillet 1925, art 212 et 213; le décret du 14 octobre 1925; la loi de finances du 19 décembre 1926 et la loi du 23 mars 1928.

Réduction des honoraires.

ART. 51. — Le tribunal des dommages de guerre a compétence pour réduire souverainement et en dernier ressort, même d'office, nonobstant toute convention contraire, les sommes réclamées à l'attributaire par les mandataires et hommes de l'art auxquels il aurait eu recours pour la défense de ses intérêts ainsi que par les experts, etc...

Délai pour demande de réduction. . . . . .

Répétition possible. . . . . .

Cas de déchéance du droit à l'indemnité. . . . . .

1° Condamnations pour certains crimes ou délits militaires. . . . . .

2° Insoumission ou désertion pendant la guerre. . . . . .

Autres cas de déchéance : 1° Usage de l'indemnité contraire aux conditions du remploi. . . . . .

2° Cession ou compromission. contraire à l'article 1321 du Code civil. . . . . .

3° Non-déclaration d'indemnité reçue ou fausse déclaration. . . . . .

Caractère de la fausse déclaration (1). . . . . .

Sanctions Emprisonnement. Amende. . . . . .

Déchéance. . . . . .

Insertion dans deux journaux. . . . . .

Répétition. . . . . .

Tribunaux compétents pour prononcer cette déchéance. . . . . .

Avis de la remise en marche des établissements. . . . . .

(1) Dispositions complémentaires : loi du 25 août 1920, art. 7, et loi du 18 mars 1924.

. . . . . Reprise du travail.

. . . . . (1) . . . . . Droit de priorité pour l'obtention et le transport des matériaux et l'obtention de la main-d'œuvre.

ART. 57 (2). — . . . . . Revision des décisions des commissions antérieures.

. . . . . Contestations.

ART. 58. — Si des Sociétés se constituent en vue de relever les établissements ou les immeubles détruits, elles recevront, au cas de non-remploi par l'allocataire, même à défaut de cession consentie par lui, le montant des frais supplémentaires aux lieu et place du fonds commun institué au paragraphe 2 de l'article 7 de la présente loi. Attributions des frais supplémentaires à des Sociétés de reconstruction.

ART. 59. — Les frais de réfection du cadastre, de délimitation, et, s'il y a lieu, de remboursement nécessités par les faits de la guerre sont à la charge de l'État (3). Frais de réfection du cadastre à la charge de l'État.

ART. 60. — Les frais de déblaiement (4) de tous les immeubles, de recherche et d'enlèvement des projectiles non éclatés sont également à la charge de l'État, qui pourra y procéder d'office, d'accord avec la municipalité, sans autorisation des propriétaires. L'État devient propriétaire des matériaux. Frais de déblaiement et d'enlèvement des projectiles à la charge de l'État.

L'État sera responsable des accidents que pourrait produire l'explosion de projectiles non éclatés (5). Responsabilité en cas d'accident.

ART. 61. — Les frais d'établissement des plans d'alignement et de nivellement des voies publiques de toutes catégories qui devront être dressés en vue de la reconstitution des immeubles détruits dans les communes ou les parties de communes atteintes par les faits de la guerre sont à la charge de l'État (6). Frais d'établissement des plans d'alignement et de nivellement à la charge de l'État.

. . . . . Voies dont le sol appartient aux communes ou aux départements (subventions).

ART. 62 (7). — . . . . . Hygiène publique : dépenses supportées par l'État.

. . . . . Prise en charge par l'État des emprunts de guerre communaux.

---

(1) Voir décret du 15 octobre 1919

(2) Disposition complémentaire : loi du 7 mai 1921, art. 1.

(3) Dispense de timbre et d'enregistrement : loi du 29 avril 1921, art. 52, et paragraphe additionnel; lois du 12 avril 1922 et du 14 juillet 1922.

(4) Voir décret du 9 décembre 1921.

(5) Voir dispositions complémentaires : article 10, loi de finances 18 juillet 1923.

(6) Décret du 22 juin 1920 et modifications complémentaires : lois des 31 mai 1921, 4 avril 1921, 27 juillet 1921; décret du 31 décembre 1921 et loi de finances du 30 juin 1924.

(7) Voir décret du 2 juin 1919 etl oi du 30 mars 1928.

Loi spéciale. Baux et loyers.

ART. 64. — (1) . . . . . .

Loi spéciale. Fonds de commerce.

ART. 65. — . . . . . .

Loi spéciale :

ART. 66. — Une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles s'exercera le droit à la réparation :

1° Dommages aux personnes.

1° Des dommages résultant des faits de la guerre causés aux personnes (2);

2° Dommages accidentels.

2° Des dommages dont quiconque aurait eu à souffrir sur sa personne ou sur ses biens, par suite d'accidents qui se seront produits :

(*a*) Dans les arsenaux. . . . . .

(*b*) Dans les usines. . . . . .

Syndicat de location des locaux meublés. . . . . .

Conditions que devront remplir ces logements. . . . . .

Listes et prix . . . . . .

Application de la loi aux colonies et protectorats (3). . . . . .

Modification à l'article 4 de la loi du 5 juill. 1917. . . . . .

Abrogation des textes antérieurs . . . . . .

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 17 avril 1919.

R. POINCARÉ.

---

(1) Loi du 25 octobre 1919.
(2) Lois du 24 juin 1919, et modifications par les lois du 3 mai 1921, du 28 juillet 1921, du 26 juillet 1923.
(3) Voir décret du 10 mars 1920.

## CHAPITRE V

# LES COMMISSIONS CANTONALES DES DOMMAGES DE GUERRE

### § 1. — Constitution, organisation et administration des commissions cantonales.

Aussitôt après la promulgation de la loi du 17 avril 1919, le régime provisoire en vigueur pour la constatation et l'évaluation des dommages causés par les faits de guerre, régime qui avait sa base dans les dispositions du règlement d'administration publique du 20 juillet 1915, avait fait place au régime définitif institué par la loi.

Ce régime définitif comportait essentiellement l'institution de « Commissions » et au, degré supérieur, de « Tribunaux de dommages » qui, sous des modalités et avec des caractères différents : les premières à titre d'organes administratifs, ayant principalement pour but d'aboutir à des solutions de conciliation, les seconds à titre de véritables juridictions, prendraient des décisions attributives d'indemnités, dont le paiement serait ensuite effectué suivant les modalités fixées par le législateur.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette organisation nouvelle et de commencer, dans le plus bref délai possible, les opérations de constatation de dommages et de fixation des indemnités, opérations dont le prompt règlement, non seulement devait satisfaire les désirs individuels des sinistrés, mais aussi permettre la reconstitution économique des régions dévastées, le ministre des Régions libérées adressait le 23 avril 1919 à MM. les préfets une circulaire (1) dont voici les principales dispositions :

#### Institution des commissions cantonales et des tribunaux de dommages de guerre : nombre, ressort, siège.

II. — *Arrêté préfectoral instituant les commissions.*

Arrêté préfectoral, nombre, siège et ressort desCommissions.

C'est un arrêté préfectoral qui doit déterminer, pour chacun des cantons ayant subi des dommages de guerre, le nombre des commissions ainsi que le siège et le ressort de chacune d'elles (art. 20 de la loi).

. . . . . .

(1) *Journal officiel* du 25 avril 1919, p. 4291.

Vous aurez à prendre, dans le moindre délai, après réception des présentes instructions, un arrêté conforme au modèle dont il s'agit.

Désignation des membres. Installation matérielle.

L'émission des arrêtés instituant des Commissions devra être suivie de la désignation de leurs membres et de leurs greffiers, ainsi que leurs installations matérielles, qui peuvent demander un temps variable pour les diverses commissions.

Constitution effective. Ouverture des opérations.

Vous aurez à fixer également, par arrêtés, le délai dans lequel il sera procédé à leur constitution effective, et la date à laquelle devront commencer les opérations.

. . . . . .

### III. — *Nombre et ressort des commissions.*

Le nombre et le ressort des commissions dans chaque canton doivent être fixés, en tenant compte, à la fois du nombre des habitants, de l'importance des dommages subis, des facilités de communication et des possibilités de trouver le personnel nécessaire pour composer ces organismes.

. . . . . .

### IV. — *Siège des commissions.*

Fixation exceptionnelle.

Le siège d'une commission peut être fixé, pour des raisons de commodité pratique, en dehors de son ressort, en dehors du canton, et, même, si les circonstances l'exigent — et par arrêté ministériel pris par mes soins — en dehors du département.

Il va de soi que le choix, pour une commission, d'un siège extérieur à son ressort, ne saurait être envisagé que s'il y avait de trop grandes difficultés à trouver dans le ressort même des possibilités d'installation convenable, et qu'il dut en résulter de trop grandes difficultés de fonctionnement pour la commission ou d'accès pour les intéressés.

La règle doit être de placer le siège de la Commission dans sa sphère d'action et au milieu de ses ressortissants.

### V. — *Nombre, siège et ressort des tribunaux de dommages de guerre.*

La question du nombre, du siège et du ressort, ne se pose pas dans les mêmes termes pour les tribunaux des dommages de guerre.

Article 20 et suivants. Un tribunal par chef-lieu d'arrondissement.

La loi elle-même dispose qu'il sera créé un de ces tribunaux au chef-lieu de chacun des arrondissements dans lesquels ont été constituées des commissions cantonales (art. 29 de la loi).

Le siège social de ce tribunal est donc le chef-lieu d'arrondissement, et son ressort l'arrondissement lui-même.

Installation provisoire dans un arrondissement voisin par décret.

La loi prévoit cependant que si, par suite des circonstances, un tribunal ne peut pas être établi à son siège, il sera provisoirement installé dans un arrondissement voisin.

. . . . . .

VI. — *Fixation de la date à laquelle devront commencer les opérations des commissions cantonales et des tribunaux de dommages.*

1° Commissions cantonales, arrêté préfectoral.

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, l'arrêté préfectoral, fixant la date d'ouverture des opérations des commissions cantonales, ne doit être pris qu'au moment où la composition de chaque commission est définitivement fixée, où les locaux nécessaires sont aménagés et le greffe en état de fonctionner.

Si plusieurs commissions de votre département peuvent commencer leurs opérations à la même date, ou à des dates très rapprochées, le même arrêté peut déterminer le point de départ de leurs travaux respectifs.

. . . . . .

2° Tribunaux de dommages de guerre. Ouverture de plein droit.

Pour ce qui concerne les tribunaux de dommages, c'est de plein droit, et sans intervention de votre part qu'ils doivent commencer leurs opérations, dès qu'ils sont constitués.

Ces tribunaux, et en particulier leurs greffes, doivent se trouver en état de remplir leur mission dès que les commissions cantonales auront rendu leurs premières décisions.

## II

## DÉSIGNATION DU PERSONNEL DES COMMISSIONS CANTONALES ET DES TRIBUNAUX DES DOMMAGES

VII. — *Personnel des commissions cantonales.*

Commissions cantonales.

La composition des commissions cantonales est déterminée par la loi (art. 21) et peut subir des modifications suivant la nature des dommages que les commissions sont appelées à constater et à évaluer.

Cinq membres.

Les commissions comprennent, en principe, cinq membres :

Président.

1° Un président, choisi dans le ressort de la Cour d'appel par le premier président, et à défaut, en dehors du ressort, par le ministre de la Justice, parmi les juges des tribunaux civils et les juges de paix ou les anciens magistrats des tribunaux civils ou de commerce, ayant dix années de fonctions, les avocats régulièrement inscrits depuis dix ans au moins, les anciens avoués et les anciens notaires ayant exercé pendant le même temps, ou ayant exercé successivement pendant dix ans leur profession d'avocat ou d'officier ministériel, et des fonctions dans la magistrature;

Délégué ministériel.

2° Un délégué désigné par les ministres des Finances et des Régions libérées;

Architecte, entrepreneur ou ingénieur.

3° Un architecte, entrepreneur, ou ingénieur;

Articles 20 et suivants. Commissaire priseur. Greffier, personne à compétence spéciale.

4° Un commissaire priseur, greffier ou ancien greffier, négociant en meubles, ou toute personne possédant une compétence spéciale pour l'évaluation des meubles meublants et effets mobiliers;

Agriculteur, industriel, commerçant, ouvrier de métier.

5° Un agriculteur ou un industriel ou un commerçant, ou un ouvrier de métier, appelés à siéger à tour de rôle, suivant les cas et la nature des dommages à évaluer.

Désignation par le Tribunal civil. Suppléants.

Les membres de la Commission, autres que le Président et le délégué des ministres des Finances et des Régions libérées, sont désignés par le Tribunal civil siégeant en Chambre du Conseil, qui désignera, en même temps, dans chaque catégorie, un ou plusieurs suppléants (art. 21 de la loi).

Composition spéciale des Commissions mines, bois et forêts, étangs.

Lorsqu'il s'agit de dommages causés aux exploitations de mines, minières ou carrières, aux bois et forêts, ou aux étangs (art. 22 de la loi) la commission est ainsi composée : un président désigné comme il est dit à l'article précédent, un délégué du ministre des Finances, deux membres choisis par voie de tirage au sort parmi les exploitants de mines, de bois ou d'étangs, et un agent des Travaux publics ou des Eaux et Forêts désignés par les ministres intéressés, et un délégué mineur suivant la nature des dommages à évaluer.

Liste générale des membres d'une Commission cantonale.

Il résulte des textes ci-dessus rappelés que la *liste générale des membres d'une commission cantonale* peut être établie comme suit :

A) Composition normale.

A) *Pour toute Commission cantonale :*

1° Un président;

2° Un délégué des ministres des Finances ou des Régions libérées;

3° Un architecte, entrepreneur ou ingénieur (et un ou plusieurs suppléants);

4° Un commissaire priseur, greffier ou ancien greffier, négociant en meubles, ou toute personne possédant une compétence spéciale pour l'évaluation des meubles meublants et effets mobiliers (et un ou plusieurs suppléants);

5° Un agriculteur (et un ou plusieurs suppléants :

Un industriel (et un ou plusieurs suppléants);

Un commerçant (et un ou plusieurs suppléants).

Un ouvrier de métier (et un ou plusieurs suppléants), qui seront appelés à siéger suivant la nature des dommages à évaluer.

B) Composition spéciale (mines).

B) Pour les commissions cantonales dans le ressort desquels existent des dommages causés aux exploitations de mines, minières ou carrières, il y a lieu d'y comprendre, aux lieu et place des membres visés aux 3° 4° et 5° ci-dessus :

3° et 4° Deux membres choisis par voie de tirage au sort parmi les exploitants de mines;

5° Un agent des Travaux publics, désigné par le ministre des Travaux publics;

6° Un délégué mineur.

Exceptionnellement, pour les dommages afférents aux mines, la commission comprend donc six membres.

C) Composition spéciale (eaux et forêts).

C) Pour les commissions dans le ressort desquelles existent des dommages causés aux bois et forêts :

3° et 4° Deux membres choisis par voie de tirage au sort parmi les exploitants de bois et forêts;

5° Un agent des Eaux et Forêts désigné par le ministre de l'Agriculture.

D) *Idem* (étangs)

D) Pour les commissions dans le ressort desquelles existent des dommages causés aux étangs :

3° et 4° Deux membres choisis par voie de tirage au sort parmi les exploitants d'étangs;

5° Un agent des Eaux et Forêts désigné par le ministre de l'Agriculture.

Sur la liste générale ainsi établie, pour toute Commission cantonale, le Président appellera à siéger, sous sa présidence, suivant la nature des dommages à évaluer, les membres qui doivent former la Commission.

VIII. — *Mode de désignation des membres des commissions.*

Le mode de désignation des membres et le caractère de votre intervention dans cette désignation varient suivant qu'il s'agit :

*a*) Du président;

*b*) Des délégués des différents ministres;

*c*) Des membres compris sous les nos 3°, 4°, 5° du paragraphe A;

*d*) Des membres compris sous les nos 3° et 4° des paragraphes B, C et D :

*e*) Du délégué mineur;

*a*) Président. — La désignation du Président incombe au premier président de la Cour d'appel, et, si elle est effectuée en dehors du ressort de la Cour d'appel, au ministre de la Justice.

. . . . . .

*a*) Président
Par le premier Président de la Cour d'appel ou exceptionnellement par le ministre de la Justice.

*b*) Délégués des ministres. — Vous adresserez également dans le moindre délai, vos propositions aux ministres intéressés pour leur permettre de désigner leurs délégués dans le délai voulu après la publication de l'arrêté.

*b*) Délégués des ministres. Propositions.

Ces propositions devront, en ce qui concerne les ministres des Travaux publics et de l'Agriculture, porter sur les agents de l'ordre prévus par la loi, qui seront choisis tant en raison de leur compétence et de leur autorité que du lieu de leur résidence.

. . . . . .

*c*) Membres compris sous les nos 3°, 4° et 5° du paragraphe A.

La désignation de ces membres, titulaires ou suppléants, appartient au Tribunal civil siégeant en Chambre du Conseil.

. . . . . .

*c*) Autres membres des commissions cantonales ordinaires.
Par le Tribunal Civil en Chambre du Conseil.

*d*) Membres compris sous les nos 3° et 4° des paragraphes B. C. et D. Ces membres, au nombre de deux, doivent être choisis par voie de tirage au sort sur une liste dressée pour chaque catégorie, des exploitants de mines, de bois ou d'étangs (art. 22, paragraphe 1).

Il appartiendra également aux tribunaux civils de dresser les listes des exploitants de chacune de ces trois catégories, et de procéder sur ces listes à un tirage au sort, dont leurs présidents auront à vous faire connaître le résultat.

*d*) Autres membres des commissions cantonales spéciales.
Tirage au sort sur des listes dressées par les Tribunaux civils.

*e*) Délégué mineur. — Les « Délégués à la sécurité des ouvriers » chargés de « visiter les travaux souterrains des mines, minières et carrières dans le but exclusif d'en examiner les conditions de sécurité pour le personnel qui y est occupé, et, d'autre part, en cas d'accidents, les conditions dans lesquelles ces accidents se seraient produits » ont été institués par la loi du 8 juillet 1890 (1). Un délégué et un délégué suppléant sont élus au scrutin de liste par circonscription souterraine dont les limites sont arrêtées par arrêté préfectoral.

*e*) Délégué mineur.
Par le Tribunal civil d'après la liste des délégués.

sous le régime de la loi du 8 juill. 1890.

(1) Modifiée par les lois du 25 mai 1901 et du 9 mai 1905.

La désignation du délégué mineur prévu à l'article 22 dans des cantons où des dommages causés aux exploitations de mines minières ou carrières sont à évaluer, incombe, comme celle des précédents membres des commissions au tribunal civil.

. . . . . .

Outre les dispositions ci-dessus, ladite circulaire prévoyait les renseignements à fournir au ministère, l'organisation des greffes, les indemnités, l'installation matérielle et les dépenses de fonctionnement.

Le paragraphe X traitait du personnel des tribunaux de guerre et stipulait à ce sujet :

Chaque Chambre de ce Tribunal est composée (art. 29) :

Président désigné par décret.

1° D'un président, désigné par décret, sur la proposition du ministre de la Justice, parmi les magistrats honoraires ou en activité des cours d'appel et des tribunaux de première instance;

Deux membres et deux suppléants désignés par décret.

2° De deux membres et de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions que le président, et choisis parmi les magistrats en activité ou honoraires des cours d'appel et des tribunaux de première instance et des Conseils de préfecture, les anciens bâtonniers de l'Ordre des avocats, les professeurs des Facultés de Droit, les anciens présidents de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des Chambres d'avoués et de notaires;

Deux membres et deux suppléants tirés au sort sur une liste dressée par le Conseil général.

3° De deux membres et de deux suppléants tirés au sort, au début de chaque session, de deux mois, sur une liste de vingt membres désignés par le Conseil général.

. . . . . .

. . . . . .

Signé : *Le Ministre des Régions libérées*,
A. Lebrun.

Cette première circulaire fut complétée le 13 juin 1919 par une autre circulaire interministérielle relative aux attributions et à la compétence, au fonctionnement et à la procédure des commissions cantonales d'évaluation et des tribunaux des dommages de guerre dont voici les principales dispositions :

I. — La circulaire du 23 avril 1919 a formulé les instructions que comporte la mise à exécution de la loi du 17 avril 1919 relative à la réparation des dommages résultant des faits de la guerre, en ce qui concerne la constitution des commissions cantonales de constatation et d'évaluation et des tribunaux de dommages de guerre.

Objet de la circulaire.

La présente circulaire a pour objet de présenter l'exposé des dispositions de la loi qui ont trait aux attributions et à la compétence de ces commissions et tribunaux, à leur fonctionnement et au mode de procéder devant eux.

Elle s'inspire exclusivement du texte des prescriptions légales et des indications résultant des travaux préparatoires.

Son but est de fournir dans cette matière, entièrement nouvelle, et sous toute réserve, des précisions qui résulteront ultérieurement de la jurisprudence, un premier guide aussi clair et aussi sûr que possible

aux autorités chargées de l'application de la loi en ce qui concerne les dispositions envisagées.

Les autres mesures d'exécution de divers ordres que la loi comporte feront l'objet, en tant que de besoin, de circulaires ultérieures.

## PREMIÈRE PARTIE

### Attributions et compétences des Commissions cantonales et des Tribunaux de dommages de guerre.

II. — *Caractères propres de chacun des organes d'évaluation institués par la loi.*

Il résulte nettement des travaux préparatoires que le législateur a entendu marquer d'un caractère différent les commissions cantonales de constatation et d'évaluation, et le tribunal des dommages de guerre.

Le Tribunal seul est un organe de jugement.

Commission.

La Commission n'est pas une juridiction, et le rapporteur de la loi au Sénat l'a qualifiée de Commission administrative, dans son rapport du 11 décembre 1917.

L'honorable M. Reynald a expliqué sa pensée comme suit :

« Il fallait tout d'abord, pour aller vite, que les Commissions d'évaluation fussent de forme administrative, je veux dire par là qu'elles ne fussent pas obligées de connaître toutes les étapes de la procédure avec l'intervention forcée des parties. Il faut qu'elles aient toute la liberté de prendre tous les renseignements, de s'informer, d'instruire, de mener leur besogne avec célérité; en un mot, de déblayer rapidement le terrain pour arriver au résultat. D'autre part, puisque nous avions envisagé dans la loi un droit, il est évident que nous étions obligés de créer une juridiction, puisque tout droit comporte, une action. Tous ceux qui croiraient n'avoir pas obtenu satisfaction devant les commissions administratives ou qui n'auraient pas, dans la procédure de conciliation que nous établissons accepté un accord, doivent avoir la faculté de faire valoir ce qu'ils considèrent comme leur droit; par conséquent, un tribunal s'impose. Donc, d'une part : commission administrative; d'autre part : tribunal des dommages; entre les deux, la tentative de conciliation organisée devant la commission de conciliation. »

De son côté, le rapporteur de la loi devant la Chambre des Députés, l'honorable M. Eymond, s'exprimait ainsi sur ce point, dans son rapport du 27 septembre 1918 : « Les deux assemblées ont estimé que, pour obtenir des solutions plus rapides, il y avait lieu de créer deux organismes correspondant à deux phases de l'évaluation : un organisme d'instruction et de conciliation chargé de faire les évaluations d'une part, et un organisme de jugement destiné à trancher les désaccords sur l'évaluation. »

Organe d'instruction préalable.

Il ressort de ces déclarations que la Commission cantonale est tout d'abord un organe d'instruction préalable, jouissant, comme tel, une fois saisie, et indépendamment de toute requête ou contestation, d'un pouvoir d'investigation propre pour la manifestation de la vérité, et habilitée à se renseigner par elle-même, notamment au point de vue des appréciations techniques. Elle est, en second lieu, un organe de conciliation chargé de mettre au point les éléments d'un accord amiable. Elle doit enfin procéder à l'évaluation distincte et détaillée des dommages par catégories, et émettre à ce sujet une appréciation qui, à défaut de contestation dans un certain délai, prend le caractère de décision définitive.

Organe de conciliation.

La Commission doit, par suite de son initiative propre, soumettre à l'examen critique dont elle est chargée, tous les éléments des réclamations portées devant elle, et exiger sur chaque point les preuves ou justifications que comporte la nature du dommage. A cet égard, son rôle se différencie nettement de celui d'une juridiction, qui, elle, ne statue que sur les points litigieux dont elle est saisie, pour se rapprocher de celui d'une commission administrative d'instruction.

Il résulte, d'ailleurs, de la nature même de l'instruction poursuivie par la Commission cantonale, et du fait que cette dernière rend une décision appelée, soit à être contestée devant une juridiction, soit à acquérir une autorité définitive, qu'elle doit assurer la complète expression et la libre discussion des intérêts en cause. Si elle peut opérer hors la présence des parties quand elle le juge utile, elle n'en doit pas moins, en temps et lieu, donner connaissance à ces dernières de ses opérations, et mettre les intéressés à même de présenter leurs observations avant la fin de l'instruction.

Tribunal Juridiction.

Contrairement à la Commission cantonale, et comme il est dit ci-dessus, le tribunal des dommages de guerre est incontestablement une juridiction.

Il y a lieu, dès maintenant, de remarquer qu'il est la première juridiction saisie du débat.

### III. — *Délimitation des attributions des organismes créés par la loi.*

Les organismes créés par la loi ont pour attribution exclusive la constatation et l'évaluation des dommages de guerre.

Ces attributions sont nettement définies par trois textes :

Article 20 de la loi.

Aux termes de l'article 20 « les dommages visés par la présente loi sont constatés et évalués par des Commissions cantonales. » Et

Article 28 de la loi.

l'article 28 précise : « Elle (la Commission cantonale) constate la réalité et l'importance des dommages ».

Article 30 de la loi.

Aux termes de l'article 30 « le Tribunal prononce sur la réalité et l'importance des dommages ».

Donc, d'une part, constatation de l'existence du dommage, du fait qu'il atteint des biens visés par la loi (biens immobiliers et mobiliers) et qu'il présente les caractères exigés par elle (dommages certains, matériels et directs, etc...); d'autre part, fixation en argent du montant ou de la valeur du dommage ainsi constaté; tels sont les deux ordres d'idées auxquels doit se limiter strictement l'objet des travaux des commissions et des tribunaux de Dommages de guerre.

Article 33 de la loi.

L'article 33 précise cette limitation : « S'il y a litige sur le fond du droit ou sur la qualité de l'attributaire et toutes les fois qu'il s'élève des difficultés étrangères à la fixation du montant de l'indemnité, l'indemnité est réglée indépendamment des litiges et difficultés sur lesquels les parties sont renvoyées à se pourvoir devant qui de droit. »

Articles 24 et 30.

Lorsque le droit invoqué par le demandeur sur le bien endommagé est contesté, la Commission et le Tribunal doivent donc s'abstenir de se prononcer sur l'objet de la contestation, et renvoyer les parties à porter leurs litiges devant les juridictions compétentes d'après le droit commun.

Article 43 de la loi.

Il convient de remarquer, d'ailleurs, qu'il résulte de l'article 43 que la décision rendue par la Commission cantonale ou par le Tribunal des Dommages de guerre, ne constitue pas, par elle-même, titre exécutoire, et qu'elle doit donner lieu à la délivrance ultérieure, par le ministre des Finances, d'un titre spécial pour que l'État soit expressément constitué débiteur à l'égard du bénéficiaire.

En résumé. Constatation et évaluation des dommages.

En résumé, la constatation et l'évaluation des dommages causés aux biens par les faits de la guerre, sont les seules attributions des commissions et tribunaux créés par la loi du 17 avril 1919.

. . . . . .

Constatation des dommages.

La constatation du dommage comprend d'abord, d'une manière générale, l'ensemble des opérations qui ont pour but d'établir l'existence de ce dernier, avec ses caractères constitutifs.

. . . . . .

Caractère du préjudice donnant droit à réparation. Avoir eu pour cause un fait de guerre.

Quant aux caractères constitutifs que doit présenter le préjudice subi, pour donner droit à la réparation, il résulte des termes de la loi que le dommage doit, en premier lieu, avoir eu pour cause un fait de guerre.

Avoir atteint des biens immobiliers ou mobiliers

En second lieu, il faut qu'il ait atteint des biens immobiliers ou mobiliers.

Cette condition exclut notamment les dommages causés aux personnes dont la réparation doit faire l'objet d'une loi spéciale (art. 66, 1°).

S'être produit en France ou en Algérie. (exception art. 2-§ 2).

En troisième lieu, le fait dommageable doit s'être produit, en principe (et sauf l'exception prévue à l'article 2, 2°), en France ou en Algérie (1).

Être certain, matériel et direct.

Enfin, le dommage doit présenter les caractères définis au paragraphe 1 de l'article 2 de la loi; il doit être certain, matériel et direct.

Ainsi que l'indiquait l'honorable M. Desplas, dans le premier rapport présenté à la Chambre des Députés « ces expressions sont classiques; elles sont couramment employées par les textes, les auteurs et la jurisprudence, de telle sorte que les idées auxquelles elles répondent sont en harmonie avec les principes généraux du droit, et que leur sens a été élucidé, au moins autant qu'il puisse l'être, par l'effort commun de la doctrine et de la pratique ».

Certain.

Le dommage doit être certain, c'est-à-dire, suivant les termes employés dans le même rapport « basé, non pas sur des raisonnements et des probabilités, mais sur des certitudes qui le rendent actuel, nécessaire et appréciable ».

Matériel.

Le dommage doit être matériel. « Ce terme, dit l'honorable M. Desplas, a pour but d'exclure les dommages dont les résultats ne tombent pas sous les sens, et spécialement les dommages moraux.

« On ne tiendra pas compte de la valeur d'affection ou de commodité que pouvaient présenter, pour leurs propriétaires, les meubles ou les immeubles détruits ou dégradés.

« Il ne s'agit que des dommages se manifestant sous la forme de la destruction, de la détérioration, de l'appréhension et de la disparition d'un bien quelconque, mobilier ou immobilier. »

---

(1) Toutefois la loi est également applicable aux colonies et pays de protectorat. Un règlement d'Administration publique déterminera les conditions de cette application (art. 68).

Direct.

Le dommage doit enfin être direct, et d'après le même rapporteur, le préjudice direct est celui « que produit le dommage sans l'adjonction d'aucune autre cause, et sans l'interposition d'aucun autre fait. Il y a donc lieu, en principe, de considérer comme tel le dommage résultant d'une manière inévitable et nécessaire de l'événement de guerre qui l'a causé; mais il a été, en outre, nettement précisé par la discussion que ces expressions comprennent les aggravations que le dommage a pu subir, du fait des circonstances de guerre, et les conséquences de l'impossibilité où l'on a pu se trouver, de prendre les mesures appropriées pour remédier à la situation.

Art. 24 à 30.

La distinction des dommages directs et indirects n'en restera pas moins, dans un grand nombre de cas, délicate à établir.

Cette question a fait l'objet, au cours de l'élaboration de la loi, de délibérations approfondies, notamment dans la séance du 5 octobre 1916 de la Chambre des Députés, et il a été reconnu qu'il appartiendrait aux juridictions compétentes, d'interpréter les cas douteux, en s'inspirant des indications données par le législateur.

A cet égard, il convient de remarquer que l'article 2, dans les paragraphes relatifs à la définition des catégories donne, des différents dommages susceptibles de rentrer dans les prévisions de la loi, une énumération très complète qui, bien que n'étant pas strictement limitative, doit servir de base et de guide pour les décisions à intervenir.

Évaluation des dommages Principes généraux.

La constatation du dommage une fois faite, la Commission et le Tribunal ont à procéder à son évaluation, c'est-à-dire à l'ensemble des opérations que comporte la fixation de l'indemnité.

. . . . . .

## IV. — *Compétence des Commissions d'évaluation. Commissions cantonales.*

En principe : déterminée par le lieu du dommage.

La compétence des commissions cantonales est déterminée en principe par le lieu du dommage.

Cette indication résulte des dispositions de l'article 20 et notamment des paragraphes ci-après :

Article 20-§ 1.

Les dommages visés par la présente loi sont constatés et évalués par des commissions cantonales créées à cet effet...

Article 20-§ 4.

« Lorsque le lieu où le dommage s'est produit n'est pas connu, et que, d'autre part, il n'est pas possible de procéder à la constatation de ce dommage dans le ressort de la Commission cantonale déjà constituée, la constatation et l'évaluation du dommage seront faites par une commission spéciale qui aura son siège à Paris. »

Article 20-§ 6.

« Si l'objet du dommage s'étend sur plusieurs cantons, la compétence appartient à la Commission du canton où est située la partie principale. »

Il résulte de ces dispositions qu'en principe la Commission a compétence pour connaître de tous les dommages survenus dans le ressort (canton ou fraction de canton) pour lequel elle est instituée.

. . . . . .

## V. — *Commissions spéciales.*

1° Lieu du dommage inconnu.

Par exception au principe de la compétence des commissions pour tous les dommages survenus dans leur ressort, la loi institue des commissions spéciales dont la compétence est fixée en dehors de toute idée de localisation du dommage.

Ces Commissions sont :

1° La Commission visée au paragraphe 4 de l'article 20 et qui a pour objet la constatation et l'évaluation des dommages lorsque le lieu où ces dommages se sont produits n'est pas connu. Cette commission, dont la composition est la même que celle d'une Commission cantonale, a son siège à Paris. Elle est notamment compétente pour les dommages résultant de pertes survenues par suite des événements de guerre en cours de transport ou de pertes d'objets mobiliers survenues en France ou à l'étranger au cours d'évacuations ou de rapatriements, et qui ne pourraient être rattachés comme constituant l'accessoire d'un dommage principal, à la compétence d'aucune commission cantonale déterminée.

2° Dommages causés aux bateliers, etc...

2° La commission visée au paragraphe 7 du même article 20, et qui a pour objet de procéder à l'instruction et à l'appréciation des dommages causés aux bateliers et entreprises de transports par voies navigables et remorquage.

Cette commission, dont la composition spéciale est déterminée par l'article 22-§ 2, siège également à Paris.

Il importe de remarquer toutefois que « si le lieu du dommage est connu, et que le dommage soit possible à constater, il est procédé à cette constatation par la Commission cantonale du lieu du dommage, si l'intéressé en fait la demande, et en sa présence (art. 20-§ 7).

Dans ce cas, la Commission cantonale doit se borner à la constatation matérielle du dommage, l'évaluation étant toujours réservée à la commission spéciale (art. 20-§ 7).

3° Dommages aux bateaux armés à la petite pêche.

3° Les commissions qui seront instituées en vertu du règlement d'Administration publique, prévu à l'article 2, 5°, en ce qui concerne la procédure à suivre pour la constatation et l'évaluation des dommages causés aux bateaux armés à la petite pêche.

## VI. — *Attributions du Tribunal des dommages de guerre.*

Attribution essentielle.

Le Tribunal des dommages de guerre a pour attribution essentielle de statuer sur les contestations dont les décisions des commission cantonales de son ressort peuvent être l'objet, conformément à l'article 28-§ 3.

Attributions spéciales.

En outre, la loi lui confère certaines attributions spéciales à l'occasion desquelles il est saisi directement, et qui ont trait aux objets ci-dessous.

Offices ministériels.

Il apprécie souverainement après avis de la Chambre de discipline, et de la Cour d'appel ou du Tribunal civil, l'évaluation du pré-

judice causé aux Offices ministériels. C'est à l'intéressé de provoquer ces avis, de constituer son dossier et d'en saisir le Tribunal des dommages (art. 15-§ 3).

Remploi et réinvestissement.

Le Tribunal des dommages n'a pas à connaître de l'exécution de ses décisions, non plus que de celles des procès-verbaux de conciliation homologués et des décisions prises en cas de non-conciliation par la Commission cantonale. Toutes les questions relatives au paiement de l'indemnité comme aux conditions de remploi lui sont étrangères.

A titre exceptionnel, toutefois, il a qualité pour recevoir concurremment avec la Commission cantonale d'évaluation, les engagements de remploi ou de réinvestissement prévus aux articles 44 et 45, et pour apprécier les justifications fournies à l'appui des demandes de premier acompte supérieures au maximum de 100.000 francs fixé par le paragraphe 1 de l'article 44.

Il a également qualité, aux termes de l'article 6, pour interdire d'office la reconstitution d'un immeuble bâti ou la reprise d'une exploitation si elle est reconnue irréalisable, ou contraire à l'intérêt économique ou à la santé publique.

Enfin, le Tribunal statue, à la requête du représentant de l'État, sur la déchéance encourue par l'attributaire qui aura fait de l'indemnité un usage contraire aux conditions de remploi auxquelles elle est subordonnée (article 53 et 54).

Réduction des sommes réclamées par les mandataires, hommes de l'art et experts.

L'article 51 dispose que : « Le Tribunal des dommages de guerre a compétence pour réduire souverainement et en dernier ressort, même d'office, nonobstant toute convention contraire, les sommes réclamées à l'attributaire par les mandataires et hommes de l'art auxquels il aurait eu recours pour la défense de ses intérêts, ainsi que par les experts (art. 24 à 30).

Il en résulte que l'attributaire peut, à tout moment, soit pendant la procédure d'évaluation, soit pendant les deux ans qui suivent la fixation de l'indemnité, saisir le Tribunal d'une demande de réduction des sommes promises ou même payées (même article).

## VII. — *Compétence du Tribunal des dommages de guerre.*

Relativement à ses attributions normales, la détermination de la compétence du Tribunal des Dommages de guerre n'offre aucune difficulté.

Contestations élevées contre les décisions des commissions de l'arrondissement.

Il est compétent pour connaître des contestations élevées contre les décisions des commissions cantonales instituées dans l'arrondissement qui constitue son ressort.

Tribunal des dommages de la Seine.

Le Tribunal des dommages de la Seine est, en outre compétent pour statuer sur des contestations auxquelles donnent lieu les décisions des commissions spéciales, prévues à l'article 20, dont le siège est à Paris.

Attributions exceptionnelles.

En ce qui concerne ses attributions exceptionnelles, la compétence du Tribunal des dommages de guerre se détermine également en principe d'après le lieu du dommage.

## DEUXIÈME PARTIE

### Fonctionnement et procédure des Commissions cantonales et des Tribunaux des dommages de guerre.

#### § 1. — Fonctionnement.

Principes généraux.

VIII. — Bien que les Commissions cantonales aient le caractère d'organes administratifs, et que les Tribunaux des dommages de guerre doivent seuls être considérés comme des juridictions véritables, les conditions de fonctionnement des unes et des autres, et la procédure qui doit y être observée, doivent s'inspirer dans une large mesure des principes et des règles applicables en matière judiciaire.

Leur fonctionnement est, comme celui de tout organe judiciaire, dirigé et réglé par le Président.

Ce dernier exerce également aux termes du décret du 18 avril 1919 la surveillance et la discipline du greffe.

IX. — *Fonctionnement des Commissions cantonales.*

Quorum indispensable.

L'article 21 exige pour la validité de toute décision, la présence à la séance, du président, et de trois membres titulaires ou suppléants, au moins deux (Loi du 23 octobre 1919).

La loi ne prévoit pas la suppléance du Président en cas d'empêchement. Il s'ensuit qu'aucun membre n'étant qualifié pour le suppléer, sa présence est indispensable (1).

Décisions prises à la majorité des voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La loi ne dit pas qu'en cas de partage la voix du Président sera prépondérante. Il y aura donc lieu, dans ce cas, de remettre l'affaire à une séance ultérieure ou un membre supplémentaire sera appelé pour trancher le partage.

Les voix sont recueillies en commençant par le rapporteur s'il y en a un, et ensuite par rang d'âge, en commençant par le membre le plus jeune, le Président se prononçant le dernier.

. . . . . .

XII. — *Rôle des affaires.*

Établissement.

Un rôle doit être établi pour toutes les affaires en état d'être examinées, et il appartient au Président de faire tenir ce rôle spécial au greffe, sous sa direction immédiate, et indépendamment du registre général des instances.

. . . . . .

XIII. — *Fonctionnement du Tribunal des dommages de guerre.*

Le fonctionnement intérieur du Tribunal des dommages ne devra pas différer de celui d'un tribunal quelconque, et l'expérience des magistrats qui le composeront dispense de toute précision à cet égard.

---

(1) Modification à l'article 21 de la loi du 23 octobre 1919.

Distribution des affaires. Article 29 de la loi.

Il y a lieu simplement de signaler la disposition de l'article 29 de la loi, qui donne au Président de la Première Chambre, dans le cas de division du Tribunal en plusieurs Chambres, les pouvoirs exercés dans les Tribunaux ordinaires, par le Président du siège en matière de distribution des affaires.

. . . . . .

## § 2. — Procédure.

### A. — Procédure devant la Commission cantonale.

#### XIV. — *Présentation de la demande.*

Forme.

Il résulte des dispositions de la loi, que la demande doit être écrite, et par conséquent signée. Aucune règle impérative n'est toutefois formulée en ce qui concerne sa rédaction. Elle peut être écrite sur papier libre.

Signatures.

En vue d'attester l'identité du demandeur, les signatures doivent être légalisées.

Si l'auteur de la demande ne sait ou ne peut signer, la signature sera remplacée par une attestation du maire ou d'un officier public.

Contenu.

En ce qui concerne le contenu de la demande, la loi ne statue que sur quelques points spéciaux, et il convient de s'inspirer, pour apprécier les indications présentant un caractère essentiel, des éléments réellement indispensables pour permettre à la commission de statuer.

A cet égard, la demande et les feuilles de déclaration qui l'accompagnent doivent contenir :

1° Les énonciations nécessaires pour déterminer l'identité du demandeur et la qualité en laquelle il agit.

Article 21 à 30.

2° L'indication formellement prescrite par l'article 24, des créanciers hypothécaires, antichrésistes, privilégiés, des bénéficiaires de droits d'usage, d'habitation et de servitude foncière, ainsi que des bénéficiaires de promesses de vente;

3° Le détail, par catégories, des dommages dont la réparation est demandée;

4° La désignation précise et détaillée de chacun des biens endommagés ou détruits, avec l'indication pour chacun d'eux de la nature et de l'étendue des dommages subis, et le montant, article par article, de l'indemnité réclamée (renseignements compris dans les feuilles de déclarations);

5° Enfin, toutes déclarations afférentes aux indemnités déjà reçues éventuellement à l'occasion des mêmes faits, obligations résultant de l'interdiction du cumul édictée par l'article 18, et des sanctions établies par l'article 53, 3°.

Ces différents éléments doivent être considérés comme essentiels à la demande, mais cependant aucune nullité n'est prononcée par la loi, et la commission doit se considérer comme valablement saisie d'une demande qui ne les contiendrait pas tous, pourvu que l'identité du demandeur et celle des biens visés y soient toutefois suffisamment indiquées.

Pour faciliter à la fois le travail d'établissement des demandes par les sinistrés, et leur examen ultérieur par les Commissions, l'instruction du 24 avril 1919 a publié le modèle de formules de demandes et de déclarations de dommages par catégories, qui contiennent toutes indications utiles à cet égard. Il est superflu de répéter que l'emploi de ces formules n'est pas obligatoire.

Modèles de formules de demandes et de déclarations.

Le remède à l'insuffisance des énonciations de la demande est indiqué par l'article 27-§ 2 : « le président peut faire compléter les dossiers. »

Complètement des dossiers. (art. 27 de la loi-§ 2).

. . . . . .

## XV. — *Recevabilité de la demande.*

La Commission est saisie de la demande par le dépôt au greffe dont le greffier donne récépissé; ainsi que des pièces justificatives jointes (art. 24).

Dépôt de la demande.

La loi réserve également aux intéressés le droit de déposer leur dossier à la mairie de la commune du dommage, à la sous-préfecture de l'arrondissement du dommage, ou, à la préfecture.

La Commission, une fois saisie, doit examiner, tout d'abord, la recevabilité de la demande.

Examen de la recevabilité

L'irrecevabilité peut avoir pour cause, soit le défaut de qualité du demandeur, soit le défaut de compétence de la commission; soit la prescription de l'action en réparation.

Irrecevabilité.

XVI. — En ce qui concerne l'irrecevabilité pour défaut de qualité du demandeur, il est clair qu'une demande d'indemnité de dommages de guerre ne peut être formée par une personne quelconque.

1° Pour défaut de qualité du demandeur.

Les seules personnes qualifiées sont, d'après l'article 24, les « intéressés », c'est-à-dire les personnes atteintes par le dommage, et subsidiairement celles qui ont qualité pour présenter la demande en leur nom comme il sera expliqué ci-dessous.

Personnes qualifiées.

Parmi les personnes atteintes par le dommage figurent en première ligne les propriétaires ou co-propriétaires des biens endommagés, enlevés ou détruits.

*a*) Personnes atteintes par le dommage.

Viennent ensuite les titulaires de démembrements de la propriété, nus-propriétaires, usufruitiers, emphytéotes, titulaires d'un droit d'usage, d'habitation ou de servitude foncière (art. 10-§ 7 et art. 24-§ 3); puis les créanciers privilégiés, hypothécaires ou antichrésistes, les titulaires de droit réels et les bénéficiaires d'une promesse de vente (mêmes articles, et article 10-§ 8).

Parmi les personnes qualifiées pour présenter la demande au nom de la victime du dommage, il faut citer tout d'abord les représentants des personnes visées par l'article 25, tuteurs des mineurs et des interdits, administrateurs légaux ou judiciaires, curateurs aux biens d'un absent, mari agissant au nom de sa femme dans les cas où il a l'exercice des actions appartenant à celle-ci, etc.

*b*) Personnes qualifiées autre que la victime.

Quand la victime du dommage est une Société, la personne qualifiée pour effectuer le dépôt de la demande, est celle qui est désignée par les statuts.

Sociétés.

Biens communaux.

Articles 24 à 30

S'il s'agit de biens appartenant aux communes, et si le maire n'agit pas dans le délai de trois mois, tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit de déposer une demande tendant à la réparation des dommages causés aux biens de la commune (art. 24, § 5).

Titre invoqué.

Du fait que la demande d'indemnité ne peut être formée par une personne sans relation juridique avec le dommage ou avec celui qui en est victime, il résulte que les Commissions doivent s'enquérir auprès du demandeur du titre qu'il invoque pour présenter la demande.

*a*) Irrecevable.

Si le titre invoqué n'est pas de ceux qui donnent qualité pour former ladite demande, par exemple, si c'est un locataire qui prétend agir au nom du propriétaire, la Commission doit déclarer la demande irrecevable pour défaut de qualité chez le demandeur.

*b*) Recevable.

Si au contraire, le titre invoqué est de ceux qui autorisent à agir, la Commission doit procéder à l'instruction de l'affaire.

*c*) Douteux. (art. 33 de la loi)

Il se peut que l'existence du titre invoqué par le demandeur soit douteuse, et que par exemple le droit de propriété qu'il prétend avoir soit contestable. Ce fait ne dispense pas la commission de l'examen de l'affaire.

## XVII. — *Incapables ou personnes morales.*

Observations de droit commun.

En ce qui concerne les demandes présentées au nom des incapables ou des personnes morales, leur représentant légal ou statutaire qualifié pour agir peut avoir à justifier de certaines autorisations. Le droit commun devra être observé à cet égard, sauf dans les trois cas prévus par l'article 25 de la loi.

Cet article simplifie les formalités.

Exceptions (art. 25 de la loi) 1° Tuteurs, curateurs.

1° Pour les tuteurs de mineurs et d'interdits, et les curateurs de mineurs émancipés, qui n'auront à justifier que d'une délibération du Conseil de famille, cette délibération devra être motivée, ce qui revient à dire que le tuteur devra soumettre au conseil le projet de demande.

2° Femmes mariées.

2° Pour les femmes mariées qui seront habilitées à ester devant la juridiction des dommages par la simple constatation du refus du mari d'habiliter sa femme ou de l'impossibilité où se trouve le mari de donner son autorisation.

3° Administrateurs légaux et judiciaires.

3° Pour les administrateurs légaux et judiciaires, tels que le père administrateur légal, le curateur aux biens de l'absent, les héritiers bénéficiaires qui sont dispensés de toute autorisation de justice pour agir devant la juridiction des dommages, le droit commun devant d'ailleurs reprendre son empire pour l'exécution.

La garantie que pouvaient présenter pour ces trois catégories d'intéressés, les formalités supprimées, est remplacée par l'impossibilité de concilier et la nécessité de soumettre la demande et l'évaluation de la Commission au Tribunal des dommages.

Article 24 à 30. Héritiers.

XVIII. — Dans un grand nombre de cas, la victime du dommage sera décédée, et l'action sera exercée soit par les héritiers *ab intestat*, soit par des légataires universels ou à titre universel.

Ces personnes sont incontestablement qualifiées aux termes de l'article 3-§ 1, qui range les héritiers parmi les ayants droit à réparation.

Justifications.

En ce qui concerne les justifications à fournir au sujet de leur qualité, deux hypothèses pourront se présenter :

Ou bien les héritiers produiront des pièces de nature à remplir cet objet, telles qu'un intitulé d'inventaire établi par un notaire, un acte de notoriété, etc..., ou bien les héritiers ne justifieront pas de leur qualité d'une manière suffisante, auquel cas la Commission devra, comme il a été dit plus haut, introduire une réserve à ce point de vue dans sa décision, et ne statuer sur la constatation et l'évaluation des dommages qu'à titre provisionnel.

2° Pour défaut de compétence de la commission

XIX. — La demande peut être déclarée irrecevable pour défaut de compétence de la Commission. La Commission est, comme toute autorité administrative ou judiciaire, juge de ses attributions et de sa compétence.

Exception d'incompétence.

L'incompétence peut être soulevée par voie d'exception par l'une des parties en cause qui sera généralement l'État, et parfois un intervenant; mais la Commission doit aussi la soulever d'office, quelqu'en soit le motif.

Dommages ne rentrant pas dans ceux réparés par la loi.

La contestation sur la compétence qui serait tirée du fait que le dommage ne rentrerait pas dans les dommages réparés par la loi (dommage aux personnes, dommage non matériel, non certain ou non direct), se confond avec les appréciations de fond; elle portera, d'ailleurs, le plus généralement, non sur la demande entière, mais sur certains éléments de la demande, et il y aura, dans ce cas, tout intérêt à ne pas en faire l'objet d'une décision d'irrecevabilité et à en apprécier la nature pour en prononcer le rejet dans un paragraphe de la décision finale.

Incompétence territoriale.

Enfin, l'incompétence territoriale fera nécessairement l'objet d'une décision spéciale.

Admission de la compétence.

Si la Commission admet sa compétence, il sera passé outre à l'instruction, la loi n'organisant aucune voie de recours, et le Tribunal des dommages n'étant pas une juridiction d'appel.

Reprise de la contestation devant le Tribunal des dommages. Recours en Conseil d'État.

La contestation pourra seulement être reprise sur le procès-verbal de non-conciliation, et alors portée devant le Tribunal des dommages dont les décisions peuvent, en dernière analyse, aux termes de l'article 36 faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État, notamment pour incompétence.

Déclaration d'incompétence

Si la Commission se déclare incompétente, cette décision étant définitive, le recours devant le Tribunal sera forcément ouvert par là-même, et s'exercera suivant les délais et formes prévus à l'article 28.

Conflit négatif.

Enfin le conflit négatif de compétence se règlera, s'il y a lieu, par le recours contre la dernière décision rendue. Le Tribunal des dommages, s'il s'agit du même arrondissement, et s'il s'agit d'arrondissements différents, le Conseil d'État après jugement du dernier Tribunal des dommages saisi renverra devant la commission compétente.

Renvoi devant la commission compétente.

Conflit positif.

Le conflit positif n'est guère à prévoir, sauf dans le cas où par suite de division ou de démembrement de la propriété, chacun des intéressés aurait saisi une commission différente, et où chacune de ces commissions se serait déclarée compétente.

Il y aurait lieu, dans ce cas, pour les parties intéressées ou pour le préfet, de former une contestation devant le Tribunal des dommages contre la décision de la commission qu'ils jugeraient incompétente.

3° Pour cause de prescription de l'action en réparation. (art. 37 de la loi)

XX. — L'irrecevabilité pourra enfin avoir pour cause la prescription de l'action en réparation des dommages.

« L'article 37 de la loi établit une prescription de deux ans après la signature de la paix. Donc, aucune demande déposée après ce délai ne peut être déclarée recevable (modifié loi du 7 mai 1921) ».

Cas de force majeure.

Cependant, la loi réserve le cas de force majeure; le demandeur qui déposera sa demande après ce délai, devra donc l'accompagner d'un exposé du cas de force majeure qui l'a empêché de la présenter plus tôt, par exemple en indiquant qu'il a été retenu en pays étranger contre sa volonté. Il appartiendra à la Commission saisie d'apprécier si le cas de force majeure invoqué est justifié ou non; elle ne pourrait, en tout cas, admettre la demande si elle constatait qu'il s'est écoulé plus de deux ans depuis que la force majeure a cessé d'exister.

Cette prescription court contre toute personne, même contre les mineurs et les interdits.

. . . . . .

Les paragraphes XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, traitent des communications de pièces, des convocations des parties, des mises en cause et interventions, des modes de preuve, des mesures d'instruction, des transports sur lieux, auditions, expertises, enquêtes, interrogatoires, c'est-à-dire de la procédure destinée à assurer la sincérité des opérations. Celles-ci se terminent par un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation qui font l'objet des deux paragraphes ci-après :

XXVI. — *Procès-verbal de conciliation.*

L'instruction terminée, la Commission procède d'abord, dans des séances qui constituent en quelque sorte son délibéré, à une évaluation préalable des divers éléments du dommage. Puis elle convoque les parties et procède à la tentative de conciliation.

Constatation de l'accord intervenu.

Si l'accord s'est établi directement, en cours d'instruction, et sans intervention directe de la commission, entre le demandeur et le représentant de l'État, elle constate cet accord, sous réserve des modifications ou des précisions qu'il lui paraît comporter, soit en fait, soit dans l'intérêt de l'application de la loi.

Rôle conciliateur de la commission.

Si les parties ne sont pas d'accord, la Commission s'efforce de résoudre les divergences et de faire accepter de part et d'autre une solution de conciliation.

Homologation. (art. 24 à 30).

Cette dernière une fois établie, la Commission dresse procès-verbal de l'accord intervenu, et constate son approbation par une homologation.

Le procès-verbal doit être établi par catégorie, conformément à la prescription formelle de la loi.

Quelles énonciations doit contenir ce procès-verbal?

Énonciations que doit contenir le procès-verbal.

Elles résultent du fait qu'il constitue l'évaluation définitive du dommage, et doit servir à la délivrance de l'extrait prévu à l'article 41.

Il doit donc comporter :

1° Les noms et qualités des demandeurs, et des intervenants ou parties mises en cause.

1° Noms et qualités.

2° La désignation précise des biens visés et le montant de l'évaluation.

2° Désignation précise des biens, montant de l'évaluation.

Si la commission a admis une demande partielle, par application de l'article 26 de la loi, la désignation doit être détaillée, et la décision qui a admis cette demande partielle doit être relatée.

L'article 28 n'exige pas, ici, comme au cas de non-conciliation, l'évaluation détaillée de chacun des éléments des dommages dans chaque catégorie.

Toutefois, les indications du procès-verbal devront comprendre le détail nécessaire pour le paiement de l'indemnité dans les diverses éventualités prévues par la loi, notamment en cas de remploi ou de réinvestissement, pour le paiement des intérêts, etc...

Si des litiges sur le fond du droit ont été soulevés, il y aura intérêt à y faire figurer, en outre, les précisions nécessaires pour permettre aux parties d'exercer ultérieurement, sur les divers éléments de l'indemnité, les droits qui leur seraient reconnus par les juridictions compétentes.

3° La date de la conciliation et la signature des parties. Pour pouvoir concilier, le représentant de la partie doit être muni d'un pouvoir spécial. Le représentant statutaire, judiciaire ou légal, doit être muni des autorisations nécessaires pour transiger à moins que la conciliation ne consiste dans l'admission pure et simple de la demande. Il y a lieu de rappeler que les représentants des intéressés visés aux 1°, 2° et 3° de l'article 25 ne peuvent transiger en vertu du dernier paragraphe de cet article.

3° Date de la conciliation et signature des parties.

4° La formule d'homologation par la Commission, ou dans le cas de refus d'homologation, la mention et les motifs du refus.

4° Formule d'homologation ou mention et motif du refus.

5° La mention des litiges sur le fond du droit ou sur la qualité de l'attributaire, ou celle des difficultés étrangères à la fixation de l'indemnité, sur lesquelles la commission renvoie les parties à se pourvoir devant qui de droit.

5° Mention des litiges ou difficultés.

6° La mention du nom des membres de la Commission présents à la séance, la signature du président et celle du greffier.

6° Noms des Membres. Signatures (président et greffier).

Dans le cas de refus d'homologation, le procès-verbal doit être suivi d'une évaluation détaillée, identique à celle qui est fournie en cas de non-conciliation.

## XXVII. — *Procès-verbal de non-conciliation.*

Le texte de l'article 28-§ 2 porte : « Dans le cas de non-conciliation, la commission dresse procès-verbal des demandes et dires des parties, et de leur désaccord. Elle constate la réalité et l'importance des dommages, par catégories, conformément à l'article 2 de la présente loi, avec une évaluation distincte pour chacun des éléments qui les constituent. »

Article 28 de la loi, § 2.

Dressé par catégories Énonciations.

Le procès-verbal est dressé par catégories de dommages.
Il doit contenir :

1° Noms et qualités.

1° Les noms et qualités des parties, dans les mêmes conditions que le procès-verbal de conciliation;

2° Énonciation des chiffres acceptés.

2° L'énonciation, avec le contenu indiqué ci-dessus (alinéa 2° du paragraphe XXVI), des chiffres sur lesquels les parties acceptent un accord définitif non subordonné à la conciliation d'ensemble et approuvé par la commission.

3° Résumé des prétentions et dires. Désaccord.

3° Le résumé des prétentions et dires des parties et l'exposé sommaire des points sur lesquels porte leur désaccord.

4° Date et signature des parties.

4° La date et la signature des parties ou la mention qu'elles ont refusé de signer.

5° Mention des litiges ou difficultés.

5° La mention des litiges sur le fond du droit ou sur la qualité de l'attributaire, ou celle des difficultés étrangères à la fixation de l'indemnité sur lesquelles la commission renvoie les parties à se pourvoir devant qui de droit.

6° Noms des membres; signature. (Président et greffier).

6° La mention des noms des membres de la Commission présents à la séance, la signature du Président et celle du greffier.

Décision de la Commission sous forme d'évaluation détaillée.

A la suite du procès-verbal, la Commission formule sa décision propre sous forme d'évaluation détaillée, distincte pour chacun des éléments qui constituent le dommage.

Cette évaluation, pour permettre au Tribunal d'exercer son contrôle, doit comporter l'indication des bases d'évaluation adoptées pour chaque élément de la demande, c'est-à-dire pour chaque groupe. d'articles comportant une base différente de calcul.

La loi n'exige pas que l'évaluation soit motivée. Cependant, il est souhaitable que les commissions fassent sommairement connaître leurs motifs sur les points contestés. Outre qu'il y a là un renseignement des plus intéressants pour le tribunal, la valeur des motifs peut amener les parties à s'incliner devant l'évaluation faite par la Commission.

L'indication des noms des membres présents à la séance et la signature du président et celle du greffier, doivent également figurer à la suite de l'évaluation faite par la Commission.

Avis de la décision aux parties

La décision étant rendue et transcrite sur le registre du greffe, le greffier en adresse avis sommaire aux parties, en la forme ordinaire des notifications, et les prévient qu'elles ont un mois à dater du jour de réception de cet avis pour prendre connaissance au greffe de leur dossier, et porter, s'il y a lieu, leurs constatations devant le Tribunal des Dommages de guerre (art. 58-§ 3). Le contenu de cet avis n'est pas déterminé; il semble donc qu'il suffise d'y indiquer, par catégories, le chiffre de chacun des éléments (perte subie, frais supplémentaires, vétusté), de l'indemnité totale allouée.

## B. — Procédure devant le tribunal des dommages de guerre.

### XXVIII. — *Contestations sur les décisions des commissions.*

Déclaration de recours.

Le Tribunal est saisi par la déclaration de recours de l'une des parties — demandeur, délégué du préfet, ou intervenant — déclaration qui doit être inscrite sur le registre spécial tenu à son greffe.

Cette déclaration peut être faite par un mandataire quelconque, muni d'un pouvoir spécial (art. 28, § 4).

Les représentants des sinistrés, devant la Commission ne sont pas dispensés d'un pouvoir spécial. Le pouvoir doit être remis au greffier et mentionné au registre.

Transmission des pièces.

Le greffier informe son collègue de la Commission cantonale. Ce dernier transmet alors au greffe du Tribunal des Dommages de guerre, le procès-verbal de la Commission cantonale, l'état des lieux, et toutes les pièces du dossier (art. 28, § 5), il porte, en même temps, mention de cette transmission au registre général prévu par le paragraphe 1 de l'article 5 du décret du 18 avril 1919, en vue du contrôle de la délivrance des certificats de non-appel.

Cas spéciaux dans lesquels le Tribunal est toujours appelé à statuer.

Il convient de rappeler, qu'aux termes du dernier paragraphe de l'article 25, et dans les cas visés aux trois alinéas, 1er, 2e et 3e de de cet article, comme aussi au cas de réparation d'un dommage causé à un bien dotal inaliénable, même si la femme est autorisée de son mari, la décision des Commissions compétentes devra toujours être soumise au Tribunal des Dommages de guerre, qui statuera, sans qu'il soit nécessaire qu'une contestation soit élevée. Dans ce cas, le procès-verbal de la Commission devra mentionner cette obligation, et le Tribunal sera saisi par une demande des intéressés.

## XXIX. — *Forme des débats.*

Caractère contradictoire.

La procédure devant le Tribunal a le caractère contradictoire qu'elle a devant toute juridiction de jugement. C'est dire qu'aucun acte n'y peut être accompli, sauf le délibéré du Tribunal, hors la présence des parties, ou du moins sans qu'elles aient été régulièrement appelées. Cette règle s'applique également à toutes les mesures d'instruction ordonnées par le Tribunal.

Procédure écrite. Art. 30 de la loi.

Aux termes de l'article 30, le Tribunal statue sur mémoires et après rapport par l'un des juges. La procédure y est donc en principe écrite, comme il est de règle devant les juridictions administratives.

C'est au Tribunal qu'il appartient, dans le silence de la loi, de régler les détails de cette procédure.

Il convient de s'en remettre, sur ce point, à l'expérience des magistrats qui le composeront.

Toutefois, l'article 37-§ 2, prévoyant, en cas de dissolution du Tribunal, que l'action sera portée devant le Conseil de préfecture, il semble que les Tribunaux pourront utilement s'inspirer, s'il en est besoin, des règles fixées par la loi du 22 juillet 1889, pour la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture.

Observations orales des parties.

Les parties peuvent, sur leur demande, présenter elles-mêmes de brèves observations orales, ou les faire présenter par un membre de leur famille, parent ou allié, par un avocat régulièrement inscrit, par un officier ministériel, dans sa circonscription, par un agréé, par le délégué d'une association des sinistrés régulièrement constituée (art. 30-§ 4).

Audience publique.

Elles sont convoquées, après clôture de la discussion par mémoires, à l'audience fixée par le président, d'après le rôle tenu au greffe.

L'audience est publique, le rapport du juge précède les observations orales des parties; l'affaire peut être jugée sur le champ ou mise en délibéré.

Jugement.

Le jugement est prononcé en audience publique. Il est rendu autant de décisions qu'il y a de catégories, avec une évaluation distincte pour chacun des éléments des dommages évalués (art. 30-§ 1).

### XXX. — *Annulation des décisions irrégulières des commissions.*

Article 30-§ 3 de la loi.

L'article 30-§ 3 de la loi dispose que « si les règles instituées par la présente loi et par les décrets et arrêtés rendus pour son exécution n'ont pas été observées, il (le Tribunal) annule les opérations irrégulières, soit d'office, soit sur la demande des intéressés ».

Ce pouvoir d'annulation d'office doit s'entendre du pouvoir de relever d'office toute irrégularité de cette espèce dans les affaires qui lui sont soumises, et alors même que les parties n'élèvent aucune critique sur ce point. Mais il ne saurait s'entendre du droit d'évoquer d'office toutes les décisions des commissions qui ne font pas l'objet d'un recours, pour en vérifier la régularité.

« Lorsque l'annulation est prononcée, le Tribunal peut, suivant les circonstances et l'état du dossier, renvoyer l'affaire devant la Commission cantonale, ou procéder lui-même à l'évaluation des dommages et à la fixation de l'indemnité. » (Art. 30-§ 3.)

### XXXI. — *Procédures introduites directement devant le tribunal.*

Exceptionnellement, et dans des cas limitativement prévus par la loi, l'affaire, au lieu d'être portée d'abord devant la commission cantonale, est présentée directement au Tribunal des dommages de guerre.

Dommages causés aux offices ministériels.

Il en est ainsi notamment en ce qui concerne les dommages causés aux offices ministériels, l'attribution d'un premier acompte exceptionnel, l'interdiction de remploi, les poursuites en déchéance d'indemnité et la réduction des sommes réclamées aux attributaires par les experts ou hommes d'art.

Évaluation des dommages causés aux offices ministériels. Article 15-§ 3.

Le Tribunal est saisi par le dépôt au greffe de la demande d'indemnité. Il vérifie la régularité du dossier présenté, en ce qui concerne les avis préalables que ce dossier doit contenir aux termes de l'article 15-§ 3 de la loi, et procède à l'instruction sur le fond, comme en toute autre affaire.

Attributions en matière de remploi ou de réinvestissement. Acompte exceptionnel.

Le Tribunal est compétent aux termes des articles 44 et 45 pour recevoir les déclarations par lesquelles les sinistrés manifestent leur intention de procéder, soit au remploi soit au réinvestissement.

Article 44 de la loi.

Dans le cas de l'article 44, si l'attributaire, qui procède ou qui prend l'engagement de procéder, soit au remploi, soit à la reconstitution des biens meubles veut faire porter le premier acompte prévu par cet article à une somme supérieure à 100.000 francs, il doit saisir le Tribunal de la justification de l'emploi ou des besoins immédiats « plus considérables » auxquels il aurait à faire face, par la production de quittances, comptes, factures, notes de livraison, ou commandes acceptées par les fournisseurs.

Le Tribunal, saisi par le dépôt de la demande, et du dossier au greffe, fixe, après instruction contradictoire, avec le représentant de l'État, le chiffre à concurrence duquel les justifications paraissent

comporter le relèvement de l'acompte. Il est à remarquer qu'une décision du Tribunal est toujours nécessaire, alors même que le représentant de l'État ne soulève pas d'objection, pour que le paiement puisse être effectué. Le débat, s'il se produit, ne peut porter, d'ailleurs, exclusivement que sur la question de savoir si les justifications suffisent, et à concurrence de quel chiffre.

Interdiction de remploi. Article 6 de la loi.

Aux termes de l'article 6 « la reconstitution d'un immeuble bâti ou la reprise d'une exploitation pourra être interdite d'office, par le Tribunal des dommages de guerre si elle est reconnue irréalisable ou contraire à l'intérêt économique ou à la santé publique ».

Opérations irréalisables onéreuses, contraires à l'intérêt public.

L'objet que s'est proposé le législateur dans ce texte, est d'empêcher un exploitant ou un propriétaire de procéder à la reconstitution d'un immeuble détruit, à la remise en état d'un terrain ou à la reprise d'une exploitation sur la simple considération que la loi lui en procure le moyen, dans le cas ou ces opérations seraient reconnues irréalisables, excessivement onéreuses, ou contraires à l'intérêt public en matière sanitaire.

Cette disposition sera, quant au fond, d'une application très délicate pour le Tribunal.

Santé publique.

Règlement d'administration publique du 2 juin 1919. Article 5-§§ 9 et 10 de la loi.

En ce qui concerne la santé publique, le Tribunal s'inspirera des lois et règlements sur l'hygiène publique, et notamment des prescriptions du règlement d'administration publique du 2 juin 1919, rendu en exécution de l'article 5-§§ 9 et 10 de la loi. Mais en ce qui concerne le caractère « irréalisable ou contraire à l'intérêt économique », il devra concilier le pouvoir qui lui est attribué avec le principe de la liberté du remploi, et ne prononcer d'interdiction que sur le fondement d'une indiscutable évidence. L'interdiction ne pourra s'appliquer, d'ailleurs, qu'au mode de remploi qui sera nettement précisé par la décision d'interdiction; tous les autres modes de remploi autorisés par la loi restant ouverts à l'attributaire.

Exercice du contrôle du Tribunal.

Comment le Tribunal exerce-t-il cette attribution?

Tout d'abord, il aura à faire porter son contrôle à cet égard sur toutes les affaires qui lui seront soumises par suite de contestations sur l'évaluation.

Quant aux affaires qui, faute de contestation ne seraient pas appelées à dépasser la Commission cantonale, il appartiendra à celle-ci, lorsqu'elle estimera qu'il peut y avoir lieu à interdiction de remploi, de refuser l'homologation de la conciliation de façon à renvoyer les parties devant le Tribunal. Il sera spécialement nécessaire dans ce cas d'indiquer les motifs du refus d'homologation et d'en préciser la portée.

Il va de soi enfin qu'à plus forte raison la commission devra agir de même si le représentant de l'État le demande.

Pour les remplois qui ne seront pas effectués en identique, le contrôle du Tribunal pourra s'exercer sans difficultés au moment où l'attributaire fera devant lui une déclaration de remploi accompagnée des projets et devis exigés par l'article 9.

Poursuites en déchéance d'indemnité Articles 53 et 54 de la loi.

Aux termes de l'article 53 « Peut être déchu à tout moment, en totalité ou en partie, du droit à indemnité : 1° l'attributaire qui aura fait de l'indemnité un usage contraire aux conditions de remploi auxquelles elle est subordonnée. » D'autre part, aux termes de l'article 54 : « ... La déchéance prévue au 1° de l'article 53..... est prononcée par le Tribunal des dommages de guerre à la requête du représentant de l'État.

L'instance est introduite par le dépôt d'un mémoire du représentant de l'État, et la procédure se déroule suivant les règles exposées plus haut.

Il peut arriver que la déchéance soit prononcée après qu'une partie de l'indemnité aura déjà été payée. Dans ce cas, la répétition des sommes indûment perçues sera poursuivie (art. 53, dernier alinéa).

Réduction des sommes réclamées par les mandataires hommes de l'art, experts. Article 51 de la loi.

Le Tribunal peut être saisi par les parties, soit en vue de la réduction des honoraires qui leur sont réclamés par le mandataire, l'homme de l'art ou expert, soit en vue du remboursement des honoraires excessifs qu'elles auraient déjà payés.

La demande sera introduite par le dépôt au greffe d'un mémoire avec pièces justificatives.

Le Tribunal a même le pouvoir de prononcer d'office les réductions dont il s'agit.

Les mesures d'instruction qui peuvent être nécessaires sont ordonnées et exécutées comme en matière d'évaluation.

Conformément aux principes du droit commun, le Tribunal compétent pour statuer est celui dans le ressort duquel est comprise la Commission cantonale qui a procédé à la constatation ou à l'évaluation des dommages à l'occasion desquels les frais ont été faits.

Aux termes de l'article 51-§ 2, il est à remarquer que la réduction ne pourra être demandée ou prononcée d'office que dans le délai de deux ans à compter de la fixation de l'indemnité.

. . . . . .

Le paragraphe XXXII prévoyait le recours au Conseil d'État, mais la loi du 21 mai 1921 a modifié le texte primitif, en substituant au Conseil d'État une Commission supérieure des Dommages de guerre, dont les décisions n'étaient susceptibles d'aucun autre recours.

Cette Commission était composée de : 4 conseillers d'État; 2 maîtres des requêtes au Conseil d'État; 2 magistrats de la Cour des Comptes; 2 magistrats de la Cour d'appel de Paris; 2 professeurs de la Faculté de Droit de Paris; 2 anciens avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Cette Commission était divisée en deux sections de 7 membres chacune, présidées par un conseiller d'État, chaque section statuant au nombre de cinq membres au moins.

*
* *

Nous ne pouvons entrer dans le détail de toutes les circulaires, réglementations et jurisprudences qui sont venues préciser les textes primitifs car cette étude dépasserait le cadre de ce travail; mais nous avons voulu donner un aperçu des précautions prises par le législateur pour assurer le maximum de sincérité et de garantie tant au sinistré qu'au contribuable qui par sa quote-part d'impôt contribuera à l'œuvre de réparation.

Il est évident qu'il y a eu des erreurs, des exagérations; mais dans une œuvre de l'importance de celle-ci et avec la rapidité d'exécution que l'on devait apporter pour permettre la restauration économique du pays c'était inévitable.

Quoi qu'il en soit, les chiffres résultant des décisions des organismes d'évaluation et de contrôle répondent d'une façon irréfutable aux inquali-

fiables attaques de l'économiste anglais et expert du Conseil suprême, M. J. M. Keynes : « ...les réclamations émises devant la Commission des Réparations sont insoutenables. Je pense qu'elles sont supérieures de quatre fois à la vérité... » (1) et en montrant l'étendue et l'importance réelle des dévastations de la grande guerre, font ressortir la nécessité qu'il y avait, pour les sinistrés, pour le pays tout entier, nous dirions même pour le monde civilisé, d'admettre le principe de la réparation intégrale des dommages causés par la guerre.

Des familles ont été chassées de leurs foyers, ceux-ci ont été détruits, leurs propriétés ont été pillées, saccagées, anéanties, la nation se fait un devoir de rétablir l'égalité des sacrifices en « décidant que ceux que la guerre avait ruinés ne seraient pas seuls à supporter leurs pertes; la nation tout entière ferait son affaire de leur relèvement; tous les citoyens s'engage nt, soit à l'aide des réparations obtenues de l'ennemi, soit même par leurs propres ressources, à indemniser leurs frères malheureux » (2).

## § 2. — Décisions des Commissions cantonales et montant des indemnités accordées.

Le service de l'évaluation administrative des dommages de guerre voit de jour en jour décroître l'importance de la tâche qui lui reste à accomplir. Les *commissions cantonales* créées par la loi du 17 avril 1919 ont été augmentées en 1921 puis, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ont été dissoutes et en exécution de la loi du 22 juillet 1923 remplacées peu à peu par les commissions d'arrondissement.

Puis, en exécution des dispositions de l'article 19 de la loi du 28 février 1925, un arrêté ministériel du 29 avril 1925 a prononcé, à compter du 1er mai 1925, pour certains départements, et du 1er septembre pour d'autres, la dissolution des *commissions d'arrondissement* et confié à une commission départementale unique, dont le siège est fixé au chef-lieu du département (3) la liquidation des dossiers demeurés en instance. Il en a été de même pour les *Tribunaux de dommages de guerre* et la compétence du tribunal du chef-lieu de département a été étendue à tout le territoire de cette unité administrative.

Au 31 décembre 1925 le nombre de recours formés sur décisions de non-conciliation s'élevait à 46.265 et le nombre de jugements rendus sur ces recours à 41.373 (4).

---

(1) *Nouvelles considérations sur les conséquences de la paix*, par J. M. Keynes (traduction française, page 119).

(2) *La Réparation des Dommages de guerre*, par A. Toulemon.

(3) Au 31 décembre 1925 il ne fonctionnait plus que 7 commissions dans les Régions dévastées ayant encore 14.332 décisions en instance; plus 1 commission à Lyon (698) et 6 commissions en Alsace-Lorraine (37.005 décisions en instance), soit y compris les 333 décisions de la Commission spéciale de la Batellerie de la Seine un chiffre total de 52.373.

Au 31 août 1928 il existait encore 7 commissions, savoir : Laon (840 décisions); Altkirch (60); Colmar (1186); Lille, 3 commissions (17.552); Arras (117); Amiens (203), soit au total : 19.958 décisions en instance. Cette augmentation apparente est due à des reliquats d'avances résultant des formalités d'apurement.

(4) Dans les 14 chambres des 12 tribunaux qui fonctionnaient au 31 décembre 1925 dans les Régions dévastées il restait en instance 7.300 décisions plus environ 1.300 pour le Tribunal de la région parisienne (non compris les litiges de l'explosion de la Courneuve).

Au 31 décembre 1927, le nombre de recours formés sur décisions de non-conciliation s'élevait à 50.583 et le nombre de jugements rendus sur ces recours à 49.183, savoir :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | 4.742 | 4.342 | Oise | 2.556 | 2.499 |
| Ardennes | 3.793 | 3.720 | Pas-de-Calais | 5.221 | 5.097 |
| Marne | 5.533 | 5.460 | Seine | 4.940 | 4.931 |
| Meurthe-et-Moselle | 2.217 | 2.208 | Somme | 4.946 | 4.818 |
| Meuse | 2.166 | 2.153 | Vosges | 721 | 721 |
| Nord | 13.748 | 13.284 | | | |

Sous le régime du décret du 27 février 1925 les rapporteurs du *Comité central* de préconciliation (1) étaient de véritables représentants de l'État subordonnés à deux rapporteurs généraux, l'un technique, l'autre juridique, eux-mêmes placés sous l'autorité du Chef de service du Comité. Le décret du 27 août 1925 a abandonné ce principe de subordination et a permis d'augmenter le nombre des rapporteurs. Ce Comité central a été saisi des dossiers dont la perte subie dépasse 1 million et des dossiers sujets à revision, dont la perte subie dépassait 500.000 francs.

La *Commission supérieure des Dommages de guerre*, juridiction suprême instituée par la loi du 31 mai 1921 (art. 12), était appelée à connaître de toutes les affaires de dommages de guerre qui devaient précédemment être déférées au Conseil d'État, en vertu de l'article 36 de la loi du 17 avril 1919.

Au 31 octobre 1928, cette Commission avait été saisie de 8.412 dossiers (dont approximativement moitié sur recours de l'Administration et moitié sur recours des sinistrés). Des arrêts sont intervenus à ce jour pour 4.468 affaires.

Quant à la recherche des abus commis en matière de dommages de guerre, elle s'est toujours poursuivie à peu près normalement; néanmoins M. Henry Fougère, député de l'Indre, ancien président de la Commission des spéculations, avait adressé le 10 novembre 1925 une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour assurer l'application de la loi du 2 mai 1924 (2) portant revision des gros dommages de guerre. Dans la lettre par laquelle il faisait connaître le dépôt de sa demande d'interpellation et insistait pour que l'on parvienne à modifier les méthodes et à vaincre la résistance des administrations qui ne voulaient pas admettre le principe de la revision qui, à son avis, était une opération réellement productive et pourrait se chiffrer par près de 2 milliards. Il ajoutait que ce chiffre serait bien plus élevé si l'on abordait résolument une revision plus étendue en modifiant certains principes de la législation qui ont été la cause d'abus et de tant d'enrichissements injustifiés.

La loi du 2 mai 1924 a été en réalité une consécration de la circulaire de M. Loucheur d'octobre 1922 pour l'avenir, et pour le passé en reportant ses effets pour les dossiers au-dessus de 500.000 francs et jugés suivant les prin-

(1) Les comités départementaux et le Comité central de préconciliation ont été créés en 1921 et une loi du 2 mai 1924, complétée par les décrets du 5 mai suivant, en a confirmé et réorganisé les attributions.

(2) Le Parlement a prorogé la durée d'application de cette loi sur la revision des gros dommages de guerre jusqu'au 31 décembre 1926 et à cette occasion (décembre 1925) le ministre des Régions libérées a fait connaître qu'en 1924 on avait envisagé la revision de 500 dossiers environ et qu'il en avait 2.243 entre les mains. Sur ce nombre, la Commission supérieure des Dommages de guerre en avait déjà examiné 13 et le Comité central de Préconciliation 133.

cipes de la loi du 17 avril 1919. L'article 4 de cette loi permettait à la section spéciale d'accorder au sinistré de bonne foi, et suivant justification, une remise d'une partie de la restitution, en fixant le reversement à la plus-value donnée ou bien reconstituée par l'excédent de l'indemnité due et employée, ce qui, en principe, a annihilé presque complètement l'effet de cette loi. D'ailleurs la loi de 1924 fut très combattue par les juristes qui voyaient une atteinte aux principes de la chose jugée qui, comme la loi elle-même, est souveraine dans tous ses effets, sans que son autorité puisse être diminuée par la rétroactivité d'une loi intervenue postérieurement à la décision rendue. Mais si, au point de vue doctrinal cette critique est impressionnante, il faut par contre tenir compte du devoir impérieux du Gouvernement d'enrayer dans toute la mesure du possible un certain nombre d'abus qui se produisaient dans la constitution des dossiers et dans l'attribution des indemnités.

Malheureusement la loi du 17 avril 1919 contenait de nombreux textes susceptibles d'interprétation abusive et ne formulait pas suffisamment les mesures à prendre pour constituer les dossiers, empêcher et réprimer les abus; de ce fait, l'Administration s'est trouvée souvent désarmée, et il faut féliciter cette dernière d'avoir, malgré de très nombreuses difficultés, mené à bien *et aussi rapidement l'œuvre de la reconstitution.* Il est évident qu'on aurait pu économiser quelques milliards qui ont été dépensés à tort par les agents de reconstruction et, nous avons pu le constater par nous-même, dans un grand nombre de cas, sans utilité pour le pays et quelquefois même pour le sinistré; mais, d'autre part, il était nécessaire d'aller aussi vite que possible pour éviter d'autres pertes indirectes qu'un trop long délai de reconstitution aurait entraînées dans la situation économique du pays.

La loi du 2 mai 1924 avait prescrit entre autres dispositions :

ART. 1-§ 2 : que tout dossier comportant une demande égale ou supérieure à 1 million de francs, perte subie, serait examiné par le Comité central de préconciliation.

ART. 2-§ 1 : que toutes décisions statuant sur des demandes égales ou supérieures à 500.000 francs, perte subie, qui n'ont pas fait l'objet d'un recours en Conseil d'État, seraient également soumises à ce Comité.

TABLEAU N° 64. — *Application de la loi du 2 mai 1924 (au 31 octobre 1928).*

| DÉSIGNATION | ARTICLE 1 | | | ARTICLE 2 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de dossiers | Demandes des sinistrés (en millions) | Réductions proposées par le Comité | Nombre de dossiers | Sommes accordées par les commissions cantonales (en millions) | Réductions proposées par le Comité |
| Affaires réglées. . . | 1.331(1) | 12.201.796.681 | 48,17 % | 2.251 (2) | 2.885.597.416 | 22,63 % |
| Affaires non réglées mais dossiers déposés. . . . . | 66 | se rapportant à 1.128 dossiers | » | 45 | se rapportant à 1.246 dossiers | » |

NOTA. — Au vu des premiers résultats le rapporteur de la Commission des Régions libérées à la Chambre des Députés concluait à une extension de la revision; mais, en raison de l'opposition des Députés des Régions libérées, il a été impossible de donner suite à ce vœu.

(1) Dont 122 dossiers qui n'étaient pas de la compétence du Comité comme non visés par la loi ou non susceptibles de réduction.

(2) Dont 954 dossiers qui n'étaient pas de la compétence du Comité comme non visés par la loi ou non susceptibles de réduction.

Au 11 novembre 1928, les administrations préfectorales avaient été saisies de 2.290 plaintes qui ont fait l'objet de poursuites : 805 ont abouti soit à un non-lieu, soit à un acquittement (déchéance réservée), 792 ont abouti à des condamnations pénales et civiles, 693 sont encore en instance.

Mais depuis le moment ou le Gouvernement s'est efforcé de rechercher les abus, son action a été continuellement entravée par le groupe interparlementaire des départements dévastés qui n'a cessé de protester contre les atteintes successives à la loi du 17 avril 1919 car il estimait que l'Administration étendait démesurément le champ d'application de la loi de revision en déclarant connexes des dommages qui ne l'étaient pas et en déclarant indirects des dommages reconnus directs. En 1926, à l'unanimité, ce groupe avait demandé que le sous-secrétariat des Régions libérées ne soit plus rattaché au ministère des Finances, dont le contrôle était trop sévère, et que le projet de loi modifiant la loi du 2 mai 1924 soit voté avant la fin de la session. Ce projet de loi, qui avait pour but de modifier la procédure et les moyens d'évaluation fixés par la loi du 2 mai 1924 en vue de l'examen ou de la réduction de certaines indemnités de dommages de guerre soumises à un recours extraordinaire, fut voté le 23 mars 1928 et, à cette occasion (1), le ministre des Travaux publics fit connaître que le montant des réductions pratiquées jusqu'à cette date ne dépassait pas 3 % du total de la reconstruction.

Ayant énuméré les erreurs commises, dont la plus grande fut de soumettre aux commissions des dossiers qui ne les regardaient point, le ministre ajouta que des coups terribles furent également portés à l'agriculture. On appliqua la revision à des indemnités trop élevées pour la reconstitution chimique du sol. « On a enfoui, dit-il, trop d'engrais dans une terre qui n'en avait pas besoin. Est-ce la faute du sinistré si on lui a accordé des indemnités d'améliorations du sol supérieures à ce qu'il convenait? Mais s'est-il enrichi, lui ? ». Les terres sont-elles devenues plus riches qu'avant-guerre ? Va-t-on prendre dans la poche de l'agriculteur l'argent à récupérer? « Le projet actuel, expliqua-t-il, élimine les abus et chicanes. Nous vous demandons de frapper ceux qui doivent l'être et de protéger ceux qui ne doivent pas être frappés. »

Le ministre rappela enfin la suspicion injuste qui pesait sur les sinistrés, et en terminant il demanda à la Chambre de voter le projet à l'unanimité pour la paix des esprits. Mais plusieurs députés ayant insisté sur certains scandales signalés par l'opinion publique, le président du Conseil crut devoir conclure le débat : « Vous allez, à la fin de la législature, dit M. Poincaré, renouveler un débat épuisé. Qu'il y ait eu des fraudes, des excès, c'est possible; mais le Gouvernement a fait son devoir. Ce n'est pas une raison pour faire tomber la faute sur une multitude de sinistrés. »

---

(1) Discussion 14 février 1928.

Au 1er janvier 1928, les commissions cantonales des dommages de guerre avaient reçu des sinistrés 3.068.546 demandes représentant :

En perte subie : 38.433.393.489 francs;

Et en indemnité totale : 127.087.776.744 francs.

Les décisions rendues s'élevaient :

TABLEAU N° 65.

| DATES | NOMBRE de décisions (1) | PERTE SUBIE | INDEMNITÉ TOTALE accordée |
|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 1922. . . . . | 1.645.983 | 6.978.048.837 | 21.797.406.697 |
| — 1923. . . . . | 2.605.941 | 14.934.045.596 | 50.297.065.558 |
| — 1924. . . . . | 2.931.591 | 19.193.020.339 | 66.189.554.802 |
| — 1925. . . . . | 3.020.779 | 20.615.799.328 | 71.545.995.098 |
| — 1926. . . . . | 3.073.203 | 21.908.976.054 | 72.619.351.901 |
| — 1927. . . . . | 3.084.056 | 22.587.646.431 | 74.967.691.631 |
| — 1928. . . . . | 3.092.884 | 23.380.009.542 | 77.753.749.884 |
| | | correspondant à | correspondant à |
| | | 33.811.487.421 | 115.966.393.519 |
| | | somme demandée, | somme demandée, |
| | | soit | soit |
| | | réduction de | réduction de |
| | | 30,9 % | 33 % |

(1) Quelques dossiers ont fait l'objet de plusieurs décisions.

Ce qui fait ressortir :

1° Comme décisions rendues :

en nombre : 99,7 %;

en perte subie : 87,9 %;

En indemnité totale : 91,2 %.

2° Comme proportion de réduction des indemnités demandées :

En perte subie : 30,9 % (variant de 39,5 dans le département de l'Oise à 17,8 % dans le département de l'Aisne);

En indemnité totale : 33 % (variant de 38,2 % dans le département du Nord à 20,8 % dans le département de l'Aisne) (1).

(1) Pour être précis, il faudrait également tenir compte des restitutions en nature qui ont été diminuées sur la somme demandée; mais cette ventilation est impossible (Voir 1re partie, chapitre III, paragraphe 5). Il y a donc lieu de considérer les pourcentages des abattements ci-dessus comme légèrement supérieurs à la réalité.

TABLEAU N° 66. — *Détail par département des opérations*

*Situation au*

| DÉPARTEMENTS | DEMANDES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Perte subie | Indemnité totale | Nombre | |
| | | | | Absolu | Proportion % |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Aisne | 421.410 | 6.712.314.450 | 18.435.297.367 | 410.611 | 97,4 |
| Ardennes | 252.539 | 2.802.566.569 | 8.682.091.676 | 247.989 | 98,2 |
| Marne | 225.870 | 2.694.903.778 | 9.060.136.027 | 223.893 | 99,1 |
| Meurthe-et-Moselle | 189.983 | 2.763.252.435 | 9.404.406.066 | 189.267 | 99,6 |
| Meuse | 149.812 | 1.502.329.120 | 5.579.426.173 | 140.199 | 93,6 |
| Nord | 1.084.064 | 11.763.654.510 | 36.204.798.059 | 1.027.959 | 94,8 |
| Oise | 98.217 | 1.024.468.538 | 3.165.135.752 | 95.294 | 97,0 |
| Pas-de-Calais | 321.396 | 5.057.606.367 | 19.367.243.951 | 331.331 | (3) |
| Somme | 214.932 | 3.138.143.834 | 9.571.073.015 | 209.861 | 97,6 |
| Vosges | 55.482 | 265.754.530 | 776.035.084 | 55.187 | 99,4 |
| TOTAUX | 3.013.705 | 37.724.994.131 | 120.245.643.170 | 2.931.591 | 97,7 |

(1) Par rapport à la colonne 7.
(2) Par rapport à la colonne 8.
(3) Quelques dossiers ont fait l'objet de plusieurs décisions.

TABLEAU N° 67. — *Situation au 1er janvier 1928*

| DÉPARTEMENTS | DEMANDES | | | DEMANDES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Perte subie | Indemnité totale | Nombre | |
| | | | | Absolu | Proportion % (3) |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Aisne | 435.444 | 6.827.885.341 | 19.413.887.443 | 434.949 | (3) |
| Ardennes | 257.232 | 3.211.782.118 | 9.747.358.918 | 256.876 | |
| Marne | 230.497 | 2.933.757.092 | 9.941.291.587 | 228.410 | |
| Meurthe-et-Moselle | 194.630 | 1.909.629.564 | 6.194.331.362 | 193.951 | |
| Meuse | 154.506 | 1.636.108.209 | 6.076.134.141 | 154.496 | |
| Nord | 1.086.283 | 12.212.600.528 | 42.052.006.840 | 1.081.383 | |
| Oise | 105.720 | 1.133.933.993 | 3.485.088.903 | 105.460 | |
| Pas-de-Calais | 327.986 | 5.082.514.963 | 19.475.280.983 | 348.855 | |
| Somme | 220.261 | 3.212.620.241 | 9.924.796.108 | 232.486 | |
| Vosges | 56.017 | 272.561.440 | 777.600.459 | 56.018 | |
| TOTAUX | 3.068.576 | 38.433.393.489 | 127.087.776.744 | 3.092.884 | |

(1) Par rapport à la colonne 7.
(2) Par rapport à la colonne 8.
(3) Quelques dossiers ont fait l'objet de plusieurs décisions.

(a) Voir 3e partie, chapitre 9.

*des commissions cantonales des dommages de guerre.*

*1er janvier 1924.*

DÉCISIONS RENDUES

| Indemnités demandées | | Indemnités accordées | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Perte subie | Indemnité totale | Perte subie | Proportion % (1) | Indemnité totale | Proportion % (2) |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 5.420.793.500 | 16.291.183.938 | 3.715.120.455 | 68,5 | 12.921.449.893 | 79,3 |
| 2.277.024.629 | 7.327.978.210 | 1.610.476.666 | 70,7 | 4.811.309.050 | 65,6 |
| 2.144.070.484 | 7.457.550.586 | 1.513.114.892 | 70,5 | 5.115.705.708 | 68,6 |
| 1.691.636.223 | 5.444.139.087 | 1.087.755.965 | 64,3 | 3.571.565.992 | 65,6 |
| 1.449.864.204 | 5.111.360.123 | 1.026.895.812 | 70,8 | 3.649.056.067 | 71,4 |
| 7.678.538.059 | 27.444.507.314 | 5.185.913.785 | 67,5 | 17.798.162.026 | 64,8 |
| 949.628.490 | 2.935.520.749 | 589.095.259 | 62,1 | 1.982.538.312 | 67,5 |
| 3.809.782.676 | 15.247.896.626 | 2.600.278.414 | 68,2 | 10.029.410.858 | 65,7 |
| 2.489.029.339 | 8.459.878.567 | 1.689.933.924 | 67,8 | 5.773.941.896 | 68,2 |
| 253.919.663 | 680.366.023 | 174.435.167 | 68,7 | 536.414.999 | 78,8 |
| 28.164.287.267 | 96.400.381.223 | 19.193.020.339 | 68,1 | 66.189.554.802 | 68,6 |

*(non compris les trois départements recouvrés)* (*a*).

| EXAMINÉES | | DÉCISIONS RENDUES | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Indemnités demandées | | Indemnités accordées | | | |
| Perte subie | Indemnité totale | Perte subie | Proportion % (1) | Indemnité totale | Proportion % (2) |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 6.485.046.058 | 18.606.264.298 | 5.329.621.910 | 82,2 | 14.745.632.852 | 79,2 |
| 2.556.633.695 | 7.942.059.948 | 1.829.747.607 | 71,5 | 5.156.583.779 | 64,9 |
| 2.324.378.143 | 8.091.788.640 | 1.612.680.382 | 69,3 | 5.462.569.913 | 67,4 |
| 1.867.704.911 | 6.070.844.398 | 1.180.053.670 | 63,1 | 3.892.659.716 | 64,1 |
| 1.619.113.812 | 5.993.385.826 | 1.112.308.483 | 68,7 | 3.842.574.994 | 64,1 |
| 10.101.991.588 | 37.785.382.524 | 6.565.563.667 | 65,0 | 23.366.350.700 | 61,8 |
| 1.088.384.193 | 3.396.064.522 | 658.644.106 | 60,5 | 2.264.980.426 | 66,7 |
| 4.493.786.076 | 17.624.876.855 | 2.973.651.510 | 66,1 | 11.717.651.508 | 66,4 |
| 3.003.248.980 | 9.690.787.640 | 1.930.130.451 | 64,3 | 6.733.042.230 | 69,4 |
| 271.199.965 | 763.938.868 | 187.601.756 | 69,1 | 571.703.866 | 74,8 |
| 33.811.487.421 | 115.965.393.519 | 23.380.009.542 | 69,1 | 77.753.749.984 | 67,0 |

TABLEAU Nº 68. — *Dossiers restant à examiner au 1er janvier 1928.*

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE de dossiers | Perte subie (1) | Indemnité totale (1) |
|---|---|---|---|
| Aisne | 324 | 342.839.283 | 807.623.145 |
| Ardennes | 356 | 655.148.423 | 1.805.298.970 |
| Marne | — | 609.378.949 | 1.849.502.947 |
| Meurthe-et-Moselle | 679 | 41.924.653 | 123.486.964 |
| Meuse | 48 | 16.994.397 | 82.748.315 |
| Nord | 4.900 | 2.110.608.940 | 4.266.624.316 |
| Oise | — | 45.549.800 | 89.024.381 |
| Pas-de-Calais | 242 | 588.728.887 | 1.850.404.128 |
| Somme | 417 | 209.371.261 | 234.008.468 |
| Vosges | 9 | 1.361.475 | 13.661.591 |
| TOTAUX | 7.065 | 4.621.906.068 | 11.122.383.225 |

(1) D'après les demandes des intéressés.

NOTA. — Voir appendice, tableau nº 357.

TROISIÈME PARTIE

# LES DOMMAGES AUX BIENS, LEUR COÛT ET LEUR RÉPARATION

## CHAPITRE I

## INTRODUCTION

Les dommages causés par la guerre peuvent être classés en deux catégories principales :

Dommages aux biens;
Dommages aux personnes.

### I. — Dommages aux biens.

Les dommages classés sous les rubriques *meubles* et *immeubles* sont les dommages causés aux biens privés, aux biens des communes et des établissements publics dont la réparation n'incombe pas directement à l'État, mais pour lesquels il paie à cet effet des indemnités de dommages, dans les limites des évaluations effectuées par les Commissions cantonales.

Ces indemnités (valeur 1914) portent, en outre, intérêt à 5 % au profit du sinistré, à dater du 11 novembre 1918, et ces sommes figurent sous la rubrique spéciale *intérêts*. Pour la mise en route de l'œuvre de reconstitution, il a été également nécessaire d'accorder, en cas d'urgence, ou, par suite du dénuement des sinistrés, certaines indemnités spéciales qui sont classées sous la rubrique *secours*. En outre, un certain nombre de travaux ou de fournitures, au lieu d'être assurés par les sinistrés eux-mêmes, contre indemnisation, ont été mis à la charge de l'État et figurent ci-après sous la rubrique *travaux et achats* (exemple : travaux de déblaiement, voies de communications, etc...).

Quant au *rétablissement des voies ferrées*, il a été exécuté par le soin des réseaux intéressés, mais en raison de l'importance de ce groupe de dommages, il fait l'objet d'un paragraphe spécial.

La *réorganisation des services publics* comprend principalement : la reconstruction des bâtiments affectés à ces services, les dépenses de reconstitution des archives et documents administratifs, ainsi que la reconstitution des réseaux téléphoniques et télégraphiques.

Enfin, les *frais d'administration* représentent les frais de fonctionnement des différents services ou administrations qu'il a fallu constituer pour assurer l'évaluation, le paiement et la réparation des dommages de guerre.

Les dommages mobiliers et immobiliers à payer aux sinistrés peuvent être évalués comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Dommages mobiliers | 25.483 | millions |
| Dommages immobiliers { non bâtis | 2.901 | — |
| Dommages immobiliers { bâtis | 39.970 | — |
| Dommages immobiliers par destination | 15.246 | — |
| TOTAL | 83.600 | millions |
| Sur ce chiffre il a été payé | 72.181 | — |
| Il resterait donc à payer aux sinistrés | 11.419 | millions |

Mais une fraction de cette somme ne sera jamais réclamée du fait des renonciations à remploi, des abandons de solde de créance, de renonciations à reprise d'exploitation, de pertes de titres, etc... Par contre, en dehors des dommages ci-dessus faisant l'objet de décisions des Commissions cantonales, il a été payé directement par l'État :

| | | |
|---|---|---|
| Pour intérêts | 3.416 | millions |
| Pour le rétablissement des voies ferrées | 2.304 | — |
| Pour les travaux directement entrepris par l'État : voirie, reconstructions d'établissements publics, etc | 11.475 | — |
| TOTAL | 17.195 | millions |

A ces derniers chiffres, il y a lieu d'ajouter :

1° Les intérêts restant à payer, dont l'évaluation est assez difficile à préciser, mais qui représentent encore quelques centaines de millions; 2° des attributions de secours qui se réduisent maintenant à quelques dizaines de mille francs; 3° quelques soldes de règlements à faire sur des marchés de travaux ou à la suite de litiges; 4° divers travaux d'État actuellement en cours (monuments et établissements publics, travaux d'art, etc.); 5° les dépenses d'administration pour les années 1928 et suivantes, tant du ministère des Régions libérées (1) que des autres services; l'ensemble des dépenses restant à engager pour ces derniers paragraphes est réparti dans un certain nombre de services des différents ministères et, faute d'états de prévisions, il n'est pas possible de les chiffrer d'une façon précise.

En tenant compte des prévisions en plus et en moins des différents groupes de dommages, on peut, pour l'ensemble, indiquer un chiffre de 10 à 12 milliards comme évaluation, au 31 décembre 1927, des sommes restant à payer pour les dommages aux biens (2). Soit approximativement un chiffre global minimum de 100 milliards pour le montant total des dommages aux biens.

---

(1) Au 31 décembre 1927, les dépenses d'administration du ministère des Régions libérées s'élevaient à 1.280.412.880 francs et, pour 1928, elles figurent au budget pour 52.261.718 francs.

(2) Il y a lieu de tenir compte que certains dommages, comme par exemple les dommages forestiers du domaine de l'État, ne donnent lieu à aucun paiement et se traduisent par un manque annuel de revenus, etc...

TABLEAU N° 69. — *Détail par département de l'évaluation approximative des dommages de guerre à payer aux sinistrés (au 1er janvier 1928).*

*Dommages aux biens (en millions de francs.)*

| DÉPARTEMENTS | DOMMAGES mobiliers | DOMMAGES IMMOBILIERS | | | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Non bâtis | Bâtis | Par destination | |
| Aisne | 4.475 | 433 | 7.987 | 2.621 | 15.516 |
| Ardennes | 1.660 | 420 | 2.070 | 1.250 | 5.400 |
| Marne | 1.300 | 260 | 4.000 | 825 | 6.385 |
| Meurthe-et-Moselle | 1.367 | 318 | 2.527 | 494 | 4.706 |
| Meuse | 913 | 137 | 2.586 | 283 | 3.919 |
| Nord | 11.251 | 326 | 7.171 | 6.752 | 25.500 |
| Oise | 575 | 90 | 1.443 | 321 | 2.429 |
| Pas-de-Calais | 2.243 | 597 | 7.557 | 1.603 | 12.000 |
| Somme | 1.439 | 290 | 4.263 | 912 | 6.904 |
| Vosges | 176 | 24 | 256 | 145 | 601 |
| Autres départements | 84 | 6 | 110 | 40 | 240 |
| TOTAUX | 25.483 | 2.901 | 39.970 | 15.246 | 83.600 |

## II. — Dommages aux personnes.

TABLEAU N° 70.

Les dépenses effectuées à ce titre s'élevaient, au 31 décembre 1927, à la somme totale de 49.541 millions.

Qui se décomposaient comme suit :

| | |
|---|---|
| Pensions militaires (1) | 32.143 millions |
| Allocations | 12.937 — |
| Prisonniers de guerre | 1.000 — |
| Secours immédiats aux familles des décédés | 204 — |
| Pécule des morts | 1.152 — |
| Appareillage des mutilés | 165 — |
| Office National des mutilés | 229 — |
| Soins médicaux | 498 — |
| Pupilles de la nation | 1.014 — |
| Victimes civiles de la guerre | 199 — |
| TOTAL GÉNÉRAL | 49.541 millions |

A ce chiffre il y a lieu d'ajouter :

| | |
|---|---|
| 1° La valeur actuelle en capital des pensions militaires restant à payer au 31 décembre 1927. | |
| 2° Une évaluation approximative des sommes à payer sur les autres paragraphes ci-dessus. soit environ | 68 à 70 milliards |
| Ce qui donne un chiffre global de | 119.000 millions |

RÉCAPITULATION

| | |
|---|---|
| Dommages aux biens | 100 milliards |
| Dommages aux personnes | 119 — |
| TOTAL GÉNÉRAL (en francs-reconstitution) | 219 milliards (2) |

(1) Environ 1 milliard 500 millions d'avances en cours de régularisation se trouvent compris dans ce chiffre de 32 milliards 143 millions.

(2) Voir tableau 352.

Dans ces chiffres, ne sont pas comprises les dépenses faites pour la réparation des dommages de nos trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (environ 2 milliards 166 millions).

Il faudrait également ajouter les intérêts payés pour les emprunts que la France a dû effectuer elle-même par suite de la carence de l'Allemagne pendant cette première période décennale, ce qui représente un chiffre de plusieurs dizaines de millions. En outre, la moins-value des impôts pendant les années 1914 à 1918. En résumé, un total bien supérieur à 220 milliards.

Les évaluations détaillées présentées à la Commission des Réparations s'élevaient à 218 milliards (francs-reconstitution), soit en déduisant les chevauchements et répercussions des différents groupes, environ 200 milliards en chiffres ronds.

Le montant des dépenses faites jusqu'au 31 décembre 1927 et l'évaluation des sommes restant à payer à cette époque, tant pour les dommages aux biens que pour les dommages aux personnes, abstraction faite de leurs répercussions, s'élèvent à 219 milliards, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter la valeur des dommages qui ne sont pas réparables : bois d'œuvre des forêts de l'État, préjudice d'art, etc., et les quelques milliards représentant la valeur des restitutions en nature faites par l'Allemagne (1) et non comprises dans les paiements desdits dommages.

Les dépenses effectivement effectuées pour la reconstitution viennent donc bien largement corroborer le chiffre total des évaluations de dommages présenté par la France à la Commission des Réparations, et on est en droit de s'étonner que la campagne d'une certaine presse étrangère (notamment les articles de l'économiste anglais M. Keynes), ait pu avoir de complaisants échos dans quelques sphères officielles des pays alliés.

Malgré la carence de l'Allemagne, malgré les difficultés résultant de certaines interventions étrangères, la France a poursuivi sans arrêt la reconstitution de ses régions dévastées et a tenu la promesse de réparation intégrale qu'elle avait reconnue comme dette sacrée vis-à-vis des victimes de la guerre. Pour permettre au lecteur de juger non seulement sur des chiffres mais aussi sur des faits, nous citerons donc, au fur et à mesure de cette étude sur l'état actuel de la reconstitution, quelques faits typiques qui permettront de préciser et de mieux faire comprendre ce que fut cette dévastation.

Cette étude se divisera comme suit :

**Dommages aux biens** (Troisième partie).

CHAPITRE 1. — *Introduction.*
— 2. — *Dommages mobiliers.*
— 3. — *Les « Pays » envahis.*
— 4. — *Dommages à la propriété non bâtie.*
— 5. — *Dommages à la propriété bâtie.*
— 6. — *Dommages aux édifices publics et aux monuments historiques.*

(1) Voir page 70.

CHAPITRE 7. — *Autres dommages aux biens (voirie, canaux, limites des propriétés, etc...).*
— 8. — *Dommages industriels.*
— 9. — *Dommages aux biens dans les trois départements recouvrés.*
— 10. — *Réorganisation administrative.*

**Dommages aux personnes** (Quatrième partie).

CHAPITRE 1. — *Pensions de guerre.*
— 2. — *Victimes civiles et prisonniers de guerre.*

## CHAPITRE II

# DOMMAGES MOBILIERS

Le présent chapitre traite des dommages aux :

A) Meubles meublants;

B) Objets d'art et d'agrément;

C) Approvisionnements du commerce et de la petite industrie;

D) Valeurs mobilières.

### A. — Meubles meublants.

Il était impossible en quelques mois de pouvoir procéder à une enquête détaillée pour établir la valeur du mobilier détruit par la guerre. Aussi, en attendant les demandes individuelles des sinistrés, les services d'évaluation des dommages ont-ils été obligés en 1920-21 de recourir à une méthode de pourcentage pour fixer l'ordre de grandeur des indemnités qui devaient figurer dans les états d'évaluation à fournir à la Commission des Réparations.

D'une façon générale, la valeur des meubles meublants a été estimée comparativement à la valeur locative de l'immeuble. Pour fixer le rapport existant entre la valeur des meubles meublants et la valeur locative, il a été préalablement procédé à un dépouillement d'un certain nombre de polices d'assurances, et il a été dressé, pour chacun des dix départements envahis en permanence, des tableaux séparés faisant connaître : la profession de l'assuré, le montant du risque locatif et le montant de l'assurance afférent aux meubles meublants, au mobilier commercial, aux approvisionnements commerciaux, au bétail, etc...

Ces tableaux ont été établis :

1° Pour les villes de plus de 50.000 habitants;
2° Pour les villes de 10.000 à 50.000 habitants;
3° Pour les cantons et les communes rurales.

Les résultats obtenus ont été les suivants :

TABLEAU N° 71. — *Rapport de la valeur du mobilier à la valeur locative.*

| DÉPARTEMENTS | MOBILIER ET PROVISIONS DE MÉNAGE | | |
|---|---|---|---|
| | Villes de plus de 50.000 habitants | Villes de 10.000 à 50.000 habitants | Cantons et communes rurales |
| Aisne | 14 | 16 | 17 |
| Ardennes | — | 14 | 15 |
| Marne | 15 | 15 | 13 |
| Meurthe-et-Moselle | 11 | 12 | 12 |
| Meuse | — | 14 | 13 |
| Nord | 11 | 14 | 16 |
| Oise | — | 12 | 12 |
| Pas-de-Calais | 17 | 18 | 16 |
| Somme | 15 | 11 | 13 |
| Vosges | — | 13 | 16 |

Se basant ensuite sur les résultats de l'enquête des Contributions directes qui donnait pour chaque ville de plus de 10.000 habitants et pour chaque canton (villes de plus de 10.000 habitants non comprises) :

1° La valeur vénale des immeubles privés;

2° La valeur locative des immeubles privés;

3° Le taux de capitalisation moyen;

4° La valeur vénale moyenne de l'immeuble privé;

et connaissant d'autre part :

1° Le nombre total des immeubles existants en 1914 dans la zone dévastée;

2° Le nombre total des immeubles complètement détruits;

3° Le nombre total des immeubles partiellement détruits;

il a été établi une première série de coefficients.

Les cantons et villes ont été ensuite classés en trois zones d'après l'importance proportionnelle des destructions d'immeubles qu'ils avaient subies et leur situation par rapport à la ligne de front 1918 :

1° Zone de faible destruction et de destruction nulle : entre la frontière et la zone de combat; zone ayant été occupée en totalité par les Allemands pendant toute la durée de la guerre;

2° Zone de combat et de forte destruction;

3° Zone de faible destruction.

Pour les immeubles complètement détruits, on a admis que les meubles meublants avaient été complètement détruits ou entièrement enlevés par les troupes allemandes; pour les immeubles partiellement détruits ou non atteints,

la proportion a été fixée au cinquième dans la zone située en arrière de la ligne de combat, du côté français; aux trois cinquièmes dans la zone de combat et dans le zone longuement occupée.

TABLEAU N° 72.

| DÉPARTEMENTS | VALEUR LOCATIVE (1) 1914 des immeubles | | | ÉVALUATION DES DOMMAGES MOBILIERS dans les maisons | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | totalement détruits | partiellement détruits | non atteints | totalement détruites | partiellement détruites | non atteintes | totale |
| | (milliers de francs) | | | (en millions) | | | |
| Aisne | 14.427 | 13.340 | 10.638 | 234,9 | 126,8 | 103,0 | 464,7 |
| Ardennes | 2.225 | 2.381 | 17.368 | 33,3 | 21,2 | 152,4 | 206,9 |
| Marne | 15.370 | 14.796 | 15.134 | 222,2 | 114,4 | 64,6 | 401,2 |
| Meurthe-et-Mos. | 3.296 | 8.721 | 37.126 | 39,3 | 49,9 | 122,6 | 211,8 |
| Meuse | 3.889 | 3.790 | 8.840 | 51,0 | 29,2 | 36,5 | 116,7 |
| Nord | 13.020 | 47.781 | 103.648 | 193,4 | 365,4 | 717,9 | 1.276,7 |
| Oise | 2.345 | 4.115 | 29.858 | 28,1 | 18,6 | 74,4 | 121,1 |
| Pas-de-Calais | 14.252 | 8.824 | 38.880 | 238,3 | 87,0 | 144,1 | 469,4 |
| Somme | 6.149 | 10.901 | 18.362 | 81,1 | 44,1 | 53,1 | 178,3 |
| Vosges (2) | 533 | 1.415 | 12.973 | 8,3 | 9,1 | 42,2 | 59,6 |
| TOTAUX | 75.506 | 116.064 | 292.827 | 1.129,9 | 865,7 | 1.510,8 | 3.506,4 |
| | 484.397 | | | | | | |

(1) Valeur 1908-1910 majorée de 10 %, progression constatée dans la valeur immobilière de 1908 à 1914.

(2) Non compris les arrondissements de Mirecourt, Neufchâteau et Remiremont.

| | |
|---|---|
| A ce chiffre de | 3.506,4 |
| il y a lieu d'ajouter, pour les autres départements, environ. | 27,6 |
| Soit un total de | 3.534 millions |

Les 65 villes (de plus de 10.000 habitants) comprises dans ces dix départements envahis, représentaient une valeur locative totale de 248 millions, dont 30 millions correspondant à la valeur des immeubles complètement détruits. Ces 248 millions de valeur locative d'après les divers coefficients adoptés (de 11 à 18, moyenne 13,42) permettaient de conclure à une valeur de meubles meublants, de 3 milliards 330 millions, soit pour 1.994.600 habitants une valeur moyenne de 1.670 francs de meubles par tête d'habitant.

Les 236 millions, 4 de valeur locative du surplus (villes et communes de moins de 10.000 habitants) correspondaient (d'après le coefficient moyen : 14,56) à une valeur de meubles meublants d'environ 3 milliards 443 millions, soit pour 4.336.800 habitants, une valeur moyenne de 795 francs de meubles par tête d'habitant.

Si l'on procède à une estimation détaillée d'un intérieur même modeste, il est évident que ces sommes paraissent normales, et si l'on se représente ce que fut le sacrifice de ceux qui ont été obligés de s'enfuir de leurs foyers en abandonnant ce qui avait été pour eux leur ambiance journalière et pour beaucoup des souvenirs de famille, on est bien obligé de convenir que cette indemnité est loin de compenser le dommage réel.

Les 340.799 immeubles complètement détruits représentaient d'après les données ci-dessus (1) une valeur locative de 75.506.000 francs, soit environ 221 francs par immeuble.

Nous relevons de 1914 à 1925 inclus, d'après les tableaux de diminution de la base de l'impôt foncier pour cause de démolitions d'immeubles :

TABLEAU N° 73.

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE d'immeubles totalement démolis | VALEUR locative des immeubles totalement ou partiellement démolis (a) |
|---|---|---|
| | | (en millions de fr.) |
| Aisne | 95.078 | 19.421 |
| Ardennes | 27.207 | 4.972 |
| Marne | 28.293 | 15.521 |
| Meurthe-et-Moselle | 14.872 | 4.465 |
| Meuse | 30.420 | 5.269 |
| Nord | 74.278 | 17.284 |
| Oise | 14.866 | 4.011 |
| Pas-de-Calais | 77.247 | 16.299 |
| Somme | 52.657 | 9.281 |
| Vosges | 6.294 | 1.143 |
| TOTAUX | 421.212 | 97.666 |

(a) Valeur augmentée de 1/10.

Soit une moyenne de 232 francs par immeuble, chiffre à peu près comparable à celui ci-dessus (2). Les différences des nombres absolus proviennent de ce que ce dernier tableau contient non seulement les immeubles détruits du fait de guerre, mais aussi les démolitions pour tout autre motif.

(1) Or, il ne faut pas ignorer que dans les villes et bourgs, les estimations des contributions directes sont généralement inférieures à environ un cinquième de la réalité; en outre, que les logements ruraux sont sous-estimés dans une proportion beaucoup plus forte.

(2) Dans leur memorandum (*Reichsentschädigungs-Kommission*) sur les dommages de guerre, les Allemands avaient établi quatre types de bâtiments :

Type 1. Maison sans étage à dimensions restreintes;
Type 2. Maison un peu plus grande ayant un étage au-dessus du rez-de-chaussée;
Type 3. Une maison bourgeoise;
Type 4. Une ferme avec annexes.

et avaient fixé comme suit la valeur du mobilier afférent à chaque type :

TABLEAU N° 74.

| DÉSIGNATION | TYPE I | TYPE II | TYPE III | TYPE IV |
|---|---|---|---|---|
| Meubles et outillage d'artisan | 350 | 1.500 | 5.000 | 1.000 |
| Linge | 100 | 400 | 1.500 | 300 |
| Ustensiles de ménage | 150 | 400 | 1.500 | 300 |
| Vêtements | 150 | 500 | 2.000 | 400 |
| TOTAUX | 750 | 2.800 | 10.000 | 2.000 |

Ces évaluations se passent de commentaires.

| | | |
|---|---|---|
| Au chiffre ci-dessus de . . . . . | 3.534 | millions |
| il y a lieu d'ajouter : | | |
| 1° Les dommages aux mobiliers appartenant aux départements ou aux communes, évalués à l'aide de sondages directs . . . . . | 76,7 | — |
| 2° Les dommages aux mobiliers des fonctionnaires logés dans les bâtiments publics (sur les mêmes bases que les dommages afférents aux autres habitants) . . . . . | 26 | — |
| 3° Les évaluations *provisoires* des objets d'art (catégorie B) . . . . . | 158,5 | — |
| TOTAL . . . . . | 3.795,2 | millions |

L'estimation des dommages du paragraphe 3 a été particulièrement délicate à établir, car on s'est heurté à des difficultés d'évaluation très sérieuses. Beaucoup de mobiliers artistiques, anciens, etc., et de grande valeur ont disparu. Des châteaux, de riches habitations possédaient de magnifiques collections, des meubles de valeur... Il en est une proportion assez forte qui fut détruite par le feu et par le bombardement, d'autres avaient été enlevés par les soins des autorités allemandes et, en vertu du Traité de Paix, devaient être restitués (1); le chiffre ci-dessus ne pouvait donc être qu'une prévision budgétaire et seul l'établissement du dommage individuel a permis de conclure au chiffre réel de ce genre de dommage.

### C. — Approvisionnements du commerce et de la petite industrie.

Pour les *approvisionnements du commerce et de la petite industrie*, les prévisions ont été faites en prenant comme base la valeur locative des locaux telle qu'elle figurait sur les patentes, en y appliquant des coefficients résultant d'un assez grand nombre de sondages et du dépouillement d'un grand nombre de polices d'assurances et en répartissant les valeurs locatives commerciales proportionnellement aux destructions constatées dans les valeurs locatives d'habitation.

Les coefficients adoptés résultant des sondages et enquêtes près des Chambres syndicales ont été les suivants :

| TABLEAU N° 75. | Matériel | Approvisionnements |
|---|---|---|
| | — | — |
| Boulangeries. . . . . | 3 | 7 |
| Marchands de comestibles. . . . . | 5 | 9 |
| Commerces de liquides . . . . . | 3 | 11 |
| Débitants de boissons . . . . . | 5 | 7 |
| Restaurants, hôtels. . . . . | 7 | 3 |
| Commerces d'objets pour habillement. . . . . | 5 | 17 |
| Commerces de combustibles. . . . . | 4 | 7 |
| Librairies, papeteries. . . . . | 6 | 9 |
| Quincailleries . . . . . | 6 | 11 |
| Confections de vêtements. . . . . | 5 | 23 |
| Menuisiers. . . . . | 3 | 5 |
| Maréchaux ferrants. . . . . | 7 | 7 |
| Horlogers . . . . . | 3 | 18 |
| Coiffeurs. . . . . | 5 | 5 |

Soit, pour l'ensemble, en moyenne quinze fois la valeur locative (5 + 10).

(1) Voir pages 70 et 310.

TABLEAU N° 76.

| ZONES | VALEURS locatives totales des immeubles | VALEURS locatives commerciales | RAPPORT à la valeur locative | | COEFFICIENT de perte | PERTE SUBIE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Matériel | Approvisionnements | | Matériel | Approvisionnements | Totale |
| | (en milliers de francs) | | Coefficient moyen. | | | (en millions) | | |
| Entièrement détruite. | 75.510 | 19.279 | | | 1 | | | |
| En partie détruite 1°. | 129.274 | 39.116 | | | 3/5 | | | |
| En partie détruite 2°. | 103.941 | 27.372 | 5 | 10 | 3/5 | 334,4 | 702,1 | 1.036,5 |
| En partie détruite 3°. | 185.885 | 47.285 | | | 3/5 | | | |
| TOTAUX . . . . | 494.610 | 133.052 | | | | | | |

Les données ci-dessus correspondent aux patentes classées dans le tableau A (commerce ordinaire et artisans), pour les professions classées dans les tableaux B (haut commerce, banque) et D (professions libérales) on a admis le même coefficient pour B (15) et environ moitié pour D (7) ce qui a donné :

| | |
|---|---|
| Patentables tableau B. . . . . | 92,0 |
| — — D. . . . . | 47,0 |
| Soit un total de . . . . . | 1.175 » |
| Pour les autres départements . . . . . | 5,7 |
| TOTAL précédent . . . . . | 3.795,2 |
| TOTAL GÉNÉRAL. . . . . | 4.975,9 |

## D. — Valeurs mobilières étrangères.

Se basant sur les oppositions parues dans le bulletin spécial du 1er novembre 1920, il a été déterminé un coefficient qui a permis de supputer une perte de. . . . . 200 millions

chiffre auquel il faut ajouter la valeur des coupons non encaissés, à 5 % pendant quatre ans, soit. . . . . 40 —

TOTAL (valeur 1914). . . . . 240 millions

TABLEAU N° 77. — *Récapitulation des dommages mobiliers.*

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 |
|---|---|
| | (millions de francs) |
| A) Meubles meublants : | |
| Immeubles privés . . . . . | 3.534,0 |
| Immeubles publics . . . . . | 102,7 |
| B) Objets d'art et d'agrément . . . . . | 158,5 |
| C) Approvisionnements du commerce et de la petite industrie. . . | 1.180,7 |
| D) Valeurs mobilières . . . . . | 240 |
| TOTAL . . . . . | 5.215,9 |

La valeur de reconstitution a été obtenue en multipliant par 5 la valeur 1914, sauf les valeurs mobilières qui ne comportent pas de majoration. Cette valeur ressort donc à :

$$(4.975{,}9 \times 5) + (240) = 25.119.500.000 \text{ francs.}$$

Il est évident que toutes les évaluations du présent chapitre comprenaient une large part d'arbitraire et d'aléa car la valeur intrinsèque était presque impossible à évaluer, la valeur vénale ne pouvait servir de base, et la valeur de remplacement ne pouvait être prévue d'une façon positive. Pour les souvenirs de famille, pour les objets d'art, cette dernière n'avait même aucune relation avec la valeur qu'elle représentait pour le détenteur. Seules les enquêtes sur place et la vérification des demandes individuelles ont permis de fixer le chiffre, non pas exact mais approximatif, de cette catégorie de dommages. Pour les tiers, cette valeur paraîtra peut-être largement suffisante; pour le sinistré elle n'a certainement pas représenté celle qu'il attribuait à ce qu'il possédait.

La reconstitution mobilière s'est effectuée sous la forme de réparation ou de fabrication, mais le plus souvent elle a revêtu la forme d'une acquisition destinée à replacer, dans le patrimoine du sinistré, un meuble d'une valeur d'utilisation analogue à celle du meuble détruit. Les justifications ont donc consisté, dans la plupart des cas, en factures d'achats timbrées et acquittées. Mais des sinistrés se sont trouvés dans l'impossibilité de fournir les justifications exigées en la circonstance pour le motif qu'ils avaient :

Soit, avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 avril 1919, acheté des meubles meublants, de la literie, etc.

Soit, avant ou après l'entrée en vigueur de la dite loi, procédé eux-mêmes ou fait procéder à façon, pour leur compte et par des tiers, à la réparation, à la fabrication ou à la confection des objets mobiliers.

Dans ces deux cas, soit un état estimatif établi par un commissaire-priseur ou un greffier de justice de paix, soit un procès-verbal de constat établi par un délégué du service de contrôle, le tout accompagné d'une déclaration expresse souscrite par le demandeur, remplacèrent les factures d'achat, conformément à la circulaire du 20 juin 1921.

Mais, afin d'aider les habitants des régions sinistrées à reconstituer rapidement leur foyer, un service de cessions de mobilier fut créé dans chaque département aussitôt après l'armistice. Ce service prit en charge tous les objets provenant des services militaires, des services de santé, de l'office de secours, etc..., et une partie fut attribuée à titre gratuit, aux communes et aux postes de secours, pour venir en aide aux indigents; le surplus fut cédé aux sinistrés et aux communes comme avance en nature sur les dommages de guerre.

CHAPITRE III

# LES « PAYS » DES RÉGIONS ENVAHIES
## (Le Champ de bataille)
## LEUR VALEUR D'AVANT-GUERRE

### § 1. — Aperçu d'ensemble.

Le courage et l'ardeur des malheureux cultivateurs sinistrés qui, au lendemain de l'armistice, sont rentrés dans leurs villages dévastés, sont dignes d'admiration, et quel que soit le montant des dommages qui leur a été attribué, il est certain qu'il reste, dans l'ensemble, inférieur à leurs efforts et au service qu'ils ont rendu au pays en restituant en si peu d'années une fraction aussi importante de son outillage économique; car il ne faut pas oublier que le territoire agricole des régions dévastées, appartenant aux particuliers, représentait en 1914 une valeur vénale supérieure à 6 milliards 200 millions (1).

Cette valeur se décompose comme suit :

TABLEAU N° 78. — a) *Territoire cultivable proprement dit.*

| DÉPARTEMENTS | CONTENANCES en hectares | VALEUR VÉNALE moyenne à l'hectare des territoires cultivables de l'ensemble du département |
|---|---|---|
| Nord | 416.500 | 4.539 |
| Pas-de-Calais | 146.833 | 3.099 |
| Somme | 229.019 | 1.924 |
| Oise | 137.200 | 1.615 |
| Aisne | 584.270 | 1.773 |
| Ardennes | 357.626 | 1.106 |
| Marne | 217.188 | 869 |
| Meuse | 228.491 | 908 |
| Meurthe-et-Moselle | 201.400 | 1.147 |
| Vosges | 19.017 | 1.028 |
| Autres départements | 387 | 2.000 |
| TOTAL et moyenne | 2.537.931 | 2.003 |
| Soit environ | | 5.100.000.000 fr. |

desquels il y a lieu de déduire la valeur des biens appartenant aux collectivités mais par contre d'augmenter d'une plus-value représentant la différence entre

(1) Voir nos communications à la Société de Statistique de Paris des 15 décembre 1920 et 16 novembre 1921 : *La valeur immobilière des régions dévastées et la reconstitution des régions libérées* (Berger-Levrault, éditeurs).

la valeur réelle et les évaluations très modérées adoptées par l'Administration des Contributions directes (1).

TABLEAU N° 79. — b) *Bois, Forêts, Étangs*, etc...

| DÉPARTEMENTS | CONTENANCES EN HECTARES | | |
|---|---|---|---|
| | Bois et forêts | Étangs, fleuves, chemins, voies ferrées, etc... | Propriétés bâties |
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| Nord | 42.300 | 15.550 | 11.150 |
| Pas-de-Calais | 4.771 | 5.579 | 3.765 |
| Somme | 14.747 | 6.514 | 3.141 |
| Oise | 37.600 | 6.920 | 1.720 |
| Aisne | 106.449 | 36.616 | 5.913 |
| Ardennes | 139.982 | 16.978 | 9.000 |
| Marne | 75.910 | 12.658 | 1.707 |
| Meuse | 101.060 | 17.492 | 1.500 |
| Meurthe-et-Moselle | 89.200 | 3.660 | 890 |
| Vosges | 23.613 | 1.365 | 211 |
| TOTAUX | 635.632 | 123.332 | 38.997 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 797.961 | | |

En ce qui concerne les bois et forêts, les valeurs vénales moyennes départementales variaient de 609 l'hectare dans la Marne à 1.067 dans le Pas-de-Calais; elles atteignaient même 1.752 dans les Vosges et 2.283 dans le Nord. La moyenne générale pour ces 635.632 hectares ressortait à 927 francs l'hectare, donnant une valeur globale de 600 millions. Mais dans ce chiffre était comprise la valeur des bois et forêts appartenant à l'État, aux départements et aux communes. Nous basant sur l'enquête agricole 1892, nous déduisons donc de ce total, proportionnellement aux surfaces constatées dans chaque catégorie, la valeur des bois appartenant à l'État, aux départements et aux communes, ce qui réduit à environ 275 à 300 millions la valeur de la fraction pouvant appartenir aux particuliers.

Les autres catégories ci-dessus, colonne 3, entrent pour peu de valeur dans la fortune privée que seule nous envisageons dans ce paragraphe; mais il y a lieu d'y ajouter la valeur des jardins et des terrains cultivés attenant aux habitations urbaines et rurales et, en évaluant à 6 milliards 200 millions (2) l'ensemble de la valeur vénale immobilière non bâtie (fortune privée) des 3.337.000 hectares composant le territoire dit des Régions libérées, nous adoptons une évaluation très modérée.

A titre documentaire, nous donnons ci-après les moyennes de valeur vénale adoptées, par nature de culture, par l'Administration des Contributions

(1) Le taux moyen de rehaussement pour la France serait d'au moins 15 %, mais les fraudes sont bien moins importantes dans le nord du territoire français (pays de fermages), que dans la région méridionale (pays d'exploitations directes et de métayage).

(2) Nous basant sur la superficie primitivement adoptée de 3.500.000 hectares pour les régions libérées, nous avions fixé cette valeur à 6 milliards 500 millions (Communication à la Société de Statistique de Paris du 15 décembre 1920) mais, à la suite de précisions, cette superficie a été réduite à 3.337.000 hectares.

TABLEAU N° 80. — *Valeur vénale moyenne à l'hectare dans les dix départements envisagés* (enquête 1912) (1).

| DÉPARTEMENTS | VALEUR VÉNALE MOYENNE A L'HECTARE (ENSEMBLE DES CULTURES) | | | | | VALEUR VÉNALE MOYENNE A L'HECTARE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | MOYENNES à l'hectare (2) | Maximum | | Minimum | | Terres labourables | Prés, herbages | Vignes | Bois et forêts appartenant aux particuliers | Vergers |
| Aisne | 1.634 | Coucy-le-Château | 7.178 | Baulne | 439 | 1.599 | 2.152 | 1.649 | 880 | 3.453 |
| Ardennes | 993 | Balan | 3.457 | Aure | 263 | 994 | 1.372 | 1.318 | 602 | 733 |
| Marne | 784 | Reims | 6.996 | Connautray | 80 | 652 | 1.140 | 6.058 | 560 | 1.888 |
| Meurthe-et-Moselle | 1.147 | Nancy | 34.388 | Moutrot | 388 | 809 | 1.594 | 983 | 908 | 2.287 |
| Meuse | 815 | Verdun | 1.928 | Nonsard | 102 | 671 | 1.808 | 827 | 664 | 2.372 |
| Nord | 4.423 | Dunkerque | 104.527 | Willies | 1.428 | 4.332 | 4.453 | » | 1.760 | 6.665 |
| Oise | 1.493 | Beauvais | 4.657 | Sauqueuse | 447 | 1.467 | 1.850 | » | 788 | 2.393 |
| Pas-de-Calais | 2.942 | Boulogne | 19.558 | Camiers | 542 | 2.887 | 3.652 | » | 1.060 | 4.880 |
| Somme | 1.809 | Feuquières | 3.974 | Le Mesge | 542 | 1.791 | 2.599 | » | 906 | 3.706 |
| Vosges | 1.282 | Remiremont | 4.960 | Martigny-les-Gerbonvaux | 352 | 663 | 1.544 | 413 | 1.398 | 1.488 |
| Moyennes générales | 1.706 | | | | | 1.671 | 2.376 | 3.644 | 866 | 2.210 |

(1) Voir observation au sujet des estimations de l'Administration des Contributions directes, page 190.
(2) En ce qui concerne spécialement le territoire dévasté, nous évaluons que la moyenne s'élèverait pour l'ensemble du territoire *cultivable* proprement dit, à plus de 2.000 francs l'hectare; pour les vergers, à plus de 3.700 francs; pour les bois et forêts, au moins 900 francs, etc.

directes pour le travail de l'évaluation décennale des propriétés non bâties prescrite par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907. Mais ainsi que nous l'avons déjà dit ces évaluations sont notoirement inférieures à la réalité. Le chiffre total de cette évaluation pour l'ensemble du territoire français s'élevait à 62.793.054.323 et nos travaux personnels nous permettaient de croire que la valeur vénale de la propriété rurale devait atteindre, en 1911, environ 75 milliards (bâtiments compris) (1).

TABLEAU N° 81. — *Valeur locative moyenne à l'hectare.*
*(d'après les enquêtes des Contributions directes)* (2).

| DÉPARTEMENTS | TERRES labourables | PRÉS, herbages, pâturages | BOIS | VIGNES | TERRAINS divers | VERGERS | JARDINS | PARCS, jardins d'agrément |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nord | 135 | 142 | 56 | » | 18 | 211 | 228 | 535 |
| Pas-de-Calais | 90 | 114 | 29 | » | 6 | 149 | 197 | 334 |
| Somme | 65 | 92 | 23 | » | 6 | 127 | 152 | 186 |
| Oise | 63 | 74 | 24 | 66 | 4 | 103 | 159 | 234 |
| Aisne | 54 | 76 | 27 | 59 | 6 | 119 | 145 | 206 |
| Vosges | 23 | 55 | 44 | 13 | 4 | 57 | 159 | 302 |
| Meurthe-et-Moselle | 28 | 59 | 29 | 35 | 14 | 85 | 317 | 819 |
| Meuse | 22 | 68 | 22 | 29 | 2 | 87 | 164 | 231 |
| Ardennes | 35 | 48 | 17 | 46 | 3 | 20 | 166 | 139 |
| Marne | 25 | 44 | 18 | 263 | 3 | 71 | 173 | 363 |

Au point de vue du nombre et de l'étendue, les exploitations agricoles des départements constituant la zone dévastée se répartissaient comme suit :

TABLEAU N° 82.

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE TOTAL des exploitations agricoles (1) | NOMBRE d'exploitations de moins de 1 hectare | NOMBRE d'exploitations de 1 à 10 hectares | NOMBRE d'exploitations de 10 à 40 hectares | NOMBRE d'exploitations de plus de 40 hectares |
|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | 66.145 | 30.906 | 25.348 | 6.882 | 3.009 |
| Ardennes | 48.412 | 21.694 | 18.779 | 6.326 | 1.613 |
| Marne | 62.766 | 25.918 | 23.956 | 9.909 | 2.983 |
| Meuse | 59.016 | 23.386 | 26.612 | 7.911 | 1.107 |
| Meurthe-et-Moselle | 63.077 | 31.139 | 25.533 | 4.800 | 1.605 |
| Nord | 86.463 | 42.592 | 34.004 | 8.701 | 1.166 |
| Oise | 52.762 | 26.293 | 17.848 | 6.538 | 2.083 |
| Pas-de-Calais | 86.265 | 39.002 | 35.913 | 9.370 | 1.980 |
| Somme | 69.674 | 27.161 | 30.198 | 10.652 | 1.663 |
| Vosges | 74.771 | 33.131 | 35.220 | 5.897 | 523 |
| TOTAUX | 669.351 | 301.222 | 273.411 | 76.986 | 17.732 |

(1) D'après les documents de 1892 (Voir notre étude : *La Propriété.* Berger-Levrault, éditeurs).

(1) *La Valeur vénale de la propriété non bâtie en France* (1911), par E. MICHEL (Berger-Levrault, éditeurs).

(2) Ces données sont inférieures d'environ 20 % à la valeur réelle. En outre, il faut tenir compte qu'en 1914, il y avait plus-value d'au moins 10 % par rapport à 1908-1912, époque de cette évaluation.

## § 2. — Les « pays » envahis (1).

Le *département* du *Nord* comprend trois régions principales : *la plaine de Flandre*, la *région herbagère* et la *zone industrielle.*

Le sol des Flandres, argileux et frais, est constitué par une épaisse et fertile nappe de limon des plateaux à la fois terre à brique et terre à betterave; en réalité, cette région couvre une assez grande partie du département mais elle se subdivise en plusieurs zones nettement distinctes. Du côté de la mer dans l'arrondissement de Dunkerque, ce sont les *plaines de Flandre* proprement dites, exploitations de 20 à 30 hectares qui comprennent de 10 à 15 % de pâtures et de nombreux tènements de houblon. Au-dessous se trouvent *les Moëres*, les *Wateringues* régions d'alluvions marines qui s'étendent des cultures maraîchères de la banlieue de Saint-Omer (environ 2.000 hectares d'anciens marais coupés en tous sens de digues, canaux et fossés), aux cultures industrielles et de céréales du *Calaisis.* Les Wateringues (mot d'origine flamande qui signifie rigoles d'eau) constituent une zone agricole intensive, propre à toutes les cultures, mais dont la betterave industrielle forme pour ainsi dire le pivot. Avant-guerre, et par tènements, les terres arables s'y vendaient de 3.600 à 5.000 francs l'hectare, les pâtures de 4.000 à 6.000 francs, et les terrains maraîchers de 7.000 à 9.000 francs; par ferme, la valeur locative variait de 100 à 150 francs l'hectare; dans les *plaines de Flandre* la valeur vénale moyenne des bonnes terres était de 3.700 francs l'hectare et celle des bonnes et grasses pâtures au moins 4.500 francs; en parcelles, on vendait jusqu'à 4.000 et 6.000 francs l'hectare les terres labourables, 5.000 à 6.000 les pâtures et de 6.000 à 8.000 les terrains maraîchers. La valeur locative par ferme était d'environ 125 à 150 francs l'hectare.

Au delà des Wateringues et des Moëres se trouve la *Flandre Wallonne* où les grandes villes succèdent aux vertes cultures. Après cette région coupée de villages, de jardins, de champs de betteraves et de céréales où l'altitude dépasse rarement 50 mètres, le sol se relève entre Lille et Douai dans les *collines de Pévèle.* Au nord de Lille, les exploitations du *pays de Weppe* ont en moyenne de 10 à 12 hectares (gros légumes et semences); au sud de 20 à 25 hectares. La *zone industrielle* comprend les arrondissements de Lille, de Douai, de Valenciennes, quelques cantons de l'arrondissement de Cambrai et la partie de l'arrondissement d'Avesnes sise sur la rive gauche de la Sambre. Dans la région d'Orchies, les exploitations de 15 à 25 hectares sont spécialisées dans les graines de semences; dans la zone de Marchiennes on trouve des bois et marécages, et la région d'Arleux ou d'*Ostrevent* est également un peu marécageuse, mais il s'y fait de la culture maraîchère dans la zone immédiate de Sin-le-Noble, de Waziers et de Lallaing; les exploitations ont des contenances variant de 10 à 30 hectares.

---

(1) Sauf indications contraires, les prix (valeurs vénales et valeurs locatives) à l'hectare, indiqués dans cette étude, s'appliquent à la petite propriété entièrement cultivable. Pour les domaines et les grandes fermes dont la composition comporte forcément des terres de qualité inférieure, etc., nous avons donné pour quelques régions naturelles une indication moyenne de la valeur vénale et de la valeur locative à l'hectare; mais, sauf indication précise, ces valeurs par ferme s'appliquent à une exploitation de grandeur moyenne (bâtiments compris, mais landes, bois et terres incultes déduits).

La partie nord de l'arrondissement de Valenciennes comprend des exploitations de 10 à 15 hectares et dans le sud, où l'on cultive des plantes sarclées, de 30 à 40 hectares.

Dans toutes ces régions les bonnes terres se vendaient de 3.800 à 4.200 francs l'hectare, les prairies 3.800 francs, les pâtures plantées 6.000 francs et les terres maraîchères 7.000 francs.

Le *Cambrésis* dont l'altitude varie de 75 à 150 mètres, est une plaine ou plateau ondulé et raviné par des « riots ». C'est une région essentiellement industrielle et morcelée où domine la petite et moyenne propriété, les fermes se louaient de 100 à 125 francs l'hectare plus l'impôt et se vendaient de 2.500 à 3.000 francs. Dans les terres exceptionnelles de la banlieue de Cambrésis et du canton de Carnières, la valeur vénale atteignait par tènements de 4.000 à 5.000 francs l'hectare, quelquefois 6.000 et la valeur locative de 150 à 160 francs.

La *région herbagère*, qui comprend l'arrondissement d'Avesnes et quelques cantons de l'arrondissement de Cambrai sur la rive droite de la Sambre, renferme de nombreuses petites exploitations de 10 à 25 hectares et quelques bois. A l'est du *Cambrésis* et de l'*Ostrevent*, c'est le *Hainaut français*, pays de craie et de limon avec de fraîches vallées creusées dans les assises marneuses du turonien et du cénomanien. La *Thiérache*, qui s'étend sur les arrondissements d'Avesnes (Nord), de Vervins (Aisne) et de Rocroi (Ardennes), est un pays de plateaux de formation secondaire sur les confins du bassin parisien et adossé au massif schisteux de l'Ardenne. Ces marnes crayeuses sont recouvertes d'abondants dépôts tertiaires. La variété d'aspect et la fraîcheur des végétations contrastent avec les amples ondulations crayeuses des monotones pays voisins (Cambrésis, Vermandois, Porcien). Du côté de Berlaimont, région de moyenne propriété et de production laitière, les pâtures nues se vendaient 4.000, 5.000 et même 6.000 francs l'hectare. Dans toute cette région herbagère les prairies non plantées se vendaient de 3.500 à 4.000 francs l'hectare, les prairies plantées 5.000 francs; on relevait même des ventes à 7.000 et 8.000 francs l'hectare dans la région de Maroilles. En Thiérache, les terres sur dévonien et carbonifère (pays d'Avesnes) se vendaient à des prix modérés, tandis que dans la zone des terrains secondaires on constatait en général des prix assez élevés.

Dans l'ensemble du département du Nord, le rendement moyen à l'hectare dépasse 26 quintaux de blé.

La profondeur de la zone à reconstruire a été l'une des difficultés principales de la reprise de la vie agricole dans l'Aisne, la Somme et le Pas-de-Calais; cette difficulté s'est rencontrée à un bien moindre degré dans le département du Nord. Entre la Bassée, Armentières et Hazebrouck, les destructions de l'ennemi ont été énormes pour les habitations et les usines; mais, sauf sur la ligne du front, l'évacuation des habitants ne s'est faite qu'en 1918 et, rentrés parmi les premiers, les agriculteurs du Nord ont poursuivi avec ténacité la reprise de leurs exploitations agricoles. Des ateliers de réparations de machines agricoles furent les premières organisations industrielles qui, dès la fin de cette même année, reprenaient leur activité. La reconstitution agricole des terres dévastées par la guerre, moins que toute autre, ne pouvait être l'œuvre d'un jour; mais ses ouvriers, les rudes paysans de France, sont vaillants, tenaces,

patients et, sans se décourager, ils ont poursuivi jusqu'à complet achèvement l'œuvre de réparation.

Ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, la région des Wateringues s'étend également sur le territoire du *département du Pas-de-Calais ;* mais par contre le *Calaisis*, contrée très riche où la terre est très recherchée et où l'on cultive la chicorée, la *plaine de Béthune et l'Ostrevent* se continuent sur le territoire du département du Nord. Dans le Calaisis, la valeur moyenne des propriétés de 30 à 35 hectares, était de 3.000 à 3.500 francs l'hectare.

La vaste *plaine de Béthune* est une alluvion moderne, humide, en général argilo-sablonneuse. C'est un pays riche, d'une grande fertilité et très bien cultivé, qui s'étend au nord de cette ville. Dans toute cette zone qui a été très endommagée du fait de la guerre, la petite propriété et la petite culture occupent la majeure partie de la région; aussi les rendements agricoles étaient-ils très élevés.

L'*Ostrevent* où la craie est encore recouverte d'une couche assez épaisse de sables, passe insensiblement du Cambrésis à l'*Arrouaise*, région comprise entre Cambrai et Péronne. Dans cette zone transitoire de l'Ostrevent où domine la petite propriété et où les terres sont morcelées, on louait de 115 à 130 francs l'hectare plus l'impôt, et les terres se vendaient de 2.500 à 3.500 francs l'hectare. Au nord de l'Ostrevent, entre la plaine de Béthune et l'Artois, on trouve les pays de l'*Escrebieu* et de *Gohelle* communément dénommés le pays noir, région industrielle et minière où la culture industrielle est intensive, mais où domine la petite propriété.

La *plaine de Lens*, formée par le limon des plateaux, est un peu plus deshéritée que les régions voisines; néanmoins, depuis très longtemps, elle est devenue un pays de culture intensive. C'est la région des sucreries où la culture de la betterave sucrière a remplacé celle des plantes oléagineuses. La plaine de Lens est devenue le centre du pays houiller, et la superficie du territoire agricole tend à y diminuer de jour en jour. Entre les Wateringues et les collines de l'Artois s'intercalent trois petits pays : l'*Ardésis*, *Bredenarde* et *Pays de Langle*. Vers l'est du Pas-de-Calais, les hauteurs du plateau crétacé que l'on appelle les *collines de l'Artois*, présentent l'aspect de plaines monotones, sèches, boisées mais soigneusement cultivées, avec quelques cours d'eau qui arrosent de jolies prairies. Le grand plateau d'*Artois* qui constitue une région agricole et industrielle où l'on trouve des exploitations assez importantes, est recouvert d'une épaisse couche de limon des plateaux. C'est un pays très ondulé, à vallons peu sensibles, généralement nu, sauf dans la vallée de la haute Scarpe qui est assez boisée. En 1900, sur les 41 sucreries existant dans le département, 30 étaient spécialement édifiées au milieu des limons d'Artois. Par leur importance, elles représentaient à peu près 65 % de la fabrication totale; mais la guerre a profondément modifié cette répartition. Au point de vue de la vente en détail, les terres pouvaient se diviser en trois classes : 1re classe, 4.000 francs l'hectare; 2e classe, 2.800 francs; 3e classe, 2.200 francs; les pâtures, 4.500 francs. En ferme, on comptait en moyenne de 2.000 à 2.700 francs l'hectare.

La partie centrale de l'arrondissement de Saint-Pol constitue le pays de *Ternois* dont le sol accidenté et plus boisé que celui de l'Artois est formé par

le limon des plateaux; les cultures y sont moins riches et moins intensives que dans l'Artois; mais on y trouve une production assez importante de fourrages artificiels pour l'élevage des chevaux et bovins ainsi qu'une production fruitière; le paysage est plus agréable. Les prix y étaient également moins élevés que dans l'Artois et variaient pour les bonnes terres de 2.800 à 3.200 francs l'hectare; les prairies et les pâtures de 1.500 à 4.000 francs.

Au nord-ouest du département, en bordure du littoral, s'étend le Boulonnais. Le *Haut Boulonnais*, au relief assez accusé, est un pays de cultures variées et d'élevage, formé de calcaires et d'argiles à silex; région accidentée, un peu boisée, comprenant une partie des arrondissements de Saint-Omer et de Montreuil. Dans ce dernier arrondissement, on trouve sur les argiles à silex un assez grand nombre de plantations de pommiers qui produisent des cidres de qualité estimée parmi lesquels on cite les crus de Wicquinhem et de Clenleu. Le *Bas Boulonnais*, dont la ville de Boulogne occupe le milieu de la base, comprend en prairies naturelles plus du quart de sa superficie; région humide de formation jurassique où dominent les terres argilo-calcaires et argilo-siliceuses dont l'humidité est favorable au développement des prairies naturelles sur les pentes, tandis que les sommets sont légèrement boisés. L'assise jurassique, qui forme la base de ce pittoresque pays, s'appuie au nord-est sur une crête de terrain primaire et, dans la commune de Rinxent affleure le calcaire carbonifère dont les carrières du Haut-Blanc constituent la principale richesse de la *Vallée Heureuse*. Dans ces deux régions les terres labourables se vendaient avant-guerre de 1.500 à 2.700 francs l'hectare, les prairies de 3.300 à 4.200 francs; par corps de ferme de 1.500 à 2.200 francs l'hectare. Dans l'ensemble, le département du Pas-de-Calais dont le rendement moyen à l'hectare dépasse 20 quintaux de blé, peut se diviser en trois classes : la 1re classe comprend tout le terrain qui se trouve à droite de la grande route de Bapaume et surtout depuis Arras jusqu'auprès de Calais; la 2e classe se compose de toute la portion de terrain qui se trouve depuis Arras jusqu'à la mer entre la grande route d'Arras à Calais et la chaussée Brunehaut; la 3e classe est située entre la chaussée Brunehaut et le département de la Somme.

En envahissant le Nord de la France, en y détruisant systématiquement les usines et les exploitations agricoles, l'Allemagne espérait ruiner à jamais la région qui tenait une des premières places dans l'agriculture française en raison de la part prépondérante qu'elle avait acquise dans la vie générale du pays; car les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, constituaient un ensemble unique de richesse rurale qui fort heureusement a pu être reconstitué.

Au sud du Boulonnais, et se continuant sur le *département de la Somme*, s'étendent les pays du *Marquenterre* et du *Ponthieu*.

Le *Marquenterre*, ancien pays Picard, est un véritable polder couvert en herbages qu'un cordon de dunes protège contre l'envahissement de la mer; région basse, coupée par des îlots sableux où la culture est très intensive et voisine avec de gras pâturages. Au sud de l'embouchure de la Somme les sables recommencent et derrière eux les molières ou pâturages salés qui sont le prolongement du Marquenterre outre Somme, jusqu'à l'origine de la fameuse falaise de Normandie, à côté d'Ault. Ce Marquenterre d'avant-garde a reçu

le nom de *Bas-Champs de Cayeux*. Il n'y existe pas de grandes exploitations, la moyenne est de 10 hectares. En Marquenterre, la moyenne de rendement à l'hectare est de 20 quintaux de blé. Dans la plaine basse, humide, sableuse et caillouteuse des cantons de Rue et de Nouvion sur lesquels s'étend le Marquenterre, la grandeur moyenne des exploitations varie de 20 à 25 hectares; quant aux prix ils variaient de 2.000 à 2.500 francs pour les terres labourables et autour de 3.500 francs pour les pâtures, sauf pour les parties humides qui sont laissées en prairies. La valeur locative dans le Marquenterre était de 90 à 110 francs l'hectare pour les terres et de 150 à 200 francs pour les pâtures.

Le *Ponthieu* qui est la partie basse de la Picardie comprise entre la Bresle, la Conche et l'Amiénois, se divise en deux parties : le Ponthieu proprement dit au nord, et au sud-ouest sur la rive gauche de la Somme le : *Vimeu*. Région de propriétés d'importance moyenne (environ 20 hectares) généralement morcelées; les terres sont de qualité inférieure à celle du Santerre. Dans ces deux régions, les terres labourables se vendaient de 1.200 à 2.200 francs l'hectare, les prairies de 2.000 à 2.800 francs. En domaines de 1.800 à 2.000 francs; comme valeur locative on relevait de 40 à 45 francs plus l'impôt dans les zones de qualité inférieure, et de 90 à 100 francs plus l'impôt pour les bonnes terres. Dans le Vimeu, où l'on trouve beaucoup de petites propriétés de 12 à 15 hectares, on relevait des prix de vente de 2.500 à 3.000 francs l'hectare et des valeurs locatives de 90 à 100 francs plus l'impôt foncier. Par petits tènements ce prix atteignait jusqu'à 140 francs l'hectare pour les très bonnes terres. La culture se rapproche de celle du pays normand et les herbages y présentent une plus grande importance que dans le Ponthieu proprement dit. Dans cette dernière région où il existe également des grandes propriétés, l'on constatait dans certaines zones des locations de 40 à 60 francs l'hectare et des prix de vente de 1.000 francs. Dans le Vimeu, la moyenne de rendement à l'hectare était de 17 quintaux de blé.

Le plateau crayeux de l'*Amiénois* qui comprend une grande partie des arrondissements d'Amiens, de Doullens et une fraction des arrondissements de Montdidier et de Péronne, est une région où un assez grand nombre d'exploitations ont de 60 à 70 hectares mais sont en général très morcelées. Avant guerre, les prix étaient extrêmement variables; on y relevait des valeurs locatives de 30 à 100 francs l'hectare; les terres labourables s'y vendaient de 700 à 1.200 francs l'hectare, quelquefois 500 francs, par petits tènements de bonne qualité de 1.200 à 1.800 francs, les prairies de 1.500 à 2.000 francs. En domaines les transactions étaient aléatoires et les prix s'établissaient quelquefois à moins de 1.000 francs l'hectare. La valeur locative variait de 50 à 70 francs l'hectare plus les impôts fonciers.

Autour d'Amiens, dans les terrains tourbeux des vallées de l'Avre et de la Somme, s'étendent les *hortillonnages* qui occupent une superficie de plus de 500 hectares. Ce sont de véritables jardins d'une productivité maraîchère remarquable qui se vendaient sur la base de 10.000 à 20.000 francs l'hectare.

A l'est de l'Amiénois se trouve le pays de *Santerre*, riche région de plaines où dominent la moyenne et la grande propriété. C'est un pays de plateaux à sous-sol crayeux mais recouverts d'une couche de limon toujours important et qui atteint, en maints endroits, une forte épaisseur constituant une terre

d'excellente qualité, se travaillant bien et ne souffrant pas de la sécheresse comme les autres terres crayeuses de l'Amiénois. Ces plateaux un peu dénudés sont coupés de vallées et de ravins. Ils constituent une région essentiellement agricole où domine la culture de la betterave. Aussi les bonnes terres labourables s'y vendaient de 2.500 à 3.000 francs l'hectare, les autres de 1.500 à 2.500 francs; les pâtures et les bonnes prairies de 2.000 à 2.500 francs; les cultures maraîchères jusqu'à 7.000 francs l'hectare. Les grandes fermes y sont assez nombreuses (1 ou 2 par village), mais dans l'ensemble les exploitations ont une grandeur moyenne de 30 à 40 hectares; leur valeur vénale moyenne y atteignait de 2.000 à 3.000 francs l'hectare; leur valeur locative de 100 à 110 francs plus l'impôt foncier.

Le *Vermandois* occupe la partie orientale du département et s'étend sur quelques cantons du département de l'Aisne, du Nord et de l'Oise, pays à sous-sol crayeux perméable avec quelques collines de sables argileux sur lesquelles s'élèvent des villages et au pied desquelles sont les sources. C'est une région d'altitude moyenne qui forme un passage entre le bassin parisien et la plaine de Flandre; c'est la route des invasions. Les terres du Vermandois pouvaient s'estimer en détail de 2.000 à 3.000 francs l'hectare. Dans cette région de culture intensive, on compte 58 % d'exploitations de moins de 20 hectares, 24 % d'exploitations de 20 à 50 hectares et 18 % de plus de 50 hectares.

Dans l'ensemble du département de la Somme, le rendement moyen de blé à l'hectare atteint presque 20 quintaux.

La zone dévastée dans les deux départements du Pas-de-Calais et de la Somme, s'étendait, fin 1918, sur plus de 350.000 hectares, parmi les meilleures terres de France. Toute la vallée de la Somme, d'Amiens à Péronne et à Saint-Quentin, les terres riches et profondes du Santerre, de Montdidier à Ham, celles du Vermandois, celles comprises entre la Somme, l'Escaut et la Scarpe furent, pendant quatre années, retournées par les obus. Le champ de bataille de la Somme, en 1916 et en 1918, surtout de Roye à Bapaume et d'Albert à Péronne, présentait l'aspect de la plus lamentable désolation. Tout d'abord, on a pu penser que cette région était à jamais perdue et resterait un désert inculte et inhabitable : 50.000 maisons, plus de 200 villages étaient détruits, disparus. Plus rien, dans le chaos des terres bossuées par les explosions, ne permettait de reconnaître l'emplacement de nombreuses localités. Cependant, le paysan picard est revenu chercher son champ; il a voulu qu'il soit nivelé et qu'on puisse y remettre la charrue. Dans la Somme, on a nivelé plus de 180.000 hectares, dans le Pas-de-Calais 140.000, et sauf 526 hectares en zone rouge dans la Somme, et 484 hectares à peine dans le Pas-de-Calais parmi les terres crayeuses qui s'étendaient au nord de Péronne jusqu'à Bapaume et entre Arras et Lens, tout est maintenant reconstitué (1). En face Thiepval, en pleine zone rouge, on vient de vendre des terres morcelées mais encore en friches sur la base de 1.800 à 2.400 francs l'hectare contre une valeur de 1.800 francs l'hectare avant guerre.

Le *département de l'Oise*, sur lequel s'étend le Vermandois, comprend une grande région de culture industrielle qui englobe, outre le Vermandois et la

(1) Sur ces 1.010 hectares, 884 sont en cours de reboisement.

*vallée de l'Oise*, le *Valois*, le *Soissonnais* et une *partie du Laonnois* (Aisne). Dans cette région, la propriété moyenne varie de 30 à 40 hectares.

Le *Valois*, qui occupe la partie sud-est, comprend environ un cinquième de son territoire en petites exploitations directes et le surplus occupé par les fermes sur lesquelles ont vécu des dynasties de fermiers. Dès avant guerre, l'industrialisation des exploitations agricoles y était très avancée; les fermes s'y vendaient de 1.500 à 1.800 francs l'hectare. En tènements on évaluait : les bonnes terres labourables à 2.500 francs et les pâtures à 3.000 francs. Le pays voisin, le *Multien*, qui s'étend sur Seine-et-Marne, est renommé par l'excellence de son sol et la magnificence de ses cultures dont la betterave constitue la principale richesse. Dans le Multien et la Goële, le rendement moyen à l'hectare est de 28 quintaux.

Le *Soissonnais* est une région composée de calcaire grossier dont un dixième seulement de la superficie est affecté à la petite culture, pays de plateaux sillonnés par l'Aisne et ses affluents dont la fraction comprise dans le département de l'Oise est connue sous le nom de *plateau d'Attichy*. On y évaluait les bonnes terres arables de 1.600 à 2.000 francs l'hectare et les prairies à 2.500 francs. Sur les hauts plateaux du Soissonnais où se pratiquait l'élevage du mouton, les prairies et pâtures étaient cotées de 1.500 à 1.800 francs l'hectare. Les bons domaines du Soissonnais s'évaluaient en moyenne de 1.500 à 2.000 francs l'hectare. Au nord du département on trouve le *plateau de Picardie* dont fait partie le *Beauvaisis*, pays de petite et de moyenne culture, pauvre à l'ouest dans le canton de Breteuil et d'autant plus riche qu'on s'avance vers l'est. Dans les cantons de Saint-Just-en-Chaussée (*pays de Chaussée*) et d'Estrées-Saint-Denis, existent d'assez nombreuses et importantes exploitations pour lesquelles on relevait des locations de 60, 75 et 80 francs, exceptionnellement 100 francs l'hectare; la valeur vénale des bonnes terres arables était en moyenne de 1.200 francs l'hectare, dans la région de Saint-Just; mais du côté d'Estrées de 1.500 à 1.800 et pour les prairies 2.000 francs. Par domaine on comptait en moyenne 1.000 à 1.200 francs l'hectare dans l'ensemble de cette région.

Le *pays de Bray*, qui déborde du département de Seine-Inférieure sur le département de l'Oise, est caractérisé par l'apparition d'un lambeau de terrain jurassique au milieu des plateaux calcaires du pays de Caux et de Picardie. Dans ce pays, les herbages dominent et la grande culture est une exception. Dans le haut pays de Bray (Oise) les transactions immobilières étaient faciles et on évaluait en moyenne à 1.100 francs l'hectare les terres arables; les herbages trouvaient toujours preneurs à des prix élevés et s'évaluaient en moyenne sur la base de 2.500 francs l'hectare. Dans la vallée de Bray, renommée pour ses beaux pâturages et par l'excellence de ses beurres et fromages, les prix de vente étaient supérieurs.

Le *pays de Thelle* est un bombement crayeux qui s'étend en un vaste plateau dominant la vallée de l'Oise. C'est un pays de petites et de moyennes cultures, qui ressemble beaucoup au plateau de Picardie. Les grandes fermes n'y occupent guère que le huitième de la superficie; la majeure partie est entre les mains de propriétaires cultivant de 30 à 40 hectares chacun. On évaluait en moyenne les terres arables de 1.000 à 1.500 francs l'hectare et les prairies

2.000 francs l'hectare. Par domaine, environ 1.500 francs. Sans bâtiments on louait des marchés de terre 50 à 70 francs, avec bâtiments 70 à 90 francs.

Autour du pays de Thelle on trouve également deux autres petites régions : au sud la *région de Bracheux*, à l'est les *plateaux du Thérain*. A la limite du Thelle et du Vexin s'étend une petite bande de terrain dite *sable de Bracheux* qui porte les plus belles exploitations de toute la région; elle est comprise tantôt dans le Thelle, tantôt dans le Vexin, mais étant donné le caractère industriel de ses cultures, elle mérite une mention spéciale. La région dite les *plateaux du Thérain* est un plateau calcaire qui borde la rive droite de la vallée du Thérain jusqu'à la rivière de l'Oise. Sur la rive opposée du Thérain se dresse un autre plateau de calcaire grossier dénommé la montagne de Clermont. Sur ces plateaux les bonnes terres arables se vendaient en moyenne 1.200 francs l'hectare et les prairies 1.000 francs. Au sud de ces plateaux et au sud-ouest du Valois, dont il est séparé par les forêts de Chantilly et d'Ermenonville, s'étend un petit mais riche pays : le *Serpois*.

Au sud-ouest le département de l'Oise se relie aux départements normands et à l'Ile-de-France par le *Vexin français* qui confine au delà de la vallée de la Troesne au pays de Thelle; belle et riche plaine où l'on pratique la moyenne et la grande culture et où la moyenne de rendement à l'hectare est de 20 quintaux de blé. Dans le Vexin, les prairies et bonnes terres arables se vendaient en moyenne de 1.500 à 1.600 francs l'hectare.

Au nord-est, un pays où à côté de quelques moyennes et grandes cultures, l'on rencontre beaucoup de petites propriétés : le *Noyonnais* qui, avec la vallée de l'Oise où domine la petite propriété très divisée, forme un contraste saisissant avec les autres régions déjà citées. C'est, avec le pays de Bray, les deux régions dont la physionomie est la plus tourmentée du département. Le Noyonnais, qui s'étend également sur le département de l'Aisne, est une contrée aisée où la variété des produits : céréales, pommes de terre, haricots, arbres fruitiers de toutes sortes et élevage du cheval, avait maintenu la valeur de la terre assez élevée; les bonnes terres arables s'y vendaient par parcelles jusqu'à 2.500 francs l'hectare; les prairies 3.000 francs. En grandes fermes on louait de 50 à 60 francs l'hectare (plus l'impôt).

Dans l'ensemble du département de l'Oise le rendement moyen de blé à l'hectare atteint 20 à 22 quintaux.

Le nord-est de ce département, envahi et dévasté, présente les mêmes caractères agricoles que l'Aisne. La reconstitution agricole, après la première libération du territoire du département en 1917, fut entreprise avec un esprit pratique et hardi; elle avait obtenu en moins d'un an des résultats remarquables, qui furent anéantis lors de la seconde avance de l'ennemi en mars 1918. Mais, sans répit, l'œuvre fut recommencée au milieu des ruines qui s'étaient ajoutées aux premières et le Noyonnais, pays de moyenne et de petite culture, aussi bien que le pays de Lassigny et de Guiscard, ont maintenant remis en exploitation la totalité de leurs terres. Il ne reste dans l'Oise, vers Tracy-le-Val, qu'une centaine d'hectares en zone rouge.

Mais il est un dommage agricole de l'Oise envahie, dont la réparation ne peut être que l'œuvre du temps : c'est celle des vergers qui étaient tout à la fois la parure et la richesse de cette partie de l'Ile-de-France.

« Plus de 5 millions d'arbres fruitiers ont été détruits. Des dons nombreux, dont beaucoup sont venus de l'étranger, ont montré que le monde entier avait vivement senti toute l'horreur de ce vandalisme. La destruction des arbres restera une flétrissure pour l'Allemagne (1). »

Le *département de l'Aisne*, sur lequel s'étendent le Noyonnais, le Valois et le Soissonnais dont il vient d'être question, est caractérisé par la culture intensive et industrielle de la betterave sucrière. Il comprend six régions principales : d'abord une zone de grande culture industrielle qui occupe environ la moitié du département et se subdivise en quatre régions : le *Valois*, le *Soissonnais*, le *Vermandois* et une partie du *Laonnois ;* la propriété moyenne varie de 20 à 50 hectares. Tandis que les terres du Vermandois pouvaient s'estimer de 2.000 à 3.000 francs, on ne comptait que de 1.500 à 2.000 dans le Laonnois et le Soissonnais. Enclavé au nord-est dans cette zone de grande culture, se trouve la *Thiérache* qui s'étend jusque dans les départements du Nord et des Ardennes. La Thiérache est une région herbagère fraîche et d'aspects variés; les pâtures ordinaires s'y vendaient 3.500 à 4.000 francs l'hectare; les bonnes et grasses pâtures plantées 6.000 francs quelquefois plus cher; le fermage moyen atteignait 150 francs l'hectare. Dans la Thiérache et le Vervinois on comptait 75 % d'exploitations de moins de 20 hectares et 18 % d'exploitations de 20 à 50 hectares.

La partie agricole de l'arrondissement de Laon, qui comprend des terres légères calcaires et quelquefois sableuses, constitue la *Champagne agricole* du département qui contraste avec une partie des trois cantons de Condé-en-Brie, Château-Thierry et Charly qui forment, pour ce département, la *Champagne viticole*. Dans la Champagne agricole, qui occupe une superficie d'environ 46.000 hectares, on compte 48 % d'exploitations de moins de 20 hectares, 30 % d'exploitations de 20 à 50 hectares, 10 % d'exploitations de 50 à 100 hectares et 12 % d'exploitations de plus de 100 hectares. Le *Tardenois*, qui faisait partie de la *Brie pouilleuse*, forme une fraction de cette région, et le petit *pays d'Orxois*, la partie sud du département. Ces plateaux se distinguent des autres plateaux voisins par leur altitude moyenne constamment supérieure à 200 mètres; en outre, leurs contours sont infiniment moins accidentés et les vallées qui s'y creusent moins nombreuses et moins profondes. Dans la région semi-intensive du Tardenois, on compte 60 % d'exploitations de moins de 20 hectares et 19 % d'exploitations de 20 à 50 hectares.

Malgré cela, dans l'ensemble du département, la moyenne de rendement de blé à l'hectare atteint près de 21 quintaux.

Parmi les départements sinistrés, l'Aisne a été le plus gravement atteint. On a pu dire que ce département essentiellement agricole est un « grand mutilé » de la guerre. L'enlèvement du bétail, la destruction des bâtiments, la ruine des terres, avaient créé, à la fin des hostilités, de Château-Thierry à Saint-Quentin, une région complètement désertique, dont la reconstitution agricole a été fatalement hérissée de difficultés. La longue et large zone de terrains bouleversés, qui va du Chemin des Dames jusqu'à Vermand en suivant la ligne

(1) *Journal d'Agriculture pratique* du 17 septembre 1917.

BU LILLE

Hindenburg, reste encore « zone rouge » sur près de 800 hectares des bonnes terres du pays.

Et pourtant quel admirable effort a déjà été réalisé! Le paysan de l'Aisne est revenu aussitôt la fin des hostilités, se logeant dans les « cagnas » des troupiers et dans les « creutes ». Il ne restait pas un village dans tout l'arrondissement de Saint-Quentin; le Laonnois et le Soissonnais étaient couverts de réseaux et de tranchées, la zone défoncée par les obus était immense et il était difficile d'évaluer l'ensemble du travail à faire.

L'économie agricole du département de l'Aisne, si l'on excepte la Thiérache au nord-est du département, reposait avant la guerre sur l'extension de la culture de la betterave de sucrerie et de distillerie, entraînant les hauts rendements des céréales et un bétail nombreux. L'ennemi avait détruit les sucreries et, dans toute la région betteravière autrefois si riche, l'agriculture n'a eu, au début de la reconstitution, que la culture du blé comme moyen de relèvement.

Le *département des Ardennes* se divise nettement en trois régions principales : au nord une série de plateaux schisteux, ravinés, superposés, couverts de forêts voisinant avec la Thiérache : c'est l'*Ardenne française*; au centre une chaîne de collines et de crêtes jurassiques prolongement des *monts d'Argonne*; au sud les vastes plateaux du calcaire crétacé de Champagne, séparés de l'Argonne par la vallée de l'Aisne (*Champagne ardennaise*).

La zone de l'*Ardenne française* forme un vaste plateau de terrains primaires et comprend la zone forestière et pastorale du *pays de Rocroi*, plateau dont les terres sont formées de silice ou de grès quartzeux. En raison du manque de chaux et par suite du climat rigoureux qui y règne, le plateau de Rocroi est impropre à la culture du froment et des prairies artificielles; mais par l'apport à haute dose de scories de déphosphoration, on a pu y substituer des pâtures. En raison de la division de la propriété et de la densité de population industrielle de cette zone, les terres à cultures maraîchères s'y vendaient de 4.500 à 15.000 francs l'hectare.

Dans la région centrale où la petite propriété domine, les forêts garnissent les pentes abruptes, mais n'atteignent jamais une grande étendue; sur les pentes douces on trouve de nombreuses prairies plantées de pommiers. Les terres arables se vendaient de 700 à plus de 2.000 francs l'hectare, en moyenne 900 francs; les prairies 1.200 à 1.300 et les vignes 1.400 à 1.500 francs. Les riches terres du lias forment une bande assez large du *Sedanais* à l'est du département (vallées du Chiers et de la Meuse) qui contraste avec le pays du *Porcien*, région de qualité variable et de moyennes propriétés assez morcelées où l'on trouvait des terres à 500 francs l'hectare, avec fermage à 30 ou 35 francs l'hectare.

Dans la *Champagne ardennaise* ou *région champenoise*, on fait l'élevage du mouton et les terres n'ont de valeur que par le travail et les engrais. On comptait les terres à 600 francs, les prairies à 700, mais on y trouvait des terres à 100 et à 150 francs l'hectare.

Dans la large dépression de la rivière l'Aisne, on trouve entre les sables verts, de vastes plaines d'alluvions dont les plus fertiles vont de Vouziers à Amagne par Attigny. Sur le plateau, des plaines champenoises au *Rethelois*,

de Vouziers à Rethel par Juniville, l'aspect change totalement : c'est la *Champagne crayeuse*, jadis Champagne pouilleuse tant son sol était superficiel et pauvre, mais qui, grâce aux engrais chimiques, a été profondément modifié et amélioré. Dans cette contrée de petites et moyennes propriétés, on trouvait des fermages sur la base de 30 à 35 francs l'hectare. L'*Argonne champenoise* qui s'intercale entre les plaines champenoises et le Sedanais et qui termine au nord l'Argonne occidentale, fait face de l'autre côté du fleuve à la « prétendue » Argonne orientale ou Côtes de Meuse.

Dans le département des Ardennes, la moyenne de rendement des terres à blé dépasse 20 quintaux à l'hectare.

Tout ce département a souffert pendant plus de quatre années de l'occupation allemande; mais, sauf dans la vallée de l'Aisne qui s'est trouvée dans la zone des batailles de la fin de la guerre, les destructions de guerre faites par l'ennemi ayant surtout consisté dans l'enlèvement du matériel de culture et de la totalité du bétail, la reprise de la vie agricole de ce département a pu se faire assez rapidement.

La *Champagne crayeuse* se continue dans le *département de la Marne* qui comprend également : *la Tardenois* dont le prolongement s'étend sur le département de l'Aisne, la *Brie pouilleuse*, l'*Argonne*, le *Perthois*, le *Bocage Champenois*, le *Dormois* et le *vignoble Rémois*.

Dans le *Perthois*, au sol caillouteux et un peu maigre, qui interrompt presque entièrement la continuité du *Vallage*, du *Bocage champenois* et de la *Champagne humide* qu'il divise pour ainsi dire en *Argonne* et en *Der*, les terres se vendaient de 600 à 1.200 francs l'hectare; on indiquait de 1.000 à 1.200 francs dans la zone de Thiéblement, avec fermage de 45 à 50 francs. Dans le *pays de Der* où l'on trouve des sols limoneux excellents, on estimait les terres de 1.000 à 2.000 francs et dans la bonne Champagne de 600 à 700 francs (en domaines); dans la zone crayeuse à peine 200 à 250 francs. Le *Bassigny* se divisait en Bassigny Lorrain et en Bassigny Champenois ou *Barrois* : vaste plateau calcaire très homogène qui s'étend au sud-ouest du département de la Meuse avec une légère emprise dans le département de la Marne au nord du Perthois et dont nous reparlerons ci-après.

Au nord-est du département de la Marne, se trouve le *Dormois* qui est constitué par un plateau calcaire s'étendant également sur le département des Ardennes. Au sud de la Marne, qui longe le pied de la montagne de Reims, commence la *Brie pouilleuse* ou Brie gallevesse (galeuse).

Dans toutes ces régions la qualité du sol est très diverse et, même en petites propriétés, la valeur vénale était très variable. Tandis qu'en *Champagne crayeuse* où la grandeur moyenne des propriétés variait de 80 à 120 hectares, les terres arables se vendaient de 200 à 600 francs l'hectare; on relevait des prix de 200 à 1.500 francs dans le Tardenois, de 300 à 1.800 francs dans la Brie Champenoise et le Perthois (en moyenne 800 à 1.200 francs) et de 200 à 500 francs dans le Bocage et l'Argonne; dans toutes ces régions : les prairies de 500 à 2.000 francs.

Mais le département de la Marne était de tous les départements français, celui dans lequel la valeur des vignes était la plus élevée. Le *vignoble* de ce département se divise en trois zones principales : 1° la Montagne de Reims qui se

continue par la basse montagne et la petite montagne de Reims : cette zone dite des Monts à l'Est de Reims, a été bouleversée comme la région de Douaumont et la région de Reims à Craonne par Berry-au-Bac, entre la Vesle et l'Aisne, où le sol a été complètement excavé par les travaux de défense.

2° les coteaux de la rivière la Marne avec, sur la rive droite, les crus remarquables : Oiry, Mareuil, etc...

3° la montagne d'Avèze.

Les vignobles les plus riches sont établis sur les coteaux qui relient les plateaux de la Brie à la Champagne crayeuse. Dans ce département, la valeur moyenne des vignes dépassait 6.000 francs l'hectare et dans les zones privilégiées on relevait des prix moyens à 30.000 francs l'hectare. En dehors des terres à vigne on ne comptait que 1.500 francs l'hectare.

Dans le département de la Marne, la moyenne annuelle de rendement des bonnes terres à blé atteint presque 20 quintaux à l'hectare.

Dans le *département de la Meuse*, on relève six régions principales :

La *Woëvre* grande plaine s'orientant du nord-ouest au sud-est. Terrain argileux faiblement ondulé, au sol imperméable mais néanmoins très fertile en céréales. Cette région se prolonge en Meurthe-et-Moselle. On constatait des ventes de terres arables à 600 francs et de 1.800 à 1.900 francs pour les prairies; les grandes fermes se vendaient de 500 à 600 francs l'hectare. Les *côtes de Meuse*, ou Argonne orientale, ou Hauts de Meuse, sont formées par des chaînes de petites montagnes venant en contrefort sur le *Verdunois* et dominant toute la plaine cultivée. Sur les parties abritées de ces côtes, on cultive la vigne et des arbres fruitiers qui fournissent des fruits pour la distillerie.

A partir de Saint-Mihiel jusqu'à l'Argonne, ce fut la région de Verdun et ce nom a jamais immortel rappellera les combats les plus sanglants de cette longue et terrible guerre. La région de Verdun était proportionnellement très boisée sur les plateaux calcaires des Hauts de Meuse, à l'est et au nord-est de la ville, ainsi que dans la région qui va de la vallée de la Meuse à celle de l'Aire au pied de l'Argonne. Ces bois ont été complètement saccagés et leur reconstitution sera une œuvre de très longue haleine.

La reprise de la vie agricole dans le département de la Meuse a été relativement rapide mais près de 20.000 hectares (1) resteront zone rouge (régions d'Apremont, de Saint-Mihiel, des Éparges, de Verdun et de Vauquois).

Au nord de la Woëvre et des Côtes de Meuse, se trouve le *Luxembourg français* où l'on fait de l'élevage et la culture du blé et de l'avoine; il est limité à l'ouest par la belle et fertile *Vallée de la Meuse* dont le terrain d'alluvion produit beaucoup de foin et des fruits; sur les collines abritées qui la surplombent, on cultivait des vignes. Tandis que dans les côtes, les terres arables pouvaient s'estimer, par parcelles, en moyenne de 300 à 400 francs et les prairies 1.900 francs l'hectare, on cotait la moyenne des terres de la vallée à 800 francs, les prairies à 2.100 francs et respectivement 1.200 et 2.000 francs dans le Luxembourg.

Parallèlement à la vallée de la Meuse s'allonge à l'ouest l'*Argonne proprement dite et le Clermontois*, terrain montagneux, sec, calcaire, peu fertile, com-

(1) Le reboisement est prévu sur plus de 18.000 hectares.

mencement de la Champagne pouilleuse. L'élément dominant est la forêt. En Argonne, on estimait les terres arables à 650 francs et par domaines de 400 à 800 francs.

Après la bataille de la Marne de 1914, l'ennemi y avait établi ses premières tranchées et son front fut fixé pendant quatre années de Vauquois à Reims et à Craonne, à travers l'Argonne et la Champagne crayeuse. Les offensives françaises de 1915, et allemandes de 1918, ne modifièrent pas sensiblement la ligne de front, mais par contre, les organisations de tranchées, de réseaux et de batteries s'accumulèrent constamment sur une profondeur de 10 à 15 kilomètres. Chaque ondulation, chaque repli du terrain fut utilisé par des ouvrages militaires; les villages furent détruits par le canon; les plantations de pins qui rompaient la monotonie des anciennes landes crayeuses, furent saccagées et à la fin de la guerre, il ne restait plus qu'un vaste pays désolé, criblé de trous d'obus qui sera et restera la « zone rouge ».

Au sud-ouest du département, c'est le *Barrois* région sillonnée par des chaînes de collines de faible hauteur où la couche arable est peu profonde; à maints endroits les labours légers la retournent complètement et dans le sillon ouvert apparaît une terre très calcaire et caillouteuse par endroits, qui se détache très nettement du sol. On évaluait en moyenne les terres arables à 500 francs l'hectare et les prairies à plus de 2.000 francs.

Au sud-est, on trouve le *Toulois* et le *Voide*. Le Toulois qui voisine avec les chétifs taillis du pays de Voide est une petite région naturelle qui comprend outre le bassin de Toul, une série de plateaux entrecoupés de vallons et de collines au relief très net qui s'intercalent entre la forêt de La Haye et les plaines de Woëvre.

Dans le *département de Meurthe-et-Moselle*, on peut délimiter quatre grandes régions agricoles : *La Montagne* (grès vosgien) région des terres légères, en grandes parties boisées dites les *Vosges*, à l'extrémité sud-est du département. *La Plaine*, région des terres fortes, difficiles à travailler, formant de larges vallées peu profondes mais ordinairement assez fertiles et parsemées de riches prairies, c'est le *Plateau lorrain*. Les *Plateaux*, région des terres sèches comprenant comme subdivisions : *La Haye*, le *Pays haut* ou *Plateau de Briey* et les *Côtes de Meuse*, terrains calcaires, fissurés, trop perméables, coupés de rares vallées étroites et profondes; région moins boisée, moins sèche et plus fertile dans le Pays Haut que dans la Haye et sur les Côtes de Meuse. Le *Pays de Haye* ou *Haie* est un massif calcaire anciennement boisé qui a été défriché et dont le limon blanchâtre de sable est propice au froment et à l'avoine, mais, sur les sommets, c'est la lande aride, pierreuse, broussailleuse. Au fond de la plaine liasique mosellane où se réunissent les principales vallées du département, se trouvent deux petits pays historiques : au sud de Nancy entre la Meurthe et la Moselle : le *Vernois* ; au sud de la Moselle : le *Xaintois*. Enfin, la *Woëvre*, région des terres humides mais très fertiles quand elles sont assainies, comprenant la Grande Woëvre à l'ouest et la Petite Woëvre au sud dans la région du Toulois. Dans la plaine et les vallées du département, on trouve de nombreuses plantations fruitières (mirabelliers), des houblonnières et des oseraies. En général, les terres arables se vendaient 600 à 1.000 francs l'hectare, les prairies 1.500 à 2.000 francs, les plantations fruitières 1.800 à 2.000

francs, les houblonnières 4.000 francs (très inégales) et les oseraies de 4.000 à 5.000 francs. Les vignes très bien entretenues et en production de 1.000 à 1.500 francs; les terrains maraîchers autour des villes 10.000 francs.

De Pont-à-Mousson à la Meuse, la ligne de front allait de l'est à l'ouest à travers la Woëvre, elle atteignait les Hauts de Meuse vers Apremont et la Meuse au pied du Camp des Romains. Cette région, très boisée, a été couverte de formidables travaux de défense dont la démolition a été longue et coûteuse. Entre Saint-Mihiel et les Vosges, la zone dévastée occupait une profondeur de 10 à 15 kilomètres, mais cette partie du front qui s'était stabilisée dès septembre 1914, n'a pas été le théâtre de longues offensives; pendant les années 1917 et 1918, cette zone fut même relativement assez calme.

Dans le *département des Vosges*, la zone d'envahissement a été limitée à une partie des deux régions des *Vosges* et du *Plateau lorrain* qui s'étendent également dans le département de Meurthe-et-Moselle. En août 1914, la ligne s'était avancée de Rambervillers à Provenchères, mais à la suite de la victoire de la Marne, et jusqu'à l'armistice, la zone envahie s'est réduite et limitée à une pointe nord-est du département.

Dans l'ensemble, le département des Vosges, limité à l'est par le massif montagneux des Vosges et traversé dans sa partie méridionale par la courbe des Faucilles, comprend trois régions bien distinctes : La *Plaine*, formée de séries d'ondulations allant jusqu'à 450 mètres d'altitude; la *Montagne*, pays des grandes forêts de sapins et de prairies irriguées par la Moselle, la Meurthe, la Vologne et leurs affluents; enfin la *Voge* où se fait l'élevage des bœufs vosgiens. En petites propriétés la valeur vénale pouvait être approximativement fixée comme suit : *Plaine* : terres arables 300 à 800; prairies 1.200 à 1.800. — *Montagne :* terres arables 700 à 1.200; prairies 1.500 à 1.800. — *Voge :* terres arables : 400 à 800; prairies 1.000. Ce département est un de ceux qui proportionnellement renferme la plus grande étendue de bois de l'État (56.077 hectares). Cette zone boisée d'un aménagement déjà ancien, soignée avec méthode coupée par des chemins bien entretenus qui en facilitent l'exploitation, est également pourvue de nombreuses scieries.

***

Les régions que nous venons de décrire et qui furent le théâtre de la guerre, comprenaient, en dehors des bois et des agglomérations, près de 700.000 exploitations agricoles et la zone envahie et dévastée s'étendait sur environ la moitié de ce territoire. Dans cette zone, un très grand nombre d'exploitations (près de 200.000) eurent à souffrir des destructions directes ou indirectes de la guerre, aussi ne doit-on pas s'étonner de l'indemnité relativement élevée que l'on a dû envisager pour faire cette reconstitution. Sur les 3.300.000 hectares de la zone dévastée, environ 1.600.000 hectares furent bouleversés, saccagés et la majeure partie des bâtiments furent détruits. L'œuvre de reconstitution fut immense et présentait de très grandes difficultés qui ne purent être résolues qu'en amenant dès le début, et sans lésiner sur le coût, la main-d'œuvre et le matériel nécessaires à ce travail de reconstitution.

# Guerre 1914-1918.
## Les Régions dévastées.
(propriété non bâtie)

zone non dévastée.
zone légèrement dévastée.
zone fortement dévastée.
zone complètement dévastée.

Echelle 1:320.000
Kilom. 0 1 2 3 4

Etudes Statistiques E. Michel
Chef Adjoint de l'Inspection du Crédit foncier de France

BU LILLE

Flandre maritime
Wateringues
Flandre
Merinie
Weppes
Artois
Plaine de Béthune
Mélantois
Ostrevent
Escrebieux
Gohelle
Jeville
Hainaut
Cambrésis
Vermandois
Thiérache
Plateau d'Anne
Laonnois
Porcien
Rethélois
Argonne occidentale
Plaines champenoises
Pays Rémois
Montagne de Reims
Perthois
Barrois
Pays Messin
Woëvre
Côtes de Meuse
Hauts
Verdunois
Argonne orientale
Clermontois
Amiénois
Santerre
Ve marais
Vallée Picardie
Pays de Thiérache
Beauvaisis
Vexin
Pays de Thelle
Valois
Multien
Soissonnais
Goële
Brie pouilleuse
Ourcq
Marne
Aisne
Oise
Seine
Paris

Dix départements français avaient servi d'enclos à la guerre des peuples, dix de nos départements parmi les plus prospères et les plus peuplés, en tout près de 62.418 kilomètres carrés (1) : 11,7 % du sol national, comptant, en 1913, 6.523.155 habitants, environ 16,5 % de notre population.

Sur ce territoire la zone de guerre à remettre en état était évaluée à 3.306.350 hectares et sur une grande partie présentait un état de dévastation dont il est difficile de donner une description :

« Champs calcinés, forêts assassinées, usines dépecées, mines noyées, villes pulvérisées, terres mortes, sources taries ou corrompues, routes anéanties, ponts béants, nulle description ne saurait donner une idée de cette vaste solitude, encombrée de gravats et de débris militaires. Une inextricable brousse de fils de fer barbelés avait envahi ces ruines truffées d'obus non éclatés et de bombes à retardement. Le silence envahissait ce paysage cataclysmal. A peine rencontrait-on, de loin en loin, quelque malheureux errant au milieu des morts, à la recherche du lieu où avait été son foyer. Mais, le plus souvent, il n'y pouvait atteindre. D'invisibles excavations, de sournoises et profondes crevasses menaçaient d'engloutir les trappeurs assez résolus pour s'aventurer dans ce chaos tout empoisonné d'ypérite. L'effort à accomplir pour déblayer seulement l'immense champ de bataille frappait de stupeur l'imagination et semblait dépasser les facultés humaines. Les cœurs les mieux trempés doutaient.

Nos principales industries avaient été jetées bas par la catastrophe. Nos charbonnages, nos textiles, nos raffineries, nos verreries, notre métallurgie semblaient avoir péri, sans espoir de résurrection, ou sortaient au moins de la guerre gravement mutilés. Ce que le canon n'avait pas détruit, l'ennemi l'avait techniquement saboté, s'appliquant avec une science minutieuse, avec la plus patiente subtilité à le rendre à jamais inutilisable. Le ravage systématique n'avait rien épargné. Le champ n'était pas moins atteint que l'usine. C'étaient des pays entiers frappés de stérilité (2). »

Au début des opérations de reconstitution le territoire des régions libérées comprenait 3.800.000 hectares, mais par la suite ce territoire fut réduit à 3.337.000 (3). Le génie rural avait de son côté évalué la zone de combat à 3.335.505 hectares (4). Suivant le document envisagé, il nous sera nécessaire d'utiliser l'une de ces deux données dont voici la répartition départementale :

TABLEAU N° 83.

| DÉPARTEMENTS | ANCIENNE zone | NOUVELLE zone | DIFFÉRENCE | SUPERFICIE d'après le génie rural |
|---|---|---|---|---|
| Nord | 500.000 | 407.294 | — 92.706 | 485.500 |
| Pas-de-Calais | 267.000 | 152.792 | 114.208 | 160.948 |
| Somme | 400.000 | 367.000 | 33.000 | 253.421 |
| Oise | 170.000 | 153.440 | 16.560 | 183.440 |
| Aisne | 730.000 | 620.567 | 109.433 | 733.248 |
| Ardennes | 525.000 | 523.516 | 1.484 | 523.586 |
| Marne | 293.000 | 282.584 | 10.416 | 307.463 |
| Meuse | 320.000 | 261.510 | 58.490 | 348.543 |
| Meurthe-et-Moselle | 475.000 | 430.000 | 45.000 | 295.150 |
| Vosges | 120.000 | 138.297 | + 18.297 | 44.206 |
| TOTAUX | 3.800.000 | 3.337.000 | —463.000 | 3.335.505 |

(1) 62.998 kilomètres carrés, d'après le Service géographique de l'Armée.
(2) E. HELSEY, enquête du *Journal*.
(3) Voir page 87.
(4) 3.335.892 ha. 10 avec les zones de bombardement des trois autres départements.

TABLEAU N° 84. — *Dévastation du sol. — Situation à l'armistice.*
*(D'après le service statistique du ministère des Régions libérées.)*

| DÉPARTEMENTS | SURFACE TOTALE des départements | SURFACE bouleversée |
|---|---|---|
| | hectares | hectares |
| Aisne | 736.727 | 620.567 |
| Ardennes | 525.708 | 525.516 |
| Marne | 806.172 | 282.584 |
| Meurthe-et-Moselle | 525.298 | 336.000 |
| Meuse | 623.261 | 287.154 |
| Nord | 572.716 | 445.000 |
| Oise | 585.506 | 153.440 |
| Pas-de-Calais | 663.432 | 152.792 |
| Somme | 616.329 | 367.000 |
| Vosges | 586.684 | 132.297 |
| TOTAUX | 6.241.834 | 3.306.350 |

TABLEAU N° 85. — *Décomposition de la zone à remettre en état.*

| | |
|---|---|
| Terres de labour | 2.125.087 hectares |
| Pâturages | 426.609 |
| Bois et forêts | 596.072 |
| Étangs et marais | 46.790 |
| Surface bâtie, routes, chemins et voies ferrées | 111.792 |
| TOTAL | 3.306.350 hectares |

*Résumé des trois zones de dévastation.*

| | |
|---|---|
| Zone demandant un simple nettoyage | 1.694.587 hectares |
| Zone exigeant des travaux importants | 1.494.969 |
| Zone où la valeur des travaux dépasse celle du sol (zone rouge) | 116.794 |
| TOTAL | 3.306.350 hectares |

| | |
|---|---|
| Nombre de mètres cubes de tranchées à combler | 333 millions |
| Nombre de mètres carrés de réseaux à enlever | 375 millions |

La « zone rouge » avait été primitivement évaluée à 178.511 hectares, savoir :

55.898 hectares à exproprier;

122.613 hectares susceptibles d'être remis en état, mais dont les frais de reconstitution dépasseraient de beaucoup la valeur des terres.

Dans cette bande de terrain relativement étroite qui rejoignait les Flandres aux Vosges le mal semblait en effet irréparable, tout le long du front la couche arable se trouvait enfouie sous des éboulis ou sous des pierres arrachées au sous-sol, la remise en état de culture paraissait impossible. Au lendemain de l'armistice, toutes ces terres se trouvaient dans un état de bouleversement indescriptible. Piétinées par les avances et les reculs successifs des armées alliées et ennemies, retournées de fond en comble par les tranchées et les abris, fouillées par les obus et les mines, les terres offraient un aspect de désolation qui semblait irrémédiable. On eut alors l'idée de boiser tout cela et de constituer une sorte de « forêt sacrée » sur ce qui fut le tombeau de centaines de mille de défenseurs du sol national. La décision fut prise de « classer cette zone rouge ». C'était le 6 avril 1919.

Or, le 7 avril, le Conseil municipal d'une commune du Pas-de-Calais, « celle de Rœux », devait se réunir sur la place du village détruit pour accueillir les quarante premiers travailleurs venus pour niveler les champs et les prés. Le maire, M. Augustin Hary, ingénieur agronome, ne put que faire connaître à ses administrés la décision qui leur interdisait l'espoir de relever leurs ruines et de recultiver leurs terres. Ce fut, raconte M. Augustin Hary, une minute poignante. Nous avions tous les yeux pleins de larmes, mais quelqu'un, dans notre groupe, dit : « Ce n'est pas possible... Nous n'obéirons pas! » Tous ensemble, alors, nous sommes allés sur le tas de pierres qui avait été notre clocher et nous avons, comme la nuit tombait déjà, fait le serment de sauver notre village et nos labours...

L'exemple de Rœux fut bientôt suivi. A force de démarches on obtint partout que la remise en état du sol serait poussée aussi loin que possible.

Après délimitation l'évaluation de la « zone rouge » fut réduite à 116.794 hectares, dont 85.587 hectares de terres de culture. Lentement, mais sans arrêt, cette zone s'est résorbée. Au 1er janvier 1927, on comptait 67.794 hectares reconstitués; la zone rouge ne comprenait plus que 48.820 hectares, répartis sur le territoire de 178 communes, savoir :

TABLEAU N° 86.

| DÉPARTEMENTS | 1927 | |
|---|---|---|
| | Nombre de communes | Nombre d'hectares |
| Aisne | 10 | 3.141 |
| Ardennes | — | — |
| Marne | 37 | 21.000 |
| Meurthe-et-Moselle | 11 | 2.388 |
| Meuse | 103 | 21.242 |
| Nord | — | — |
| Oise | 6 | 23 |
| Pas-de-Calais | 5 | 484 |
| Somme | 4 | 526 |
| Vosges | 2 | 16 |
| TOTAUX | 178 | 48.820 (1) |

(1) Ce chiffre est, en effet, celui des terrains pour lesquels les dépenses de remise en état du sol auraient été supérieures à la valeur du fonds reconstitué, et dont la loi du 17 avril 1919 a rendu l'acquisition obligatoire pour l'État. La loi du 24 avril 1923 a décidé qu'il serait fait trois parts de ces terrains :

1° Terrains à affecter au ministère des Beaux-Arts (vestiges de guerre, etc...) ou au ministère de la Guerre (défense nationale), camps d'instruction, champs de tir, etc...

2° Terrains susceptibles d'être livrés de nouveau à la culture agricole, qui furent mis en vente par l'Administration des Domaines, d'abord entre les habitants de la commune, puis entre les autres amateurs.

3° Les terrains impropres à toute culture autre que la culture forestière, qui furent réunis au Service forestier pour être reboisés.

Seuls les terrains affectés aux ministères de la Guerre ou des Beaux-Arts sont appelés à rester réellement incultes.

Depuis cette époque l'État a racheté les terrains susceptibles d'être reboisés pour les remettre à l'Administration des Eaux et Forêts, néanmoins, une partie des terrains rachetés a dû être classée en première catégorie (L. 24 avril 1923) et sera aliénée par les domaines en vue d'une remise possible en culture.

On arrivera peu à peu, grâce à la tenacité et à l'énergie des sinistrés, à récupérer une superficie de près de 15.000 à 20.000 hectares mais pour le sur-

plus, il n'y a aucun espoir d'y parvenir. Ainsi dans le département de la Meuse la « zone rouge » restera comme témoignage douloureux des terribles combats qui s'y sont livrés et dans 45 communes particulièrement éprouvées, 2.800 hectares ont été laissés à leurs propriétaires et 18.937 sont transférés à l'État dont 13.701 hectares environ seront boisés par les soins de l'Administration des Eaux et Forêts et 5.200 pourront à la rigueur être utilisés comme pacages.

TABLEAU N° 87. — *Situation au 10 novembre 1928.*

| DÉPARTEMENTS | TERRAINS rachetés par l'État | TERRAINS remis à l'Administration des Eaux et Forêts | TERRAINS à remettre à l'Administration des Eaux et Forêts |
|---|---|---|---|
| Aisne | 750 | 574 | 143 |
| Marne | 7.723 (3) | 36 | 556 |
| Meurthe-et-Moselle | 1.286 | 1.202 | — |
| Meuse | 18.937 | 13.570 | 131 |
| Oise | 23 | — | — |
| Pas-de-Calais | 484 (1) | 174 | — |
| Somme | 400 (2) | — | 16 |
| Vosges | 15 | — | — |

(1) 107 hectares ont été remis au Gouvernement canadien qui les a reboisés.
(2) Le Gouvernement Sud-Africain a acheté et reboisé 52 hectares.
(3) La commune de Vienne-le-Château a été remise en possession de sa forêt classée pour être rachetée; la question est en suspens en ce qui concerne le bois de la Gruerie. Le ministère de la Guerre aurait l'intention d'établir un champ de tir à longue distance sur une partie des terrains de la zone rouge de Champagne.

L'attachement du paysan français à sa terre, à son sol natal, est tellement enraciné en son for intérieur que l'on peut compter sur la reconstitution jusqu'à l'extrême limite possible et le fait divers que nous citons ci-après en est une belle preuve :

*La résurrection d'une commune lorraine* (1).

Malancourt, qui peut à juste titre passer pour le lieu le plus tragique de la bataille de Verdun, au printemps de 1916, inaugurera dimanche le monument à ses morts et fêtera sa reconstruction définitive.

Comme l'héroïque commune, complètement rasée par l'artillerie lourde allemande, était classée après la guerre dans la zone « rouge », l'autorité préfectorale accepta difficilement de permettre le relèvement de ses ruines. Mais les courageux habitants revenus, dès qu'ils le purent, occuper, à défaut de leurs foyers détruits, les « cagnas » de nos poilus, surent, par leur ténacité et leur énergie, vaincre la résistance administrative et ressusciter leur village. Leur attitude, fière et résolue, méritait vraiment d'être signalée. Dimanche, un juste hommage leur sera rendu...

Dès le début de l'œuvre de reconstitution, une lutte extrêmement émouvante s'engagea entre les sinistrés de la zone rouge et l'Administration des régions dévastées. Celle-ci avait fait de son mieux, en limitant l'effort de reconstitution à ce qui, mathématiquement, était d'une valeur intrinsèque supérieure au prix des travaux, elle entendait servir l'intérêt général. Le

(1) Journal *Le Matin* (9 mai 1928).

principe était celui-ci : « On ne fait pas ressemeler ses chaussures, si le ressemelage coûte plus cher qu'une paire neuve, et, comme l'on dit, le jeu n'en vaut pas la chandelle. » Les préfectures, après enquête, établirent donc des plans sur lesquels les régions qu'on pensait devoir abandonner étaient teintées d'incarnat, d'où, je pense, le nom de Zone Rouge. Cette décision prise, on fit savoir aux sinistrés qu'on ne les « rebâtirait » pas.

Ceux-ci implorèrent d'abord, puis se fâchèrent. Les circulaires administratives, qui tombaient sur leurs biens détruits comme des pierres sépulcrales, ne les convainquirent pas d'accepter cette mort éternelle. Ils résolurent de faire eux-mêmes la besogne dont l'État refusait de se charger. En vain leur opposa-t-on des prohibitions sévères, dictées par le souci des dangers qu'ils pouvaient courir dans ces régions chaotiques où la guerre avait laissé mille engins sournois, mille pièges camouflés. Un peu partout, du Nord à l'Est, les habitants de la Zone Rouge enfreignirent les interdictions officielles et se lancèrent à l'ouvrage avec intrépidité. Aujourd'hui leur courage et leur ténacité sont récompensés, la Zone Rouge se réduira à moins de 30.000 hectares.

***

En ce qui concerne la réparation du sol (surfaces agricoles) le devis présenté à la Commission des réparations s'élevait à 992.700.813 (valeur 1914) et 1.176.926.855 (valeur de reconstitution) savoir :

TABLEAU N° 88

| DÉPARTEMENTS | SURFACES agricoles atteintes | SURFACES remises en état en novembre 1920 | SOMMES dépensées | SURFACES restant à remettre en état en déc. 1920 | DÉPENSES prévues |
|---|---|---|---|---|---|
| | hectares | hectares | mill. de fr. | hectares | milliers de fr. |
| Nord | 416.500 | 413.000 | 407.000 | 3.500 | 7.700 |
| Pas-de-Calais | 146.833 | 128.906 | 104.325 | 17.927 | 55.530 |
| Somme | 229.019 | 179.019 | 109.500 | 50.000 | 40.000 |
| Oise | 137.200 | 129.790 | 63.260 | 7.410 | 19.900 |
| Aisne | 584.270 | 536.270 | 39.755 | 48.000 | 34.000 |
| Ardennes | 357.626 | 342.626 | 22.500 | 15.000 | 3.000 |
| Marne | 217.188 | 150.588 | 70.753 | 66.600 | 81.867 |
| Meuse | 228.491 | 74.400 | 14.840 | 154.091 | 26.560 |
| Meurthe-et-Moselle | 201.400 | 196.400 | 34.500 | 5.000 | 6.150 |
| Vosges | 19.017 | 14.487 | 7.243 | 4.530 | 900 |
| Belfort | 171 | 145 | 2.894 | 26 | 546 |
| Seine-Inférieure | 0,8 | 0,6 | 1 | » | » |
| Seine-et-Oise | 215 | 175 | 814 | 40 | 186 |
| Seine | 0,3 | 0,3 | 4 | » | » |
| TOTAUX | 2.537.931 | 2.165.807 | 897.388 soit 414 fr. l'hectare | 372.124 | 276.339 au coefficient 3 soit 92.113.021 francs valeur 1914 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Récapitulation valeur 1914 | sommes dépensées | 897.388.292 | francs |
| | Seine-et-Marne | 3.199.500 | — |
| | restant à dépenser | 92.113.021 | — |
| | TOTAL | 992.700.813 | francs |

En comparant dans chaque département les prix moyens à l'hectare des travaux faits et des travaux restant à faire, on constate qu'il n'y a aucune liaison entre les deux chiffres, mais il n'y a pas lieu d'être surpris d'anomalies qui ne sont qu'apparentes : d'une part, en effet, les travaux faits jusqu'en 1919 l'ont été en grande partie avec de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre et de la main-d'œuvre exotique, par conséquent à prix réduits et d'autre part, dans certains départements, les travaux restants à faire, en décembre 1920, correspondaient aux surfaces les plus atteintes. Comme nous l'indiquons ci-dessus les *travaux* de *nivellement du sol* commencèrent à l'aide des prisonniers de guerre et des travailleurs chinois, ils furent ensuite exécutés à la tâche par des ouvriers civils sous le contrôle des agents locaux mais les règlements de mémoires ont souvent donné lieu à des abattements importants par le service des travaux de l'État.

Dès leur organisation les services techniques de la reconstitution ont préparé des adjudications pour obtenir des prix normaux. Toutefois, des marchés de gré à gré ont encore été passés avec les sinistrés ou coopératives aux prix résultant des adjudications concomitantes et conformément aux instructions ministérielles.

Les prix de revient maximum du nivellement du sol ont été atteints dans les terrains primitivement classés en Zone Rouge. Dans la région de Givenchy-lès-La Bassée, Loos-en-Gohelle les prix ont varié de 1.800 à 3.000 francs et ont donné une moyenne de 2.100 l'hectare. Dans la région de Ballecourt, Fontaine-lès-Croisilles, les prix ont varié de 1.200 à 2.400 francs, pour une moyenne de 1.800 francs l'hectare. Enfin, dans le secteur de Puisieux-Hebuterne, les prix de revient ont varié de 1.700 à 2.100, la moyenne ressortait à 2.000 francs l'hectare. Dans le département de la Somme, la remise en état de la zone rouge a coûté environ 1.700 francs l'hectare, etc...

En dehors des terrains définitivement classés en zone rouge, il s'est présenté des cas où les frais de nivellement étaient supérieurs à la valeur du terrain. Le service des travaux de l'État a offert, dans ce cas, une indemnité de servitude au plus égale à la valeur du terrain et dont l'acceptation par le sinistré a libéré l'État de ses obligations. Cette solution qui assurait au propriétaire l'avantage de lui laisser sa propriété a été généralement acceptée par lui. En ce qui concerne les sapes dans les champs, les empierrements de chemins ou de cantonnements, les services ont traité à forfait avec les sinistrés pour l'exécution des travaux. Pour la destruction des abris bétonnés qui pouvait entraîner des dépenses très supérieures à la valeur des terrains occupés une indemnité de servitude, calculée sur la base de la valeur du terrain, en tenant compte de la dépréciation des parcelles, a été offerte aux sinistrés qui, par contre, s'engageaient à renoncer à toute réclamation ultérieure.

Le montant des travaux de nivellement a été pris en charge par l'État, par application de l'article 50 de la loi du 17 avril 1919.

Conformément aux instructions du 11 juin 1920 de M. le Sous-Secrétaire d'État à la liquidation des stocks, l'*enlèvement des fils de fer barbelés* avait été confié au service militaire de récupération, mais, par circulaire n° 1058 du 2 août 1921, M. le ministre des Régions libérées a chargé à nouveau de ce travail les services techniques de la reconstitution.

La plupart des agriculteurs, désireux de cultiver leurs terres le plus rapidement possible, avaient amassé des barbelés sur les accotements des chemins ou sur des bandes de terrains incultes et, dès réception des nouvelles instructions ministérielles, ces barbelés ont été transportés dans des terrains loués à cet effet. Le prix de revient d'enlèvement des fils de fer barbelés a été surtout fonction du cours des vieux métaux dans les usines et au début ces travaux furent retardés car le cours des ferrailles était si bas que toute récupération était impossible. Depuis avril 1922, et surtout depuis l'occupation de la Ruhr et le manque de coke, le prix des ferrailles a monté de telle façon qu'en 1925-1926 ces opérations ont pu être traitées à forfait à des prix non plus déficitaires mais au contraire avantageux pour l'État.

A l'armistice les armées abandonnèrent sur les champs de bataille et dans la zone de l'arrière de grandes quantités de munitions. D'autre part, les champs de bataille n'avaient pas été purgés des projectiles tirés mais non explosés; il fallait donc se préoccuper, tout d'abord, de faire disparaître ces engins dangereux. Au début, des équipes militaires d'artificiers furent employées et en octobre 1919 les ministres de la Guerre et des Régions libérées organisèrent d'un commun accord un service spécial de *désobusage* capable de procéder rapidement à la destruction des munitions mais, malgré les précautions prises, on eut à déplorer de nombreux accidents, trop souvent hélas mortels. Il y eut également un assez grand nombre d'accidents dans la population civile, mais la plupart dus à l'imprudence.

La première tâche fut de déblayer et d'empierrer, tant bien que mal, routes et chemins, de rétablir des communications à peu près totalement coupées, et l'on conçoit sans peine les difficultés que soulevaient, dans de telles conditions, les premiers travaux et le ravitaillement, car il fallait tout faire venir de loin. Dans certaines régions, on pouvait parcourir plus de vingt villages sans rencontrer un four pour y faire cuire du pain. La guerre avait tellement tout mêlé, tout anéanti que les premiers arrivants hésitaient même à reconnaître le pays où ils étaient nés et où ils avaient vécu; mais l'hésitation fut de courte durée et chacun dans sa sphère s'attaqua résolument à l'œuvre de reconstitution.

Nota. — Les services financiers n'ont malheureusement pas établi leur comptabilité d'après les divisions des évaluations des dommages de guerre et le rapprochement de détail, des dépenses réellement effectuées est, par suite, presque impossible par catégorie. Ainsi, par exemple : les travaux de remise en état du sol et de déblaiement des immeubles se sont réellement élevés au chiffre total de 2 milliards 857 millions, or cette somme représente la réunion de plusieurs évaluations de détail de dommages comprises tant au chapitre propriétés non bâties, qu'aux chapitres des propriétés bâties et des propriétés industrielles, dont la ventilation n'est pas précisée. Au 31 décembre 1925, les sommes dépensées s'élevaient à :

| | |
|---|---|
| Remise en état du sol . . . . . | 1.640.000.000 |
| Déblaiement des immeubles. . . . . | 1.180.000.000 |
| Total. . . . . | 2.820.000.000 |
| et les dépenses restant à faire à. . . . . | 37.000.000 |
| Total. . . . . | 2.857.000.000 |

## Tableau nº 89. — *Déblaiement du sol.*

| Départements | Surfaces débarrassées de projectiles, tranchées et fils de fer au 1er janvier | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares |
| Aisne | 385.900 | 421.135 | 456.930 | 543.300 | 591.700 | 615.411 | 616.850 | 619.515 | 619.687 |
| Ardennes | 401.300 | 457.451 | 469.190 | 482.003 | 489.039 | 522.750 | 508.195 | 508.532 | 508.532 |
| Marne | 185.800 | 205.197 | 206.923 | 227.147 | 245.856 | 269.567 | 285.500 | 300.938 | 360.938 |
| Meurthe-et-Moselle | 268.000 | 304.197 | 304.197 | 317.655 | 334.000 | 352.862 | 425.000 | 425.000 | 425.000 |
| Meuse | 91.600 | 101.244 | 106.083 | 111.702 | 138.850 | 182.363 | 185.000 | 199.105 | 199.775 |
| Nord | 390.200 | 406.340 | 407.990 | 408.050 | 408.050 | 448.761 | 508.493 | 508.493 | 508.493 |
| Oise | 102.200 | 117.767 | 118.900 | 118.900 | 119.150 | 119.150 | 119.150 | 119.150 | 119.150 |
| Pas-de-Calais | 120.500 | 148.000 | 152.400 | 152.792 | 152.792 | 152.792 | 152.792 | 152.792 | 152.792 |
| Somme | 285.700 | 300.920 | 324.800 | 325.765 | 329.776 | 330.336 | 333.232 | 333.325 | 334.000 |
| Vosges | 70.000 | 74.237 | 129.125 | 130.843 | 132.297 | 132.297 | 132.297 | 138.230 | 138.250 |
| Totaux | 2.301.000 | 2.536.488 | 2.676.538 | 2.818.157 | 2.941.510 | 3.126.289 | 3.266.509 | 3.304.780 | 3.366.597 |



## Tableau nº 90. — *Déblaiement du sol.*

| Nombre de | Au 1er janvier | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Mètres cubes de tranchées comblées | 180.000.000 | 218.934.793 | 249.793.437 | 250.102.300 | 268.313.323 | 277.011.186 | 280.215.000 | 290.543.434 | 300.657.313 |
| Mètres carrés de réseaux enlevés | 222.480.000 | 249.014.302 | 274.544.612 | 287.200.819 | 292.629.400 | 300.635.872 | 319.000.000 | 322.742.648 | 340.000.000 |
| Tonnes de munitions détruites | 14.000.000 | 14.850.000 | 15.000.000 | 15.630.000 | 16,652.233 | 16.660.000 | 18.000.000 | 19.072.982 | 21.090.913 |

Cette observation s'applique à presque toutes les catégories de dommages, car dans un grand nombre de décisions des commissions cantonales, il a été accordé une indemnité forfaitaire globale sans répartition de détail, suivant les différents dommages subis.

***

Le sol « réparé », c'est-à-dire nivelé, n'était pas encore de ce fait en état de culture et de nombreux travaux ou façons culturales durent intervenir avant qu'il soit possible de l'ensemencer utilement. Les terres bouleversées des zones de combat ne furent pas d'ailleurs les seules à réclamer ces travaux; les terres abandonnées, celles qui ont été l'objet d'une exploitation défectueuse, durent aussi être longuement et coûteusement préparées (1).

L'importance de ces travaux commencés par les soins du service des travaux de première urgence (T. P. U.) devenu plus tard le Service des Travaux d'État (2) a varié suivant la situation dans l'une des trois zones envisagées et en outre, dans chaque zone, le prix de revient des travaux a été différent suivant qu'il s'agissait de terres labourables, de prés ou herbages, de jardins ou cultures maraîchères, de sols, de vergers, vignes, etc... Les bases ont été établies par les comités techniques départementaux institués par la loi de réparation des dommages de guerre et les dépenses correspondantes ont été chiffrées dans chaque département pour chaque nature de culture considérée dans chaque zone.

D'après l'évaluation provisoire des dommages établie conformément au paragraphe 9 de l'annexe I à la section I, de la partie VIII, du traité de Versailles, du 28 juin 1919, les surfaces à remettre en état se décomposaient comme suit :

Surface de la zone de combat ou longuement occupée par l'ennemi ou touchée par les bombardements aériens : 3.335.892 hectares, savoir :

| | |
|---|---|
| Surface agricole | 2.537.931 |
| Forêts et bois | 635.632 |
| Étangs, fleuves, chemins, voies ferrées | 123.332 |
| Sol des propriétés bâties | 38.997 |

(Les dommages aux bâtiments ruraux seront étudiés au chapitre des dommages à la propriété bâtie.)

### § 2. — Reconstitution agricole.

Le sol une fois nivelé il restait à lui rendre sa productivité; pendant plusieurs années il était resté inculte ou mal cultivé et il était nécessaire de le remettre en état de productivité, mais en outre pour les plantations (vergers

(1) *Les Coopératives agricoles*, par J. Tribondeau, chef du Service de Reconstitution agricole du Pas-de-Calais (*Monde Illustré*, 24 juin 1922).

(2) Voir page 482.

et vignes), il y avait lieu d'ajouter, au prix de revient des façons culturales, la valeur des arbres détruits et le coût de la replantation.

Enfin, les terres labourables, dans les régions de meilleures cultures, soit qu'elles aient été cultivées sans apport correspondant d'engrais, soit qu'elles aient été laissées en friche, s'étaient considérablement appauvries et une fumure spéciale a été nécessaire pour les remettre en état de productivité. Les experts agricoles ont même admis que, malgré tous ces soins, par suite du bouleversement initial du sol, certaines terres donneront définitivement un rendement net moindre qu'avant-guerre et que cette diminution de rendement net correspondait à une perte en capital qu'il y avait lieu de chiffrer. Cette diminution de rendement a même été totale pour certains sols tellement bouleversés que leur valeur agricole est définitivement nulle; l'expropriation de ces sols a donc été inévitable et dans ce cas la perte en capital a été évaluée à la totalité du rendement net capitalisé.

*Remise des terres en état de productivité.*

Déduction faite de la fraction de la zone rouge considérée comme incultivable la *surface agricole* avait été évaluée à 2.481.862 hectares (1), savoir :

| | Hectares |
|---|---|
| Zone rouge susceptible d'être remise en état . . . . . | 122.613 |
| Zone jaune limitée par une ligne tracée à 15 kilomètres au delà des points extrêmes atteints par l'ennemi au cours des hostilités, après l'époque où la guerre de tranchée a été établie (septembre 1914) jusqu'à l'armistice (1918). | 1.297.300 |
| Zone bleue où les dégâts agricoles ont été relativement restreints . . . . . | 1.061.949 |

En ce qui concerne les travaux de remise en état des terres agricoles, nous donnons ci-après la moyenne par département et à l'hectare du prix de revient. Cette moyenne a varié de 97 francs pour le département de Meurthe-et-Moselle à 256 francs pour le département de la Meuse. Ces différences s'expliquent par le bouleversement différent et la nature variable du sol; les terres fortes exigeant des façons plus coûteuses et les terres très bouleversées des façons plus nombreuses.

TABLEAU

(1) Voir, hors texte, la carte de la dévastation du sol, d'après les travaux du génie rural.

TABLEAU N° 91.

| DÉPARTEMENTS | SURFACES TOTALES prévues à remettre en état de productivité physique | PRIX de revient moyen à l'hectare (valeur 1914) | PRIX DE REVIENT total (valeur 1914) |
|---|---|---|---|
| | hectares | | |
| Nord | 415.000 | 105 | 43.957.300 |
| Pas-de-Calais | 144.133 | 174 | 25.079.735 |
| Somme | 221.019 | 160 | 35.476.530 |
| Oise | 137.070 | 143 | 19.565.700 |
| Aisne | 576.302 | 161 | 92.994.335 |
| Ardennes | 357.626 | 181 | 64.865.000 |
| Marne | 201.688 | 152 | 30.708.601 |
| Meuse | 211.491 | 256 | 54.293.882 |
| Meurthe-et-Moselle | 198.400 | 97 | 19.266.050 |
| Vosges | 18.917 | 149 | 2.835.070 |
| Autres départements | 216 | — | — |
| TOTAUX | 2.481.862 | 157 | 389.042.203 |

soit au coefficient 4 une valeur de reconstitution de 1.556.168.812.

Cette superficie de 2.481.862 hectares se décompose comme suit :

TABLEAU N° 92.

| | Hectares |
|---|---|
| Surfaces des terres labourées épuisées par mauvaise culture (voir tableau n° 94) | 964.723 |
| Surface des vergers et vignes (voir tableau n° 93) | 59.064 |
| Autres terres devant également faire l'objet de façons culturales (préparation sous forme de jachère cultivée, c'est-à-dire sans récolte correspondante) | 1.458.075 |
| TOTAL ÉGAL | 2.481.862 |

Dans ce chiffre total pour 1.367.029 hectares il y a lieu de prévoir une diminution définitive de productivité partielle (voir tableau n° 95).

Au prix de revient de la remise en état de productivité physique il y a lieu d'ajouter :

1° La valeur des plants détruits de 1914 à 1918 (au coefficient 1) . . . . . 315.333.941 francs.
2° La valeur de replantation (au coefficient 4) . . . 58.961.789 —

TABLEAU N° 93.

| DÉPARTEMENTS | SURFACES des vergers | DOMMAGE total (valeur 1914) | SURFACES des vignes | DOMMAGE moyen à l'hectare (valeur 1914) | DOMMAGE total des vignes (valeur 1914) | DOMMAGE total (valeur 1914) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | milliers de fr. | | francs | milliers de fr. | milliers de fr. |
| Nord . . . . . | 5.780 | 7.905 | » | » | » | 7.905 |
| Pas-de-Calais. . . . . | 2.264 | 4.831 | » | » | » | 4.831 |
| Somme.. . . . . | 2.054 | 18.909 | » | » | » | 18.909 |
| Oise. . . . . | 90 | 10.540 | » | » | » | 10.540 |
| Aisne . . . . . | 25.200 | 193.770 | 1.111 | 3.500 | 3.892 | 197.662 |
| Ardennes . . . . . | 2.500 | 240 | » | » | » | 240 |
| Marne (1) . . . . . | 3.583 | 5.426 | 9.046 | 7.190 | 65.040 | 70.466 |
| Meuse. . . . . | 2.409 | 14.924 | 2.257 | 7.000 | 15.858 | 30.782 |
| Meurthe-et-Moselle . . | 625 | 10.291 | 1.925 | 11.751 | 22.622 | 32.913 |
| Vosges. . . . . | 220 | 47 | » | » | » | 47 |
| TOTAUX. . . | 44.725 | 266.883 | 14.339 | 7.490 | 107.412 | 374.295 |

(1) Dans la Marne, sur les 9.046 hectares considérés, 5.784 n'ont été que légèrement atteints.

Dans la Somme, dans l'Oise, dans l'Aisne, de magnifiques vergers ont été intentionnellement détruits, des vignobles de Champagne, en plein rapport, ont été retrouvés à l'état de friche et dans la zone de combat la plupart des plants ont été atteints soit par les projectiles, soit du fait des troupes, soit par les gaz. Il y a lieu de remarquer que dans la plupart des départements existaient, à côté des vergers, de nombreuses terres ou prés plantés ce qui ne permet pas pour ces cultures d'établir de moyennes à l'hectare. Ces arbres, pommiers, cerisiers, etc..., souvent placés en bordure de routes et chemins ont été particulièrement atteints par des destructions intentionnelles. Pour les vignes, outre les destructions directes, le seul défaut de taille, prolongé au delà de trois ans, a obligé à la replantation.

*
* *

Outre les frais de remise en état, dans l'évaluation des dommages à l'agriculture, il avait été prévu, pour les terres labourables à culture intensive, un apport exceptionnel d'engrais qui était évalué comme suit :

TABLEAU N° 94.

| DÉPARTEMENTS | SURFACES | PRIX de la fumure à l'hectare |
|---|---|---|
| | hectares | |
| Nord | 279.400 | 1.200 |
| Pas-de-Calais | 108.860 | 1.734 |
| Somme | 204.149 | 776 |
| Oise | 16.350 | 1.200 |
| Aisne | 180.000 | 740 |
| Ardennes | 50.000 | 395 |
| Marne | 32.222 | 539 |
| Meuse | 70.000 | 300 |
| Meurthe-et-Moselle | 20.000 | 350 |
| Vosges | 3.742 | 160 |
| TOTAL ET MOYENNE | 964.723 | 935 |

Soit un total de 901.251.016 (valeur de reconstitution) correspondant à une valeur 1914 de 225.312.754 francs.

TABLEAU N° 95. — *Perte correspondant à la diminution définitive de productivité.*

| DÉPARTEMENTS | SURFACES à exproprier | RENDEMENT net moyen à l'hectare (1) | SURFACES où la diminution de productivité est définitive | DIMINUTION moyenne de rendement net à l'hectare | DIMINUTION de rendement net total (valeur 1914) | CAPITAL correspondant (valeur 1914) (Taux de capitalisation 5 %) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | hectares | | hectares | | milliers de francs | |
| Nord | 1.500 | 350 | 304.000 | 20,40 | 6.725 | 134.500 |
| Pas-de-Calais | 2.700 | 220 | 108.020 | 25 | 3.295 | 65.890 |
| Somme | 8.000 | 150 | 116.505 | 26 | 4.229 | 84.583 |
| Oise | 130 | 150 | 75.530 | 20,50 | 1.573 | 31.465 |
| Aisne | 7.968 | 150 | 407.153 | 18 | 8.524 | 170.479 |
| Ardennes | » | » | 100.000 | 15 | 1.500 | 30.000 |
| Marne | 15.500 | 100 | 123.865 | 8 | 2.541 | 50.818 |
| Meuse | 17.000 | 40 | 30.300 | 8 | 922 | 18.448 |
| Meurthe-et-Moselle | 3.000 | 112 | 98.500 | 8,60 | 1.183 | 23.662 |
| Vosges | 100 | 75 | 3.156 | 7,50 | 31 | 623 |
| TOTAUX ET MOYENNES. | 55.898 | 109 | 1.367.029 | 17 | 30.523 | 610.468 |

(1) Le terme rendement net s'entend du rendement brut moyen à l'hectare diminué des frais de semences, engrais et main-d'œuvre.

soit au coefficient 3 une valeur de reconstitution de 1.831.406.000 francs.

*
* *

Pour compléter cette documentation, nous donnons ci-après, et d'après nos précédentes études personnelles, quelques éléments nécessaires pour permettre d'apprécier approximativement la perte en capital correspondant à la diminution définitive de productivité du sol.

TABLEAU N° 96.

| DÉPARTEMENTS | CONTENANCES totales des terres labourables prés, herbages, vergers, vignes, jardins, parcs (1) | VALEUR locative à l'hectare (enquête 1912) | VALEUR vénale à l'hectare (enquête 1912) | SURFACES très endommagées (zone rouge) | SURFACES où il y a diminution importante (zone rouge) | SURFACES où il y a légère diminution (zone jaune) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| | hectares | | | | | |
| Nord | 482.640 | 143 (2) *138* | 4.539 | 1.500 | 1.500 | 331.794 |
| Pas-de-Calais | 578.063 | 97 *92* | 3.099 | 2.700 | 23.740 | 92.352 |
| Somme | 528.389 | 70 *65* | 1.924 | 8.000 | 1.000 | 152.000 |
| Oise | 441.493 | 68 *60* | 1.615 | 130 | 1.670 | 101.200 |
| Aisne | 570.959 | 61 *54* | 1.773 | 7.968 | 7.222 | 262.622 |
| Ardennes | 382.464 | 39 *34* | 1.106 | » | » | 157.862 |
| Marne | 557.939 | 34 *29* | 869 | 15.500 | 7.800 | 169.317 |
| Meuse | 383.164 | 28 *27* | 908 | 17.000 | » | 40.510 |
| Meurthe-et-Moselle | 346.399 | 41 *40* | 1.147 | 3.000 | 17.000 | 176.794 |
| Vosges | 316.979 | 35 *38* | 1.028 | 100 | 810 | 16.822 |
| TOTAUX | | | | 55.898 | 60.742 | 1.501.273 |
| | | | | 116.640 | | |
| | | | | 1.617.913 | | |

(1) Non compris oseraies, étangs, landes, chemins, carrières, voies ferrées, chantiers, bois et forêts.
(2) Les chiffres en italique représentent les valeurs moyennes, tout compris.

Les colonnes 5, 6 et 7 comprennent forcément des sols de propriétés bâties, des bois, des forêts, des étangs, etc... Pour le calcul, nous réduirons donc les contenances ci-dessus proportionnellement aux données ci-après :

Terres labourables et pâturages. = 2.502.953 hectares
Sur l'ensemble . . . . . = 3.337.000 — ou environ $\frac{75}{100}$.

Au point de vue valeur locative, nous évaluons que les surfaces indiquées colonne 5 doivent subir une diminution de valeur de 50 %; celles de la colonne 6, 25 % et celles de la colonne 7, 10 %, c'est-à-dire le déclassement cadastral de deux catégories dans le premier cas et d'une demi-catégorie dans le dernier, soit, en tenant compte de la répartition départementale, une moyenne de 25 francs l'hectare, colonne 5; 18 l'hectare colonne 6; 7,50 l'hectare colonne 7. En appliquant à cette donnée la diminution de 25 % ci-dessus et en capitalisant la perte de 10.500.000 francs de valeurs locative au taux moyen de 3,50 % (voir colonnes 3 et 4) nous obtenons une diminution de *valeur vénale d'environ 300 millions.*

En dehors de cette diminution immobilière proprement dite, il y a lieu de tenir compte de la perte de bénéfice net d'exploitation qui peut être évaluée, en prenant pour base les coefficients de l'impôt sur les bénéfices agricoles à 1 pour les labours et 2 pour les prés, jardins, herbages, c'est-à-dire le coefficient moyen de 1,30 avec capitalisation à 5 %.

$$\frac{10.500.000 \times 1,30 \times 100}{5} = \text{soit environ 275 millions.}$$

Comme nous l'avons répété au cours de nos communications à la Société de Statistique de Paris, ces évaluations sont moyennes et seul le dépouillement complet des demandes de dommages de guerre et le relevé précis des travaux faits par la collectivité donneront une évaluation exacte, mais il nous a paru utile, pour faire ressortir les différences qu'il y a entre l'évaluation proprement dite des dommages de guerre et une évaluation de valeur vénale de la propriété non bâtie, de donner le mécanisme de ces travaux d'évaluation.

L'évaluation présentée par le ministère de l'Agriculture s'élevait à 610 millions (tableau n° 95). Notre évaluation personnelle ci-dessus s'élève à 300 plus 275, soit 575 millions.

*
* *

Après les premiers travaux de nivellement la remise en état de productivité et d'exploitation des terres ayant subi des dommages du fait de guerre a nécessité une première façon culturale comprenant au moins, pour la reconstitution physique, trois ou quatre labours, hersages, etc... et même dans certains cas un défonçage, en outre une fumure exceptionnelle avec apport non seulement de fumier, mais d'engrais chimiques permettant la reconstitution du sol en éléments fertilisants.

Les évaluations types concernant ces divers travaux ont fait l'objet d'une circulaire très précise et bien détaillée du ministère des Régions libérées (n° 1028 du 22 juillet 1921) modifiée et complétée ensuite sous l'influence des comités techniques. Au début les bases « maxima » prévues comme dommages furent fixées :

TABLEAU.

TABLEAU N° 97.

| A L'HECTARE | POUR LES TERRES fortes (valeur 1914) | POUR LES TERRES moyennes (valeur 1914) | POUR LES TERRES légères (valeur 1914) |
|---|---|---|---|
| | francs | francs | francs |
| 1 labour léger | 25 à 30 | 22 à 28 | 20 à 25 |
| 1 labour ordinaire | 45 | 43 | 40 |
| 1 labour profond | 80 | 70 à 75 | 0 à 40 |
| 3, 4, 5 scarifiages | 60 | 36 à 56 | 24 à 60 |
| 3, 4 ou 5 hersages | 36 | 24 à 32 | 21 à 35 |
| 1 pulvérisage | 14 | 0 à 13 | » |
| 1 roulage | 5 | 5 | 5 |
| 1 ramassage | » | » | 20 à 25 |
| TOTAUX pour la région de culture industrielle. | 265 à 270 | 200 à 252 | 130 à 230 |
| Réduits pour la région de culture extensive (avec jachère) | 200 à 202 | 150 à 189 | 100 à 171 |

Si le cultivateur avait eu les moyens suffisants il aurait pu se mettre seul à l'œuvre mais, malgré les avances qui lui avaient été fournies, il manquait souvent de logement; les plus favorisés ne possédaient qu'un inconfortable baraquement et des hangars improvisés pour abriter, plutôt mal que bien, quelques têtes de bétail, proportionnellement à la quantité de fourrages qu'il leur était possible de récupérer. Or, pour attaquer le sol gazonné, par quatre années d'inculture, où restaient, malgré le nivellement, des pieux en fer, des obus enterrés, des fils de fer barbelés, il fallait des moyens puissants. Ce fut l'origine du *Service de motoculture*. Avec le recul des années, devant une inimaginable dévastation on peut reconnaître les difficultés inouïes qu'il eut à surmonter. « Sans le service de la motoculture, il existerait encore de vastes étendues incultes, car ce ne sont pas les charrues qui auraient accompli l'effort considérable et fort onéreux pour passer avec des attelages dans des trous d'obus mal nivelés et mouvants, rencontrant au surplus grillages et pieux cassés, fils barbelés, le tout se dressant en obstacles multiples et répétés qui rebutaient attelages et conducteurs (1). »

Les derniers tarifs adoptés par le ministre des Régions libérées à dater du 15 juillet 1921, ont été de :

| | |
|---|---|
| Un labour de défrichement jusqu'à 15 centimètres | 325 francs à l'hectare |
| Deux travaux superficiels après labour de défrichement (156 chacun) | 312 — |
| Deux autres travaux superficiels (130 chacun) | 260 francs à l'hectare |

Pour hâter la suppression de la motoculture et permettre aux cultivateurs de terminer leurs labours de défrichement les départements furent autorisés

(1) La Reconstitution des régions libérées du Pas-de-Calais.

à louer le matériel à raison de 10 francs par jour pour un tracteur et à 2 francs par jour pour une charrue. L'exploitation du service de motoculture fut arrêtée définitivement au 30 novembre 1921 et le matériel fut vendu aux particuliers.

*
* *

En ce qui concerne les frais de fumure exceptionnels, les terres ont été classées en trois catégories :

1° Terres qui n'ont subi aucun dommage de guerre et qui sont simplement restées en friche. Pas d'indemnité de reconstitution chimique, mais une indemnité dite de reconstitution de l'activité du sol variant de 40 à 80 francs (suivant qualité de l'exploitation) dans la zone de culture industrielle et de 20 à 50 dans la zone de culture extensive.

2° Terres qui n'ont subi aucun dommage de guerre, mais qui ont été cultivées par les troupes allemandes (sans engrais). L'indemnité moyenne à accorder par hectare de culture a été calculée en prenant comme type un assolement de quatre ans où la terre perd en engrais : culture sarclée (1re culture), 2/5 de la fumure totale; céréales (2e culture), 2/5; céréales (3e culture) le reste.

3° Terres ayant subi des dommages directs de guerre : 1/2 fumure ou 1 fumure totale suivant les cas.

Ces diverses données maxima peuvent se résumer ainsi (valeur à l'hectare 1914).

Tableau n° 98.

| QUALITÉ de l'exploitation | NATURE des terres | RECONSTITUTION PHYSIQUE — Terres ayant subi des dommages directs de guerre | | RECONSTITUTION CHIMIQUE — Terres ayant subi des dommages directs ou cultivées 4 ans sans engrais (1) | | Terres restées incultes 3 ou 4 ans du fait de guerre (3) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Zone industrielle | Zone culture extensive | Zone industrielle (2) | Zone culture extensive (2) | Zone industrielle | Zone culture extensive |
| *Très bonne* . . | légères | 130 à 230 | 100 à 171 | 235 | 150 | 310 | 221 |
| | moyennes | 200 à 252 | 150 à 189 | | | 332 | 239 |
| | fortes | 265 à 270 | 200 à 202 | | | 350 | 252 |
| *Moyenne :* zone de culture intensive 18 à 24 quintaux de blé à l'hectare. Zone de culture extensive 12 à 18 . . . | Id. | 3/4 ci-dessus | 3/4 ci-dessus | 182 | 122 | 231 à 252 | 163 à 186 |
| *Médiocre* . . . | Id. | 2/3 ci-dessus | 2/3 ci-dessus | 130 à 133 | 90 | 193 à 220 | 134 à 154 |

(1) Le terme « cultivée » s'entend pour les terres cultivées sans engrais par l'ennemi ou à son profit en dehors de toute intervention de l'exploitant.

(2) La circulaire n'avait prévu que moitié de cette indemnité pour les terres ayant subi des dommages de guerre, ce barème a été modifié et autorisé pour la totalité dans certains cas.

(3) Les techniciens posent en fait qu'une récolte de mauvaises herbes enlève au sol autant de matières fertilisantes qu'une récolte de céréales, ce qui motive le barème ci-dessus, néanmois, il doit être considéré comme maxima. En tenant compte des différentes bases ci-dessus, on aurait : pour une terre moyenne cultivée 1 an et inculte 3 ans : 408; cultivée 2 ans et inculte 2 ans : 399, etc...

*Vergers.*

Les *vergers* endommagés représentaient, d'après les enquêtes faites en 1920-1921, environ 44.725 hectares se répartissant comme suit :

TABLEAU N° 99.

| | |
|---|---|
| Nord | 5.780 hectares |
| Pas-de-Calais | 2.264 — |
| Somme | 2.054 |
| Oise | 90 — |
| Aisne | 25.200 — |
| Ardennes | 2.500 — |
| Marne | 3.583 — |
| Meuse | 2.409 — |
| Meurthe-et-Moselle | 625 — |
| Vosges | 220 — |
| TOTAL | 44.725 hectares. |

En raison de la complexité de l'évaluation des dommages afférents à ces plantations il nous est impossible de dégager des moyennes générales mais néanmoins, il nous paraît intéressant de faire apercevoir la relation qu'il peut y avoir entre la valeur vénale d'une plantation et sa valeur intrinsèque, la confusion de ces éléments de valeur vénale, valeur intrinsèque et prix de revient étant la cause initiale des erreurs commises par M. J. M. Keynes, l'économiste anglais, dans son étude « Les Conséquences économiques de la paix ».

L'évaluation des dommages d'un verger en plein rapport détruit doit comprendre, en dehors de la remise en état du sol, tant au point de vue physique qu'au point de vue chimique, et des frais de dessouchement :

1° La valeur intrinsèque de la plantation (valeur 1914), sol non compris;

2° Dix années de non-productivité des nouvelles plantations calculées sur le revenu net d'une période décennale, déduction faite de l'intérêt du capital valeur intrinsèque;

3° Les frais supplémentaires, c'est-à-dire les valeurs ci-après calculées (valeurs actuelles) avec le coefficient à l'époque de réalisation de ces travaux, sous déduction de la valeur vénale moyenne 1914 d'une plantation proprement dite (sol non compris) :

*a*) Les frais d'achat et de replantation (En 1914 un pommier de 5 ans pouvait coûter de 10 à 12 francs mis en place);

*b*) Les frais d'entretien et de culture pendant une période de dix ans.

Pour l'évaluation des dommages aux vergers et aux vignes, la superficie n'est pas l'élément essentiel car il faudrait avoir également la densité du plant; en outre, il serait nécessaire de connaître la proportion du nombre d'arbres détruits ou endommagés suivant l'âge, la production étant en fonction de cet élément d'appréciation.

Pour les départements des Régions libérées, les valeurs locatives et vénales

des vergers comparativement aux terres labourables non plantées étaient les suivants (à l'hectare) :

TABLEAU N° 100.

| DÉPARTEMENTS | TERRES LABOURABLES | | VERGERS | | HERBAGES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur locative | Valeur vénale | Valeur locative | Valeur vénale | Valeur locative | Valeur vénale |
| Nord | 135 | 4.332 | 211 | 6.665 | 142 | 4.453 |
| Pas-de-Calais | 90 | 2.887 | 149 | 4.880 | 114 | 3.652 |
| Somme | 65 | 1.791 | 127 | 3.706 | 92 | 2.599 |
| Oise | 63 | 1.467 | 103 | 2.393 | 74 | 1.850 |
| Aisne | 54 | 1.599 | 119 | 3.453 | 76 | 2.152 |
| Ardennes | 35 | 994 | 20 | 733 | 48 | 1.372 |
| Marne | 25 | 652 | 71 | 1.888 | 44 | 1.140 |
| Meuse | 22 | 671 | 87 | 2.372 | 68 | 1.808 |
| Meurthe-et-Moselle | 28 | 809 | 85 | 2.287 | 59 | 1.594 |
| Vosges | 23 | 663 | 57 | 1.488 | 55 | 1.544 |

D'après les bases de l'enquête des Contributions directes de 1912, les contenances ci-dessus de 44.725 hectares de vergers correspondaient à une valeur vénale globale de 167 millions, soit 3.725 francs l'hectare.

Dans une de nos études relatives aux plantations de pommiers en Normandie, nous avions évalué que les frais de plantation (en 1900-1905) s'élevaient à 8 francs par pommier de 5 ans et que la valeur d'un vieux pommier, comme bois, était d'environ 15 francs. La valeur intrinsèque moyenne d'une plantation de pommiers en rapport pouvait être fixée de 45 à 50 francs par arbre (en sus de la valeur du sol) (1).

D'après de récentes enquêtes, les moyennes suivantes (valeur 1914) paraissent devoir être adoptées pour la région envisagée en ce qui concerne la valeur intrinsèque des arbres à hautes tiges en vergers ou isolés.

TABLEAU N° 101.

| VALEUR EN PLACE | POMMIERS, poiriers, cerisiers | PRUNIERS, abricotiers, pêchers, etc. | MIRABELLIERS | NOYERS |
|---|---|---|---|---|
| A 5 ans | 5 | 5 | 5 | 5 |
| A 10 — | — | 10 | 10 | 10 |
| A 20 — | 20 | 40 | 40 | 30 |
| A 30 — | 45 | 30 | 70 | 90 |
| A 40 — | 75 | — | 80 | 150 |
| A 50 — | 95 | — (*a*) | 60 | 210 |
| A 60 — | 85 (*a*) | — | — (*a*) | 270, etc., sans limite |

(*a*) Pour les vieux arbres : valeur de bois de chauffage pour les pommiers et d'industrie pour les poiriers et cerisiers.

(1) *La Propriété*. Berger-Levrault, éditeurs.

*Récolte moyenne par arbre.*

| | POUR LES POMMIERS à cidre | POUR LES POIRIERS à cidre |
|---|---|---|
| Arbres de 15 ans (10 ans de plantation) | » | 2 hectol. ou 1 quint. 4 |
| Arbres de 20 ans (15 ans de plantation) | 3 hectol. ou 1 quint. 5 | 6 hectolitres |
| Arbres de 25 ans | 5 — | 8 — |
| Arbres de 30 à 50 ans | 8 — | 10 à 15 hectolitres |
| Arbres de 50 à 60 ans | 5 — | 15 à 20 — |
| Arbres de 60 à 70 ans | 3 — | 15 hectolitres |

TABLEAU N° 102. — *Valeur moyenne des récoltes annuelles, sur pied, des arbres en plein vent* (Valeur 1914).

| | 10 ans | 20 ans | 30 ans | 40 ans | 50 ans |
|---|---|---|---|---|---|
| | francs | francs | francs | francs | francs |
| Pommiers et poiriers : | | | | | |
| à cidre | 3 | 8 | 12 | 12 | 8 |
| à couteau | 6 | 15 | 20 | 20 | 15 |
| Pruniers, abricotiers, pêchers | 3 | 5 | 3 | — | — |
| Mirabelliers | 4 | 10 | 12 | 12 | 10 |
| Cerisiers | 6 | 16 | 20 | 20 | 20 |
| Noyers | 2 | 8 | 12 | 16 | 20, etc., jusqu'à 50 francs. |

A titre documentaire nous donnons la valeur moyenne approximative des 100 kilos de fruits par an :

| | 1914 | 1916 | 1918 |
|---|---|---|---|
| | francs | francs | francs |
| Abricots | 45 | 70 | 220 |
| Pêches | 35 | 80 | 160 |
| Cerises | 35 | 65 | 100 |
| Prunes | 25 | 45 | 140 |
| Pommes et poires à cidre | 4 | 100 | 40 |
| Pommes et poires à couteau | 20 | 40 | 120 |
| Noix | 50 | 70 | 165 |

Il est évident qu'en général la valeur intrinsèque des arbres d'un verger dépasse la valeur vénale de ce verger (sol et plantation comprise) car dans cette dernière il doit entrer en ligne de compte : la situation du plant, les risques de toute nature inhérents à cette culture et l'amortissement du capital plantation proprement dit en tenant compte de l'âge de cette plantation, tandis que la valeur intrinsèque représente le capital actuel de la plantation en tenant compte du prix de revient et des rendements présents.

## *Vignes.*

La superficie des vignes endommagées s'élevait à 14.339 hectares, savoir : Aisne : 1.111; Marne : 9.046 (1); Meuse : 2.057; Meurthe-et-Moselle : 1.925.

Voici d'après les documents officiels antérieurs à la guerre, les différentes évaluations concernant cette culture.

TABLEAU N° 103.

| DÉPARTEMENTS | D'APRÈS ENQUÊTE des Contributions directes (1908-12) | | | CONTENANCE d'après Contributions indirectes 1911 | D'APRÈS enquête agricole 1892 | | PRIX moyen de l'hectolitre en 1917 (a) | RENDEMENT moyen à l'hectare (a) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Contenance totale (b) | Valeur locative à l'hectare | Valeur vénale à l'hectare | | Rendement moyen en vin à l'hectare | Valeur moyenne de l'hectolitre | | 1917 | 1916 |
| | hectares | francs | francs | hectares | hectol. | francs | francs | hectol. | hectol. |
| Aisne | 771 | 59 | 1.649 | 1.659 | 8,52 | 42,72 | 192 | 21 | 13 |
| Ardennes | 37 | 46 | 1.318 | 40 | 15,22 | 30,08 | » | » | » |
| Marne | 12.358 | 263 | 6.058 | 13.127 | 20,25 | 286,65 | 233 | 17 | 5 |
| Meurthe-et-Moselle | 6.499 | 35 | 983 | 8.478 | 20,10 | 44,56 | 50 | 12 | 7 |
| Meuse | 2.467 | 29 | 827 | 4.551 | 27,09 | 47,10 | 95 | 4 | 1 |
| Vosges | 1.227 | 13 | 413 | 3.234 | 23,70 | 44,94 | 100 | 7 | 4 |

(a) Moyennes calculées sur les parties de territoire non occupées par l'ennemi.
(b) Les plantations récentes, exemptes d'impôt, ne sont pas comprises. D'après la statistique agricole de 1911 les contenances totales étaient les suivantes : Aisne, 1890; Ardennes, 186; Marne, 13.963; Meurthe-et-Moselle, 11.849; Meuse, 5.179; Vosges, 4.250.

NOTA. — Les départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ne comprennent pas de vignes.

Si nous adaptons aux superficies endommagées la valeur vénale de l'enquête de 1912, nous obtenons un total de 60 millions, représentant une valeur vénale moyenne de 4.200 francs l'hectare. Comparativement aux terres labourables voisines, la valeur du sol nu des terrains en vigne est très souvent de faible valeur et si nous constatons que la valeur vénale de ces 14.339 hectares en terres labourables de qualité moyenne serait d'environ 735 l'hectare, on peut aisément admettre que la plantation proprement dite avait une valeur vénale moyenne d'au moins 3.700 l'hectare.

Pour que cette valeur puisse être reconstituée, il faut compter, en dehors de la remise en état du sol (nivellement et productivité) :

1° Les frais d'arrachage;

2° Les frais de replantation;

3° De trois à cinq années de non-production (valeur moyenne nette de la récolte pendant cette période et celle nécessaire à la replantation).

A ces données, il faut ajouter les façons préparatoires pour la replantation, l'acquisition et la pose des échalas, pieux et fils de fer. Comme pour les vergers,

(1) Dont 5.794 légèrement atteints.

il y a donc lieu de constater que la valeur du dommage dépasse la valeur vénale puisqu'elle est basée sur la valeur intrinsèque.

Pratiquement on a donc évalué les frais de plantation et de remise en état, qui, par exemple, dans la Marne, s'élevaient avant la guerre à 5.000 ou 6.000 francs l'hectare (dans la bonne région viticole), en y appliquant le coefficient de plus-value actuelle, puis on en a déduit la valeur vénale moyenne d'une bonne plantation de la même zone (non compris le sol) au prix d'avant-guerre. Le chiffre obtenu a été celui des frais supplémentaires qui doivent s'ajouter à la valeur intrinsèque des diverses plantations, c'est-à-dire à la perte réellement subie. A ce dernier chiffre, il a été également ajouté les façons culturales et les sulfatages pendant les trois à cinq années de non-production.

*
* *

*Situation d'ensemble de la reconstitution des terres de culture.*

TABLEAU 104.

| | Hectares |
|---|---|
| Superficie des terres de culture en 1914 . . . . . | 2.236.227 |
| Superficie des terres de culture dévastées à reconstituer. . . | 1.922.479 (1) |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | SUPERFICIE des terres de culture en 1914 | SUPERFICIE des terres de culture à reconstituer à l'armistice |
|---|---|---|
| | hectares | hectares |
| Aisne . . . . . | 573.636 | 503.000 |
| Ardennes . . . . . | 254.526 | 249.620 |
| Marne. . . . . | 182.230 | 165.260 |
| Meurthe-et-Moselle . . . . . | 185.600 | 115.600 |
| Meuse. . . . . | 263.911 | 224.336 |
| Nord . . . . . | 270.000 | 235.000 |
| Oise. . . . . | 110.250 | 68.250 |
| Pas-de-Calais . . . . . | 138.082 | 138.082 |
| Somme . . . . . | 205.308 | 205.308 |
| Vosges. . . . . | 49.694 | 19.017 |

Ces données sont un peu différentes de celles figurant au tableau suivant car elles ont été établies sur les prévisions de 1920-1921, tandis que le tableau ci-après donne les renseignements mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

(1) En réalité il y a eu 2.047.137 hectares.

TABLEAU Nº 105. — *Situation par département de la reconstitution des terres de cultures.*

| DÉPARTEMENTS | SUPERFICIE DES TERRES DE CULTURE REMISE EN ÉTAT (TERRES NIVELÉES) AU 1er JANVIER | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Aisne | 298.500 | 300.430 | 380.627 | 481.800 | 490.990 | 493.450 | 499.000 | 499.260 | 515.427 |
| Ardennes | 93.200 | 102.000 | 188.500 | 227.000 | 237.500 | 240.500 | 250.000 | 250.000 | 250.000 |
| Marne | 90.300 | 98.250 | 119.416 | 149.447 | 152.857 | 154.900 | 157.557 | 158.908 | 167.403 |
| Meurthe-et-Moselle | 58.100 | 60.400 | 84.000 | 111.227 | 111.911 | 112.055 | 112.070 | 112.319 | 112.418 |
| Meuse | 70.120 | 80.700 | 99.200 | 146.000 | 146.000 | 146.000 | 146.000 | 146.500 | 165.000 |
| Nord | 165.000 | 200.560 | 233.200 | 234.500 | 234.500 | 234.500 | 234.500 | 234.500 | 234.500 |
| Oise | 45.700 | 45.700 | 51.350 | 68.000 | 68.170 | 68.170 | 68.180 | 68.220 | 68.225 |
| Pas-de-Calais | 91.300 | 98.000 | 118.000 | 136.082 | 136.187 | 136.187 | 136.187 | 136.187 | 136.187 |
| Somme | 95.200 | 102.000 | 157.900 | 191.400 | 192.000 | 192.000 | 193.150 | 193.501 | 194.850 |
| Vosges | 11.000 | 14.200 | 17.603 | 18.313 | 18.640 | 18.740 | 18.805 | 18.840 | 18.842 |
| TOTAUX | 1.018.420 | 1.102.240 | 1.474.786 | 1.763.769 | 1.788.755 | 1.796.462 | 1.815.449 | 1.818.235 | 1.862.852 |

NOTA. — D'autre part, 60.000 hectares de terre de culture compris dans la zone rouge ont été reconstitués au 1er janvier 1928.

Population active dans l'agriculture et les forêts :

En mars 1906 : 871.479 dont 557.630 hommes et 313.849 femmes.

En mars 1921 : 724.796 dont 432.135 hommes et 292.661 femmes.

On voit que dans l'ensemble de ces dix départements atteints par l'invasion, la population active agricole était encore en mars 1921 de 17 % inférieure à celle de mars 1906, la baisse atteignait d'ailleurs près de 23 % pour les hommes, et 7 % seulement pour les femmes.

TABLEAU N° 106. — *Situation comparative des récoltes dans les dix départements envahis.*

| | MOYENNE 1909-13 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 (1) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *a)* | | | En milliers d'hectares. | | | |
| Surface totale des terres labourables | 3.615 | 2.887 | 3.285 | 3.375 | 3.415 | 3.450 |
| dont jachères | 390 | 1.265 | 1.098 | 913 | 836 | 830 |
| Proportion % des jachères. | 10,8 | 43,8 | 33,4 | 27,1 | 24,5 | 24 % |
| *b)* | | | | | | |
| Diminution des terres labourables par rapport à la période 1909-1913 | — | 728 | 330 | 240 | 200 | 165 |
| Accroissement des jachères par rapport à la période 1909-1913 | — | 875 | 708 | 523 | 447 | 440 |
| | — | 1.603 | 1.038 | 763 | 647 | 605 |

| | SUPERFICIE (milliers d'hectares) | | PRODUCTION (milliers de quintaux) | | RENDEMENT par hectare (en quintaux) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Moyenne 1909-13 | 1925 | Moyenne 1909-13 | 1925 | Moyenne 1909-13 | 1925 |
| *c)* | | | | | | |
| Froment | 996,5 | 864,5 | 17.376 | 18.009 | 17,4 | 20,8 |
| Seigle | 132,0 | 105,1 | 1.792 | 1.999 | 13,6 | 19 |
| Orge | 83,3 | 75,1 | 1.378 | 1.373 | 16,5 | 18,3 |
| Avoine | 877,4 | 785,2 | 13.808 | 12.982 | 15,7 | 16,5 |

| | 1913 | 1922 | 1923 | 1924 | 1926 |
|---|---|---|---|---|---|
| *d)* | | | En milliers de tête. | | |
| Effectif des animaux de ferme : | | | | | |
| Race chevaline | 607 | 495 | 514 | 517 | 527 |
| — mulassière | 6 | 25 | 22 | 23 | 18 |
| — asine | 16 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| — bovine | 1.581 | 1.245 | 1.296 | 1.335 | 1.478 |
| — ovine | 1.599 | 743 | 770 | 822 | 1.088 |
| — porcine | 714 | 465 | 493 | 514 | 624 |
| — caprine | 85 | 73 | 78 | 81 | 80 |

(1) En raison des conversions en herbe depuis 1923, les éléments ne sont plus comparables.

A titre documentaire, nous donnons la situation agricole :

1° D'après les documents préfectoraux de 1920 (pour la zone dévastée).

TABLEAU N° 107.

| DÉPARTEMENTS | SURFACES ENSEMENCÉES (automne 1919 et printemps 1920) | | | | SURFACES CULTIVÉES en plantes sarclées | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En blé | En orge | En seigle | En avoine | En betteraves | En pommes de terre | Autres cultures sarclées ou fourrages artificiels |
| Nord | 85.000 | 9.000 | 6.000 | 56.000 | 20.000 | 11.000 | 5.000 |
| Pas-de-Calais | 12.000 | 1.800 | 1.558 | 18.000 | 5.000 | 1.500 | 2.000 |
| Somme | 34.084 | 3.579 | 2.075 | 44.349 | 7.276 | 3.515 | 17.546 |
| Oise | 21.050 | 2.450 | 1.550 | 18.300 | 6.450 | 22.790 | 750 |
| Aisne | 79.600 | 8.500 | 11.660 | 71.500 | 12.345 | 8.540 | 90.000 |
| Ardennes | 30.100 | 4.500 | 6.000 | 40.000 | 1.500 | 5.000 | 200 |
| Marne | 14.097 | 3.473 | 5.973 | 24.525 | 1.382 | 2.041 | 16.627 |
| Meuse | 12.093 | 2.267 | 2.178 | 23.121 | 1.406 | 3.946 | 782 |
| Meurthe-et-Mos. | 16.500 | 2.000 | 1.800 | 38.000 | 2.300 | 7.500 | 6.900 |
| Vosges | 400 | 10 | 650 | 700 | 50 | 600 | 1.190 |
| TOTAUX | 304.924 | 37.579 | 39.444 | 334.495 | 57.709 | 46.432 | 140.995 |

*Total* des terres ensemencées en céréales, plantes sarclées ou fourrages artificiels : 961.578 hectares.

2° D'après les documents de la Confédération des Associations agricoles (pour l'ensemble des dix départements envahis).

TABLEAU N° 108.

| | SUPERFICIES (milliers d'hectares) | | | | PRODUCTION (milliers de quintaux) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1913 | 1919 | 1924 | 1925 | 1913 | 1919 | 1924 | 1925 |
| Froment | 1.005 | 452 | 833 | 864 | 17.730 | 5.955 | 12.886 | 18.010 |
| Avoine | 883 | 490 | 777 | 924 | 14.129 | 5.353 | 10.865 | 12.982 |
| Pommes de terre | 161 | 103 | 139 | 127 | 16.840 | 10.262 | 15.856 | 14.562 |
| Betteraves : | | | | | | | | |
| à sucre | 198 | 37 | 133 | 127 | 44.395 | 7.549 | 38.362 | 31.152 |
| à distillerie | 34 | 9 | 13 | 12 | 14.117 | 2.481 | 3.390 | 3.512 |

Quelle que soit l'obstination que l'on veuille mettre à effacer de sa mémoire les souvenirs de guerre, il est impossible d'oublier les mutilations infligées, à nos terres et à nos vergers, par l'attentif et minutieux génie destructeur de l'ennemi en retraite. Sous le prétexte de ménager un vaste glacis espérant ainsi interdire toute progression des armées alliées, les autorités militaires allemandes avaient non seulement fait abattre les fermes, niveler les campagnes, mais elles avaient fait scier au ras du sol tous les arbres de la région, jusqu'au plus frêle des pommiers. A cette vue, nos combattants, dans les rangs desquels on comptait tant de paysans, éprouvèrent un grand frisson où il entrait encore

plus de stupeur que de colère, aussi faut-il admirer, sans réserve, ceux qui loin de se laisser abattre par la vue de ce champ de désolation, n'ont pas hésité, lorsque le clairon a sonné la fin de cette horrible guerre, à se mettre immédiatement au travail pour essayer, dans la mesure du possible, de reconstituer ce qui était autrefois leur « pays », leur village, leur ferme et ainsi collaborer à l'œuvre de reconstitution économique de la France.

### § 3. — Dommages au cheptel vif et mort (1).

**Cheptel vif.** — La statistique agricole de 1913 donnait pour chaque département, le nombre d'animaux de chaque espèce existant à la veille de la guerre (sauf pour les animaux de basse-cour) et en se basant sur les surfaces envahies, on a proportionnellement établi le chiffre possible des pertes d'animaux. De ce chiffre, on a déduit les animaux réquisitionnés, avant l'invasion, par les autorités militaires françaises, ceux qui ont été emmenés par les habitants fuyant devant l'invasion, et enfin ceux qui ont été récupérés après l'armistice.

Dans la région Péronne—Saint-Quentin—Noyon, une première fois évacuée en 1917, après avoir été complètement pillée et de nouveau envahie en 1918, alors qu'elle commençait à être remise en état de culture, le bétail importé après le premier recul a été ajouté à l'ensemble des pertes déjà calculées ainsi que le bétail réquisitionné ou détruit en dehors de la ligne d'occupation pendant les premières semaines de l'invasion et la bataille de la Marne.

En outre, pendant l'occupation, les autorités allemandes ont prélevé une part importante du croît du bétail et des produits de ce bétail. De nombreux documents, très significatifs, montrent que ces saisies ont été parfaitement organisées et que, contrairement aux lois de la guerre, une part infime a été laissée aux habitants. Dans ces conditions, il y avait donc également lieu de chiffrer ce dommage qui était direct et matériel.

Il avait été constaté un déficit de :

Tableau n° 109.

| ESPÈCES | NOMBRE DE TÊTES | PRIX MOYENS PAR TÊTE |
|---|---|---|
| Chevaline | 290.319 | de 800 à 1.200 francs |
| Mulassière | 2.618 | de 400 à 800 — |
| Asine | 7.819 | de 100 à 200 — |
| Bovine | 854.233 | de 375 à 592 — |
| Ovine | 811.015 | de 40 à 72 — |
| Porcine | 338.102 | de 80 à 200 — |
| Caprine | 36.728 | de 25 à 70 — |
| Basse-cour | 11.440.429 | de 2 fr. 50 à 5 fr. 20 |

(1) Voir *La Situation du cheptel national.* (Études de MM. Viget et Massé, anciens ministres, présentées au Congrès de l'Agriculture française du 30 juin-3 juillet 1919.)

Et sur ces données il a été établi une valeur totale de 1.005.057.441 se décomposant comme suit :

TABLEAU N° 110. — *Perte en cheptel vif* (valeur 1914).

| DÉPARTEMENTS | VALEUR du cheptel saisi dans la zone occupée | VALEUR du cheptel saisi dans la zone envahie seulement en 1914 | VALEUR du cheptel saisi dans une zone évacuée une première fois et réenvahie en 1918 | VALEUR du croît ayant profité aux armées d'occupation |
|---|---|---|---|---|
| | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. |
| Nord | 235.884 | — | — | 41.300 |
| Pas-de-Calais | 47.163 | — | — | 3.942 |
| Somme | 77.521 | 1.277 | 379 | 5.450 |
| Oise | 17.871 | 2.700 | 1.653 | 1.280 |
| Aisne | 199.213 | — | 920 | 20.926 |
| Ardennes | 134.450 | — | — | 40.090 |
| Marne | 43.026 | 10.050 | — | — |
| Meuse | 45.163 | 2.903 | — | 10.469 |
| Meurthe-et-Moselle | 31.196 | 1.951 | — | 18.587 |
| Vosges | 4.167 | 76 | — | 4.068 |
| Seine-et-Marne | — | 1.471 | — | — |
| Aube | — | 17 | — | — |
| TOTAUX | 835.655 | 20.447 | 2.842 | 146.113 |
| | | 169.402 | | |
| | | 1.055.057 | | |

Soit en valeur de reconstitution :

| | |
|---|---|
| Au coefficient 1 = 169.402.374 | 169.402.374 |
| Au coefficient 4 = 835.655.067 | 3.342.620.268 |
| TOTAL | 3.512.022.642 |

De nombreuses fournitures en nature ont été faites aux sinistrés et en vertu de l'annexe IV, à la partie VIII, du Traité de Versailles, l'Allemagne s'était engagée à restituer les animaux enlevés ou saisis par elle dans les territoires occupés et, en outre, à livrer une certaine quantité de bétail vivant. Pour mettre en pratique ces dispositions, des commissions de récupération furent envoyées en Allemagne. Elles étaient composées d'un vétérinaire président, d'un expert et de délégués français auxquels était adjoint un expert allemand. Les Commissions ont opéré dans certains centres de rassemblement et les convois étaient ensuite expédiés en France dans des gares de débarquement, où les animaux étaient répartis entre les sinistrés.

En outre, les sinistrés ont acheté du bétail au commerce privé directement, ou par l'intermédiaire de la Société Tiers-Mandataire. Cette société a joué le rôle d'intermédiaire entre l'*Office de Reconstitution agricole* qui se chargeait de fournir non seulement des animaux, mais aussi des machines, des engrais, des semences, des outils, etc..., et les agriculteurs sinistrés, qui recevaient ces marchandises.

Les tableaux ci-après donnent d'après les états des services agricoles départementaux, les chiffres définitifs de perte et de récupération du bétail.

TABLEAU N° 111. — *État du cheptel avant la guerre.*

| BOVINS | CHEVAUX, ANES, MULETS | OVINS ET CAPRINS | PORCS |
|---|---|---|---|
| 892.000 | 407.000 | 949.000 | 356.000 |

TABLEAU N° 112. — *Déficit total à l'armistice.*
*Bétail enlevé par l'ennemi, réquisitions, évacuations, épizooties.*

| BOVINS | CHEVAUX, ANES, MULETS | OVINS ET CAPRINS | PORCS |
|---|---|---|---|
| 834.000 | 375.000 | 890.000 | 331.000 |

TABLEAU N° 113. — *Reconstitution du cheptel.*
*Cheptel introduit par l'administration et par les particuliers.*

| | SITUATION D'ENSEMBLE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cheptel total introduit par l'administration et par les particuliers au 1er janvier | | | | | | | |
| | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Bovins . . . . . | 129.975 | 473.118 | 478.000 | 509.940 | 511.200 | 518.700 | 523.255 | 626.228 |
| Chevaux, ânes, mulets. . . . . | 95.695 | 258.900 | 296.290 | 299.697 | 302.197 | 304.078 | 309.176 | 311.430 |
| Ovins et Caprins. . | 118.738 | 298.462 | 410.976 | 429.003 | 440.000 | 467.823 | 532.535 | 537.795 |
| Porcs. . . . . | 3.566 | 136.185 | 177.419 | 183.720 | 195.220 | 210.917 | 215.077 | 217.312 |

**Cheptel mort.** — L'évaluation a été faite de la façon suivante :

On a déterminé tout d'abord la valeur 1914 de l'outillage nécessaire à trois types culturaux correspondant à des exploitations de : 0 à 10 hectares; 10 à 40 hectares; 40 hectares et au-dessus; et l'on a dégagé pour chacun d'eux la moyenne à l'hectare. Il en a été fait de même pour l'outillage nécessaire à la culture des vignes ou vergers. Puis, se basant sur les données de la statistique de 1892 (1) et les enquêtes faites sur place, on a appliqué ces moyennes au nombre d'hectares correspondant dans chaque département. Comme pour le cheptel vif, il a été fait déduction de l'outillage récupéré.

(1) Qui était la plus récente enquête complète sur l'agriculture.

Les valeurs moyennes à l'hectare ont été ainsi fixées :

TABLEAU N° 114.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nord | 520 francs | Ardennes | 450 francs |
| Pas-de-Calais | 600 — | Marne | 455 — |
| Somme | 385 — | Meuse | 280 — |
| Oise | 234 — | Meurthe-et-Moselle | 191 — |
| Aisne | 379 — | Vosges | 296 — |

Moyenne générale : 399 francs.

Sur ces bases, en tenant compte des mêmes superficies et des mêmes zones que pour l'évaluation des dommages au cheptel vif, il a été établi le tableau ci-après :

TABLEAU N° 115. — *Cheptel mort (outillage)*. (Valeur 1914.)

| DÉPARTEMENTS | SURFACES agricoles | VALEUR (moyenne de remplacement de l'outillage à l'hectare | VALEUR totale de remplacement | OUTILLAGE récupéré après l'armistice | DOMMAGE total à l'outillage dans la zone longuement occupée | VALEUR de remplacement de l'outillage dans la zone libérée au cours de la guerre et réenvahie en 1918 | VALEUR de remplacement de l'outillage dans la zone occupée en août et septembre 1914 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| | hectares | francs | milliers de fr. | mill. de fr. | mill. de fr. | mill. de fr. | mill. de fr. |
| Nord | 416.500 | 520 | 216.620 | 1.500 | 215.120 | — | — |
| Pas-de-Calais | 146.383 | 600 | 88.100 | — | 88.100 | — | — |
| Somme | 229.019 | 355 | 87.203 | 502 | 86.701 | 1.013 | 2.772 |
| Oise | 137.200 | 234 | 32.063 | 2.000 | 30.063 | 2.000 | 2.358 |
| Aisne | 384.270 | 679 | 221.321 | 94.265 | 127.057 | 13.498 | — |
| Ardennes | 357.626 | 450 | 160.931 | 1.500 | 159.431 | — | — |
| Marne | 217.188 | 455 | 98.728 | 338 | 98.390 | — | 7.142 |
| Meuse | 228.491 | 280 | 63.999 | 19.356 | 44.643 | — | — |
| Meurthe-et-Mos. | 201.400 | 191 | 38.581 | 6.970 | 31.611 | — | 425 |
| Vosges | 19.017 | 296 | 5.667 | 54 | 5.613 | — | 3.374 |
| Belfort | 171 | — | 53 | — | 53 | — | — |
| Seine-Inférieure | 1 | — | — | — | — | — | 2 |
| Seine-et-Marne | — | — | — | — | — | — | 803 |
| Aube | — | — | — | — | — | — | 17 |
| Autres départ. | 215 | — | — | — | — | — | — |
| TOTAUX et moyennes | 2.537.931 | 399 | 1.013.268 | 126.485 | 886.784 | 16.511 | 16.894 |
| | | | | | 920.188.574 francs | | |

Au coefficient 5 une valeur de reconstitution de : 4.600.942.870

Les dommages réels ont été extrêmement variables suivant le genre d'exploitation, la région naturelle, nous pourrions presque dire la localité, et les chiffres moyens adoptés représentent en réalité une indemnité aux cultivateurs sinistrés. Il est entendu que ces dommages ont été fixés individuellement par les enquêtes des commissions cantonales, mais la vérification était très difficile et dans nombre de cas, l'indemnité a été accordée par comparaison avec quelques exploitations-types. La valeur de l'outillage, telle qu'elle figure au tableau ci-dessus (colonne 3), représente presque le quart de la valeur vénale

des propriétés, ce chiffre paraît élevé, mais il faut tenir compte que le matériel a dû être évalué en valeur de remplacement, c'est-à-dire à l'état de neuf.

Comme pour le cheptel vif, les sinistrés ont pu acheter soit directement, soit par la Société Tiers-Mandataire dont il a déjà été parlé ci-dessus. Cette Société délivrait également des bons d'achat à l'aide desquels les sinistrés pouvaient acheter outillage et bétail sans avoir à s'occuper du paiement, la valeur de ces achats étant imputée au compte de dommages du sinistré.

TABLEAU N° 116. — *Livraisons de matériel agricole faites par le ministère des Régions libérées.*

| | | |
|---|---|---|
| Instruments de préparation du sol. | Groupes de labourage à vapeur | 75 |
| | Tracteurs avec charrues | 297 |
| | Charrues | 12.008 |
| | Herses, cultivateurs, extirpateurs | 33.202 |
| | Rouleaux, crokills | 16.429 |
| | Semoirs | 4.612 |
| | Distributeurs d'engrais | 4.342 |
| Instruments de récoltes. | Faucheuses | 18.305 |
| | Moissonneuses-lieuses | 16.516 |
| | Moissonneuses-javeleuses | 550 |
| Instruments de fenaison. | Râteaux, râteaux-faneurs, faneuses | 4.055 |
| Instruments de préparation des récoltes | Batteuses | 1.242 |
| | Locomobiles | 248 |
| | Moteurs | 201 |
| | Presses à fourrage | 171 |
| | Broyeurs à pommes, pressoirs | 794 |
| | Trieurs, tarares | 3.254 |
| | Ecrémeuses, barattes, malaxeurs | 4.308 |
| Instruments de préparation des aliments du bétail. | Aplatisseurs | 1.202 |
| | Cuiseurs | 995 |
| | Coupes-racines | 2.071 |
| Véhicules | | 18. 032 |
| Harnais | | 79.984 |
| Petit outillage : Bêches, fourches, houes, pioches | | 185.865 |
| Divers. | Hangars à récolte et à matériel | 138 |
| | Bascules | 3.203 |
| | Brouettes | 9.352 |
| | Meules | 10.115 |
| | Fûts (en hectolitres) | 205.900 |
| | Couveuses | 1.100 |

## § 4. — Dommages aux récoltes et approvisionnements.

Les dommages aux récoltes comportaient :

*a*) Les approvisionnements destinés à la culture, provenant des récoltes 1913 ou 1917 tels qu'ils existaient en août-septembre 1914 ou mars-juin 1918 et tels qu'ils ont été détruits ou saisis à la suite d'invasions;

*b*) Les récoltes des années 1914 ou 1918, détruites ou saisies;

*c*) La part des récoltes des années 1915, 1916, 1917, 1918 ayant profité aux Allemands dans les régions occupées.

*a*) A l'époque de la première invasion, les approvisionnements de culture comprenaient une réserve de grains d'environ trois mois provenant de la récolte 1913, les grains de l'année entrant rarement dans la consommation avant novembre; de même, pour les pailles, les semences et les engrais.

Lors des offensives de 1918, de mars à juillet, les approvisionnements dans les régions atteintes comprenaient une notable proportion de grains, fourrages, pailles de la récolte 1917; par contre, en ce qui concerne l'avance extrême de 1914, et le front de mi-juillet 1918, il n'en a pas été tenu compte en raison de la rapidité de l'avance et du recul.

*b*) Au cours des invasions, tant en 1914 qu'en 1918, l'ennemi a aussi détruit ou saisi une part très importante des récoltes de ces deux années dans les territoires intéressés, toutefois, dans la zone envahie pendant un court délai avant la première bataille de la Marne, les dommages, bien qu'importants surtout en raison des incendies de meules et de granges, ont été localisés et ont pu être déterminés par enquêtes directes.

*c*) Pendant les quatre années d'occupation, les armées allemandes, au mépris du droit des gens, ont utilisé, à leur profit, la majeure partie des récoltes et le ravitaillement hispano-américain a dû subvenir presque complètement à l'entretien des populations.

Les modalités de ces prélèvements ont varié suivant les régions et suivant les époques. En 1915, les emblavements ont été faits par les intéressés, mais les récoltes ont été saisies par l'autorité militaire allemande. En 1916, 1917, 1918, le travail s'est effectué sous les ordres de l'autorité militaire qui organisait les corvées; ces corvées comprenaient les habitants réquisitionnés, les prisonniers de guerre et une main-d'œuvre militaire. Les communes payaient les salaires des travaux commandés par l'autorité militaire allemande, c'est ainsi que dans le département du Pas-de-Calais, les communes ont payé environ 70 millions de salaires et n'ont reçu que 2.500.000 francs de services de l'intendance allemande.

D'après les données de la statistique agricole de 1912, la valeur à l'hectare des cultures (non compris les prés et herbages), était en moyenne de 480 francs l'hectare dans les dix départements envahis; nous en donnons ci-après le détail :

TABLEAU N° 117. — *Superficies cultivées (non compris les prés naturels, les herbages, les pâturages, les bois et forêts).*

| DÉPARTEMENTS | TERRES labourables, cultures, jachères | PRAIRIES artificielles et et temporaires | VIGNES | CULTURES maraîchères | CULTURES diverses | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares | hectares |
| Aisne | 383.910 | 76.760 | 1.136 | 2.000 | 8.800 | 472.606 |
| Ardennes | 197.950 | 44.820 | 34 | 890 | 4.580 | 248.274 |
| Marne | 424.800 | 71.480 | 12.073 | 660 | 9.140 | 518.153 |
| Meurthe-et-Moselle | 223.970 | 36.410 | 7.049 | 2.020 | 8.840 | 278.289 |
| Meuse | 255.770 | 35.900 | 4.120 | 1.410 | 4.130 | 301.330 |
| Nord | 289.190 | 42.740 | — | 9.520 | 8.290 | 349.740 |
| Oise | 307.530 | 69.760 | 23 | 2.650 | 10.780 | 390.743 |
| Pas-de-Calais | 433.060 | 60.840 | — | 7.550 | 11.780 | 513.230 |
| Somme | 389.590 | 79.580 | 3 | 2.570 | 7.590 | 479.333 |
| Vosges | 171.910 | 22.460 | 1.382 | 1.070 | 6.220 | 203.042 |
| TOTAUX | 3.077.680 | 540.750 | 25.820 | 30.340 | 80.150 | 3.754.740 |

TABLEAU N° 118. — *Production (non compris les pailles)* (en millions) *et moyenne à l'hectare* (en francs).

| DÉPARTEMENTS | TERRES labourables, et cultures fourragères | PRAIRIES artificielles et temporaires | VIGNES, fruits, cultures diverses, cultures maraîchères | CULTURES industrielles | TOTAUX | MOYENNE à l'hectare |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | francs |
| Aisne | 144,1 | 29,1 | 15,0 | 40,2 | 228,4 | 485 |
| Ardennes | 65,4 | 8,5 | 4,7 | 3,5 | 82,1 | 331 |
| Marne | 131,1 | 20,4 | 71,4 | 4,2 | 227,1 | 440 |
| Meurthe-et-Moselle | 67,0 | 11,4 | 10,9 | 1,9 | 91,2 | 328 |
| Meuse | 74,2 | 12,4 | 3,9 | 1,7 | 92,2 | 306 |
| Nord | 164,5 | 16,7 | 42,8 | 65,6 | 289,6 | 827 |
| Oise | 131,8 | 23,5 | 6,9 | 34,1 | 196,3 | 500 |
| Pas-de-Calais | 179,6 | 31,3 | 12,3 | 54,2 | 277,4 | 540 |
| Somme | 145,8 | 35,4 | 5,8 | 43,7 | 230,7 | 481 |
| Vosges | 49,7 | 35,4 | 2,1 | 0,3 | 87,5 | 431 |
| TOTAUX | 1.153,2 | 224,1 | 175,8 | 249,4 | 1.802,5 | 480 |

Il y a lieu de tenir compte qu'en 1912, sauf de rares exceptions, les productions végétales avaient été de faible qualité et par suite les moyennes ci-dessus sont peut-être un peu inférieures à une moyenne décennale.

L'estimation provisoire des dommages de guerre a été faite sur les bases ci-après, en tenant compte, pour les approvisionnements (colonne 5), des semences, pailles, engrais et des grains (pour trois mois) provenant des récoltes 1913 et 1917.

TABLEAU N° 119.

1° *Valeur des récoltes (fraction des récoltes 1914-1918).*

| DÉPARTEMENTS | SURFACES atteintes | VALEUR à l'hectare | FRACTION destinée à la vente | FRACTION destinée à la nourriture du bétail et aux ensemencements |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | hectares | francs | francs | francs |
| Nord | 416.500 | 800 | 300 | 500 |
| Pas-de-Calais | 146.833 | 798 | 532 | 266 |
| Somme | 229.019 | 600 | 300 | 300 |
| Oise | 137.200 | 700 | 350 | 350 |
| Aisne | 584.270 | 500 | 200 | 300 |
| Ardennes | 357.626 | 250 | 50 | 200 |
| Marne | 217.188 | 564 | 376 | 188 |
| Meuse | 228.491 | 377 | 92 | 285 |
| Meurthe-et-Moselle | 201.400 | 328 | 128 | 200 |
| Vosges | 19.017 | 300 | 75 | 225 |
| TOTAL | 2.537.544 | Moy. 524 | | |
| | Soit | | 582,5 millions | 746,7 millions |

### 2° *Valeur des récoltes 1915, 1916, 1917.*

Pour ces trois récoltes il a été fait une évaluation de la fraction ayant réellement profité aux Allemands et d'après les travaux des experts du ministère de l'Agriculture, ces valeurs ont été fixées comme suit. Les rendements ont été minorés pour tenir compte des mauvaises conditions de la culture et de l'épuisement du sol, auquel aucun engrais n'était fourni.

TABLEAU N° 120.

| DÉPARTEMENTS | ZONE des combats | ZONE temporairement occupée en 1914 |
|---|---|---|
| | en millions | en millions |
| Nord | 743,7 | — |
| Pas-de-Calais | 348,2 | — |
| Somme | 54,9 | 1,3 |
| Oise | 20,0 | 2 |
| Aisne | 694,3 | — |
| Ardennes | 53,7 | — |
| Marne | — | 47,9 |
| Meuse | — | 2,6 |
| Meurthe-et-Moselle | 93,2 | 10,8 |
| Vosges | 10,0 | 4,7 |
| Autres départements | — | 2,2 |
| TOTAUX | 2.018,0 | 71,5 |
| | 2.089,5 | |

### 3° *Valeur des approvisionnements.*

Bases moyennes, à l'hectare, adoptées pour le solde des approvisionnements des récoltes 1913 et 1914 :

TABLEAU N° 121.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nord | 60 francs | Ardennes | 50 francs |
| Pas-de-Calais | 66 — | Marne | 89 — |
| Somme | 75 — | Meuse | 60 — |
| Oise | 75 — | Meurthe-et-Moselle | 62 — |
| Aisne | 75 — | Vosges | 30 — |

Soit pour les superficies ci-dessus, une valeur totale de : 169,9 millions.

En outre, pour les surfaces évacuées en 1917, réenvahies en 1918 :

TABLEAU N° 121 *bis*.

| | | |
|---|---|---|
| Somme | 37.800 | hectares |
| Oise | 42.100 | — |
| Aisne | 76.346 | — |
| Total | 156.246 | à raison de 150 fr. l'hectare. |
| soit | 23,4 | millions. |

Nous avons donc comme récapitulation (en millions) :

TABLEAU N° 121 *ter*.

| | VALEUR 1914 coefficient 1 | VALEUR 1914 coefficient 4 | TOTAUX |
|---|---|---|---|
| Tableau 119 | 582,5 | 746,7 | 1.329,2 |
| Tableau 120 | 2.089,5 | — | 2.089,5 |
| Tableau 121 | 169,9 | — | 169,9 |
| Tableau 121 *bis* | 23,4 | — | 23,4 |
| TOTAUX | 2.865,3 | 746,7 | 3.612.0 |
| Soit comme valeur de reconstitution. | 2.865,3 | 2.986,7 | 5.852,1 |

(La fraction destinée aux ensemencements et à la nourriture du bétail a dû être reconstituée en 1918-1919 d'où le coefficient 4 adopté.)

## § 5. — Dommages aux forêts, étangs, chasse et pêche.

### A) DOMMAGES CAUSÉS AUX FORÊTS

Les dommages aux forêts se subdivisent :
1° en Dommages aux peuplements;
2° en Réparation du sol et remise en état de productivité;
3° en Perte de productivité totale ou partielle.

#### 1° *Dommages aux peuplements.*

Ils comprennent :

*a*) La coupe ou l'enlèvement des bois exploités par les Allemands;

*b*) La dépréciation résultant de la destruction ou détérioration des futaies et taillis et d'exploitations vicieuses.

Pour les *forêts domaniales*, les dommages ont fait l'objet d'une évaluation détaillée du service des Eaux et Forêts.

Pour les bois exploités, on a cubé le volume des bois restés sur place et pour les autres on a évalué ce cubage par comparaison, à l'aide des souches des arbres enlevés. Pour les bois restant sur pied, on a évalué la dépréciation résultant soit de destruction partielle ou totale des taillis et des futaies.

Pour les *forêts communales* et surtout pour les *forêts particulières*, il n'a pas toujours été possible de procéder à une évaluation aussi précise, faute de temps et de personnel. Néanmoins, pour la grande majorité des forêts communales et dans quelques forêts particulières, les évaluations ont été faites comme dans les forêts domaniales, mais il n'a pas été établi de relevé distinct pour les bois exploités.

Pour fixer le coefficient de destruction applicable à la valeur des peuplements, les forêts ont été réparties en trois groupes :

*1er groupe.* — Forêts traversées par le front ou à proximité du front, bouleversées par les bombardements, les mines, les ouvrages de défense, etc...

*2e groupe.* — Forêts situées de part et d'autre du front dans lesquelles ont été établis des positions de repli, des camps, etc... et forêts dans lesquelles ont circulé les troupes ou dans lesquelles se sont déroulés des combats au cours de la guerre de mouvement.

*3e groupe.* — Forêts de la zone occupée par les Allemands, dans lesquelles il a été effectué des exploitations.

### 2° *Réparation du sol et remise en état de productivité.*

La réparation du sol a comporté le déblaiement, l'enlèvement des réseaux de fils de fer, le comblement des tranchées, des trous de mines, la démolition des ouvrages de défense et la remise en état des chemins, fossés et limites. Pour ce travail, on a compté en moyenne, environ vingt journées d'ouvriers par hectare.

La remise en état de productivité a comporté : 1° le recépage des taillis ayant été l'objet d'exploitations vicieuses, des taillis et des futaies mutilés ou endommagés par les projectiles (le recépage d'un hectare a coûté en moyenne 150 francs (valeur 1914); 2° le reboisement en plein ou en regarni des surfaces dévastées ou exploitées sans que la régénération soit assurée. La dépense nécessaire pour le reboisement d'un hectare, y compris la fourniture des plants, a coûté en moyenne 200 francs (valeur 1914).

La superficie totale des bois et forêts et étangs des dix départements envahis, se répartissait comme suit :

Tableau n° 122.

| Départements | Contenance des bois et forêts |
|---|---|
| Nord | 42.300 |
| Pas-de-Calais | 4.771 |
| Somme | 14.747 |
| Oise | 37.600 |
| Aisne | 106.449 |
| Ardennes | 139.982 |
| Marne | 75.910 |
| Meuse | 101.060 |
| Meurthe-et-Moselle | 89.200 |
| Vosges | 23.613 |
| Totaux | 635.632 |

représentant avant-guerre une valeur vénale d'environ 590 millions, soit 927 francs l'hectare, variant de 609 francs l'hectare dans la Marne, à 1.067 dans le Pas-de-Calais, et atteignant même 1.752 dans les Vosges et 2.283 dans le Nord (1).

La superficie des bois et forêts endommagés ou qui ont subi des coupes exceptionnelles du fait de guerre, a été évaluée ainsi qu'il suit par les services compétents :

TABLEAU N° 123.

| DÉPARTEMENTS | FORÊTS domaniales | FORÊTS communales | FORÊTS appartenant aux particuliers |
|---|---|---|---|
| Aisne | 26.982 | 4.168 | 72.500 |
| Ardennes | 22.392 | 37.675 | 79.715 |
| Marne | 2.696 | 5.479 | 57.735 |
| Meurthe-et-Moselle | 22.847 | 37.650 | 28.703 |
| Meuse | 14.988 | 66.000 | 33.000 |
| Nord | 19.279 | 1.760 | 15.500 |
| Oise | 22.479 | 433 | 14.688 |
| Vosges | 21.671 | 15.200 | 7.998 |
| Pas-de-Calais | — | 22 | 4.748 |
| Somme | — | 192 | 14.555 |
| Haut-Rhin | — | 1.500 | 300 |
| TOTAUX | 153.334 | 170.079 | 329.442 |

Les évaluations ont été faites comme suit (en milliers de francs) :

TABLEAU.

(1) D'après les enquêtes de l'Administration des Contributions directes.

## Tableau n° 124.

| Départements | Forêts domaniales | | | | | Forêts communales | | | Forêts particulières | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Contenances | Dommages aux peuplements | | | Réparation du sol et remise en état de productivité | Contenances | Dommages aux peuplements | Réparation du sol et remise en état de productivité | Contenances | Dommages aux peuplements | Réparation du sol et remise en état de productivité |
| | | Bois exploités | Bois sur pied | Total | | | | | | | |
| | hectares | | | | | hectares | | | hectares | | |
| Aisne | 26.982 | 22.475 | 12.332 | 34.807 | 1.830 | 4.168 | 4.150 | 412 | 72.500 | 84.000 | 9.000 |
| Ardennes | 22.392 | 30.032 | 388 | 30.420 | 1.130 | 37.675 | 19.650 | 600 | 79.715 | 34.500 | 1.350 |
| Marne | 2.696 | » | 570 | 570 | 123 | 5.479 | 3.000 | 250 | 57.735 | 62.000 | 6.800 |
| Meurthe-et-Moselle | 22.847 | 11.430 | 16.150 | 27.580 | 1.400 | 37.650 | 25.000 | 1.000 | 28.703 | 18.600 | 4.200 |
| Meuse | 14.988 | 8.270 | 6.190 | 14.460 | 1.500 | 66.000 | 45.000 | 3.000 | 33.000 | 18.000 | 1.700 |
| Nord | 19.279 | 63.100 | 2.855 | 65.955 | 4.150 | 1.760 | 1.586 | 254 | 15.500 | 22.000 | 850 |
| Oise | 22.479 | 623 | 461 | 1.084 | 535 | 433 | 977 | 116 | 14.688 | 12.000 | 1.400 |
| Pas-de-Calais | » | » | » | » | » | 22 | 50 | 7 | 4.748 | 6.000 | 1.100 |
| Somme | » | » | » | » | » | 192 | 130 | 35 | 14.555 | 10.000 | 1.100 |
| Vosges | 21.671 | 13.170 | 2.570 | 15.740 | 727 | 15.200 | 18.000 | 1.200 | 7.998 | 5.500 | 600 |
| Haut-Rhin | » | » | » | » | » | 1.500 | 2.000 | 75 | 300 | 500 | 18 |
| Totaux | 153.334 | 149.100 | 41.516 | 190.616 | 11.395 | 170.079 | 119.543 | 6.949 | 329.442 | 273.100 | 28.118 |

Pour les forêts particulières, les dommages aux peuplements ont été basés sur les valeurs ci-après (valeurs 1914, à l'hectare, des bois sur pied).

TABLEAU N° 125.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aisne | 1.600 francs | Nord | 2.200 francs |
| Ardennes | 1.500—1.800 — | Oise | 1.600 — |
| Marne | 1.800 — | Pas-de-Calais | 1.800 — |
| Meurthe-et-Moselle | 1.600 — | Somme | 1.600 — |
| Meuse | 1.600 — | Vosges | 2.500 — |

(Dans le département des Vosges, la valeur adoptée pour les forêts domaniales et communales a été de : 3.000 francs l'hectare.)

La *réparation du sol* avait été prévue sur 117.600 hectares, à raison de 80 francs l'hectare;

Le recépage sur 81.000 hectares, à raison de 146 francs l'hectare;

Le reboisement sur 27.700 hectares, à raison de 204 francs l'hectare.

La *reconstitution* a porté effectivement :

Pour les forêts domaniales sur : 103 forêts formant une superficie de 147.773 hectares;

Pour les forêts communales sur : 606 forêts formant une superficie de 109.857 hectares.

Pour les forêts particulières sur : 2.792 bois et forêts formant une superficie de 251.318 hectares.

L'état dans lequel la guerre avait laissé les forêts, sur la ligne du front, est bien connu par les nombreuses reproductions qui en ont été données dans les revues illustrées ou dans les ouvrages spéciaux. Dans la zone de l'arrière occupée par les Allemands, les forêts donnaient une impression de destruction et de chaos indescriptible : arbres sciés à $0^m 40$ du sol, houppiers et rémanents abandonnés sur place, taillis mutilés de toute façon. La végétation forestière paraissant anéantie pour toujours, la première mesure qui s'imposait, lors de l'armistice, était le déblaiement qui comprenait : l'enlèvement des réseaux de fils de fer, des arbres abattus, des houppiers et rémanents et le comblement au moins sommaire des tranchées. Plus on a tardé à l'effectuer, faute de crédit ou de main-d'œuvre, plus le travail a été difficile par le développement de la végétation : herbes, genêts et morts-bois.

Dans l'Oise les travaux de déblaiement des bois et forêts ont été effectués par adjudication et à forfait et pour 7.097 hectares, adjugés en 1924, la dépense moyenne a été de 91 francs à l'hectare. En 1923, la dépense avait atteint 370 francs l'hectare (sur 2.900 hectares).

Le déblaiement effectué, on s'est trouvé en face de vastes landes de terrain bouleversées et paraissant totalement improductives. Les premiers reboisements furent faits selon le cas, par semis ou plantation, mais la main-d'œuvre était peu expérimentée et les premiers essais furent souvent malheureux; dans certaines contrées, le lapin empêcha la réussite des plantations et il fallut procéder à sa destruction.

Plus tard, surtout dans les meilleurs sols forestiers, on constata que le sol se recouvrait naturellement des essences ligneuses secondaires, nécessaires pour assurer le développement des essences d'élite, ensuite se montrèrent

des semis de ces essences qu'il a suffi de compléter pour assurer la régénération de la forêt, mais les intempéries et des incendies compromirent trop souvent le succès du reboisement et nécessitèrent de recommencer les travaux en plein ou au moins en regarni. Les jeunes plantations se trouvèrent également gênées par les fougères et les plantes herbacées qui retombant l'hiver sur les jeunes semis les faisaient périr; puis par les morts-bois qui étouffaient les jeunes plants; des dégagements de semis et de plants s'imposèrent, entraînant une dépense supplémentaire aux prévisions.

### 3° *Perte de productivité totale ou partielle.*

Pour les sols devenus définitivement impropres à toute culture, même forestière, on a fait état de la valeur capitalisée du revenu net. Pour les surfaces à reboiser et pour celles à recéper en totalité, on a considéré que la perte de productivité se mesurait par la valeur capitalisée de soixante annuités égales au revenu en bois d'œuvre.

Sur la contenance totale à reconstituer, on évaluait que 10.000 hectares de pineraies de Champagne étaient devenus impropres à la culture forestière et que 166.000 hectares de forêts et bois ne produiraient plus de bois d'œuvre avant soixante ans, savoir :

TABLEAU N° 126.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aisne | 25.000 | Nord | 7.000 |
| Ardennes | 22.000 | Oise | 6.000 |
| Marne | 28.000 | Pas-de-Calais | 4.500 |
| Meurthe-et-Moselle | 36.000 | Somme | 8.000 |
| Meuse | 25.000 | Vosges | 4.500 |

Pour les pineraies : revenu net à l'hectare 12 à 4 % = 300 francs, soit pour les 10.000 hectares . . . . . 3.000.000 francs

Pour les 166.000 hectares de forêts : 35 francs de revenu à l'hectare capitalisé à 60 ans = 792 francs, soit au total . . . . . 131.472.000 —

TOTAL . . . . . 134.472.000 francs.

TABLEAU N° 127. — *Récapitulation des dommages aux bois et forêts* (en milliers de francs).

| FORÊTS | VALEUR 1914 | | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|
| | Coefficient 2 | Coefficient 4 | |
| Domaniales | 190.616 | 11.395 | 426.812 |
| Communales | 119.543 | 6.949 | 266.880 |
| Particulières | 273.100 | 28.118 | 658.672 |
| TOTAUX | 583.259 | 46.462 | 1.352.364 |
| | | 629.721 | |
| Perte de productivité | | 134.472 | 268.944 |
| TOTAUX | | 764.193 | 1.621.308 |

La circulaire du 24 juillet 1919 s'exprimait ainsi en ce qui concerne la perte subie pour les arbres détruits :

Si les arbres ont été détruits ou enlevés alors qu'ils avaient atteint l'âge normal de leur exploitation, la perte est assimilable à celle d'une récolte arrivée à maturité. C'est la valeur des bois exploités. Lorsqu'au contraire, les bois ont été prématurément coupés, la perte doit être calculée sur la valeur qu'auraient eue ces bois à l'âge normal d'exploitation, compte tenu, toutefois, de l'époque à laquelle aurait été faite la coupe.

Mais sous la pression de quelques experts forestiers, le ministère des Régions libérées rédigeait le 3 octobre 1921, une nouvelle circulaire (n° 1100) en vertu de laquelle, la valeur de la perte subie variait suivant l'époque à laquelle les arbres avaient été coupés ou détruits. Comme la valeur des bois s'était élevée au cours de la guerre, un arbre coupé en 1917, par exemple, donnait droit à une indemnité pour perte subie plus élevée qu'un arbre coupé en 1914. Cette méthode d'évaluation souleva des protestations et le 25 juillet 1905, par circulaire n° 1105, on rétablissait le système même de la loi de réparation (article 5-§ 13). En outre, pour les prestations en nature, l'Allemagne livra un assez grand nombre de jeunes plants et de graines, qui furent employés dans les forêts domaniales ou cédés aux particuliers.

La *reconstitution forestière*, qui est une œuvre de longue haleine et dont les résultats ne seront tangibles que dans quelques années, a été poursuivie suivant les cas par semis, par plantations, mais le plus souvent par dégagements des semis d'essences qui se sont développés naturellement dans les parties où la terre avait été remuée par les travaux de déblaiement. Les forestiers se sont efforcés d'utiliser au mieux les forces naturelles, afin d'obtenir, le plus rapidement possible et à peu de frais, des nouveaux peuplements adaptés aux conditions particulières de chaque forêt; dans certains cantons, où la végétation ligneuse a été particulièrement intense, le rôle du forestier a consisté à faire un choix dans les semis et à favoriser le développement des essences les plus précieuses.

Pour les forêts domaniales, les travaux ont été exécutés par le Service forestier sur crédits alloués par le ministère de l'Agriculture. Pour les forêts communales et bois particuliers, les travaux à exécuter ont été faits les uns à la charge directe de l'État, les autres avec imputation sur les dommages de guerre des sinistrés.

Les travaux à la charge de l'État ont été les travaux de déblaiement et de remise en état du sol. Le déblaiement consistait essentiellement dans le nivellement sommaire des tranchées et des trous d'obus, l'enlèvement des réseaux barbelés, la démolition des abris, l'obstruction des sapes, la récupération des matériaux utilisables.

Le nivellement ne fut, en bien des endroits, que sommaire, car il aurait été le plus souvent impossible de trouver, au voisinage d'un trou, la terre nécessaire à son comblement sans déchausser et ruiner le taillis environnant, et on ne pouvait songer à apporter des matériaux étrangers, sans ouvrir des chemins qui eussent ruiné ce qui restait de bois sur pied.

En 1921, les travaux furent inscrits au budget des Régions libérées, mais depuis 1922, ils sont exécutés sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

A la reconstitution forestière proprement dite s'ajoutait la reconstitution des maisons forestières, des scieries, la réparation des chemins, des fossés et le remplacement des bornes.

TABLEAU N° 128. — *Situation des travaux au 31 décembre 1925.*

| | FORÊTS domaniales | FORÊTS communales | FORÊTS particulières |
|---|---|---|---|
| Déblaiement et remise en état du sol. | 69.167 hectares | 36.103 hectares | 63.510 hectares |
| Repeuplement | 22.000 — | 7.000 — | 2.695 — |
| Pépinières. { créées | 16 — | 19 — | — |
| Pépinières. { restaurées | 28 — | — | — |
| Maisons. { à reconstruire | 28 — | — | — |
| Maisons. { à réparer | 213 — | — | — |
| Scieries à restaurer | 13 — | — | — |
| Réfection de routes forestières | 1.800 kilom. | 729 kilom. | 13.996 kilom. |
| Réfection de fossés et lignes d'aménagement | 1.318 — | 836 — | 434 — |

TABLEAU N° 129. — *Situation des travaux au 31 décembre 1927.*

| | FORÊTS domaniales | FORÊTS communales | FORÊTS particulières |
|---|---|---|---|
| Déblaiement et remise en état du sol. | 80.700 hectares | 60.700 hect. | 250.000 hect. |
| Repeuplement (1) | 22.000 — | 7.000 — | 2.695 — |
| Pépinières. { créées | 16 — | — | — |
| Pépinières. { restaurées | 28 — | 19 — | — |
| Maisons. { reconstituées | 28 — | 2 — | — |
| Maisons. { réparées | 213 — | 1 — | — |
| Scieries | 13 — | — | — |
| Réfection des routes | 1.800 kilom. | 729 kil. | 13.996 kil. |
| Réfection de fossés | 1.318 — | 836 — | 434 — |
| Rétablissement de limites | 1.180 — | 766 — | 205 — |

(1) Sur 27.607 hectares prévus (forêts domaniales).

Au 31 décembre 1927, les déblaiements et la remise en état du sol étaient virtuellement terminés : il ne restait à effectuer que des travaux de peu d'importance, ayant échappé aux investigations antérieures. Toutes les forêts étaient nivelées, recépées et reboisées mais il faudra plus de soixante ans pour que la valeur du bois d'œuvre soit considérée comme reconstituée.

Les travaux des maisons, des scieries, routes, fossés et limites sont également terminés; il ne reste à effectuer que les repeuplements. Ces travaux comportent le semis et la plantation des vides, les regarnis nécessaires à faire pendant deux ou trois ans et les dégagements de plants, d'ailleurs ces derniers

travaux reviennent plusieurs fois sur un même point. La superficie indiquée ci-dessus comme définitivement reconstituée n'est, par suite, qu'approximative.

Les dépenses afférentes à cette reconstitution et payées directement par l'État se sont élevées (1) :

TABLEAU N° 130.

| | FORÊTS domaniales | FORÊTS communales et particulières |
|---|---|---|
| | francs | francs |
| Déblaiement | 6.146.600 | 22.950.000 (1) |
| Repeuplement | 3.900.000 | — |
| Pépinières | 840.000 | — |
| Maisons et scieries | 3.355.000 | — |
| Routes | 4.300.000 | — |
| Fossés | 550.000 | 117.000 |
| Limites | 170.000 | 55.000 |

(1) Imputables sur dommages, dépenses effectuées, au moins pour partie, directement par le propriétaire.

Au 1er janvier 1928, il restait à effectuer ou à continuer le reboisement sur 5.500 hectares environ de forêts domaniales, et à reboiser les terrains de la zone rouge impropres à la culture agricole, qui ont été remis à l'Administration des Eaux et Forêts (2).

### B. — DOMMAGES A LA CHASSE ET A LA PÊCHE.

Cette partie des dommages a été établie d'après les renseignements verbaux recueillis, d'une part près des chasseurs, des pêcheurs, des gardes, d'autre part près des propriétaires intéressés. On a évalué en valeur 1914, le gibier détruit et on a appliqué le coefficient 4 de reconstitution aux frais de repeuplement. Pour les étangs, on a tenu compte de la réfection des barrages, vannes, bondes, digues et pêcheries.

(1) Ces dépenses ne concernent que la part payée directement par l'État, le surplus étant compris dans les indemnités de dommages payées aux particuliers et aux collectivités. En outre, il faut remarquer que la perte de productivité et les dommages aux peuplements ne peuvent pas s'évaluer en reconstitution. Ils se traduisent par un manque de revenu pendant un délai variable, mais qui, pour les bois d'œuvre, dépassera plus de soixante ans. Il ne peut donc pour ce chapitre exister aucune corrélation entre l'évaluation de la destruction et le coût de la reconstitution.

(2) Sur les 16.402 hectares remis à l'Administration des Eaux et Forêts : 6.784 hectares étaient reboisés au 30 septembre 1930.

TABLEAU N° 131. — *Dommages à la chasse* (valeur 1914, en milliers de francs).

| DÉPARTEMENTS | DESTRUCTION du gibier | FRAIS de repeuplement | DÉPARTEMENTS | DESTRUCTION du gibier | FRAIS de repeuplement |
|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | 5.000 | 2.000 | Oise | 1.000 | 400 |
| Ardennes | 2.000 | 800 | Pas-de-Calais | 600 | 240 |
| Marne | 2.000 | 800 | Somme | 400 | 160 |
| Meurthe-et-Moselle | 1.000 | 400 | Vosges | 400 | 160 |
| Meuse | 1.000 | 400 | Haut-Rhin | 600 | 240 |
| Nord | 1.000 | 400 | | | |

TOTAUX : Destruction du gibier . . . 15 millions.
Frais de repeuplement . . . 6 —

*Dommages à la pêche :*

| | | |
|---|---|---|
| 8.000 kilomètres de cours d'eau, d'une surface de | 12.000 hectares | |
| Étangs | 17.000 — | |
| Perte de poisson évaluée (valeur 1914) | 18.000.000 francs | 18.800.000 |
| Réparations de barrages, vannes, bondes, digues et pêcheries (valeur 1914) | 800.000 — | |
| Dépenses de repeuplement (valeur 1914) | | 2.000.000 |

TABLEAU N° 132. — *Récapitulation* (milliers de francs).

| NATURE DES DOMMAGES | VALEUR 1914 | | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|
| | Coefficient 1 | Coefficient 4 | |
| *Chasse :* | | | |
| Destruction du gibier | 15.000 | — | 15.000 |
| Frais de repeuplement | — | 6.000 | 24.000 |
| *Pêche :* | | | |
| Perte de poisson | 18.000 | — | 18.000 |
| Réfection des barrages, etc. | — | 800 | 3.200 |
| Repeuplement | — | 2.000 | 8.000 |
| TOTAUX | 33.000 | 8.800 | 68.200 |
| | 41.800 | | |

Il a été possible aux propriétaires d'étangs sinistrés, de demander la fourniture de poissons vivants provenant d'Allemagne, à charge par eux d'en effectuer la prise de possession dans les gares d'arrivée des convois et d'en régler la valeur, soit par paiement direct, soit par imputation sur leurs dommages de guerre.

TABLEAU N° 133. — *Récapitulation des dommages à la propriété non bâtie et à l'agriculture* (chap. 4).

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 | | | | | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Coefficient 1 | Coefficient 2 | Coefficient 3 | Coefficient 4 | Coefficient 5 | |
| | francs | francs | francs | francs | francs | francs |
| Réparation du sol (tableau 88). . . . . | 900.587.792 | — | 92.113.021 | — | — | 1.176.926.855 |
| Remise en état de productivité (tableaux 91-93-94). . . . . | 315.333.941 | — | — | 673.316.746 | — | 3.008.600.925 |
| Perte de productivité (tableau 95) . . . | — | — | 610.468.680 | — | — | 1.831.406.040 |
| Cheptel vif (tableau 110) . . . . . | 169.402.374 | — | — | 835.655.067 | — | 3.512.022.642 |
| Cheptel mort (tableau 115) . . . . . | — | — | — | — | 920.188.574 | 4.600.942.870 |
| Approvisionnements et récoltes (tableau 121 *ter*) . . . . . | 2.865.443.757 | — | — | 746.673.684 | — | 5.852.138.493 |
| TOTAUX (agriculture). . . . . | 4.250.767.864 | — | 702.581.701 | 2.255.645.497 | 920.188.574 | 19.982.037.825 |
| Dommages aux forêts (tableau 127). . . | — | 717.731.000 | — | 46.461.600 | — | 1.621.308.400 |
| Dommages à la chasse et à la pêche (tableau 132). . . . . | 33.000.000 | — | — | 8.800.000 | — | 68.200.000 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . | 4.283.767.864 | 717.731.000 | 702.581.701 | 2.310.907.097 | 920.188.574 | 21.671.546.225 |
| | 8.935.176.236 | | | | | |

CHAPITRE V

# DOMMAGES A LA PROPRIÉTÉ BATIE

## § 1. — La propriété bâtie des régions dévastées. Sa situation d'avant-guerre (1).

Avant de commencer l'étude des dommages subis par la propriété bâtie, il est nécessaire de faire ressortir son importance dans les départements qui furent envahis au cours de la guerre 1914-1918, car la région du nord et du nord-est de la France comprenait la majeure partie des exploitations minières du territoire et, par suite, de nombreuses industries, ce qui avait amené une densité de population supérieure à celle des autres départements.

Les immeubles complètement détruits ou très gravement endommagés ayant fait d'office l'objet d'un dégrèvement foncier, il nous a donc paru intéressant de rechercher quelques données relatives à ce sujet. Le tableau nº 135 comprend les démolitions constatées par l'Administration des Contributions directes, pendant la période 1914-1924, sur toute l'étendue des dix départements envisagés; il y a donc lieu de tenir compte que les chiffres sont légèrement supérieurs à ceux du territoire des régions libérées proprement dit; par contre, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les bâtiments d'exploitation ne sont pas compris, ni comme nombre, ni comme valeur, puisqu'ils ne sont pas imposés à la contribution foncière; en outre les bâtiments d'habitation affectés aux exploitations rurales sont évalués sur la même base que les logements agricoles, c'est-à-dire pour une valeur locative bien au-dessous de leur valeur réelle.

Il ne pouvait donc être question de faire un rapprochement précis entre ces données et celles des statistiques du ministère des Régions libérées; mais, néanmoins, il est cependant permis de regretter que les dossiers immobiliers n'aient pas été établis en collaboration avec l'Administration des Contributions directes et que la valeur locative déclarée ou constatée par ce service n'ait pas été l'un des éléments de constitution des demandes de dommages de guerre, car le rapprochement de ces données aurait beaucoup facilité le

(1) Le présent chapitre traite des dommages directs et matériels subis par la propriété bâtie, à l'exception de la propriété bâtie industrielle (dont les dommages sont étudiés au chapitre VIII ci-après) et des immeubles appartenant à l'État ou des édifices classés comme monuments historiques (chapitre VI ci-après).

Pour la clarté du sujet, nous envisagerons trois groupes qui sont différents au point de vue des méthodes d'évaluation :

A) Les maisons d'habitation;
B) Les bâtiments ruraux d'exploitation agricole;
C) Les édifices publics départementaux et communaux.

TABLEAU N° 134. — *Répartition de la valeur locative des propriétés bâties en 1913.*

| DÉPARTEMENTS | VALEUR IMMOBILIÈRE D'APRÈS L'ENQUÊTE sur la contribution foncière | | | RÉPARTITION, D'APRÈS LA CONTRIBUTION FONCIÈRE, de la valeur locative entre les locaux affectés : | | | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Maisons | Usines | Totaux | Au commerce ou à l'industrie | A l'habitation des indigents ou des non imposables | A l'habitation personnelle des imposables | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Aisne | 35.413.507 | 7.200.096 | 42.613.603 | 13.302.478 | 3.590.401 | 26.011.516 | 42.904.395 |
| Aube | 17.814.004 | 2.274.904 | 20.088.908 | 5.406.453 | 842.848 | 13.968.963 | 20.218.264 |
| Ardennes | 20.352.727 | 4.198.814 | 24.551.541 | 7.790.873 | 1.518.225 | 15.313.758 | 24.622.856 |
| Marne | 41.617.933 | 3.641.427 | 45.259.360 | 13.149.704 | 2.629.529 | 29.620.777 | 45.400.010 |
| Meurthe-et-Moselle | 47.232.162 | 13.829.568 | 61.061.730 | 24.000.411 | 6.173.688 | 30.455.604 | 60.629.703 |
| Meuse | 15.198.129 | 1.945.576 | 17.143.705 | 4.360.162 | 1.394.107 | 11.509.811 | 17.264.080 |
| Nord | 153.151.785 | 44.105.870 | 197.257.655 | 78.571.217 | 35.253.059 | 83.875.320 | 197.699.596 |
| Oise | 33.670.092 | 4.716.668 | 38.386.760 | 10.157.951 | 1.793.152 | 26.427.491 | 38.378.594 |
| Pas-de-Calais | 57.363.152 | 12.513.378 | 69.876.530 | 25.089.855 | 13.703.511 | 31.374.320 | 70.167.686 |
| Seine-et-Marne | 36.779.197 | 3.481.007 | 40.260.204 | 9.006.574 | 1.436.797 | 29.962.285 | 40.405.656 |
| Somme | 32.553.651 | 5.589.022 | 38.142.673 | 11.679.362 | 5.081.068 | 21.491.884 | 38.252.314 |
| Vosges | 23.266.486 | 7.708.047 | 30.974.533 | 12.510.793 | 2.978.627 | 15.574.730 | 31.064.150 |
| Territoire de Belfort | 7.340.422 | 1.598.712 | 8.939.134 | 3.250.383 | 1.276.261 | 4.404.331 | 8.930.975 |
| TOTAUX | 521.753.247 | 112.803.089 | 634.556.336 | 218.276.216<br>34 % | 77.671.273<br>12 % | 339.990.790<br>54 % | 635.938.279<br>100 % |
| France entière | 3.352.175.763 | 353.560.850 | 3.705.736.613 (1) | 1.279.686.493 | 451.330.459 | 1.982.469.822 | 3.713.486.774 (1) |
| Proportions | 15,5 % | 31,9 % | 17,1 % | 17 % | 17,2 % | 17,1 % | 17,1 % |

(1) La différence provient des immeubles neufs qui ne sont imposés à la contribution foncière que trois ans après leur achèvement.

TABLEAU N° 135. — *Détail et pourcentage des immeubles démolis (période 1914-1924) d'après les rôles des contributions foncières (non compris les édifices publics).*

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE D'IMMEUBLES | | | | | | VALEUR LOCATIVE TOTALE DES IMMEUBLES | | | | | | NOMBRE d'immeubles reconstruits et réparés définitivement sous le contrôle de la reconstitution au 31 décembre 1927 (c) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Imposés aux rôles de 1914 | | Rayés de 1914 à 1924 inclus, pour cause de démolition totale | | Proportion pour 100 des démolitions | | imposés aux rôles de 1914 | | Rayés de 1914 à 1924 inclus, pour cause de démolition totale ou partielle | | Proportion pour 100 des démolitions | | |
| | Maisons | Usines | Maisons | Usines | Maisons | Usines | Maisons | Usines | Maisons | Usines | Maisons | Usines | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| Aisne. . . . . | 154.695 | 2.519 | 93.714 | 2.059 | 60,5 | 81,7 | 35.682.232 | 7.188.727 | 17.279.400 | 7.060.800 | 48,4 | 98,2 | 57.606 |
| Ardennes. . . . . | 83.093 | 2.498 | 26.575 | 1.016 | 32,0 | 40,6 | 20.594.638 | 4.397.626 | 4.492.900 | 2.670.800 | 21,8 | 60,7 | 56.250 |
| Marne . . . . . | 100.160 | 1.010 | 27.853 | 341 | 27,7 | 33,7 | 42.002.744 | 3.758.508 | 13.984.700 | 1.755.100 | 33,0 | 46,7 | 38.753 |
| Meurthe-et-Moselle. | 97.539 | 1.769 | 14.643 | 299 | 15,0 | 16,8 | 48.779.961 | 15.314.981 | 3.905.200 | 4.829.100 | 8,0 | 31,5 | 9.274 |
| Meuse . . . . . | 77.920 | 962 | 29.549 | 390 | 37,9 | 40,6 | 15.345.775 | 2.042.328 | 4.647.300 | 653.000 | 30,2 | 31,9 | 13.187 |
| Nord. . . . . | 465.659 | 8.020 | 72.255 | 2.213 | 15,5 | 27,5 | 155.424.392 | 45.310.002 | 15.226.300 | 12.920.600 | 9,7 | 28,5 | 176.596 |
| Oise , . . . . . | 117.826 | 1.648 | 15.076 | 443 | 12,7 | 26,8 | 33.967.157 | 4.819.753 | 3.540.600 | 1.853.300 | 10,4 | 38,4 | 21.397 |
| Pas-de-Calais . . . | 244.895 | 3.511 | 75.643 | 1.373 | 30,8 | 39,1 | 58.541.562 | 13.061.715 | 14.377.400 | 2.547.900 | 24,5 | 19,4 | 29.304 |
| Somme. , . . . . | 163.729 | 1.464 | 51.507 | 868 | 31,4 | 59,3 | 32.793.209 | 5.701.810 | 8.214.200 | 2.678.300 | 25,0 | 46,9 | 47.707 |
| Vosges. . . . . | 90.316 | 1.642 | 5.877 | 361 | 6,5 | 22,0 | 23.700.000 | 7.941.473 | 958.500 | 645.000 | 4,0 | 8,1 | 2.079 |
| TOTAUX . . . | 1.595.832 | 25.043 | 412.692 | 9.363 | 25,8 | 37,3 | 466.831.666 | 109.536.923 | 86.626.500 | 37.613.900 | 18,5 | 34,3 | 452.153 |

NOTA. — a) Dans les colonnes nombre, il n'est compté comme démolitions que les immeubles complètement détruits, tandis que pour la valeur locative il est tenu compte (col. 10, 11, 12 et 13), non seulement des immeubles complètement détruits, mais aussi des diminutions de valeur locative résultant de démolitions partielles. Les immeubles endommagés, mais dont une partie est habitable, ne se trouvent pas compris dans les évaluations de nombre et ceux superficiellement ou légèrement endommagés ne figurent ni comme nombre, ni comme évaluation.

b) Dans les démolitions se trouvent compris non seulement les immeubles détruits du fait de la guerre mais aussi ceux démolis pour toute autre cause.

c) Dans la colonne n° 14 il n'a été indiqué que le nombre d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, complètement rebâtis ou entièrement réparés (D'après les statistiques du ministère des Régions libérées).

TABLEAU N° 136. — *Reconstitution. Situation comparative de la valeur locative de la propriété bâtie.*

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE DE PROPRIÉTÉS BATIES | | | | | | VALEUR LOCATIVE | | | | | | VALEUR LOCATIVE d'après la nouvelle évaluation au 1er janvier 1926 (1) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | au 1er janvier 1920 | | | au 1er décembre 1925 (1) | | | au 1er janvier 1920 | | | au 31 décembre 1925 (1) | | | | | |
| | Maisons | Usines | Total | Maisons | Usines | Total | Maisons | Usines | Total | Maisons | Usines | Total | Maisons | Usines | Total |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| Aisne | 66.079 | 680 | 66.759 | 126.903 | 4.561 | 131.464 | 19.468.165 | 1.239.208 | 20.707.373 | 31.531.057 | 8.026.039 | 39.557.096 | 90.715.345 | 27.645.425 | 118.360.770 |
| Ardennes | 65.686 | 1.804 | 67.490 | 74.586 | 3.056 | 77.642 | 17.933.829 | 2.984.389 | 20.918.218 | 20.149.210 | 5.345.356 | 25.494.566 | 44.193.770 | 12.889.939 | 57.083.709 |
| Marne | 75.942 | 811 | 76.753 | 89.868 | 967 | 90.835 | 29.808.835 | 2.651.351 | 32.460.186 | 35.746.237 | 3.651.937 | 39.398.174 | 96.841.835 | 10.068.082 | 106.909.917 |
| Meurthe-et-Moselle | 87.423 | 1.787 | 89.210 | 96.429 | 1.437 | 97.866 | 48.901.878 | 13.464.140 | 62.366.018 | 54.265.667 | 21.691.109 | 75.956.776 | 116.146.296 | 59.782.553 | 175.928.849 |
| Meuse | 52.420 | 772 | 53.192 | 61.371 | 998 | 62.369 | 11.398.414 | 1.853.111 | 13.251.525 | 13.523.407 | 2.355.966 | 15.879.373 | 30.654.231 | 6.185.344 | 36.839.575 |
| Nord | 416.148 | 6.868 | 423.016 | 465.064 | 6.885 | 471.949 | 146.294.470 | 39.373.875 | 185.668.345 | 160.651.375 | 54.286.150 | 214.937.525 | 399.634.954 | 195.837.568 | 595.472.522 |
| Oise | 106.669 | 1.493 | 108.162 | 113.165 | 1.538 | 114.703 | 32.364.863 | 4.946.965 | 37.311.828 | 34.469.856 | 7.148.282 | 41.618.138 | 72.799.730 | 16.583.555 | 89.383.285 |
| Pas-de-Calais | 186.500 | 2.877 | 189.377 | 255.240 | 5.016 | 260.256 | 49.296.794 | 11.140.676 | 60.437.470 | 57.545.203 | 16.520.501 | 74.065.704 | 165.846.695 | 57.718.415 | 223.565.110 |
| Somme | 120.510 | 933 | 121.443 | 140.857 | 2.683 | 143.540 | 26.156.377 | 4.236.519 | 30.392.896 | 31.101.765 | 7.037.757 | 38.139.522 | 74.204.874 | 22.080.563 | 96.285.437 |
| Vosges | 88.124 | 1.723 | 89.847 | 89.100 | 1.680 | 90.780 | 24.133.312 | 8.367.772 | 32.501.084 | 25.075.865 | 9.502.861 | 34.578.726 | 53.161.983 | 19.745.303 | 72.907.286 |
| TOTAUX | 1.265.501 | 19.748 | 1.285.249 | 1.512.583 | 28.821 | 1.541.404 | 405.756.937 | 90.258.006 | 496.014.943 | 464.059.642 | 135.565.958 | 599.625.600 | 1.144.199.713 | 428.536.747 | 1.572.736.460 |

(1) Y compris constructions nouvelles non soumises à l'impôt.

NOTA. — Ces données résultent d'enquêtes des services des Contributions directes et permettent d'apprécier l'œuvre de reconstitution.

contrôle. Malheureusement le système de cloisons étanches est la base de la bureaucratie française; pour le même objet, la même déclaration, on dérange plusieurs fois le contribuable, l'Administration y perd en sincérité de déclaration et le citoyen en temps et démarches.

TABLEAU N° 137. — *Nombre de ménages et de pièces d'habitation dans les dix départements qui comprennent la zone des régions libérées.*

(Ensemble du territoire de ces dix départements.)

| DÉPARTEMENTS et noms des grandes villes (col. 2) | NOMBRE DE MÉNAGES | | | NOMBRES DE PIÈCES D'HABITATION | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Grandes villes | Villes de 2.001 à 50.000 habitants | Communes de 1 à 2.000 habitants | Grandes villes | Villes de 2.001 à 50.000 habitants | Communes de 1 à 2.000 habitants |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Aisne (Saint-Quentin). | 14.015 | 30.115 | 108.265 | 44.000 | 107.000 | 351.000 |
| Ardennes . . . . . | — | 28.520 | 61.644 | — | 87.000 | 190.000 |
| Marne (Reims). . . . | 31.803 | 26.813 | 66.881 | 92.000 | 96.000 | 222.000 |
| Meurthe - et - Moselle (Nancy). . . . . | 31.288 | 37.103 | 67.930 | 93.000 | 116.000 | 215.000 |
| Meuse. . . . . | — | 17.411 | 62.710 | — | 56.000 | 180.000 |
| Nord (Lille, Roubaix, Tourcoing). . . . . | 40.729<br>34.863<br>18.062 | 226.958 | 102.653 | 125.000<br>145.000<br>93.000 | 850.000 | 360.000 |
| Oise. . . . . | — | 25.928 | 90.917 | — | 103.000 | 333.000 |
| Pas-de-Calais (Calais). | 14.974 | 95.275 | 105.573 | 52.000 | 373.000 | 381.000 |
| Somme (Amiens). . . | 24.041 | 26.029 | 104.059 | 92.000 | 102.000 | 371.000 |
| Vosges. . . . . | — | 45.042 | 64.618 | — | 170.000 | 204.000 |
| TOTAUX. . . . | 209.775 | 559.194 | 835.250 | 736.000 | 2.060.000 | 2.807.000 |
| | 1.604.219 | | | 5.603.000 | | |

soit par ménage :

3,50 3,68 3,36

Moyenne générale : 3 pièces 1/2

La valeur locative totale adoptée en 1911 pour les maisons d'habitation dans ces dix départements, s'élevait, d'après le service des Contributions directes, à 455.175.084, chiffre correspondant, d'après ce service, à une valeur vénale de 8.485.548.000 francs.

Ce qui donnait par ménage :

| | |
|---|---|
| Valeur locative. . . . . | 284 francs. |
| Valeur vénale . . . . . | 5.300 — |

et par pièce d'habitation :

| | |
|---|---|
| Valeur locative. . . . . | 81 francs. |
| Valeur vénale . . . . . | 1.515 — |

Mais de 1911 à 1914 il y a eu légère augmentation des valeurs immobilières et, en outre, il faut tenir compte des constructions neuves qui, à cette époque, n'étaient imposées que trois ans après leur achèvement, ce qui permet de conclure que les chiffres ci-dessus sont au-dessous de la réalité.

En outre, il y a lieu de tenir compte que 33 % seulement des valeurs adoptées résultent de baux et que systématiquement l'Administration des Contributions directes, en l'absence de locations constatées, adopte un revenu presque toujours inférieur aux neuf dixièmes du revenu réel; il n'est donc pas exagéré de dire que les valeurs ci-dessus doivent être majorées d'au moins un dixième pour se rapprocher de la réalité; nous aurions donc comme valeurs minima :

| | | |
|---|---|---|
| Valeur locative, | par ménage. . . . . | 315 francs. |
| — | par pièce d'habitation. . . . . | 90 — |
| Valeur vénale, | par ménage. . . . . | 5.850 — |
| — | par pièce d'habitation. . . . . | 1.670 — |

D'après la contribution personnelle-mobilière, la moyenne locative serait de :

58 francs par habitant.
196 — par imposé (1).
235 — par maison.

déduction faite pour le premier chiffre des locaux affectés au commerce et à l'industrie et pour les deux autres des locaux habités par les indigents et de ceux affectés au commerce et à l'industrie; y compris ces locaux, la moyenne par ménage serait de 343 au lieu du chiffre ci-dessus adopté de 315.

TABLEAU.

(1) Variant de 140 dans la Meuse et les Vosges à 260 dans le Nord, la moyenne pour la zone dévastée serait supérieure à 210 francs.

TABLEAU N° 138. — *Répartition de la valeur immobilière de la propriété bâtie dans le territoire des régions libérées, d'après les documents du service des Contributions directes.*

(Non compris les immeubles industriels et les bâtiments à usage d'exploitation agricole.)

| DÉPARTEMENTS | VILLES | POPULATION 1911 | NOMBRE de maisons d'habitation en 1914 | VALEUR vénale de ces immeubles en 1914 (1) | MOYENNE de valeur vénale par maison | MOYENNE de valeur vénale par habitant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | mill. de fr. | francs | francs |
| *1° Villes de plus de 100.000 habitants.* | | | | | | |
| Marne | Reims | 115.178 | 14.357 | 296.058 | 20.621 | 2.570 |
| Meurthe-et-Moselle | Nancy | 119.949 | 9.742 | 317.955 | 32.637 | 2.788 |
| Nord | Lille | 217.807 | 33.166 | 563.876 | 17.000 | 2.634 |
| Nord | Roubaix | 122.723 | 30.518 | 221.404 | 7.254 | 1.804 |
| TOTAUX | | 575.657 | 87.783 | 1.399.293 | 15.940 | 2.443 |

Moyenne (*a*) de valeur locative pour l'ensemble de la France (villes de 100.000 à 200.000 habitants).

Par maison, 1.308. — Par habitant, 160.

*2° Villes de 50.001 à 100.000 habitants* (2).

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | Saint-Quentin | 55.571 | 14.000 | 128.819 | 9.201 | 1.655 |
| Nord | Tourcoing | 82.644 | 20.036 | 157.057 | 7.837 | 1.900 |
| Somme | Amiens | 93.207 | 20.000 | 205.000 | 10.250 | 2.200 |
| TOTAUX | | 231.422 | 54.036 | 490.876 | 9.084 | 2.121 |

Moyenne (*a*) de valeur locative pour l'ensemble de la France (villes de 50.001 à 100.000 habitants).

Par maison, 927. — Par habitant, 134.

*3° Villes de 25.001 à 50.000 habitants.*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Marne | Châlons-sur-Marne | 31.367 | 3.846 | 50.781 | 13.203 | 1.619 |
| Meurthe-et-Moselle | Lunéville | 25.587 | 1.999 | 48.461 | 24.342 | 1.893 |
| Nord | Cambrai | 28.777 | 5.361 | 78.180 | 14.582 | 2.716 |
| Nord | Douai | 36.314 | 6.099 | 88.281 | 14.472 | 2.431 |
| Nord | Dunkerque | 38.891 | 3.182 | 107.087 | 33.653 | 2.753 |
| Nord | Armentières | 28.625 | 6.615 | 51.465 | 7.780 | 1.797 |
| Nord | Wattrelos | 29.089 | 7.809 | 26.793 | 3.431 | 921 |
| Nord | Denain | 26.800 | 6.490 | 35.383 | 5.452 | 1.320 |
| Nord | Valenciennes | 34.766 | 7.352 | 92.804 | 12.623 | 2.669 |
| Pas-de-Calais | Arras | 26.080 | 4.281 | 72.264 | 16.883 | 2.770 |
| Pas-de-Calais | Liévin | 25.698 | 5.588 | 19.511 | 3.491 | 759 |
| Pas-de-Calais | Lens | 31.812 | 7.321 | 42.018 | 5.740 | 1.321 |
| Vosges | Épinal | 30.042 | 2.499 | 63.952 | 25.580 | 2.131 |
| TOTAUX | | 393.848 | 68.442 | 776.980 | 11.352 | 1.972 |

Moyenne de valeur locative pour l'ensemble de la France (villes de 20.001 à 50.000 habitants).

Par maison, 838. — Par habitant, 130.

(1) D'après le Service des Contributions directes, c'est-à-dire sur la base fiscale.
(2) Dans ce groupe ne sont pas comprises les villes de Calais et Boulogne-sur-Mer situées en dehors du périmètre envisagé dans un travail analogue établi pour la Commission des Réparations.
(*a*) En France, il existe 14 villes de plus de 100.000 habitants; 22 de 50.001 à 100.000.

TABLEAU N° 138 (*Suite*).

| DÉPARTEMENTS | VILLES | POPULATION 1911 | NOMBRE de maisons d'habitation en 1914 | VALEUR vénale de ces immeubles en 1914 | MOYENNE de valeur vénale par maison | MOYENNE de valeur vénale par habitant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | mill. de fr. | francs | francs |
| | *4° Villes de 10.001 à 25.000 habitants.* | | | | | |
| Aisne | Laon | 16.262 | 2.608 | 30.377 | 11.647 | 1.868 |
| | Chauny | 10.696 | 3.250 | 20.342 | 6.259 | 1.900 |
| | Soissons | 14.458 | 2.600 | 42.060 | 16.176 | 2.909 |
| Ardennes | Mézières | 10.403 | 1.035 | 17.157 | 16.576 | 1.648 |
| | Charleville | 22.654 | 2.304 | 54.910 | 23.873 | 2.424 |
| | Sedan | 19.516 | 1.821 | 43.572 | 23.927 | 2.232 |
| Marne | Épernay | 21.811 | 2.650 | 75.840 | 28.618 | 3.477 |
| | Longwy | 11.144 | 1.131 | 17.052 | 15.090 | 1.530 |
| Meurthe-et-Moselle | Pont-à-Mousson | 14.009 | 1.877 | 23.808 | 12.684 | 1.700 |
| | Toul | 15.884 | 1.397 | 28.964 | 20.734 | 1.824 |
| Meuse | Bar-le-Duc | 17.068 | 3.052 | 30.230 | 9.911 | 1.771 |
| | Verdun | 21.701 | 2.003 | 32.415 | 16.206 | 1.493 |
| Nord | Hautmont | 15.034 | 2.154 | 19.079 | 8.857 | 1.268 |
| | Maubeuge | 23.209 | 2.848 | 39.348 | 13.816 | 1.695 |
| | Fourmies | 14.148 | 2.093 | 20.144 | 9.624 | 1.423 |
| | Cateau | 10.212 | 2.326 | 17.522 | 7.533 | 1.715 |
| | Caudry | 13.390 | 2.853 | 18.734 | 6.566 | 1.398 |
| | Rosendaël | 13.304 | 2.568 | 14.029 | 5.463 | 1.054 |
| | Saint-Pol-sur-Mer | 10.258 | 1.566 | 7.983 | 5.097 | 778 |
| | Bailleul | 13.251 | 2.918 | 10.467 | 3.587 | 789 |
| | Hazebrouck | 12.095 | 3.152 | 16.858 | 5.348 | 1.393 |
| | Lomme | 10.761 | 2.547 | 12.639 | 4.962 | 1.174 |
| | Loos | 11.468 | 2.388 | 14.175 | 5.936 | 1.235 |
| | Hellemmes | 12.231 | 2.771 | 14.214 | 5.131 | 1.162 |
| | La Madeleine | 17.800 | 3.066 | 22.894 | 7.467 | 1.286 |
| | Croix | 17.596 | 4.597 | 23.473 | 5.106 | 1.334 |
| | Halluin | 15.480 | 3.700 | 12.773 | 3.452 | 825 |
| | Marcq-en-Barœul | 12.149 | 2.738 | 14.248 | 5.204 | 1.172 |
| | Saint-Amand | 14.828 | 3.763 | 20.829 | 5.535 | 1.400 |
| | Anzin | 14.439 | 3.735 | 23.185 | 6.207 | 1.610 |
| Oise | Beauvais | 19.841 | 3.921 | 50.908 | 12.983 | 2.565 |
| | Compiègne | 17.046 | 3.000 | 54.956 | 18.318 | 3.223 |
| | Creil | 10.214 | 1.540 | 17.486 | 11.354 | 1.712 |
| Pas-de-Calais | Béthune | 15.309 | 3.640 | 23.419 | 6.433 | 1.530 |
| | Carvin | 11.846 | 2.864 | 11.677 | 4.077 | 985 |
| | Hénin-Liétard | 17.827 | 4.500 | 16.162 | 3.591 | 906 |
| Somme | Bruay | 18.363 | 4.000 | 14.317 | 3.579 | 774 |
| | Auchel | 12.273 | 2.690 | 9.619 | 3.576 | 784 |
| | Abbeville | 20.373 | 5.732 | 46.447 | 8.103 | 2.280 |
| Vosges | Remiremont | 10.991 | 1.023 | 25.328 | 24.758 | 2.303 |
| | Gérardmer | 10.421 | 1.385 | 15.653 | 11.301 | 1.505 |
| | Saint-Dié | 23.108 | 2.142 | 37.506 | 17.509 | 1.623 |
| TOTAUX | | 634.871 | 113.948 | 1.062.799 | 9.328 | 1.674 |

Moyenne de valeur locative pour l'ensemble de la France (villes de 10.0001 à 30.000 habitants) :

Par maison, 612. — Par habitant, 116.

TABLEAU N° 138 (*Suite*).

| DÉPARTEMENTS | POPULATION 1911 | NOMBRE de maisons d'habitation en 1914 | VALEUR vénale de ces immeubles en 1914 | MOYENNE de valeur vénale par maison | MOYENNE de valeur vénale par habitant |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | milliers de fr. | francs | francs |
| 5° *Villes, bourgs et communes de moins de 10.000 habitants (groupés par départements)* (1). | | | | | |
| Aisne | | 126.113 | 457.000 | 3.628 | » |
| Ardennes | | 71.914 | 245.580 | 3.409 | » |
| Marne | | 60.127 | 280.191 | 4.660 | » |
| Meurthe-et-Moselle | | 71.169 | 311.606 | 4.378 | » |
| Meuse | Environ | 49.990 | 158.014 | 3.160 | » |
| Nord | 2.854.385 (2) | 243.752 | 970.242 | 3.980 | » |
| Oise | | 47.428 | 239.625 | 5.052 (3) | » |
| Pas-de-Calais | | 95.628 | 259.305 | 2.711 | » |
| Somme | | 96.377 | 293.024 | 3.040 | » |
| Vosges | | 21.793 | 111.913 | 5.135 (3) | » |
| TOTAUX | | 884.291 | 3.327.200 | 3.762 | 1.165 |
| TOTAUX et moyennes générales. | 4.690.183 | 1.208.500 | 7.057.148 | 5.840 (4) | 1.505 |

Moyenne de valeur locative pour l'ensemble de la France (villes de moins de 10.000 habitants) :

Par maison, 131. — Par habitant, 43.

Si l'on n'envisageait que les communes de 1.001 à 10.000 habitants, les moyennes correspondantes seraient de 194 et 53:

(1) Dans ce groupe ne sont comptés que les bourgs et les villes sis dans le périmètre des avances allemandes et des lignes de feu.

(2) Ce chiffre a été obtenu en comptant pour total général 4.690.183 habitants.

(3) Ces moyennes comparativement élevées par rapport aux autres départements s'expliquent : pour l'Oise par la proximité de Paris, et pour les Vosges par les stations thermales où se trouvent des hôtels et villas relativement importants.

(4) Cette moyenne correspond à 11.500 pour les villes de plus de 10.000 habitants.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans différentes communications à la Société de Statistique de Paris, il y a lieu de tenir compte que toutes ces évaluations fiscales sont inférieures d'*au moins 1/10* à la valeur réelle 1914, ce qui donnerait pour la zone effectivement dévastée un total d'environ

# Les régions dévastées de France

(Guerre 1914-1918)

Pourcentage de destruction de la propriété batie.

Etudes Statistiques E. Michel
Chef Adjoint de l'Inspection du Crédit foncier de France

7 milliards 700 millions. Notre évaluation personnelle s'élevait à 6 milliards 970 millions (1).

La différence provient :

Des divergences d'interprétation dans les documents étudiés concernant la zone envisagée comme territoire dit « Les régions libérées », et de ce fait que, faute de données de détail précises à l'époque de nos communications, nous avons opéré sur des valeurs moyennes ce qui explique cette différence d'environ un dixième avec les documents établis ville par ville et canton par canton. Nous croyons en outre et de nouveau devoir faire remarquer que cette première évaluation résultait des bases posées dans nos communications à la Société de Statistique de Paris des 16 décembre 1914 et 31 juillet 1918, c'est-à-dire à une époque (1914) où il n'était pas encore question de savoir comment seraient payées les réparations et où l'on ne connaissait pas l'ampleur des dévastations.

## § 2. — Après la bataille.

Jusqu'à ce jour, aucun pays du monde n'a connu une dévastation pareille à celle subie par la France au cours de cette guerre, et, seuls, ceux qui auront parcouru les 4 millions d'hectares du champ de bataille à la fin de l'année 1918, pourront se faire une idée de l'aspect que présentait ce champ de carnage et de désolation. Il est, en effet, très difficile de concevoir l'état dans lequel les villes et villages se trouvaient à l'armistice; pour quelques agglomérations il n'y avait même plus trace de bâtiments, d'autres n'étaient que de lamentables ruines. Seule, une description détaillée pourrait en donner une idée précise, ce sera l'œuvre de monographies; mais, au début de ce chapitre, il nous a paru utile, pour permettre au lecteur de mieux comprendre ce que fut cette dévastation, de résumer quelques notes statistiques et de donner trois extraits de descriptions concernant les villes de Verdun, Lens et Reims.

Quatre villes furent complètement détruites : Lens (100 %), Bailleul (98,3 %), Liévin (92,3 %), Chauny (90 %); trois villes furent détruites dans une proportion de plus de 75 % : Armentières (87,8 %), Soissons (82,7 %), Reims (79 %). Ces sept villes représentaient un ensemble de population de 239.718 habitants et 42.649 immeubles. Le nombre d'immeubles détruits ou endommagés, de ce groupe s'élevait à 40.735, soit une proportion en nombre de 95,4 %.

Dans quatre autres villes le pourcentage (en valeur) de destruction dépasse 60 % et dans six autres 40 % :

Saint-Quentin 67,4 %; Le Cateau 63,4 %; Arras 62,5 %; Verdun 60,2 %; Carvin 59,7 %; Caudry 58,2 %; Henin-Liétard 57,8 %; Pont-à-Mousson 56,6 %; Cambrai 44,4 %; Loos 42,3 %. Ce groupe comprenait 210.881 habitants et 42.453 immeubles. Par rapport à ce dernier chiffre, le nombre d'immeubles détruits ou endommagés 39.257 représentait 92,5 %.

---

(1) Communications à la Société de Statistique de Paris des 18 juin 1919-20 octobre 1920 et 15 décembre 1920.

Puis viennent ensuite : Halluin 36,6 %; Valenciennes 33,8 %; Longwy 33,3 %; Béthune 32,2 %; Amiens 28,4 %, etc...

En dehors des villes de plus de 10.000 habitants, nous relevons 109 cantons (1) dont la valeur de destruction dépasse 50 % de la valeur totale des immeubles existants en 1914 :

TABLEAU N° 139.

*Plus de 95 %*

Lens.
Bapaume.
Bertincourt.
Croisilles.
Combles.
Vermond.
Roisel.
Ville-sur-Tourbe.
Montfaucon.
Varennes-en-Argonne.
Marcoing.
Laventie.
Beine.
Vailly.
Chaulnes.

*Plus de 90 %*

Vitry-en-Artois.
Saint-Simon.
Péronne.
Bourgogne.
Vimy.
Merville.
Liévin.
Armentières.
Le Catelet.
Moy.
Bailleul.

*Plus de 80 %*

Ham.
La Bassée.
Quesnoy-sur-Deule.
Coucy-le-Château.
Neufchâtel-s.-Aisne.
Charny.
Fresnes-en-Woèvre.
Anizy.
Craonne.
Montdidier.
Arras.
Roye.
Étain.
Lassigny.
Cambrin.
Thiaucourt.
Noyon.
Monthois.

*Plus de 75 %*

Reims.
Nesle.
Soissons.
La Fère.
Chauny.
Bray.
Marquion.
Ville-en-Tardenois.
Vic-sur-Aisne.
Moreuil.
Lens.
Nomeny.

*Plus de 70 %*

Machault.
Dun-sur-Meuse.
Saint-Quentin.
Albert.
Rosières.
Grand-Pré.
Vigneulles.
Fismes.

*Plus de 60 %*

Damvillers.
Arracourt.
Saint-Mihiel.
Blâmont.
Rethel.
Guiscard.
Ribécourt.
Beaumetz.
Thiéblemont.
Cambrai.
Braisnes.
Oulchy-le-Château.
Badonvillers.
Corbie.
Ressons.
Ribémont.

*Plus de 50 %*

Carvin.
Chambley.
Suippes.
Hénin-Liétard.
Pas-en-Artois.
Cateau.
Pont-à-Mousson.
Dormans.
Lunéville.
Fère-en-Tardenois.
Bavai.
Longuyon.
Cirey.
Arleux.
Wassigny.
Crécy-sur-Serre.
Clary.
Carnières.
Châtillon-sur-Marne.
Attigny.
Asfeld.
Neuilly-Saint-Front.
Juniville.

23 autres cantons ont plus de 40 %, etc...

## VERDUN EN 1917 (2).

J'aurais voulu garder pour moi seul, dans l'asile le plus sacré de ma mémoire, l'ineffaçable impression que me laissa mon pèlerinage cet été à la

(1) La zone des régions dévastées comprenait environ 300 cantons.
(2) Extrait de la Notice d'Ernest BEAUGUITTE, qui préface l'ouvrage de M. Edm. PIONNIER : *Verdun à la veille de la guerre*, pages IX et sq. Berger-Levrault, 1917.

chère ville, morte à jamais en sa forme ancienne, qui fut plusieurs semaines le centre émotif du monde entier. Il y a une sorte de pudeur native à ne pas confier à autrui les sentiments éprouvés au chevet d'un moribond ou en présence du cadavre d'une personne que l'on aima d'un vif amour. J'ai cédé à d'affectueuses sollicitations et consenti à écrire — très imparfaitement, je n'en ai que trop conscience — la relation de ma visite à Verdun dévasté.

Je savais bien, en quittant mon village d'Argonne pour la ville martyre, accompagné d'un capitaine d'état-major, ce que j'allais trouver sur cette terre d'épouvante. Et j'essayais, pour distraire ma pensée du point fixe où elle demeurait obstinément accrochée, de m'intéresser durant le voyage au spectacle nouveau d'un paysage jadis familier, maintenant tout transformé par la guerre. Sur cette route où fuyait notre auto et que sillonnaient en tous sens d'autres autos légères, des camions lourds de munitions, des convois de vivres; des soldats annamites avaient remplacé les pacifiques cantonniers meusiens et cassaient les cailloux. Aux flancs des coteaux, les arbres fruitiers ou les essences forestières avaient disparu, pour faire place à des baraques pleines d'artilleurs et de fantassins. Les villages que nous traversions étaient rumorants d'une vie inaccoutumée. Les sites avaient perdu leur douceur d'églogue. Au bord des ruisseaux, des hommes accroupis battaient et tordaient le linge, au lieu des lavandières d'antan. Dans l'azur d'un ciel léger, un avion ennemi passa, poursuivi en sa course par les boules blanches et les flocons d'ouate de nos shrapnells éclatés. Et le cœur se serrait davantage, se contractait plus douloureusement à mesure que nous approchions de Verdun.

Voici la côte Saint-Barthélemy, ses vergers, ses jardins naguère peuplés de joyeux vide-bouteilles. Voici la ville. Au pied des remparts, à la base du roc qui portait la forteresse primitive de Verdun, la porte Neuve, à demi écroulée, offre le premier témoignage des mutilations de la place. Court arrêt pour nous permettre de montrer nos papiers et en route vers la Citadelle. Silencieuse dans le grand silence que trouble seul le grondement sourd du canon, l'auto, lentement, suit la rue de Rû, la mieux protégée de Verdun contre tout bombardement venu du Nord, puisque la cathédrale, l'évêché, le séminaire la dominent de leur formidable hauteur. A droite, à gauche pourtant ce ne sont que toits crevés, murs lézardés, fenêtres sans vitres, persiennes à demi arrachées qui pendent lamentablement sur la lèpre des façades. Les rafales d'obus, du 21 au 27 février 1916, n'ont guère plus épargné cette voie que les autres. Et la place du marché couvert, sur laquelle nous débouchons, et la place Mazel, sont-elles aussi bordées de maisons éventrées. Les marmites ont ouvert le théâtre au noble péristyle.

Mais où le spectacle atteint le summum de l'horreur, c'est ici, rue Mazel, au cœur même de la ville. Un éboulis de pierres, les unes jaunes ou grises, les autres à demi calcinées et noircies par le feu. Un chaos de ferrures tordues et de poutres, des pans de murailles dressés vers le ciel et restés debout, l'on ne sait par quel prodige. Cinq minutes, je m'arrête au milieu de la rue, cherchant à repérer, dans ce domaine de l'inextricable, parmi la confusion et les ruines, l'emplacement d'une maison où nous vécûmes de longues années, les miens et moi. De ce logis tranquille, j'aimais entendre, par les fenêtres ouvertes sur la

cour, les voix fraîches des fillettes de l'école de la Ville-Haute solfiant ou chantant d'enfantines chansons. Rien ne subsiste de la maison de ma jeunesse et c'est une douleur nouvelle dans l'immense désarroi, dans le chavirement de mes pensées.

Les obus ont rasé tout ce quartier relativement moderne de la rive gauche, mais ils ont mis à nu des substructions qui remontent à l'époque gallo-romaine, les traces parfaitement visibles aujourd'hui de l'ancien circuit de murailles au temps où Verdun était un *castrum* placé sur la grande voie romaine de Reims à Strasbourg, par Metz, sis au carrefour des routes conduisant vers Bar et Toul, Luxembourg et Trèves. L'enceinte première de la villa apparaît : briques rouges scellées au roc jaune par ce ciment romain qui défie les siècles. Et comme de la rue Saint-Pierre, qui mène à la cathédrale, il reste juste la chaussée, comme toutes les maisons en bordure se sont effondrées, on lit — à livre ouvert, si l'image n'est pas trop hardie — toute l'histoire de la forteresse antique qui devait, au Moyen Age, devenir la Fermeté, avec, sur le rempart, la saillie en hémicycle de la tour du guetteur.

Parvenue au sommet de la rampe, à la place d'Armes en ruines comme tous les alentours, notre voiture s'arrête. Le canon s'est tu, le silence est effrayant et pas âme qui vive autour de nous, depuis que nous sommes à Verdun. Nous nous regardons, mon compagnon et moi. Nous nous sommes compris, sans qu'une parole soit tombée de nos lèvres. L'un et l'autre nous éprouvons déjà le besoin de rentrer dans la vie, d'entendre des voix humaines, de voir devant nous se mouvoir des formes. Ne nous attardons pas davantage ici. Un peu de répit. Tout à l'heure, oui, c'est cela, tout à l'heure nous reviendrons en ces lieux dévastés, pour contempler ce désastre, palper ces pierres, respirer à nouveau l'odeur fade de la Mort.

Et nous nous hâtons vers la Citadelle...

En cette casemate bétonnée se déroula — si je ne m'abuse — au mois de septembre 1916, la plus simple, mais la plus émouvante des cérémonies : la remise aux représentants de Verdun des décorations offertes à la ville glorieuse par la France (croix de la Légion d'honneur et croix de Guerre) et par les souverains des États alliés. M. Poincaré présidait, ayant à ses côtés, le général Roques, ministre de la Guerre, et M. Malvy, ministre de l'Intérieur. A l'imposante solennité assistaient encore Joffre, Pétain et Nivelle, le général Dubois, le préfet et le sous-préfet, le maire, les parlementaires de la Meuse, ainsi que les chefs des missions militaires des pays alliés, le général Gilinsky pour la Russie, Sir A. Paget pour l'Angleterre, le général di Breganze pour l'Italie, le général Stephanowitch pour la Serbie, le major Menschaert pour la Belgique et le général Gvostwicht pour le Monténégro.

Le Président de la République magnifia les héros de Verdun dans un discours dont il convient de citer les principaux passages :

Messieurs, voici les murs où se sont brisées les suprêmes espérances de l'Allemagne impériale. C'est ici qu'elle avait cherché à remporter un succès bruyant et théâtral; c'est ici qu'avec une fermeté tranquille la France lui a répondu : « On ne passe pas ».

. . . . . .

*Cl. Archives photographiques, Paris.*

VERDUN. — Maisons détruites au bord de la Meuse.

BU LILLE

Le gouverneur tenait à nous montrer lui-même son Verdun mutilé, son Verdun dont il connaît tout le présent et tout le passé, même lointain, étant historien, archéologue et artiste.

Sous l'implacable soleil de juin, la Roche flambait. Le sol blanc avait d'aveuglants reflets. Une fine brume estompait les lointains, enveloppait les coteaux, ouatait la vallée de la Meuse, vers Dugny, aux confins de l'horizon. Mais nous n'avions d'yeux que pour le panorama de la ville qui s'étendait à nos pieds légèrement à gauche. Le Pré-l'Évêque devant nous, était vert ici, et là d'argent fondu, tout criblé d'énormes trous d'obus pleins d'une eau miroitante. Et Verdun? Ah! le pauvre Verdun, vu de ce roc escarpé. D'abord, il semblait n'avoir que peu souffert, sauf au premier plan où s'accusait sa mutilation. La fanfare de ses toits vermillons ou roses éclatait dans les îlots de verdure neuve, parmi les frondaisons estivales. Mais le regard peu à peu s'accoutumant, l'on discernait l'effondrement des cheminées et des murs, le tassement des couvertures, des éventrements de maisons, des moignons d'arbres déchiquetés, tous les stigmates certains de la Mort. Et sur ce spectacle de désolation aperçu planait un silence plus lourd que le silence des journées d'orage. De nouveau la grosse voix du canon s'était apaisée, pas un bruit proche ou éloigné, pas un cri, pas un chant d'oiseau sur l'esplanade ni dans les jardins de l'évêché, nulle vibration dans l'étouffante atmosphère. Rien que l'angoissant silence.

Par la vieille porte Chatel, le plus ancien monument de Verdun, et dont la galerie en surplomb est heureusement intacte, nous rentrons en ville. La cathédrale, toute proche, nous attire. Les bombardements de février 1916 avaient relativement épargné cet édifice assez étrange et qui appartient à trois époques. Les derniers, ceux d'avril et de mai 1917, l'ont mis en piteux état. Quatre ou cinq gros obus ont eu raison de la toiture et des voûtes. Par d'énormes trous l'azur apparaît; c'est le ciel d'un bleu immaculé, qui sert de plafond à la cathédrale. L'immense vaisseau est plein de pierres amoncelées, les dalles jonchées de gravats et de débris de piliers ébréchés. Un homme de garde ramasse pour nous des débris de verrières.

Hors de l'édifice, les dégâts semblent moindres. De simples écorchures au fronton roman de la porte Saint-Jean; çà et là des égratignures et des ecchymoses; la balustrade de l'une des tours endommagée. Près du chevet de la cathédrale une énorme excavation permet d'explorer du regard le sous-sol béant. Un éclatement d'obus a mis à nu une galerie ou une crypte. Qu'est cela? Les archéologues nous l'apprendront un jour.

Tout ce quartier de la ville haute a pris un air de désolation dont il est impossible de n'être pas ému. Le Collège Margueritte a le ventre grand ouvert. Le cloître du séminaire, refuge d'ombre et de silence, asile de méditation, pure merveille du gothique flamboyant avec ses gracieuses arcades richement brodées, a subi cent outrages. Les hôtels privés de la place, d'une architecture un peu froide, mais très noble, n'ont plus de fenêtres. Seul parmi ces ruines, trop récentes pour que la giroflée sauvage et la folle avoine y poussent à foison, l'ancien palais épiscopal du XVIII^e^ siècle, tel que le fit surgir de terre M. d'Hallencourt, prélat fastueux, dresse encore sa première façade.

Quant aux alentours, ils pleurent misère, de tous leurs yeux mourants.

La rue de la Belle-Vierge tirait vanité d'un logis historique, la Princerie où l'art charmant de la Renaissance à son aurore, expert et naïf tout ensemble, s'affirmait si intéressant par ses incertitudes et ses tâtonnements mêmes. La Princerie et sa colonnade ont vécu. Les chapiteaux gisent sur le sol. Et c'est une maigre consolation en vérité de trouver, debout encore, à deux pas, place Magdelaine, la Maison dite du Pape Jules II, voisine d'une porte espagnole au cintre curieusement fouillé.

D'ici, point central des ruines, de cette place Magdelaine où finissait le Verdun des très vieux âges, quand Mazel n'était qu'une prairie, l'horizon manque un peu d'ampleur. L'œil est vite arrêté, dans la direction du nord et de l'est, par les collines et les bois : hauteurs de Belleville, côté Saint-Michel, bois de l'Hôpital et de Saint-Airy. Mais l'on devine les lieux illustres où la vaillance française brisa la ruée teutonne : la côte du Poivre et Vacherauville, Thiaumont, Douaumont et Fleury et la Chapelle Sainte-Fine et le Chapitre et Souville et la Laufée et Vaux-devant-Damloup et Bezonvaux. Une énumération comme celle-là ne saurait être fastidieuse. Nous serons morts et oubliés depuis longtemps que des théories de pèlerins reconnaissants continueront de s'acheminer vers ces forêts, ces vallons, ces fermes, ces villages témoins de formidables hécatombes, aujourd'hui dévastés et chaotiques, mais où la Nature, aidée de la main des hommes, aura vite fait de reprendre ses droits.

De l'index, le colonel D... nous promenait depuis le Mort-Homme, invisible jusqu'à ces Hauts de Meuse derrière lesquels s'ouvre la Woëvre. Les routes qui traversent la Woëvre mènent à Metz, captive aujourd'hui, libre demain. Et tandis qu'il narrait les péripéties de la bataille, j'entendais le sifflement des 120, des 150, des 380 pleuvant sur la ville, le crépitement des maisons qui s'effondrent, et j'évoquais le lamentable exode des Verdunois sous les rafales de neige, dans les derniers jours de février.

. . . . . .

Nous redescendons vers la ville basse par la rue Saint-Pierre et la rue Chaussée. La double tour monumentale du XIV^e^ siècle, écorniflée seulement, mire toujours ses majestueuses portes crénelées dans la Meuse verte. Mais sur la rive droite du fleuve, quai de la République, le mess militaire et la caisse d'épargne ne sont plus que des squelettes. Juste en face, le vieux quartier pittoresque et plein de couleur qui ressemblait à un coin de Venise, où les laveuses menaient de l'aube au soir les bruits jumeaux de leurs battoirs et de leurs caquets, a dégringolé dans l'eau tout d'un coup. La chute d'un seul obus a suffi pour l'anéantir.

Par contre, l'héroïque Chevert, le Chevert de Prague et d'Hastenbeck est encore sur son piédestal. Et debout l'Hôtel de Ville où mourut Beaurepaire. Ce palais communal est aujourd'hui l'unique refuge de la vie citadine. Allez-y tout droit si vous prétendez adresser la parole à un être animé. Vous y trouverez un poste mi-parisien, mi-verdunois, de sapeurs-pompiers heureux d'accueillir le visiteur. Et vous pourrez engager une intéressante conversation avec l'un des rarissimes autochtones restés en ville, le capitaine Martin. Rien qu'à le voir si résolu et à l'entendre, vous deviendrez courageux, à moins que vous ne le soyez déjà.

*Cl. Archives photographiques, Paris.*

LENS. — Vue prise de la route d'Arras.

BU LILLE

Il vous l'apprendra, si votre visite à Verdun fut trop brève pour vous avoir permis d'en juger par vous-même : sur les 2.500 maisons que comptait la ville en août 1914, il n'en est pas 20, il n'en est pas 10 aujourd'hui habitables.

Il faudra donc rebâtir de fond en comble la noble et malheureuse cité, martyre entre toutes les martyres, morte mais inviolée.

## Lens (1).

Je ne referai pas une fois de plus le tableau du spectacle qui s'offrit à nos yeux : aussi loin que la vue portait il n'y avait plus une maison debout, ni un arbre en vie. Au milieu des débris accumulés de toutes parts, on avait hâtivement déblayé la rue centrale, la route de Béthune à Douai, par laquelle l'armée britannique s'efforçait de presser l'ennemi dans son repli.

Le troisième souvenir est un souvenir d'avant-guerre, je lisais dans une monographie locale, Le canton de Lens, par Damoisne, le récit des combats nombreux dont cette région a été le théâtre au XV^e^ et au XVIII^e^ siècle.

Chaque fois le passage des troupes s'accompagnait de dévastation : arbres abattus, moissons détruites ou emportées, maisons pillées ou incendiées; et chaque fois, les habitants relevaient leurs maisons; chaque fois, ils ensemençaient leurs terres.

J'admirais la volonté tenace des gens du Nord, leur forte persévérance et je pensais : « Heureusement, nous ne verrons plus ces choses. » Qui pouvait, en effet, se douter que bientôt nous allions les revoir et cent fois pires; car, qu'est-ce que la dévastation d'une troupe qui passe auprès de la destruction totale d'une région sur laquelle s'est acharné le vandalisme ennemi et où la bataille a fait rage pendant quatre ans! Mais s'il nous a été donné d'être témoins d'une destruction, qui sans doute n'a pas d'égale dans l'histoire, il nous est aussi donné de constater que nos populations n'ont rien perdu des qualités de leur race, qu'elles ne cèdent en rien à celles qui les ont précédées en énergie dans le travail, que nul obstacle ne rebute, en foi dans l'avenir que nulle épreuve n'abat; et avec elles, sans crainte que ce fut en vain, a pu être entrepris ce que M^gr^ Lobbedey, évêque d'Arras, appelait déjà en 1916 une « Résurrection des morts ».

## Reims.

Reims a toujours été pour la France ce que fut Moscou pour la Russie : « la Ville Sainte », la « Ville des Sacres », celle où se jouèrent à plusieurs reprises, entre saint Remi et Clovis, entre Jeanne d'Arc et Charles VII, les destinées mêmes de la nation française. De son long et glorieux passé, la cité rémoise

---

(1) *La destruction et la reconstitution des mines de Lens*, par M. Cuvelette, directeur général des Mines de Lens (12 mars 1922).

avait gardé jusqu'à nos jours d'incomparables monuments qui faisait d'elle une « Ville d'Art » admirée et visitée par tout l'univers.

Mais Reims était — en même temps qu'un précieux reliquaire des vestiges du passé — une grande cité industrielle et commerçante de 120.000 âmes, active et animée, sans être fiévreuse, pourvue de toutes les institutions, de tous les services publics nécessaires à la satisfaction des besoins matériels et moraux de sa population.

Depuis des siècles, cette ville est le centre principal du commerce des vins de Champagne, dont l'importance totale se chiffrait, avant la guerre, par une expédition annuelle d'environ 36 millions de bouteilles, l'arrondissement de Reims fournissant à lui seul près de 20 millions de bouteilles tant à la France qu'à l'étranger. Autour du commerce des vins de Champagne s'étaient groupées toute une série d'industries annexes (verreries à bouteilles, bouchonneries, fabriques de caisses et de paniers pour l'expédition des vins, etc...

Plus antique encore était la réputation de Reims comme « Ville de la laine ». En 1914, on comptait tant à Reims que dans la région environnante : 2 peignages avec 215 peigneuses; 31 filatures possédant 65.000 broches cardé et 170.000 broches peigné; 23 tissages renfermant environ 7.000 métiers et l'on pouvait évaluer à 80 millions de francs la valeur des tissus sortant annuellement de la fabrique de Reims.

De grosses maisons d'alimentation à succursales multiples, ayant leur centre à Reims, et dont certaines possédaient jusqu'à 900 succursales, ravitaillaient non seulement la ville et ses alentours, mais encore les dix ou douze départements environnants. D'autres industries, secondaires, mais occupant un nombreux personnel ouvrier, s'étaient installées à Reims, attirées par les ressources qu'elles y rencontraient.

Ville d'art, métropole industrielle, Reims jouait encore un rôle actif dans l'heureuse et opportune renaissance sportive de la France. C'est dans la plaine de Bétheny que l'aviation naissante avait reçu sa consécration solennelle en 1909; la création, plus récente encore, d'un « parc des sports » et d'un collège d'athlètes — le premier de France — admirablement aménagés grâce à la générosité d'un fervent ami des sports, avait valu à Reims la sympathie générale de l'univers sportif...

Pour se rendre un compte exact de ce qu'ont pu faire de Reims quatre années de bombardements et d'incendies ininterrompus, il faut avoir vu de ses yeux l'importance et l'étendue des dévastations infligées aux monuments, aux usines et aux maisons d'habitation de la ville. A défaut de cette vision directe que rien ne saurait remplacer, quelques chiffres brutaux donneront une idée des dommages causés.

La ville comptait en 1914, près de 14.000 maisons (exactement 13.806) : 8.625 ont été incendiées ou totalement détruites. A part 15 ou 20 qui sont indemnes, les 5.181 restantes sont plus ou moins endommagées et la plupart ont dû faire l'objet de travaux de réparations extrêmement importants. Sur les bâtiments à usage public, 39 ont été totalement et 108 ont été partiellement détruits. Sur les bâtiments à usage industriel, 46 ont été anéantis et 124 à demi détruits.

Reims est une grande mutilée. Peu de cités méritèrent mieux le surnom

de ville-martyre. Il faut avoir vu, en 1918, sous le clair de lune de juillet, ses places désertes, ses rues mortes, où pas une maison ne restait debout pour savoir ce que c'est que des ruines de guerre. Pas un mur qui ne fût touché, pas un toit qui ne fût béant (s'il restait un toit !). Un chef-d'œuvre d'anéantissement ! et le canon ne se lassait pas de pulvériser les décombres.

La guerre finie, l'œuvre de reconstitution s'amorça d'abord lentement. Toute la population avait été évacuée sur l'arrière, quelques mois avant l'armistice. Quand le clairon du 11 novembre arrêta les hostilités, on ne trouvait plus dans Reims un seul habitant.

Parmi tant de citations décernées aux villes des pays envahis, celle de Reims mérite particulièrement d'être citée et nous permettra de clore ce chapitre dans lequel tant de choses seraient à dire et à conserver pour les générations futures.

Ville martyre qui a payé de sa destruction la rage d'un ennemi impuissant à s'y maintenir. Population sublime qui, à l'exemple d'une municipalité modèle de dévouement et de mépris du danger, a montré le courage le plus magnifique en restant pendant plus de trois ans sous la menace constante des coups de l'ennemi et en ne quittant ses foyers que par ordre.

A montré dans l'avenir de la France une foi profonde à l'exemple de l'héroïque Française, vénérée à Reims, dont la statue s'élève au cœur de la ville.

## § 3. — Méthodes d'évaluation.

D'après l'enquête faite dans chaque département, le nombre d'immeubles existant en 1914 dans le territoire dit : « Les régions dévastées » s'élevait à 1.290.066. (Les bâtiments agricoles non comptés à part de l'habitation.)

Sur ce nombre, on constatait lors de l'armistice que les immeubles sinistrés étaient au nombre de 893.118, se décomposant comme suit :

| | |
|---|---|
| 1° Maisons d'habitations et bâtiments agricoles (bâtiments agricoles comptés à part de l'habitation) | 866.844 (1) |
| 2° Édifices publics | 17.616 |
| 3° Établissements industriels d'au moins 10 ouvriers | 8.658 |

Au mois de novembre 1918, lorsque les armées allemandes durent, sous la poussée de nos troupes victorieuses, évacuer les régions du Nord et de l'Est

(1) Nous résumons ci-après les dommages à la propriété bâtie, mais nous croyons devoir faire observer que les interprétations ont varié, suivant les enquêtes et les enquêteurs, au sujet du mot immeuble, surtout en ce qui concerne les bâtiments de ferme, qui comprennent tout à la fois des maisons d'habitation et des bâtiments d'exploitation; il y a eu, de ce fait, un flottement dans les différentes enquêtes et, par suite, elles ne sont pas toutes absolument comparables.

Le nombre des bâtiments existant en 1914 (1.290.066) ne doit pas être mis en comparaison avec le nombre de bâtiments détruits (893.118), car ce dernier chiffre comprend près de 200.000 bâtiments dont la majeure partie n'ont pas été comptés à part dans le chiffre ci-dessus de 1.290.066. Ces 200.000 bâtiments paraissent être des bâtiments de ferme qui, dans certaines enquêtes, de reconstruction, ont été comptés à part de l'habitation et même quelquefois par bâtiments séparés, ce qui explique la différence avec les données des tableaux ci-après concernant les exploitations rurales.

A notre avis, si, pour la reconstitution, l'on compte à part des habitations, les bâtiments d'exploitations agricoles, pour être comparable, le chiffre total des existants en 1913, 1.290.066 devrait être théoriquement augmenté du nombre d'exploitations agricoles existantes avant guerre, ce qui réduirait le pourcentage réel des destructions (immeubles détruits ou endommagés) à 60 %.

de la France qu'elles occupaient depuis quatre années, elles laissèrent derrière elles des ruines innombrables, réparties sur dix départements, mais la grande œuvre de reconstruction des régions dévastées par l'ennemi, qui s'imposait dès lors à notre Gouvernement, ne commença réellement qu'au printemps de 1920, car la mise en route fut une des parties les plus difficiles de l'œuvre de reconstitution. Il faut en effet, se rendre compte que l'effort représentait près de dix années de reconstruction normale dans toute la France avant 1914, en outre, il faut tenir compte du déchet, du fait de la guerre, de la main-d'œuvre et de la production (1).

Au lendemain de la guerre il y avait près de 900.000 immeubles à réparer ou à reconstruire (maisons, fermes et usines). Aucune installation n'existait, les ouvriers n'avaient rien pour se loger, les routes étaient dans un état indescriptible et les entrepreneurs reculaient devant l'avance des sommes nécessaires à leur installation. Pour engager les entrepreneurs à s'établir dans les régions dévastées, il était nécessaire de leur assurer un marché d'une importance et d'une durée suffisantes pour amortir leurs premiers frais d'installation; comme pour la réfection des voies de communication il fallait tout créer sur place, tout organiser, tout prévoir, ne compter en rien sur les ressources locales et par suite immobiliser sans délai des capitaux importants dont l'amortissement devait être prévu presque immédiatement.

Comment faire comprendre l'immensité des problèmes à résoudre? Voilà 4 millions d'hectares de terre française sur lesquels, pendant quatre ans, 10 millions d'hommes se sont battus. Pendant quatre ans 10 millions d'hommes se sont acharnés à détruire ce qui existait : villes, villages, usines, maisons isolées. Ils s'en sont pris aussi aux champs, aux cultures, aux forêts, et aux bois. Pendant quatre années, les inventions les plus diaboliques de la science moderne se sont multipliées pour arriver à détruire plus complètement tout ce qui était debout et tout ce qui vivait sur la ligne des armées. Il y a eu un ouragan continuel d'obus, une pluie d'obus qui n'a pas arrêté pendant quatre années; il y a eu les gaz qui ont tout brûlé sur une vaste étendue; il y a eu les tranchées, les cheminements et les abris; des milliers et des dizaines de milliers de kilomètres sur lesquels la terre est retournée profondément. Il y a eu tout cela pendant plus de quatre années; il y a eu 10 millions d'hommes pour lesquels le monde entier a travaillé de façon à faciliter leur œuvre de destruction.

Mais résolument, dès le lendemain du jour de l'armistice, le Français s'est mis à l'œuvre et dix ans après s'achève cette gigantesque reconstitution d'un territoire de plus de 4 millions d'hectares qui englobait quatre villes de plus de 100.000 habitants, trois villes de 50.000 à 100.000 habitants, treize villes de 25.000 à 50.000 habitants et quarante-deux villes de 10.000 à 25.000 habitants, etc...

A l'armistice le nombre d'immeubles détruits ou endommagés se répartissait comme suit :

---

(1) En 1922, le président de la Fédération des Syndicats du Bâtiment estimait que le déficit de la main-d'œuvre était de 320.000 ouvriers (*J. O.*, séance de la Chambre des Députés du 3 février 1922).

TABLEAU N° 140. — *Maisons d'habitation et bâtiments d'exploitation agricole.*

| DÉPARTEMENTS | EN 1914 | IMMEUBLES | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | | Détruits | Endommagés | |
| Aisne | 143.589 | 50.074 | 58.830 | 108.904 |
| Ardennes | 76.388 | 14.408 | 54.940 | 69.348 |
| Marne | 91.493 | 46.029 | 36.531 | 82.560 |
| Meurthe-et-Moselle | 78.135 | 9.436 | 38.909 | 48.345 |
| Meuse | 52.736 | 21.090 | 15.583 | 36.673 |
| Nord | 436.872 | 51.585 | 204.082 | 255.667 |
| Oise | 54.771 | 8.506 | 27.764 | 36.270 |
| Pas-de-Calais | 127.214 | 68.935 | 32.441 | 101.376 |
| Somme | 182.311 | 68.748 | 50.053 | 118.801 |
| Vosges | 14.544 | 1.988 | 6.912 | 8.900 |
| TOTAUX | 1.258.053 (1) | 340.799 | 526.045 | 866.844 |

(1) Ce total de 1.258.053 ne correspond pas aux autres données du tableau car dans certaines enquêtes les bâtiments de ferme figurent tout à la fois comme habitations et comme bâtiments d'exploitation. Approximativement, on peut compter pour ces derniers : 40.000 détruits et environ 160.000 endommagés.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 avril 1919, l'indemnité en matière immobilière comprenait le montant de la perte subie, évalué à la veille de la mobilisation, et celui des frais supplémentaires nécessités par la reconstitution des immeubles endommagés ou détruits, c'est-à-dire le prix de revient d'une construction de même capacité et de même utilité que celle qui existait avant guerre. L'indemnité consentie par la Commission cantonale ne devait avoir d'autre but que de remettre les bâtiments dans l'état où ils étaient avant l'invasion ennemie.

Comme de nombreux polémistes, notamment l'économiste anglais, expert du Conseil suprême, M. J. M. Keynes, ont confondu la valeur vénale et le prix de revient (1) nous croyons devoir tout d'abord préciser ces différences.

### a) *Prix de revient.*

Le prix de revient d'une propriété bâtie est le coût de l'achat du terrain, de sa mise en état, des frais de clôtures, des frais de construction et d'aménagement de l'immeuble; c'est, en résumé, le total des déboursés qu'un propriétaire effectue depuis l'achat de l'emplacement jusqu'à la mise en état locatif.

On devrait même y ajouter les frais d'actes, droits de voirie, etc...

### b) *Valeur intrinsèque* (2).

D'après Larousse : qui est intérieur, inhérent, essentiel. Nous la définirons ainsi qu'il suit pour la propriété bâtie.

(1) Voir *Nouvelles considérations sur les conséquences de la paix* (Édition française, p. 109 et suiv.).
(2) Voir notre étude : *La Propriété*, p. 64, 85 et 111 (Berger-Levrault, éditeurs).

C'est, pour un immeuble neuf ou de construction très récente, le prix de revient, et pour un immeuble ancien, la valeur actuelle du terrain augmentée du prix de revient actuel des constructions, déduction faite d'un pourcentage pour la vétusté; pourcentage que nous évaluons en moyenne pour une bonne construction de quarante à cinquante ans, en état suffisant d'entretien, de 25 à 30 %.

c) *Valeur vénale* (1).

Nous reprendrons une définition donnée autrefois à la tribune de la Chambre par M. Darlan, Garde des sceaux : La valeur vénale, c'est le rapport de l'offre à la demande, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus changeant et de plus variable en ce monde, qui dépend du jour, de l'heure, du moment, des liens qui retiennent le propriétaire à sa chose et de l'intérêt qu'a l'acheteur à se la procurer.

d) *Valeur extrinsèque* (1).

C'est la plus-value sur le prix de revient ou la valeur intrinsèque qu'un immeuble peut acquérir dans certaines conditions particulières; cette plus-value est généralement d'ordre commercial; c'est la fraction du « pas de porte » afférente à l'immeuble proprement dit. Cette plus-value se stabilise en majeure partie sur la valeur du terrain.

*Larousse* la définit ainsi : « Valeur fictive, arbitraire, indépendante de l'utilité réelle ou de la valeur propre. »

e) *Valeur statistique.*

C'est une valeur moyenne qui, suivant le résultat recherché, se rapproche du prix de revient, de la valeur intrinsèque, de la valeur vénale ou de la valeur locative; c'est celle qui doit servir dans les enquêtes dont les bases doivent être combinées de telle façon qu'elles éliminent autant que possible les chances d'erreurs et les variations en plus ou en moins afin que les données soient comparables entre elles. Elle doit donc résulter non pas d'un point de départ unique, mais être l'objet d'un ou plusieurs recoupements.

ÉVALUATION DES DOMMAGES.

A) *Maisons d'habitation.*

Pour les *maisons d'habitation*, il a été établi, pour chaque commune, l'état détaillé des immeubles totalement détruits et partiellement détruits et un relevé des valeurs vénales des maisons existant en 1909-1910 d'après l'enquête faite à cette époque par l'Administration des Contributions directes, en vue d'établir l'assiette des contributions relatives à la propriété bâtie. Cette enquête permettait de déterminer la valeur locative de chaque immeuble et la valeur vénale de chaque agglomération.

(1) *La Propriété*, pages 64, 85 et 111 (Berger-Levrault, éditeurs).

Mais ainsi que nous l'avons fait souvent remarquer, ces deux valeurs étaient généralement inférieures à la réalité car la valeur locative était établie d'après les loyers existants au moment de l'enquête et pour les immeubles non loués par comparaison avec les immeubles analogues voisins mais sur une base minima.

Pour la valeur vénale on recherche la relation entre la valeur locative d'après les ventes d'immeubles antérieures à la revision; or, comme il y a souvent des dissimulations dans les prix de vente il en résulte forcément que les estimations établies strictement sur ces bases sont inférieures à la valeur vénale réelle. De plus, il faut tenir compte que l'Administration des Contributions directes, pour éviter un nombre excessif de réclamations, a toujours agi dans le sens d'une sous-estimation (1). A notre avis, dans l'ensemble des chiffres adoptés on peut considérer que dans la région du Nord de la France les valeurs vénales et locatives sont sous-estimées de 10 à 15 % (dans la région du Midi de 15 à 25 %).

Disposant des deux éléments de base ci-dessous définis : État des destructions dans chaque commune; valeur vénale des maisons d'habitation dans chaque commune (enquête des contributions directes 1909-1910), on a opéré comme suit :

1° Pour chaque ville de plus de 10.000 habitants d'une part, pour chaque canton d'autre part (déduction faite éventuellement des villes de plus de 10.000 habitants), on a déterminé le coefficient de destruction, en rapportant au nombre total des immeubles le nombre des immeubles totalement déduits, augmenté de la moitié du nombre des immeubles partiellement détruits.

2° Appliquant ce coefficient de destruction à la valeur vénale totale des immeubles de la ville ou du canton, on a déterminé ainsi la valeur vénale en 1910 des destructions.

3° Pour tenir compte de la sous-estimation méthodique des valeurs vénales fournies par l'Administration des Contributions directes, dont nous avons plus haut rappelé les causes, on a multiplié par 1,10 les résultats obtenus, et dégagé ainsi la valeur vénale réelle en 1910 des destructions.

4° De cette valeur *vénale* 1910, il convenait de passer à la valeur de construction (*prix de revient*) 1914, qui représentait la valeur 1914 du dommage subi.

Pour cela il a été nécessaire :

*a*) de passer de la valeur vénale 1910 à la valeur vénale 1914;

*b*) de déduire de cette valeur vénale 1914 la valeur du sol, qui s'y trouve incluse;

*c*) et d'appliquer à la valeur vénale 1914, ainsi corrigée, le coefficient voulu pour passer à la valeur de construction 1914.

a) *Passage de la valeur vénale 1910 à la valeur vénale 1914.* — L'augmentation du nombre indice des prix de 1910 à 1914 s'est élevé de 7 %; l'accroissement de la valeur vénale totale des maisons en France, de 1900 à 1910, avait été de 12 %, soit 4 % par période de trois ans. Tenant compte de ces deux éléments d'appréciation il a été admis de 1900 à 1914 une plus-value de 5 %,

(1) Le nombre de réclamations ne dépasse pas 0,04 %.

soit un coefficient de 1,05. Ce chiffre est minima, car les éléments recueillis depuis permettent de croire que l'augmentation réelle était supérieure.

b) *Déduction de la valeur du sol.* — Dans les campagnes la valeur du sol peut être considérée comme négligeable par rapport à la valeur des constructions, tandis que dans les villes la proportion atteint de 10 à 30 % de la valeur totale de l'immeuble suivant les villes et les quartiers. Se basant sur un certain nombre de points de comparaison, la proportion moyenne a été fixée à 21 %, ce qui a fait adopter un coefficient de réduction de 0,79.

c) *Passage de la valeur vénale à la valeur de construction.* — Le rapport de la valeur vénale d'un immeuble est très variable suivant le genre d'immeuble et sa situation (1).

Il était nécessaire tout d'abord d'établir une distinction suivant les catégories de localités; on a donc considéré séparément :

1° Les villes de plus de 10.000 habitants;

2° Les petites villes et bourgs;

3° Les campagnes.

Il a été ensuite admis comme coefficient de vétusté : 25 % dans les villes de plus de 10.000 habitants; 30 % dans les petites villes; 35 à 40 % dans les campagnes;

Un certain nombre de sondages pratiqués dans ces trois groupes a permis de trouver :

1° Une relation moyenne entre la valeur vénale et le prix de revient d'une construction neuve;

2° Une relation moyenne entre la valeur vénale et la valeur intrinsèque d'un immeuble ancien en état normal d'entretien.

A l'aide de ces différentes données le tableau suivant a été établi.

TABLEAU N° 141.

| CATÉGORIES | IMMEUBLES neufs | IMMEUBLES ANCIENS | | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Prix de construction — Valeur vénale | Valeur intrinsèque — Valeur vénale | Prix de construction — Valeur intrinsèque | Prix de construction — Valeur vénale | Prix de construction — Valeur vénale | |
| Villes de plus de 10.000 habitants. | 1,78 | 1,4 × | 1,33 = | 1,80 | 1,80 | |
| Bourgs et petites villes. . . . . | 1,95 | 1,5 × | 1,43 = | 2,14 | 2,1 | 2,4 |
| Campagnes . . . . . | 2,30 | 1,7 × | 1,60 = | 2,72 | 2,6 | |

(1) Proportions moyennes (non compris Paris), que nous avions indiquées dans nos communications des 16 décembre 1914 et 18 juin 1919, à la Société de Statistique de Paris.

Propriété bâtie :

Bâtiments ruraux (valeur vénale : 25 à 30 % de la valeur intrinsèque 1914).
Usines : 40 à 50 %,
Bâtiments commerciaux : 70 à 75 %,
Immeubles bourgeois en ville : 50 à 60 %,
Immeubles bourgeois en campagne : 30 à 40 %,
Immeubles ouvriers : 55 à 60 %,
Maisons de rapport : 60 %,
} soit, en moyenne, 50 à 55 %.

*Résumé* (*coefficient global*). — Utilisant les coefficients déterminés sous les trois paragraphes *a*, *b*, *c*, on a obtenu le prix de construction en 1914 des immeubles détruits en multipliant leur valeur vénale 1910, par les coefficients suivants :

1° Villes de plus de 10.000 habitants :

$$1{,}10 \times 1{,}05 \times 0{,}79 \times 1{,}80 = 1{,}64.$$

2° Cantons (non compris les villes de 10.000 habitants) :

$$1{,}10 \times 1{,}05 \times 2{,}40 = 2{,}77.$$

B) *Bâtiments ruraux d'exploitation agricole.*

Les bâtiments ruraux à usage des exploitations agricoles ne sont pas imposés aux contributions foncières et par suite ne figurent pas dans les enquêtes ordinaires de l'Administration des Contributions directes. La seule estimation d'ensemble qui existe à ce sujet est celle faite par cette Administration en 1888-1889.

D'autre part, il a été admis que les destructions des bâtiments ruraux pouvaient être (en valeur) estimées proportionnellement aux destructions des maisons d'habitation rurales et l'on a pris pour chaque canton le coefficient de destruction applicable aux maisons d'habitation du canton, les villes de plus de 10.000 habitants exclues.

Appliquant les coefficients de destruction ainsi établis à la valeur des existants en 1888-1889, on a obtenu la *valeur vénale 1889* des destructions. Pour passer de la valeur vénale 1889 des destructions à la valeur de construction 1914, on a effectué les opérations ci-après :

a) *Passage de la valeur vénale 1889 à la valeur vénale 1914.* — D'après les enquêtes de l'Administration des Contributions directes, l'accroissement de la valeur vénale était de :

29 % de 1889 à 1910.
34 % de 1889 à 1914.

Le coefficient de plus-value adopté a été de 33 %.

b) *Passage de la valeur vénale 1914 à la valeur de construction en 1914.* — Pour les maisons d'habitation (immeubles anciens) sises en dehors des villes on a admis le coefficient 2,7, soit 1,7 $\frac{\text{valeur intrinsèque}}{\text{valeur vénale}}$ et 1,6 pour tenir compte d'une vétusté de 35 à 40 %. Comme les bâtiments ruraux étaient en général très anciens, il a été admis le coefficient global 3, dont 1,8 $\frac{\text{valeur intrinsèque}}{\text{valeur vénale}}$ et 1,7 pour tenir compte d'une vétusté de 40 à 45 %.

*Coefficient global.* — En résumé on a donc été amené à multiplier la valeur vénale 1888-1889 par le coefficient 4 (1,33 × 3).

C) *Édifices publics départementaux et communaux.*

Pour ces édifices les administrations possédaient les éléments nécessaires et l'estimation a été faite pour chacun d'eux par les services compétents.

DESTRUCTIONS DES ÉDIFICES PUBLICS PAR DÉPARTEMENT.

TABLEAU N° 142. — *Situation à l'armistice.*

| DÉPARTEMENTS | EN 1914 | ÉDIFICES | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | | Détruits | Endommagés | |
| Aisne | 3.053 | 1.045 | 1.608 | 2.653 |
| Ardennes | 3.000 | 430 | 2.161 | 2.591 |
| Marne | 1.800 | 490 | 830 | 1.320 |
| Meurthe-et-Moselle | 800 | 200 | 532 | 732 |
| Meuse | 2.048 | 659 | 1.089 | 1.748 |
| Nord | 4.000 | 1.120 | 2.639 | 3.759 |
| Oise | 1.908 | 277 | 1.126 | 1.403 |
| Pas-de-Calais | 1.500 | 930 | 184 | 1.114 |
| Somme | 2.415 | 1.365 | 695 | 2.058 |
| Vosges | 300 | 61 | 177 | 238 |
| TOTAUX | 20.824 | 6.575 | 11.041 | 17.616 |

Nous venons d'exposer les méthodes employées pour l'évaluation globale des dommages de guerre telle qu'elle a été soumise à la Commission des Réparations mais, en ce qui concerne l'attribution individuelle, il a été procédé pour chaque sinistré à une étude particulière. Des règles furent fixées pour l'établissement des dossiers et un certain nombre de barèmes furent mis à la disposition des intéressés. En ce qui concerne les valeurs immobilières, la partie technique de ces dossiers qui servait d'abord d'élément de première appréciation pour l'attribution des crédits d'avances sollicités était ensuite soumise à l'examen du service d'architecture S. R. R. L. avant envoi aux commissions cantonales.

Les commissions recevaient ainsi des dossiers complets accompagnés d'un avis technique leur permettant d'apprécier le plus souvent, sans instruction nouvelle, les indemnités réclamées pour destruction d'immeubles bâtis, ce qui permit d'entreprendre rapidement la reconstruction des nouveaux immeubles.

Mais, si au point de vue technique la documentation fut relativement assez précise, il est regrettable, par contre, que l'on n'ait pas adopté les mesures rigoureuses qui sont généralement appliquées pour les dossiers administratifs et surtout que le personnel actif et les cadres n'aient pas été absolument recrutés parmi les fonctionnaires de carrière; il y eut trop d'ingérences parlementaires et de nombreux petits sinistrés eurent des difficultés à se faire octroyer les indemnités nécessaires et ensuite à se faire régler tandis que certains dossiers de gros dommages étaient peut-être trop facilement accordés.

Parmi les plaintes que nous avons entendues le plus fréquemment de la part des sinistrés, la plus frappante est celle qui vise le scandale des « cessions de dommages ». Tout un peuple de petites gens a été dépouillé par l'activité usuraire des acheteurs de dommages. Il n'y a pas à revenir sur une législation qui a produit maintenant ses pleins effets, mais on s'étonne à bon droit que ces « cessions », si souvent fâcheuses, n'aient pas été au moins soumises à des taxes normales. On a bien essayé d'instituer un contrôle, mais par nous-mêmes nous avons pu constater qu'il était très souvent illusoire.

La reconstitution immobilière bâtie comportait plusieurs cas :

1° Le sinistré ne voulait pas reconstruire et, dans ce cas, si l'immeuble avait fait l'objet d'une translation de propriété remontant à moins de dix années avant l'ouverture des hostilités et constatée par acte authentique ou ayant date certaine, le montant de la perte subie aurait dû, pour l'intéressé, être calculé sur cette base, en tous cas cette valeur de perte subie n'aurait pas dû excéder la valeur vénale de l'immeuble à la veille de la mobilisation (augmentée des intérêts au taux net du revenu jusqu'au jour du paiement); mais la loi du 25 août 1920 a supprimé cette condition, qui était la seule morale et normale, elle a décrété que l'indemnité serait calculée sur le coût réel de la construction à la veille de la mobilisation, sous déduction de la somme correspondant à la dépréciation réelle résultant de la vétusté (1).

Dans ce cas le paiement par l'État a été réalisé par la remise d'un titre représentant le montant de ce qui était dû et productif d'intérêt à 5 %; ces titres étaient inaliénables pendant cinq ans et ensuite amortissables en dix annuités. En outre, l'article 10 de la loi du 30 avril 1921 avait autorisé les sinistrés à échanger contre des titres de rente sur l'État, les titres d'indemnités qui leur avaient été délivrés en cas de non-remploi ou de non-réinvestissement.

Pour le mobilier, lorsque l'attributaire n'avait droit qu'au montant de la perte subie, s'il déclarait dans le délai de deux ans vouloir destiner son indemnité à un usage immobilier, agricole, industriel, commercial ou à l'exercice d'une profession sur un point quelconque du territoire, c'est-à-dire en faire le réinvestissement, cette indemnité lui était versée sur justification de l'emploi. En dehors de ces cas, le paiement en était fait par obligations décennales.

2° L'immeuble a été reconstitué sur place et à peu près de même importance qu'en 1914. Dans ce cas, le dommage s'évaluait, valeur 1914, avec un coefficient de reconstitution pour obtenir la valeur réelle de reconstruction au jour de l'évaluation. La somme correspondante à la dépréciation résultant de la vétusté était allouée en toute propriété à l'attributaire jusqu'à concurrence d'une somme de 10.000 francs et, pour le surplus, elle faisait l'objet, sur la demande de l'attributaire, d'avances productives d'intérêt à 3 % remboursables par lui en vingt-cinq années à partir de l'année qui suivait le dernier versement. Pour les immeubles ruraux, la dépréciation ne pouvait excéder 20 % du coût de la construction à la veille de la mobilisation.

3° L'immeuble a été reconstitué dans un rayon de 50 kilomètres et même

(1) Quant aux frais supplémentaires de reconstitution, ils ont été attribués, dans ce cas, à un fonds commun, pour être employés au profit des régions sinistrées puisque, du fait de non-réédification, il y a perte pour ces régions.

dans toute l'étendue des régions libérées en ce qui concerne les immeubles ruraux.

Mêmes conditions que ci-dessus. Ce droit était encore une prime à la dépopulation des campagnes et, en tous cas, contrairement à toute équité, a permis à des tiers de réaliser des bénéfices sur une indemnité qui ne devrait être que la réparation intégrale d'un dommage (1).

4° Le sinistré reconstituait un immeuble plus ou moins important que le bâtiment détruit. Si l'immeuble était plus important, le sinistré payait la différence de ses deniers personnels; s'il était moins important, il ne touchait les frais supplémentaires que jusqu'à concurrence de la proportion de remploi.

5° Le sinistré ne remployait pas et vendait son droit aux dommages à un tiers qui s'en servait, soit pour reconstruire lui-même l'immeuble en question, soit pour réparer ou construire d'autres immeubles dans le rayon susindiqué. Le législateur avait considéré ce cas comme une opération rare et tout à fait exceptionnelle, ce qui permet de croire qu'il n'avait que de vagues notions sur les « courtiers en immeubles » qui, grâce peut-être à un trop large appui du notariat, prélèvent une dîme sur toutes les opérations immobilières et, par suite, ont intérêt à les multiplier. La cession (2) aurait dû être entourée de précautions rigoureuses et motivée par une cause majeure provenant du sinistré ou de l'intérêt public; elle devint malheureusement une opération courante et doit être dénoncée comme un des abus de la reconstitution.

En ce qui concerne le remploi, les instructions contenues dans la circulaire 1038, du 1er août 1921, ont déterminé l'organisation et le fonctionnement du service de Contrôle et de la comptabilité de ces opérations de remploi, de reconstruction mobilière et de réinvestissement, qui fonctionnait déjà d'après les directives de la circulaire ministérielle 58 du 12 février 1920. Ce contrôle a eu pour objet de vérifier si l'affectation donnée à l'indemnité était conforme aux prescriptions de la loi du 17 avril 1919, s'il n'y avait pas de double emploi et si les prix payés en matière de travaux ou de fournitures, selon le cas, n'étaient pas manifestement majorés. Malheureusement ce contrôle administratif ne pouvait être qu'un « contrôle de moralité ».

## § 4. — Destructions et reconstruction.

Il est donc évident que la reconstitution ne donnera pas les mêmes éléments statistiques que la destruction; le pourcentage de reconstitution, soit en nombre, soit en valeur, ne sera toujours qu'approximatif, car outre les fonds provenant des dommages de guerre il a été investi des fonds provenant de l'épargne privée ou d'emprunts et le groupement des dommages de guerre ne permet pas, pour une ville donnée, de comparer d'une façon absolue la valeur

(1) Voir à ce sujet les deux articles de M. Caziot, ancien chef de cabinet de M. le ministre de l'Agriculture (Journal *Le Matin*, 6 septembre et 16 novembre 1922).

(2) Loin de répondre à des besoins indiscutables, les cessions en effet aboutissent parfois à des constructions excessives et ruineuses, à la constitution d'entreprises hypertrophiées qui, d'ici quelques années, ne pourront pas soutenir le poids de leur développement artificiel. Personne n'y aura gagné, la collectivité tout entière y aura perdu. (*La Renaissance d'un département dévasté*, L. Hubert, p. 34.)

de destruction avec la valeur des reconstructions. De plus les nouvelles cités ouvrières de la région minière seront beaucoup plus importantes en nombre que celles existantes en 1914, car les compagnies minières ont utilisé ainsi une partie de leurs dommages. Pour lire et commenter les données de cette étude il sera nécessaire de tenir compte de ces observations. Sous cette réserve, nous donnerons, ci-après, un résumé de l'état de la reconstitution de la propriété bâtie, mais il est regrettable que le classement n'ait pas été fait par grandes villes, villes moyennes, villes de 8.000 à 10.000, bourgs, communes essentiellement rurales et, dans chaque division, en : immeubles commerciaux, immeubles bourgeois de premier ordre, maisons bourgeoises, maisons de rapport, hôtels et autres immeubles spéciaux, châteaux, immeubles ouvriers, usines (grandes et moyennes), petites industries et enfin bâtiments ruraux suivant l'importance de l'exploitation. Les méthodes défectueuses employées dans les préfectures et le manque de directives nécessaires de la part des services centraux n'ont pas permis de pouvoir coordonner ces enquêtes, qui si elles avaient été bien conduites donneraient tous les éléments nécessaires. Mais dans certaines administrations départementales, le travail de statistique est considéré comme d'ordre inférieur; or, c'est sur les données statistiques que le législateur s'appuie pour ses projets de loi tant au point de vue social qu'au point de vue économique!

## Pourcentage de destruction des immeubles par commune.

Tableau nº 143. — *Situation des communes à l'armistice.*

| | | |
|---|---|---|
| Communes | complètement détruites | 620 |
| | détruites à plus de 50 %. | 1.334 |
| | endommagées à moins de 50 %. | 2.349 |
| | indemnes. | 423 |
| | Total. | 4.726 |

*Situation par département.*

| Départements | Complètement détruites | Détruites à plus de 50 % | Endommagées | Indemnes |
|---|---|---|---|---|
| Aisne | 139 | 461 | 235 | 6 |
| Ardennes. | 4 | 77 | 163 | » |
| Marne | 36 | 124 | 378 | 124 |
| Meurthe-et-Moselle. | 34 | 92 | 203 | » |
| Meuse | 106 | 65 | 239 | 176 |
| Nord. | 18 | 65 | 526 | 59 |
| Oise | 6 | 205 | 381 | » |
| Pas-de-Calais | 167 | 57 | 68 | 58 |
| Somme. | 109 | 184 | 88 | » |
| Vosges. | 1 | 4 | 68 | » |
| Totaux. | 620 | 1.334 | 2.349 | 423 |

Malgré l'effort de certains agents de la reconstitution celle-ci n'a pas donné au point de vue de l'esthétique et des aménagements de voirie ce qu'on était en droit d'espérer, on a trop respecté la liberté individuelle des reconstructeurs aux dépens de la collectivité et le Conseil d'État lui-même, dans différents cas, n'a pas hésité pour sauvegarder des théories de droit individuel à entraver en fait les initiatives prises dans un but d'intérêt général.

Si la reconstitution, en matériaux modernes d'immeubles autrefois en galandage ou d'aménagement très ancien, a permis à quelques sinistrés de majorer leurs indemnités immobilières, mais si ceux-ci ont réellement remployé les fonds qui leur ont été remis, la collectivité retrouvera une partie de cette dépense en plus-value de valeur vénale immobilière; mais ce qu'on n'aurait pas dû permettre, sauf dans les cas de force majeure, c'était le trafic des droits de dommages de guerre. Tout un monde spécial en a vécu et, dans un grand nombre de cas, une partie des indemnités complémentaires allouées à titre de dommages de guerre, peut être considérée comme des fonds détournés de leur véritable destination. Or, il ne faut pas oublier que l'Allemagne ne doit rembourser à la France qu'une partie des sommes que celle-ci aura dépensées pendant cette guerre, soit directement, soit indirectement, et, qu'en réalité, c'est le contribuable français qui paiera la majeure partie des frais de la reconstitution, il avait donc un droit de contrôle sur toutes ces dépenses, et quand un fonctionnaire constatait une fraude son devoir était de la dénoncer immédiatement. Mais, il est assez piquant de constater que chaque fois qu'un scandale a éclaté, on a cherché à en faire retomber la responsabilité sur l'administration des Régions libérées, comme si la meilleure preuve de sa vigilance et de sa rigueur ne résultait pas des poursuites qu'elle engageait. Aussi, approuvons-nous ce haut fonctionnaire qui n'a pas craint de dire : « Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, rien ne pourra nous empêcher de faire notre devoir, de rechercher tous les abus et toutes les fraudes, et chaque fois que nous en aurons découvert, nous les poursuivrons impitoyablement au risque de provoquer quelque nouveau scandale. » D'ailleurs le scandale n'était pas de rechercher les fraudes, le véritable scandale aurait été de ne pas les réprimer.

Cette reconstitution des régions dévastées était l'une des conditions primordiales de la reconstitution économique du pays et il faut rendre hommage à ceux qui ont dirigé cette formidable tâche. Les données ci-après font ressortir la proportion en nombre des immeubles réparés et reconstruits et permettent d'apprécier, année par année, le travail effectué.

TABLEAU N° 144. — A) *Maisons d'habitation.*

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE d'immeubles existant en 1910 | NOMBRE D'IMMEUBLES sinistrés | | DESTRUCTIONS évaluées en immeubles totalement détruits (1) | VALEUR vénale des maisons existantes en 1910 | POURCENTAGE de destruction | VALEUR proportionnelle des destructions en 1910 | VALEUR DES DOMMAGES (2) Prix de revient de la construction (1914) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | totalement | partiellement | | | | | Villes de plus de 10.000 habitants | Villes de moins de 10.000 habitants | Totaux |
| | | | | | milliers de fr. | % | milliers de fr. | millions de francs | | |
| Nord | 422.172 | 51.279 | 148.720 | 125.636 | 2.715.166 | 25,0 | 678.700 | 546,9 | 956,2 | 1.503,1 |
| Pas-de-Calais | 130.512 | 69.902 | 33.356 | 86.580 | 468.292 | 66,4 | 310.720 | 212,6 | 501,6 | 714,2 |
| Somme | 128.109 | 36.333 | 36.012 | 53.760 | 544.570 | 38,6 | 210.070 | 98,3 | 415,8 | 514,1 |
| Oise | 55.889 | 8.955 | 13.954 | 15.948 | 362.975 | 20,9 | 76.020 | 26,5 | 165,8 | 192,3 |
| Aisne | 148.571 | 56.324 | 48.072 | 80.363 | 679.298 | 55,2 | 375.540 | 237,9 | 638,4 | 876,3 |
| Marne | 80.980 | 27.105 | 23.964 | 39.459 | 702.870 | 51,3 | 361.150 | 414,5 | 300,2 | 714,7 |
| Meuse | 55.045 | 21.861 | 13.909 | 28.816 | 220.659 | 43,8 | 96.330 | 33,4 | 210,5 | 243,9 |
| Meurthe-et-Moselle | 87.315 | 11.802 | 29.630 | 27.616 | 747.846 | 17,1 | 128.440 | 64,3 | 247,2 | 311,5 |
| Ardennes | 77.074 | 12.680 | 12.736 | 19.048 | 361.219 | 17,1 | 61.920 | 6,9 | 159,8 | 166,7 |
| Vosges | 28.842 | 2.227 | 6.123 | 4.939 | 254.352 | 9,1 | 23.195 | 5,8 | 54,5 | 60,3 |
| TOTAUX | 1.214.509 | 298.468 | 366.476 | 482.165 | 7.057.247 | 32,8 | 2.322.085 | 1.647,1 | 3.650,0 | 5.297,1 |

(1) Les immeubles partiellement détruits ont été comptés pour 1/2.
(2) Voir page 270 la méthode de calcul employée.

NOTA. — D'après l'enquête du Ministère des Régions libérées le nombre d'immeubles (maisons d'habitation et bâtiments d'exploitation agricole détachés) existant en 1914 e rait de 1.258.053 (dont 340.799 furent complètement détruits et 526.045 endommagés).

B) *Bâtiments ruraux.*

Pour l'enquête de la Commission des réparations l'estimation a été basée sur l'enquête fiscale de 1888-1889 (1) et le pourcentage de destruction (en valeur) des maisons d'habitation en dehors des villes de plus de 10.000 habitants.

Cette évaluation a été basée sur les éléments ci-après :

TABLEAU N° 145.

| ARRONDISSEMENTS | COEFFICIENT de destruction (Voir ci-dessus) | VALEUR vénale des bâtiments ruraux enquête 1888-1889 | VALEUR vénale des destructions 1888-1889 | VALEUR de construction 1914 | PRIX moyen par exploitation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | milliers de francs | | | francs |
| NORD | | | | | |
| Lille | 35,1 | 26.144 | 9.180 | | |
| Avesnes | 29,4 | 33.956 | 9.990 | | |
| Cambrai | 60,4 | 21.683 | 13.100 | | |
| Douai | 33,5 | 14.373 | 4.810 | | |
| Dunkerque | 9,3 | 3.103 | 290 | | |
| Hazebrouck | 65,9 | 13.803 | 9.100 | | |
| Valenciennes | 28,6 | 16.612 | 4.760 | | |
| TOTAUX | | 129.674 | 51.230 | 204.920 | 8.392 |
| PAS-DE-CALAIS | | | | | |
| Arras | 89,2 | 23.387 | 20.870 | | |
| Béthune | 55,8 | 16.558 | 9.240 | | |
| TOTAUX | | 39.943 | 30.110 | 120.440 | 6.280 |
| SOMME | | | | | |
| Amiens | 26,0 | 13.307 | 3.450 | | |
| Abbeville | 1,9 | 6.653 | 130 | | |
| Doullens | 9,0 | 8.190 | 740 | | |
| Montdidier | 75,5 | 9.902 | 7.470 | | |
| Péronne | 87,1 | 14.696 | 12.800 | | |
| TOTAUX | | 52.748 | 24.500 | 98.360 | 4.992 |
| OISE | | | | | |
| Beauvais | 1,5 | 1.304 | 20 | | |
| Clermont | 14,9 | 9.453 | 1.370 | | |
| Compiègne | 51,8 | 16.088 | 8.330 | | |
| Senlis | 6,7 | 6.730 | 450 | | |
| TOTAUX | | 33.575 | 10.170 | 40.680 | 11.308 |
| *A reporter* | | | | 464.400 | |

(1) Voir page 273.

TABLEAU N° 145 (*Suite*).

| ARRONDISSEMENTS | COEFFICIENT de destruction (Voir ci-dessus) | VALEUR vénale des bâtiments ruraux enquête 1888-1889 | VALEUR vénale des destructions 1888-1889 | VALEUR de construction 1914 | PRIX moyen par exploitation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | milliers de francs | | | francs |
| *Report* | | | | 464.400 | |
| AISNE | | | | | |
| Laon | 65,5 | 31.440 | 20.580 | | |
| Château-Thierry | 38,3 | 16.932 | 6.490 | | |
| Saint-Quentin | 69,8 | 12.215 | 8.520 | | |
| Soissons | 64,4 | 13.265 | 8.550 | | |
| Vervins | 14,6 | 16.670 | 2.440 | | |
| TOTAUX | | 90.522 | 46.580 | 186.320 | 8.469 |
| MARNE | | | | | |
| Châlons-sur-Marne | 29,7 | 18.203 | 5.400 | | |
| Épernay | 22,1 | 16.452 | 3.630 | | |
| Reims | 51,8 | 31.622 | 16.400 | | |
| Sainte-Menehould | 39,1 | 11.076 | 4.330 | | |
| Vitry-le-François | 27,6 | 10.510 | 2.900 | | |
| TOTAUX | | 87.863 | 32.660 | 130.640 | 9.640 |
| MEUSE | | | | | |
| Bar-le-Duc | 23,7 | 6.771 | 1.460 | | |
| Commercy | 41,0 | 9.972 | 4.090 | | |
| Montmédy | 51,8 | 10.458 | 5.420 | | |
| Verdun | 67,9 | 16.127 | 10.950 | | |
| TOTAUX | | 42.729 | 21.920 | 87.680 | 4.768 |
| MEURTHE-ET-MOSELLE | | | | | |
| Nancy | 19,8 | 19.005 | 3.770 | | |
| Briey | 28,0 | 15.157 | 4.240 | | |
| Lunéville | 46,3 | 16.688 | 7.730 | | |
| Toul | 31,3 | 9.360 | 2.930 | | |
| TOTAUX | | 60.210 | 18.679 | 74.680 | 5.660 |
| ARDENNES | | | | | |
| Mézières | 8 | 8.467 | 680 | | |
| Rethel | 49,7 | 19.374 | 9.620 | | |
| Rocroi | 11,5 | 9.925 | 1.140 | | |
| Sedan | 14,8 | 8.969 | 1.330 | | |
| Vouziers | 48,6 | 14.490 | 7.650 | | |
| TOTAUX | | 61.225 | 19.820 | 79.280 | 6.988 |
| VOSGES | | | | | |
| Épinal | 15,6 | 2.252 | 350 | | |
| Mirecourt | 6,1 | 98 | 10 | | |
| Neufchâteau | 0,2 | 14 | » | | |
| Remiremont | 0,2 | 1.373 | » | | |
| Saint-Dié | 25,1 | 8.879 | 2.230 | | |
| TOTAUX | | 12.616 | 2.590 | 10.360 | 3.508 |
| TOTAUX et moyenne générale 42,5 %. | | | | 1.033,400 | 7.104 |

En ce qui concerne les bâtiments ruraux détruits, dont aucune enquête ne donne le nombre exact, nous avions basé notre évaluation (de 1920) pour l'ensemble de la région envisagée (1) sur une valeur moyenne de 150 francs de valeur vénale à l'hectare.

La valeur intrinsèque a été calculée avec la relation $\frac{V\varphi\ 150 \times 100}{25\ à\ 30} = V.\ I.$

chiffre auquel il faut ajouter au moins 35 % de vétusté pour obtenir le prix de revient des constructions en 1914, soit 3 milliards 300 millions francs, qui se répartiraient ainsi :

TABLEAU N° 146.

| | | |
|---|---|---|
| 700.000 | hectares concernant des petites exploitations de 1 à 10 hectares (moyenne 4 ha 30 a.), dont 30.000 hectares en bois et 10.000 en landes, etc..., soit pour la partie cultivable 2.250 francs l'hectare et pour l'ensemble 2.100 francs = . . . . . | 1.475.000.000 fr. |
| 950.000 | hectares concernant des exploitations de 10 à 40 hectares (moyenne 20 hectares), dont 60.000 hectares en bois et 20.000 en landes, etc..., soit pour la partie cultivable 1.100 francs l'hectare et pour l'ensemble 1.000 francs = . . . . . | 950.000.000 |
| 1.750.000 | hectares concernant des exploitations supérieures à 40 hectares (moyenne 155 hectares), dont 500.000 hectares en bois et 50.000 en landes, etc..., soit pour la partie cultivable 725 francs l'hectare et pour l'ensemble 500 francs = . . . . . | 875.000.000 |
| 3.400.000 | (2) hectares, d'un prix de revient 1914, en ce qui concerne les bâtiments d'habitation et d'exploitation, de . . | 3.300.000.000 fr. |

ou par exploitations :

| | | |
|---|---|---|
| 160.000 | petites exploitations de 1 à 10 hectares (3) d'une valeur moyenne de 9.500 francs, soit . . . . . | 1.525.000.000 |
| 47.500 | exploitations de 10 à 40 hectares (bois compris), d'une valeur moyenne de 19.500 francs, soit . . . . . | 925.000.000 |
| 11.500 | exploitations de plus de 40 hectares (bois compris) d'une valeur moyenne de 75.000 francs, soit environ (4) . . | 850.000.000 |
| 219.000 | (5) | 3.300.000.000 fr. |

(1) Communication à la Société de Statistique de Paris, du 15 décembre 1920. — A cette époque, l'enquête officielle n'était pas encore terminée et la zone dévastée n'était pas définitivement délimitée.

(2) Pour les superficies du territoire de chaque département, notre première évaluation (communication du 16 décembre 1914) avait été basée sur les superficies indiquées par le Service du cadastre (territoire imposable) et par le Service géographique de l'armée (contenance totale); pour être d'accord avec les statistiques du ministère des Régions libérées, nous avons adopté pour les dernières communications les chiffres des documents de cette Administration.

La différence de 400.000 hectares avec la superficie globale de la zone dévastée provient du sol des propriétés bâties, des routes, voies ferrées, forêts et bois de l'État et des petites exploitations de moins de 1 hectare (environ 180.000, y compris les tènements sans bâtiments), que nous avons négligées, car elles se trouvent généralement rattachées, pour l'exploitation, à d'autres exploitations plus importantes ou à des immeubles classés sous une autre rubrique que celle de bâtiments ruraux proprement dits. Réellement, ces 180.000 exploitations ne doivent pas comprendre plus de 125.000 à 150.000 centres d'habitation et d'exploitation.

Sur les 6.238.394 hectares composant le territoire des dix départements envahis, on ne comptait comme culture que :

| | | |
|---|---|---|
| 3.625.000 | hectares | de terres labourables, |
| 770.000 | — | de prés et herbages, |
| 78.000 | — | de vergers, |
| 23.000 | — | de vignes, |
| 75.000 | — | de jardins. |

(3) Il y a lieu de tenir compte que dans ce groupe, en dehors des 40.000 hectares de bois et landes qui s'y trouvent compris, un assez grand nombre d'exploitations sont rattachées à des bâtiments urbains et qu'en réalité le chiffre moyen de ce groupe, en ce qui concerne les bâtiments essentiellement ruraux, doit pouvoir s'estimer de 10.000 à 12.000 francs.

(4) Si l'on ne tenait pas compte des 550.000 hectares de bois et landes qui constituent un certain nombre d'exploitations, la moyenne serait supérieure à 80.000 francs.

(5) Ces 219.000 exploitations ne représentent certainement pas plus de 200.000 centres d'habitation et d'exploitation.

Quant à la valeur vénale des bâtiments ruraux, il est assez difficile de donner des évaluations moyennes, car il se fait peu de transactions de bâtiments ruraux seuls, et il existe un assez grand nombre de types résultant des modes et de la nature des cultures des diverses régions naturelles envisagées. C'est d'ailleurs sur cette division que les statistiques agricoles devraient être établies et non sur le territoire tout conventionnel d'un département ou d'un arrondissement.

En ce qui concerne les bâtiments ruraux d'une valeur intrinsèque supérieure à 20.000 francs, il ne paraît pas exagéré de dire que la relation moyenne de la valeur vénale est d'environ 25 à 30 % de la valeur intrinsèque. Dans les grandes et belles fermes de la région de Paris, du Soissonnais, du Santerre, de la Goële, etc... qui sont évaluées de 800 à 1.000 francs l'hectare, comme prix de revient des bâtiments, on comptait, comme valeur locative (avant la guerre), une différence d'environ 10 à 15 francs l'hectare pour le « logement » (habitation et bâtiments d'exploitation), ce qui correspondait à une valeur vénale de 200 à 250 francs l'hectare. Cette valeur s'élevait à 300 francs quand les habitations étaient des constructions modernes avec intérieur bourgeois très confortable.

Sauf pour quelques grandes fermes, dans la plupart des autres régions, les bâtiments sont en général moins importants et moins confortables comme habitation que dans la région avoisinant Paris. En réduisant au strict minimum les constructions et en employant les matériaux modernes : agglomérés, briques, poteaux de fer, il eût été possible, pour des propriétés supérieures à 120 hectares, de ramener le *prix de revient* (1914) à 500 ou 600 francs l'hectare, mais, en général, les bâtiments existants avant-guerre représentaient une valeur moyenne (prix de revient) supérieure à ce dernier chiffre (1).

Il y a lieu d'ajouter la valeur des bâtiments d'exploitation des petites exploitations rurales de moins de 1 hectare (au maximum 150.000) (2). Ce sont plutôt des habitations d'ouvriers agricoles ou des exploitations de cultures spéciales. La valeur locative attribuée par les Contributions directes à ce groupe de petites exploitations comme bâtiments d'habitation est très peu élevée et se confond généralement avec celle des bâtiments d'exploitation.

Nous avions fixé, d'après ces données, une valeur vénale de 630 millions pour les bâtiments d'exploitation agricole, mais étant donné que la superficie adoptée définitivement comme zone dévastée est inférieure d'environ un dixième à celle qui a servi de base (1920) aux estimations ci-dessus, on peut donc réduire ce chiffre à 570 millions et le prix de revient (1914) à un peu moins de 3 milliards. Le pourcentage de destruction des bâtiments ruraux étant de 42,5 %, notre évaluation personnelle de 1914-1918 serait donc d'environ 1 milliard 200 millions, soit un chiffre légèrement supérieur à l'évaluation officielle des dommages qui s'élève à 1 milliard 33 millions.

---

(1) Il y a lieu de remarquer que nos études ont été localisées à la zone dévastée de dix départements, mais, en réalité, les dommages immobiliers s'étendent en outre sur les départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Haute-Marne, Aube et territoire de Belfort. D'après les enquêtes connues, les dégâts dans ce groupe représentent un vingtième du groupe des dix départements envisagés.

(2) Pour une superficie totale de 3.500.000 à 3.800.000 hectares. Ce chiffre de 150.000 doit donc être réduit d'au moins un dixième pour correspondre à la superficie définitivement adoptée comme « région dévastée ».

C) *Bâtiments départementaux et communaux.*

Les dommages aux édifices publics appartenant aux départements et aux communes chiffrés analytiquement, comme nous l'avons dit, par département, se montent en *valeur 1914*, aux chiffres ci-après :

TABLEAU 147.

| | Millions de francs |
|---|---|
| Nord | 220 |
| Pas-de-Calais | 90 |
| Somme | 172 |
| Oise | 27 |
| Aisne | 118 |
| Marne | 47 |
| Meuse | 62 |
| Meurthe-et-Moselle | 27 |
| Ardennes | 37 |
| Vosges | 5 |
| TOTAL | 805 |

L'importance des dommages aux bâtiments communaux a nécessité l'organisation de sections spécialisées dans l'œuvre de reconstitution des bâtiments civils et cultuels qui ont eu pour programme l'examen des projets et des marchés, les vérifications d'emploi, le règlement des comptes et la réception définitive des travaux. Jusqu'en 1919, la passation de marchés de gré à gré fut tolérée, mais ensuite elle fut interdite, sauf pour certains travaux de spécialisation; la règle fut l'adjudication publique qui parfois a occasionné quelques troubles dans le programme d'exécution que s'étaient fixé certaines municipalités mais, par contre, a eu l'avantage indéniable de produire de sérieuses économies. Une seule exception a été faite pour les églises, dont les dommages ont été délégués à des coopératives diocésaines, mais là encore la concurrence a joué puisque aucun contrat d'exclusivité ne liait ces sociétés à une entreprise déterminée.

Pour les bâtiments scolaires soumis à certains règlements spéciaux, le service des bâtiments communaux a eu également à surveiller l'application et l'observation de ces règlements.

Quant aux procès-verbaux de réception et aux règlements définitifs ils ont très souvent donné lieu à des vérifications assez nombreuses car on a constaté fréquemment des dépassements importants sur la dépense prévue et autorisée, et il a été nécessaire de faire établir des devis des travaux non prévus, mais cependant exécutés, ce qui parfois était très préjudiciable à l'équilibre des finances communales. Le travail a été parfois très délicat car les éléments d'appréciation et de comparaison faisaient défaut et de ce fait le service contentieux a eu souvent à intervenir près des architectes et des entrepreneurs.

Certains de ces bâtiments avaient une importance telle, les églises notamment, que les Commissions d'évaluation ont admis la procédure suivante :

Après examen et appréciation du projet de remploi par la Commission spéciale de l'article 12 de la loi du 17 avril 1919, s'il y avait lieu, le dossier, avant d'être soumis à la Commission administrative de préconciliation, a fait

l'objet d'un avis provisoire de la Commission, avis qui a été formulé après que certains membres de la Commission des Dommages de guerre avaient fait connaître leur appréciation sur l'importance véritable des indemnités à accorder pour réédifier un édifice représentant, selon le vœu de la loi, une construction de même importance et de même garantie de durée que celle détruite pour faits de guerre. Cette intervention préalable des techniciens a, dans nombre de cas, été du plus heureux effet car en assurant la réparation équitable des dommages, elle a pu provoquer d'assez importantes économies.

### Autres dommages concernant la propriété batie.

Il convient d'ajouter :

1° Les frais de sauvegarde et de déblaiement;

2° La dépréciation du sol dans les villes ayant subi une très forte proportion de destruction.

3° Les dommages des départements relativement peu atteints : Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Haute-Marne, Aube, territoire de Belfort.

1° Les frais de sauvegarde et de déblaiement (1) ont été évalués d'après les données moyennes relevées par l'Office de reconstitution industrielle pour les immeubles industriels, c'est-à-dire sur le coefficient 5,733 % de la valeur 1914 du dommage immobilier (7.135 millions), ce qui correspond à 409 millions (valeur de reconstitution) ou 81 millions, valeur 1914.

2° Il est évident que, dans les villes ayant subi une destruction importante du fait des bombardements, la valeur du terrain a subi une diminution définitive ou quasi définitive dont il a paru légitime de faire état. On a admis qu'on aurait une estimation raisonnable de cette dépréciation en la considérant comme proportionnelle en valeur à celle des destructions et en adoptant le coefficient de proportion de un tiers, ce qui équivaut à admettre une diminution de valeur de terrain de un tiers dans une ville totalement détruite, de un sixième dans une ville à moitié détruite, etc...

On a évalué que dans les villes la valeur du sol est en moyenne de 21 % de la valeur vénale totale de l'immeuble et que la superficie totale du sol afférent aux immeubles bâtis représente en moyenne 240 % de la superficie bâtie. Sur ces différentes données il a été fait une évaluation de 195 millions (valeur 1914). Ces deux évaluations sont certainement approximatives car il était difficile d'évaluer ces dommages autrement que par des constatations directes et ces données doivent être considérées comme des évaluations complémentaires aux autres dommages de la propriété bâtie. Pratiquement ces dommages se sont trouvés confondus avec le dommage principal dans les évaluations individuelles.

3° Les dommages dans les départements peu atteints ont fait l'objet d'enquêtes individuelles qui se chiffraient à 45 millions.

***

(1) Au 1er janvier 1928 le déblaiement avait été entrepris dans 2.625 communes et il avait été enlevé 51.764.000 mètres cubes de décombres et matériaux (voir tableaux nos 275-276).

TABLEAU N° 148. — *Reconstitution définitive des maisons d'habitation.*

*Situation d'ensemble.*

| | | |
|---|---|---|
| Maisons d'habitation reconstruites entièrement et réparées définitivement. | au 1er janvier 1920. . . . . | 73.900 |
| | au 1er janvier 1921. . . . . | 117.124 |
| | au 1er janvier 1922. . . . . | 154.372 |
| | au 1er janvier 1923. . . . . | 250.992 |
| | au 1er janvier 1924. . . . . | 303.181 |
| | au 1er janvier 1925. . . . . | 344.607 |
| | au 1er janvier 1926. . . . . | 364.406 |
| | au 1er janvier 1927. . . . . | 409.828 |
| | au 1er janvier 1928. . . . . | 443.857 |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | MAISONS D'HABITATION reconstruites entièrement et réparées définitivement au 1er janvier | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Aisne. . . . . | 5.740 | 9.043 | 10.173 | 17.732 | 22.216 | 29.014 | 31.459 | 32.497 | 56.792 |
| Ardennes . . . . | 25.000 | 32.237 | 33.659 | 34.522 | 49.256 | 50.580 | 51.561 | 53.698 | 54.888 |
| Marne . . . . . | 3.600 | 6.948 | 8.076 | 13.394 | 25.385 | 33.856 | 35.103 | 37.152 | 37.855 |
| Meurthe-et-Mos. . | 2.580 | 4.319 | 6.878 | 7.170 | 8.099 | 8.061 | 8.677 | 8.984 | 9.000 |
| Meuse. . . . . | 900 | 1.355 | 2.357 | 4.879 | 5.859 | 7.160 | 8.984 | 12.540 | 13.061 |
| Nord . . . . . | 30.000 | 52.485 | 81.269 | 122.636 | 130.747 | 137.657 | 143.368 | 170.118 | 173.490 |
| Oise . . . . . | 4.800 | 7.732 | 8.625 | 9.923 | 11.882 | 18.020 | 19.601 | 20.994 | 21.184 |
| Pas-de-Calais . . | 30 | 86 | 86 | 13.255 | 16.233 | 23.279 | 26.819 | 28.320 | 28.851 |
| Somme . . . . . | 1.050 | 2.087 | 2.207 | 26.362 | 32.308 | 36.669 | 37.341 | 43.717 | 46.752 |
| Vosges . . . . . | 200 | 832 | 1.042 | 1.119 | 1.206 | 1.311 | 1.493 | 1.808 | 1.984 |
| TOTAUX. . . | 73.900 | 117.124 | 154.372 | 250.992 | 303.181 | 344.607 | 364.406 | 409.828 | 443.857 |

NOTA. — Dans le tableau ci-dessus, il n'est pas fait état des réparations provisoires de maisons d'habitation, il y a lieu d'ajouter que 100.600 maisons étaient réparées provisoirement au 1er janvier 1920; 161.710 au 1er janvier 1921; 181.100 au 1er janvier 1922; 182.844 au 1er janvier 1923.

D'autre part, l'édification des maisons provisoires a cessé au 1er janvier 1923; leur nombre était à ce moment de 150.244.

TABLEAU N° 149. — *Reconstitution définitive des bâtiments d'exploitation agricole.*

*Situation d'ensemble.*

| | | |
|---|---|---|
| Bâtiments d'exploitation agricole reconstruits entièrement et réparés définitivement (*a*) (*b*). | au 1er janvier 1920. . . . . | 11.346 |
| | au 1er janvier 1921. . . . . | 16.942 |
| | au 1er janvier 1922. . . . . | 30.438 |
| | au 1er janvier 1923. . . . . | 75.260 |
| | au 1er janvier 1924. . . . . | 119.964 |
| | au 1er janvier 1925. . . . . | 146.062 |
| | au 1er janvier 1926. . . . . | 157.507 |
| | au 1er janvier 1927. . . . . | 179.717 |
| | au 1er janvier 1928. . . . . | 196.154 |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | BATIMENTS D'EXPLOITATION AGRICOLE reconstruits entièrement et réparés définitivement au 1er janvier | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Aisne. . . . . | 1.416 | 2.116 | 3.186 | 5.187 | 5.631 | 7.688 | 8.891 | 11.399 | 18.000 |
| Ardennes . . . . | 1.120 | 1.170 | 1.815 | 3.305 | 7.547 | 7.975 | 8.366 | 9.312 | 10.346 |
| Marne . . . . . | 1.306 | 2.270 | 3.563 | 7.861 | 13.820 | 16.782 | 18.046 | 20.228 | 21.553 |
| Meurthe-et-Mos. . | 1.000 | 1.422 | 3.625 | 19.274 | 26.767 | 33.952 | 35.029 | 37.203 | 37.977 |
| Meuse. . . . . | 722 | 722 | 1.035 | 3.622 | 4.341 | 4.796 | 6.270 | 9.096 | 9.478 |
| Nord . . . . . | 1.932 | 1.932 | 2.336 | 11.638 | 14.720 | 17.750 | 19.386 | 23.981 | 24.695 |
| Oise . . . . . | 1.299 | 1.499 | 3.230 | 4.478 | 13.220 | 17.996 | 18.213 | 21.309 | 21.382 |
| Pas-de-Calais . . | 500 | 3.060 | 7.500 | 8.799 | 14.741 | 16.906 | 18.186 | 18.793 | 19.187 |
| Somme . . . . . | 932 | 932 | 2.177 | 8.875 | 16.189 | 18.869 | 20.458 | 23.018 | 26.488 |
| Vosges . . . . . | 1.119 | 1.819 | 1.964 | 2.221 | 2.988 | 3.448 | 4.662 | 5.378 | 7.048 |
| TOTAUX. . . | 11.346 | 16.942 | 20.430 | 75.260 | 119.964 | 146.062 | 157.002 | 179.717 | 196.154 |

(*a*) Dans le tableau ci-dessus, il n'est pas fait état des réparations provisoires de bâtiments agricoles, ni des 2.856 bâtiments agricoles provisoires et semi-provisoires qui ont été édifiés en matériaux durs et des 29.313 bâtiments édifiés en bois.

(*b*) Ce chiffre ne correspond pas au nombre d'exploitations, car, dans certains secteurs, on a compté séparément les bâtiments isolés, ce qui explique la différence avec les autres données du présent chapitre. En outre, ces bâtiments n'étant pas comptés séparément dans le nombre total d'immeubles existant avant guerre (chaque ferme ne figurant dans ce relevé que pour une unité avec sa maison d'habitation), le rapprochement des deux données n'est pas possible, car elles ne sont pas absolument comparables.

TABLEAU N° 150. — *Reconstitution définitive des édifices publics.*

*Situation d'ensemble.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre d'édifices publics réparés définitivement et reconstruits entièrement. | au 1er janvier 1920. . . . . | 907 |
| | au 1er janvier 1921. . . . . | 1.486 |
| | au 1er janvier 1922. . . . . | 2.350 |
| | au 1er janvier 1923. . . . . | 5.346 |
| | au 1er janvier 1924. . . . . | 7.602 |
| | au 1er janvier 1925. . . . . | 9.184 |
| | au 1er janvier 1926. . . . . | 11.343 |
| | au 1er janvier 1927. . . . . | 13.236 |
| | au 1er janvier 1928. . . . . | 14.756 |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | ÉDIFICES PUBLICS réparés définitivement et reconstruits entièrement au 1er janvier | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Aisne . . . . . | 51 | 72 | 81 | 365 | 399 | 488 | 1.361 | 1.746 | 2.273 |
| Ardennes. . . . . | 70 | 110 | 114 | 275 | 983 | 1.421 | 1.798 | 1.917 | 2.079 |
| Marne. . . . . | 64 | 97 | 100 | 1.055 | 1.257 | 1.599 | 1.710 | 1.907 | 1.856 |
| Meurthe-et-Moselle . | 120 | 240 | 245 | 483 | 649 | 747 | 840 | 870 | 882 |
| Meuse . . . . . | 67 | 100 | 120 | 291 | 360 | 514 | 824 | 1.305 | 1.403 |
| Nord . . . . . | 500 | 790 | 1.582 | 2.118 | 2.347 | 2.454 | 2.506 | 2.627 | 2.787 |
| Oise. . . . . | 10 | 20 | 34 | 47 | 732 | 802 | 841 | 884 | 889 |
| Pas-de-Calais. . . . | 0 | 2 | 2 | 265 | 348 | 368 | 435 | 677 | 1.008 |
| Somme . . . . . | 12 | 20 | 27 | 354 | 431 | 599 | 771 | 1.043 | 1.293 |
| Vosges. . . . . | 13 | 35 | 45 | 93 | 96 | 192 | 257 | 260 | 286 |
| TOTAUX . . . . | 907 | 1.486 | 2.350 | 5.346 | 7.602 | 9.184 | 11.343 | 13.236 | 14.756 |

NOTA. — Dans le tableau ci-dessus, il n'est pas fait état des réparations provisoires d'édifices publics; il y a lieu d'ajouter que 2.856 édifices ont été réparés provisoirement.

TABLEAU N° 151. — *Édifices publics réparés définitivement et reconstruits entièrement (au 31 décembre 1927).*

| DÉPARTEMENTS | ÉGLISES (1) | MAIRIES | ÉCOLES | HÔPITAUX | AUTRES édifices | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | 294 | 332 | 444 | 16 | 1.187 | 2.273 |
| Ardennes | 317 | 352 | 384 | 10 | 1.016 | 2.079 |
| Marne | 277 | 123 | 504 | 10 | 942 | 1.856 |
| Meurthe-et-Moselle | 269 | 208 | 214 | 13 | 178 | 882 |
| Meuse | 135 | 320 | 460 | 3 | 485 | 1.403 |
| Nord | 296 | 363 | 892 | 40 | 1.196 | 2.787 |
| Oise | 76 | 129 | 116 | 7 | 561 | 889 |
| Pas-de-Calais | 115 | 125 | 470 | 13 | 285 | 1.008 |
| Somme | 153 | 71 | 280 | 3 | 786 | 1.293 |
| Vosges | 29 | 67 | 84 | 1 | 105 | 286 |
| TOTAUX | 1.961 | 2.090 | 3.848 | 116 | 6.741 | 14.756 |

(1) Voir la *Reconstruction des églises dévastées*, M. BOURGEOIS, directeur général du Groupement des coopératives de reconstruction des églises dévastées (*Monde illustré*, 15 mars 1924).

NOTA. — Il y a lieu de remarquer que quelques départements ont plus d'édifices reconstitués qu'il n'y a eu de bâtiments endommagés. Cette situation, qui peut paraître paradoxale, est cependant tout à fait normale du fait des nombreuses transformations et améliorations; en outre, des communes ont acquis des dommages de particuliers dont elles ont fait remploi en nouvelles constructions : marché couvert, bains-douches, maternités, bureaux de poste, etc...

TABLEAU N° 152. — *Situation générale des immeubles reconstitués définitivement dans les dix départements dévastés* (chap. IV, V et VIII).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre d'immeubles de toutes catégories reconstitués définitivement (au 1er janvier 1928). | | au 1er janvier 1920 | 90.768 |
| | | au 1er janvier 1921 | 140.668 |
| | | au 1er janvier 1922 | 192.621 |
| | | au 1er janvier 1923 | 338.298 |
| | | au 1er janvier 1924 | 438.101 |
| | | au 1er janvier 1925 | 505.381 |
| | | au 1er janvier 1926 | 540.871 |
| | | au 1er janvier 1927 | 610.368 |
| | | au 1er janvier 1928 | 662.462 |
| Qui se décomposent en : | Maisons à usage d'habitation et de commerce et bâtiments d'exploitation agricole. | au 1er janvier 1920 | 85.246 |
| | | au 1er janvier 1921 | 134.066 |
| | | au 1er janvier 1922 | 184.802 |
| | | au 1er janvier 1923 | 326.252 |
| | | au 1er janvier 1924 | 423.145 |
| | | au 1er janvier 1925 | 490.669 |
| | | au 1er janvier 1926 | 521.913 |
| | | au 1er janvier 1927 | 589.545 |
| | | au 1er janvier 1928 | 640.011 |
| | Édifices publics. | au 1er janvier 1920 | 907 |
| | | au 1er janvier 1921 | 1.486 |
| | | au 1er janvier 1922 | 2.350 |
| | | au 1er janvier 1923 | 5.346 |
| | | au 1er janvier 1924 | 7.602 |
| | | au 1er janvier 1925 | 9.184 |
| | | au 1er janvier 1926 | 11.343 |
| | | au 1er janvier 1927 | 13.236 |
| | | au 1er janvier 1928 | 14.756 |
| | Établissements industriels occupant au moins 10 ouvriers. | au 1er janvier 1920 | 4.615 |
| | | au 1er janvier 1921 | 5.116 |
| | | au 1er janvier 1922 | 5.461 |
| | | au 1er janvier 1923 | 6.700 |
| | | au 1er janvier 1924 | 7.354 |
| | | au 1er janvier 1925 | 7.528 |
| | | au 1er janvier 1926 | 7.615 |
| | | au 1er janvier 1927 | 7.687 |
| | | au 1er janvier 1928 | 7.695 |

En dehors des immeubles ci-dessus il faut compter 41.202 maisons ouvrières (propriété patronale) construites par les industriels.

## § 5. — Constructions provisoires.

En dehors des réparations et reconstructions d'immeubles endommagés et détruits, on a dû édifier, dès le début des travaux, un assez grand nombre de baraquements et maisons provisoires pour assurer le logement des ouvriers nécessaires à l'œuvre de reconstitution des réfugiés rentrant, et la reprise, aussi rapide que possible, de la vie économique et sociale, mais, si l'effort accompli dans le but de hâter la reprise de la vie économique était très louable, il est permis néanmoins de regretter que l'on ait continué si longtemps ce genre de construction. Au début de la reconstitution, c'était une nécessité, plus tard ce fut du temps et de l'argent perdus, en outre, il est à craindre que ces « provisoires » ne durent trop longtemps au détriment de l'hygiène et de l'esthétique des agglomérations. Dans un rapport au Conseil général, M. le Préfet de la Meuse en parlant des bâtiments démontables allemands, disait : « Il est à peu près certain que le prix de revient total de chacun de ces immeubles ne sera pas très éloigné de celui d'un bâtiment de proportions identiques en matériaux durs... », aussi ce genre de constructions a-t-il été définitivement arrêté dans les premiers mois de 1923.

Au 1er octobre 1922 on comptait :

Tableau nº 153.

| Départements | Constructions provisoires et semi-provisoires terminées | | | Constructions en cours | | | Constructions encore prévues à cette époque | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Bois | Matériaux de réemploi | Baraquements | Bois | Matériaux de réemploi | Baraquements | Bois | Matériaux de réemploi |
| Nord | 8.461 | 6.887 | 7.749 | » | » | 45 | » | » |
| Pas-de-Calais | 20.984 | 10.004 | 4.581 | » | » | » | » | » |
| Somme | 11.624 | 6.968 | 8.197 | 27 | » | 6 | 450 | » |
| Oise | 3.313 | 1.524 | 45 | 20 | 3 | » | » | » |
| Aisne | 17.176 | 10.571 | 657 | 155 | » | » | 1.800 | » |
| Marne | 4.626 | 4.246 | 958 | 51 | 28 | » | 247 | 83 |
| Ardennes | 6.634 | 1.515 | 329 | 35 | 94 | » | 132 | » |
| Meuse | 5.965 | 2.184 | 1.871 | 1 | » | » | 49 | » |
| Meurthe-et-Moselle | 4.381 | 621 | » | » | » | » | » | » |
| Vosges | 263 | 55 | » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 83.427 | 44.575 | 24.387 | 289 | 125 | 51 | 2.678 | 83 |

Les avances pour édifications d'abris et de constructions provisoires étaient régies par une circulaire du 15 juin 1919. Si le sinistré demandait l'édification d'une telle construction sur son propre terrain, il y était procédé aux frais de l'État à condition que le demandeur accepte l'imputation, à son compte de dommages, de la part de dépense excédant la moitié du prix de revient normal d'une maison démontable, c'est-à-dire du supplément de dépense dépassant la somme de 2.250 francs pour une maison de deux pièces, 2.800 francs pour trois pièces, 3.700 pour quatre pièces. Ces sommes de 2.250, 2.800 et 3.700 restaient à la charge de l'État et étaient imputées sur les crédits des travaux de première urgence. La construction ainsi édifiée sur le sol appartenant au sinistré devenait immédiatement la propriété de ce dernier.

Si le sinistré construisait lui-même sur son propre terrain un bâtiment provisoire répondant aux caractéristiques ci-dessus, il touchait de l'État 2.250, 2.800 ou 3.700 à titre d'indemnité, mais s'il s'agissait de constructions dépassant les prix de revient de 4.500, 5.600 et 7.400 les dispositions ci-dessus cessaient d'être applicables pour faire place, le cas échéant, à celles formulées à l'article 19 de la loi du 17 avril 1919 et la circulaire interprétative du 26 avril suivant. Toutes ces dispositions ont été supprimées par décision ministérielle du 16 août 1922 et à partir de cette date aucune participation de l'État ne fut plus accordée aux sinistrés pour édification des maisons provisoires par leurs propres moyens.

## § 6. — Sociétés coopératives de reconstruction (1).

Lorsque fut promulguée la *loi du 15 août 1920* qui fixait le régime légal de ces sociétés, il en existait déjà un assez grand nombre. Celles-ci s'étaient formées au lendemain de la loi du 17 avril 1919, dont les articles 49 et 58 prévoyaient d'ailleurs l'éventualité de cette création.

En présence des résultats obtenus par les premiers groupements constitués pendant la guerre dans les localités évacuées par l'ennemi ou situées en arrière du front, M. le ministre du Blocus et des Régions libérées écrivait, dès le 12 octobre 1918 :

Je me propose, non seulement de favoriser l'extension du principe de la coopération dans le domaine de la reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, principe qui m'apparaît de plus en plus, à la lumière des résultats déjà obtenus, comme de nature à apporter la solution du problème de l'organisation des travaux dans de très nombreux cas; mais encore de reconnaître le fait que les travaux effectués par l'organe des Sociétés coopératives sont, en général, mieux faits, à meilleur compte, et procurent par suite un avantage à l'État, en même temps qu'aux sinistrés, par l'économie des frais supplémentaires.

---

(1) Voir : *Les Sociétés coopératives de reconstruction.* par J. Marizis (1921). — Voir également : *Les Coopératives de reconstruction approuvées*, étude de M. de Lubersac (*Le Monde Illustré*, 21 janvier 1922).

Peu de jours après la promulgation de la loi du 17 avril 1919, M. le ministre des Régions libérées par sa circulaire n° 54 du 25 du même mois invitait les administrations préfectorales à favoriser la création des sociétés coopératives de reconstruction.

Les difficultés de toute nature auxquelles se heurtèrent les premiers sinistrés, pour constituer leur dossier et commencer les premiers travaux, jointes aux épreuves du début et au dénuement complet des régions à reconstituer, les amenèrent à constater que seuls ils ne pouvaient rien tandis que réunis en associations ils acquerraient une force morale et matérielle qui leur permettrait, non seulement de commencer, mais de mener à bien la tâche qu'ils avaient à faire.

L'intérêt de ces sociétés était donc déjà reconnu dans ses grandes lignes avant la promulgation de la loi du 15 août 1920.

Cette raison d'être peut être ainsi résumée (1) :

*a*) Avantage de tous ordres résultant de la coopération des efforts et des moyens d'action, par la force même du groupement;

*b*) Ouverture de nombreux et importants chantiers dans une même commune, et, par suite, facilités pour traiter avec des architectes et des entrepreneurs qualifiés, aux conditions les plus avantageuses pour les sinistrés, ainsi que pour l'État, du fait d'un meilleur rendement des indemnités;

*c*) Établissement plus rapide des dossiers et des projets de travaux;

*d*) Plus grande célérité apportée dans la reconstruction;

*e*) Réalisation immédiate d'importantes avances pour payer les travaux;

*f*) En raison de l'organisation intérieure de la Coopérative et d'un contact plus suivi avec les services administratifs compétents, défense des intérêts individuels des adhérents plus effective que celle dont disposaient les sinistrés isolés, etc...

Dans la plupart des cas, les Sociétés coopératives de reconstruction formées antérieurement à la loi du 15 août 1920 étaient régies par les dispositions du Code civil visant les Sociétés civiles (art. 1832 à 1872). Certains groupements s'étaient placés sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901 sur les Associations. D'autres s'étaient constitués sous la forme de Sociétés commerciales régies par la loi du 24 juillet 1867. Mais quel que fut leur régime, ces sociétés avaient adopté des statuts-types élaborés par le ministère. On se trouvait donc en présence d'un régime purement administratif, suppléant à l'absence d'un régime légal nettement défini, que la loi du 15 août 1920 vint enfin établir.

Le régime légal des Sociétés coopératives de reconstruction approuvées fut donc défini par la loi du 15 août 1920 et par le décret d'application en date du 9 octobre de la même année.

La Société coopérative de reconstruction approuvée est une société de gestion. A ce titre elle reçoit, de chacun de ses membres, atteints par les événements de guerre, et dans les conditions prévues par les lois, décrets et autres

---

(1) La Reconstitution des régions libérées du Pas-de-Calais.

dispositions visant cette reconstitution, une somme déterminée provenant d'indemnités de dommages de guerre « immeubles bâtis », ou d'autres indemnités de dommages de guerre susceptibles d'être remployées en « immeubles bâtis ».

Les Sociétés coopératives de reconstruction approuvées jouissent de la personnalité civile, ce qui leur permet, entre autres droits, de percevoir des subventions de l'État et de recevoir, sous réserve de se conformer, le cas échéant, aux dispositions particulières qui en font l'objet, des dons, legs et autres libéralités, en outre elle leur permet d'ester en justice en leur propre nom, sans qu'il soit besoin d'indiquer, dans les actes de procédure, les noms des associés, etc...

*La loi du 12 juillet 1921* et le décret d'application du 29 août suivant ont complété la loi du 15 août 1920 en ce qui concerne les bulletins d'adhésion et les « Union » des Sociétés coopératives de reconstruction. Les modifications ainsi apportées eurent pour but de mettre un terme aux inconvénients présentés par le premier bulletin d'adhésion. Ce bulletin comportait en effet, au profit de la Coopérative, le transport et la délégation des droits de l'adhérent à l'indemnité considérée. Cette délégation et ce transfert équivalaient à une véritable cession soumise à la formalité de l'homologation du tribunal civil, conformément aux dispositions des articles 43 et 49 de la loi du 17 avril 1919.

Il était à craindre que certaines coopératives missent ces intérêts en commun, contrairement au but poursuivi, il fut donc précisé qu'en adhérant à une coopérative tout sinistré conservait ses droits à la réparation de ses dommages personnels et qu'il chargeait purement et simplement cette société du soin de gérer l'indemnité à lui attribuée.

La fixation du régime légal des Sociétés coopératives de reconstruction a eu pour résultat de définir bien exactement les droits respectifs des divers intéressés en cause (sinistrés, coopératives, architectes, entrepreneurs, etc.). Toutes les garanties désirables ayant été ainsi données, l'œuvre de la reconstitution immobilière, par l'intermédiaire des Sociétés coopératives de reconstruction prit ainsi un développement très important.

Le fonctionnement de ces Sociétés a été assuré par un Conseil d'administration qui, conformément à l'article 13 des statuts, est nommé par l'Assemblée générale, pour un nombre d'années déterminé. Il est procédé chaque année, soit au remplacement, soit à la réélection des administrateurs sortants; seuls les membres de la Coopérative peuvent faire partie du Conseil d'administration qui choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, en ce qui concerne la direction générale des affaires de la Société, sous réserve que ses décisions soient conformes aux dispositions de la loi du 15 août 1920 et autres dispositions régissant les Coopératives de reconstruction.

Les Assemblées générales ont été prévues par l'article 3 de la loi du 15 août 1920 dont les dispositions sont développées articles 23 et 24 des statuts. La circulaire ministérielle n° 628 du 29 novembre 1920 donna toutes

indications utiles au sujet des assemblées générales constitutives et la circulaire nº 689 du 2 janvier 1921 précisa ensuite les conditions de majorité devant être réalisées pour la validité des décisions prises au cours des assemblées générales.

Pour veiller à l'observation, par les Coopératives, des statuts, lois, décrets et instructions, ainsi qu'à la bonne marche administrative de ces Sociétés, un service de contrôle fut institué. Ce service comprenait des agents sédentaires et des agents mobiles. Les agents du service sédentaire furent chargés du classement méthodique des documents aux dossiers, de la vérification et de la mise à jour permanente des bulletins d'adhésion, du contrôle sur pièce, de l'examen des réclamations et de la communication de tous renseignements relatifs au fonctionnement des coopératives. Les agents du service actif furent chargés de contrôler sur place les actes de gestion et les opérations comptables des coopératives et, le cas échéant, d'indiquer toutes mesures de régularisation jugées nécessaires.

Le nombre des sociétés coopératives de reconstruction a suivi une progression continue mais relativement lente : de 1.040 au 1er janvier 1921, le nombre s'élevait à 1.720 au 1er novembre de la même année, 1.828 au 1er janvier 1922 et 2.160 au 1er octobre; au 1er janvier 1928 il atteint 2.267. C'est que l'individualisme est fortement enraciné dans nos populations paysannes; chacun entendait reconstruire sa maison quand et comme il voudrait. Il est vrai aussi que certaines coopératives, à leur début, n'ont pas donné les résultats qu'on était en droit d'espérer d'organismes créés pour favoriser la reconstruction. Trop souvent, les Coopératives ont passé avec leurs entrepreneurs des contrats absolument léonins, où aucun rabais n'était consenti, où aucun délai d'exécution n'était prévu; il en est résulté, vis-à-vis de la Coopérative, une certaine méfiance que les autorités préfectorales ont eu, par la suite, beaucoup de difficultés à dissiper. Néanmoins les avantages des Coopératives sont évidents et leur développement a favorisé la rapidité de la reconstitution, car elles ont pu, en groupant les dommages, procéder à des installations importantes et faire appel à des entrepreneurs sérieux, elles ont freiné la surenchère qui se serait inévitablement produite entre les individualités isolées, mais, par contre, il est fréquemment arrivé que l'entrepreneur devenait le véritable dirigeant de la Coopérative, au lieu d'en être le simple agent d'exécution, aussi a-t-on souvent constaté que le prix de revient des travaux exécutés par les entrepreneurs des coopératives était supérieur à celui des travaux exécutés par un entrepreneur local à cause, dit-on, des frais d'administration très élevés qu'entraînaient les comptabilités des Coopératives.

TABLEAU N° 154. — *Coopératives de reconstruction.*

*Situation d'ensemble.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de coopératives approuvées au 1er janvier. | 1923 | 2.200 |
| | 1924 | 2.316 |
| | 1925 | 2.346 |
| | 1926 | 2.325 |
| | 1927 | 2.323 |
| | 1928 | 2.267 |
| Nombre de communes intéressées au 1er janvier. | 1923 | 2.625 |
| | 1924 | 2.717 |
| | 1925 | 2.712 |
| | 1926 | 2.722 |
| | 1927 | 2.766 |
| | 1928 | 2.740 |
| Nombre d'adhérents au 1er janvier. | 1923 | 156.756 |
| | 1924 | 170.100 |
| | 1925 | 173.323 |
| | 1926 | 176.290 |
| | 1927 | 175.595 |
| | 1928 | 163.984 |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | AU 1er JANVIER 1928 | | |
|---|---|---|---|
| | Nombre de coopératives approuvées | Nombre de communes intéressées | Nombre d'adhérents |
| Aisne | 488 | 670 | 26.748 |
| Ardennes | 157 | 210 | 10.513 |
| Marne | 145 | 254 | 12.964 |
| Meurthe-et-Moselle | 244 | 273 | 12.870 |
| Meuse | 160 | 170 | 9.564 |
| Nord | 276 | 312 | 39.597 |
| Oise | 106 | 165 | 4.750 |
| Pas-de-Calais | 299 | 266 | 29.301 |
| Somme | 372 | 320 | 16.380 |
| Vosges | 20 | 60 | 1.297 |
| TOTAUX | 2.267 | 2.740 | 163.984 |

## § 7. — Coefficients du coût de construction et valeur vénale.

La loi de réparation prescrivait que les frais supplémentaires seraient fixés en tenant compte du coefficient au jour de l'évaluation. Or les coefficients ont continuellement varié et les sinistrés qui ont passé, dès le début du fonctionnement des Commissions cantonales, se sont vus attribuer les coefficients 3,50 et 4, tandis que ce coefficient s'est élevé par la suite à des chiffres supérieurs. Voici d'ailleurs la progression du coefficient de construction depuis 1919 jusqu'à 1928 (1) (2) :

Tableau n° 155 (base 100 en 1914).

| ANNÉES | 1er TRIMESTRE | 2e TRIMESTRE | 3e TRIMESTRE | 4e TRIMESTRE |
|---|---|---|---|---|
| 1919 | 300 | 310 | 326 | 332 |
| 1920 | 362 | 403 | 420 | 424 |
| 1921 | 395 | 372 | 375 | 366 |
| 1922 | 363 | 360 | 360 | 359 |
| 1923 | 372 | 390 | 398 | 403 |
| 1924 | 410 | 422 | 422 | 423 |
| 1925 | 425 | 450 | 465 | 472 |
| 1926 | 533 | 567 | 605 | 634 |
| 1927 | 634 | 634 | 634 | 614 |
| 1928 | 606 | 613 | 629 | 651 |

Il est évident que la raison déterminante de la hausse du coefficient a été la demande formidable de main-d'œuvre et de matériaux qui se manifestait dans les régions dévastées, ce qui a entraîné, dans toutes les branches de l'activité nationale, une série de répercussions dont la vie chère et la dépréciation de la monnaie furent les conséquences finales. Certes, l'inflation, qui a été trop pratiquée dans les premiers temps de la reconstitution, a été cause d'une dépréciation monétaire mais la montée des indices des prix intérieurs a corroboré cette dévaluation, l'a accentuée et l'a rendue définitive. Il en est résulté pour l'économie du pays, tout entier, une série d'à-coups dont la spéculation étrangère a largement profité pour amener l'avilissement de notre monnaie.

On ne pouvait restreindre les avances pour enrayer et compresser les demandes de reconstitution, car l'intérêt du pays, dans un but supérieur, nécessitait ce sacrifice financier; il fallait, coûte que coûte, hâter le relèvement des

(1) Ce coefficient est celui de la région parisienne qui a suivi une courbe plus normale que ceux des différentes régions de la zone dévastée où, dans les premières années, il était sensiblement supérieur à ceux ci-dessus indiqués.

(2) Voir, au sujet des coefficients de reconstruction et des négociations des titres de crédit, le compte rendu de la séance de la Chambre des Députés du 24 janvier 1928 (*J. O.*, page 245).

ruines, rétablir l'industrie, l'agriculture, le commerce et reconstituer la vitalité du pays. La reconstitution de la *propriété bâtie* s'est fébrilement poursuivie jusqu'en 1924, mais le manque de crédits et les premiers déboires des reconstructeurs ont ensuite entravé cet essor, il s'est produit, pour ces motifs, depuis cette époque, un ralentissement accentué.

De tous côtés, vers 1926-1927, on signalait que la valeur locative, qui avait augmenté dans des proportions plutôt exagérées (coefficient 4, 5 et 6 par rapport à la valeur d'avant guerre), était en baisse tant en raison de l'accroissement continu des nouvelles constructions que du départ des architectes, entrepreneurs, agents de contentieux, etc..., qui s'étaient installés dans ces régions au début de la période de reconstitution. De même, l'autorisation, pour les sinistrés, de transformer et de transporter leurs dommages a occasionné dans certaines villes une baisse très sensible de la valeur vénale immobilière et pléthore de locaux bourgeois demeurés vacants, tandis que les logements ouvriers ou à prix modérés faisaient encore défaut. En outre dans beaucoup de petites agglomérations, on a reconstruit des immeubles trop importants dont l'utilisation sera difficile.

Avant guerre, dans une situation normale, la valeur vénale d'un immeuble de construction récente représentait dans une grande ville (sauf Paris) 80 % du revient, dans une ville moyenne de 65 à 70 %, dans un bourg 60 %, dans une petite commune 40 à 60 %. Depuis guerre il est impossible d'établir une relation précise, que ce soit en région libérée ou dans le surplus du territoire, les questions de convenance et d'occupation ayant une influence considérable sur la valeur vénale et l'on constate que deux immeubles identiques se vendent souvent à des prix très différents, surtout si l'un est libre et l'autre loué.

On peut toutefois pour les régions libérées faire quelques déductions générales :

1° Tant que les indemnités de dommages de guerre ont été régulièrement payées, on a toujours préféré à l'achat d'immeubles construits, l'acquisition d'un terrain et d'une indemnité de dommages de guerre permettant de construire à son gré et, en surveillant les travaux, d'éviter les malfaçons si nombreuses dans ces régions. Un immeuble construit avec une indemnité de 100.000 francs payée au coefficient 50 %, sur un terrain acquis 5.000, coûtait seulement 55.000 à l'acquéreur, tandis que son prix réel de revient est de 105.000. Il en résultait que la valeur d'un immeuble restait toujours inférieure à son prix de revient réel. Il y a lieu de noter que suivant les époques et les régions le prix d'achat des dommages de guerre a varié de 20 % à 55 %.

2° Depuis le ralentissement des paiements des indemnités, les acquisitions de dommages sont devenues plus rares (sauf pour les indemnités payables en prestations en nature), ainsi que les achats de terrain à bâtir et l'on a préféré de beaucoup l'achat d'un immeuble entièrement construit à celui d'un terrain et de dommages.

En 1926 dans Lille et sa banlieue le rapport entre la valeur vénale et le prix de revient atteignait quelquefois 80 % pour les maisons d'employés et de petits rentiers; par contre pour les grandes propriétés d'agrément sises dans de petites localités, il s'abaissait à 20 % et 25 %, soit la valeur 1914 de

la perte subie. Entre ces deux extrêmes, on pouvait compter dans les grandes villes, pour les immeubles de vente courante, de 50 % à 60 % et de 30 % à 50 % dans les localités de moindre importance. Comme chiffre moyen pour l'ensemble des régions libérées et pour les localités où il n'y a pas eu d'excès de construction, nous adopterions la proportion de 40 % à 50 %, en excluant de cette moyenne des villes comme Reims, Verdun, Soissons, etc..., et les villages où, pour les corps de ferme importants, la proportion peut descendre à 10 % et même 5 %. Dans l'ensemble des régions libérées la valeur vénale des constructions neuves a suivi, depuis 1925, une progression décroissante tandis que le prix de revient continuait à augmenter.

Dans un magnifique élan, chaque ville voulant attirer à elle seule le commerce et l'industrie de la région, nos grandes cités se sont reconstituées et s'il y a lieu de féliciter certaines municipalités d'avoir conçu, en vue de l'avenir, un vaste plan d'extension, d'embellissement et d'avoir tenu compte des formules nouvelles des hygiénistes et des urbanistes, il est regrettable qu'elles aient voulu l'exécuter complètement dans le présent.

Dans toutes les régions dévastées les reconstructeurs ont vu grand, mais on a trop oublié qu'une population urbaine comprend plus d'occupants de petits et moyens logements que de grands appartements, aussi, à l'heure actuelle, ces derniers restent en majeure partie vacants et il est à prévoir lorsqu'ils se loueront qu'ils se heurteront à l'inflexible loi de l'offre et de la demande. Dès maintenant dans les villes et localités où l'on n'a tenu aucun compte des besoins stricts et réels de la population, la valeur vénale baisse dans de très fortes proportions et tend à se rapprocher des chiffres d'avant guerre. Il y a trois ans, à Reims, on constatait que 2.500 à 3.000 logements bourgeois étaient vacants et les officiers ministériels n'osaient plus tenter d'adjudications immobilières. A Arras, Verdun, Charleville, Lens, Soissons, etc., les mêmes symptômes se sont fait sentir. Beaucoup de sinistrés qui croyaient avoir fait une opération très fructueuse en transportant leurs dommages de guerre dans lesdites villes, s'apercevront qu'il y a des lois économiques que l'on ne peut impunément violer.

Reims notamment a traversé une crise économique aiguë. Pendant quelques mois la reconstruction y a été presque complètement arrêtée, actuellement le commerce local est encore très éprouvé et les transactions immobilières y sont difficiles. La municipalité s'efforce par tous les moyens en son pouvoir de conjurer cette crise (que tous les techniciens avaient prévue) en favorisant l'instauration de nouveaux établissements industriels et en faisant procéder à des travaux susceptibles d'augmenter la population et par suite d'améliorer l'état commercial de la ville. La population de Reims était de 115.000 habitants en 1911, dans l'état actuel des constructions elle pourrait suffire à une population de plus de 125.000 habitants et qui effectivement n'atteint pas 100.000, y compris la population flottante.

Et il en a été de même dans toutes les villes où l'on a hésité à endiguer et diriger la liberté individuelle. Seuls, les entrepreneurs de construction, les architectes et un monde d'affaires spécial auront bénéficié, sans trop de risques, des largesses du Trésor. Il faut d'ailleurs reconnaître que ces reconstructeurs ont, dans la plupart des cas, tiré le meilleur parti possible des situations, ce

qui a fait dire, en 1925, au président de la Société des Architectes diplômés, lors d'une réunion de l'Office du bâtiment et des travaux publics pour la reconstruction des régions libérées, « les architectes et entrepreneurs ont gagné une seconde fois la guerre ». Mais il eût peut-être été préférable que cette reconstitution fût plus méthodique et même un peu moins rapide car elle a lourdement pesé sur l'économie générale du pays puisqu'en résumé c'est le budget français seul qui a été obligé de faire face à ces dépenses immédiates. La France a emprunté, elle n'a même pas hésité à recourir à l'inflation, elle a mobilisé toute la main-d'œuvre du pays et a fait largement appel à celle de l'étranger; tout a été mis en œuvre pour essayer d'effacer les douloureux souvenirs de la guerre, faire disparaître les ruines accumulées sur dix de ses départements et redonner une vie normale à ce territoire qui fut tour à tour : les Régions envahies, les Régions dévastées et enfin les Régions libérées.

TABLEAU N° 156. — *Récapitulation générale des dommages à la propriété bâtie.*

| DÉPARTEMENTS | VALEUR 1914 (en millions de francs) | | | |
|---|---|---|---|---|
| | MAISONS d'habitation | BATIMENTS ruraux | ÉDIFICES publics départementaux et communaux | TOTAL |
| Nord | 1.503,1 | 204,9 | 220 | 1.928,0 |
| Pas-de-Calais | 714,2 | 120,4 | 90 | 924,6 |
| Somme | 514,1 | 98,4 | 172 | 784,5 |
| Oise | 192,3 | 40,7 | 27 | 260,0 |
| Aisne | 876,3 | 186,3 | 118 | 1.180,6 |
| Marne | 714,7 | 130,6 | 47 | 892,3 |
| Meuse | 243,9 | 87,7 | 62 | 393,6 |
| Meurthe-et-Moselle | 311,5 | 74,7 | 27 | 413,2 |
| Ardennes | 166,7 | 79,3 | 37 | 283,0 |
| Vosges | 60,3 | 10,4 | 5 | 75,7 |
| TOTAUX | 5.297,1 | 1.033,4 | 805 | 7.135,5 |
| Frais de déblaiement et de sauvegarde | | | | 81,0 |
| Dépréciation du sol | | | | 195,0 |
| Départements peu atteints | | | | 45,0 |
| TOTAL (valeur 1914) | | | | 7.456,5 |

Soit une valeur de reconstitution :
(7.135,5 + 81 + 45) 5 + (195 × 3) = 36.892.500.000 francs.

BU LILLE

CHAPITRE VI

# IMMEUBLES ET MEUBLES APPARTENANT A L'ÉTAT ET ÉDIFICES CLASSÉS COMME MONUMENTS HISTORIQUES (1)

Ce chapitre comprend des dommages qui ont fait l'objet d'estimations spéciales de la part des administrations publiques. Les devis estimatifs qui ont servi de base à ces évaluations ont été établis, tantôt en valeur 1914, tantôt en valeur de reconstitution, et, dans ce dernier cas, en prenant pour base les prix de 1920. Dans chacun des cas particuliers, on a précisé laquelle de ces deux méthodes a été adoptée, et on a fait ressortir le coefficient employé pour passer de la valeur 1914 à la valeur de reconstitution ou réciproquement.

## 1° Ministère des Finances.

Les devis détaillés ont été établis en *valeur 1914*. Le coefficient de reconstitution est 5 pour les immeubles et les meubles, et 3 pour les produits des manufactures de l'État.

Dans la liste des dommages de l'Administration des Finances, sous les rubriques des Contributions indirectes et de l'Enregistrement, il a été compris les confiscations de tabacs, allumettes, poudres, timbres et deniers, faites par les Allemands dans les territoires occupés par eux au cours de la guerre. Cette évaluation a été basée sur la valeur des produits au moment de la confiscation.

Tableau.

(1) Voir *La Reconstruction monumentale de la France*, par Paul Léon, directeur des Beaux-Arts (*Le Monde Illustré*, 15 mars 1924).

TABLEAU N° 157.

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 | | | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|---|
| | 1 | 3 | 5 | |
| *Direction générale des Contributions indirectes :* | | | | |
| Dégâts à la poudrerie de Béthune . . | — | — | 1.700 | 8.500 |
| Tabac, allumettes et poudres confisqués par les Allemands . . . . . | — | 4.263.600 | — | 12.790.800 |
| Deniers confisqués chez les comptables. . . . . | 14.400 | — | — | 14.400 |
| *Administration des Monnaies et Médailles :* | | | | |
| Dégâts occasionnés aux bâtiments de l'Hôtel des Monnaies par les bombardements aériens . . . . . | — | — | 1.100 | 5.500 |
| *Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre :* | | | | |
| Dégâts aux immeubles (en régions dévastées) . . . . . | — | — | 1.522.200 | 7.611.000 |
| Archives détruites, imprimés, etc. . . | — | — | 308.000 | 1.540.000 |
| Timbres confisqués . . . . . | 400.000 | — | — | 400.000 |
| *Direction générale des Contributions directes :* | | | | |
| Archives et pièces détruites . . . . | — | — | 353.700 | 1.768.500 |
| *Manufactures de l'État :* | | | | |
| Immeubles. . . . . | — | — | 372.200 | 1.861.000 |
| Meubles et appareils . . . . . | — | — | 891.700 | 4.458.500 |
| Tabacs et allumettes . . . . . | — | 3.301.000 | — | 9.903.000 |
| *Direction générale des Douanes :* | | | | |
| Immeubles. . . . . | — | — | 206.700 | 1.033.500 |
| Meubles. . . . . | — | — | 487.700 | 2.438.500 |
| Archives et documents . . . . . | — | — | 80.400 | 402.000 |
| TOTAUX. . . . . | 414.400 | 7.564.600 | 4.225.400 | 44.235.200 |
| | | 12.204.400 | | |

### 2° Ministère de l'Agriculture.

Les devis ont été établis en *valeur reconstitution*, sur la base des prix de 1920. Le coefficient de reconstitution adopté est 5. D'ailleurs, il s'agit de dommages matériels qui ont été évalués sur place d'après les inventaires existants :

Tableau n° 158.

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 coefficient de reconstitution 5 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|
| *École d'Agriculture de Douai :* | | |
| Usine | 41.400 | 207.000 |
| Matériel de l'usine, des laboratoires et produits chimiques | 451.700 | 2.258.500 |
| Bibliothèque et mobilier | 79.800 | 399.000 |
| *École d'Agriculture de Rethel :* | | |
| Immeubles | 110.700 | 553.500 |
| Mobilier | 48.700 | 243.500 |
| *École d'Agriculture de Crézancy :* | | |
| Immeubles | 235.900 | 1.179.500 |
| Mobilier | 20.800 | 104.000 |
| Totaux | 989.000 | 4.945.000 |

### 3° Sous-secrétariat d'État des Postes, des Télégraphes et des Téléphones.

Ces dommages comprennent, outre les immeubles et meubles dont l'estimation analytique a été faite en valeur de reconstitution, au coefficient 5 pour les travaux effectués avant 1920 et d'après les prix de 1920 pour les travaux restant à faire, la valeur de l'outillage postal perdu ou détérioré, d'après les inventaires et prix de 1914. Pour le matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques, l'estimation a été faite sur la base, soit des constatations de

perte d'après les inventaires, soit des métrés de reconstitution. Pour les lignes aériennes le coefficient adopté a été 3.

TABLEAU N° 159.

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 — Coefficient de reconstitution 1 | 3 | 5 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|---|
| Déficit de caisse | 9.771.700 | — | — | 9.771.700 |
| Immeubles domaniaux | — | — | 520.900 | 2.604.500 |
| Outillage, matériel, mobilier (1) | — | — | 2.307.659 | 11.538.295 |
| Colis postaux et objets chargés et recommandés | 14.342.500 | — | — | 14.342.500 |
| Lignes télégraphiques souterraines (2) | — | — | 5.314.100 | 26.570.500 |
| Lignes télégraphiques et téléphoniques aériennes (3) | — | 55.483.400 | — | 166.450.200 |
| Matériel télégraphique des postes d'abonnés (4) | — | — | 4.041.400 | 20.207.000 |
| Multiples de Saint-Quentin, Lille, Douai, Cambrai et Roubaix | — | — | 828.500 | 4.142.500 |
| TOTAUX | 24.114.200 | 55.483.400 | 13.012.559 | 255.627.195 |
| | 92.610.159 | | | |

(1) Dont 39 Baudot, 81 appareils Hughes, 439 installations complètes Mors ou Sounders, 807 installations municipales (757.459 francs valeur 1914).

(2) 841.900 mètres de câbles.

(3) 96.609 kilomètres de lignes, plus 27.478 mètres de réseaux locaux et 9.721 kilomètres de lignes d'intérêt privé.

(4) 26.387 postes divers.

*Bureaux de poste détruits et reconstitués.*

Le nombre des recettes des postes de plein exercice et des établissements de facteur-receveur détruits était de 569. Parmi les départements les plus touchés figuraient l'Aisne (136), le Pas-de-Calais (85), etc...; le département le moins éprouvé était celui des Vosges (10).

Tous ces bureaux ont été réouverts, à l'exception de la recette des postes d'Ornes (Meuse), localité entièrement détruite et non reconstituée. Partout, le

remplacement des installations provisoires par des installations définitives a été poursuivi activement, comme il ressort du tableau ci-dessous :

TABLEAU N° 160.

| DÉPARTEMENTS | BUREAUX détruits | BUREAUX RÉINSTALLÉS EN 1925 | |
|---|---|---|---|
| | | définitivement | provisoirement |
| Aisne | 136 | 126 | 10 |
| Ardennes | 41 | 39 | 2 |
| Marne | 30 | 27 | 3 |
| Meurthe-et-Moselle | 59 | 59 | — |
| Meuse | 60 | 59 | — |
| Nord | 41 | 26 | 15 |
| Oise | 34 | 31 | 3 |
| Pas-de-Calais | 85 | 70 | 15 |
| Somme | 73 | 67 | 6 |
| Vosges | 10 | 10 | — |

Fin 1926, tous les bureaux de poste étaient entièrement reconstitués.

*Bureaux ouverts au service télégraphique.*

En 1914, il existait dans les dix départements dévastés 3.652 bureaux ou établissements secondaires ouverts au service télégraphique. En 1926, il en existait 5.333. Le nombre des bureaux s'était donc accru de 1.681 unités; l'augmentation portait surtout sur les établissements secondaires. Elle intéressait principalement les départements de la Meuse (191), de l'Oise (166), du Pas-de-Calais (416) et des Vosges (99).

TABLEAU N° 161. — *Développement du service téléphonique dans les régions libérées.*

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE de réseaux | | NOMBRE de cabines publiques | | NOMBRE D'ABONNÉS (principaux et supplémentaires) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1914 | En 1928 | En 1914 | En 1928 | En 1914 | En 1928 |
| Aisne | 430 | 581 | 463 | 596 | 4.717 | 7.892 |
| Ardennes | 215 | 275 | 383 | 468 | 2.159 | 3.975 |
| Marne | 295 | 452 | 438 | 569 | 4.310 | 7.417 |
| Meurthe-et-Moselle | 138 | 273 | 532 | 578 | 4.365 | 8.779 |
| Meuse | 95 | 269 | 178 | 410 | 1.151 | 2.291 |
| Nord | 232 | 471 | 280 | 630 | 15.659 | 37.249 |
| Oise | 337 | 556 | 426 | 606 | 4.323 | 6.456 |
| Pas-de-Calais | 178 | 546 | 193 | 565 | 4.385 | 12.092 |
| Somme | 293 | 474 | 350 | 615 | 2.880 | 6.054 |
| Vosges | 174 | 246 | 220 | 369 | 3.196 | 5.340 |
| TOTAUX | 2.387 | 4.143 | 3.463 | 5.406 | 47.145 | 97.545 |

# ÉTENDUE DES TERRES DE LA COURONNE EN 1750 EN RUSSIE D'EUROPE

Frontières de l'Empire russe en 1750
Villes de gouvernements
Villes des districts et des gouvernements où se trouvaient dans la 1ère ½ du XVIIIe des terres de la couronne
Autres villes et villages
Limites de districts ultérieurs ou groupes de districts continus où étaient des possessions de la couronne dans la 1ère ½ XVIIIe

Les chiffres romains indiquent les gouvernements suivants
I Revel
II St Petersbourg
III Smolensk
IV Moscou

100 0 100 200 300 Km

Arkhangelsk
Duna
Gouvernement d'Arkhangelsk
Chenkoursk
Kargopol
Sol Vytchegodskaia
Grand Oustioug
Tcherdyn'
Sol'Kamskaia
Haute Toura
Kama
Irbit
Ressort d'Ekaterinbourg
Ocha
Oufa
Tcheliabinsk (fort)
Troisk (fort)
Gouvernement d'Orenbourg
Orenbourg
Orsk (fort)
Gouv.t de Vyborg
Kexholm
Lac Ladoga
Vyborg
Ladeinoe polie
St PETERSBOURG II
Nouveau Ladoga
Kaporie
Schlüsselbourg
Revel I
Lambourg
Gouvernement de Novgorod
Bieloozero
Vologda
Oustioug
Sol Galitskaia
Gouv.t de Riga
Novgorod
Lac Ilmen
Pskov
Pochekhonie
Lioubim
Galitch
Riga
Mitau
Courlande
Duna
Velikielouki
Bienetsk
Kachim
Ouglitch
Yaroslav
Kostroma
Kinechma
Torjok
Tver
Volga
Rostov
Pereslav
Nerekhta
Rjev
Klin
Dmitrov
Souzdal
Balakhna
Nijni-Novgorod
Yaransk
Tsarevosanfchorsk
Tsarevokokchaisk
Sarapoul
Kovno
Polotsk
Prusse
Vilno
Vitebsk
Volokolamsk
Zvenigorod
IV
Pokrov
Gorokhovetz
Kourmvch
Kazan
Sviajsk
Vodka
Grodno
Mojaisk
Moscou
Mourom
Viazma
Vereia
Borovsk
Kolomna
Arzamas
Alatyr
Smolensk
Malgaroslavetz
Serpoukhov
Kasimov
Elatma
Tarouso
Kochira
Temnichov
Melchovsk
Periaslv
Alexine
Cozelsk
Toula
Troitski
Narovtchat
Saransk
Simbirsk
Minsk
Odoev
Epiphane
Riajsk
Baoroditz
Donkov
Samara
Penza
POSPOLITA
Pinsk
Troubtchevsk
Orel
Kroma
Tambov
Elelza
Sevsk
Gouv.t de Bielgorod
Vladimir en Volhynie
Tchernigov
Voronej
S. Malykovka
Loutsk
Jitomir
Petite Russie
Kiev
Obojan
Bielgorod
Ostrogojsk
Saratov
Cosaques du Yaik
Kazakhs (Sous la sujetion russe depuis 1731-40)
Gouvernement d'Astrakan
Gouv.t d'Ukraine
Gouv.t de Voronej
Cosaques du Don
Volga
Yaik
Don
Onepr
Moldavie
Les Zaporogues
Bakhmout
Kalmouks

Terres de la couronne du district d'Astrakhan se trouvent en dehors des limites de la carte

Carte tirée de E.U. Indora - Le Domaine de la Couronne en Russie - 1ère moitié du XVIIIe siècle

QUANTITE DE SERFS D'APRES LA 4ème REVISION (1782)

---

| Gouvernements | Total des serfs | % serfs en rapport de la totalité des paysans | Nombre connu | | | Pourcentage | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | à l'Obrok | à la Corvée | ensemble | % Obrok | % Corvée |
| Olonetz | 6.093 | 6 | 2.946 | 1.515 | 4.461[3] | 66 | 34 |
| Pétersbourg | 114.950[1] | 73[2] | 22.071 | 21.314 | 43.385[4] | 51 | 49 |
| Pskov | 201.886 | 72 | 38.392 | 146.765 | 185.157 | 21 | 79 |
| Novgorod | 146.930 | 55 | 60.424 | 63.556 | 123.980 | 49 | 51 |
| Smolensk | 340.458 | 80 | 70.796 | 167.762 | 238.558 | 30 | 70 |
| Tver's | 276.066 | 64 | 97.451 | 115.799 | 213.250 | 46 | 54 |
| Yaroslavl' | 258.860 | 76[2] | 148.530 | 42.388 | 190.918[5] | 78 | 22 |
| Kostroma | 278.313 | 72 | 194.751 | 34.957 | 229.708 | 85 | 15 |
| Vologda | 89.805 | 34 | 64.564 | 13.610 | 78.174 | 83 | 17 |
| Vladimir | 283.723 | 67 | 104.918 | 109.030 | 213.948 | 50 | 50 |
| Moscou | 261.211 | 66 | 78.864 | 142.401 | 221.265 | 36 | 64 |
| Kalouga | 302.278 | 83 | 149.956 | 107.375 | 257.331 | 58 | 42 |
| Nijni-Novgorod | 270.717 | 69 | 194.470 | 42.654 | 237.224 | 82 | 18 |
| Total | 2.891.290 | | 1.228.133 | 1.009.226 | 2.237.359 | 55 | 45 |
| Orel | 302.444 | 68 | 67.957 | 130.846 | 198.813 | 34 | 66 |
| Toula | 340.405 | 80 | 18.343 | 211.293 | 229.636 | 8 | 92 |
| Riazan | 307.413 | 75 | 40.784 | 170.753 | 211.537 | 19 | 81 |
| Penza | 187.256 | 51 | 54.635 | 51.348 | 105.983 | 52 | 48 |
| Tambov | 190.951 | 45 | 26.682 | 94.602 | 121.284 | 22 | 78 |
| Koursk | 209.185[1] | 47[2] | 6.849 | 76.304 | 83.253 | 8 | 92 |
| Voronej | 140.911 | 37 | 59.463 | 33.876 | 93.339 | 64 | 36 |
| Total | 1.678.365 | | 274.723 | 769.022 | 1.043.845 | 26 | 74 |
| En tout | 4.509.855 | | 1.502.856 | 1.778.248 | 3.281.204 | 44 | 56 |

(1) Nombre de serfs sur la base du nombre des paysans dans la 4ème division et d'après le rapport en pourcentage du nombre des serfs et des paysans du Trésor lors de la 5ème révision (1794-1796).
(2) Déduction sur les données de la 5ème révision.
(3) Seulement dans trois districts : Lodoinopolsk, Vytegorsk et Petrozavodsk.
(4) Dans trois districts : Gdovsk, Louga et Nouveau Ladoga.
(5) Sauf Jaroslavl.

# RÉPARTITION DE LA CORVÉE ET DE L'OBROK DANS LES GOUVERNEMENTS DE GRANDE RUSSIE DANS LA 2ème MOITIÉ DU XVIIIème SIÈCLE

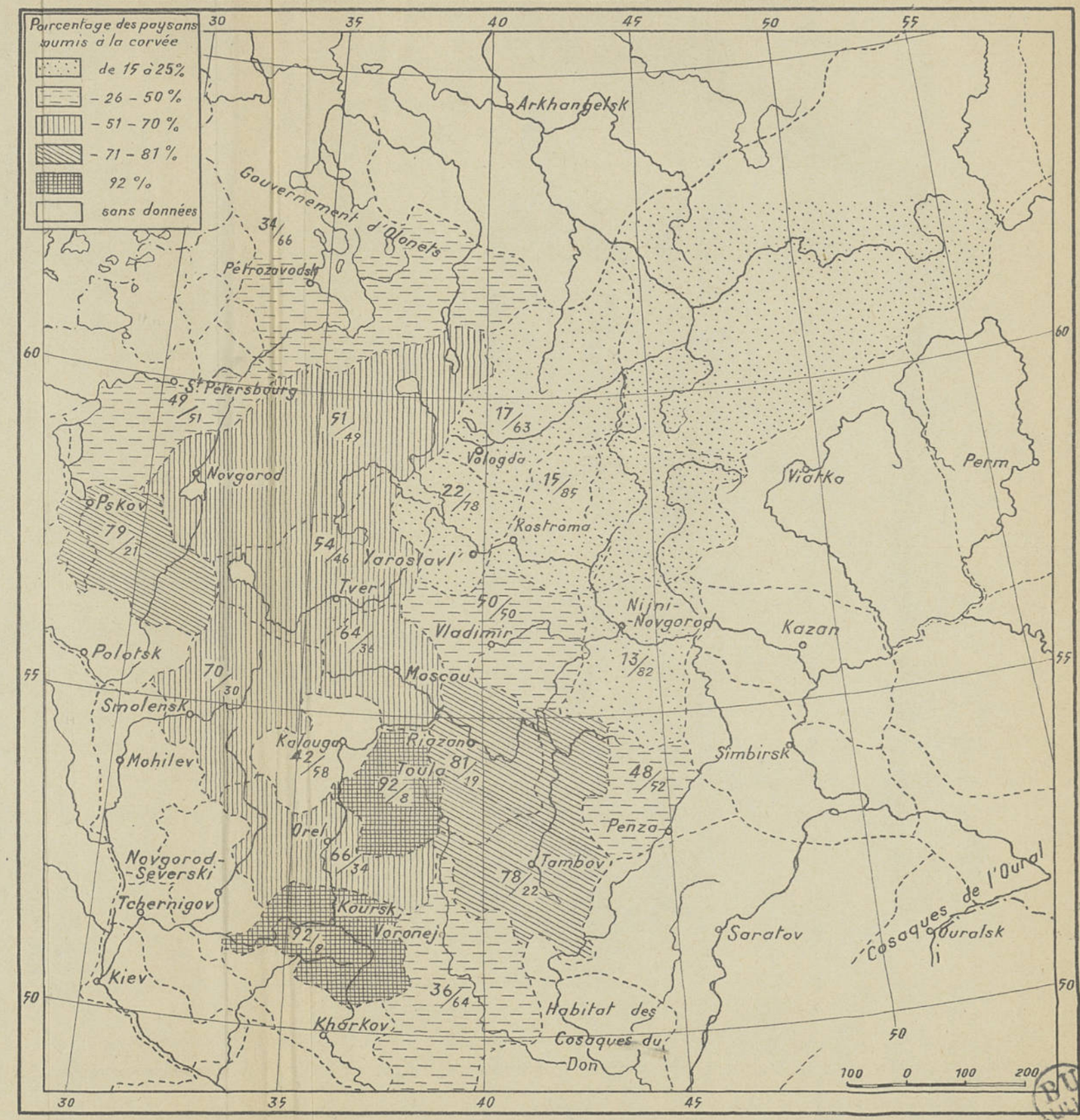


Carte tirée des "Esquisses de l'Histoire de l'U.R.S.S. période du Féodalisme de Russie dans la 2ème moitié du XVIIIe siècle

4° Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

a) *Destruction des archives.* — Pour évaluer ce dommage, on a établi, d'après les inventaires, le décompte des archives détruites dans chaque dépôt et déterminé ainsi le coefficient de destruction du dépôt. D'autre part, on a évalué la valeur de trois dépôts-types : grand, moyen, rural, en choisissant pour chacun d'eux un exemple caractéristique et en appliquant à son contenu, d'après l'inventaire d'avant-guerre, les prix moyens actuels de vente dans les adjudications publiques de pièces comparables. Enfin, on a classé les dépôts, suivant leur importance, dans l'une des trois catégories ci-dessus.

b) *Dommages subis par les greffes.* — On a admis, d'après les données statistiques, que chaque centaine d'habitants produit en moyenne par an, six actes dont la copie, valeur 1920, valait 0,50 la pièce.

c) *Édifices classés parmi les monuments historiques.* — L'évaluation a été faite pour chacun d'eux séparément sur la base des constatations directes du dommage en valeur 1914.

d) *Bâtiments civils et palais nationaux.* — Même méthode que ci-dessus.

e) *Objets d'art et collections publiques.* — La constatation a été faite directement et séparément pour chaque objet d'après les inventaires existant avant guerre, mais comme la valeur vénale de ces objets avait peu augmenté de 1914 à 1920, il n'a été appliqué que le coefficient 2.

f) *Mobilier des cathédrales.* — Même méthode, mais coefficient 5.

Tableau 162. — *Tableau récapitulatif.*

| Désignation | Valeur 1914 — Coefficient de reconstitution 1 | 2 | 3 | 5 | Valeur de reconstitution |
|---|---|---|---|---|---|
| 1° Instruction publique. | 6.147.100 | — | 3.545.000 | 556.200 | 19.563.100 |
| 2° Beaux-Arts. . . . . | — | 24.540.650 | — | 196.680.170 | 1.032.482.150 |
| 3° Enseignement technique . . . . . | — | — | — | 3.602.400 | 18.012.000 |
| Totaux. . . . | 6.147.100 | 24.540.650 | 3.545.000 | 200.838.770 | 1.070.057.250 |
| | 235.071.520 | | | | |

TABLEAU N° 163. — 1° *Instruction publique* (détail).

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 — Coefficients 1 | 3 | 5 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|---|
| *Enseignement supérieur :* | | | | |
| Immeubles . Université de Lille . . | — | — | 60.000 | 300.000 |
| Immeubles . Université de Nancy . | — | — | 64.400 | 322.000 |
| Immeubles . Jardin de Monthabey . | 13.000 | — | — | 13.000 |
| Matériel, collections, stocks (Universités de Lille et Nancy) . . . . . | — | — | 313.600 | 1.568.000 |
| Combustibles, gaz, électricité consommés par l'autorité allemande dans les locaux de l'Université de Lille . . . | 27.600 | — | — | 27.600 |
| Livres, manuscrits, incunables des bibliothèques publiques (détruits ou gravement endommagés) . . . . . | — | 1.124.000 | — | 3.372.000 |
| Livres, manuscrits, incunables (détruits ou gravement endommagés) à la bibliothèque de l'Université de Nancy. | — | 482.600 | — | 1.447.800 |
| *Enseignement secondaire :* | | | | |
| Dégâts causés à Paris au Lycée Louis-le-Grand (bombardement des 24 mars et 27 mai 1918; au Lycée Victor-Hugo (raid d'avions, juin 1918) . . | — | — | 14.300 | 71.500 |
| *Enseignement primaire :* | | | | |
| Matériel des écoles normales des départements envahis . . . . . | — | — | 103.900 | 519.500 |
| *Archives :* | | | | |
| Département des Ardennes . . . . . | 106.500 | — | — | 106.500 |
| Département du Pas-de-Calais . . . . | 6.000.000 | — | — | 6.000.000 |
| *Greffes :* | | | | |
| Registres de l'état civil déposés dans les greffes des tribunaux . . . . . | — | 1.938.400 | — | 5.815.200 |
| TOTAUX. . . . . | 6.147.100 | 3.545.000 | 556.200 | 19.563.100 |
| | 10.248.300 | | | |

TABLEAU N° 164. — 2° *Beaux-Arts* (détail).

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE d'édifices | VALEUR 1914 (coefficient de reconstitution 5) | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|
| *Immeubles classés parmi les monuments historiques (autres que les bâtiments civils et palais nationaux).* | | | |
| Aisne | 176 | 61.116.500 | 305.582.500 |
| Ardennes | 38 | 6.248.500 | 31.242.500 |
| Aube | 1 | 30.000 | 150.000 |
| Marne | 97 | 15.588.000 | 77.940.000 |
| Ville de Reims | 22 | 29.437.500 | 147.187.500 |
| Meurthe-et-Moselle | 35 | 5.724.500 | 28.622.500 |
| Meuse | 37 | 8.372.750 | 41.863.750 |
| Nord | 35 | 10.700.500 | 53.502.500 |
| Oise | 73 | 11.152.000 | 55.760.000 |
| Pas-de-Calais | 178 | 25.509.000 | 127.545.000 |
| Seine | 2 | 265.000 | 1.325.000 |
| Seine-et-Marne | 4 | 82.500 | 412.500 |
| Somme | 34 | 17.068.000 | 85.340.000 |
| Vosges | 4 | 50.000 | 250.000 |
| TOTAUX | 736 | 191.344.750 | 956.723.750 |
| *Bâtiments civils et palais nationaux.* | | | |
| Bibliothèque nationale, ministères, Cours d'appel de Douai, d'Amiens, etc. | 15 | 600.000 | 3.000.000 |

TABLEAU N° 165. — *Objets d'art classés parmi les monuments historiques.*

| DÉPARTEMENTS | VALEUR 1914 | VALEUR de reconstitution | DÉPARTEMENTS | VALEUR 1914 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | 1.389.950 | 2.779.900 | *Report* | 3.112.700 | 6.225.400 |
| Ardennes | 345.550 | 691.100 | Nord | 371.800 | 743.600 |
| Aube | 12.000 | 24.000 | Oise | 498.050 | 996.100 |
| Marne | 1.000.950 | 2.001.900 | Pas-de-Calais | 2.100.000 | 4.200.000 |
| Meurthe-et-Moselle | 141.400 | 282.800 | Seine-et-Marne | 9.250 | 18.500 |
| Meuse | 222.850 | 445.700 | Somme | 1.858.650 | 3.717.300 |
| *A reporter* | 3.112.700 | 6.225.400 | TOTAUX | 7.950.450 | 15.900.900 |

TABLEAU N° 166. — *Mobilier des cathédrales.*

| CATHÉDRALES | VALEUR 1914 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|
| Reims | 4.544.120 | 22.720.600 |
| Arras | 54.600 | 273.000 |
| Cambrai | 18.500 | 92.500 |
| Soissons | 54.200 | 271.000 |
| Verdun | 64.000 | 320.000 |
| TOTAUX | 4.735.420 | 23.677.100 |

Dans cette évaluation entrent en compte : une toile du XVII^e siècle de Le Poussin : *La Manne dans le désert* et une autre du XVI^e siècle de Le Tintoret : *La Nativité de Notre-Seigneur*, qui, avec les 24 aubes du Sacre de Charles X, les 9 aubes du Sacre de Louis XVI, les 10 tapisseries de Pepersach, un Christ de l'ancien jubé (XV^e siècle) et 13 nappes d'autel en dentelles, faisaient partie du Trésor de la Cathédrale de Reims, etc...

TABLEAU N° 167. — *Œuvres d'art des musées et collections publiques.*

| DÉPARTEMENTS | SITUATION | VALEUR 1914 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|
| Aisne | Château-Thierry, La Fère, Saint-Quentin, Soissons | 3.495.900 | 6.991.800 |
| Ardennes | Charleville | 15.000 | 30.000 |
| Marne | Reims, Vitry-le-François | 3.788.000 | 7.576.000 |
| Meurthe-et-Moselle | Longwy | 50.000 | 100.000 |
| Meuse | Montmédy, Verdun | 29.600 | 59.200 |
| Nord | Avesnes, Bailleul, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Valenciennes | 4.210.300 | 8.420.600 |
| Pas-de-Calais | Arras, Boulogne, Calais, Saint-Omer. | 3.398.600 | 6.797.200 |
| Somme | Amiens, Ham, Péronne | 1.602.800 | 3.205.600 |
| TOTAUX | | 16.590.200 | 33.180.400 |

TABLEAU N° 168. — *Beaux-Arts* (récapitulation).

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|
| Immeubles (monuments historiques) | 191.344.750 | 956.723.750 |
| Bâtiments civils et palais nationaux | 600.000 | 3.000.000 |
| Objets d'art classés parmi les monuments historiques | 7.950.450 | 15.900.900 |
| Mobilier des cathédrales | 4.735.420 | 23.677.100 |
| Œuvres d'art des musées et collections publiques | 16.590.200 | 33.180.400 |
| TOTAUX | 221.220.820 | 1.032.482.150 |

Dans toutes les régions qui furent envahies, les objets d'art, les tableaux, les documents de valeur furent enlevés sous les prétextes les plus divers. Nous ne pouvons énumérer tous les actes de pillage à ce sujet et nous renvoyons le lecteur au IIIe rapport de la Commission d'enquête (1) (14 novembre 1918) d'où nous extrayons les deux citations ci-après :

*A Lille* ce fut à partir du 19 mai 1917 qu'eurent lieu les « prélèvements » systématiques d'œuvres d'art, après expertises du Dr Demmlers, conservateur du Kaiser-Friedrich-Museum de Berlin. A cette date ont été pris 18 tableaux et 385 cadres contenant 1.550 dessins; le 5 juin, 90 tableaux; le 18, 58; le 25 juin, 56; le 2 juillet, 75; le 9 juillet, 68; le 10 août, 10 tableaux et 9 objets d'art, etc...

A *Cambrai* un haut fonctionnaire allemand est venu vers la fin de l'occupation diriger « l'évacuation » d'objets et documents de valeur. L'église Saint-Géry fut indignement profanée et sur la porte du tabernacle du maître-autel qui avait été forcée on relevait la trace de trois coups de pioche, etc... Comme partout les Allemands avaient évacué la population pour pouvoir se livrer plus aisément au pillage et au vol. Les personnes qui sont parties les dernières ont assisté au commencement de la curée. Les soldats mettaient dans leurs sacs le produit de leurs rapines et des officiers allemands faisaient transporter par leurs ordonnances, en voiture ou à pied, les objets qu'ils leur désignaient. Ce qui n'était pas enlevé était brisé...

Il ne faut pas néanmoins croire que les troupes allemandes ont emporté en Allemagne tous les objets d'art manquants dans les collections ou mobiliers des particuliers et des édifices publics. Un assez grand nombre furent détruits sur place, soit du fait de guerre, soit par ignorance ou négligence par les troupes d'occupation et, dans les cantonnements de ces troupes, il a été retrouvé des vestiges qui permettent de croire que de nombreux objets avaient servi à meubler des cantonnements d'état-major et qu'un assez grand nombre sont peut-être même restés entre les mains de gens qui en ont ignoré la valeur et l'importance, d'ailleurs les récupérations faites sur le territoire français en sont la preuve évidente.

Nous devons aussi signaler que parmi les troupes allemandes certains officiers ont, dans la mesure de leurs moyens, défendu, au nom de l'humanité, le patrimoine artistique qu'ils avaient dans leur secteur, témoin cet officier allemand qui a sauvé la verrière de la cathédrale de Saint-Quentin. Sous le bombardement anglais il a fait démonter cette verrière par un ouvrier verrier de Cologne, l'a fait emballer et transporter en lieu sûr à Maubeuge où elle fut retrouvée à l'armistice, par le service des restitutions dirigé par M. de Celles, ancien payeur général des armées.

Sachant que la question des réquisitions prendrait de l'importance pour le Traité de Paix et désirant être à même de donner en temps voulu les renseignements nécessaires et de discuter ces mesures avec ses adversaires, le Gouvernement allemand avait donné l'ordre aux autorités militaires de constater le montant des dommages et des réquisitions. Dès le 23 décembre 1914, il avait créé une autorité spéciale, la Commission d'indemnisation (Reichsent-

(1) Archives et publications officielles du ministère des Affaires étrangères.

schädigungskommission), pour examiner toutes les réclamations résultant des saisies exécutées dans les régions occupées et identifier les personnes ou autres détenteurs. Les objets étaient ensuite centralisés, classifiés et répertoriés avec soin.

Aussitôt après l'armistice tous les objets d'art qui avaient été transportés officiellement en Allemagne ont été rendus spontanément par les autorités allemandes et si pour cette catégorie de dommages on peut constater de nombreux vols individuels, on doit d'autre part reconnaître, dans ce domaine, la bonne volonté des détenteurs officiels qui a grandement facilité la tâche des commissions de récupération des objets d'art.

TABLEAU N° 169. — 3° *Enseignement technique.*

| DÉSIGNATION DES DOMMAGES | VALEUR 1914 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|
| *École d'Arts et Métiers de Lille :* | | |
| Immeuble | 266.000 | 1.330.000 |
| Matériel, mobilier, stocks | 1.082.800 | 5.414.000 |
| Valeur locative (locaux occupés par les autorités allemandes, 1914-1918) | 40.000 | 200.000 |
| *École nationale professionnelle d'Armentières :* | | |
| Matériel, mobilier, stocks, outillages, etc. | 747.200 | 3.736.000 |
| Immeubles | 1.326.900 | 6.634.500 |
| *École d'Arts et Métiers de Châlons :* | | |
| Outillage, ateliers, etc. | 139.500 | 697.500 |
| TOTAUX | 3.602.400 | 18.012.000 |

Quelques dommages sont irréparables et certains objets, certains immeubles ne pourront pas être reconstitués, il en résulte outre le préjudice matériel, un préjudice d'art pour le pays.

Parmi les principaux monuments historiques les plus atteints, il faut citer : la cathédrale de Reims, le Beffroi et l'Hôtel de Ville d'Arras, le Château de Coucy (Aisne), l'Abbaye Saint-Waast (Arras), la Cathédrale d'Arras, le Château de Ham (Somme), la Cathédrale de Noyon (Oise), la Cathédrale Saint-Rémy de Reims, la Basilique de Saint-Quentin, la Cathédrale de Soissons, la Cathédrale et l'église Saint-Géry de Cambrai, l'église de Roye, l'Évêché de Verdun, etc...

Parmi les objets d'art, il faut citer une armoire décorée de peinture du XIV^e^ siècle de Noyon (Oise), les vitraux du XVI^e^ siècle de La Couture (Pas-de-Calais), les stalles, lambris et autels du XVIII^e^ siècle de Lens (Pas-de-Calais), les stalles, lambris, autels et confessionnaux du XVIII^e^ siècle de Merecourt

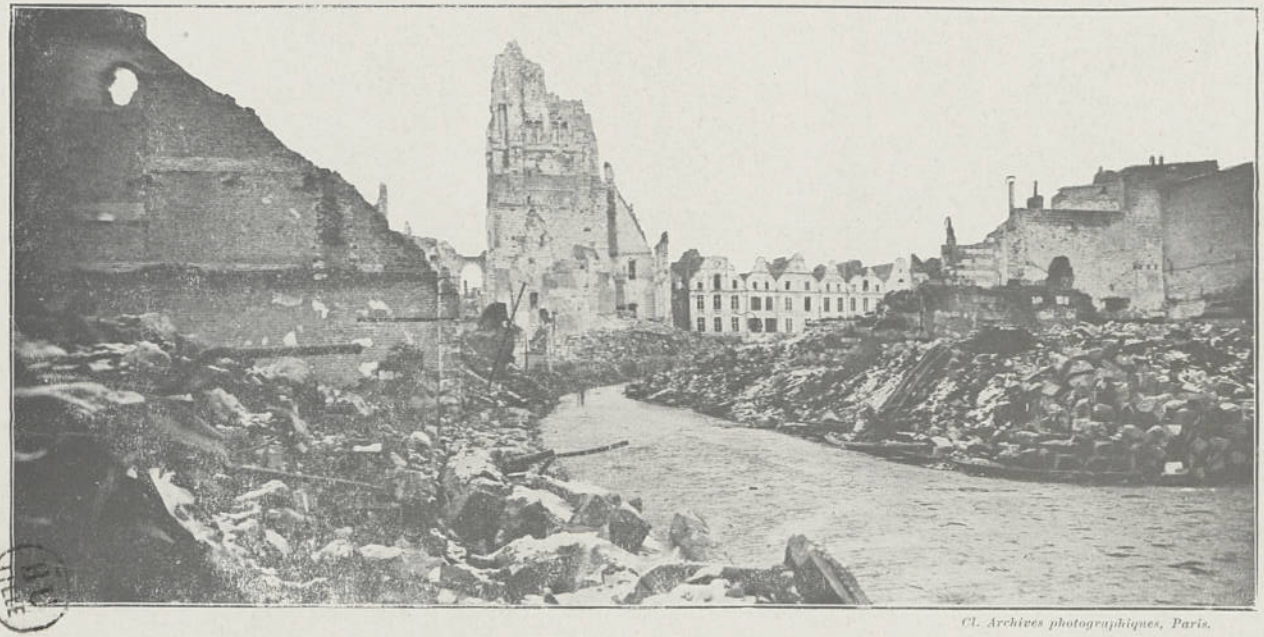

*Cl. Archives photographiques, Paris.*

ARRAS. — Le Beffroi.

(Pas-de-Calais), un rétable et un monument funéraire du XIIIe siècle à Castel (Somme), le buffet et la tribune d'orgues du XVIe siècle de Hombleux (Somme), etc..., etc...

Il nous est impossible de citer en détail les objets d'art répartis dans les 997 édifices qui ont été pillés ou endommagés au cours de l'invasion 1914-1918, de même qu'il ne nous est pas possible de donner un détail du coût de la reconstitution des immeubles du paragraphe 2 ci-dessus, mais ce qu'il y a de certain, c'est que dans bien des cas la valeur de reconstitution dépassera l'estimation attribuée. En vertu de la loi sur les dommages de guerre, c'est l'Administration des Beaux-Arts qui a été chargée de procéder à leur restauration, soit à l'aide des crédits spéciaux mis à sa disposition, soit avec le concours des propriétaires. Dès 1919, elle s'est mise à l'œuvre. Tout d'abord, elle a fait procéder au déblaiement de chaque édifice, ce qui a permis de retrouver de nombreux éléments d'architecture composant des sculptures ou des moulures pouvant être remis en place et constituant un témoignage du passé.

« Quelques ruines émouvantes, tant par leur aspect que par les souvenirs qui s'y rattachent, seront simplement consolidées et conservées comme témoins du vandalisme allemand (1). »

Depuis 1919, la tâche entreprise s'est poursuivie sans relâche et à l'heure actuelle, un certain nombre de monuments sont complètement restaurés, mais pour d'autres les travaux ne peuvent s'exécuter que lentement, car ils demandent beaucoup d'études préparatoires, des recherches, et leur réalisation exige des soins très particuliers s'opérant souvent par des procédés anciens qu'il est nécessaire de respecter dans toutes les restaurations de monuments classés.

D'ores et déjà la tâche accomplie par le service des Monuments historiques est appréciable : sur les 770 édifices classés qui furent plus ou moins endommagés au cours de la guerre, 420 sont dès maintenant complètement remis en état, 230 autres chantiers (sur les 287 immeubles restant à restaurer) pourront être terminés dans un délai très rapproché (deux ou trois ans au maximum) et en 1932 il ne restera que 120 édifices en cours de restauration.

Parmi ces édifices, il en est une quarantaine dont la réparation n'a pas encore été entreprise, ce sont des monuments qui ont été particulièrement atteints et dont la remise en état exigera une réfection presque complète. Vingt-sept monuments complètement détruits ne seront jamais reconstruits, du moins dans leur état primitif : neuf églises dans l'Aisne : Aizy, Ciry, Fontenoy, Laffaux, Mont-Notre-Dame, Pont-Aray-Cerny, Étreillers, Vendeuil; trois églises dans les Ardennes : Aiy-Romence, Falaise, Givry et la Chapelle de Montmarin; l'église de Dontrien et la maison de la place du marché de Reims (Marne); la Tour d'Hennemont et l'ancienne abbaye de Saint-Benoit, dans la Meuse; les Beffrois de Comines et d'Orchies dans le Nord; le clocher de l'église d'Hainvillers dans l'Oise; le portail de l'église d'Andéchy, les églises de Beuvraignes, d'Ercheu; le château de Ham, le clocher de l'église de Monchy-Lagache, la crypte de l'église de Nesles, le clocher et le portail de l'église de Moreuil dans la Somme.

---

(1) *La Reconstitution des régions libérées du Pas-de-Calais*, ouvrage très documenté et auquel nosu avons fait de nombreux emprunts.

Les dépenses faites jusqu'au 31 décembre 1927 s'élèvent à 190.243.000 francs, savoir :

TABLEAU N° 170.

| | Milliers de francs | | Milliers de francs |
|---|---|---|---|
| Jusqu'en 1919 | 15.544 | En 1924 | 23.831 |
| En 1920 | 16.011 | — 1925 | 21.129 |
| — 1921 | 25.635 | — 1926 | 18.654 |
| — 1922 | 24.494 | — 1927 | 19.201 |
| — 1923 | 25.744 | | |

Tout en conservant à cette reconstitution architecturale son caractère d'art, le service des Monuments historiques l'a conduite aussi économiquement que possible et l'on peut espérer que les dépenses restant à faire ne dépasseront pas 300 millions, chiffre inférieur aux premières évaluations, car beaucoup de monuments ne seront pas reconstruits et certaines parties architecturales qui auraient été très coûteuses ne seront pas reconstituées. Il n'y aura donc pas de dépense correspondante au préjudice d'art qui existera de ce fait. Parmi les monuments détruits ou très endommagés, nous trouvons le château de Coucy-le-Château (50 millions), la basilique de Saint-Quentin (13 millions), la Cathédrale de Soissons (12 millions), la Cathédrale de Reims, l'ancien archevêché et Saint-Rémy (près de 100 millions) (1), la Cathédrale de Cambrai (plus de 6 millions), l'église Saint-Géry (près de 5 millions); l'ancienne Cathédrale de Noyon (12 millions), l'Abbaye Saint-Vaast, à Arras (18 millions), le Beffroi et l'Hôtel de Ville d'Arras (22 millions), la Cathédrale d'Arras (20 millions), le Château de Ham (18 millions), la Grande Place et la Petite Place d'Arras (7 millions), etc... A Arras, la ligne de séparation des deux armées se trouvait malheureusement très proche de la ville (800 à 1.200 mètres) et cette proximité permit à l'ennemi de détruire ce joyau d'art que formaient, avec l'Hôtel de Ville et le Beffroi, les deux places : la Grande et la Petite, reliées par la rue de la Taillerie. Cet ensemble d'un haut intérêt pour l'histoire et pour l'art comprenait 150 immeubles datant du Moyen Age et de la Renaissance, dont les hautes façades de style hispano-flamand, les galeries couvertes et l'heureux contraste des matériaux formaient un aspect pittoresque. Quarante-cinq de ces immeubles avaient été complètement détruits, 26 presque totalement et tous les autres endommagés; à l'heure actuelle (sauf une maison) tout a été reconstitué et quand le Beffroi sera achevé de reconstruire on aura peine à se figurer ce que pouvait être ce coin d'Arras le jour de l'armistice.

Quelques monuments ne seront pas reconstruits, et par exemple ce serait une coûteuse et chimérique entreprise que de vouloir reconstruire le grandiose donjon de Coucy, il en est tout autrement s'il s'agit d'un hôtel de ville ou d'une église. En général, les monuments sont réparables, quels que soient les dégâts

(1) Si la reconstitution avait dû être faite d'une façon intégrale, y compris les objets d'art, la dépense aurait atteint un chiffre supérieur.

subis et les travaux à entreprendre. « Les premiers programmes établis répondent tous dans leur ensemble à deux objets essentiels :

« Ils tendent tout d'abord à assurer l'utilisation partielle des édifices dévastés. La plupart sont des églises. Il faut les rendre aux habitants dès leur retour au village. Le chœur, un bas côté sont clos et couverts : le culte peut être repris. Le chant des prières répond à la rumeur laborieuse du chantier. Ces travaux d'aménagements sont parfois très importants. A Saint-Quentin, la petite église édifiée dans la plus grande donne asile à 1.500 fidèles. Plus de 3.000 se pressaient le jour de la première messe dans la Cathédrale de Reims.

« Une autre tâche plus complexe consiste à consolider provisoirement l'ensemble des constructions pour leur permettre d'attendre la restauration définitive. Il s'agit, en quelque sorte, de fixer le désastre dans son état actuel, d'empêcher l'aggravation des dégâts.

« Une chape garantit les murs contre les intempéries; si leur état le permet, ils portent une toiture légère. Les maçonneries mises à l'abri, il peut être procédé à une visite générale pour prévenir les écroulements, garantir la sécurité. Un remplissage en moellons aveuglera une brèche, un arc-boutant disloqué sera placé sur un cintre, un dais branlant s'appuiera sur un poteau en ciment armaturé de ferrailles, une statue désagrégée s'encapuchonnera de quelque coiffe protectrice. C'est la méthode empirique, peu coûteuse et provisoirement efficace, qu'employaient, il y a cent ans, les architectes restaurateurs... Sans anticiper sur l'avenir les résultats du présent sont faits pour encourager. Sans doute la plupart de nos monuments porteront les traces de la guerre; il est bon qu'il en soit ainsi. Les pierres demeureront épaufrées par les obus, calcinées par l'incendie. Tout ce qui ne compromet pas la solidité sera pieusement conservé. A ces vestiges sacrés se mêleront des pierres neuves que le temps harmonisera.

« La perpétuité d'un monument, déclarait au Parlement le comte Léon de Mallevine, ne réside pas dans l'identité des matériaux primitifs, mais dans l'identité des formes et dans celle des proportions. Sa conservation est celle d'un organisme vivant. Il y faut réparer les atteintes du temps et des hommes.

« Des réfections successives peuvent seules, en conservant les formes anciennes, perpétuer à travers les siècles, la pensée qui les créa.

« Plus que partout ailleurs, il convient de la respecter dans cette partie de la France si hâtivement relevée, où nos villages se reconstruisent en série sur des modèles uniformes, où toutes les maisons s'alignent comme des corons d'usine, étrangers à la vie locale et aux traditions historiques. Au seuil de ce monde nouveau les monuments sont des témoins : cimetières du passé, foyers spirituels du présent. En eux les ombres des morts parlent encore aux vivants; dans leur image se reflètent les traits éternels de la France (1). »

---

(1) *La Restauration des monuments historiques après la guerre*, par L. Paul Léon, directeur des Beaux-Arts (Séance publique annuelle de l'Institut de France, 25 octobre 1922).

### 5° Ministère de la Guerre.

Pour les dommages causés aux *immeubles* et aux machines faisant partie intégrante des bâtiments, l'Administration a fait dresser une estimation détaillée, d'après métrés, pour chacun d'eux en exceptant, conformément aux clauses du Traité de Versailles, les dommages causés aux « ouvrages militaires ». Dans ce groupe se trouvent également comprises les indemnités dues à la population civile en raison des mesures préventives de défense. Le montant réclamé représente l'ensemble des indemnités effectivement payées aux propriétaires dont les biens ont été occupés ou transformés pour les besoins de la défense nationale. Les indemnités ont été fixées le plus souvent par expertises contradictoires ou décisions en justice.

En ce qui concerne le *matériel*, il n'a été compris que celui qui répondait aux deux caractéristiques ci-après :

1° Il devait se trouver lors de la destruction ou de la détérioration dans la zone de l'intérieur;

2° Il ne devait pas être adapté à un emploi militaire, et devait conserver le caractère de matière première, produit brut ou mi-ouvré.

Dans toute la zone des opérations militaires, un grand nombre de signaux géodésiques naturels (clochers, châteaux, moulins, etc...) ou artificiels, ont été détruits par l'effet de la guerre. La réparation de ces dommages a nécessité les opérations suivantes :

1° Reconstruction des signaux;

2° Opérations sur le terrain;

3° Calculs.

Tableau n° 171. — *Bâtiments et machines.*

| Catégories | Valeur 1914 | | |
|---|---|---|---|
| | Bâtiments | Machines fixes | Machines mobiles |
| Villes ouvertes . . . . . | 39.930.335 | 570.500 | 6.642.947 |
| Places de guerre déclassées . . . . . | 5.283.750 | — | — |
| Places de guerre. . . . . | 22.619.038 | 511.490 | 2.413.871 |
| Totaux . . . . . | 67.833.123 | 1.081.990 | 9.056.818 |
| | 77.971.931 | | |

Soit au coefficient 5, une valeur de reconstitution de : 389.859.655 francs.

TABLEAU 172. — *Animaux et matériel (non militaire).*

| | |
|---|---|
| Chevaux des remontes | 1.837.080 |
| Matériel, ameublement, couchage, chauffage, etc. | 110.322.300 |
| Matériel des formations sanitaires du territoire | 5.367.000 |
| Matériel de formation sanitaire de campagne (d'après la Convention de La Haye, ce matériel sanitaire n'est jamais matériel de guerre) | 52.250.040 |
| Pertes d'effets personnels des officiers et sous-officiers (y compris les pertes par torpillages) | 3.545.000 |
| TOTAL (valeur de reconstitution) | 173.321.420 |

dont valeur 1914 :

| | |
|---|---|
| 3.545.000 | au coefficient 1 |
| 55.979.780 | au coefficient 3 |
| 459.270 | au coefficient 4 |
| TOTAL . . 59.984.050 | |

TABLEAU N° 173. — *Canevas géodésique.*

| | |
|---|---|
| Reconstruction des signaux | 8.014.580 |
| Opérations sur le terrain | 5.774.906 |
| Calculs | 1.349.263 |
| Valeur de reconstitution totale | 15.138.749 |

correspondant à une valeur 1914 de 3.784.687f 25 au coefficient 4.

### 6° MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Ces dégâts (immeubles et meubles) ont été peu importants et se chiffrent par une valeur 1914 de . . . . . 967.420 francs
soit au coefficient 5, une valeur de reconstitution de. . . 4.837.100 francs

### 7° MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le seul dommage constaté est celui causé à Dunkerque aux bâtiments civils de ce département par les bombardements terrestres et aériens. Il a été fixé à 39.125 (valeur 1914) correspondant à une valeur de reconstitution de 195.625 francs.

*Récapitulation générale du chapitre VI.*

| | |
|---|---|
| Valeur 1914 | 483.622.292 |
| Valeur de reconstruction | 1.958.217.193 |

***

## La destruction de la basilique de Reims.

La destruction de la Basilique de Reims fut un crime impardonnable et non justifié, mais ce qui ajoute encore, si possible, à ce méfait, c'est la propagande déloyale et mensongère que certains journaux allemands, notamment l'*Arkansas Echo*, journal américain de Little Bock (Arkansas), se sont permis d'écrire depuis cette destruction. A cette campagne insidieuse, le vénéré cardinal de Reims a bien voulu, après avoir pris connaissance de la façon dont les Allemands expliquent la destruction de sa chère cathédrale, donner le formel démenti ci-après qui a été publié dans le journal *Le Télégramme de Reims*, le 22 août 1922 :

Cher Monsieur le Rédacteur,

Le journal qui prétend que l' « Évêque de Reims lui-même a officiellement déclaré que la Cathédrale n'a été que peu bombardée, et n'a guère subi de dommages », me fait dire exactement tout le contraire de ce que j'ai dit et répété à tous les étrangers qui sont venus me voir, et notamment aux nombreuses délégations américaines, danoises, suédoises, norvégiennes, hollandaises, auxquelles j'ai fait visiter la cathédrale, en leur racontant les événements qui ont mis le monument dans l'état de dégradation et de dévastation où il se trouve.

La cathédrale devait être protégée au triple titre d'*édifice religieux*, de *monument historique* et, le jour où elle fut incendiée, 19 septembre 1914, de lieu de *rassemblement de blessés*, ainsi que le faisait connaître le drapeau de la Croix-Rouge arboré au sommet des tours.

Contrairement à la Convention de Genève et à la Conférence de La Haye, qui portaient la signature de l'Allemagne, les batteries allemandes, sous le prétexte erroné que les Français se servaient des tours de la Cathédrale pour faire de l'observation militaire, n'ont pas craint de lancer sur le monument des obus incendiaires qui y mirent le feu le 19 septembre 1914, et souvent, pendant toute la durée de la guerre, de nombreux projectiles, parfois de très gros calibre, comme des 305 et des 380, qui lui causèrent les plus graves dommages, des dégradations, au point de vue artistique, irréparables, 400 obus ont touché la cathédrale.

Voici un aperçu, bien incomplet, des dégâts :

La toiture en lames de plomb, fondue;

La charpente en chêne, réduite en cendres;

Toutes les voûtes disloquées, déformées; celles du chœur et du transept, effondrées;

Toute la façade rongée par le feu et calcinée;

De nombreuses statues dégradées, mutilées; plusieurs décapitées, parmi lesquelles : l'Ange au sourire, la Reine de Saba, le Beau Dieu, Moïse, Isaïe, l'Église, etc...;

Les tours sont gravement endommagées, surtout à l'intérieur, et la solidité des étages supérieurs compromise;

Six cloches fondues;

Le pavillon de l'Horloge anéanti par le feu;

Les galeries de statues qui encadraient les portes latérales à l'intérieur, détruites et calcinées par l'incendie;

Presque tous les pinacles tronqués, privés de leurs statues ou de leurs colonnettes;

Plusieurs arcs-boutants démolis;

De vastes longueurs des hautes galeries renversées;

*Cl. Archives photographiques, Paris.*

REIMS — Vue de la Cathédrale.

Les vitraux des XIIIe et XIVe siècles presque totalement détruits : il n'en reste que quelques lambeaux, et des fragments de verre sortis de leurs plombs;

Le maître-autel et les fonts baptismaux écrasés;

Tous les autels des chapelles rayonnantes, sauf celui de la Sainte Vierge, côté nord, détruits ou très gravement endommagés;

Le grand orgue mis dans un état de dévastation intérieure qui équivaut à la destruction de l'instrument;

Les stalles, les chaires à prêcher, le trône épiscopal, les lustres, le tapis du sacre de Charles X, détruits par le feu ou par les bombardements.

Sans entrer dans plus de détails, je terminerai en disant que d'après l'Architecte, qui vient encore de me le confirmer tout à l'heure, le devis des sommes nécessaires pour la réparation totale de l'édifice s'élève au chiffre de 144 millions de francs. On peut juger d'après ce chiffre de l'étendue du désastre (1).

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes respectueux sentiments.

L.-J. Cardinal Luçon,

Reims, le 17 août 1922. *Archevêque de Reims.*

Voilà précisée une fois encore, par une personnalité dont on ne peut mettre la parole en doute, et qui fut, au jour le jour, témoin de la destruction de la cathédrale, l'exacte vérité sur le crime commis à Reims par les Allemands.

A ce démenti, nous nous permettons d'ajouter un fragment du discours prononcé par S. Exc. le cardinal Luçon, à la reprise de possession des nefs de sa Cathédrale, le 26 mai 1927 :

*Fragment du discours prononcé par S. É. le cardinal Luçon, à la reprise de possession des nefs de sa Cathédrale, le 26 mai 1927 :*

Vous souvient-il de cette journée tragique du 19 septembre 1914?

La Cathédrale est en feu. Sur ses voûtes flamboie un immense incendie, au-dessus duquel s'entassent, comme des montagnes, d'épais nuages de fumée. La merveilleuse « forêt » de la Charpente n'est plus qu'un brasier ardent; le Clocher à l'Ange, le pavillon de l'Horloge, dont les cloches consacraient par leurs hymnes toutes les heures du jour et de la nuit, s'effondrent dans les flammes.

Autour de l'abside de la cathédrale, dix-huit hectares de maisons, dont quatorze d'un seul tenant, brûlent en même temps qu'elle, et lui font à son chevet comme un diadème de feu.

Toute la ville est sur pied. Sur la Place du parvis, dans les rues, civils et militaires, croyants et non-croyants, riches et pauvres, enfants et vieillards, tous sont là, debout, les yeux pleins de larmes, frémissants de douleur et d'indignation, mais impuissants!

Vous souvient-il de l'ouragan de fer et de feu, qui, au printemps de 1917, s'abattit sur vos maisons? A certains jours le silence se faisait soudain sur la Ville, et pendant plus d'une heure, l'orage se concentrait sur Notre-Dame. Au loin, un coup de canon, sourd; puis un rugissement sinistre; puis pareille à la foudre, l'explosion formidable d'un engin de 450 kilos, se précipitant sur elle, avec toute la puissance de son poids et de la vitesse acquise. Les voûtes du sanctuaire s'écroulent écrasant le maître-autel, et les Fonts baptismaux sous des montagnes de décombres.

Vous souvient-il de ces nuits d'horreur, de ces nuits d'enfer, où, en même temps que pendant des heures et des heures, il semait dans nos rues, le fer, le feu,

(1) Ce devis envisageait une réparation intégrale, or, par la suite, il a été apporté certaines modifications en vue de réduire la dépense de reconstitution au strict nécessaire.

la mort, l'ennemi lançait au mépris de tous les droits, au mépris de traités qui portaient sa signature, ses projectiles sacrilèges sur le vénérable monument : perçant les voûtes, écorchant les murailles, criblant les merveilleuses verrières, ébréchant les contreforts, tronquant les arc-boutants, renversant les hautes galeries, décapitant les pinacles, brisant les élégantes colonnettes, mutilant les statues, déchirant les fines sculptures?

Que de fois, la nuit, par les soupiraux des caves où nous étions réfugiés, nous avons entendu les douloureux gémissements, les mugissements des voûtes, sous les coups des engins qui les battaient et les rebattaient sans pitié!...

Vingt fois j'ai protesté par l'intermédiaire du Vatican, affirmant sur mon honneur de Cardinal et d'Archevêque qu'il n'y avait sur la Cathédrale aucune installation à usage de guerre, ce qui était vrai. Le Gouvernement de Berlin répondait invariablement au Pape que ses artilleurs ne bombardaient, à leur plus grand regret, la Cathédrale que parce que les Français se servaient de ses tours pour des observations ou des signaux lumineux, ce qui était faux.

Cardinal Luçon,
*Archevêque de Reims.*

## CHAPITRE VII

# AUTRES DOMMAGES MATÉRIELS

### § 1. — Dommages directs et matériels en Algérie, dans les pays de Protectorat, aux colonies et à l'étranger, et dommages complémentaires (mines, chemins de fer et réquisitions).

Le présent paragraphe comprend :

1° Certains dommages directs et matériels qui ne rentraient pas dans le cadre des chapitres précédents :

A) Dommages en Algérie et dans les pays de protectorat;

B) Dommages aux colonies;

C) Dommages à l'étranger.

2° Certains dommages dont on peut contester le caractère direct et matériel, mais qui n'en paraissent pas moins nettement couverts par le paragraphe 9 de l'annexe I :

D) Frais supplémentaires d'exhaure dans les mines;

E) Usure anormale du matériel des chemins de fer;

F) Réquisitions d'usage sans rémunération.

#### A) Dommages en Algérie et dans les pays de protectorat.

La plus importante partie de ces dommages résulte des bombardements subis en 1914 par les villes de Bône et de Philippeville. Ils se montent à 170.000 francs, valeur 1914, soit 510.000 au coefficient de reconstitution 3.

#### B) Dommages aux colonies.

Ont subi des dommages matériels et directs les possessions françaises ci-après :

1° Établissements français de l'Océanie;

2° Afrique Équatoriale française;

3° Afrique Occidentale française.

La première de ces colonies a eu son chef-lieu : *Papeete*, bombardé en 1914 par un croiseur corsaire allemand. L'*Afrique Équatoriale française* a été, dès le début de la guerre, le théâtre d'opérations militaires qui n'ont pris fin qu'avec la reddition partielle des troupes allemandes ou leur passage en territoire espagnol. L'*Afrique Occidentale française* a eu à supporter, dès le mois d'août

1914, certaines opérations militaires, qui se sont terminées par l'occupation franco-anglaise du Togo. Les diverses réclamations individuelles et les rapports des services locaux se sont élevés à 3.400.000 (valeur 1914), soit au coefficient 3, une valeur de reconstitution de 10.200.000.

### C) Dommages a l'étranger.

Ces dommages comprennent : d'une part, les dommages matériels et directs subis en territoire étranger proprement dit, sauf les dommages subis par les Français en Belgique, en raison de la Convention de réciprocité du 9 octobre 1919. D'autre part, les dommages causés aux biens chargés à bord des navires étrangers coulés ou saisis et *autres que les navires étrangers affrétés au service de la France ;* les marchandises chargées à bord de ces navires étant en effet considérées comme en territoire étranger.

Le ministère des Affaires étrangères a chiffré ces dommages d'après les déclarations des intéressés, contrôlées dans la mesure du possible, par des enquêtes sur place effectuées par les agents et missions à l'étranger. Comme pour les dommages aux colonies, l'évaluation n'a qu'une valeur estimative mais établie dans le sens de la modération.

Tableau n° 174.

| PAYS | PARTICULIERS | GRANDES entreprises | TOTAUX (valeur 1914) |
|---|---|---|---|
| Autriche | 1.550.000 | 1.500.000 | 3.050.000 |
| Hongrie | 350.000 | 1.000.000 | 1.350.000 |
| Bulgarie | 1.850.000 | 7.500.000 | 9.350.000 |
| Pologne | 650.000 | 205.350.000 | 206.000.000 |
| Roumanie | 6.000.000 | 40.000.000 | 46.000.000 |
| Serbie<br>Tchécoslovaquie | 1.500.000 | 35.000.000 | 36.500.000 |
| Turquie | 125.000.000 | 250.000.000 | 375.000.000 |
| Autres pays | 2.500.000 | — | 2.500.000 |
| Dommages causés aux biens chargés à bord des navires étrangers | 1.025.000 | 17.500.000 | 18.525.000 |
| Totaux | 140.425.000 | 557.850.000 | 698.275.000 |

Soit au coefficient 3, une valeur de reconstitution de : 2.094.825.000 francs.

## Le problème des intérêts privés.

### *En Alsace et en Lorraine.*

Dès le mois de juillet 1919 fut créé, au Commissariat général de Strasbourg, un office des réclamations de guerre, chargé de procéder au récolement et à l'examen préliminaire de toutes les dettes et créances des Alsaciens-Lorrains. La loi du 10 mars 1920 posa le principe de la compensation et du règlement des créances et des dettes françaises vis-à-vis des Allemands et le 31 mars un décret spécial fixait les attributions de l'Office de Compensation installé à Strasbourg. Dès le mois de mai, de la même année, celui-ci prenait contact avec l'organisme de compensation allemand créé, quelques mois auparavant, en attendant la signature du Traité de Paix, dont l'article 72 constitua la charte de la Compensation pour les trois départements désannexés. Conformément au mode de fonctionnement prévu par l'article 296 dudit Traité, cet Office a reçu 400.000 créances représentant une valeur supérieure à 1 milliard, il les a instruites, les a classées, transmises à l'Office allemand et depuis en a activement poursuivi le recouvrement. Il a en outre payé, pour le compte du Gouvernement allemand, près de 200.000 primes de démobilisation et dès la fin de l'année 1924, malgré les difficultés d'ordre juridique suscitées continuellement par l'Office allemand, il avait pu régler près de 330.000 créances.

### *A l'étranger.*

La loi du 17 avril 1919 a permis aux citoyens français sinistrés en France d'obtenir une réparation théoriquement intégrale de leurs dommages mais elle n'a prévu que très indirectement le cas des citoyens français sinistrés hors de France. L'article 3-§ 4 de cette loi prévoyait en effet que les étrangers sinistrés en France auraient droit à une réparation dans les conditions déterminées par les traités à conclure entre la France et la nation à laquelle ressortissent ces étrangers, et cela sous condition de réciprocité.

Un seul traité de cette nature a été conclu : la Convention franco-belge du 9 octobre 1919. La situation des deux pays, la similitude de leurs lois de dommages de guerre permettaient en effet une réciprocité suffisante.

Aucune autre convention de cette nature n'a été conclue, soit que la réciprocité de fait ne pût être obtenue, soit que les lois de dommages de guerre dans les divers pays alliés intéressés n'eussent pas accordé aux Français une réciprocité de droit suffisante.

Le titre VIII du Traité de Versailles prévoyait d'ailleurs que l'indemnité due aux divers pays alliés s'appliquait aux dommages subis par leurs ressortissants en quelque lieu qu'ils aient été subis. C'est donc, en principe, à l'État dont le sinistré est ressortissant d'indemniser ses nationaux et une loi française devra régler la question des dommages aux Français hors de France (Voir doléances du Congrès des Français de l'étranger, 15 et 16 octobre 1928). Ces indemnités doivent s'appliquer aux dommages survenus en mer ainsi qu'aux sinistres en pays étrangers.

Un projet de loi déposé par le Gouvernement en 1920, prévoyant le vote d'un crédit de 20 millions de francs, n'a pas été pris en considération par les Commissions compétentes, qui ont estimé que ce crédit, qui ne s'appliquait qu'à des secours d'extrême urgence, ne saurait être considéré comme suffisant. Depuis, la question n'a pas reçu d'autre solution, au moins par la voie législative française. Néanmoins des dommages importants ont pu être indemnisés par une voie indirecte.

A la suite d'un jugement du Tribunal arbitral mixte franco-allemand (affaire Czenstochovienne, *Recueil des Décisions du Tribunal arbitral mixte*, 4e année, page 112), le droit à une indemnité, par application de l'article 297 du Traité de Versailles, a été reconnu aux Français dont les marchandises ou machines, réquisitionnées en territoire occupé, ont été ramenées en Allemagne et ont fait l'objet d'une mesure exceptionnelle de guerre. A la suite de ce jugement et par voie de transactions, d'importantes indemnités dues à des industriels français, notamment de Pologne et de Serbie, ont pu être payées.

D'autre part, à la suite du Traité de Lausanne, une Convention, en date du 23 novembre 1923, conclue entre la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon, a permis la répartition de certaines sommes réservées par le Traité de Lausanne, en vue d'indemniser les ressortissants de ces pays ayant subi des dommages de guerre dans le territoire actuel de la Turquie. Une Commission d'évaluation des dommages de guerre en Turquie, siégeant à Paris et comprenant des représentants des pays alliés signataires de la Convention, a effectué les répartitions. Mais il est probable que les pourcentages attribués pour les dommages reconnus obligeront encore la France à parfaire les indemnités dont il s'agit.

En ce qui concerne enfin les préjudices causés aux biens des Français dans les pays ennemis eux-mêmes, la question a été résolue dans un titre spécial des Traités de paix, relatif aux biens, droits et intérêts privés. Un droit direct, très différent de celui prévu par le titre des Réparations, était donné aux sinistrés contre le Gouvernement ennemi intéressé et un mode de paiement spécial était prévu sur les produits de liquidation des biens ennemis en France. Lorsque le produit des liquidations n'était pas suffisant pour le paiement des indemnités dont il s'agit (Hongrie et Bulgarie), des conventions spéciales ont prévu le paiement au moyen des titres émis par ces pays, portant intérêt et remboursables par voie de tirage au sort en seize ans. L'application de ces mesures a été confiée à un organisme spécial, l'Office des Biens et Intérêts privés, créé au ministère des Affaires étrangères sous la direction de M. C. Alphand, ministre plénipotentiaire, qui fut chargé, par la loi du 10 mars 1920, des fonctions d'Office de vérification et de compensation prévu par l'article 296 du Traité de Versailles et des articles analogues des autres Traités.

### D) Frais supplémentaires d'exhaure dans les mines de fer.

Les destructions opérées par les armées allemandes, tant sur les mines de fer de Meurthe-et-Moselle que sur les usines qui étaient les clientes de ces mines, ont eu pour résultat, pendant la période de reconstitution, de diminuer le

rendement dans une forte proportion et, malgré tout, il était nécessaire de procéder aux mêmes épuisements pour une production de minerai beaucoup moindre. Prenant pour base la production de 1913 (1) et la dépense normale d'exhaure, il a été réclamé, sous ce chef, la part de dépense qui correspond au manque à produire pendant la période de reconstitution.

Le dommage a été calculé, *valeur 1914*, à 13 millions, soit en *valeur de reconstitution*, d'après les prix de 1920 (coefficient 4), 52 millions.

### E) Usure anormale du matériel des chemins de fer.

La destruction, l'occupation ou l'immobilisation des ateliers les plus importants du réseau du Nord et des grands centres de réparation du réseau de l'Est et la capture par les Allemands de 54.000 wagons, ont mis les réseaux dans l'obligation de demander au matériel roulant un service anormal, auquel a correspondu une usure exceptionnelle. Tout en affectant à l'entretien des crédits équivalents à ceux de 1913, on n'a pu tenir le matériel en état normal. Une mesure de la dégradation du matériel est donnée par les immobilisations, qui n'ont cessé de croître au cours de la guerre, et ont atteint leur maximum en 1919, au moment où l'on a pu reprendre les visites et les réparations minutieuses.

Le tableau ci-dessous, les met en évidence :

Tableau n° 175.

| DÉSIGNATION | 1914 | 1918 | 1919 |
|---|---|---|---|
| Locomotives immobilisées | 1.448 | 2.548 | 3.324 |
| Véhicules (grande vitesse) immobilisés | 4.522 | 7.298 | 11.134 |
| Véhicules (petite vitesse) immobilisés | 13.138 | 25.155 | 51.419 |

On a chiffré le dommage ainsi causé au matériel, en déterminant avec soin, sur des lots importants de matériel, les sommes moyennes à dépenser par unité de chaque type, pour la remettre dans un état d'entretien normal. Ces sommes, en valeur 1914, sont les suivantes :

Tableau n° 176.

| | |
|---|---|
| Locomotives et tenders | 4.000 |
| Voitures à boggies 1re, 2e classes | 2.800 |
| — 3e classe | 1.300 |
| Voitures à 2 essieux, 1re, 2e classes | 1.700 |
| — 3e classe | 1.000 |
| Fourgon G. V. | 1.000 |
| Wagons couverts | 350 |
| Wagons tombereaux | 275 |
| Wagons plats | 225 |

(1) Voir chapitre VIII.

et correspondent pour chacun des réseaux aux dépenses ci-après, en *valeur 1914 :*

TABLEAU N° 177.

| | |
|---|---|
| Réseau du Nord | 34.148.000 fr. |
| — de l'Est | 29.600.000 |
| — du P.-L.-M. | 60.500.000 |
| — du P. O. | 31.110.000 |
| — de l'État | 44.700.000 |
| — du Midi | 18.375.000 |
| TOTAL | 218.433.000 fr. |

soit au coefficient 5, une valeur de reconstitution de : 1.092.165.000 francs.

### F) RÉQUISITIONS D'USAGE SANS RÉMUNÉRATION.

Il n'y a pas lieu de chiffrer, sous un chef spécial, les dommages résultant des réquisitions, sans paiement, effectuées par les autorités allemandes de biens transportables ou consommables, car les méthodes mêmes employées dans les chapitres précédents ont eu pour effet d'inclure ces dommages dans les estimations générales des biens détruits ou enlevés.

Mais il n'en est pas de même pour les dommages résultant du non-paiement des réquisitions d'usage de biens non transportables ni consommables. L'évaluation ci-après ne porte que sur les réquisitions de biens particuliers, car l'usage gratuit des biens de l'État est, en effet, aux termes de la convention de La Haye, le droit des troupes occupantes. En outre, la propriété agricole n'a pas été envisagée car l'emprise mise sur cette propriété s'est traduite par la réquisition des récoltes dont il a été fait état au chapitre 4, § 4.

#### 1° *Locaux d'habitation.*

L'évaluation est basée sur les données du service des renseignements de l'État-major de l'armée, et le tarif prévu par l'article 33 du décret du 2 août 1877 sur les réquisitions nécessaires.

| | |
|---|---|
| Journées d'officiers : 63.660.000 × 1f. | 63.660.000 fr. |
| Journées d'hommes de troupe : 1.803.000.000 × 0, 05 = | 90.150.000 |
| TOTAL | 153.810.000 fr. |

#### 2° *Chemins de fer.*

L'indemnité a été calculée sur la base du revenu net de 1913 des lignes effectivement utilisées par l'ennemi, et pour la durée d'occupation.

| | |
|---|---|
| Réseau du Nord | 219.400.000 fr. |
| — de l'Est | 130.000.000 fr. |
| Réseaux d'intérêt local et tramways | 40.000.000 |
| TOTAL | 389.400.000 fr. |

### 3° *Mines.*

Les mines n'ont pas, à proprement parler, été réquisitionnées par l'ennemi, mais elles ont été soumises à l'obligation de vendre à des prix arrêtés par l'autorité allemande et non susceptibles de couvrir les frais d'exploitation, ainsi qu'en témoignent les ordres de réquisition A. B. C. et la comparaison des prix imposés aux mines françaises avec ceux, qu'à la même époque, les autorités allemandes acceptaient des mines belges.

D'après les évaluations du ministère des Travaux publics, ce dommage a été évalué à 9 millions.

### 4° *Usines.*

TABLEAU N° 178.

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE d'usines utilisées par l'ennemi | CAPITAL INVESTI (valeur 1914) | DURÉE moyenne d'utilisation (années) | PRODUIT colonne 3 × colonne 4 |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Nord | 461 | 563.960.000 | 3 | 1.691.880.000 |
| Aisne | 82 | 39.230.000 | 2,5 | 98.075.000 |
| Ardennes | 162 | 55.000.000 | 3 | 165.000.000 |
| Meuse | 19 | 3.674.000 | 3 | 11.022.000 |
| Meurthe-et-Moselle | 42 | 64.844.000 | 2,5 | 162.110.000 |
| Vosges | 8 | 1.645.000 | 4 | 6.580.000 |
| Pas-de-Calais | 57 | 5.143.000 | 3 | 15.429.000 |
| Somme | 4 | 700.000 | 1 | 700.000 |
| Oise | 14 | 8.193.000 | 0,25 | 2.048.250 |
| Marne | 7 | 2.854.000 | 2 | 5.708.000 |
| TOTAUX | 856 | 745.243.000 | | 2.158,552.250 |

En appliquant au dernier chiffre, ci-dessus, un taux de rémunération moyen de 6 %, on obtient comme montant total de l'indemnité correspondante :

$$\frac{2.158.552.250 \times 6}{100} = 129.513.135 \text{ francs.}$$

***

Au total le non-paiement des réquisitions d'usage correspond à un dommage global (en chiffres ronds) de :

| | | |
|---|---|---|
| Maisons d'habitation | 153,8 | millions |
| Chemins de fer | 389,4 | — |
| Mines | 9,0 | — |
| Usines | 129,5 | — |
| TOTAL | 681,7 | millions |

TABLEAU N° 179. — *Récapitulation du paragraphe 1 du chapitre VII.*

| CATÉGORIES | VALEUR 1914 — Coefficients 1 | 3 | 4 | 5 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|---|---|
| Dommages en Algérie, aux colonies et à l'étranger. . . . . | » | 701.845.000 | » | » | 2.105.535.000 |
| Frais d'exhaure dans les mines . | » | » | 13.000.000 | » | 52.000.000 |
| Usure anormale du matériel roulant. | » | » | » | 218.433.000 | 1.092.165.000 |
| Réquisitions d'usage sans rémunération . . . . | 681.700.000 | » | » | » | 681.700.000 |
| TOTAUX. . . | 681.700.000 | 701.845.000 | 13.000.000 | 218.433.000 | 3.931.400.000 |
| | 1.614.978 | | | | |

## § 2. — Dommages maritimes (1).

Les dommages maritimes sont classés sous les rubriques ci-après :

1° *Navires.*

*a*) Navires de commerce français :

1° Perdus ou endommagés par action directe de l'ennemi;

2° Capturés ou saisis par l'ennemi et non restitués;

3° Disparus et dont une partie de la valeur a été couverte par les assurances contre les risques de guerre;

4° Perdus par risques dus à l'état de guerre, mais autres que l'action directe ou la capture.

(1) La fixation du chiffre global des sommes dues par les Empires Centraux résulte d'une série d'évaluations faites par les membres de la Commission des Réparations et ne représente ni une somme totalisée des différents dommages réclamés par les divers pays, ni même une évaluation proportionnelle de ces dommages; mais il est évident que dans le pourcentage attribué par pays, entrent néanmoins les proportions de chaque catégorie de dommages, et si l'on avait tenu compte que quelques dommages n'appartenaient pas en propre à la nation qui les réclamait, mais au contraire à la collectivité des pays de l'Entente, notamment les dommages maritimes, la part proportionnelle de l'Angleterre se serait trouvée réduite de 22 % à moins de 14 %.

Il est en effet indéniable que ce genre de dommages a une répercussion spéciale qu'il est utile de connaître :

Dans chaque pays, les compagnies de navigation ont été indemnisées de leurs pertes par les assurances maritimes, et, du fait des primes très élevées payées, ces dernières Sociétés ont gagné de l'argent, puisque leurs dividendes ont fortement augmenté pendant la guerre. Il n'en résulte donc aucun appauvrissement direct de la nation, proportionnellement aux pertes de ses navires, puisque, en fait, c'est la masse des consommateurs qui, en payant un prix élevé de fret, a avancé les sommes nécessaires pour le paiement des indemnités individuelles; il aurait donc été juste que les dommages de cette catégorie soient totalisés pour tous les pays de l'Entente et ensuite répartis proportionnellement au chiffre d'importation de chacun d'eux, ce qui, tout au moins, aurait permis une compensation équitable de notre dette envers l'Angleterre.

*b*) Navires de commerce ennemis capturés ou saisis, transférés sous pavillon français et coulés par action directe de l'ennemi.

*c*) Navires étrangers affrétés ou réquisitionnés et coulés au service de la France.

2° *Cargaisons.*

3° *Bagages et effets personnels des équipages et des passagers.*

4° *Approvisionnements.*

La période pour laquelle les dommages dont il s'agit ont été retenus, s'étend de l'ouverture des hostilités à la mise en vigueur du Traité de Paix et il n'a été fait état que des dommages ayant un caractère strictement et incontestablement *direct* et *matériel*. L'évaluation a été faite en *livres*, à l'exception des bateaux de pêche et des remorqueurs qui ont été évalués en *francs*, ainsi que quelques navires disparus et couverts par les assurances risques de guerre, pour lesquels la somme retenue a été l'indemnité d'assurance effectivement payée en francs.

L'article 2-§ 2, n° 5 de la loi du 17 avril 1919 comprenait dans les dommages, tous les dommages causés aux bateaux armés à la petite pêche et le décret du 11 février 1920 avait créé des commissions à compétence spéciale ayant leur siège dans les ports où étaient immatriculés ces bateaux. L'État était représenté devant ces commissions par l'administrateur de l'inscription maritime du quartier.

Il nous est impossible dans le cadre de cette étude de donner le détail des sinistres maritimes et des captures de guerre, mais nous résumerons brièvement les éléments des dommages dans un tableau qui fera connaître, par catégories, le nombre d'unités, le tonnage en jauge brute et l'évaluation du dommage.

TABLEAU.

TABLEAU Nº 180. — *Évaluation des navires perdus ou endommagés.*

| TYPES | UNITÉS | TONNAGE en jauge brute | PRIX DU TONNEAU | | ÉVALUATION DU TONNAGE PERDU ou endommagé | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | en livres | en francs | en livres | en francs |
| 1º Navires français : | | | | | | |
| A) Coulés par action directe de l'ennemi : | | | | | | |
| Vapeurs de 12 nœuds et au-dessus. paquebots | 30 | 173.854 | 88,44 | — | — | — |
| Vapeurs de 12 nœuds et au-dessus. mixtes | 7 | 37,128 | 76,67 | — | — | — |
| Vapeurs de 12 nœuds et au-dessus. cargos | 18 | 65,696 | 61,23 | — | — | — |
| Vapeurs de moins de 12 nœuds. paquebots | 6 | 17.668 | 88,44 | — | — | — |
| Vapeurs de moins de 12 nœuds. mixtes | 7 | 21,459 | 76,67 | — | — | — |
| Vapeurs de moins de 12 nœuds. cargos | 177 | 378.833 | 61,23 | — | — | — |
| Pétroliers | 5 | 18.464 | 61,23 | — | — | — |
| Remorqueurs et bateaux de port | 2 | 679 | — | 2.500 le CV | — | — |
| Voiliers de commerce | 215 | 173.921 | 40,82 | — | — | — |
| TOTAL | 467 | 887,702 | — | — | 56.881.649 | 2.750.000 |
| Bateaux de pêche : | | | | | | |
| 1º Autres que ceux armés à la petite pêche : | | | | | | |
| Vapeurs | 36 | 7.622 | — | 3.000 le CV | — | — |
| Voiliers | 143 | 25.574 | — | 2.000 le CV | — | — |
| 2º Bateaux armés à la petite pêche : | | | | | | |
| Vapeurs | 9 | 995 | — | (1) | — | — |
| Voiliers | 100 | 3.093 | — | | — | — |
| TOTAL | 288 | 37.284 | — | — | — | 79.502.487 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| B) Capturés ou saisis par l'ennemi et non restitués : | | | | | | |
| Cargos | 1 | 2.022 | 61,23 | — | — | — |
| Voiliers | 5 | 3.505 | 40,82 | — | — | — |
| Remorqueurs (3.400 CV) | 6 | 647 | — | 2.500 le CV | — | — |
| TOTAL | 12 | 6.174 | — | — | 266.881 | 8.500.000 |
| C) Disparus et partiellement couverts par les assurances contre les risques de guerre | — | — | — | (2) | — | 3.308.000 |
| D) Perdus par risques de guerre autres que A et B : | | | | | | |
| Cargos | 1 | 1.998 | 61,23 | — | — | — |
| Voiliers de commerce | 1 | 2.733 | 40,82 | — | | — |
| Voiliers de pêche | 1 | 18 | — | 2.000 | | — |
| TOTAL | 3 | 4.749 | — | — | 233.898 | 36.000 |
| 2° Navires de prise coulés sous pavillon français | 11 | 25.174 | — | — | 1.497.930 | — |
| 3° Navires étrangers réquisitionnés par le Gouvernement français et coulés | | | | | — | 1.812.500 |
| 4° Navires étrangers affrétés (3) | | | | | 26.974.514 | 46.136.032 |
| 5° Navires endommagés | | | | | 7.658.254 | 12.670.416 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX | | | | | 93.513.126 | 154.715.435 |

(1) Les lois et règlements français (Loi du 17 avril 1917 et Décret du 14 mai 1918) ont organisé une procédure spéciale pour la détermination du dommage et l'indemnisation des sinistrés de ce groupe; les évaluations ci-dessus sont celles qui ont été faites en conformité de ladite loi.

(2) Un certain nombre de navires disparus ont donné lieu à des assurances risques de guerre, pour une partie seulement de leur valeur. Il n'a été tenu compte que de la proportion ainsi déterminée et la somme retenue en compte a été l'indemnité effectivement réglée.

(3) En ce qui concerne les navires étrangers affrétés et coulés pendant qu'ils étaient au service de la France, la somme portée au compte des dommages est celle qui a été payée effectivement aux pays étrangers en règlement des pertes dont il s'agit.

TABLEAU N° 181. — *Tonnage marchand du monde.*

| | 1er juillet 1914 | 31 décembre 1918 |
|---|---|---|
| Neutres | 6.640.000 grosses tonnes | 5.786.000 |
| Ennemis | 6.325.000 | 4.360.000 |
| États alliés | 7.675.000 | 6.840.000 |
| États-Unis | 1.875.000 | 5.719.000 |
| Royaume Uni | 20.100.000 | 16.900.000 |
| TOTAUX | 42.615.000 | 39.605.000 |

(*Seagoing Merchand Shepping.*)

| PAVILLONS | TONNAGE au 1er août 1914 | TONNAGE au 31 décembre 1918 | POURCENTAGE de la différence |
|---|---|---|---|
| | | | % |
| France | 2.655.775 | 1.886.819 | — 26,17 |
| Grande-Bretagne | 21.445.859 | 17.990.911 | — 16,11 |
| États-Unis | 7.928.688 | 9.924.518 | + 25,16 |
| Italie | 1.767.916 | 1.129.611 | — 36,10 |
| Japon | 1.729.941 | 2.200.000 | + 27,17 |
| Norvège | 2.626.708 | 1.865.966 | — 28,97 |

(*Annuaire de la Marine marchande.*)

Les *cargaisons* perdues ou endommagées figuraient dans le mémoire de la Commission des Réparations pour une somme totale de 781.371.799 francs.

Savoir :

| | |
|---|---|
| Cargaisons assurées | 452.897.715 fr. |
| Cargaisons non assurées | 328.474.084 |

Toutes ces cargaisons avaient été chargées sur des navires français ou affrétés, figurant eux-mêmes sur les listes de pertes et dommages (voir ci-dessus). Il a été tenu compte également de certaines cargaisons importées par des services publics et qui avaient été chargées sur des navires étrangers non affrétés par le Gouvernement français, mais on a rigoureusement exclu celles qui pouvaient être considérées comme matériel militaire ou naval.

Pour les cargaisons assurées, la valeur pour lesquelles elles avaient été assurées a servi de base; dans le cas contraire, il a été tenu compte seulement de la valeur effective d'achat et du prix réellement payé pour leur acquisition.

L'ensemble de ces dommages est inférieur à la réalité, car les cargaisons non assurées ou pour lesquelles une valeur d'assurance n'avait pu être retrouvée ne figurent dans le compte des dommages que lorsque leur valeur d'achat a pu être établie; pratiquement, seules, des cargaisons importées par certains services ont pu être retenues de ce chef, et il faut considérer que toutes les cargaisons particulières non assurées, ou dont la valeur d'assurance n'a pas été retrouvée, ne figurent pas dans la présente estimation. Il est manifeste égale-

ment que la valeur des cargaisons perdues ou endommagées à bord des navires endommagés, a échappé presque entièrement à ce mode de calcul.

Pour les *bagages* et *effets personnels* des équipages et des passagers, les valeurs ont été établies pour les premiers sur déclaration contrôlée et pour les seconds, sur la base forfaitaire de 5.000 francs par voyageur sinistré : l'ensemble de ce dommage a été fixé à 4.372.378 francs.

La valeur des *approvisionnements* a été établie à l'aide de quelques sondages qui ont permis d'établir un barème; d'ailleurs pour 228 navires des états justificatifs ont été fournis. Le chiffre global s'est élevé à 48.048.169 francs.

La récapitulation de ces différents dommages s'établit comme suit :

| | |
|---|---|
| En livres | 93.513.126 |
| En francs | 988.507.781 |

***

Pour ramener l'évaluation en francs, valeur 1914, d'une part, et en valeur de reconstitution d'autre part, on a considéré :

1° Que l'évaluation des navires français perdus constituait une valeur de reconstitution et que le coefficient 5 représentait la proportion de hausse du prix de construction de navires 1914-1920 (le cours moyen de la livre étant de 53 francs en 1920);

2° Qu'en ce qui concerne les navires étrangers affrétés, il s'agissait de sommes effectivement versées; c'est donc le même chiffre qui a été admis comme valeur 1914 et comme valeur de reconstitution. Se basant sur le cours moyen de la livre en 1917-1918, il a été admis, pour la conversion en francs, le chiffre 26 comme valeur moyenne de la livre;

3° Qu'en ce qui concerne les navires endommagés, la conversion a été faite sur la base de 26 francs et le coefficient 5.

L'évaluation définitive a donc été établie comme suit :

TABLEAU N° 182.

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 | | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|---|
| | Coefficient 1 | Coefficient 5 | |
| Navires français perdus | — | 642.951.092 | 3.214.755.460 |
| Navires étrangers affrétés ou réquisitionnés perdus | 749.285.896 | — | 749.285.896 |
| Navires endommagés | — | 42.357.004 | 211.785.020 |
| Cargaisons assurées | 452.897.715 | — | 452.897.715 |
| Cargaisons non assurées | 328.474.084 | — | 328.474.084 |
| Approvisionnements | 48.048.169 | — | 48.048.169 |
| Bagages et effets personnels | 4.372.378 | — | 4.372.378 |
| TOTAUX | 1.583.078.242 | 685.308.096 | 5.009.618.722 |
| | 2.268.386.338 | | |

Une des sanctions du Traité de Versailles, vis-à-vis de l'Allemagne : la saisie et la répartition du tonnage ennemi, fut supérieurement préparée par les experts anglais et rapidement exécutée (1).

La France a reçu (2) :

TABLEAU N° 183.

| | |
|---|---|
| 30 vapeurs d'un tonnage de | 143.258 t. b. |
| 6 chalutiers (navires de pêche) de | 3.217 — |
| 44 voiliers de | 82.968 — |
| TOTAL | 220.443 t. b. |

En raison des accords franco-britanniques des 22 avril et 14 décembre 1920, dits accords Maclay-Bignon, la Grande-Bretagne a rétrocédé à la France : 56 vapeurs d'un tonnage total de : 267.925 tonnes, mais par contre, en exécution de l'accord de Spa, la France a remis à la Belgique les deux vapeurs : *Barmen* et *Fangturm*, d'un tonnage total de 6.456 tonnes.

Dans l'ensemble, la France a donc reçu 490.912 tonnes de tonnage allemand en compensation des 920.355 tonnes perdues par elle au cours de la guerre (2).

La répartition des navires allemands a été faite comme suit :

TABLEAU N° 184.

| PAYS | AVANT le 1er mai 1921 | APRÈS le 1er mai 1921 |
|---|---|---|
| | jauge brute | jauge brute |
| Belgique | 104.038 | 6.018 |
| France | 445.449 | 45.463 |
| Grande-Bretagne | 1.528.938 | 94.194 |
| Grèce | 43.369 | 1.883 |
| Italie | 24.370 | 26.677 |
| Japon | 41.103 | » |
| TOTAUX | 2.187.267 | » |

## § 3. — Dommages à la voirie, à la navigation intérieure et aux ports maritimes.

### a) *Voirie routière.*

L'État ayant assumé la réfection de toutes les routes et chemins quelle que soit la collectivité : État, département ou commune qui en ait normale-

(1) Rapport parlementaire n° 634, session de 1920 (L. Marin, député).
(2) Communication du 19 novembre 1921 (Ministère des Affaires étrangères).

ment la gestion, cette rubrique envisage donc l'ensemble du réseau routier qui était à reconstituer. L'évaluation des dommages a été faite par les ingénieurs de l'État, chargés des travaux; elle a été basée sur des constatations et des métrés précis.

A l'armistice la destruction du réseau routier se présentait comme suit :

Longueur de routes de toutes natures en 1914 (zone dévastée) . . 120.040 km.

Sur cette longueur, plus de 100.000 kilomètres de routes étaient endommagées ou très usagées, mais au point de vue réparation l'Administration des Régions libérées n'a procédé qu'à la réfection des routes endommagées dans le territoire dit : Régions dévastées.

Longueur de routes de toutes natures à refaire. . . . . 62.219 km. (1)
Nombre d'ouvrages d'art détruits ou endommagés. . . . . 6.123

(dont environ 2.000 ayant plus de 5 mètres de portée).

TABLEAU N° 185. — *Situation par département à l'armistice (zone dévastée).*

| DÉPARTEMENTS | LONGUEUR de routes à refaire | OUVRAGES D'ART détruits ou endommagés |
|---|---|---|
| | km | |
| Aisne | 9.577 | 983 |
| Ardennes | 4.200 | 548 |
| Marne | 7.500 | 197 |
| Meurthe-et-Moselle | 5.355 | 182 |
| Meuse | 4.824 | 795 |
| Nord | 8.802 | 1.993 |
| Oise | 2.550 | 288 |
| Pas-de-Calais | 8.600 | 502 |
| Somme | 8.288 | 375 |
| Vosges | 2.523 | 260 |
| TOTAUX | 62.219 | 6.123 |

(1) M. Moutier (*Génie civil*, 30 avril 1921) a indiqué en 1921 : 69.800 kilomètres de routes à refaire. En 1919, le rapport Claveille évaluait l'ensemble du réseau routier à remettre en état à 105.000 kilomètres (9.000 kilomètres de routes principales et 96.000 kilomètres de routes secondaires).

TABLEAU N° 186. — *Routes et chemins. — Reconstitution.*

*Situation d'ensemble.*

| | | |
|---|---|---|
| Longueur de routes de toutes natures remises définitivement en état. | au 1er janvier 1920. . . . . | 8.965 km. |
| | au 1er janvier 1921. . . . . | 13.481 — |
| | au 1er janvier 1922. . . . . | 22.074 — |
| | au 1er janvier 1923. . . . . | 32.662 — |
| | au 1er janvier 1924. . . . . | 42.360 — |
| | au 1er janvier 1925. . . . . | 49.300 — |
| | au 1er janvier 1926. . . . . | 52.755 — |
| | au 1er janvier 1927. . . . . | 54.145 — |
| | au 1er janvier 1928. . . . . | 58.139 — |
| Ouvrages d'art rétablis définitivement | au 1er janvier 1920. . . . . | 880 |
| | au 1er janvier 1921. . . . . | 950 |
| | au 1er janvier 1922. . . . . | 1.563 |
| | au 1er janvier 1923. . . . . | 2.402 |
| | au 1er janvier 1924. . . . . | 3.242 |
| | au 1er janvier 1925. . . . . | 4.119 |
| | au 1er janvier 1926. . . . . | 4.884 |
| | au 1er janvier 1927. . . . . | 4.900 |
| | au 1er janvier 1928. . . . . | 5.200 |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | LONGUEUR DE ROUTES DE TOUTES NATURES REMISES DÉFINITIVEMENT EN ÉTAT au 1er janvier | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Aisne. . . . . | 1.320 | 1.677 | 2.662 | 4.250 | 5.776 | 6.800 | 7.622 | 7.805 | 8.144 |
| Ardennes. . . . . | 805 | 1.020 | 1.684 | 2.188 | 3.019 | 3.246 | 3.640 | 3.640 | 3.986 |
| Marne . . . . . | 1.200 | 2.123 | 3.893 | 4.635 | 5.602 | 5.810 | 5.912 | 6.030 | 7.242 |
| Meurthe-et-Mos.. . | 980 | 1.143 | 2.172 | 3.030 | 4.154 | 4.950 | 5.288 | 5.350 | 5.355 |
| Meuse. . . . . | 820 | 948 | 1.122 | 1.731 | 2.560 | 3.250 | 3.812 | 4.080 | 4.409 |
| Nord. . . . . | 990 | 1.352 | 2.369 | 5.602 | 6.618 | 7.723 | 8.067 | 8.100 | 8.720 |
| Oise . . . . . | 400 | 528 | 1.194 | 1.720 | 2.139 | 2.305 | 2.405 | 2.405 | 2.481 |
| Pas-de-Calais . . . | 920 | 1.906 | 3.131 | 4.006 | 5.283 | 6.663 | 7.273 | 7.315 | 8.002 |
| Somme. . . . . | 1.230 | 2.331 | 3.051 | 4.120 | 5.363 | 6.206 | 6.758 | 7.020 | 7.390 |
| Vosges . . . . . | 300 | 451 | 786 | 1.370 | 1.846 | 2.355 | 2.388 | 2.400 | 2.410 |
| TOTAUX. . . | 8.965 | 13.479 | 22.064 | 32.652 | 42.360 | 49.308 | 53.165 | 54.145 | 58.139 |

Quand on a vu la zone de guerre au lendemain de l'armistice, on a peine à croire que la reconstitution puisse être actuellement presque terminée, car il était difficile d'espérer, à cette époque, que, dans moins de dix ans, des amas de ruines surgiraient de nouveaux villages, que les terres éventrées seraient nivelées et remises en culture et que les usines auraient repris leur labeur d'antan. Ce furent d'abord des villages provisoires en baraques de bois qui apparurent de tous côtés et méthodiquement l'œuvre de reconstitution s'est accomplie et développée, mais, au début même de cette reconstitution, il était indispensable de refaire le réseau routier, car c'était le système artériel qui devait porter la vie sur tous les points de la zone dévastée.

Vite on fit des premiers encaissements, des nivellements provisoires pour permettre aux transports, non seulement d'apporter les matériaux nécessaires à la reconstitution, mais aussi les vivres aux ouvriers et aux premiers habitants rentrés. Certaines zones étaient absolument désertiques et devant l'œuvre titanique à entreprendre, le premier mouvement des visiteurs fut le découragement. D'Armentières et de Givenchy, une zone allait par les Vosges rejoindre la frontière suisse, elle avait parfois 100 kilomètres de largeur, jamais moins de 50; pendant plus de quatre années, 10 millions d'hommes s'y étaient battus, des trains de projectiles s'y étaient continuellement déversés, tout avait été haché, éventré; les routes, les chemins avaient disparu. Le long des routes et des chemins à reconstituer, souvent à retracer, on a trouvé 800.000 tonnes de matériaux à enlever, des amas fantastiques de fils de fer barbelés, des douilles, des obus non éclatés, des grenades, des fusils, des crapouillots, d'innombrables boîtes et caisses en fer-blanc, du bois; de tous côtés : des tranchées, des abris bétonnés coupaient les routes. 325.000 hommes (dont 176.000 prisonniers allemands) ont été employés à ce premier nettoyage.

2.005 ouvrages d'art (dépassant 5 mètres d'ouverture) du réseau routier ont fait l'objet d'estimations séparées. Ces 2.005 ouvrages ne comprenaient pas les ponts sur voie ferrée, les ponts sur le canal du Nord et les ponts mobiles des canaux dont il a été tenu compte dans les dommages aux chemins de fer et aux voies navigables. Ces ouvrages se répartissent comme suit :

Tableau n° 187.

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE D'OUVRAGES | DOMMAGES valeur 1914 |
|---|---|---|
| Aisne | 601 | 12.154.000 |
| Ardennes | 343 | 12.000.000 |
| Oise | 62 | 3.785.000 |
| Meurthe-et-Moselle | 35 | 860.000 |
| Nord | 379 | 5.574.000 |
| Pas-de-Calais | 94 | 1.621.000 |
| Somme | 129 | 1.367.000 |
| Vosges | 5 | 57.000 |
| Marne | 139 | 2.735.000 |
| Meuse | 190 | 3.933.000 |
| Autres départements | 28 | 2.548,000 |
| Totaux | 2.005 | 46.634.000 |

En ce qui concerne les *chaussées*, les évaluations ont été faites en 1919, à l'époque de la constitution des services de réfection. Cette évaluation correspondait, d'une part, aux destructions produites par les bombardements, les mines et les fortifications, d'autre part, à l'usure exceptionnelle occasionnée par le matériel de guerre; cette usure exceptionnelle a d'ailleurs été la cause la plus importante des dommages. Les canons, les tracteurs, les convois, le passage des troupes avaient détérioré, d'une manière considérable, les voies de communication, et les armées, qui ne procédaient à leur entretien que dans la mesure où les opérations le commandaient strictement, les ont laissées dans le plus mauvais état.

Il faut également tenir compte que pendant la période préparatoire de la réfection, il avait été impossible de transporter les empierrements durs du temps de paix et qu'on avait dû procéder à des réparations provisoires en matériaux tendres, qui ont été totalement usés par les camions desservant les régions dévastées.

La zone à réparer s'est étendue non seulement à la région occupée par les armées allemandes, mais à celles où ont opéré les troupes alliées et même plus en arrière, sur la zone où se sont fait continuellement les déplacements de troupes d'un front à l'autre.

TABLEAU 188. — *Détail par département.*

| DÉPARTEMENTS | DÉPENSE (en francs) | | | NOMBRE de mètres cubes d'empierrement | NOMBRE de pavés |
|---|---|---|---|---|---|
| | Routes nationales et départementales | Chemins communaux et voirie urbaine | Totaux | | |
| Aisne | 21.759.068 | 7.989.716 | 29.748.784 | 1.149.700 | 11.688.200 |
| Ardennes | 26.540.000 | 6.110.000 | 32.650.000 | 1.154.000 | 3.463.000 |
| Oise | 8.512.500 | 1.159.000 | 9.671.500 | 485.900 | 1.046.000 |
| Meurthe-et-Moselle | 23.694.340 | 13.412.359 | 37.106.699 | 1.738.600 | 4.370.200 |
| Nord | 53.099.740 | 22.455.860 | 75.555.600 | 900.000 | 97.980.500 |
| Pas-de-Calais | 25.325.272 | 12.918.332 | 38.243.604 | 1.227.300 | 30.820.700 |
| Somme | 21.869.322 | 12.006.218 | 33.875.540 | 1.750.000 | 2.404.800 |
| Vosges | 3.740.950 | 789.430 | 4.530.380 | 374.500 | 195.100 |
| Marne | 25.140.000 | 3.950.000 | 29.090.000 | 1.100.000 | 5.374.000 |
| Meuse | pas de détail | | 30.000.000 | pas de données | |
| Autres départements | 34.520.709 | 7.747.585 | 42.268.294 | 2.298.700 | 12.535.700 |
| TOTAL | | | 362.740.401 | | |

Non contents d'avoir détruit nos routes, les Allemands prétendaient nous faire payer les travaux qu'ils avaient exécutés pour les besoins de leur armée. Voici, à ce sujet, leur réponse à la Commission des Réparations :

*Reichsentschädigungs-Kommission.* — « Le nombre et la structure des routes françaises étant inférieurs aux exigences des communications de guerre, les Allemands en ont construit et amélioré un grand nombre. Des chemins ruraux et économiques ont été transformés en larges routes empierrées, quelques-uns en routes pavées; d'autres routes ont été restaurées à neuf. Des routes

à voie simple ont été transformées en routes à voie double en élargissant la chaussée de 4,50 et 5 mètres. De plus, la couche supérieure a été renforcée. des encaissements de roche dure ont été construits à neuf ou renforcés, le drainage également a été amélioré.

« Ces travaux sont d'une valeur considérable pour les communications françaises aussi en temps de paix; car il s'agit surtout de travaux de renforcement et d'amélioration. Les restrictions de transport, que la police française avait été obligée d'ordonner pour routes non robustes, deviendraient souvent inutiles à l'avenir.

« En tout 961 kilomètres de routes ont été réparés ou construits à neuf, dont la plus-value à l'époque de la retraite en 1918 comparée à l'état de paix, se chiffre par 8.800.000 marks qui doivent venir en diminution des dommages dus par l'Allemagne. »

*Ceci se passe de commentaires.*

En résumé, les dommages à la voirie routière se sont élevés à : 409.374.401 francs (valeur 1914); savoir : 362.740.401 au coefficient 4 et 46.634.000 au coefficient 5.

Constituant une valeur de reconstitution de : 1.684.131.604. (Ces coefficients résultent de la comparaison du coût des travaux 1920-1914.)

### b) *Navigation intérieure et ports maritimes.*

La réfection des voies navigables et des ports maritimes a été assurée directement par l'État français et l'évaluation des dommages a été faite par les ingénieurs chargés de diriger les travaux.

TABLEAU N° 189. — *Voies navigables (canaux et rivières).*

| DÉPARTEMENTS | SITUATION A L'ARMISTICE | | SITUATION AU 1er JANVIER 1931 | |
|---|---|---|---|---|
| | Longueurs détruites | Ouvrages détruits | Longueurs remises en état (1) | Ouvrages rétablis (2) |
| | km | | km | |
| Aisne | 245 | 423 | 245 | 159 |
| Ardennes | 236 | 159 | 236 | 159 |
| Marne | 257 | 69 | 257 | 69 |
| Meurthe-et-Moselle | 170 | 7 | 94 | 7 |
| Meuse | 262 | 150 | 225 | 150 |
| Nord | 370 | 515 | 370 | 515 |
| Oise | 134 | 33 | 134 | 33 |
| Pas-de-Calais | 121 | 146 | 121 | 146 |
| Somme | 63 | 45 | 63 | 45 |
| TOTAUX | 1.858 | 1.547 | 1.745 | 1.283 |

(1) En 1928 : 1.636 kilomètres.
(2) En 1928 : 864 ouvrages.

Pendant le repli de 1917, les Allemands se sont attaqués aux biefs en faisant sauter les digues, détruisant les ponts, les barrages-déversoirs, etc...; pendant la retraite de 1918, ils ont fait moins de dégâts, mais néanmoins

on a constaté 450 ponts et 115 écluses détruits, 100 kilomètres de cuvette à déblayer.

Parmi les 20 ports fluviaux les plus importants de France, cinq étaient situés dans le département du Nord et six dans le département du Pas-de-Calais. Les canaux de la région du Nord étaient fort actifs; en 1913, le canal de Saint-Quentin à lui seul transportait 8 millions de tonnes, la Deule (1re section) 6.700.000, l'Oise et son canal latéral 6.450.000, l'Escaut (1re section) 6.150.000, etc...; les 5 millions de tonnes qui passaient par le canal du Nord, représentaient 10.000 trains de 500 tonnes, soit la valeur de 27 trains par jour. Au début de 1918, 3.500 travailleurs militaires étaient occupés aux réparations; en décembre 1918, le ministère des Travaux publics confia 38 lots de travaux à des entrepreneurs qui, dès février 1919, y employèrent 4.000 ouvriers. Le 1er septembre 1919, les communications par eau avec la Belgique, l'Est et la région parisienne étaient rétablies. Le 1er janvier 1921, 961 kilomètres étaient reconstitués, sur les 1.858 kilomètres détruits.

Les travaux de réparation se sont poursuivis au milieu d'assez grandes difficultés, car il fallait amener de l'extérieur de la zone dévastée, les matériaux et le matériel nécessaires; en outre, la présence dans les canaux de nombreux obus et grenades non explosés en rendaient l'exécution dangereuse. En général, toutes les écluses avaient grandement souffert, pour quelques-unes la destruction était complète et il fallut reconstruire même les radiers.

Les dommages aux voies navigables ont été évalués comme suit :

| | |
|---|---|
| Travaux exécutés aussitôt après l'armistice. . . . | 43.928.612 (coefficient 4) |
| Autres travaux . . . . . | 44.320.130 (coefficient 5) |
| Valeur 1914. . . . . | 88.248.742 |

Les dommages aux bateaux et au matériel des voies navigables comprenaient les prix de 1.279 bateaux détruits et capturés (évalués 13.950.000), la réparation des bateaux avariés par faits de guerre, le rapatriement des péniches et la réparation du matériel des voies navigables appartenant à l'État, et du matériel flottant appartenant à des entreprises privées.

Pour les dommages causés à la batellerie fluviale, la loi du 17 avril 1919 avait institué une procédure spéciale. Une commission spéciale siégeant aux Travaux publics, avait été chargée de l'instruction et de l'appréciation des dommages causés aux mariniers et aux entreprises de navigation fluviale.

Ces dommages ont été évalués comme suit :

| | |
|---|---|
| Travaux exécutés jusqu'en 1920. . . . . | 2.541.385 (coefficient 4) |
| Travaux exécutés depuis 1920. . . . . | 26.117.900 (coefficient 5) |
| Valeur 1914. . . . . | 28.659.285 |

Au lendemain de la guerre, la batellerie en France se trouvait très réduite (19.472.850 tonnes en 1921), mais, dès 1922, à la suite de la reprise de la vie industrielle des régions dévastées du Nord et du Nord-Est et sous l'effet de la remise en état des principales artères fluviales, le tonnage atteignait 30.375.311. En 1923, 33,8 millions de tonnes; en 1924, 36,8; en 1925, 37,1; en 1926, 39,1; en 1927, 41,9 contre 42 millions de tonnes en 1913.

Les dommages aux ports maritimes se répartissent comme suit :

TABLEAU N° 190.

| | | |
|---|---|---|
| Port de Dunkerque | 214.140 | |
| Port de Gravelines | 250 | |
| Port de Calais | 127.772 | coefficient 4 |
| Port de Boulogne | 13.650 | |
| Balisage des navires coulés par faits de guerre | 269.500 | |
| Enlèvement des épaves | 829.000 | coefficient 5 |
| Valeur 1914 | 1.454.312 | |

Soit au total pour (*b*) :

| | |
|---|---|
| Valeur 1914 | 118.362.339 |
| Valeur de reconstitution | 544.716.388 |

TABLEAU N° 191. — *Récapitulation totale du paragraphe 3.*

| | |
|---|---|
| Valeur 1914 | 527.736.740 |
| Valeur de reconstitution | 2.228.847.992 |

## § 4. — Dommages aux limites de la propriété foncière et à leurs garanties juridiques.

Ces dommages dont la réparation incombe à l'État (L. 4 mars 1919 et art. 59 de la L. 17 avril 1919) ont été exclus des estimations relatives à la propriété bâtie et à la propriété non bâtie. La reconstitution des limites de la propriété foncière et de leurs garanties juridiques, ont comporté les opérations suivantes :

a) *Réfection du canevas géodésique des régions dévastées.* — Les frais de cette opération ont été reportés au compte spécial des dommages du ministère de la Guerre (Chap. 6, p. 314) car ils intéressaient les biens de l'État et rentraient dans les attributions du service géographique de l'armée.

b) *Rétablissement des limites.* — Cette opération comprenait la recherche et le rétablissement des limites bouleversées par les opérations militaires, la remise en place des bornes disparues et la réfection des procès-verbaux de bornage existant avant guerre.

c) *Délimitation de la zone incultivable.* — L'impossibilité de reconstituer dans leur état de productivité normale certains terrains dévastés par la guerre, a entraîné l'application de l'article 46 de la loi du 17 avril 1919, c'est-à-dire leur acquisition par l'État d'où la nécessité d'une délimitation précise avec établissements de plans et états parcellaires en vue de l'expropriation.

d) *Réfection des plans d'alignement.* — Les difficultés de reconstitution des propriétés bâties, sur une notable partie des anciennes voies publiques, a nécessité également l'exécution de nouveaux plans d'alignement (L. 4 mars 1919, art. 2).

Au début de la reconstitution, il fut demandé aux municipalités de soumettre à l'approbation préfectorale d'abord une étude sommaire d'aménagement, ensuite un *plan d'alignement* des parties à reconstruire. La loi imposait en outre, aux communes remplissant certaines conditions, l'obligation d'avoir un projet d'aménagement, d'alignement, d'embellissement et d'extension. Conformément à une décision de 1923, on s'en tient, depuis cette époque, au texte même de la loi du 14 mars 1919 et il n'est plus produit qu'un plan d'alignement des parties à reconstruire, accompagné d'une étude sommaire d'aménagement ou constituant lui-même cette étude sommaire. D'autre part, diverses communes à population croissante ont également demandé à être assujetties à la loi du 19 juillet 1924. Les frais d'établissement de ces études et plans sont à la charge de l'État pour toutes les communes astreintes à produire ces plans, par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919 et l'article 61 de la loi du 17 avril 1919. Lorsque ces plans sont dressés directement, sur l'initiative et sous le contrôle des municipalités, les communes reçoivent une subvention égale à la valeur du travail produit.

Le législateur en étendant, à toutes les villes et villages sinistrés, l'obligation de fournir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, a marqué sa volonté de voir les agglomérations se reconstruire d'après un plan mûrement établi, prévoyant le développement futur et tenant compte des données de l'esthétique, de l'hygiène et des exigences de la circulation future (1), malheureusement une main assez ferme n'a pas maintenu l'exécution dans les données prévues et, de ce côté, il y a de nombreuses critiques à formuler. Les collectivités disposaient pourtant pour les lotissements urbains de deux moyens : le premier était la loi du 6 novembre 1918 sur l'expropriation par zone, le second était basé sur le bénéfice de la loi du 4 mars 1919 sur le remembrement de la propriété rurale, mais hélas ! ces lotissements gênèrent quelques électeurs influents et l'intérêt général fut, une fois de plus, sacrifié à l'intérêt individuel. Certaines villes, certaines communes, ont amélioré leur agglomération, mais à bien des endroits, il était possible de faire mieux.

Une section des plans d'alignement et de nivellement a été créée pour l'application des articles 61 et 62 de la loi du 17 avril 1919 et l'exécution des prescriptions de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919. Elle était chargée de toutes les améliorations à apporter dans la reconstruction des villes détruites, tant au point de vue de l'aménagement, de l'embellissement que de l'hygiène et de l'extension à prévoir. D'abord rattachée au service de la reconstitution foncière, à l'origine, lorsqu'elle avait plus spécialement à effectuer des travaux topographiques pour l'étude des alignements des villes et villages, elle a été ensuite réunie au service d'architecture pour assurer une meilleure coordination des études d'alignement et d'aménagement. Les projets de travaux d'alignement et de nivellement ont été soumis au service des Ponts et Chaussées

(1) Dès 1917, un écrivain, Émile Solari, l'auteur de la *Cité rebâtie*, avait envisagé l'utilisation du « No man's land », et sous le titre : *Les Régions anéanties*, il préconisait une expropriation en bloc de la zone dite rouge, que les propriétaires ne pouvaient plus utiliser, et la construction sur son emplacement : 1° d'une voie de communication à grand rendement entre l'Angleterre, la Belgique, le Port de Paris et la Suisse; 2° d'un champ de réalisation d'urbanisme, d'industries et d'exploitations agricoles où toutes les conceptions modernes auraient pu être essayées et rationalisées.

en ce qui concernait les routes nationales et les chemins de grande communication, quant à l'exécution, elle a été confiée aux services municipaux dans les grandes villes et au service des Ponts et Chaussées dans les petites agglomérations.

e) *Réfection du cadastre.* — Après avoir rétabli dans ses limites normales la propriété foncière (parcelles non bâties et sols des immeubles détruits), il a été nécessaire de procéder à la réfection et mise à jour des plans, matrices et états de section du cadastre qui constituent en France les seules garanties « juridiques ». En outre, dans un certain nombre de communes et de directions départementales des Contributions directes, les documents ayant été détruits au cours de la guerre, on a dû les reconstituer complètement.

Parmi les dévastations de la guerre, la reconstitution foncière a constitué une catégorie toute spéciale de dommages car sa réparation n'a pu être envisagée qu'en nature, aucune indemnité en argent ne pouvait y suppléer. Dès le mois de novembre 1916, une mission du ministère de l'Intérieur confiée à MM. Ogier, conseiller d'État, et Bluzet, directeur du service de la reconstitution des immeubles détruits, signalait la gravité de cette destruction et les difficultés qui se présenteraient au moment du retour des populations. Il semble impossible, écrivaient-ils dans leur rapport « de s'en remettre purement et simplement à l'initiative et aux diligences de chaque propriétaire intéressé du soin de faire connaître et consacrer, par les voies habituelles du droit, la consistance des propriétés foncières dévastées et rendues méconnaissables par le fait de la guerre. Non seulement les malheureux sinistrés se trouveraient réduits à la nécessité d'engager des procès dispendieux et d'entamer des procédures généralement très longues, mais le seul fait d'avoir à y recourir pour rentrer en possession paisible de leur bien, aurait certainement pour conséquence, de créer, parmi eux, un profond découragement ».

C'est en présence de cette reconstitution spéciale que le Parlement vota la loi du 4 mars 1919 sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par les faits de guerre et qu'un arrêté ministériel du 15 mars suivant créa le service de la Reconstitution foncière qui devait exécuter les opérations prévues par cette loi.

Les opérations de réfection des plans cadastraux des nouveaux bornages et du remembrement intéressaient, au 1er janvier 1926, 2.336 communes. A cette date, elles étaient en cours ou terminées dans 2.110, soit 78,5 %.

La superficie des opérations prévues comprenait :

| | |
|---|---|
| 1° Rétablissement des limites | 525.671 hectares |
| 2° Lotissement avec remembrement | 270.838 — |
| TOTAL | 796.509 hectares |

Les opérations effectuées à cette époque se répartissaient comme suit :

| | |
|---|---|
| 1° Rétablissement des limites | 445.108 hectares |
| 2° Lotissement avec remembrement | 162.855 — |
| TOTAL | 607.963 hectares |

soit 76 %.

Dans chaque département, il avait été créé un service de *reconstitution foncière* qui devait également procéder à la réfection et à la mise à jour du cadastre mais, depuis le décret du 18 septembre 1923, ces travaux spéciaux ont été transférés à l'Administration des Finances.

La question du *remembrement des propriétés foncières ou reconstitution améliorée* (1), qui est de la plus haute importance pour l'avenir de la culture, non seulement dans les régions dévastées par la guerre mais sur tout le territoire, avait été mise également en pratique par le service de la reconstitution foncière et du cadastre pour les régions dévastées, car certaines communes avaient eu leur territoire complètement dévasté et il était impossible de songer à reconstituer les anciennes limites. Dans le département de la Somme, où ce service a particulièrement bien fonctionné, on relève que pour les remembrements de petites parcelles, le gain de main-d'œuvre réalisé par l'exploitation peut être évalué à 20 %, dans d'autres cas on a relevé 33 %. Pour une exploitation de 30 hectares de parcelles regroupées, en dehors du temps économisé, le cultivateur a pu supprimer un cheval, soit une économie d'environ 15 francs par jour (2) (évaluation approximative des frais d'entretien et d'amortissement du cheval et du harnais). Pour la grande culture, on a constaté dans une exploitation :

| | Avant remembrement | Après remembrement |
|---|---|---|
| Chevaux nécessaires | 24 | 18 |
| Domestiques | 8 | 6 |
| Brabants | 8 | 6 |
| Instruments divers | Diminution d'environ 1/4. | |

Soit une réduction de frais généraux qui dépasse 200 francs l'hectare.

Le *remembrement* s'est poursuivi dans un grand nombre de communes et a donné partout des résultats très appréciables. Les avantages du remembrement peuvent se résumer ainsi :

1° Plus-value immédiate de la valeur vénale de la propriété dépassant la valeur des travaux de remembrement;

2° Réduction des frais d'exploitation pouvant dépasser 100 francs et même atteindre 150 francs à l'hectare, suivant l'étendue des propriétés et leur degré de morcellement antérieur;

3° Plus-value de rendement et, par suite, augmentation de la valeur locative.

Dans les communes ou groupes de communes où, pour l'ensemble du territoire, on a dû procéder à ces diverses opérations, on peut dire que le remembrement a été absolu, le mot absolu devant être entendu dans ce sens que la fraction de territoire a été complètement retaillée. On est arrivé ainsi à n'avoir plus de parcelles enclavées tout en ne créant, pour les desservir, que très peu de chemins nouveaux. Au début, cette opération assez radicale a un peu déconcerté les propriétaires, mais elle a permis d'arriver du premier coup à

---

(1) Voir le remarquable rapport de M. L. Marin, député, sur la proposition de loi modifiant la loi du 21 juin 1865 et facilitant les remembrements urbains et ruraux (N° 3103, session de 1917).

(2) Toutes les évaluations et prix de revient de ce paragraphe sont basés sur la valeur du franc en 1925.

une distribution de parcelles aussi rationnelle que possible. Les intéressés ont d'ailleurs été si bien convaincus des avantages de cette façon de procéder que, sur un groupe de 9.544 propriétaires de la Somme touchés par les opérations, 103 seulement en ont contesté les résultats devant la Commission départementale.

Dans l'ensemble des opérations effectuées dans ce département, jusqu'en 1924, le regroupement s'est opéré à raison d'une parcelle nouvelle pour cinq anciennes et la surface moyenne des parcelles isolées est passée de 33 ares à 165 ares. Théoriquement, on conçoit, à première vue, qu'il soit infiniment plus économique de cultiver une seule parcelle de 165 ares que cinq parcelles disséminées de 33 ares chacune. En fait, la condensation est plus forte car il convient de remarquer que ces chiffres moyens ont été obtenus en tenant compte d'un grand nombre de propriétaires (25 % environ) qui ne possèdent qu'une seule parcelle de quelques ares; or, comme ils conservent cette unique parcelle après comme avant, on ne peut obtenir aucune réduction en ce qui les concerne, de telle sorte que les moyennes obtenues sont sensiblement inférieures à la situation réelle.

Si, dans ce département de la Somme, on procédait aux mêmes calculs en ne retenant que les propriétaires possédant plus de 5 hectares, on trouverait que, pour ces propriétaires, le remembrement a fait tomber le nombre des parcelles dans la proportion de 10 à 1 et que la surface moyenne de chaque nouvelle pièce oscille entre 6 à 7 hectares.

Le prix de revient pour les travaux exécutés dans le département de la Somme ressort à : 36f 75 sans bornage, variant par communes de 28f 10 à 60f 08; 46f 19 avec bornage (pose et bornes comprises) 35f 53 à 78f 61. Mais il y a lieu de tenir compte que, dans ce département, la nature du terrain, dépourvu généralement de limites artificielles ou naturelles, se prêtait bien à ce genre de division et qu'il y a lieu de croire que cette dépense ne s'applique qu'aux travaux techniques et ne comprend pas les frais de recherches au point de vue juridique.

Dans le département des Ardennes, les remembrements ruraux avec bornage des nouvelles limites étaient effectués, au 1er janvier 1926, dans 95 communes (40.000 hectares, 11.000 propriétaires) et restaient à terminer sur 18.000 hectares. Le prix de revient s'est élevé de 70 francs à 90 francs l'hectare sans bornage et de 80 francs à 100 francs avec bornage.

Sur une superficie remembrée de 4.479 hectares, comprenant 833 propriétaires, on a constaté :

Tableau nº 192.

| | Avant remembrement | Après remembrement |
|---|---|---|
| Nombre de parcelles matricules | 18.588 | 3.366 |
| Surface moyenne d'une parcelle matricule | 24 ares | 133 ares |
| Nombre d'îlots (parcelles contiguës appartenant au même propriétaire) | 9.178 | 3.366 |
| Surface moyenne d'un îlot | 46 ares | 133 ares |
| Nombre d'enclaves | 5.600 | 25 |

Dans le département de la Meuse, où le remembrement a été exécuté, non seulement au point de vue rural mais aussi, pour quelques communes, au point de vue urbain (1), on constate, sur une superficie de 3.358 hectares comprenant 1.425 propriétaires avec 17.145 parcelles, c'est-à-dire douze par propriétaire, qu'après remembrement il y a eu réduction à 4.828 parcelles, soit 3 par propriétaire. Dans ce département, la moyenne de dépense s'est élevée à 113 francs l'hectare tout compris (bornage, recherches juridiques, travail technique bornage et sol des nouveaux chemins).

En Meurthe-et-Moselle, les opérations de remembrement ont été faites non plus comme dans les autres départements, c'est-à-dire en vertu de la loi du 4 mars 1919, mais d'après la loi Chauveau. Au 1er janvier 1926, elles portaient sur 2.820 hectares intéressant sept communes et elles ont permis de réduire de 12.070 à 4.360 le nombre de parcelles. Le prix de revient s'est élevé à 562.700 francs, soit en moyenne 181f 50 par hectare, dont 122f 20 à la charge de l'État et 59f 30 à la charge des propriétaires (somme à laquelle il convient d'ajouter de 20 à 25 francs par hectare pour la réfection du cadastre à la charge du département et de la commune). D'après les travaux d'évaluation de M. l'ingénieur du génie rural, il faut compter pour l'opération de remembrement proprement dite de 140 à 190 francs l'hectare plus 35 francs à 70 francs pour les frais de mise en viabilité des nouveaux chemins (2).

Les frais des opérations de remembrement n'ont été comptés comme dommages de guerre que dans les communes tellement dévastées qu'il était impossible de reconstituer l'ancien morcellement; pour les autres, les dépenses sont prévues sur les crédits annuels du génie rural.

Les dommages de guerre du présent chapitre ont été évalués en 1920 à l'aide d'un certain nombre de sondages, car il était impossible de faire une évaluation précise avant l'achèvement des opérations de réfection; or ce travail n'est même pas encore complètement terminé, mais il est évident que l'ensemble de ces travaux dépassera le chiffre de dommages réclamé à la Commission des Réparations. Ce chiffre se décompose comme suit :

TABLEAU N° 192 *bis*.

| | |
|---|---|
| Reconstitution des collections cadastrales (coefficient 3). . | 1.030.270 fr. |
| Autres travaux (coefficient 5). . . . . | 70.272.125 — |
| Valeur 1914. . . . . | 71.302.395 fr. |
| Valeur de reconstitution. . . . . | 354.451.435 — |

## § 5. — Dommages divers.

### A) *Frais d'administration spéciaux des Régions libérées.*

Les diverses estimations de dommages qui figurent dans les chapitres précédents tiennent compte des frais généraux normaux afférents à tout tra-

(1) Il est très regrettable que le remembrement urbain n'ait pas été imposé, car nous ne cesserons de le répéter : dans les travaux de cette envergure, le trop grand respect de la liberté individuelle est contraire aux intérêts collectifs et, par répercussion, aux intérêts individuels que l'on croyait avoir protégés.

(2) Le Conseil général des Ardennes, dans sa session de 1925, a émis le vœu que le Service de la Reconstitution foncière, avec ses cadres expérimentés, soit rattaché à un ministère permanent. Ce vœu a été également renouvelé par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle.

vail de construction, mais non des frais supplémentaires, se superposant à ces derniers et tout à fait spéciaux à la reconstitution des régions dévastées, que comportait l'application des lois sur les dommages de guerre. La prévision pour ce poste avait été fixée : à 534 millions, valeur de reconstitution, soit le tiers ou 178 millions, valeur 1914.

Cette évaluation comprenait non seulement les frais de l'Administration centrale des Services des Régions libérées, ceux afférents aux différents organismes d'évaluation, mais aussi ceux des différents Services des autres ministères qui ont collaboré à l'œuvre de reconstitution et aux paiements des indemnités de dommages aux biens et de dommages aux personnes.

En ce qui concerne les deux principaux chapitres, voici le détail des dépenses annuelles :

TABLEAU N° 193. — a) *Frais de l'Administration centrale des Régions libérées :*

| | | PERSONNEL | MATÉRIEL |
|---|---|---|---|
| Dépenses effectuées en | 1919 | 5.343.500 | 3.777.000 |
| | 1920 | 8.154.700 | 5.028.500 |
| | 1921 | 13.918.600 | 4.422.100 |
| | 1922 | 12.918.200 | 1.445.000 |
| | 1923 | 10.082.800 | 1.668.000 |
| | 1924 | 7.293.500 | 982.700 |
| | 1925 | 8.738.400 | 764.800 |
| | 1926 | 7.614.900 | 764.400 |
| | 1927 | 8.155.700 | 830.000 |
| Prévisions pour | 1928 | 6.793.100 | 299.600 |
| | 1929 | 5.580.400 | 480.000 |
| | 1930 | 4.656.400 | 450.000 |
| TOTAUX | | 99.250.200 | 20.912.100 |
| | | 120.162.300 | |

b) *Frais d'administration des organismes d'évaluation :*

(Commissions cantonales d'évaluation, Tribunaux des dommages de guerre, Commission supérieure et Section spéciale.)

| | | PERSONNEL | MATÉRIEL |
|---|---|---|---|
| Dépenses effectuées en | 1919 | 8.494.700 | 3.123.300 |
| | 1920 | 26.790.000 | 4.941.300 |
| | 1921 | 66.148.000 | 4.084.000 |
| | 1922 | 70.770.000 | 3.080.000 |
| | 1923 | 30.220.000 | 1.711.000 |
| | 1924 | 11.491.900 | 954.000 |
| | 1925 | 7.053.500 | 560.000 |
| | 1926 | 6.522.800 | 545.500 |
| | 1927 | 4.659.500 | 1.269.700 |
| Prévisions pour | 1928 | 4.293.800 | 739.900 |
| | 1929 | 3.796.000 | 807.000 |
| | 1930 | 2.400.000 | 807.000 |
| TOTAUX | | 242.640.200 | 22.622.700 |
| | | 265.262.900 | |

Les effectifs du ministère des Régions libérées ont atteint leur maximum en 1920-1921. On comptait :

TABLEAU N° 194.

| | SERVICES centraux | SERVICES départementaux |
|---|---|---|
| Au 1er janvier 1921 | 4.158 | 56.349 (1) |
| — 1922 | 3.720 | 20.500 |
| — 1923 | 2.167 | 13.761 |
| — 1924 | 1.362 | 9.226 |
| — 1925 (y compris 130 du comité de préconciliation) | 930 | 5.929 |
| — 1926 ( — 200 — — ) | 717 | 4.520 |
| — 1927 ( — 70 — — ) | 573 (2) | 3.884 |
| — 1928 ( — 30 — — ) | 525 (3) | 3.053 |

(1) Plus environ 5.000 personnes dans les Commissions et les Tribunaux de dommages de guerre.
(2) Y compris 39 personnes du Service régional de Strasbourg.
(3) Y compris 35 personnes du Service régional de Strasbourg.

Avant de clore ce chapitre, il nous paraît intéressant de reproduire un article que M. A. Lebrun, député, publiait en octobre 1916 et qui démontre que jamais le peuple français n'a douté de la victoire finale de la guerre du droit et que même en pleine tourmente guerrière, il envisageait la résurrection de ses villes et villages, la reconstitution des foyers, la restauration de ses régions dévastées.

UNE ŒUVRE NATIONALE (1).

La Chambre doit aborder dans quelques jours la discussion du projet de loi sur la réparation des dommages matériels causés par les faits de guerre. C'est une grande et noble tâche qui s'impose à son attention et c'est aussi l'une des plus difficiles qu'elle ait eu à entreprendre.

Il ne s'agit de rien moins que d'élaborer le statut qui servira à refaire toute une partie du pays, et à lui permettre au lendemain d'une guerre qui, pendant plusieurs années, l'aura maintenue dans un état voisin de la mort, de ressusciter et de poursuivre sa vie d'antan.

Sent-on bien l'immensité de cette œuvre de résurrection, et qui oserait dire qu'elle pourra jamais être réalisée si le pays ne s'y donne pas tout entier, s'il n'y consacre pas le meilleur de lui-même.

Tout le monde connaît la place que tenaient dans l'économie nationale les régions dévastées par l'ennemi. L'éminent rapporteur du projet de loi, M. Desplas, l'a caractérisée en quelques tableaux singulièrement suggestifs : les départements envahis fournissaient à peu près le quart de la récolte en blé, et 87 % de la production en betteraves sucrières. Ils renferment environ le cinquième des usines et des maisons du pays, Paris et la Seine non compris; les valeurs locatives de ces immeubles atteignent 38 % de l'ensemble pour les usines et 23 % pour les maisons. Enfin, tandis que, dans 56 départements français, la population est en décroissance, elle marque, au contraire, une augmentation sensible dans 7 des départements envahis.

J'ajoute quelques chiffres qui, mieux encore, donnent une idée précise de l'activité économique de cette région : sur une consommation française totale de : 50.464.000 tonnes de houille en 1913 (non compris celle des chemins de fer d'intérêt

(1) Journal *Le Journal.*

général), les 6 départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et du Haut-Rhin ont absorbé, à eux seuls, 20.880.000 tonnes, soit 41 % de l'ensemble; et sur 3.289.000 chevaux-vapeur représentant la puissance des machines à vapeur fonctionnant sur tout le territoire, ces 6 mêmes départements en comprenaient : 1.233.000, soit 37 % de l'ensemble.

Qu'est devenue, après deux années de guerre, toute cette belle activité qui faisait hier l'orgueil de la France, devant laquelle des visiteurs venus du dehors disaient leur admiration profonde, et qui nous promettait de si beaux lendemains?

Voici les grandes cités : Arras, Reims, Soissons, Verdun, dont le sang généreux, fruit d'un labeur séculaire, s'écoule par des blessures chaque jour plus profondes et qui assistent, impassibles, à leur mort lente; voici les gros bourgs, centres, hier florissants, de l'activité provinciale : Albert, Sermaize, Clermont-en-Argonne, Nomeny, Gerbéviller, aujourd'hui pauvres ruines dressant vers le ciel, comme en un geste de désespoir suprême, leurs silhouettes farouches; voici, enfin, les villages ruraux, ceux de l'Artois et de la Champagne, ceux de la Picardie et de la Lorraine, misérables petites choses mortes, confondues avec la terre, presque rentrées en elle, et qu'un troisième hiver s'apprête à niveler encore un peu plus.

Et derrière ce rideau étrangement sinistre, qu'y a-t-il? Moins de ruines matérielles peut-être, mais un corps languissant d'où ont été retirées toutes les sources de vie.

Avec la méthode qu'il apporte dans ses entreprises, l'ennemi a exploité sans ménagements les régions envahies; il a pris d'abord les objets fabriqués, puis les stocks de matières premières; puis il a vidé systématiquement les usines, emportant tour à tour les outils de prix et les machines de moindre valeur. La terre a été traitée aussi rudement : Ici, des espaces, amoureusement cultivés de temps immémorial, ont été abandonnés, les herbes folles y ont poussé, le chiendent y a étendu ses ravages; là, sans souci des limites de propriétés, la charrue mécanique a tout nivelé en un champ immense, où se mêlent et se confondent les parcelles de la veille. Quant à l'activité commerciale, il n'est pas besoin de dire qu'elle s'est éteinte avec l'invasion, avec l'interdiction de circuler entre villes et villages.

Voilà pour les choses. Quant aux personnes, elles n'ont pas subi de moindres tourments, soit que, chassées du sol natal, elles soient venues demander à leurs frères compatissants de l'intérieur un abri momentané, ou bien qu'elles soient demeurées sur place, courageuses gardiennes des foyers violés, ou que, encore, contraintes à un exil plus rude que tout, elles aient été déportées dans des camps de concentration allemands.

Tels sont les effets palpables, certains, de la tourmente qui s'est abattue sur les régions du Nord et de l'Est; et c'est cela qu'il faudra panser, redresser, réparer au lendemain de la victoire.

La France n'hésitera pas à le faire et c'est sa volonté unanime que le Parlement voudra consacrer dans la loi en préparation.

C'est en effet d'abord son intérêt de faire renaître la vie dans des régions qui participaient hier si largement à la richesse publique; mais c'est aussi la logique de son histoire qui la pousse à ces réparations nécessaires.

Cela ne sera certes pas, et ce n'est pas au lendemain des jours grandioses qu'elle traverse, et où ses qualités de toujours auront refleuri plus que jamais, qu'elle hésitera devant l'acte de la justice qui s'impose.

D'ailleurs cet acte n'est-il pas dans la volonté des soldats de toutes les régions de France qui ont vécu au milieu des ruines et en ont perçu à la fois la portée héroïque et la douloureuse horreur? Ils ont compris qu'elles avaient été le rempart, à l'abri duquel la France avait pu continuer à vivre, et que, s'il y avait quelque part des femmes et des enfants, chers à leurs cœurs, menant toujours, dans un foyer domestique inviolé, une vie tranquille et calme, c'est parce que d'autres foyers avaient été détruits, c'est parce que d'autres compatriotes avaient connu les malheurs de l'exil.

Oui, les soldats ont entendu ces appels, et, dans leur âme valeureuse, est née la

volonté ferme de ne les oublier jamais, comme aussi d'aider plus tard à réparer tant de désastres.

Ce sera une œuvre immense et qui exigera de ceux à qui elle s'impose, même avec le concours le plus large de la nation, des travaux et des peines qu'on s'imagine mal. Il faudra aux habitants des régions sinistrées un courage indomptable pour mener à bien une telle entreprise, et beaucoup, accablés sous le poids des souffrances physiques et morales endurées, redoutent de n'y pas suffire.

Mais que le Parlement veuille bien voter la loi de réparation intégrale qu'ils attendent de son esprit de justice, et alors nous, leurs élus, nous serons armés pour relever leurs courages défaillants; nous leur montrerons que toute notre raison de vivre aujourd'hui est dans le devoir qui nous attend demain; nous évoquerons devant leurs regards, l'image de nos maisons, de nos champs, de nos usines, de nos magasins restaurés; nous ferons luire à leurs yeux l'espoir de ces longues années de paix, de bonheur et de prospérité, comme en connaissent les nations au lendemain des victoires où le droit et la justice triomphent en même temps que la force et la puissance des armes.

A. Lebrun,
*Député.*

### B) *Intérêts du 11 novembre 1918 au 1er mai 1921.*

Le paragraphe 9 de l'annexe I à la partie VIII du Traité de Versailles, a été rédigé dans des termes qui paraissaient ne pas permettre une interprétation juridique décisive, quant à la possibilité de demander à l'Allemagne la réparation des pertes de revenu résultant de l'immobilisation des richesses productives du pays, ni même de la partie de ces pertes qui correspondait directement aux richesses détruites ou enlevées.

En raison de cette incertitude, il n'a donc pas été demandé la réparation intégrale de pareils dommages, mais seulement dans la mesure très réduite où la Commission des Réparations pouvait incontestablement en faire état, en appliquant le paragraphe 16 de l'annexe II. Ce paragraphe s'exprimait comme suit :

> La Commission en fixant au 1er mai 1921, le montant global de la dette de l'Allemagne, pourra tenir compte des intérêts dus sur les sommes afférentes à la réparation des dommages matériels à partir du 11 novembre 1918 jusqu'au 1er mai 1921.

Le revenu net annuel des régions envahies et dévastées était, avant la guerre, d'environ 1 milliard 500 millions (pour les richesses directement et effectivement productives de revenu); or, on peut considérer dans l'ensemble que ce revenu a été anéanti pendant toute la guerre. Évidemment, si l'on avait dû en réclamer le paiement à l'Allemagne, il y aurait eu lieu d'en déduire les fractions comprises dans divers paragraphes, mais tel n'est pas le cas et ces quelques lignes sont uniquement écrites pour préciser un point de démonstration.

D'ailleurs, si la guerre avait été faite par les armées allemandes avec le respect du droit reconnu des nations, la France en reprenant possession de son territoire se serait trouvée en face de certaines destructions, conséquence inévitable des combats, mais ces destructions auraient été limitées à la zone des

grandes batailles. Toute la partie du territoire envahie sans lutte violente d'artillerie, se serait retrouvée à peu près intacte; une vie normale ou voisine de la vie normale y aurait été réinstallée en quelques mois, les richesses respectées auraient immédiatement recommencé à produire. Mais l'Allemagne s'était donné comme tâche d'anéantir la puissance économique de la France. Elle l'a accomplie dans toute la mesure où elle le pouvait. Les exemples les plus caractéristiques en restent présents à toutes les mémoires et de nombreux documents en perpétueront le souvenir.

En tenant compte que la reconstitution ne sera achevée qu'en 1930, c'est donc seize années de perte d'une fraction annuelle de revenu, chiffre auquel il faudrait ajouter les pertes subies en conséquence de la guerre, sur l'ensemble du territoire français, et il n'est pas exagéré, en tenant compte de la hausse progressive, de fixer cette perte de revenu à plus de 15 milliards. Cette somme n'a pas été réclamée, mais conformément au droit que lui conférait le Traité de Paix, la France a demandé les intérêts sur les sommes afférentes à la réparation des dommages matériels entre le 11 novembre 1918 (date de l'armistice) et le 1er mai 1921 (date où fut fixée la créance de la France). Sur un capital principal, valeur 1914, de 33 milliards, l'intérêt à 5 % correspondait à une somme de 4 milliards 125 millions qui a été ajoutée à l'évaluation du montant des dommages subis par la France.

## CHAPITRE VIII

# DOMMAGES INDUSTRIELS

### § 1. — Avant-propos.

Au point de vue industriel, les régions envahies étaient avant guerre, parmi les plus riches, sinon les plus riches de France. Le territoire des douze départements sur lequel l'invasion s'est étendue ne comptait pas moins, en 1912, de 25.763 usines représentant, au point de vue fiscal, une valeur locative de : 108.200.000 francs sur 345.500.000 pour la France entière, soit une proportion de plus de 30 % (pour une superficie de territoire représentant seulement 13 % de l'ensemble).

Par rapport à la production nationale, la zone envahie produisait :

TABLEAU N° 195.

74 % de la houille;
76 % du coke;

Au point de vue des produits sidérurgiques:
81 % des fontes;
63 % des aciers;
94 % du cuivre;

Au point de vue métallurgique :
22 % du plomb;
76,5 % du zinc;
60 % de l'industrie de transformation de l'acier (58) et de la fonte (64);
25 % des constructions mécaniques;
81 % de l'industrie lainière;
29 % de l'industrie cotonnière;
93 % de l'industrie linière;
30 % de la production d'acide sulfurique;
95 % de la production du sel gemme;
25 % de la production des engrais;
95 % de la production de la céruse;
76 % de la production du sucre;
59 % de la production de l'alcool;
60 % de la production de la bière;
50 % de la production de la verrerie (bouteille);
80 % des verres à vitre; etc...

En dehors des mines de fer, de houille et des ardoisières qui ont fait l'objet d'évaluations spéciales, les déclarations de pertes faites par les sinistrés se sont élevées au chiffre global de : 8.037.844.585 francs (1) se répartissant comme suit :

TABLEAU.

(1) Tant pour les établissements industriels sinistrés que pour ceux pillés.

TABLEAU N° 196. *Nombre de dossiers industriels et perte subie déclarative correspondante.* (Déclarations des sinistrés.)

| SECTEURS | NOMBRE de dossiers | VALEURS DÉCLARÉES par les sinistrés |
|---|---|---|
| 1er secteur (Lille) | 11.975 | 2.725.000.000 |
| 2e — (Valenciennes) | 4.250 | 1.445.000.000 |
| 3e — (Laon) | 2.900 | 700.000.000 |
| 4e — (Maubeuge) | 1.718 | 534.795.325 |
| 5e — (Charleville) | 2.650 | 526.817.199 |
| 6e — (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges) | 1.415 | 716.000.000 |
| 7e — (Arras) | 2.200 | 511.000.000 |
| 8e — (Amiens) | 1.500 | 359.232.061 |
| 9e — (Compiègne) | 440 | 108.000.000 |
| 10e — (Reims) | 2.700 | 330.000.000 |
| 11e — (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) | 2.620 | 82.000.000 |
| TOTAUX | 34.368 (1) | 8.037.844.585 |

(1) Le nombre de déclarations ne correspond ni au nombre de sinistrés, ni au nombre d'établissements sinistrés.

Après une vérification sommaire, de plus de la moitié de ces déclarations, l'Office de reconstruction industrielle (créé par décret du 10 août 1917) évaluait comme suit la valeur des dommages industriels (base 1914) :

TABLEAU N° 197.

| | |
|---|---|
| Immeubles | 1.103.266.000 fr. |
| Matériel outillage | 2.489.789.000 |
| Marchandises | 2.246.838.000 |
| TOTAL | 5.839.893.000 fr. |

(auquel il y avait lieu d'ajouter une somme de 71.500.000 francs pour frais de déblaiement, constitution de dossiers, etc...). Soit une première réduction de 28 % sur les valeurs déclarées par les intéressés (1).

(1) De nouvelles réductions ont été faites au fur et à mesure de l'avancement des opérations et des évaluations des commissions cantonales.

Depuis l'établissement de cette première évaluation, aucun relevé d'ensemble n'a été établi permettant de donner, par catégorie industrielle, les chiffres définitifs fixés par les commissions cantonales, opérations qui d'ailleurs ne seront pas terminées avant quelques mois, mais le détail ci-après, basé sur les évaluations provisoires de l'Office de reconstitution industrielle, permet de se faire une idée assez précise de la répartition des dommages, par groupe ou catégorie d'industries, et de l'importance des dégâts causés par l'invasion et le pillage systématique organisé par les armées allemandes.

D'après les barèmes établis par l'Office de Reconstitution industrielle et comparativement aux travaux exécutés et en cours, au moment de cette évaluation, la « valeur de reconstitution » avait été fixée au chiffre total de : 29.557.500.000 francs mais peu à peu le contrôle s'étant resserré et les coefficients ayant été abaissés, on peut espérer que le chiffre total, non compris les mines, sera inférieur à 25 milliards. Il y a eu de ce côté un véritable effort pour endiguer la tentative de hausse constante des matériaux et de main-d'œuvre car il faut tenir compte qu'une énorme concurrence s'est établie entre les industriels pour reconstituer la production de leurs usines, dans le plus bref délai possible.

Mais en tête de ce chapitre, il n'est pas inutile de rappeler la déclaration faite au Reichstag par M. Stresemann, alors député.

Le pillage, comme disent les Français, effectué dans les usines textiles et mécaniques a imposé dès maintenant à la France une perte de plusieurs milliards. Il faut féliciter l'industrie allemande d'être ainsi débarrassée d'un adversaire redoutable.

La rapidité avec laquelle nos industries ont été reconstituées, avec un outillage modernisé, a dérouté tous ceux qui comptaient sur une longue et très difficile période de reconstitution, aussi, le 16 juillet 1923, en Angleterre, à la Chambre des Communes, M. Lloyd George n'a pu s'empêcher de le faire constater à ses concitoyens : « Au moment où la paix sera définitivement rétablie en Europe, et où les changes seront stabilisés, vous vous trouverez face à face avec les véritables rivalités et avec les véritables concurrences. La France ne s'est pas contentée de rebâtir ses régions dévastées; elle les a méthodiquement reconstruites. Elle a édifié des usines du type le plus nouveau, elle a introduit l'outillage le plus récemment inventé... Elle a énormément accru sa capacité de production pour les articles mêmes que nous vendons sur les marchés étrangers. »

Mais par contre, de l'autre côté du Rhin, une partie de la presse a longtemps continué de nier l'effort français et, en août 1922, le Dr Johann Albrecht Lœser de Berlin rééditait dans les *Sud deutsche Monatshefte* les mensonges de la *Deutsche Tageszeitung* de février 1921 :

« En France, on ne veut pas de la reconstitution intégrale ou bien on n'a nullement hâte que cette reconstitution soit effectuée; on veut aussi longtemps que possible conserver les régions dévastées et les montrer au monde entier et notamment aux Français comme souvenir ineffaçable de la barbarie allemande. »

Un ouvrage allemand anonyme (1) prévoyait toutes les conséquences des destructions industrielles. Dans ce document édité, en 1916, par le Grand Quartier allemand, avec la mention « Confidentiel » se réflètent « une forte lumière d'incendie et un cynisme esprit de mercantilisme ». Après l'étude des dommages causés, on en suppute avec méthode le bénéfice probable et la durée des réparations, évaluée alors de huit à seize mois. Tout est catalogué, bien mis en fiches. Cette enquête, faite sous la direction d'industriels allemands, constitue la plus éclatante réfutation des déclarations de Ludendorff dans le *Journal de Gotebourg*, du 19 juin 1922, qui prétendait que les destructions s'étaient bornées à celles commandées par des nécessités militaires.

« Ce sont les Allemands qui nous ont appris ce que signifient les mots « destructions industrielles ». Ils ont inventé, mis au point, perfectionné cet art à un degré tel que dorénavant tous les autres peuples ne peuvent être que de pâles élèves. Assurés de la victoire, c'est-à-dire de l'impunité, ils sont saisis d'une fièvre de dévastation qui dépasse tout ce qu'on a jusqu'à ce jour imaginé. L'enquête poursuivie après l'armistice les a obligés à préciser les dates et conditions des destructions exécutées aux dépens de nos mines et de nos usines. Les ingénieurs d'Outre-Rhin ont dû répondre au questionnaire qui leur était présenté. Cela a permis de constater avec quelle minutie, avec quelle ponctualité les ordres du Grand Quartier se renouvelaient, de toujours faire mieux et plus, avec quelle inexorable persévérance l'ennemi s'acharnait contre notre travail du temps de paix (2). »

TABLEAU.

(1) *Die Industrie im besetzten Frankreich* (*L'Industrie en France occupée*) (*a*).

Cet ouvrage a été rédigé en 1916. Il contient les résultats d'une étude entreprise par ordre du G. Q. G. allemand, sur l'industrie française des départements occupés. Fait avec méthode par des spécialistes, il présente une série de notices détaillées très intéressantes et très documentées sur chacune des branches d'industrie, et des études statistiques et économiques d'ordre général faisant ressortir l'importance du gage détenu, à cette époque, par les troupes allemandes.

Les mobiles de l'enquête allemande étaient de deux sortes :

1° *Politiques et militaires.* — Faite dans les semaines précédant la ruée allemande sur Verdun, elle était destinée à renseigner les autorités allemandes sur le gage détenu, soit en cas de négociations après la victoire décisive escomptée, soit en vue des mesures à prendre si la fortune était contraire aux armes impériales;

2° *Économiques.* — Il s'agissait de faire connaître aux industriels et aux commerçants allemands la situation de l'industrie française dans les régions envahies, afin de leur permettre de tirer parti de son immobilisation.

A la troisième partie de cet ouvrage, il a été tenté une évaluation de la fortune mobilière et immobilière de la région envahie en 1916, et les auteurs ont conclu à une valeur de 40 à 50 milliards de francs, soit de 15 à 16 % de la fortune privée française en 1914.

Il aurait été très intéressant de rapprocher par groupe industriel les chiffres de cette enquête de ceux résultant des évaluations des dommages, mais le cadre de cet ouvrage ne le permet pas; en outre, les enquêtes ont été limitées à la zone occupée en janvier 1916; or les flux et reflux des armées se sont étendus sur un plus grand territoire et, immédiatement en arrière du front français, il existait toute une série de villes qui ont été également touchées par les faits de guerre et qui ne figurent pas dans ladite étude.

(2) *Destructions et dévastations au cours des guerres*, par le général R. NORMAND.

(*a*) Une traduction de ce volumineux travail de plus de 500 pages a été faite par les soins de la Chambre de Commerce de Lille.

TABLEAU N° 198. — *Nombre des ouvriers et*

| GROUPES D'INDUSTRIES | AISNE | | ARDENNES | | MARNE | | MEURTHE-ET-MOSELLE | | MEUSE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production |
| *Industries extractives* (1) : | | | | | | | | | | |
| Combustibles minéraux | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Minerai de fer | » | » | » | » | » | » | 17.296 | 93 | » | » |
| Salines | » | » | » | » | » | » | 153 | 8 | » | » |
| Carrières | 796 | 5 | 2.626 | 5 | 519 | 4 | 1.090 | 7 | 2.401 | 12 |
| *Industries de transformation* (2) : | | | | | | | | | | |
| Sucre, alcool, bière (3) | 4.281 | 128 | 878 | 35 | 1.114 | 11 | 1.047 | 34 | 349 | 8 |
| Autres industries de l'alimentation | 2.996 | 40 | 1.696 | 23 | 8.397 | 130 | 2.960 | 40 | 1.774 | 24 |
| Industries chimiques | 1.990 | 25 | 488 | 8 | 888 | 13 | 3.782 | 57 | 399 | 6 |
| Caoutchouc, papier | 672 | 4 | 40 | » | 706 | 4 | 1.088 | 6 | 372 | 2 |
| Polygraphie | 547 | 2 | 452 | 2 | 1.249 | 5 | 1.838 | 8 | 477 | 2 |
| Textiles | 23.388 | 140 | 6.555 | 40 | 14.214 | 100 (4) | 13.660 | 50 | 2.302 | 10 |
| Travail des étoffes | 14.670 | 26 | 9.611 | 20 | 16.303 | 35 | 15.368 | 30 | 8.497 | 17 |
| Pailles, plumes, crins | 2.562 | 8 | 1.418 | 4 | 818 | 3 | 789 | 2 | 410 | 1 |
| Cuirs et peaux | 2.484 | 15 | 1.203 | 7 | 2.315 | 14 | 6.881 | 40 | 1.700 | 10 |
| Industries du bois | 6.732 | 32 | 4.156 | 20 | 5.821 | 27 | 5.619 | 26 | 5.050 | 24 |
| Industries des métaux | 9.343 | 58 | 26.034 | 160 | 3.604 | 22 | 28.255 | 230 | 6.168 | 38 |
| Pierres, céramique, verreries | 3.539 | 12 | 981 | 4 | 3.161 | 10 | 7.399 | 23 | 1.798 | 6 |
| Terrassement, construction | 6.819 | 27 | 3.100 | 12 | 5.014 | 20 | 8.647 | 35 | 3.269 | 13 |
| TOTAUX | 80.869 | 522 | 59.238 | 340 | 64.123 | 398 | 115.872 | 689 | 34.966 | 173 |

(1) Production en 1913, d'après la statistique de l'Industrie minérale.
(2) Nombre d'ouvriers au recensement de 1906 (ouvriers des établissements et isolés). Production évaluée d'après le nombre des
(3) Production évaluée en 1912 d'après les statistiques du ministère des Finances (droits non compris).
(4) 148 millions en 1910, d'après les renseignements fournis au ministère du Commerce (par les Chambres de Commerce).
(5) 2 milliards 514 millions en 1910, d'après les renseignements fournis au ministère du Commerce (par les Chambres de Commerce).
(6) 80 millions en 1910, pour la meunerie, d'après les renseignements fournis au ministère du Commerce (par les Chambres de Commerce).

*production (en millions de francs) avant la guerre.*

| NORD | | OISE | | PAS-DE-CALAIS | | SOMME | | VOSGES | | ENSEMBLE des 10 départements | | FRANCE ENTIÈRE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production | Nombre d'ouvriers | Production |
| 34.044 | 113 | » | » | 96.659 | 335 | » | » | » | » | 130.703 | 448 | 203.200 | 676 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 17.296 | 93 | 25.500 | 108 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 153 | 8 | 1.200 | 18 |
| 720 | 7 | 1.218 | 5 | 2.006 | 20 | 1.687 | 5 | 1.254 | 4 | 14.317 | 74 | 65.600 | 303 |
| 10.975 | 450 | 1.546 | 51 | 4.901 | 205 | 2.846 | 88 | 506 | 12 | 28.443 | 1.022 | 39.600 | 1.150 |
| 14.272 | 190 | 2.586 | 40 (6) | 5.215 | 70 | 3.269 | 44 | 2.334 | 31 | 45.499 | 632 | 260.200 | 3.450 |
| 9.475 | 142 | 1.052 | 16 | 1.921 | 29 | 857 | 12 | 205 | 3 | 21.057 | 311 | 97.800 | 1.475 |
| 3.056 | 15 | 550 | 3 | 2.342 | 12 | 339 | 2 | 3.440 | 17 | 12.605 | 65 | 74.800 | 400 |
| 5.328 | 22 | 571 | 2 | 888 | 4 | 979 | 4 | 584 | 3 | 12.913 | 54 | 86.700 | 363 |
| 191.893 | 1.200 (5) | 6.726 | 40 | 21.731 | 125 | 32.562 | 190 | 61.800 | 360 | 374.831 | 2.285 | 794.100 | 4.590 |
| 56.566 | 125 | 12.914 | 25 | 21.834 | 70 | 17.012 | 35 | 8.957 | 18 | 181.732 | 401 | 1.304.000 | 2.730 |
| 771 | 2 | 1.067 | 3 | 355 | 1 | 348 | 1 | 122 | » | 8.660 | 25 | 32.500 | 100 |
| 12.464 | 60 | 5.166 | 25 | 6.996 | 30 | 5.424 | 24 | 1.346 | 8 | 45.979 | 233 | 269.100 | 1.630 |
| 20.682 | 97 | 20.208 | 95 | 9.654 | 45 | 6.748 | 32 | 8.189 | 38 | 92.909 | 436 | 552.200 | 2.570 |
| 64.924 | 410 | 9.515 | 60 | 14.190 | 88 | 12.742 | 80 | 5.336 | 33 | 180.111 | 1.179 | 673.700 | 4.150 |
| 22.148 | 70 | 3.348 | 12 | 5.581 | 17 | 1.042 | 3 | 3.108 | 10 | 52.105 | 167 | 184.100 | 570 |
| 22.038 | 88 | 5.935 | 24 | 10.659 | 42 | 6.270 | 25 | 3.879 | 15 | 75.630 | 301 | 136.300 | 1.800 |
| 469.356 | 2.991 | 72.402 | 401 | 204.932 | 1.093 | 92.125 | 545 | 101.060 | 552 | 1.294.943 | 7.704 | 5.100.600 | 26.083 |

ouvriers, sauf pour sucre, alcool, bière.

## § 2. — Les établissements industriels.

Suivant les documents envisagés, il existe des divergences d'appréciation au point de vue des classifications des établissements dits industriels et ces divergences sont surtout accentuées si l'on rapproche les données des recensements de la population (1) des bases adoptées par les Contributions directes, aussi pour éviter de fausses interprétations, nous résumons et comparons, ci-après, quelques-unes de ces données.

D'après les résultats du recensement se trouvent compris sous ce titre : Industries de transformation, un certain nombre d'établissements tels que les boulangeries, charcuteries, les marchands de vins et liqueurs, etc..., qui au point de vue fiscal, sont classés sous le titre commercial. Ces chevauchements, difficiles à éliminer dans un travail d'ensemble, ne permettent pas les rapprochements absolus entre enquêtes résultant de diverses administrations. Il en est ainsi du Ministère des Régions libérées, qui a adopté une classification spéciale, ne concordant avec aucun des documents antérieurs résultant des enquêtes administratives et financières.

Dans son enquête en vue des dommages de guerre, cette Administration a considéré comme *valeur commerciale* les petites industries sans moteur, ne comprenant qu'un artisan, ou les établissements également sans moteur employant moins de cinq ouvriers; comme *petite industrie*, les établissements ayant un moteur quel que soit le nombre d'employés et ouvriers ou les établissements ayant de cinq à vingt ouvriers; comme *grande industrie*, les établissements ayant plus de vingt ouvriers.

D'après cette méthode, il n'a été relevé dans la région dévastée que 20.603 établissements industriels (petite et grande industrie) sinistrés, les autres rentrant dans la catégorie commerciale et figurant comme immeubles dans le chapitre V (Propriété bâtie) et comme matériel et mobilier dans le chapitre II.

Les établissements industriels sinistrés se répartissent comme suit :

Tableau nº 199.

| CATÉGORIES | NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SINISTRÉS | | | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|
| | Complètement détruits | en partie détruits surtout au point de vue machinisme | Détériorés | |
| Industries textiles . . . . . | 557 | 2.018 | 1.936 | 4.511 |
| Industries métallurgiques, mécaniques et électriques . . . . . | 838 | 1.189 | 2.711 | 4.738 |
| Industries agricoles et alimentaires. | 945 | 1.130 | 1.662 | 3.737 |
| Industries diverses. . . . . | 2.107 | 2.004 | 3.389 | 7.500 |
| Totaux. . . . . | 4.447 | 6.341 | 9.698 | 20.486 |
| Industries extractives (non compris les mines). . . . . | 39 | 35 | 43 | 117 |
| Totaux. . . . . | 4.486 | 6.376 | 9.741 | 20.603 |

(1) Le recensement nous a fait connaître qu'il existait tant au point de vue industriel que commercial, sur le territoire des dix départements envisagés : 115.567 ateliers et 230.502 habitations et ateliers réunis.

TABLEAU N° 200. — *Établissements industriels existants avant-guerre.*

| DÉPARTEMENTS | D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1901 | | | | | | | | D'APRÈS LE SERVICE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (1909-1910) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Industries extractives | | Industries de transformation | | Classement des établissements des industries de transformation suivant le nombre d'employés | | | | Nombre d'établissements | Valeur locative (propriété bâtie seulement) | Valeur vénale (propriété bâtie seulement) | Moyenne par établissement |
| | Nombre d'établissements | Population active afférente | Nombre d'établissements | Population active afférente | 0 | 1 à 4 | de 5 à 20 | plus de 20 | | | | |
| Aisne | 136 | 1.316 | 11.783 | 95.600 | 1.862 | 8.607 | 962 | 352 | 2.047 | 6.997.237 | 97.487.000 | 47.624 |
| Ardennes | 152 | 2.989 | 5.868 | 63.034 | 449 | 4.544 | 554 | 321 | 2.357 | 4.101.539 | 66.414.000 | 28.177 |
| Marne | 93 | 579 | 6.959 | 73.482 | 550 | 5.307 | 794 | 308 | 971 | 3.583.120 | 50.030.000 | 51.524 |
| Meuse | 126 | 2.148 | 4.272 | 37.235 | 465 | 3.332 | 337 | 138 | 921 | 1.902.497 | 27.761.000 | 30.142 |
| Meurthe-et-Moselle | 129 | 8.050 | 6.466 | 94.581 | 488 | 4.964 | 683 | 331 | 1.562 | 13.464.610 | 197.938.000 | 126.081 |
| Nord | 106 | 30.626 | 33.018 | 466.197 | 2.773 | 23.873 | 4.250 | 2.122 | 7.605 | 43.018.849 | 638.790.000 | 83.996 |
| Oise | 155 | 1.379 | 9.276 | 83.598 | 1.378 | 6.523 | 992 | 383 | 1.600 | 4.673.977 | 67.582.000 | 42.239 |
| Pas-de-Calais | 173 | 64.814 | 13.788 | 116.027 | 760 | 10.811 | 1.724 | 493 | 3.275 | 11.735.778 | 179.989.000 | 54.959 |
| Somme | 154 | 2.117 | 11.389 | 107.749 | 1.778 | 8.149 | 1.033 | 429 | 1.379 | 5.549.260 | 80.184.000 | 58.146 |
| Vosges | 137 | 1.974 | 7.211 | 100.806 | 704 | 5.624 | 524 | 359 | 1.600 | 7.527.240 | 117.977.000 | 73.736 |
| TOTAL | 1.361 | 115.992 | 110.030 | 1.238.312 | 11.207 | 81.734 | 11.853 | 5.236 | 23.317 (1) | 102.554.107 | 1.524.152.000 | 65.366 |
| | | | | | 110.030 | | | | | | | |

(1) En 1913 : 24.172 établissements d'une valeur locative de 105.448.466 correspondant à une valeur vénale d'environ 1 milliard 569 millions, ce qui, en tenant compte de la proportion d'accroissement des dernières années, correspondait pour 1914, à une valeur vénale de 1 milliard 585 millions.

TABLEAU N° 201. — *Valeur 1914 des dommages causés à l'industrie (Dommages matériels directs et certains).*

*Loi du 17 avril 1919 (évaluation approximative en milliers de francs).*

| DÉSIGNATION des catégories d'industries | NOMBRE de sinistrés | DOMMAGES en bâtiments | DOMMAGES en matériel | DOMMAGES en marchandises | TOTAL général par catégorie industrielle |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| **1° *Industries textiles.*** | | | | | |
| 0. Laine | 1.240 | 73.000 | 256.860 | 688.708 | 1.018.568 |
| 1. Coton | 353 | 43.780 | 143.030 | 180.678 | 367.488 |
| 2. Lin | 315 | 53.182 | 147.557 | 166.493 | 367.232 |
| 3. Chanvre et jute | 108 | 4.725 | 18.432 | 16.127 | 39.284 |
| 4. Soie | 104 | 2.162 | 12.163 | 5.220 | 19.545 |
| 5. Bonneterie, dentelles, broderies | 1.572 | 19.867 | 57.691 | 41.408 | 118.966 |
| 6. Confection des vêtements et lingerie | 293 | 6.143 | 7.163 | 33.419 | 46.725 |
| 7. Apprêts, teinturerie et divers. | 443 | 23.882 | 60.378 | 21.012 | 105.272 |
| **2° *Mines et carrières.*** | | | | | |
| 0. Mines (autres que les mines de fer, houille et les ardoisières) | 8 | 335 | 315 | 77 | 727 |
| 1. Carrières | 170 | 5.641 | 7.561 | 3.367 | 16.569 |
| **3° *Métallurgie, électricité, constructions mécaniques.*** | | | | | |
| 0. Hauts fourneaux et aciéries | 70 | 130.207 | 426.193 | 154.858 | 711.258 |
| 1. Fonderies de fonte et acier. | 296 | 22.553 | 86.731 | 44.933 | 154.217 |
| 2. Fonderies de cuivre et métaux autres que le fer | 107 | 10.917 | 26.703 | 28.441 | 66.061 |
| 3. Petite métallurgie | 1.834 | 41.543 | 177.396 | 136.960 | 355.899 |
| 4. Constructions mécaniques et électriques | 1.862 | 69.235 | 220.826 | 214.520 | 504.581 |
| 5. Usines privées de production de force motrice et d'électricité | 174 | 16.590 | 63.552 | 5.010 | 85.152 |
| **4° *Industries agricoles et alimentaires.*** | | | | | |
| 0. Sucreries | 169 | 103.551 | 186.643 | 43.896 | 334.090 |
| 1. Distilleries | 156 | 25.892 | 60.485 | 24.960 | 111.337 |
| 2. Brasseries, malteries | 1.784 | 131.762 | 129.663 | 29.247 | 290.672 |
| 3. Minoteries | 523 | 29.603 | 33.820 | 13.331 | 76 754 |
| 4. Huileries | 138 | 11.181 | 16.166 | 16.910 | 44.257 |
| 5. Autres | 1.294 | 63.077 | 52.390 | 61.535 | 177.002 |
| *A reporter* | 13.013 | 888.828 | 2.191.718 | 1.931.110 | 5.011.656 |

| DÉSIGNATION des catégories d'industries | NOMBRE de sinistrés | DOMMAGES en bâtiments | DOMMAGES en matériel | DOMMAGES en marchandises | TOTAL général par catégorie industrielle |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| | | 5° *Industries diverses.* | | | |
| *Report* | 13.013 | 888.828 | 2.191.718 | 1.931.110 | 5.011.656 |
| 0. Bois | 3.368 | 50.083 | 52.428 | 108.092 | 210.603 |
| 1. Caoutchouc | 40 | 2.127 | 5.392 | 6.568 | 14.087 |
| 2. Industries chimiques | 343 | 33.476 | 72.541 | 59.095 | 165.112 |
| 3. Cuirs et chaussures | 351 | 13.777 | 13.150 | 70.106 | 97.033 |
| 4. Usines à gaz | 121 | 8.529 | 29.562 | 13.395 | 51.486 |
| 5. Matériaux de construction | 967 | 51.403 | 48.500 | 32.059 | 131.962 |
| 6. Papier | 95 | 10.204 | 18.747 | 12.361 | 41.312 |
| 7. Verre | 64 | 35.081 | 37.355 | 21.797 | 94.233 |
| 8. Entreprises de travaux publics et bâtiments | 1.582 | 37.692 | 62.233 | 37.873 | 137.798 |
| 9. Imprimeries | 420 | 7.636 | 36.126 | 13.058 | 56.820 |
| 10. Autres | 920 | 30.968 | 37.476 | 21.430 | 89.874 |
| TOTAUX | 21.284 | 1.169.800 | 2.605.210 | 2.326 950 | 6.101.960 |
| Réduction sur dommages non encore estimés en 1920 (date de la présente évaluation) | | 66.534 | 115.421 | 80.112 | 262.067 |
| Évaluation provisoire | | 1.103.266 | 2.489.789 | 2.246.838 | 5.839.893 |

TABLEAU N° 202. — *Destruction des établissements industriels occupant au moins dix personnes* (*a*).

*Situation à l'armistice.*

| DÉPARTEMENTS | USINES existantes en 1914 | USINES SINISTRÉES | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Détruites (*b*) | Pillées (*c*) | Détériorées (*d*) | |
| Aisne | 965 | 596 | 165 | 204 | 965 |
| Ardennes | 1.809 | 202 | 944 | 576 | 1.722 |
| Marne | 920 | 456 | 315 | 140 | 911 |
| Meurthe-et-Moselle | 287 | 26 | 43 | 218 | 287 |
| Meuse | 261 | 34 | 23 | 71 | 128 |
| Nord | 3.311 | 989 | 406 | 1.752 | 3.147 |
| Oise | 1.175 | 115 | 44 | 74 | 233 |
| Pas-de-Calais | 798 | 341 | 1 | 305 | 647 |
| Somme | 568 | 246 | 6 | 265 | 517 |
| Vosges | 100 | 20 | 29 | 52 | 101 |
| TOTAUX | 10.194 | 3.025 | 1.976 | 3.657 | 8.658 |

(*a*) Non compris les mines.
(*b*) Bâtiment et matériel inutilisables.
(*c*) Bâtiment utilisable, matériel enlevé ou détruit.
(*d*) Bâtiment et matériel utilisables en totalité ou en partie après réparations.

(1) Toutes les données de ce tableau ont été arrondies en milliers de francs.

TABLEAU N° 203. — *Reconstitution des établissements industriels occupant au moins dix personnes.*

*Situation d'ensemble.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre d'établissements ayant repris leur exploitation en totalité ou en partie | au 1er janvier 1920 | 4.615 |
| | au 1er janvier 1921 | 5.116 |
| | au 1er janvier 1922 | 5.461 |
| | au 1er janvier 1923 | 6.700 |
| | au 1er janvier 1924 | 7.354 |
| | au 1er janvier 1925 | 7.528 |
| | au 1er janvier 1926 | 7.615 |
| | au 1er janvier 1927 | 7.687 |
| | au 1er janvier 1928 | 7.695 |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | ÉTABLISSEMENTS AYANT REPRIS LEUR EXPLOITATION en totalité ou en partie au 1er janvier (1) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Aisne | 620 | 650 | 700 | 720 | 779 | 806 | 807 | 813 | 813 |
| Ardennes | 600 | 620 | 638 | 1.266 | 1.324 | 1.357 | 1.357 | 1.357 | 1.362 |
| Marne | 120 | 190 | 228 | 562 | 833 | 880 | 898 | 898 | 898 |
| Meurthe-et-Moselle | 110 | 190 | 200 | 230 | 268 | 268 | 268 | 268 | 268 |
| Meuse | 50 | 82 | 93 | 117 | 124 | 126 | 126 | 126 | 126 |
| Nord | 2.600 | 2.748 | 2.886 | 2.985 | 3.093 | 3.104 | 3.104 | 3.104 | 3.104 |
| Oise | 150 | 195 | 201 | 206 | 211 | 213 | 213 | 213 | 213 |
| Pas-de-Calais | 200 | 230 | 250 | 266 | 337 | 364 | 397 | 397 | 400 |
| Vosges | 60 | 76 | 77 | 92 | 94 | 95 | 95 | 95 | 95 |
| Somme | 105 | 135 | 188 | 256 | 291 | 315 | 350 | 416 | 416 |
| TOTAUX | 4.615 | 5.116 | 5.461 | 6.700 | 7.354 | 7.528 | 7.615 | 7.687 | 7.695 |

(1) Voir à la page suivante la discrimination entre la reprise de l'exploitation partielle et totale.

TABLEAU N° 204. — *Reconstitution partielle et totale des établissements industriels occupant au moins dix personnes.*

*Situation au 1er janvier 1928.*

| DÉPARTEMENTS | ÉTABLISSEMENTS ayant repris leur exploitation | | | | PERSONNEL actuellement employé à l'exploitation | PERSONNEL employé en 1914 | PROPORTION % du personnel employé par rapport à 1914 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Partiellement | | Totalement | | | | |
| | Nombre | % (1) | Nombre | % (1) | | | |
| Aisne | 363 | 44,6 | 450 | 55,3 | 41.611 | 70.448 | 59,6 |
| Ardennes | 445 | 32,6 | 917 | 67,2 | 41.000 | 56.521 | 72,7 |
| Marne | 541 | 60,2 | 357 | 39,7 | 20.000 | 26.947 | 74,2 |
| Meurthe-et-Moselle | 22 | 8,2 | 246 | 91,4 | 63.900 | 83.237 | 76,7 |
| Meuse | 31 | 24,6 | 95 | 75,3 | 11.134 | 12.832 | 86,7 |
| Nord | 709 | 22,8 | 2.395 | 77,1 | 332.908 | 369.748 | 90,0 |
| Oise | 13 | 6,1 | 200 | 93,8 | 12.000 | 20.308 | 59,0 |
| Pas-de-Calais | 144 | 32,1 | 256 | 58,4 | 23,149 | 32.066 | 72,0 |
| Somme | 18 | 38,0 | 398 | 61,7 | 15,500 | 22.411 | 69,2 |
| Vosges | 21 | 22,1 | 74 | 77,8 | 16.117 | 19.523 | 82,5 |
| TOTAUX | 2.307 | 32,2 | 5,388 | 69,3 | 577.319 | 714.041 | 80,8 |

(1) Proportionnellement au nombre d'ouvriers employés.

Au 1er septembre 1920 et au 1er janvier 1923 les proportions étaient les suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Aisne | 20,9 | 49,9 % |
| Ardennes | 43,2 | 57,2 |
| Marne | 32,3 | 53,4 |
| Meurthe-et-Moselle | 48,9 | 69,3 |
| Meuse | 33,2 | 69,3 |
| Nord | 52,2 | 78,1 |
| Oise | 43,9 | 56,7 |
| Pas-de-Calais | 18,3 | 64,1 |
| Somme | 37,8 | 45,8 |
| Vosges | 61,5 | 69,3 |

Si l'on tient compte, d'une part, de l'augmentation du personnel résultant de l'application de la loi de huit heures, d'autre part, des améliorations très sensibles apportées dans l'outillage qui ont permis de restreindre l'emploi de la main-d'œuvre dans un grand nombre d'usines et, en outre, de ce qu'un nombre assez important d'ouvriers n'a pas été compté comme personnel

actuellement employé à l'exploitation étant encore, dans quelques usines, occupé aux réparations et reconstitutions, on peut conclure que la situation actuelle se rapproche assez sensiblement du chiffre total de personnel devant être définitivement employé.

Quant au nombre d'usines, il faut remarquer que l'on ne relève que celles ayant repris leur exploitation, tandis qu'il en existe encore un certain nombre en reconstruction et même complètement terminées qui ne figurent pas dans les relevés ci-dessus, du fait que certains dommages industriels ont été groupés et que les statistiques de reconstitution ne suivent que les établissements existants avant-guerre.

D'autre part, la petite industrie, pour laquelle il n'a pas été établi de relevés statistiques détaillés, s'est reconstituée très rapidement et d'après ce que nous avons constaté au cours de nos voyages dans les Régions libérées, la proportion de 90 % de reconstitution que nous avions indiquée dès 1924 pour l'ensemble de la reconstitution industrielle, était certainement très près de la réalité si l'on tient compte de cet élément. Dans l'ensemble on évaluait que sur les 22.900 usines et ateliers sinistrés, 20.872 avaient repris leur exploitation au 1er janvier 1924.

Il y a également lieu de tenir compte que les Offices de la Reconstitution ne s'occupaient que des usines détruites ou pillées et que depuis l'établissement de ces statistiques basées sur les données d'avant-guerre, un assez grand nombre de petites usines ou fabriques ont été réunies en un seul établissement ce qui a permis, en concentrant les efforts et les indemnités des dommages de guerre, de reconstituer des usines à meilleur rendement, avec un matériel moderne; or ces usines, même si elles emploient plus de dix ouvriers, ne figurent pas dans les présents tableaux. Il en est de même des usines nouvelles créées depuis la guerre, soit à l'aide de remplois de dommages mobiliers ou immobiliers, soit avec les fonds personnels des propriétaires : or, cette catégorie est relativement importante et il ne sera possible de s'en rendre compte qu'avec un recul de quelques années; les statistiques qui permettront d'en dégager le nombre ne pouvant être établies qu'au fur et à mesure des travaux administratifs ou enquêtes spéciales. Ces deux groupes s'ajoutent donc à la reconstitution constatée par les services du Ministère des Régions libérées et on peut en conclure que, dans l'ensemble, le nombre et l'importance des usines actuellement en exploitation dépasse réellement, dans les dix départements susvisés, ce qui existait en 1914.

### § 3. — L'œuvre de reconstitution.

Nous n'avons pas les données suffisantes pour établir en détail la situation spéciale de la zone strictement dévastée, mais la comparaison des chiffres d'ensemble de chacun des dix départements envahis, tant au point de vue de la force motrice employée que de la valeur locative des usines, permet néanmoins de se rendre compte de l'importance industrielle de ce territoire par rapport à l'ensemble de la France et par suite de l'ampleur de l'œuvre de reconstitution.

TABLEAU Nº 205. — *Appareils à vapeur employés dans l'industrie* (1).

| DÉPARTEMENTS | 1913 (2) | | | 1923 | | | 1925 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE d'établissements | NOMBRE de machines en activité | PUISSANCE en kilowatts | NOMBRE d'établissements | NOMBRE de machines en activité | PUISSANCE en kilowatts | NOMBRE d'établissements | NOMBRE de machines en activité | PUISSANCE en kilowatts |
| Nord | 4.520 | 6.841 | 404.400 | 2.809 | 3.980 | 667.667 | 3.002 | 4.442 | 684.841 |
| Pas-de-Calais | 1.432 | 3.320 | 192.600 | 758 | 1.595 | 434.374 | 848 | 1.722 | 514.807 |
| Somme | 959 | 1.698 | 22.000 | 665 | 1.102 | 21.806 | 735 | 1.328 | 23.580 |
| Oise | 1.232 | 1.796 | 34.000 | 848 | 1.314 | 28.100 | 884 | 1.423 | 29.760 |
| Aisne | 1.324 | 2.203 | 32.300 | 581 | 708 | 50.709 | 592 | 751 | 52.677 |
| Marne | 714 | 848 | 35.900 | 421 | 478 | 28.466 | 466 | 529 | 49.441 |
| Ardennes | 764 | 1.105 | 46.200 | 396 | 693 | 61.857 | 424 | 728 | 75.460 |
| Meuse | 304 | 397 | 18.000 | 357 | 430 | 19.718 | 369 | 425 | 19.831 |
| Meurthe-et-Moselle | 550 | 1.512 | 204.200 | 445 | 1.108 | 273.843 | 472 | 1.030 | 288.718 |
| Vosges | 630 | 830 | 81.100 | 470 | 631 | 102.772 | 506 | 630 | 101.335 |
| TOTAUX | 12.429 | 20.550 | 1.070.700 | 7.750 | 12.039 | 1.689.312 | 8.298 | 13.008 (3) | 1.840.450 |
| TOTAUX France entière | 63.113 | 81.740 | 2.600.000 | 55.827 | 69.810 | 4.314.618 | 55.708 | 68.979 | 5.022.469 |
| Proportion pour les départements envahis | 19,7 | 25,1 | 41,1 | 13,8 | 17,2 | 39,1 | 14,9 | 18,8 | 36,6 |

Soit, pour les départements envahis, une proportion de 172 % du chiffre d'avant-guerre (puissance en kilowatts). En 1920 la proportion était de 72,3, 105 en 1921, 157,8 en 1923.

(1) Non compris les appareils de chemins de fer, tramways, automobiles et bateaux.
(2) En 1847, il n'existait en France que 5.000 machines à vapeur représentant une force de 60.000 chevaux-vapeur. (*Les origines du capitalisme moderne*, par H. SÉE.)
(3) 95.329 chaudières.

A titre documentaire et pour constater l'effort de reconstitution fait par le pays nous donnons ci-après une série d'indices extraits du *Bulletin de la Statistique générale de la France.*

TABLEAU N° 206. — *Indices économiques.*

| PRIX DE GROS | PRIX DE DÉTAIL |
|---|---|
| Juillet 1914 = 100 (en or 100) | Juillet 1914 = 100 (en or 100) |
| — 1925 = 561 ( — 138) | — 1925 = 450 ( — 111) |
| — 1926 = 630 ( — 119) | — 1926 = 571 ( — 96) |
| — 1927 = 636 ( — 128) | — 1927 = 559 ( — 113) |

*Indices de production industrielle.*

| | INDICE général | INDICES mécaniques | INDICES métallurgiques | INDICES textiles |
|---|---|---|---|---|
| 1913 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| 1925 | 107 | 115 | 101 | 85 |
| 1926 | 124 | 132 | 113 | 94 |
| 1927 | 109 | 114 | 112 | 90 |
| En juin 1928 | 128 | 143 | 126 | 100 |

*Indices des transports.*

| INDICES DE LA CONSOMMATION de la houille | TRAFIC des chemins de fer | WAGONS chargés | TRANSPORTS maritimes |
|---|---|---|---|
| 1912 = 100 | 100 | — | 100 |
| 1925 = 99 | 128 | 129 | 109 |
| 1926 = 101 | 132 | 133 | 110 |
| 1927 = 108 | 118 | 128 | 115 |

*Indices du commerce extérieur.*

| INDICE DE LA TAXE sur le chiffre d'affaires | EXPORTATION | | IMPORTATION | |
|---|---|---|---|---|
| | en valeurs | en poids | en valeurs | en poids |
| 1912 = — | 100 | 100 | 100 | 100 |
| 1925 = 93 | 567 | 131 | 549 | 98 |
| 1926 = 113 | 744 | 140 | 743 | 95 |
| 1927 = 111 | 689 | 165 | 660 | 103 |

TABLEAU N° 207. — *Valeurs locatives industrielles et nombre de chevaux-vapeur employés dans l'industrie (avant-guerre).*

| DÉPARTEMENTS | VALEURS LOCATIVES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES classées dans la catégorie des patentables C (en 1891) | | | | TOTAUX GÉNÉRAUX de la catégorie C | | NOMBRE DE CHEVAUX-VAPEUR utilisés dans l'industrie | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2e partie | 3e partie | 4e partie | TOTAUX des colonnes 2, 3, 4 | En 1891 | En 1910 | En 1891 | En 1910 |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Aisne | 89.545 | 6.262.411 | 2.158.588 | 8.510.544 | 9.237.812 | 10.450.171 | 14.572 HP | 29.934 HP |
| Ardennes | 181.740 | 3.595.455 | 1.338.800 | 5.115.995 | 5.790.548 | 6.152.595 | 16.625 | 46.866 |
| Marne | 113.960 | 2.650.300 | 3.246.330 | 6.010.590 | 6.748.824 | 5.873.482 | 11.408 | 31.637 |
| Meurthe-et-Moselle | 210.780 | 5.412.897 | 532.055 | 6.155.732 | 6.690.040 | 13.749.676 | 37.044 | 208.707 |
| Meuse | 36.234 | 1.650.344 | 89.980 | 1.776.558 | 2.112.664 | 2.327.709 | 4.172 | 22.510 |
| Nord | 1.282.612 | 17.802.596 | 22.491.703 | 41.576.911 | 45.862.437 | 68.242.398 | 121.307 | 524.389 |
| Oise | 195.955 | 3.571.601 | 805.300 | 4.572.856 | 5.252.768 | 6.371.569 | 18.929 | 45.908 |
| Pas-de-Calais | 876.405 | 5.793.135 | 3.198.790 | 9.868.330 | 11.188.664 | 15.740.757 | 59.421 | 236.848 |
| Somme | 98.250 | 4.487.777 | 2.200.005 | 6.786.032 | 7.567.945 | 8.842.529 | 16.610 | 33.801 |
| Vosges | 130.665 | 2.199.255 | 3.647.745 | 5.977.665 | 6.474.627 | 14.553.926 | 29.741 | 104.992 |
| TOTAUX | 3.216.146 | 53.425.771 | 39.709.296 | 96.351.213 | 106.926.329 | 152.304.812 | 329.859 | 1.285.592 |
| France entière | 19.442.850 | 214.023.876 | 72.086.192 | 305.552.918 | 350.976.719 (1) | 483.779.872 (2) | 916.086 | 2.913.013 |
| Proportions | 16,5 % | 25,0 % | 55,0 % | 31,5 % | 30,4 % | 31,4 % | 36,1 % | 44,1 % |

(1) Total général des catégories A, B, C, D = 1.262.728.710.
(2) Total général des catégories A, B, C, D = 1.642.426.575.

NOTA. — Les chiffres ci-dessus comprennent le matériel fixe industriel immeuble par destination.

TABLEAU N° 208. — *Situation comparative de la valeur locative des usines* (1).

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE D'USINES | | | VALEUR LOCATIVE (base 1913) | | | VALEUR locative d'après la nouvelle évaluation au 1er janvier 1926 (a) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | au 1er janv. 1913 | au 1er janv. 1920 | au 31 déc. 1925 (a) | au 1er janv. 1920 | au 1er janv. 1920 | au 31 déc. 1925 (a) | |
| Aisne | 2.374 | 680 | 4.561 | 7.200.096 | 1.239.208 | 8.026.039 | 27.645.425 |
| Ardennes | 2.405 | 1.804 | 3.056 | 4.198.814 | 2.984.389 | 5.345.356 | 12.889.939 |
| Marne | 980 | 811 | 967 | 3.641.427 | 2.651.351 | 3.651.937 | 10.068.082 |
| Meurthe-et-Moselle | 1.700 | 1.787 | 1.437 | 13.829.568 | 13.464.140 | 21.691.109 | 59.782.553 |
| Meuse | 946 | 772 | 998 | 1.945.576 | 1.853.111 | 2.355.966 | 6.185.344 |
| Nord | 7.768 | 6.868 | 6.885 | 44.105.870 | 39.373.875 | 54.286.150 | 195.837.568 |
| Oise | 1.617 | 1.493 | 1.538 | 4.716.668 | 4.946.965 | 7.148.282 | 16.583.555 |
| Pas-de-Calais | 3.358 | 2.877 | 5.016 | 12.513.378 | 11.140.676 | 16.520.501 | 57.718.415 |
| Somme | 1.414 | 933 | 2.683 | 5.589.022 | 4.236.519 | 7.037.757 | 22.080.563 |
| Vosges | 1.610 | 1.723 | 1.680 | 7.708.047 | 8.367.772 | 9.502.861 | 19.745.303 |
| TOTAUX | 24.172 | 19.748 | 28.821 | 105.448.466 | 90.258.006 | 135.565.958 | 428.536.747 |

(a) Y compris constructions nouvelles non soumises à l'impôt.

Lorsqu'en 1915 arrivèrent les premiers renseignements sur la situation des régions envahies, il apparut nettement que l'armée allemande, se conformant strictement aux directives de ses théoriciens et doctrinaires militaires, détruisait systématiquement toutes les sources économiques de richesse des pays occupés de façon à rendre impossible la reprise ultérieure de l'activité dans ces régions; aussi, pour rechercher les moyens de résoudre les problèmes que la reconstitution allait poser, M. Charles Laurent, qui fut plus tard ambassadeur de France à Berlin, fonda l'*Association centrale pour la reprise de l'activité industrielle dans les régions envahies.*

Très rapidement cette Association réunit 3.000 firmes sinistrées et groupa dans son sein, sous la présidence de M. L. Pralon, les représentants les plus qualifiés des industries les plus diverses, qui constituèrent des comités techniques et donnèrent le premier essor à la reconstitution industrielle. Les mesures que son Conseil d'administration a préconisées ont été toujours favorablement accueillies par le Gouvernement et le Parlement, et cette Association peut, à juste titre, revendiquer une part dans l'œuvre si ardue et si grande de la reconstitution.

Après la guerre, la situation des établissements industriels apparut plus

(1) Ces données résultent d'enquêtes des services des Contributions directes et permettent d'apprécier sûrement l'œuvre de reconstitution. La valeur locative ci-dessus est celle qui sert de base à l'impôt foncier et, par conséquent, s'applique strictement à l'immeuble proprement dit.

triste et plus lamentable que tout ce qu'on avait supposé. Les usines que la mitraille n'avait pas entièrement démolies, avaient été incendiées et détruites; le matériel ne présentait plus qu'un amas informe de ferrailles tordues et, lorsque les obus l'avaient laissé indemne, il avait été détruit systématiquement ou enlevé par l'ennemi.

Dans ces pays ravagés où tout était à refaire, on ne disposait d'aucun moyen. Non seulement les remous de la lutte avaient, en maints endroits, submergé les voies ferrées, mais les routes elles-mêmes manquaient. Dans le seul département du Nord, pour remettre en état les chemins les plus importants, on dut importer de Suède et de Norvège 6.752.037 pavés : je note ce mince détail parce qu'il permet d'imaginer l'extraordinaire complication de l'œuvre entreprise et les difficultés pratiques qu'elle faisait apparaître à tout moment.

Il n'y avait pas de routes, mais on pouvait se demander à quoi elles eussent servi. On manquait totalement de moyens de transport : voitures, camions et carrioles, tout, jusqu'aux humbles brouettes, avait été emporté par les Allemands ou employé comme combustible. Nos 400.000 chevaux avaient disparu, ainsi, d'ailleurs, que tout le cheptel des régions envahies.

Encore n'était-ce pas tout. La guerre n'avait pas seulement détruit, elle avait usé. Pendant la lutte, tout ce que la France avait pu rassembler de ses forces vives avait été exclusivement consacré à des fins militaires. C'est ainsi, par exemple, que même dans les portions qui avaient échappé au désastre, les grands réseaux ferrés français, si indispensables pour acheminer vers le Nord et l'Est dévastés main-d'œuvre et matériaux, accusaient une fatigue qui touchait au délabrement. On exagérerait à peine en disant qu'il fallait à peu près les remettre complètement à neuf (tant les voies, ouvrages d'art et signaux que le matériel roulant lui-même). Nos rails et nos locomotives venaient de faire un dur métier. L'œuvre de reconstitution à accomplir se présentait donc à l'armistice, comme formidable.

Cette reconstitution devait avoir pour effet immédiat le retour à la vie des régions meurtries en leur permettant de participer à la reprise des affaires, et en favorisant le retour au foyer des familles évacuées. Mais les difficultés étaient nombreuses tant d'ordre matériel que moral. Si dans certains centres, la vie pouvait plus facilement renaître, parce qu'ils n'avaient pas été complètement anéantis, dans d'autres, par contre, il était impossible à l'homme de se fixer.

Le Gouvernement fit appel au concours de l'*Office de Reconstitution industrielle*, créé par la loi du 6 août 1917. Cet Office avait pour mission, à l'origine, d'assurer l'acquisition des matières premières, produits d'entretien, matériel, matériaux nécessaires à la reconstitution des exploitations industrielles sinistrées et de procéder, par voie de cession, à la distribution aux industriels, des matériaux, matières et matériel ainsi achetés. Après la libération des départements dévastés, l'Office de Reconstitution industrielle fut chargé du règlement de toutes les questions intéressant la reconstitution industrielle et les régions dévastées furent réparties en dix secteurs, puis au fur et à mesure de l'extension des opérations, il fut même créé des sous-secteurs. La directive dominante; qui a présidé à l'organisation générale de ce service,

fut de décentraliser, le plus possible, les services de l'Office; de créer sous l'autorité des chefs de secteurs et de sous-secteurs, des centres de renseignements et de permanence pour éviter, aux industriels sinistrés, des déplacements excessifs et mettre les agents des services de l'Office de Reconstitution industrielle à même de mieux apprécier sur place les besoins de la reconstitution.

Certes des facilités importantes, que n'ont pas connues certaines catégories de sinistrés, ont été données aux industriels, mais il faut bien reconnaître qu'ils avaient à surmonter de lourdes difficultés et d'autre part, la lutte économique qui s'engageait, et dans laquelle les Alliés de la veille seraient sans doute les rivaux du lendemain, allait succéder à la lutte des armes, il était donc indispensable que les usines soient rapidement remises en état de production.

L'Office de Reconstitution industrielle créé en 1917 sous l'autorité du ministre du Commerce ( l'O. R. I.), fut rattaché en novembre 1918 au Ministère de la Reconstitution industrielle puis, en 1920, après la suppression de ce département, au Ministère des Régions libérées. Sous la direction des services centraux fonctionnèrent des services locaux, répartis dans les dix secteurs : Lille, Valenciennes, Laon, Maubeuge, Charleville, Nancy, Arras, Amiens, Compiègne et Reims. Ces bureaux furent chargés d'examiner et de contrôler les états de dommages présentés par les industriels et de faire connaître les résultats de cet examen, aux commissions cantonales; d'ouvrir des crédits provisoires aux intéressés, de viser les demandes de cession, de surveiller et de vérifier les opérations de remploi et de collaborer avec les industriels pour toutes les opérations de reconstitution. Dans le but d'aider aussi efficacement que possible les industriels, et par suite d'être judicieusement renseigné sur la nature et l'ordre de grandeur de leurs besoins, divers comités et commissions furent institués au siège de chaque secteur.

Un *Comité régional* comprenant des délégués de Chambres de commerce, des représentants de diverses industries et des sociétés tiers-mandataires; à côté de ce Comité furent constituées diverses commissions chargées d'examiner, d'une façon spéciale, les questions intéressant la répartition des crédits, la préparation et la liquidation des comptes des industriels sinistrés (*Commission financière*, etc.).

En collaboration avec l'Office de Reconstitution industrielle a fonctionné le *Comptoir central d'Achats* (C. C. A.). Fondé le 2 août 1916, sous forme d'une Société privée, au capital de 1 million, divisé en 10.000 actions de 100 francs, réparties entre 226 actionnaires, le C. C. A. devint, en vertu d'une convention du 4 octobre 1917, le *tiers mandataire de l'État* que prévoyait la loi du 6 août 1917 instituant l'O. R. I. Il avait pour mission, sous le contrôle de l'O. R. I., de procéder aux achats de matières premières, d'outillages et produits d'entretien visés par ladite loi, et d'effectuer la cession et distribution aux intéressés des marchandises ainsi achetées et emmagasinées par ses soins. A la fin de 1919, le ministre des Régions libérées chargea le *Comptoir* de la liquidation des nombreux magasins et dépôts gérés et exploités jusqu'alors par l'Office de Reconstitution industrielle et celle du matériel de restitution et de récupération ou provenant des « butins de guerre ».

Dès le deuxième trimestre 1919, les services de l'O. R. I. commencèrent à fonctionner en se développant et se perfectionnant jusqu'en fin 1922 où, le décret du 1er avril 1922 étant mis en application, l'Office de Reconstitution fut rattaché au Ministère des Finances et ne conserva plus dans ces attributions que celles intéressant l'application de la loi du 6 août 1917. La cession effective des services effectuée, les secteurs de l'Office de Reconstitution industrielle firent place aux services départementaux de la Reconstitution industrielle uniquement chargés de l'application de la loi du 17 avril 1919 et placés sous l'autorité des préfets. Enfin le décret du 10 septembre 1926 supprima ces services et plaça le contrôle technique du remploi sous la direction de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Les étapes annuelles de la Reconstitution industrielle peuvent se résumer comme suit :

*Année 1919.* — Organisation des Services. — Remise en marche des usines faiblement endommagées par faits de guerre. — Déblaiement des usines sinistrées. — Évaluation provisoire des dommages.

*Année 1920.* — Déblaiement des usines totalement détruites et reconstruction des bâtiments industriels proprement dits. — Installation des centres de production de matériaux de construction.

*Années 1921 à 1924.* — Continuation intensive des opérations de reconstitution industrielle proprement dites. — Reconstitution du matériel. — Fixation définitive des dommages industriels et apurement des comptes.

*Années 1925 et suivantes.* — Ralentissement des opérations. — Travaux de reconstitution intéressant surtout les bâtiments annexes des bâtiments industriels (maisons pour le personnel ouvrier et dirigeant, dépendances). — Actionnement des opérations de reconstitution intéressant le matériel industriel.

Nous donnons ci-après quelques relevés des opérations du *Comptoir* qui permettront de se rendre compte qu'aucun rouage d'État n'aurait réussi à mener à bien une aussi lourde tâche que celle qui fut assumée par MM. Charles Laurent et René Læderich, présidents de cette Société. L'accomplissement de cette formidable besogne a exigé l'établissement de 1.511 bilans et de 157.902 certificats de références.

TABLEAU N° 209. — *Opérations effectuées.*

| | |
|---|---|
| Achats effectués par les services techniques et les agences. | 2.794.500.000 fr. |
| Achats effectués par les commissions techniques . . . . . | 3.023.333.000 — |
| Achats effectués à la liquidation des stocks. . . . . | 400.000.000 — |
| Matériel au titre de l'annexe IV du Traité de Paix. . . . . | 22.167.000 — |
| Liquidation des stations-magasins des régions libérées. . . | 260.720.000 — |
| Marchandises provenant de l'Office de Reconstitution industrielle, Forfait de substitution, Dépôts anglais. . . . . | 58.879.000 — |
| TOTAL. . . . . | 6.559.599.000 fr. |

On se rendra également compte de la complication de cette tâche en jetant un coup d'œil sur la décomposition, par principales catégories de produits, des commandes qu'il passa, après étude des besoins des sinistrés, des possibilités des fournisseurs, des qualités, des prix, etc.

Celles de ses services techniques et agences régionales se ventilent ainsi :

TABLEAU N° 210.

| | | |
|---|---|---|
| Métaux et charbons | 136 | millions |
| Bois | 23 | — |
| Cuirs, courroies, tannerie, cordonnerie | 108 | — |
| Cotons bruts, filés, déchets de coton | 199 | — |
| Lin | 42 | — |
| Graines oléagineuses et autres | 25 | — |
| Huiles, graisses, essences, couleurs | 38 | — |
| Matières et matériel de tonnellerie | 43 | — |
| Machines-outils et outillage | 319 | — |
| Matériel électrique | 136 | — |
| Machines à vapeur, moteurs, transmissions, machines agricoles | 96 | — |
| Matériel de voie ferrée | 32 | — |
| Véhicules automobiles et autres | 84 | — |
| Matériel d'imprimerie, de bureau, machines à coudre | 57 | — |
| Matériel de filature de laine et de coton | 298 | — |
| Matériel de filature de lin et de jute | 153 | — |
| Matériel de tissage | 206 | — |
| Matériel pour tulles, dentelles et broderies | 119 | — |
| Matériel de meunerie | 35 | — |
| Matériel de teinture et apprêts | 32 | — |
| Matériel spécialisé pour industries diverses | 112 | — |
| Achats de détail et réparations | 501 | — |

De leur côté, les commissions techniques formées par le *Comptoir*, pour assurer la reprise normale des différentes industries par l'exécution des programmes de reconstitution spéciaux, ont procédé directement à des achats très importants :

TABLEAU N° 211.

| | | |
|---|---|---|
| Houillères | 533 | millions |
| Sociétés d'énergie électrique, dommages de guerre | 155 | — |
| Sociétés d'énergie électrique, réseaux d'État | 155 | — |
| Brasseries | 95 | — |
| Malteries | 11 | — |
| Industries céramiques | 39 | — |
| Sucreries | 263 | — |
| Industries chimiques | 57 | — |
| Sidérurgie et mines de fer | 748 | — |
| Industrie du gaz | 18 | — |
| Tissus | 63 | — |
| Laine | 698 | — |

L'étude et l'instruction des dossiers industriels furent confiées dès 1920 aux différents secteurs de l'Office de Reconstitution industrielle qui d'ailleurs procédaient déjà à l'examen technique des demandes en vue du paiement des avances sollicitées par les industriels sinistrés. Par une circulaire du 10 février 1921 (n° 765), ce service fut chargé de l'instruction complète des dossiers tant au point de vue technique qu'au point de vue contentieux. Le service d'évaluation administrative industrielle comprenait, outre les services généraux, deux sections distinctes :

Un service *contentieux* chargé de vérifier les droits et qualités des intéressés et d'examiner si les propositions des experts techniques correspondaient à la stricte application de la loi du 17 avril 1919.

Un service *technique* constitué par les agents évaluateurs chargés des constatations, contrôle sur place, estimation des dommages en valeur 1914 et en valeur de remplacement. Ce service technique fut divisé en sections spécialisées suivant la répartition, l'importance et l'affectation des usines du secteur.

Le travail d'évaluation des techniciens était basé sur les constatations faites sur place, le relevé des vestiges subsistant encore sur le terrain des usines sinistrées. Un service de documentation donnait à ces agents de précieuses indications sur les prix courants pratiqués, en 1914, pour tout ce qui se rapportait à la construction et à l'installation des usines ainsi que les prix successifs de reconstitution pratiqués depuis 1919. Une partie du travail d'évaluation fut également confiée à des experts locaux, pris en dehors de l'Administration; comme les experts centraux ces techniciens travaillaient sous la responsabilité du chef de secteur. Le travail était ensuite soumis à une section spéciale dite « de vérification » chargée de coordonner le travail et faisant l'office de « crible » et de service de réception des études techniques. En ce qui concernait les dommages importants ou des industries spéciales, une vérification et mise au point était faite par une Commission centrale d'expertise créée à Paris dès 1921.

Le déblaiement des usines fut commencé dès 1919, les industriels ayant alors à leur disposition des prisonniers de guerre allemands, et il fut poursuivi très activement jusqu'en 1924, conformément aux instructions ministérielles n° 203, du 17 avril 1920, complétées par celles du 17 août suivant, n° 464. A mesure que ces travaux de déblaiement se poursuivaient, l'O. R. I. procédait à la récupération du matériel hors d'usage, des ferrailles, matériaux, etc., et à leur vente au profit de l'État avec priorité, pour l'industriel sinistré, de procéder à leur rachat par voie de cession.

Conformément aux clauses insérées, le 15 janvier 1919, dans les conditions de renouvellement de l'armistice, il résultait que les industriels avaient un droit de priorité sur le matériel industriel leur ayant appartenu et se trouvant à l'armistice détenu par l'ennemi. Il fut créé à Wiesbaden un office chargé de l'identification du matériel retrouvé et de son expédition sur le secteur intéressé (1).

---

(1) Voir tableaux n°s 45 et 45 *bis*.

## § 4. — Étude détaillée de la dévastation et de la reconstitution industrielle.

Répartition approximative, d'après les évaluations provisoires de 1920 (valeur 1914), par rapport à l'ensemble des dommages industriels, de la valeur de destruction de chaque groupe industriel (immeubles et matériel) (1) :

Tableau n° 212.

| | |
|---|---|
| 1° Sidérurgie | 37,0 % |
| 2° Électricité | 1,6 |
| 3° Industries textiles | 24,5 |
| 4° Industries du papier | 0,7 |
| 5° Industries chimiques | 3,3 |
| 6° Usines à gaz | 1,1 |
| 7° Verreries | 1,7 |
| 8° Meuneries | 1,5 |
| 9° Brasseries et malteries | 6,2 |
| 10° Raffineries et sucreries | 6,9 |
| 11° Distilleries | 2,1 |
| 12° Industries du cuir | 0,6 |
| 13° Industries du bois | 2,2 |
| 14° Imprimeries | 0,9 |
| 15° Industries des matériaux de construction | 4,9 |
| 16° Industries alimentaires | 1,7 |
| 17° Autres industries | 3,0 |
| Total | 100,0 % |

Il est impossible, dans un cadre aussi limité que la présente étude, de faire l'histoire détaillée de la destruction et de la reconstitution de chacun des groupes industriels, mais il nous paraît nécessaire de donner, pour chacun d'eux, quelques notes sommaires qui permettront de se rendre compte de l'importance des dégâts et de l'effort considérable que la reconstitution a nécessité.

### 1° Sidérurgie.

Les industries sidérurgiques comprennent :

1° La sidérurgie proprement dite;
2° La mécanique;
3° La petite métallurgie;
4° Les industries des métaux autres que le fer;
5° Les industries électro-techniques.

(1) Ces indices ne doivent être pris qu'au point de vue de l'importance approximative et relative des groupes industriels dans l'ensemble des dommages de cette nature.

TABLEAU N° 213.

| GROUPES | DÉSIGNATION | POURCENTAGE de production des régions dévastées par rapport à la production totale de la France en 1914 |
|---|---|---|
| 1 | Fonte | 64 % |
| | Acier brut | 60 |
| | Produits finis d'acier | 46 |
| 2 | Machines-outils | 46 |
| | Matériel textile | 41 |
| | Locomotives | 63 |
| | Voitures de chemins de fer | 20 |
| | Wagons | 33 |
| 3 | Fonderies de première fusion | 85 |
| | Fonderies de deuxième fusion | 46 |
| | Moulage d'acier | 50 |
| | Grosse quincaillerie | 42 |
| | Pièces de forge | 31 |
| | Tuyaux étirés, tubes cuivre et fer | 56 |
| | Pointerie | 37 |
| | Ferronnerie, rivets, écrous | 36 |
| | Emboutissage | 50 |
| | Appareils de chauffage | 34 |
| | Serrurerie | 54 |
| | Limes | 33 |
| | Charpente fer | 25 |
| 4 | Production du cuivre | 94 |
| | — du plomb | 22 |
| | — du zinc | 76,5 |
| | — de cloches et de timbres | 17 |
| | Cuivrerie de bâtiment | 16 |
| | Robinetterie | 22 |
| 5 | Pas d'indications précises | » |

NOTA. — Pour les groupes 1, 2 et 3, le pourcentage de destruction peut s'évaluer approximativement par rapport à l'ensemble des régions dévastées de 80 à 90 %, et par rapport à l'ensemble de la France de 50 à 55 %.

Si la *déclaration de guerre* fut l'œuvre du Kaiser et du Chancelier allemand, la *préparation*, l'œuvre des diplomates et militaires allemands, l'*exposé des motifs*, économiques et politiques, qui précède toute action gouvernementale, fut certainement l'œuvre de cette puissante organisation allemande que l'on dénomme l'*industrie lourde*. Les Allemands estiment que la fortune industrielle du Reich est uniquement basée sur le fer et le charbon, ce qui

met encore sa politique actuelle entre les mains des « féodaux de la Ruhr » (1), ceux-là mêmes qui ont déchaîné la guerre au point de vue militaire et qui depuis le Traité de paix essaient, par leur résistance, d'éluder les clauses financières et d'entraver les sanctions économiques édictées par le Traité de Versailles.

Avant-guerre, sur 191 millions de tonnes de charbon que produisait l'Allemagne, 115 venaient de la Ruhr; actuellement, déduction faite des 18 millions de tonnes de la Sarre et des 28 millions de la Haute-Silésie polonaise, toute la production allemande du charbon est centralisée entre les mains de ce groupe industriel. Pour le fer, l'Allemagne ne produit plus que 8 millions de tonnes de minerai et, à elle seule, la Ruhr peut en utiliser 25 millions (mais elle produit 25 millions de tonnes de coke). Depuis l'après-guerre la grande production de minerais de fer est en territoire français, c'est-à-dire sur la rive gauche du Rhin (qui par contre manque de coke).

Ainsi s'explique qu'en même temps qu'ils s'efforçaient de détruire notre industrie minière, nos ennemis s'attaquaient également à notre industrie métallurgique, dont ils voulaient anéantir les usines. Les établissements des régions envahies occupaient, en effet, une place prédominante dans notre industrie métallurgique et, en prenant par exemple les statistiques de 1913, nous voyons que la production de l'acier fondu atteignait 1.210.957 tonnes dans la région de l'Est et 1.018.393 tonnes dans celle du Nord, soit ensemble 2.229.350 tonnes, sur un total comparatif de 3.186.000 tonnes pour la France entière; pour le fer et l'acier soudé 266.866 tonnes, sur un total de 405.972 pour la France entière; pour la fonte 4.425.815 tonnes, dont 3.336.000 dans la zone complètement dévastée, sur un total de 5.207.000 tonnes.

« Tous ces établissements ont d'abord été pillés, puis graduellement détruits dans les derniers mois de la guerre, alors qu'il n'y avait plus même la possibilité d'invoquer le prétexte des nécessités militaires (2). »

Mais depuis l'armistice un effort considérable a été fait par les industriels de ce groupe, et sans attendre les décisions des tribunaux de dommages de guerre, ils ont rassemblé les capitaux nécessaires et commencé la restauration et la reconstitution des usines, peut-être même trop vite, car, en 1923, la force de production avait dépassé la consommation.

*Grosse métallurgie.* — De 1903 à 1913 le développement de la production de la fonte ou de l'acier brut en France correspondait respectivement à des accroissements de production de 87 % et de 152 %.

La sidérurgie française abordait donc l'année 1914 avec la richesse industrielle et les capacités de production suivantes :

Pour l'industrie de la fonte : 48 usines comprenant 131 hauts fournaux à feu, 39 hors feu et 76 fours électriques produisant 5.216.307 tonnes de fonte diverses.

---

(1) *La Ruhr et l'Allemagne*, par L. Coupaye.

(2) Conférence faite à la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale (30 octobre 1920), par M. L. Bacle, vice-président de la Société, sur *La destruction systématique par les Allemands des usines métallurgiques du Nord et de l'Est de la France, pendant l'occupation militaire 1914-1918*.

Pour l'industrie de l'acier : sur 203 établissements sidérurgiques en activité, il y avait 105 aciéries qui employaient 48 convertisseurs acides Bessemer ou Robert, 59 convertisseurs basiques Thomas, 152 fours Martin, acides ou basiques, 57 fours à creusets avec 898 creusets et 4 fours électriques.

Ce qui caractérise la grosse industrie française métallurgique c'est sa forte organisation, car, dès avant-guerre, le nombre d'entreprises était restreint et il existait entre elles une forte coordination des efforts qui lui permettait de lutter contre la concurrence étrangère. Le Comité des Forges est le lien qui relie ces firmes dont une vingtaine, sises dans la zone des pays qui furent envahis, centralisent à elles seules les trois quarts de la production française.

Les usines métallurgiques productrices de fonte et d'acier qui ont été sinistrées se trouvaient, partie en Meurthe-et-Moselle, dans la région de Longwy-Briey, et partie dans le département du Nord.

Dans l'ensemble de ces bassins, sur 170 hauts fourneaux qui fonctionnaient lors de la déclaration de guerre, 90 tombèrent entre les mains de l'ennemi. Le même sort frappa 48 fours Martin sur 164, 53 appareils producteurs d'acier Thomas sur 100.

Les pertes subies du fait de la guerre par l'industrie sidérurgique du Nord et de l'Est de la France s'élèvent approximativement, d'après les évaluations directes, au chiffre total de 3.169.394.000 dont :

317.990.000 pour les hauts fourneaux seuls;

2.851.404.000 pour les hauts fourneaux avec aciéries, laminoirs et forges.

Pendant près de quatre ans une partie de notre territoire qui englobait la presque totalité des bassins sidérurgiques du Nord et de l'Est est restée au pouvoir de l'envahisseur. Si l'on s'en rapporte aux chiffres de 1913 nos moyens de production étaient à la fin de 1914 réduits de 64 % pour la fonte et de 58 % en ce qui concerne l'acier fondu; les usines métallurgiques se répartissaient en effet, comme suit, entre les territoires tombés au pouvoir de l'ennemi et les territoires non envahis :

Tableau nº 214.

| | FONTE | | ACIER | |
|---|---|---|---|---|
| | tonnes | % | tonnes | % |
| Production totale de 1913 . . . . . | 5.207.000 | 100 | 4.687.000 | 100 |
| Production des usines situées en territoire envahi. | 3.336.000 | 64 | 2.719.000 | 58 |
| Production des usines situées en territoire non envahi. . . . . | 1.871.000 | 36 | 1.968.000 | 42 |

Au point de vue de l'élaboration nous conservions les deux tiers de nos moyens de production d'acier Martin mais le quart seulement de nos moyens

de production d'acier au convertisseur; par contre, nos moyens de production d'acier au creuset et au four électrique restaient presque intacts.

Sous la pression des nécessités militaires, dès le mois de juillet 1915, la sidérurgie remettait à feu, sur le territoire non envahi, 20 hauts fourneaux, c'est-à-dire le quart de ceux qui nous restaient; dans le deuxième semestre de 1915, 20 autres appareils étaient allumés et une dizaine prêts à entrer en service.

En janvier 1916, 97 fours Martin étaient à feu, 15 ou 20 autres étaient prêts à entrer en service et 35 fours nouveaux étaient en construction. C'est ainsi qu'à la fin des hostilités on constatait une augmentation de capacité de production annuelle de 590.000 tonnes de fonte, dont 150.000 pour la région du Nord seulement.

En ce qui concerne l'acier le nombre des appareils construits et mis en service pendant la guerre ou en construction à la fin des hostilités était le suivant :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Fours Martin . . . . . | 109 | soit un | accroissement | relatif de | 94 % |
| Convertisseurs . . . . . | 56 | — | — | — | 114 % |
| Creusets. . . . . | 1.280 | — | — | — | 105 % |
| Fours électriques. . . . . | 18 | — | — | — | 75 % |

Cette proportion d'accroissement ne tient compte que des fours et des creusets existant en territoire non envahi. Sur les 1.760.000 tonnes de capacité annuelle de production en métal brut de ces appareils, 110.000 tonnes reviennent à la région du Nord.

En octobre 1917, la fabrication a atteint son maximum d'intensité mais depuis lors jusqu'à la fin des hostilités il y a eu diminution. Par rapport à la capacité de production des usines voici la proportion de rendement :

| | FONTE | ACIER FONDU |
|---|---|---|
| En 1916 . . . . . | 100 % | 94 % |
| En 1917 . . . . . | 72 % | 74 % |
| En 1918 . . . . . | 56 % | 59 % |

Des 170 hauts fourneaux que la France possédait en 1914, 12 dans le Nord et 78 dans l'Est, soit 90, demeurèrent pendant toute la guerre en territoire envahi.

La production du Nord était en 1916 et 1917 le tiers de ce qu'elle était en 1913, mais l'offensive allemande de 1918 vint apporter une entrave nouvelle à la marche des quelques usines restées en notre pouvoir.

La production de l'Est qui représentait 64 % de la capacité de production totale de la France, était réduite au dixième de ce qu'elle était en 1914. Mais pour subvenir aux besoins de la défense, ces usines rapprochées de la ligne des tranchées et exposées pendant quatre ans aux bombardements par canons et par avions n'ont jamais cessé complètement le travail, grâce au courage et l'abnégation de leur personnel, ingénieurs et ouvriers. Néanmoins, pour faire face aux nécessités, la France fut obligée d'acheter, tant à ses

Alliés qu'aux neutres et d'importer, de 1915 à 1918 inclus, 1.861.000 tonnes d'aciers laminés ou forgés.

Au lendemain de l'armistice la situation des hauts fourneaux disponibles était la suivante pour les régions non envahies : 59 appareils à feu, 30 hors feu, soit au total : 89.

Pour les aciéries :

95 convertisseurs, dont 49 actifs et 46 inactifs;

184 fours Martin, dont 76 actifs et 108 inactifs;

2.080 creusets, dont 916 actifs et 1.164 inactifs;

31 fours électriques à acier, dont 15 actifs et 16 inactifs.

A la fin de 1918, douze hauts fourneaux étaient en construction dans les régions non envahies; dans les aciéries, 8 convertisseurs, 41 fours Martin, 417 creusets et 11 fours électriques.

Dans la région envahie, les autorités allemandes avaient créé le « Zivilverwaltung für das Gebiet von Briey und Longwy » (Administration civile pour les régions de Briey et Longwy) dont le véritable but fut de réquisitionner, de piller et de briser ce qui ne pouvait être emporté dans les usines de la région (1). Dans un mémoire strictement confidentiel adressé, en décembre 1917, par l'Association des Industriels allemands du fer et de l'acier et l'Association des Maîtres de forges allemands, au Gouvernement impérial allemand, ces associations exigeaient l'incorporation du bassin minier franco-lorrain au territoire de l'Empire et on y trouve cette phrase qui à elle seule caractérise la guerre de 1914-1918 :

> Heureusement les succès de notre armée nous mirent à même de retirer des territoires conquis, outre des quantités considérables de fonte, de demi-produits et de produits ouvrés, également des quantités considérables de chutes et de mitrailles. *Nous fûmes aidés en cela, entre autre, par la démolition des installations déjà dévastées par la guerre ou menacées de destruction.*

De 1917 à novembre 1918 la « Rohma » (*Rohstoff und Maschinenverteilungstelle des Kriegsamts*) (Office militaire pour la « répartition » des matières premières et des machines) s'occupa seul d'évacuer les machines et les matériaux bruts, en provenance tant des usines que des mines. Cet organisme assurait le pillage systématique des mines et des usines, ainsi que l'expédition vers l'Allemagne de tout ce qui était utilisable, enfin la transformation en riblons de ce qui restait, pour les aciéries Martin allemandes. Il était composé de trois sections :

M. A. pour les machines,

M. B. pour le matériel électrique,

M. C. pour les ferrailles et la fonte (2).

« Les Sociétés allemandes qui ont le plus dévalisé dans la région de l'Est sont dans l'ordre décroissant de culpabilité : Thyssen, Rœckling, Rombas et Knutange. Cette manière de faire avait tout d'abord une apparence de régu-

---

(1) Ces opérations furent menées avec une intensité croissante, comme l'établissent les rapports publiés par la *Zivilverwaltung*, qui se trouvent en la possession du Comité des Forges.

(2) Notes extraites d'une étude de M. Robert Pinot, vice-président du Comité des Forges.

larité qui fut abandonnée pendant les douze derniers derniers mois de la guerre car la préoccupation unique paraît être alors la destruction systématique. Tout ce qui ne présentait pas un caractère immédiat d'utilité était cassé au « mouton » et expédié comme mitraille. Les Allemands se vantaient même de faire pousser les champs d'avoine sur l'emplacement des usines (1). »

Nous n'entrerons pas dans le détail du pillage et des dévastations systématiques organisées méthodiquement sur l'ordre des hautes autorités allemandes, car, même une citation sommaire de ces faits dépasserait de beaucoup le cadre de cette étude. Les Allemands ont mené la guerre à l'industrie française parallèlement à la guerre sur les champs de bataille et ils s'évertuèrent à supprimer la concurrence par la destruction même de leurs concurrents.

Mais, dès le lendemain de l'armistice, les métallurgistes français se mirent immédiatement à l'œuvre de reconstitution et, secondés dans leurs efforts par l'Office de la Reconstitution industrielle et par le Comptoir central d'achats, auquel la Commission technique de la sidérurgie a passé plus de 23.000 commandes, ils ont mené rapidement les travaux et sans attendre le paiement des indemnités des dommages de guerre ils ont fondé un groupement financier qui a pu faire appel au Crédit public sous la garantie de l'État.

Les usines de la région Briey—Longwy se répartissaient en treize sociétés : trois dans la vallée de l'Orne, les autres dans la région de Longwy. Elles produisaient en 1913, 2.686.000 tonnes de fonte et 1.779.000 tonnes d'acier, soit respectivement 52 % et 38 % de la production totale française. Pendant l'occupation elles eurent à subir une dévastation systématique et complète. Toutes les machines utilisables furent emportées et nombre de bâtiments complètement rasés.

Les usines du bassin de Nancy sises dans la zone de bombardement mais en dehors de la zone d'occupation, eurent moins à souffrir que les précédentes. La production totale des usines de Meurthe-et-Moselle était en progression très sensible puisque, de 1880 à 1913, la production de la fonte avait passé de 504.000 tonnes à 3.403.000 tonnes représentant le 67 % de la production totale de la France. Pour l'acier de 178.000 tonnes à 2.290.000 tonnes, soit le 50 % de la production totale de la France.

Le tableau ci-après, extrait du rapport de M. E. Liron, chef du 6e secteur de l'Office de Reconstitution industrielle, donne le détail de la dévastation des usines métallurgiques de Meurthe-et-Moselle.

TABLEAU.

(1) Rapport, au Conseil général, de l'ingénieur en chef des Mines de Meurthe-et-Moselle.

TABLEAU N° 215.

| PRODUCTEURS | MOYENS DE PRODUCTION 1913 | | | PRODUCTION EN 1913 en milliers de tonnes | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Hauts fourneaux | Convertisseurs Thomas | Fours Martin | Fonte | Acier |
| 1° *Usines pillées ou détruites méthodiquement (zone d'occupation).* | | | | | |
| *Bassin de Longwy.* | | | | | |
| Société métallurgique de Gorcy | 2 | — | 2 | 42 | 28 |
| Société Lorraine Industrielle | 2 | — | — | 52 | — |
| Hauts fourneaux de la Chiers | 4 | 3 | — | 81 | — |
| De Saintignon et Cie | 5 | — | — | 173 | — |
| Société métallurgique Senelle-Maubeuge | 7 | 4 | 1 | 249 | 277 |
| Aciéries de Longwy | 9 | 6 | 6 | 365 | 314 |
| Providence à Rehon | 3 | 3 | — | 190 | 185 |
| Marc Raty et Cie | 4 | — | — | 95 | — |
| Micheville | 6 | 4 | — | 389 | 309 |
| Senelle-Maubeuge (Villerupt) | — | — | — | 35 | — |
| Aubrives à Villerupt | 2 | — | — | 65 | — |
| *Bassin de l'Orne.* | | | | | |
| Hauts fourneaux de Pont-à-Mousson, à Auboué | 3 | — | — | 179 | — |
| Aciéries de la Marine à Homécourt | 5 | 4 | 1 | 377 | 363 |
| De Wendel à Jœuf | 8 | 6 | 1 | 394 | 321 |
| TOTAL de la destruction et du pillage systématique | 60 | 30 | 11 | 2.686 | 1.797 |
| 2° *Usines sinistrées par les faits de guerre (zone des combats).* | | | | | |
| *Bassin de Nancy.* | | | | | |
| Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson | 5 | — | — | 101 | — |
| Forges Châtillon-Commentry | 5 | 4 | 1 | 252 | 246 |
| Aciéries de Pompey | 4 | 3 | 1 | 171 | 148 |
| Gouvy et Cie | — | — | 1 | — | 18 |
| Aciéries de Dieulouard | — | — | 2 | — | — |
| TOTAUX | 14 | 7 | 5 | 524 | 412 |
| 3° *Usines arrêtées du fait de guerre seulement.* | | | | | |
| Forges de Montataire | 3 | — | — | 95 | 81 |
| Aciéries du Nord et de l'Est | 3 | — | — | 124 | — |
| Hauts fourneaux de Maxéville | 3 | — | — | 63 | — |
| TOTAUX | 9 | — | — | 192 | 81 |

Si l'Allemagne avait fait la guerre en se conformant aux lois et conventions existantes, la destruction des usines métallurgiques de Meurthe-et-Moselle n'aurait entraîné qu'une diminution de la production totale de la France de :

10 % pour la fonte,
8,8 % pour l'acier,
et 10,8 % pour les hauts fourneaux à remettre en état.

Or, elle a été de :

62,6 % pour la fonte,
47,9 % pour l'acier,
et 47,8 % en ce qui concerne les hauts fourneaux.

TABLEAU N° 216. — *Ensemble de la France. Production.*

| | PRODUCTION en milliers de tonnes | |
|---|---|---|
| | Fonte | Acier brut fondu |
| 1913 | 5.207 | 4.687 |
| 1914 | 2.736 | 2.802 |
| 1915 | 584 | 1.111 |
| 1916 | 1.311 | 1.784 |
| 1917 | 1.408 | 1.991 |
| 1919 | 2.447 | 2.156 |
| 1921 | 3.447 | 3.099 |
| 1923 | 5.432 | 5.110 |
| 1924 | 7.693 | 6.900 |
| 1925 | 8.472 | 7.415 |
| 1926 | 9.432 | 8.430 |
| 1927 | 9.298 | 8.276 |

Au 1er juillet 1923 la situation des hauts fourneaux était la suivante : 104 à feu, 66 hors feu, 48 en construction ou en réparation, au total 218 pour toute la France avec une capacité de production totale, par vingt-quatre heures, pour les fourneaux à feu : de 17.071 tonnes occupant 21.500 ouvriers environ. Dans ces chiffres le Nord entrait pour 20 appareils dont 10 à feu, 5 hors feu, 5 en construction ou en réparation et l'Est pour 84 au total, dont 42 à feu, 22 hors feu, 20 en construction ou en réparation.

A la même époque, pour les aciéries françaises qui occupaient 77.491 ouvriers, les appareils à feu étaient les suivants, pour l'ensemble de la France : convertisseurs acides 45, basiques 73, fours Martin 102, fours à creuset 22, fours électriques 15. Dans ces chiffres le Nord figurait pour 30 convertisseurs acides, 11 basiques, 19 fours Martin, 6 fours à creuset, 1 four électrique, et l'Est pour 33 convertisseurs basiques, 21 fours Martin, 1 four électrique.

Au 1er janvier 1924, pour les hauts fourneaux : 127 à feu, 49 hors feu, 43 en construction ou en réparation, au total 219 pour toute la France, avec

une capacité de production totale, par vingt-quatre heures, pour les hauts fourneaux à feu de 20.424 tonnes, occupant un personnel de 22.202 ouvriers. Dans ces chiffres, le Nord et l'Est entrent pour 104 appareils, dont 61 à feu, 22 hors feu, 21 en construction ou en réparation.

A la même époque, les appareils à feu étaient, pour l'ensemble de la France de 48 convertisseurs acides, 75 convertisseurs basiques, 107 fours Martin, 19 fours à creuset, 21 fours électriques. Dans ces chiffres, le Nord et l'Est figuraient pour 30 convertisseurs acides, 47 basiques, 43 fours Martin, 6 fours à creuset, 2 fours électriques. L'effectif moyen des ouvriers employés par les aciéries françaises en 1923 s'est élevé à 84.327, contre 77.491 pour le premier semestre de la même année.

Il faut tenir compte que, pendant les sept prémiers mois de l'année 1923, il y a eu, sur l'ordre du Gouvernement allemand, arrêt des prestations de coke, mais, à partir du milieu de l'été, les dispositions prises par les industriels français pour augmenter la production française du coke ont permis d'éviter un ralentissement de la production sidérurgique. Néanmoins l'approvisionnement en coke métallurgique continue d'être la grosse préoccupation des métallurgistes, car la sidérurgie française était et restera tributaire du coke allemand; théoriquement, le Traité de Versailles a prévu le cas, mais pratiquement, il y a un aléa, aussi la métallurgie française demande que l'Allemagne assure à l'ensemble des usines françaises ou devenues françaises la même quantité de coke qu'elle leur fournissait avant la guerre, car la réintégration dans le patrimoine national des usines lorraines exige un approvisionnement supplémentaire de 4.605.000 tonnes de coke.

Il y a lieu de remarquer que la remise en état des hauts fourneaux a suivi un progrès beaucoup plus rapide que la reprise de la production et que les hauts fourneaux n'ont pu être remis à feu au fur et à mesure qu'ils étaient reconstruits, en raison d'abord de l'insuffisance des disponibilités de combustibles et ensuite de la crise économique, qui a porté un coup à l'activité de la métallurgie, « car dans le deuxième semestre de 1920, la sidérurgie du vieux « monde » a traversé la crise la plus aiguë qu'elle ait connue » (1).

La reprise du travail dans les aciéries de Meurthe-et-Moselle a été moins rapide que la reconstitution des hauts fourneaux, car les travaux de restauration de toutes natures, nécessaires pour reconstruire les appareils producteurs d'acier et les appareils destinés à l'aménagement du métal, demandaient, en effet, un outillage plus complet que dans le cas des usines productrices de fonte. Cet outillage avait, en outre, par sa nature, plus particulièrement souffert des destructions ennemies.

Le tableau ci-après permet de mesurer l'importance des dévastations dans le Nord et dans l'Est en comparant les données des années d'après-guerre à celles de la première colonne qui indique la production possible sur les bases de 1913 (en milliers de tonnes).

---

(1) Rapport présenté à l'Assemblée générale de la Chambre syndicale française des Mines métalliques (20 décembre 1921).

TABLEAU N° 217.

| RÉGIONS | TERME de comparaison | | PRODUCTION EN | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Production sur les bases de 1913 | Production de la dernière année de guerre 1918 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 |
| *1° Fontes de première fusion et ferro-alliages.* | | | | | | | |
| Nord | 942 | 172 | 156 | 165 | 169 | 174 | 396 |
| Est | 3.560 | 228 | 470 | 1.236 | 1.272 | 2.096 | 2.234 |
| Alsace-Lorraine | 3.870 | 1.793 (1) | 1.112 | 1.367 | 1.447 | 2.261 | 1.896 |
| Autres régions | 4.584 | 2.397 | 674 | 666 | 529 | 697 | 906 |
| TOTAL | 10.956 | 4.590 | 2.412 | 3.434 | 3.417 | 5.228 | 5.432 |
| *2° Aciers lingots et moulages.* | | | | | | | |
| Nord | 1.164 | 196 | 159 | 245 | 276 | 418 | 623 |
| Est | 2.530 | 257 | 272 | 693 | 894 | 1.471 | 1.702 |
| Alsace-Lorraine | 2.286 | 1.468 | 862 | 1.120 | 1.156 | 1.672 | 1.591 |
| Autres régions | 3.279 | 2.570 | 893 | 992 | 776 | 973 | 1.194 |
| TOTAL | 9.259 | 4.491 | 2.186 | 3.050 | 3.102 | 4.534 | 5.110 |

(1) Évaluation annuelle sur la base des dix premiers mois de l'année 1918.

## TABLEAU N° 218. — *Situation comparative de la sidérurgie pour les années 1924-1925.*

En 1924. — 120.843 ouvriers, dont 17.807 pour la fonte de première fusion,
15.252 pour le fer et l'acier soudés (produits finis),
87.784 pour l'acier fondu,
5.709 (autres métaux).

En 1925. — 94.340 ouvriers, dont 17.942 pour la fonte de première fusion,
4.114 pour le fer et l'acier soudés,
72.254 pour l'acier fondu,
4.846 (autres métaux).

En 1924. — 181 établissements sidérurgiques ayant consommé 3.013.113 tonnes de houille, 9.048.784 tonnes de coke, 7.643 tonnes de charbon de bois et ayant produit 1.013.000 tonnes de scories de déphosphoration.

En 1925. — 169 établissements : 2.436.000 tonnes de houille, 9.398.000 tonnes de coke, 12.441 tonnes de bois et 1.164.000 tonnes de scories de déphosphoration.

*Pour la fonte :*

En 1924. — 67 usines en activité, 137 hauts fourneaux à feu, 93 fours électriques.
Production : 7.692.565 tonnes.

En 1925. — 68 usines en activité, 148 hauts fourneaux à feu, 91 fours électriques.
Production : 8.505.240 tonnes.

*Pour le fer et l'acier soudé :*

En 1924. — Fer et acier puddlés : 10.827 tonnes et 155.158 obtenus par réchauffage de vieux fers, riblons, etc...

En 1925. — Fer et acier puddlés : 7.640 tonnes et 127.699 obtenus par réchauffage de vieux fers, riblons, etc...

*Pour l'acier fondu :*

En 1924. — 180 aciéries en activité : 151 convertisseurs dont 72 acides et 79 basiques, 10 fours à sole acide, 110 fours à sole basique, 28 fours électriques, 31 fours à creuset avec 370 creusets.

En 1925. — 100 aciéries : 159 convertisseurs (75 + 84), 8 fours à sole acide, 107 à sole basique, 30 fours électriques, 37 fours à creuset avec 363 creusets.

Production. — En 1924 : 4.330.651; en 1925 : 4.549.809.

Les chiffres de notre commerce extérieur en fonte, fer et acier bruts sont les suivants :

Tableau nº 219.

| ANNÉES | IMPORTATION | EXPORTATION |
|---|---|---|
| | 1º *Fonte brute.* | |
| 1913 | 32.669 | 99.730 |
| 1922 | 59.467 | 730.202 |
| 1923 | 63.661 | 613.567 |
| 1924 | 42.511 | 783.017 |
| 1925 | 32.324 | 710.361 |
| 1926 | 23.896 | 702.537 |
| | 2º *Fer et acier laminé ou forgé en blooms, billettes et barres.* | |
| 1913 | 19.379 | 313.741 |
| 1922 | 304.972 | 810.806 |
| 1923 | 256.624 | 913.501 |
| 1924 | 273.891 | 1.310.845 |
| 1925 | 27.650 | 2.078.904 |
| 1926 | 51.910 | 2.019.404 |

La grande loi de l'économie moderne, la concentration, se fait sentir de plus en plus dans le domaine métallurgique, les grandes forges ou aciéries s'annexent des mines de fer, des fours à coke, des ateliers de construction mécanique, etc... et cette concentration dans chaque nation a maintenant une contre-partie sur un plan international. C'est ainsi que, le 1er octobre 1926, a été signé, à Paris, un accord pour la création d'une entente internationale de l'acier entre les métallurgistes de France, de Belgique, d'Allemagne, du Luxembourg et du Territoire de la Sarre. Cet accord a pour effet de limiter aux besoins du marché européen la production qui tendait à dépasser les capacités d'absorption de ce marché. Ainsi la production de 1927 évaluée à environ 30 millions de tonnes d'acier a été répartie comme suit :

Tableau nº 220.

| | |
|---|---|
| Allemagne | 43,18 % |
| France | 31,19 — |
| Belgique | 11,63 — |
| Luxembourg | 8,23 — |
| Sarre | 5,77 — |
| Total | 100 % |

En France, en 1926, la production de la fonte a atteint 9.431.607 tonnes se répartissant comme suit (1) :

Tableau nº 221.

| Régions | Production en milliers de tonnes | Pourcentage % | Nombre de hauts fourneaux au 1er janvier 1927 | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | A feu | Hors feu | Total |
| Est | 3.910 | 41,5 | 66 | 17 | 83 |
| Alsace-Lorraine | 3.574 | 37,9 | 48 | 18 | 66 |
| Nord | 921 | 9,8 | 16 | 5 | 21 |
| Centre | 258 | 2,7 | 7 | 6 | 13 |
| Sud-Ouest | 184 | 1,9 | 8 | 10 | 18 |
| Sud-Est | 138 | 1,5 | 4 | 3 | 7 |
| Ouest | 447 | 4,7 | 6 | 3 | 9 |
| Totaux | 9.432 | 100 | 155 | 62 | 217 |

Quant à la production d'acier elle a été de 8.430.000 tonnes, savoir :

Tableau nº 222.

| | | |
|---|---|---|
| Est | 3.210 | milliers de tonnes |
| Alsace-Lorraine | 2.800 | — |
| Nord | 1.196 | — |
| Centre | 505 | — |
| Sud-Ouest | 81 | — |
| Sud-Est | 120 | — |
| Ouest | 518 | — |
| Total | 8.430 | milliers de tonnes |

Le nombre des ouvriers des fonderies s'élevait à 20.318 et celui des usines productrices d'acier à 88.665.

La reconstitution de cet important groupe industriel est donc entièrement terminée, et si ce passé n'était pas assombri du souvenir d'une dévastation systématique, méthodique et préméditée, l'oubli serait déjà plus facile, mais, hélas ! à l'heure où nous écrivons ces lignes, l'Allemagne n'a pas encore réparé les ruines qu'elle a volontairement accumulées sur le territoire envahi et au contraire discute âprement pour achever d'éluder les sanctions financières du Traité de Versailles.

(1) *La France d'aujourd'hui*, par G. Welter.

TABLEAU Nº 223. — *Industrie métallurgique (fonte, fer, acier).*

(*a*)

| ANNÉES | ÉTABLISSEMENTS en activité Fer, fonte et acier | PERSONNEL ouvrier Fer, fonte et acier | PRODUCTION ANNUELLE (en milliers de tonnes) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Fonte | Fer et acier soudés produits finis | Acier fondu produits ouvrés | Acier fondu produits finis |
| 1913 | 203 | 118.007 | 5.207 | 406 | 5.349 | 3.186 |
| 1919. *a* | 135 | 75.892 | 1.334 | 100 | 1.293 | 964 |
| 1919. *b* | 12 | 25.483 | 1.113 | 4 | 863 | 431 |
| 1920. *a* | 155 | 89.972 | 1.976 | 144 | 1.930 | 1.194 |
| 1920. *b* | 12 | 10.110 | 1.369 | 0 | 845 | 684 |
| 1921. *a* | 165 | 81.121 | 1.970 | 117 | 1.946 | 1.317 |
| 1921. *b* | 13 | 12.100 | 1.442 | 0,2 | 1.153 | 835 |
| 1922. *a* | 156 | 71.181 | 3.016 | 150 | 1.866 | 1.633 |
| 1922. *b* | 11 | 12.555 | 2.260 | 0 | 1.672 | 1.124 |
| 1923. *a* | 166 | 86.131 | 3.580 | 209 | 3.911 | 1.952 |
| 1923. *b* | 12 | 13.211 | 1.888 | 0 | 1.391 | 1.159 |
| 1924. *a* | 170 | 92.149 | 4.708 | 165 | 4.292 | 2.853 |
| 1924. *b* | 11 | 28.694 | 2.984 | 0 | 2.378 | 1.477 |
| 1925. *a* | 158 | 79.769 | 5.217 | 135 | 4.834 | 2.956 |
| 1925. *b* | 11 | 14.571 | 3.288 | 0 | 2.629 | 1.593 |

(*a*) Territoire 1914.
(*b*) Département de la Moselle.

(*b*)

| ANNÉES | NOMBRE d'ouvriers des usines de fer | FORCE MOTRICE 1.000 kilowatts | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Hydraulique | A vapeur | A gaz |
| 1921 | 93.221 | 96,5 | 425,7 | 249,8 |
| 1922 | 83.736 | 140,1 | 432,7 | 270,1 |
| 1923 | 99.342 | 108,2 | — | 382,3 |
| 1924 | 120.842 | 111,2 | 403,5 | 409,3 |

Dans les chiffres des années 1913, 1920 et 1926, les dix départements des régions dévastées entrent pour :

TABLEAU N° 224.

| DÉPARTEMENTS | ÉTABLISSEMENTS en activité Fer, fonte, acier | PERSONNEL ouvrier Fer, fonte, acier | PRODUCTION ANNUELLE (en milliers de tonnes) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Fonte | Fer et acier soudés produits finis | Acier fondu produits ouvrés | Acier fondu produits finis |
| *1913* | | | | | | |
| Nord | 27 | 26.404 | 650 | 178 | 1.107 | 841 |
| Pas-de-Calais | 4 | 3.250 | 263 | — | 168 | 102 |
| Meurthe-et-Moselle | 25 | 28.878 | 3.493 | 13 | 2.588 | 1.026 |
| Autres départements envahis | 33 | 6.565 | — | 76 | 225 | 261 |
| TOTAL | 89 | 65.097 | 4.406 | 267 | 4.088 | 2.230 |
| *1920* | | | | | | |
| Nord | 7 | 7.352 | — | 10 | 58 | 60 |
| Pas-de-Calais | 3 | 4.180 | 165 | — | 92 | 70 |
| Meurthe-et-Moselle | 17 | 16.789 | 1.048 | — | 538 | 162 |
| Autres départements envahis | 10 | 2.482 | — | 4 | 49 | 66 |
| TOTAL | 37 | 30.803 | 1.213 | 14 | 737 | 358 |
| *1926* | | | | | | |
| Nord | 22 | 12.154 | 443 | 37 | 726 | 691 |
| Pas-de-Calais | 4 | 3.060 | 276 | — | 154 | 62 |
| Meurthe-et-Moselle | 19 | 21.347 | 3.426 | — | 2.585 | 1.273 |
| Autres départements envahis | 12 | 2.124 | 60 | 17 | 72 | 90 |
| TOTAL | 57 | 38.685 | 4.205 | 54 | 3.537 | 2.116 |

*Fonderies.* — Avant la guerre, il existait en zone envahie 450 fonderies occupant 35.000 ouvriers, dont 150 de petite métallurgie dans la région ardennaise. Les fonderies ardennaises utilisaient 25 % de la main-d'œuvre française des fonderies de deuxième fusion, dans 105 établissements. Au cours de la guerre, les trois usines de fonderies de fonte malléable de la Société Hardy-Capitaine, ont été pillées et dévastées, le grand hall de l'une d'elles a été rasé et le sol nivelé pour établir un magasin tandis qu'il existait à côté plus

de 5.000 mètres carrés de terrain disponible. A Nouzonville, également dans les Ardennes, les Allemands avaient installé 30 fourneaux de mine pour détruire l'usine de ferrures de la Société anonyme de Nouzonnaise, leur retraite précipitée au moment de l'armistice ne leur permit pas d'achever leur œuvre de destruction, mais les deux faits ci-dessus dénotent bien la préméditation d'une destruction systématique. Nous pourrions à ce sujet citer beaucoup d'autres faits précis, nous n'ajouterons que celui-ci : dans le département de l'Aisne, on comptait 3 grosses usines pour la fabrication des appareils de chauffage : le Familistère de Guise; l'usine Delattre et Frouard, à Sougland; et la Société des Fourneaux Briffault, à Effry. Le matériel de ces trois usines fut complètement pillé et détruit, et trois jours avant l'armistice, c'est-à-dire le 8 novembre 1918, le feu dévorait les 11.000 mètres carrés des bâtiments de l'usine de Sougland.

La production pour la grosse mécanique était surtout localisée dans la région de Maubeuge, Valenciennes et Lille. De même que la grande métallurgie et la construction mécanique, les hauts fourneaux, les 296 fonderies de fonte et acier et les 107 fonderies de cuivre, de bronze (85), de zinc et de métaux autres que le fer, qui furent sinistrées, se reconstituaient dès 1920, tout en modernisant et augmentant leur puissance d'outillage qui maintenant dépasse celle d'avant-guerre.

En mettant la main sur les usines de Givet et Biache-Saint-Wast, les Allemands nous avaient privés de 85 % environ de notre production de cuivre. Heureusement les principales usines de transformation étaient assez loin du front et la fonderie de cuivre n'occupait guère, dans la zone envahie, qu'un millier environ d'ouvriers répartis dans une soixantaine de fonderies, la plupart dans la région de Lille. Toutes ces usines furent complètement anéanties, mais la perte subie de ce chef n'est pourtant en rien comparable à celle concernant les fonderies de fonte ordinaire, fonte malléable et acier.

Bien que la zone envahie ne représentât pas 10 % de la superficie totale de la France, on estimait, en 1913, la production de la fonte moulée de la zone envahie à 420.000 tonnes sur un total de 954.000 pour la France, soit 44 % de la production française; et la production de l'acier moulé dans la même zone à 50.000 tonnes sur un total de 100.000 tonnes, soit 50 % de la production française.

La fonderie des petites et moyennes pièces en fonte ordinaire, fonte malléable et même fonte acier, est une spécialité des Ardennes, mais c'est dans la région de Maubeuge, Valenciennes et Lille que la grosse mécanique s'alimentait en pièces de fonderie allant jusqu'à 100 tonnes.

Si on peut reconnaître à des belligérants le droit de prendre, contre bons de réquisition, et même le droit de détruire par nécessité stratégique, il faut bien convenir, comme l'a fait très justement remarquer M. Lely, dans son rapport au Congrès international de fonderie de 1923, qu'aucune considération militaire ne peut être mise en avant pour justifier cette destruction systématique des fonderies à une distance souvent énorme du front. Elle résultait d'un plan arrêté, dressé à une époque où l'Allemagne se croyait sûre de l'impunité, et où son Gouvernement n'avait qu'à suivre les inspirations des six grandes associations industrielles et agricoles d'Allemagne, inspirations résu-

mées dans leur mémoire à M. de Bethmann-Hollweg, alors Chancelier de l'Empire.

*Les industries transformatrices de métaux.* — Les industries transformatrices de métaux englobent les ateliers qui mettent en œuvre les produits métallurgiques suivant les règles de la mécanique appliquée. Si on les groupe, d'après les produits finis qu'elles fabriquent, on peut distinguer les grandes divisions suivantes :

*Transformation directe :* tréfilerie, boulonnerie, etc...;

*Mécanique générale :* machines motrices, chaudières, pièces détachées et organes de machines, outillage;

*Constructions électriques ;*

*Matériels et engins de transport.*

Cette classification laisse en dehors la fonderie de seconde fusion qui dénature le métal. Ces industries ont toutes une caractéristique commune : elles sont consommatrices de produits métallurgiques. Sur 7.500.000 personnes occupées dans l'industrie française en général, on comptait près de 800.000 pour les industries de transformation des métaux, dont environ 150.000 dans les régions dévastées. En juillet 1923, on évaluait que 90 % des établissements de ce groupe avaient repris l'exploitation et depuis 1924 la reconstitution est entièrement terminée.

En ce qui concerne plus spécialement l'*industrie du matériel de chemin de fer*, nous relevons que :

Sur 8 établissements construisant en France des locomotives, 4 furent dévastés et pillés, réduisant la production à 5/12; sur 21 établissements fabriquant des wagons, 5 des plus importants furent également sinistrés, réduisant la production à 8/12; pour le matériel fixe, la production en tonnes s'était trouvée également réduite à 5/12. La Maison Arbel de Douai avait reçu quelques mois avant la déclaration de guerre, une commande de 100 wagons pétroliers pour la Roumanie. Un capitaine allemand, M. Bocking, industriel de Mulheim, montrant à un ingénieur de la Maison Arbel, la grande presse de 1.200 tonnes et de 22 mètres de long, lui dit :

« C'est avec cet engin que vous nous avez enlevé la commande de 100 wagons pétroliers roumains. Nous allons l'emporter dans nos usines et c'est nous qui ferons les wagons Arbel. »

Grâce à une puissante organisation, ce groupe a non seulement reconstitué rapidement les usines sinistrées, mais a donné un nouveau développement aux usines restées intactes, comme le fait ressortir le tableau ci-après :

TABLEAU N° 225.

| DÉSIGNATION | PRODUCTION | |
|---|---|---|
| | Avant-guerre | En 1923 |
| Locomotives | 600 | 1.200 à 1.400 |
| Voitures à voyageurs | 1.500 | 2.000 |
| Wagons marchandises | 18.000 | 30.000 à 35.000 |

Dans l'ouvrage allemand publié en 1916 (1), il avait été envisagé les répercussions, pour l'Allemagne, des destructions faites en territoire occupé, et nous relevons en ce qui concerne les établissements mécaniques :

« Bien qu'un certain nombre de fabriques de machines aient été très gravement endommagées par la guerre et que même des établissements, comme Arbel à Douai et Cail à Denain, aient besoin de trois à quatre ans, pour revenir à l'exploitation normale, on peut prévoir, avec certitude, que l'industrie des constructions mécaniques dans le territoire occupé se développera après la guerre, et que de nouveaux ateliers, pourvus d'un outillage de premier ordre, remplaceront les anciennes installations. L'industrie allemande des constructions mécaniques ne tirera guère profit de la réquisition des machines nécessitée par la guerre, de la destruction et du délabrement des établissements, *à moins que des mesures spéciales soient prises à cet effet* (1). »

Dans les années qui ont précédé la guerre, la moyenne annuelle de matériel fixe fournie aux compagnies de chemins de fer français, par les usines spécialisées pour ce genre de production, s'élevait à 232.000 tonnes. L'invasion ennemie détruisit une production de presque 100.000 tonnes.

Pour la *construction des machines-outils*, des *machines agricoles* et du *matériel textile*, la France était en majeure partie tributaire de l'étranger, mais, devant la nécessité de reconstituer rapidement le matériel détruit par les Allemands, les constructeurs de ce groupe se sont mis énergiquement à l'œuvre et actuellement la France compte près de 20.000 ouvriers occupés à ce genre de construction. Malgré les besoins de la reconstitution, le tonnage des exportations françaises des machines textiles s'élevait en 1924, à 9.891 tonnes, contre 2.526 en 1912, tandis que les importations de ce même matériel n'avaient augmenté que de 10 % (23.207 tonnes en 1922 contre 21.401 en 1913).

*Constructions mécaniques.* — Toutes les usines de ce groupe ont d'ailleurs été soigneusement pillées et sous prétexte de réquisitions il a été enlevé, peu à peu, tout ce qu'il était possible de transporter et de réinstaller ailleurs. Les machines-outils furent descellées, les unes après les autres, et transportées en Allemagne, puis les fours, les transmissions, etc...

La destruction de l'usine de la Société de Constructions mécaniques Dujardin et C^ie^ de Lille, qui s'était spécialisée depuis 1887 dans les machines à vapeur, peut servir au point de vue historique de prototype des autres destructions d'usines : de 1914 à 1917 tout a été successivement réquisitionné et enfin en septembre 1917 la destruction du matériel restant a été prescrite sur des ordres formels de Berlin. Elle s'est poursuivie par des équipes allemandes spécialisées, à l'usine de la rue Brûle-Maison et à l'usine de la Porte d'Arras, en faisant retomber, grâce aux ponts roulants, des masses de fonte sur les machines à briser et en achevant cette œuvre de destruction et de vandalisme à coups de marteau. C'est exactement la même méthode qui a

---

(1) *Die Industrie im besetzten Frankreich* (Voir p. 353).

été appliquée pour les grands établissements de la Compagnie de Fives-Lille, les usines Peugeot de Lille, etc...

L'acharnement avec lequel les Allemands ont ravagé les établissements industriels de nos dix départements envahis a été inouï et a porté sur près d'un millier d'usines et d'ateliers métallurgiques et de constructions mécaniques qui occupaient 210.000 ouvriers en 1914. Les industries métallurgiques où l'on travaillait les métaux ordinaires étaient particulièrement florissantes avant les hostilités. En ce qui concerne les industries travaillant les métaux ordinaires, 15 % des établissements étaient situés dans les régions sinistrées, lesquelles possédaient 35,5 % de ceux de ces établissements occupant de 100 à 150 personnes. « Après avoir utilisé une grande partie des installations à la confection d'engins de guerre pour ses armées ou à la réparation du matériel de campagne, l'envahisseur n'a pas hésité à ajouter le vandalisme au pillage, brisant, démolissant tout ce qu'il n'a pu transporter à l'intérieur des frontières du Reich (1). »

En 1914, la consommation des produits métallurgiques par tête d'habitant était de 138 kilos en France et de 220 au minimum en Allemagne, en Belgique et en Angleterre.

Au 1er janvier 1922 on constatait :

TABLEAU N° 226.

| DÉSIGNATION | TRAVAIL des métaux ordinaires | MÉTALLURGIE |
|---|---|---|
| Usines recensées | 1.369 | 60 |
| Usines en exploitation | 1.228 | 51 |
| Personnel employé en 1914 | 149.028 | 59.740 |
| Personnel employé en janvier 1922 à la reconstitution | 12.467 | 6.287 |
| Personnel employé à l'exploitation | 86.926 | 25.924 |

Dès 1923, on évaluait à 90 % le pourcentage des ateliers qui avaient repris l'exploitation par rapport à la situation d'avant-guerre, grâce aux collaborateurs que le service de la Reconstitution a trouvés dans ce groupe métallurgique et l'on peut citer notamment la Maison Meunier de Fives-Lille, qui n'a pas hésité à subordonner le souci de sa propre reconstitution à l'intérêt général en rétablissant la force motrice dans plus de 300 établissements de toute nature et de toute importance.

Parmi les problèmes de l'après-guerre, un des plus intéressants pour la mécanique française fut celui des conséquences pouvant résulter pour elle des prestations en nature à fournir par l'Allemagne. Les intérêts de ses adhérents

(1) Étude de M. Cazeneuve, président de la Fédération de la Mécanique (*Le Monde Illustré*, « Quatre années de reconstitution des régions dévastées. »)

s'opposaient en principe à cette concurrence d'un caractère spécial mais elle devait tenir compte de l'intérêt supérieur du pays dont la situation financière ne permettait pas d'assurer la reconstitution rapide des régions dévastées par les seules fournitures nationales. La Fédération de la Mécanique proposa une politique de collaboration au Gouvernement qui l'accepta, ce qui permit de sauvegarder des deux côtés les intérêts en jeu sans retarder la reconstitution.

Dans l'ensemble, les *ateliers de constructions métalliques* ont été entièrement et très rapidement reconstitués car, du fait même de leur genre de production, ils constituaient une nécessité de premier ordre pour la reconstruction industrielle des régions envahies. Pendant la guerre, ces usines furent occupées par les troupes ennemies qui en se retirant achevèrent de détruire tout ce qu'il fut possible. Les constructeurs, un moment désemparés devant l'immensité de la tâche à accomplir, puisèrent dans la source même de leurs malheurs, l'énergie nécessaire pour lutter et vaincre des difficultés sans pareilles. Ils devaient être les pionniers de la reconstitution industrielle et en quelques semaines ils élevèrent au milieu de leurs ruines des ateliers de fortune qui leur permirent de mener parallèlement la reconstruction de leurs propres bâtiments et de ceux de leur clientèle.

Les fabriques de *quincaillerie*, *ferronnerie* et *boulonnerie* étaient surtout localisées dans la région ardennaise et occupaient avant guerre 8.000 ouvriers; dès 1923, le pourcentage de la reconstitution dépassait déjà 80 %. L'industriel allemand était avant-guerre fournisseur d'un certain outillage des industries de ce groupe et il est arrivé en pays connu avec des documents précis et l'enlèvement des outils a été fait avec une méthode parfaite. M. le sénateur Hubert a relaté ce fait : « Un jour, à Charleville, une équipe de réquisition est venue me demander de lui livrer la machine à scier et limer les matrices qui m'avait été fournie, il y a quatre ans, par un constructeur allemand; le chef de la réquisition avait la nomenclature de tous les accessoires de ladite machine. »

Comme le groupe précédent, les *usines d'estampage* étaient localisées dans la région ardennaise, où elles occupaient 4.000 ouvriers et fabriquaient annuellement 25.000 tonnes de produits, dont la moitié était destinée aux constructeurs d'automobiles. L'une d'elle, la Manufacture française d'estampage de Charleville occupait, en 1914, 400 ouvriers et possédait un puissant outillage qui comprenait notamment 70 pilons et moutons produisant annuellement 3.000 tonnes de pièces estampées. Pendant l'occupation allemande, elle a été l'une des usines les plus fortement atteintes de la région; non seulement l'ennemi enleva la plus grande partie de son matériel (250 machines-outils), son outillage (2.000 tonnes de matrices), mais sous prétexte d'emporter les charpentes il démolit entièrement les bâtiments neufs. Dès 1923, ces usines étaient reconstruites et aménagées d'une façon plus moderne; elles occupaient alors un personnel de 2.650 ouvriers et leur production s'élevait à 18.000 tonnes.

La production d'avant-guerre de la *tréfilerie* et de la *clouterie* représentait, pour le premier groupe le tiers de l'ensemble de la fabrication française et pour le second les deux tiers; cette production était de nouveau atteinte dès 1924. Rien que dans le département des Ardennes par rapport à l'ensemble

du territoire français, on comptait 41 % des ouvriers en ferronnerie, 36 % des ouvriers en clouterie et 25 % des ouvriers des fonderies de deuxième fusion.

Contrairement à ce qui s'est passé dans certaines autres industries, les diverses branches de l'industrie métallurgique ardennaise ont conservé leurs méthodes et leur indépendance et ne se sont pas concentrées et fusionnées. Sur 1.200 machines des clouteries de Mohon, 17 seulement furent récupérées en Allemagne, le reste avait été pillé et l'usine transformée en fabrique de marmelade. Les fonderies Gastin, à Deville (Ardennes) furent aménagées en infirmerie pour chevaux et parc à bétail. La ferronnerie de Nouzonville en dépôt de chiens sanitaires. La boulonnerie de Château-Regnault en écurie et salle de banquets, etc...

Pour les *industries électro-techniques*, c'est-à-dire les fabricants de matériel électrique, le coefficient de destruction fut de 90 %; leur reconstitution est actuellement terminée. Y compris les demandes des artisans, le nombre des demandes de dommages de guerre présentées sous le titre *Petite Métallurgie* s'élève à 1.834 pour 356 millions et celui des *constructions mécaniques et électriques* à 1.862 pour 500 millions; soit au total plus de 856 millions (valeur 1914) (1). Dans ces chiffres sont compris : 12 usines d'emboutissage et de tôlerie, 45 de ferrures et forges, 60 boulonneries, 7 tréfileries, 10 de petite chaudronnerie et tôlerie, 55 de ferronnerie, 20 de quincaillerie, 18 fabriques de limes, 2 de couverts, 16 d'essieux, 32 de ferblanterie, 2 de coffres-forts, 18 taillanderies, 4 de fers à cheval, 2 d'émaux, 22 de chaînes, 7 de bouclerie, 2 d'usinage et de décolletage, 2 de ressorts, etc..., le surplus du groupe, petite métallurgie paraît s'appliquer aux ateliers d'artisans : serruriers, maréchaux ferrants, etc..., et à des valeurs commerciales afférentes à ce groupe industriel, car, dans le chiffre ci-dessus, les bâtiments n'entrent que pour 12 à 14 %.

D'ailleurs il y a lieu de remarquer que le terme « petite métallurgie » est assez vague et que les catégories adoptées par l'Office de reconstitution industrielle n'étaient pas suffisamment définies et ne correspondaient pas aux groupements statistiques déjà connus ni même aux groupements industriels faits par les intéressés. Sous ce titre « petite métallurgie » (en dehors des artisans) les groupements de sinistrés ont classé environ 800 usines sinistrées comprenant les industries les plus diverses, dont plus de la moitié complètement détruite et le reste pillé ou gravement endommagé; ils évaluent la perte correspondante (valeur 1914) à 500 millions et les dépenses de reconstitution à 2 milliards 500 millions. Fin 1923, on constatait que, sur ces 800 usines, 400 travaillaient à plein effectif, 300 avec plus de 50 % et le surplus à effectif encore réduit. Dans le groupe de petite métallurgie, on constate également un assez grand nombre de fusions de petites usines et d'ateliers qui ont permis, en concentrant les capitaux, d'augmenter et de moderniser l'outillage.

---

(1) En y comprenant la construction métallique, on estime que les usines de transformation des métaux occupent actuellement 800.000 ouvriers et que leur production peut être évaluée à 25 milliards de francs par an, dont 2 milliards et demi pour l'exportation.

Les usines des régions envahies étaient généralement prospères et un assez grand nombre de création récente, beaucoup possédaient un matériel moderne, des approvisionnements importants et des stocks considérables de produits fabriqués.

C'est tout cela qui a été détruit, non seulement dans la zone des batailles, mais loin dans la région occupée en arrière du front. Les Allemands estimant qu'ils avaient intérêt à détruire les industries concurrentes, ont enlevé ce qu'ils ont pu et ont incendié, brisé ou fait sauter à la dynamite ce qu'ils ne pouvaient emporter. « Cette conception de la guerre, inconnue jusque-là des peuples civilisés a causé des désastres sans précédents dans l'histoire (1). »

« Par suite du long arrêt de l'exploitation au cours de la guerre et aussi pendant la période qui suivra, la production des usines métallurgiques et, par suite, les recettes, subiront une forte diminution. Cette perte qui s'accroîtra encore sensiblement par suite des frais de reconstruction des usines, causera à un très grand nombre d'établissements récents un préjudice financier tel, qu'il leur sera très difficile soit de reprendre leur exploitation, soit de la rétablir dans toute son ampleur primitive. Même ceux qui pourront, à cet effet, se procurer les ressources nécessaires, auront besoin d'un long délai pour ramener leur production au niveau d'avant-guerre.

« Un long temps s'écoulera avant qu'elles ne retrouvent leurs anciens débouchés et qu'elles redeviennent aussi rémunératrices qu'avant la guerre. » Et le même document en examinant la répercussion sur l'Allemagne ajoute : « D'une façon générale, il est permis de dire que les dommages profonds causés par la guerre, et qui éclatent aux yeux surtout dans l'industrie du fer, ont atteint trop profondément l'économie nationale française pour que les conséquences s'en puissent facilement effacer (2). »

## 2° Électricité.

*Usines d'électricité.* — Sous ce titre sont comprises les trois catégories suivantes : usines génératrices d'énergie électrique; sous-stations de transformation et réseaux de distribution à haute ou basse tension. Dans un grand nombre de cas, les sociétés de distribution d'énergie électrique étaient propriétaires tout à la fois de la centrale, des sous-stations et des réseaux alimentés par cette centrale. Le nombre de déclarations de sinistrés s'est élevé à 174, y compris quelques petites installations locales. Pour les 160 grands établissements recensés en 1914 (38 usines productives d'énergie électrique et 122 secteurs de distribution), le total de la puissance génératrice installée (tant en usines à vapeur qu'en usines hydrauliques ou à gaz pauvre) était de 269.141 kilowatts, savoir : turbines à vapeur 250.130; machines à vapeur 17.708; moteurs à gaz pauvre 156; roues et turbines hydrauliques 1.147.

Non seulement on a reconstitué les usines de ce groupe, mais en raison

---

(1) M. Dufour, président de la Fédération des Syndicats de la Petite Métallurgie (Enquête du *Monde Illustré*).

(2) *Die Industrie im besetzten Frankreich.* Ouvrage confidentiel établi en 1916 par le G. Q. G. allemand (Voir p. 353).

de la loi du 11 avril 1920 autorisant les travaux d'établissement par l'État d'un réseau de transmission d'énergie électrique à haute tension dans les régions dévastées, le Comptoir central d'achats industriels pour ces régions (institué par la convention du 4 octobre 1917 et par application de la loi du 6 août 1917 comme mandataire de l'État, sous le contrôle de l'Office de la Reconstitution industrielle) a été chargé de diriger ce travail.

En vertu de ces décisions, une délégation fut donnée à la Commission technique des sociétés d'énergie électrique de procéder, pour le compte du ministère des Travaux publics, à l'exécution desdits travaux.

Le groupement du syndicat professionnel des producteurs et distributeurs d'énergie électrique, qui compte, dans les régions libérées, en puissance de production les neuf dixièmes des usines de ce genre, comprenait pour cette région (1) au 1er juin 1924 : 19 usines thermiques d'une puissance totale de 358.395 kilowatts et 5 usines hydrauliques (2) d'une puissance totale de 1.300 kilowatts, soit au total 359.695 kilowatts; ce qui fait ressortir, d'une part, la progression très sensible de l'adaptation de l'électricité aux besoins modernes et, d'autre part, la concentration de sa production en établissements d'une grande puissance.

« Avant-guerre, sur le marché français les grandes maisons allemandes comme Siemens et Halske, les usines Siemens-Schuckert, l'A. E. G. et Bergmann faisaient concurrence à l'industrie française, soit par leurs succursales en France, soit par les sociétés françaises avec lesquelles elles étaient en relations financières ou techniques. Pour conserver leur débouché, les usines Siemens-Schuckert avaient été obligées de fonder une société particulière et la direction de ces sociétés était, peu à peu, passée entre les mains d'Allemands

---

(1) En outre, dans la zone des départements désannexés, 6 usines thermiques et 4 usines hydrauliques, d'une puissance totale de 105.940 kilowatts.

(2) Sur les 8 à 10 millions de chevaux-vapeur que peut fournir en France l'utilisation de l'énergie hydraulique (4 dans les Alpes; 1,5 dans les Vosges, Jura et Massif Central; 1,7 dans les Pyrénées; et 0,8 dans les autres régions), 16 à 20 % seulement, soit 1.600.000 HP, étaient normalement équipés en 1921, Or, avant guerre, on admettait que sur 60 millions de tonnes de charbon, 45 millions servaient aux machines et produisaient 12 millions de chevaux-vapeur; on peut donc estimer que les 12 millions de tonnes de charbon importées pourraient être facilement remplacées par une meilleure utilisation de l'énergie hydraulique.

L'utilisation des chutes d'eau aménagée était de 115.000 HP en 1895; 800.000 en 1914 et 1.060.170 en 1924. Évaluée en kilowatts, la puissance totale des usines fonctionnant au 1er janvier 1925 se répartissait comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Usines de 200 à 500 killowatts | 61.291 | |
| Usines de 500 à 1.000 — | 36.200 | 835.491 kilowatts |
| Usines de plus de 1.000 — | 738.000 | |
| En outre, 30 usines en construction, représentant | 397.183 | — |

En 1928, sur les 7.500.000 kilowatts de réserve hydraulique que possède la France, il n'y en avait environ que 2 millions d'aménagés. La loi de juillet 1922 a fait ce qu'il fallait faire pour en faciliter le placement par ces transports d'énergie à grande distance, dont les lignes de 60.000 volts et plus débitent aujourd'hui 2 milliards de kilowatts-heure.

Depuis trois ans, nous construisons par an 1.000 kilomètres de ces lignes et nous sommes en disposition de continuer à un rythme accéléré.

Nous avions pris l'habitude de n'aménager que 50.000 kilowatts par an. Dans la seule année 1928, nous avons mis en route l'aménagement de près de 200.000 kilowatts.

L'aménagement du Plateau Central et des Pyrénées s'est réveillé. Celui du Rhin est commencé. Celui du Rhône ne tardera pas.

L'année 1927 a vu l'électricité installée dans plus de 3.000 communes. Si ce rythme se maintient, le courant sauveur de notre vie rurale animera dans six ans chacun de nos villages français.

Au total, la France produit à l'heure présente 12 milliards 300 millions de kilowatts-heure, soit 300 kilowatts-heure par habitant. C'est moins, certes, que la Norvège, le Canada, la Suisse et les États-Unis, mais c'est plus que l'Italie; c'est plus que la Grande-Bretagne. Et c'est là le fruit de l'effort, si souvent méconnu, de l'après-guerre.

parce que les Français qui y étaient employés faisaient obstacle au développement de ces entreprises (1). »

Le montant des dommages réclamés par les intéressés s'élevait à 84.952.000 francs dont 16.590.000 pour les bâtiments, 63.352.000 pour le matériel et 5.010.000 pour les marchandises. D'après les évaluations de « Reichsentschädigungs Kommission », dans son mémoire sur les dommages causés en France, ceux de ce groupe ont été comptés à 52.600 millions de marks-or, soit environ 65 millions de francs, mais de ce chiffre le Gouvernement allemand entendait déduire 17.100.000 marks-or pour les installations que les autorités allemandes avaient faites au cours de l'occupation pour les besoins spéciaux de leurs armées, notamment la construction de l'usine d'Hirson.

### 3° Industries textiles.

Les industries textiles, qui figurent parmi les plus anciennes et les plus importantes de nos activités nationales, ont été également parmi les industries françaises des dix départements envahis l'une des branches industrielles les plus atteintes par l'occupation allemande ou par les divers événements de la guerre.

Ces industries comprennent : le peignage, la filature, le retordage, le tissage et la teinture des étoffes, la fabrication de tous les dérivés (broderies, dentelles, etc...) et enfin les tapis, sacs, etc. Elles se divisent en six classes principales : le coton, la laine, la soie, le lin, le chanvre et le jute.

Le nombre de demandes de dommages de guerre pour les industries textiles et commerces similaires s'élève, d'après le tableau n° 201 à 4.428, soit 20,8 % du nombre total des demandes de tous les industriels.

Nous allons essayer brièvement d'exposer l'importance comparative de ces industries et la proportion des dégâts qu'elles ont subis au cours de la guerre, trop souvent, d'ailleurs, sans utilité militaire.

Comme les mines, les industries du textile ont eu à souffrir dès le début de la guerre de vols et de réquisitions faites contrairement aux usages de la guerre; ainsi, à Roubaix, Tourcoing, tous les morceaux de cuivre des machines furent enlevés; les laines, les tissus et les machines furent réquisitionnés et ce qui restait fut démoli; les tissages Manche de Roubaix furent transformés en bureau de bienfaisance; la filature Flipo de Tourcoing en boulangerie; les draperies de Roncq en établissement de bains; la filature Le Blan, à Lille, en dépôt de pharmacie; les filatures Dufour, à Hellemmes, en salles de désinfection, etc... A Fourmies en particulier la dévastation fut organisée, voulue, préméditée et méthodiquement exécutée au marteau, à la pioche, à la dynamite et au feu. Sur 75 usines que comptait ce centre, 68 furent détruites et pillées; partout se sont révélés une froide volonté d'anéantissement et un désir tenace de ruiner notre industrie pour arriver à détruire une concurrence.

En 1914, il existait :

Tableau.

---

(1) *Die Industrie im besetzten Frankreich* (Voir p. 353).

## Tableau n° 227 (1).

| Groupes | Ensemble de la France — Nombre de broches (2) | Ensemble de la France — Nombre de métiers (2) | Régions envahies ou dévastées — Nombre de broches | Régions envahies ou dévastées — Nombre de métiers | Proportion de destruction % — broches | Proportion de destruction % — métiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Filatures et tissages de coton et de toile | F. 7.601.000<br>R. 1.113.000 | M. 141.860<br>B. 27.800 | F. 3.100.000<br>R. 987.000 | M. 22.000<br>B. 3.000 | 95<br>88 | 90<br>100 |
| Filatures et tissages de laine : | | | | | | |
| Peigneuses | — | 2.500 | | 2.500 | — | 100 |
| Laine peignée | 2.500.000 | M. 70.000 | 2.500.000 | M. 56.300 | 67 | — |
| Laine cardée | 712.400 | B. 10.000 | | B. 10.000 (5) | — | 62 |
| Filatures de lin, chanvre, jute | 641.400 | (4) | 580.000 | M. 20.000 | 95 | 40 en totalité<br>50 en partie |
| Tissage de la toile | — | M. 22.700<br>B. 20.000 | — | B. 12.000 (3) | — | |

(1) D'après les documents statistiques de l'Union des Syndicats patronaux des industries textiles, du Syndicat général de l'industrie cotonnière et du Comité central de la laine.

(2) M, métiers mécaniques; B, métiers à bras; F, broches à filer, R, broches à retordre.

(3) Toile et coton.

(4) Les documents en notre possession ne permettent pas d'avoir des chiffres précis à ce sujet, d'autant plus qu'un certain nombre de métiers ont un usage commun.

(5) Non compris métiers à tapis, etc...

La moyenne quinquennale (1909-1913) des importations de matières premières nécessaires aux diverses industries françaises s'élevait à 4.548.588.000 francs, dont en matières textiles 1.731.931.000 francs, soit 38 % (de ce chiffre il y a lieu de déduire nos exportations de matières premières textiles, soit 635.200.000, pour avoir le chiffre net des importations). Les exportations de produits fabriqués textiles pour la même période s'élevaient à 1.117.656.000 sur un total général des exportations de produits fabriqués de 3.154.015.000, soit 35,44 %. Sur l'ensemble des exportations qui s'élevaient à 6.324.303.000, la proportion des exportations de matières premières textiles, des produits fabriqués textiles et des vêtements s'élevait à 30,85 %.

Mais l'industrie textile a besoin de faire appel à l'extérieur pour toutes ses matières premières et de ce fait elle paie actuellement un tribut annuel de près de 13 milliards dont une partie pourrait être drainée vers nos colonies si le Syndicat du textile travaillait en collaboration réelle avec les services ministériels et obligeait le Parlement à concentrer son activité sur ces questions vitales pour le pays.

D'après les recensements, la population des industries textiles s'élevait en 1901 à 830.994, en 1906 à 842.165, en 1911 à 804.711, non compris les industries de transformation, savoir :

TABLEAU N° 228. — *Industries textiles (population active).*

| DÉPARTEMENTS | PERSONNEL EMPLOYÉ EN 1911 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Fileurs, etc. | Tisseurs, etc. | Brodeurs, Dentelliers, Tullistes, etc. | Autres |
| Nord | 177.739 | 77.740 | 73.357 | 8.677 | 17.965 |
| Pas-de-Calais | 19.753 | 3.411 | 2.265 | 12.764 | 1.313 |
| Somme | 32.699 | 6.312 | 17.239 | 278 | 8.870 |
| Oise | 5.335 | 1.367 | 1.997 | 323 | 1.648 |
| Aisne | 25.472 | 3.499 | 12.072 | 8.010 | 1.891 |
| Marne | 11.085 | 2.634 | 5.445 | 311 | 2.695 |
| Ardennes | 5.541 | 2.571 | 2.244 | 129 | 597 |
| Meurthe-et-Moselle | 16.046 | 1.907 | 1.958 | 11.307 | 874 |
| Vosges | 60.619 | 12.492 | 25.784 | 18.790 | 3.553 |
| Meuse | 2.783 | 351 | 86 | 1.925 | 421 |
| TOTAUX | 357.072 | 112.284 | 142.447 | 62.514 | 39.827 |
| France entière | 804.711 | 220.948 | 295.694 | 146.429 | 141.640 |
| Soit pour les départements envahis | 44,3 % | 50,8 % | 48,1 % | 42,8 % | 28,1 % |

NOTA. — Le dépouillement du recensement de 1926 ne sera terminé qu'en 1929, il est donc impossible de dresser actuellement un état comparatif du personnel actif employé dans les industries textiles après achèvement de la reconstitution des usines et du matériel de ce groupe industriel.

## Coton.

Tableau nº 229. — *Filatures de coton en France (1914).*

| Régions | Broches à filer | Broches à retordre | Métiers mécaniques | Métiers à bras | Machines à imprimer |
|---|---|---|---|---|---|
| Vosges, Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Doubs, Territoire de Belfort. . . . . | 3.030.000 | 110.000 | 68.000 | — | 30 |
| Nord, Somme, Aisne . . . . | 2.736.000 | 877.000 | 14.500 | 3.000 | — |
| Normandie, Mayenne, Eure-et-Loir . . . . . | 1.485.000 | 96.000 | 31.470 | 1.000 | 72 |
| Loire, Rhône . . . . . | 350.000 | 30.000 | 26.090 | 23.800 | 7 |
| Région du Midi . . . . . | » | » | 1.880 | » | 3 |
| Totaux. . . . . | 7.601.000 | 1.113.000 | 141.860 | 27.800 | 112 |

Nota. — En 1913-14, on évaluait qu'il existait dans le monde entier 144.704.012 broches de filature de coton : Grande-Bretagne, 55.971.501 ; Allemagne, 11.404.944 broches et 210.000 métiers, etc...

Dès avant-guerre l'industrie cotonnière alimentait la France et ses colonies, mais elle ne pouvait lutter de pair avec l'Angleterre, pour la raison qu'elle payait à des prix plus élevés tous les matériaux de construction, les machines et les fournitures industrielles, notamment le charbon; d'ailleurs, dans les cinq années qui avaient précédé la guerre, cette industrie avait souffert de la surproduction, notamment en filature.

Les dommages subis par l'industrie cotonnière concernent :

2.946.000 broches à filer (38,5 %)
877.000 broches à retordre (78,7 %)
26.500 métiers (15 %)

(en outre 300.000 broches à filer sur les 1.900.000 d'Alsace).

Ils se répartissent comme suit :

Région de Lille : 100 % des broches à filer; 100 % des broches à retordre;

Région Roubaix—Tourcoing : 100 % des broches à filer; 100 % des broches à retordre;

Région de Saint-Quentin : 100 % des broches à filer; 100 % des métiers à tisser mécaniques;

Région des Vosges : 6 % des broches à filer; 13,23 % des métiers à tisser mécaniques;

Région d'Alsace : 15,78 % des broches à filer; 17,5 % des métiers à tisser mécaniques.

Le Syndicat de l'Industrie cotonnière évaluait les dommages au chiffre total de 336 millions de francs (valeur 1914), savoir :

| | |
|---|---|
| Outillage . . . . . | 39,6 % |
| Bâtiments. . . . . | 11,7 % |
| Marchandises . . . . . | 49,7 % |

La perte de production a été en filature : 30 % pour les filés d'Amérique ou Indes; 80 % pour les filés jumel; en tissage : 14 % et le chômage de plus de 35.000 ouvriers, soit 18 % du personnel employé avant guerre (Alsace comprise).

Ce furent des spécialistes allemands qui, dès l'envahissement, vinrent réquisitionner d'abord les matières premières, puis les matières finies et enfin même les matières en cours de fabrication. Rien que dans la région de Lille ils en enlevèrent pour 60 à 70 millions (valeur 1914). « Mais les marchandises ne leur suffisaient pas, peu de temps après les métiers furent réquisitionnés et ce furent des filateurs d'Allemagne et d'Autriche qui vinrent eux-mêmes désigner les machines qui devaient être expédiées chez eux (1). »

La reconstitution du groupe textile a été très activement menée et dès 1920 les filatures de coton avaient retrouvé presque les deux tiers de leur activité d'avant-guerre; en outre, par suite du retour à la France des départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, on pouvait évaluer en 1922 à 1.900.000 broches de filature (soit 25 %), 110.000 broches à retordre (soit 10 %), 40.000 métiers à tisser (soit 28 %) et 156 machines à imprimer (soit 140 %), l'augmentation du matériel industriel de ce groupe textile français.

A cette époque, on comptait dans le monde entier : 153.657.680 broches et 2.814.570 métiers à tisser, dont 56.420.078 broches et 790.000 métiers pour la Grande-Bretagne; 9.600.000 broches et 180.560 métiers pour la France; 9.400.000 broches et 190.200 métiers pour l'Allemagne, etc., occupant un personnel ouvrier de : 630.000 pour la Grande-Bretagne; 275.000 pour l'Allemagne; 196.650 pour la France, etc...

BU LILLE

En 1923, la reconstitution du groupe sinistré était la suivante :

TABLEAU N° 230.

1° *Filatures.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Région de Lille | 1.316.000 broches, | soit | 92 % | des broches sinistrées. |
| Région Roubaix—Tourcoing—Armentières | 1.190.000 | — | 97 % | — |
| Vosges | 130.000 | — | 70 % | — |
| Alsace | 190.000 | — | 63 % | — |

2° *Tissages.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nord | 3.500 métiers, | soit | 100% | des métiers sinistrés. |
| Vosges | 5.000 | — | 55 % | — |
| Saint-Quentin | 4.000 | — | 66 % | — |
| Alsace | 2.200 | — | 31 % | — |

Dans l'ensemble de la France, la production cotonnière atteignait à cette époque 80 % de la production d'avant-guerre..

(1) A. Boutry, secrétaire du Syndicat des Filateurs et Retordeurs de Lille.

Au 1er janvier 1925, la répartition des broches et des métiers en territoire français était la suivante :

Tableau nº 231.

| Régions | Broches | | Métiers a tisser | |
|---|---|---|---|---|
| | à filer | à retordre | mécaniques | à bras |
| Est : Meurthe-et-Moselle, Vosges, Belfort, Haute-Saône, Doubs . . | 3.030.000 | 110.000 | 70.600 | » |
| Alsace . . . . . | 1.730.000 | 147.400 | 38.400 | » |
| Nord : Lille. . . . . | 1.539.600 | 675.000 | 3.500 | » |
| Roubaix, Tourcoing, Armentières . . . . . | 1.269.700 | 267.000 | 15.000 | » |
| Saint-Quentin. . . . . | » | » | 4.000 | 3.000 |
| Amiens . . . . . | » | » | 4.000 | 1.000 |
| Normandie et Ouest. . . . . | 1.566.000 | 96.000 | 34.300 | 1.800 |
| Loire et Rhône . . . . . | » | » | 23.800 | 2.300 |
| Diverses . . . . . | 419.700 | 38.300 | 1.800 | » |
| Totaux. . . . . | 9.555.000 | 1.333.700 | 181.900 | 8.100 |

En 1926, le matériel cotonnier comprenait : 9.603.000 broches à filer; 1.355.000 broches à retordre; 182.500 métiers mécaniques et 268 machines à imprimer. La production cotonnière était de 236.000 tonnes de filés et de 12.300.000 pièces de tissus.

Tableau nº 232. — *Indices mensuels de l'activité des filatures et tissages de coton.*

| Années | Filatures Production mensuelle en kilos par broche à filer | Tissages Production mensuelle en pièces de 100 mètres par métier |
|---|---|---|
| 1921 . . . . . | 1.453 | 4,25 |
| 1922 . . . . . | 1.945 | 5,07 |
| 1923 . . . . . | 1.964 | 5,29 |
| 1924 . . . . . | 1.922 | 5,34 |
| 1925 . . . . . | 2.002 | 5,52 |
| 1926 . . . . . | 2.065 | 5,67 |
| 1927 . . . . . | 1.965 | 5,31 |

## Laine.

Tableau n° 233. — *Filatures de laine peignée en France, en 1910.*

| Régions | Production | Valeur en francs | Nombre de broches | |
|---|---|---|---|---|
| | | | à filer | à retordre |
| Fourmies, Cambrésis, Avesnes, Aisne. . . . . | 22.805.000 | 159.635.000 | 912.210 | 80.000 |
| Roubaix. . . . . | 7.716.600 | 54.016.000 | 308.664 | 100.550 |
| Tourcoing. . . . . | 11.894.600 | 83.262.000 | 475.786 | 133.414 |
| Seine-Inférieure, Eure . . . | 159.000 | 1.113.000 | 6.300 | » |
| Somme, Pas-de-Calais . . . | 2.600.000 | 18.200.000 | 104.000 | 26.000 |
| Marne. . . . . | 3.800.000 | 26.600.000 | 152.000 | 13.000 |
| Belfort . . . . . | 392.400 | 2.747.000 | 15.696 | 10.948 |
| Autres départements. . . . | 562.000 | 3.934.000 | 22.480 | 4.500 |
| Totaux. . . . . | 49.929.000 | 349.507.000 | 1.997.196 | 368.412 |
| | | | En 1910. 2.365.608 | |
| | | | En 1914. 2.500.000 envir. | |

Tableau n° 234. — *Filatures de laine cardée.*

| Régions | Production | Valeur en francs | Nombre de broches | |
|---|---|---|---|---|
| | | | à filer | à retordre |
| Fourmies, Cambrésis, Avesnes, Aisne. . . . . | 480.000 | 1.920.000 | 12.000 | » |
| Roubaix, Tourcoing . . . . | 5.600.000 | 22.400.000 | 140.000 | » |
| Ardennes . . . . . | 5.250.000 | 28.875.000 | 105.000 | 1.000 |
| Seine-Inférieure, Eure . . . | 5.825.000 | 32.037.000 | 116.489 | 14.306 |
| Somme . . . . . | 137.000 | 754.000 | 2.750 | » |
| Marne. . . . . | 2.160.000 | 8.640.000 | 54.000 | » |
| Belfort . . . . . | 154.000 | 614.000 | 3.840 | 400 |
| Autres départements. . . . | 17.642.000 | 60.073.000 | 250.540 | 12.080 |
| Totaux. . . . . | 37.248.000 | 155.313.000 | 684.619 | 27.786 |
| | | | En 1910-1914 : 712.405 | |

L'industrie de la laine, qui transformait en moyenne par an 100 millions de kilos de laine lavée à fond (dont 14 millions seulement provenaient de la tonte française), occupait 160.000 ouvriers. Les établissements de peignage, qui comptaient au total 2.500 peigneuses, ont tous été compris dans la zone envahie ou bombardée. Quant aux établissements de filature ils constituaient deux groupes principaux : les filatures de laine peignée, concentrées dans le Nord, et les filatures de laine cardée, plus dispersées. Sur les 50 millions de kilos de laine peignée que produisaient annuellement ces derniers établissements, les neuf dixièmes étaient fournis par les régions de Fourmies, d'Avesnes, du Cambrésis et de Roubaix—Tourcoing. Le peignage était pratiqué tant à Roubaix qu'à Tourcoing dans 15 établissements comptant 1.250 unités de production, le nombre d'ouvriers employés variait de 13.000 à 13.500 gagnant par an un total de salaires de 60 à 65 millions de francs; dans les bonnes années la production de la lainc peignée atteignait 60 millions de kilos, dont 30 % étaient exportés.

Or, le 26 août 1914, l'ennemi envahissait cette partie du territoire français et, dès janvier 1915, organisait l'évacuation des marchandises et du matériel industriel. Rien que dans la région de Fourmies, berceau de la filature de laine fine, il fut permis de constater que dans 59 filatures utilisant 741.500 broches de filatures de laine, 654.000 étaient complètement détruites, soit 88 %; sur 16 tissages possédant 3.553 métiers, 100 %, c'est-à-dire la totalité était détruite (1), etc...

Avant-guerre, l'outillage lainier des régions du Nord et du Nord-Est comportait approximativement 1.300 unités peigneuses, dont 1.230 réparties dans 15 établissements de la région Roubaix—Tourcoing, occupant de 13.000 à 15.000 ouvriers; 2 millions de broches de filature de laine peignée, dont 785.000 à 850.000 occupant 10.000 ouvriers dans la région Roubaix—Tourcoing (2); 912.000 dans la région Fourmies—Cambrésis; 104.000 dans la Somme et le Pas-de-Calais; 152.000 dans la Marne et 48.000 disséminées dans d'autres départements. 400.000 broches de filature de laine cardée dont 153.200 broches (36 effilocheuses) réparties en 13 établissements de la région Roubaix—Tourcoing; 50.000 métiers mécaniques et plusieurs milliers de métiers à bras. Dès 1924, la production avait repris toute son extension et toute sa variété; elle avait même reconquis son commerce d'exportation. Dans le courant du deuxième semestre 1923, on constatait déjà en activité : 1.300 peigneuses, 1.600.000 broches de filatures de laine peignée, 300.000 de filatures de laine cardée, 40.000 métiers mécaniques et quelques milliers de métiers à bras.

Sur les 15.000 métiers à tisser existant dans la région du Nord au moment de l'invasion, 15.000 furent détruits et il faut remarquer que cette destruction fut voulue et systématique, puisque 40 usines de tissage sur 45 étaient situées en dehors de la zone de feu. En 1921, on comptait 1.100 métiers

---

(1) Rapport de M. Mariage, président du Syndicat des Filateurs de la région de Fourmies.

(2) Suivant les documents, l'étendue d'une région varie quelquefois; c'est une question d'interprétation. Certains documents comptent seulement les usines des villes, d'autres y ajoutent les usines disséminées dans un rayon variable. Pour faire un rapprochement, il est utile de tenir compte de ce fait. Ainsi, un autre document donne pour la région Roubaix—Tourcoing 1.068.012 broches à filer, réparties en 53 établissements, occupant 13.000 ouvriers.

en activité, 4.500 en 1922, 8.000 en 1923 et depuis cette reconstitution a été rapidement terminée.

Fin 1922, on comptait en activité :

Tableau nº 235.

| Régions | Peigneuses | | Filatures laine peignée (1) | | Filatures laine cardée | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Usines | Peigneuses | Usines | Broches | Usines | Broches |
| Régions sinistrées . . . . | 20 | 1.324 | 151 | 1.593.247 | 45 | 272.481 |
| Territoire désannexé. . . | 10 | 356 | 13 | 505.206 | 1 | 16.000 |
| Autres départements . . | 3 | 77 | 27 | 193.956 | 108 | 390.650 |
| Totaux . . . . . | 33 | 1.757 | 191 | 2.292.409 | 154 | 679.131 |

(1) L'industrie française du peignage à façon est donc supérieure à l'industrie allemande, non seulement par le nombre des établissements et les chiffres de production, mais encore en tant qu'industrie indépendante dont l'exportation est plus considérable et l'importance dans l'ensemble de l'industrie nationale de la laine, plus grande que celle de l'industrie allemande correspondante... La situation défavorable des peignages français, après la signature de la paix, assurera aux peignages allemands un avantage qu'ils devront mettre à profit en établissant des prix modérés (Document confidentiel du Grand Quartier général allemand, 1916, *Die Industrie im besetzten Frankreich.* Voir page 353).

soit 72 % du nombre de broches en activité avant-guerre dans la région envahie.

Pendant l'occupation allemande, les peignages eurent à subir de nombreuses déprédations. Dès le début les laines furent réquisitionnées, puis ensuite les machines. Nombre de peignages furent transformés en casernes. Un établissement fut même détruit de fond en comble, quelques jours avant la fin de l'occupation, par des bombes à retardement placées par les troupes allemandes (1).

La production annuelle des filatures de laine cardée était évaluée à 37 millions de kilos de fils, or environ 50 % des broches se sont trouvées en territoire envahi ou à proximité des zones de bombardement, mais, grâce à l'effort soutenu des syndicats du textile, aidés de l'Office de Reconstitution industrielle, ce désastre a été réparé assez rapidement ainsi qu'en témoigne le tableau précédent.

Quant aux tissages de laines (2) qui produisaient annuellement de 50

(1) *Die Industrie*, etc.. — « Les dégâts causés par la guerre aux filatures de la laine peignée et de la laine cardée sont très considérables..... Dans quelle mesure la continuation de la guerre économique au delà du Traité de paix permettra-t-elle à la France de rattrapper l'avance que l'Allemagne a prise, du fait qu'elle n'a pour ainsi dire pas souffert de dommages de guerre? ..... Si aussitôt après la signature du Traité de paix, la libre concurrence est rétablie dans le monde comme antérieurement, on peut dire que l'Allemagne sera en situation, un an ou deux au moins avant la France, de réaliser son plein rendement dans la production des fils de laine.

« Il serait d'autant plus souhaitable d'arriver à ce but que les industries connexes, le tissage et la teinturerie, ainsi que le commerce d'exportation, bénéficieraient ainsi de la même avance et que cette dernière surtout aurait la possibilité, non seulement de reconquérir les marchés qu'elle a perdus, mais de s'assurer les débouchés dans toute la clientèle dont la France aurait été jusqu'alors le fournisseur... »

(2) « Les tissages français auront probablement perdu au cours de la guerre beaucoup de leurs débouchés. Pour les conquérir et pour mettre à profit la grave atteinte qu'a subie l'industrie du tissage dans les régions occupées, il est particulièrement important que l'Allemagne puisse se procurer rapidement, après la guerre, les matières premières et les fils nécessaires pour remettre en marche le plus tôt possible ses tissages restés intacts. Si la politique commerciale entre la France et l'Allemagne prend une tournure favorable, un débouché énorme s'ouvrirait dans le Nord de la France pour les fabricants de machines textiles allemandes. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich.* Voir note, p. 353.)

à 60 millions de kilos de tissus (dont un septième exporté), on évaluait fin 1922 que :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans les régions sinistrées . | 213 | usines et 38.443 | métiers étaient en activité. |
| En territoire désannexé. . . | 42 | — 6.623 | — |
| Autres départements . . . . | 150 | — 10.343 | — |
| Au total. . . . | 405 | usines et 55.409 | métiers étaient en activité. |

En outre plus de 10.000 métiers à bras et 1.400 métiers à tapis étaient de nouveau en activité, soit 68 % du nombre total de métiers existant avant-guerre dans la région envahie.

En 1925, l'outillage lainier de la France comprenait : peigneuses, 2.100; broches, 3 millions; métiers mécaniques, 56.000; métiers à bras, 10.000; métiers à tapis, 1.400.

### Lin et chanvre.

Les *filatures de lin et de chanvre* étaient presque totalement localisées dans la partie envahie du département du Nord et, de ce fait, ont beaucoup souffert; le tissage était plus disséminé sur le territoire, mais les groupes d'Armentières, de Lille, d'Halluin et du Cambrésis, qui représentaient la fabrication de tous les genres d'articles et qui étaient également situés en territoire occupé, ont été en grande partie détruits. Sur les 641.400 broches (1) existantes, 581.384 étaient situées dans les régions dévastées : 75.000 furent volées, 280.000 détruites, 200.000 détériorées.

Sans hésitation, dès les premiers jours de 1916, les Allemands organisaient la destruction systématique des filatures de lin par des équipes officielles spécialement affectées au pillage, à la réquisition forcée et à la destruction. Le matériel consigné avec soin fut catalogué, puis cédé aux industriels intéressés des Empires centraux et aux neutres bienveillants. Les machines qui ne virent pas d'acquéreurs furent, ou réduites en mitrailles et expédiées aux fonderies d'obus, ou dépouillées de leurs éléments de cuivre, avec une brutalité voisine de la destruction.

Mais à l'armistice, sans perdre de temps, les filateurs groupés dans le Comité corporatif de la filature de lin s'adressèrent au Comptoir central d'achats (fondé par le Gouvernement pour la reconstitution des régions envahies) qui, dès le 18 octobre 1918, s'était assuré par contrat la fourniture

---

(1) D'après le document confidentiel allemand *Die Industrie im besetzten Frankreich*, le nombre de broches à filer le lin s'élevait, en France, en 1912, à 572.000 broches. Sur ce nombre, 498.510 réparties en 54 filatures, se trouvaient, en 1916, dans le territoire occupé. Ces 54 filatures étaient réparties entre les localités suivantes : Lille et faubourgs, 34; Seclin, 5; Lannoy, 4; Linselles, Halluin, Willems, 6; Douai, Roncq, Bousbecque, 3; Tourcoing, Templeuve, 3; elles occupaient 20.300 ouvriers. Sur 9.847 machines, 625 étaient d'origine allemande. Le nombre des broches des retorderies de lin s'élevait à 65.021, réparties dans 19 établissements, dont 5 étaient autonomes et 14 annexés à des fabriques de coton à coudre.

Les fabriques de ficelles et de câbles sises en territoires occupés, en 1916, étaient au nombre de 19 et, dès cette époque, les dommages subis étaient considérables car 6 établissements se trouvaient dans un tel état que leur remise en exploitation apparaissait comme extrêmement douteuse.

Le document concluait à la possibilité pour l'Allemagne d'obtenir les commandes de machines lors de la reconstitution : « Les fabriques de machines de Chemnitz et de Barmen devront essayer d'obtenir des commandes, car les machines allemandes sont partout vantées par les directeurs de fabriques et leur supériorité sur les machines anglaises est franchement reconnue. »

par les constructeurs spécialistes anglais du matériel nécessaire à la mise en production de 150.000 broches. En même temps, les industriels réparèrent le peu de matériel restant; de leur côté les services de la Restitution et de la Reconstitution industrielle du ministère des Régions libérées, les missions militaires de recherches en Allemagne, en Tchécoslovaquie et ailleurs retrouvèrent, identifièrent et récupérèrent une petite fraction du matériel enlevé par les autorités d'occupation, qui fut réparé et mis en service dans le plus bref délai possible.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 1919 | on comptait | en activité | 60.000 | broches. |
| — 1920 | — | — | 175.000 | — |
| — 1921 | — | — | 241.490 | — |
| Au 1er octobre 1921 | — | — | 275.166 | — |
| Au 1er janvier 1923 | — | — | 370.000 | — |

soit 58 % du nombre d'avant-guerre.

Fin 1923, les deux tiers des broches étaient reconstituées et en 1926 sur les 90 usines de filature et de tissage de lin on comptait : 20 usines dans Lille et 32 dans les environs de cette ville. A cette époque l'outillage linier se présentait comme suit :

| | |
|---|---|
| Broches. . . . . | 500.000 |
| Métiers mécaniques (lin et chanvre) . . . . . | 20.000 |
| Métiers à bras. . . . . | 12.000 |

En 1913, l'importation des fils de lin, de chanvre et de ramiers simples s'était élevée à 4.325 quintaux, alors que les exportations desdits fils atteignaient 107.000 quintaux. La production actuelle est encore loin de suffire à la consommation et nous importons une quantité assez considérable de tissus de lin; quant au chanvre nous n'en avons récolté que 4.500 tonnes en 1926, production tout à fait insuffisante pour les besoins de cette industrie.

### Jute.

Les industries de jute (1) ont également souffert, mais plus disséminées sur l'ensemble du territoire français, l'importance proportionnelle des dégâts a donc été moins élevée; il convient néanmoins de mentionner cette branche de l'industrie textile qui compte 170.000 broches et alimente environ 7.000 à 8.000 métiers; la presque totalité des fils fabriqués dans la région envahie étant employée par des tissages de la région pour la confection des tissus d'emballage. La matière première nécessaire à cette industrie venait exclusivement des Indes anglaises.

---

(1) « Après la guerre, l'exportation française des fils de jute subira certainement un recul, l'Allemagne devra donc compter sur une diminution des importations pour les premières années de paix. Dès lors, l'installation en Allemagne des filatures de jute fin sera sans doute rémunératrice. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, document confidentiel allemand, 1916. — Voir p. 353.)

Voici quels sont, pour 1926, les chiffres du commerce extérieur concernant cette branche de l'industrie textile :

TABLEAU N° 236.

| DÉSIGNATION | QUINTAUX MÉTRIQUES | |
|---|---|---|
| | Importation | Exportation |
| Jute brut | 1.200.610 | 18.443 |
| Fils de jute, de phormium, etc. | 2.496 | 46.909 |
| Tissus de jute | 18.368 | 25.248 |
| Sacs pleins et vides | 305.701 | 548.526 |

Dès 1920, les filatures de coton avaient retrouvé une grande partie de leur activité, mais les filatures de lin, étoupe, chanvre et jute étaient un peu moins favorisées faute de matières premières; certains tissages marchaient à plein rendement, mais d'autres, totalement sinistrés, n'étaient qu'au début de leur reconstitution; néanmoins, ainsi qu'en témoignent les statistiques de la production, cette branche de l'industrie textile a maintenant retrouvé son activité d'avant-guerre et en se concentrant en un petit nombre de manufactures elle a pu moderniser ses procédés de fabrication.

### SOIE ET INDUSTRIES ANNEXES.

Les industries de la soie qui représentent une valeur annuelle de production de plusieurs milliards (dont 65 à 70 % sont exportés) :

2.523 millions en 1920,
1.748 — en 1921,
2.218 — en 1922,

comprennent 15 groupes dont chacun représente une catégorie différente de production : passementerie, ornements d'église, mouchoirs et châles pour l'Orient, tissus de haute nouveauté; velours et peluches; tissus légers (crêpes et mousselines), tissus lourds (satin, sergés, armures); tissus unis teints en fil, tulle, filets cheveux, dentelles; tissus pour parapluies et ombrelles; tissus pour ameublements; tissus pour cravates. Ces industries sont surtout localisées dans la région lyonnaise (où d'ailleurs elles ont pris naissance vers 1466) (1), mais néanmoins il existait quelques manufactures de soireries et un assez fort groupe d'industries annexes (tulle, rideaux, dentelles, guipures) dans les régions

(1) La production des tissages se répartit comme suit : région lyonnaise, 97 %; région stéphanoise, 2 %; région picarde, 1 %. Sur les 60.000 métiers mécaniques existant en France, la région lyonnaise en possède 40.633 (tissus de soie proprement dits); sur les 30.000 métiers à bras : 17.270. Dans la région lyonnaise, on compte également : 2.112 métiers à tulle; 1.780 métiers de velours; 101.360 fuseaux de moulinage et 386.626 broches (filature et peignage de schappe). En ce qui concerne les bassines de filatures, les statistiques du Syndicat des Textiles indiquent pour la France : 2.759 fileuses de plus de 5 bouts; 5.107 fileuses de moins de 5 bouts; 2.943 pour accessoires; 407 noueuses.

envahies, qui, comme toutes les industries de cette fraction du territoire, eurent à souffrir du fait de la guerre.

Dans la zone Calais—Caudry il existait : 2.928 métiers mécaniques à tulle et à dentelle, 291 métiers à tulle uni grec, 700 à 750 métiers mécaniques à broder sur tulle et 429 autres métiers divers. On évalue que 311 métiers à tulle, 233 métiers à dentelles, 124 métiers à guipure furent complètement détruits, plus de 400 endommagés, etc...

Dans les autres industries annexes des textiles on a constaté également des dommages importants : 1.200 métiers mécaniques à broder et 3.500 métiers à bras sinistrés ; 5.000 métiers concernant la rubannerie, etc... ; il en fut de même pour la teinturerie, les apprêts, la blanchisserie, les fabriques de feutre, de passementerie, de bonneterie et les confections.

***

Nous ne pouvons analyser en détail la dévastation et la reconstitution des différentes branches de l'industrie textile, mais néanmoins, sommairement, nous allons essayer de donner un aperçu régional de ses principaux groupements en territoire envahi :

A Roubaix—Tourcoing, où, en général, les usines avaient été moins endommagées que dans les secteurs voisins, l'industrie textile, surtout dans le travail de la laine, a pu rapidement se reconstituer et dès 1922 l'on évaluait déjà la production aux quatre cinquièmes du chiffre d'avant-guerre. Cette région comprenait en 1914, au point de vue de l'industrie cotonnière : 1.126.000 broches à filer, 266.940 broches à retordre; 15.000 ouvriers étaient occupés dans cette industrie et la production était de 35 millions de kilos de fils d'une valeur de 70 millions de francs.

La filature de laine peignée était une des principales branches de l'industrie lainière de Roubaix—Tourcoing où elle comptait 850.000 broches à filer et occupait plus de 10.000 ouvriers. 13 millions de kilos de laine furent réquisitionnés par l'envahisseur, les usines furent pillées et de nombreux métiers et organes de force motrice brisés ou réduits à l'impuissance. Quoique moins développée que celle des laines peignées la filature des laines cardées occupait aussi une place importante dans l'industrie de la région Roubaix—Tourcoing. Lorsque la guerre éclata on comptait, réparties entre 13 établissements, environ 153.200 broches de cardé; l'ensemble de ces usines comprenait 36 effilocheuses; le nombre total d'ouvriers occupés était de 2.500 et la production moyenne annuelle atteignait 8.500.000 kilos.

Dans la région Roubaix—Tourcoing—Lannoy, on comptait en 1914 : 1.200 unités peigneuses pouvant fournir 85 % de la production lainière française, 920.000 broches pour la laine peignée, 100.000 broches à retordre, 153.200 broches pour la laine cardée, 20.000 métiers à tisser (robe et draperie) produisant plus de 100.000 mètres par an; 30.000 ouvriers étaient employés dans ces diverses usines.

Dès 1920, dans cette région de Roubaix—Tourcoing les tissages occupaient 67.000 ouvriers sur 100.000 occupés avant-guerre et en 1923 la produc-

tion était redevenue à peu près ce qu'elle était en 1913, c'est-à-dire 33 millions de kilos de tissus.

Au début de la guerre, ce fut d'abord la fermeture de toutes les usines, puis les réquisitions de marchandises de produits fabriqués et de matières premières, enfin l'enlèvement ou la destruction des unités de production et de l'outillage industriel.

Les bâtiments, usines et bureaux servirent au logement des troupes de passage ou furent transformés en écuries, lazarets, magasins d'approvisionnements ou dépôts de munitions. Lorsqu'en octobre 1918, l'envahisseur fut contraint de quitter la région, il existait encore quelques bâtiments de filatures plus ou moins endommagés, mais entièrement dépouillés de leurs installations et du matériel. En un mot : tout était à refaire.

Les usines de teinture et d'apprêts (1) qui comprenaient avant-guerre, dans la région Roubaix—Tourcoing, Croix-Wasquehal, Hem et Wattrelos, 45 établissements, dont 33 établissements façonniers, ayant une surface de chauffe de 30.955 mètres carrés, représentaient comme valeur 1914 en dommages de guerre plus de 23 millions (2). Rien que dans la région de Roubaix—Tourcoing, les établissements de teinture et d'apprêts occupaient près de 8.000 personnes.

Dès juin 1919, c'est-à-dire huit mois après le départ de l'envahisseur, les premiers établissements de teinture et d'apprêts ouvraient leurs portes. En 1920, sur les 30.955 mètres carrés de chauffe, 24.882 étaient reconstitués; 6.607 ouvriers étaient occupés dans ces usines sur les 7.282 qu'on y comptait avant-guerre. Toutes ces usines étaient complètement reconstituées dans les premiers mois de 1924.

Pour les tapisseries et tissus d'ameublement, la région de Tourcoing comprenait, avant-guerre, 28 usines avec 4.300 métiers à main ou mécaniques occupant près de 6.000 ouvriers; c'était également dans la ville de Tourcoing que se trouvaient localisées les usines les plus importantes de tapis, les autres étant isolées sur les territoires voisins de Roubaix, Lannoy et Halluin. L'industrie du tapis occupait 2.000 ouvriers utilisant 1.100 métiers et fournissant les trois quarts de la production française. Comme pour les autres groupes, la reconstitution s'est poursuivie sans arrêt et dès 1924 on pouvait considérer que cette branche de l'industrie textile avait repris son activité d'avant-guerre.

Dès le début de la guerre les matières premières, d'abord les laines pour tapis, furent dirigées vers les tissages de couverture et de drap militaire; tandis que les stocks mêmes de tapis fabriqués étaient en partie écoulés en Allemagne et pour le surplus échangés contre l'or des pays neutres. Les équipes allemandes enlevèrent jusqu'aux cocons de jute dans les navettes

---

(1) On peut admettre que dans le cas le plus favorable, la remise en état des teintureries et des ateliers d'apprêtage est possible en un ou deux ans. Toutes les machines sont très détériorées, démontées et rouillées. Comme les fabriques de machines du territoire occupé ont également beaucoup souffert, il est possible que l'industrie en question soit obligée d'acheter des machines en Allemagne. La teinturerie, le blanchiment et l'apprêtage ont subi de graves dommages et il leur faudra sans doute quelques années pour redevenir florissants comme autrefois. (*Die Industrie im bezetzten Frankreich.* — Voir note, p. 353.)

(2) A eux seuls, le cuivre et le bronze réquisitionnés par les Allemands dans ces 33 établissements représentaient un poids total de 1.198.143 kilos.

et s'attaquèrent au matériel en mutilant les machines de leurs organes de cuivre et de bronze. « Les meilleures machines furent envoyées en Allemagne, au fur et à mesure des besoins des industriels, puis les équipes spécialisées sabotèrent et détruisirent délibérément le surplus de ce bel outillage qui avait été le gagne-pain de toute une population laborieuse (1). »

Dans la *région de la rive droite de la Lys* (département du Nord) où s'étend le domaine de l'industrie linière on comptait 80 % des broches utilisées par la filature française. C'était le centre unique pour la « filterie » où se fabriquaient trois cinquièmes des fils produits en France et pour les tissages de Lille, d'Halluin, d'Armentières et du Cambrésis, qui groupaient les deux tiers des métiers mécaniques qui battaient en France. Privé par le blocus de presque toutes les matières textiles, l'Allemand expédia en Allemagne et en Autriche tout ce qui pouvait servir à ses fabrications de guerre, en particulier à la filature des fils pour toile d'avion et s'acharna à détruire tout ce qu'il ne pouvait utiliser. Le cuivre, le bronze furent ensuite enlevés, enfin l'explosion formidable dite des « dix-huit ponts » à Lille vint détruire complètement plusieurs filatures et en endommager plusieurs autres.

Ce fut le commencement du pillage, les métiers restants furent brisés, le matériel démoli et tout fut mis en œuvre pour supprimer des concurrents, mais ce fut en vain. A peine la retraite allemande avait-elle commencé que partout l'œuvre de reconstitution s'affirmait et rien que dans la zone de Lille, au 21 août 1921 : 909.839 broches à filer et 341.098 broches à retordre étaient en marche. Du 1er septembre 1920 au 31 août 1921, la filature de Lille avait fait un chiffre d'affaires de 198.598.114 francs et avait payé 37.397.572 francs de salaires; le pourcentage de reconstitution s'élevait à 70 %.

Pour les filatures de lin qui étaient toutes démantelées à l'armistice, l'effort de reconstitution fut également admirable et quatre ans après, 375.000 broches étaient en activité; maintenant tout est entièrement reconstitué.

L'industrie de la confection (2) qui tient une très grande place dans la région lilloise est aussi, de nouveau, en pleine production et au 1er juillet 1923 le pourcentage de reconstitution était déjà de 78 % pour les établissements sinistrés occupant plus de 10 ouvriers et de 70 % pour ceux occupant moins de 10 ouvriers; actuellement on constate même une tendance à augmentation de la production d'avant-guerre.

Les 12 teintureries de Lille avaient également été détruites mais leur reconstitution s'est faite très rapidement avec fusionnement.

La puissante organisation du textile connaissant l'étendue du désastre avait tout mis à pied d'œuvre et dès le lendemain de l'armistice l'effort collectif permit de mettre en route cette formidable reconstitution déjouant ainsi les calculs des industriels allemands qui, à la faveur d'une destruction

---

(1) Jules Lorthiois, président de l'Union des Fabricants de Tapis de France, membre de la Chambre de Commerce de Tourcoing.

(2) « Les dommages causés par la guerre à l'industrie du vêtement sont très grands..... Les ouvrières à domicile étaient disséminées dans de nombreux villages, plus ou moins voisins de Lille. Beaucoup de ces localités se trouvent en première ligne ou à proximité du front et sont détruites. Dans d'autres villages, la population a été évacuée. Ainsi, il faudra du temps pour que les foyers soient reconstruits et que l'industrie du vêtement dispose des ouvriers dont elle a besoin..... En ce qui concerne les ateliers, il y aura à remplacer 1.163 machines enlevées ou endommagées..... » (*Die Industrie im besetzten Frankreich.* — Voir p. 353.)

systématique, espéraient ravir la clientèle française et étrangère de notre industrie et annihiler un concurrent mondial.

Qu'il s'agisse de filature, de tissage, de guipure, de dentelles, de broderies, tous les genres de l'industrie textile étaient représentés dans la *région de Saint-Quentin* par des firmes importantes dont les derniers bâtiments furent rasés ou éventrés et le matériel complètement détruit par les troupes allemandes au moment de leur départ de cette ville, par suite du recul de leur armée. Dès l'armistice, on commença la reconstitution de ces différentes usines et manufactures et en 1923 on constatait que la majeure partie était de nouveau en pleine activité. La Maison Boudoux qui avant-guerre groupait 1.000 ouvriers autour de ses tissages de coton; les Établissements Sébastien, créateur à Saint-Quentin de l'industrie des rideaux, guipures et tulles grecs, la plus importante de France; la Manufacture de tresses et de tissus embrassant toutes les spécialités de la mode, dont les 1.600 ouvriers se partageaient entre Saint-Quentin, Bohain et Ribemont; la Société anonyme de blanchisserie et teinturerie avec les 6.500 mètres carrés de son usine d'Oestre; la Saint-Quentinoise, spécialisée dans les fils fins d'Égypte; les Établissements de tissage David Maigret et Donon avec leurs 850 métiers et 100 machines à broder; le tissage mécanique guipure et broderie de M. Cornaille; les tissus fins de M. Léon; enfin le groupement : la Cotonnière de Saint-Quentin avaient relevé leurs ruines, restauré, reconstitué et perfectionné leur outillage.

Les installations sont à peu près celles d'avant-guerre, néanmoins on remarque que l'ensemble s'est plutôt amélioré grâce au groupement de dommages de guerre et au fusionnement de quelques maisons qui ont permis de compléter et moderniser l'outillage.

Autour de Saint-Quentin (Aisne) s'était également concentré un groupement de brodeurs dont les usines furent complètement anéanties. A l'armistice, ces industriels ont dû s'adresser à la Suisse pour la reconstitution de leur matériel, car la France ne construisait pas de métiers à broder. Dès 1923, ce groupe était aux deux cinquièmes reconstitué, mais quelques fusions se sont opérées notamment celle des cinq maisons formant aujourd'hui la Cotonnière de Saint-Quentin, qui possédaient avant-guerre une dizaine d'usines : 18.000 broches de filature, 1.600 métiers mécaniques à tisser, 52 métiers à guipure ou tulle, 250 machines à broder, occupant environ 3.000 ouvriers; tout ce groupe s'est reconstitué mais en se réunissant en une seule société.

En 1846 l'*arrondissement d'Avesnes* comptait 43.700 broches avec 143 chevaux-vapeur de force; en 1855 on en comptait 113.000; en 1870, 650.000; en 1878, 726.000; en 1889, 868.000; en 1914 on comptait 912.000 broches dans la région de Fourmies—Cambrésis. A l'armistice, pour 55 filatures qui comportaient au total 733.400 broches, on comptait 570.000 broches complètement détruites, plus une centaine de mille dans les usines du Cateau et du Cambrésis. Après avoir enlevé tout ce qui était transportable, les Allemands détruisirent froidement, méthodiquement par le marteau, à coups de pioche, par la dynamite ou l'incendie toutes les filatures de cette région. Rien que dans cette zone la destruction avait atteint plus du tiers du matériel français de la filature de la laine peignée.

Dans la région sedanaise il existait en 1914 : 34 fabricants de drap et 33 usines textiles comprenant : 105.000 broches à filer, 2.050 à retordre, 66 ourdissoirs, 21 encolleuses, 2.193 métiers à tisser occupant 15.000 ouvriers. Dans cette région, les immeubles ne furent pas tous endommagés, mais la destruction du matériel et de l'outillage fut complète. En mai 1919, on ne comptait plus que 12.470 broches à filer, 180 à retordre, 20 ourdissoirs, 9 encolleuses, 217 métiers et faute de transports et de matières premières 50 ouvriers seulement travaillaient à la fabrique.

Dans la *région Sedan—Rethel*, sur 15 établissements, 10 tissages de peignés étaient complètement détruits dès 1916, et de l'avis même des Allemands, il était impossible que les 10 établissements en question puissent reprendre, même partiellement, leur exploitation moins d'un an après la signature du traité de paix (1).

Dans la *région de Fourmies*, le tissage était moins important et moins ancien que la filature, cependant dès 1853 quatre métiers mécaniques à tisser fonctionnaient au Cateau. D'ailleurs, bien avant cette date, des métiers à tisser à la main étaient répandus en assez grand nombre dans le Cambrésis, un peu dans l'Aisne et les Ardennes et s'alimentaient aux filatures de la région. En 1858 nous trouvons à Fourmies la Maison Th. Legrand avec 52 métiers mécaniques et à Beauvais la Maison Vogel avec 75 métiers; en 1867, on en compte 2.029; en 1878, 11.591; en 1889, 15.000 et en 1914, 15.245. Pour ce groupe le bilan de la dévastation est vite dressé : sur les 15.000 métiers à tisser existant dans la région 15.000 ont été détruits. Il est nécessaire de faire remarquer que cette destruction systématique ne fut pas l'effet de combats militaires puisque 40 usines de tissages sur 45 étaient hors de la zone active du front de bataille.

A titre documentaire, voici quelques demandes d'un long questionnaire que la Société industrielle de Fourmies conserve dans ses archives et auquel, sur l'ordre du Gouvernement allemand, les autorités allemandes d'occupation étaient chargées de répondre. Elles caractérisent bien le plan de destruction prémédité qui fut poursuivi avec tant d'acharnement :

« Comment se présentera la reconstruction des établissements industriels après la guerre ?

« Cette reconstitution est-elle généralement impossible?

« Est-elle impossible pendant longtemps; est-elle possible par fragments? »

« Devant de tels faits, peut-on ne pas être frappé du cynisme hautain que révèle la conduite de l'Allemagne d'après-guerre, se dérobant à de justes réparations en s'obstinant dans un perpétuel mensonge (2). »

Dans le *Cambrésis*, les fabriques de tulles, rideaux et broderies englobaient plus de 600 fabriques réparties sur plus de 20 communes et occupant avant-guerre 16.000 ouvriers, avec une production annuelle de 2 millions de kilos de produits fabriqués représentant une valeur de 65 millions de francs. Dans cette même région, l'industrie linière, considérée comme la plus ancienne du Cambrésis, a donné naissance à la batiste et aux linons, mais, par suite

---

(1) *Die Industrie im besetzten Frankreich*, p. 353.
(2) C. Flament, président de la Société du Commerce et de l'Industrie lainière de Fourmies.

des exigences modernes, elle a dû allier la soie et le coton à ses fils de lin. Avant-guerre, on comptait 40 établissements occupant 15.000 ouvriers (dont plus de 3.000 travaillant à domicile) produisant un chiffre d'affaires de 15 millions. Au 1er août 1923, ces derniers groupes avaient une production égale à 90 % de celle d'avant-guerre.

Dans le *département des Vosges*, on comptait en 1914 : 41 établissements textiles occupant chacun plus de 10 personnes, avec un nombre total de 12.891 ouvriers; au 1er mars 1922, 34 établissements étaient en activité avec 7.788 ouvriers et au 1er mars 1923, 37 avec 9.300. Malgré la faible proportion de territoire envahie de ce département, sur les 3 millions de broches en travail avant-guerre, 180.000 ont été détruites; au 1er avril 1922, sur ce dernier chiffre, 97.300 étaient reconstituées, soit 54 %, et au 1er mars 1923, 136.000, plus 8.000 en cours de montage, soit 80 %. Quant aux tissages, sur les 68.000 métiers battant avant-guerre dans ledit département, 9.000 environ ont été endommagés; au 1er avril 1922, le pourcentage de reconstitution s'élevait à 57 % et à 80 % au 1er mars 1923 avec 7.100 métiers, chiffre auquel il y avait lieu d'ajouter environ 800 métiers qui, à cette époque, étaient en cours de montage. Actuellement, tout ce groupement industriel est entièrement reconstitué. Ces derniers chiffres sont en partie extraits des rapports de l'Office de Reconstitution industrielle et présentent quelques différences avec les données des tableaux précédents, mais il y a lieu de tenir compte des divergences d'interprétation, notamment en ce qui concerne la broderie qui est une branche annexe très importante dans le département des Vosges, mais qui ne figure pas dans l'état récapitulatif des établissements industriels du fait que le travail de broderie n'a pas lieu en usines, étant dirigé et centralisé par des entrepreneurs qui reçoivent des grands magasins les tissus et les modèles qu'ils distribuent en travail à façon dans les villages.

Dans le *département de Meurthe-et-Moselle*, 43.840 broches avaient été détruites et, dès le 1er janvier 1924, 37.500 étaient remises en activité. Sur les 1.456 métiers détruits, on constatait à la même époque que 1.380 étaient reconstitués. Grâce au perfectionnement de l'outillage, on obtenait dès 1924 une production égale à celle d'avant-guerre et depuis l'achèvement de la reconstitution le rendement est même supérieur.

Dans la *Somme*, la bonneterie du Santerre ainsi que les filatures de la région de Corbie—Villers-Bretonneux furent complètement détruites, mais tout ce groupe est aujourd'hui reconstitué. La broderie, le tricotage et la bonneterie mécaniques n'existaient guère, avant 1914, qu'à Troyes et en Picardie, actuellement la production a doublé car cette fabrication s'est généralisée en France par suite de l'exode de certains industriels des régions envahies.

Plus ancienne encore à *Reims* que le commerce des vins de champagne, l'industrie de la laine a été, avec lui, le principal artisan du développement économique de cette vieille cité. On peut juger de l'importance de cette branche de l'industrie textile par les chiffres suivants qui comprennent avec la ville de Reims les usines rurales de la vallée de la Suippes et des environs de Rethel. En 1914, cette région industrielle comprenait 31 filatures possédant 65.000 broches cardé et 170.000 broches peigné; 23 tissages renfermant 7.000 métiers, 2 grands peignages, 2 usines pour la fabrication des feutres, une fila-

ture de schappe et 10 établissements de teinture et d'apprêt. La valeur des tissus fabriqués dans cette région pouvait être évaluée à 80 millions de francs par an. Tout cela a été détruit au cours des hostilités, mais aujourd'hui tout est entièrement reconstitué, les firmes les plus importantes ont toutes été reconstruites et un certain nombre de petites manufactures ont fusionné.

Nous terminerons ce rapide exposé par un « fait divers » de cette guerre :

A Suippes (Marne), le 3 septembre 1914, l'un des lieutenants du prince de Wurtemberg avait installé son quartier général dans la maison du maire et les bâtiments de la filature; dix jours après, sous la pression des armées françaises, les Allemands évacuaient Suippes, mais, avant de partir, en remerciement de l'hospitalité qu'il s'était offerte à lui-même, le prince allemand faisait mettre le feu à la maison du maire et défendait en la « protégeant » par sept sentinelles qu'on y portât secours. Inutile d'ajouter que tout le matériel de la filature avait été préalablement « soigneusement » anéanti.

### 4° Industries du papier

D'après la première enquête du ministère des Régions libérées, le nombre d'établissements de ce groupe existant dans ces régions pouvait être d'une centaine (40 produisant le papier et 60 apprêtant le papier). Ces établissements occupaient 25.000 ouvriers ou ouvrières. Avec ses 5 usines de papier carton occupant 2.286 ouvriers et quelques petits ateliers de moindre importance, on comptait que les 38 sociétés du département des Vosges employaient 15 % du personnel français de fabrication de pâte à papier et 10 % du papier; le département du Nord dont les usines concentrées dans la vallée de l'Aa fabriquent des papiers divers et des cartons, 55 %; le département de la Marne, 16 %, etc... Ces papeteries et cartonneries ont été toutes plus ou moins endommagées du fait de la guerre et ont également subi des dommages matériels par l'enlèvement du cuivre, du laiton, du bronze et du plomb de l'outillage (65 machines à fabriquer le papier et carton avec leurs moteurs électriques avaient été enlevées par les Allemands). La reconstitution de ce groupe industriel s'est faite, comme pour les autres industries, avec quelques transformations et en modernisant l'outillage. Le phénomène de la concentration industrielle s'est également manifesté dans ce groupement industriel et deux grands trusts ont été formés par les Papeteries de Navarre (16 fabriques) et les Papeteries de France (6 fabriques).

A Voulpaix et à Chantraine, près de Vervins, deux importantes papeteries furent vidées et partiellement incendiées; dès l'armistice elles furent reconstruites avec une importante annexe et constituèrent la Société anonyme des Papeteries de Chantraine, etc...

En 1926, l'industrie de la papeterie brute comprenait en France 470 machines, c'est-à-dire à peu près le même nombre qu'en 1913 mais comme conséquence de la « loi de huit heures » le nombre des ouvriers était passé de 30.000 à 40.000; quant à la production totale qui était de 800.000 à 900.000 tonnes en 1913, elle est réduite à 700.000 tonnes, l'outillage ne fonctionnant qu'avec un rendement de 80 % de sa productivité.

Avant la guerre, l'industrie papetière française suffisait aux besoins de la consommation du pays et en 1913 les importations n'atteignaient pas 12.000 tonnes, encore s'agissait-il de papiers spéciaux qui n'étaient pas produits par les maisons françaises. Depuis la guerre cette situation s'est trouvée complètement modifiée. L'industrie papetière a porté ses efforts surtout vers la fabrication du papier de luxe, abandonnant en partie la fabrication du papier destiné aux journaux et à l'édition. La production du papier-journal qui était de 180.000 tonnes en 1913, n'était plus que de 80.000 tonnes en 1926. Il en résulte que les consommateurs ont dû faire appel à la production étrangère, les importations ont été de 140.000 tonnes environ en 1924 et 1925 et de 180.000 tonnes en 1926. Jusqu'à ces dernières années, les importations se faisaient surtout en provenance des pays scandinaves.

L'Allemagne, par contre, grosse productrice de papier, exportait en moyenne le quart ou le sixième de sa production, soit de 300.000 à 400.000 tonnes, dont 100.000 tonnes en moyenne de papier-journal. Avant-guerre ses exportations étaient surtout dirigées vers l'Amérique du Sud, mais depuis l'application du Plan Dawes, une partie est maintenant exportée en France, au titre des prestations en nature.

Les importations allemandes de pâte à papier, déjà effectuées par le jeu de l'annexe II, paragraphe 19 du Traité de Versailles, continuées grâce aux saisies et livraisons volontaires dans la Ruhr, furent poursuivies sous le régime du Plan Dawes par l'intermédiaire du Comptoir central d'achat des fabricants de papier qui avaient centralisé les livraisons précédentes (1).

### 5° Industries chimiques (2).

Avant la guerre, il était courant d'entendre dire que l'industrie chimique française n'existait pas au regard de l'industrie allemande et malheureusement cette assertion était vraie pour l'industrie des colorants organiques, néanmoins, « la rage qu'apportèrent les Allemands à la destruction des industries chimiques témoignent qu'ils ne partageaient pas complètement l'erreur de beaucoup de nos compatriotes mal informés » (3).

---

(1) « Les dégâts aux machines et aux bâtiments dans l'industrie du papier sont assez considérables en ce sens qu'il s'agit surtout de l'enlèvement d'importantes tuyauteries de cuivre, de pièces moulées et de rouleaux en laiton dont le remplacement après-guerre sera difficile. C'est ainsi que dans la seule papeterie de Bousbecque, environ 90 tonnes de cuivre ouvré ont été démontées. Dans trois papeteries, on a installé des établissements travaillant pour les besoins des armées, par exemple un atelier de hachage de paille, un parc à outils....., une blanchisserie, etc..... Les trois fabriques de Comines sont complètement détruites par le bombardement..... La fabrique de fils de papier récemment fondée à Rethel a été également détruite ou déménagée. Les machines ont été transportées en Allemagne..... L'industrie allemande des constructions mécaniques qui, avant-guerre, avait dans cette industrie un débouché important, devrait essayer de coopérer à la remise en état des usines afin d'évincer la concurrence que l'on peut prévoir avec certitude, surtout de l'Amérique. » (*Die Industrie im bezetzten Frankreich*, 1916.)

(2) « Un petit nombre seulement de fabriques ont été détruites par suite des événements de guerre, au point de nécessiter une reconstruction complète. La plupart ont souffert de destructions, de l'enlèvement du cuivre et des attaches de plomb, ou de la réquisition des stocks, à un degré tel que leur réorganisation demandera un certain nombre de mois et peut-être aussi une année ou plus.....

« L'industrie française aura besoin après la guerre de faire davantage appel aux machines spéciales qui lui permettront d'économiser la main-d'œuvre dont elle a été prodigue jusqu'à ce jour, mais qui, par suite des vides, ne sera plus disponible après la guerre. Pour la même raison, l'industrie allemande des transports trouvera un bon débouché, car le transport mécanique à l'intérieur des usines est encore peu développé. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916. — Voir note, p. 353.)

(3) P. Grandel, président du Groupement corporatif des industries chimiques des régions envahies.

Dès les premiers jours de l'occupation, des officiers allemands se rendirent dans les principales usines de produits chimiques où ils consignèrent matières premières et marchandises, faisant procéder aussitôt au chargement et à l'expédition de certaines d'entre elles. Confiant dans la parole des Commandatures, les industriels crurent possible de continuer à faire marcher leurs usines au ralenti, mais cette illusion fut de courte durée. Le 12 décembre 1914, les réquisitions commencèrent, sous menace de peines sévères en cas de non-exécution. Aux enlèvements de matières et de marchandises qui s'étaient organisés en 1915, 1916, 1917, s'étaient ajoutés en 1918 les enlèvements de matériel, de machines et de métaux. La réquisition dépendait du service de *Beauftragter des Kriegministeriums* ou Représentant du Ministère de la Guerre qui se distingua par sa brutalité. Les dégâts qu'il fit commettre furent irréparables et obligèrent souvent à une démolition complète des bâtiments. A son gré, l'œuvre de destruction n'allait pas assez vite car le moment de la retraite arriva avant qu'elle ne fût terminée. « On eut recours aux moyens rapides : dynamite et incendie et les modernes Huns ne laissèrent en se retirant que des ruines (1). »

Ce groupe industriel évaluait ses dommages à plus de 165 millions (valeur 1914), dont 20 % pour les immeubles, 44 % pour l'outillage et 36 % pour les marchandises détruites ou réquisitionnées; il comprenait avant-guerre, dans l'ensemble des 10 départements sinistrés, environ 17 % des établissements chimiques existant en France. Sur le nombre d'établissements sinistrés, 12 étaient affectés à la grande industrie chimique et 48 à la fabrication des engrais; ces deux groupes furent complètement anéantis, en outre 11 usines à colles et gélatines, 4 à gaz comprimé, 4 de distillation de goudron, 8 fabriques de couleurs minérales, 4 fabriques d'explosifs, 70 fabriques de bougies, savons et corps gras, 4 raffineries de pétrole, 25 fabriques de couleurs et vernis, 25 usines de distillerie de bois et 51 établissements de petite industrie chimique, c'est-à-dire d'usines travaillant des produits chimiques déjà préparés, par exemple : les fabriques de produits pharmaceutiques et hygiéniques, les produits photographiques, etc... furent également pillés et sinistrés. Dans le département du Nord, où un relevé très précis avait été établi, au 1er juillet 1923, on évaluait le pourcentage de reconstitution à 90 % pour les établissements occupant plus de 10 ouvriers, et 71 % pour ceux occupant moins de 10 ouvriers. La grande usine de produits chimiques de Saint-Gobain, qui occupait de 12.000 à 15.000 ouvriers et qui produisait 100.000 tonnes d'acide sulfurique, 35.000 d'acide chlorhydrique, 30.000 de sulfate de soude, 16.000 de produits du chlore, 15.000 de produits de la soude, 70.000 d'engrais minéraux, avait été détruite à 98 %, soit une valeur 1914 de 22 à 23 millions. Dès 1918, la reconstitution a été commencée et en 1920, cette usine occupait déjà 1.100 ouvriers; en juillet 1922 tous ses ateliers étaient de nouveau en activité.

Actuellement, dans l'ensemble des régions dévastées, on constate que, à part quelques établissements dont la réorganisation est en voie d'achève-

(1) P. Grandel, président du Groupement corporatif des industries chimiques des régions envahies.

ment, la reconstitution des industries chimiques est terminée et qu'il a été tenu compte, dans cette réfection, des derniers perfectionnements connus, surtout dans le domaine des explosifs et des colorants où les progrès sont remarquables. Néanmoins, M. Descamps, président de la Chambre de Commerce de Lille, en donnant le compte rendu d'une mission en Allemagne (1924), a constaté que toutes les industries allemandes étaient elles-mêmes en progrès, notamment les industries chimiques qui se sont beaucoup développées depuis la guerre et il en concluait que nos industriels devaient continuer l'effort actuel pour pouvoir tenir tête à la concurrence allemande qui, d'ici peu, reprendra sur tous les marchés du monde.

Une des principales productions françaises est celle de la soude, dont voici approximativement les résultats de 1924 :

| | |
|---|---|
| Carbonate de soude . . . . . | 484.000 tonnes. |
| Soude caustique . . . . . | 10.000 — |

Cette production provient surtout de la région de l'Est où abonde le sel gemme. Une des plus anciennes et des plus puissantes usines est l'Usine Solvay à Varangéville, près Nancy.

Depuis 1914, l'industrie des produits colorants a pris une grande extension en France, en particulier dans la région du Nord, où l'on trouve les Établissements Kuhlmann, qui assurent près de 70 % de la production totale. La production de colorants était de 7.000 tonnes en 1913, en 1924 elle s'élevait à 15.000 tonnes.

La fabrication du coke en Allemagne avait mis à la disposition de ce pays, en quantité considérable, les carbures dérivés de la houille, benzine, naphtaline, anthracène, ce qui avait provoqué et favorisé le prodigieux essor de l'industrie des couleurs dont ces carbures sont une des matières premières. En 1914, en effet, l'Allemagne détenait le monopole mondial des colorants dont elle fabriquait pour 400 millions de produits par an; et, ce que nous avons appris depuis à nos dépens, cette industrie fut l'un de ses plus formidables outils de guerre car pendant quatre ans elle a alimenté l'armée allemande d'explosifs et de produits asphyxiants.

Preuve d'une vitalité avivée par la nécessité de recréer au plus vite, parmi les ruines que la guerre avait accumulées, l'essor de notre industrie chimique constitue également un appoint précieux pour l'équilibre de notre balance commerciale.

Les chiffres ont ici plus d'éloquence que n'en pourraient avoir de longs exposés. Citons donc des chiffres, ceux de nos importations de produits chimiques, tombées de 7.079.859 quintaux en 1913 à 5.300.000 quintaux en 1927, alors que, dans le même temps, les exportations sont montées plus considérables encore et qui, évaluées en francs-or, s'inscrivent en excédent de plus de 261 millions, soit exactement 55 % de l'excédent des exportations françaises. C'est dans la presque totalité de l'éventaire si varié de la chimie moderne, que cette augmentation s'affirme victorieusement, puisque quatorze articles sur dix-neuf inscrits aux statistiques officielles accusent un progrès très sensible.

Les prestations en nature de *matières colorantes* ont fait, depuis l'armistice, l'objet d'une réglementation très particulière. Établie de manière à favoriser en France d'abord la création, puis ensuite l'accroissement d'une industrie dont elle était privée avant-guerre; cette réglementation a d'abord prohibé l'importation des colorants en dehors des prestations en nature (loi du 7 novembre 1919) et a centralisé les opérations de réception, d'achat et de vente entre les mains de l'Union des producteurs et consommateurs de Matières colorantes, société fondée le 30 mai 1919 et liée à l'État par la Convention du 20 septembre 1920. Mais à la demande des producteurs allemands, qui refusèrent de traiter avec un organisme trop étroitement contrôlé par les producteurs français, leurs concurrents, l'Union cessa ses achats en Allemagne à l'expiration de la période fixée par le Traité, et le Bureau central d'approvisionnements en matières colorantes de prestations prit, en avril 1925, la suite de ces opérations. Les opérations du Bureau central ont pour charte les statuts de la Société et l'accord intervenu le 20 avril 1925 entre cet organisme et l'Interessen Gemeinschaft qui groupe en un syndicat unique les producteurs allemands de colorants.

Avant la guerre, la France ne produisait que 7 % environ des matières colorantes nécessaires à sa consommation et dépendait de l'Allemagne pour les neuf dixièmes du surplus. Elle dispose aujourd'hui d'une fabrication complète. Les trois firmes françaises d'avant-guerre se sont agrandies, deux maisons alsaciennes et trois sociétés nouvelles sont venues s'y adjoindre. Dans l'ensemble, ces entreprises occupent 3.000 ouvriers, 180 chimistes et disposent d'un capital de 200 ou 300 millions. Elles subviennent dans la proportion de 85 % aux besoins du pays, le solde représentant les importations suisses et les prestations allemandes, principalement composées de colorants de cuve, dont la fabrication en France ne fait que s'amorcer. La production française de colorants, 654 tonnes en 1913, est passée successivement à 1.300 tonnes en 1919, à 7.456 tonnes en 1920, à 11.000 tonnes en 1923, à 15.000 tonnes en 1926.

La production des *engrais azotés* a toujours été insuffisante pour la consommation et en outre, celle-ci tend encore à s'accroître actuellement. L'agriculture française s'approvisionne d'azote à trois sources principales : à ses usines, au Chili et en Allemagne.

*a*) La production d'azote des usines françaises est demeurée faible jusqu'en 1922 (86.000 tonnes contre 88.000 avant-guerre) mais elle tend à s'accroître. Elle s'est élevée à 133.000 tonnes en 1923 et à 204.000 tonnes en 1926 et pour 1928 on estime qu'elle fournira les 45 % de la consommation nationale probable d'engrais azotés (130.000 tonnes environ d'azote pur).

*b*) Le nitrate de soude naturel du Chili est l'engrais azoté le plus anciennement connu. D'emploi facile, d'effet rapide, il présente de plus l'avantage de ne pas augmenter, comme le sulfate, l'acidité du sol. Dans ces dernières années, la France importait en moyenne 270.000 tonnes de nitrate par an, mais devant la concurrence des engrais fabriqués, les importations de l'espèce sont tombées à 192.000 tonnes en 1926.

*c*) L'importation d'azote allemand vient combler le déficit de la production française et satisfait la plupart des intérêts en jeu. Grâce à cette impor-

tation, le Trésor a pu transférer un dixième environ des deux premières annuités du Plan Dawes et l'agriculture française a pu obtenir le sulfate d'ammoniaque à un prix normal. Les livraisons allemandes ont décuplé depuis sept ans, passant de 20.000 tonnes en 1920 à 89.600 tonnes, 201.397 tonnes et 242.250 tonnes au titre des trois premières annuités.

Pour la France, depuis l'armistice, un organisme unique, le *Comptoir français de l'azote*, vend à la fois la majeure partie de la production nationale et la totalité des prestations allemandes d'engrais azotés. Le Comptoir français de l'azote est une société fondée en 1907 pour écouler la production des principales usines françaises d'engrais azotés (la cyanamide exceptée); sa clientèle est principalement composée de syndicats agricoles et de négociants car le tonnage minimum d'une commande est fixé à 5 tonnes.

Le prix de vente des engrais en 1925-1926 comparé aux prix de 1913 a constamment fait ressortir un coefficient de majoration inférieur à l'indice des produits agricoles et par suite les abattements consentis par le Trésor sur le prix de revient de l'azote provenant des prestations en nature a en réalité constitué pour l'agriculture française une véritable subvention.

*Huileries.* — Au temps de la culture de l'œillette et du colza, la fabrication des huiles végétales s'était développée dans cette région, mais, en 1914, ces établissements ne traitaient plus que les grains exotiques et ne produisaient plus d'huiles comestibles, mais des huiles pour la savonnerie, la peinture, les vernis, etc... Néanmoins, on évaluait que les régions dévastées comprenaient le tiers des huileries françaises, 127 furent sinistrées, dont l'une des plus importantes, sinon la plus importante est la Société des Huileries de Roubaix et d'Odessa pouvant actuellement produire plus de 60.000 tonnes et qui comprend non seulement une huilerie produisant des huiles comestibles et des huiles industrielles, et traitant les graines de lin et les graines exotiques, mais aussi leurs dérivés industriels, avec une fabrique de savon et une fabrique de margarine. Dans le secteur de Valenciennes, on relevait 7 usines sinistrées occupant 350 ouvriers et produisant 16.000 tonnes, etc... Comme dans les autres groupes industriels, les huileries ont souffert, non seulement du fait de guerre, mais aussi de réquisitions abusives qui avaient pour but d'entraver après la guerre, et pour le plus longtemps possible, la reconstitution industrielle.

La Savonnerie Liver à Haubourdin-lez-Lille venait d'achever la reconstruction de ses usines en 1914, et d'y installer tous les derniers perfectionnements, or le 9 octobre 1914, alors que l'usine était en pleine activité, les Allemands faisaient irruption dans cette riche région industrielle et cette usine fut immédiatement transformée en cantonnement pour les troupes d'occupation. Au moment de la délivrance, c'est à peine s'il subsistait quatre pans de murs vides de toute installation, mais par un prodigieux effort, comme l'ont fait également d'autres industriels, en 1920, l'usine était de nouveau en activité. Il en est de même des huileries de la région d'Arras qui avaient été complètement rasées.

*Industries du caoutchouc* (1). — Les industries du caoutchouc étaient peu nombreuses dans les régions dévastées; 40 demandes de dommages ont été déposées pour une somme totale de 14 millions (valeur 1914), dont 15 % seulement pour les bâtiments et 38 % pour le matériel. Comme usines proprement dites, le nombre relevé dans les enquêtes du ministère des Régions libérées est seulement de 23.

Avant-guerre, pour l'ensemble de la France, nous importions 17.440 tonnes de caoutchouc brut et encore sur cette quantité nous en avions réexporté 10.687 tonnes. En 1926, nos importations se sont élevées à 48.705 tonnes et nos exportations n'ont atteint que 9.172 tonnes.

### 6° Usines a gaz.

Sur les 200 usines à gaz des régions dévastées, 40 furent totalement détruites et 109 autres fortement endommagées représentant un dommage de 60 millions (valeur 1914).

Les premiers dommages causés aux usines à gaz par des faits de combats pendant les premiers mois de l'occupation allemande avaient été en partie réparés, sans délai, dans l'intérêt de l'armée d'occupation, mais, au départ des troupes et dans la dernière période de la guerre, des faits de pillages vinrent s'ajouter aux nouveaux dégâts occasionnés par les faits de guerre. Quelques petites usines ont été abandonnées par suite de l'électrification, mais dès 1919, on comptait 48 usines remises en marche, 29 en cours de reconstitution et 14 à l'étude; actuellement, toutes ces installations sont reconstituées.

Dans le document que l'Allemagne a adressé à la Commission des Réparations, en réponse aux évaluations françaises, les rédacteurs du document terminent leur note relative aux usines à gaz en disant :

> Treize usines peuvent passer pour complètement détruites..., les autres usines ont été sous l'administration ou sous le contrôle allemand. Elles ont par conséquent peu souffert par des saisies de machines et d'autre matériel.

Au hasard nous relevons une des destructions :

Sans aucun prétexte militaire, dans la nuit du 16 au 17 octobre 1918, c'est-à-dire à l'époque où l'État-major allemand n'avait plus aucun doute sur la fin de la guerre, des soldats dynamiteurs vinrent faire un travail préparatoire à l'usine à gaz de Roubaix et le 17, à 10 h. 30, eut lieu l'explosion. Des 38 fours il n'est resté qu'un amas de fers tordus !

### 7° Verreries.

Le nombre des établissements de cette branche industrielle est d'environ 180 dont les plus importants sont dans le Nord : 16 verreries à bou-

(1) « Il faudra de un à deux ans à cette industrie pour remplacer *en Allemagne* tous les objets de caoutchouc qui manqueront de toutes parts. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916. — Voir note p. 353.)

teilles, 42 glaceries cristalleries, 12 fabriques de verres à vitres, etc., qui furent sinistrées. Dans les 10 départements envahis, le pourcentage de la production de ces groupes par rapport à la France entière était de :

TABLEAU N° 237.

| | |
|---|---|
| Pour les glaces | 89% |
| Pour la cristallerie | 68% |
| Pour les bouteilles | 37% |
| Pour la gobeleterie | 39% |
| Pour les verres à vitre | 90% |

Sauf l'usine de Montluçon, sise en territoire non envahi, toutes les glaceries ont été complètement détruites. L'usine de la Compagnie de Saint-Gobain à Chauny a été d'abord pillée, puis, lorsque les bâtiments furent complètement vidés, des experts et des fabricants allemands ont procédé méthodiquement à la destruction des bâtiments et des chaudières; les autres usines et manufactures de ce groupe subirent le même sort et plusieurs d'entre elles furent affectées à des services de l'armée d'occupation. Il en fut d'ailleurs de même dans la plupart des établissements des régions occupées.

Les usines de Jeumont et de Recquignies complètement démolies ont fusionné avec l'usine de Boissois et elles produisent 660.000 mètres carrés de glaces polies et 1.200.000 mètres carrés de verres spéciaux. A la nouvelle usine de Saint-Gobain, construite à Thourotte en remplacement de celle de Chauny, la production atteindra 540.000 mètres carrés de glaces polies; enfin les usines d'Assevent et d'Aniche ont été reconstruites sur place et cette dernière produira 300.000 mètres carrés de glaces polies par an.

Les 12 usines de verres à vitre sises dans les régions dévastées produisaient 90 % de la production française totale, dont 60 à 65 % pour la consommation du pays et le surplus pour l'exportation. Fin 1923, la fabrication n'était pas complètement reprise et 9 fours seulement fonctionnaient, dont un immobilisé pour son adaptation à l'étirage mécanique en feuilles. Actuellement tout est remis en état et 7 verreries automatiques, possédant 36 machines Foucault et 4 machines Bebbey-Ovens d'un rendement de 14 millions de mètres carrés, fonctionnent sur le territoire français.

L'industrie des glaces a été particulièrement éprouvée car la plupart des usines se trouvaient dans la zone qui fut occupée depuis le mois de septembre 1914 jusqu'à l'armistice. Le tort qui a été fait à cette industrie française a été énorme, car pendant la période d'occupation et de reconstitution, le manque de production a créé un vide sur le marché mondial qui par répercussion a entraîné une augmentation des prix, augmentation qui est venue s'ajouter aux frais normaux de reconstitution. On peut évaluer à plus de 100 millions la perte que la destruction systématique des glaceries a fait subir à l'industrie française.

La fabrication des bouteilles était principalement localisée dans quelques établissements situés près de Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge et la reconstitution s'est opérée par la fusion d'un certain nombre de verreries.

A elle seule, la nouvelle Société anonyme des verreries à bouteilles du Nord a remis en route 7 fours à bassins pouvant produire 30 millions de bouteilles. Dans l'ensemble le département du Nord produisait 65 millions de bouteilles par an. Tous les fours furent arrêtés aussitôt l'invasion, et à l'armistice les industriels retrouvèrent tous leurs fours démolis et la plupart des bâtiments endommagés.

Dans l'Aisne, l'importante verrerie de Folembay fut dynamitée en mars 1917, lors du repli des troupes allemandes car elles avaient l'ordre de ne laisser derrière elles que ruines et chaos, mais dès 1919 les premiers bâtiments sortaient de terre et en août 1920 l'usine reprenait sa fabrication.

Les usines de cristallerie-gobeleterie sont également reconstituées, mais la reprise du travail fut très pénible, car un nombre important de professionnels manquaient à l'appel et durent être remplacés par des ouvriers inexpérimentés; néanmoins, dans l'ensemble, l'activité tend à se rapprocher très sensiblement de la production d'avant-guerre.

### 8° Meuneries et minoteries.

Sur les 2.207 moulins (1) que comptaient les dix départements qui furent envahis, 504 ont été sinistrés (523 demandes), dont, dans les seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais : 73 minoteries occupant 735 ouvriers. La production journalière approximative du groupe des régions dévastées était d'environ 37.000 quintaux, tant pour les minoteries modernes que pour les petits moulins à eau et à vapeur et les moulins à vent.

Pendant la guerre, quelques-uns des grands moulins ont travaillé pour le Comité d'alimentation du Nord de la France, mais dans tous les autres la réquisition a causé beaucoup de dégâts car on a réquisitionné non seulement les métaux, mais aussi des pièces de bois et, dans quelques-uns, une partie des planchers!

La reconstitution s'est faite pour ces trois catégories, mais en concentrant l'effort sur les puissantes minoteries; quant aux moulins à vent, ils paraissent devoir disparaître. A la reconstitution, il y eut un assez grand nombre de concentrations, notamment la « Meunerie lilloise » qui a englobé les moulins de cinq sociétés d'avant-guerre. Dans la vallée de la Selle (2), il existait un assez grand nombre de moulins dont une partie furent exploités par l'armée d'occupation et servirent à alimenter le front ennemi, mais après les avoir utilisés à leur profit les Allemands détruisirent le matériel et incendièrent même les bâtiments, au moment de leur retraite.

En France, le nombre de moulins et minoteries qui était supérieur à 75.000 en 1880 n'était plus que de 21.616 en 1924, savoir : 13.365 petits moulins à eau et à vent et 8.251 minoteries, dont 5.291 à cylindres et 2.960 à

---

(1) Savoir : 653 minoteries à cylindres, 240 minoteries à meules et 1.314 petits moulins à eau et à vent (sur 5.189 minoteries à cylindres, 4.115 à meules et 19.754 petits moulins pour la France entière).

(2) En 1914, la capacité de ces minoteries variait de 50 à 200 quintaux de froment par vingt-quatre heures.

meules (1). La puissance d'écrasement des minoteries est évaluée à 100 millions de quintaux et celle des simples moulins à 70 millions, ensemble bien supérieur aux besoins de la consommation; d'ailleurs on ne comptait au 1er octobre 1924 que 14.884 minoteries et moulins en activité.

Dans les régions libérées, la reconstitution s'est faite avec concentration de la puissance d'écrasement et l'on constate actuellement que la proportion concernant la petite industrie est de 31 % contre 50 % dans les autres départements; la moyenne industrie 50 %; et la grande industrie 20 % contre 14 % dans les autres départements.

### 9° Brasseries et malteries.

C'est principalement dans la région dévastée que se trouvait localisée la fabrication de la bière, puisque les brasseries sinistrées représentaient 12 millions d'hectolitres sur les 20 millions de production de l'ensemble du pays. En dehors des dégâts du fait de guerre il y a lieu de considérer que les établissements de brasserie ont subi de graves dommages du fait de l'enlèvement des pièces de cuivre (2).

Avant-guerre, les brasseries étaient extrêmement nombreuses et dans le seul département du Nord, on comptait 1.400 brasseries fabriquant de 7 à 8 millions d'hectolitres, ce qui occasionnait une concurrence très active, mais la reconstitution a permis la création de vastes associations et l'établissement de brasseries modernes et puissantes capables de produire une bière excellente à des prix de revient avantageux. Ainsi, dans le Cambrésis, on a constaté que le nombre de brasseries a diminué de moitié et que la puissance de production s'est au contraire accrue. Dans le département du Pas-de-Calais, on constate la disparition de 63 brasseries, un seul groupement de 3 brasseries coopératives a réuni 40 brasseries sinistrées, etc... En 1924, on comptait en France : 1.652 brasseries et 302 malteries employant environ 18.000 ouvriers.

La brasserie n'a pas été plus épargnée que les autres industries, et à l'armistice, la plupart de ces usines étaient vidées de leur matériel industriel et pour un assez grand nombre, les bâtiments étaient démolis ou fortement endommagés. Les 12 brasseries de la région de Rœux (Pas-de-Calais) avaient été complètement anéanties; après-guerre ces industriels fusionnèrent et formèrent la Société anonyme des Brasseries de l'Artois.

---

(1) D'après un autre document :

| En 1925-1926 | France entière | Dix départements envahis |
|---|---|---|
| Minoteries à cylindres | 6.558 | 533 |
| — à meules | 2.981 | 215 |
| Petits moulins à eau et à vent | 13.071 | 503 |
| Totaux | 22.610 | 1.251 |

(2) « L'industrie de la brasserie dans les territoires occupés peut être considérée comme détruite en majeure partie. Quelques propriétaires disposant de capitaux auront besoin de deux ans au moins avant de pouvoir remettre leurs établissements en marche, même en remplaçant momentanément une partie des pièces de cuivre par des pièces en fer. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916. — Voir note, p. 353.)

Aux nombreuses malteries qui, pour la plupart, étaient annexées aux brasseries existantes avant-guerre, se sont substituées des malteries très importantes susceptibles d'alimenter les brasseries de toute une région.

Le nombre de demandes de dommages de guerre pour ce groupe s'élève à 1.784 pour une somme totale de 290 millions (valeur 1914), 45 % pour les bâtiments, 45 % pour le matériel et 10 % pour les marchandises. Dans ce nombre se trouvent comprises les 44 malteries indépendantes de brasseries (1).

La reconstitution de ce groupe est actuellement en voie d'achèvement et, comme nous l'indiquons ci-dessus, avec modernisation et augmentation de l'outillage; malheureusement la reconstitution, par suite d'un outillage plus moderne, a dépassé les besoins réels de la consommation et beaucoup de brasseries ne produisent qu'une fraction de leur capacité ce qui a immobilisé inutilement des capitaux et grève les frais de production.

### 10° Raffineries et sucreries.

La France vient au troisième rang des pays européens producteurs de sucre de betterave. Sur les 353 sucreries qui existaient en France en 1902, 140 avaient fusionné avant 1914; 213 sucreries seulement étaient en activité lors de la déclaration de guerre. Sur ce nombre, 162 à 170 (2) sises en régions dévastées ont été plus ou moins sinistrées (dont 130 détruites dans les 8 départements du Nord) représentant 60 à 67 % de la capacité totale de la production française. Non seulement les usines situées dans la zone de combat ont été complètement anéanties, mais toutes celles qui se trouvaient à l'intérieur des régions envahies ont été systématiquement détruites; en outre, 12 raffineries de sucre (7 raffineries indépendantes et 5 rattachées à des sucreries).

A part un petit nombre d'usines, les sucreries ont subi de très graves dommages tant aux bâtiments que par suite des réquisitions et destructions des stocks et du matériel. L'utilisation comme cantonnements et l'enlèvement des objets précités, a causé aux usines de grands dommages, mais elles en ont subi de bien plus grands encore par suite de l'enlèvement du cuivre, du laiton et du bronze (3).

L'ensemble des sucreries sinistrées représentait une capacité de travail journalier de 62.000 tonnes de betteraves correspondant à 67 % de la puis-

---

(1) D'après le document de la Reichsentschädigungs-Kommission, les dommages (bâtiments et matériels) portant sur les 1.768 brasseries et 206 malteries de la zone de combat n'auraient dû être évalués qu'à 16.400.000 marks-or, soit 20 millions de francs, ce qui ne correspond même pas à la valeur vénale, c'est-à-dire à une fraction d'un prix de revient.

(2) 162 d'après documents du groupe sucrier et 169 en y comprenant les 7 raffineries indépendantes.

(3) « Malgré les haines, les relations commerciales avec l'Allemagne seront probablement maintenues, car l'industrie sucrière française ne pourra se passer des semences allemandes sans se faire tort à elle-même. Elle continuera à acheter de la silice et des charbons en Allemagne, ces derniers même probablement en plus grandes quantités, car les mines du pays ont également beaucoup souffert : peut-être même fera-t-elle appel çà et là aux spécialités allemandes pour la reconstruction de ses usines, car l'industrie française des constructions mécaniques, située presque tout entière dans le Nord et affaiblie par la guerre, ne pourra suffire aux demandes dont elle sera assaillie. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916. — Voir note, p. 353.)

sance totale du matériel des sucreries françaises. Les 140 sucreries détruites (à 90 %) se répartissaient comme suit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 32 | usines | travaillant | moins de | 300 | tonnes. |
| 60 | — | de | 300 à | 400 | — |
| 21 | — | de | 400 à | 600 | — |
| 16 | — | de | 600 à | 800 | — |
| 3 | — | de | 1.000 à | 1.500 | — |
| 2 | — | | plus de | 1.500 | — |

Dans une étude publiée par la revue *Le Nord et l'Est reconstitués*, M. Ladrat-Drye évaluait la valeur du matériel spécialisé d'une sucrerie à 2.400 francs (valeur 1914) pour chaque tonne de betteraves travaillée en vingt-quatre heures, chiffre auquel il faut ajouter la valeur bâtiments annexes, voies ferrées, etc..., ce qui constituerait pour lesdites 140 sucreries, une valeur prix de revient 1914 d'environ 291 millions.

En 1920, sur les 213 usines d'avant-guerre, 72 avaient repris leur fonctionnement, 90 en 1922 et 95 au commencement de 1923. Les 107 sucreries actuelles produisent autant que les 213 d'avant-guerre.

En France, avant-guerre, la superficie cultivée en betteraves était de 220.000 hectares; en 1918, elle était tombée au-dessous de 60.000 et en 1923 elle s'élevait de nouveau à 150.000 hectares, dont 55.760 pour la région dévastée, c'est-à-dire en augmentation de 66 % sur la superficie de 1919. La production française, qui était de 706.800 tonnes de sucre en 1914, était descendue à 110.000 en 1918 et s'était relevée à 450.000 tonnes en 1922 et 755.000 tonnes en 1925-1926. L'œuvre de reconstitution est maintenant achevée, et il faut espérer que l'entente entre la culture et le groupe sucrier se réalisera pour permettre au pays de réduire les frais d'importation des matières premières qui, en raison du change, constituent une lourde charge pour le consommateur français.

La production française en 1925 et 1926 étant déficitaire, il a été admis en 1926, au titre des prestations en nature du Plan Dawes, 37.000 tonnes de sucre blanc. Au début de 1927, un nouveau contrat de 35.000 tonnes est intervenu comportant en presque totalité des livraisons à faire dans l'Afrique du Nord.

Pour la reconstitution, les fabricants de sucre sinistrés constituèrent le Groupement de l'Industrie sucrière, sous la présidence de M. J. Delloye, qui émit un emprunt garanti par leurs dommages de guerre. Par suite de fusions, le nombre de sucreries a diminué et nous avons constaté en 1924, dans le Cambrésis, que les 5 sucreries reconstituées avaient la même puissance de production que les 13 établissements existant avant guerre. Ces 5 sucreries, qui comprennent la plus importante de France, utilisent la force de 8.200 chevaux-vapeur, un personnel de 6.000 ouvriers, en période de fabrication, et traitent 550.000 tonnes de betteraves. On évalue la production à 65.000 tonnes de sucre, 20.000 tonnes de mélasses, 350.000 tonnes de pulpes et défécation, représentant, en 1924, une valeur de 24 millions de francs.

Dans le département de la Somme, sur les 34 sucreries existantes en 1914, 30 furent anéanties et une seule, bien que fortement détériorée, était réparable; 19 râperies sur 27 furent également détruites. La reconstitution

a commencé en 1920 par l'usine réparable, puis une nouvelle en 1921; la Centrale d'Eppeville fut mise en route en 1922, etc...; en 1925, la reconstitution de ce groupe industriel était en voie d'achèvement, mais il y a lieu de noter la disparition des petites sucreries et leur fusionnement pour la construction de grosses centrales.

TABLEAU N° 238.

| ANNÉES | NOMBRE d'établissements en activité | TONNES de betteraves utilisées | NOMBRE D'OUVRIERS durant la période de défécation | | | PRODUCTION du sucre raffiné |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Hommes | Femmes | Enfants | |
| | | milliers | milliers | milliers | milliers | milliers de kgs |
| 1912-1913 . . . . . | 213 | 6.674 | 31,8 | 1,6 | 0,9 | 877.056 |
| 1913-1914 . . . . . | 206 | — | — | — | — | 717.319 |
| 1914-1915 . . . . . | 69 | 2.624 | 13,3 | 0,4 | 0,2 | 302.961 |
| 1915-1916 . . . . . | 64 | 1.146 | 12,9 | 0,8 | 0,2 | 135.899 |
| 1916-1917 . . . . . | 65 | 1.596 | 18,5 | 1,1 | 0,3 | 185.435 |
| 1917-1918 . . . . . | 61 | 1.596 | 12,1 | 1,0 | 0,4 | 200.265 |
| 1918-1919 . . . . . | 51 | 954 | 10,3 | 0,8 | 0,3 | 110.110 |
| 1919-1920 . . . . . | 60 | 1.202 | 11,9 | 0,9 | 0,4 | 155.102 |
| 1920-1921 . . . . . | 72 | 2.303 | 14,2 | 0,8 | 0,4 | 305.042 |
| 1921-1922 . . . . . | 80 | 2.298 | 15,7 | 0,9 | 0,3 | 278.273 |
| 1922-1923 . . . . . | 90 | 3.631 | 19,2 | 0,8 | 0,3 | 445.368 |
| 1923-1924 . . . . . | 95 | 3.859 | 20,4 | 0,8 | 0,3 | 446.773 |
| 1924-1925 . . . . . | 107 | 6.134 | 24,5 | 0,8 | 0,8 | 750.280 |

### 11° DISTILLERIES.

La production d'alcool (distilleries de betteraves, mélasses et quelques distilleries de grains) dans les régions dévastées pouvait s'évaluer avant guerre à 1.500.000 hectolitres, soit 50 % de la production totale fournie par les 330 distilleries disséminées sur le territoire français.

Comme pour les autres industries, ce fut d'abord l'enlèvement méthodique du matériel, puis la destruction des immeubles et du matériel qui ne pouvait être emporté. Dans les distilleries, les appareils les plus importants étant principalement en cuivre rouge ou jaune, les dommages de guerre ont été de ce fait très élevés. La grande fabrique-raffinerie d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne), qui était outillée pour traiter 350.000 kilos de betteraves par jour, n'a pas échappé à la règle commune mais avec ce raffinement que la destruction complète ne fut faite qu'en octobre 1918, au moment du recul des troupes allemandes.

Le nombre de distilleries sinistrées a été de 146, dont 108 situées dans les trois départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne. La reconstitution de ce groupe est depuis longtemps terminée (1).

(1) « Il s'écoulera sans doute des années avant que l'industrie de la distillerie ait pu surmonter les conséquences de la guerre et il n'est pas impossible que l'industrie allemande fournisse des appareils et des machines pour la reconstitution de cette industrie. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916, — Voir note, p. 353.)

### 12° Industries du cuir et chaussures

Par rapport à l'ensemble du pays, les 10 départements envahis représentaient 14,3 % de la production et 17,1 % du nombre d'ouvriers; le nombre des tanneries et corroieries, etc... sinistrées était de 160 environ (dont 122 tanneries sises dans la région du Nord), plus 100 fabriques de chaussures et 16 bourrelleries. Le nombre total de demandes de sinistrés du groupe cuirs et chaussures s'est élevé à 351 (1).

Le groupement des tanneurs, en collaboration avec les industriels, a mené rapidement l'œuvre de reconstitution et, dès 1923, neuf dixièmes des usines étaient reconstituées. L'on estime que l'ensemble des tanneries sinistrées, qui à cette époque avait repris le travail, employait annuellement plus de 1.200.000 peaux de bœufs et de vaches. Rien que dans le premier secteur industriel de la Reconstitution, l'industrie du cuir assurait, avant-guerre, le tannage d'environ 800.000 peaux. Sur les 67 tanneries-corroieries du premier secteur, 21 avaient complètement repris leur activité dans un délai de six à dix-huit mois.

Avant-guerre, on évaluait que dans la zone sinistrée : 1.248.000 cuirs, dont 1.092.000 étaient tannés au végétal et 156.000 au chrome; 1.680.000 cuirs étaient corroyés. La France est un grand pays d'élevage, la production du cuir y a toujours été assez importante, puisque, dans cette branche industrielle, on comptait dans l'ensemble de la France, près de 200.000 personnes employées, mais néanmoins nous devons encore faire appel à l'apport de l'étranger puisqu'en 1926 nous relevons (en quintaux métriques) :

Tableau n° 239.

| | Importations | Exportations |
|---|---|---|
| Peaux brutes, fraîches ou séchées. . | 898.743 | 234.258 |
| Peaux préparées. . . . . | 43.727 | 170.814 |

En 1910, le commerce extérieur s'élevait pour les importations à 299.155 francs pour les exportations à 330.624 (francs-or).

En 1927, on relevait 79.926 maisons s'occupant du cuir et employant 254.014 personnes, dont 150.000 pour la seule industrie de la chaussure, avec un chiffre d'importation de 1.567.972 francs contre 3.237.019 francs de valeur d'exportation (francs stabilisés).

---

(1) « Si la France, après la guerre, n'est pas en état de fournir à l'industrie du cuir dans le Nord de la France un appui financier étendu, ou, tout au moins, de l'indemniser rapidement pour les réquisitions considérables faites par l'autorité militaire allemande, l'ancienne prospérité de cette industrie sera détruite pour une dizaine d'années.

« Étant donné cette situation, l'industrie allemande du cuir de semelles et du cuir à courroies pourrait, par une conduite prudente, s'assurer pour plusieurs années, un grand débouché dans le Nord de la France..... D'autre part, l'industrie allemande n'aura sans doute pas de difficulté pour s'assurer à l'avenir les anciens et considérables débouchés qu'avaient les articles français en Asie Mineure et dans la Turquie d'Europe. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916. — Voir note, page 353.)

### 13° Industries du bois.

Non compris les artisans, on estime qu'il existait dans les régions envahies : 300 scieries, 400 charpenteries et menuiseries, 200 carrosseries et 1.100 autres établissements (fabriques de meubles, de caisses, de brosses, de jalousies, de sabots, etc...) qui furent plus ou moins sinistrés; au total 3.268 demandes de dommages de guerre, comportant un chiffre de plus de 100 millions (valeur 1914) bâtiments et outillage, furent déposées pour ce groupement industriel.

Pour l'ensemble de ce groupe, l'enquête du 1er juillet 1923 dans le département du Nord, faisait ressortir un pourcentage de reconstitution de 92 % pour les établissements occupant plus de 10 ouvriers et 97 % pour ceux occupant moins de 10 ouvriers. Dans le département des Vosges, on comptait avant-guerre, 19 établissements industriels employant plus de 10 personnes chacun et occupant dans l'ensemble 1.085 ouvriers; au 1er mars 1923 ces 19 établissements étaient reconstitués avec un personnel de 1.500 ouvriers. Dans le département du Pas-de-Calais, les 332 firmes travaillant le bois, indiquées comme ayant eu leurs installations partiellement ou totalement détruites, sont aujourd'hui entièrement reconstituées, etc...

La reconstitution a été très rapide puisqu'elle était à la base même de la reconstitution de la propriété bâtie des régions dévastées et l'amplitude des dégâts a amené ces industriels, pour leur permettre de faire face aux travaux à exécuter, à augmenter et moderniser leur outillage dont l'importance actuelle dépasse de beaucoup celle d'avant-guerre.

L'industrie du bois a subi des dommages de guerre à trois points de vue :

1° Les établissements et les machines ont été détruits, les scies ont été réquisitionnées ou utilisées par les troupes d'une façon prolongée.

2° Presque tous les stocks existants — et ils étaient parfois considérables — ont été réquisitionnés. Les fabriques de wagons surtout ont été très atteintes.

3° Les forêts françaises et toutes les plantations d'arbres existantes, ont été fortement mises à contribution et utilisées d'une façon intensive.

La destruction des forêts françaises pour les besoins des armées alliées et ennemies a occasionné une crise de matières premières; aussi, à la suite d'un arbitrage de M. Wallenberg, un régime exceptionnel a été adopté en 1927, pour les livraisons de bois, au titre des prestations en nature du Plan Dawes. La France désirait voir augmenter les quantités à importer, l'Allemagne s'y opposait estimant sa propre production déficitaire. La décision de l'arbitre réduisit à 400.000 tonnes le contingent normal de bois en grumes, mais autorisa l'importation de 200.000 tonnes de plus, moyennant paiement de 25 % en espèces et 40 % pour les quantités supplémentaires aux chiffres ci-dessus, ce qui va atténuer un peu la crise résultant des dévastations de la guerre.

Dans ses évaluations, la Reichsentschädigungs-Kommission estimait que non seulement l'Allemagne ne devait pas de dommages pour ce groupe, mais qu'en raison des installations qu'elle avait faites en territoire occupé pour les besoins de ses armées d'occupation, c'était, au contraire, la France qui était débitrice de 10.500.000 marks-or!

### 14° Imprimeries.

La proportion en production et comme nombre d'ouvriers des régions dévastées était d'environ 15 % de l'ensemble du pays (86.700 sur les 363.000 ouvriers employés dans les imprimeries françaises) et nous trouvons dans les documents allemands le nombre de 531 imprimeries, dont 174 complètement détruites. 420 demandes de dommages de guerre ont été déposées par ce groupe industriel.

Dès avant 1916, 20 établissements avaient été réquisitionnés par l'autorité militaire. Le plus grand était l'imprimerie de l'*Écho du Nord*, à Lille, où s'est imprimé la *Liller Kriegsreitang*. A Charleville, dans l'imprimerie du *Petit Ardennais* s'est imprimée la « trop fameuse » *Gazette des Ardennes*. Tous les autres ont été complètement arrêtés et les pièces de cuivre et de laiton des machines ont été enlevées.

La reconstitution de ce groupe industriel a été faite dans un assez bref délai.

### 15° Industries des matériaux de construction.

*Matériaux de construction.* — Dans la région dévastée on comptait 116 usines sinistrées produisant de la chaux et du ciment, 11 fabriques de plâtre, 496 briqueteries et tuileries, 32 fabriques de poteries, 20 fabriques de faïenceries et de porcelaines, 12 fabriques de grès, 12 fabriques d'agglomérés de construction, etc...

Le nombre total de demandes de dommages pour ce groupe s'est élevé à 937, représentant une valeur 1914 de plus de 130 millions de francs (40 % pour les bâtiments, 36 % pour le matériel et l'outillage et 24 % pour les marchandises).

Avant-guerre, il existait 3 grandes usines de ciment Portland artificiel, occupant 685 ouvriers, qui recommençèrent à fonctionner dès 1921, mais les besoins de la reconstitution et l'emploi de plus en plus grand de ces matériaux pour la construction des routes ont fait surgir, en dehors des anciennes usines du Boulonnais, une douzaine de nouvelles usines, sans compter celles d'Alsace-Lorraine. La capacité de production de l'ensemble des usines de ciment françaises a atteint en 1922, 4.650.000 tonnes (1), contre 1.500.000, total de la production d'avant-guerre.

Dès le début de l'invasion, les Allemands occupèrent les 3 usines de ciment artificiel de Haubourdin (Nord), de Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais) et d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne) qui représentaient une production de 300.000 tonnes. L'ennemi appliqua à ces usines ses méthodes ordinaires de réquisition, d'enlèvement et de démolition ce qui dénote avec quelle stratégie économique l'occupation de toutes nos industries avait été préparée. Au moment de leur

---

(1) En 1880 : 140.000 tonnes dont 60.000 dans le Boulonnais,
En 1904 : 585.000 — 350.000 —
En 1922 : 4.650.000 — — —
(plus 3.200.000 tonnes de chaux hydraulique.)
Étude de M. J. Boisse de Black, *Journal de la Société de Statistique de Paris*, septembre 1924.

retraite définitive (les procédés furent partout les mêmes), les troupes allemandes détruisirent hâtivement par explosifs les parties essentielles des usines encore existantes.

Sur les 17 établissements importants d'entreprise et matériaux de construction du département des Vosges, occupant 2.325 ouvriers avant-guerre, on constatait au 1er mars 1923 que 16 étaient remis en activité avec un personnel de 3.000 ouvriers. Il en fut de même des 4 faïenceries du département de Meurthe-et-Moselle dont la reconstitution était dès cette époque en voie d'achèvement, etc...

Dans toute cette catégorie, le travail aurait été, depuis l'armistice, à rendement illimité s'il n'avait pas été gêné, surtout au début de la reconstitution, par les difficultés de main-d'œuvre et de logement. Des briqueteries ont surgi en de nombreux points, les unes produisant la brique de moule, les autres cuisant au four, mais toutes travaillant au maximum et apportant leur concours à la reconstitution des villages détruits. Il en est de même pour toutes les autres usines et fabriques de ce groupe et, dès 1923, on évaluait que le pourcentage de reconstitution dépassait 90 % pour les usines sinistrées et recensées, mais, en réalité, l'importance de cet ensemble était supérieur à celui d'avant-guerre par suite de la création d'un grand nombre de nouvelles usines et fabriques en dehors de celles existantes avant-guerre.

La consommation en briques et tuiles est assurée sur l'ensemble du territoire français par 1.800 briqueteries et 3.000 tuileries; ces dernières produisent annuellement 550 millions de tuiles. En 1926, malgré la grande consommation intérieure, l'exportation de ces deux produits a été considérable : 193.405 tonnes de briques et 236.619 tonnes de tuiles. La construction emploie également, pour les revêtements, les briques silico-calcaires d'une belle couleur blanche et, pour les remplissages, des briques en mâchefer et en scories. La production totale qui s'élève à 80 millions de pièces des premières et 140 millions des secondes est surtout intense à Rosendaël (Nord) et à Choisy-le-Roi, près de Paris.

L'industrie des *produits réfractaires* a beaucoup souffert de la guerre car les régions occupées produisaient les deux cinquièmes du total. Actuellement cette industrie est pleinement reconstituée, avec un outillage perfectionné et la production totale du pays atteint actuellement 750.000 tonnes.

Les dommages de guerre des *usines de céramiques* ont été assez considérables car ces établissements occupaient ordinairement d'assez grands emplacements qui ont été utilisés par les armées d'occupation. Toutes les machines ont été réquisitionnées ou rendues inutilisables et un assez grand nombre de fabriques ont perdu leurs modèles. Outre de grands travaux de déblaiement et le remplacement de l'outillage il fut nécessaire de reconstruire tous les fours ce qui a retardé la remise en marche et l'a rendue assez difficile (1); néanmoins, dès 1920, dans l'ensemble, les industries sinistrées des pierres et terres à feu occupaient une proportion de 47,8 % du nombre d'ouvriers de 1914.

---

(1) Si l'on s'en donne la peine, on pourra arriver à conquérir pour l'Allemagne les quelques rares marchés sur lesquels la France exporte, notamment, la Turquie et les pays balkaniques. Le long arrêt du travail dans les usines françaises et l'impossibilité qui en résultera de reprendre le travail et les exportations immédiatement après la guerre pourrait contribuer à ce résultat. » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916. — Voir note, p. 353.)

*Entreprises de travaux publics et de bâtiments.* — Pour 1.582 ateliers d'artisans et établissements d'entreprises de travaux publics et de bâtiments, il a été réclamé des dommages s'élevant à plus de 137 millions (valeur 1914), dont 28 % pour les bâtiments, 45 % pour l'outillage et le matériel et 27 % pour les marchandises. Il est à peine besoin de souligner que la reconstitution actuelle de ce groupe industriel dépasse de beaucoup ce qui existait avant-guerre et que les coefficients de reconstruction adoptés, pour l'estimation de la valeur de remplacement, lui ont permis, tout en donnant de gros salaires à son personnel et en augmentant et modernisant son outillage, de réaliser d'importants bénéfices; son activité n'a eu pour frein que le manque de main-d'œuvre. Pendant quelques années on a pu espérer que la diminution progressive des besoins des régions libérées amènerait peu à peu une diminution des majorations exagérées pratiquées sur les prix d'avant-guerre, et permettrait de résoudre la crise du logement en ramenant le prix de revient de la construction en rapport avec un revenu locatif pratiquement réalisable. Malheureusement la stabilisation a « cristallisé » le prix de revient sur les bases factices créées du fait de la guerre (1), pour la reconstitution des régions libérées, et a empêché une revalorisation par paliers qui aurait certainement permis de résoudre plus loyalement un assez grand nombre de problèmes sociaux.

Avant-guerre, le nombre des ouvriers employés dans le bâtiment était de 645.000; en 1925, il atteignit 787.000 dont 517.000 Français et 270.000 étrangers. Mais, vers 1922-1923, ce nombre a été certainement plus élevé, car à cette époque on comptait environ 450.000 ouvriers dans les régions dévastées, tandis que dans le chiffre ci-dessus de 787.000, on n'en compte que 300.000 pour ces mêmes régions. Il faut d'ailleurs tenir compte que la durée de la journée de travail a été réduite de dix à huit heures et qu'en réalité, les chiffres de 1925 ne représentent qu'un rendement possible de 85 % de la production d'avant-guerre.

### 16° Industries agricoles et alimentaires

Toutes les industries agricoles et alimentaires : biscuiteries, féculeries, fabriques de chicorée, etc... ont retrouvé leur activité normale d'avant-guerre.

La fabrication de la chicorée, qui est une fabrication caractéristique du Cambrésis, comptait, autour de Cambrai, 15 grands établissements occupant 1.000 ouvriers avec une puissance de 600 chevaux-vapeur, produisant près de 30.000 tonnes de chicorée torréfiée. Pour l'ensemble de ce groupe on comptait 140 usines sinistrées, dont 127 dans le Nord et Pas-de-Calais.

Sous le présent titre, se trouvent également classées les confiseries, fabriques de chocolat, fabriques de conserves alimentaires, fabriques de vins de Champagne (1), cidreries, vinaigreries, etc... dont le nombre dépasse 400. En outre, sous cette dénomination générale, on a également groupé tous les dommages commerciaux afférents à ces industries et l'on relève 1.294 demandes

---

(1) Voir tableau n° 155.
(1) Voir, pour les vins de Champagne, *Le Monde Illustré*, 25 septembre 1920.

d'indemnités, au titre des dommages de guerre, pour une somme totale de 177 millions (valeur 1914), dont 35 % pour les bâtiments, 30 % pour le matériel et l'outillage et 35 % pour les marchandises.

### 17° Autres industries.

Sous ce titre, le service de la reconstitution industrielle a groupé 920 demandes représentant un chiffre total d'environ 90 millions (valeur 1914) (34 % bâtiments, 42 % matériel et outillage, 24 % marchandises).

D'après l'enquête du 1er juillet 1923, on évaluait le pourcentage de reconstitution de ce groupement à 88 % pour les établissements occupant plus de 10 ouvriers et 84 % pour ceux occupant moins de 10 ouvriers. Actuellement toutes ces industries ont repris leur activité d'avant-guerre et dès 1924, on pouvait considérer que l'œuvre de la reconstitution industrielle était en voie d'achèvement. L'effort de ce côté a été rapide, tenace et peut-être même dans certains groupes a-t-on actuellement dépassé en capacité de production les besoins réels de la consommation. L'ancien équilibre entre les forces agricoles et industrielles s'est lui-même trouvé rompu par le retour de la Lorraine, pays riche en fer et par suite très industriel; de plus les usines détruites ont partout été reconstituées d'une façon plus moderne et le monde d'affaires a abandonné les anciennes méthodes françaises et les traditions de prudence d'avant-guerre; sous l'impérieuse nécessité de la lutte pour la vie, le Français s'est « américanisé » (peut-être trop américanisé) et est entré en lice pour la concurrence mondiale.

***

Pendant la longue, bien longue période 1914-1918, le Nord de la France a été le théâtre d'âpres combats où la destruction aveugle de la guerre a accumulé les ruines de la « zone rouge ». En octobre 1918, l'envahisseur chassé par la poussée triomphante des Alliés n'a laissé derrière lui que ruines et deuils. Dans toute la zone où le front s'était stabilisé, il ne restait que des amas informes de briques et de fers tordus au milieu desquels se dressaient quelques usines que les obus avaient en partie respectées, mais qui n'avaient pas échappé à la rage de destruction systématique et dont tout le matériel avait été enlevé, détruit sur place ou rendu inutilisable. Les Allemands en dévastant les usines de la région occupée, ont voulu anéantir l'industrie française et ce plan mûrement réfléchi et prémédité ils l'ont accompli avec une méthode rigoureuse; de ce fait, ils ont rendu la reconstitution beaucoup plus difficile et beaucoup plus coûteuse. Par leurs agissements, les Allemands ont violé tous les principes de droit et d'équité et se sont mis en contradiction flagrante avec toutes les clauses de la Convention de La Haye visant les réquisitions et la propriété privée. Leur principal objectif était de réduire à l'impuissance une industrie rivale dans l'espoir de la supplanter sur les marchés extérieurs (1).

(1) Nous n'avons pu citer que quelques exemples de ces destructions, mais nous engageons le lecteur à parcourir la Collection du *Monde Illustré : La Reconstitution des régions dévastées*, qui contient le récit de nombreux cas avec les photographies à l'appui, ce qui constitue une documentation complète et irréfutable, à laquelle nous nous sommes souvent référés.

Dès la libération du territoire l'urgence de la restauration des régions libérées n'échappait à personne car la renaissance rapide des industries (1) présentait une importance primordiale aussi, dès le 1er novembre 1918, M. Loucheur, alors ministre de la Reconstitution industrielle, crut devoir poser les directives qu'il entendait donner à l'œuvre de reconstitution :

A vous la tâche industrielle, vous connaissez votre métier, je suis décidé à ne pas l'apprendre, c'est votre affaire, la mienne c'est de vous tendre la main, de vous aider, de vous dire : vous voulez telle chose, elle est à tel endroit, je vous la donne, vous avez besoin d'argent, nous allons vous en procurer; vous voulez transporter, je vais vous donner des wagons. Vous, à côté de moi, faites votre besogne industrielle de façon qu'elle facilite ma tâche. N'allez pas la compliquer, mais surtout faites-la tous ensemble.

## § 5. — Maisons ouvrières.

En dehors des immeubles d'habitation dont il a été question au chapitre précédent (chap. V), il a été construit un assez grand nombre de maisons ouvrières, comme annexes des usines, par les soins des industriels et ces chiffres viennent s'ajouter aux précédentes données pour permettre d'apprécier l'œuvre de reconstitution.

Tableau nº 241. — *Maisons ouvrières de propriété patronale.*

*Situation par département au 1er janvier 1928.*

| Départements | Maisons ouvrières de propriété patronale construites en matérieux durs | | |
|---|---|---|---|
| | Terminées | En construction | A prévoir |
| Aisne | 3.519 | 96 | 4.000 |
| Ardennes | 1.871 | 194 | 763 |
| Marne | 1.394 | 156 | 24 |
| Meurthe-et-Moselle | 9.100 | 20 | 100 |
| Meuse | 229 | 15 | 0 |
| Nord | 20.746 | 360 | 19.408 |
| Oise | 550 | 20 | 1.000 |
| Pas-de-Calais | 947 | 614 | 1.750 |
| Somme | 1.251 | 24 | 200 |
| Vosges | 92 | 4 | 0 |
| Totaux | 39.699 | 1.503 | 27.245 |

(1) Tableau nº 240. — *Indices de la production industrielle* (Base 100 en 1913.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1913 | 100 | 1923 | 88 |
| 1919 | 57 | 1924 | 108 |
| 1920 | 62 | 1925 | 107 |
| 1921 | 55 | 1926 | 124 |
| 1922 | 78 | 1927 | 109 |

*La Prévision statistique des mouvements des valeurs de bourse*, par J. Dessirier (*Journal de la Société de Statistique*, mai 1928).

Ce document ne donne que les reconstructions suivies à titre de remploi de dommages par les services officiels des Régions libérées, mais, à ces chiffres, il faut ajouter les nouvelles reconstructions des compagnies houillères, des groupements de l'industrie sidérurgique, des compagnies de chemins de fer, des sociétés d'habitation à bon marché, etc...

Pour l'ensemble de la zone minière dévastée du Nord et du Pas-de-Calais, on évaluait qu'il existait 33.700 logements ouvriers (propriété patronale), dont plus de moitié furent complètement détruits et les autres endommagés; aujourd'hui, ils sont déjà en grande partie reconstruits ou réparés. A eux seuls, les charbonnages du Pas-de-Calais possédaient, avant guerre, 23.423 logements ouvriers : 4.229 furent endommagés, 18.804 détruits ou gravement endommagés. Au 1er juin 1922, 3.925 étaient réparés, 9.846 reconstruits et, en outre, 3.322 dans les nouvelles cités récemment créées.

Si les pertes d'hommes, les évacuations, l'abandon du métier par de nombreux réfugiés ont considérablement réduit l'ancien effectif des populations minières de la région du Nord (et dans un rapport d'ingénieur, nous trouvons une évaluation d'environ 20 %), d'autre part, il faut tenir compte que la mise en application des lois d'avril et juin 1919 sur la durée du travail (1), a fait baisser le rendement individuel, et de 730 kilos en 1913, ce rendement est tombé à 530 kilos en 1921, soit une diminution de 27,3 % (mines de Courrières). Dans la partie non sinistrée du bassin houiller, on a constaté que le rendement moyen individuel qui était de 754 kilos avant guerre, n'est plus aujourd'hui que de 540 kilos, soit une diminution de 29 %. Pour obtenir leur production d'avant-guerre, les houillères doivent donc disposer d'effectifs de beaucoup supérieurs à ceux qu'elles employaient au début de 1914. A cette époque, le personnel des bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais comprenait 130.700 ouvriers. Pour pallier à l'abaissement du rendement, il a donc été nécessaire d'envisager un effectif supplémentaire d'au moins 35.000 unités, ce qui a nécessité forcément un supplément de constructions.

En outre, la destruction des villages de la zone minière a rendu également nécessaire des regroupements à proximité des mines et, de ce fait, il a été envisagé la construction d'un assez grand nombre de nouvelles cités ouvrières. Les mines de Lens, qui possédaient 7.500 maisons ouvrières, en reconstruirent 14.000 à 15.000; Liévin devra passer de 4.300 à 8.000 ou 9.000; Courrières, de 6.000 à 12.000 ou 13.000, etc.

Toutes les sociétés d'habitation à bon marché des régions dévastées ont profité de la vente de certains dommages de guerre pour augmenter le nombre de leurs constructions et, dans ce sens, une très louable émulation les a incitées à étendre leur action en créant de nouveaux logements dans les centres ouvriers. La grande industrie a suivi le mouvement et autour des nouvelles usines se sont formées des cités ouvrières; les compagnies des houillères sinistrées du Nord et du Pas-de-Calais qui possédaient avant guerre 27.317 maisons ouvrières, en possèdent maintenant 34.259 mieux construites, sur des plans

(1) *Le Régime des huit heures en France*, par. L. Dugé de Bernonville (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, janvier 1923).

modernes, en général d'un aspect plus agréable et répondant mieux aux conditions d'hygiène et de confort.

La Compagnie de Fives-Lille a construit sur le territoire même de la populeuse commune d'Hellemmes, 400 nouveaux logements. La Société métallurgique de Montbard—Aulnoye 56 logements, la Société métallurgique de Senelle—Maubeuge 100 logements, la Société cotonnière de Saint-Quentin 120 logements, la Société de Cellulose 200 logements par groupe de 4, la Société du Nord de la France a reconstruit non seulement son ancienne cité ouvrière, mais l'a agrandie, ce qui donne 334 logements; la verrerie de Fourmies 140 logements, etc. En général, les nouvelles cités construites procèdent d'une conception plus large et d'un plan d'ensemble qui allie l'économie à l'agrément.

Quant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, elle a, au début de la reconstitution, assuré par ses propres moyens le logement provisoire de ses agents à l'aide de petites maisons en bois comprenant deux, trois, quatre et même cinq pièces. L'effort le plus notable a été fait dans les trois grands centres d'Arras, Lens et Béthune où, en raison de la pénurie de logements, par suite des dévastations causées aux habitations, il a été édifié non seulement des groupes provisoires de logements, mais de véritables cités construites en dur, selon des conceptions modernes et implantées de façon à éviter la monotonie. Ces 3 cités formées de 675 maisons, comprenant 1.181 logements de 4 pièces, 179 de 5 pièces, 62 de 6 pièces, ont des installations : d'eau courante, de bains-douches, d'éclairage électrique, de dispensaires, de salles des fêtes, de jeux, de sports, etc. En outre, à l'endroit où les dévastations de la guerre n'avaient laissé que le désert, la Compagnie du Nord a construit une cité de 1.350 maisons. La plupart des agents de chemins de fer, habitant Tergnier avant la guerre, ont demandé à y revenir et d'autre part, les nécessités du service ont déterminé l'agrandissement de l'agglomération prévue primitivement, aussi, en sus des premiers logements provisoires, la Compagnie a fait bâtir à Tergnier plus de 900 maisons définitives d'une architecture variée et pittoresque.

L'ensemble des maisons construites par la Compagnie du Nord dans toute la zone des régions dévastées comprend 4.949 logements en bois et 6.009 logements en dur, soit au total 10.958 logements.

Nous ne pouvons citer toutes les initiatives qui ont été prises en vue de la reconstitution sur de meilleures bases des logements ouvriers, mais néanmoins, nous croyons devoir faire une exception pour le « Foyer Rémois ». Ce n'est pas une cité ouvrière, c'est un joli village englobé dans une ville. « Et la merveille, c'est que l'on a su faire de cette agglomération d'habitations économiques le plus riant séjour. On s'est gardé d'y aligner de grandes casernes pesantes et grises. Les plus heureuses conceptions modernes d'art décoratif, délicieusement tempérées par le bon goût ont été appliquées là, et c'est une charmante vision que celle de ces petites maisons blanches, coiffées de grands toits pentus, éparses dans de jolis jardins et toutes égayées de volets peints des teintes les plus vives, heureusement alternées : émeraude, indigo, safran.

« Une grande pelouse de jeu forme le centre de ce petit bourg. Il y a des maisons communes pour la vie publique, d'autres pour les heures de loisir.

On y a largement prévu la saine pratique des sports et une garderie modèle, gérée par des femmes dévouées, permet aux laborieuses ménagères du Foyer rémois de partir chaque jour, le cœur tranquille, pour la besogne quotidienne, sans rien craindre pour leurs enfants.

« On a même bâti une petite église, qu'on achève de décorer de fresques précieuses, et qui est un gracieux bijou, une mignonne filleule de l'illustre cathédrale (1). »

A Reims, les constructions ont augmenté en nombre et la ville s'est étendue en surface et en hauteur mais la reconstitution individuelle a surtout envisagé de vastes locaux commerciaux et bourgeois, ce qui a occasionné une crise immobilière assez accentuée pour ce genre d'immeubles. Mais les petits loyers avaient été oubliés et des sociétés d'habitation à bon marché ont dû envisager la construction d'immeubles répondant à cette nécessité. A lui seul, le Foyer Rémois a fait édifier plus de 1.000 maisons de 4 pièces au prix locatif moyen de 750 francs et de son côté l'Office municipal d'habitations à bon marché a fait approuver, en 1923, un programme de construction de 590 maisons (pour 6 millions).

La reconstitution des établissements industriels sinistrés avait posé un certain nombre de problèmes qu'il convenait de résoudre rapidement, si l'on voulait que les efforts faits donnent tous les résultats qu'on était en droit d'en attendre. Un des plus graves, parmi ceux qui se sont présentés, fut celui du logement de la population ouvrière. La rapidité avec laquelle s'étaient relevés un grand nombre de centres industriels, n'a pas peu contribué à donner à cette question le caractère d'acuité qu'elle a revêtu et qui a exigé des solutions immédiates. Dans maintes localités, en effet, la reconstruction des bâtiments d'exploitation et la remise en état du matériel industriel avait devancé, parfois d'une façon très sensible, la réédification des moyens d'habitation. A cette cause, déjà très importante dans ses effets, venaient s'ajouter le non-remploi d'une grande quantité de dommages et le changement de destination d'immeubles précédemment affectés au logement de la population ouvrière.

C'est pourquoi tant de chefs d'entreprises, qui croyaient avoir atteint leur but après avoir relevé leurs usines, reconstitué leur matériel, rétabli leur outillage, demeurèrent paralysés faute de locaux suffisants pour abriter le personnel nécessaire à la remise en marche de leurs industries. Cette crise du logement, cependant, n'avait pas cessé de préoccuper les administrations compétentes; de nombreux industriels s'étaient également signalés par leur esprit d'initiative et par les plus louables tentatives. Un historique des études et des efforts consacrés à solutionner ce problème excéderait le cadre de cette étude. Bornons-nous à constater que, si toutes ces tentatives n'ont pas été complètement stériles, du moins les résultats ont-ils été loin de répondre à l'effort accompli et surtout aux besoins du moment.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler l'ampleur de la tâche qui s'imposait. Au 1er août 1920, les usines sinistrées avaient repris leur exploitation dans la proportion de 75 %, alors qu'elles n'employaient que 42,8 % de leur personnel d'avant-guerre. L'insuffisance du logement ne suffisait certes pas à expliquer

(1) Édouard Helsey (Enquête du journal *Le Journal*).

cette différence; mais elle était la cause, pour une très forte part, de l'interruption apportée dans le développement de la production d'un grand nombre d'usines et du ralentissement de l'embauchage de nouveaux ouvriers.

A cette époque, la crise du logement destiné à la main-d'œuvre était déjà particulièrement grave. Cette gravité a même augmenté dans les mois suivants, mais pour y remédier des dispositions pratiques et immédiatement réalisables, ont été adoptées très rapidement.

Une enquête faite par l'Office de Reconstitution industrielle, sur cette question, et portant sur 1.688 établissements industriels parmi les plus importants établissements de toute nature répartis sur l'ensemble des régions sinistrées, a fait ressortir que ces établissements employaient avant la guerre 273.195 personnes et représentaient donc, à ce point de vue, 26,22 % de l'ensemble de l'industrie sinistrée.

Il résultait des renseignements ainsi recueillis directement auprès des intéressés, que, sous réserve que la reconstruction générale des moyens d'habitation se ferait normalement, il y avait lieu d'espérer que les habitations ainsi reconstruites permettraient dans l'avenir d'assurer le logement à environ 75 % de la population ouvrière industrielle, non encore rentrée dans les régions sinistrées. Le reste de la population ouvrière, soit environ 25 %, ne pouvait donc être logé que si l'on construisait des maisons ouvrières spéciales.

En outre, il était nécessaire de tenir compte de la nouvelle réglementation de la journée de huit heures qui, pour un certain nombre d'entreprises, nécessitait une augmentation de la main-d'œuvre ouvrière. Se basant sur ces données, le Gouvernement fut obligé d'envisager au minimum la construction de 50.000 logements représentant un effort financier d'au moins 1 milliard de francs.

L'ampleur du problème à résoudre et sa nouveauté, imposaient logiquement l'adoption de solutions nouvelles et rendaient indispensables le groupement des besoins ainsi que celui des moyens de construction. Pour résoudre ce problème et aider les industriels, l'Office de Reconstitution industrielle a adopté la constitution de puissantes sociétés régionales immobilières, placées sous le régime des lois sur les Habitations à bon marché.

Ces sociétés qui bénéficient d'immunités fiscales importantes et de grandes facilités pour se procurer des fonds ont pu, étant donné l'étendue de leurs besoins, obtenir des conditions particulièrement avantageuses et des réductions considérables dans le coût de construction des maisons ouvrières. Éloignant d'elles tout soupçon de spéculation, les sociétés dûment approuvées par M. le Ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales et agréées par M. le Ministre des Régions libérées, avaient droit d'acquérir des dommages et de construire des maisons en remploi. Les maisons qu'elles ont édifiées ont donc été d'un prix sensiblement égal à celui des maisons construites en 1914 (francs-or).

La première société de ce genre fut celle créée en 1920 par le Comité régional de Lille. Depuis, l'exemple a été suivi et de tous côtés s'est manifestée la volonté de doter la classe ouvrière de foyers sains, confortables et sis à proximité de l'usine; il est évident qu'après achèvement des travaux en cours, le nombre de reconstructions de logements ouvriers dépassera de beaucoup celui des logements existant en 1914.

TABLEAU N° 242. — *Tableau indiquant le maximum de valeur locative pour les maisons individuelles* (1) *à bon marché et le prix de revient maximum correspondant, d'après la loi du 24 octobre 1919* (Régions libérées).

| DÉSIGNATION | LOGEMENTS comprenant trois pièces habitables ou plus, de 9 mètres superficiels au moins avec cuisine et water-closet, et ayant une superficie totale d'habitation entre les murs et cloisons | | LOGEMENTS comprenant deux pièces habitables de 9 mètres superficiels au moins avec cuisine et water-closet, et ayant une superficie totale d'habitation entre les murs et cloisons | | LOGEMENTS comprenant une pièce destinée à l'habitation de 9 mètres superficiels au moins et cuisine, et ayant une superficie totale d'habitation entre les murs et cloisons | | LOGEMENTS comprenant une chambre isolée de 9 mètres superficiels au moins et ayant une superficie totale d'habitation entre les murs et cloisons | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | de 35 à 45 m² | de plus de 45 m² | de 25 à 35 m² | de plus de 35 m² | de 15 à 25 m² avec ou sans water-closet | de plus de 25 m² avec water-closet | de 9 à 15 m² avec ou sans water-closet | de plus de 15 m² avec water-closet |
| | 1 | 1 *bis* | 2 | 2 *bis* | 3 | 3 *bis* | 4 | 4 *bis* |
| 1° Communes de moins de 5.001 habitants. . . . | 806<br>20.160 | 873<br>21.840 | 655<br>16.380 | 714<br>17.850 | 504<br>12.600 | 546<br>13.650 | 252<br>6.300 | 277<br>6.930 |
| 2° Communes de 5.001 à 30.000 habitants. . . . | 1.008 | 1.092 | 806 | 873 | 604 | 655 | 352 | 386 |
| et banlieue des communes de 30.001 à 200.000 habitants, dans un rayon de 10 kilomètres. . . . | 25.200 | 27.300 | 20.160 | 21.840 | 15.720 | 16.380 | 8.820 | 9.660 |
| 3° Communes de plus de 30.001 habitants. . . . | 1.209 | 1.310 | 1.008 | 1.092 | 705 | 764 | 403 | 436 |
| et banlieue des communes de 200.001 habitants et au-dessus, dans un rayon de 15 km. | 30.240 | 32.760 | 25.200 | 27.300 | 17.640 | 19.110 | 10.180 | 10.920 |

## § 6. — Chemins de fer.

Les dommages aux chemins de fer ont été évalués d'après les mêmes principes que les dommages à l'industrie, mais le contrôle des estimations des compagnies a été fait non par l'Office de la Reconstitution industrielle mais par le ministère des Travaux publics. En outre, une assez grande proportion des travaux des réseaux d'intérêt général avaient été faits à une époque voisine de l'armistice et de ce fait le coefficient de reconstruction pour ces dommages, au lieu d'être comme pour l'industrie de l'ordre de 5 a été réduit à 3, chiffre correspondant réellement aux dépenses exécutées; pour

(1) S'il s'agit de *logements* faisant partie d'une maison collective, la valeur locative doit être diminuée d'un cinquième.

les travaux faits ultérieurement (environ 60 %) on a adopté le même coefficient de reconstruction que pour l'industrie, c'est-à-dire 5. Pour les réseaux d'intérêt local qui n'ont pas bénéficié d'une reconstitution rapide dès le début, la situation de reconstruction a été pour eux la même que pour l'industrie et l'on a adopté le coefficient 5.

Pour les réseaux d'intérêt général les méthodes d'évaluation ont été les suivantes :

1° *Voies et bâtiments.* — Le montant des dommages a été établi ligne par ligne et dans le cas où les installations reconstruites différaient des installations détruites, il n'a été tenu compte que de la part relative au rétablissement de ces dernières. On a considéré comme frais accessoires des dommages immobiliers les dépenses de construction des logements provisoires qui ont dû être mis à la disposition du personnel en attendant l'achèvement des travaux définitifs.

2° *Approvisionnements, mobilier, machines et outils.* — On a déterminé les dommages en comparant les inventaires d'août 1914 et les inventaires dressés après la guerre.

3° *Matériel roulant.* — Les destructions ou avaries dues aux bombardements ont été constatées par des procès-verbaux. Le matériel porté comme capturé par l'ennemi ou détruit par lui à l'intérieur des lignes est celui qui n'a pu être retrouvé au cours de plusieurs recensements successifs effectués avant l'armistice sur l'ensemble des réseaux. L'estimation « valeur 1914 » portée en compte est la valeur des inventaires.

TABLEAU N° 243. — *Les dommages évalués se décomposaient comme suit (valeur 1914) :*

| RÉSEAUX | DÉGATS immobiliers | DÉGATS, mobiliers et approvisionnements | MATÉRIEL roulant | APPROVISIONNEMENTS chez les tiers | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|---|
| Réseau du Nord . . . | 436.637.383 | 51.516.300 | 86.832.555 | 197.400 | 575.183.638 |
| — de l'Est . . . | 113.049.540 | 17.690.900 | 70.754.675 | 1.573.443 | 203.068.558 |
| — du P.-L.-M. . | 28.070 | » | 4.956.630 | 1.962.540 | 6.947.240 |
| — du P. O. . . | 273.000 | » | 11.105.690 | 207.080 | 11.585.770 |
| — de l'État. . . | 130.700 | » | 8.808.000 | 55.700 | 8.994.400 |
| — du Midi . . . | » | » | 3.106.228 | 27.335 | 3.133.563 |
| TOTAUX. . . . | 550.118.693 | 69.207.200 | 185.563.778 | 5.023.498 | 808.913.169 |
| Réseaux secondaires d'intérêt général . . . . . | | | | | 9.210.832 |
| Réseaux d'intérêt local et tramways . . . . . | | | | | 106.098.410 |
| TOTAL GÉNÉRAL . . . . . | | | | | 924.222.411 |
| dont 331.187.788 au coefficient 3 et 593.034.023 au coefficient 5 | | | | | |
| Soit une valeur de reconstitution de . . . . . | | | | | 3.958.736.480 |

En ce qui concerne le matériel roulant des réseaux du Nord et de l'Est disparu ou capturé par l'ennemi on a constaté :

TABLEAU N° 244.

| RÉSEAUX | LOCOMOTIVES | VOITURES | FOURGONS | WAGONS |
|---|---|---|---|---|
| Réseau du Nord . . . | 81 | 368 | 542 | 21.179 |
| — de l'Est . . . | 14 | 325 | 296 | 12.578 |
| TOTAUX . . . . | 95 | 693 | 838 | 33.757 |

représentant une valeur (1914) de 156 millions. A ce chiffre il y a lieu d'ajouter pour ces deux réseaux environ 1.500.000 francs de matériel détruit par faits de guerre.

Il y a eu en France 2.901 kilomètres de lignes de voies ferrées d'intérêt général détruites ou endommagées (2.699 à double voie et 202 à voie unique) représentant en réalité 5.600 kilomètres de voie simple, soit le tiers de la longueur exploitée par les réseaux du Nord et de l'Est; 1.010 ponts, dont 25 de longueurs comprises entre 70 et 200 mètres sur l'Oise, l'Avre, l'Aisne, l'Ourcq, la Marne, la Meuse; 500 ponceaux ou aqueducs, 12 tunnels, 590 bâtiments de gares, 3.180 kilomètres de lignes téléphoniques et télégraphiques, 150 alimentations d'eau, 20.000 tonnes de matériaux pour canalisation, signaux et ouvrages métalliques autres que les ponts, étaient à remplacer.

Sur le *Nord* où 2.340 kilomètres de lignes, sur 3.840 kilomètres, ont été occupées par l'ennemi, les destructions comprenaient une longueur de 3.300 kilomètres de voie simple, 250 gares, 4 tunnels, 860 ponts, dont 6 grands viaducs. Sur l'*Est*, 2.300 kilomètres de voies étaient encore hors de service au moment de l'armistice.

Au début de septembre 1914, le *réseau du Nord* était réduit à 1.500 kilomètres (au lieu de 3.840 kilomètres) et chose plus grave, tout ce qui restait de ce réseau au nord d'Abbeville, ne communiquait plus avec la France que par la ligne du littoral. Amiens fut occupé le 31 août 1914 et, dans les trois jours qui précédèrent, l'armée française avait fait autour de cette ville, sauf sur la ligne de Creil, une ceinture de ponts coupés : ponts de Lamotte et de Vecquemont, entre Longueau et Corbie; ponts de Picquigny sur la Somme, entre Saint-Roch et Longpré; viaduc de Poix, entre Saint-Roch et Abaucourt pour ne citer que les principaux.

Tout en assurant la mobilisation ce réseau a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour laisser aux mains de l'ennemi le moins de matériel possible, surtout le moins de locomotives; en fait il n'en était resté que 74 qui étaient dans les ateliers de réparations. Outre son propre matériel ce réseau a pu sauver dès le début : 658 machines État belge, 175 machines Nord belge, et un matériel important appartenant aux chemins de fer d'intérêt local ou aux charbonnages et usines. Après la bataille de la Marne, l'évacuation a continué et du 15 septembre au 10 novembre 1914, malgré un transport incessant de

troupes qui a nécessité 2.169 trains qui ont fait la noria sur la ligne du littoral, on a encore fait passer sur cette même ligne : 1.277 locomotives belges et 5.320 wagons belges.

Tandis que sur le réseau du Nord il avait été possible de faire des réparations aux lignes non occupées, sur le réseau de l'Est, au contraire, presque tous les ouvrages d'art détruits étaient trop importants pour avoir pu être réparés (47 ponts et 6 souterrains), mais par contre ce réseau conservait une bonne soudure avec Paris. Dès 1914-1915, le service militaire des Chemins de fer avait reconstruit 537 mètres de ponts militaires, 406 mètres de ponts de réseaux, 706 mètres d'estacades, soit un ensemble de 1.690 mètres d'ouvrages provisoires, plus 17.700 mètres de déviations représentant 150.000 mètres cubes de terrassements.

Il ne rentre pas dans le cadre de cette étude de faire l'historique des réseaux pendant la guerre mais il était nécessaire de citer quelques chiffres pour permettre de se rendre compte de l'importance des destructions et par suite du coût des réparations à exécuter.

Après le repli stratégique allemand, de mars 1917, les reconnaissances de nos sapeurs de chemins de fer sur les voies ferrées évacuées par l'ennemi permirent de se rendre compte que celui-ci avait fait sauter jusqu'aux moindres aqueducs et dans des conditions telles, qu'à un pont de 4 à 6 mètres d'ouverture correspondait alors une brèche de 40 mètres. La Direction des Chemins de fer au Grand Quartier Général, mise au courant des projets de repli allemand, avait fait des prépartifs en vue des réparations à effectuer « mais les prévisions furent dépassées par les réalités, car les Allemands se révélèrent, à cette occasion, des maîtres destructeurs incomparables. On s'attendait bien à voir tous les ouvrages d'art détruits, la voie coupée, les lignes télégraphiques et téléphoniques et les conduites d'eau rompues, mais on ne soupçonnait pas que l'on se trouverait en présence du néant, d'un vide dépassant tout ce que l'on pouvait imaginer, vide parfois garni d'artifices malfaisants, telles les mines retardées. Ce fut un sabotage véritablement colossal (1) ! »

Lors du repli de 1917, les Allemands laissèrent sur les voies ferrées : à Appelly, Crécy-au-Mont, Achiet, Noyon, cinq mines retardées qui explosèrent environ un mois après leur départ. Malgré cela les travaux furent immédiatement entrepris dans la zone évacuée et la longueur des voies rétablies fut la suivante : 1° par les Français, 392 kilomètres de voie normale et 42 kilomètres de voie métrique; 2° par les troupes anglaises, 95 kilomètres de voie normale. Outre les petits passages et aqueducs on lança 1.247 mètres de ponts et l'on construisit 600 mètres d'estacades.

En juillet 1918 commençait l'offensive française, aussi pour l'entraver et en retarder les effets, de tous côtés des destructions furent pratiquées par les armées allemandes, les mines retardées furent de plus en plus nombreuses, les voies ferrées furent complètement détruites, mais au fur et à mesure que nos troupes dégageaient un secteur les équipes de spécialistes rétablissaient le rail et un délai de cinq à huit jours suffisait pour assurer le ravitaillement à la limite exploitable. En septembre on s'est heurté à des destructions de

(1) *Destructions et dévastations au cours des guerres*, par le général R. Normand.

plus en plus systématiques et des mines retardées furent trouvées en maints endroits. « D'après le répertoire allemand remis au moment de l'armistice, le chargement de ces mines avait commencé le 15 août et s'était poursuivi jusqu'au 4 septembre, avec durées de retard prévues de quatre semaines au minimum. On peut en conclure que l'ennemi prévoyait non seulement le recul, mais même sa date probable (1).

Pour la dernière phase de l'offensive française (15 octobre-11 novembre) les destructions dépassèrent encore celles des mois précédents; l'ennemi sentait les premiers symptômes de la défaite et il s'acharna, non seulement à détruire tout ce qui était possible, mais aussi faire l'impossible pour que son œuvre de destruction se continue encore après son départ du sol français. Une des clauses de l'armistice prévoyait la livraison des plans indiquant l'emplacement de ces mines; ce document volumineux apporté par avion allemand indiquait encore l'emplacement de plus de 500 mines retardées. Néanmoins les travaux de réfection furent entrepris immédiatement et dès le début de 1920 le système ferroviaire français était complètement restauré.

L'effectif des sapeurs de chemin de fer qui était en août 1914 de 310 officiers et 9.976 hommes, s'élevait en novembre 1918 à 446 officiers et 18.082 hommes, chiffres auxquels il faut ajouter celui des travailleurs auxiliaires, ce qui donnait un total d'environ 100.000 hommes (708 officiers et 99.920 hommes) affectés à la remise en état des voies ferrées. En outre, de leur côté, les réseaux disposaient de 43.000 ouvriers (23.000 pour le Nord et 20.000 pour l'Est).

Le 11 novembre 1918, malgré les travaux qui avaient été faits au fur et à mesure du recul des troupes allemandes, il restait encore sur le réseau du Nord : 1.112 kilomètres de voies complètement détruites sur lesquelles on en comptait 583 de lignes à voies doubles, 338 gares ou stations étaient par terre ainsi que 115 postes d'alimentation d'eau, 8 grands viaducs avaient croulé, 815 ponts avaient sauté, 5 tunnels étaient obstrués et tout le système d'aiguillage et de signalisation avait été rendu inutilisable.

Le 27 octobre 1918, avant l'armistice, le premier train de voyageur arrivait à Lille, ou du moins à Saint-André, par Calais. Le 28 novembre, le premier train de voyageurs était à Saint-Quentin. Dans le courant de décembre, il était à Douai, à Valenciennes, à Cambrai. Le 1er février 1919, on avait ainsi réouvert à l'exploitation provisoire sur le réseau du Nord : 595 kilomètres de lignes; le 15 mai il y en avait 532 kilomètres en plus, soit au total 1.127 kilomètres.

Au 1er septembre 1919, il ne restait plus à rétablir que 6 kilomètres de double voie et 73 kilomètres non encore exploités. Les gares fonctionnaient sauf quatre, 204 ponts, le viaduc de Saint-Benin, les deux tunnels de Vierzy et Vauxaillon étaient terminés, 269 ponts, 3 passages supérieurs, 2 tunnels (La Fère et Guise) étaient en réparation, et il ne restait à faire que 188 ponts, 207 passages supérieurs et un tunnel (Folembray). L'achèvement des viaducs d'Origny, de Gland, de Blangy était prévu pour le 15 septembre, celui du viaduc d'Othis pour la fin d'octobre.

---

(1) *Destructions et dévastations au cours des guerres*, par le général R. Normand.

Sur l'*Est*, même situation que sur le Nord : 310 kilomètres de voies étaient retournées de fond en comble, et 1.475 gravement avariées. Plus de 100 gares gisaient à l'état de décombres, 372 ouvrages d'art (dont 212 ponts) avaient péri sous la bombe, sous le canon ou sous la pioche systématique des soldats allemands. Plus de 3.200 appareils de toute nature, quelques-uns fort compliqués, devaient être totalement remplacés. De plus, sur le Nord comme sur l'Est, on ne trouvait plus guère de vestiges des vastes ateliers nécessaires, des grands garages de matériel roulant, ni des cités ouvrières réservées au personnel.

Sur le *réseau de l'Est* la reconstruction fut plus difficile du fait que l'ennemi ne commença son mouvement de recul que tardivement. Il était encore à Rethel le 2 novembre 1918 et, lors de l'Armistice, une partie notable du réseau était encore ou occupée, ou sur la ligne de bataille. Le réseau de l'Est a subi des destructions importantes effectuées par le génie français en 1914, lors du recul de nos troupes avant la première bataille de la Marne et, pendant cette bataille, du fait de l'ennemi; il en a subi d'autres infiniment plus graves, lors du recul des Allemands en 1918. Les premières avaient pour but de retarder momentanément l'avance de l'ennemi; elles se bornaient à la rupture des tabliers métalliques ou à celle d'une ou deux arches des ponts en maçonnerie et à l'obstruction partielle des têtes de souterrains. C'est ainsi qu'en 1914 furent coupés 32 ponts en maçonnerie, 13 ponts métalliques et 9 souterrains.

Les nécessités de l'exploitation conduisirent à entreprendre non seulement le rétablissement immédiat et provisoire de la circulation, mais encore la restauration complète des ouvrages détruits des lignes du réseau restées entre nos mains après la victoire de la Marne. Il fallait, en effet, libérer le plus tôt possible les ponts militaires qui servaient à réparer provisoirement les brèches pour avoir des disponibilités en vue d'une nouvelle avance. Il fallait aussi revenir le plus vite possible à la situation normale, qui seule, pouvait permettre un trafic intense.

Ces ouvrages furent restaurés assez rapidement entre le 12 septembre 1914 et le 7 juin 1915, par le personnel du réseau, aidé de main-d'œuvre civile et militaire. L'ennemi répara certains ouvrages restés entre ses mains.

Lors de leur recul, en 1918, les Allemands exécutèrent des destructions, non pas seulement dans le but militaire de retarder la poursuite, mais aussi pour infliger à la France les dommages les plus grands et les plus onéreux en accroissant les difficultés de reconstitution des régions envahies par la mise hors de service du chemin de fer. Les destructions portaient sur 935 kilomètres de lignes et sur 250 gares. Tous les ouvrages d'art, même les moins importants furent minés jusqu'aux fondations. On comptait en 1918, 202 ponts en maçonnerie, dont 17 grands ouvrages de 70 à 120 mètres et 162 ponts métalliques entièrement détruits, 10 souterrains obstrués partiellement.

De petits ouvrages sous remblai, du fait de la violence de l'explosion, avaient laissé des brèches énormes. Celle d'un ouvrage de 4 mètres, entre Hirson et Amagne, n'avait pu être franchie que par un pont militaire provisoire de 34 mètres. Dans de nombreuses régions, les tranchées et les abris coupaient en tous sens les plates-formes des voies et atteignaient sous certains remblais des développements de plusieurs kilomètres.

350 kilomètres de voie avaient entièrement disparu, 2.000 kilomètres avaient subi des avaries si graves que 70 % des rails étaient inutilisables, 3.000 appareils étaient détruits et 200 avaient disparu. Les bâtiments avaient considérablement souffert; dans 40 gares, les constructions étaient détruites jusqu'aux fondations et à reconstruire entièrement; 40 autres pouvaient être restaurées, 180 maisons de garde, ainsi que 60 immeubles servant au logement du personnel, étaient détruits ou fortement endommagés. Du matériel de signalisation, il ne restait rien; la moitié de l'outillage de gare était anéanti et 34 millions de francs de matériaux en approvisionnement avaient disparu.

Enfin, en tenant compte des travaux militaires exécutés par les Alliés et les Allemands et qu'on ne pouvait conserver, il a fallu déposer environ 2.300 kilomètres de voies et remettre en état les installations modifiées pour répondre aux besoins militaires, cours disparues et remplacées par des quais ou sillonnées de voies, déviations de voies principales, constructions nouvelles, etc.

La reconstitution fut entreprise, aussitôt après l'armistice, dans des conditions de travail particulièrement difficiles. La zone qui avait servi de champ de bataille n'offrait aucune ressource, ni en main-d'œuvre, ni même en moyens de faire vivre une main-d'œuvre importée. De plus, l'industrie ne pouvait fournir qu'avec de grandes difficultés les énormes quantités de matériel nécessaire. Enfin, la nécessité de commencer partout à la fois, ne permettant pas les transports par le rail et obligeait à l'emploi de camions automobiles.

Les travaux furent exécutés d'abord avec l'aide des sapeurs du chemin de fer, puis au moyen de travailleurs exotiques (Indo-Chinois, Chinois du Sud, Algériens) et de la main-d'œuvre européenne étrangère. L'effectif utilisé dépassa 20.000 ouvriers entre juillet 1919 et mars 1920.

Le matériel endommagé fut réutilisé dans la mesure du possible. Il fallut approvisionner 140.000 tonnes de ciment, 10.000 tonnes de fer, 1.200 kilomètres de rails, 3.300 appareils de voie, 800.000 traverses, 10.000 mètres cubes de bois spéciaux pour appareils et 1.600 signaux avec leurs transmissions et leurs accessoires.

Au 15 février 1919, il restait encore 413 kilomètres à remettre en état; au 15 mai 1919 ce nombre tombait à 323, et le 1er septembre 1919 : 789 kilomètres de voie double, 152 kilomètres de voie unique étaient en exploitation; 29 gares seulement n'avaient pas encore repris leur trafic.

La remise en exploitation des lignes détruites s'est faite à raison de 30 kilomètres par mois en moyenne. Le service normal était repris vers la fin de l'année 1920. L'achèvement de la remise en état eut lieu dans le courant de l'année 1924.

Pour le réseau de l'Est, la dépense totale de reconstitution s'est élevée à la somme de 600 millions de francs environ que l'État a remboursée au réseau. Dans ce chiffre sont comprises des dépenses engagées pour assurer provisoirement le logement du personnel dans les régions dévastées (13.300.000 francs), ainsi que le montant des approvisionnements disparus et qu'il a fallu reconstituer (34 millions de francs) et le montant des dommages causés au matériel roulant (20 millions de francs).

Naturellement la réparation des chemins de fer s'imposait au tout pre-

mier rang des travaux d'extrême urgence. C'était la condition initiale de l'œuvre du relèvement général. Avant de rebâtir les villes et les villages, et pour les rebâtir, il fallait recouvrer le moyen d'y transporter les formidables quantités de matériaux que ce travail allait exiger. Or, il ne suffisait pas de refaire ce qu'on avait détruit. Les portions des deux réseaux qui avaient échappé aux ravages directs de l'ennemi n'en avaient pas moins subi l'atteinte de la guerre. Les voies, les appareils, le matériel avaient été soumis à un trafic intense. On avait été contraint par les circonstances de leur demander un rendement disproportionné à leur capacité normale dans le temps même où les cruels soucis de la défense nationale, absorbant toutes les forces vives de la nation, rendaient pratiquement impossibles les précautions nécessaires qu'entraîne un entretien normal.

L'effort formidable tant au point de vue de l'importance de la destruction que de la rapidité avec laquelle la reconstitution des voies ferrées s'est opérée a frappé tous ceux qui ont pu suivre ces travaux et le major Ford, architecte urbaniste et conseil de la Ville de New-York, a tenu avant son départ pour l'Amérique à souligner cet effort :

J'ai comme tout le monde été frappé pendant mon long séjour ici, par la bravoure admirable du soldat français, la haute stratégie de ses chefs, et par la foi inébranlable des populations qui, même en présence des plus graves dangers, ont toujours su se tirer des plus pénibles situations. C'était déjà suffisant pour apprécier votre magnifique pays et l'aimer chaque jour davantage, mais c'est seulement après l'armistice que j'ai compris ce que le peuple de France avait vraiment de grand, qui surpassait toute imagination.

Je venais à peine de visiter le front entièrement dévasté, et j'avais dû rester quelque temps à Paris, pour les conseils auxquels j'étais convié d'assister, lorsque retournant là-bas, tout à ma vue n'était que métamorphoses; là, où hier encore c'était le néant, la vie agricole et la renaissance industrielle commençaient déjà à se dessiner; et au fur et à mesure le rail apparaissait dans ces espaces désolés à perte de vue, où pas un arbre, pas un toit ayant la marque du temps, ne venait décéler que là régnaient autrefois, avant l'invasion destructive, la civilisation laborieuse et la joie de vivre.

De semaine en semaine, de jour en jour, les trains arrivaient et devenaient de plus en plus nombreux; de nouveaux ouvrages se reconstruisaient, et le rail avançait toujours, et avec lui la reprise du mouvement dans ces régions désertiques. On parachevait derrière, pendant qu'on créait des lignes nouvelles à l'avant, et n'est-ce pas encore plus que créer que de remettre le rail dans les milieux absolument chaotiques des anciennes lignes existantes.

Je me suis demandé si je n'étais pas comme bercé dans un rêve, en présence de ces résultats fantastiques.

Non, ce rêve, c'était la réalité.

Et il m'est venu alors cette réflexion, que ceux qui n'auraient pas vu tout d'abord le néant résultant d'une destruction effrénée — et combien ils sont nombreux — ne pourraient jamais se douter de l'effort accompli, aujourd'hui que tout, par une prodigieuse activité, est pour ainsi dire reconstitué...

Il importe donc de crier la vérité pour mesurer l'effort titanique dont s'est montré capable le génie civil français et particulièrement ceux à qui incombait le rétablissement d'un régime ferroviaire complètement anéanti (1).

---

(1) Ces notes ont été rédigées d'après les rapports de M. Claveille, parus au *Journal officiel* les 10 février et 21 mars 1919. — *Destructions et dévastations au cours des guerres*, par le général R. Normand. — *L'Effort du réseau du Nord*, par M. Javary, inspecteur en chef de l'exploitation du Chemin de fer du Nord. — *La Destruction des moyens de transport pendant la guerre*, par M. A. Moutier, ingénieur.

TABLEAU N° 245. — *Voies ferrées d'intérêt local (destruction).*

*Situation d'ensemble à l'armistice.*

| | |
|---|---|
| Importance en 1914 du réseau (détruit ou endommagé) | 3.154 km. 549 |
| Nombre de ponts détruits ou endommagés | 934 |

*Situation par département.*

| DÉPARTEMENTS | IMPORTANCE du réseau détruit ou endommagé | NOMBRE de ponts détruits ou endommagés |
|---|---|---|
| | kilomètres | |
| Aisne | 643,242 | 200 |
| Ardennes | 367,670 | 204 |
| Marne | 320,828 | 52 |
| Meurthe-et-Moselle | 157,075 | 31 |
| Meuse | 293,732 | 114 |
| Nord | 730,000 | 84 |
| Oise | 60,550 | 29 |
| Pas-de-Calais | 135,040 | 76 |
| Somme | 362,055 | 141 |
| Vosges | 84,357 | 3 |
| TOTAUX | 3.154,549 | 934 |

TABLEAU N° 246. — *Voies ferrées d'intérêt local et tramways (reconstitution)* (1).

*Situation d'ensemble.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Longueur de voies ferrées remises définitivement en état. | Au 1er janvier 1920 | 389 | kilomètres. |
| | — 1921 | 567 | — |
| | — 1922 | 1.332 | — |
| | — 1923 | 1.718 | — |
| | — 1924 | 1.973 | — |
| | — 1925 | 2.302 | — |
| | — 1926 | 2.362 | — |
| | — 1927 | 2.812 | — |
| | — 1928 | 2.899 | — |
| Ponts définitivement rétablis. | Au 1er janvier 1925 | 441 | |
| | — 1926 | 450 | |
| | — 1927 | 501 | |
| | — 1928 | 867 | |

(1) La reconstitution n'a pas été absolument faite dans les mêmes conditions que ce qui existait avant-guerre.

## § 7. — Les Mines.

A) *Houillères.* — Le total des indemnités à recevoir de l'État, soit directement, soit indirectement par les emprunts contractés par les compagnies houillères sinistrées, s'élèvera à environ 3 milliards 500 millions et ce chiffre ne comprend, conformément aux principes de la loi du 17 avril 1919, que les dommages directs et certains laissant de côté les pertes subies par l'arrêt des exploitations. Les dépenses de reconstitution dépasseront de beaucoup cette indemnité. Les compagnies houillères ont en effet profité de cette destruction pour reconstruire, aménager et améliorer d'une façon moderne leur outillage industriel; en outre créer de nouvelles cités ouvrières, car la modification de la durée journalière du travail a entraîné une augmentation du nombre d'ouvriers et, par suite de la guerre, a nécessité un appel de la main-d'œuvre étrangère.

Les évaluations faites en 1920 dans les différentes concessions, par des méthodes et suivant une classification uniforme arrêtées d'un commun accord entre les exploitants et les ingénieurs du corps des Mines, se décomposaient comme suit :

Tableau nº 247.

| | Valeur 1914 — Millions |
|---|---|
| Remise en état des travaux souterrains (y compris le matériel de fond resté dans les travaux) | 245 |
| Bâtiments industriels proprement dits | 223 |
| Cités ouvrières (voir § 5 du présent chapitre) | 155 |
| Ouvrages d'art des voies de transport | 10,500 |
| Voies et matériels | 70 |
| Installations électriques | 28 |
| Outillage | 117 |
| Chevaux et voitures | 5 |
| Matières premières et approvisionnements | 50,500 |
| Total | 904 |

Comme valeur de reconstitution il avait été prévu le coefficient 5, mais il a été possible, pour le Comité central des Houillères, en raison de l'importance des fournitures, de traiter à meilleur compte et d'utiliser, pour la majeure partie des travaux la main-d'œuvre des houillères, ce qui a permis de réduire la valeur de reconstitution à un coefficient inférieur à 4.

***

*La reconstitution des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.* — Le bassin houiller du Nord de la France produisait avant-guerre plus de 75 % de la production houillère totale du pays, dont 50 % dans la zone dévastée.

TABLEAU N° 248. — *Production nette des houillères (tonnes).*

| ANNÉES : | 1913 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mines du Nord . . . . . | 6.813.761 | 549.291 | 1.965.220 | 3.522.466 | 4.431.324 | 5.611.486 | 6.826.445 | 7.603.148 | 8.475.691 | 8.919.401 |
| Mines sinistrées du Pas-de-Calais. . . . . | 11.847.766 | 33.235 | 482.032 | 1.825.954 | 3.404.374 | 6.060.470 | 8.800.526 | 10.679.637 | 12.611.296 | 13.132.047 |
| Ensemble des mines sinistrées. . . . . | 18.661.527 | 582.526 | 2.447.252 | 5.348.420 | 7.835.698 | 11.671.956 | 15.626.971 | 18.282.785 | 21.086.987 | 22.051.448 |
| Autres mines du Pas-de-Calais. | 8.727.780 | 7.364.097 | 7.780.419 | 8.199.198 | 7.555.539 | 9.224.041 | 10.019.543 | 10.434.162 | 11.436.759 | 11.177.165 |
| Ensemble du Nord et du Pas-de-Calais . . . . . | 27.389.307 | 7.946.623 | 10.227.671 | 13.547.618 | 15.391.237 | 20.895.997 | 25.646.514 | 28.716.947 | 32.523.746 | 33.228.613 |
| Autres bassins français (Centre, Loire, Midi). . . . . | 13.454.911 | 11.983.758 | 11.828.894 | 11.772.870 | 12.289.442 | 13.496.789 | 14.063.509 | 14.093.786 | 14.616.454 | 14.251.407 |
| TOTAL (intérieur des anciennes frontières). . . . | 40.844.218 | 19.930.381 | 22.056.565 | 25.320.488 | 27.680.679 | 34.392.786 | 39.710.023 | 42.810.733 | 47.140.200 | 47.480.020 |
| Lorraine . . . . . | 3.796.000 | 2.511.000 | 3.204.493 | 3.639.985 | 4.232.431 | 4.163.651 | 5.271.533 | 5.279.916 | 5.323.600 | 5.365.800 |
| TOTAL (intérieur des frontières actuelles) . . . . . | 44.640.218 | 22.441.381 | 25.261.058 | 28.960.473 | 31.913.110 | 38.556.437 | 44.981.556 | 48.090.649 | 52.463.800 | 52.845.820 |
| Sarre. . . . . | 13.216.309 | 8.970.848 | 9.410.433 | 9.574.602 | 11.240.003 | 9.192.275 | 14.032.118 | 12.989.849 | 13.680.874 | 13.595.824 |
| TOTAL GÉNÉRAL. . . . | 57.856.527 | 31.412.229 | 34.671.491 | 38.535.075 | 43.153.113 | 47.748.712 | 59.013.674 | 61.080.498 | 66.144.674 | 66.441.644 |

L'*ensemble du bassin houiller* du Nord et du Pas-de-Calais comprenait :

TABLEAU N° 249.

| DÉSIGNATION | BASSIN HOUILLER du Nord | | BASSIN HOUILLER du Pas-de-Calais | |
|---|---|---|---|---|
| | en 1914 | au 1er janvier 1928 | en 1914 | au 1er janvier 1928 |
| Nombre de puits . . . . . | 107 | 111 | 164 | 184 |
| Longueur des galeries . . . . . | 1.350 | 1.271 | 2.049 | 2.517 |
| Longueur des voies ferrées. . . . | 144 | 206 | 1.089 | 1.115 |
| Nombre de machines d'extraction . | 79 | 72 | 141 | 166 |
| Capacité de production mensuelle moyenne (tonnes) . . . . . | 560.000 | 706.000 | 1.700.000 | 2.000.000 |

Sur les 124 ouvrages d'art des mines sinistrées, 113 avaient été détruits. Au 1er janvier 1924, 105 étaient reconstruits.

On estimait que le dénoyage des mines comportait environ 97.640 milliers de mètres cubes à enlever. Au 1er janvier 1921 : 13.183 mètres cubes étaient épuisés; 53.920 au 1er janvier 1922; 64.850 au 1er janvier 1923; 86.640 au 1er janvier 1924; 90.200 au 1er janvier 1927.

Au mois d'août 1923 l'extraction, dans les mines du Nord, atteignait 493.274 tonnes, soit 87 % de la moyenne mensuelle d'avant-guerre; actuellement, pour l'ensemble des concessions de ce département, la production est égale à celle de 1913 (mines sinistrées et non sinistrées).

Dans le département du Pas-de-Calais, le tonnage d'août 1923 s'élevait à 559.268 tonnes, soit 56,6 % d'avant-guerre, au mois d'avril 1924 il s'élevait à 687.000, contre 987.250 avant-guerre, soit 70 % (mines sinistrées et non sinistrées).

Les charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, les plus riches et les plus puissants de France, se sont trouvés pour la plupart dans la zone des opérations militaires pendant toute la durée de la guerre. Les houillères non envahies du département du Nord comprenaient 22 concessions, toutes situées dans le bassin houiller de Valenciennes. Sur ce nombre, en 1921, 18 étaient en activité ou en voie de reconstitution et 4 encore inexploitées. Dans le département du Pas-de-Calais, on comptait à la même époque 27 concessions : 15 dans la zone non envahie (11 en activité, 4 inactives) et 12 dans la zone envahie.

Il n'est pas inutile de rappeler comment l'ennemi a successivement abattu par la mine et « suivant un plan savamment préparé, les chevalements et les bâtiments d'extraction, travail qu'il compléta par la destruction totale de la machinerie que l'avance victorieuse de nos troupes ne lui laissa pas le loisir d'emporter » (1).

(1) Procès-verbal de la séance du 21 mars 1921 de la Société des Ingénieurs de France.

TABLEAU Nº 250. — *Personnel ouvrier (au 31 décembre de chaque année).*

| ANNÉES : | 1913 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mines du Nord . . . . . | 34.044 | 20.695 | 30.694 | 39.702 | 38.954 | 46.508 | 52.863 | 56.105 | 59.560 | 59.238 |
| Mines sinistrées du Pas-de-Calais. . . . . | 56.558 | 9.595 | 15.156 | 29.383 | 34.603 | 50.178 | 61.876 | 65.602 | 65.599 | 71.069 |
| Ensemble des mines sinistrées. . . . . | 90.602 | 30.290 | 45.850 | 69.085 | 73.557 | 96.686 | 114.739 | 121.707 | 125.159 | 130.307 |
| Autres mines du Pas-de-Calais. | 40.101 | 45.264 | 56.358 | 57.077 | 52.407 | 64.287 | 68.366 | 67.395 | 74.959 | 66.219 |
| Ensemble des mines du Nord et du Pas-de-Calais . . . | 130.703 | 75.554 | 102.208 | 126.162 | 125.964 | 160.973 | 183.105 | 189.102 | 200.118 | 196.526 |
| Autres bassins français (Centre, Loire, Midi). . . . . | 72.505 | 95.829 | 100.178 | 89.205 | 86.662 | 94.099 | 95.283 | 93.846 | 99.250 | 91.705 |
| TOTAL (intérieur des anciennes frontières). . . . | 203.208 | 171.383 | 202.386 | 215.367 | 212.626 | 255.072 | 278.388 | 282.948 | 299.368 | 288.231 |
| Lorraine . . . . . | 17.524 | 18.698 | 22.082 | 24.557 | 26.456 | 28.025 | 31.394 | 30.977 | 31.101 | 29.887 |
| TOTAL (intérieur des frontières actuelles) . . . . . | 220.732 | 190.081 | 224.468 | 239.924 | 239.082 | 283.097 | 309.782 | 313.925 | 330.469 | 318.118 |
| Sarre. . . . . | 56.589 | — | 71.383 | 72.374 | 72.790 | 74.138 | 74.908 | 72.583 | 73.807 | 67.345 |
| TOTAL GÉNÉRAL. . . . | 277.321 | — | 295.851 | 312.298 | 311.872 | 357.235 | 384.690 | 386.508 | 404.276 | 385.463 |

Au cours de cette guerre, 98 sièges d'extraction, comprenant 200 puits de 230 à 704 mètres de profondeur, ont été systématiquement détruits; 23 sièges non envahis ont eu à souffrir plus ou moins dans leurs installations de surface. Presque toutes les machines, représentant une puissance totale de 380.000 chevaux-vapeur, ont été détruites ou mises hors de service, sauf deux machines d'entretien peu puissantes aux mines d'Anzin. Les lavoirs, usines d'agglomération, fours à coke, furent en partie démolis; les 800 kilomètres de chemin de fer minier rendus inutilisables; plus de 30.000 logements ouvriers détruits ou endommagés.

Pour les travaux de fond, les dégâts ont été encore plus importants; sur 200 puits, 140 furent dynamités, les galeries souterraines privées d'entretien ou noyées se sont effondreés peu à peu et l'on évaluait à 3.000 kilomètres la longueur des galeries à réparer ou à rétablir. Les installations détruites représentaient en 1914 une valeur de 975 millions.

La capacité de production des mines sinistrées était de 21 millions de tonnes par an (dont 18,5 pour les mines envahies); c'était la moitié de la production totale des houillères françaises (1).

Dans le magistral exposé, du 9 janvier 1920, sur la destruction du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, par M. Gruner, l'éminent et distingué vice-président de la Société de Statistique et président de la Société des Ingénieurs de France, nous trouvons encore les preuves irrécusables de la destruction voulue et systématique « d'installations dont aucune nécessité militaire ne justifiait la destruction, mais dont l'anéantissement n'était poursuivi que pour satisfaire à une volonté de suprématie mondiale » :

Le 6 octobre 1918, tous les puits des diverses compagnies du Nord, depuis ceux de l'Escarpelle à la porte de Douai, en passant par Aniche, jusqu'aux puits de la Compagnie d'Anzin, à cheval sur la frontière belge, étaient en production; les criblages et lavoirs fonctionnaient, les locomotives traînaient, sur des voies intactes, de longs trains de charbon et de munitions.

Le 12 octobre, il ne restait plus une cheminée debout dans aucune des concessions houillères du Nord et du Pas-de-Calais; quelques chevalements surgissaient encore au-dessus des ruines des bâtiments, des machines en ruine, des batteries de chaudières éventrées, des estacades chavirées, des triages et criblages effondrés.

... Malgré l'affolement bien excusable d'une évacuation subite des armées allemandes, l'œuvre de destruction n'a rien laissé à désirer. Le 12 octobre, dans les régions où il n'avait pas été tiré un coup de canon, dont les troupes combattantes sont restées éloignées de 30 à 40 kilomètres, il ne restait intact : pas une machine d'extraction, pas un compresseur, pas un ventilateur. Il ne restait debout pas une cheminée. La destruction était absolue... 220 fosses étaient rendues inutilisables pour plusieurs années..., une production de 20 millions de tonnes, qui croissait de plus de 1 million de tonnes par an, qui eut dépassé 26, peut-être 28 millions de tonnes en 1920, est anéantie... une population de 100.000 ouvriers est sans asile, etc...

---

(1) Les notes ci-dessus concernant les houillères sont extraites des documents du ministère des Travaux publics, du Comité central des Houillères et des rapports de M. P. Guerre, ingénieur en chef du Service du Fond des mines de Courrières (mars 1921), MM. Lepercq, Menj, Georges, ingénieurs des Mines (1919), M. Stouvenot, ingénieur en chef des Mines (1920), et de sa conférence du 26 février 1922 sur l'état d'avancement de la reconstitution des charbonnages.

A ce témoignage nous ajouterons celui de M. Cuvelette, directeur général des mines de Lens (1) :

C'est le 4 octobre 1914 que l'armée allemande entrait dans Lens et tout de suite commença la grande épreuve. En arrivant sur nos mines ils détruisirent immédiatement tous les moyens d'extraction, dynamitant les organes essentiels des machines, coupant les câbles, précipitant dans les puits les cages, le matériel qui se trouvait sur les carreaux et même les munitions. Par un raffinement, qui est bien dans leur manière, ils emmenèrent mon prédécesseur, M. Reumaux, qui, malgré ses soixante-seize ans, était resté à son poste de devoir de Lens, ils l'emmenèrent pour le faire assister à la destruction de la fosse nº 13 qui porte son nom; et pour qu'on ne pût se méprendre sur le mobile de leurs actes, à notre ingénieur en chef du Fond, M. Fougerolles, qui faisait remarquer à l'officier chargé des destructions qu'elles ne pouvaient avoir aucune utilité militaire, celui-ci répondait : *nous le savons, mais nous voulons détruire votre industrie.*

Dès la libération de ces territoires et après un travail intense de déblaiement et de préparation, il a été procédé d'urgence aux mesures conservatoires et au rétablissement des voies ferrées, des voies de communication et des ouvrages d'art. Dès le commencement de 1921 : 688 kilomètres sur 800 de voies ferrées étaient rétablis et il ne restait que 21 ouvrages d'art provisoires à remplacer; actuellement toutes les voies nécessaires à l'exploitation et à la reconstitution sont achevées. A lui seul, le déblaiement a coûté près de 116 millions, sur lesquels il y a lieu de déduire 25 millions de matériaux récupérés et utilisables.

194 puits étaient munis de chevalements et, sur ce nombre, 4 seulement étaient restés intacts. Au 1er janvier 1922, 17 seulement restaient à reconstruire. A la même date, 189 puits étaient pourvus de nouvelles machines représentant une puissance totale de 58.000 chevaux-vapeur.

Fin 1921, on avait extrait 47 millions de mètres cubes d'eau sur un total de 95 à 100 millions à extraire; ces opérations de dénoyage ont été activement poussées, mais, dans quelques puits, elles auront duré jusqu'en 1928.

Il ne faut pas oublier que les mines avaient été noyées « volontairement » parce que l'ennemi avait fait sauter les cuvelages ou parce que la destruction systématique des installations du jour avait rendu l'épuisement impossible (2).

Presque tous les puits avaient été minés : Carvin, Lens, Liévin, Vimy, Drocourt, et les fosses 8-8 *b* de Béthune, etc., ont été totalement noyées avant qu'on ait pu réparer les cuvelages; celles de Lens et de Liévin l'étaient dès 1917.

---

(1) *La Destruction et la reconstitution des mines de Lens*, par M. Cuvelette, directeur général des Mines de Lens (12 mars 1922).

(2) « A la fin d'août 1914, se produisit l'avance des troupes allemandes et leur marche rapide vers l'Ouest, à travers le département du Nord, ce qui *évitait* aux mines situées dans cette région les dégâts qu'auraient pu y occasionner les opérations de guerre.....

. . . . . .

.....« L'œuvre de destruction n'a pu être laissée au *seul feu de l'ennemi*. Certains motifs stratégiques ont obligé de détruire les bâtiments d'extraction. Les communications souterraines si dangereuses pour nos troupes entre les fossés situées de part et d'autre des positions de combat, ont été coupées en incendiant les fosses. A cet effet, on a détruit les cuvelages aux endroits où les couches aquifères permettaient d'escompter une forte irruption d'eau dans les galeries.....

..... « Les mines de charbon du Nord de la France ont, par suite de la guerre, perdu tant de machines que si elles veulent se remettre rapidement au travail, elles seront forcées d'avoir recours à l'étranger. Quelles que soient les possibilités, quant à la tournure que prendraient les rapports politiques entre la France et l'Allemagne, l'industrie allemande profitera en toutes circonstances de sa bonne réputation et du fait que l'Angleterre et l'Amérique ne sont pour ainsi dire pas introduites dans la région. » — Documents officiels du G. Q. G. allemand, 1916 (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, p. 353).

La destruction fut méthodique et on peut admirer comme la méthode allemande se retrouve en tout : après avoir détruit les puits des mines, les officiers chargés de ce « travail » de dévastation avaient installé un petit flotteur relié à la surface et notaient chaque jour sur un tableau les progrès de la montée des eaux. Sur un de ces documents concernant les mines de Lens, on lit :

Au 8 novembre 1915, l'eau a 321 m. de profondeur.
Au 19 novembre 1915, l'eau a 318 m. de profondeur.
Le 20 février 1916 a 250 m. 25.

En 1917, l'eau atteignait le niveau de la nappe aquifère et représentait 60 millions de mètres cubes, c'est-à-dire ce que la Seine débite à Paris en quinze jours.

Avant le vote de la loi du 17 avril 1919, les frais de dénoyage avaient été considérés comme faisant partie des dommages de guerre et l'organisation des travaux avait été laissée au Groupement des Houillères victimes de l'invasion et aux compagnies houillères avec la collaboration de l'Administration; ces dépenses leur étaient remboursées par l'État. En mai 1920, il fut décidé que le dénoyage serait entrepris par l'État, les frais étant directement à sa charge, indépendamment des dommages de guerre proprement dits.

Les houillères sinistrées du Nord et du Pas-de-Calais constituèrent alors la « Société civile de dénoyage » qui assuma, sous le contrôle de l'ingénieur en chef des Mines, l'entreprise du dénoyage par contrat du 5 février 1920, modifié les 9 et 27 novembre 1920. Parallèlement à ces travaux, le rétablissement de l'énergie électrique, la reconstitution des ventilateurs, des compresseurs, étaient exécutés pour permettre, au fur et à mesure du dénoyage des puits, de commencer la reconstitution du fond (3.160 kilomètres de galeries éboulées et 2.160 kilomètres noyées).

Dans l'ensemble, les travaux d'extraction ont été complètement repris en 1923, sauf dans quelques puits du Pas-de-Calais, pour lesquels on évaluait encore à cette époque plus de deux années de travaux de reconstitution; mais le niveau de production d'avant-guerre n'a pu être atteint qu'en 1925.

Dans l'ensemble du bassin houiller du Nord de la France, l'on constatait en 1913 : 130.703 ouvriers pour une production journalière de 91.297 tonnes; en janvier 1923 : 129.000 ouvriers et 60.239 tonnes; en mars 1924 : 167.196 ouvriers et 81.221 tonnes; la différence de production avec 1913 résultant uniquement du manque de main-d'œuvre, car, dans l'ensemble, on considérait en 1925 comme virtuellement terminée la reconstitution du bassin houiller.

Au début de l'année 1922, les dépenses de réfection des charbonnages s'élevaient approximativement à 2 milliards 223 millions, au 1er janvier 1928 elles atteignent 3 milliards 396 millions, savoir :

TABLEAU N° 251.

| | | |
|---|---|---|
| Déblaiement | | 70.000.000 |
| Dénoyage | | 200.000.000 |
| Paiements directs | Achats de matériel par le C. C. A. | 626.000.000 |
| | Paiements en argent | 700.000.000 |
| Dépenses sur fonds d'emprunt | | 1.800.000.000 |
| TOTAL | | 3.396.000.000 |

TABLEAU N° 252. — *Situation des mines sinistrées.*

| DÉPARTEMENTS | COMPAGNIES HOUILLÈRES | AVANT-GUERRE | | | DÉBUT de la reprise de l'extraction |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre de sièges | Puits | Production mensuelle moyenne | |
| | | | | tonnes | |
| Nord | Crespin | 2 | 3 | 6.019 | Mai 1919 |
| | Thivencelles | 2 | 4 | 14.807 | Mars 1919 |
| | Vicoigne | 2 | 4 | 8.176 | Septembre 1919 |
| | Anzin | 20 | 49 | 253.470 | Janvier 1919 |
| | Douchy | 3 | 9 | 29.615 | Juin 1919 |
| | Flines-lès-Raches | 2 | 2 | 10.335 | Février 1919 |
| | Aniche | 12 | 27 | 174.407 | Février 1919 |
| | Azincourt | 1 | 3 | 7.552 | Août 1919 |
| | Escarpelle | 7 | 11 | 62.523 | Janvier 1920 |
| Pas-de-Calais | Ostricourt | 4 | 6 | 58.963 | Avril 1919 |
| | Dourges | 5 | 10 | 110.982 | Avril 1920 |
| | Carvin | 1 | 3 | 22.132 | Août 1921 |
| | Courrières | 10 | 21 | 249.820 | Octobre 1920 |
| | Drocourt | 3 | 5 | 51.255 | Septembre 1921 |
| | Meurchin | 4 | 7 | 39.215 | Octobre 1920 |
| | Lens | 16 | 30 | 299.017 | Octobre 1920 |
| | Liévin | 7 | 14 | 156.677 | Septembre 1921 |
| | Vimy | 1 | 2 | — | — |
| | Béthune | 1 | 2 | — | — |

TABLEAU N° 253. — *Production nette des mines sinistrées.*

| DÉPARTEMENTS | COMPAGNIES HOUILLÈRES | ANNÉES | |
|---|---|---|---|
| | | 1913 | 1927 |
| Nord | Aniche et Flines-lès-Raches | 2.216.906 | 3.196.836 |
| | Anzin | 3.041.644 | 3.569.509 |
| | Azincourt | 90.512 | 120.876 |
| | Crespin | 73.227 | 105.840 |
| | Douchy | 365.386 | 388.802 |
| | Escarpelle | 750.280 | 1.149.708 |
| | Thivencelles | 177.690 | 245.600 |
| | Vicoigne | 98.116 | 142.235 |
| | TOTAL | 6.813.761 | 8.919.406 |
| Pas-de-Calais | Carvin | 265.580 | 292.165 |
| | Courrières | 2.997.243 | 4.196.260 |
| | Dourges | 1.323.385 | 1.779.699 |
| | Drocourt | 615.060 | 662.470 |
| | Lens et Meurchin | 4.058.796 | 3.301.366 |
| | Liévin | 1.880.139 | 1.574.216 |
| | Ostricourt | 707.563 | 1.325.846 |
| | TOTAL | 11.847.766 | 13.132.022 |
| | TOTAL GÉNÉRAL | 18.661.527 | 22.051.428 |

Comme le déclarait récemment M. Georges Teissier, président du Conseil d'administration de la Compagnie des Mines d'Anzin, c'est vers les industries annexes, vers les industries de transformation, pour lesquelles le charbon n'est plus matière première, que les compagnies houillères vont diriger dans l'avenir toute leur activité.

Il y a, en effet, mieux à faire du charbon que de le brûler, à l'état brut, dans une cheminée. Dans cet ordre d'idées, le développement de l'électricité a déjà été la source de progrès considérables : concentration de la production d'énergie thermique dans de grandes centrales où les conditions de rendement sont infiniment supérieures à celles des petites installations et s'améliorent, au reste, sans cesse; possibilité pour les mines d'utiliser sur place les produits inférieurs, les gaz pauvres, et d'expédier aux centrales plus éloignées les charbons de bonne qualité; emploi du charbon pulvérisé et perfectionnement des procédés de chauffe; avantage économique résultant de la distribution de l'énergie électrique par des réseaux qui alimentent de larges secteurs; électrification des campagnes; liaison entre les secteurs pour échanges de courant de secours; régularisation du débit et compensation entre les consommateurs, etc...

Il suffira, pour mesurer l'étendue des résultats obtenus sur ce point, de rappeler que la force motrice installée dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais est passée de 90.000 kilowatts en 1913 à près de 400.000 kilowatts en 1927.

De même, la distillation de la houille permet, en dehors d'une production de coke sans cesse accrue, l'obtention de gaz de haute valeur et de pouvoir calorique élevé. Ceux-ci peuvent être distribués comme gaz d'éclairage et de chauffage et transportés à grande distance par des canalisations sous pression. Des développements particulièrement intéressants s'offrent de ce côté et déjà même sont en voie de réalisation. Dans un jour prochain, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais seront en mesure de mettre annuellement à la disposition des villes consommatrices environ 50 millions de mètres cubes de gaz.

Lorsque la France accepta, selon les recommandations du Plan Dawes, de soumettre les prestations en nature aux conditions habituelles du commerce, elle fit une exception pour les livraisons de charbon. Ces fournitures présentaient trop d'importance (1) pour s'accommoder strictement du régime de droit commun. Le Traité de paix avait prévu à leur sujet une réglementation spéciale valable jusqu'en 1930. Elle fut maintenue ou plus exactement combinée avec les dispositions nouvelles par les experts du Comité Wallenberg.

Aux termes du Règlement Wallenberg (annexe IV) les prestations de charbon, dont le total forme un programme trimestriellement soumis à la Commission des Réparations, peuvent être exécutées au gré de la France de deux manières distinctes :

*a*) Sous forme de fournitures indemnitaires faites à l'État français en vertu de l'annexe 7, à la Partie VIII du Traité de Versailles. C'est le régime

(1) Voir tableau n° 333.

antérieur. Les fournitures sont alors décomptées au prix fixé par le Traité, et le programme des livraisons arrêté par la Commission des Réparations, reçoit la garantie du Gouvernement allemand. Celui-ci charge d'ordinaire le Kohlensyndikat, qui groupe les principaux producteurs de la Ruhr, d'effectuer, pour son compte, les livraisons, et l'Office français des Houillères sinistrées les reçoit et les vend, pour le compte du Gouvernement français;

*b*) Sous forme de contrats commerciaux passés entre un fournisseur allemand et son client français selon la procédure habituelle du Plan Dawes. C'est le régime recommandé par les experts. Les prix sont alors débattus entre les intéressés. Les Gouvernements n'ont pas à intervenir directement et les quantités importées sont déduites au fur et à mesure, par la Commission des Réparations, du programme global des livraisons. Les fournitures dans les deux cas sont réglées par l'agent général.

Durant la période 1924-1927, le régime des livraisons indemnitaires a été progressivement remplacé par celui des accords commerciaux, mais cette substitution a rencontré de vives résistances en Allemagne.

Au point de vue des charbons, les quatre derniers mois de 1924 ont formé une transition entre l'application du Plan Dawes et l'occupation de la Ruhr. Le paiement effectif des livraisons aux mines allemandes fut bien inauguré le 1er septembre 1924, selon les stipulations des accords, mais en même temps certaines exploitations directes de la M. I. C. U. M. étaient maintenues en activité jusqu'à fin octobre. Les livraisons atteignaient 1.232.000 tonnes de houille, 835.000 tonnes de coke, 152.000 tonnes de lignite, entièrement fournies, sauf les produits des exploitations directes, sous le régime de l'annexe V.

L'année 1925 aurait dû marquer le début des livraisons commerciales, le règlement Wallenberg ayant défini leurs modalités en mars-avril 1925, mais une ère de controverse s'ouvrit presque immédiatement à leur sujet entre la France et l'Allemagne pour durer deux ans et se terminer en définitive par un compromis. Au cours de l'année 1926, l'attitude du Kohlensyndikat, qui avait été nettement hostile, se modifia peu à peu et le 20 octobre, à Cologne, un accord intervint entre les sociétés sous forme d'une convention mise en vigueur le 1er janvier 1927 par le Gouvernement français.

En 1925, les contrats commerciaux avaient porté sur 106.000 tonnes de houille et 315.000 tonnes de coke contre 4.439.000 tonnes de houille, 3.260.000 tonnes de coke (1) et 380.000 tonnes de lignite imparties au titre des livraisons indemnitaires. En 1926, la proportion des contrats fut beaucoup plus élevée : 588.000 tonnes de houille, 1.806.000 tonnes de coke furent introduites en France à titre commercial, contre 1.089.000 tonnes et 2.651.000 tonnes, en

---

(1) Par suite des dégâts, la remise en marche des cokeries du département du Pas-de-Calais, situées en arrière du front allemand, se heurtera à de gros obstacles. Il faudra plus d'un an pour les aplanir en effectuant les reconstructions et réparations nécessaires et en procédant au remplacement des pièces manquantes. Quand ils auront été remis en état de fonctionner, les fours à coke de la Compagnie de Lens devront, pendant des années, se fournir de charbons à coke étrangers, car le charbon gras des mines de Lens leur manquera, par suite de la destruction des fosses et du noyage du bassin, mais il n'est guère probable que Lens remettra ses cokeries en marche avant d'avoir repris l'extraction du charbon.....
..... « L'extraction des sous-produits de l'industrie du coke et de la distillerie du goudron a reçu un coup très rude, du fait seul de la destruction des installations les plus importantes, celles de la Compagnie des mines de Lens. Les consommateurs français de ces produits devront, pendant les premières années qui suivront la guerre, recourir plus que par le passé aux importations allemandes, anglaises ou belges..... » (*Die Industrie im besetzten Frankreich*, 1916. — Voir note, p. 353.)

vertu de l'annexe V. De plus le syndicat allemand de lignite a conclu un contrat avec le Comptoir français des briquettes pour 312.000 tonnes.

Les paiements effectués par l'agent général au titre des prestations de charbons reçues par la France, du 1er septembre 1924 au 1er septembre 1927, ont atteint les chiffres suivants :

| | Frais d'achat | Frais de transport | Total |
|---|---|---|---|
| | millions de marks-or | millions de marks-or | millions de marks-or |
| 1re annuité . . . . . | 136 | 53 | 189 |
| 2e annuité. . . . . | 182 | 58 | 240 |
| 3e annuité. . . . . | 194 | 18 | 212 |

Au début de la troisième annuité le rendement des prestations de charbon s'améliora très rapidement. La période de la hausse du franc fut en effet favorable à cette nature de contrats. A la fin de 1926, leur valorisation approcha un moment du pair, puis elle décrut de quelques points à la suite de la mise en vigueur de la Convention de Cologne tout en demeurant encore satisfaisante, si on la compare aux résultats déficitaires des exercices précédents.

Ce retour de fortune coïncida malheureusement, au point de vue du rendement des prestations en nature, avec une réduction sensible de l'importance des livraisons, car il devint nécessaire de conserver leur activité aux houillères françaises dont la production s'était reconstituée, le point de vue économique a primé le point de vue financier, et les charbons allemands ont dû céder aux nôtres les débouchés qu'ils avaient conquis. Le transfert des prochaines annuités Dawes en sera rendu plus difficile. C'est un exemple typique des oppositions d'intérêts qui ont surgi presque continuellement dans l'œuvre de réparation, et qui se renouvelleront souvent lorsqu'il s'agira des prestations en nature, entre le Trésor français et les plus importantes industries nationales.

B) *Mines de fer.* — La partie envahie du département de la Meurthe-et-Moselle comprenait 18 concessions de mines de fer en exploitation et une en préparation dans le bassin de Briey, 15 dans le bassin de Longwy et 4 minières de peu d'importance, sur un ensemble de 44 concessions. Sur l'ensemble de ces exploitations, 6 avaient des participations allemandes assez fortes, dont 2 situées dans le bassin de Longwy étaient la propriété exclusive de maisons ennemies, mais une seule était contrôlée par l'industrie allemande.

A la déclaration de guerre, l'ensemble des mines et usines s'arrête, puis, après la stabilisation du front, les Allemands organisent l'exploitation sous la direction d'administrations qui, à partir de 1917, prennent le caractère de plus en plus militaire, ce qui permet parallèlement l'organisation méthodique et scientifique du pillage et de la destruction. En ce qui concerne ces mines, les Allemands ont démonté et emporté tout ce qui pouvait leur servir immédiatement. Pour les usines métallurgiques de cette région, le pillage fut poussé beaucoup plus loin, toutes les machines utilisables ont été enlevées et nombre d'ateliers rasés complètement. En résumé, les Allemands ont mené la guerre à l'industrie parallèlement à la guerre sur le champ de bataille; ils supprimaient la concurrence par la destruction des concurrents; par contre, ils conser-

vaient les mines, parce qu'elles renferment des matières premières non renouvelables qu'ils comptaient s'approprier.

L'ennemi a occupé, dès les premiers jours d'août 1914 et jusqu'à l'armistice, la totalité de la partie du gisement de minerai de fer de Meurthe-et-Moselle qui constitue les bassins de Briey et de Longwy.

Le bassin de Briey s'étend sur la partie du gisement dont l'exploitation est la plus récente, mais il est en même temps celui dont le minerai était en moyenne le plus riche et dont l'importance était la plus grande. A lui seul, le bassin de Briey produisait, en effet, avant la guerre, cinq fois plus que le bassin de Longwy, qui vient ensuite par ordre d'importance.

Les mines de fer des bassins de Briey et de Longwy, qui constituent l'agglomération principale de l'exploitation du minerai de fer en France, occupaient en 1913 un personnel total de 15.545 ouvriers, pour une production de 18.062.000 tonnes (15.104.000, Briey; 2.958.000, Longwy); en 1921, la production n'était encore que de 4.739.757 (4.072.021, Briey; 667.736, Longwy) avec un personnel de 5.821 ouvriers, donnant un rendement moyen de 1.423 tonnes (Briey), 1.305 (Longwy) par ouvrier du fond et respectivement 987 et 791 par ouvrier du fond et du jour. Ce bassin comprend 70 concessions, dont 28 étaient en exploitation ou en voie de reconstitution en 1921.

Dans la partie non envahie du département de la Meurthe-et-Moselle, l'extraction dans les mines de fer a été suspendue pendant quelques mois après la déclaration de la guerre, et les fréquents bombardements par canons à longue portée ou par avions ne permirent pas une exploitation normale. Dans ce dernier bassin, il existait au 1er janvier 1922, 44 concessions, dont 14 faisaient l'objet de travaux d'exploitation et 3 de travaux de réparation et d'entretien.

Depuis 1901, le bassin de Briey—Longwy doublait tous les quatre ans sa production et en 1913 elle atteignait 15 millions de tonnes dont une partie servait de monnaie d'échange avec le coke étranger nécessaire à la métallurgie française.

Tableau nº 254.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1919 on constatait. . . . | 645.305 tonnes. | | 4 % |
| En 1920 — . . . . | 3.466.388 | — | 23 % |
| En 1921 — . . . . | 4.072.081 | — | 27 % |
| En 1922 — . . . . | 7.276.800 | — | 48 % |
| En 1923 — . . . . | 9.326.939 | — | 62 % |
| En 1924 — . . . . | 12.051.922 | — | 80 % |
| En 1925 — . . . . | 14.636.986 | — | 97 % |
| En 1926 — . . . . | 16.234.551 | — | 108 % |

La progression aurait pu être beaucoup plus rapide si, par suite de la crise économique, qui a sévi vers le milieu de 1920, les besoins de minerai de fer n'avaient diminué, tant en France qu'à l'étranger, ce qui a obligé les mines de fer en reconstitution à ralentir la remise en état de leurs chantiers, faute de trouver un écoulement suffisant à leur production.

La production française (continentale) du minerai de fer se répartit comme suit :

TABLEAU N° 255.

| ANNÉES | NOMBRE d'ouvriers | PRODUCTION totale annuelle (tonnes) (2) | DÉTAIL DE LA PRODUCTION | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Briey Longwy | Nancy | Autres départements | Metz-Thionville (Moselle) (1) | |
| | | | | | | Production | Ouvriers |
| 1911 . . . . | 22.674 | 16.639.426 | 13.003.000 | 2.041.000 | 1.585.426 | » | » |
| 1912 . . . . | 22.360 | 19.160.407 | 17.370.858 | | 1.789.549 | » | » |
| 1913 . . . . | 25.537 | 21.917.870 | 19.978.937 | | 1.938.933 | » | » |
| 1919 . . . . | 19.558 | 9.412.786 | 1.504.552 | | 778.234 | 7.130.000 | 6.742 |
| 1920 . . . . | 23.145 | 13.871.187 | 4.181.229 | 816.201 | 728.768 | 8.074.989 | 10.013 |
| 1921 . . . . | 17.508 | 14.117.706 | 4.823.096 | 605.684 | 862.252 | 7.826.674 | 8.974 |
| 1922 . . . . | 22.510 | 21.106.112 | 9.257.501 | | 921.908 | 10.926.703 | 11.086 |
| 1923 . . . . | 24.347 | 23.849.379 | 11.387.020 | | 1.885.806 | 10.576.553 | 10.489 |
| 1924 . . . . | 27.280 | 29.044.149 | 14.946.503 | | 1.616.909 | 12.480.737 | 10.459 |
| 1925 . . . . | 31.306 | 35.597.704 | 18.326.650 | | 1.851.885 | 15.419.169 | 12.001 |

(1) En 1913, le bassin Metz-Thionville produisait 21,135.000 tonnes, avec un personnel de 17.700 ouvriers, mais une fraction seulement appartient au département de la Moselle.

(2) D'après un document publié en 1913 par la *Dresdner Bank Berlin : Les Forces économiques de l'Allemagne*, on évaluait les couches exploitées :

TABLEAU N° 256.

| PAYS | MINERAI | FER MÉTALLIQUE |
|---|---|---|
| | Millions de tonnes | Millions de tonnes |
| Allemagne (Luxembourg inclus) . . . . . | 3.878 | 1.360 |
| Grande-Bretagne . . . . . | 1.300 | 455 |
| France . . . . . | 3.300 | 1.140 |
| Europe entière. . . . . | 12.032 | 4.733 |
| Amérique . . . . . | 855 | 5.154 |
| Asie, Afrique, Océanie . . . . . | 521 | 305 |
| Monde entier . . . . . | 22.408 | 10.192 |
| Part de l'Allemagne dans les gisements de l'Europe . . . . . | 32,2 % | 28,7 % |
| Part de l'Allemagne dans les gisements du monde . . . . . | 17,3 % | 13,3 % |

TABLEAU N° 257. — *Extraction du minerai de fer des principales nations productrices.*

| PAYS | 1913 | 1921 | 1926 | 1927 |
|---|---|---|---|---|
| | Milliers de tonnes | Milliers de tonnes | Milliers de tonnes | Milliers de tonnes |
| États-Unis. . . . . | 62.975 | 29.964 | 68.776 | 62.766 |
| France de 1914 . . . . . | 21.918 | » | » | » |
| France actuelle . . . . . | 43.034 | 14.201 | 39.228 | 45.671 |
| Grande-Bretagne . . . . . | 16.253 | 3.534 | 4.160 | 11.361 |
| Suède . . . . . | 7.476 | 6.404 | 8.466 | 9.661 |
| Luxembourg . . . . . | 7.333 | 3.032 | 7.750 | 7.266 |
| Allemagne de 1914 . . . . . | 28.608 | » | » | » |
| Allemagne actuelle . . . . . | 7.467 | 5.907 | 4.793 | ? |
| Espagne . . . . . | 10.789 | 3.226 | 3.182 | 4.960 |
| Russie, etc... . . . . | 10.300 | ? | ? | ? |
| Production mondiale . . . . . | 178.450 | 74.127 | 153.101 | ? |

*Économiste Européen*, octobre 1928.

A l'armistice, nous retrouvons les bassins de Briey et de Longwy dans un état général de destruction et d'abandon, bien que l'ennemi ait profité de l'occupation pour maintenir une activité ralentie dans les quelques mines les plus faciles à exploiter. Dans beaucoup de cas, les installations fixes de surfaces avaient été sauvagement dynamitées; tout ce qui pouvait être enlevé comme matériel de chaudières, canalisations, robinetteries, avait été emporté.

A l'armistice, certaines mines étaient complètement envahies par l'eau et celles où l'on aurait pu reprendre de suite le travail étaient dans un mauvais état d'entretien qui nécessitait préalablement des réparations importantes, avant la reprise d'une exploitation normale. Il faut ajouter à cela d'autres motifs qui ont retardé la remise en état du bassin. C'est d'abord la question de la main-d'œuvre. On sait qu'en raison de la stagnation de notre natalité et de l'insuffisance de notre main-d'œuvre, il avait été nécessaire de faire largement appel à l'étranger pour trouver les ouvriers nécessaires à l'extraction du minerai (1). Une importante colonie italienne avait été ainsi constituée en Meurthe-et-Moselle avant la guerre. Elle a été naturellement dispersée dès le mois d'août 1914 et son retour n'a pu normalement reprendre dès 1919, pour divers motifs dont le principal tient aux négociations poursuivies entre les Gouvernements français et italien pour régler le statut des ouvriers émigrant en France et pour assurer dans ses grandes lignes l'égalité complète des traitements avec la main-d'œuvre autochtone aux ouvriers originaires de France ou d'Italie émigrant dans l'un de ces deux pays. Tant que les pourparlers se sont poursuivis, le Gouvernement italien n'a autorisé l'émigration de ses sujets qu'à titre purement exceptionnel.

D'autre part, comme toutes les installations de surface et cités ouvrières construites par les exploitants avaient été détruites, il n'y avait donc plus aucun moyen d'exploitation et il fallait reconstruire celles-ci avant de songer à faire venir du personnel.

Nous ajouterons que, comme les autres industries, les mines de fer ont eu à souffrir en 1919, et au début de 1920, de la pénurie de combustibles qui les a privées d'une partie de la force motrice nécessaire à la réfection des galeries et des puits (2).

Les mines de fer de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse comprennent :

A) Les mines à flanc de coteau du bassin de Nancy;

B) Les ciels ouverts et les mines à flanc de coteau du bassin de Longwy;

C) Les mines profondes du bassin de Briey, exploitées par puits.

Ces deux derniers bassins ont été complètement envahis dès le début des hostilités mais celui de Nancy a été préservé de l'invasion.

Les dommages subis peuvent se classer en quatre catégories :

1° Faits de guerre;

2° Faits d'occupation;

3° Réquisition du matériel;

4° Frais d'exploitation.

---

(1) *La Population étrangère en France*, par A. Sauvy (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, février 1927).

(2) Rapports de MM. F. Leprince-Ringuet et Crussard, ingénieurs en chef des Mines (période 1914-1921).

TABLEAU N° 258. — *Mines de fer de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.*

| DÉSIGNATION | EXISTANT AVANT GUERRE | | | DESTRUCTION | | | ÉTAT DE RECONSTITUTION au 1er janvier | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Meurthe-et-Moselle | Meuse | Totaux | Meurthe-et-Moselle | Meuse | Totaux | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 |
| 1. Concessions | 31 | 2 | 33 | 31 | 2 | 33 | » | 30 | 31 | 31 |
| 2. Sièges d'extraction | 32 | 2 | 34 | 32 | 2 | 34 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| 3. Galeries km. | 926 | 74 | 1.000 | 444 | 66 | 510 | 165 | 293 | 343 | 350 |
| 4. Voies ferrées : | | | | | | | | | | |
| Souterraines (1) km. | 641 | 70 | 711 | 455 | 64 | 519 | » | 232 | 314 | 357 |
| En surface (2) km. | 167 | 20 | 187 | 128 | 20 | 148 | » | 77 | 97 | 113 |
| 5. Machines principales d'extraction | 25 | 4 | 29 | 18 | 4 | 22 | » | 25 | 25 | 27 |
| 6. Dénoyage (nombre approximatif de m³ d'eau à enlever) (milliers de m³) | » | » | » | 7.237 | 2.881 | 10.218 | » | 5.628 | 7.163 | 7.391 (4) |
| 7. Force motrice (nombre de centrales productrices de force) | 17 | 2 | 19 | 15 | 2 | 17 | » | 14 | » | 17 |
| 8. Main-d'œuvre (3) | 12.877 | 1.356 | 14.233 | » | » | » | 5.840 | 5.998 | 8.073 | 9.571 |

(1) Plus de 97 kilomètres de voies nouvelles.
(2) Plus de 8 kilomètres de voies nouvelles.
(3) Non compris le personnel des entreprises de reconstitution. (En 1925 : 14.506 ouvriers.)
(4) En 1925, le dénoyage (10.218.000 mètres cubes) était terminé.

1° *Faits de guerre.* — Les trois mines d'Amermont, Dommary, Pienne et Murville ont été noyées en août 1914, lors de l'avance allemande, avec tout ou partie du matériel du fond.

2° *Faits d'occupation.* — Le pays minier a servi au cantonnement de nombreux effectifs et à des installations diverses; Giraumont est devenu un parc à fers et outils; Murville un parc à munitions. Les cités d'Amermont—Dommary ont été transformées en écuries.

3° *Réquisition de matériel.* — Les voies ferrées du fond ont été complètement enlevées à Droitaumont, Jarny, Valleroy, Saint-Pierremont, Pienne, La Mourière, Sancy et Anderny-Chevillon.

Les centrales ont été complètement déménagées à Amermont—Dommary. Les machines-outils ont disparu partout, de même que les chaudières, groupes convertisseurs, moteurs électriques, locomotives, berlines, etc...

4° *Faits d'exploitation.* — Dès le début de la guerre les Allemands considéraient le bassin de Briey comme annexé et ils en ont immédiatement commencé l'exploitation. Cette exploitation a été peu brillante et les dommages les plus graves résultent précisément de cette exploitation.

Ces dommages sont de deux sortes :

1° *Pertes considérables de minerai.* — L'exploitation allemande s'est portée sur les lentilles les plus riches et elle y a été menée avec le souci de produire le plus possible, ce qui a abouti à saccager tous les quartiers exploités en y abandonnant dans les éboulements une énorme portion du gisement, supérieure au tonnage enlevé.

2° *Augmentation considérable des venues d'eau.* — Les mêmes préoccupations de rendement immédiat, ont abouti à l'exploitation des zones aquifères. Si l'on considère dans leur ensemble les mines où les Allemands ont enlevé plus de 500.000 tonnes, les venues d'eau sont passées de 42,6 à 56,5 mètres cubes à la minute, soit une augmentation de 33 % représentant une dépense annuelle supplémentaire d'environ 6.500.000 kilowatts-heures, sans préjudice de l'abandon des quartiers les plus aquifères.

Les dommages aux mines de fer se répartissent comme suit :

TABLEAU N° 258 *bis.*

| | Valeur 1914 |
|---|---|
| Travaux et matériel de fond | 21.200.000 |
| Bâtiments industriels et cités ouvrières | 11.500.000 |
| Voies de transport au jour | 3.400.000 |
| Matériel industriel au jour | 20.100.000 |
| Minerai extrait ou gaspillé | 42.500.000 |
| Stocks enlevés | 7.000.000 |
| TOTAL | 105.700.000 |

Soit une valeur de reconstitution de 528 milliards 5 millions.

Tous les dommages réparables ont été réparés et au 1er janvier 1928 chacune des mines se trouve reconstituée avec une puissance supérieure à celle d'avant-guerre. Les mines inondées ont repris leur pleine exploitation. La mine de Giraumont, dont le puits était en fonçage en 1914, a terminé ce fonçage ainsi que son installation et elle a produit plus de 500.000 tonnes en 1926. Un nouveau siège est en préparation à Moineville. Il y a ainsi au 1er janvier 1928 : 19 sièges en service avec 38 puits tous armés de machines ou de treuils d'extraction, contre 18 sièges et 37 puits en 1914.

C) *Ardoisières* (1). — Au moment de la guerre, deux groupes d'ardoisières étaient exploités : le groupe de Rimogne, qui comprenait un seul exploitant; la Société des Ardoisières de Rimogne, et le groupe de Fumay divisé en six sociétés : 2 à Haybes, « Ardoisières de l'Espérance » et « Saint-Lambert et Bellerose »; 4 à Fumay : « Sainte-Anne », « Saint-Joseph », « Renaissance » et « Baccara ». La situation de ces diverses sociétés en 1913-1914 pouvait se résumer comme suit :

Tableau nº 259.

| DÉSIGNATION | PERSONNEL occupé | PRODUCTION en Saint-Louis fins | VALEUR en francs |
|---|---|---|---|
| Rimogne | 395 | 38.556.000 | 1.046.409 |
| Espérance | 285 | 24.424.000 | 915.431 |
| Saint-Lambert | 89 | 4.490.000 | 163.000 |
| Sainte-Anne | 153 | 11.234.000 | 448.248 |
| Saint-Joseph | 142 | 12.213.000 | 427.135 |
| Renaissance | 90 | 6.175.000 | 210.000 |
| Baccara | 82 | 5.457.000 | 200.240 |
| Totaux | 1.236 | 102.549.000 | 3.410.463 |

La qualité de ces ardoises était de premier ordre et, en dehors de la consommation dans les départements du Nord, il en était exporté à l'étranger (30 à 40 %). La guerre et l'invasion vinrent interrompre brutalement cette activité. Plusieurs immeubles furent incendiés et les ardoisières furent noyées par suite de leur abandon.

En 1921, on comptait un personnel de 1.271 ouvriers avec une production de 71.572.000 représentant une valeur francs (de 1921) de 12.742.912, à ce moment le deuxième siège des Ardoisières de l'Espérance était encore noyé, mais on comptait, en sus des anciennes exploitations, la reprise d'une ardoisière, Sainte-Marie-de-Fumay, dont l'exploitation avait été arrêtée avant-guerre.

(1) Ces notes sont extraites d'une étude très intéressante, *La Renaissance d'un département dévasté* (Ardennes), par M. L. Hubert.

Les dommages évalués se décomposaient comme suit :

TABLEAU N° 260.

| | Valeur 1914 |
|---|---|
| Immeubles bâtis. . . . . | 547.000 |
| Matériel industriel . . . . . | 960.000 |
| Meubles, Stocks, Approvisionnements. . . . . | 470.000 |
| TOTAL. . . . . | 1.977.000 |

soit au coefficient 5 une valeur de reconstitution de 9.885.000 francs.

Les ardoisières des Ardennes ont une origine très lointaine et on relève que depuis le début du XIVe siècle les ouvriers du groupement de Fumay—Haybes bénéficiaient de certaines mesures qui nous apparaissent toutes modernes : journée de travail de huit heures, salaires de base et participation aux bénéfices. Dès 1921, les salaires, notamment ceux de Fumay qui sont déterminés par des contrats collectifs en proportion des prix de vente atteignaient six fois leur valeur d'avant-guerre.

D) *Mines de sel.* — Les mines de sel de la vallée du Sanon et les salines de la vallée de la Meurthe avoisinant Dombasle, qui se répartissaient en 22 concessions, se sont trouvées dans la zone des durs combats d'août et de septembre 1914, mais, néanmoins, elles ont moins souffert que les exploitations de Rosières—Varangéville qui ont subi les bombardements des 1er et 2 juillet 1918.

En 1913, le département de Meurthe-et-Moselle, où l'on comptait 17 mines en activité, et qui constitue le principal centre de l'exploitation du sel, avait produit 116.000 tonnes de sel brut et 180.000 tonnes de sel raffiné; son gisement avait en outre fourni aux trois soudières du département 160.000 mètres cubes d'eaux salées contenant en dissolution 494.000 tonnes de sels (1) (2).

En 1921, ces mines ont produit :

TABLEAU N° 261.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sel raffiné . . . . . | 96.985 tonnes, | contre | 117.914 | en 1920 | 920 ouvriers |
| Sel gemme . . . . . | 37.194 — | | 87.837 | — | |
| Pour soudières . . . | 253.091 — | | 266.331 | — | 2.998 — |

En 1925 :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sel raffiné . . . . . | 155.275 tonnes, | contre | 150.847 | en 1924 | 1.177 ouvriers |
| Sel gemme . . . . . | 183.198 — | | 160.962 | — | |
| Pour soudières . . . | 777.268 — | | 672.583 | — | 3.683 — |

(1) Rapports de MM. F. Leprince-Ringuet et Crussard, ingénieurs en chef des Mines (période 1914-1921) et documents statistiques du ministère des Travaux publics.

(2) La production totale du sel a suivi en France la progression ci-après (en milliers de tonnes) :

TABLEAU N° 262.

| | Sel gemme | Sel marin |
|---|---|---|
| 1921 . . . . . | 793 | 212 |
| 1922 . . . . . | 1.083 | 306 |
| 1923 . . . . . | 1.189 | 337 |
| 1924 . . . . . | 1.318 | 257 |
| 1925 . . . . . | 1.458 | 262 |
| 1926 . . . . . | 1.644 | 398 |

E) *Mines et carrières* (*autres que le fer, la houille et le sel*). — La reconstitution de l'outillage a été aussi rapide que pour les autres exploitations minières et, sur les 230 *carrières* et *marbreries* de la région dévastée qui produisaient 13,6 % de la production française, de même que pour les 10 usines de phosphates du département de la Somme, qui, avant-guerre, produisaient 150.000 à 180.000 tonnes par an, et les autres petites usines du Nord de la France et du département de l'Oise, on constate que le travail d'exploitation est actuellement complètement réorganisé. Dans le département du Nord, on évaluait au 1er juillet 1923 le pourcentage de reconstitution de ce groupe à 85 % pour les établissements occupant plus de 10 ouvriers et 61 % pour ceux occupant moins de 10 ouvriers, proportions correspondantes à celles des autres départements.

Dans le région de Maubeuge, la marbrerie comprenait, avant-guerre, 34 scieries ou ateliers occupant plus de 3.000 ouvriers et transformant 24.000 tonnes de marbre par an. Pendant les quatre années d'occupation, ce furent les misères communes à toutes les industries : enlèvement des produits finis, matériel réquisitionné ou détruit sur place, ateliers transformés en écuries et modèles emportés ou anéantis. Pour ce seul groupe, on évaluait les dommages à plus de 5.840.000 francs (valeur 1914).

Les carrières de Bertancourt (Ardennes) donnent un calcaire bleu de composition parfaite pour la fabrication des chaux hydrauliques lourdes, elles furent exploitées par les Allemands. Ils en tirèrent la presque totalité des masses de réserve laissant un arriéré de découvert de près de 100.000 mètres cubes et le matériel dans un état lamentable.

Les *mines de phosphates* ont été exploitées par l'Administration militaire allemande, car, dès avant-guerre, la craie phosphatée brute, en morceaux, de la région de Péronne était expédiée en Allemagne où elle était employée comme base pour les hauts fourneaux, néanmoins certaines d'entre elles ont subi des dommages très importants, leurs gisements n'ayant pas été exploités d'une façon normale et, dans quelques exploitations, tout le matériel ayant été enlevé au cours des années 1915, 1916 et 1917.

## § 8. — Récapitulation générale des dommages industriels et des dommages aux biens.

Les dommages industriels se répartissent comme suit (d'après l'évaluation de 1920) :

BU LILLE

# LES REGIONS DEVASTEES DE FRANCE

Etudes Statistiques: E. Michel
Chef Adjoint de l'Inspection du Crédit foncier de France

DÉLIMITATION DES SECTEURS ET SOUS-SECTEURS DE L'OFFICE DE RECONSTITUTION INDUSTRIELLE.

— Echelle —

0 10 20 30 40 50 100 Km

- Limite extrême de l'avance allemande en 1914
- Front de 1915-1916
- Limite du Secteur
- Limite d'un Sous-Secteur
- AMIENS — Centre d'un Secteur
- Roubaix — Centre d'un Sous-Secteur

Dunkerque, Boulogne s/ Mer, St. Omer, Hazebrouck, Roubaix, Tourcoing, Armentières, LILLE, Montreuil, Béthune, St. Pol, Douai, VALENCIENNES, ARRAS, Le Quesnoy, Maubeuge, Doullens, Cambrai, Abbeville, Avesnes, Tourmies, Tournay, AMIENS, Péronne, Guise, Hirson, Rocroi, Vervins, St. Quentin, MÉZIÈRES, Nesle, Charleville, Montdidier, Sedan, Noyon, Chauny, LAON, LUXEMBOURG, BEAUVAIS, Rethel, Montmédy, Longwy, Clermont, Compiègne, Vouziers, Soissons, Thionville, Senlis, Briey, Reims-Ville, Reims-Campagne, Sarrebruck, Château-Thierry, Ste Menehould, Verdun, METZ, Sarreguemines, Wissembourg, Epernay, Meaux, CHALONS-s-Marne, PARIS, BAR-LE-DUC, Vitry-le-François, Commercy, Nancy-Nord, Sarrebourg, Saverne, Toul, NANCY, Nancy-Sud, Lunéville, STRASBOURG, Neufchâteau, Mirecourt, Senones, St. Dié, Schlestadt, EPINAL, Remiremont, COLMAR, Mulhouse, Belfort, Altkirch, BÂLE

TABLEAU Nº 263.

| SECTEURS | SOUS-SECTEURS | COMPOSITION | ÉVALUATION en millions | |
|---|---|---|---|---|
| 1. Lille . . . . | Lille. . . . . | Ville de Lille, canton Lille-Nord, sauf la commune de La Madeleine . . . . . | | |
| | | Canton Lille-Est, Lille Nord-Est, Lille Sud-Est, Pont-à-Marcq, Seclin, La Bassée, Haubourdin, sauf commune de Lomme. . . . . | 658,9 | |
| | Hazebrouck . . | Arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck . . . . . | 82,4 | |
| | Roubaix-Tourcoing. . . | Cantons de Roubaix . . . . . | | |
| | | Cantons de Tourcoing . . . . . | | |
| | | Cantons de Lannoy, Cysoing, Quesnoy-sur-Deulle, sauf commune de Verlinghem . . . . . | 1.073,8 | |
| | Armentières . . | Canton d'Armentières, Lille-Ouest et communes de La Madeleine, Lomme et Verlinghem. . . . . | 268,4 | 2.083,5 |
| 2. Valenciennes | Valenciennes. . | Arrondissement . . . . . | 519,4 | |
| | Cambrai. . . . | Arrondissement . . . . . | 324,0 | |
| | Douai. . . . . | Arrondissement . . . . . | 175,1 | 1.018,5 |
| 3. Laon. . . . | Laon . . . . . | Cantons Laon, Neuchâtel-sur-Aisne, Marle, Craonne, Sissonne, Crécy-sur-Serre (moins les communes de Nouvion, Catillon, Pont-à-Buzy) . . . . . | | |
| | | Anizy-le-Château (moins la commune d'Anizy et Rozoy-sur-Serre) les communes de Burelles et Anizy-Jouy. . . . . | 53,4 | |
| | Chauny . . . . | Cantons de Chauny, La Fère, Coucy-le-Château et les communes de Nouvion-le-Comte, Nouvion et Catillon, Anizy, Vezaponin et Pont-à-Buzy. . . . . | 126,9 | |
| | Saint-Quentin. . | Arrondissement . . . . . | 270,1 | |
| | Guise . . . . . | Cantons de Guise, Wassigny, Sains, Richaumont (moins les communes de Saint-Gobert et Rougeries); les communes de Dorengt, Neuville-lès-Dorengt, Crupilly, Englancourt et Chigny. . . . . | 52,8 | |
| | Hirson. . . . . | Cantons d'Hirson, Aubenton, Vervins (moins la commune de Burelles), Nouvion-en-Thiérache (moins la commune de Dorengt), Neuville-lès-Dorengt, La Capelle (moins les communes de Chigny, Crupilly, Englancourt); les communes de Saint-Gobert, Rougeries. . . . . | 50,1 | |
| | Soissons . . . . | Cantons de Soissons, Braine, Oulchy-le-Château, Vic-sur-Aisne (moins la commune de Vezaponin); Vailly-sur-Aisne (moins la commune d'Anizy-Jouy); Villers-Cotterêts. | 60,7 | |
| | Château-Thierry | Arrondissement . . . . . | 10,3 | 624,3 |
| | | *A reporter* . . . . . | | 3.726,3 |

| SECTEURS | SOUS-SECTEURS | COMPOSITION | ÉVALUATION en millions | |
|---|---|---|---|---|
| | | *Report.* . . . . . | | 3.726,3 |
| 4. Maubeuge . | Maubeuge . . . | Cantons de Berlaimont, Maubeuge, communes de Feignies, La Longueville, Neuf-Mesnil du canton de Bavay; Aibes, Boussignies, Consoble, les Fontaines du canton de Sobre-le-Château. . . . . | 250,7 | |
| | Avesnes . . . . | Cantons d'Avesnes et de Landrecies. | 50,7 | |
| | Le Quesnoy . . | Canton de Bavay (partie) et les deux cantons du Quesnoy. . . . . | 27,5 | |
| | Fourmies. . . . | Canton de Trelon et partie du canton de Sobre-le-Château. . . . . | 79,2 | 408,1 |
| 5. Charleville. | Charleville. . . | Arrondissement de Mézières moins la commune de Vivier-au-Court. | 152,4 | |
| | Sedan . . . . . | Arrondissement plus la commune de Vivier-au-Court . . . . . | 76,4 | |
| | Fumay. . . . . | Arrondissement. . . . . | 112,5 | |
| | Rethel. . . . . | Arrondissements de Rethel et de Vouziers . . . . . | 34,2 | 375,5 |
| 6. Nancy. . . | Briey . . . . . | Cantons d'Audun-le-Roman, Briey Chambley et Conflans . . . . . | 87,6 | |
| | Longwy . . . . | Cantons de Longuyon et de Longwy. | 252,4 | |
| | Nancy-Nord . . | Arrondissements de Toul et cantons de Nancy, Nomeny, Pont-à-Mousson, Haroué et Vézelise. . . . . | 31,2 | |
| | Nancy-Sud. . . | Arrondissement de Lunéville et canton de Saint-Nicolas. . . . . | 31,9 | |
| | Senones . . . . | Département des Vosges . . . . . | 40,4 | |
| | Verdun . . . . | Département de la Meuse. . . . . | 48,5 | 492,0 |
| 7. Arras . . . | Arras . . . . . | Arrondissements d'Arras, de Saint-Pol et de Montreuil. . . . . | 156,3 | |
| | Béthune. . . . | Arrondissements de Béthune, de Saint-Omer et de Boulogne-s.-Mer. | 156,8 | 313,1 |
| 8. Amiens . . | Amiens . . . . | Arrondissements d'Amiens, d'Abbeville, de Doullens et le canton de Rosières . . . . . | 46,4 | |
| | Nesle . . . . . | Canton de Montdidier, Ailly-sur-Noye, Moreuil et Roye . . . . . | | |
| | | Cantons de Nesle et de Ham. . . . | 114,0 | |
| | Péronne . . . . | Cantons de Péronne, Albert, Comble, Bray, Chaulnes et Roisel . . | 64,2 | 224,6 |
| 9. Compiègne. | Compiègne. . . | Tout le département de l'Oise, sauf le sous-secteur de Noyon . . . . | 18,3 | |
| | Noyon. . . . . | Cantons de Guiscard, Lassigny, Noyon, Ribécourt, Attichy et Ressons-sur-Matz. . . . . | 42,2 | 60,5 |
| 10. Reims. . . | Reims (ville) . . | Ville de Reims. . . . . | 138,4 | |
| | Reims (campagne) | Arrondissement, sauf la ville. . . . | 68,4 | |
| | Châlons . . . . | Arrondissements de Châlons, Sainte-Menehould, Vitry-le-François. . | 11,6 | 218,4 |
| 11. Paris . . . | Paris . . . . . | Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise; | 3,9 | |
| | | Lieux multiples . . . . . | 15,7 | |
| | | Lieux inconnus. . . . . | 1,9 | 21,5 |
| | | TOTAL GÉNÉRAL. . . . . | | 5.840,0 |
| A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter : 1° Les frais de déblaiement et de sauvegarde; 2° Les frais de constitution de dossiers; 3° Les installations de fortune de distribution d'électricité qui ont été faites en attendant la remise en marche des centrales électriques. Ces diverses dépenses ont été évaluées à. . . . . | | | | 71,5 |
| Ce qui porte le total général des dommages subis par l'industrie à . . . . | | | | 5.911,5 |

L'ensemble des dommages industriels se répartissait donc comme suit :

TABLEAU N° 264.

| DÉSIGNATION | VALEUR 1914 | | | VALEUR de reconstruction |
|---|---|---|---|---|
| | Coefficient 3 | Coefficient 5 | Total | |
| Industries . . . . . | — | 5.911.500.000 | 5.911.500.000 | 29.557.500.000 (1) |
| Chemins de fer . . . | 331.187.788 | 593.034.623 | 924.222.411 | 3.958.736.479 |
| Mines . . . . . | — | 1.073.257.000 | 1.073.257.000 | 5.366.285.000 |
| TOTAUX . . . . . | | | 7.908.979.411 | 38.882.521.479 |

(1) Voir page 171 les proportions d'abattement sur les sommes réclamées individuellement par les sinistrés.

mais par suite des vérifications faites sur place et du contrôle exercé sur chaque dossier individuel par les commissions cantonales, ce chiffre s'est trouvé peu à peu réduit. Malheureusement, dans un grand nombre de décisions, les indemnités ont été bloquées et actuellement il n'est plus possible d'établir une ventilation par nature de dommages, c'est-à-dire, qu'il est impossible de faire un rapprochement entre les évaluations de 1920 et les sommes réellement payées aux sinistrés pour telle ou telle catégorie de dommages. Quoi qu'il en soit, l'ampleur des dommages industriels fait nettement ressortir une dévastation hors proportion avec le seul fait de guerre et met en évidence, l'intention bien arrêtée des autorités allemandes, de ruiner l'industrie française pour annihiler un concurrent dans la guerre économique qui, logiquement et de toute façon, devait succéder aux opérations militaires.

TABLEAU

TABLEAU N° 265. — *Récapitulation générale des dommages aux biens* (1).

| NATURES DES DOMMAGES | VALEUR 1914 | VALEUR de reconstitution |
|---|---|---|
| CHAPITRE 2 | | |
| Dommages à la propriété mobilière (industrie, chemins de fer, mines exclus) (page 185). . . . . | 5.215.900.000 | 25.119.500.000 |
| CHAPITRE 4 | | |
| Dommages à la propriété non bâtie (page 249) . . | 8.935.176.236 | 21.671.546.225 |
| CHAPITRE 5 | | |
| Dommages à la propriété bâtie (industrie, chemins de fer et mines exclus) (page 299). . . . . | 7.456.500.000 | 36.892.500.000 |
| CHAPITRE 6 | | |
| Dommages à certains biens de l'État et aux monuments historiques (page 315). . . . . | 483.622.292 | 1.958.218.193 |
| CHAPITRE 7, § 1 | | |
| Dommages en Algérie, aux colonies et à l'étranger (page 326). . . . . | 701.845.000 | 2.105.535.000 |
| Dommages divers (page 326). . . . . | 913.133.000 | 1.825.865.000 |
| CHAPITRE 7, § 2 | | |
| Dommages maritimes (page 331). . . . . | 2.268.386.338 | 5.009.618.722 |
| CHAPITRE 7, § 3 | | |
| Dommages à la voirie, à la navigation intérieure et aux ports maritimes (page 339). . . . . | 527.736.740 | 2.228.857.990 |
| CHAPITRE 7, § 4 | | |
| Dommages aux limites de la propriété foncière et à leurs garanties juridiques (page 344). . . . . | 71.302.395 | 354.451.435 |
| CHAPITRE 7, § 5 | | |
| A. — Frais d'administration des Régions libérées. (page 345). . . . . | 178.000.000 | 534.000.000 |
| B. — Intérêts du 11 novembre 1918 au 1er mai 1921 (page 349) . . . . . | 4.125.000.000 | 4.125.000.000 |
| CHAPITRE 8 | | |
| Dommages à l'industrie, aux chemins de fer, aux mines (page 467). . . . . | 7.908.979.411 | 38.882.521.479 |
| TOTAUX. . . . . | 38.785.581.412 | 140.707.604.044 |

(1) Évaluation 1920-21. Voir dépenses réellement effectuées, page 547 et tableaux 327 et 354.

## CHAPITRE IX

# LA RECONSTITUTION DANS LES TROIS DÉPARTEMENTS RECOUVRÉS

Les dépenses des services des dommages de guerre et de reconstitution d'Alsace-Lorraine, qui étaient autrefois simplement rattachés pour ordre au budget du ministère des Régions libérées, ont été, pour la première fois, incorporées en 1926-1927 dans le projet même du budget du Sous-Secrétariat d'État. Cette incorporation fut la conséquence du rattachement des services généraux des ministères des services d'Alsace-Lorraine, rattachement qui avait été ordonné pour les services de dommages de guerre par décret du 12 août 1925. Ces services des dommages de guerre et de la reconstitution en Alsace-Lorraine, qui avaient été érigés en direction générale, dépendant directement du Commissariat de la République, avaient succédé, en 1919, aux services déjà institués avant l'armistice par les autorités allemandes.

Ils comportaient à l'origine : 1 service central à Strasbourg, 3 directions départementales à Colmar, Metz, Strasbourg; 1 tribunal de dommages de guerre à Strasbourg, comprenant au 1er novembre 1925 un personnel de 537 agents qui devait se trouver réduit à 385 au 1er avril 1926. Cette réduction est la conséquence de la suppression du Commissariat général, à la suite de laquelle les services de dommages de guerre en Alsace-Lorraine ont perdu leur autonomie pour fonctionner directement sous la direction et le contrôle du Sous-Secrétariat des Régions libérées, la conséquence aussi des progrès de l'œuvre de reconstitution dans le Bas-Rhin et la Moselle. Il est maintenu un service régional à Strasbourg pour le contentieux local et le contrôle financier. Les services départementaux de Colmar et Metz subsistent encore et en 1926 un nouveau tribunal de dommages a été créé à Colmar.

TABLEAU.

TABLEAUX Nos 266 ET 267. — *Situation au 1er janvier 1928 des demandes d'indemnités de dommages de guerre déposées aux commissions d'évaluation par les sinistrés.*

| DÉSIGNATION | HAUT-RHIN | BAS-RHIN | MOSELLE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | | A) *Nombre de demandes.* | | |
| Nombre de demandes d'indemnités déposées . . . | 86.584 | 27.600 | 100.755 | 214.839 |
| Nombre de demandes d'indemnités examinées . . | 83.146 | 27.460 | 100.144 | 210.750 |
| | | B) *Montant probable des dommages de guerre.* | | |
| Dommages mobiliers. . . | 221.000.000 | 14.276.000 | 92.722.000 | 327.998.00 |
| Dommages immobiliers non bâtis. . . . . | 193.000.000 | 8.405.000 | 20.463.000 | 221.868.000 |
| Dommages immobiliers bâtis. . . . . | 1.183.000.000 | 11.207.000 | 107.771.000 | 1.301.978.000 |
| Dommages immobiliers par destination . . . . | 303.000.000 | 2.802.000 | 8.185.000 | 313.987.000 |
| TOTAUX . . . . . | 1.900.000.000 | 36.690.000 | 229.141.000 | 2.165.831.000 |
| | | C) *Montant des règlements effectués au 1er janvier 1928.* | | |
| Dommages mobiliers. . . | 185.672.000 | 11.701.000 | 57.590.000 | 254.963.000 |
| Dommages immobiliers non bâtis. . . . . | 84.478.000 | 6.521.000 | 16.056.000 | 107.055.000 |
| Dommages immobiliers bâtis . . . . . | 1.136.314.000 | 8.982.000 | 82.484.000 | 1.227.780.000 |
| Dommages immobiliers par destination . . . . | 188.560.000 | 2.208.000 | 7.024.000 | 197.792.000 |
| TOTAUX . . . . . | 1.595.024.000 | 29.412.000 | 163.154.000 | 1.787.590.000 |

## Tableaux nos 268, 269, 270.

| DÉSIGNATION | HAUT-RHIN | BAS-RHIN | MOSELLE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| *Déblaiement du sol.* | | | | |
| Surface débarrassée de projectiles, tranchées et réseaux de fils de fer (hectares) | 220.953 | 850 | 60.000 | 281.803 |
| Nombre de mètres cubes de tranchées comblées | 10.245.000 | 50.000 | 3.000.000 | 13.295.000 |
| Nombre de mètres carrés de réseaux enlevés | 34.835.000 | 160.000 | 6.900.000 | 41.895.000 |
| Tonnes de munitions détruites | 77.519 | 3 | 16.777 | 24.299 |
| *Déblaiement par communes.* | | | | |
| Nombre de communes déblayées | 115 | 14 | 106 | 235 |
| Nombre de mètres cubes enlevés | 55.000 | 9.262 | 220.000 | 284.262 |
| *Agriculture.* | | | | |
| Superficie des terres de culture à remettre en état | 48.000 | 1.885 | 40.607 | 90.492 |
| Superficie des terres de culture remises en état | 43.160 | 1.885 | 40.607 | 85.632 |
| Terrains forestiers reconstitués | 39.000 | 1.563 | 5.018 | 45.581 |

## Tableau no 271. — *Destruction des immeubles bâtis (répartition du nombre des communes suivant le pourcentage).*

| DÉPARTEMENTS | COMMUNES complètement détruites | COMMUNES détruites à plus de 50 % | COMMUNES endommagées | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|
| Haut-Rhin | 5 | 35 | 127 | 167 |
| Bas-Rhin | 0 | 1 | 15 | 16 |
| Moselle | 0 | 15 | 467 | 482 |
| Totaux | 5 | 51 | 609 | 665 |

TABLEAUX Nos 272 ET 273. — *Immeubles bâtis détruits ou endommagés et situation de la reconstitution au 1er janvier 1928.*

| DÉPARTEMENTS | IMMEUBLES détruits | IMMEUBLES endommagés | TOTAL | RECONSTITUTION au 1er janvier 1928 |
|---|---|---|---|---|
| A) *Maisons d'habitation et bâtiments d'exploitation agricole.* | | | | |
| Haut-Rhin | 10.480 | 15.300 | 25.780 | 19.972 |
| Bas-Rhin | 148 | 326 | 474 | 448 |
| Moselle | 987 | 5.515 | 6.502 | 6.007 |
| TOTAUX | 11.615 | 21.141 | 32.756 | 26.427 |
| B) *Édifices publics* | | | | |
| Haut-Rhin | 143 | 551 | 694 | 664 |
| Bas-Rhin | 8 | 20 | 28 | 28 |
| Moselle | 27 | 204 | 231 | 230 |
| TOTAUX | 178 | 775 | 953 | 922 |
| C) *Établissements industriels occupant au moins 10 ouvriers.* | | | | |
| Haut-Rhin | 70 | 102 | 172 | 166 |
| Bas-Rhin | 3 | 13 | 16 | 16 |
| Moselle | 3 | 25 | 2[illegible] | 2[illegible] |
| TOTAUX | 76 | 140 | 216 | 210 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX | 11.869 | 22.056 | 33.925 | 27.559 |

TABLEAU N° 274. — *Voies de communication.*

| DÉSIGNATION | HAUT-RHIN | BAS-RHIN | MOSELLE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| A) *Routes et chemins.* | | | | |
| Longueurs des routes et chemins à reconstituer (en kilomètres) | 900 | 60 | 440 | 1.400 |
| Longueurs reconstituées | 758 | 60 | 333 | 1.153 |
| B) *Voies ferrées d'intérêt local.* | | | | |
| Longueurs détruites | 22 | 20 | 16 | 58 |
| Longueurs reconstituées | 22 | 20 | 16 | 58 |
| C) *Voies navigables.* | | | | |
| Canaux détruits ou endommagés (en kilomètres) | 10 | — | 57 | 67 |
| Canaux reconstitués | 10 | — | 57 | 67 |
| D) *Ouvrages d'art.* | | | | |
| Ouvrages d'art détruits ou endommagés | 25 | 4 | 3 | 32 |
| Ouvrages d'art reconstitués | 25 | 4 | 2 | 31 |

Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux trois départements recouvrés qui s'élèveront à environ : 2.165.831.000 francs (sur lesquels 1 milliard 788 millions étaient payés au 31 décembre 1927) restent, d'après les stipulations du Traité de Versailles, à la charge de la France et par suite ne figurent pas dans les tableaux récapitulatifs de la présente étude.

***

Le 4 août 1914, les troupes françaises franchissaient les cols frontières des vallées vosgiennes et de la Haute-Alsace; le 12, la ligne frontière de la Lorraine était également dépassée; mais, sous la pression des armées allemandes qui venaient de Belgique et marchaient sur Paris, le Haut Commandement français dut se résoudre à abandonner provisoirement les deux provinces annexées. Après la bataille du Grand Couronné et la victoire de la Marne ce fut la guerre de positions qui, pour les trois départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, immobilisa, jusqu'à l'armistice, la ligne du front, à droite et à gauche de la ligne frontière.

Dans le Haut-Rhin, 167 communes furent atteintes; à Ammertzwiller, Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Breitenbach, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mulhbach, Sondernach, Soultzeren, Steinbach, Stosswirh, Uffholtz, Wattwiller, Wuenheim, la ruine était presque complète; dans 20 autres localités, parmi lesquelles les villes de Munster et de Cernay, la proportion des maisons totalement détruites ou gravement endommagées variait de 50 à 90 %; ailleurs elle s'abaissait rarement au-dessous de 20 %.

Dans le Bas-Rhin, où la lutte avait été moins violente et moins longue, le nombre de communes éprouvées ne dépassait pas 16, y compris la commune de Saint-Maurice incendiée dès août 1914, par mesure de représailles des autorités allemandes.

En Moselle, dans 482 communes les immeubles furent plus ou moins endommagés, et 107 communes furent assez sérieusement sinistrées; dans 7 d'entre elles : Bioncourt, Ajoncourt, Alaincourt, Gremecey, Malaucourt, Manhoué et Pettoncourt pas un bâtiment ne subsistait, 12 autres communes n'en conservaient que de 2 à 8 %.

198 mairies, 325 écoles, 248 églises, 184 presbytères, 486 hôpitaux, infirmeries, halles, etc... furent endommagés, dont 178 complètement détruits, 775 assez gravement endommagés et le surplus légèrement atteint.

Au Linge, au Bonhomme, sur toutes les crêtes vosgiennes du Haut-Rhin, dans 585 hectares des massifs du Donon et de la Plaine, dans les bois de Socourt, de Gremecey, de Bezange en Moselle, etc..., les forêts étaient très gravement endommagées, ainsi qu'aux flancs des vallées de la Liepvre et de la Fecht.

Dans la vallée de la Seille, dans la plaine d'Alsace, d'Altkirch à Guebwiller, les bombardements et les ouvrages militaires avaient également étendu leur œuvre de dévastation sur les terres, les prairies et les vignes. 216 usines et 32.756 bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation agricole furent atteints et plus ou moins endommagés.

Mais dès l'armistice, tout fut mis en œuvre pour effacer les traces matérielles de la guerre, et après les premiers travaux exécutés directement par l'État, 56 coopératives de reconstruction (comprenant, en 1921, 80 % des sinistrés) furent créées pour grouper les dommages individuels et activer la reconstitution. Grâce à l'effort intensif des municipalités, des industriels et des propriétaires et à leur étroite et méthodique collaboration avec les services d'État, l'œuvre de reconstitution est aujourd'hui presque achevée, et, dès 1924, la reconstitution industrielle était terminée.

Du fond des vallées vosgiennes aux crêtes des Vosges, de la plaine du Sundgau à la forêt de Haguenau, de la vallée industrielle de la Bruche à la verdoyante vallée de la Seille, du Rhin à la Moselle, la terre est redevenue française, le cœur des habitants n'avait jamais cessé de l'être et il faut se souvenir qu'au cours de cette guerre 23.000 Alsaciens-Lorrains, bravant les représailles pour eux et leurs familles, avaient pris volontairement du service dans les armées françaises pour la délivrance de leurs territoires annexés.

# CHAPITRE X

# RÉORGANISATION DES SERVICES PUBLICS RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE REPRISE DE LA VIE LOCALE

## § 1. — Réorganisation administrative et reprise de la vie locale.

Au point de vue *administratif*, l'œuvre de reconstitution est entièrement achevée et, sauf les 10 communes supprimées (1) et dont le rachat est actuellement proposé, la vie normale tend chaque jour à reprendre son cours d'avant-guerre. Au point de vue matériel, il reste encore un effort à faire, car, faute de fonds, les travaux ont été ralentis depuis trois ou quatre ans, surtout la réfection des bâtiments publics; néanmoins, on peut espérer que dans un ou deux ans la reconstitution sera achevée.

Sur les 4.328 territoires communaux qui constituaient la zone administrative des régions libérées, la vie municipale fut suspendue dans 3.239 communes. 3.524 communes furent longuement occupées par l'ennemi et dans 1.343 d'entre elles, la population fut évacuée sur l'ordre des autorités militaires des troupes d'occupation; en outre, dans 805 autres communes, en dehors de la zone occupée par les armées allemandes, la population a dû également être évacuée par suite de la proximité des lignes du front.

A l'armistice, 2.097 communes étaient couvertes de ruines, d'obus, de matériel de guerre, d'ouvrages défensifs, etc... et l'on évaluait à plus de 50 millions de mètres cubes le déblaiement à faire dans l'ensemble des régions dévastées.

TABLEAU N° 275.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 1920 : | 410 | communes étaient déblayées, | | 10.400.000 m³ | étaient enlevés (2) |
| — 1921 : | 550 | — | — | 24.000.000 | — |
| — 1922 : | 700 | — | — | 34.800.000 | — |
| — 1923 : | 1.277 | — | — | 43.747.000 | — |
| — 1924 : | 1.687 | — | — | 46.908.000 | — |
| — 1925 : | 2.076 | — | — | 49.156.000 | — |
| — 1926 : | 2.118 | — | — | 49.348.000 | — |
| — 1927 : | 2.494 | — | — | 50.771.000 | — |
| — 1928 : | 2.625 | — | — | 51.764.000 | — |

Dans toutes les autres communes, les travaux sont en cours d'exécution.

(1) 7 dans la Marne : Mesnil-lès-Hurlus, Perthes-lès-Hurlus, Hurlus, Tahure, Moronvilliers, Nauroy; — 2 dans la Meurthe-et-Moselle : Regnéville, Remenauville; — 1 dans la Meuse : Beaumont-en-Verdunois.

(2) Tant dans les communes en cours de déblaiement que dans celles complètement déblayées.

D'après les évaluations faites en 1926, le coût des travaux de déblaiement s'élèvera à : 2 milliards 857 millions de francs, savoir :

TABLEAU N° 276.

| DÉSIGNATION | TRAVAUX exécutés au 1er janvier 1926 | TRAVAUX restant à faire | TOTAUX |
|---|---|---|---|
| Remise en état du sol . . . . . | 1.640 millions | 17 millions | 1.657 millions |
| Déblaiement des immeubles . . . . . | 1.180 — | 20 — | 1.200 — |
| TOTAUX . . . . . | 2.820 millions | 37 millions | 2.857 millions |

Préalablement au déblaiement, il a été nécessaire de combler 310.675.313 mètres cubes de tranchées, enlever 379 millions de mètres carrés de réseaux de fils de fer, 22.134.000 tonnes de munitions répartis sur un territoire de 3.366.597 hectares.

***

TABLEAU N° 277. — *Population* (1).

| | | |
|---|---|---|
| Population existante. | en 1914. . . . . | 4.790.183 |
| | à l'armistice . . . . . | 2.075.067 |
| | au 1er janvier 1920. . . . . | 3.104.000 |
| | au 1er janvier 1921. . . . . | 3.288.152 |
| | au 1er janvier 1922. . . . . | 3.914.913 |
| | au 1er janvier 1923. . . . . | 4.024.970 |
| | au 1er janvier 1924. . . . . | 4.253.677 |
| | au 1er janvier 1925. . . . . | 4.278.246 |
| | au dernier recensement de 1926. . . . | 4.646.004 (2) |

TABLEAU.

(1) Voir *Au sujet du mouvement de la population dans les dix départements envahis*, étude de M. HUBER (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, septembre 1923).

(2) Dont 611.537 étrangers.

TABLEAU N° 278. — *Population. Situation par département* (zone dévastée).

| DÉPARTEMENTS | EN 1914 | 1er JANVIER 1920 | 1er JANVIER 1921 | 1er JANVIER 1922 | 1er JANVIER 1923 | 1er JANVIER 1924 | 1er JANVIER 1925 | RECENSEMENT du mois de mars 1926 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | 530.226 | 258.000 | 274.852 | 418.068 | 430.902 | 444.153 | 453.096 | 488.999 |
| Ardennes | 306.408 | 228.000 | 236.726 | 242.061 | 263.611 | 282.418 | 284.890 | 297.448 |
| Marne | 429.665 | 167.000 | 237.900 | 345.987 | 356.981 | 371.073 | 371.284 | 397.773 |
| Meurthe-et-Moselle | 262.158 | 200.000 | 210.767 | 212.491 | 219.525 | 230.790 | 231.815 | 240.387 |
| Meuse | 237.908 | 68.000 | 71.655 | 94.832 | 99.399 | 101.848 | 106.544 | 218.131 |
| Nord | 1.961.901 | 1.637.000 | 1.645.503 | 1.821.828 | 1.839.597 | 1.879.885 | 1.884.726 | 1.969.159 |
| Oise | 122.486 | 70.000 | 75.751 | 94.521 | 98.000 | 98.359 | 98.531 | 108.259 |
| Pas-de-Calais | 581.447 | 296.000 | 331.146 | 382.252 | 404.575 | 526.348 | 527.600 | 583.109 |
| Somme | 276.101 | 118.000 | 138.158 | 235.267 | 243.563 | 249.443 | 249.952 | 273.000 |
| Vosges | 81.883 | 62.000 | 65.694 | 67.606 | 68.817 | 69.360 | 69.808 | 69.739 |
| TOTAUX | 4.790.183 | 3.104.000 | 3.288.152 | 3.914.913 | 4.024.970 | 4.253.677 | 4.278.246 | 4.646.004 |

Afin de pouvoir comparer utilement les éléments composant la population avant et après guerre, nous donnons ci-après deux tableaux concernant l'ensemble de la population des dix départements qui furent envahis.

TABLEAU N° 279.

| CATÉGORIES PROFESSIONNELLES | RECENSEMENT 4 MARS 1906 | | | RECENSEMENT 6 MARS 1921 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ensemble | M | F | Ensemble | M | F |
| 1° Population active : | | | | | | |
| Agriculture et forêts . . . | 871.832 | 557.976 | 313.856 | 727.208 | 434.497 | 292.711 |
| Pêche . . . . . | 11.135 | 8.578 | 2.557 | 7.955 | 6.631 | 1.324 |
| Industries proprement dites | 1.421.839 | 985.190 | 436.649 | 1.327.742 | 991.252 | 336.490 |
| Manutention . . . . . | 60.701 | 25.922 | 34.779 | 45.381 | 23.550 | 21.831 |
| Transports. . . . . | 86.821 | 77.088 | 9.733 | 155.551 | 143.616 | 11.935 |
| Commerce, banque . . . . | 292.717 | 168.556 | 124.161 | 281.583 | 153.005 | 128.578 |
| Soins personnels . . . . . | 6.867 | 6.287 | 580 | 5.814 | 4.977 | 837 |
| Professions libérales. . . . | 60.739 | 37.455 | 23.284 | 64.151 | 35.574 | 28.577 |
| Services publics et administrations. . . . . | 86.336 | 71.980 | 14.356 | 118.918 | 90.235 | 28.683 |
| Domestiques . . . . . | 116.856 | 21.704 | 95.152 | 75.906 | 12.070 | 63.836 |
| TOTAL. . . . . | 3.015.843 | 1.960.736 | 1.055.107 | 2.810.209 | 1.895.407 | 914.802 |
| 2° Armée . . . . . | 141.263 | 140.947 | 316 | 68.776 | 68.776 | — |
| Personnes sans profession . | 3.165.820 | 1.047.584 | 2.118.236 | 2.864.718 | 830.070 | 2.034.648 |
| TOTAL GÉNÉRAL. . . | 6.322.926 | 3.149.267 | 3.173.659 | 5.743.703 | 2.794.253 | 2.949.450 |

TABLEAU N° 279 *bis*. — *Établissements* (*agriculture, commerce, industrie*) (*abstraction faite des services publics et des cultes*) (*10 départements envahis*).

| ÉTABLISSEMENTS composés de | NOMBRE des établissements | | PERSONNES OCCUPÉES (patrons compris) | | NOMBRE MOYEN de personnes par établissement | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1906 | 1921 | 1906 | 1921 | 1906 | 1921 |
| 1 personne (isolée) . . . | 594.521 | 383.372 | 594.521 | 383.372 | » | » |
| 2 à 5 personnes . . | 369.163 | 314.237 | 1.017.234 | 885.786 | 2,7 | 2,8 |
| 6 à 10 — . . | 14.854 | 14.175 | 131.567 | 125.085 | 8,9 | 8,8 |
| 11 à 20 — . . | 6.587 | 7.454 | 104.536 | 117.983 | 16 | 16 |
| 21 à 50 — . . | 3.880 | 5.117 | 125.732 | 165.481 | 32 | 32 |
| 51 à 100 — . . | 1.319 | 1.823 | 95.362 | 128.999 | 72 | 71 |
| 101 à 200 — . . | 780 | 906 | 111.831 | 125.949 | 143 | 139 |
| 201 à 500 — . . | 600 | 566 | 188.646 | 172.587 | 314 | 305 |
| 501 à 1.000 — . . | 170 | 125 | 117.935 | 87.951 | 694 | 704 |
| Plus de 1.000 — . . | 77 | 78 | 205.638 | 208.161 | 2.670 | 2.669 |
| ENSEMBLE. . . . . | 991.951 | 727.853 | 2.693.002 | 2.401.354 | 2,7 | 3,3 |

Un décret du 16 septembre 1917 avait déterminé les attributions du ministère du Blocus et des Régions libérées et, le 13 octobre 1917, ce ministère chargeait le Service des Ponts et Chaussées de la partie technique des services de la Reconstitution des Régions envahies. Les services administratifs furent confiés au Secrétaire général de la préfecture, et divers arrêtés préfectoraux organisèrent les services par secteurs jusqu'à une limite de 4 kilomètres des lignes ennemies. Le but à atteindre était d'assurer les réparations d'urgence, afin d'éviter l'aggravation des dommages; d'établir des constructions provisoires pour faciliter le retour des habitants évacués et par suite concourir aux réparations définitives. Dans un assez grand nombre de communes, ces travaux furent activement poussés et permirent à un certain nombre d'habitants de réintégrer leurs villages et d'emblaver les terres peu bouleversées; malheureusement l'avance ennemie, lors de l'offensive de 1918, vint détruire complètement l'œuvre amorcée et obligea les habitants réintégrés, à fuir de nouveau devant l'invasion.

Dès l'armistice, le Gouvernement a été amené à prendre des mesures rapides pour favoriser le retour des sinistrés qui, sous la pression des événements de guerre, avaient dû fuir leur foyer et se réfugier à l'intérieur du pays. Il s'agissait de faciliter la reprise de la vie locale dans les régions dévastées; et pour permettre d'abord aux intéressés de se rendre compte de la situation de leurs biens, de l'état de dévastation de leur village, et pouvoir en toute connaissance de cause, prendre les dispositions pour réinstaller leurs familles, il fut accordé des facilités de voyage aller et retour; puis, pour les familles sans abri, des maisons provisoires furent mises à leur disposition. Au fur et à mesure des réintégrations, dès 1917, des vestiaires furent créés et distribuèrent de la literie, des vêtements et des sous-vêtements.

La réintégration fut réglementée par des instructions ministérielles attribuant le bénéfice de la gratuité du transport en chemin de fer depuis le lieu de refuge jusqu'à la commune d'origine. La gratuité, en petite vitesse, fut également accordée pour le transport du mobilier personnel, à l'exclusion des marchandises et objets de commerce, à raison d'un wagon de dix tonnes au maximum par famille.

Dès 1924, on pouvait affirmer que l'œuvre de reconstitution était en bonne voie de réalisation et les divers documents analysés au cours de cet ouvrage le démontrent suffisamment, nous y ajouterons les deux données ci-après :

En 1914, on comptait dans cette zone 8.460 écoles publiques et privées (enseignement public primaire, secondaire et supérieur, professionnel et commercial) avec 799.700 élèves et 20.160 professeurs; au 1er janvier 1924, il existait 8.695 écoles avec 585.862 élèves et 19.761 professeurs.

En 1914, 171 hôpitaux ou hospices et 2.834 bureaux de bienfaisance assuraient l'assistance publique dans ces régions; à l'armistice on ne comptait plus que 104 hôpitaux et 667 bureaux de bienfaisance; au 1er janvier 1924, 194 hôpitaux et hospices et 2.895 bureaux de bienfaisance étaient réorganisés normalement.

Ces quelques chiffres suffisent pour démontrer que la vie municipale et administrative a repris son cours et que dans deux ou trois ans, en France,

il ne restera de la guerre que le lourd fardeau de la dette et le souvenir des heures douloureuses vécues pendant les années tragiques du 2 août 1914 au 11 novembre 1918. L'effort a été considérable; en certains endroits il ne restait plus rien, les ruines elles-mêmes étaient mêlées au sol et une végétation stérile avait germé sur leur emplacement; certains villages avaient totalement disparu, d'ailleurs un certain nombre ne revivront pas, notamment dans la région de Verdun, où chaque mètre de terre recèle encore des projectiles et de nombreux débris humains, car devant cette ville 800.000 hommes sont tombés, dont près de 400.000 Français. Dans la Somme, la grande lande chaotique et désertique que l'État-major allemand avait créée devant la ligne Hindenburg, pour protéger le recul de ses troupes, avait été baptisée le *No man's land* (la Terre à personne), à Verdun c'est la « Terre des Morts », la « Terre du souvenir ».

A d'autres endroits, il a été impossible de rebâtir sur l'ancien emplacement du village et celui-ci s'est transporté un peu plus loin; ici l'agglomération s'est rapprochée de la voie ferrée, là elle a cherché la proximité d'une source, d'un carrefour; ce sera un village neuf, mais pour les vieux du pays ce ne sera plus leur village. L'attachement au sol natal, au clocher, à l'arbre qui a abrité votre enfance est une force du patriotisme, c'est la racine mystérieuse que l'âme humaine garde de ses premiers ans et qui vous rattache au vieux cimetière où dorment vos ancêtres, c'est le paysage que l'on revoit au cours des ans quand une catastrophe, une grande peine, vient vous barrer l'horizon de l'avenir, et pour un grand nombre de sinistrés, que le hasard de la vie a rejeté loin de leur pays, ce sera l'image qui peu à peu reviendra atténuer la tragique vision qu'ils ont eue quand, après guerre, ils ont voulu faire leur pèlerinage « au pays ».

« Ma terre et mes morts », aimait à répéter Barrès.

Traduisons ces deux termes dans leur signification profonde. En creusant l'idée nationale, Barrès a vu qu'elle est d'autant plus vivante en nous qu'elle plonge ses racines dans une tradition locale. La grande patrie est une synergie qui ramasse en elle toutes les vertus des petites patries provinciales qu'elle coordonne et dont les forces conjuguées font sa force. Ces petites patries ont grandi chacune dans un coin limité du sol dont elles expriment, par une mystérieuse correspondance, la valeur spirituelle. Des hommes ont duré là, de qui les âmes se sont imprégnées d'influences séculairement prolongées, influences physiques du climat, et de la sorte de labeurs qu'il impose, influences morales du passé et des traditions. Les maintenir, ces influences, en soi-même et autour de soi, la chérir cette petite patrie et la faire mieux comprendre, non pour la séparer de la grande, mais pour apporter à celle-ci l'appoint précieux d'une vitalité à la fois autonome et soumise, doubler un nationalisme intransigeant, d'un régionalisme docile, telle fut la doctrine de Maurice Barrès.

Il était né Lorrain, et il s'est voulu toujours plus Lorrain pour être toujours plus Français. De quel accent, quand il entreprend de raconter dans la *Colline inspirée* l'aventure des frères Baillard, il nous dit qu'elle vient tout naturellement se placer « dans la série de la geste lorraine »! Il emprunte le vieux mot à la *Chanson de Rolland :* « Il est écrit dans la geste française... »

Avec quelle ferveur il les loue, ces pauvres Baillard, de s'être donné pour tâche de relever la Lorraine mystique! C'était son rêve, à lui aussi. Certes, il voyait dans sa province, avec la lucidité de son réalisme politique, ce qu'elle est d'abord : un de nos bastions de l'Est, la marche militaire qui nous garde, avec notre Alsace, notre frontière naturelle et vitale : celle du Rhin. Mais il a l'intime sentiment que le Pays de Jeanne d'Arc porte en lui des puissances spirituelles, — je reprends le terme, — et il a sans cesse tenté de les dégager (1). »

Dans un assez grand nombre de villages, les bâtiments municipaux ne sont pas encore reconstruits, c'est toujours dans un baraquement en planches que la vie municipale s'est reconstituée et se continue encore actuellement; dans de nombreuses communes, l'église d'antan est également remplacée par un baraquement provisoire et ces modestes chapelles, où viennent prier ceux qui sont rentrés au pays, ont quelque chose d'émouvant; on croit à une civilisation naissante et on s'attend à voir sortir de ce cadre un missionnaire, plutôt qu'un curé de village.

Mais, maires, secrétaires de mairies, prêtres et instituteurs, qui, depuis 1919, se sont débattus au milieu de difficultés de toute nature, qui ont eu à subir les réclamations souvent vives, quelquefois angoissantes des sinistrés, à tenir tête au flot des paperasses administratives, à satisfaire à toutes les exigences des reconstructeurs, à maintenir les droits des faibles, des incapables, à défendre les finances municipales, les finances publiques mêmes, contre la « bande noire » qui s'était abattue sur ces régions (2), ont droit à des félicitations et nous, qui au cours de nos tournées, avons été souvent en contact avec eux, nous pouvons certifier que leur rôle fut souvent pénible, toujours difficile.

Il faut en effet se faire une idée que tout était à créer, mais qu'il fallait tenir compte du passé, des droits de chacun, des désirs même d'un certain nombre et, malheureusement, de l'intervention des parlementaires qui a été parfois à l'encontre du bien général. Les sinistrés ont eu des associations puissantes qui ont formulé et appuyé leurs vœux et souvent les fonctionnaires de la reconstitution ont vu leur initiative entravée par des réclamations exagérées. Mais tout cela c'est déjà du passé, la vie normale reprend son cours et s'il existe encore un assez grand nombre de bâtiments municipaux et publics en cours de reconstruction, du moins les rouages administratifs sont tous rétablis et fonctionnent comme autrefois.

A côté des sommes qui pouvaient être dues sur présentation de mémoires, il y a eu lieu, surtout dans les premiers mois de la reconstitution, de faire face à de pressantes nécessités pour lesquelles il n'existait pas de crédit bien défini. En outre, pour faciliter l'installation provisoire des premiers réfugiés rentrant dans leurs foyers et permettre l'installation des premières équipes d'ouvriers, il a été indispensable de distribuer des secours immédiats leur permettant de faire face à des dépenses momentanées et qui ne pouvaient être considérées comme remboursements de dommages.

Au fur et à mesure de la reconstitution des villes et villages détruits au

---

(1) Paul Bourget (Discours de Sion-Vaudémont, 23 septembre 1928).
(2) Voir, à ce sujet, le compte rendu de la séance du 3 février 1922, Chambre des Députés.

cours des hostilités, l'administration préfectorale eut également à se préoccuper des conditions d'hygiène dans lesquelles se trouvait la population rentrée. Des dispensaires d'hygiène sociale furent constitués et la C. R. B. (œuvre américaine) a utilisé le reliquat des fonds dont elle disposait, pour le ravitaillement des localités envahies pendant la guerre, en créant des consultations de nourrissons. Quelques-uns de ces dispensaires disposaient de lits qui étaient spécialement réservés aux habitants malades en attendant qu'ils pussent être dirigés sur des hôpitaux; ces dispensaires possédaient aussi des services de maternité qui mettaient les mères et les enfants à l'abri du danger qu'offraient les accouchements dans les baraquements inconfortables, où le manque de place coïncidait souvent avec les exigences d'une famille nombreuse, et créait des difficultés insurmontables à l'établissement des pratiques de l'hygiène la plus élémentaire.

Parallèlement aux dommages matériels, l'Administration s'est préoccupée de réparer le préjudice corporel dont l'enfance, notamment, a souffert au cours de l'occupation allemande : nourriture médiocre et insuffisante, insalubrité des logements, manque de vêtements, réquisitionnés pour les besoins de l'armée d'occupation, etc... C'est ainsi que furent créés des colonies scolaires de vacances et des préventoriums, etc... Enfin pour provoquer le retour des médecins, sages-femmes et vétérinaires dans les régions dévastées, où leur présence était indispensable, des indemnités spéciales leur furent octroyées jusqu'au 1er janvier 1923 (Circ. des 24 janvier, 8 mars et 26 mai 1919).

En dehors des projets d'aménagement des villes et villages, de l'établissement des nouveaux plans d'alignement et de nivellement, dont il a été question au chapitre VII, ainsi que des remembrements et nouveaux lotissements qui ont été les opérations indispensables et préliminaires de la reconstitution de la propriété foncière, la section spéciale du Service de la Reconstitution foncière, qui a été chargée de ces travaux, a eu également à assurer le contrôle de l'emploi des subventions allouées, par application de l'article 62 de la loi du 17 avril 1919, pour l'exécution de travaux d'assainissement dans les localités à reconstruire. On a voulu assurer un minimum d'hygiène dans l'œuvre de la reconstitution, et il aurait été en effet inadmissible que l'on ne tînt pas compte, dans la mesure du possible, des exigences modernes du confort et de l'hygiène.

Il reste à déblayer un certain nombre d'emplacements qui ne seront pas reconstruits, et là l'intervention administrative sera encore nécessaire, mais, malheureusement elle ne pourra que difficilement s'exercer pour obliger les propriétaires à faire disparaître les nombreux baraquements provisoires qui ont été édifiés au début de la reconstitution et qui maintenant, malgré leur vétusté, servent encore d'abris à de nombreuses familles; ces agglomérations constituent des taches lépreuses près des nouveaux bourgs. En 1921, on comptait qu'il existait près de 600.000 habitants logés dans ces maisons, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans les baraquements en bois . . . . . | (22.520) | 253.603 | habitants |
| Dans les maisons semi-provisoires . . . . . | (12.880) | 82.717 | — |
| Dans les maisons provisoires en bois. . . . . | (71.519) | 159.214 | — |
| Dans les maisons provisoires en matériaux durs dits matériaux de réemploi . . . . . | (24.142) | 103.553 | — |

Or, il en a été construit de nouveaux depuis cette époque et si, d'autre part, au fur et à mesure de l'avancement de la reconstitution, des habitants ont abandonné ces logements provisoires pour regagner leurs maisons reconstruites, de nouveaux venus les ont souvent remplacés. C'est d'ailleurs dans ces baraquements que les fonctionnaires (percepteurs, receveurs des postes, contrôleurs, receveurs d'enregistrement, des contributions indirectes, etc..., en un mot tous les rouages administratifs) ont habité jusque dans ces derniers temps et c'est là que s'est reconstituée l'armature gouvernementale, qui a permis à la vie de renaître peu à peu dans ces régions.

« Et c'est alors que le miracle a commencé. A l'appel irrésistible de la terre, l'homme un instant confondu par l'immensité du désastre, sent se réveiller une énergie engourdie. « Envahis » demeurés pendant des années sous l'épée de l'ennemi, « réfugiés » enfin rentrés au pays natal, « poilus » démobilisés vont se remettre au travail d'un même élan et d'un même cœur. Les difficultés s'amoncellent, les dangers même, ne sont pas disparus. Peut-être demain le soc de la charrue heurtera-t-il l'obus traîtreusement enfoui dans le sol. La vie, en tout cas, sera rude et inconfortable. On sera privé des meubles les plus nécessaires, on vivra sous le carton bitumé, derrière les fenêtres garnies, en guise de vitres, de ces tristes papiers opaques qui claquent lugubrement au vent et emprisonnent autant qu'ils protègent. Le ravitaillement sera difficile, les communications lentes et précaires. Qu'importe, le spectacle de la terre désertée et stérile offense l'âme du cultivateur. La délaisser plus longtemps lui paraîtrait un sacrilège. Il se précipite au travail avec une ardeur passionnée » (1).

Dès les premiers jours, il a fallu songer au ravitaillement en eau; or un très grand nombre de puits étaient comblés et détruits, et d'autres contaminés : 107.204 puits devaient être curés et réparés, sur les 240.028 existant avant-guerre. Au 1er janvier 1924, 79.198 étaient remis complètement en état, 34.099 d'entre eux avaient dû être complètement restaurés, mais 3.896 infectés d'une façon irrémédiable ne pouvaient plus être utilisés. Tous les cours d'eau étaient envahis par les vases, les déblais; les rives et barrages étaient détruits, et la remise en état et le curage durent être entrepris dès les premiers jours de la reconstitution. Les premiers habitants rentrés éprouvèrent de très grandes difficultés pour s'alimenter, non seulement en eau potable, mais en eau courante, et ils durent organiser des services de transports quelquefois à de grandes distances, aussi la remise en état des anciens puits et le fonçage de nouveaux puits furent une des premières préoccupations des pouvoirs publics. En 1921, à la suite d'une période de sécheresse, la situation devint même alarmante, car les puits avaient tari, et le service de la Reconstitution dut envisager un ravitaillement spécial par wagons-citernes sur le réseau des voies de 0,60 et même par camions-citernes.

Il est difficile de concevoir les multiples difficultés qui surgirent pendant la reconstitution des régions dévastées, et seuls ceux qui, au lendemain de la guerre, ont parcouru ces régions, peuvent s'en faire une idée précise. Toutes ces familles revenues reconstituer leur foyer, logeaient dans des caves, dans des

(1) *La Renaissance d'un département dévasté*, par. L. Hubert.

ouvrages militaires ou dans des baraques couvertes de tôles ou de carton bitumé, et plus d'un visiteur repartait avec l'idée que, malgré leur vaillance, de longtemps ces populations ne pourraient relever leurs ruines et faire revivre ce désert.

Un grand nombre d'archives municipales avaient été également détruites, et un travail long, minutieux et délicat a dû être fait pour reconstituer ces documents indispensables, tant au point de vue de l'état civil, qu'au point de vue de la propriété. Toutes les municipalités ont vivement insisté pour la prompte reconstitution des actes de l'état civil de leurs archives. Pour ceux dont les deux originaux étaient détruits (premier à la mairie, second au greffe du tribunal) et pour ceux qui n'avaient pu être légalement établis, la reconstitution a été faite d'après la procédure instituée par la loi du 15 décembre 1923.

Tout, en un mot, était à refaire, et en dehors des frais matériels nécessaires, il a été indispensable de trouver dans chaque ville, dans chaque bourg, dans chaque village, des hommes dévoués pour se mettre à cette tâche; jusqu'aux cimetières qui durent être reconstitués, restaurés, car des obus, des mines, des actes de vandalisme même, avaient détruit les monuments funéraires, brisé les croix, renversé les calvaires, labouré et bouleversé le sol, remis au jour des bières à demi éventrées. « La prochaine guerre doit être atroce », avait dit le ministre de Guillaume II (1)... *La guerre fut atroce.*

## § 2. — L'œuvre des chambres de commerce (2).

Suivant leur composition et l'ambiance régionale, les *chambres de commerce* sont également intervenues au cours des hostilités, soit pour assurer le ravitaillement de la population civile, soit pour défendre leurs droits et ensuite pour collaborer à l'œuvre de réparation; mais tandis que certaines se cantonnaient dans la défense des intérêts de leurs ressortissants, d'autres agissaient, d'une façon plus active, pour le bien public. C'est ainsi que la *Chambre de Commerce de Charleville* a participé directement à la reprise industrielle et commerciale après l'armistice, en assumant la répartition des charbons et cokes pour l'industrie, et de certaines denrées alimentaires aux négociants de gros et demi-gros. Aussitôt la libération des territoires envahis, la Chambre de Commerce de Charleville se mit en rapport avec le préfet et les membres du Comité du district de Charleville (division du Comité d'alimentation du Nord de la France, elle-même dépendant du Comité de Ravitaillement de la Belgique chargé pendant la guerre de l'approvisionnement des populations belges et françaises passées sous le joug allemand). Le Comité du district continua à fonctionner pour toutes les denrées alimentaires essentielles et la Chambre de Commerce de Charleville, qui avait été chargée pendant la guerre de préparer le ravitaillement de la population civile, au fur et à mesure de

---

(1) Voir page 2.

(2) *La Statistique des besoins de la France pendant la guerre*, par Hubert Bourgin (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, février 1923).

l'avance des armées, s'était préparée à son rôle. Parallèlement avec le Comité de district et en liaison avec lui, elle se mit en rapport avec les négociants de gros et de demi-gros et les approvisionna en marchandises de complément telles que vin, riz, huile, chocolat, pâtes alimentaires, etc... Les négociants répartissaient ensuite ces marchandises à la clientèle de détail, mais seulement à des prix fixés par la Chambre de Commerce elle-même.

Ainsi, le commerce se reconstitua peu à peu et put bientôt reprendre toute son activité. Pour faciliter la transition, éviter une exagération des prix et aider le commerce local, la Chambre de Commerce et le préfet des Ardennes créèrent ensuite un Office départemental de Ravitaillement qui se procurait d'importantes quantités de denrées, qu'il revendait aux négociants en gros, lesquels approvisionnaient librement les détaillants, la préfecture se contentant de contrôler les prix de vente au détail dans chaque commune. Tous ces organismes disparurent au cours de l'année 1921, le commerce étant reconstitué et pouvant faire face aux besoins. Non seulement les opérations entreprises par la Chambre de Commerce ne donnèrent lieu à aucun déficit, mais l'Office départemental put même réaliser un bénéfice de 3.200.000 francs environ qui vint alléger le budget départemental.

La reconstitution industrielle, dès l'armistice, exigea des combustibles pour l'approvisionnement desquels on se heurta à de graves difficultés : moyens de transport extrêmement limités, marché très exigu, en raison de la destruction des mines du Nord et du Pas-de-Calais, et d'ailleurs étroitement réglementé à l'intérieur. La Chambre de Commerce de Charleville fut chargée de recenser les besoins, de les classer par ordre d'urgence et d'effectuer la répartition des contingents mis à sa disposition.

Elle s'acquitta seule de cette mission très difficile, jusqu'au moment où elle prit l'initiative de la constitution d'un Syndicat des Consommateurs de Combustibles pour les Ardennes, qui se substitua à elle, à partir du 1er avril 1920, et auquel elle continua à apporter son concours. Ce Syndicat fonctionna jusqu'au moment où le marché des charbons fut rendu à la liberté par la suppression du Bureau national des charbons. Comme pour le ravitaillement civil, les opérations de ce Syndicat purent être menées à bonne fin à la satisfaction générale et sans donner lieu au moindre déficit.

Pendant la guerre, la Chambre de Commerce de Charleville, comme celle de *Valenciennes* et la plupart de celles situées en territoire envahi, eurent à intervenir pour l'organisation du ravitaillement de la population civile. La position topographique de Valenciennes fit désigner cette ville comme l'un des centres de répartition des denrées fournies par la *Commission for relief in Belgium*, et il n'est pas inutile de rappeler que, pendant plus de trois années, le Comité d'alimentation du district de Valenciennes eut à procéder à la répartition d'environ 180 milliers de tonnes de farine, 19.000 tonnes de riz, 10.000 tonnes de légumes secs, 8.000 tonnes de sucre, 10.000 tonnes de lait conservé, 22.000 tonnes de saindoux et de lard, 5.000 tonnes de bœuf salé, 6.000 tonnes de café, 5.000 tonnes de sel, 3.000 tonnes de savon, 30.000 tonnes d'autres denrées, soit, en totalité 290 millions de kilos de vivres. Ces quelques chiffres permettent de comprendre ce que fut le ravitaillement de l'ensemble des populations restées en pays envahi et il n'est pas inutile de rap-

peler que dans toute la zone envahie, les provisions alimentaires, dont la suppression de tous les moyens de transport avec les autres pays empêchait le renouvellement, s'étaient rapidement épuisées, d'autant plus que l'intendance allemande y faisait pour ses troupes de très larges prélèvements et qu'elle se souciait peu de pourvoir aux besoins des populations asservies. Aussi est-ce une gratitude inaltérable que se sont acquises dans ces contrées, soutenues par leurs soins, les gouvernements des États-Unis américains, de l'Espagne et des Pays-Bas et les groupes de généreux particuliers qui se sont consacrés à l'œuvre entreprise sous le nom de « Commission for relief in Belgium ». Il faut se souvenir que dans les premiers mois de 1915, l'Allemagne ne consentait à vendre sa farine de seigle, aux populations tombées sous sa domination, qu'à raison de 108 grammes par tête d'adulte et par jour et de 68 grammes par tête d'enfant; la ration de viande descendait à 150 grammes trois fois par semaine, puis à 125 grammes par semaine.

L'alimentation est de plus en plus réduite. La ration de pain de seigle descend de 350 à 300, puis à 150 et à 108 grammes et la famine devient menaçante au moment où le Comité américain intervient heureusement, pour apporter aux régions occupées sinon l'abondance, ni même le nécessaire, mais au moins le moyen de ne pas mourir de faim... Ils nous ont tout pris : nos meubles et notre linge, les cloches de nos églises et les statues de nos places publiques; ils ont dépouillé les squares de leurs grilles et jusqu'aux buffets d'orgues de leurs tuyaux d'étain. Ils n'ont pu arracher à l'âme Valenciennoise sa foi dans la France (1).

Pendant les cinquante mois durant lesquels les populations du Nord eurent à subir le joug allemand il fallut, pour ces populations, créer des disponibilités et les chambres de commerce eurent à faire face à ces besoins. La *Chambre de Commerce de Cambrai* prit l'initiative d'instituer dans ce but une émission de bons de monnaie remboursable quatre-vingt-dix jours après la paix, puis cette émission fut augmentée par un syndicat de communes constitué sous le régime de la loi municipale du 5 avril 1884. Cette Chambre de Commerce tout en assurant dans sa région le fonctionnement du Comité de ravitaillement a tenu un relevé précis des réquisitions de l'ennemi et a pu ainsi constituer, au jour le jour, une histoire des préoccupations et des souffrances de la population civile du 26 août 1914 au 10 septembre 1918. Après l'armistice, en vue de faciliter et d'activer la reprise de l'activité commerciale et industrielle, elle créa l'Union des Commerçants et collabora activement avec l'Office de Reconstitution industrielle.

A *Roubaix*, la *Chambre de Commerce* pendant l'occupation a essayé de lutter contre les prétentions des autorités militaires et, dès le 15 janvier 1915, elle signalait que l'interdit qui frappait certaines usines de Roubaix en novembre 1914, avait été étendu au commencement de décembre à toutes les fabriques sans exception, de sorte qu'aucune d'elles ne pouvait reprendre le travail sans y être formellement autorisée par la « Kommandantur ».

---

(1) *Valenciennes pendant l'occupation allemande*, par J. Billiet, maire de Valenciennes (Collection du *Monde Illustré*, tome IV).

« Ces établissements ne sont pas seulement empêchés de fonctionner pendant l'occupation allemande, ils sont également menacés, ce qui est beaucoup plus grave, d'être privés après la guerre de leur matériel. Un symptôme inquiétant se découvre, en effet, dans le fait que l'autorité allemande a fait inventorier ces jours-ci le cuivre existant dans certaines usines. Cet inventaire, paraît-il, n'a pas porté seulement sur le cuivre sans emploi, mais aussi sur toutes les parties de cuivre qui entrent dans la fabrication du matériel industriel (1). »

Les enlèvements opérés au 31 janvier 1915, dans les peignages de Roubaix et de Tourcoing à l'exclusion de tous autres établissements, se chiffraient par 18.727.342 kilos de laines de toutes provenances et en tous états, représentant une valeur de 86.461.425 francs. Pour les Établissements de la Chambre de Commerce, la situation se présentait ainsi : aux Magasins généraux, il avait été enlevé pour 8.756.790 francs de produits textiles, savoir : 5.899.740 francs de laines, 1.186.850 francs de cotons et 1.670.200 francs de lin, chanvre et étoupes. Au Conditionnement du boulevard d'Halluin, tout ce qui paraissait pouvoir être enlevé avait été réquisitionné, et on estimait la valeur des laines à 5.536.174 francs, etc... En vue d'assurer la vérification des enlèvements et de faciliter plus tard leur règlement, au profit des ayants droit, la Chambre de Commerce prenait au fur et à mesure toutes les mesures possibles, et ce fut souvent une tâche difficile !

Le 7 novembre 1918, la Chambre de Commerce de Roubaix intervenait pour que des mesures immédiates soient prises en vue de commencer la reconstitution industrielle et elle renouvelait l'offre de son concours pour en assurer l'exécution.

Les efforts de la *Chambre de Commerce de Douai* se sont également portés sur la reconstitution industrielle et commerciale de sa circonscription et il a été pris un grand nombre de délibérations dans le but d'obtenir l'application de la loi de réparations de 1919 et d'activer la remise en marche des usines. Cet arrondissement avait, en effet, une grande importance industrielle, en raison de son bassin houiller et de ses nombreuses industries. Il comprenait, en août 1914, plus de 700 établissements industriels de toutes importances, répartis sur une superficie de 47.621 hectares et occupant près de 22.000 ouvriers.

Quand, après l'armistice, on put enfin accéder librement à Douai, le spectacle qui se présentait fut celui d'une dévastation sans nom, les ruines accumulées dans la cité et dans l'arrondissement étaient telles qu'un morne désespoir envahissait le sinistré accouru pour retrouver ses biens. Dans la ville elle-même incendiée, déménagée de fond en comble, toutes les industries avaient reçu des coups mortels et les moindres outils industriels avaient été emportés ou détruits, là même où la bataille n'avait pas fait rage; mieux encore, des halls considérables avaient totalement disparu.

L'arrondissement se divisait en deux zones : la zone de bataille au sud où rien ne subsistait, la zone nord et est où les habitants avaient relativement

---

(1) Protestation de la Chambre de Commerce du 15 janvier 1915.

peu souffert, mais où toutes les usines avaient été anéanties. La dévastation, sur quelques points du front, avait pu paraître résulter des nécessités de la guerre, mais à Douai, et dans son arrondissement, l'abominable entreprise fut faite sans aucun motif et sans prétexte. Tout fut saccagé systématiquement pour anéantir l'industrie prospère dans la région. Ce fut donc surtout à cette œuvre de reconstitution que la Chambre de Commerce de Douai consacra toute son activité.

Toutes les autres chambres de commerce (1) ont également prêté une large et précieuse collaboration à l'œuvre de reconstitution et les membres de ces organisations (dont quelques-unes, comme par exemple la Chambre de Commerce de *Lille*, constituent de véritables armatures de la vie commerciale, industrielle et économique de la région) ont, chacun dans leur sphère, apporté le concours de leur compétence aux différentes administrations, qui ont eu à intervenir pour la reprise de la vie locale et régionale.

A *Calais*, la collaboration de la Chambre de Commerce s'est principalement concentrée sur les services du port qui, de 1914 à 1920, ont eu à assurer un service des plus importants, tant au point de vue du ravitaillement national, que du transport des troupes anglaises, ainsi qu'en témoignent les deux tableaux ci-après :

TABLEAU N° 280.

1914. — Tonnage des navires alliés : 524.354 tonneaux, dont 209.246 tonneaux pour l'armée anglaise, 36.719 tonneaux pour l'armée belge. 61.991 militaires évacués ou blessés.

1915. — Tonnage des navires alliés : 859.195 tonneaux, dont 759.106 tonneaux pour l'armée anglaise, 96.089 tonneaux pour l'armée belge. 122.649 militaires évacués ou blessés.

1916. — Tonnage des navires alliés : 1.428.390 tonneaux, dont 1.266.743 tonneaux pour l'armée anglaise, 161.647 tonneaux pour l'armée belge.

1917. — Tonnage des navires alliés : 1.447.760 tonneaux dont 1.286.017 tonneaux pour l'armée anglaise, 161.643 tonneaux pour l'armée belge.

1918. — Tonnage des navires pour l'armée anglaise : 1.787.787 tonneaux .

1919. — Tonnage des navires pour l'armée anglaise : 831.991 tonneaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Armée anglaise.* — | Importations . . . . . | 469.443 | tonnes |
| | Exportations . . . . . | 366.212 | — |
| *Armée française.* — | Importations . . . . . | 15.908 | — |
| | Exportations . . . . . | 200 | — |
| *Armée belge.* — | Exportations . . . . . | 2.500 | — |

1920. — Tonnage des navires pour l'armée anglaise :

| | | |
|---|---|---|
| Mois de janvier. . . . . | 48.867 | tonneaux |
| Mois de février. . . . . | 48.387 | — |

72.676 voyageurs militaires

(1) Abbeville, Amiens, Armentières, Arras, Avesnes, Bar-le-Duc, Beauvais, Béthune, Boulogne Calais, Cambrai, Charleville, Douai, Dunkerque, Lille, Nancy, Reims, Roubaix, Saint-Dié, Saint-Omer Saint-Quentin, Sedan, Tourcoing, Valenciennes, Colmar, Mulhouse, Strasbourg.

TABLEAU N° 281. — *Mouvement du Port de Calais.*

| ANNÉES | | VOYAGEURS | | NAVIRES | | MARCHANDISES | | PÊCHE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Nombre | Tonnage | Importations | Exportations | Produit |
| | | | | | | tonnes | tonnes | fr. |
| 1912 | Entrées. | Voyageurs civils. Civils et militaires. | 187.105 | 2.138 | 1.024.907 | 584.977 | — | 1.159.719 |
| | Sorties. | | 203.801 | 2.118 | 1.003.427 | — | 122.029 | — |
| 1913 | Entrées. | | 200.114 | 2.445 | 1.273.644 | 988.318 | — | 1.123.006 |
| | Sorties. | | 209.830 | 2.449 | 1.251.558 | — | 117.684 | — |
| 1914 | Entrées. | | 133.681 | 1.733 | 973.091 | 669.519 | — | 658.604 |
| | Sorties. | | 156.952 | 1.724 | 956.422 | — | 76.230 | — |
| 1915 | Entrées. | | 56.280 | — | — | 1.139.708 | — | 478.682 |
| | Sorties. | | 38.535 | — | — | — | 35.393 | — |
| 1916 | Entrées. (85.087 Voyageurs relevés sur les registres du bureau du port.) | | 46.368 | Sans statistique | | 1.978.350 | — | 564.322 |
| | Sorties. (164.979 Voyageurs relevés sur les registres du bureau du port.) | | 50.824 | — | — | — | 52.371 | — |
| 1917 | Entrées. (288.007 Voyageurs relevés sur les registres du bureau du port.) | | 72.550 | 4.553 | 2.125.286 | 2.512.253 | — | 795.229 |
| | Sorties. (417.932 Voyageurs relevés sur les registres du bureau du port.) | | 73.534 | 4.422 | 2.087.071 | — | 37.446 | — |
| 1918 | Entrées. (693.439 Voyageurs relevés sur les registres du bureau du port.) | | 45.751 | 7.292 | 2.880.561 | 2.690.428 | — | 994.284 |
| | Sorties. (842.087 Voyageurs relevés sur les registres du bureau du port.) | | 41.883 | 7.202 | 2.832.213 | — | 66.816 | — |
| 1919 | Entrées. | | 682.416 | 4.847 | 2.045.157 | 1.188.584 | — | 1.803.230 |
| | Sorties. | | 913.062 | 5.338 | 2.094.151 | — | 418.487 | — |
| 1920 | Entrées. | | 155.757 | 3.455 | 1.499.586 | 1.003.779 | — | 2.688.198 |
| | Sorties. | | 169.086 | 3.372 | 1.488.443 | — | 182.806 | — |
| 1921 | Entrées. | | 201.349 | 2.321 | 912.847 | 410.007 | — | 2.861.176 |
| | Sorties. | | 183.601 | 2.332 | 894.235 | — | 155.060 | — |
| 1922 | Entrées. | | 211.826 | 2.033 | 871.718 | 518.103 | — | 2.061.160 |
| | Sorties. | | 177.267 | 2.031 | 869.784 | — | 73.550 | — |
| 1923 | Entrées. | | 252.965 | 1.965 | 999.839 | 755.927 | — | 2.093.283 |
| | Sorties. | | 209.658 | 1.969 | 1.003.239 | — | 60.964 | — |

Nous arrêtons là ces énumérations, car rien que pour donner un aperçu des initiatives des différentes administrations communales, départementales, régionales, des chambres de commerce, des organismes commerciaux, industriels et agricoles et des initiatives privées, plusieurs volumes seraient nécessaires.

***

Le montant total des impôts recouvrés dans l'ensemble du territoire français (part de l'État) en 1913, 1922, 1923 et 1927 se décompose approximativement (1) comme suit :

TABLEAU N° 282.

| DÉSIGNATION | ANNÉES | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1913 | 1922 | 1923 | 1927 |
| | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. |
| Contributions directes | 633.605 | 3.130.065 | 4.143.253 | 10.693.500 |
| Contributions indirectes | 888.600 | 2.606.545 | 2.885.446 | 5.627.000 |
| Impôt sur le chiffre d'affaires | — | 2.280.266 | 3.015.801 | 8.629.700 |
| Enregistrement | 834.329 | 2.960.455 | 3.390.752 | 6.112.800 |
| Timbre | 241.365 | 615.499 | 696.948 | 1.898.400 |
| Taxe sur le revenu des valeurs mobilières | 138.062 | 1.017.863 | 1.165.938 | 3.385.000 |
| Impôts sur les opérations de bourse | 9.840 | 26.095 | 52.580 | 347.200 |
| Taxe de luxe | — | 20.438 | 14.953 | avec chiffre d'affaires |
| TOTAL | 2.745.801 | 12.657.226 | 15.365.671 | 36.693.600 |
| Douanes | 777.956 | 1.610.952 | 1.609.366 | 2.617.500 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3.523.757 | 14.268.178 | 16.975.037 | 39.311.100 |

Le détail ci-après fait ressortir la progression des recettes fiscales des dix départements envahis depuis la fin de la guerre.

TABLEAU N° 283. — *Part de l'État.*

| ANNÉES | CONTRIBUTIONS directes | ENREGISTREMENT et timbre | CONTRIBUTIONS indirectes, taxe de luxe, chiffre d'affaires | TOTAUX (1) | DOUANES (à titre d'indication) |
|---|---|---|---|---|---|
| | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. |
| 1919 | 120.409 | 338.471 | 161.825 | 620.705 | 236.498 |
| 1920 | 298.913 | 585.756 | 374.571 | 1.259.240 | 485.667 |
| 1921 | 560.590 | 553.130 | 535.944 | 1.649.664 | 428.742 |
| 1922 | 583.566 | 672.606 | 662.442 | 1.918.614 | 500.454 |
| 1923 | 522.216 | 604.684 | 1.090.685 | 2.217.585 | 316.387 |
| 1927 | 2.638.602 | 896.981 | 2.659.815 | 6.195.398 | 478.294 |

(1) Si l'on compare les rôles et titres à recouvrer émis dans ces départements, on constate qu'en 1913 ils s'élevaient à 725 millions, 1 milliard 91 millions en 1920, 2 milliards 275 millions en 1921, 2 milliards 271 millions en 1922 et 2 milliards 896 millions en 1923, etc.

Nous complétons ces données par un tableau comparatif des bases de l'impôt sur le revenu, dont les proportions sont également des indices de la reprise de la vie normale dans lesdites régions.

(1) Tous ces chiffres ne peuvent être qu'approximatifs, les comptes définitifs du ministère des Finances n'étant arrêtés que jusqu'à 1920.

TABLEAU N° 284. — *Impôt général sur le revenu (revenu global des assujettis* [1]).

| DÉPARTEMENTS | 31 DÉCEMBRE 1923 | | | | | | | 31 DÉCEMBRE 1927 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1916 (Revenus de 1915) | 1917 (Revenus de 1916) | 1918 (Revenus de 1917) | 1919 (Revenus de 1918) | 1920 (Revenus de 1919) | 1921 (Revenus de 1920) | 1922 (Revenus de 1921) | 1923 (Revenus de 1922) | 1926 (Revenus de 1925) |
| | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. | milliers de fr. |
| Aisne | 3.659 | 7.093 | 22 | 46 | 51.858 | 92.038 | 210.199 | 364.636 | 491.685 |
| Ardennes | — | — | — | 13 | 51.970 | 59.306 | 121.259 | 150.907 | 287.096 |
| Marne | 65.341 | 93.039 | 93.010 | 94.735 | 158.509 | 239.694 | 243.865 | 308.388 | 447.292 |
| Meurthe-et-Moselle | 51.228 | 69.781 | 86.105 | 92.243 | 134.883 | 254.003 | 307.213 | 353.647 | 541.036 |
| Meuse | 16.485 | 28.825 | 30.664 | 34.065 | 45.303 | 65.780 | 89.758 | 105.643 | 131.757 |
| Nord | 17.344 | 27.867 | 29.697 | 34.834 | 633.180 | 708.568 | 1.021.394 | 1.521.107 | 2.423.359 |
| Oise | 50.899 | 77.337 | 78.771 | 94.136 | 121.262 | 193.909 | 221.626 | 234.475 | 413.453 |
| Pas-de-Calais | 80.414 | 101.526 | 124.402 | 123.938 | 162.772 | 265.580 | 319.406 | 394.687 | 694.490 |
| Somme | 72.118 | 96.614 | 89.758 | 76.832 | 118.800 | 195.587 | 223.465 | 293.768 | 444.512 |
| Vosges | 36.308 | 55.539 | 67.870 | 82.386 | 86.087 | 130.024 | 126.957 | 165.446 | 281.465 |
| TOTAUX | 393.796 | 557.621 | 600.299 | 633.228 | 1.564.624 | 2.204.489 | 2.885.142 | 3.892.704 | 6.156.145 |
| France entière | 5.700.349 | 8.048.073 | 9.908.017 | 11.115.684 | 14.027.348 | 21.299.031 | 22.147.077 | 24.491.596 | 42.058.024 |
| Proportion % | 6,9 | 6,9 | 6,0 | 5,7 | 11,1 | 10,3 | 13,0 | 15,8 | 14,6 |

(1) Il y a lieu de tenir compte que l'Administration des Contributions directes peut émettre des rôles pendant une période de cinq années et par conséquent les chiffres des quatre dernières années sont provisoires et susceptibles d'être modifiés par l'émission de rôles supplémentaires.

## § 3. — Dons et adoptions.

Environ 85 % des localités sinistrées ont été l'objet d'adoptions et ont bénéficié de dons; le montant total des dons reçus de France et de l'étranger et distribués à ces communes, par des œuvres privées ou par des particuliers, atteint approximativement 350 millions, savoir :

Tableau nº 285.

| DÉPARTEMENTS | COMMUNES ayant reçu un ou plusieurs dons à titre d'adoption ou à tout autre titre | COMMUNES ayant fait l'objet d'une déclaration d'adoption ou d'une promesse de don non encore suivie d'effet |
|---|---|---|
| Aisne | 715 | 73 |
| Ardennes | 224 | — |
| Marne | 212 | — |
| Meurthe-et-Moselle | 265 | 47 |
| Meuse | 209 | — |
| Nord | 257 | 88 |
| Oise | 122 | 41 |
| Pas-de-Calais | 232 | 4 |
| Somme | 301 | — |
| Vosges | 40 | — |
| Totaux | 2.577 | 253 |

En dehors des dons ci-dessus il a été reçu et réparti par les soins, et sous le contrôle de l'Administration des Régions libérées, 52.660.438 francs de dons en espèces et en nature, savoir :

Tableau nº 286.

| DÉPARTEMENTS | MONTANT TOTAL DES DONS REÇUS | | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | de France | de l'étranger | |
| Aisne | 7.708.053 | 5.161.780 | 12.869.833 |
| Ardennes | 2.344.072 | 771.450 | 3.115.522 |
| Marne | 1.600.024 | 3.686.725 | 5.286.749 |
| Meurthe-et-Moselle | 2.311.311 | 462.431 | 2.773.742 |
| Meuse | 4.745.560 | 4.133.005 | 8.878.565 |
| Nord | 1.138.974 | 480.312 | 1.619.286 |
| Oise | 650.435 | 203.979 | 854.414 |
| Pas-de-Calais | 3.640.000 | 2.290.000 | 5.930.000 |
| Somme | 7.480.982 | 3.424.385 | 10.905.367 |
| Vosges | 416.960 | 10.000 | 426.960 |
| Totaux | 32.036.371 | 20.624.067 | 52.660.438 |

Ces dons ont permis au début de la reconstitution de donner, sinon un peu de bien-être, du moins le strict nécessaire aux premiers habitants rentrés et, ce qui a été peut-être encore plus précieux, leur a apporté le réconfort moral dont ils avaient tant besoin pour refaire leur foyer, reconstituer leurs moyens de travail, en un mot refaire leur vie; ils se sont sentis appuyés par leurs compatriotes des régions non envahies et aussi par une sympathie étrangère dont les manifestations ont été un adoucissement à leur misère. Résumant les liens qui s'étaient créés entre les combattants anglais et les villages où ils avaient vécu pendant cette guerre, le Lord-maire de Liverpool, en parlant des nombreuses tombes des soldats britanniques restées sur le sol français, a dit :

Vous veillez nos morts, nous aiderons vos survivants.

QUATRIÈME PARTIE

# LES DOMMAGES AUX PERSONNES

## CHAPITRE I

## PENSIONS DE GUERRE

### § 1. — Les pertes de guerre (1).

Au premier rang des désastres causés par la guerre, *bien au-dessus de tous les autres*, se placent *les pertes en vies humaines.*

Elles sont la principale cause de l'affaiblissement subi, pendant la lutte et *après* la lutte, souvent même *longtemps* après, pour chacun des belligérants; elles sont génératrices de la plupart des maux, proches ou lointains, qui affectent, directement la population et, indirectement, la situation économique ou l'avenir des États : elles représentent ainsi, les plus douloureux des sacrifices faits par une nation à l'idéal pour lequel elle a combattu.

Elles sont la marque de l'héroïsme des peuples et la valeur morale, nationale ou civique des citoyens qui les composent; elles permettent de mesurer les plus précieux et les plus nobles de leurs efforts.

Elles autorisent encore, en comparant les *résultats* des sacrifices et des efforts des *divers belligérants* avec les résultats de la guerre, à mesurer jusqu'à un certain point (car d'autres éléments sont nécessaires dans la généralité des cas pour cette appréciation), la *part respective*, dans les succès communs, qui revient d'une façon décisive aux uns ou aux autres.

Elles doivent, enfin, conditionner la plupart des problèmes politiques que posent les transformations sociales profondes engendrées par la guerre; nombre de ceux-ci sont, en effet, influencés *directement* par la diminution de la population masculine; tous le sont *indirectement*, par le souvenir de ceux qui sont morts pour la patrie et dont la pensée doit inspirer sans cesse gouvernements et législateurs (2).

L'effectif total des Français et indigènes ayant réellement servi dans les

(1) Voir également 1re partie, chapitre I, paragraphe 3.
(2) Rapport de M. Louis Marin, député. Session de 1920, n° 633.

emplois militaires au cours de la guerre a été de : 8.407.000 dont 93.000 officiers lors de la mobilisation et 102.000 hommes de troupe passés officiers au cours de la guerre.

Le tableau ci-après donne les résultats de l'incorporation par classes, pour les *Français de la métropole.*

TABLEAU N° 287. — *Armée de terre (d'après les documents parlementaires).*

| CLASSES | NOMBRE d'hommes vivant à la mobilisation | NOMBRE d'hommes ayant servi dans l'armée de terre au cours de la guerre | POURCENTAGE des hommes ayant servi % | PERTES définitives au 1er août 1919 (a) | POURCENTAGE des pertes par rapport aux mobilisés col. 5 × 100 / col. 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1887 | 244.000 | 54.000 | 22 | 1.800 | 3,2% |
| 1888 | 237.000 | 90.000 | 37,9 | 2.700 | 3 |
| 1889 | 254.000 | 156.000 | 61,4 | 5.250 | 3,3 |
| 1890 | 248.000 | 160.000 | 64,5 | 5.900 | 3,7 |
| 1891 | 233.000 | 169.000 | 72,5 | 6.950 | 4,1 |
| 1892 | 291.000 | 214.000 | 73,5 | 9.700 | 4,5 |
| 1893 | 283.000 | 213.000 | 75,2 | 13.400 | 6,3 |
| 1894 | 292.000 | 224.000 | 76,7 | 14.650 | 6,5 |
| 1895 | 290.000 | 226.000 | 77,9 | 15.600 | 6,9 |
| 1896 | 299.000 | 240.000 | 80,2 | 17.800 | 7,4 |
| 1897 | 296.000 | 242.000 | 81,7 | 20.950 | 8,5 |
| 1898 | 293.000 | 240.000 | 81,9 | 25.600 | 10,7 |
| 1899 | 295.000 | 244.000 | 82,7 | 29.650 | 12,2 |
| 1900 | 284.000 | 237.000 | 83,4 | 38.700 | 16,3 |
| 1901 | 301.000 | 251.000 | 83,3 | 44.350 | 17,7 |
| 1902 | 302.000 | 255.000 | 84,4 | 47.750 | 18,7 |
| 1903 | 303.000 | 254.000 | 83,8 | 48.850 | 19,2 |
| 1904 | 306.000 | 256.000 | 83,6 | 50.600 | 19,8 |
| 1905 | 313.000 | 262.000 | 83,7 | 51.200 | 19,5 |
| 1906 | 303.000 | 256.000 | 84,4 | 49.850 | 19,5 |
| 1907 | 309.000 | 263.000 | 85,1 | 54.750 | 20,8 |
| 1908 | 308.000 | 266.000 | 86,3 | 59.350 | 22,3 |
| 1909 | 312.000 | 273.000 | 87,5 | 63.000 | 23,1 |
| 1910 | 299.000 | 265.000 | 88,6 | 63.900 | 24,1 |
| 1911 | 315.000 | 282.000 | 89,5 | 68.000 | 24,1 |
| 1912 | 312.000 | 279.000 | 89,4 | 77.200 | 27,7 |
| 1913 | 325.000 | 290.000 | 89,2 | 66.950 | 26,9 |
| *Classes mobilisées depuis le 2 août 1914.* | | | | | |
| 1914 | — | 292.000 | — | 85.200 | 29,2 |
| 1915 | — | 279.000 | — | 77.700 | 27,8 |
| 1916 | — | 293.000 | — | 54.950 | 18,4 |
| 1917 | — | 297.000 | — | 28.950 | 13,1 |
| 1918 | — | 257.000 | — | 20.600 | 8,0 |
| 1919 | — | 229.000 | — | 3.400 | 1,5 |
| 1920 et postérieures (1) | — | — | — | 200 | — |
| TOTAL | | | | 1.245.500 | |

(1) D'après un document allemand, la proportion des jeunes gens de dix-neuf à vingt-cinq ans tués au cours de cette guerre s'est élevée pour l'Allemagne à 43,5 % en 1914, 45,7 en 1915, 47,3 en 1916, 47,7 en 1917, 47,1 en 1918, et 38,9 en 1919.

(a) Contingents européens de France et d'Afrique du Nord.

| | |
|---|---|
| Au chiffre ci-dessus de | 1.245.500 |
| il y a lieu d'ajouter : | |
| Officiers | 36.600 |
| Indigènes de l'Afrique du Nord | 35.900 |
| Indigènes coloniaux | 35.200 |
| Légion étrangère | 4.600 |
| Soit au total (décédés ou disparus) | 1.357.800 (1) |

Sur un effectif global de 8.407.000 mobilisés, savoir :

| | |
|---|---|
| Officiers | 195.000 |
| Français (hommes de troupe) | 7.737.000 |
| Indigènes de l'Afrique du Nord | 260.000 |
| Indigènes coloniaux | 215.000 |

Soit comme pourcentage de morts et disparus :

18,5 % de l'effectif des officiers,

16,0 % de la troupe.

Sur les 195.000 officiers, 157.000 appartenaient aux troupes combattantes.

Sur les 7.740.000 hommes de troupe français : 6.830.000 appartenaient aux troupes combattantes.

En 1914, la population totale de la France s'élevait à 39.600.000 habitants (2) comprenant une masse de : 12.644.000 hommes mobilisables. Sur ce chiffre, 7.932.000 ont été mobilisés dans l'armée de terre, soit 20 % du chiffre total de la population et 62,8 % du chiffre des mobilisables.

De son côté la marine française a mobilisé : 215.000 hommes (officiers compris) dont 153.450 ont été réellement incorporés, plus 1.450 officiers. Ses pertes s'élèvent à 432 officiers et 10.083 hommes d'équipages, soit au total 10.515, représentant une proportion de 4,9 % de l'effectif total et 7,4 de l'effectif incorporé.

Il en résulte que le pourcentage total des pertes françaises (armées de terre et de mer) s'élève à 16,83 % correspondant au chiffre de 1.394.388, savoir :

| | |
|---|---|
| Morts identifiés (connus et inconnus) | 1.128.300 |
| Disparus | 265.088 |

pour un effectif mobilisé total de 8.563.450 hommes (3) (4).

---

(1) Le chiffre ci-dessus représentait nos pertes au 11 novembre 1918, mais depuis cette date un certain nombre de blessés et malades, en traitement dans les hôpitaux, sont morts des suites de leurs blessures ou de leurs maladies et au 1er juin 1919, on donnait :

| | |
|---|---|
| Morts | 1.122.400 |
| Disparus | 260.000 |

soit un pourcentage de 16,44 % de l'effectif mobilisé.

Les pertes totales pour la durée de la guerre peuvent donc être fixées comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Officiers (morts et disparus) | 36.800 | 1.383.800 |
| Troupe (morts et disparus) | 1.347.000 | |

(2) En 1921, la population totale de la France ne s'élève plus qu'à 39.209.766, y compris les départements du Haut-Rhin, 468.943; du Bas-Rhin, 651.686 et de Moselle, 589.120.

(3) Rapports nos 6235-6659, session 1919 de la Chambre des Députés; nos 633 et 634, session 1920.

(4) Les documents officiels ont été établis à diverses époques, depuis le 11 novembre 1918 jusque vers la fin de l'année 1919, ce qui explique les différences (malades et blessés décédés depuis le 11 novembre 1918).

La répartition (au 11 novembre 1918) des pertes de l'armée de terre par grandes catégories professionnelles a été la suivante :

TABLEAU N° 288.

| CATÉGORIES | MOBILISABLES | RÉPARTITION % | MOBILISÉS | RÉPARTITION % | MORTS et disparus |
|---|---|---|---|---|---|
| 1. Agriculture . . . . . | 5.237.000 | 41,40 | 3.586.000 | 45,30 | 673.700 |
| 2. Industrie . . . . . | 3.406.000 | 26,95 | 2.338.000 | 29,44 | 267.400 |
| 3. Commerce. . . . . | 1.228.000 | 9,71 | 842.000 | 10,60 | 196.720 |
| 4. Domestiques. . . . . | 34.000 | 0,27 | 23.600 | 0,30 | — (1) |
| 5. Professions libérales . | 310.000 | 2,45 | 212.000 | 2,62 | 71.070 |
| 6. Mines et carrières. . | 246.000 | 1,95 | 168.400 | 2,11 | — (1) |
| 7. Services publics . . . | 640.000 | 5,06 | 222.000 | 2,78 | 55.240 |
| 8. Transports . . . . . | 1.543.000 | 12,21 | 543.000 | 6,85 | 99.240 |
| TOTAL . . . . . | 12.644.000 | 100.00 | 7.935.000 (3) | 100,00 | 1.363.370 (2) |

(1) Les catégories 4 et 6 paraissent avoir été rattachées à l'industrie et au commerce.

(2) Le chiffre total, y compris les indigènes, s'élève à 1.383.800.

(3) Outre ce chiffre de 7.932.000, la France a mobilisé 475.000 indigènes de ses colonies, ce qui porte son effectif de guerre à 8.407.000.

Antérieurement au 1er janvier 1916, aucun service du ministère de la Guerre n'avait été chargé de centraliser et de contrôler le chiffre des pertes, or les états fournis par les états-majors étaient pleins d'inexactitudes et le bureau des archives administratives du ministère était dans l'impossibilité de certifier l'exactitude de ses statistiques; aussi le 5e bureau de l'État-major de l'armée fut-il obligé de constituer une nouvelle organisation de la statistique des pertes, et les documents furent dépouillés par le service de la Statistique générale (ministère du Travail) qui était outillé à cet effet. C'est donc ces derniers documents qui présentaient une exactitude suffisamment rigoureuse, qui ont servi de base aux premiers travaux des actuaires.

## § 2. — Pensions et compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre.

Le Traité de Versailles a stipulé en sa partie VIII, annexe I, paragraphe 5, que :

Compensation peut être réclamée à l'Allemagne en tant que dommage causé aux peuples des puissances alliées et associées, pour toutes pensions ou compensations de même nature, aux victimes civiles de la guerre (armées de terre, de mer ou forces aériennes), mutilés, blessés, malades ou invalides, et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien; le montant des sommes dues aux Gouvernements alliés et associés sera calculé, pour chacun desdits Gouvernements, à la valeur capitalisée, à la date de la mise en vigueur du présent traité, desdites pensions ou compensations, sur la base des tarifs en vigueur en France, à la date ci-dessus.

Par suite, le Gouvernement français a évalué au titre de ce paragraphe, les dommages ci-après :

A) 1° Les *pensions* aux militaires des armées de terre, de mer ou forces aériennes affectés d'infirmités résultant de la guerre; aux veuves et aux orphelins mineurs de ceux qui sont morts pour la France (1);

2° Les *allocations* aux ascendants de militaires décédés ou disparus;

3° Les *majorations* accordées aux titulaires de pensions pour chaque enfant jusqu'à l'âge de dix-huit ans;

3 *bis.* Les majorations pour enfants à naître;

3 *ter.* Les rentes de réversibilité en faveur des ascendants des invalides mariés.

Le tout conformément aux obligations contractées par l'État français aux termes de la loi du 31 mars 1920.

B) 4° Les soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques garantis aux victimes de la guerre et à leurs ayants droit, les frais de voyage des malades et les frais d'appareillage;

5° L'aide accordée par l'État aux militaires qui, par le fait de blessures ou infirmités ayant ouvert droit à pension, ne peuvent plus exercer leur métier;

6° Les frais afférents aux tribunaux spéciaux de pensions;

7° Les dépenses résultant de la liquidation et de la concession des pensions, secours, etc...

8° Les dépenses afférentes aux Offices nationaux des pupilles et des mutilés de guerre;

9° Les allocations annuelles aux « compagnes » de militaires décédés ou disparus;

10° Les secours immédiats aux familles de militaires ou marins de commerce décédés ou disparus;

11° Les compléments de pécule et majorations pour les familles des militaires décédés ou disparus.

Le tout conformément aux obligations contractées par l'État français aux termes des lois, décrets et règlements ci-après :

§§ 4, 5, 6, 7 : Loi du 31 mars 1919 modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer, en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service.

§ 8 : Loi du 27 juillet 1917, instituant les pupilles de la Nation et loi du 2 janvier 1918, concernant la rééducation professionnelle et l'Office National des Mutilés et Réformés de guerre.

§ 9 : Circulaire ministérielle du 22 septembre 1919 relative à l'attribution d'un secours aux compagnes de militaires décédés ou disparus au cours des opérations de guerre.

§ 10 : Circulaires ministérielles du 31 août 1914 relatives aux secours à accorder aux veuves et orphelins ou ascendants au premier degré des militaires décédés au cours des opérations de guerre; du 24 décembre 1914, fixant les tarifs de secours d'urgence à accorder sur la Caisse des invalides aux familles

(1) Voir : *Les victimes de la guerre, combattants et civils, pensions et indemnités*, par L. ROLLAND, professeur à la Faculté de Droit de Nancy. Conférence faite à l'École des Hautes Études sociales le 25 novembre 1915.

des marins de commerce décédés; du 17 février 1915 relative au paiement des secours alloués aux familles des militaires décédés au cours des opérations de guerre; du 30 mars 1915 relative au paiement des secours d'urgence aux familles des marins de l'État; du 26 janvier 1919.

§ 11 : Lois des 9 avril et 29 décembre 1918, 31 mars 1919, décrets du 6 février 1919 relatifs à l'attribution d'un pécule aux familles des combattants morts pour la France; circulaire ministérielle du 2 juin 1919 relative à l'attribution du pécule de 1.000 francs aux ayants droit des militaires disparus présumés morts au combat.

***

Grâce aux mesures prises par le Service de Santé de l'armée, la mortalité par maladie, au cours de la guerre 1914-1918, a été proportionnellement moins importante que dans les précédentes guerres, ainsi que le prouve le tableau ci-après :

TABLEAU N° 289.

| GUERRES | PÉRIODES | PROPORTION % DE MORTALITÉ | |
|---|---|---|---|
| | | par le feu | par les maladies (blessés et malades) |
| Guerre d'Espagne | 1822 | 14 à 17 | 40 à 49 |
| Guerre de Crimée (pour armée française) | 1854-1855 | 13 à 15 | 45 à 57 |
| Guerre d'Italie (pour armée française) | 1859 | 4,6 | 11,5 |
| Guerre de Sécession (États-Unis) | 1861-1865 | 21,5 | 42,5 |
| Guerre austro-prussienne | 1866 | 1,2 | 1,9 |
| Guerre franco-allemande (armée française) | 1870-1871 | 3,7 à 5 | 14 à 18 |
| Guerre russo-turque | 1877-1878 | 6 | 15 |
| Guerre sino-japonaise | 1894-1895 | 1,5 | 4,9 |
| Guerre hispano-américaine | 1898 | 0,2 | 1,4 |
| La grande guerre — Armée française | 1914-1918 | 13,5 | 2,0 |
| La grande guerre — Armée allemande | | 13,7 | 1,3 |
| La grande guerre — Armée belge | | 4,5 | 1,7 |
| La grande guerre — Armée anglaise | | 12,0 | 1,0 |

Pendant cette guerre, l'armée française a eu 674.000 hommes tués au front et 250.000 morts de leurs blessures, plus les disparus qui peuvent être considérés comme tués au feu, soit un ensemble de 1.150.000 hommes (non compris les morts de maladies).

TABLEAU N° 290.

On a identifié 3.117.874 blessés, dont 2.754.724 ont été soignés dans les hôpitaux' savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Gazés | 127.769 | soit 4,27 % |
| Blessés accidentels | 573.971 | soit 21,21 |
| Blessés de guerre | 2.052.984 | soit 74,52 |
| TOTAL | 2.754.724 | |

Ces 2.052.984 blessés se répartissent comme suit :

| | |
|---|---|
| Blessures de la tête | 332.123 |
| Blessures du cou | 24.260 |
| Blessures rachis | 35.286 |
| Blessures du thorax | 126.767 |
| Blessures de l'abdomen et des organes génitaux. | 39.141 |
| Blessures des membres supérieurs | 740.448 |
| Blessures des membres inférieurs | 744.891 |
| Blessures multiples | 10.068 |
| TOTAL ÉGAL | 2.052.984 |

Sur ce nombre :

425.056, soit 20 % ont subi des opérations conservatoires;
80.996, soit 3,94 % des opérations mutilantes.

Après guerre, il restait :

93.586 amputés et mutilés;
264.283 avec une diminution fonctionnelle importante;

et au 1er novembre 1918, il avait déjà été réformé 747.000 hommes.

Les formations sanitaires ont enregistré 6.852.631 entrées de blessés et malades de l'armée française, et sur ce nombre il n'a été constaté que 55.242 décès. Chaque année, de 50 à 60,03 % du nombre des blessés et malades ont été récupérés et ont repris leur rang parmi les combattants.

***

## A) PENSIONS, ALLOCATIONS ET MAJORATIONS

La *loi du 31 mars 1919*, qui est la *charte des pensionnés militaires de la guerre*, accordait aux intéressés un délai de cinq ans, à partir de la date d'ouverture du droit à la pension, pour introduire une demande, il n'était donc pas possible, en 1920, d'employer la méthode directe pour déterminer la créance dans les délais impartis par le Traité, c'est-à-dire le 1er mai 1921 au plus tard.

Le travail d'évaluation, en ce qui concerne les pensions militaires, a été basé sur l'étude et le dépouillement des premiers dossiers déposés (1), répartis en trois catégories :

*a*) Malades des voies respiratoires;
*b*) Autres malades;
*c*) Blessés.

(1) 103.649 demandes de pensions d'invalidité, 101.449 pensions de veuves, 599 groupes d'orphelins de père et mère, 111.471 allocations d'ascendants.

Puis dans chacune de ces catégories, on a établi une distinction pour : soldats et caporaux; sous-officiers et officiers. Enfin des renseignements ont été recueillis en vue d'établir nettement le rapport entre l'âge, le degré d'invalidité et le nombre des pensionnés. Au point de vue longévité, il était possible d'admettre que les blessés pouvaient être assimilés à l'ensemble de la population générale, mais pour les malades, surtout les malades des voies respiratoires, il a été nécessaire d'appliquer une certain « vieillissement » pour aboutir à un résultat en rapport avec la réalité.

Ces quelques lignes permettent d'entrevoir les multiples difficultés et les aléas d'incertitude que présentaient les évaluations des dommages aux personnes, car aux calculs de probabilités proprement dits s'ajoutait la dévaluation progressive de la monnaie (1). Le taux de capitalisation adopté (5 %) fut celui figurant au paragraphe XVI de l'annexe II à la partie VIII du Traité de Versailles, relatif à l'intérêt dont le Gouvernement allemand devait être débité sur sa dette.

Le détail des évaluations adoptées est le suivant (valeur en capital) :

TABLEAU N° 291.

| | | |
|---|---|---|
| Pensions d'invalides, de veuves, d'ascendants et majorations pour orphelins (valeur en capital) . . . . . | | 43.781.267.000 fr. |
| Valeur capitalisée estimative au 1er janvier 1920 des arrérages qui auraient dû être payés aux pensionnés de toutes catégories, du 2 août 1914 au 10 janvier 1920 (date du Traité de Versailles) . . | | 9.351.310.000 |
| TOTAL général des pensions des militaires européens. | | 53.132.577.000 fr. |
| Pupilles de la Nation . . . . . | 2.832.000.000 fr. | |
| Institution de l'Office des Mutilés et Réformés. | 238.100.000 | |
| Frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, transport, appareillage . . . . . | 2.024.683.000 | |
| Diverses compensations de même nature que les pensions. . . . . | 1.352.180.000 | 6.446.963.000 |
| Pensions et compensations aux militaires indigènes des colonies et à leurs ayants droit . . . . . | | 466.156.000 |
| TOTAL général de la créance présentée au titre du paragraphe 5, annexe I, partie VIII du Traité de Versailles . . . . . | | 60.045.696.000 fr. |

Le nombre total des demandes de pension d'invalidité (y compris les demandes de revision pour aggravation et les demandes de renouvellement de pensions temporaires), de veuves, d'orphelins et d'allocations d'ascendants reçues depuis le vote de la loi du 31 mars 1919, s'élevait au 1er septembre 1927 à : 5.100.000 et à 5.385.000 le 1er août 1928, savoir :

TABLEAU.

(1) L'application des dispositions de la loi du 31 mars 1919 a entraîné un certain nombre de contestations qui ont été soumises aux tribunaux départementaux et en second degré aux cours régionales des pensions. Au 1er octobre 1926, il avait été déposé aux greffes de ces tribunaux : 151.732 requêtes et 122.546 décisions judiciaires avaient été rendues.

Tableau n° 292.

| DÉSIGNATION | 1er SEPTEMBRE 1927 | 1er AOUT 1928 |
|---|---|---|
| Invalides | 3.135.000 | 3.335.000 |
| Veuves et orphelins | 775.000 | 810.000 |
| Ascendants | 1.190.000 | 1.240.000 |
| TOTAL | 5.100.000 | 5.385.000 |

A ces mêmes dates, 4.910.000 et 5.130.000 de ces demandes, soit 96 et 95 %, étaient examinées ou en cours de liquidation, savoir :

| DÉSIGNATION | AU 1er SEPTEMBRE 1927 | | |
|---|---|---|---|
| | Rejetées | Concédées | Total |
| Invalides | 645.000 | 2.310.000 | 2.955.000 |
| Veuves et orphelins | 60.000 | 700.000 | 770.000 |
| Ascendants | 70.000 | 1.090.000 | 1.160.000 |
| TOTAL | 775.000 | 4.100.000 | 4.885.000 |
| | 15,0 % | 80,0 % | 95,0 % |

Tableau n° 293.

| DÉSIGNATION | AU 1er AOUT 1928 | | |
|---|---|---|---|
| | Rejetées | Concédées | Total |
| Invalides | 715.000 | 2.400.000 | 3.115.000 |
| Veuves et orphelins | 65.000 | 715.000 | 780.000 |
| Ascendants | 75.000 | 1.130.000 | 1.205.000 |
| TOTAL | 855.000 | 4.245.000 | 5.100.000 |
| | 15,8 % | 78,9 % | 94,7 % |

Le chiffre des instances dans l'ensemble des organes de pensions, tant extérieurs que de l'Administration centrale, qui s'était élevé jusqu'à 231.000, à la suite de l'application de la loi du 9 janvier 1926, prorogeant les délais d'instance de demande de pension d'invalidité et supprimant le délai de forclusion en matière d'aggravation des infirmités ayant donné droit à pension, et qui était encore de 225.000 au 1er septembre 1926, a continué à décroître régulièrement depuis lors. Malgré le vote de la loi du 26 mars 1927 étendant aux veuves, orphelins, ascendants et victimes civiles de la guerre, le bénéfice de la loi précitée du 9 janvier 1926, il n'était plus que de 190.000 au 1er septembre 1927 et 255.000 au 1er août 1928.

2.754.724 hommes furent blessés ou atteints de maladies graves (gazés, etc...) (1), pendant la guerre, mais sur ce nombre on comptait plus du quart de blessures légères, ce qui laissait prévoir, y compris les maladies chroniques du fait de guerre, plus de 1.500.000 pensions d'invalidité. Les calculs de prévision furent établis sur ce chiffre maximum, car il était évident que sur le nombre total de blessés certains avaient été tués par la suite, et d'autres morts de leurs blessures, avant l'établissement des titres de pensions, mais, faute de données précises, il était difficile en 1920, de baser les prévisions puisque, même huit ans après, il y a encore de nouvelles demandes de pensions.

En ce qui concerne les militaires des armées de terre et de mer, il existait encore au 30 juin 1928 :

| | |
|---|---|
| 748.833 | pensions définitives |
| 76.407 | pensions temporaires |
| 19.614 | pensions mixtes |
| Soit au total . . . | 844.354 |

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter : 1° les décès survenus avant l'octroi définitif d'une pension; 2° les demandes en instance qui s'élèvent à plus de 100.000 (2), ce qui permet de supposer qu'après la liquidation de l'arriéré, le nombre atteindrait au moins. . . . . 900.000

En outre, depuis 1920 on a relevé. . . . . 175.000 (3) décès de pensionnés.

Ce qui donne un total général de . . . . . 1.075.000

Quant aux pensions militaires d'Alsace-Lorraine, il existe encore 20.945 pensionnés, au 30 juin 1928, ce qui laisse supposer un chiffre total (décès compris et pensions en instance) de plus de 25.000. . . . . 25.000

On peut donc conclure que le nombre total de pensions militaires d'invalidité (4) concédé, depuis 1919, a dépassé le chiffre de . . . . . 1.100.000

A ce bilan s'ajoutent les pensions accordées aux victimes civiles de la guerre :

Au 30 juin 1928, il existe :

| | |
|---|---|
| 9.143 | pensions d'invalidité définitives, |
| 451 | pensions temporaires, |
| 8.011 | pensions de veuves et d'orphelins. |
| TOTAL. . . . | 17.605 |

(1) D'après les statistiques des formations sanitaires, on a constaté qu'il y eut : 4.193.981 entrées pour blessures et 5.187.910 entrées pour maladies, mais sur ce nombre total on ne comptait que 6.852.631 pour l'armée française (Français et indigènes). Sur les 2.754.724 blessés et gazés il n'y eut que 55.242 décès dans les hôpitaux, soit 2 %.

D'après un document du ministère du Reich de la Reconstitution, le nombre de blessés et de malades français aurait été de 3.110.000.

(2) Mais dont une partie seulement seront concédées comme nouvelles pensions.

(3) Statistique des décès d'invalides pensionnés.

(4) D'après le rapport 4841, Chambre des Députés, 8 juillet 1922, le nombre de pensions était évalué : invalides : 1.400.000; veuves et orphelins : 613.000; ascendants : 880.000. Mais en réalité le chiffre des prévisions n'a pas été atteint car dès le début des opérations de liquidation des pensions (1918-1919) de nombreux blessés et malades sont décédés et si certains décès ont pu être compris dans la statistique des morts, d'autres ne figurent ni dans les statistiques des morts, ni dans les statistiques des pensionnés invalides.

Chiffre qu'il y a lieu de majorer des 3.000 décès de pensionnés, ce qui porte à près de 21.000 le chiffre total des pensions concédées à ce titre.

A la date du 30 juin 1928, il existait encore 609.899 pensions de veuves et d'orphelins (non compris les 8.011 pensions ci-dessus) mais à ce chiffre il y a lieu d'ajouter un assez grand nombre de pensions en instance, ce qui porterait le total à 630.000.

Dans le rapport présenté le 21 septembre 1928, à la Commission des Finances, M. Nogaro, député, donnait les chiffres ci-après :

TABLEAU N° 294.

| DÉSIGNATION | DETTE inscrite | ALLOCATION d'attente | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Invalides (1) (2) | 910.000 | 120.000 | 1.030.000 |
| Veuves et enfants | 630.000 | 30.000 | 660.000 |
| Ascendants | 860.000 | 40.000 | 900.000 |

(1) Dont environ 385.000 grands mutilés.
Au 1er janvier 1927 on donnait la répartition ci-après pour les principales catégories :

| | | |
|---|---|---|
| Blessés des membres | 404.606 | |
| Blessés du poumon | 235.884 | |
| Blessés des yeux | 27.281 | dont 2.585 aveugles |
| Blessés des oreilles | 17.730 | dont 4.338 sourds |
| Atteints de troubles mentaux | 14.502 | |

(2) D'après les documents publiés par le *Journal des Mutilés et Réformés* des 2 et 9 avril 1927, le nombre des pensionnés de guerre au 1er janvier 1927 aurait été le suivant :

*Invalides.*

| | |
|---|---|
| Invalides à 100 % (art. 10 et 12) | 2.000 |
| — 100 % (art. 10) | 7.000 |
| — 100 % (art. 12) | 4.000 |
| — 100 % | 25.000 |
| — 95 % | 3.000 |
| — 90 % | 6.000 |
| — 85 % | 10.000 |
| — 80 % | 45.000 |
| — 75 % | 6.500 |
| — 70 % | 14.000 |
| — 65 % | 54.000 |
| — 60 % | 46.000 |
| — 55 % | 5.500 |
| — 50 % | 44.000 |
| — 45 % | 14.000 |
| — 40 % | 71.500 |
| — 35 % | 18.000 |
| — 30 % | 115.000 |
| — 25 % | 43.500 |
| — 20 % | 176.000 |
| — 15 % | 105.000 |
| — 10 % | 244.000 |
| TOTAL | 1.060.000 |

(ce qui correspondrait à plus de 1.200.000 invalides en 1919)

*Veuves.*

| | |
|---|---|
| Taux exceptionnel et normal | 346.500 |
| Taux de réversion | 21.000 |
| Veuves remariées (dont 157.500 avec enfant et 105.000 sans enfant) | 262.500 |
| TOTAL | 630.000 |

*Ascendants.*

| | |
|---|---|
| Pères seuls, mères mariées | 203.000 |
| Mères veuves | 241.000 |
| Pères et mères conjoints | 426.000 |
| Grands-pères seuls, grand'mères mariées | 1.000 |
| Grand'mères veuves | 3.000 |
| Grands-pères et grand'mères conjoints | 1.000 |
| TOTAL | 875.000 |

Et il ajoute (1) : « Bien que cela semble surprenant, au premier abord, il n'est pas possible de connaître le nombre exact des bénéficiaires décédés, le *ministère des Pensions ne possède aucune documentation à ce sujet* (2). » D'après les documents budgétaires et les statistiques de 1928, nous donnons ci-après le détail des pensions concédées et encore en cours à cette époque.

TABLEAU N° 295.

| | | | NOMBRE | SOMMES (millions) |
|---|---|---|---|---|
| **1° *Pensions de guerre militaires.*** | | | | |
| Armée de terre et armée coloniale. (Loi du 31 mars 1919.) | Pensions militaires d'invalidité. . . . | Définitives. . . . . | 835.868 | 707,2 |
| | | Temporaires . . . . . | | |
| | | Mixtes D. ou T. (art. 59 et 60). . . . . | | |
| | | Majorations d'enfants (art. 13). . . . . | 1.004.252 | 102,1 |
| | Allocations aux ascendants militaires. . . . . | | 808.342 | 557,1 |
| | Pensions de veuves et d'orphelins de militaires. . . . . | Veuves et orphelins mixtes (art. 59 et 60). | 589.580 | 493,6 |
| | | Majorations d'enfants (art. 19). . . . . | 413.831 | 209,4 |
| Armée de mer (Loi du 31 mars 1919.) | Pensions militaires d'invalidité. . . . | Définitives. . . . . | 8.480 | 8,9 |
| | | Temporaires . . . . . | | |
| | | Mixtes ou T. (art. 59 et 60). . . . . | | |
| | | Majorations d'enfants (art. 13). . . . . | 11.591 | 1,3 |
| | Allocations aux ascendants militaires. . . . . | | 11.385 | 7,8 |
| | Pensions de veuves et d'orphelins militaires. . . . . | Veuves et orphelins mixtes (art. 59 et 60). | 9.315 | 8,8 |
| | | Majorations d'enfants (art. 19). . . . . | 7.389 | 3,7 |
| Agents coloniaux. (Loi du 31 mars 1919.) | Pensions militaires d'invalidité. . . . | Définitives. . . . . | 6 | 0,01 |
| | | Temporaires . . . . . | | |
| | | Mixtes ou T. (art. 59 et 60). . . . . | | |
| | | Majorations d'enfants (art. 13). . . . . | 17 | 0,017 |
| | Allocations aux ascendants militaires. . . . . | | | |
| | Pensions de veuves (mixtes) (art. 59 et 60) . | | 28 | 0,014 |
| **2° *Pensions d'Alsace-Lorraine.*** | | | | |
| Armée de terre et armée coloniale. (Loi du 17 avril 1923.) | Pensions militaires d'invalidité. . . . | Définitives. . . . . | 20.945 | 16,5 |
| | | Temporaires . . . . . | | |
| | | Majorations d'enfants (art. 13). . . . . | 31.987 | 3,0 |
| | Allocations aux ascendants militaires. . . . . | | 18.773 | 12,9 |
| | Pensions de veuves et d'orphelins de militaires. . . . . | Veuves et orphelins . | 10.996 | 8,5 |
| | | Majorations d'enfants (art. 19). . . . . | 9.892 | 5,0 |
| **3° *Pensions des victimes civiles de la guerre.*** | | | | |
| Victimes civiles de la guerre. (Loi du 24 juin 1919.) | Pensions d'invalidité. | Définitives. . . . . | 9.594 | 7,8 |
| | | Temporaires . . . . . | | |
| | | Majorations d'enfants. | 4.582 | 0,4 |
| | Allocations aux ascendants . . . . . | | 4.585 | 2,9 |
| | Pensions de veuves et d'orphelins. . . | Veuves et orphelins . | 8.011 | 6,3 |
| | | Majorations d'enfants. | 2.974 | 1,6 (3) |

(1) Rapport n° 624, Chambre des Députés, session de 1928.

(2) A différentes reprises, le *Journal des Mutilés et des Réformés* a d'ailleurs protesté contre les chiffres communiqués par les services de ce ministère.

(3) Ces sommes représentent le principal des pensions tel qu'il résulte des lois du 31 mars 1919, 24 juin 1919 et 17 avril 1923 ; les majorations accordées depuis par les lois du 13 juillet 1925, 19 décembre 1926, 27 décembre 1927 et la loi de finances actuellement en préparation ne sont pas comprises.

En raison du coût croissant de la vie (1), une loi de finances du 13 juillet 1925 a accordé aux pensionnés de guerre un premier supplément de pensions et de majorations de 80 %. Cette même loi a attribué, aux anciens prisonniers de guerre titulaires d'une pension d'invalidité, une indemnité compensatrice ayant pour effet de faire remonter leur pension à trois mois, jour pour jour, après leur sortie des formations sanitaires ennemies. Enfin, cette loi a ouvert le droit à une indemnité de 5.000 francs, à tous les pensionnés à 100 % pour tuberculose. L'application de cette loi et des lois récentes du 9 janvier 1926 et 26 mars 1927, a provoqué un nouvel affiux de demandes au ministère des Pensions (2), mais les services de ce ministère ont pu néanmoins faire face à ce surcroît de travail tout en continuant la liquidation mensuelle des modifications de titres.

La loi du 26 mars 1919 a eu pour objet :

1° De proroger jusqu'au 31 décembre 1928 les délais impartis pour le dépôt des demandes de pension ou d'allocation d'ascendant aux ayants droit de militaires décédés de blessures ou de maladies imputables à un service accompli pendant la guerre 1914-1918 et aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants droit, cette prorogation n'étant plus acquise toutefois aux veuves remariées;

2° De supprimer tout délai pour la revision des pensions définitives d'invalidité allouées aux victimes civiles de la guerre.

---

(1) La loi monétaire de 1928 a nettement posé, pour la revision des allocations servies sur le budget de l'État, un problème de réajustement. En raison de la dévaluation monétaire, des efforts importants avaient été déjà faits dans les précédents budgets; nous rappellerons que la majoration des pensions de guerre a entraîné l'octroi des crédits supplémentaires qui ont atteint : 145 millions en 1926, 589 millions en 1927, 159 millions en 1928 et 480 millions sont proposés dans le projet de budget de 1929, mais il reste encore un dernier effort à faire dans les prochains budgets pour que ce réajustement soit complet.

(2) En outre, le ministère des Pensions a été également chargé de l'application de la loi du 14 août 1924, qui régit les anciens fonctionnaires civils et les anciens militaires titulaires d'une pension fondée sur la durée des services.

Voici en ce qui concerne l'application de cette loi la situation du travail de revision aux dates du 1er septembre 1927 et du 15 septembre 1928; mais la comparaison de ces deux documents (*a*) fait ressortir un manque de coordination difficilement explicable :

TABLEAU N° 295 *bis*.

| DÉSIGNATION | DEMANDES REÇUES | | AFFAIRES RÉGLÉES | | RESTAIT EN INSTANCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | au 1er sept. 1927 | au 15 sept. 1928 | au 1er sept. 1927 | au 15 sept. 1928 | au 1er sept. 1927 | au 15 sept. 1928 |
| Militaires de carrière. . . . . | 101.072 | 90.025 | 100.984 | 58.007 | 88 | 32.018 |
| Ayants cause de militaires . . . | 19.002 | 17.383 | 18.882 | 12.813 | 180 | 4.570 |
| TOTAUX (Guerre) . . . . | 120.074 | 107.408 | 119.806 | 70.820 | 268 | 36.588 |
| Marins de carrière. . . . . | 29.423 | 31.139 | 29.418 | 28.612 | 5 | 2.527 |
| Ayants cause de marins . . . . | 12.222 | 13.434 | 12.215 | 11.592 | 7 | 1.842 |
| TOTAUX (Marine) . . . . | 41.645 | 44.573 | 41.633 | 40.204 | 12 | 4.369 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX . . . | 161.719 | 151.981 | 161.439 | 111.024 | 280 | 40.957 |

(*a*) Documents parlementaires : rapports du budget du ministère des Pensions n° 4890, session 1927; n° 624, session 1928.

A ces modifications et additions, il y a lieu d'ajouter les dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 22 juin 1927 qui accordent :

1° Aux anciens militaires et marins titulaires de pensions concédées pour blessures reçues ou infirmités et maladies contractées en service avant le 2 août 1914, quelle que soit la date de leur mise en réforme, et à leurs ayants cause, le bénéfice intégral des dispositions de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes;

2° Aux titulaires de gratifications attribuées pour des infirmités contractées en service, en principe avant le 2 août 1914, une pension définitive.

3° Aux ayants droit des militaires des catégories ci-dessus qui viendront à décéder, le droit de se réclamer de la législation du 31 mars 1919, sur les pensions de veuves ou d'orphelins, etc...;

4° Aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils des départements de la Guerre, de la Marine militaire et de la Marine marchande, tributaires au 17 avril 1924, du régime des pensions militaires, ainsi qu'à leurs ayants droit, le bénéfice intégral de la législation militaire sur les pensions d'invalidité pour toutes les infirmités contractées par le fait ou à l'occasion du service pendant leur présence effective sous les drapeaux.

TABLEAU N° 296. — *Tarifs (loi du 31 mars 1919).*
*Pensions d'invalidité (base 10 %).*

| GRADES | PENSIONS du titulaire : base 10 % | PENSIONS DE VEUVES ET ORPHELINS | |
|---|---|---|---|
| | | Taux normal | Taux de réversion |
| Général de division ou vice-amiral | 1.260 | 3.500 | 3.500 |
| Général de brigade ou contre-amiral | 1.020 | 3.000 | 2.850 |
| Colonel ou capitaine de vaisseau | 840 | 2.500 | 2.350 |
| Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate | 680 | 2.000 | 1.850 |
| Chef de bataillon ou capitaine de corvette | 625-575 | 1.850-1.750 | 1.650-1.550 |
| Capitaine ou lieutenant de vaisseau | 515-440 | 1.700-1.550 | 1.425-1.275 |
| Lieutenant ou enseigne de vaisseau 1re cl. | 400-365 | 1.500-1.350 | 1.250-1.100 |
| Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau 2e classe | 300-360 | 1.250-1.200 | 1.050- 975 |
| Aspirant de marine | 280 | 1.200 | 975 |
| Officier principal des équipages de la flotte | 625-575 | 1.850-1.750 | 1.650-1.550 |
| Officier de 1re classe | 490 | 1.650 | 1.375 |
| — de 2e — | 465 | 1.600 | 1.325 |
| — de 3e — | 420 | 1.500 | 1.250 |
| — de 4e — | 360 | 1.250 | 1.050 |
| Adjudant-chef | 260 | 1.150 | 950 |
| Adjudant | 255 | 1.100 | 900 |
| Aspirant | 252 | 1.075 | 850 |
| Sergent-major | 249 | 1.050 | 800 |
| Sergent | 246 | 950 | 700 |
| Caporal | 243 | 875 | 600 |
| Soldat, etc. | 240 | 800 | 500 |
| Maître principal | 348 | 1.300 | 1.075 |
| Premier maître | 289 | 1.250 | 1.050 |
| Maître | 276 | 1.200 | 975 |
| Second maître | 260 | 1.100 | 950 |
| Quartier maître | 243 | 875 | 600 |
| Matelot, etc. | 240 | 800 | 500 |

TABLEAU N° 297. — *Tarifs des pensions en vigueur en juillet 1928 (soldats). Invalides.*

| DEGRÉ d'invalidité, etc... | TAUX de la loi du 31 mars 1919 | SUPPLÉMENTS (lois des 13 juill. 1925 19 déc. 1926 et 27 déc. 1927) | ALLOCATIONS aux grands invalides | AUGMENTATION proposée au budget de 1929 | CHIFFRE total prévu | MAJORATIONS pour enfants |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | *Pensions principales.* | | | |
| 100 % (art. 10 et 12). . . . . | 3.125 à 4.250 | 3.500 » à 4.760 « | 12.500 | 497,50 à 595 » | 19.562 » à 22.105 » | |
| 100 % (art. 10). . | 3.000 | 3.360 » | 12.500 (*a*) | 420 » | 19.280 » | 986 » |
| 100 % (art. 12). . | 2.500 à 3.400 | 2.800 » à 3.808 » | 5.900 (*b*) | 350 » à 476 » | 11.550 » à 13.584 » | |
| 100 % . . . . . | 2.400 | 2.688 » | 1.400 | 336 » | 6.824 » | |
| 95 % . . . . . | 2.280 | 2.553,60 | 1.120 | 310,20 | 6.272,80 | 910,10 |
| 90 % . . . . . | 2.160 | 2.419,20 | 840 | 302,40 | 5.721,60 | 862,20 |
| 85 % . . . . . | 2.040 | 2.284,80 | 700 | 285,60 | 5.310,40 | 814,30 |
| 80 % . . . . . | 1.920 | 2.150,40 | » | 268,80 | 4.339,20 | 542,40 |
| 75 %, etc. . . . | 1.800 | 2.016 » | » | 252 » | 4.068 » | 508,50 |
| 15 % . . . . . | 360 | 403,20 | » | 50,40 | 813,60 | 101,70 |
| 10 % . . . . . | 240 | 268,80 | » | 33,60 | 542,40 | 67,80 |

(*a*) (*b*) Ne se cumule pas avec l'indemnité de 7.000 francs pour tuberculeux.

TABLEAU N° 298. — *Veuves de soldats.*

| CATÉGORIE | PENSION PRINCIPALE | | | | MAJORATION pour enfants |
|---|---|---|---|---|---|
| | Loi du 31 mars 1919 | Suppléments depuis | | Totaux | |
| | | (*a*) | (*b*) | | |
| Taux exceptionnel ou normal. | 800 | 896 | 564 | 2.260 | 986 |
| Taux de réversion . . . . . | 500 | 560 | 909 | 1.469 | 986 |
| Veuves remariées. . . . . | 800 | — | — | 800 | 986 |
| Taux de réversion . . . . . | 500 | — | — | 500 | 986 |

(*a*) Lois des 13 juillet 1925, 19 décembre 1926 et 27 décembre 1927.
(*b*) Proposition au budget de 1929.

TABLEAU Nº 299. — *Ascendants (de soldats).*

| CATÉGORIES | TAUX de la loi du 31 mars 1919 | SUPPLÉMENTS | | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|
| | | (a) | (b) | |
| Père seul ou mère mariée. . . . . | 400 | 448 | 56 | 904 |
| Mère seule . . . . . | 800 | 896 | 112 | 1.808 |
| Père et mère conjointement. . . . . | 800 | 896 | 112 | 1.808 |
| Grand-père seul. . . . . | 300 | 336 | 42 | 678 |
| Grand'mère seule . . . . . | 600 | 672 | 84 | 1.356 |
| Grand-père et grand'mère conjointement. | 600 | 672 | 84 | 1.356 |
| Majoration pour enfant « mort pour la France » en sus du premier. . . . . | 100 | 112 | 14 | 226 |

(a) Lois des 13 juillet 1925, 19 décembre 1926 et 27 décembre 1927.
(b) Proposition au budget de 1929.

Depuis 1919, le coût de la vie n'a pas cessé d'augmenter (1) et les intéressés ont à plusieurs reprises manifesté le désir de voir les bases de pensions, telles que la loi du 31 mars 1919 les a fixées, réajustées au coût de la vie, mais les difficultés budgétaires ne permettant pas au Gouvernement de procéder de suite à ce réajustement, cette opération a donc été envisagée progressivement et tel a été le but des lois du 13 juillet 1925, 19 décembre 1926, 27 décembre 1927 et de la loi de finances actuellement en préparation (2).

Le Statut des pensionnés a été établi par la loi du 31 mars 1919 et les chiffres fixés constituent encore le taux de base des pensions des diverses catégories. Mais en raison de la dévaluation monétaire, consacrée par la stabilisation légale, des coefficients de majoration ont été appliqués et le projet de budget de 1929 porte le coefficient à 226 % qui constitue l'avant-dernière étape vers le taux de 240 % demandé par les intéressés (3).

(1) Cette augmentation du coût de la vie a pour principale cause la dépréciation de la monnaie. Le réajustement des pensions est prévu au budget de 1929 pour un coefficient de 2,12 à 2,26. Le réajustement intégral des pensions de guerre pour correspondre avec les indices généraux du coût de la vie depuis le vote de la loi de 1919 devrait être de 2,40.

(2) En ce qui concerne les vœux et desiderata des mutilés et des anciens combattants, il faut se reporter à l'édition spéciale du 10 mars 1928, du *Journal des Mutilés et des Réformés*, qui donne le compte rendu du Conseil national de la Confédération nationale de la France meurtrie.

(3) En Allemagne les dépenses de pensions de guerre et de pensions civiles ont également augmenté ainsi que le montrent les chiffres suivants exprimés en millions de reichsmarks :

| | 1924-1925 (a) | 1925-1926 (a) | 1926-1927 (a) | 1927-1928 (b) | 1928-1929 (b) |
|---|---|---|---|---|---|
| Pensions de guerre. . . | 998 | 1.330 | 1.375 | 1.555 | 1.674 |
| Pensions civiles. . . . . | 69 | 99 | 88 | 98 | 106 |

L'augmentation constatée dans les trois premières années est due à une disposition de la loi sur les pensions qui permet au ministre des Finances d'adapter l'échelle des pensions au coût de la vie. Pour 1927-1928 et pour 1928-1929 l'augmentation provient surtout des lois votées en décembre 1927 qui accroissent les taux des pensions de secours.

(a) Chiffres définitifs.
(b) Chiffres provisoires.

(Extrait du rapport de l'agent général des Réparations.)

TABLEAU N° 300. — *Annuités des pensions de guerre.*
*(Prévisions budgétaires figurant au budget du ministère des Finances)* (1)

| DÉSIGNATION | 1926 | 1927 | 1928 | 1929 |
|---|---|---|---|---|
| Pensions de guerre (Loi du 31 mars 1919). . | 2.205.000.000 | 2.217.000.000 | 2.189.000.000 | 2.158.500.000 |
| Pensions de guerre (Loi du 24 juin 1919). . | 20.150.000 | 21.500.000 | 20.000.000 | 18.900.000 |
| Suppléments temporaires (*a*) . . . . . | 1.632.700.000 | 2.000.500.000 | 2.192.500.000 | 2.317.800.000 |
| Versements, aux veuves de guerre et aux veuves de victimes civiles de la guerre remariées, de 3 années d'arrérages (Loi des 31 mars et 24 juin 1919). . . . . | 150.000 | 150.000 | 150.000 | 150.000 |
| Pensions d'Alsace-Lorraine (Loi du 17 août 1923) . . . . . | 13.398.674 | 13.398.674 | — | — |
| TOTAUX. . . . | 3.871.398.674 | 4.154.535.203 | 4.401.650.000 | 4.495.350.000 |

(*a*) Par suite de la stabilisation, ou à proprement parler de la dévaluation définitive du franc, les pensions qui avaient été évaluées sur la valeur du franc en 1919 devraient logiquement avoir actuellement le coefficient 2.40; malgré la nouvelle majoration prévue au budget de 1929, elles n'auront encore que le coefficient 2.12 à 2.26.

A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter divers crédits complémentaires figurant au budget du ministère des Pensions (1929) :

| | |
|---|---|
| Allocations provisoires d'attente. . . . . | 254.020.000 fr. |
| Allocations spéciales temporaires aux grands invalides de la guerre . . . . . | 207.000.000 |
| Indemnités temporaires aux grands invalides de la guerre pensionnés à 100 % . . . . . | 111.000.000 |
| Indemnités compensatrices aux prisonniers de guerre. | 4.500.000 |
| TOTAL . . . . . | 576.520.000 fr. |

Le montant payé jusqu'au 31 décembre 1927, au titre des pensions, s'élevait à 30 milliards 749 millions, savoir :

TABLEAU N° 301.

| | Pensions militaires | Pensions des victimes civiles |
|---|---|---|
| | — | — |
| De 1919 à 1922 . . . . . | 15.679 millions | 44 millions |
| De 1923 à 1927 inclus . . . . | 14.871 — | 155 — |
| Plus environ. . . . . | 1.500 — | » |
| d'allocations provisoires non encore régularisées | | |

En ce qui concerne les annuités restant à payer, sur les bases actuelles, on peut approximativement évaluer, au 31 décembre 1927, une valeur en capital, à cette date, de 60 à 65 milliards, ce qui porte le chiffre total à plus de 90 milliards.

(1) D'après le Service de la Dette inscrite.

### B) Frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques; transport — appareillage

L'article 64 de la loi du 31 mars 1919 stipulait : L'État doit à tous les militaires et marins bénéficiaires de la présente loi, leur vie durant, les soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques nécessités par la blessure ou la maladie contractée ou aggravée en service, qui a motivé leur réforme. Les frais résultant de ces soins et du transport des malades se rendant dans l'hôpital où ils seront traités ou mis en observation, seront supportés par l'État. Les dépenses afférentes à l'application des dispositions précitées revêtent, en tous points, le caractère de réparations et répondent bien à l'idée des compensations que le traité de Versailles accorde aux « victimes militaires de la guerre » (§ 5 de l'annexe I de la Partie VIII).

D'après la notice annexée à la circulaire n° 7.788 3/7 du 2 juin 1916, les principes généraux, en ce qui concerne l'appareillage des mutilés, étaient les suivants :

1° Tout mutilé de la guerre, amputé ou atteint de lésions quelconques nécessitant le port permanent d'un appareil de prothèse anatomique ou fonctionnelle a droit à l'allocation gratuite par l'État de l'appareil de prothèse qui lui convient;

2° Cet appareil doit être réparé, entretenu et remplacé, après usure, aux frais de l'État, la vie durant de l'intéressé;

3° En même temps qu'il est appareillé, le mutilé est mis en mesure de bénéficier, avant sa réforme, d'une rééducation fonctionnelle et professionnelle;

4° L'appareillage et la rééducation des mutilés sont faits aux centres d'appareillage et de rééducation créés à cet effet. L'appareillage des mutilés était, précédemment à 1926, réglé par divers textes, dont le principal était l'instruction ministérielle du 22 mai 1924, mais dont certains remontaient au début de la guerre 1914-1918. Le ministère des Pensions a, sur avis de la Commission consultative de prothèse et d'orthopédie, rédigé une nouvelle instruction qui a été publiée le 12 novembre 1926 et qui constitue un guide pratique à l'usage des mutilés et des autorités administratives.

Les dépenses effectuées, jusqu'à ce jour, pour les frais médicaux et pharmaceutiques se sont élevées :

Tableau n° 302.

| | |
|---|---|
| 1920 | 31.700.000 fr. |
| 1921 | 39.157.734 |
| 1922 | 50.158.700 |
| 1923 | 51.365.400 |
| 1924 | 58.788.600 |
| 1925 | 59.822.400 |
| 1926 | 61.794.800 |
| 1927 | 79.486.000 |
| Prévision pour 1928 | 87.000.000 (1) |

(1) Voir rapport n° 624. Chambre des Députés, session 1928.

A ces chiffres s'ajoutent les frais d'appareillage des mutilés qui figurent aux budgets pour une somme annuelle d'environ : 35 millions.

Le nombre des mutilés qui bénéficiaient de l'appareillage était en :

TABLEAU N° 303.

| | |
|---|---|
| 1925 de. . . . . | 107.289 |
| 1926 de. . . . . | 113.155 |

se répartissant comme suit :

| | |
|---|---|
| Amputés . . . . . | 41.022 |
| Non amputés . . . . . | 56.622 |
| Prothèse oculaire. . . . . | 12.838 |
| Prothèse maxillo-faciale . . . . . | 2.673 |

### C) OFFICE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE OFFICE DES COMBATTANTS

La loi du 31 mars 1919 a consacré, dans son article 76, le droit à la rééducation professionnelle pour les militaires et marins pensionnés de guerre et pour les veuves de guerre. D'autre part, elle a chargé exclusivement l'Office national des Mutilés et Réformés de la guerre institué par la loi du 2 janvier 1918 :

1° D'organiser la rééducation (1) (2);

2° D'attribuer les allocations d'apprentissage.

Les dépenses de l'Office national englobent donc :

*a*) Des dépenses de rééducation professionnelle proprement dites;

*b*) Des allocations d'apprentissage (art. 76 de la loi du 31 mars 1919);

*c*) Des secours d'études (rééducation des jeunes mutilés ou des veuves de guerre) (frais de même nature que ceux de *a*);

*d*) Des subventions aux Comités départementaux et locaux, aux collectivités et aux œuvres qui trouvent leur raison d'être dans l'existence même des mutilés et des veuves de guerre;

*e*) Des avances et des prêts d'honneur;

*f*) Des frais d'administration.

Au point de vue des sommes réclamées au titre des dommages de guerre, il n'a été chiffré que les dépenses relatives à la *rééducation professionnelle*, en y adjoignant celles afférentes au paiement des *allocations d'apprentissage.* L'Office national des Mutilés a commencé à fonctionner en 1918 et il a été prévu une période d'application de la loi de 14 ans. Le coût moyen d'une rééducation est de 3.500 francs par an et atteint 4.000 francs dans les écoles pour tuberculeux et dans les centres pour blessés nerveux ou pour aveugles. A cette somme il y a lieu d'ajouter l'allocation d'apprentissage, dont le taux était ainsi réglé : quand il y a un salaire, l'allocation est de 1/5 du salaire, sans pouvoir descendre au-dessous de 1 franc ni dépasser 2 francs, et lorsqu'il n'y a pas salaire, l'allocation est généralement de 2 francs. La durée de l'apprentissage varie de 6 à 8 mois pour certaines professions et 18 mois pour d'autres.

(1) La loi du 31 mai 1920 (art. 28) a confié à l'Office national la rééducation des victimes civiles de la guerre, bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919.

(2) En outre, la loi du 5 mai 1924 a chargé l'Office de la rééducation des mutilés du travail.

On peut admettre que près de 500.000 mutilés ont eu plus ou moins besoin d'une rééducation professionnelle, mais pour un très grand nombre, cette rééducation s'est faite, soit par l'intermédiaire d'œuvres privées, soit directement par le fait que les mutilés se sont contentés de situation n'exigeant pas d'apprentissage. La rééducation par l'intervention directe de l'État avait été prévue pour environ 70.000 mutilés et, de ce fait, on avait envisagé pour la période décennale d'après-guerre une dépense de plus de 200 millions.

Le nombre des mutilés qui ont fait appel à l'Office s'est élevé à 76.081, savoir :

TABLEAU N° 304.

| | |
|---|---|
| De 1915 au 31 décembre 1921 | 59.432 |
| En 1922 | 3.460 |
| En 1923 | 3.704 |
| En 1924 | 3.404 |
| En 1925 | 2.505 |
| En 1926 | 1.712 |
| En 1927 | 1.864 |

L'*Office national des Mutilés* (1) a réussi, grâce aux disponibilités qu'il s'était créées pendant les premières années de fonctionnement incomplet, à faire face, en 1924, à des dépenses sensiblement supérieures aux recettes, mais en 1925, ayant presque complètement épuisé son excédent et soucieux de ne pas demander à l'État, dans les circonstances critiques qu'il traversait, un effort supplémentaire, il prit diverses mesures susceptibles de permettre le fonctionnement normal de toutes les institutions en 1926 et 1927. Enfin, en 1928, l'Office national a dû prendre à sa charge, les dépenses qu'avaient pu supporter les Comités départementaux et les Écoles de rééducation, et outre les frais d'administration, certaines subventions aux diverses collectivités ou œuvres.

TABLEAU N° 305. — *Recettes et dépenses de l'Office national des Mutilés.*

| ANNÉES | RECETTES | DÉPENSES |
|---|---|---|
| 1918 | 4.843.658 | 2.146.508 |
| 1919 | 29.088.947 | 20.208.195 |
| 1920 | 42.207.495 | 32.510.408 |
| 1921 | 40.943.486 | 29.156.247 |
| 1922 | 41.383.846 | 23.958.397 |
| 1923 | 46.451.469 | 25.515.786 |
| 1924 | 53.438.345 | 38.558.938 |
| 1925 | 40.553.774 | 37.185.122 |
| 1926 | 35.441.036 | 31.038.145 |
| 1927 | 40.573.296 | 32.946.555 |

NOTA. — Résultats bruts. Les recettes de chaque exercice comprennent l'excédent des recettes de l'exercice précédent.

(1) L'organisation financière de l'Office national a fait l'objet de l'arrêté interministériel du 23 octobre 1918 modifié par des arrêtés subséquents, notamment par celui du 12 novembre 1923.

L'Office national des Mutilés comprend trois organismes :

*a*) La Commission de rééducation qui a dans ses attributions toutes les questions concernant l'organisation générale de la rééducation professionnelle;

*b*) Le Conseil de perfectionnement qui étudie toutes les questions se rapportant aux intérêts généraux matériels et moraux des invalides de la guerre, ainsi que les rapports avec les institutions de toute sorte qui ont pour but de prêter un concours quelconque aux pensionnés de la guerre;

*c*) Le Comité d'administration de qui relève, d'une façon générale, tout ce qui concerne le fonctionnement administratif et financier de l'Office national et des Comités départementaux.

A ces organes centraux s'ajoutent des Comités départementaux auxquels les lois des 30 janvier 1923 et 14 avril 1924 ont confié un rôle important dans le reclassement des victimes de la guerre placés sous leur patronage La situation exacte en matière de reclassement social est tout autre qu'on pourrait le croire *a priori*. Il s'en faut que les victimes de la guerre exercent toutes le métier ou la profession qui correspond le mieux à leurs forces et à leurs goûts, et qu'elles puissent honorablement subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Le temps, ce grand guérisseur, ne joue pas toujours le rôle bienfaisant qu'on en attend. La guerre a beau s'éloigner de nous, ses effets n'en sont pas, pour cela, toujours atténués, bien au contraire. L'âge aggrave impitoyablement les infirmités et le petit mutilé lui-même devient souvent un grand invalide.

Les services rendus par la rééducation dans le reclassement social des victimes de la guerre ne sont pas contestés. Les Comités départementaux sont à peu près unanimes à les reconnaître. Déjà les statistiques avaient permis de dire que les trois quarts au moins des victimes de la guerre rééduquées subvenaient à leurs besoins en exerçant le métier appris. Les rapports du Lot, des Basses-Alpes, de la Loire, des Basses-Pyrénées, des Vosges, de 1927, donnent les renseignements les plus circonstanciés et les plus rassurants sur ce que sont devenues les victimes de la guerre rééduquées dans ces départements. Rien que dans les Vosges on compte plus de 700 victimes de la guerre qui, rééduquées, exercent, présentement, avec fruit, le métier qui leur a été enseigné.

D'après une constatation faite dans un département agricole et viticole, le nombre des mutilés qui, avant-guerre, exerçaient la profession de cultivateur était de 70 %; or, il a été possible de diriger un assez grand nombre de mutilés vers leur profession d'origine. L'agriculture n'est pas d'ailleurs un métier défini et limité, mais constitue plutôt une série de métiers très divers, et il est très rare que les mutilés soient absolument inaptes à tous les travaux de la campagne.

Cette constatation a permis au Comité de se dégager, dans de nombreux cas, de la mystique de la rééducation pour envisager le processus plus expéditif et moins onéreux de la réadaptation, qui a, pour le mutilé, le grand avantage de ne pas le déraciner et de le maintenir dans son milieu.

En dehors des mutilés agriculteurs dont les blessures, relativement légères, ne sont pas incompatibles avec la grande culture, d'autres plus gravement atteints, ont pu s'adapter à différentes formes de la viticulture, telles que la greffe, la taille, le soufrage, le sulfatage; quelques autres, en particulier les mutilés des jambes, ont pu s'orienter vers l'élevage, la garde des troupeaux,

l'industrie laitière; les malades pulmonaires ont été orientés vers l'acquisition de petites propriétés rurales en vue de la culture potagère, l'horticulture, l'apiculture, etc...

Il est inutile d'ajouter que, dans ces différents cas, le Comité n'a que le mérite de l'encouragement et que le mutilé lui-même trouve, mieux que quiconque, par tâtonnements, la modification utile à apporter à son orientation; c'est même une constatation très encourageante de voir tel blessé grave qui se déclarait incapable de tout travail rémunérateur, surpris de voir son organisme créer des suppléances inattendues et s'étonner lui-même de sa rapide réadaptation.

Pour remplir sa mission de patronage et d'appui permanent, l'Office national a profité de son autonomie pour favoriser le développement de l'*artisanat*, particulièrement désirable pour les mutilés sujets à des interruptions de travail et s'est attaché non seulement à leur reclassement social, mais a contribué matériellement à leur relèvement par divers systèmes de prêts. Ces prêts sont de trois sortes :

Les uns sont destinés à faciliter l'établissement des pensionnés de guerre rééduqués ou réadaptés; ils sont connus sous le nom de *prêts d'honneur* ou d'avance à l'établissement. Ils sont le couronnement de la rééducation. Leur maximum est de 4.000 francs. La durée de remboursement de 10 ans, le taux d'intérêt est de 1 %.

Les autres tendant à venir en aide aux pensionnés, petits artisans, cultivateurs ou commerçants handicapés par la guerre sur le marché du travail : ce sont les *prêts professionnels*. Leur taux d'intérêt est de 4 %, leur maximum de 10.000 francs. Au-dessus de 6.000 francs, une garantie réelle ou personnelle est toujours exigée.

Les troisièmes, enfin, ont pour but de faciliter aux pensionnés l'accession à la petite propriété et au logement sain, salubre et à bon marché, particulièrement désirable pour les pensionnés de guerre. Consentis pour un taux de 1 % et jusqu'à concurrence du huitième du prix de la maison à acquérir ou à construire quand il est fait appel aux organismes de la loi du 5 décembre 1922, ils peuvent atteindre normalement 5.000 francs à titre hypothécaire et 15.000 francs pour certaines catégories de pensionnés qui ne veulent ou ne peuvent recourir aux organismes d'habitations à bon marché. Leur taux est alors de 3 %. Le délai maximum de remboursement est de 10 ans. Ce sont les *prêts dits d'habitation.*

De 1919, année de leur création, au 31 mars 1928, il a été consenti 6.847 *prêts d'honneur* pour. . . . . 13.520.760f
(dont 3.634.000f provenant de remplois d'annuités et de remboursements anticipés).

Les 2.469 *prêts professionnels* consentis depuis 1924, s'élèvent à. . . . . 9.266.600f
(dont 2.272.600f provenant de remplois d'annuités et de remboursements anticipés).

Les *prêts d'habitation à bon marché* ont été créés en 1923 et au 31 mars 1928 on comptait 1943 bénéficiaires pour. . . . . 7.001.430f
(dont 1.041.700f provenant de remplois d'annuités et de remboursements anticipés).

Il est évident que l'Office des Mutilés répond à une nécessité, mais il est aussi évident que cette œuvre peut être plus ou moins bienfaisante pour la collectivité suivant les directives et l'activité des dirigeants. Il y a certainement lieu de constater que, jusqu'à ce jour, cette activité a été très profitable, tant aux mutilés qu'à la nation, car elle a maintenu en état de productivité des citoyens qui pouvaient n'être que des charges sociales, et elle a ainsi contribué à maintenir le moral de ceux qui furent les victimes de la guerre et qui par suite de leurs blessures, de leur santé, n'ont connu le bien-être de certaines catégories de la société que par l'étalage des mercantis et des enrichis de la guerre. Même à ceux-là l'Office national permet de faire oublier leur trop facile richesse en lui offrant soit des dons, soit des legs qui aideront à donner un peu d'amélioration à ceux qui ont souffert et qui souffrent encore pour que d'autres puissent largement jouir de la vie.

A côté du crédit, l'Office national donne une assistance pécuniaire qui revêt la forme, soit d'allocations journalières, soit de secours ordinaires.

A. — Les allocations journalières sont accordées à diverses catégories de pensionnés :

*a*) Les premières en date sont celles qui sont attribuées aux familles des tuberculeux de guerre; des tuberculeux de guerre hospitalisés; des veuves pensionnées de guerre tuberculeuses, hospitalisées ou soignées à domicile.

Pour la première catégorie, les résultats de 1927 sont inférieurs à ceux de 1926, lesquels étaient sensiblement moins importants que ceux de 1925.

Voici les chiffres afférents à ces trois années :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1925 : | 534.030 francs, | répartis entre | 2.108 | familles comptant | 4.142 | allocataires. |
| 1926 : | 419.451 francs, | — | 1.222 | — | 2.931 | — |
| 1927 : | 318.881 francs, | — | 906 | — | 2.128 | — |

*b*) Des allocations sont aussi accordées aux familles des pensionnés de guerre réhospitalisés ou soignés à domicile pour affection consécutive à la blessure ou à la maladie ayant donné lieu à l'attribution de la pension;

*c*) Enfin il existe des allocations aux familles des pensionnés de guerre internés pour aliénation mentale, mais elles sont réservées aux seuls ascendants, depuis que la loi de finances du 19 décembre 1926 a attribué à la femme de l'interné une somme égale à une pension de veuve de taux exceptionnel, majorée des suppléments temporaires par prélèvement sur la pension du mari; ces allocations sont d'une application restreinte.

B. *Secours ordinaires.* — En dehors des situations permettant l'attribution d'avances ou d'allocations journalières, l'intervention pécuniaire des Comités départementaux s'exerce sous la forme de secours ordinaires.

Le tableau suivant indique le nombre de demandes reçues et admises et le total des sommes mandatées en 1927.

TABLEAU N° 306.

| NATURE DES SECOURS | NOMBRE de demandes reçues | | NOMBRE de demandes admises | | TOTAL des sommes mandatées | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mutilés | Veuves | Mutilés | Veuves | Mutilés | Veuves |
| Passage. . . . . | 5.597 | 235 | 4.711 | 197 | 94.821f 50 | 7.539f » |
| Maladie. . . . . | 6.014 | 3.170 | 5.388 | 2.829 | 654.446 45 | 368.125 50 |
| Charges de famille. | 3.029 | 913 | 2.581 | 680 | 366.437 88 | 127.315 » |
| Chômage . . . . . | 3.472 | 1.035 | 3.084 | 879 | 277.217 50 | 90.602 50 |
| Divers . . . . . | 2.818 | 1.027 | 2.233 | 841 | 217.477 75 | 92.992 25 |
| TOTAUX. . . | 20.930 | 6.380 | 17.997 | 5.426 | 1.610.401f 08 | 686.574f 25 |

Mais à côté de cette aide matérielle existe l'appui moral que les Comités départementaux apportent aux victimes de la guerre et c'est certainement une des manifestations les plus appréciées de la masse des mutilés et malades.

En 1927, les Comités départementaux ont dépensé 9.392.211 francs et n'ont reçu que 6.310.314 francs de l'Office national, la différence a été comblée par les subventions des départements et des communes et par les dons, legs et souscriptions provenant d'œuvres privées et particulières.

Le montant des libéralités de toute nature recueillies au cours de l'exercice 1927 par l'Office national s'est élevé à 1.453.475 francs; quant aux subventions recueillies par les Comités départementaux depuis leur fondation, en voici le relevé :

TABLEAU N° 307.

| ANNÉES | SUBVENTIONS des départements | SUBVENTIONS des communes | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 1919. . . . . | 385.000 | 145.000 | 530.000 |
| 1920. . . . . | 715.700 | 438.600 | 1.154.300 |
| 1921. . . . . | 1.301.000 | 603.000 | 1.904.000 |
| 1922. . . . . | 1.376.182 | 833.817 | 2.209.999 |
| 1923. . . . . | 1.279.375 | 794.239 | 2.073.614 |
| 1924. . . . . | 1.307.885 | 810.990 | 2.118.875 |
| 1925. . . . . | 1.351.710 | 994.615 | 2.346.325 |
| 1926. . . . . | 1.548.439 | 941.586 | 2.490.025 |
| TOTAUX . . . . . | 9.265.291 | 5.561.847 | 14.827.138 |

Pour compléter l'Office national des Mutilés, il a été créé un *Office national des Combattants* et, au cours de l'année 1927 (1), le Gouvernement s'est activement occupé de l'organisation et de la mise en fonctionnement de cet Office créé par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926. Ledit article, en instituant l'Office national des Combattants sous la forme d'un établissement public

(1) Décret du 28 juin 1927.

autonome, rattaché au ministère des Pensions, prévoyait que les attributions et le fonctionnement en seraient déterminés par un décret devant être soumis à la ratification du Parlement, de l'Administration et des groupements nationaux d'anciens combattants; ce décret a été promulgué le 28 juin 1927 et les projets de loi, en portant ratification, portent les nos 4741 et 5407 (session 1927).

Les principales dispositions du décret du 28 juin 1927 sont les suivantes :

1° Il précise le rôle et les attributions de l'Office national des Combattants : veiller sur les intérêts moraux et matériels des combattants, étudier les mesures législatives et réglementaires susceptibles d'être prises en leur faveur, favoriser leur placement, faciliter pour eux les opérations de prévoyance et de crédit, d'assurance, de mutualité, d'acquisition de propriété, de construction et d'acquisition de maisons à bon marché et leur assurer, de façon constante, un patronage et un appui.

2° Il définit et délimite l'ancien combattant, etc...

Placé sous la présidence de M. le ministre des Pensions, l'Office national du Combattant comprend 80 membres dont 40 nommés et 40 élus. Son organisation administrative est rattachée à l'Office national des Mutilés et est réglementée par les décrets des 17 décembre 1927 et 28 janvier 1928 qui ont prévu la création de trois commissions : Commission du travail, Conseil de perfectionnement, Comité d'administration. Son organisation financière a été fixée par un arrêté ministériel du 25 avril 1928. Au 30 septembre 1928, le nombre de sociétaires inscrits s'élevait à 680.000.

Au budget de 1929 la coopération de l'État a été prévue pour :

30.040.000f pour l'Office national des Mutilés;

20.000.000 pour l'Office national des Combattants.

### D) Office national des pupilles de la nation (1)

*Loi du 27 juillet 1917.* — « La France adopte les orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri au cours de la guerre de 1914, victime militaire ou civile de l'ennemi. »

L'évaluation de ce groupe de dommage, à la date du 1er juillet 1920, a été basée sur un nombre probable de : 653.500 pupilles et a été fixée ainsi qu'il suit :

Tableau n° 308.

| | |
|---|---|
| *a*) Valeur en capital des pensions de 360 francs . . | 2.556 millions |
| *b*) Valeur en capital du montant des bourses dans les établissements d'enseignement. . . . . | 137 — |
| *c*) Montant des dépenses engagées antérieurement. . | 139 — |
| Total . . . . . | 2.832 millions |

Actuellement le nombre des pupilles s'élève à 710.000 mais en réalité la moitié seulement ont eu recours à l'aide financière de l'Office.

(1) Voir : *L'aide aux orphelins de la guerre*, par H. Berthelemy, professeur à la Faculté de Droit de Paris. Conférence faite à l'École des Hautes Études sociales le 2 décembre 1915.

Les ressources annuelles de l'Office national des Pupilles de la Nation se composent actuellement :

| | |
|---|---|
| 1° d'une subvention de l'État de | 153.000.000 fr. |
| 2° de bourses dans l'enseignement secondaire et primaire supérieur | 27.870.000 |
| 3° de bourses dans l'enseignement technique | 2.543.000 |
| 4° de bourses dans les écoles d'agriculture | 574.000 |
| 5° de dons, de legs | Mémoire |

Un service de protection médicale a été organisé et les dépenses englobant les subventions pour frais médicaux, frais pharmaceutiques, appareils orthopédiques, hospitalisation et traitement dans les établissements appropriés, notamment sanatoria et préventoria, se sont élevées :

Tableau n° 309.

| | |
|---|---|
| En 1919 | 306.000 |
| En 1920 | 2.228.000 |
| En 1921 | 4.600.000 |
| En 1922 | 6.000.000 |
| En 1923 | 3.800.000 |
| En 1924 | 3.200.000 |
| En 1925 | 5.000.000 |
| En 1926 | 3.800.000 |
| En 1927 | 3.200.000 |

Pour le contrôle médical et les subventions de vacances, les dépenses sont maintenant en proportion décroissante car le nombre de pupilles faisant des études diminue chaque année; c'est ainsi que les pupilles âgés de moins de quatorze ans atteignaient en 1923 les 65,25 % de l'effectif, tandis que la proportion s'abaissait à 52,5 % en 1925 et actuellement se trouve réduite à 38 %.

Il ne faut pas oublier que dans tout ce groupe d'orphelins beaucoup ont souffert et on constate actuellement 14.098 enfants prétuberculeux et 4.394 enfants tuberculeux, dont 3.162 sont dans des préventoria et 1.907 dans des sanatoria.

L'ensemble des dépenses du contrôle médical, des subventions médicales et pour les vacances s'élevait à 306.000 francs en 1919, 12.868.000 en 1922, 24.700.000 en 1925 et dépassera 33 millions pour l'année 1928.

Les Offices départementaux ont adopté une politique prudente en matière d'études pour ne pas infliger, aux pupilles qu'ils veulent aider, de cruelles déceptions, et beaucoup d'entre eux ont sagement orienté leurs efforts vers l'apprentissage. Les dépenses en vue de l'apprentissage, dépendent de l'enseignement professionnel donné dans le département, car par suite de l'extension progressive du machinisme, il se fait dans les grandes usines une sorte de spécialisation de la main-d'œuvre locale et l'on constate que ce n'est pas dans des départements essentiellement industriels, que les Offices peuvent faire le plus gros effort en faveur de l'apprentissage tandis que, dans certaines communes rurales, ce recrutement est plus facile en raison des besoins spéciaux des petites industries locales. L'action des Offices départementaux est donc bien diffé-

rente suivant les régions et, malgré l'aide pécuniaire, cette action est principalement d'ordre moral.

Les délégués et les sections cantonales font sans bruit une besogne très utile car, tout en veillant matériellement sur leurs pupilles ils leur apportent, en outre, un contrôle moral et une aide précieuse qui tend à se prolonger au delà de la majorité. Ainsi que le disait le ministre de l'Instruction publique, le 1er novembre 1919, à la Sorbonne : « D'un bout à l'autre de la France, depuis la capitale jusqu'au plus modeste des villages, c'est comme une chaîne ininterrompue de « fonctionnaires sociaux », guidés par le désir ardent de payer les dettes les plus sacrées de la Patrie : femmes de bien qui apportent dans l'accomplissement de leur devoir toute la tendresse délicate et l'ingéniosité affectueuse des vraies femmes françaises; hommes de cœur et d'action qui travaillent, animés de toute leur foi civique, à remplacer auprès des enfants de nos maisons en deuil ceux qui dorment là-bas sur les champs de bataille où s'est joué le sort de l'univers. »

### E) Diverses compensations de même nature que les pensions

Ces compensations comprennent :

1° Les allocations annuelles aux compagnes de militaires décédés ou disparus;

2° Les secours immédiats accordés aux familles des militaires décédés ou disparus;

3° Les secours immédiats accordés aux familles des marins de commerce décédés ou disparus;

4° Les compléments de pécule et les majorations pour les familles des militaires décédés ou disparus.

Pour les allocations du paragraphe 1, les bases adoptées résultent de la circulaire ministérielle du 22 septembre 1919 et des engagements pris à la Chambre des Députés, notamment le 11 février 1919 (*Journal officiel*, p. 530) : « Pour les cas particulièrement intéressants que vous citez, pour les compagnes mères ou non d'enfants non reconnus, c'est au pouvoir d'arbitrage du Gouvernement qu'il appartiendra d'apprécier si des secours ou bien des pensions proprement dites, peuvent être attribuées. »

Les secours immédiats, en faveur des familles des militaires décédés au cours des opérations de guerre, ont été institués par une circulaire du 31 août 1914, qui fut ensuite abrogée par une circulaire du 17 février 1915. D'autre part, une circulaire du 26 janvier 1916 a étendu le bénéfice du secours immédiat aux familles des militaires disparus au cours des opérations de guerre.

Les taux des secours immédiats ont été fixés de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Soldat ou caporal | 150 fr. |
| Sous-officier | 200 |
| Sous-lieutenant ou lieutenant | 300 |
| Capitaine | 400 |
| Commandant | 500 |
| Lieutenant-colonel ou colonel | 600 |
| Général de brigade ou de division | 800 |

Les conditions d'attribution des secours immédiats ont été publiées à différentes reprises au *Journal officiel*, notamment les 26, 28 mars et 30 mai 1916 (p. 2615, 2484 et 4818).

Les familles des marins de commerce morts pendant la guerre ou disparus ont également reçu diverses compensations sous forme de secours d'urgence, par analogie avec les mesures adoptées par le département de la Guerre (Circulaires du 24 décembre 1914, *B. O.* Marine, 1915, p. 57 et 30 mars 1915, *B. O.* Marine, 1915, p. 545).

La loi du 31 mars 1917 (art. 11) a déterminé le mode de constitution du pécule qui doit être remis aux militaires à leur rentrée dans leurs foyers, ou en cas de décès ou de disparition dûment constatés, à leurs veuves, ascendants ou descendants en ligne directe. L'article 3 de la loi du 9 avril 1918 a stipulé qu'en cas de décès survenu au combat, ou soit à la suite de blessure reçue au cours du combat, le montant du pécule revenant aux parents ne pouvait être inférieur à 1.000 francs avec majoration, suivant le nombre d'enfants laissés par le décédé (art. 5 de la même loi). L'article 3 de la loi du 29 décembre 1918 a réglé les conditions d'attribution du pécule pour les parents de militaires décédés avant la création de l'indemnité de combat; quant à l'attribution du complément du pécule et des majorations pour enfants, il a été réglé par le décret de l'instruction du 6 février 1919 et la circulaire du 2 juin suivant.

Le montant total de ces quatre paragraphes, y compris la capitalisation des sommes payées antérieurement au 10 juillet 1920, a été évalué, comme dommages de guerre à : 1.352.180.000 francs.

Les dépenses effectuées jusqu'en 1919 se décomposent comme suit :

TABLEAU N° 310.

| ANNÉES | SECOURS immédiats aux familles | SECOURS immédiats aux familles des marins de commerce | COMPLÉMENT de pécule et majoration |
|---|---|---|---|
| 1914. . . . . | 3.400.000 | — | |
| 1915. . . . . | 39.650.000 | 380.000 | |
| 1916. . . . . | 50.000.000 | 360.000 | 1.157.970.000 |
| 1917. . . . . | 28.720.000 | 400.000 | |
| 1918. . . . . | 28.690.000 | 380.000 | |
| 1919. . . . . | 23.040.000 | 370.000 | |
| TOTAUX. . . . . | 173.500.000 | 1.890.000 | 1.157.970.000 |
| | | 1.333.360.000 | |

F) Pensions et compensations de même nature que les pensions accordées aux militaires indigènes des colonies victimes de la guerre et a leurs ayants droit

La base législative de l'espèce est constituée par la loi du 31 mars 1919 sous réserve, notamment en ce qui concerne les tarifs, des modifications apportées par les décrets des 25 septembre 1905, 19 février, 4 août et 30 août 1917, 12 août 1918 et 2 septembre 1920.

Les caractéristiques essentielles de cette législation, qui la différencient de celle concernant les troupes européennes, sont les suivantes :

*a*) Des droits différents, selon la colonie d'origine;

*b*) Une dualité de régime, en ce sens que la réparation accordée aux victimes militaires indigènes ou à leurs ayants droit, s'est traduite soit par l'octroi d'un capital versé une fois pour toutes (Afrique Équatoriale française et Côte des Somalis), soit par le service d'une rente viagère (toutes autres colonies).

*c*) En cas d'ouverture de droits à pension de veuve et lorsque celle-ci est vivante, les ascendants n'ont pas reçu, comme cela s'est produit pour les Européens, une allocation viagère distincte, pension ou capital attribués en l'espèce ont été partagés dans des proportions définies, entre les ayants droit du décédé (veuves, orphelins et ascendants). C'est uniquement à défaut de veuve que les ascendants ont pu prétendre spécialement à une pension ou à un capital dont le maximum, pour chaque branche, a été fixé au quart de l'allocation (pension ou capital) prévue pour la veuve.

Les évaluations comme dommages de guerre, se sont élevées, savoir :

Tableau n° 311.

| | |
|---|---|
| 1° Valeur des pensions consenties en vertu de la loi du 31 mars 1919 et des décrets du 2 septembre 1920, à. . . . . | 383.220.000 fr. |
| 2° La valeur des arrérages payés du 2 août 1914 au 10 janvier 1920. . | 55.646.000 |
| 3° Valeur des compensations de même nature que les pensions (frais médicaux, d'appareillage, etc...) . . . . . | 27.290.000 |
| Total général . . . . . | 466.156.000 fr. |

## § 3. — Allocations aux familles des mobilisés.

Le Traité de Versailles a stipulé en sa partie VIII, annexe I, paragraphe 7, que :

« Compensation pouvait être réclamée de l'Allemagne pour les allocations données par les Gouvernements des Puissances alliées et associées, aux familles et aux personnes à la charge des mobilisés ou de tous ceux qui ont servi dans l'armée, le montant des sommes qui leur seront dues pour chacune des années au cours desquelles des hostilités se sont produites, sera calculé, pour chacun desdits Gouvernements, sur la masse du tarif moyen appliqué en France, pendant ladite année aux paiements de cette nature. »

Le système des allocations journalières, institué en France par l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, a été modifié pendant la période de guerre, dans les conditions suivantes :

### 1° Troupes métropolitaines

#### A) *Pendant la mobilisation.*

Les familles privées de leur soutien, par suite de la mobilisation ont reçu des allocations journalières, additionnelles et supplémentaires ainsi que des majorations calculées suivant des tarifs variables et progressifs en raison de l'augmentation du coût de la vie (lois des 5 août 1914, 31 mars, 4 août et 29 septembre 1917, 15 novembre 1918).

Tableau n° 312. — *Tarifs des allocations journalières.*

*Pendant la mobilisation.*

| Désignation | Allocations | Majorations pour enfants | Majorations pour ascendants | Suppléments pour enfants mobilisés |
|---|---|---|---|---|
| *Loi du 21 mars 1905.* — Allocation aux familles de militaires qui ont justifié de leur qualité de soutien indispensable de famille. | 0f 75 | — | — | — |
| *Loi du 5 août 1914.* — Allocation et majorations en faveur des familles qui ont été privées de leur soutien par suite de la mobilisation. | 1 25 | 0f 50 par enfant de moins de 16 ans. | — | — |
| *Loi du 31 mars 1917.* — Modifications des majorations et allocation additionnelle en faveur des ascendants à la charge des soutiens de famille | — | 0 75 | 0f 75 | — |
| *Loi du 4 août 1917.* — Modification de taux. | 1 50 | 1 » | — | — |
| *Loi du 29 septembre 1917.* — Allocation supplémentaire pour chacun des enfants mobilisés, fils ou frère d'un mobilisé comme soutien de famille. | — | — | — | 0f 75 |
| *Loi du 15 novembre 1918.* — A élevé le taux des allocations et majorations en faveur des femmes de mobilisés, aînés de veufs mobilisés, mères veuves de mobilisés, lorsque les soutiens de famille étaient présents au corps, prisonniers de guerre, disparus ou décédés au cours de la campagne. | 1 75 | 1 25 pour les deux premiers enfants<br>1 50 à partir du troisième enfant | — | — |

*Après la mobilisation.*

| Durée | Allocations principales | | Majorations pour enfants | | | Allocations supplémentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Série 1 | Série 2 (*a*) | Série 1 | Série 2 (*b*) | Série 3 | |
| 1 et 2 mois. . . | 1f 50 | 1f 75 | 1f » | 1f 25 | 1f 50 | 0f 75 |
| 3 et 4 mois. . . | 1 » | 1 25 | 0 75 | 1 » | 1 » | 0 50 |
| 5 et 6 mois. . . | 0 50 | 0 75 | 0 50 | 0 50 | 0 50 | 0 25 |

(*a*) Bénéficiaires de la loi du 15 novembre 1918.
(*b*) Majorations à partir du troisième enfant (Loi du 15 novembre 1918).

B) *Après la démobilisation.*

Pendant six mois à compter du jour de la démobilisation du soutien de famille, ses ayants cause ont continué à toucher suivant un tarif dégressif, les allocations et majorations précitées (circulaire interministérielle du 23 décembre 1918). Il est évident que du fait de l'agression allemande et de la mobilisation (1) qui en a été la conséquence, un dommage est né pour les familles privées brusquement de leur soutien : d'où l'octroi d'allocations appropriées qui ne pouvaient cesser équitablement le jour de la démobilisation. Pour remédier à des situations bouleversées, il fallait escompter un laps de temps assez long, pendant lequel les familles ressentiraient encore de lourdes conséquences de l'absence prolongée de leur chef. Ces allocations ont été servies dans les proportions suivantes : 1 et 2 mois 100 %; 3 et 4 mois, 2/3; 5 et 6 mois, 1/3.

### 2° Troupes coloniales

Des allocations spéciales ont été prévues en faveur des familles des militaires indigènes appelés à servir hors de leur colonie d'origine (Décret du 21 décembre 1915).

Il est accordé aux familles nécessiteuses des tirailleurs indigènes appelés à servir hors de leurs colonies d'origine, une allocation mensuelle dont le maximum est fixé à 15 francs lorsque ces familles n'ont pas été autorisées à accompagner leur chef. Des arrêtés des gouverneurs généraux intéressés détermineront le mode d'attribution, la nature et le taux de cette allocation.

Tableau n° 313. — *Allocations aux familles. Paiements effectués.*

| Années | Troupes métropolitaines | | | Troupes indigènes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Allocations payées | Nombre de journées de mobilisés | Taux moyen | Allocations payées | Nombre de journées de mobilisés | Taux moyen |
| 1914 (2 août) . | 390.347.851 | 607.374.690 | 0,646 | — | — | — |
| 1915. . . . . | 1.774.255.514 | 1.992.068.195 | 0,8907 | 918.751 | 16.607.500 | 0,0553 |
| 1916. . . . . | 2.118.288.124 | 1.997.690.599 | 1,0604 | 12.119.738 | 41.175.000 | 0,2943 |
| 1917. . . . . | 2.572.871.988 | 1.983.653.776 | 1,2970 | 21.741.014 | 57.070.000 | 0,3809 |
| 1918. . . . . | 3.127.001.416 | 1.953.717.058 | 1,6022 | 30.479.618 | 63.327.500 | 0,48129 |
| 1919. . . . . | 2.849.425.620 | 888.188.000 | 3,2081 | 29.538.088 | 49.600.500 | 0,5955 |
| 1920 (jusqu'au 10 janvier) . | 9.251.859 | 6.888.140 | 1,3432 (1) | 717.143 | 744.800 | 0,9628 |
| Totaux . | 12.841.442.372 | | | 95.514.452 | | |
| | 12.936.956.824 | | | | | |

(1) Voir les indices des prix, page 102.

(1) La période de mobilisation est comprise entre le 2 août 1914 (ordre de mobilisation) et le 10 janvier 1920 (mise en vigueur du Traité). C'est à ce moment seulement, en effet, que l'état de guerre a pris fin, car l'armistice n'a fait que « suspendre les opérations de guerre » (article 36 du règlement annexé à la IV[e] Convention de La Haye).

## § 4. — Entretien des sépultures des militaires et des victimes civiles de la guerre.

Il ne suffit pas que nous ayons simplement l'espoir que ces hommes ne sont pas morts en vain. Il faut que nous fassions en sorte que cette paix, pour laquelle ils combattirent, soit aussi certaine qu'une chose humaine peut l'être.

Général Pershing.

30 mai 1928.

Sur le territoire français on compte :

### Tableau n° 314.

404 cimetières nationaux. . . . . { 194 Français, 47 mixtes, 163 Allemands.

non compris les 598 cimetières contenant des tombes britanniques, les 4 cimetières américains et les 2 cimetières italiens entretenus par les Gouvernements respectifs.

5.110 cimetières militaires communaux. { 3.536 dans la zone des armées, 1.574 dans la zone de l'intérieur.

non compris les 115 cimetières communaux contenant des tombes britanniques entretenues par l'Impérial War Graves Commission; chiffres auxquels il y a lieu d'ajouter :

Aux colonies : 166 cimetières contenant des tombes de guerre;

A l'étranger { 13 cimetières militaires français, 26 cimetières mixtes, 201 cimetières communaux contenant des tombes françaises;

Le nombre des tombes entretenues aux frais de l'État s'élève :

### Tableau n° 315.

1° *Dans les cimetières nationaux :*

| | |
|---|---|
| Français | 358.115 |
| Alliés (non compris les 252.573 entretenues par l'Impérial War Graves Commission). | 9.674 |
| Allemands | 434.811 (1) |
| Aux colonies | 13.977 |
| A l'étranger | 59.874 |
| Total | 876.451 |

2° *Dans les cimetières communaux :*

| | |
|---|---|
| Zone des armées (non compris 46.098 entretenues par l'Impérial War Graves Commission). | 64.774 |
| Zone de l'intérieur (non compris 16.000 entretenues par l'Impérial War Graves Commission). | 93.327 |
| Total | 158.101 |

(dont 11.753 alliés et 5.868 allemands).

3° *Dans les ossuaires :*

| | |
|---|---|
| Français | 259.475 |
| Alliés | 3.198 |
| Allemands | 276.063 |
| Total | 538.736 |

(1) Douai 28 août 1928. Pendant l'occupation, les Allemands avaient érigé au cimetière de Douai un monument à leurs soldats morts au champ de bataille. Les corps des militaires ayant été transférés à Neuville-Saint-Vaast, le Gouvernement du Reich fit des démarches auprès des autorités françaises pour que le monument fût transporté dans la nécropole de cette localité.

Un entrepreneur douaisien accepta de faire cette besogne. Or, les travaux, à peine commencés, amenèrent une inquiétante découverte. Dans une cavité ménagée sous la coupole, se trouvait un engin explosif que le service de désobusage, prévenu aussitôt, fit enlever avec les précautions qui s'imposaient. Cet engin était recouvert par un pot à fleurs.

Ce nombre n'est pas encore définitif car chaque jour on découvre de nouveaux cadavres dans la zone rouge notamment à Verdun.

Les dépenses pour ce chapitre se sont élevées depuis guerre jusqu'au 1er janvier 1928 (1) à 50 millions, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| En 1920 | 4 | millions |
| En 1921 | 14 | — |
| En 1922 | 6 | — |
| En 1923 | 6 | — |
| En 1924 | 5 | — |
| En 1925 | 5 | — |
| En 1926 | 5 | — |
| En 1927 | 5 | — |

En dehors de l'entretien de ces tombes par l'État, il y a eu de nombreux transferts des corps des militaires et des victimes civiles de la guerre réclamés par les familles. Le prix moyen d'un transfert variait de 750 à 850 francs, avant 1926; depuis l'augmentation des prix de transport et de la dévaluation de la monnaie, ces prix se sont respectivement élevés à 980 pour les militaires et 1.120 pour les victimes civiles de la guerre. Ces transferts ont occasionné jusqu'à ce jour une dépense totale de 103.500.000 francs.

A ces deux chiffres, il faut ajouter les crédits prévus pour le service de l'état civil et l'organisation des sépultures militaires comprenant :

1° Les indemnités à payer, conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1924, pour l'occupation partielle des cimetières communaux par des sépultures militaires perpétuelles;

2° L'acquisition de terrains pour l'établissement des cimetières militaires;

3° L'aménagement général des tombes.

Les dépenses faites et les dépenses prévues pour ces trois dernières dispositions, forment un total de 180 millions, et une dépense annuelle de 7 millions est encore prévue pour les exercices 1928 et 1929 (1).

Ces cimetières, ces monuments aux morts, ces bornes du front resteront plus tard les seuls souvenirs des terribles journées de la guerre 1914-1918, actuellement ce sont des lieux de pèlerinage pour les mères qui viennent prier, sinon sur la tombe, du moins dans l'ambiance où leur enfant est mort; pour des veuves, des enfants, qui viennent revivre les souvenirs du foyer près de l'endroit où le père a sacrifié sa vie pour leur conserver leur titre de Français. Puis, comme sur la ligne de feu, ce sont les « rescapés » qui reviennent en rangs et que l'on rencontre dans les secteurs de l'ancien front, en « caravanes de pèlerins fraternellement unis, cherchant parmi les tombes, la trace des camarades tombés à leur côté et se recueillant sur les lieux mêmes où ils furent, obscurément, sans même le savoir, les acteurs de la grande épreuve dont notre pays affreusement meurtri est sorti fier de ses enfants » (2).

Pour tous ceux qui sont « morts pour la patrie », pour nous tous, pour la France, je dirais même pour tous les peuples, il est utile que ces cimetières,

---

(1) En 1928 : 12.701.800 francs; en 1929 : 14.005.175 francs; en 1930 : 12.907.000 francs; en 1931 : 13.238.320 francs; en outre, un crédit exceptionnel de 50 millions est prévu pour la recherche des corps des militaires disparus et l'aménagement définitif des cimetières militaires.

(2) Général Passaga, commandant de la division « La Gauloise », qui s'est couverte de gloire à Verdun les 24 octobre et 15 décembre 1916.

ces ossuaires restent inoubliés car ils rappelleront aux générations futures ce que fut cette guerre. Peut-être même, ces « champs sacrés » où les uns près des autres, vainqueurs et vaincus, dorment par centaines de mille de leur dernier sommeil, seront-ils une sauvegarde morale contre une nouvelle tentative de guerre car, il faut espérer, ainsi que le disait à Londres M. Briand, Président du Conseil, lors de la signature du pacte de Locarno (2 décembre 1925) (1) : que les nations feront dorénavant l'impossible pour éviter de nouvelles guerres :

Nos peuples, depuis des siècles, se sont souvent heurtés sur les champs de bataille, ils y ont laissé avec leur sang, le meilleur de leur force. Les accords de Locarno seront valables s'ils signifient que ces massacres ne recommenceront plus et s'ils font que les fronts de nos femmes ne seront plus assombris de nouveaux voiles, que nos villes, nos villages, ne seront plus dévastés et ravagés, nos hommes mutilés.

### § 5. — L'œuvre du ministère des Pensions.

En 1920-1921, l'effectif du personnel du ministère des Pensions s'élevait à 16.369 et en avril 1921-1922 se trouvait réduit à 12.283. L'amélioration des méthodes de travail et l'expérience de plus en plus grande du personnel ont permis, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, d'opérer de nouvelles compressions, et successivement cet effectif a été ramené à 9.897 au 1er janvier 1923, 8.980 au 1er janvier 1924 et 7.209 en 1925 (dont 4.050 mutilés, veuves, ascendantes ou orphelins de guerre). Au 1er janvier 1925 : 7.872, 6.862 au 1er janvier 1926, 6.277 au 1er janvier 1927 (2).

Depuis sa création en janvier 1920 et indépendamment de son rôle principal qui était d'assurer une prompte liquidation des pensions de la loi du 31 mai 1919, les affaires suivantes avaient été traitées par cette Administration (au 30 juin 1924) :

Liquidation et mandatement de 5.189.360 primes de démobilisation pour une dépense de : 4.359.378.478 francs;

Liquidation et mandatement d'environ 1.200.000 compléments de pécule et majorations sur le pécule des décédés, pour une somme de : 1.079.235.000 francs;

---

(1) Le grand maître du Jungdeutscher Orden, la plus importante des associations de droite, M. Arthur Mahraun, dont l'influence est considérable sur la jeunesse d'outre-Rhin, a fait, à la fin du mois de novembre 1926 à la *Gazette de Voss* et d'ailleurs aussi à divers publicistes français, des déclarations qui méritent d'être soulignées. M. Mahraun a affirmé qu'il ne désirait en aucune façon participer au mouvement nationaliste inspiré d'esprit de revanche dans toutes ses manifestations. L'histoire européenne devait au contraire, avoir, à son sens, désormais pour pivot l'établissement des rapports nouveaux entre la France et l'Allemagne, écartant la possibilité d'une nouvelle guerre qui infligerait aux belligérants de si effroyables blessures qu'il serait impossible de reconnaître le vainqueur du vaincu.

« Nous avons pris contact, a ajouté M. Mahraun, avec tous les milieux français et nous avons constaté qu'une très grande partie de l'opinion désire avec ardeur une entente avec l'Allemagne. C'est ainsi par exemple que nous nous sommes mis en liaison avec les grands groupements français d'anciens soldats du front. Je sais fort bien combien il est difficile d'arriver a une alliance avec la France. Les deux conditions premières consistent, à mon avis, d'une part à ce que nous donnions à la France une sécurité suffisante pour qu'elle se sente à l'abri d'une guerre de revanche et, d'autre part, à ce que la France nous rende les territoires qu'elle occupe encore et qu'elle nous rétablisse dans notre indépendance. Ces deux conditions doivent être remplies et elles le seront. »

*L'esprit de Locarno*, par Jacques de Préchac. *Cahiers de la nouvelle journée*, n° 13. Voir aussi dans ces mêmes cahiers l'étude de M. Georges Hoog, intitulée : *Préliminaires de collaboration intellectuelle.*

(2) Pour 1928 on ne trouve aucune précision dans les documents budgétaires, mais le rapporteur croit possible par un meilleur aménagement de certains services d'amener une nouvelle compression du personnel.

Liquidation et mandatement de 410.000 majorations pour enfants sur le pécule des démobilisés (33.573.488 francs);

Transfert aux frais de l'État de 221.530 corps de militaires décédés, plus 5.320 transferts à titre onéreux;

Exploitation de 1.489.927 procès-verbaux d'exhumation;

412.000 instances et déclarations judiciaires de décès;

11.000 transcriptions d'actes de décès;

71.000 rectifications administratives d'actes de décès;

32.000 attributions de la mention « mort pour la France »;

15.000 certificats d'exonération de droits de succession;

325.000 identifications de militaires décédés;

181.000 mises à jour des registres d'actes de décès et de procès-verbaux de constatation de décès;

211.154 liquidations de successions militaires;

100.930 appareillages de mutilés;

238.000 dossiers de pensions examinés au point de vue contentieux, etc.

La liquidation des pensions de guerre s'est opérée en trois périodes :

*Première période.* — Cette période qui avait commencé à la publication du règlement d'administration publique du 2 septembre 1919 s'est terminée au commencement de l'année 1922. Elle a permis en deux ans de liquider l'arriéré.

*Deuxième période.* — Cette période s'étend de 1922 à fin 1925 et comprend la conversion des pensions temporaires en pensions définitives, les revisions de pensions pour aggravation, etc. Chaque jour des droits nouveaux naissent, car chaque jour la mort fauche dans les rangs de nos grands invalides, faisant toujours plus de veuves et d'orphelins. Dans l'ensemble le chiffre moyen mensuel des liquidations s'est élevé à 60.000 en 1922, 55.000 en 1923, 50.000 en 1924, 25.000 en 1925.

*Troisième période.* — Le service de liquidation prend peu à peu sa physionomie définitive pour assurer le jeu normal de la loi du 31 mars 1919 non seulement aux éprouvés de la grande guerre, mais aussi à tous les militaires contractant une invalidité pendant leur séjour sous les drapeaux. Désormais le travail de liquidation et de concession se réduira au renouvellement et à la concession définitive des quelques pensions temporaires restantes, à la revision pour aggravation des pensions définitives, à l'examen des demandes de pensions de veuves et d'allocations d'ascendants. Néanmoins les *Dépenses administratives* du ministère des Pensions sont forcément en progression puisque, au point de vue financier, ce ministère prend de plus en plus d'importance, par suite des réajustements et des besoins croissants de nos blessés et mutilés; elles s'élèvent à :

| | Crédits budgétaires |
|---|---|
| Exercice 1928 | 76.218.520f » |
| Exercice 1929-1930 | 105.958.512 » |
| Exercice 1930-1931 | 105.777.520 » |
| Exercice 1931-1932 | 113.877.359 » |

TABLEAU N° 316. — *Crédits pour les pensions de guerre au titre des exercices 1928, 1929-1930, 1930-1931, 1931-1932.*

| DÉSIGNATION | CRÉDITS BUDGÉTAIRES | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1928 | 1929-1930 (5 trimestres) | 1930-1931 | 1931-1932 |
| Allocations provisoires d'attente. | 232.942.000 | 330.025.000 | 339.999.000 | 320.005.000 |
| Gratifications de réforme de guerre. . . . . | 2.378.000 | » | » | » |
| Allocations aux grands invalides. | 179.000.000 | 258.750.000 | 224.999.000 | 294.250.000 |
| Indemnités de soins aux tuberculeux . . . . . | 89.000.000 | 138.750.000 | 121.999.000 | 192.650.000 |
| Indemnités aux prisonniers de guerre . . . . . | 4.500.000 | 4.000.000 | » | » |
| Appareillage.. . . . . | 13.509.000 | 17.643.750 | 19.640.000 | 21.426.000 |
| Soins gratuits. . . . . | 56.600.000 | 96.625.000 | 83.000.000 | 95.200.000 |
| Application de l'article 51, loi du 5 avril 1928 sur les Assurances sociales. . . . . | » | » | » | 4.000.000 |
| Subvention à l'Office national des combattants. . . . . | 20.000.000 | 25.000.000 | 50.000.000 | 50.000.000 |
| Subvention à l'Office national des Mutilés . . . . . | 30.000.000 | 37.500.000 | 35.000.000 | 35.000.000 |
| Allocation du combattant (1). | » | » | 300.000.000 | 739.000.000 |
| Subventions aux œuvres intéressant les anciens prisonniers de guerre. . . . . | » | 1.875.000 | 4.000.000 | » |
| Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause. . . . . | 5.320.000 | 12.500.000 | 14.000.000 | 7.000.000 |
| TOTAUX . . . . . | 633.249.000 | 922.668.750 | 1.192.637.000 | 1.758.531.000 |

(1) Voir Appendice, p. 616.

NOTA. — *a*) La charge des pensions est inscrite au budget du ministère des Finances (Voir p. 511).
*b*) Ce tableau a été mis au point et complété au moment de l'édition de cet ouvrage par l'inscription des crédits 1930-1932.

L'ensemble des évaluations des dommages aux personnes du présent chapitre s'élevait :

TABLEAU N° 317.

| | |
|---|---|
| 1° Pour les pensions militaires et compensations de même nature à. | 60.045.696.000 fr. |
| 2° Pour les allocations aux familles à . . . . . | 12.936.956.824 |
| Soit . . . . . | 72.982.652.824 fr. |

comme total général des créances afférentes aux paragraphes 5 et 7 de l'annexe I, partie VIII du Traité de Versailles. Mais ainsi que nous l'avons indiqué à plusieurs reprises cette évaluation ne pouvait être qu'une prévision, car, en plus de l'incertitude du nombre, il y avait l'aléa de la mortalité et la dévaluation progressive du franc. Il faut également tenir compte que par suite des conséquences de la guerre, le coût de la vie (en francs-or) a augmenté, depuis 1921, et que de ce fait il y a eu lieu au rajustement et à l'augmentation des pensions d'invalidité.

## CHAPITRE II

# VICTIMES CIVILES ET PRISONNIERS DE GUERRE

Ces dommages sont les suivants :

TABLEAU N° 318.

| | | ÉVALUATION (1) |
|---|---|---|
| (*a*) | Victimes civiles. . . . . | 514.465.000 fr. |
| (*b*) | Mauvais traitements aux prisonniers . . . . . | 1.869.230.000 |
| (*c*) | Assistance aux prisonniers fournie par les familles. . . . . | 976.906.000 |
| (*d*) | Insuffisance de salaires . . . . . | 223.123.313 |
| (*e*) | Exactions aux populations civiles . . . . . | 1.267.615.939 |
| | TOTAL . . . . . | 4.851.340.252 fr. |

### A) PENSIONS ACCORDÉES AUX VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE ET A LEURS AYANTS DROIT

Le Traité de Versailles a stipulé en sa partie VIII, section I, annexe I, que réparation pouvait être demandée à l'Allemagne pour :

§ 1. — Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques par terre, par mer ou par la voie des airs, et toutes les conséquences directes ou toutes opérations de guerre des deux groupes belligérants, en quelque endroit que ce soit.

Les charges résultant de ces obligations sont les suivantes :

A) 1° Pensions aux civils affectés d'infirmités résultant de la guerre; aux veuves et aux orphelins mineurs de ceux dont la mort a été provoquée par des faits de guerre ou pouvant se rattacher à la guerre ou dont la disparition a été dûment constatée;

2° Les allocations accordées aux ascendants civils décédés ou disparus dans les conditions précitées;

3° Les majorations attribuées aux titulaires de pensions pour chaque enfant jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

(Le tout conformément à la loi du 24 juin 1919);

(1) Pour la Commission des Réparations (1920-1921).

B) 4° Les soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques garantis aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants droit, les frais de transport des malades et les frais d'appareillage (art. 4 de la loi du 24 juin 1919);

5° Les secours immédiats aux familles des marins du commerce décédés ou disparus (instructions ministérielles des 20 avril 1906 et 20 octobre 1907);

6° Les allocations servies aux familles des marins du commerce prisonniers (Loi du 9 avril 1915; décision ministérielle du 24 mai 1917).

Au moment de l'établissement des évaluations des dommages de guerre, il n'avait été présenté que 21.065 demandes, mais, d'après les prévisions préfectorales, on évaluait que le nombre des bénéficiaires s'élèverait peut-être à plus de 25.000, en réalité le nombre de pensions concédées a été inférieur à ce chiffre.

Aux termes de la loi du 24 juin 1919, les civils français victimes des faits de guerre ont droit à une pension définitive ou temporaire, dont les principes généraux sont les mêmes que ceux de la loi du 31 mars 1919 (pensions militaires). Il importe toutefois de remarquer que le régime accordé aux victimes civiles est plus restrictif que celui dont bénéficient les victimes militaires, en ce sens qu'il n'est prévu qu'un seul taux de pension, celui de la pension du soldat (art. 3). Le même article 3 restreint au surplus les droits des ayants droit des victimes civiles puisque la pension définitive ou temporaire d'infirmité ne donne pas lieu à réversion. Par contre, les dispositions de la loi du 31 mars 1919 concernant les majorations pour enfants et les soins nécessités par la blessure ou la maladie sont applicables aux civils.

Sur les mêmes bases que les pensions militaires, les pensions civiles ont été évaluées comme suit :

| | |
|---|---|
| Valeur actuelle, au 10 janvier 1920, des capitaux de couverture des pensions. . . . . | 400.283.000f |
| Valeur capitalisée, au 10 janvier 1920, des arrérages de pensions, tels qu'ils auraient dû être payés du commencement des hostilités au 10 janvier 1920. . . . . | 94.098.000 |
| TOTAL. . . . . | 494.381.000 |

En ce qui concerne les soins chirurgicaux et pharmaceutiques prévus à l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 et l'article 4 de la loi du 24 juin 1919, on a appliqué aux 14.249 invalides civils la même méthode d'évaluation qu'aux invalides militaires, et de ce fait l'évaluation ressort à. . . . . 19.079.000f

Chiffre auquel il faut ajouter les secours immédiats accordés aux familles des marins de commerce décédés ou disparus.

Savoir : 617.710f de secours versés capitalisés à 5 % soit :

617.710 × 1,15 =. . . . . 710.000

Ces secours se répartissent comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dunkerque . . . . | 67.500 | Bordeaux . . . . . | 42.250 |
| Le Havre. . . . . | 90.475 | Marseille. . . . . | 121.495 |
| Saint-Servan. . . . | 148.520 | Alger . . . . . | 14.110 |
| Quimper. . . . . | 48.100 | Autres villes. . . . | 2.980 |
| Nantes . . . . . | 82.280 | | |

*A reporter* . . . . . 19.789.000

| | |
|---|---|
| *Report* . . . . . | 19.789.000f |
| et les allocations, aux familles des marins de commerce prisonniers, basées sur la moitié du salaire commercial . . . . . (circulaire du 24 mai 1917 en application des lois des 5 août 1914 et 9 avril 1915). | 295.000 |
| TOTAL . . . . . | 20.084.000f |

Ce qui donne pour l'ensemble de ce paragraphe :

TABLEAU N° 319.

| | |
|---|---|
| Pensions civiles . . . . . | 494.381.000 fr. |
| Compensations diverses. . . . . | 20.084.000 |
| TOTAL GÉNÉRAL . . . . . | 514.465.000 fr. (1) |

### B) MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX CIVILS ET AUX PRISONNIERS DE GUERRE

Le Traité de Versailles a stipulé en sa partie VIII, section I, annexe I, que réparation pouvait être demandée à l'Allemagne pour :

§ 2. — Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé) en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

§ 3. — Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

§ 4. — Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre (2).

Le Gouvernement français a évalué au titre de ces paragraphes les dommages ci-après :

*a*) Mauvais traitements infligés aux civils;

*b*) Mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre.

On a admis comme mauvais traitements tous les traitements contraires aux dispositions du droit des gens en général et, plus spécialement, de la Convention IV de La Haye du 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui fournit, en l'espèce, une base légale et qui, plus est, inter-

(1) Voir p. 511. Au 31 décembre 1927, le montant total des pensions payées s'élevait à 199 millions.
(2) Sur les 550.000 prisonniers de guerre, le Gouvernement allemand a déclaré 25.000 morts. — Le 11 novembre 1918 on a constaté 477.800 prisonniers vivants en pays ennemis ou en Suisse.

nationale à la doctrine adoptée pour l'application équitable et rationnelle des textes précités.

On a donc considéré qu'il y avait dommage ouvrant droit à réparation lorsque les civils, les déportés et les prisonniers de guerre n'avaient pas été « traités avec humanité », lorsqu'ils avaient été « employés à des travaux excessifs » ou lorsqu'ils n'avaient « pas reçu la nourriture et l'habillement qui leur étaient dus ». On a exclu toutefois tous les cas de décès, sévices, voies de fait, coups et blessures, travaux excessifs et mauvais traitements en général, ayant donné droit à pensions, soit de veuves, d'orphelins ou d'ascendants, soit d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 10 %.

Enfin les deux principes fondamentaux suivants ont été appliqués :

I. — Égalité de traitement pour tous, en ce sens que la position sociale des victimes n'est jamais entrée en ligne de compte.

II. — Indemnités forfaitaires à taux peu élevé, constituant donc le minimum de la réparation demandée.

Deux indemnités ont été prévues suivant que :

*a*) Le meurtre ou l'insuffisance de soins médicaux ayant occasionné la mort n'ont pas donné lieu à octroi de pension par suite d'absence de survivants aux victimes.

*b*) Les mauvais traitements qualifiés n'ont pas donné droit à pension.

Dans les deux cas, on a pris comme base d'estimation la valeur capitalisée de la pension moyenne — toutes majorations comprises — des catégories suivantes :

1° Pension de veuve de soldat, rente exceptionnelle, à l'âge moyen de trente-cinq ans, dans le premier cas, soit 15.000 francs;

2° Pension d'invalidité de soldat 5 % à l'âge moyen de quarante et un ans, dans le second cas.

La déportation des civils telle qu'elle a été organisée au cours de la guerre 1914-1918 avec les bataillons de travailleurs créés par l'autorité militaire allemande constitue, au regard du droit des gens et de la Convention IV de La Haye précitée, un traitement anormal et « inhumain » au premier chef.

Le nombre des victimes se répartit comme suit :

Civils ayant été envoyés en déportation ou enrôlés dans les bataillons de travailleurs : 187.847.

Civils demeurés en territoires occupés ou envahis, non compris dans les catégories ci-dessus et ayant été victimes d'actes de violence, de cruauté, ou de mauvais traitements en général, soit environ : 114.000.

Pour ces 300.000 victimes l'indemnité forfaitaire a été fixée à 2.000 francs, chiffre qui constitue un minimum si l'on prend en considération les souffrances et les exactions dont la presque totalité de la population des départements envahis ou occupés a été constamment victime de la part des troupes allemandes, soit : 600.000.000 francs.

En ce qui concerne les prisonniers de guerre, le ministère de la Guerre a signalé : 404 cas de meurtres et 1.358 de mauvais traitements (1). Pour les

(1) 912 voies de fait et coups, 213 blessures, 185 actes de cruauté.

premiers on a basé une indemnité forfaitaire de 15.000 francs et pour les seconds 2.000 francs, soit au total : 8.776.000 francs.

Antérieurement à 1914 et pendant les premières années de la guerre, la question de nourriture et de l'habillement des prisonniers de guerre se trouvait réglée par la Convention IV de La Haye, du 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. Le 26 avril 1918 un accord spécial intervint à Berne, aux termes duquel la ration distribuée aux prisonniers de guerre par les États belligérants devait atteindre un nombre déterminé de *calories*. Les nombreuses enquêtes faites ont démontré que dans la généralité des camps de concentration, la privation de nourriture était excessive et l'habillement notoirement insuffisant, seuls, les envois aux prisonniers, ont permis à beaucoup d'entre eux de résister aux privations qui leur étaient imposées.

Le travail exigé des prisonniers était normal dans les exploitations agricoles mais dans l'industrie il excédait la faculté de travail des prisonniers en raison de la sous-alimentation à laquelle ils étaient astreints. Pour les prisonniers qui furent employés dans les mines il en est résulté, pour la majorité d'entre eux, une altération de santé qui se traduit actuellement par une diminution de la capacité de travail.

Mais ce qui fut le manquement le plus grave aux Conventions de La Haye, ce fut l'envoi en représailles, c'est-à-dire immédiatement derrière les premières lignes, de contingents de prisonniers qui furent occupés, en plein hiver, et dans des conditions de vêture et de nourriture insuffisantes, à des transports de munitions et à des travaux de tranchées.

Le traitement des prisonniers dans les camps était variable suivant chaque camp, tout dépendait du commandant du camp, mais dans tous, la nourriture était absolument insuffisante.

*Trois périodes* :

*a*) Début. — Camps non installés. Installations de fortune des plus médiocres, en particulier au point de vue sanitaire;

*b*) A partir de la fin de 1915, camps installés, situation normale;

*c*) A la fin de la guerre, beaucoup de prisonniers restaient dans les pays occupés plusieurs mois avant d'être internés dans un camp et ne pouvaient recevoir ni lettre ni colis.

En réparation de ces dommages, le Gouvernement français a réclamé le remboursement pur et simple de la valeur des envois faits aux prisonniers.

Le nombre des colis a été indiqué par la Direction des Postes suisses et la valeur moyenne des colis par les Sociétés de secours aux prisonniers de guerre. L'estimation de 20 francs pour les colis de 5 kilos est certainement un minimum, surtout en 1917 et 1918, où il y avait déjà une certaine hausse des prix.

En principe, les colis étaient régulièrement remis aux prisonniers. Toutefois, pour ceux d'entre eux qui n'étaient pas dans les camps, mais détachés au travail dans les usines ou dans des fermes, le colis n'arrivait pas toujours en entier à destination, car le contenu était vérifié à la Kommandantur du camp et ensuite plus ou moins bien refait, ledit colis était exposé à perdre une partie de son contenu entre le camp et le lieu de travail.

TABLEAU N° 320.

| DÉSIGNATION DES EXPÉDITIONS | NOMBRE de colis | VALEUR du colis | VALEUR TOTALE |
|---|---|---|---|
| 1. Colis de 1 kilo expédiés du mois de septembre 1914 à fin février 1919. . . . . | 10.358.469 | | |
| A déduire : | | | |
| Colis envoyés par les œuvres d'envois individuels. . . . . | 1.990.892 | | |
| TOTAL . . . . . | 8.367.577 | 5 | 41.837.885 |
| 2. Colis de 1 à 5 kilos . . . . . | 66.559.762 | | |
| A déduire : | | | |
| Colis envoyés par les œuvres d'envois individuels. . . . . | 5.936.250 | | |
| TOTAL . . . . . | 60.623.512 | 20 | 1.212.470.240 |
| 3. Valeur des expéditions (pain, vivres) faites par l'intermédiaire du bureau de Berne et de la Fédération suisse, à l'aide de sommes versées par les familles françaises. . . . . | — | — | 6.144.000 |
| TOTAL GÉNÉRAL. . . . . | | | 1.260.453.000 |
| Ce qui donne comme récapitulation générale de ce paragraphe (600.000.000 + 8.776.000 + 1.260.453.000) . . . . . Frs | | | 1.869.230.000 |

C) ASSISTANCE FOURNIE AUX PRISONNIERS DE GUERRE, A LEURS FAMILLES OU AUX PERSONNES DONT ILS ÉTAIENT LE SOUTIEN

Le Traité de Versailles a stipulé en sa partie VIII, section I, annexe I, que réparation peut être demandée à l'Allemagne pour :

« § 6. — L'assistance fournie par les Gouvernements des Puissances alliées et associées aux prisonniers de guerre, à leurs familles ou aux personnes dont ils étaient le soutien. »

Les dépenses faites au titre de ce paragraphe au cours des années 1914-1919 s'élevaient, en chiffre rond, à 976.906.000 francs, se répartissant comme suit :

TABLEAU N° 321.

| | | |
|---|---|---|
| 1° Assistance aux prisonniers de guerre en Allemagne et en Suisse. . | | 349.459.673 fr. |
| Savoir : Versements en espèces à l'Ambassade d'Espagne à Berlin. . . . . | 500.000 fr. | |
| Subventions aux œuvres françaises, alliées et neutres pour fournitures de vivres et vêtements . . . . | 133.406.162 | |
| Frais d'envoi . . . . . | 6.000.000 | |
| Remboursement à la Croix-Rouge américaine du montant des denrées distribuées aux prisonniers de guerre après l'armistice. . . . . | 1.253.747 | |
| *A reporter.* . . . . . | . . . . . | 349.459.673 fr. |

| | | |
|---|---|---|
| *Report* . . . . . | | 349.459.673 fr. |
| Pain expédié en Allemagne . . . . . | 106.400.098 | |
| Fourniture d'effets d'habillement, . . . . . | 7.274.127 | |
| Frais généraux d'internement en Suisse . . . . . | 7.139.782 | |
| Frais d'hospitalisation des prisonniers de guerre français en Suisse . . . . . | 87.485.757 | |
| 2° Assistance en France, aux prisonniers de guerre, à leurs familles ou aux personnes dont ils étaient le soutien : | | |
| A leur rentrée de captivité les prisonniers se trouvaient dans un tel état de dénuement que le Gouvernement français jugea nécessaire de leur porter assistance afin que leurs familles n'aient pas une trop lourde charge à supporter du fait de leur retour, effectué dans de pareilles conditions, et des soins multiples que leur mauvaise santé devait nécessiter. | | |
| Conformément à la loi du 31 décembre 1918, et le décret du 1er février 1919 il fut accordé, par rétroactivité, la demi-solde aux officiers et sous-officiers à solde mensuelle, la solde aux hommes de troupe, plus les diverses indemnités de démobilisation, dont le total s'élevait à. . . . . | | 607.559.884 |
| 3° Assistance aux internés civils. . . . . (mêmes mesures d'assistance que pour les prisonniers de guerre, circulaire ministérielle du 5 mai 1919). | | 19.886.209 |
| TOTAL ÉGAL. . . . . | | 976.905.766 fr. |

### D) Insuffisance de salaires

Le Traité de Versailles a stipulé en sa partie VIII, section I, annexe I, que compensation pouvait être réclamée à l'Allemagne pour :

Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée de travailler sans une juste rémunération.

L'évaluation de ce genre de dommages n'a pu être établie que d'une façon très approximative, elle a été basée sur l'enquête préfectorale ordonnée par circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 5 mai 1919.

Après réception des réclamations des intéressés, les préfets ont fait procéder à une vérification aussi précise que possible et afin de tenir compte des salaires agricoles qui ont été compris dans les dommages à la propriété non bâtie, le chiffre total de 297.497.751 francs résultant de cette évaluation a été réduit de 25 % (c'est-à-dire de la proportion de population agricole de la zone envahie) et ramené à 223.123.313 francs.

### E) Exactions de l'Allemagne au détriment des populations civiles

Aux termes du paragraphe 10 de l'annexe I, à la section I, de la partie VIII, du Traité de Versailles, une compensation pouvait être demandée à l'Allemagne pour les dommages causés sous forme de prélèvements, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

1° *Contributions de guerre :*

Le chiffre total des contributions de guerre imposées aux départements, communes, particuliers et Compagnies minières s'est élevé à 1.267.615.939 francs, savoir :

Tableau n° 322.

| DÉPARTEMENTS | |
|---|---|
| Nord | 1.011.360.540 fr. |
| Pas-de-Calais | 77.213.330 |
| Somme | 7.200.000 |
| Oise | 5.000.000 |
| Aisne | 40.000.000 |
| Marne | 2.100.000 |
| Meuse | 6.900.000 |
| Meurthe-et-Moselle | 30.163.000 |
| Ardennes | 85.496.000 |
| Vosges | 1.990.000 |
| Seine-et-Marne | 7.000 |
| Trois départements recouvrés | 186.069 |
| Total | 1.267.615.939 fr. |

Il est indéniable que l'Allemagne a réalisé, par réquisition ou autrement, dans les territoires occupés certains profits qui se chiffrent par un total assez élevé. En s'aidant des documents officiels allemands, notamment de rapports de l'Administration militaire établis pendant la guerre, et des Mémoires allemands sur l'évaluation des dommages de guerre, il a été permis de constater que les profits réalisés par l'Allemagne ont été obtenus principalement de la manière expliquée ci-après (1) :

L'Allemagne s'est assurée la possession, dans les territoires occupés, de denrées et produits divers qui, à l'intervention de Sociétés centrales d'importation spécialement créées à cette fin, furent transportés en Allemagne pour sa consommation intérieure. La plus grande partie de ces marchandises, ou bien n'ont pas été payées, ou n'ont été payées qu'en marks-papier abandonnés ensuite dans le pays (6 milliards de marks-papier en Belgique), ou enfin n'ont été soldées que grâce à des émissions de monnaie de papier locale. Ces émissions devaient, en effet, suivant une déclaration de l'État-major allemand, avoir notamment pour objet de permettre à l'Allemagne et à ses alliés de recevoir, d'une manière gratuite, pendant toute la période des hostilités, des marchandises en provenance des territoires occupés.

L'Allemagne a pu également se procurer, soit par réquisition, soit par échange contre des marks-papier ou de la monnaie locale, des quantités notables de monnaie du pays envahi. Ainsi, dans le Nord de la France, les autorités militaires allemandes surimposèrent les villes d'amendes et de contributions en exigeant le paiement en argent allemand, monnaies d'or ou billets de la Banque de France.

(1) Rapport du second Comité d'experts, chargé par la Commission des Réparations d'évaluer les capitaux évadés d'Allemagne (décision du 30 novembre 1923). Rapport du 9 avril 1924.

Enfin des valeurs étrangères ont été acquises par l'Allemagne, notamment à l'intervention des séquestres, spécialement en Belgique et en France. A signaler également que lorsque la Centrale allemande des charbons en Belgique donnait des licences d'exportation pour la Hollande, la Suisse ou la Suède, l'autorité allemande gardait à son profit les devises étrangères en résultant, et imposait aux charbonnages l'obligation de recevoir des marks-papier.

Le Comité des experts a retenu le chiffre de 5,7 à 6 milliards de marks-or comme représentant le bénéfice que l'Allemagne a pu retirer de ce chef des territoires occupés de la Belgique, du Nord de la France, de la Pologne, de la Lithuanie, de la Roumanie, etc...

### 2° *Exactions au détriment des populations civiles.*

Ainsi que l'a fort bien fait ressortir dans son étude sur l'*Impérialisme allemand*, M. Jacques Dampierre (1) :

> Le peuple allemand tout entier a voulu la grande guerre persuadé, ainsi qu'on ne cessait de le lui répéter, que c'était l'*auréole de la grande Allemagne*, et les excès reprochés aux armées allemandes ne sont que l'application militaire des principes même de l'impérialisme germanique.

L'exode des habitants était une méthode et on y suppléait, le cas échéant, par des arrestations et déportations en masse. Les biens ainsi rendus vacants étaient, aux termes des règlements militaires allemands, réputés sans maître, et devaient être immédiatement confisqués. Dès 1870, dans ses propos de table, Bismarck avait déjà lancé cette sinistre menace :

> Si j'étais militaire et que j'eusse le commandement, je sais ce que je ferais, je traiterais ceux qui sont restés avec tous les ménagements et les égards possibles, mais ceux qui se seraient enfuis, je considérerais leurs maisons et leurs meubles, comme du bien vacant, et j'agirais en conséquence. Et, si je les prenais eux-mêmes, je leur prendrais leurs vaches et tout ce qu'ils auraient avec eux, sous prétexte qu'ils l'auraient volé et se seraient cachés dans les bois avec cela (2).

D'ailleurs les règlements militaires allemands prévoient tous les cas et s'ils interdisent le « *pillage* », ils autorisent la « *réquisition* ».

Il faut avoir lu tous les documents rassemblés par le ministère des Affaires étrangères pour juger de l'atrocité de cette guerre, il faut avoir pris connaissance des procès-verbaux et des centaines de dépositions reçues sous la foi du serment pour comprendre les violations du droit des gens et des lois de la guerre. On y trouve tous les cas : assassinats de prisonniers et de blessés; pillages, incendies, viols, emploi de projectiles interdits; bombardements de villes non défendues et d'édifices consacrés aux cultes et de nombreux actes de cruauté commis à l'égard des populations civiles (3). Et pourtant lors de la discussion à La Haye, le 18 octobre 1907, de la Convention « entre nations

---

(1) *L'Allemagne et le droit des gens*. Berger-Levrault, éditeurs. 1915.
(2) Busch (M.), *Tagebuchblätter*. Leipzig. 1899, in-8, t. I, p. 196-197.
(3) *Les violations des lois de la guerre par l'Allemagne*. Document officiel publié par le ministère des Affaires étrangères, avec fac-similé de documents originaux (Berger-Levrault, éditeurs).

civilisées », pour fixer les droits et coutumes de la guerre, l'Allemagne par la voix de l'un de ses représentants, le baron Marshall de Bieberstein, avait cru pouvoir affirmer : « Nos officiers, je le dis hautement, rempliront toujours de la manière la plus stricte, les devoirs qui découlent de la loi non écrite de l'humanité et de la civilisation »; moins de dix ans après, le Haut Commandement allemand oubliait cette promesse.

Toutes les atrocités de cette guerre ont été préméditées, accomplies systématiquement et par ordre, conformément aux doctrines barbares que les théoriciens militaires, les Moltke, les von der Goltz, les Bernhardi, ont formulées, appliquant à la guerre le « Soyons durs » de Nietzsche (1).

En présence des nombreux crimes commis dès le début de la guerre par les armées d'occupation, le Gouvernement français, par décret du 23 septembre 1914, avait constitué une Commission en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens. Cette Commission était composée de M. Payelle, premier Président de la Cour des Comptes, M. Paillot, conseiller de la Cour de cassation, M. Mollard, ministre plénipotentiaire, et M. Maringer, conseiller d'État. Les rapports de cette Commission font l'objet de 12 fascicules des 17 décembre 1914, 8 mars 1915, 1er et 6 mai 1915, 8 décembre 1915, 12 avril et 24 mai 1917, 31 octobre, 14 novembre 1918 et 24 mars 1919; ils contiennent en annexes les procès-verbaux des déclarations et témoignages faits sous la foi du serment et des fac-similés des documents qui ont servi à établir lesdits rapports (2). Ces témoignages accablants sont douloureux à lire et seraient tous à citer, pour mettre en garde les générations futures sur les conséquences de la guerre, mais à eux seuls ils feraient l'objet de plusieurs volumes; au hasard, nous citerons quelques-uns des cas les plus fréquemment constatés afin de bien faire comprendre l'horreur de la guerre.

*A Nomeny* (Meurthe-et-Moselle), le 20 août 1914, les Allemands pénétrèrent dans la ville et après avoir enlevé aux habitants tout ce qui paraissait digne d'emporter, ils mirent le feu aux maisons, avec des pastilles de poudre comprimée, etc...; puis ce furent les meurtres des 65 paisibles habitants, commis par les 2e et 4e régiments d'infanterie bavaroise (3).

*A Gerbéviller* (Meurthe-et-Moselle), le 24 août 1914, les troupes allemandes se heurtèrent à la résistance héroïque d'une soixantaine de chasseurs à pied; elles s'en vengèrent sur la population civile en brûlant les édifices, arrêtant les habitants et n'épargnant ni les femmes, ni les vieillards. Sur 475 maisons, 20 au plus restèrent habitables. Plus de 100 personnes ont disparu, 50 au moins ont été massacrées, fusillées ou assassinées dans leurs demeures (3).

*Clermont-en-Argonne* fut incendié volontairement le 4 septembre par les 121e et 122e régiments wurtembergeois (3).

La ville de *Lunéville* (Meurthe-et-Moselle) a été occupée du 21 août au 11 septembre, d'abord ce fut le pillage puis le 25 ce fut l'incendie sous un faux prétexte de représailles, et après le massacre de plusieurs habitants, le vol et le pillage (3).

---

(1) *L'armée du crime*, par VINDEX (Blond et Gay, éditeurs).
(2) Publications des Archives du ministère des Affaires étrangères.
(3) Procès-verbaux de la Commission d'enquête constituée le 23 septembre 1914. Publication officielle du ministère des Affaires étrangères.

« En ce qui concerne le vol, nos constatations ont été incessantes et nous n'hésitons pas à dire que partout où une troupe ennemie a passé, elle s'est livrée, en présence de ses chefs et souvent même avec leur participation, à un pillage méthodiquement organisé (1). »

*A Sermaize-les-Bains* (Marne), où les Allemands avaient enlevé environ 50 otages, quelques-uns furent affublés de casques et de capotes et contraints en cet accoutrement de monter la garde auprès des ponts (2).

Le 24 septembre 1914, à *Liancourt-Fosse* (Somme), un détachement allemand s'empare d'une douzaine d'habitants et les conduit sur la route de Roye qui était battue par le tir des Français. Placés sur trois rangs, en joue par les ennemis qui s'abritaient dans les maisons, les prisonniers sont restés exposés au feu de nos troupes... Pendant ce temps, l'ennemi en s'avançant faisait marcher devant lui les civils restés entre ses mains et s'en servait comme boucliers (3)...

Un des chefs allemands, le général Stenger, commandant la 58e brigade, n'a pas eu honte de prescrire à ses soldats le massacre d'adversaires déjà mis dans l'impossibilité de se défendre. Par cet ordre, donné le 26 août 1914, vers 4 heures du soir (notamment par le lieutenant Otoy qui conduisait la 7e compagnie du 112e régiment d'infanterie à Thionville, à l'entrée du bois de Sainte-Barbe), il a été prescrit qu'à dater de ce jour il ne fût plus fait de prisonniers, que les blessés armés ou sans défense fussent exécutés et que les prisonniers, même en formations compactes, fussent passés par les armes. Aucun ennemi vivant ne devait rester derrière les troupes (4).

*A Chéniers* (Meurthe-et-Moselle), l'autorité militaire allemande ramena des habitants qu'elle avait fait évacuer pour leur faire inhumer les cadavres de leurs concitoyens que les porcs errant parmi les ruines commençaient à dévorer. Les Allemands voulaient les contraindre à jeter pêle-mêle les morts dans des fossés avec les bêtes tuées pendant le carnage, et ce fut à grand'peine que les familles obtinrent l'autorisation de déposer au cimetière les êtres chers que l'assassinat leur avait ravis (5).

Au hameau de Noers, dépendance de *Longuyon* (Meurthe-et-Moselle), 23 août 1914, toutes ces horreurs devaient être surpassées par un crime plus monstrueux encore et plus traîtreusement accompli. Vingt et un jeunes gens de seize à dix-huit ans avaient été requis d'enterrer leurs concitoyens assassinés. Leur lugubre besogne terminée, ils furent attachés les uns aux autres, alignés contre le mur d'un bâtiment des casernes et impitoyablement passés par les armes (6).

On se demande avec stupeur comment l'armée d'une nation qui se prétend civilisée a pu commettre de tels actes, mais combien n'est-il pas plus déconcertant encore d'avoir à constater que des soldats ont violé des tombeaux! Dans le cimetière de Carlepont, à Candor, à Roiglise, le fait s'est pourtant pro-

---

(1) Tome I, page 9, du rapport de cette Commission.
(2) Procès-verbaux de la Commission d'enquête constituée le 24 septembre 1914. Publication officielle du ministère des Affaires étrangères.
(3) Procès-verbaux de la Commission d'enquête. Voir à ce sujet le rapport du 1er mai 1915. Publication du ministère des Affaires étrangères.
(4) Rapport de la Commission d'enquête du 1er mai 1915. Tome III, page 10.
(5) Rapport de la Commission d'enquête du 24 mars 1919.
(6) Documents de la Commission d'enquête.

duit ainsi que l'attestent les procès-verbaux 98, 99, 104, 107, joints au rapport du 12 avril 1917, de la Commission d'enquête.

En ce qui concerne les enlèvements en masse et la dispersion des femmes, des jeunes filles et des hommes, ainsi que le travail de nuit sous le feu, sans rémunération, et la collaboration forcée aux opérations de guerre, il faut parcourir les 245 procès-verbaux et documents cités dans l'ouvrage *Les Allemands à Lille et dans le Nord de la France* (1). Nous extrayons au hasard un document relatif à ces enlèvements (2) :

C'est dans le quartier de Fives (Lille), où il a été commencé, que l'enlèvement a eu le caractère le plus odieux. Tandis qu'une musique militaire se faisait entendre, des officiers buvaient le champagne dans un poste de police, près du lieu de rassemblement vers lequel étaient traînées les malheureuses désignées pour l'exil. Après un pénible voyage en chemin de fer, dans des wagons à bestiaux, et un trajet plus ou moins long à pied sur les routes, les évacuées ont été réparties dans divers villages de l'Aisne ou des Ardennes, où beaucoup ont dû, pendant des semaines, coucher sur la paille, dans des maisons démunies de toitures.

Plus tard, quand elles furent logées moins misérablement, elles eurent encore à se défendre contre les sollicitations des soldats et des officiers qui s'introduisaient parfois auprès d'elles pendant la nuit, quelques-unes durent se sauver en chemise et pieds nus, pour se mettre en quête d'une protection.

Le travail des champs auquel on les astreignait était fort dur et pour qu'aucune honte ne leur fût épargnée, presque toutes, sans distinction de moralité et d'éducation eurent à subir, dans des conditions d'inconcevable brutalité, les visites médicales les plus humiliantes...

A la suite de ces faits, Mgr Charost écrivait au général von Gracvenitz :

> Disloquer la famille en arrachant des adolescents, des jeunes filles à leur foyer ce n'est plus la guerre, c'est pour nous la torture, la pire des tortures, la torture morale indéfinie.

A titre documentaire nous pourrions encore citer à l'appui des différents articles de ce chapitre de nombreux récits des exactions sans nombre commises par des officiers allemands, mais dans le cadre limité de cette étude, nous nous bornerons à donner pour clore la narration de ces douloureux souvenirs :

1° Le récit de l'arrivée des troupes allemandes dans les Ardennes où, après la bataille de la Marne, la ville de Mézières fut choisie pour centre du grand État-major général allemand et Charleville pour la résidence du Kaiser et du Kronprinz.

2° Quelques notes sur l'occupation de Lens.

### 1° *Les Allemands dans les Ardennes.*

Le 26 août 1914, le maire de Mézières juge prudent de conseiller le départ en masse et à 11 heures du soir le tocsin sonne le rassemblement. En un instant

(1) Ministère des Affaires étrangères. Publication officielle. Hachette, éditeur.
(2) Rapport et procès-verbaux de la Commission d'enquête. Tome X, page 9, de la publication officielle du ministère des Affaires étrangères.

les deux tiers des habitants se trouvent dehors, dans la nuit noire, sans lune. Moment tragique! femmes, enfants, vieillards groupés au hasard, à tâtons dans les rues courent vers un but inconnu...

Derrière ce lamentable troupeau qui gagne péniblement la région de Reims, une colonne allemande franchit la frontière à Vrigne-aux-Bois (24 août), traverse le village, à 3 heures du matin, en tirant des coups de feu au hasard et en pillant; trois habitants inoffensifs sont massacrés... La colonne pénètre dans Donchery désert où les rares survivants, vieillards cachés dans les caves, sont abattus à coups de crosse, ligotés et dirigés sur l'Allemagne. A l'hôpital, six pauvres vieux hospitalisés ont commis le crime de se montrer aux fenêtres; ils sont ligotés, collés ainsi tout ficelés au mur et fusillés. Le plus jeune avait soixante-quinze ans. Sept otages sont poussés devant la colonne, en guise de bouclier, parmi lesquels le capitaine Chevolot, vieux héros de Reichshoffen; deux sont fusillés en cours de route pour le bon exemple!.....

Les balles incendiaires, les lance-flamme, le pétrole avaient fait leur œuvre comme au Fond-de-Givonne, à La Chapelle, à Givonne. Et plusieurs fois des malheureux cachés dans leur demeure y périssent dans le brasier.

La colonne qui, du Fond-de-Givonne, débouche à Sedan se livre aux mêmes excès, la fusillade et la mitraille criblent les pacifiques demeures, même l'ambulance du collège de jeunes filles. Une femme est brûlée vive; M. Ponteau est fusillé à bout portant sur le seuil de sa porte; les frères Vauché, enfants de quatorze et seize ans, sont assassinés dans leur jardin. « Sur un trajet de moins de 400 mètres, rapporte M. Philippe Stéphani, je suis, de ma fenêtre, témoin de sept meurtres inexplicables. »

A La Chapelle, tous les habitants ont fui; seul est assis, sur le seuil de sa demeure, M. Lambert, vieillard sourd et aveugle, les Allemands, en passant, le clouent mort sur son banc.

Faut-il multiplier les exemples? Ce sera partout la même sauvagerie. A Margny, 40 hommes de tous âges sont fusillés sans motif, l'abbé Vuibert, curé d'Herbeuval, qui veut intercéder, subit leur sort. « Un mot d'ordre officiel est donné : *terroriser pour en finir plus vite* (1). »

### 2° *Lens sous l'occupation* (2).

Le 4 octobre 1914, à 2 heures, les premiers cavaliers allemands pénétraient dans Lens...

A M. Reumaux, directeur général des Mines de Lens, qui, à chaque entreprise de destruction minière, invoquait le droit des gens, le Kommandant intimait brutalement l'ordre de se taire... ou sinon la déportation. A moi-même qui m'élevais contre le vol des biens des particuliers et contre l'emploi des civils à des travaux militaires, en invoquant les stipulations des Conventions de La Haye, il répondit textuellement : « *La Convention de La Haye, nous nous en servons quand elle nous est utile ; et nous nous asseyons dessus quand elle nous gêne.* »

(1) Extrait d'une étude sur les Ardennes pendant l'occupation. R. Werner. Le *Monde illustré* tome 8, Reconstitution des Ardennes.

(2) Le *Monde illustré*, tome 7.

Cette simple phrase ne peint-elle pas mieux que de longs discours, la mentalité allemande, elle ne semble guère avoir changé depuis.

Le droit des gens n'a jamais embarrassé les militaires allemands, pas plus que le respect des traités ne gênait leurs gouvernants. Pendant l'occupation de la région de Lens, ils n'ont jamais cessé d'employer à des buts militaires les populations civiles qu'ils réduisaient au travail forcé. Les jeunes gens, les hommes valides étaient embrigadés en colonnes et on brisait la résistance de ceux qui refusaient de répondre à l'ordre en les incarcérant et en les privant de nourriture. Ces « prisonniers civils » recevaient un salaire... que les municipalités de leurs communes devaient leur payer. J'avais appris qu'une colonne de Lensois était occupée au creusement des tranchées et d'abris devant Hénin-Liétard. Quand la Kommandantur m'envoya la note à payer, je refusai net. Sur un second refus de ma part, un sous-officier de police vint à la mairie, ouvrit de force le coffre-fort et « y prit » la somme qu'il jugea nécessaire au paiement des travailleurs.

Certains de mes collègues à Harnes, à Billy-Montigny, qui adoptèrent une attitude identique, furent déportés.

L'une des plus grandes difficultés que l'on eut à surmonter dans la région de Lens, ce fut le ravitaillement de la population. Tout ce qui était susceptible d'être consommé, toutes les provisions, tous les stocks avaient été les premiers jours pillés — « requieriert » en allemand — par les troupes; les moulins étaient hors de service au point que, pendant la première semaine de l'occupation, on dut réquisitionner tous les moulins à café dont les propriétaires tournaient de bon cœur la manivelle pendant des heures entières pour fabriquer la farine. Ce ne fut que par de véritables prodiges que l'on parvint à donner aux habitants un pain noir, gluant, triple KK, jusqu'au moment où le Comité du « Relief of Belgium » vint sauver la situation en fournissant les rations juste suffisantes pour ne pas mourir de faim, car la proximité de la ligne de feu rendant toute culture, maraîchère ou autre, et tout élevage impossibles, il était également impossible de se procurer sur place le complément nécessaire de la ration du Comité. La circulation des véhicules était strictement interdite; notre ravitaillement dépendait du bon plaisir des Allemands. Ils ne se firent pas faute de nous le faire sentir — et surtout — de profiter de notre misère. Ils firent un jour semblant de consentir à nous vendre des pommes de terre payables d'avance, s'entend. Les fonds une fois versés, ils ne livraient aucun légume, mais ils prétendirent qu'un civil avait tiré sur une sentinelle (ce qui était faux) et ils frappèrent la ville d'une amende égale à la somme versée. Nous étions quittes — ô bonne foi allemande!

Cette façon de « commercer » était d'ailleurs très en honneur chez nos vainqueurs. Un sous-intendant nommé Kader, réquisitionnait à tour de bras les marchandises, puis les laissait chez les commerçants qui devaient, pour les vendre, les racheter à Herr Kader qui a réalisé ainsi à Lens une petite fortune.

La réquisition n'a jamais été qu'un euphémisme pour désigner chez ces gens-là le vol organisé. Loin des quartiers généraux qui ne se risquaient pas dans une zone aussi dangereuse, MM. les Offiziere, Unter-Offiziere et Gefreite s'y livraient sans contrôle et sans frein et les maisons se vidaient petit à

petit de leur contenu mobilier qui prenait le chemin de l'arrière et souvent du Deutschland.

Et cependant la famine, le vol, le pillage semblaient encore moins odieux que les mille exactions morales par quoi l'ennemi se rendait insupportable. Réglementation à outrance, perquisitions, arrestations, amendes ne laissaient pas de répit. Un jour, ils obligèrent tous les civils à saluer les officiers. Un autre jour, ils prétendirent soumettre à une visite infâme toutes les femmes sans exception. Il y eut une telle explosion d'indignation quand cet ordre fut connu qu'ils n'osèrent pas le mettre à exécution.

Les condamnations et les amendes, je l'ai dit, tombaient dru. Chaque semaine des affiches couleur de sang annonçaient les jugements des conseils de guerre voisins et les exécutions qui s'ensuivaient. Deux hommes furent fusillés à Lens pour un geste qu'ils n'avaient même pas fait.

La ville de Lens, à elle seule, eut à payer plus de 2 millions de contributions de guerre et d'amendes.

Deux années se passèrent ainsi, longues et monotones, bien faites pour affaiblir le moral des populations, si ces dernières n'avaient pas eu dans le cœur, plus fort que tout, la foi dans le triomphe de la France, la confiance dans la Victoire finale.

. . . . . .

Le 9 avril 1917, lundi de Pâques, de grand matin, la terre semble secouée par un ouragan...

Le surlendemain, à 9 heures du matin, la Kommandantur donnait l'ordre à la population civile d'évacuer Lens. Ordre formel : il fallait qu'à 2 heures du soir, le dernier habitant soit parti. Aucun moyen de transport n'était prévu.

Sous une tempête de neige, sous les obus qui jalonnaient la route, ce fut un épouvantable exode, à pied, portant ou traînant notre lamentable bagage, nous parcourûmes les 12 kilomètres qui nous séparaient de la gare d'embarquement. On vit des vieillards allongés sur des brouettes que poussaient leurs fils. Ce fut un effroyable calvaire que celui de cette population, chassée de ses foyers où, avant de partir, elle voyait commencer le pillage. Elle abandonnait tout, sans espoir de rien retrouver à son retour.

Nos archives municipales que nous ne pouvions emporter furent, comme tout le reste, anéanties.

Bien que par la pensée, nous nous représentions au jour de l'exil, nos villes détruites, jamais nous n'aurions pu nous imaginer un anéantissement aussi total, aussi complet que celui qui avait frappé Lens. Quand, après l'armistice, nous pûmes rentrer, ce fut une véritable stupeur devant le chaos gigantesque où les rues elles-mêmes avaient disparu et où se confondaient maisons, usines, chevalets de mines, chaudières et charpentes.

L'œuvre de reconstitution devant l'immensité d'un tel désastre, paraissait irréalisable...

Émile Basly,

Député, maire de Lens.

***

## TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES DOMMAGES AUX PERSONNES ET DE L'ENSEMBLE DES DOMMAGES

L'ensemble des évaluations faites en 1920-1921 comme dommages aux personnes s'élevait :

TABLEAU N° 323.

| | |
|---|---|
| Pour le chapitre 1. . . . . | 72.982.652.824 fr. |
| Pour le chapitre 2. . . . . | 4.851.340.252 |
| Soit au total . . . . . | 77.833.993.076 fr. |

Mais, ainsi que nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, en raison de l'incertitude du nombre des ayants droit, des probabilités difficiles à déterminer et de la dévaluation progressive de la monnaie, ce chiffre n'avait qu'une valeur très relative.

Au 31 décembre 1922, les dépenses effectuées s'élevaient à 31 milliards 637 millions, savoir :

TABLEAU N° 324.

| | |
|---|---|
| Pensions militaires. . . . . | 15.679 millions |
| Allocations . . . . . | 12.937 — |
| Prisonniers de guerre. . . . . | 977 — |
| Secours immédiats aux familles des décédés. . | 204 — |
| Pécule des morts. . . . . | 1.152 — |
| Appareillage des mutilés . . . . . | 92 — |
| Office national des mutilés . . . . . | 104 — |
| Soins médicaux . . . . . | 137 — |
| Pupilles de la nation. . . . . | 311 — |
| Victimes civiles de la guerre . . . . . | 44 — |
| TOTAL. . . . . | 31.637 millions (1) |

Au 31 décembre 1927, tant pour les allocations que pour les pensions et compensations de même nature, les dépenses effectuées s'élèvent en total à 49 milliards 541 millions de francs reconstitution.

A ce chiffre il faut ajouter :

1° La valeur en capital au 31 décembre 1927 des pensions restant à payer;

2° Une évaluation forfaitaire des frais d'administration afférents à cette liquidation;

3° Une évaluation forfaitaire des dépenses annuelles des diverses compensations autres que les pensions;

4° Par suite de la dévaluation monétaire et comme conséquence de la stabilisation légale : une prévision pour le rajustement intégral des bases des pensions sur le coefficient minimum 2,4 par rapport à 1919.

Il n'est donc pas exagéré d'adopter une évaluation de 68 à 70 milliards pour les sommes restant à payer (valeur au 31 décembre 1927), ce qui donnera un chiffre global de 119 milliards pour les sommes payées ou restant à payer.

(1) 31.481 d'après le tableau n° 327.

D'ailleurs quelle que soit la somme qui sera versée aux victimes de la guerre, elle sera bien inférieure au préjudice matériel certain et au préjudice moral qu'elles en ont éprouvé et si la lecture de notre modeste étude pouvait faire réfléchir les gouvernants des nations sur les conséquences désastreuses des guerres (pour les vainqueurs et les vaincus), nous serions heureux d'avoir pu, dans notre sphère d'action, contribuer à ce résultat. D'ailleurs, les plus éprouvés de la guerre, nos mutilés, nos vétérans, sont actuellement les plus intrépides défenseurs de la paix; nous n'en voulons pour preuve que le récent discours (1) de M. Scapini, Président des groupements mutilés français.

Parlant à la Convention de la Légion américaine, il a fait appel à la paix mondiale. Après avoir rappelé le cortège des légionnaires à Paris, ainsi que les souffrances et les sacrifices communs des vétérans français et américains dans les tranchées, il a déclaré :

Nous avons contracté des obligations envers l'humanité et nos morts. Il est de notre devoir d'informer les générations qui nous suivent des horreurs de la guerre, de leur en montrer l'absurdité et les impressionner si fortement avec ce que nous avons vu qu'elles le transmettront à ceux qui viendront après elles. On ne peut plus localiser les conflits. La guerre moderne faite à une nation devient une conflagration dont les conséquences pour tous sont la ruine, la misère et la mort. Nous n'avons pas le droit de désespérer de l'intelligence humaine. Dans chaque pays l'esprit de paix progresse. L'idée de la paix avance dans le monde des vétérans où elle trouve son meilleur appui.

TABLEAU N° 325. — *Récapitulation générale* (2).

1° Des évaluations présentées en 1920-1921 à la Commission des Réparations :

| | |
|---|---|
| Dommages aux biens. . . . . | 140.707.603.044 fr. |
| Dommages aux personnes. . . . . | 77.833.993.076 |
| TOTAL GÉNÉRAL des évaluations. . | 218.541.596.120 fr. |

2° Des sommes payées ou restant à payer au 31 décembre 1927 :

| | |
|---|---|
| Dommages aux biens (dommages réparables) . . . | 100 milliards |
| Dommages aux personnes (3) . . . . . | 119 — |
| TOTAL. . . . . | 219 milliards |

NOTA. — *Les prévisions des sommes restant à payer ont été sous-estimées et les chiffres ci-dessus doivent être considérés comme des évaluations minima* (4).

(1) 10 octobre 1928. San Antonio (Texas).
(2) Francs reconstitution.
(3) Voir page 604.
(4) Voir appendice, page 609 et suivantes.

CINQUIÈME PARTIE

# LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE DOMMAGES DE GUERRE

## CHAPITRE I

## L'ŒUVRE DE RECONSTITUTION

### § 1. — L'œuvre du ministère des Régions libérées.

Au lendemain de la victoire de la Marne, le recul des troupes allemandes a permis de voir et de comprendre ce que serait la dévastation du territoire, si la guerre devait durer longtemps, et dès ce moment on a envisagé le problème de la reconstitution, le droit aux dommages, la solidarité nationale, car ce n'était pas une région, ce n'était pas une circonscription administrative, c'était la France entière qui était atteinte.

Les discussions parlementaires furent longues et laborieuses, car si le principe existait en droit, son application restait à élaborer et la loi définitive qui devait devenir la Charte des sinistrés ne fut votée que le 17 avril 1919; mais dès 1914, le principe de la réparation intégrale était admis et sans attendre les textes définitifs, le Parlement votait d'urgence les crédits nécessaires pour permettre aux divers ministères intéressés, de commencer les travaux de reconstitution et de coordonner les premiers efforts administratifs et privés.

Dès le 20 janvier 1910, M. Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle, avait présenté une proposition de loi « en vue de réglementer la réparation de certains dommages matériels provenant de faits de guerre » et comme rapporteur de la Commission du Budget, le 16 mars 1914, il déposait un rapport à ce sujet.

Dans ce rapport, M. Louis Marin, qu'on peut à juste titre appeler le « Père de la loi de réparation » (1), exposait qu'il ne s'agissait plus de donner un secours mais d'accorder une « réparation » basée sur un principe « d'équité et de fraternité nationales ».

Après les premières constatations des dégâts, en septembre 1914, l'idée du droit à la réparation basé sur les principes d'égalité et de solidarité nationales fut unanimement admise et aboutit à l'insertion par le Gouvernement

(1) *Comment les sinistrés ont organisé leur défense.* Étude de M. Georges Baillet, président de la Fédération des Associations départementales et Unions des sinistrés.

dans l'article 12 de la loi de finances du 26 décembre 1914, d'un paragraphe 5 ainsi conçu :

Une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles s'exercera le droit à la réparation des dommages matériels résultant des faits de guerre.

Dès lors, le droit étant reconnu, il ne restait qu'à élaborer cette loi spéciale, tâche ardue puisqu'il s'agissait d'une législation absolument nouvelle, à laquelle il était naturel et même indispensable que collaborassent les titulaires du droit. C'est ce que comprirent immédiatement les victimes de la guerre : des associations se constituèrent aussitôt parmi les réfugiés des dix départements sinistrés et le 7 janvier 1915 se fondait, au cours d'une réunion tenue à Paris, à la mairie du X$^{e}$ arrondissement, la Fédération des Associations départementales et Unions des sinistrés.

Pénible et laborieuse a été la transformation du principe de solidarité nationale en un texte pratique et viable. Elle n'a pas duré moins de trois ans, car il a fallu lutter contre certains préjugés juridiques, contre les appréhensions financières des sphères gouvernementales et contre de nombreux « amendements » parlementaires qui auraient rendu impossible l'exécution de la loi. Une des grandes sources de controverse a été la définition des méthodes d'évaluation, car en 1919, on ne prévoyait pas la dévalorisation du franc et les indemnités de réparation étaient prévues en francs-or, mais on crut devoir créer des coefficients pour les valeurs de reconstitution et ce jour-là, on a porté un coup funeste à notre monnaie. Pour parer à cette éventualité et éviter l'inflation, nous avions proposé, dès 1915, la création d'une monnaie spéciale pour la reconstitution, malheureusement à ce moment on ne croyait pas que, plus de dix ans après, la répercussion des inflations successives deviendrait irréparable et ce projet monétaire ne fut pas pris en considération.

Par cela même qu'il touchait au fondement de notre droit civil, il était fatal que le concept même de la réparation mît aux prises les partisans de l'initiative privée et de la propriété individuelle avec les champions de l'étatisme socialisant. Finalement, les associations de sinistrés ont obtenu le remploi facultatif dans un rayon assez étendu autour du lieu sinistré et ce qu'il y a eu peut-être d'excessif : le droit de cessions des indemnités de dommages de guerre. Ces cessions ont donné lieu à des critiques souvent très justifiées et n'ont pas toujours profité aux sinistrés, surtout aux petits qui ont été absorbés par de puissantes sociétés. A un autre point de vue, elles ont, ainsi que l'a démontré notre collègue Pierre Caziot, encouragé directement le dépeuplement des campagnes, car les cessionnaires d'immeubles ruraux ayant tout avantage à faire reconstruire à la ville plutôt qu'à la campagne, où la valeur vénale immobilière proportionnellement au prix de revient est bien moins élevée, ont remployé leurs droits aux dommages dans les villes voisines.

Depuis le vote de la loi du 17 juin 1919, la Fédération des sinistrés n'a pas cessé, par tous les mêmes moyens dont elle avait disposé lors de l'étude des projets de loi, de veiller sur l'application de la charte à l'élaboration de laquelle elle avait si étroitement contribué et de poursuivre avec la même énergie la tâche qu'elle s'était assignée, en vue d'assurer le respect des droits reconnus par le législateur de 1919 jusqu'au complet achèvement de la reconstitution.

Le ministère des Régions libérées a été créé le 16 novembre 1917 et peu à peu ses services prirent l'ampleur nécessaire pour, dès le lendemain de l'armistice, pouvoir faire face à l'immensité du travail qui leur incombait : huit ministres et cinq sous-secrétaires d'État se sont succédé à la tête de ce département depuis sa création jusqu'au 12 août 1926, date du rattachement des Services des Régions libérées au ministère des Travaux publics (1).

Au début, l'État eut à prendre l'initiative dans un grand nombre de domaines, car l'activité individuelle des sinistrés ne pouvait suffire pour mettre en mouvement l'organisation de la reconstitution, mais malheureusement cette intervention fut d'abord trop militaire et par suite envahissante et trop hiérarchisée, tous ces récents fonctionnaires n'avaient pas les qualités et les traditions administratives et beaucoup apportaient, dans leurs relations avec les intéressés, l'esprit et certaines habitudes commerciales incompatibles avec l'application de règlements administratifs, aussi, en peu de temps, les protestations se firent entendre de toutes parts, les petits sinistrés étaient sacrifiés; c'est alors qu'on dut revenir aux saines méthodes administratives, mais d'un formalisme plus souple, et organiser peu à peu ce ministère sur de nouvelles bases. En collaboration avec le service administratif, les services techniques furent chargés du contrôle; les services financiers de l'ordonnancement et de la vérification des dépenses; les services spéciaux de la liaison avec les groupements de sinistrés; seuls, les travaux d'ordre, exclusivement administratif, furent exécutés par des organismes spéciaux dépendant des autres ministères intéressés, mais groupés sous la direction générale du ministère des Régions libérées.

Le décret du 16 septembre 1917 détermina les attributions du ministère du Blocus et des Régions libérées et centralisa sous l'autorité effective et

---

(1) 1° Ministres.

MM. Jonnart, du 16 novembre 1917 au 23 novembre 1917.
Lebrun, du 26 novembre 1917 au 20 novembre 1919.
Tardieu, du 21 novembre 1919 au 20 janvier 1920.
Ogier, du 21 janvier 1920 au 15 janvier 1921.
Loucheur, du 16 janvier 1921 au 15 janvier 1922.
Reibel, du 16 janvier 1922 au 26 mars 1924.
Marin, du 30 mars 1924 au 1er juin 1924.
Dalbiez, du 2 juin 1924 au 16 avril 1925.

2° Sous-secrétaires d'État
(avec rattachement au ministère des Finances).

| | Ministres des Finances : |
|---|---|
| MM. Jammy Schmidt, du 17 avril 1925 au 28 novembre 1925. | MM. Painlevé. |
| Chauvin, du 29 novembre 1925 au 10 mars 1926. | Loucheur. |
| Morel, du 11 mars 1926 au 23 juin 1926. | Péret. |
| Dutreil, du 24 juin 1926 au 19 juillet 1926. | Caillaux. |
| Maitre, du 20 juillet 1926 au 21 juillet 1926. | de Monzie. |

3° Loi du 12 août 1926
rattachant les services des Régions libérées au ministère des Travaux publics.

MM. Tardieu, ministre des Travaux publics, chargé des Régions libérées à dater du 12 août 192 au 10 novembre 1928.
P. Forgeot, à dater du 11 novembre 1928.
Roquère, directeur général des Services des Régions libérées du 7 août 1926 au 10 novembre 1928.
Regnier, directeur général à partir du 11 novembre 1928.

directe d'un seul ministre, les services répartis entre plusieurs départements ministériels. Le cadre général d'organisation des services centraux fit l'objet du décret du 23 janvier 1918. Cette organisation comportait :

D'une part, des services d'un caractère administratif ayant pour objet la réorganisation de la vie locale, la réparation des dommages de guerre et la coordination des secours publics et privés.

D'autre part, des services techniques ayant pour objet la reconstitution provisoire des habitations et la préparation technique de la reconstitution définitive; enfin deux Offices spécialisés, l'un en ce qui concerne la reconstitution agricole, l'autre la reconstitution industrielle (1).

Ces services furent placés dans les départements sous l'autorité du préfet, secondé à cet effet, par le Secrétaire général à la Reconstitution, dont la fonction avait été créée par décret du 19 mars 1918. L'organisation définitive des Services de la Reconstitution fut réalisée par le décret du 6 août 1919.

Le 16 juin 1920, un décret-statut précisa l'organisation et les attributions des services départementaux. Ces services furent divisés en quatre groupes : Services administratifs, Service d'architecture, Direction des dommages de guerre, Contrôle départemental.

Le décret du 1er août 1922 modifia le décret du 16 juin 1920 en stipulant que « le Secrétaire général a, par délégation du préfet, compétence pour l'ensemble des services tant administratifs que techniques ». D'autre part, les services des secteurs de l'Office de Reconstitution industrielle furent rattachés aux services départementaux. Les décrets du 30 mai et du 13 novembre 1924 modifièrent ces attributions et un décret du 10 septembre 1926 supprima l'emploi de secrétaire général à la Reconstitution. Le décret du 10 septembre 1926 contient les dispositions suivantes :

Art. 1. — Les services départementaux de reconstitution sont placés sous l'autorité directe du préfet. Le préfet peut être assisté d'un contrôleur départemental.

Art. 2. — La composition et les attributions des services départementaux de reconstitution sont fixées comme suit :

1° Service administratif. Évaluation administrative et contentieux. Contrôle des coopératives. Application de la loi du 2 mai 1924.

2° Service financier. Liquidation des indemnités de dommages de guerre (tenue des comptes, paiement des acomptes, contrôle des doubles paiements). Prestations en nature.

Art. 3. — Est supprimé le service du Secrétariat général, du Personnel et de la Comptabilité. Les attributions de ce service, en ce qui concerne le personnel et la comptabilité sont dévolues à la division qualifiée de la préfecture.

Art. 4. — Le contrôle technique du remploi et la liquidation du service technique de Reconstitution sont confiés aux services des Ponts et Chaussées, sous la direction de l'ingénieur en chef du département.

Art. 5. — Toutefois, l'application des articles 61 et 62 de la loi du 17 avril 1919 touchant les plans d'alignement et d'aménagement, les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, est assurée par les services normaux de la préfecture.

---

(1) Loi du 6 août 1917, décrets des 10 août 1917, 16 février 1918, arrêtés des 27 janvier et 1er juillet 1919 et enfin décret du 22 janvier 1920 qui rattacha cet Office au ministère des Régions libérées.

ART. 6. — Des dispositions ultérieures régleront le nouveau régime d'application de la loi du 4 mars 1919 sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de guerre.

ART. 7. — La composition des cadres et l'organisation intérieure des services sont fixées, dans chaque département, par arrêtés préfectoraux soumis à l'approbation du ministre des Travaux publics.

Certes les critiques n'ont pas fait défaut et si certaines d'entre elles restent justifiées, au recul des années, beaucoup paraissent déplacées, car la tâche était nouvelle, difficile, ardue et le financement d'une telle œuvre présentait de nombreux aléas. Quoi qu'il en soit, elle a été menée à bien et il faut confondre, dans le même hommage, les groupements de sinistrés et les services qui furent l'armature de cette reconstitution.

Pour clore cet exposé, nous ne pouvons mieux faire que de citer l'appréciation de M. Louis Barthou, Président de la Commission des Réparations (1923) (1).

Pendant que l'Allemagne, vaincue mais intacte dans ses sources de production et dans ses forces vives se refusait à payer ses dettes de guerre, la France, victorieuse mais ravagée et meurtrie n'attendait pas l'heure d'un paiement toujours différé pour réparer les dommages que l'agression aggravée d'un plan de destructions systématiques, avait causé à ses terres, à ses maisons, à ses chemins de fer, à ses usines, à ses mines. En quatre ans, elle a réalisé une sorte de miracle et l'Histoire dira que la plus longue et la plus meurtrière des guerres n'avait pas épuisé les ressources de son énergie, de son courage laborieux et de son application méthodique. *L'effort de restauration a égalé l'effort de libération :* n'est-ce pas le plus bel éloge que l'on puisse faire de notre pays? Toute la France a pris sa part de cette reconstitution merveilleuse qui donne à chaque Français de nouvelles raisons pour l'admirer et pour l'aimer. La France revit, vive la France!

Le *ministère des Régions libérées* comprend trois services principaux :

1° *Les Services rattachés au Cabinet.* — 1° Personnel, Statistique générale et secours, Service intérieur, Archives et Bibliothèque; 2° le Contrôle général de l'exécution du budget et des opérations administratives pour l'ensemble des Services centraux et départementaux; 3° le Bureau des prestations en nature, chargé de la liquidation des prestations au titre du Traité de Paix (annexe IV), des accords Gillet-Ruppel, des saisies en territoire allemand occupé et des accords rhénans et, depuis le plan Dawes, des questions se rattachant à la participation des Régions libérées aux livraisons en nature résultant de l'exécution dudit plan.

2° *Le Service administratif des Dommages de guerre.* — 1° Le Bureau des évaluations administratives chargé de l'organisation, du fonctionnement et du contrôle des opérations des différents organes d'évaluation; 2° le Comité central de préconciliation (art. 1 et 2 de la loi du 2 mai 1924); 3° le contrôle administratif du remploi et du réinvestissement chargé également de l'application des accords internationaux en matière de dommages de guerre; 4° le Contrôle des coopératives de reconstitution, des unions et de la Confédération générale des coopératives, en exécution des lois des 15 août 1920, 12 juillet

(1) Membre de l'Académie Française, ministre de la Justice.

1921 et 31 mars 1922; 5° les Services techniques d'exécution concernant la reconstitution en matière immobilière, les plans d'aménagement, d'alignement, de remembrement et la reconstruction des villes et villages ainsi que la remise en état du sol; 6° les Services techniques de liquidation des marchés et travaux d'État, des transports généraux, des reconstructions provisoires, de la liquidation des stocks, des récupérations, du dénoyage des mines et de la vérification des dépenses de chemin de fer; 6° le Bureau du contentieux et des études législatives chargé de l'interprétation administrative de l'ensemble de la législation des dommages de guerre; des rachats par l'État et des recours devant le Conseil d'État, etc.

3. *Le Service financier* comprenant : 1° le Service du budget, de la Comptabilité générale et de l'ordonnancement qui s'occupe des relations avec le ministère des Finances et le Crédit National, de la répartition des crédits alloués pour la reconstitution, de la préparation du budget, de l'ordonnancement et de l'établissement des comptes définitifs; 2° le Service de délivrance des titres de créance, de la liquidation des indemnités, de l'apurement des comptes des sinistrés et de la récupération des avances en espèces et en nature; 3° le Service des recouvrements et des emprunts chargé de l'application de la loi du 2 mai 1924 (art. 2 et suivants) portant revision de certaines mesures.

A côté de ces trois grandes divisions (1) fonctionnent : la Commission des mandats, le Comité central d'approbation des Sociétés coopératives de reconstruction, prévu à l'article 11 du décret du 9 octobre 1920 et la Commission centrale d'examen chargée de donner son avis sur les recours formés contre le refus ou le retrait d'agrément des architectes, entrepreneurs et hommes de l'art (loi du 15 août 1920).

## § 2. — Détail des paiements effectués par le Gouvernement français, et évaluation des sommes restant à payer au titre des dommages de guerre.

Au 31 décembre 1927, on peut évaluer que le montant total des dommages de guerre constatés s'élèvera à 226,5 milliards francs-reconstitution, savoir :

| Tableau n° 326. | PAIEMENTS effectués | PAIEMENTS restant à effectuer (évaluation) |
|---|---|---|
| | En millions | En millions |
| Dommages aux personnes. . . . . | 49.951 | 68 à 70.000 |
| Dommages aux biens (dommages réparables) . . . . . | 89.376 | 10 à 12.000 |
| | 138.917 | 80.000 |
| Total. . . . . | 219 milliards | |
| Chiffre auquel il faut ajouter les restitutions en nature faites antérieurement aux évaluations des Commissions cantonales (Voir p. 76) . . . . . | 7 milliards 5 | |
| Total général des dommages constatés. . . . | 226 milliards 5 (2) | |

(1) Les services du Cabinet sont dirigés par M. Pic; le Service administratif par M. Régnier qui assure en même temps la direction générale des Régions libérées; le Service financier par M. Jouve, inspecteur des Finances.

(2) Voir observations, page 604.

TABLEAU N° 327. — *Tableau indiquant le montant des paiements effectués au 31 décembre 1927 pour la réparation des dommages de guerre.*

| NATURE DES DOMMAGES | 1914 à 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Millions | Millions | Millions | Millions | Millions | Millions | Millions | Millions | Millions | Millions |
| *Dommages aux personnes.* | | | | | | | | | | |
| Allocations militaires, pensions et dépenses diverses en faveur des mutilés, des prisonniers de guerre, des victimes civiles, des pupilles de la Nation, etc. . . . . | 19.112 | 4.672 | 4.503 | 3.194 | 2.490 | 2.465 | 4.070 | 4.215 | 4.820 | 49.541 |
| *Dommages aux biens.* | | | | | | | | | | |
| Propriétés privées (Loi du 17 avril 1919). . . | | | | | | | | | | |
| Paiement sur le capital des indemnités. — Trésor (y compris les paiements en obligations de la Défense nationale en titres décennaux). . . . . | 4.946 | 7.217 | 4.528 | 2.050 | 3.510 | 3.604 | 3.027 | 1.927 | 1.854 | 32.663 |
| Paiement sur le capital des indemnités. — Crédit National (Espèces y compris les semestrialités sur titres quadriennaux). | — | 1.913 | 6.901 | 6.929 | 5.065 | 1.943 | 931 | 923 | 1.179 | 25.783 |
| Paiement sur le capital des indemnités. — Annuités. . . . . | — | — | 3.774 | 2.682 | 1.715 | 1.169 | 334 | 1.543 | 1.182 | 12.399 |
| Paiement sur le capital des indemnités. — Rentes. . . . . | — | — | 20 | 445 | 389 | 233 | 122 | 71 | 55 | 1.336 |
| TOTAL . . . . . | 4.946 | 9.130 | 15.223 | 12.106 | 10.679 | 6.949 | 4.414 | 4.464 | 4.270 | 72.181 |
| Paiements d'intérêts sur indemnités. — Crédit National (Espèces) . | — | 23 | 245 | 880 | 372 | 120 | 52 | 55 | 51 | 3.416 |
| Paiements d'intérêts sur indemnités. — Trésor (Obligations de la Défense nationale) . . . | — | — | — | — | 570 | 384 | 324 | 150 | 190 | |
| Autres dépenses (travaux, achats, frais d'administration, secours, etc.) . . . . . | 2.974 | 2.705 | 949 | 700 | 327 | 208 | 203 | 153 | 136 | 8.355 |
| *Autres dommages.* | | | | | | | | | | |
| Voies ferrées . . . . . | 434 | 706 | 821 | 145 | 88 | 56 | 28 | 13 | 13 | 2.304 |
| Autres dépenses de reconstitution . . . . . | 501 | 520 | 536 | 350 | 425 | 315 | 251 | 103 | 119 | 3.120 |
| TOTAL des dommages aux biens . . | 8.855 | 13.084 | 17.774 | 14.181 | 12.461 | 8.032 | 5.272 | 4.938 | 4.779 | 89.376 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dommages . . | 27.967 | 17.756 | 22.277 | 17.375 | 14.951 | 10.497 | 9.342 | 9.153 | 9.599 | 138.917 |

Ce chiffre total de : 138 milliards 917 millions de francs représente une valeur francs-or d'avant-guerre d'environ 60 milliards (1) (valeur 1921). Avec les intérêts capitalisés à 5 % cette somme représente, au 31 décembre 1927, une valeur de 84 milliards 100 millions de francs-or ou 68 milliards 500 millions marks-or.

(1) Plus environ 5 milliards d'intérêts.

NOTA. — Voir tableau complémentaire n° 354.

Il est impossible de faire un rapprochement par paragraphe et même par chapitre entre les évaluations citées dans cette étude et les paiements effectués ou restant à effectuer car la reconstitution n'a pas été forcément identique à ce qui avait été détruit et une fraction des dommages mobiliers ont été remployés en dommages immobiliers. D'autre part, les décisions des Commissions cantonales ont souvent groupé plusieurs catégories de dommages dont les titres de créance ne donnent pas la ventilation précise. Quant aux travaux entrepris directement par l'État, ils ont été exécutés individuellement par les services dont ils dépendaient et l'affectation des sommes payées n'a pas été faite par catégorie précise, en outre, d'autres dépenses ont été, au début, imputées sur des comptes d'avances qui à l'heure actuelle ne sont pas encore apurés ce qui, par la suite, en modifiera l'affectation, ainsi le dénoyage des mines a été au début prélevé sur les avances des Compagnies et ensuite directement payé par l'État; pour le déblaiement on a groupé des dépenses réparties dans deux chapitres (propriétés bâties et non bâties), etc...

Les trois tableaux que nous donnons ci-après au sujet des dommages aux biens ne peuvent donc être pris qu'à titre d'indication générale, d'ailleurs ils ne concernent que les dommages faisant l'objet de décisions des Commissions cantonales (1) et ne comprennent pas les paiements d'intérêts, les travaux d'État et la reconstitution des voies ferrées faisant l'objet de crédits spéciaux (2).

Au 1er janvier 1928, la situation était la suivante :

TABLEAU N° 328. — *Dommages mobiliers (en milliers de francs).*

| DÉPARTEMENTS | ÉVALUATION probable d'après les Commissions des dommages de guerre | RÈGLEMENTS effectués | RESTE A PAYER |
|---|---|---|---|
| Aisne | 4.475.000 | 2.765.628 | 1.709.372 |
| Ardennes | 1.660.000 | 1.397.263 | 262.737 |
| Marne | 1.300.000 | 938.560 | 361.440 |
| Meurthe-et-Moselle | 1.367.000 | 1.155.427 | 211.573 |
| Meuse | 913.000 | 603.502 | 309.498 |
| Nord | 11.251.000 | 5.993.471 | 5.257.529 |
| Oise | 575.000 | 373.206 | 201.794 |
| Pas-de-Calais | 2.243.000 | 1.983.400 | 259.600 |
| Somme | 1.439.000 | 1.052.159 | 386.841 |
| Vosges | 176.000 | 158.882 | 17.118 |
| Autres départements | 84.000 | 79.417 | 4.583 |
| TOTAUX | 25.483.000 | 16.500.915 | 8.982.085 |

En réalité il ne reste pas 9 milliards à payer car une fraction de cette somme a déjà été remployée en dommages immobiliers (voir tableau n° 330).

(1) Voir pages 171 et 613.
(2) Voir page 437.

En ce qui concerne les dommages immobiliers non bâtis, voici la situation au 1er janvier 1928 :

TABLEAU Nº 329. — *Dommages immobiliers non bâtis (en milliers de francs).*

| DÉPARTEMENTS | MONTANT PROBABLE (évaluations des commissions) | RÈGLEMENTS effectués | RESTE A PAYER |
|---|---|---|---|
| Aisne | 433.000 | 280.461 | 152.539 |
| Ardennes | 420.000 | 39.807 | 380.193 |
| Marne | 260.000 | 169.508 | 90.492 |
| Meurthe-et-Moselle | 318.000 | 154.047 | 163.953 |
| Meuse | 137.000 | 85.154 | 51.846 |
| Nord | 326.000 | 167.517 | 158.483 |
| Oise | 90.000 | 20.320 | 69.680 |
| Pas-de-Calais | 597.000 | 512.825 | 84.175 |
| Somme | 290.000 | 64.569 | 225.431 |
| Vosges | 24.000 | 9.370 | 14.630 |
| Autres départements | 6.000 | 5.853 | 147 |
| TOTAUX | 2.901.000 | 1.509.431 | 1.391.569 |

TABLEAU Nº 330. — *Dommages immobiliers et immeubles par destination. Situation des règlements effectués au 1er janvier 1928 (en milliers de francs).*

| DÉPARTEMENTS | DOMMAGES IMMOBILIERS BATIS | | | DOMMAGES IMMOBILIERS PAR DESTINATION | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant probable | Règlements effectués | Reste à payer | Montant probable | Règlements effectués | Reste à payer |
| Aisne | 7.987.000 | 6.533.609 | 1.453.391 | 2.621.000 | 2.617.230 | 3.770 |
| Ardennes | 2.070.000 | 1.642.005 | 427.995 | 1.250.000 | 1.387.597 | — |
| Marne | 4.000.000 | 3.825.501 | 174.499 | 825.000 | 219.992 | 605.008 |
| Meurthe-et-Moselle | 2.527.000 | 2.348.914 | 178.086 | 494.000 | 524.419 | — |
| Meuse | 2.586.000 | 2.169.465 | 416.535 | 283.000 | 287.010 | — |
| Nord | 7.171.000 | 8.989.972 | — | 6.752.000 | 8.681.553 | — |
| Oise | 1.443.000 | 1.197.791 | 245.209 | 321.000 | 233.511 | 87.489 |
| Pas-de-Calais | 7.557.000 | 6.546.812 | 1.010.188 | 1.603.000 | 1.497.129 | 105.871 |
| Somme | 4.263.000 | 3.412.993 | 850.007 | 912.000 | 932.211 | — |
| Vosges | 256.000 | 209.915 | 46.085 | 145.000 | 111.479 | 33.521 |
| Autres départements | 110.000 | 108.246 | 1.754 | 40.000 | 38.170 | 1.830 |
| TOTAUX | 39.970.000 | 36.985.223 | 4.803.749 | 15.246.000 | 16.530.301 | 837.489 |

En réalité, il reste à payer sur ces deux groupes de dommages des sommes plus élevées que celles figurant ci-dessus, car il a été remployé en dommages immobiliers des indemnités mobilières qui figurent par contre en restes à payer au tableau nº 328.

La récapitulation de ces trois tableaux donne comme montant probable des dommages de guerre, d'après les décisions des Commissions cantonales . . . . . 83.600 millions

Paiements effectués sur ce groupe . . . . . 71.526 — (1).

*A priori*, il resterait donc à payer environ 12 milliards, chiffre auquel il faut ajouter la valeur des travaux d'État restant à payer ou à exécuter, quelques centaines de millions pour les frais d'administration et les intérêts des créances non liquidées. Par contre, on peut prévoir de nouvelles réductions sur les dossiers encore en litige et des abandons de remploi, ce qui nous permet de croire que le chiffre global à prévoir comme solde des dommages aux biens ne dépassera pas 10 à 12 milliards.

Pour les dommages aux personnes, l'évaluation approximative des sommes restant à payer, tant pour les pensions que pour les compensations de même nature, les frais d'appareillage pour les mutilés, les subventions à l'Office des Pupilles de la Nation, etc..., s'élèvera à 68 ou 70 milliards.

La dépense totale atteindra donc 219 milliards, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter les restitutions faites par l'Allemagne antérieurement aux décisions cantonales et la valeur des dommages non réparables en argent comme, par exemple : le bois d'œuvre des forêts, les objets d'art, les monuments historiques complètement détruits, etc..., c'est-à-dire un total dépassant largement 225 milliards (francs-reconstitution).

---

(1) Le tableau n° 327 donne 72.181, la différence provient d'avances non encore imputées.

CHAPITRE II

# MODALITÉS DE PAIEMENT

## § 1. — Les avances.

Le 27 octobre 1914, la Présidence du Conseil adressait aux préfets une circulaire prévoyant le droit à la réparation des dommages de guerre et indiquant que « le Gouvernement demanderait aux Chambres le vote des crédits pour lesquels la Nation contribuerait aux dépenses nécessaires ». Cette circulaire prescrivait, en outre, une enquête dans toutes les communes et invitait les municipalités à faire dresser des constats des destructions mobilières et immobilières. Le 22 décembre 1914, le Gouvernement s'exprimait ainsi :

> Sous la poussée de l'invasion, des départements ont été occupés et les ruines y ont été accumulées. Le Gouvernement prend, devant vous, un engagement solennel et qu'il a déjà en partie exécuté, en vous proposant une première ouverture de crédit de 300 millions.

Enfin, le 26 décembre 1914, par son vote de l'article 12 de la loi de finances, le Parlement consacrait définitivement le principe du droit à la réparation des dommages matériels résultant des faits de guerre.

Dès ce moment, un régime d'avances était institué permettant, d'une part, la constitution des stocks de matériaux destinés à l'édification des abris provisoires et à la remise en état d'habitabilité des maisons légèrement endommagées et, d'autre part, à la délivrance d'avances en nature aux agriculteurs sinistrés, par la fourniture de semences, de bestiaux, d'instruments aratoires, de fourrage, de nourriture de bestiaux, d'engrais, etc...

Mais le service des avances ne prit sa véritable extension qu'après le vote de la loi du 17 avril 1919. L'article 44 de cette loi mentionnait en effet « qu'avant toute évaluation des dommages de guerre, il pouvait être alloué aux sinistrés, pour répondre aux besoins les plus urgents, des avances dont les conditions d'attribution seraient fixées, de concert, par le ministre des Régions libérées et le ministre des Finances ». Par sa circulaire n° 48, du 18 avril 1919, M. le ministre des Régions libérées faisait connaître aux préfets que les dispositions de l'article 48 de la loi du 17 avril 1919 devaient être appliquées dans l'esprit le plus large, en attendant l'évaluation des dommages. A partir de ce moment les régimes d'avances se développèrent considérablement et des régisseurs furent nommés dans le but d'accélérer, dans la plus large mesure possible, l'attribution et le paiement desdites avances. Tout d'abord, les paie-

ments furent assurés par les Trésoreries générales, mais à partir du 1er novembre 1920, le paiement des avances de toute nature consenties aux sinistrés, à l'exception des avances pour reconstitution du mobilier familial et des avances pour constitution de dossiers, fut confié au Crédit National.

Les régimes d'avances mis en application furent les suivants :

### 1° Reconstitution mobilière

a) *Avances pour reconstitution du mobilier familial.* — Antérieurement à la loi du 17 avril 1919, le sinistré devait être autorisé à se réinstaller dans les régions libérées pour obtenir une avance en nature ou en espèces; il pouvait recevoir des objets mobiliers au moyen des approvisionnements constitués par l'Administration dans ses stations-magasins, ou obtenir un bon de livraison, lui permettant d'acheter, dans le commerce, les objets dont il avait besoin. (Circulaires n° 2 du 28 décembre 1917, ministère du Blocus et des Régions libérées; du 16 août 1918; du 2 novembre 1918; du 25 février 1919; du 22 mars 1919; du 24 juin 1919; du 13 juillet 1919.)

b) *Avances pour reconstitution du mobilier professionnel.* — La circulaire du 22 février 1919 créa le régime spécial d'avances pour la reconstitution du mobilier professionnel, indispensable à l'exercice de certaines professions libérales (médecins, pharmaciens, vétérinaires, officiers ministériels, etc...) qui ne pouvaient songer à se réinstaller faute de ressources, si le moyen ne leur était pas donné de reconstituer leur mobilier professionnel, leurs instruments et leurs approvisionnements.

c) *Avances pour remplacement de bicyclettes enlevées par l'ennemi.* — Ces avances étaient accordées en supplément du chiffre des avances au titre de reconstitution du mobilier familial sous condition que la bicyclette était indispensable pour l'exercice du métier ou de la profession (Circulaire du 24 juillet 1919).

d) *Avances pour fonds de roulement aux commerçants, artisans locaux et petits industriels.* — En exécution de la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 13 octobre 1917, ces avances ne pouvaient excéder la moitié du montant approximatif du dommage, ni dépasser en principe 3.000 francs par bénéficiaire. Par circulaire du 30 juillet 1919, M. le ministre des Régions libérées décida que le maximum pourrait être porté à 20.000 francs.

e) *Avances sur bons de réquisitions ennemies.* — Ces avances ne furent accordées qu'à la condition d'être immédiatement employées à la reconstitution agricole, industrielle ou commerciale. Elles ne pouvaient dépasser 75 % de la valeur portée sur le bon et le maximum fut fixé à 100.000 francs, puis à 250.000 francs par attributaire. (Circulaires n° 68 du ministère des Régions libérées du 22 juin 1919 et du 17 septembre 1919.)

f) *Avances aux communes pour reconstitution du matériel communal.* — Instructions ministérielles du 19 mars 1919.

## 2° Reconstitution immobilière
## (avances pour reconstruction des immeubles batis)

g) *Aux sinistrés non industriels (isolés).* — Le 14 octobre 1917, une circulaire de M. le ministre des Travaux publics et des Transports institua un régime d'avances en nature et en espèces pour la réparation d'urgence des immeubles réparables. Ce régime fonctionnait de la façon suivante : exécution des travaux de réparation d'urgence par les soins de l'Administration, délivrance de bons de matériaux et délivrance d'avances en espèces. Par circulaire du 5 juillet 1919, le bénéfice de ces avances fut étendu aux travaux de réfection d'immeubles industriels ou agricoles complètement détruits. La reconstruction, en matériaux durs, des petits bâtiments à usage de communs (poulaillers, étables à porcs, etc...) a fait l'objet de dispositions spéciales figurant dans la circulaire du 20 février 1915.

Des simplifications aux conditions d'allocation et de paiement des avances pour travaux de réparation aux immeubles ou de reconstitution de bâtiments d'exploitation indispensables furent autorisées par la circulaire ministérielle du 13 août 1919.

h) *Aux industriels.* — (Voir ci-dessus.)

i) *Aux Sociétés coopératives.* — (Voir p. 291).

k) *Avances aux communes pour réparation aux immeubles municipaux.* — La reprise de la vie locale dans les régions libérées était étroitement liée au fonctionnement des divers services municipaux, il importait donc que toutes les mesures nécessaires fussent prises pour que ce fonctionnement pût être, le plus rapidement possible, assuré dans des conditions se rapprochant progressivement de la situation normale. A cet effet des locaux suffisants pourvus du mobilier indispensable devaient être réinstallés d'urgence. (Circulaire du 19 mars 1919.)

l) *Avances pour frais d'établissement de dossiers de déclaration de dommages de guerre et constitution de fonds de roulement aux Sociétés coopératives de reconstruction.* — De nombreuses circulaires furent nécessaires, tant pour résoudre les difficultés d'ordre pratique dans l'application des barèmes que pour unifier les méthodes de présentation des dossiers et, en tant que besoin, réglementer certains points délicats puisqu'il s'agissait des honoraires des hommes de l'art auxquels les sinistrés étaient obligés de recourir pour l'établissement de leurs dossiers de dommages. Nous ne pouvons pas donner le détail et le texte de toutes les dispositions, modifications et règles édictées à ce sujet et nous renvoyons les lecteurs aux circulaires ci-après : Circulaires n° 54 du 25 avril 1919; n° 81 du 24 juillet 1919; 29 juillet 1919; n° 88 du 3 août 1919; n° 94 du 26 août 1919; 9 septembre 1919; n° 117 du 16 octobre 1919; n° 12 du 22 décembre 1919; n° 16 du 24 décembre 1919; n° 66 du 17 février 1920; n° 75 du 24 février 1920; n° 190 du 12 avril 1920; n° 310 du 25 mai 1920; 18 septembre

1920; nº 545 du 9 octobre 1920; nº 614 du 10 novembre 1920; 9 avril et 16 juin 1921.

m) *Avances pour édification d'abris et constructions provisoires.* — Tout sinistré pouvait demander l'édification d'une telle construction sur son propre terrain, sous la seule condition que le demandeur acceptait l'imputation, à son compte de dommages, de la part de dépense excédant la moitié du prix de revient normal d'une maison démontable, c'est-à-dire du supplément de dépense dépassant la somme de 2.250 francs pour une maison de deux pièces, 2.800 francs pour trois pièces et 3.700 francs pour quatre pièces. La construction ainsi édifiée sur le sol appartenant au sinistré devenait immédiatement la propriété de ce dernier. (Circulaire du 15 juin 1919.)

Ces dispositions qui n'avaient pour but que de faciliter la reprise de la vie locale et le retour des réfugiés ont été supprimées par décision ministérielle du 16 août 1922. A partir de cette date, aucune participation de l'État ne fut plus accordée aux sinistrés pour édification de maisons provisoires par leurs propres moyens.

### 3º Reconstitution immobilière autre que la propriété batie

n) *Avances pour fonds de roulement aux agriculteurs* (1). — Le point de départ de ce régime d'avances fut la circulaire interministérielle du 16 juillet 1917 qui créait un fonds de roulement en faveur des habitants sinistrés désireux de reprendre immédiatement leurs travaux ou leurs exploitations antérieures. Par circulaire du 21 octobre 1918, le maximum fut porté à 1.000 francs par hectare de terre remis en culture et jusqu'à 2.000 francs dans des cas spéciaux où la nécessité en était reconnue. Ces avances pouvaient comprendre, à la fois, le montant des avances en nature (outillage ou cheptel) faites par l'Office de Reconstitution agricole, les sommes en espèces destinées aux acquisitions du matériel et d'animaux auxquelles les bénéficiaires procédaient directement et celles nécessaires pour le paiement des salaires ou de la subsistance de la famille (cette dernière fraction ne pouvait excéder 400 francs par hectare). La circulaire du 16 juillet 1919 a autorisé le relèvement des maxima à 2.000 et 2.500 francs l'hectare et celle du 2 août 1919 a simplifié certaines conditions prévues par les instructions précédentes.

Pour les cultivateurs sinistrés dont les terres étaient incultivables par suite du bouleversement et de la dévastation du sol, mais qui désiraient reprendre une exploitation sur un point quelconque du territoire, une avance fut également autorisée par la circulaire du 7 août 1919, mais le montant ne pouvait dépasser les trois quarts de la valeur d'avant-guerre de la propriété sinistrée, avec limite maxima à 2.000 francs l'hectare.

Ces dispositions furent complétées par la création d'une régie d'avances (Circulaire du 8 août 1919) et diverses modifications dans le mode d'évaluation des avances. (Circulaire du 28 septembre 1919.)

---

(1) Voir *Journal d'Agriculture pratique*, 27 mars 1919 : *Les plaintes dans les régions libérées.*

o) *Avances aux petits artisans et petits industriels.* — Mêmes règles que pour les avances aux commerçants, voir ci-dessus *d*).

p) *Avances pour acquisition de chevaux et de véhicules automobiles vendus aux enchères.* — Tout sinistré désirant participer à une vente de chevaux et de véhicules automobiles, effectuée par les Domaines dans les régions libérées, devait adresser une demande tendant à obtenir un bon lui permettant de prendre part à l'adjudication. La valeur de ce bon ne pouvait excéder, compte tenu des avances ou acomptes déjà perçus, les trois quarts du montant approximatif des dommages. (Circulaire du 17 juin 1919.)

q) *Avances pour reconstitution des bateaux armés à la petite pêche.* — Ces avances étaient allouées, après avis de l'Administration de l'Inscription maritime, par décision du ministère des Régions libérées sur la proposition de M. le Sous-Secrétaire d'État au ministère des Travaux publics chargé des ports de la Marine marchande et des Pêches.

r) *Avances pour reconstitution des bois communaux et particuliers.* — Ces avances fonctionnaient sous le contrôle de l'Administration des Eaux et Forêts qui évaluait préalablement le montant approximatif des dépenses à engager. (Circulaires des 14 juin 1919 et 26 novembre 1920.)

### 4° Autres régimes d'avances

s) *Avances alimentaires.* — Les cultivateurs dont les terres étaient provisoirement incultivables et qui ne reprenaient pas une autre exploitation, pouvaient recevoir, sur justification de leur situation, une avance alimentaire, payable par trimestre et calculée à raison de 5 % du montant approximatif de la valeur d'avant-guerre de l'exploitation sinistrée. (Circulaire du 7 août 1919.)

Le bénéfice de ces avances fut également étendu aux sinistrés industriels, commerçants, ainsi qu'aux personnes que leur âge ou leur état de santé mettaient dans l'impossibilité de reprendre une exploitation quelconque ou de reconstituer leurs biens endommagés. Il en fut de même pour les sinistrés qui, avant-guerre, jouissaient d'une petite aisance et qui, par suite des événements de guerre, se trouvaient dans la gêne en raison de la suppression des ressources qui les faisaient vivre. (Circulaire du 12 août 1920.)

t) *Imputations sur dommages de guerre des contributions dues à l'État par les sinistrés.* — Le paragraphe 9 de l'article 46 de la loi du 17 avril 1919, avait prévu que si l'attributaire d'un dommage de guerre était débiteur de l'État à quelque titre que ce soit, la somme ainsi due pouvait, sur sa demande, être imputée à l'acquit de sa dette ou au paiement de ses contributions. Afin de permettre cette compensation, la circulaire ministérielle du 26 avril 1920 a institué un régime spécial d'avances. Les dispositions de cette instruction ont été complétées par les circulaires du 2 octobre et du 30 novembre 1920, du

18 juin 1922, du 4 et du 30 décembre 1922, du 22 février, du 4 avril et du 20 juillet 1923. Une instruction interministérielle du 23 août 1923 est également intervenue pour résoudre les difficultés pratiques auxquelles donnait lieu l'application de l'article 46-§ 9 de la loi du 17 avril 1919, tout en tenant compte des modifications apportées à cette loi par l'article 6 de la loi du 18 juillet 1923. Ces imputations firent encore l'objet des lois des 31 décembre 1924, 28 février et 31 mars 1925.

### § 2. — Paiement d'acomptes.

Le titre IV de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre traite du paiement des indemnités, et en exécution des dispositions de l'article 43, divers modèles de titres de créance ont été créés pour être remis aux sinistrés en échange des extraits des décisions des organismes d'évaluation.

Ces titres étaient les suivants :

Série A. — Perte subie. Biens meubles. Reconstitution ou réinvestissement. Titre productif d'intérêts à 5 % l'an (art. 43-§ 1, et 47).

Série B. — Perte subie. Biens meubles n'ayant pas une utilité industrielle, commerciale, agricole, professionnelle ou domestique. Reconstitution ou réinvestissement. Titre non productif d'intérêts (art. 13-§ 2; 43-§1; 44-§ 5 et 47-§ 1).

Série C. — Perte subie. — Immeubles. Remploi ou réinvestissement. Titre productif d'intérêts à 5 % l'an (art. 43-§ 1 et 47-§ 1).

Série D. — Perte subie. Maisons de plaisance. Remploi ou réinvestissement. Titre non productif d'intérêts (art. 43-§ 1 et 47-§ 1).

Série E. — Titre complémentaire. Biens meubles. Reconstitution. Titre non productif d'intérêts (art. 43-§ 3).

Série F. — Titre complémentaire. Immeubles. Remploi. Titre non productif d'intérêts (art. 43-§ 2).

Série G. — Titre spécial. Dépréciation pour vétusté, somme allouée en toute propriété. Remploi. Titre non productif d'intérêts (art. 5-§ 5 et 43-§ 4).

Série H. — Titre spécial. Prélèvements en espèces, amendes et contributions de guerre imposés par l'ennemi. Titre comprenant à la fois le capital et les intérêts à 5 % l'an (art. 43-§ 5).

Série I. — Perte subie. Immeubles. Non-remploi et non-réinvestissement. Titre productif d'intérêts à 5 % l'an (art. 8, 13, 45-§ 1 et 47).

Série J. — Perte subie. Maisons de plaisance. Non-remploi ou non-réinvestissement. Titre non productif d'intérêts (art. 8, 45-§ 1, et 47).

Série K. — Perte subie. Biens meubles. Non-remplacement ou non-réinvestissement. Titre productif d'intérêts à 5 % l'an (art. 13 et 45-§ 2).

Série L. — Perte subie. Biens meubles n'ayant pas une utilité industrielle,

commerciale, agricole, professionnelle ou domestique. Non-reconstitution ou non-réinvestissement. Titre non productif d'intérêts (art. 13-§ 2, 45-§ 2, et 47).

Série M. — Titre d'ouverture d'avances pour dépréciation de vétusté (art. 5-§ 5 et 43-§ 4).

La circulaire du 11 juillet 1921 a apporté une réduction dans le nombre des séries de titres de créance.

La série des titres concernant les biens meubles est intitulée « Meubles-Reconstitution ». Le titre « Meubles-Reconstitution » comporte les paragraphes suivants :

§ A. — Perte subie avec intérêts,

§ B. — Perte subie sans intérêts,

§ E. — Frais supplémentaires.

Ces paragraphes tiennent lieu, respectivement, des anciens titres A, B, E.

La série des titres pour indemnités immobilières est intitulée : « Immeubles-Remploi ». Le titre « Immeubles-Remploi » comporte les quatre paragraphes suivants qui correspondent aux anciens titres C, D, F, G :

§ C. — Perte subie avec intérêts,

§ D. — Perte subie sans intérêts,

§ F. — Frais supplémentaires.

§ G. — Dépréciation pour vétusté.

Le texte de l'article 44 de ladite loi fixait à 3.000 francs le minimum du premier acompte; il en résultait que toutes les fois que le montant de la perte subie serait égal ou inférieur à ce chiffre, le paiement en serait effectué en une seule fois sans justification préalable d'emploi.

Par contre, si le montant de la perte subie était supérieur à 3.000 francs, le premier acompte attribué sans justification préalable ne pouvait dépasser les 25 % de la perte subie, sans pouvoir être inférieur à 3.000 francs, ni excéder 100.000 francs, à moins de décision spéciale du tribunal des Dommages de guerre. Ce premier acompte accordé sans justification préalable d'emploi était donc en réalité un fonds de roulement.

En ce qui concerne les sinistrés ayant bénéficié, antérieurement à la délivrance du titre afférent à leurs indemnités, d'avances de divers ordres, ou d'acomptes alloués sur indemnités évaluées par les Commissions du décret du 20 juillet 1915, le premier acompte de 25 % prévu à l'article 44 devait être réduit du montant desdits acomptes ou avances, mais un deuxième acompte, égal au montant des justifications d'emploi présentées, pouvait être immédiatement délivré.

Toute demande d'acompte devait être adressée à la préfecture du lieu du dommage, et indiquer la série et le numéro des titres de créance que possédait l'attributaire. Celui-ci devait, en outre, pour les demandes d'acomptes autres que celles du premier, joindre les pièces justificatives de la dépense effectuée.

L'article 48 indiquait que « le paiement des indemnités, des intérêts et

des avances serait effectué directement par l'État ou sous sa garantie. Au cas où l'État ferait appel au concours d'Établissements financiers, les conditions passées seraient soumises à la ratification des Chambres ». Une convention conclue, le 7 juillet 1919, entre le ministre des Finances et les fondateurs du Crédit National pour faciliter les réparations des dommages causés par la guerre, a été approuvée par la loi du 10 octobre 1920.

En exécution de cette convention, les paiements sur indemnités de dommages de guerre, capital et intérêts ont été effectués par l'intermédiaire du Crédit National et à partir du 1er mai 1921 les services préfectoraux n'ont plus eu à intervenir. Comme conséquence, les Services de Reconstitution ont dû émettre, sur présentation des demandes d'acomptes sur indemnités définitives, non des mandats de dépenses publiques, mais des « réquisitions de paiement » auxquelles il a été donné suite par le Crédit National dans les conditions prévues à la circulaire ministérielle nº 58 du 12 février 1920. Le service spécial de paiements par acomptes sur titres de créance a commencé à fonctionner en 1920. (Les premières réquisitions ont été adressées au Crédit National en septembre 1920.)

En ce qui concerne le paiement des indemnités de dommages de guerre, des instructions spéciales pour l'application de la loi du 28 février 1923 ont en outre été édictées dans la circulaire ministérielle du 15 mars 1923, dont voici quelques extraits :

*Mode de paiement. — Acomptes.* — Pour les immeubles bâtis, en cas de remploi ou de réinvestissement, les acomptes ont été, en principe, payés en espèces, sauf le cas où le paiement par voie de remise d'obligations était demandé ou accepté par le sinistré lui-même.

Pour les immeubles non bâtis et les immeubles par destination, le montant de la perte subie seulement était payé en espèces, sauf demande contraire. Les frais supplémentaires et la vétusté allouée en toute propriété sont réglés par remise d'obligations.

En ce qui concerne les acomptes pour reconstitution mobilière, le paiement de l'indemnité sur perte subie a été effectué en espèces jusqu'à concurrence de la somme de 30.000 francs, compte tenu des avances en espèces ou en nature précédemment perçues. Le complément de la perte subie et la totalité des frais supplémentaires étant payables par remise d'obligations. Toutefois, lorsque la perte subie est inférieure à 10.000 francs, les acomptes en espèces peuvent atteindre 10.000 francs sur perte subie et frais supplémentaires. Le cas échéant, le complément des frais supplémentaires est payé par remise d'obligations.

Enfin, lorsque le sinistré aura acquis des prestations en nature allemandes, à concurrence de 50 % des frais supplémentaires qui lui ont été attribués pour biens meubles, immeubles non bâtis ou immeubles par destination, le paiement des acomptes sur le complément des frais supplémentaires peut, sur sa demande, être effectué en espèces.

*Fixation du mode de paiement.* — Les préfectures déterminent dans chaque cas, le mode de paiement. En matière de remploi immobilier, on s'est basé

sur la nature des justifications produites et non sur le titre de créance. Lorsqu'il s'agissait de reconstitution mobilière, on se reportait au compte individuel afin de connaître le montant des indemnités pour perte subie qui avaient été allouées au sinistré.

*Immeubles.* — Lorsque la demande d'acompte comportait des pièces justificatives de remploi ou de réinvestissement en immeubles, le Service des dommages de guerre établissait, sur la demande, le montant des mémoires ou factures applicables à des immeubles bâtis, en cours de reconstruction et, s'il y avait lieu, le montant des dépenses applicables à des immeubles non bâtis ou à des immeubles par destination.

S'il s'agissait d'une demande de premier acompte, la production, par l'indemnitaire, du plan et du devis ou d'un avant-projet des travaux à exécuter suffisait, sauf demande contraire, pour accorder le paiement en espèces dans les conditions prévues par la circulaire n° 1038 du 1er août 1921 et par l'instruction n° 1113 du 2 janvier 1922 sur le contrôle du remploi en matière d'immeubles bâtis.

*Biens meubles.* — En ce qui concerne les acomptes pour reconstitution de biens meubles, le Service chargé de la tenue des comptes individuels devait indiquer, sur la demande, le montant de la perte subie pour l'ensemble des dommages de cette catégorie, ainsi que le montant des avances en espèces et en nature imputées précédemment au débit dû ou des titres de créance délivrés pour les dommages mobiliers. Les titres de la série K et L, payables par annuités, n'entraient pas en ligne de compte. Aucun changement n'était apporté dans le règlement de ces titres. Ces annuités étaient d'ailleurs payées par le Crédit National, sans intervention de la préfecture. Il en était de même pour les titres de la série H payables à présentation. Par contre, les titres de la série B, ou le paragraphe B des titres « Meubles-reconstitution », qui ne différaient des titres 1 ou du paragraphe A des mêmes titres, qu'en ce qu'ils étaient improductifs d'intérêts, devaient être compris dans le total des indemnités allouées pour biens meubles.

*Intérêts.* — Les Services de la préfecture n'ont pas eu à intervenir dans le règlement des intérêts qui a été effectué directement par le Crédit National. Les premiers intérêts, partant du 11 novembre 1918 ou de la date du dommage, en application de l'article 47 de la loi du 17 avril 1919, et calculés jusqu'au 31 décembre 1922, ont été payés en espèces jusqu'à concurrence de 1.000 francs, compte tenu de tous règlements antérieurs. Lorsque la somme à payer dépassait 1.000 francs, le règlement complémentaire était effectué par remise d'obligations sexennales, nominatives et inaliénables. Toutefois, à partir de 1923, les sinistrés dont le montant total de la perte subie, toutes catégories réunies, n'a pas dépassé 50.000 francs ont eu droit au règlement en espèces des intérêts afférents à la période postérieure au 1er janvier 1923.

***

La loi du 18 juillet 1923 a créé des priorités dans les catégories de sinistrés appelés à bénéficier des paiements en espèces, car l'article 12 stipulait :

« Sans porter atteinte aux modalités de paiement édictées par la loi du 28 février 1923, il est institué, sur le tiers des crédits en espèces réservés pour le paiement des dommages mobiliers, une priorité de paiement en faveur des sinistrés dont les titres mobiliers ne s'élèvent pas au delà de 30.000 francs en perte subie et frais supplémentaires. » Entre ces sinistrés, les catégories suivantes bénéficieront d'une préférence dans l'ordre ci-après :

1° Orphelins, veuves de guerre et veuves de victimes civiles ayant droit à pension;

2° Mutilés et autres titulaires de pension au titre des lois sur les pensions civiles et militaires pour faits de guerre;

3° Sinistrés non inscrits au rôle de l'impôt sur le revenu;

4° Chefs de familles nombreuses;

5° Anciens combattants ayant droit au port de la médaille interalliée de la Grande Guerre.

Les instructions ministérielles du 20 août 1923 ont en outre précisé que ces dispositions s'appliquaient exclusivement aux paiements effectués pour la reconstitution des biens meubles. Elles créaient, en réalité, deux ordres de priorité qui se combinaient :

1° L'une, générale, pour tous les sinistrés sans distinction, ayant des titres de créance « Biens meubles » d'une valeur de 30.000 francs et au-dessous, en perte subie et frais supplémentaires;

2° Et, dans cette catégorie ainsi déterminée, une préférence spéciale en faveur des catégories énoncées au deuxième paragraphe de l'article 12, dans l'ordre même de leur énumération.

Il en résultait que la préférence du second degré n'était acquise elle-même qu'aux sinistrés des catégories privilégiées réunissant les conditions de la première priorité.

Est intervenue ensuite la loi de finances du 28 décembre 1923. L'article 7, qui instituait une nouvelle priorité dans les paiements en espèces pour la reconstruction d'immeubles bâtis, était ainsi conçu : « Tout sinistré dont l'indemnité pour dommages immobiliers ne dépasse pas 80.000 francs, tant en perte subie qu'en frais supplémentaires, bénéficiera, en cas de remploi, et pour le paiement des sommes affectées à la reconstruction d'immeuble à usage d'habitation, d'un droit de priorité s'exerçant sur le tiers des sommes mensuellement affectées au règlement en espèces des indemnités afférentes aux immeubles bâtis. Après épuisement du tiers ainsi réservé, les sinistrés rentrant dans la catégorie susvisée concourront normalement, avec l'ensemble des autres sinistrés, sur le surplus disponible.

En 1925, un nouveau type d'obligations de la Défense nationale est venu s'ajouter aux modalités de paiement employées jusqu'alors (obligations sexennales aliénables et inaliénables créées par la loi du 28 février 1925).

*Immeubles bâtis.* — L'article 14 de la loi disposait, comme précédemment, que les quatre cinquièmes des crédits en espèces disponibles étaient réservés au paiement des travaux ayant pour objet la reconstitution de maisons d'ha-

bitation ou de bâtiments servant à une exploitation rurale, et des travaux ayant pour objet la reconstruction de bâtiments scolaires et hospitaliers effectués par les départements, les communes, les établissements publics et les œuvres déclarées d'utilité publique.

*Biens meubles.* — L'article 14 de la loi disposait que le cinquième des crédits en espèces restant disponibles, après l'affectation des quatre cinquièmes aux reconstructions d'immeubles, serait, en 1925, affecté par préférence au règlement des acomptes demandés par les sinistrés dont l'ensemble des indemnités mobilières ne dépassait pas 10.000 francs en perte subie, et qui auraient produit, avant le 1er mars 1925, des justifications de reconstitution de meubles meublants ou de petit outillage professionnel, sans toutefois que le total des sommes versées à chaque ayant droit, compte tenu des avances ou acomptes en espèces déjà perçus par lui, puisse dépasser 5.000 francs, plus 500 francs par personne à charge.

### *Obligations de la Défense nationale.*

(Extrait de la Circulaire du 12 mars 1925.)

Indépendamment des obligations sexennales aliénables de la Défense Nationale que le ministre des Finances était autorisé à émettre dans la limite d'un maximum de 1.600 millions de francs, l'autorisation fut donnée jusqu'à concurrence de 2 milliards pour l'émission d'obligations sexennales inaliénables.

En ce qui concerne ce dernier type de valeurs, l'article 13 de la loi disposait que les obligations sexennales inaliénables pourraient être remises en nantissement. Lorsqu'un sinistré, ayant reçu des obligations de la Défense nationale inaliénables, consentirait, au profit d'un prêteur et jusqu'à concurrence du montant de ces obligations, soit un nantissement des obligations, soit une hypothèque sur les immeubles reconstitués ou en voie de reconstitution, les actes passés ou les inscriptions hypothécaires seraient enregistrés gratis.

Ces exonérations étaient subordonnées à la condition que les actes porteraient une référence expresse à la loi du 28 février 1925, et, pour les constitutions d'hypothèques, qu'ils seraient appuyés d'un certificat indiquant le montant des obligations de la Défense nationale inaliénables délivrées au sinistré.

Les Services de reconstitution ont donc eu à tenir compte des instructions des deux circulaires du 18 juillet 1925 et du 8 août 1925, relativement à l'établissement des réquisitions de paiement en faveur des sinistrés prioritaires. Chaque réquisition devait, pour chaque catégorie de bénéficiaires d'un droit de préférence ou de priorité, être revêtue d'une mention spéciale savoir :

A. — Sur les réquisitions de paiement d'une indemnité immobilière : 1° article 7 de la loi du 28 décembre 1923; 2° article 14 de la loi du 28 février 1925, en mentionnant, selon qu'il s'agissait : *a*) maison d'habitation, *b*) bâtiments servant à une exploitation rurale, *c*) bâtiments scolaires, *d*) bâtiments hospitaliers.

B. — Sur les réquisitions de paiement d'une indemnité mobilière : article 14 de la loi du 28 février 1925, en mentionnant : *a*) s'il s'agissait ou non d'un bénéficiaire de la loi du 18 juillet 1923. Dans l'affirmative, la qualité du bénéficiaire était indiquée par le qualificatif employé dans ladite loi du 18 juillet 1923; *b*) la nature de l'opération de reconstitution effectuée (meubles meublant ou petit outillage professionnel); *c*) le nombre de personnes à charge (dans le cas où la réquisition porterait à plus de 5.000 francs le total des acomptes reçus en espèces); *d*) la date de production des justifications de reconstitution mobilière.

***

Pour compléter la documentation ci-dessus relative aux modalités de paiement, nous donnons ci-après quelques extraits des instructions ministérielles du 10 avril 1926. La première idée à dégager des dispositions de la loi du 27 février 1926 est qu'à partir du 1er mai 1926, il ne devait plus être délivré d'obligations de la Défense nationale pour le paiement en capital des indemnités de dommages de guerre (art. 19, alinéa 1).

En conséquence, dans la limite des chiffres qui avaient été indiqués par le Crédit National, en ce qui concerne les obligations aliénables, et pratiquement sans limitation de chiffre pour les obligations inaliénables, l'émission de réquisitions payables en obligations sexennales devait être arrêtée à la date du 10 avril, de manière que ces réquisitions puissent être traitées et donner lieu à retrait des obligations correspondantes avant le 1er mai. A partir de cette date, continuaient seuls à être payés en obligations, par les soins du Crédit National, les intérêts sur « pertes subies » dans les conditions prévues par les alinéas 2 et 8 de l'article 6 de la loi du 28 février 1923 et par l'article 211 de la loi du 13 juillet 1925.

En contre-partie de la suppression des règlements en obligations de la Défense nationale pour le paiement des indemnités proprement dites, la loi du 27 février instituait des titres d'un type nouveau, remboursables en dix ans au moyen de vingt demi-annuités semestrielles, et productifs d'intérêts à 6 % (art. 19 et 20). Ces titres décennaux nouveaux furent émis à partir du 1er mai suivant.

Dans le but de permettre, aux sinistrés isolés, aux Sociétés coopératives et aux Groupements de sinistrés, remplissant certaines conditions, d'établir à l'avance un programme de travaux et d'engager, dès l'année 1926, des dépenses qui n'ont été, en réalité, payées qu'au cours des quatre années suivantes, le ministre des Finances avait été, d'autre part, autorisé à prendre, à concurrence de un milliard de francs, des engagements de paiement qui ont donné lieu à la création de titres spéciaux dont le montant était payable, sans intérêts, de semestre en semestre en huit termes égaux, sur le vu de certificats de remploi d'un montant au moins égal à celui de chaque terme (art. 17 et 18). Ces titres nouveaux furent délivrés à partir du 1er juin, après publication du décret prévu par la loi.

Si l'on ajoute, à ces dispositions spéciales (titres payables en quatre ans, et titres remboursables en vingt demi-annuités), les modalités de règlement

qui demeuraient en vigueur (espèces au comptant, annuités de quinze à trente ans de la loi du 31 juillet 1920, prestations en nature, imputations de contributions), on obtenait une variété et un montant total de disponibilités susceptibles de satisfaire aux différents besoins des sinistrés et aux nécessités de la Reconstitution.

*Immeubles bâtis.* — La reconstruction des immeubles bâtis restait la préoccupation dominante du législateur. Aussi tous les crédits-espèces disponibles ont été affectés au paiement de certaines indemnités de la reconstitution immobilière autre que bâtie, concurremment avec le paiement des travaux ayant pour objet la reconstruction des maisons d'habitation, des bâtiments ruraux et des édifices départementaux communaux. Par contre, des restrictions nouvelles ont eu pour résultat de faire réserver le bénéfice du règlement en espèces à certaines formes de remploi déterminées.

En effet, aux termes de l'article 16, alinéa 1 de la loi, les quatre cinquièmes des crédits-espèces étaient réservés :

*a*) Au paiement des travaux ayant pour objet la reconstruction de maisons d'habitation ou de bâtiments servant à une exploitation rurale, à condition que le remploi soit effectué en biens ayant la même destination que les biens détruits et dans la commune du lieu du dommage, ou dans les limites de l'exploitation ou de la propriété sinistrée;

*b*) Au paiement des travaux ayant pour objet la reconstruction des bâtiments scolaires et hospitaliers ou la reconstitution immobilière du domaine public exécutés par les départements, les communes, les syndicats de communes et les établissements publics;

*c*) Au paiement des indemnités allouées aux propriétaires des terrains non bâtis compris dans le périmètre de la zone rouge et rachetés par l'État en exécution des dispositions de l'article 46-§§ 6 et 7 de la loi du 17 avril 1919.

*Priorités.* — La priorité instituée par l'article 7 de la loi du 28 décembre 1923, en faveur des sinistrés dont l'indemnité pour dommages immobiliers ne dépassait pas 80.000 francs, tant en perte subie qu'en frais supplémentaires, pour le paiement des sommes affectées à la reconstruction d'immeubles à usage d'habitation, trouvait ici son application, avec cette différence toutefois que les conditions supplémentaires de remploi sur place, et en biens ayant la même destination que les biens détruits, devaient être désormais exigées pour justifier un paiement en espèces.

En ce qui concernait les départements, communes, syndicats de communes et établissements publics, la faculté de paiement en espèces, qui existait déjà pour le paiement des travaux de reconstruction des bâtiments scolaires et hospitaliers, fut étendue, d'une façon générale, à la reconstitution des biens de leur domaine public immobilier, bâti ou non. La construction des mairies, des abattoirs, des lavoirs, etc., la réfection des canalisations d'eaux, d'égouts, d'électricité, pouvaient ainsi bénéficier de paiements en espèces, dans la mesure où ces travaux étaient directement imputables sur les indemnités de dommages de guerre attribuées aux collectivités intéressées. Pour les églises, des conventions de paiement par annuités s'élevant à 800 millions, assuraient leur recons-

truction dans des conditions qui excluaient toute participation aux paiements en espèces proprement dits.

Enfin les propriétaires de terrains non bâtis compris dans le périmètre de la zone rouge et rachetés par l'État, soit facultativement, soit obligatoirement, pouvaient recevoir, en espèces, le paiement des indemnités et des intérêts stipulés dans les contrats ou dans les jugements d'expropriation, sous réserve de remplir les conditions de remploi ou de réinvestissement dont ils demeuraient tenus.

*Biens meubles.* — Aux termes de l'article 16, deuxième alinéa de la loi, « le cinquième des crédits en espèces restant disponibles fut affecté par préférence au règlement des acomptes demandés par les sinistrés dont l'ensemble des indemnités mobilières ne dépassait pas 10.000 francs en perte subie, et qui avaient produit des justifications de reconstitution de meubles meublants et de petit outillage professionnel, sans toutefois que le total des sommes versées à chaque ayant droit, compte tenu des avances ou acomptes en espèces déjà perçus par lui, puisse dépasser 5.000 francs, plus 500 francs par personne à charge. Le surplus des crédits disponibles pouvait être affecté au paiement des indemnités de reconstitution immobilière autre que bâtie, afférentes aux terrains exclus du périmètre de la zone rouge et effectivement remis en culture. »

Ces dispositions étaient sensiblement les mêmes que celles de l'article 14, alinéa 2, de la loi du 28 février 1925, commentées par la circulaire n° 1193 du 12 mars 1925 (§§ 3 et 4).

*Titres quadriennaux.*

Il s'agit ici de titres représentatifs des engagements de paiement en huit semestres égaux que le ministre des Finances fut autorisé à prendre en 1926 jusqu'à concurrence de un milliard de francs, en vue de faciliter l'établissement des programmes indispensables à la reconstruction des immeubles bâtis et d'assurer, aux paiements à venir, régulièrement échelonnés d'avance sur une période de quatre ans, la certitude qui s'attache aux engagements pris pour des échéances déterminées.

Ces titres furent exclusivement réservés au paiement des travaux à entreprendre ou à terminer rentrant dans les catégories prévues par les paragraphes A et B de l'article 16. Ils ne pouvaient être remis, en principe, qu'aux sinistrés dont la perte subie pour dommages immobiliers était comprise entre 20.000 francs et 500.000 francs. Il en résultait que les petits sinistrés immobiliers, dont la perte subie ne dépassait pas 20.000 francs, devaient être payés exclusivement en espèces pour les travaux rentrant dans les catégories prévues par les paragraphes A et B précités. Ces titres convenaient, en outre, particulièrement, et sans limitation, quant au chiffre des pertes subies, aux Sociétés coopératives de reconstruction, aux groupements de sinistrés, ainsi qu'aux collectivités publiques. Une condition préalable devait être remplie par tous les bénéficiaires éventuels : c'est d'avoir déposé et fait approuver un projet de remploi qu'ils s'engageaient à exécuter.

Les titres quadriennaux pouvaient être mis en nantissement dans les

conditions prévues par le Code civil; les actes de prêts étaient dispensés de timbre et enregistrés gratis par application des dispositions de l'article 1 de la loi du 11 septembre 1919.

*Titres décennaux (art. 19 et 20).*

Ces titres, destinés à remplacer les obligations de la Défense nationale pour le paiement en capital des indemnités de toutes catégories, sont amortissables en dix ans et donnent lieu, chaque semestre, au remboursement d'une fraction du capital augmentée des intérêts à 6 % sur la partie non remboursée. Le décret d'application du 22 mars 1926 (*J. O.* du 23 mars 1926) précisait que la valeur de chaque demi-annuité serait égale au produit par 0,06694444 de la valeur en capital de l'indemnité faisant l'objet du règlement.

Afin d'éviter un double emploi avec les annuités de quinze à trente ans de la loi du 31 juillet 1920, ces titres décennaux étaient réservés aux sinistrés ayant produit des justifications de remploi et dont les dommages toutes catégories réunies ne dépassaient pas 500.000 francs en perte subie. Ils devaient donc être remis en paiement aux sinistrés remplissant les conditions susvisées, dans tous les cas où ces sinistrés n'étaient pas en droit de prétendre à un autre mode de règlement.

Ces nouveaux titres décennaux étaient, en principe, nominatifs et inaliénables; néanmoins, ils pouvaient être établis soit au nom du sinistré, soit au nom du bénéficiaire (entrepreneur, prêteur ou bailleur de fonds) désigné par le sinistré lui-même dans sa demande de règlement. Ces titres, exempts d'impôts sur les valeurs mobilières, pouvaient également être mis en nantissement dans les conditions prévues par le Code civil. Les actes constatant ces engagements étaient dispensés de timbre et, le cas échéant, enregistrés gratis.

Enfin, les sinistrés bénéficiaient, pour les règlements effectués en titres de cette nature, d'une dispense de remploi forfaitaire de 10 % du montant nominal des titres remis en paiement.

***

Ces quelques extraits permettent de se rendre compte des difficultés d'ordre pratique qui se sont successivement présentées dans l'œuvre de reconstitution et qui ont nécessité une intervention continuelle de l'Administration centrale pour pouvoir les résoudre.

Mais par répercussion cette vigilance de l'Administration à défendre les intérêts collectifs, tout en restant dans les limites qui lui avaient été tracées par le législateur, a amené des réclamations souvent très vives de la part des sinistrés et l'extrait ci-après du journal *Le Sinistré* du 6 septembre 1925 en est un prototype :

Pendant des mois qui ont formé des années, les associations de sinistrés n'ont pas manqué chaque fois que l'on remettait en discussion les principes de la loi de solidarité du 17 avril 1919, de déclarer leur volonté très nette de l'application stricte

et loyale de cette loi qui garantit à tous la réparation totale. Les ordres du jour se sont succédé en même temps que les visites aux ministres et l'on ne compte plus le nombre de promesses officielles qui furent faites pour calmer les impatiences et redonner une confiance qui se perdait.

Constatons-le, dans ce genre tout a été essayé et rien n'a réussi. Rien n'a réussi puisque, depuis 1921, les sinistrés en se défendant pied à pied ont perdu insensiblement un vaste terrain. Des discussions du début concernant l'ordre de préférence dans la reconstitution, nous en sommes arrivés, en cette année 1925, après les règlements en obligations dépréciées, à la période où l'on ne paie plus ! Les chantiers sont abandonnés et déjà commencent à s'affaisser, pour de nouvelles ruines, les bâtisses en cours qui bientôt s'écrouleront, comme sont tombés nos rêves et nos projets heureux.

Aux mêmes époques, on a ergoté sans répit sur les possibilités d'un règlement par l'Allemagne sous forme de prestations en nature. On a laissé passer les occasions d'une large fourniture de matériaux allemands. Et maintenant que le Plan Dawes et les accords de Londres nous font obligation de recevoir pour tout règlement de l'Allemagne des livraisons en nature, une Commission interministérielle se préoccupe de drainer les produits allemands vers l'intérieur de la France. Et les régions libérées, représentées dans cette Commission par un chef de bureau, sont traitées, comme toujours, en parent pauvre. Puis, ce qui dépasse toute imagination, au sein de l'Administration des régions libérées, des chefs de service, de conception étroite et surannée, qui ne comprennent goutte à l'intérêt d'une collaboration allemande en nature, rapetissent encore notre modeste part, et avec notes, avis, circulaires, compliquent à dessein la délivrance des prestations aux sinistrés, décourageant ainsi les plus résolus. Ces hommes, podagres et butés, justifient donc par leur procédé cette opinion, désormais courante chez nos anciens ennemis et chez nos alliés, que la France ne veut pas de prestations allemandes. Ils justifient aussi chez nous cette opinion si contraire à la vérité, que les habitants des régions dévastées ne veulent pour paiement ni des marchandises, ni des matériaux d'outre-Rhin.

Puisque tous les efforts pour éclairer l'opinion publique ont été vains; puisque la solidarité à notre égard n'apparaît plus que sous l'aspect d'une formule creuse, vide de réalité; puisque, au contraire, grandit l'égoïsme des hommes avec les appétits de ceux qui pensent que nous pourrions être des privilégiés ayant bientôt à reverser de l'argent !... Et puisque les petites gens geignent et souffrent, puisqu'il y a encore 20 milliards à distribuer pour réparer les misères de la guerre et puisque ces 20 milliards doivent être principalement fournis à ces ouvriers, artisans, petits commerçants, petits retraités, et fonctionnaires représentant la masse laborieuse de nos pays ruinés, nous devons à cette heure, nous, les représentants de cette foule anxieuse et inquiète, les porte-parole des braves gens qui ont cru aux déclarations officielles, leur faire comprendre, sans ambages, l'échec des tentatives précédentes. Et nous avons l'impérieux devoir de leur expliquer par quel procédé nous pensons réussir à mater enfin les mauvaises volontés et à obtenir d'emblée les légitimes réparations qui nous sont dues.

Le procédé est simple ! Au moyen de ce journal *Le Sinistré* qui, désormais, sera la tribune d'action et de propagande pour tous nos camarades, les sinistrés de la grande guerre, nous voulons tout d'abord, en une période de quelques semaines, recueillir les doléances de ceux qui se plaignent avec tant de raison et recevoir les informations utiles pour dresser le programme de nos justes revendications.

Ce programme établi, il nous faudra briser le joug de fer qui enserre les sinistrés, briser du même coup les calomnies qu'on laisse complaisamment colporter. Il nous faudra montrer qu'il y a bien un scandale des régions libérées, mais que ce scandale : c'est le fait qu'on puisse en France trouver tant d'hommes qui n'accomplissent pas envers des victimes, pitoyables pour la plupart, le devoir sacré de solidarité; c'est le fait qu'au Sénat, à la Chambre des Députés, les législateurs ajoutent créance aux perfides potins; c'est le fait qu'au sein du Gouvernement, la reconstitution des régions dévastées n'apparaît plus comme un problème digne d'attention; c'est le fait qu'au sein même du Ministère des Régions libérées se trouvent des paperassiers

hostiles, placés là pour nuire à nos intérêts et jeter sur nous la déconsidération définitive!

Oui, le procédé est simple! L'époque est passée des discussions, des résolutions, des ordres du jour, des délégations, des audiences, des promesses, des bonnes paroles, des gestes dans le vide qui n'aboutissent à rien, si ce n'est à désarmer les plus résolus et à semer la mélancolie chez les mieux trempés.

Comme les gueux du Midi qui, en 1907, au moment de la crise vinicole, ont réussi le plus formidable rassemblement d'hommes qui puissent s'imaginer et ont ainsi fait capituler les pouvoirs publics, nous n'avons plus, nous autres, les Hommes du Nord, que ce procédé à employer pour faire valoir un droit qui n'est jamais méconnu : le droit supérieur du nombre.

Il faut qu'en décembre, ainsi qu'il en fut décidé par le bureau exécutif du Comité d'Action des Régions dévastées, se tiennent à Paris, les « Assises des Régions dévastées ». Il faut qu'à ce Congrès de Protestation, qui doit comprendre une grande foule d'hommes, soient étalées crûment nos misères, soient expliqués publiquement nos besoins afin qu'apparaissent, sans conteste, nos légitimes revendications appuyées sur notre véritable force, pour vaincre en un jour toutes les résistances de plusieurs années (1).

Ces plaintes se sont souvent renouvelées et souvent aussi, comme celle ci-dessus, elles ont dépassé le fond de la pensée du rédacteur mais ces vives doléances font voir que la lutte fut souvent pénible entre les sinistrés qui désiraient toucher rapidement leurs indemnités de dommages et n'être astreints qu'à peu de formalités et l'Administration des Régions libérées qui, au contraire, était obligée de s'entourer de toutes les justifications désirables pour, dans la mesure du possible, enrayer les abus qui pouvaient se produire.

## § 3. — Autres modes de libération de la Dette de l'État.

### 1° Paiement des indemnités de dommages de guerre par la remise des titres de rentes sur l'État

La loi du 20 avril 1921 a autorisé le ministre des Finances à échanger, sur la demande des sinistrés, les titres d'indemnité en cas de non-remploi ou de non-réinvestissement contre des titres de rente sur l'État français. Ces titres portaient intérêt à 6 % et leur valeur fut calculée, pour cet échange, d'après le taux de l'émission de l'emprunt de 1920. Ces titres de rente étaient nominatifs et inaliénables pendant cinq ans. La durée de cette inaliénabilité était réduite à deux ans lorsque le montant de l'indemnité était inférieur à 5.000 francs.

La loi du 23 juillet 1921 a fait bénéficier de la possibilité du paiement en rente les sinistrés ayant subi des dommages mobiliers relatifs au mobilier de l'habitation, meubles meublants, literie, linge, effets personnels et les objets d'agrément dont la valeur ne dépassait pas 3.000 francs lors de la déclaration de la guerre.

Tout attributaire qui demandait le paiement de l'indemnité totale qui lui

(1) Cet article était signé : F. Doucemane, maire de Vailly, conseiller général de l'Aisne, secrétaire général du Comité d'action des Régions dévastées.

était due pour perte subie et frais supplémentaires, par la remise à concurrence des 85 % seulement de cette indemnité en titres de rente sur l'État, était dispensé de l'obligation de remploi.

TABLEAU Nº 331. — *Montant des paiements en titres de rentes effectués en vertu de la loi du 20 avril 1921 (art. 10) et de la loi du 23 juillet 1921.*

| ANNÉES | MONTANT des rentes émises | CAPITAL NOMINAL |
|---|---|---|
| 1921. . . . . | 1.099.757 | 18.329.283 |
| 1922. . . . . | 23.156.551 | 385.942.516 |
| 1923. . . . . | 20.597.791 | 343.296.516 |
| 1924. . . . . | 12.545.115 | 209.085.249 |
| 1925. . . . . | 6.519.956 | 108.665.934 |
| 1926. . . . . | 3.698.562 | 61.642.701 |
| 1927. . . . . | 2.926.987 | 48.783.115 |
| TOTAUX. . . . . | 70.544.719 | 1.175.745.314 |

Correspondant à un montant réel de créances de 1.337.193.318 francs, la différence provenant de l'abattement de 15 % en exécution de la loi du 23 juillet 1921.

### 2º RÈGLEMENT DES DOMMAGES PAR CONVENTION DE PAIEMENT PAR ANNUITÉS

*Loi du 31 juillet 1920.* — Cette loi a autorisé les sinistrés ou groupements de sinistrés dont le montant des indemnités a été fixé et dont les pertes subies seraient égales ou supérieures à 1 million de francs, à recevoir, pour tout ou partie des indemnités dues, un paiement par annuités. La même loi autorisait le ministère des Régions Libérées à délivrer aux sinistrés, sur leur demande, avant fixation des indemnités et sur évaluation administrative sommaire, un certificat provisoire de dommages. Ladite loi donnait aux sinistrés la faculté de transporter, de déléguer ou de remettre en nantissement, sans autorisation du tribunal, les certificats provisoires de dommages de guerre. Elle leur permettait, en outre, de gager sur les annuités l'emprunt des sommes nécessaires à leur reconstitution.

*Loi du 28 février 1925.* — L'article 152 de la loi du 31 juillet 1920 limitait le droit au paiement par annuités aux sinistrés dont les indemnités pour perte subie étaient au moins égales à un million, la loi du 28 février 1925 réduit ce minimum à 500.000 francs pour les sinistrés isolés.

*Loi du 27 février 1926.* — Cette loi a fixé les modalités de paiement des indemnités des dommages de guerre selon leur importance.

Ces trois lois constituent l'ensemble des dispositions légales de ce mode de règlement. En principe, tous les dommages de guerre dont la réparation est prévue par la loi du 17 avril 1919 et qui n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation définitive, pouvaient donner lieu à la délivrance d'un certificat provisoire de dommages de guerre, exception faite :

*a*) Des dommages concernant les titres ou coupons de rentes sur l'État français; les autres titres et coupons français et étrangers;

*b*) Des dommages pour lesquels l'action en réparation était exercée par application des lois sur les réquisitions.

Le certificat provisoire de dommages de guerre, créé par l'article 150 de la loi du 31 juillet 1920, n'est pas un titre de paiement, c'est au regard des tiers une garantie pour les prêts consentis en faveur de la reconstitution et ce mode de règlement libératoire a pris une grande importance dans certains départements.

Tout sinistré ou groupement de sinistrés réunissant les conditions requises par les lois susvisées et titulaire soit d'un certificat provisoire, soit d'un titre définitif, pouvait obtenir une convention de paiement par annuité. Le nombre d'annuités devait être égal au moins à quinze ans et au plus à trente. Ces annuités étaient déterminées en prenant pour base, d'une part, un taux d'intérêt de 6 %, d'autre part, une date conventionnelle d'exigibilité de l'indemnité correspondant à l'époque moyenne de la reconstitution envisagée.

Les titres d'annuités remis aux intéressés étaient nominatifs et munis de coupons correspondant à la valeur des annuités. Ces titres pouvaient être cédés ou donnés en garantie dans les conditions prévues par le Code civil, mais les sinistrés, groupements de sinistrés, ainsi que leurs cessionnaires ou délégataires, avaient la faculté de contracter des emprunts gagés par les annuités qui leur étaient consenties. Avant la conclusion de l'emprunt, les intéressés devaient faire connaître, au ministère des Finances, la Caisse publique ou l'Établissement dans lequel ils désiraient déposer les fonds empruntés.

Le sinistré ou le groupement qui avait réalisé un emprunt présentait à la Préfecture les justifications de remploi de son indemnité. Ces justifications étaient vérifiées par les Services du contrôle technique du remploi, qui, s'il y avait lieu, établissaient le certificat administratif de remploi prescrit par la circulaire du 12 février 1920 concernant le paiement des indemnités de dommages de guerre. Au vu de cette pièce, les services de reconstitution délivraient, à l'attributaire, un certificat de justifications d'emploi désigné dans le langage courant « certificat modèle K ». Ce certificat était présenté, par le sinistré ou le groupement, à la Caisse publique ou la Banque intéressée, lors de chaque retrait de fonds.

Pour les conventions de paiement par annuités non utilisées pour gager les emprunts, les sinistrés en percevaient le montant, chaque année, après justification d'un remploi préalable au moins égal au montant de l'indemnité en capital, divisée par le nombre d'annuités.

TABLEAU N° 332. — *Conventions intervenues entre les sinistrés et le ministre des Finances pour le paiement par annuités des dommages de guerre, en vertu des articles 150 à 159 de la loi du 31 juillet 1920.*

| PÉRIODES | NOMBRE de conventions | MONTANT des indemnités de dommages | MONTANT des annuités |
|---|---|---|---|
| 1921 | 251 | 3.773.884.479 | 271.717.020 |
| 1922 | 404 | 2.681.541.456 | 186.229.291 |
| 1923 | 403 | 1.714.190.814 | 109.793.832 |
| 1924 | 300 | 1.169.875.783 | 76.515.983 |
| 1925 | 233 | 334.423.851 | 40.204.001 |
| 1926 | 153 | 1.543.736.593 | 158.969.144 |
| 1927 | 227 | 1.181.837.392 | 97.327.459 |
| TOTAUX | 1.971 | 12.399.490.368 | 940.756.730 |

### 3° PAIEMENTS EN NATURE

Cette modalité de paiement comprend les bons pour cession et les prestations en nature.

a) *Bons pour cession.* — L'article 46 de la loi du 17 avril 1919 avait prévu la possibilité pour l'État de se libérer en nature, mais dès 1917 (Circ. 14 oct. 1917), le ministère des Travaux publics et des Transports avait institué un régime spécial d'avances en nature sur indemnités de dommages de guerre pour l'exécution des travaux de réparations d'urgence. Les instructions ministérielles qui ont suivi la loi de 1919 ont étendu les cessions en nature aux différentes catégories de dommages mobiliers et immobiliers, mais à la suite de certains abus et du trafic auquel se livraient certains intermédiaires peu scrupuleux, diverses dispositions furent prises pour y remédier (Circ. 13 juin 1922). Le régime des bons pour cession a été supprimé le 1er février 1924.

b) *Prestations en nature* (1). — Le Service des Prestations en nature créé par le décret du 15 septembre 1925 comprend dans sa forme actuelle, résultant du décret du 14 novembre 1926, un service de direction et d'exécution placé sous l'autorité du ministre des Finances et une commission de surveillance, divisée en deux sous-commissions, qui portent les noms de : Comité technique et de Comité de Contrôle.

Les prestations en nature ont leur origine dans le Traité de Versailles, car le principe en a été posé dès l'instant où l'Allemagne s'était engagée à employer

(1) Notes extraites du rapport du Comité de Contrôle à M. le Président de la République française.

ses ressources économiques à la restauration matérielle des régions qu'elle avait dévastées.

Elles résultent même des Conventions d'armistice. La Convention du 11 novembre 1918, le Protocole de Spa du 17 octobre 1918, la Convention additionnelle d'armistice du 16 janvier 1919, prévoyaient en définitive trois catégories d'obligations en nature à la charge de l'Allemagne : les livraisons de matériel de guerre, les restitutions de matériel enlevé en pays envahi, enfin la livraison d'une quantité importante de matériel de transport (à une partie duquel la Convention du 16 janvier 1919 substitua la fourniture du matériel agricole).

Mais ces prestations en nature n'ont pas nettement le caractère d'un mode de libération de l'indemnité allemande, elles comportent des livraisons déterminées, rapides, d'État à État, où, ni le côté financier, ni l'aspect économique du problème n'ont été et ne pouvaient être envisagés. Ce système de livraisons déterminées d'État à État est encore celui du Traité de Versailles. Les annexes III, V et VI à la partie VIII du Traité imposent à l'Allemagne des livraisons déterminées extrêmement considérables : flotte marchande, charbon, engrais azotés, matières colorantes. Elles furent exécutées en partie. Mais, à côté, apparaît, en deux dispositions distinctes, une obligation plus générale pour l'Allemagne de se libérer au moyen des prestations.

C'est d'abord l'Annexe IV, par laquelle l'Allemagne s'engage à appliquer son économie à la restauration directe des régions dévastées. C'est ensuite le paragraphe 19 de l'Annexe II aux termes duquel les paiements qui doivent être effectués en or par l'Allemagne peuvent à tout moment être acceptés par la Commission des Réparations sous forme de biens immobiliers, de marchandises, etc... Ces dernières dispositions furent malheureusement très loin de donner les résultats pratiques que l'on en attendait. Les livraisons facultatives ne reçurent guère d'applications. Leur échec eut tout à la fois des causes techniques, économiques et politiques.

Il faut se souvenir en effet que le Traité de Versailles avait énoncé les obligations de l'Allemagne sans en fixer le montant. L'état des paiements vint arrêter en mai 1921 à 132 milliards de marks-or (1) le montant de l'obligation allemande, mais l'Allemagne considéra toujours cette créance comme étant susceptible de réduction et n'en envisagea jamais le paiement. Le paragraphe 19 de l'Annexe II lui donnait la faculté de se libérer en nature, sans lui en imposer l'obligation; elle n'usa pas de cette faculté, mais l'Annexe IV lui permettait de dénoncer les répercussions dangereuses des prestations excessives sur son économie; elle n'y manqua pas; — où les arguments de texte manquaient, la pratique suppléa; — à la fin de 1920, la Commission des Réparations apprit qu'un service allemand avait retenu, sans les lui transmettre, plus de 10.000 propositions de machines-outils conformes aux stipulations alliées.

Du côté français, le Trésor n'admettait pas de perdre sur les prestations et les producteurs français restaient en méfiance à l'égard d'une concurrence possible. Aussi, on ne s'étonnera pas que les prestations facultatives n'avaient

(1) Pour l'ensemble des créances des Alliés.

joué, dans les premières années de l'application du Traité de paix, qu'un rôle excessivement réduit. Les circonstances rendaient pourtant leur développement nécessaire. En mai 1921, l'état des paiements avait pour la première fois fixé, avec la dette allemande, des échéances déterminées et précises. Avec les échéances, apparurent les difficultés techniques d'y faire face, les difficultés du problème des transferts. Et les prestations furent envisagées comme le moyen essentiel d'assurer le paiement de la dette allemande en facilitant le problème des transferts, on s'attacha donc à résoudre chacune des difficultés qui s'opposaient au plein rendement des prestations. L'idée directrice avait été de mettre en contact direct le sinistré avec le fournisseur allemand, la solution des difficultés de procédure fut trouvée dans la substitution des contrats directs aux livraisons d'État à État. La procédure adoptée dans ce sens par le Comité des Houillères sinistrées servit de prototype à une série d'accords (accord de Wiesbaden, Loucheur-Rathenau; accord Bemelans-Küntze; accord Gillet-Ruppel). La généralisation de ces accords était de nature à éviter les longs délais et les entraves pouvant naître de la discussion entre les Gouvernements. Le paragraphe 19 de l'Annexe II avait d'ailleurs été modifié en mai 1921, de façon à transformer en obligation pour l'Allemagne ce qui n'était jusque-là qu'une faculté.

Les accords de Cannes fixèrent pour la première fois, en janvier 1922, une annuité déterminée de prestations en nature, et pour faciliter l'absorption de l'annuité ainsi prévue, un décret du 28 juillet 1922 admit au bénéfice du tarif douanier minimum les produits importés d'Allemagne, au titre de réparations en nature.

Mais la tension qui suivit l'occupation de la Ruhr mit fin à toutes livraisons volontaires de l'Allemagne et celles-ci ne reprirent qu'après la conclusion des accords de Londres, le 1er septembre 1924, lorsque fut mis en vigueur le Plan Dawes. Accepté par les Alliés et par l'Allemagne, le Plan Dawes a réglé, à partir du 1er septembre 1924, l'échelonnement des versements allemands. A ce point de vue, sa caractéristique est d'englober chaque année en une somme fixe l'ensemble des obligations imposées à l'Allemagne, l'innovation principale est de régler les moyens par lesquels les versements de l'Allemagne seront transférés aux Gouvernements créanciers, mis sous le contrôle de l'Agent général des paiements de réparations et ce, conformément aux clauses de l'Accord de Spa du 16 juillet 1920 et de l'Accord de Paris du 14 janvier 1925. Les crédits peuvent être employés :

1° A payer les dépenses effectuées en Allemagne par les armées d'occupation;

2° A assurer le remboursement aux exportateurs de la valeur du prélèvement de 26 % effectué par les Douanes alliées sur le montant des factures des marchandises venant d'Allemagne;

3° A payer les livraisons faites au titre des prestations en nature;

4° A acquérir des devises étrangères;

5° Éventuellement, pour le surplus, à effectuer des placements en Allemagne.

Afin d'attirer les usagers éventuels vers les prestations en nature, tout en ménageant l'économie de l'Allemagne en entravant l'exportation des marchan-

dises indispensables à sa consommation intérieure, diverses mesures ont été édictées par le Règlement Wallenberg (24 avril, 26 mai, 9 juin 1926) (1).

Certaines marchandises ne peuvent en aucun cas être livrées comme prestations en nature : ce sont les produits de provenance étrangère n'ayant pas subi de transformation en territoire allemand; les denrées alimentaires indispensables à l'Allemagne; certaines matières premières qui font particulièrement défaut aux industries allemandes; enfin les articles d'or, d'argent ou de platine, assimilables aux devises dans les relations internationales.

D'autres marchandises dont la production est insuffisante en Allemagne ne sont pas exclues complètement mais les quantités susceptibles d'être livrées comme prestations en nature sont limitées, soit par la Règlement de Wallenberg lui-même pour la période antérieure au 1er avril 1927, soit par la Commission des Réparations, après avis du Comité des Transferts.

Enfin certaines marchandises, dans lesquelles sont incluses (pour plus de 25 %) des matières premières provenant de l'étranger, sont payables directement par l'acheteur au vendeur pour une partie proportionnelle à la valeur des matières provenant de l'étranger.

Sous ces différentes réserves, l'acheteur recherche un vendeur de son choix et traite librement avec lui. Le contrat intervenu entre eux doit spécifier que la fourniture doit être faite au titre des prestations en nature et l'acheteur doit s'engager, sous la sanction de pénalités, à ne pas réexporter la marchandise. Le contrat ainsi établi est présenté au Gouvernement français. S'il l'agrée, après avoir considéré l'intérêt de l'industrie française, l'état d'exécution des programmes et les crédits disponibles chez l'Agent général des paiements, l'acheteur prend les engagements relatifs au Trésor de la contre-valeur des traites qui lui seront remises, puis le contrat est transmis à un bureau spécialement chargé des réparations au sein de la Commission des Réparations. Ce bureau, à son tour, communique le contrat à un bureau chargé de représenter le Gouvernement allemand près de la Commission des Réparations pour l'exécution des prestations en nature. Si, dans un délai de trois jours, aucune objection n'a été soulevée par le Bureau de la Commission des Réparations ou par le Bureau allemand, la Commission approuve le contrat. Si des objections sont soulevées, le différend est tranché par le représentant des États-Unis à la Commission des Réparations.

Les contrats exceptionnels sont étudiés par le Bureau de la Commission des Réparations et le Bureau allemand réunis sous la présidence du délégué des États-Unis.

Les contrats approuvés sont adresssés à l'Agent général chargé d'opérer le paiement au vendeur. A cet effet, l'acheteur se fait remettre par le Gouvernement français, contre remboursement, au comptant ou à terme, de la contre-

---

(1) Dès 1925 les représentants qualifiés de toute l'industrie française prenaient l'initiative d'un groupement qui était l'expression d'une bonne volonté et témoignait du désir d'entrer en rapports avec les organismes allemands similaires. On a trop volontiers, depuis la guerre, laissé dire que la France s'est laissée aller à des formules rétrécies, routinières et rétrogrades. Je tiens à affirmer, parce que j'en suis le témoin, qu'en ce qui concerne les prestations, l'initiative privée s'est montrée capable de devancer les événements. En matière de collaboration, l'exemple a été donné par les industriels français, soucieux à la fois de veiller à la sécurité de notre économie et d'orienter le Plan Dawes vers la réalisation des grands travaux utiles.

*Les échanges franco-allemands*, par Pierre LYAUTEY, *Cahier de la nouvelle journée*, n° 13.

valeur, une traite sur l'Agent général des paiements, généralement à cinq jours de vue et libellée dans la monnaie du contrat. Cette traite est endossée au nom du vendeur et lui est envoyée par l'acheteur. A l'échéance, l'Agent général des paiements paie la traite et débite la France de la contre-valeur en marks-or.

Pendant les trois premières annuités (1) du Plan Dawes (1er septembre 1924-31 août 1927), les livraisons de l'Allemagne à la France au titre des prestations en nature se sont élevées, d'après les écritures de l'Agent général des paiements, à 1 milliard 73 millions de marks-or. Le montant total des contrats passés pendant la même période et dont une partie reste à exécuter, atteint environ 1 milliard 300 millions de marks. En voici la répartition par nature de marchandises :

TABLEAU N° 333.

| DÉSIGNATION | MILLIONS MARKS-OR | |
|---|---|---|
| | 1re et 2e annuités | 3e annuité |
| Animaux vivants | 20 | 44,8 |
| Sucre | 13,3 | 20,4 |
| Engrais azotés | 98,3 | 23,4 |
| Graines et pommes de terre de semences | 1,1 | 8,6 |
| Tabac | 5,1 | 4 |
| Bois | 29,1 | 41,0 |
| Papiers, pâtes de bois et pâte de papier | 19,1 | 26,1 |
| Pierres | 0,7 | 1,0 |
| Huiles minérales | 4,2 | 5,9 |
| Produits chimiques, alcool | 18,5 | 5,6 |
| Tuiles, briques | 0,3 | 1,3 |
| Verreries | 0,1 | 0,1 |
| Fers et aciers | 12,5 | 19,1 |
| Locomotives, locomobiles | 0,3 | 1 |
| Machines électriques | 1,1 | 0,7 |
| — motrices | 0,4 | 0,6 |
| — outils | 5,6 | 2,7 |
| — textiles | 8,5 | 8,7 |
| — à coudre | 0,3 | 0,3 |
| — pour raffineries, distilleries, sucreries | 1,5 | 0,7 |
| — agricoles | 1,6 | 1,5 |
| Matériels divers | 24,4 | 72,2 |
| Wagons | 11,9 | 12,1 |
| Bateaux | 18,7 | 6,9 |
| Allumettes | 1,8 | » |
| Charbons et sous-produits | 449 | 212 |
| Matières colorantes | 7 | 3,4 |
| Fret | » | 1,5 |

(1) A l'heure où nous écrivons ce chapitre les comptes de la 4e annuité ne sont pas encore complètement arrêtés.

Le droit pour les sinistrés de compenser leur créance avec la valeur des prestations et des frais accessoires, imputables sur la Caisse du Plan Dawes, équivaut à l'ouverture d'un crédit sur le produit des versements de l'Allemagne. Une loi était nécessaire pour déterminer le montant pour lequel ce droit pouvait s'exercer. Le crédit ainsi ouvert, en considération des demandes susceptibles de se manifester dans les régions dévastées, sur les disponibilités laissées par les autres emplois, auxquels était destinée l'annuité Dawes, a été fixé, pour 1925, par la loi de finances du 28 février 1925 et, pour 1926, par la loi de finances du 27 février 1926, etc... L'instruction du 29 juillet 1925 a fixé les formalités administratives de l'emploi des prestations par les sinistrés. Au sinistré qui désire se rembourser des dépenses qu'il a faites pour sa reconstitution immobilière ou mobilière, il est délivré un certificat d'imputation. A celui qui n'est pas en mesure de produire des factures justificatives de remploi ou de remplacement, il est délivré un certificat de crédit. Les livraisons de bétail vivant ont été soumises à quelques règles particulières (Instr. 1197 du 29 juillet 1925), pour les engrais azotés, plants de pommes de terre et semences de betteraves sucrières délivrées dans les limites des contingents du Règlement et de la partie affectée aux régions dévastées, les répartitions sont effectuées par l'intermédiaire et sous le contrôle du Directeur des Services agricoles. Dans les grands travaux, la part réservée aux entreprises françaises correspond à la moitié de l'ensemble de la dépense et la collaboration qui s'est établie entre les entreprises françaises et allemandes pour l'exécution en commun des grands ouvrages et les associations qui se sont constituées à cet effet ont permis d'assurer un premier rapprochement économique entre les deux pays.

Cette méthode de collaboration confiante et d'association pouvait donc faciliter le développement des relations commerciales entre la France et l'Allemagne, et, en donnant aussi une place à l'Allemagne dans l'économie de notre pays, amener peu à peu un rapprochement définitif des deux nations, malheureusement la volonté, bien arrêtée, du Gouvernement du Reich, d'essayer d'éluder les obligations qu'il a souscrites, lors du Traité de paix, a contrebalancé tous les efforts de conciliation du Gouvernement français.

TABLEAU.

TABLEAU Nº 334. — *État des titres de créance établis depuis l'origine jusqu'au 30 juin 1928.*

| SÉRIES | LETTRES de séries | NOMBRE de titres | MONTANT |
|---|---|---|---|
| *Meubles reconstitution.* (Art. 43, loi du 17 avril 1919.) | | | |
| Perte subie (art. 13-§ 1 et 47) | A | 2.423.093 | 20.542.608.692f 79 |
| Perte subie (Biens n'ayant pas une utilité industrielle commerciale, agricole, professionnelle ou domestique) (Art. 13-§ 2 et 44-§ 5) | B | | |
| Frais supplémentaires | E | | |
| *Immeubles remploi.* (Bâtis et non bâtis, art. 43, loi du 17 avril 1919.) | | | |
| Perte subie (art. 43-§ 1 et 47) | C | 1.373.309 | 52.640.227.095 59 |
| Perte subie (maison de plaisance) (art. 43, §§ 1 et 47) | D | | |
| Frais supplémentaires (Art. 43-§ 2) | F | | |
| Dépréciation pour vétusté (sommes allouées en toute propriété) (art. 5-§ 4 et art. 43-§ 1) | G | | |
| Prélèvements en espèces (amendes et contributions de guerre imposées par l'ennemi) (art. 43-§ 5, loi du 17 avril 1919) | H | 165.431 | 132.411.196 30 |
| Dommages immobiliers, en cas de non-remploi ou de non-réinvestissement (art. 8-§ 1, loi du 17 avril 1919), perte subie (y compris destructions de bois et forêts | I | 109.058 | 403.953.566 47 |
| Maisons de plaisance, en cas de non-remploi ou de non-réinvestissement (art. 8-§ 1, loi du 17 avril 1919), perte subie | J | 44 | 66.989 16 |
| Biens meubles, en cas de non-remploi ou de non-réinvestissement (perte subie), indemnité pour logement de troupes, provisions de ménage, etc. (art. 45-§ 2, loi du 17 avril 1919) | K | 411.354 | 848.941.195 15 |
| Biens meubles n'ayant pas une utilité industrielle, commerciale, agricole, professionnelle ou domestique, en cas de non-remplacement ou de non-réinvestissement (art. 45-§ 2, loi du 17 avril 1919), perte subie | L | 852 | 13.146.895 03 |
| Dépréciation pour vétusté (ouverture d'avances) (art. 5-§ 4 et art. 43-§ 4, loi du 17 avril 1919) | M | 379 | 55.949.790 71 |
| Perte de titres et de coupons (art. 14-§ 2 de la loi du 17 avril 1919) | P | 881 | 10.046.316 05 |
| TOTAL | | 4.484.401 (1) | 74.647.351.737f 25 |

NOTA. — Les séries A, C, H, I, K produisent intérêts à 5 % l'an depuis la date de privation de jouissance ou du 11 novembre 1918.

(1) Les chiffres ne peuvent correspondre ni au nombre d'intéressés, ni au nombre de demandes de dommages de guerre.

## § 4. — Crédit National.

Le Crédit National a été créé par la loi du 10 décembre 1919, qui a ratifié une convention passée le 7 juillet 1919, entre M. Klotz, ministre des Finances, agissant au nom de l'État, et M. Charles Laurent, premier président honoraire de la Cour des Comptes, agissant au nom de la Société (en formation) du Crédit National. M. Charles Laurent, qui fut, après-guerre, notre premier ambassadeur à Berlin, a joué un grand rôle dans la reconstitution industrielle et son nom restera associé à ceux qui ont dirigé et mis en œuvre la renaissance de nos régions dévastées.

En principe, la création du Crédit National avait été décidée lors de la discussion de la loi du 17 avril 1919, loi de solidarité et de reconstitution économique, puisque l'article 48 réservait à l'État le droit de faire appel au concours d'Établissements financiers pour opérer, sous sa garantie, et pour son compte, le paiement des indemnités de dommages de guerre aux sinistrés.

C'est alors qu'en raison de la non-exécution par l'Allemagne des obligations acceptées par elle dans le Traité de Paix, l'État français a dû, pour ne pas ralentir l'œuvre de restauration indispensable, faire l'avance des fonds nécessaires à la reconstitution des régions dévastées et a chargé le Crédit National de se procurer, par voie d'emprunts, une fraction des sommes nécessaires aux paiements.

Huit emprunts, dont le service est couvert par des annuités inscrites au Budget de l'État, ont été réalisés par le Crédit National depuis 1919 : 6 à lots en 1919, 1920, 1921, janvier 1923, juillet 1923, janvier 1924; 2 à court terme en janvier et juillet 1922.

Ces émissions successives ont comporté un capital nominal de : 25.633.413.500 francs. Sur cette somme, au 31 décembre 1927, il était amorti : 5.565.422.000 francs, y compris les échanges d'une partie des bons à court terme en rentes sur l'État 6 % (1).

Au 31 décembre 1927, le Crédit National avait payé 39.719.433.511f 52, se décomposant comme suit :

TABLEAU N° 335.

*Espèces.*

| | |
|---|---|
| Avances | 12.698.082.535f 55 |
| Acomptes | 13.084.363.440 01 |
| Intérêts | 1.800.202.830 02 |
| TOTAL | 27.582.648.805f 58 |

*Paiements en obligations ou en titres décennaux.*

| | |
|---|---|
| Capital | 10.519.406.125f 55 |
| Intérêts | 1.617.378.580 39 |
| TOTAL | 12.136.784.705f 94 |

(1) Consolidation de la dette flottante : échange des bons 6 % février 1922 contre des bons du Trésor 7 % 1926.

Les paiements en espèces se répartissent comme suit :

| | |
|---|---|
| Paiements sur titres définitifs. . . . . | 14.884.566.270f 03 |
| Avances sur indemnités (art. 44 loi du 17 avril 1919). | 9.959.399.094 45 |
| Remboursements de délégations. . . . . | 2.738.683.441 10 |
| TOTAL ÉGAL. . . . . | 27.582.648.805f 58 |

Outre les sommes ci-dessus, le Crédit National a procédé à la délivrance d'annuités trentenaires (1) correspondant à un capital de 12.679.296.216 francs, de telle sorte que par l'intermédiaire du Crédit National il a été versé aux sinistrés :

| | |
|---|---|
| En capital. . . . . | 48.981.148.317f 11 |
| En intérêts . . . . . | 3.417.581.410 41 |

A ces chiffres il faut ajouter les imputations d'impôts, les conversions en rente, les prestations en nature, les avances payées par les Préfectures en 1919 et 1920, soit en espèces, soit en obligations décennales ou sexennales, les émissions spéciales des grands groupes industriels du Comité des Houillères, etc..., et les paiements directs des travaux exécutés par l'État pour arriver au total de 89 milliards 576 millions (2), montant général des règlements effectués au 31 décembre 1927 comme indemnités de dommages aux biens.

Pour réaliser ces opérations, le Crédit National a dû mettre sur pied une organisation considérable : son service de titres est plus important que l'était, avant guerre, celui de la *dette publique*, dans son intégralité. Le nombre de comptes atteindra près de 1.800.000; au 31 décembre 1927, on constatait déjà :

TABLEAU N° 336.

| | NOMBRE de titres | NOMBRE de comptes |
|---|---|---|
| Exercices antérieurs . . . . . | 4.740.292 | 1.653.272 |
| Exercice 1926 . . . . . | 170.191 | 44.208 |
| Exercice 1927 . . . . . | 136.142 | 37.429 |
| TOTAL. . . . . | 5.046.625 | 1.734.909 |

mais, de plus en plus, les titres émis ne représentent pas de nouveaux dommages, car, très souvent, ils sont le résultat d'un fractionnement, par suite de mutations après décès, de titres émis antérieurement (3).

Actuellement, plus de 800.000 comptes fonctionnent encore et l'on prévoit approximativement près de 10 milliards de francs de titres à émettre pour solder complètement les indemnités de dommages aux biens (4). Par suite des modifications apportées par la loi du 22 mars 1928, aux dispositions prises pour la revision par la loi du 2 mai 1924, on peut espérer que les comptes importants qui en sont l'objet seront maintenant assez rapidement réglés.

(1) Ces titres avaient été remis par l'État en paiement des dommages de guerre à des industriels sinistrés qui n'avaient pu, pour une raison quelconque, entrer dans des groupements et emprunter directement au public.
(2) Voir tableau n° 327.
(3) Voir tableau n° 334.
(4) Non compris les travaux exécutés directement par l'État.

TABLEAU N° 337. — *Émissions du Crédit National.*

| ANNNÉES | DATES D'AUTORISATION des émissions | TAUX % | | MONTANT nominal des obligations et bons | PRIX d'émission | CAPITAL en millions de francs | | DATES DE REMBOURSEMENT | LOTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | nominal | réel | | | nominal | effectif | | |
| 1919 . . . . . | Arrêté du 21 nov. 1919 | 5 | 5,50 | 500 | 495 » | 4.000 | 3.960 | Par séries se terminant en 1995. | A lots |
| 1920 . . . . . | — 20 mai 1920 | 5 | 5,81 | 500 | 485 » | 4.000 | 3.880 | — — | — |
| 1921 . . . . . | — 24 sept. 1921 | 6 | 6,52 | 500 | 498 50 | 3.000 | 2.991 (1) | Par séries d'un million de 1931-36. | — |
| 1922 . . . . . | — 12 janv. 1922 | 6 | 6,67 | 500 | 482 » | 4.710 | 4.540 | 1er février 1924. | Néant |
| — . . . . . | — — | — | 6,72 | — | coupon-déduit | — | — | 1er février 1927. | — |
| — . . . . . | — — | — | 6,76 | — | — | — | — | 1er février 1932. | — |
| 1922 . . . . . | — 10 juin 1922 | 6 | 6,21 | 500 | 498 50 | 3.290 | 3.280 | 1er février 1925. | — |
| — . . . . . | — — | — | 6,30 | — | — | — | — | 1er juillet 1928. | — |
| — . . . . . | — — | — | 6,30 | — | — | — | — | 1er juillet 1934. | — |
| — . . . . . | — — | — | 6,31 | — | — | — | — | 1er juillet 1940. | — |
| 1923 . . . . . | — 6 janv. 1923 | 6 | 6,48 | 500 | 498 50 | 3.000 | 2.991 | En 1948. | A lots |
| — . . . . . | — 9 juin 1923 | 6 | 6,71 | 500 | 490 » | 2.000 | 1.960 | En 1949. | — |
| — . . . . . | — 31 déc. 1923 | 6 | 6,99 | 500 | 480 » | 1.632 | 1.567 | En 50 ans. | — |

(1) Y compris 1 milliard 140 millions de francs en bons de la Défense nationale.

Dans les sommes ci-dessus se trouvent compris :

1° Une avance de 3 milliards 250 millions représentant le montant total des fonds mis par l'État à la disposition du Crédit National, depuis 1925, c'est-à-dire depuis la cessation des émissions de cet établissement, pour la continuation des paiements en espèces aux attributaires de titres de créances.

2° Des reversements s'élevant à 28.221.657 fr. 93, faits à la requête de l'État pour paiements indus ou concernant quelques ressources annexes, telles que le produit d'instruments de paiement atteints par la déchéance quinquennale.

3° Une somme de 14.364.987 fr. 66, tenue à la disposition des coopératives approuvées, qui sera versée au fur et à mesure des avis délivrés par les Services préfectoraux (Loi 15 août 1920).

Outre les opérations concernant les dommages de guerre, le Crédit National, sous la ferme direction et l'habile impulsion de son Directeur général, M. Louis Martin, ancien sous-gouverneur du Crédit Foncier de France, a également organisé, pour répondre aux prescriptions de l'article 2 de la Convention du 7 juillet 1919, et, en vue de faciliter le développement et la mise en marche des exploitations industrielles et commerciales, des prêts, d'une durée de trois à dix ans, dont le montant au 31 décembre 1927 s'élève à 521.480.157 fr. 44.

TABLEAU N° 338. — *Détail des paiements effectués par le Crédit National.*

| DATES | AVANCES | ACOMPTES | INTÉRÊTS | DÉLÉGATIONS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Jusqu'au 31 déc. 1920 . . | 370.552.925 | 81.756.496 | 22.866.979 | 1.459.183.830 | 1.934.360.230 |
| — — 1921 . . | 4.326.429.343 | 1.329.026.067 | 244.709.177 | 1.246.334.502 | 7.146.499.089 |
| — — 1922 . . | 3.228.724.995 | 3.666.542.158 | 880.809.733 | 33.165.109 | 7.809.241.995 |
| — — 1923 . . | 1.476.963.120 | 3.590.232.400 | 371.652.189 | — | 5,438.847.709 |
| — — 1924 . . | 437.986.961 | 1.505.550.392 | 120.242.524 | — | 2.063.779.877 |
| — — 1925 . . | 66.717.330 | 861.497.079 | 52.519.608 | — | 980.734.017 |
| — — 1926 . . | 27.758.600 | 895.111.091 | 55.735.750 | — | 978.605.441 |
| — — 1927 . . | 24.265.820 | 1.154.647.756 | 51.666.868 | — | 1.230.580.444 |
| TOTAUX. . . . . | 9.959.399.094 | 13.084.363.439 | 1.800.202.828 | 2.738.683.441 | 27.582.648.802 |

Dans quatre ou cinq ans le Crédit National aura achevé sa tâche, le financement de l'œuvre de reconstitution des Régions dévastées sera terminé et la vie normale aura repris son cours d'avant-guerre. Peu à peu, l'oubli se fera sur bien des choses et les générations futures ne pourront que difficilement concevoir ce que fut l'œuvre de reconstitution entreprise par notre pays.

Notre étude trop sommaire ne met en évidence que bien imparfaitement les difficultés sans nombre qu'il y eut à vaincre : difficultés matérielles, techniques, financières et morales, qui seront à bref délai, même pour ceux qui les

ont connues, du domaine du passé, mais, ce que l'on ne devra jamais oublier, c'est que, malgré la pression étrangère sur son change, ce fut avec les seules ressources de ses nationaux que le Gouvernement français a mené à bien cette œuvre immense. Après avoir offert leurs poitrines comme rempart à l'invasion, les Français, dans un élan de solidarité nationale, ont apporté au Trésor et sans réserve, année par année, toutes leurs disponibilités, ce qui permettra d'achever, dans le délai prévu, la restauration des Régions dévastées.

## CHAPITRE III

# LE BILAN DE LA GUERRE

---

### L'endettement de la France.

(A)

TABLEAU N° 339. — *La Dette publique au 31 décembre 1927 (en francs stabilisés 1928).*

*a*) DETTE INTÉRIEURE

| 1° *Dette perpétuelle et à long terme.* | CHARGE annuelle |
|---|---|
| Rentes 3 % amortissables | 77.725.050 |
| Rentes 3 % | 592.129.352 |
| Rentes 3 1/2 % amortissables | 378.714 |
| Rentes 5 % 1915-1916 | 943.249.875 |
| Rentes 4 % 1917 | 359.828.403 |
| Rentes 4 % 1918 | 823.866.684 |
| Rentes 5 % 1920 amortissables | 554.270.065 |
| Rentes 6 % 1920 et dommages de guerre | 1.657.144.941 |
| Rentes 4 % 1925 | 308.222.720 |
| Rentes 6 % 1927 amortissables | 1.089.487.950 |
| Obligations 6 % 1927 amortissables | 278.506.590 |
| Bons du Trésor 7 % 1927 | 250.538.000 |
| Dette publique d'Alsace-Lorraine | 2.154.540 |
| Émissions du Crédit National à long terme | 785.111.200 |
| Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sinistrés (Loi du 31 juillet 1920) | 991.585.260 |
| Obligations de la Caisse d'amortissement (1re annuité) | 242.230.000 |
| Annuités Caisse Dépôts et Consignations : | |
| Achats de rentes | 3.747.218 |
| Achats de rentes | 56.524.016 |
| Loi 5 décembre 1922 | 34.087.998 |
| Loi du 2 août 1923 | 6.854.533 |
| Annuités Crédit Foncier (prêts aux victimes des inondations et des tremblements de terre) | 319.174 |
| Annuités au Crédit Foncier (Loi 4 octobre 1919) | 10.053.813 |
| Crédit immobilier (Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse) | 37.895.614 |
| Annuités diverses | 22.870.748 |
| Obligations et annuités Chemins de fer | 403.701.205 |
| PREMIER TOTAL | 9.532.483.663 |

| 2° *Dette à court terme* (1). | CHARGE annuelle |
|---|---|
| Obligations de la Défense nationale : | |
| Sexennales 1919 (y compris celles remises aux sinistrés en 1921) . | 2.964.000 |
| Décennales 1919-1929, première émission 1919 (remises en paiement de dommages de guerre) . . . . . | 109.029.000 |
| Décennales 1922-1932 remises aux banques d'Alsace et Lorraine. | 12.689.000 |
| Sexennales 1925-1931, remises en paiement de dommages de guerre. | 165.239.000 |
| Bons décennaux (1926) . . . . . | 126.510.000 |
| Bons du Trésor à trois, six et dix ans, 1re série. . . . . | 162.367.000 |
| Bons du Trésor à trois, six et dix ans, 2e série. . . . . | 108.600.000 |
| Bons du Trésor à dix ans 1924 (prime de remboursement non comprise) . . . . . | 393.824.000 |
| Titres d'annuités décennales délivrées en paiement de dommages de guerre . . . . . | 287.453.000 |
| Émissions du Crédit National à terme rapproché . . . . . | 336.176.000 |
| DEUXIÈME TOTAL . . . . . | 1.704.851.000 |

| 3° *Dette flottante.* | |
|---|---|
| Portant intérêt. . . . . | 2.761.011.000 |
| Ne portant pas intérêt. . . . . | Mémoire |
| | 13.998.345.663 |
| Chiffre auquel il faut ajouter les amortissements payables par la Caisse autonome d'amortissement sur ses ressources propres, environ . . . . . | 3.500.000.000 |
| Soit une charge de près de . . . . . | 17.500.000.000 |

*b*) DETTE EXTÉRIEURE (2)

| 1° *Dette envers les Gouvernements alliés.* | |
|---|---|
| Avance de la Trésorerie américaine (3). . . . . | Mémoire |
| Bons du Trésor remis à la Trésorerie britannique (y compris intérêts capitalisés) . . . . . | — |
| | Mémoire (4) |

(1) TABLEAU N° 340. — *Echéances massives de la dette française à court terme.*

| ANNÉES | DETTE intérieure | DETTE commerciale extérieure | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | (en millions de francs stabilisés 1928) | | |
| 1929 . . . . . | 364 | 124,2 | 488,2 |
| 1930 . . . . . | 139 | — | 139 |
| 1931 . . . . . | 3.301 | — | 3.301 |
| 1932 . . . . . | 3.431 | — | 3.431 |
| 1933 . . . . . | 1.100 | — | 1.100 |
| 1934 . . . . . | 7.062 | 1.148,5 | 8.210,5 |
| 1935 . . . . . | 486 | — | 486 |
| 1940 . . . . . | 509 | — | 509 |
| 1941 . . . . . | — | 1.551,9 | 1.551,9 |
| 1948 . . . . . | 2.913 | — | 2.913 |
| 1949 . . . . . | 1.939 | — | 1.939 |

(2) En 1928 le Trésor français a remboursé :
669.658.500 francs sur la dette commerciale et
1.156.570.000 francs sur la dette politique.

soit : 1.826.228.500 francs.

(3) En 1928 le revenu des Américains était évalué à 2.250 milliards de francs, soit dix fois le revenu des Français.

(4) Voir pour les dettes de guerre : Journal *l'Illustration* du 29 août 1925. *Progrès civique* du 8 juillet 1926. *Journal des Mutilés et Réformés*, du 30 octobre 1926.

| 2° *Dette commerciale.* | CHARGE annuelle |
|---|---|
| *États-Unis :* | — |
| Emprunt 1920 | 149.052.000 |
| — 1921 | 116.015.000 |
| — 1924 | 156.290.000 |
| — des villes de Lyon, Bordeaux, Marseille | 68.667.000 |
| Obligations remises en prix des stocks | 517.332.000 |
| Reliquats de l'Anglo-French | 16.000 |
| — de l'emprunt 5 1/2% | 2.951.000 |
| *Angleterre :* | |
| Cession des stocks anglais | » |
| Crédits en banque : | |
| Argentine | 22.788.000 |
| Uruguay | 6.921.000 |
| TOTAL (Dette commerciale) | 1.040.032.000 |
| Montant total de la charge de la Dette publique (1) | 18.500.000.000 |

TABLEAU N° 341. — *Capital de la dette (en francs stabilisés 1928).*

| *Dette intérieure.* | |
|---|---|
| *a*) Dette à long terme | 194.431.701.052 |
| *b*) Dette à court terme | 23.964.000.000 |
| *c*) Dette flottante portant intérêt | 74.359.460.000 |
| *d*) Dette flottante ne portant pas intérêt | 5.330.000.000 |
| TOTAL | 298.085.161.052 (2) |
| *Dette extérieure.* | |
| *e*) Dette envers les Gouvernements alliés, environ | 160.000.000.000 |
| *f*) Dette commerciale (environ) | 17.800.000.000 |
| Soit au total une dette de | 475.885.161.052 |
| contre 32 milliards avant-guerre (3). | |

La progression annuelle de l'endettement de la France, depuis 1914 jusqu'au 31 décembre 1925, déduction faite des remboursements nets effectués par la Trésorerie et non compris dans les dépenses budgétaires a été la suivante :

TABLEAU

(1) A ce chiffre il faut ajouter les pensions, la dette viagère, etc., soit 8.115.000.000 francs.

(2) Au rapport du budget de 1929 (n° 604, session 1928), la dette intérieure figure pour : 290 milliards 345 millions, savoir :

dette perpétuelle : 101 millards 742 millions.
dette amortissable : 77 milliards 206 millions.
dette à moyen et court terme : 25 milliards 825 millions.
dette flottante : 85 milliards, 572 millions.

(3) Ces 32 milliards francs-or d'avant-guerre sont compris pour la même somme (sauf l'amortissement) mais en francs stabilisés 1928 dans le chiffre ci-dessus.

TABLEAU N° 342 (*en millions de francs-reconstitution*).

| ANNÉES | ENDETTEMENT annuel | AMORTISSEMENTS annuels | DIFFÉRENCE | VALEUR en francs-or (en millions) |
|---|---|---|---|---|
| 1914 | 6.299 | 42 | 6.257 | 6.257 |
| 1915 | 20.708 | 402 | 20.306 | 20.306 |
| 1916 | 29.583 | 347 | 29.236 | 29.236 |
| 1917 | 35.633 | 512 | 35.121 | 35.121 |
| 1918 | 37.668 | 442 | 37.226 | 37.226 |
| 1919 | 51.331 | 2.676 | 48.655 | 34.545 |
| 1920 | 42.822 | 5.136 | 37.686 | 13.652 |
| 1921 | 31.120 | 5.066 | 26.054 | 10.020 |
| 1922 | 20.035 | 2.088 | 17.947 | 7.510 |
| 1923 | 17.801 | 1.451 | 16.350 | 5.100 |
| 1924 | 11.098 | 3.680 | 7.418 | 1.970 |
| 1925 | 18.640 | 13.407 | 5.233 | 1.270 |
| TOTAUX | 322.738 | 35.249 | 287.489 | 202.213 |

En 1926 et 1927, on a payé au titre des réparations une somme de 18.752 millions de francs-reconstitution (voir tableau n° 327), soit en francs-or, environ 6 milliards 680 millions, et il reste à payer, approximativement 16 milliards francs-or (voir tableau n° 351), on peut donc conclure que l'endettement de la France depuis la guerre s'est élevé à plus de 220 milliards francs-or. Il est évident que sur ce total quelques milliards ont servi, pendant la période de guerre, à payer diverses dépenses courantes et les premières années d'intérêts, mais, déduction faite de ces dépenses, on peut se rendre compte que le chiffre de 195 milliards francs-or, auquel nous évaluons le coût de la guerre (dépenses de guerre proprement dites et dommages de guerre), n'est certainement pas exagéré.

***

*Opérations de la Caisse autonome d'amortissement* (1) (*Dette flottante*).

Le 1er octobre 1926, la Caisse autonome prenait en charge 48.167.875.800 francs de Bons de la Défense nationale et de Bons du Trésor, savoir : 1.312.013.400 francs de Bons du Trésor à moins d'un an et 46.855.862.400 de Bons de la Défense nationale dont :

34.196 millions de bons à un an;
4.337 — — six mois;
3.454 — — trois mois,
4.869 — — un mois.

(1) *Bulletin de statistique et de législation comparée* du Ministère des Finances, juin 1928.

Le tableau ci-après montre les étapes successives de la réduction des intérêts, et la charge annuelle moyenne qui était à l'origine de 2 milliards 700 millions s'est abaissée, fin 1927, à 1 milliard 954 millions. Dans l'avenir, le montant de la circulation étant supposé constant, elle ne dépassera pas 1 milliard 800 millions par an, lorsque la Caisse ne possédera plus que des bons à deux ans; elle s'abaissera même au-dessous de 1 milliard 600 millions lorsque les bons émis à 4 % à partir d'avril 1928 se seront substitués aux bons antérieurement émis à des taux supérieurs.

TABLEAU N° 343.

| DATES | BONS à 1 mois | BONS à 3 mois | BONS à 6 mois | BONS à 1 an | BONS à 2 ans |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| Au 1er octobre 1926 | 3,60 | 5,00 | 5,50 | 6,00 | — |
| Au 1er décembre 1926 | 3,00 | 5,00 | 5,50 | 6,00 | — |
| Au 16 décembre 1926 | émission suspendue | 4,00 | 4,50 | 5,50 | — |
| Au 1er janvier 1927 | — | 4,00 | 4,50 | 5,50 | 6,00 |
| Au 3 février 1927 | — | émission suspendue | émission suspendue | 5,00 | 6,00 |
| Au 11 avril 1927 | — | — | — | 4,00 | 5,00 |
| Au 6 mai 1927 | — | — | — | 3,00 | 5,00 |
| Au 22 juin 1927 | — | — | — | émission suspendue | 4,50 |

Le 1er octobre 1926, le service de l'Exploitation industrielle des tabacs a été mis en possession, dans les conditions prévues par l'article 21 du décret du 13 août 1926, des meubles et immeubles, du matériel et des approvisionnements de toute nature, dont disposaient précédemment les manufactures de l'État.

Les recettes encaissées du 1er octobre 1926 au 31 décembre 1927 se sont élevées à 4.554.210.514 fr. 87, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| En 1926 (3 mois) | 807.733.734f 82 | |
| En 1927 (12 mois) | 3.746.476.780 05 | |
| Y compris les recettes accessoires, pour cette période de quinze mois, les recettes brutes ont atteint | | 4.614.543.242f 52 |
| et les dépenses se sont élevées à | | 976.663.723 97 |
| Soit une différence (recettes nettes) de | | 3.637.879.518f 55 |

dont 3.628.650.552f 06 ont été affectés au service des Bons de la Défense nationale et à l'amortissement de la Dette publique.

La Caisse autonome dispose de ressources de différente nature. Les unes sont affectées par priorité au paiement des intérêts des Bons de la Défense nationale et des titres de remplacement; ce sont : le produit net du monopole

des tabacs et le crédit budgétaire qui doit le compléter en cas d'insuffisance. Les autres constituent les ressources générales de la Caisse, elles sont plus spécialement affectées à l'amortissement, remarque étant faite que l'excédent non employé des ressources de la première catégorie reçoit la même affectation que les recettes de la seconde.

Le rendement de ces dernières recettes au cours de la période 1er octobre 1926 au 31 décembre 1927, a été le suivant :

TABLEAU Nº 344.

| | | |
|---|---|---|
| a) *Taxe complémentaire et exceptionnelle sur la première mutation.* — Cette taxe créée avec effet immédiat par l'article 18 de la loi du 31 août 1926, a été affectée à la Caisse autonome par l'article 6 de la loi du 7 août 1926. Elle a produit : | | |
| pour les cinq mois de 1926. . . . . | 203.513.948f 08 | |
| pour 1927. . . . . | 462.464.181 27 | 665.978.129f 35 |
| b) *Taxe successorale et droits de mutation par décès.* — Article 19 de la loi du 3 août 1926 prescrivant, à partir du 1er janvier 1927, le versement intégral à la Caisse d'amortissement de la taxe successorale et des droits de mutation par décès . . . . . | | 1.951.465.138 82 |
| c) *Contributions volontaires* (art. 12 de la loi du 31 mars 1926) . . . | | 317.241.611 86 |
| d) *Timbres-poste surchargés et timbres-poste spéciaux* (art. 76 à 79 de la loi du 26 mars 1927). . . . . | | 200.346 36 |
| e) *Solde de l'ancienne caisse d'amortissement* . . . . . | | 114.782.462 68 |
| f) *Excédent des recettes nettes des tabacs* (c'est-à-dire déduction faite des intérêts des bons de la Défense nationale) . . . . . | | 364.956.283 50 |
| TOTAL . . . . . | | 3.404.623.972f 57 |

La Caisse autonome a mis en circulation : 10 milliards 748 millions d'obligations et rentes (1), et, au 31 décembre 1927, son portefeuille s'élevait à 53 milliards 670 millions, soit apparemment une augmentation de 5 milliards 502 millions, mais à cette époque elle disposait d'un compte courant de 7 milliards, de sorte que l'on peut conclure qu'elle a amorti pour environ 1 milliard et demi de Dette flottante depuis sa constitution (2).

*L'amortissement en 1927.* — En dehors des intérêts de la Dette, le Gouvernement français a amorcé une politique d'amortissement qui, en 1927, a déjà donné un résultat appréciable. Trois catégories de ressources ont été affectées à cet amortissement :

1º Les disponibilités propres de la Caisse d'amortissement qui comprennent le produit des droits de mutation par décès et celui de la taxe à

(1) Ces émissions figurent au chapitre dette intérieure.
(2) Au budget de 1929 on prévoit les amortissements ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Amortissement budgétaire | dette intérieure . . . . . | 1.725 millions |
| | dette extérieure . . . . . | 107 — |
| Amortissement à prélever sur le rendement du Plan Dawes. . . . . | | 3.211 — |
| Amortissement à effectuer sur les ressources spéciales de la Caisse autonome d'amortissement . . . . . | | 3.000 — |
| TOTAL . . . . . | | 8.043 millions |

la première mutation, dont le rendement en 1927 est évalué à 3 milliards 500 millions; 2° un prélèvement sur les versements de l'Allemagne d'une somme de 1 milliard 542 millions qui doit être affectée au remboursement des dettes extérieures; les amortissements qui font l'objet, soit de contrats d'annuités, soit de versements régulièrement échelonnés et dont voici le détail (1) :

TABLEAU N° 345.

*Dette intérieure.*

| | |
|---|---|
| Rente 5 % 1920 | 147.763.440 fr. |
| Rente 3 % amortissable | 77.946.117 |
| Rente 3 1/2 % amortissable | 731.886 |
| Rente d'Alsace-Lorraine | 380.000 |
| Caisse des Dépôts (rente 1901) | 10.243.181 |
| Aux compagnies de chemins de fer (divers chapitres) | 76.349.452 |
| Remboursements (Loi du 2 août 1923) | 320.842 |
| Remboursements (Loi du 5 décembre 1922) | 24.941.800 |
| Annuités sur dommages de guerre | 167.143.580 |
| Bons 5 % 1924 | 171.933.000 |
| Annuités (Loi du 4 octobre 1919) | 964.000 |
| Emprunts (Loi du 10 octobre 1919) | 100.840.000 |
| Indemnités de dommages (Loi du 31 juillet 1920) | 194.467.707 |
| Rachat de canaux | 30.963 |
| Intérêts de la Dette flottante | 951.250.000 |
| Rentes remises en paiement de contributions | 80.000.000 |
| Indemnités aux propriétaires (Loi du 9 mars 1918) | 25.000.000 |
| Subventions (Instruction publique) | 58.550 |
| Remboursements aux ports maritimes | 3.000.000 |

*Dette extérieure.*

| | |
|---|---|
| Emprunt 1920 aux États-Unis | 136.400.000 fr. |
| Emprunt 1924 aux États-Unis | 130.200.000 |
| Charges extérieures diverses | 833.000.000 |
| TOTAL | 3.132.965.118 fr. |

Sur les recettes budgétaires, il a été ainsi prélevé 2.033.365.118 francs pour l'amortissement de la Dette intérieure, et 1.099.600.000 francs pour l'amortissement de la Dette extérieure. L'addition de toutes les ressources consacrées en 1927 à l'amortissement fait donc ressortir un total de 8 milliards 174 millions.

L'importance de ce chiffre souligne l'ampleur de l'effort demandé au pays pour alléger, dans un délai aussi rapide que possible, l'hypothèque que font peser sur lui les endettements nés de la guerre.

***

(1) D'après le service de la Dette inscrite.

(B)

Depuis 1915, les contribuables français ont payé au titre de la Dette (1) les sommes ci-après (déduction faite de 1 milliard 100 millions représentant la fraction afférente à la Dette publique d'avant-guerre) :

TABLEAU N° 346.

| | En milliards | | En milliards |
|---|---|---|---|
| En 1915 . . . . . | 0,1 | soit, en francs-or . . . . . | 0,1 |
| En 1916 . . . . . | 1,9 | — . . . . . | 1,9 |
| En 1917 . . . . . | 3,3 | — . . . . . | 3,3 |
| En 1918 . . . . . | 5,4 | — . . . . . | 5,4 |
| En 1919 . . . . . | 6,2 | — . . . . . | 4,4 |
| En 1920 . . . . . | 10,2 | — . . . . . | 3,7 |
| En 1921 . . . . . | 10,6 | — . . . . . | 4,0 |
| En 1922 . . . . . | 13,0 | — . . . . . | 5,6 |
| En 1923 . . . . . | 13,6 | — . . . . . | 4,3 |
| En 1924 . . . . . | 14,5 | — . . . . . | 4,0 |
| En 1925 . . . . . | 14,5 | — . . . . . | 3,5 |
| En 1926 . . . . . | 14.8 (4) | — . . . . . | 2,4 |
| En 1927 (2). . . . . | 17,0 | — . . . . . | 3,4 |
| TOTAL . . . . | 125,1 (3) | — . . . . . | 46,0 |

NOTA. — A ce total on devrait ajouter le prélèvement résultant de la dévaluation monétaire qui est en réalité un impôt supplémentaire payé par les rentiers (voir paragraphe C) en déduction du capital de la Dette de l'État (5).

Les *évaluations* ci-dessus résultent de la comparaison des documents parlementaires avec les publications officielles du ministère des Finances (*Bulletin de Statistique et de Législation comparée*, Inventaire Clémentel, Rapport du Comité des Experts (1926), etc., car, quelque invraisemblable que cela puisse paraître, le Service de la Dette inscrite est dans l'impossibilité lui-même de fournir des éléments précis à ce sujet (6). Tandis que dans les autres pays on peut dans les deux ans au maximum, avoir à ce sujet tous les documents officiels, il faut, en France, attendre l'établissement des comptes définitifs qui depuis guerre sont publiés avec huit ou dix années de retard. En examinant à l'aide de recoupements ces évaluations, nous ne croyons pas que la somme totale des intérêts, sans les amortissements, aurait dépassé 115 milliards pour la période envisagée, ce qui correspondrait en francs-or, à 17 ou 18 milliards, jusqu'au 1er mai 1921 et 25 à 26 milliards pour la période 1921-1927.

(1) Non compris la dette viagère mais compris l'amortissement des émissions amortissables et les paiements sur la dette extérieure.

(2) Chiffre provisoire, y compris caisse d'amortissement.

(3) Ce total comprend outre les intérêts proprement dits une fraction d'amortissement de capital.

(4) La charge totale s'élevait à 15 milliards 897 millions, dont 1.291.600.000 francs affectés à l'amortissement.

(5) Voir : La revision des bilans (*Revue du Notariat et de l'enregistrement*, novembre 1928). *Stabilisation du franc-papier et revalorisation des créances*, par Ch. LALLEMAND, membre de l'Institut. (*Défendons-nous*, novembre 1928).

(6) Ainsi que l'a indiqué le Comité des Experts de 1926, il serait indispensable que le contribuable ait en temps voulu la connaissance précise, détaillée et facilement contrôlable de tous les éléments essentiels de la gestion financière (page 18 dudit rapport).

TABLEAU N° 347. — *Progression*

*États, départements, communes (y compris l'Alsace*

| NATURE DES RECETTES | 1913 | 1914 | 1915 | 1916 | 1917 | 1918 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Impôts directs . . . . . | 1.853,0 | 1.781,1 | 1.663,7 | 1.793,5 | 2.817,3 | 4.127,7 |
| Impôts indirects . . . . . | 2.745,6 | 2.187,0 | 2,099,4 | 2.733,4 | 3.259,4 | 3.454,1 |
| Monopoles et entreprises d'État (recettes brutes) . . . . . | 1.035,1 | 941,8 | 853,0 | 942,6 | 1.108,3 | 1.153,4 |
| Domaine de l'État . . . . . | 61.8 | 60,4 | 114,0 | 240,2 | 253,9 | 112,2 |
| Recettes d'ordre, etc... . . . . | 467,8 | 622,3 | 352,5 | | | 172,6 |
| Liquidation des stocks . . . . | | | | | | |
| TOTAUX : État. . . . . | 5.088,5 | 4.545,5 | 4.128,4 | 4.731,1 | 6.440,2 | 7.846,3 |
| Départements et communes . . | 1.074,8 | 1.047,1 | 954,2 | 972,6 | 998,7 | 1.173,7 |
| TOTAL GÉNÉRAL . . . . . | 6.163,3 | 5,592,6 | 5.082,6 | 5.709,7 | 7.438,9 | 9.020,0 |
| Soit, comme impôts proprement dits et recettes nettes des monopoles : | | | | | | |
| pour l'État . . . . . | 4.066,0 | 3.366,9 | 3.207,7 | 3.954,3 | 5.508,0 | 6.839,1 |
| pour les départements et communes . . . . . | 1.074,8 | 1.047,1 | 954,2 | 972,6 | 998,7 | 1.173,7 |
| TOTAL. . . . . | 5,140,8 | 4,414,0 | 4,161.9 | 4.926,9 | 6.506,7 | 8.012,8 |
| Charge fiscale par tête d'habitant. . . . . | 129 | 111 | 125 | 150 | 200 | 244 |

(1) D'après les travaux de M. Dessirier, statisticien à la Statistique générale de la France.

*des recettes budgétaires* (1).

*Lorraine depuis 1922*) (*en millions de francs*).

| 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3.812,9 | 7.800,8 | 10.578,4 | 9.887,5 | 10.535,8 | 13.167,5 | 15.028,1 | 17.127,0 | 21.267,8 |
| 4.909,3 | 8.886,7 | 10.012,1 | 11.559,6 | 13.204,7 | 15.710,7 | 17.188,3 | 24.292,4 | 27.564,3 |
| 1.631,2 | 2.502,0 | 2.769,8 | 2.919,5 | 3.290,0 | 3.735,3 | 4.277,1 | 5.704,3 | 6.814,0 |
| 99,5 | 144,1 | 104,4 | 165,6 | 229,5 | 324,3 | 339,6 | 480,7 | 389,0 |
| 350,2 | 583,9 | 820,5 | 874,7 | 440,9 | 356,7 | 373,9 | 377,4 | 468,8 |
| 1.192,4 | 1.649,6 | 1.501,6 | 464,8 | 200,4 | 53,2 | 52,4 | 22,0 | 21,4 |
| 10.560,0 | 19.214,0 | 22.657,0 | 22.191,0 | 24.001,0 | 29.090,0 | 32.577,0 | 42.192,0 | 49.454,0 |
| 1.435,0 | 2.353,0 | 3.130,0 | 3.680,0 | 3.900,0 | 4.258,0 | 4.682,0 | 5.812,0 | 7.071,0 |
| 11.995,0 | 21.567,0 | 25.787,0 | 25.871,0 | 27.901,0 | 33.348,0 | 37.259,0 | 48.004,0 | 56.525,0 |
| 7.919,0 | 15.305,0 | 18.504,0 | 18.857,0 | 21.041,0 | 26.120,0 | 29.254,0 | 37.798,0 | 44.651,0 |
| 1.435,0 | 2.353,0 | 3.130,0 | 3.680,0 | 3.900,0 | 4.258,0 | 4.682,0 | 5.812,0 | 7.071,0 |
| 9.354,0 | 17.658,0 | 21.634,0 | 22.537,0 | 24.941,0 | 30.878,0 | 33.936,0 | 43.610,0 | 51.722,0 |
| 252 | 470 | 575 | 574 | 630 | 754 | 835 | 1.073 | 1.261 |

BU LILLE

***

(C)

Aux impôts et aux intérêts de la Dette de guerre, aux capitaux restant à amortir, on devrait ajouter une autre répercussion financière de la guerre résultant de la stabilisation (1) pour pouvoir évaluer le coût réel de la guerre.

Pour dégager cette répercussion, nous donnons ci-après le relevé des principales émissions faites par l'État, leur valeur inscrite au budget de 1928 et leur valeur comparative en francs-or (2).

TABLEAU N° 348.

| TYPE DES ÉMISSIONS | VALEUR OR A L'ÉMISSION | | MONTANT nominal en circulation en 1928 (en francs stabilisés) |
|---|---|---|---|
| | de 100 fr. papier ou francs stabilisés | des stocks actuellement en circulation | |
| | | Milliers de francs | Milliers de francs |
| *a*) Rentes françaises 3 1/2 am. . . . . | 91 | 365 | 402 |
| — 3 % am. . . . . | 87,125 | 17.132.737 | 19.644.518 |
| — 3 % am . . . . . | 81,32 | 2.075.457 | 2.552.210 |
| — 5 % 1915. . . . . | — | — | — |
| — 5 % 1916. . . . . | 79,74 | 15.042.110 | 18.863.946 |
| — 4 % 1918. . . . . | 66,51 | 13.695.016 | 20.590.943 |
| — 4 % 1917. . . . . | 66,22 | 5.952.857 | 8.989.062 |
| *b*) — 5 % 1920. . . . . | 37,38 | 4.142.938 | 11.083.300 |
| Annuités remises aux sinistrés 6 % . . . . | 34,01 | 2.000.300 | 5.882.000 |
| Rente 6 % 1920 . . . . . | 33,57 | 9.281.383 | 27.647.850 |
| Obligations Crédit National 6 % . . . . . | 33,27 | 6.219.494 | 18.694.000 |
| Bons du Trésor 3, 6, 10 ans, 6 %. . . . . | 31,35 | 1.427.992 | 4.555.033 |
| Annuités trentenaires 6 % . . . . . | 29,64 | 4.653.743 | 15.700.889 |
| Bons du Trésor 10 ans, 5 % 1924. . . . . | 27,59 | 1.286.624 | 4.663.372 |
| Rente 4 % garantie de change . . . . . | 26'62 | 2.060.040 | 7.738.692 |
| Obligations sexennales 1925. . . . . | 24,40 | 848.388 | 3.477.000 |
| Rente 6 % amortissable 1927. . . . . | 20 | 3.644.800 | 18.224.000 |
| Obligations sexennales 1928. . . . . | 20 | 80.000 | 400.000 |
| Obligations amortissables 6 % 1927. . . . | 20 | 928.000 | 4.642.000 |
| Bons du Trésor 10 ans 7 % 1926. . . . . | 20 | 275.000 | 1.375.000 |
| Bons du Trésor 15 ans 7 % 1927. . . . . | 20 | 750.000 | 3.750.000 |
| Obligations Défense nationale 2 ans, 4,50%. | 18,20 | 8.044.582 | 44.201.000 |
| Obligations Caisse autonome 7,40 % . . . | 15,18 | 457.373 | 3.013.000 |
| TOTAUX et moyenne . . . . . | 40,71 | 99.999.199 | 245.688.217 |

NOTA. — En francs-or, le revenu du groupe (*a*) correspond à un intérêt moyen de 1,04 % et celui du groupe (*b*) à 4,23 %.

(1) Au sujet de la stabilisation il faut lire la collection des articles de M. Liesse, ancien président de la Société de Statistique de Paris, dans l'*Économiste français*, notamment ses articles du 3 septembre, 1er octobre 1927 et du 30 juin 1928 : *Stabilisation et revalorisation*. Voir également dans l'*Économiste français*, du 21 mai 1927, le compte rendu des discussions à la Société d'Économie politique de Paris. En dehors des nombreux articles publiés par la presse et les groupements financiers. Voir : *Pourquoi Poincaré ne stabilisera pas*, par L. H. RAGOT, 1928. Voir également : *Nouveaux aspects de la circulation monétaire en France*, par G. ROULLEAU (*Journal de la Société de Statistique*, novembre 1928).

(2) Documentation de l'Association des Porteurs de rentes françaises.

Ces 99.999.199.000 francs-or représentent donc en francs stabilisés. . . . . 500 milliards
Or il n'est inscrit au budget de 1928 que . . . . . 245 —

Soit une différence de. . . . . 255 milliards

correspondant à 51 milliards-or d'avant-guerre (1).

Cette somme représente un impôt ou plus exactement un prélèvement sur le capital, car en décrétant la stabilisation légale, avec une dévaluation des quatre cinquièmes de la valeur-or, le Gouvernement a réduit sa Dette aux dépens de ses prêteurs. Or, la majeure partie de ceux-ci appartenait à la classe moyenne de la population, la classe des épargnants, qui aux heures difficiles n'a jamais hésité à verser toutes ses économies pour permettre à l'État de faire face, d'abord, à ses dépenses de guerre, ensuite, aux travaux de reconstitution des régions dévastées. C'est une répercussion indirecte de la guerre, qui a péniblement affecté matériellement et moralement une classe de citoyens en aggravant pour elle la charge, déjà lourde, de la liquidation des dépenses de guerre.

***

(D)

TABLEAU N° 349.

| | | MILLIARDS en francs Reconstitution |
|---|---|---|
| *a*) Au 31 décembre 1927, la Dette intérieure de la France s'élevait à 295 milliards : | | |
| Dette, environ. . . . . | 270 | |
| Inflation fiduciaire. . . . . | 25 (2) | 295 |
| *b*) La dette extérieure, déduction faite de diverses créances (non compris l'Allemagne) s'élève à : | | |
| 21 milliards-or, soit . . . . . | | 105 |
| TOTAL . . . . . | | 400 |
| *d*) Mais de ce chiffre on doit déduire la dette d'avant-guerre (valeur au 2 août 1914) . . . . . | | 32 |
| Ce qui donne. . . . . pour l'endettement actuel résultant des dépenses de guerre, des pensions et des frais de reconstitution des Régions dévastées. | | 368 |
| *c*) A ce chiffre il y a lieu d'ajouter la prévision des sommes restant à payer pour les pensions et indemnités de dommages de guerre, soit environ . . . . . | | 80 |
| formant un total général de . . . . . | | 448 |

(1) Si l'on prenait l'ensemble de la dette intérieure flottante et viagère, ce chiffre s'élèverait à plus de 60 milliards.

(2) *Les lois économiques et la guerre mondiale*, par M. C. COLSON, vice-président du Conseil d'État (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, septembre 1928).

*En francs-or d'avant-guerre*, nous aurions :

| TABLEAU N° 350. | MILLIARDS Francs-or d'avant-guerre |
|---|---|
| *a*) Dette intérieure . . . . . | 130 |
| se décomposant comme suit : | |
| 270 milliards francs-stabilisés, soit 54 milliards francs-or; 25 milliards (inflation), soit 25 milliards francs-or; | |
| Perte des rentiers par suite de la stabilisation légale : 51 milliards francs-or. | |
| *b*) Dette extérieure (différence) . . . . . | 21 |
| *c*) Somme restant à payer pour dommages et pensions (valeur en capital . . . . . | 16 |
| TOTAL . . . . . | 167 |
| *d*) A déduire dette d'avant-guerre (valeur payable en francs 1928 = 32), soit, en valeur or . . . . . | 6,5 |
| TOTAL . . . . . | 173,5 |

A ce chiffre, il convient d'ajouter :

1° Les remboursements faits par l'État à la Banque de France. . . .
2° Les paiements en espèces faits pour les dommages de guerre et les dépenses directement acquittées par l'État sur les fonds du budget annuel . . . . . .
3° L'emploi des annuités du Plan Dawes pour les paiements ou amortissements et les autres paiments faits par l'Allemagne (plus de 6 milliards francs-or).
4° Les recettes de la Caisse autonome d'amortissement qui sont en réalité des paiements faits par les contribuables, sous une autre forme et en compensation au budget général (plus de 6 milliards francs-stabilisés).
5° L'amortissement opéré chaque année, depuis 1914, par les ressources annuelles du budget sur les annuités des emprunts des sinistrés, des emprunts du Crédit national, des rentes amortissables, etc...
6° Les amortissements opérés sur la Dette extérieure.
7° Les contributions volontaires, les souscriptions, les dons, les donations pour les œuvres de guerre et à la Caisse autonome, etc...

Il est très difficile d'établir des chiffres précis pour ces différents paragraphes (qui constituent en réalité des amortissements du coût de la guerre) mais il paraît évident que l'ensemble représente plus de 25 milliards francs-or qui viennent s'ajouter au chiffre ci-dessus et corroborent l'évaluation que nous donnons du coût réel de la guerre.

***

(E)

A l'aide des éléments de cette étude, nous pouvons donc reconstituer le détail du coût de la guerre :

TABLEAU

## Tableau n° 351.

| Détail | Coût total de la guerre — Dépenses de guerre proprement dites et dommages de guerre — Francs-reconstitution (1) et intérêts payés jusqu'au 1er mai 1921 — Principal | Intérêts | Francs-or (Valeur ramenée en capital au 1er mai 1921) (2) — Principal | Intérêts | Dommages de guerre — Francs-or (Valeur au 31 décembre 1927) (3) |
|---|---|---|---|---|---|
| | (En milliards de francs) | | | | |
| 1° Dépenses de guerre proprement dites (Voir pages 97 et 102) | 110 | 18 | 80 | 13 | Mémoire (6) |
| 2° Pensions et indemnités de dommages de guerre payées jusqu'au 31 décembre 1927 | 139 | 8 | 60 | 5 | 84 |
| 3° Pensions et indemnités de dommages de guerre restant à payer au 31 décembre 1927 (5) | 80 | — | 12 | — | 16 |
| Totaux | 329 | | 152 | | |
| Intérêts payés jusqu'au 1er mai 1921 (Voir tableau n° 346) | | 26 | | 18 | |
| Totaux | 355 | | 170 | | |
| Intérêts payés du 1er mai 1921 au 31 décembre 1927 (Voir tableau n° 346) | 89 | | 25 | | |
| Totaux | 444 | | 195 | | 100 |
| Frais des armées d'occupation (Voir pages 54 et 77) (7) | 15 | | 2 | | 3 |
| Totaux | 459 | | 197 (4) | | 103 |

(1) Sous la dénomination francs-reconstitution, nous indiquons les paiements réels sans tenir compte de leur date ni du cours des changes.

(2) Dans cette colonne, les francs-reconstitution ont été ramenés à une valeur en capital au 1er mai 1921, c'est-à-dire en tenant compte du cours des changes et des intérêts capitalisés, soit en plus, soit en moins, depuis les dates des paiements jusqu'au 1er mai 1921.

(3) Valeur or 1921, capitalisée valeur-or au 31 décembre 1927.

(4) Théoriquement, au 1er mai 1921 (le cours du dollar étant de 13,70), les 197 milliards auraient donc représenté, à cette époque, 525 milliards francs-papier, dont 200 milliards pour les dommages de guerre. (Voir page 604.)

(5) En sus de ce chiffre, il existe certains dommages aux biens de l'État qui ne feront l'objet d'aucun paiement, car ils se traduisent seulement par une perte annuelle de revenus, par exemple : les bois et forêts coupés à blanc, etc...

(6) Cette dépense ne se capitalise plus depuis 1921, c'est la charge normale de la guerre qui doit être soldée avec les revenus des nationaux.

(7) Le coût des armées d'occupation constitue pour l'Allemagne une charge indépendante des réparations et ayant priorité sur celles-ci (art. 249 et 251 du Traité de Paix).

On peut donc conclure :

1° que lorsque tous les paiements seront réglés, la guerre 1914-1918 aura certainement coûté au Trésor français, tant directement que par ses répercussions, plus de 195 milliards de francs-or (1);

2° que dans ce chiffre (valeur au 31 décembre 1927) les pensions et indemnités de dommages s'élèvent à environ 100 milliards de francs-or.

*ou 219 milliards francs-reconstitution,*

*ou 81 milliards marks-or.*

***

## (F)

## Montant total des dommages de guerre.

L'ensemble des dommages de guerre avait été évalué, en 1921, à 218 milliards *francs-reconstitution* (2), mais il est évident qu'il ne pouvait être question à cette époque de chiffrer à l'avance mathématiquement chaque catégorie de dommages; d'ailleurs les demandes des sinistrés n'étaient pas encore toutes déposées et il était difficile de juger la part d'exagération qu'elles pouvaient comporter, néanmoins l'impression qui se dégageait du premier travail de classement permettait de conclure que le chiffre des indemnités approcherait certainement de 200 milliards.

TABLEAU N° 352.

| | Milliards |
|---|---|
| 1° Il y a eu pour quelques milliards de restitutions en nature faites avant les décisions cantonales et dont la valeur peut se chiffrer approximativement à (3) | 7,5 |
| 2° Au 31 décembre 1927, il avait déjà été payé (4) | 139 |
| 3° Et à cette époque on évaluait les dépenses restant à payer (valeur capital) (5) | 80 |
| 4° Les dommages non réparables en argent (mémoire) | |
| Soit un total de dépenses constatées | 226,5 |
| Savoir : | |
| Dommages aux biens | 107,5 |
| Dommages aux personnes | 119 |
| TOTAL ÉGAL | 226,5 |

(1) Déduction faite : 1° de la dette commerciale (17 milliards 800 millions francs); 2° de la dette d'avant-guerre (32 milliards francs-or, réduite à 6 milliards 500 millions par suite de la stabilisation); 3° des 15 milliards francs-or dus par les Gouvernements étrangers, on peut estimer que la dette publique de la France représentait au 31 décembre 1927 environ 70 à 75 milliards francs-or; mais à ce chiffre il faut ajouter environ 16 milliards francs-or restant à payer sur les dommages de guerre. Le contribuable français a donc déjà payé environ 105 milliards francs-or sur le coût de la guerre (non compris la perte de 51 milliards francs-or provenant de la stabilisation).

(2) Nous dénommons francs-reconstitution les dépenses faites ou à faire avec les différents coefficients de dévaluation monétaire prévus lors de l'évaluation. Ces différents coefficients avaient été basés sur la dépréciation du pouvoir d'achat de la monnaie dans une période de reconstitution évaluée de cinq à dix années suivant le genre de dommages.

(3) Voir I^re^ partie, chapitre III, paragraphe 5 : Restitutions de l'Allemagne.

(4) Voir tableau 327.

(5) Voir III^e^ partie, chapitre I.

Se rapprochant très sensiblement des évaluations fournies, en 1921, par le Gouvernement français à la Commission des Réparations mais il faut tenir compte que pour le calcul des pensions, en 1921, il n'avait pas été envisagé une dévaluation monétaire aussi accentuée que celle résultant de la stabilisation de 1928. Pour pouvoir comparer les dommages constatés aux dommages évalués il est nécessaire de faire subir au capital restant à payer pour les pensions et autres compensations de même nature, une réduction proportionnelle au change ce qui ramènerait le chiffre ci-dessus de 228 milliards à environ 200 milliards, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Dommages aux biens. . . . . | 107 milliards | francs-reconstitution |
| Dommages aux personnes. . . . . | 93 | — |
| TOTAL ÉGAL. . . . . | 200 milliards | francs-reconstitution. |

***

(G)

Nous venons d'examiner sous ses différents aspects, la charge financière résultant de la guerre, mais pour clore cette étude il y a lieu de l'envisager au point de vue des obligations de l'Allemagne telles qu'elles résultent du Traité de Versailles.

Nous complétons donc ce rapide exposé par la proportion des paiements faits, jusqu'à ce jour, par l'Allemagne, mais pour permettre une appréciation exacte et une comparaison précise, nous transformons les données ci-dessus de francs-reconstitution et de francs-or (soit valeur 1914, soit valeur 1921) en *marks-or* qui est la monnaie de compte adoptée par la Commission des Réparations, lors de la fixation de la dette allemande en mai 1921.

# CONCLUSION

La prévision du montant des dommages de guerre subis par la France faite, en 1921, par les services administratifs des différents ministères, s'élevait à 218 milliards de francs (valeur de reconstitution); chiffre qui a été transformé par la Commission des Réparations en 99 milliards marks-or (1). Il est évident que dans l'établissement de ces prévisions, il y avait forcément quelques chevauchements, mais néanmoins l'estimation définitive adoptée par la Commission des Réparations (2) représentait un sérieux abattement puisqu'elle ramenait théoriquement la valeur de la créance française à 70 milliards 640 millions de marks-or (3) (valeur au 1er mai 1921) et qu'en fait ainsi que nous l'avons expliqué (4), ce chiffre se réduit pratiquement et réellement à 44 milliards de marks-or (5).

Les services d'évaluation des dommages ont dû forcément tenir un peu compte de cette réduction dans leur vérification des dommages individuels, car il était nécessaire de réduire autant que possible la fraction qui resterait définitivement à la charge du contribuable français, néanmoins le montant probable des sommes payées ou restant à payer aux intéressés, s'élèvera à près de 81 milliards marks-or (valeur en capital au 31 décembre 1927).

Ce chiffre ne comprend pas la valeur du matériel, des espèces, du bétail, des objets d'art et des objets mobiliers restitués par l'Allemagne antérieurement aux évaluations des commissions cantonales (6), car au fur et à mesure de ces restitutions (7), la valeur des biens ainsi restitués a en effet été déduite du montant des dommages réclamés par les intéressés. Pour les restitutions faites après l'évaluation des commissions cantonales, il y a eu compensation en espèces, de même que pour les prestations en nature.

Dans les différentes parties de cette étude, nous nous sommes efforcés de donner un aperçu impartial des destructions et dévastations commises au cours de cette longue guerre, et en regard nous avons indiqué l'effort de reconstitution fait par le pays pour effacer les traces des dégâts matériels et rendre aux diverses branches de notre activité nationale leur force et leur puissance

---

(1) Sur cette base, l'ensemble des dommages réclamés à l'Allemagne par les Alliés, représentait 225 milliards marks-or.

(2) Voir pages 30 et 107.

(3) Savoir : 68 milliards 640 millions, plus la valeur des restitutions faites antérieurement au 1er mai 1921 mais comprises dans l'estimation de 218 milliards ci-dessus, environ 2 milliards (Voir page 70 : Restitutions de l'Allemagne).

(4) Voir page 62.

(5) Y compris les intérêts capitalisés à 5 %, cette somme correspond au 31 décembre 1927 à 60 milliards marks-or, chiffre inférieur aux dépenses réelles de la France.

(6) Néanmoins, pour environ 2 milliards 500 millions de francs, cette valeur se trouvait comprise dans le chiffre ci-dessus de 99 milliards marks-or (prévisions).

(7) Voir chapitre 3 (1re partie) : Restitutions de l'Allemagne.

de production. Sans doute, tout n'a pas été parfait dans cette grande œuvre, et, on a pu critiquer justement l'exagération de certaines reconstructions et quelques abus regrettables. Mais il ne faut pas oublier que la mise en route de cette entreprise s'est souvent heurtée à des difficultés de toute nature, qu'il fallait vaincre et souvent très rapidement, coûte que coûte, sous peine d'entraver les travaux prévus et le retour des habitants; en outre, au début il a été nécessaire avant de reconstruire, de déblayer, de créer des routes, des voies ferrées et souvent d'achever de démolir des ruines irréparables, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires absolument improductives.

L'évaluation des dommages individuels a été faite, dossier par dossier, par des experts et des commissions compétentes; en outre, les dossiers importants ont été soumis à des revisions et vérifications exceptionnelles, mais malgré les précautions prises, il serait vain de nier que quelques personnes peu scrupuleuses ont pu se faire attribuer irrégulièrement des indemnités trop élevées.

Néanmoins, comme la fraude n'a pu se faire que dans certaines conditions et pour des dommages où les preuves matérielles faisaient défaut, il est facile de se rendre compte de l'ampleur maximum qu'elle a pu avoir, aussi nous sommes persuadés, qu'en fixant à une quinzaine de milliards francs-reconstitution, c'est-à-dire à moins de 7 milliards marks-or, les sommes indûment payées résultant de reconstitutions abusives ou d'indemnités non absolument justifiées, nous sommes plutôt au-dessus de la vérité. Quant aux dommages aux personnes, ils sont dans l'ensemble bien au-dessous du préjudice réel causé, car la loi ne permettait de rembourser que les dommages directs, sans tenir compte des dommages indirects qui, dans certains cas, étaient supérieurs aux premiers (1).

Nous avons, au cours de cette étude, donné autant que possible toutes les indications permettant au lecteur d'apprécier l'ampleur du désastre subi par la France, mais le cadre de cet ouvrage ne nous a pas permis les développements complets et nous avons à peine esquissé quelques citations des dévastations systématiques et préméditées faites en dehors de toute utilité militaire; l'histoire impartiale de la guerre les a déjà enregistrées et les nombreux documents officiels des Archives du Ministère de la Guerre et du Ministère des Affaires étrangères sont là pour en justifier.

Maintenant l'heure de l'achèvement de la reconstitution matérielle des régions dévastées va bientôt sonner. Tout ce passé va peu à peu s'estomper et s'il est désirable que les générations futures gardent le souvenir des heures cruelles vécues par leurs ancêtres, de 1914 à 1918, il est également désirable que dès maintenant des relations courtoises se rétablissent entre les belligérants d'hier (2). Ces relations peuvent être correctes et loyales sans qu'il soit

---

(1) En outre, les pensions n'ont pas encore été complètement adaptées au coût de la vie et actuellement la Confédération nationale des anciens combattants demande une nouvelle péréquation.

(2) Une guerre formidable n'a déchiré que pour quelques années à peine la trame des fils reliant les nations les unes aux autres. Ils sont renoués plus nombreux que jadis, une Société des Nations existe, une de ces Assemblées a été présidée par le représentant de l'Allemagne et la guerre a été solennellement mise hors de loi. L'usage même de l'association pourrait en se prolongeant et en se généralisant, enseigner la pratique de l'entente réelle. Viennent des vents propices et un soleil plus chaud, ces pousses si frêles pourraient grandir et fleurir. *Les morts de la grande guerre, les immolés de la paix ne seraient pas tombés en vain. L'industrie allemande*, par G. Raphaël. 1928.

nécessaire, pour cela, de reléguer dès maintenant la guerre et ses conséquences dans le domaine du passé. Il serait d'ailleurs dangereux de baser un rapprochement sur des illusions car, chacun sait que l'illusion n'est pas un élément d'amitié durable, et, il est préférable que les responsabilités et les conséquences de cette guerre soient nettement définies et envisagées dès le début, les relations seront peut-être un peu moins cordiales, mais le rapprochement sera plus effectif.

La France a consenti de lourds sacrifices pour réparer ses régions dévastées; elle s'est grevée d'une énorme dette qui pèsera sur ses budgets pendant de très longues années, mais dans les limites fixées, elle a droit d'espérer que l'Allemagne lui remboursera une partie de ses débours. Loyalement, la France a consenti d'accepter certaines réductions de sa créance, mais il est nécessaire, pour que le voile de l'oubli s'étende sur le passé que, loyalement et rapidement l'Allemagne tienne également ses engagements.

## Tableau n° 353.

| | MILLIARDS marks-or |
|---|---|
| *Les dommages directs et certains payés aux intéressés et la valeur actuelle de ceux restant à payer*, s'élèvent en totalité à environ 219 milliards de francs reconstitution (1), soit : | |
| ou 100 milliards francs-or (valeur 31 décembre 1927) (2), | |
| ou 81 milliards marks-or . . . . . | 81 |
| Les frais des armées d'occupation jusqu'à ce jour, s'élèvent à plus de 2 milliards. | |
| formant, au 31 décembre 1927, une valeur en capital de 83 milliards. | |
| La créance française sur l'Allemagne s'élève à 68 milliards 640 millions marks-or, en principe, payables le 1er mai 1921, mais en réalité, en tenant compte des réductions et modifications résultant des diverses négociations, cette créance s'est trouvée pratiquement réduite à 44 milliards marks-or (valeur 1er mai 1921), soit avec les intérêts capitalisés (3) depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1927 (4), environ. . . . . | 60 |
| Correspondant à un abattement de 25 % sur les débours effectifs de la France. | |
| **Au 31 août 1928, l'Allemagne a payé pour les réparations proprement dites (5).** . . . . . | 3 |

**Soit environ : 5 % de la créance française telle qu'elle est actuellement fixée (6) ; 3,7 % des débours effectifs de la France *pour les dommages réparables* (7).**

(1) Voir tableau 351.
(2) Voir page 604.
(3) Si l'on adoptait les 68 milliards comme valeur de notre créance sur l'Allemagne, l'intérêt serait calculé à 3,50 %, jusqu'au 1er mai 1926 et depuis cette date 5 %. En adoptant la valeur en capital de 44 milliards, il est équitable d'adopter depuis 1921 le taux de 5 %.
(4) Voir page 606.
(5) Voir tableaux 47 *bis* et 47 *ter*.
(6) Pour comparer avec la créance il ne peut être tenu compte que des valeurs nettes réparations, environ 3 milliards marks-or. (Voir tableau 47 *ter*.)
(7) 81 milliards ci-dessus. (Voir appendice, page 640, la situation au 30 septembre 1931.)

# APPENDICE

## § 1. — Aperçu général.

1er mai 1931.

Le 11 novembre 1928 nous avions terminé cet ouvrage mais, par suite de diverses circonstances, il n'a pu être édité en 1929-1930. Nous ne voulons y apporter aucune modification et nous nous contenterons, dans un bref exposé, de faire une mise au point de la question des Réparations. L'ambiance de 1928 s'est pourtant bien modifiée et maintenant certains passages de cette étude paraîtront peut-être très optimistes, mais nous voulons encore espérer, sinon en la sagesse des peuples, du moins en celle de leurs dirigeants. De son côté, ainsi que l'a déclaré le 13 novembre 1930, notre Ministre des Affaires étrangères, à la tribune de la Chambre des Députés : « *La France est un pays qui persévère dans son effort qui consiste à assurer la paix du monde* ».

***

Le 31 décembre 1927, les dépenses effectuées au titre réparations s'élevaient à 84 milliards francs-or et nous avions prévu en valeur capital, à la même époque, une somme de 16 milliards francs-or pour les dépenses restant à payer, soit au total 81 milliards marks-or (non compris les 2 milliards avancés pour les armées d'occupation).

Du 1er janvier 1928 au 31 mars 1931, les dépenses effectuées se sont élevées à 24 milliards 620 millions de francs stabilisés, soit 4 milliards 924 millions de francs-or se décomposant comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Dommages aux personnes. . . | 16.115 | millions de francs stabilisés. |
| Dommages aux biens. . . . . | 8.505 | — |

Ce qui porte la dépense totale effectuée au 31 mars 1931 à : 163 milliards 537 millions de francs-reconstitution savoir :

65.656 pour dommages aux personnes,
79.600 pour dommages aux biens,
3.905 pour paiements d'intérêts,
8.568 pour travaux publics, achats, frais d'administration,
2.329 pour les voies ferrées,
3.479 pour les autres dépenses de reconstitution.

TABLEAU N° 354. — *Paiements effectués pour la réparation des dommages de guerre (Complément du tableau n° 327).*

| NATURE DES DOMMAGES | TOTAUX au 31 déc. 1927 | En 1928 | 1929 au 31 mars 1930 | 31 mars 1930 au 31 mars 1931 | TOTAUX au 31 mars 1931 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Millions | Millions | Millions | Millions | Millions |
| *Dommages aux personnes :* | | | | | |
| Allocations militaires, pensions et dépenses diverses en faveur des mutilés, des prisonniers de guerre, des victimes civiles, des pupilles de la nation, etc. . . . . | 49.541 | 5.227 | 5.319 | 5.569 | 65.656 |
| *Dommages aux biens :* | | | | | |
| Propriétés privées (Loi du 17 avril 1919). | | | | | |
| Paiements sur le capital des indemnités. — *Trésor* (y compris les paiements en obligations de la Défense nationale en titres décennaux) . . . | 32.663 | 967 | 843 | 582 | 35.055 |
| Paiements sur le capital des indemnités. — Crédit National (espèces, y compris les semestrialités sur titres quadriennaux) . . . . . | 25.783 | 1.105 | 1.246 | 860 | 28.994 |
| Paiements sur le capital des indemnités. — Annuités . . . . . | 12.399 | 636 | 750 | 280 | 14.065 |
| Paiements sur le capital des indemnités. — Rentes . . . . . | 1.336 | 47 | 55 | 48 | 1.486 |
| TOTAL . . . . . | 72.181 | 2.755 | 2.894 | 1.770 | 79.600 |
| Paiements d'intérêts sur indemnités. — Crédit National (espèces). | 3.416 | 41 | 76 | 42 | 3.905 |
| Paiements d'intérêts sur indemnités. — Trésor . . . . . | » | 143 | 114 | — | |
| Paiements d'intérêts sur indemnités. — Obligations de la Défense nationale . . . . . | » | » | 13 | 60 | |
| Autres dépenses (travaux, achats, frais d'administration, secours, etc.) . . | 8.355 | 80 | 77 | 56 | 8.568 |
| *Autres dommages :* | | | | | |
| Voies ferrées . . . . . | 2.304 | 7 | 11 | 7 | 2.329 |
| Autres dépenses de reconstitution . . | 3.120 | 96 | 115 | 148 | 3.479 |
| TOTAL des dommages aux biens . . | 89.376 | 3.122 | 3.300 | 2.083 | 97.881 |
| TOTAL général des dommages . . . | 138.917 | 8.349 | 8.619 | 7.652 | 163.537 |

Les restes à payer aux sinistrés pour dommages aux biens s'élevaient à cette époque à environ : 6 milliards, dont :

2.800 millions à payer en espèces,
3.200 millions au moyen d'autres modes de paiement.

***

Le règlement des litiges contentieux devant les Commissions et les Tribunaux de dommages de guerre, s'établit ainsi :

TABLEAU N° 355.

| DÉSIGNATION | En instance au 1er avril 1930 | INSTANCES nouvelles | ENSEMBLE | DÉCISIONS intervenues | EN instance au 1er avril 1931 |
|---|---|---|---|---|---|
| Instances au premier degré soumises aux commissions de liquidation et aux tribunaux interdépartementaux. | 2.743 | 8.800 | 11.543 | 5.000 | 6.543 |
| Contestations ou homologations soumises aux tribunaux interdépartementaux. . . . . | 4.131 | 550 | 1.681 | 1.100 | 581 |
| Instances soumises à la Commission supérieure . . . . . | 2.978 | 150 | 3.128 | 1.370 | 1.758 |
| Instances soumises à la Section spéciale . . . . . | 480 | 280 | 760 | 150 | 610 |

Au 31 décembre 1930, les administrations préfectorales avaient été saisies de 2.468 plaintes qui ont fait l'objet de poursuites : 960 ont abouti soit à un non-lieu, soit à un acquittement (déchéance réservée); 919 ont abouti à des condamnations pénales et civiles; 63 affaires ont été classées ou réglées à l'amiable; 526 sont encore en instance.

Les 919 condamnations se répartissent comme suit :

| | |
|---|---|
| Aisne. . . . . | 93 |
| Ardennes. . . . . | 47 |
| Marne . . . . . | 73 |
| Meuse . . . . . | 51 |
| Meurthe-et-Moselle . . . . . | 70 |
| Nord . . . . . | 374 |
| Oise. . . . . | 15 |
| Pas-de-Calais . . . . . | 122 |
| Somme . . . . . | 29 |
| Vosges. . . . . | 4 |
| Seine . . . . . | 6 |
| Moselle . . . . . | 2 |
| Haut-Rhin. . . . . | 31 |
| Bas-Rhin. . . . . | 2 |

TABLEAU N° 356. — *Situation de la reconstitution au 1er janvier 1931.*

| DÉPARTEMENTS | MAISONS d'habitation reconstruites ou définitivement réparées | BATIMENTS d'exploitation agricole reconstruits ou définitivement réparés | ÉDIFICES publics reconstruits ou définitivement réparés | ÉTABLISSEMENTS industriels (occupant au moins 10 ouvriers) ayant repris leur exploitation | ROUTES et chemins remis en état | VOIES ferrées d'intérêt local et tramways | VOIES navigables | RECONSTITUTION du sol (enlèvement de projectiles, tranchées, réseaux de fil de fer) | DÉBLAIEMENT des communes | RECONSTITUTION des terres de culture | COOPÉRATIVES de reconstruction existantes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | Nombre de coopératives | Nombre de communes | Nombre d'adhérents |
| | Nombre | Nombre | Nombre | Nombre | Kilom. | Kilom. | Kilom. | Hectares | 2.703 communes 52.278.698 mètres cubes de décombres | Hectares | Nombre | Nombre | Nombre |
| Aisne | 78.677 | 25.392 | 4.449 | 830 | 9.313 | 532,3 | 248 | 619.716 | | 615.948 | 431 | 610 | 33.587 |
| Ardennes | 62.429 | 12.720 | 2.481 | 1.362 | 4.107 | 341,4 | 236 | 508.532 | | 250.000 | 121 | 167 | 9.315 |
| Marne | 42.115 | 25.359 | 2.146 | 898 | 7.508 | 317,8 | 257 | 361.077 | | 183.445 | 120 | 198 | 12.083 |
| Meurthe-et-Moselle | 7.665 | 38.536 | 890 | 268 | 5.355 | 157,1 | 94 | 425.000 | | 112.991 | 94 | 101 | 9.200 |
| Meuse | 13.442 | 9.841 | 1.707 | 126 | 4.807 | 294,0 | 225 | 199.939 | | 199.000 | 67 | 69 | 3.948 |
| Nord | 225.545 | 31.795 | 3.474 | 3.104 | 8.795 | 626,6 | 373 | 508.496 | | 234.400 | 242 | 312 | 35.665 |
| Oise | 36.378 | 34.133 | 1.569 | 217 | 2.532 | 60,6 | 134 | 119.250 | | 100.545 | 96 | 163 | 5.057 |
| Pas-de-Calais | 49.713 | 32.571 | 1.749 | 438 | 8.549 | 135,0 | 121 | 152.752 | | 136.700 | 295 | 266 | 28.373 |
| Somme | 62.157 | 37.122 | 1.709 | 449 | 8.027 | 360,1 | 63 | 335.000 | | 195.251 | 306 | 281 | 17.021 |
| Vosges | 2.151 | 6.775 | 389 | 95 | 2.389 | 83,1 | 0 | 138.230 | | 18.857 | 11 | 43 | 969 |
| TOTAUX | 580.272 | 254.244 | 20.563 | 7.787 (6) | 61.382 (1) | 2.908 (2) | 1.751 (3) | 3.367.992 (4) | (5) | 2.047.137 | 1.783 | 2.210 | 155.218 |
| | Voir tableau n° 148 | Voir tableau n° 149 | Voir tableau n° 150 | Voir tableau n° 203 | Voir tableau n° 186 | Voir tableau n° 246 | Voir tableau n° 189 | Voir tableaux nos 89 et 90 | Voir tableau n° 275 | Voir tableaux nos 104, 105 | Voir tableau n° 154 | | |

(1) Comprenant 5.280 ouvrages d'art.
(2) Y compris 915 ponts.
(3) Y compris 1.308 ouvrages.
(4) Dont 305.277.055 mètres cubes de tranchées, 345.857.646 mètres carrés de réseaux, 21.162.874 tonnes de munitions.
(5) Il avait été prévu 2.907 communes à déblayer et environ 70 millions de mètres cubes de décombres.
(6) Occupant 1.103.869 ouvriers et employés contre 714.041 en 1914.

TABLEAU N° 357. — *État d'avancement des travaux des Commissions d'évaluation au 1er juillet 1931 (Voir tableaux 66, 67 et 68).*

| DÉPARTEMENTS | DEMANDES DÉPOSÉES | | |
|---|---|---|---|
| | Nombre | Perte subie | Indemnité totale |
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| Aisne | 439.610 | 6.901.952.189 | 19.686.588.656 |
| Ardennes | 257.277 | 3.221.891.645 | 9.765.035.012 |
| Marne | 231.155 | 2.987.332.965 | 10.144.351.794 |
| Meurthe-et-Moselle | 196.560 | 2.068.931.063 | 6.461.040.296 |
| Meuse | 157.506 | 1.636.108.209 | 6.076.134.141 |
| Nord | 1.116.986 | 12.494.734.740 | 42.982.749.242 |
| Oise | 105.720 | 1.133.933.993 | 3.485.088.903 |
| Pas-de-Calais | 329.366 | 5.085.679.586 | 19.486.338.386 |
| Somme | 221.127 | 3.259.400.323 | 10.003.584.298 |
| Vosges | 56.134 | 273.522.215 | 777.785.138 |
| TOTAUX | 3.111.441 | 39.063.486.928 | 128.868.695.866 |

| DÉPARTEMENTS | DÉCISIONS RENDUES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Demandes examinées | | | Indemnités accordées | |
| | Nombre | Perte subie | Indemnité totale | Perte subie | Indemnité totale |
| | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Aisne | 438.687 | 6.543.996.695 | 19.226.006.191 | 5.467.049.269 | 14.878.500.055 |
| Ardennes | 257.277 | 2.622.423.599 | 8.090.283.497 | 1.873.290.011 | 5.250.002.182 |
| Marne | 228.665 | 2.360.336.297 | 8.241.944.655 | 1.662.902.856 | 5.584.322.610 |
| Meurthe-et-Mos. | 196.375 | 2.028.051.459 | 6.350.264.329 | 1.299.616.780 | 4.030.833.511 |
| Meuse | 154.496 | 1.619.113.812 | 5.993.385.826 | 1.112.308.483 | 3.842.574.994 |
| Nord | 1.118.110 | 11.249.185.702 | 40.120.909.268 | 7.248.786.509 | 24.674.606.377 |
| Oise | 105.460 | 1.088.384.193 | 3.396.064.522 | 658.644.106 | 2.264.980.426 |
| Pas-de-Calais | 350.634 | 4.539.644.191 | 17.799.359.836 | 3.010.137.533 | 11.862.189.147 |
| Somme | 233.743 | 3.106.926.960 | 9.948.757.517 | 1.954.527.251 | 6.842.958.009 |
| Vosges | 56.125 | 273.321.889 | 776.753.523 | 195.068.306 | 596.710.796 |
| TOTAUX | 3.139.572 | 35.429.384.797 | 119.942.829.164 | 24.482.331.104 soit une réduction de 30,9 % | 79.827.678.107 soit une réduction de 33,5 % |

| DÉPARTEMENTS | DÉCISIONS RESTANT A RENDRE | | |
|---|---|---|---|
| | Nombre | Perte subie | Indemnité totale |
| | 10 | (3-6) 11 | (4-7) 12 |
| Aisne | 159 | 357.955.494 | 460.582.465 |
| Ardennes | — | 599.468.046 | 1.674.751.515 |
| Marne | — | 626.996.668 | 1.903.307.139 |
| Meurthe-et-Moselle | 185 | 40.879.604 | 110.775.967 |
| Meuse | — | 16.994.397 | 82.748.315 |
| Nord | 516 | 1.247.549.038 | 2.861.839.974 |
| Oise | — | 45.549.800 | 89.024.381 |
| Pas-de-Calais | 292 | 546.035.395 | 1.686.978.550 |
| Somme | — | 152.473.363 | 54.826.781 |
| Vosges | 9 | 200.326 | 1.031.615 |
| TOTAUX | 1.161 | 3.634.102.131 | 8.925.866.702 |

***

En ce qui concerne *les dommages aux personnes*, nous constatons qu'au 1er septembre 1931, les demandes présentées au ministère des Pensions s'élevaient au nombre de : 6.301.509, savoir :

| | |
|---|---|
| Invalides | 4.112.006 |
| Veuves et orphelins | 867.642 |
| Ascendants | 1.321.861 |

sur ce nombre les liquidations de pensions concédées à cette époque, s'élevaient à : 4.793.055, savoir :

| | |
|---|---|
| Invalides | 2.801.569 |
| Veuves et orphelins | 758.478 |
| Ascendants | 1.233.008 |

(Voir tableaux nos 292 et 293).

Ces pensions intéressent *actuellement :*

1.100.000 invalides;
645.000 veuves et orphelins (plus 350.000 majorations);
940.000 ascendants;

D'après les bases de la loi du 31 mars 1919, la charge annuelle résultant des conséquences de la guerre 1914-1918, peut actuellement être évaluée, en ce qui concerne les dommages aux personnes, à 5 milliards 800 millions; c'est-à-dire en forte progression sur les chiffres prévus. Il est vrai qu'il faut tenir compte des améliorations continuelles que le Parlement accorde aux victimes de la guerre; nous relevons notamment depuis 1928 :

1° Augmentations successives du supplément spécial temporaire aux pensions d'invalidité fixées à 112 % en 1928, et 140 % depuis le 1er janvier 1929 (Voir tableau n° 300).

2° Élargissement du droit à la pension des veuves résultant des lois du 23 mars 1928, 30 décembre 1928, et 16 avril 1930 (droits et taux);

3° Amélioration de la situation des ascendants (L. Fin. 16 avril 1930, article 118), qui accorde une allocation aux ascendants des militaires internés;

4° Loi de Finances de mars 1931 qui accorde les mêmes taux, qu'aux mères veuves, aux pères veufs, et qui a assimilé (au point de vue du taux) les grands parents aux ascendants directs;

5° L'article 72 de la même loi de Finances qui a étendu toutes les dispositions législatives applicables aux pensionnés de 1914-1918 aux victimes des expéditions déclarées campagnes de guerre;

6° L'augmentation des 1er janvier 1928 et 1er janvier 1929 de l'allocation aux grands invalides;

7° L'indemnité de soins aux tuberculeux portée de 7.000 (1er août 1926) à 10.000 depuis le 1er avril 1931;

8° Le maintien, au delà de la majorité, des pensions et majorations aux enfants incurables;

9° Enfin, l'allocation des combattants instituée, le 16 avril 1930, avec un crédit de 700 millions et dont la charge, pour 1932, atteindra et peut-être dépassera le milliard.

***

Il est donc bien évident que les *sommes restant à payer*, tant pour les dommages aux biens que pour les dommages aux personnes, *dépasseront l'évaluation que nous avons prévue*, en 1928, dans cette étude.

Mais, certaines nouvelles dépenses sont discutables au point de vue de leur recouvrement sur l'Allemagne *et nous croyons devoir maintenir notre chiffre primitif.*

Il n'en reste pas moins vrai que, directement ou indirectement, la charge financière des réparations aux biens et aux personnes, laissée par la guerre, pèse de plus en plus lourdement sur les contribuables français, puisqu'en fait c'est eux qui en supportent la majeure partie.

***

La Dette publique de l'État français et de la Caisse Autonome s'élevait :

TABLEAU N° 358.

| DÉSIGNATION | AU 31 OCTOBRE 1930 | AU 31 AOUT 1931 |
|---|---|---|
| | Millions de francs | Millions de francs |
| Dette perpétuelle | 96.010 | 95.598 |
| Dette amortissable | 105.446 | 105.792 |
| Dette à moyen et court terme (à échéances massives) | 22.078 | 20.369 |
| Dette flottante | 37.087 | 39.374 |
| TOTAL de la dette intérieure | 261.621 | 261.133 |
| Dette extérieure | 4.905 | 4.786 |
| TOTAUX | 266.526 | 265.919 |

A ces chiffres, il convient d'ajouter :

1° La dette de la France envers les États-Unis, consolidée par l'Accord du 29 avril 1926. Cette dette fait l'objet d'un règlement en soixante-deux annuités, dont la dernière échéance arrivera le 15 juin 1987. Le capital restant dû s'élevait :

Au 31 octobre 1930, à . . . . . 3.865.000.000 dollars

2° La dette de la France envers la Grande-Bretagne, consolidée par l'Accord du 13 juillet 1926. Cette dette fait l'objet d'un règlement en soixante-deux

annuités, dont la dernière échéance arrivera le 15 mars 1988. Le capital restant dû s'élevait : au 31 mars 1930 à 771.500 livres sterling.

Non compris l'amortissement résultant des opérations de la Caisse autonome d'amortissement et indépendamment des sommes qui sont prélevées, sur les annuités du plan Young, pour le service des deux dettes extérieures (Amérique (1) et Angleterre); la charge annuelle de la dette publique française, y compris les pensions de guerre avec les allocations d'attente et les allocations supplémentaires aux grands invalides et aux tuberculeux (6.716 millions), la dette viagère (3.773 millions), la carte du combattant (739 millions) représente en 1931 une somme totale de 24.549 millions.

Ces quelques chiffres permettent de voir que la France supporte un lourd fardeau, résultant non seulement du coût de la guerre proprement dit, mais aussi de la réparation des dommages causés par la guerre. Si l'on met en regard, des sommes dépensées par la France, la somme que l'Allemagne doit payer, au titre Réparation, on peut aisément constater l'ampleur des concessions faites par notre pays sur sa créance initiale : *la différence restant uniquement à la charge des contribuables français.*

## § 2. — Du plan Dawes au plan Young (2).

I. *La revision du plan Dawes.* — Par suite de l'état de désorganisation systématique dans lequel se trouvait l'Allemagne en 1924, les auteurs du plan Dawes n'avaient pu songer à faire œuvre définitive. S'ils avaient fixé les sommes que l'Allemagne devait payer, chaque année, à partir du 1er septembre 1924, ils n'avaient pas dit pendant combien de temps le Reich serait tenu d'effectuer ces versements. De ce fait, la dette globale de l'Allemagne, au titre des réparations, était indéterminée.

Le principe de la revision du plan Dawes avait été posé, par les experts eux-mêmes, dans leur rapport d'avril 1924. En décembre 1927, M. S. Parker Gilbert, agent général des paiements de réparations, après avoir constaté le fonctionnement régulier du plan Dawes, concluait à la nécessité de déterminer, d'une manière définitive, les obligations de l'Allemagne sur une base absolue qui n'envisageait pas de mesure de protection. « A mesure que le temps s'écoule, disait-il dans son rapport du 10 décembre 1927, et que l'expérience pratique s'accumule, il devient de plus en plus évident, que, ni le problème des réparations, ni les autres problèmes qui en dépendent, ne trouveront de solution définitive tant que l'Allemgne n'aura pas reçu une tâche précise à accomplir sous sa propre responsabilité, sans surveillance étrangère et sans protection pour les transferts. » L'agent général des paiements revenait sur cette question dans son rapport du 17 juin 1928.

Le 1er septembre 1928, au commencement de l'année pendant laquelle l'Allemagne allait être appelée à payer, pour la première fois, l'annuité pleine de 2 milliards 500 millions de marks-or fixée par les experts, la question de la revision du plan Dawes était donc posée. L'Allemagne se montrait particulière-

(1) Voir *Sam ! à votre tour payez*, par A. Chéradame. (Édition du *Français réaliste.*)
(2) Voir à ce sujet la très intéressante bibliographie publiée dans le n° 564 de la *Documentation catholique* (p. 1123).

ment désireuse de hâter cette revision. Celle-ci devait lui apporter tout d'abord la suppression de tous les contrôles établis par le plan Dawes qui constituaient quelques entraves à sa souveraineté. En outre, le Reich désirait vivement obtenir la fixation de sa dette à un chiffre déterminé avant que n'ait pu jouer l'indice de prospérité prévu par le plan. D'après les calculs qui furent faits à cette époque l'indice de prospérité devait en effet entraîner, dès l'année de réparations 1929-1930, une augmentation de l'annuité de près de 75 millions de marks-or.

Les négociations entamées entre les gouvernements créanciers de l'Allemagne et cette dernière aboutirent, le 16 septembre 1928, à la *décision dite de Genève*. Réunis dans cette ville à l'occasion de l'Assemblée de la Société des Nations, les Représentants des Gouvernements allemand, belge, britannique, français, italien et japonais, résolurent de confier à des experts indépendants le soin d'élaborer des propositions pour un règlement complet et définitif du problème des réparations. Douze experts devaient être choisis parmi les ressortissants des pays ayant pris cette décision, et deux parmi les ressortissants des États-Unis d'Amérique, chaque expert étant autorisé à désigner un suppléant.

II. *Travaux du Comité Young.* — La première séance régulière du Comité eut lieu le lundi 11 février, à 14 heures, à Paris, à l'Hôtel George-V. A cette séance M. Owen D. Young, citoyen des États-Unis d'Amérique, fut élu Président. La France était représentée par M. Émile Moreau, gouverneur de la Banque de France, M. Jean Parmentier, directeur honoraire au ministère des Finances, avec pour suppléants, M. Clément Moret et M. Edgard Allix. Le secrétariat de la délégation était assuré par M. Pierre Quesnay, directeur du Service des Études de la Banque de France, qui joua au cours des négociations un rôle prépondérant, auquel M. Owen D. Young rendit publiquement hommage.

Le Comité siégea sans interruption pendant dix-sept semaines environ. Des sous-comités furent constitués chaque fois que le rendit nécessaire l'étude des questions particulières; ces sous-comités se réunirent fréquemment dans l'intervalle des séances plénières. Au cours de ces délibérations, le Comité examina très attentivement, et sous tous ses aspects, la situation économique actuelle et les possibilités futures de l'Allemagne; ces deux éléments ayant un rapport évident avec la capacité de paiement de la nation débitrice. Il utilisa dans ce but, les documents qui lui furent présentés par l'agent général des paiements de réparations et les organismes d'exécution du plan Dawes. Il entendit enfin, sur cette question, les exposés précis et documentés des experts allemands.

Le Comité fut amené ainsi, avant de fixer les chiffres des annuités, à examiner la capacité de paiement et surtout la capacité de transfert de l'Allemagne. Sur la demande des experts allemands, il ne jugea pas opportun de supprimer complètement la protection que le plan Dawes avait accordée à l'Allemagne, sous la forme d'une suspension éventuelle des transferts. Mais il estima que si l'on supprimait tous les organes de contrôle et toutes les hypothèques prévus par le plan Dawes, il fallait donner, en contre-partie aux créanciers du Reich, une garantie nouvelle. Cette garantie devait être formée par la mobilisation d'une fraction de la dette allemande de réparations.

Cette opération devait consister à émettre, au nom du Reich, sur les diverses places financières, un emprunt dont le service en intérêts et en amortissements serait effectué à l'aide des paiements de l'Allemagne au titre des réparations. La mobilisation permettrait ainsi, disait-on, de mettre immédiatement à la disposition des Gouvernements créanciers les sommes qu'ils ne devaient toucher que par annuités, et leur permettrait de hâter l'amortissement de leur dette intérieure. Mais le principal avantage de cette opération était que les créanciers de l'Allemagne ne seraient plus des gouvernements, mais une foule anonyme de petits porteurs de toutes nationalités. Le Reich ne pourrait pas se dérober à ses engagements sans ruiner son crédit sur tous les marchés financiers. Il serait donc lié définitivement par les engagements qu'il aurait contractés dans le nouveau plan, tout en recouvrant sa pleine indépendance financière.

L'étude de la forme des annuités et des modalités de la commercialisation occupa les premières semaines où siégea le Comité. En même temps, les experts cherchant à faciliter les transferts des paiements de réparations, se préoccupaient de confier le soin de recevoir et de répartir les paiements de l'Allemagne à un organisme bancaire, émanation directe des grandes banques d'émission du monde, qui serait à même de mieux contrôler les besoins de change résultant des paiements de réparations. Ce fut l'origine de la Banque des Règlements Internationaux.

La tâche la plus ardue du Comité fut assurément la fixation des annuités et leur répartition entre les créanciers. Elle fut achevée à la fin du mois de mai, et le 7 juin 1929, les experts signaient solennellement leur rapport dans un des salons de l'Hôtel George-V à Paris.

III. « *Le plan Young* ». — En raison de l'esprit de conciliation qui animait les experts des nations créancières, *le plan Young a imposé à ces dernières et notamment à la France, de nouveaux et importants sacrifices par rapport à ce que leur procurait le plan Dawes.* Ces sacrifices n'ont cependant pas été consentis sans quelques compensations. Les experts ont exposé, les uns et les autres, au chapitre II de leur rapport :

> Le plan établi par le Comité pour fournir une solution définitive du problème des réparations, joint à une réduction des obligations actuelles de l'Allemagne, une modification essentielle de leur statut financier et politique. Dans la mesure où les créanciers abandonnent des avantages importants quant à la valeur apparente des paiements prévus dans le plan Dawes, ils ne le font qu'en considération des améliorations qui résulteront, en ce qui concerne les valeurs intrinsèques et disponibles, de la possibilité pratique et de la certitude de la commercialisation et de la mobilisation dans un délai raisonnable, ainsi que de la psychologie financière et économique qui en découlera.

Le principe essentiel qui a guidé les auteurs du plan Young a donc été de faire passer le problème des réparations du domaine politique dans le plan commercial. Ils étaient d'avis que le moyen le plus efficace d'obtenir un règlement vraiment définitif de ce problème, était de transférer à des particuliers une partie de la créance que possédaient sur l'Allemagne les gouvernements des nations victorieuses. A moins de ruiner son crédit le Reich ne pourrait plus

TABLEAU nº 359. — *Répartition des annuités proposée par les experts des puissances créancières représentées au Comité Young* (en millions de Reichsmarks).

| ANNÉE FINANCIÈRE allemande | FRANCE | EMPIRE britannique | ITALIE | BELGIQUE | ROUMANIE | SERBIE | GRÈCE | PORTUGAL | JAPON | POLOGNE | ÉTATS-UNIS d'Amérique | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1929-1930 (1) . . . . | 418,8 | 53,1 | 42,5 | 70,7 | » | 72,1 | » | 6,0 | 13,2 | 0,5 | 65,9 | 742,8 |
| 1930-1931 . . . . . | 900,7 | 366,8 | 156,0 | 98,2 | 10,0 | 79,4 | 3,6 | 13,2 | 13,2 | 0,5 | 66,3 | 1.707,9 |
| 1931-1932 . . . . . | 838,4 | 362,0 | 190,8 | 102,6 | 12,0 | 79,3 | 6,7 | 13,2 | 13,2 | 0,5 | 66,1 | 1.685,0 |
| 1932-1933 . . . . . | 879,8 | 364,5 | 196,3 | 105,9 | 13,0 | 79,4 | 6,9 | 13,2 | 13,2 | 0,5 | 66,1 | 1.738,2 |
| 1933-1934 . . . . . | 879,1 | 454,8 | 192,4 | 103,3 | 13,9 | 72,4 | 7,2 | 12,6 | 11,9 | 0,4 | 59,4 | 1.804,3 |
| etc... | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne annuelle : 1929-1965. . . . . | 1.046,5 | 409,0 | 213,7 | 115,5 | 20,1 | 84,0 | 7,0 | 13,2 | 13,2 | 0,5 | 66,1 | 1.988,8 |
| 1966-1967 . . . . . | 794,2 | 357,2 | 290,1 | 53,1 | 31,7 | 22,7 | 9,7 | 8,2 | » | » | 40,8 | 1.607,7 |
| 1967-1968 . . . . . | 794,1 | 346,7 | 295,1 | 52,8 | 36,8 | 22,7 | 9,7 | 8,2 | » | » | 40,8 | 1.606,9 |
| etc... | | | | | | | | | | | | |
| 1984-1985 . . . . . | 784.4 | 346,2 | 416,5 | 53,0 | 42,9 | 22,6 | 9,7 | 8,2 | » | » | » | 1.683,5 |
| 1985-1986 . . . . . | 784,1 | —414,1 (2) | 418,8 | 53,0 | 42,9 | 22,6 | 9,7 | 8,2 | » | » | » | 925,1 |
| 1986-1987 . . . . . | 783,9 | —414,1 (2) | 425,0 | 53,3 | 42,9 | 22,6 | 9,7 | 8,2 | » | » | » | 931.4 |
| 1987-1988 . . . . . | 753,3 | —372,1 (2) | 382,6 | 50,6 | 42,9 | 22,6 | 9,7 | 8,2 | » | » | » | 897,8 |

(1) L'année 1929-1930 ne comprend que les 7 mois allant de septembre 1929 à mars 1930.
(2) Ces sommes correspondent à l'excédent des recettes de dettes de guerre de la Grande-Bretagne sur les paiements de dettes de guerre pendant ces trois années.

revenir sur ses engagements, lorsqu'il aurait en face de lui, comme débiteurs, une foule de créanciers anonymes, à la place de quelques Grands États.

En conséquence, le plan Young a supprimé tous les organismes de contrôle prévus par le plan Dawes, et rétabli l'autonomie financière du Reich. Il a aboli les dispositions du plan qui permettaient de suspendre le transfert à l'étranger, en devises, des sommes dont l'Allemagne était redevable. Toutefois, il maintint le droit pour l'Allemagne de demander, pour une fraction des annuités, la suspension des transferts au cas où des difficultés économiques particulièrement sérieuses viendraient à se présenter.

C'est ainsi que les annuités furent divisées en deux tranches :

*Annuités non différables :* payables en tout état de cause, et devant servir de base à une commercialisation de la Dette.

*Annuités différables :* dont le transfert peut être ajourné, pendant une période ne dépassant pas deux années, après avis d'un Comité consultatif spécial qui doit être convoqué par le Banque des Règlements Internationaux.

Le montant et la répartition des annuités que nous donnons ci-dessus, ne furent pas établis arbitrairement. On tint compte, à la fois des droits acquis c'est-à-dire des pourcentages de Spa, revisés à la conférence de Paris de janvier 1925, et du principe posé dès les premiers jours par les experts français, que les paiements de l'Allemagne devaient couvrir au moins les dettes que chaque État créancier avait contractées pendant les hostilités. Les paiements de l'Allemagne devaient donc s'échelonner jusqu'à extinction des dettes de guerre, soit pendant cinquante-neuf ans. L'année prise pour base étant l'année fiscale allemande, du 1er avril au 31 mars.

TABLEAU Nº 360. — *Parts de la France dans les annuités Young* (en millions de reichsmarks).

| ANNÉES | FRACTION non différable de l'annuité | FRACTION différable de l'annuité | ANNÉES | FRACTION non différable de l'annuité | FRACTION différable de l'annuité |
|---|---|---|---|---|---|
| 1931-1932 | 500 (1) | 338,4 | 1949-1950 | 500 (1) | 748,5 |
| 1932-1933 | 500 (1) | 379,8 | 1950-1951 | 500 (1) | 777,8 |
| 1933-1934 | 500 (1) | 379,1 | 1951-1952 | 500 (1) | 748,5 |
| 1934-1935 | 500 (1) | 441,7 | 1952-1953 | 500 (1) | 748,3 |
| 1935-1936 | 500 (1) | 462,7 | 1953-1954 | 500 (1) | 748,2 |
| 1936-1937 | 500 (1) | 504,1 | 1954-1955 | 500 (1) | 748,1 |
| 1937-1938 | 500 (1) | 531,7 | 1955-1956 | 500 (1) | 748,1 |
| 1938-1939 | 500 (1) | 552,4 | 1956-1957 | 500 (1) | 748,1 |
| 1939-1940 | 500 (1) | 587,3 | 1957-1958 | 500 (1) | 778,6 |
| 1940-1941 | 500 (1) | 679,9 | 1958-1959 | 500 (1) | 802,8 |
| 1941-1942 | 500 (1) | 671,2 | 1959-1960 | 500 (1) | 778,4 |
| 1942-1943 | 500 (1) | 691,4 | 1960-1961 | 500 (1) | 778,2 |
| 1943-1944 | 500 (1) | 690,8 | 1961-1962 | 500 (1) | 778,2 |
| 1944-1945 | 500 (1) | 690,7 | 1962-1963 | 500 (1) | 778,8 |
| 1945-1946 | 500 (1) | 690,7 | 1963-1964 | 500 (1) | 778,0 |
| 1946-1947 | 500 (1) | 688,0 | 1964-1965 | 500 (1) | 778,8 |
| 1947-1948 | 500 (1) | 685,2 | 1965-1966 | 500 (1) | 797,5 |
| 1948-1949 | 500 (1) | 685,1 | | | |

(1) En réalité, 456,5 millions de marks-or, déduction faite du service de la part de l'emprunt Young allouée à la France.

En ce qui concerne la France, il fut décidé qu'en outre de la couverture intégrale de ses dettes envers l'Angleterre et les États-Unis, elle aurait droit à un solde pour ses réparations. Ce solde, qui peut paraître important si on le compare à celui qui fut attribué aux autres pays, était pourtant insignifiant, rapproché des charges auxquelles la France avait dû faire face pour relever ses ruines. Le paiement des soldes fut limité aux trente-sept premières années. Les annuités furent établies en prenant pour base le montant des paiements des dettes et en y ajoutant, éventuellement, une certaine somme pour la réparation des dommages; la part des États-Unis représentait le remboursement des frais de leur armée d'occupation. De là, l'irrégularité constatée dans la progression desdites annuités qui s'élèvent d'abord de 742 milliards 8 millions de marks-or, la première année, à 2.428,8 pendant la trente-septième. De la trente-huitième à la cinquante-neuvième annuité, il a été tenu compte uniquement des paiements de dettes, sauf pour les États-Unis; et les annuités fléchissent de : 1.607,6 millions de marks-or à : 897,8 millions.

Cette suite d'annuités représente, en valeur actuelle, au 1er octobre 1929, au taux de 5 1/2 %, un montant total de : 35.817,7 millions de marks-or. La valeur actuelle des trente-sept premières annuités étant de 32.886,7 millions, correspond à une annuité constante de : 1.988,8 millions de marks-or. Le chiffre de 35.817,7 millions de marks-or est, en fait, le montant de la valeur actuelle de la Dette allemande fixé par les experts.

Voici la répartition, par pays, de cette somme :

Tableau nº 361.

| PAYS | VALEUR ACTUELLE des 37 premières annuités | VALEUR ACTUELLE des 22 dernières annuités | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | Valeurs actuelles en millions de marks-or au 1er oct. 1929 (taux de 5 1/2 %). | | |
| France | 17.304,6 | 1.434,2 | 18.738,8 |
| Grande-Bretagne | 6.762,9 | 559,4 | 7.322,3 |
| Italie | 3.534,2 | 630,0 | 4.164,2 |
| Belgique | 1.910,4 | 97,0 | 2.007,4 |
| Roumanie | 332,0 | 76,6 | 408,6 |
| Yougo-Slavie | 1.389,1 | 41,6 | 1.430,7 |
| Grèce | 116,2 | 17,6 | 133,8 |
| Portugal | 217,7 | 15,0 | 232,7 |
| Japon | 218,3 | » | 218,3 |
| Pologne | 8,3 | » | 8,3 |
| États-Unis | 1.093,0 | 59,6 | 1.152,6 |
| Total | 32,886,7 | 2.931,0 | 35.817,7 |

Comme nous l'indiquons précédemment, ces sommes couvraient d'abord les dettes des divers pays envers la Grande-Bretagne et les États-Unis; un certain nombre de puissances obtinrent, en outre, un solde au titre réparation des dommages de guerre. Deux pays seulement, la Roumanie et la Grèce,

n'obtinrent pas le paiement intégral de leurs dettes; une compensation leur étant donnée au titre des réparations orientales. Le tableau suivant indique pour chaque pays créancier, les sommes, en valeur actuelle, attribuées au titre des dettes et au titre des dommages de guerre :

TABLEAU N° 362.

| PAYS | COUVERTURE des dettes de guerre | SOLDES | ATTRIBUTION totale |
|---|---|---|---|
| | Valeurs actuelles au 1er octobre 1929 à 5 1/2 %. | | |
| France | 11,793,7 | 6.945,1 | 18.738,8 |
| Grande-Bretagne | 6.440,9 | 881,4 | 7.322,3 |
| Italie | 3.458,1 | 706,1 | 4.164,2 |
| Belgique | 833,4 | 1.174,0 | 2.007,4 |
| Roumanie | 418,6 | 10.0 | 408,6 |
| Yougo-Slavie | 233,5 | 1.197,2 | 1.430,7 |
| Grèce | 157,0 | 23,2 | 133,8 |
| Portugal | 133,5 | 99,2 | 232,7 |
| Japon | » | 218,3 | 218,3 |
| Pologne | » | 8,3 | 8,3 |
| États-Unis | » | 1.152,6 | 1.152,6 |
| TOTAL | 23.468,7 | 12.349,0 | 35.817,7 |

En outre, le Reich doit assurer jusqu'en 1949, le service de l'emprunt extérieur émis en 1924, conformément aux dispositions du plan Dawes.

Le plan des experts spécifiait que l'Allemagne aurait à payer chaque année, à titre inconditionnel, c'est-à-dire, en tout état de cause, 660 millions de marks-or, cette somme comprenant le service de l'emprunt Dawes; le reste de l'annuité était payable en monnaies étrangères, mais l'Allemagne pouvait demander pour cette fraction, un moratoire de transfert ou de paiement en cas de crise économique ou financière grave. Le plan recommandait également, pour faciliter les paiements de réparations, de maintenir encore pendant dix ans le système des prestations en nature, pour le paiement d'une fraction des annuités.

*Conférence de La Haye.* — Le rapport des experts du Comité Young, fut transmis aux Gouvernements, dont les représentants se réunirent au début d'août 1929 à La Haye. Dans l'ensemble le plan fut adopté, en principe, par l'accord du 30 août 1929 et l'Allemagne obtenait la promesse de l'évacuation complète de la Rhénanie avant le 30 juin 1930; le Président de la Conférence, M. Jaspar, reçut mission de convoquer les Comités spéciaux, qui furent chargés de fixer les modalités d'application du plan.

A cet effet, les banques d'émission désignèrent des délégués qui se réunirent en octobre, à Baden-Baden, pour élaborer les statuts de la future Banque des Règlements Internationaux. Divers Comités siégèrent simultanément à

Paris, pour fixer le régime des prestations en nature, des réparations orientales et des biens cédés.

Les délégués des Gouvernements se réunirent, à nouveau, en janvier 1930, à La Haye, pour mettre définitivement au point les conclusions des experts. Le 20 janvier 1930, furent signés les accords conclus en vue du règlement complet et définitif du problème des réparations. Ils comprennent tout d'abord, l'accord passé entre l'Allemagne et ses créanciers, et, dont les dispositions s'écartaient des propositions des experts, sur les deux points suivants :

1° *Annuité inconditionnelle.* — L'annuité inconditionnelle fut fixée à 612 millions, non compris le service de l'emprunt Dawes; ce service représentant à 5 1/2 %, sur trente-sept ans, une annuité constante de 62 millions environ; l'annuité inconditionnelle s'établissait à : 674 millions au lieu de 660 millions, chiffre fixé par les experts.

Les 612 millions, furent répartis comme suit, entre les puissances créancières :

| | | |
|---|---|---|
| France | 500,0 | millions de marks-or |
| Italie | 42,0 | — |
| Grande-Bretagne | 55,0 | — |
| Yougo-Slavie | 6,0 | — |
| Japon | 6,6 | — |
| Portugal | 2,4 | — |
| TOTAL | 612,0 | millions de marks-or |

2° *Augmentation de la part anglaise.* — La délégation anglaise obtint que la Grande-Bretagne recevrait, en outre des sommes prévues par le plan, pendant trente-cinq ans :

19,8 millions de marks-or de la France et de la Belgique;

9 millions de marks-or de l'Italie.

Les accords de La Haye comportaient en outre, une série d'accords passés avec les États successeurs de l'ancienne monarchie austro-hongroise. Un arrangement spécial était passé pour hâter la mobilisation de la Dette allemande des Réparations, et les Gouvernements allemands et créanciers sanctionnaient, d'accord avec le Gouvernement Helvétique, les formalités des constitutions de la Banque des Règlements Internationaux, dont le siège devait être à Bâle.

Les États-Unis n'avaient pas participé aux conférences de La Haye; en conséquence leurs parts dans dans les versements de l'Allemagne ne figurent pas dans les tableaux d'annuités, inclus dans lesdits accords.

Un accord spécial a ratifié les décisions prises par les experts à ce sujet.

*Application des accords de La Haye.* — Les accords de La Haye furent successivement ratifiés par tous les Gouvernements intéressés et entrèrent officiellement en vigueur le 17 mai 1930. Depuis le 1er septembre 1929 cependant l'Allemagne ne versait que les sommes fixées par les experts du Comité Young. Le 17 mai 1930, la Banque des Règlements Internationaux était installée et recevait de l'agent général des paiements à Berlin, les fonds que ce dernier avait en caisse. La Commission des Réparations était dissoute.

*Mobilisation d'une fration de la dette allemande.* — La mobilisation d'une première tranche de la dette allemande eut lieu les 13 et 14 juin 1930, par l'émission d'un montant nominal de 350 millions de dollars en obligations 5 1/2 % du Gouvernement allemand. L'emprunt fut émis par tranches nationales en France, aux États-Unis, en Angleterre, en Suède, en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Belgique et en Italie. Le produit net fut de 300 millions de dollars. Conformément aux accords de La Haye, un tiers du produit de l'emprunt, soit 100 millions de dollars, furent versés à l'Allemagne, pour couvrir les besoins de la Compagnie des Chemins de fer allemands et de l'Administration allemande des Postes et Télégraphes; les 200 autres millions furent répartis entre les puissances créancières ayant une part dans l'annuité inconditionnelle et proportionnellement à cette part.

| | |
|---|---|
| France | 132.215.000 dollars |
| Empire britannique | 50.000.000 — |
| Italie | 13.105.000 — |
| Japon | 2.060.000 — |
| Yougo-Slavie | 1.872.000 — |
| Portugal | 748.000 — |
| TOTAL | 200.000.000 dollars |

La part de la France s'élevait donc à : 3 milliards 374 millions de francs, dont : 2 milliards 115 millions en francs, représentant la tranche émise en France, et le surplus en devises étrangères. Cette somme fut remise à la Caisse d'amortissement.

*Conclusions.* — Cette opération de mobilisation a été la réalisation pratique de l'idée des experts, tendant à faire passer le problème des réparations du domaine politique dans le plan commercial. Désormais, l'Allemagne n'a plus en face d'elle, uniquement des Gouvernements, mais une foule de petits porteurs anonymes. Le service des coupons de l'emprunt étant assuré par la B. R. I., l'Allemagne se trouve moralement dans l'impossibilité d'en suspendre le paiement aux dépens des porteurs de tel ou tel pays. Une suspension des versements de l'Allemagne entraînerait, en effet, dans ces conditions, un affaiblissement général de son crédit sur les marchés financiers et constituerait un obstacle à tous nouveaux emprunts à l'étranger, non seulement de l'État, mais des villes et des entreprises allemandes. D'après le plan Young, la déclaration de moratoire entraînerait la réunion d'un Comité consultatif spécial qui devrait examiner immédiatement les circonstances et les conditions qui ont motivé la nécessité de la suspension. Un tel Comité ne pourrait, aujourd'hui, que constater l'anarchie des finances allemandes. Comment le Gouvernement du Reich pourrait-il prouver que son change ou sa vie économique peuvent être menacés par ces transferts? Depuis le commencement de l'année 1930, l'Allemagne a reçu en devises, trois emprunts extérieurs (Kreuger, 125 millions de dollars; emprunt Young, 100 millions de dollars; Crédit Lee Higginson, 125 millions de dollars); le total représente plus de moyens de paiements internationaux que l'Allemagne ne doit en fournir au titre des répara-

tions pour plusieurs annuités. Et cela se passe dans une période où la balance commerciale allemande devient de plus en plus créditrice.

L'Allemagne pourrait-elle dire qu'au point de vue fiscal, il y a impossibilité pour le règlement de sa dette de guerre à prélever, sur son budget, 1 milliard 600 millions à 2 milliards de marks. Cette assertion serait impossible. L'ensemble des dettes intérieures et extérieures représente sur les budgets allemands un pourcentage de 20 à 25 %. Les mêmes chiffres sont, en France, de 45 à 50 %, en Angleterre de 55 à 60 %. D'ailleurs les quelques difficultés financières allemandes ne proviennent pas seulement des charges de Réparations mais, dans une grande mesure, de ce que le peuple allemand s'était imaginé que les institutions publiques et les particuliers pouvaient vivre mieux qu'avant guerre (1).

Donc, le Comité financier jugerait les raisons du Reich très mauvaises et conclurait au rétablissement du contrôle. C'est un risque qui, s'ajoutant à celui du retrait des capitaux, doit faire réfléchir le Gouvernement allemand. Non seulement la suspension du transfert aurait ainsi de regre tables conséquences pour l'Allemagne, mais elle ne lui apporterait aucun vrai soulagement. Pendant deux années, elle n'aurait aucune influence sur le budget français. La France a droit pour l'année 1930-1931, à 500 millions de marks à titre d'annuité inconditionnelle (soustra te à tou moratoire) et à 400 millions à titre d'annuité conditionnelle. Pour l'année 1931-1932, un seul chiffre est modifié : celui de l'annuité conditionnelle qui descend à 338 millions. Or, les prestations en nature prévues pour ces deux exercices s'élèvent respectivement à 400 et 338 millions. Aucune partie de l'annuité conditionnelle française n'est donc transférée en devises, aucune partie n'est susceptible de moratoire.

La situation politique et économique est malheureusement peu favorable, à l'heure actuelle, à une seconde opération de mobilisation. Du point de vue français, on ne peut que le regretter, car il est incontestable que les importants sacrifices que, dans un but d'apaisement, la France a consentis lors de l'élaboration du plan Young avaient, pour contre-partie, la part élevée qui lui était réservée dans l'annuité inconditionnelle — 500 millions marks-or sur 612 millions marks-or — et la possibilité de mobiliser rapidement cette part. La mobilisation n'était pas seulement pour nous une garantie de l'exécution des engagements de l'Allemagne, elle devait, en outre, faciliter l'amortissement et la conversion de notre Dette publique, c'est-à-dire contribuer à alléger les charges budgétaires, qui sont en grande partie le résultat direct du fardeau de la reconstruction.

Au total, les annuités que la France doit recevoir de l'Allemagne représentent une valeur actuelle, à 5 1/2 % au 1er octobre 1929 d'environ : 18 milliards 740 millions de marks, soit : 114 milliards de francs.

Sur cette somme 72 milliards sont affectés au service des dettes; il reste donc, pour les réparations proprement dites, 42 milliards de francs actuels,

(1) « Nous avons construit dans le Reich, les États et les communes, des édifices que nous ne nous serions pas accordés avant guerre. Nous avons dépensé des centaines de millions qui se sont, quelque temps après, révélés improductifs. » (Déclaration du Chancelier allemand à Duren, le 25 janvier 1931.)

Voir également : *Le Contrôle des finances*, t. III, — *l'Allemagne*, — par V. DE MARCÉ, conseiller maître à la Cour des comptes, membre du Conseil supérieur de statistique et de la Société de statistique de Paris. F. Alcan, éditeur.

c'est-à-dire une somme bien minime, si on la compare aux dépenses de reconstruction. Mais la procédure adoptée par les experts du plan Young dans l'établissement de l'échelle des annuités a cet avantage de lier, implicitement, nos paiements de dettes extérieures aux paiements de l'Allemagne. De plus, la part des versements allemands couvrant les annuités de dettes est comprise dans la tranche conditionnelle, c'est-à-dire que l'Allemagne peut demander un moratoire de transfert ou de paiement pour cette tranche. Or, les conditions de ce moratoire sont calquées exactement sur celles des accords de dettes conclus avec le Gouvernement de Washington. La liaison est donc parfaitement réalisée, au moins en fait, et on est en droit de soutenir que toutes suspensions des paiements de l'Allemagne justifieraient une cessation temporaire des paiements de dettes de l'Europe aux États-Unis.

Malheureusement, malgré l'allégement de charges qui résulte pour l'Allemagne de l'application du plan Young, on continue à constater qu'au lieu de se reconstituer paisiblement à l'abri des Institutions que le Reich s'est données, et des Traités qu'il a signés, une grande partie du peuple allemand, ne se familiarise aucunement avec le régime démocratique, elle se complaît toujours au militarisme prussien, et elle s'en tient, au sujet des traités, — que ce soit le Traité de Versailles, le pacte de Locarno, ou le plan Young, — à la vieille doctrine que professait, en 1746, Frédéric II : « Le premier devoir du souverain est d'aspirer au bonheur de ses peuples. Dès qu'il aperçoit dans un traité un danger pour eux, il doit donc le violer à regret, mais sans hésiter. »

Ainsi que l'exposait M. Poincaré, ancien Président de la République française, dans un article intitulé (1) *En présence des réalités :*

> L'Allemagne avait accepté librement le plan Dawes. Le plan Young diminue encore sa dette et lui donne, pour s'en acquitter, le même temps que l'Amérique a donné à l'Angleterre, le même temps que l'Amérique et l'Angleterre ont donné à la France. Si l'Allemagne n'avait pas entrepris depuis quelques années, des dépenses formidables, pour sa préparation militaire, pour ses travaux publics, pour sa propagande, elle aurait été en mesure d'exécuter hier le plan Dawes; elle serait en mesure aujourd'hui d'exécuter le plan Young. C'est donc maintenant à elle de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher les Hitlériens de torpiller un pacte auquel elle a souscrit, en pleine connaissance de cause.
>
> La première de ces dispositions, consiste à ne pas laisser peser sur l'Europe la menace de bouleversement que contient en elle-même l'idée de revision. Sans doute, la Banque des Règlements Internationaux n'a pas, quant à elle, à s'occuper de questions politiques et elle n'a, je le sais, à examiner la situation économique et financière de l'Allemagne, que dans ses rapports avec l'exécution du plan Young. Mais elle ne peut ignorer que l'Allemagne tuerait son crédit si elle donnait à l'Europe et à l'Amérique l'impression qu'elle médite toute une série de changements dans l'organisation du monde.

Le Dr Schacht, l'ancien président de la Reichsbank, prend lui-même soin, en toutes circonstances, de stigmatiser le caractère, à son avis, intolérable du Traité de paix, dont la suppression pourrait seule, dit-il, restituer à l'économie allemande, son essor et sa prospérité. Ses conceptions et ses projets sont exposés dans le chapitre final de son ouvrage sur la stabilisation du mark,

---

(1) *Excelsior*, 15 octobre 1930.

qui a été écrit en 1926 : *La nécessité de reviser les engagements du Reich, jusqu'à leur annulation complète* (1).

Et, ce qui est plus grave, c'est que certains financiers américains et allemands estiment qu'il ne devrait y avoir aucun rapport entre les réparations et les dettes de guerre et que c'est le vice rédhibitoire du plan Young d'avoir établi une liaison de fait entre les deux questions. Or, les concessions faites par la France avaient pour but une liquidation complète du passé; si on devait toucher à cette armature, toutes les réductions qu'elle a consenties, toutes les acceptations d'accord qu'elle a faites seraient caduques, et la France n'aurait fait qu'un marché de dupe, ce serait la faillite des possibilités de conclure de bonne foi des accords entre nations et la consécration de la déclaration allemande du début de la guerre : « Les traités ne sont que des chiffons de papier ».

Ce qui inquiète également tous les Français, ce sont les difficultés que les partis de droite, tous les partis de droite, et non pas seulement le groupe Hitler, suscitent actuellement au Chancelier allemand. Les nationalistes qui passent pour moins extravagants, le parti Hungenberg, le parti agrarien, le groupe économique, ne veulent pas, pour combler le déficit budgétaire, qui est considérable, entendre parler d'impôts nouveaux. Ils ne voient de salut pour l'Allemagne que dans la dénonciation immédiate du plan Young. La presse de droite fait un grief au Chancelier de tenter de renflouer l'économie nationale. Cette opération, explique-t-elle, est criminelle, puisque, si elle réussissait, elle mettrait le pays en état de payer les réparations. Ce que veut l'Allemagne, c'est ne pas payer. On revient à ce que disait M. Schacht, il y a quelques mois : « Nous nous mettrons plutôt en faillite, mais nous ne paierons pas. »

Voilà l'état d'esprit qui règne outre-Rhin, et qui dénote que dans nombre de milieux allemands, on ne tient aucun compte des sacrifices consentis par la France, en atténuant jusqu'à l'extrême limite ses justes revendications au sujet des réparations dues par son agresseur. De tous côtés on organise en Allemagne officieusement et officiellement une campagne de revision contre le plan Young; ainsi que le disait récemment M. Ch. Reibel, député (2) : « L'historien de l'avenir établira avec quelque stupéfaction le bilan de ces dernières années :

« La ratification des dettes interalliées, la substitution désastreuse du plan Young au plan Dawes, l'évacuation anticipée de la Rhénanie « et de l'autre côté de la frontière », l'élection du Maréchal Hindenburg à la présidence du Reich, les forces nationalistes grandissant sans cesse, l'instinct de revanche se développant à chacune de nos concessions; au lendemain de l'évacuation de la Rhénanie, la manifestation de Coblence..., etc... » Aussi les négociateurs du plan Young, avertis par les sérieux rapports de M. Parker Gilbert, agent général des Réparations, auraient pu, peut-être, prendre plus de précautions, lorsqu'ils arrêtèrent les grandes lignes de ce plan, car les créanciers de l'Allemagne n'ont plus aucun contrôle et ne peuvent plus exercer

---

(1) ... « Quiconque a suivi de près Schacht et a eu le loisir d'étudier en lui : l'homme, le technicien et le politicien, reste décontenancé devant la révélation d'un pareil déséquilibre »... Stolper, directeur de l'hebdomadaire économique *Der Deutsche Volkswirt.*

(2) Meeting du 6 mai 1931.

aucune contrainte sur la politique économique et financière du Reich, mais ils ont eu confiance en la parole et la signature des négociateurs allemands; l'*avenir nous dira si leur optimisme était justifié!*

Ce ne sont pas d'ailleurs les annuités Young qui écrasent les contribuables allemands et compromettent l'assainissement nécessaire des finances du Reich, car la Dette publique de l'Allemagne n'est pas aussi importante qu'elle apparaît au premier abord. Les dettes française et anglaise lui sont bien supérieures, et les charges que supporte un citoyen anglais s'élèvent à plus de trois fois celles d'un ressortissant allemand. L'annuité du plan Young, jointe au service des intérêts et d'amortissement de toute la dette publique allemande (États et communes) n'atteint pas le chiffre des intérêts et de l'amortissement de la Dette française car le fardeau de cette dernière, par habitant français, est de 50 % plus lourd que celui d'un contribuable allemand (y compris les indemnités de guerre).

***

Les recettes définitives du plan Dawes et les premiers encaissements du plan Young, se répartissent comme suit :

## PLAN DAWES

### Situation des comptes de la France dans les annuités versées par l'Allemagne sous le régime du plan des experts du 9 avril 1924.

RÉPARTITION SUIVANT ACCORDS DU 14 JANVIER 1925

TABLEAU N° 363. — *Période du 1er septembre 1924 au 31 août 1929.*

| | | MARKS-OR (Millions) |
|---|---|---|
| 1° Arriéré et frais courants des armées d'occupation . . . . . | | 570,3 |
| 2° Part des annuités affectée à des créances, autres que celles des réparations (Dette belge, 148,4; restitutions, 48,9, etc... . . . . | | 450,7 |
| 3° Recettes nettes au titre des réparations . . . . . y compris l'ajustement effectué en exécution de l'article 20 de l'Accord du 14 janvier 1925 (44,9), mais sous déduction de : | | 2.932,8 |
| *a*) cession à la Belgique pendant les trois premières annuités d'un montant destiné à liquider les dépenses d'occupation de la Ruhr . . . . . | 50,1 | |
| *b*) part de la France dans la répartition des frais du Comité des Experts de 1929 . . . . . | 0,5 | |
| | 50,6 | |
| Soit un total de. . . . . | | 3.953,8 |

représentant les crédits alloués à la France.

*Paiements effectués par l'Agent général des paiements des Réparations.*
*En millions de marks-or.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1re annuité. . 396,6 | | | | |
| 2e annuité. . 565,6 | Total au 31 août 1928. . | 2.463,0 | | |
| 3e annuité. . 638,3 | | | | |
| 4e annuité. . 862,5 | | | | |
| 5e annuité, du 1er septembre 1928 au 31 août 1929 . . . . . | 1.270,6 | | 3.939,1 | |
| 5e annuité complémentaire du 1er septembre 1929 au 17 mai 1930. . . | 205,5 | 1.476,1 | | 3.953,8 |
| Solde restant à recevoir au 17 mai 1930 (1) . . . . . | | | 14,7 | |

***

## PLAN YOUNG

### Situation du compte de la France

A) Période de transition du 1er septembre 1929 au 17 mai 1930.

Tableau nº 364. — *Opérations effectuées par l'Agent général des paiements des Réparations.*

| | Millions de reichsmarks |
|---|---|
| 1º Part, période transitoire (1er septembre 1929 au 31 mars 1930) . . . | 418,8 |
| 2º Part dans la première annuité Young (2/12e) (1er avril au 17 mai 1930) . . . . . | 150,1 |
| 3º Part dans les intérêts et différence de change réalisés, du 1er septembre 1929 au 17 mai 1930 . . . . . | 1,9 |
| Total des Crédits (A. G. P. R.) . . | 570,8 |

| | | |
|---|---|---|
| Montant des paiements effectués par A. G. P. R. . . . . | = 443 | 570,8 |
| Solde des crédits restant à recevoir au 17 mai 1930. . . . | = 127,8 | |

(*soit 575,4 millions de marks-or*).

B) Plan Young.

| | |
|---|---|
| Du 17 mai 1930 au 31 mars 1931 . . . . . | 750,6 |
| Du 1er avril 1931 au 30 juin 1931 (Moratoire Hoover) . . . . . | 209,6 |
| Total. . . . . | 960,2 |

(*soit 968 millions de marks-or*).

(1) Le solde de M. O. 14,7 (représentant Rmks : 14,6) a été pris en charge par la Banque des Règlements internationaux le 17 mai 1930.

La situation des paiements de l'Allemagne au 31 octobre 1931 est donc la suivante.

TABLEAU N° 365.

| PÉRIODES | | TOTAL GÉNÉRAL | PART DE LA FRANCE | |
|---|---|---|---|---|
| | | Millions de marks-or | Millions de reichsmarks | Millions de marks-or |
| 1° Livraisons de l'Allemagne, hors plan Dawes et plan Young : | | | | |
| Du 11 novembre 1918 au 1er septembre 1924 (voir p. 56). . . | 2552,3 | | | |
| Du 1er septembre 1924 au 1er septembre 1928 (voir tableau n° 41). . . . . | 4,2 | | | |
| Du 1er septembre 1928 au 20 janvier 1930 (1) . . . . | 109,7 | | | |
| TOTAL. . . . . | 2666,2 | 10.425,7 | — | 2.666,2 |
| 2° Période du plan Dawes, du 1er septembre 1924 au 17 mai 1930 (voir tableau n° 363) . . . . . | | 7.448,9 | — | 3.953,8 |
| | | Millions de reichsmarks | | |
| 3° Période transitoire du 1er septembre 1929 au 17 mai 1930 (voir tableau n° 364) . . . | | 1.030,6 | 570,8 | 575,4 |
| 4° Période du Plan Young (Banque des Règlements internationaux) (Tableau n° 364) . . . . . | | 1.772,7 | 960,2 | 968,0 |
| SOIT AU TOTAL. . . . . | | . . . . . | . . . . . | 8.163,4 |
| 5° A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter les restitutions de la Mission de Celles (voir tableau n° 47 *ter* et p. 70), pour la fraction postérieure à la fixation de la dette allemande environ . . . . . | | — | — | 800,0 |
| TOTAL . . . . . | | . . . . . | . . . . . | 8.963,4 |
| 6° Mais par contre il y a lieu de déduire au moins 200 millions représentant les pertes subies pour le change dans les transactions des prestations en nature (voir p. 68 et tableau n° 47 *ter*). . . . . | | — | — | 200,0 |
| Ce qui donne un chiffre brut d'environ. . | | . . . . . | . . . . . | 8.763,4 |

(1) Y compris les cessions et parts de dettes publiques d'avant-guerre.

Pour obtenir le chiffre net, il y a lieu de faire les déductions ci-après :

TABLEAU N° 365 (*suite*).

| PÉRIODES | TOTAL GÉNÉRAL | PART de la France |
|---|---|---|
| | Millions de marks-or | Millions de marks-or |
| *Report* . . . . . | | 8.763,4 |
| 1° A) Crédits alloués aux Puissances alliées et associées, du 11 novembre 1918 au 20 janvier 1930, en dehors du plan des experts : | | |
| 1. Avances au titre du charbon (Spa). . . . . | 392,2 | 238,8 |
| 2. Frais des armées d'occupation. . . . . | 4.545,9 | 1.919,7 |
| 3. Frais des Commissions de contrôle. . . . . | 28,8 | 7,5 |
| 4. Créances (art. 8 de l'accord du 14 janvier 1925 et divers) . . . . . | 96,0 | 52,2 |
| B) Parts, hors réparations, dans les annuités Dawes (frais d'occupation, dette belge, restitution). . . . . | 1.384,4 | 767,7 |
| TOTAL . . . . . | | 2.985,9 |
| Savoir : au 1er septembre 1924. . . . . = 1.967,3 | | |
| du 1er septembre 1924 au 31 août 1928. . . . . = 817,6 | | |
| depuis le 1er septembre 1928. . . . = 201,0 | | |
| (voir tableau n° 41 et p. 56). | | |
| Soit un solde net au titre des réparations 8.763,4 — 2.985,9 . . . . . | | 5.777,5 |

En supposant que l'exécution du plan Young se poursuive intégralement, la part de la France représenterait *en valeur actuelle*, au 1er octobre 1929 : 18 milliards 740 millions de marks-or, chiffre sur lequel il a été encaissé 968 millions de marks-or, représentant environ 920 millions valeur 1er octobre 1929, il resterait donc à recevoir une valeur approximative de : 17.820 marks-or.

La situation de la créance de la France sur l'Allemagne, telle qu'elle résulte des divers accords et plans financiers, se résume donc comme suit :

| TABLEAU N° 365 *bis*. | Millions de marks-or |
|---|---|
| Paiements effectués par l'Allemagne . . . . . | 5.777,5 |
| Prévisions du plan Young (valeur 1er octobre 1929). . . . . | 17.820,0 |
| TOTAL. . . . . | 23.597,5 |
| Or, les dépenses de la France au titre des réparations proprement dites (*dommages réparables*) sont évaluées à . . . . . | 81.000 |

En ne tenant aucun compte des intérêts des capitaux dépensés ou amortis depuis le 31 décembre 1927 jusqu'au 31 octobre 1931, **la France ne peut donc espérer recevoir de l'Allemagne que 29,1 % de ses débours.**

**Elle a donc consenti à l'Allemagne une réduction de 70,9 % de sa créance réelle.**

## § 3. — La proposition Hoover.

30 juillet 1931.

Ayant réussi par sa faillite monétaire à supprimer la majeure partie de sa Dette intérieure, l'Allemagne cherchait ouvertement, depuis quelque temps, par une faillite nouvelle et voulue à se libérer également de sa dette extérieure. D'ailleurs M. Schacht, l'ex-directeur de la Reichsbank l'avait formellement déclaré : « Nous ferons s'il le faut une seconde fois faillite pour ne pas payer notre dette des réparations. »

Or, les manœuvres des dirigeants allemands, les manifestations continuelles des « Casques d'Acier », les incidences d'éclats pangermanistes et les répercussions récentes de l'essai d'*Anschluss* viennent d'aboutir à une panique des capitalistes allemands eux-mêmes qui se sont empressés de retirer leurs fonds et de les placer à l'étranger (1). On ne joue pas impunément avec le feu et la tentative de faillite sur laquelle on comptait, pour une fois encore forcer la main à la France, a dépassé le but de ses auteurs. Cette crise de confiance, consécutive aux dépenses exagérées et à de folles immobilisations du Gouvernement du Reich, a soudain ébranlé la solidité du mark; il était fatal qu'à force de clamer qu'elle était à la veille de sa ruine et de donner à penser qu'elle aspirait à de prochains bouleversements, l'Allemagne arriverait à effrayer l'épargne mondiale à commencer par la sienne.

D'ailleurs il faut se souvenir que l'Allemagne a toujours manqué de fonds de roulement et toujours vécu sur le crédit. En 1911, 1912 et juillet 1914, la situation fut également difficile, mais à ces époques l'Allemagne appuyait son crédit sur une situation politique et mondiale de premier ordre, tandis qu'aujourd'hui elle est tributaire des États-Unis et de la finance internationale qui ont investi, depuis la fin de la guerre, plus de 200 milliards de francs dans les entreprises allemandes.

Étant, par sa faute, dans une situation financière très tendue, l'Allemagne a compté d'abord uniquement sur l'intervention des capitalistes américains espérant que non seulement ils la tireraient d'embarras, mais qu'ils obligeraient la France à renoncer au plan Young.

Sans avoir suffisamment fait étudier par son service financier les conséquences de son intervention et sans avoir l'assentiment préalable de son Congrès (2), le 20 juin 1931, le Président des États-Unis, Mr. Hoover, faisait remise aux Allemands d'une annuité de la créance américaine, ce qui était son droit, et, par surcroît, d'une annuité de la créance française sans nous consulter et nous mettant en quelque sorte devant le fait accompli. Cette proposition adressée à la France dans une forme « américaine » a profondément froissé le peuple français, car en voulant déchirer le plan Young et en s'accordant avec l'Allemagne pour une « attaque brusquée », l'Amérique a porté une atteinte grave à l'idéal de la paix. Comment pouvoir persuader aux

---

(1) Il faut d'ailleurs remarquer que la fuite des capitaux allemands et le retrait des capitaux étrangers investis en Allemagne ont commencé en juin 1930, à la suite des premiers excès pangermanistes en pays rhénans.

(2) Comme jadis le Président Wilson, lors des négociations du Traité de Paix.

peuples qu'il faut renoncer à la force des armes si on ne les persuade pas de la force des contrats et ainsi que l'a exprimé si justement à la tribune du Sénat, M. H. de Jouvenel : « Tout ce que l'on retire au droit on le donne à la violence. » Or, la proposition Hoover est une atteinte au plan Young qui d'après l'accord de La Haye constituait le règlement « complet et définitif » des obligations financières nées pour l'Allemagne de la guerre ».

Néanmoins, dans un but de solidarité économique et malgré la présentation brusquée de la proposition et l'étendue du nouveau sacrifice demandé à la France, après tous ceux qu'elle a déjà consentis, le Gouvernement français a cru devoir, pour déférer au désir du Président Hoover, demander au Parlement que la France s'abstienne, à titre provisoire, et pendant la durée d'une année, de recevoir aucun paiement de la part de l'Allemagne.

Le 27 juin, après avoir étudié et discuté l'ampleur des nouvelles concessions demandées à la France et leurs répercussions fiscales sur le contribuable français, la Chambre a adopté l'ordre du jour ci-après :

La Chambre fermement attachée à l'œuvre de paix que la France a toujours servie en favorisant la coopération des peuples, au détriment parfois de ses propres intérêts et, RÉSOLUE A MAINTENIR INTACTES LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SOLENNELLEMENT ACCEPTÉES A LA HAYE PAR LES PUISSANCES SIGNATAIRES DU PLAN YOUNG, approuve les déclarations du Gouvernement et lui fait confiance pour concilier la politique d'entr'aide internationale avec le RESPECT ABSOLU DES DROITS ET DES INTÉRÊTS DE LA FRANCE.

Il faut bien se souvenir que la France n'a pas exigé une indemnité de guerre et qu'elle s'est bornée à réclamer, pour ses départements dévastés, les réparations qui leur étaient dues *et dont elle a fait l'avance ;* il ne devait donc y avoir, ni en droit, ni en fait, de moratoire possible pour cette dette sacrée. *D'ailleurs le plan Young* est formel à cet égard, mais les États-Unis veulent l'ignorer comme ils ont voulu ignorer le *Traité de Versailles* et le *Pacte de garantie*, deux documents solennels qu'un de leurs présidents avait pourtant revêtus de sa signature.

Au cours de cette décevante période, d'après-guerre, le moral des individus et le moral des nations s'est affaibli de jour en jour, les promesses ne comptent plus, la justice ne compte plus, les signatures, les engagements et traités les plus formels ne comptent plus, le Droit n'est plus respecté, voici où nous en sommes; notre confiance dans une ère de paix s'ébranle de jour en jour et pourtant, au milieu des ruines morales qui s'accumulent dans le monde entier, la France veut essayer de rester jusqu'au bout l'idéaliste de la Paix, comme, pendant la guerre, sous l'amoncellement de ses ruines matérielles, elle avait conservé l'espoir de sa renaissance et de la victoire du Droit. L'honneur d'une nation, c'est de respecter les traités et les engagements qu'elle a signés (1); aussi en réduisant sa *créance des réparations* à un chiffre minimum

(1) « La France a rempli religieusement tous ses engagements. Elle s'est relevée noblement de ses défaites, elle s'est régénérée, elle s'est reconstituée.

« Pénétré d'admiration devant ce grand peuple qui a dû s'imposer des sacrifices immenses pour acquitter une dette colossale, l'Empire d'Allemagne est entré en négociations avec la République française, et il a l'espérance que ces négociations aboutiront à un dénouement qui sera la libération anticipée et complète de son territoire. »

(Discours de l'Empereur d'Allemagne à l'ouverture du Reichstag le 12 mars 1873.)

et bien inférieur aux débours réels, notre pays avait le droit de croire qu'il avait poussé ses concessions jusqu'à l'extrême limite (1) pour permettre à son adversaire d'hier de tenir intégralement ses engagements, l'avenir nous dira pourquoi nos alliés d'hier ne l'ont pas compris.

La proposition Hoover était totalement inopérante pour liquider immédiatement la crise allemande car elle se heurtait à une politique de provocation et de revanche qui empêchait un assainissement réel de la situation monétaire et budgétaire. Elle ne pouvait être efficace que si l'Allemagne acceptait le désarmement moral qui seul pouvait ramener la confiance et par surcroît les capitaux, mais elle a permis, non seulement à certains banquiers et spéculateurs américains et anglais, de procéder à quelques retraits de fonds, mais aussi à quelques initiés de réaliser un coup de bourse (2) ce qui, d'ailleurs, a aggravé la crise allemande.

En 1926, la France a connu, elle aussi, des heures angoissantes, mais sans hésitation elle a fait elle-même tous les sacrifices nécessaires pour redresser sa situation monétaire et budgétaire qui provenait de ses dépenses de reconstitution et de la carence de l'Allemagne. Le Reich au contraire a voulu cette crise pour essayer de se soustraire aux paiements de ses dettes extérieures et malheureusement la catastrophe a dépassé ses prévisions. Néanmoins, le Gouvernement français a fait tout ce qu'il était possible de faire, dans un bref délai, pour que les accords demandés par l'Amérique aboutissent à un résultat et le 7 juillet le texte de cet accord était communiqué; il ne restait en suspens que deux points relatifs aux garanties de notre dépôt à la B. R. I. et aux prestations en nature qui devaient être réglés ultérieurement par les techniciens.

La première faillite de l'Allemagne a été causée par l'inflation monétaire, la seconde est la résultante d'une inflation de crédits provenant de la série d'emprunts extérieurs sans cesse grossissante qui a mis le Gouvernement du Reich aux mains de la finance internationale (3), néanmoins l'examen de la situation intérieure (4) et de la balance commerciale de l'Allemagne (5) permet

(1) Il faut se rappeler qu'en 1871 l'Allemagne a exigé de la France une *rançon* de guerre de 5 milliards francs-or et que les diplomates allemands avaient prévu *une rançon* de 30 milliards francs-or à exiger de la France pour la guerre 1914 (Voir paragraphe 1, introduction).

(2) Voir : *Neues Viener*, journal.

(3) *Dettes (en millions de reichsmarks).*

| ÉPOQUES | DU REICH | DES PAYS | DES VILLES |
|---|---|---|---|
| Mars 1928 | 7.130,7 | 1.499,7 | 3.028,7 |
| Mars 1929 | 8.228,2 | 1.928,2 | 4.080,3 |
| Mars 1930 | 9.629,6 | 2.089,8 | 5.255,4 |
| Décembre 1930 | 11.351,5 | 2.155,6 | 5.710,8 |
| Mars 1931 | 11.342,2 | 2.222,9 | 5.767,0 |

(D'après le *Deutsch Œkonomist*).

(4) La dette globale intérieure de l'Allemagne comprenant les emprunts publics (Reich, États, Villes, Banques et Entreprises industrielles) s'élevait au 30 juin 1931 à 27 milliards de marks (15 à long terme, 12 à court terme). A la même époque on évaluait les placements allemands à l'étranger à plus de 9 milliards de marks.

(5) L'excédent des exportations sur les importations s'élève à 1 milliard 68 millions pour le premier semestre de cette année.

de ne pas douter que son redressement financier soit possible, mais le peuple allemand aurait tort de croire que l'étranger va, sans garanties, renoncer à ses créances et bénévolement lui apporter l'appui de ses capitaux pour remplacer ceux de ses capitalistes qui ont été se mettre à l'abri au delà des frontières. Ainsi que l'a déclaré M. Herriot, ancien président du Conseil, dans son discours du 11 courant :

> Malgré nos propres embarras qui n'ont été atténués que par notre tradition de sagesse et d'épargne, nous ne demandons qu'à aider, si nous le pouvons, nos voisins. Mais nous voulons leur parler avec cette franchise qui est le meilleur gage de la sincérité.
>
> Nous voulons que nos sacrifices servent au peuple allemand lui-même et à ses travailleurs, à ses malheureux et non à des spéculateurs ou à certains nationaux qui nous demandent d'avoir en leur pays une confiance qu'ils lui refusent eux-mêmes en expatriant leurs capitaux. Nous voulons que leurs sacrifices aident à protéger la République allemande et non ses adversaires. Nous voulons qu'ils servent la cause de la paix, ce bien qu'on ne saurait payer trop cher, et qu'ils ne permettent pas, en dégageant certaines parties du budget, de garnir celles où s'inscrivent des armements navals menaçants.

Fidèle aux traditions chevaleresques de notre race, le Gouvernement français voyant l'ampleur de la débâcle financière de son adversaire d'hier a décidé de prendre l'initiative des moyens d'action susceptibles de restaurer son crédit. Or, pour restaurer le crédit, il faut ramener la confiance, et, par conséquent, il ne doit subsister aucune possibilité de conflit, ni la moindre menace dans le statut politique de l'Europe centrale, c'est pourquoi une entrevue entre M. Brüning, chancelier de l'Empire allemand, accompagné du Dr Curtius, ministre des Affaires étrangères d'Allemagne et les ministres français fut immédiatement décidée. Cette entrevue eut lieu à Paris, le 18 juillet, et fut suivie d'un large échange de vues qui a porté non seulement sur les mesures propres à surmonter la crise financière, mais aussi sur l'ensemble des relations franco-allemandes. Cette première entrevue avait été précédée d'un tête-à-tête du Président du Conseil français, M. Pierre Laval, avec le Chancelier allemand, dans lequel les deux hommes d'État, responsables en ce moment difficile des destins de leurs pays respectifs, se sont exposé les difficultés de la situation telle qu'elle résulte de la crise économique actuelle et de la crise psychologique permanente qui existe entre les deux nations.

Le lendemain, 19 juillet, une nouvelle conférence réunissait à la présidence du Conseil, outre les délégués allemands et français, les délégués anglais, belges, américains, japonais et italiens. Après avoir examiné les différents aspects de la crise, ils décidaient d'accepter l'invitation du Gouvernement britannique, qui tenait essentiellement, en raison de sa situation financière et des craintes qu'il avait au sujet de sa monnaie, à ce que les décisions définitives fussent prises à Londres. Le 20 juillet, les délégués des sept puissances étaient donc de nouveau réunis à une nouvelle *Conférence de Londres*, mais, tandis qu'à Paris, le Gouvernement français avait proposé aux délégués allemands un plan réel de crédit à long terme sous certaines garanties, les résolutions adoptées à la Conférence de Londres correspondaient seulement à quelques mesures destinées à restaurer provisoirement le crédit allemand, réservant pour une

date ultérieure la mise au point d'un emprunt à long terme. D'ailleurs, les tergiversations de Londres ont mis en évidence le jeu des Anglais et des Américains, qui était de laisser la France faire seule les frais du renflouement allemand, sans lui permettre de prendre les garanties d'ordre économique et politique que tout prêteur doit exiger de son débiteur défaillant.

Au cours de ces dernières années, les différents États n'ont pas, en effet, avancé au Reich des sommes égales; par exemple, les prêts *directs* faits par la France ne dépassent guère 80 millions de marks, soit 5 % seulement des capitaux investis en Allemagne, contre 60 % de capitaux américains, et 30 % de capitaux anglais. Il a donc été émis l'idée de la parité des crédits à court terme et sans garantie, mais M. Laval, président du Conseil français, a répliqué qu'il ne connaissait pas le volume exact de l'argent prêté à l'Allemagne, car, en dehors des prêts directs faits à Berlin par Paris, il y a eu d'autres capitaux français avancés à la Reichsbank et aux banquiers allemands. En tout cas, il a déclaré qu'il ne consentirait jamais à un pareil aménagement, car, les crédits à court terme que certains marchés financiers ont donnés à l'Allemagne avaient pour but de réaliser de bonnes affaires et non point du tout d'aider l'Allemagne.

Cette allusion aux opérations faites ces temps derniers, par les banques anglaises qui empruntent à Paris à des taux très bas pour prêter à Berlin à des taux très élevés, a mis fin aux discussions et le Comité des Ministres des Finances a immédiatement rédigé les résolutions qui ont été présentées à la réunion plénière du 23 juillet. L'acte final de la Conférence de Londres a été de reconnaître que les retraits excessifs des capitaux étrangers investis en Allemagne ont été provoqués par un manque de confiance qui n'a rien à voir avec la situation économique et budgétaire du Reich, et, par suite, les délégués ont l'espoir que les mesures qui ont été adoptées ou recommandées suffiront pour enrayer la crise, tout au moins provisoirement. Quant aux autres remèdes, qui agiraient plus profondément, ils exigent des précautions de préparation d'ordre technique qui seront étudiées par le Comité de la Banque des Règlements Internationaux, mais, ce qui a dominé toutes les discussions, toutes les propositions, toutes les suggestions, c'est que le véritable remède serait une politique de collaboration confiante entre l'Allemagne et la France. Ainsi que l'a déclaré le président du Conseil français, lors de la clôture de la Conférence :

« Là est le salut, là est la Paix. »

### § 4. — Comité d'Experts de Bâle (8-18 août).

25 août 1931.

Au point de vue diplomatique, la question des responsabilités de la guerre, posée par l'article 231 du Traité de Versailles, reste toujours d'actualité, car les interprétations en varient suivant la nationalité et les tendances de l'historien ou du politicien (1), mais, ce qui est indéniable, et ne laisse place à aucune discussion, ni interprétation, c'est le fait matériel de l'agression.

---

(1) Voir *Quelques aspects actuels de la question des responsabilités de la guerre*, par J. Isaac (Revue : *La Paix par le Droit*, avril-mai 1931).

La violation de la neutralité de la Belgique et l'invasion du Nord de la France se sont faites suivant un plan longuement prémédité par le Grand État-Major allemand et, à l'heure choisie par le Kaiser, la France, non préparée à cette guerre, a reçu le choc et a dû subir, pendant de longs mois, l'occupation d'une fraction de son territoire, la destruction de ses usines, de ses fermes, de ses maisons, de ses monuments, de ses champs.

Pour défendre son sol, elle a sacrifié 1.350.000 de ses enfants et 388.000 sont restés mutilés. Pour restaurer sa vie économique, elle a exigé de tous les citoyens le versement immédiat d'une partie de leur fortune, afin de réparer les dommages matériels et indemniser ceux qui ont le plus spécialement souffert de cette guerre. Enfin, pour assainir sa situation financière, elle a déprécié sa monnaie des quatre cinquièmes de sa valeur.

Il est donc juste qu'elle ait demandé à son agresseur de coopérer dans une large mesure à cette œuvre de justice et de réparation; la France avait même le droit d'espérer, que de ce fait, aucune discussion ne serait soulevée. Or, non seulement à ce jour, l'Allemagne n'a encore versé que 7,13 % des sommes avancées par la France pour la réparation de ses dommages, mais, de conférence en conférence, de comité d'experts en comité d'experts, notre pays a vu sa créance s'amoindrir pour se mettre au niveau d'une soi-disant capacité de paiement de sa débitrice.

Les 81 milliards marks-or avancés par les contribuables français ne représentent plus pour l'Allemagne, après les concessions successives consenties, qu'une dette de 23.600 millions de marks-or, et, malgré cela, répondant à l'appel de solidarité lancé par ses Alliés, la France vient encore de consentir de nouvelles facilités de paiement, et d'accepter de coopérer largement au rétablissement financier de sa débitrice par le maintien des crédits ouverts à son commerce et à son industrie.

Conformément à la recommandation de la dernière Conférence de Londres (20-23 juillet 1931), un comité de représentants désignés par les Gouvernements des Banques centrales intéressées s'est réuni du 8 au 18 août au siège social de la Banque des Règlements Internationaux pour faire une enquête sur les besoins immédiats de crédits nouveaux en Allemagne et pour étudier les possibilités de conversion en crédits à long terme des crédits à court terme.

Les constatations de ce comité ont été les suivantes :

La crise qui s'est produite en Allemagne, au cours des deux derniers mois, est survenue à un moment où le monde subissait une dépression exceptionnelle, caractérisée : par une chute considérable des prix de gros sur les marchés internationaux, par une diminution énorme du commerce international, par un chômage très étendu dans les pays industriels, et par des difficultés financières aiguës pour les populations agricoles vivant du commerce d'exportation de leurs produits...

Le manque de confiance en l'Allemagne, cause des retraits qui ont précipité la crise actuelle, *n'est pas justifiée par la situation économique du pays.* Le meilleur indice particulier sur lequel s'appuie cette manière de voir, que nous partageons, est le relèvement rapide du commerce extérieur de l'Allemagne au cours de ces dernières années.

Et les experts concluaient :

Si on parvenait à restaurer la confiance de l'épargne publique dans la stabilité économique et politique de l'Allemagne, la consolidation partielle de sa dette à court terme et la recherche des capitaux nécessaires au fonds de roulement de son commerce et de son industrie ne présenteraient certes pas de difficultés sérieuses.

Il ressort donc de ce rapport que si l'Allemagne prend les mesures nécessaires, tant au point de vue financier, qu'au point de vue économique et budgétaire, et met fin aux manifestations déplacées de quelques éléments turbulents de sa population, elle peut payer la part de réparations qui reste définitivement à sa charge. Il faut d'ailleurs espérer que dorénavant les experts français et alliés finiront par comprendre que l'étude de la capacité de paiement d'un débiteur ne résout pas, même en droit international, un problème aussi positif que celui des Réparations.

Nous l'avons déjà dit, l'honneur d'une Nation, c'est de tenir ses engagements, et c'est le principal facteur pour restaurer et maintenir la Paix des peuples.

### § 5. — Les négociations interalliées.

1er novembre 1931.

La mise à exécution du plan Hoover a eu le mérite de précipiter les difficultés financières et d'accélérer la crise mondiale; car, quelques jours après, la livre sterling, que l'on considérait comme l'étalon du change, perdait plus du cinquième de sa valeur et le dollar lui-même, menacé par les immobilisations faites en Allemagne, par les banques américaines, se trouvait également à la veille d'une dépréciation. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que depuis la mise en vigueur du plan Dawes, en 1924, l'Allemagne n'a payé (d'après ses propres statistiques) que 57 milliards de francs de réparations, tandis que, pendant la même période, elle a emprunté aux étrangers, notamment aux Anglais et aux Américains, environ 95 milliards de francs. Ce qui équivaut à dire, écrit M. Garet Garrett, économiste éminent, dans *The Saturday Evening Post*, « que depuis la faillite du mark, l'Allemagne a payé les Réparations avec l'argent des autres et qu'elle s'est enrichie de la différence, soit 38 milliards de francs ».

Malgré cette carence, le 27 septembre, M. Pierre Laval, Président du Conseil, accompagné de M. Briand, ministre des Affaires étrangères, acceptant l'invitation du Gouvernement du Reich, se rendait à Berlin, pour étudier la situation politique mondiale et essayer de poser les premières bases d'un rapprochement franco-allemand. L'entrevue avec les ministres du Reich a abouti à la création d'une Commission consultative économique franco-allemande, mais M. Brüning, chancelier allemand, a sagement souligné que « la collaboration vraiment raisonnée et féconde entre les peuples de l'Europe, et que la stabilisation nécessaire aux échanges économiques avec le nouveau monde, ne seraient réellement assurés que lorsque l'âme des deux grands peuples voisins : l'Allemagne et la France, aura dominé le passé, et quand leurs regards se tourneront en commun vers l'avenir, pour lui donner sa forme intellectuelle, économique et politique ».

Or, quelques jours après, le 11 octobre, une manifestation des Hitlériens, des Nationalistes et des Casques d'acier, avait lieu à Harzburg pour dénoncer « l'hégémonie de la France et demander la destruction du Traité de Versailles » ! Il est pénible de constater que chaque essai de rapprochement franco-allemand a été suivi d'une explosion de pangermanisme. Locarno a été suivi d'une campagne d'agitation des partis allemands d'extrême droite. A chacune des conversations Briand-Stresemann, les nationalistes du Reich ont répondu par une manifestation agressive. L'évacuation anticipée de la Rhénanie a eu, pour conséquences immédiates, les parades des « Casques d'Acier » à Coblence et à Breslau. Il était donc naturel que la visite des ministres français à Berlin et la constitution de la Commission franco-allemande fussent suivies d'une nouvelle manifestation de pangermanisme.

Cette visite à Berlin précédait elle-même, de quelques jours, la visite à Paris (7 et 8 octobre) de Lord Reading, Secrétaire d'État du Foreign Office. Le communiqué officiel rédigé à la suite de ces échanges de vues, faisait connaître « que les ministres avaient été d'accord pour estimer que leurs Gouvernements devaient rester en contact, aussi étroitement que possible, et que la collaboration amicale, heureusement existante, devait être continuée dans l'intérêt de la Paix et de la restauration économique mondiale ».

A cette heure grave où s'écroulent toutes les théories de l'après-guerre, où toutes les illusions se dissipent, où les alliances se desserrent, où la concentration et l'augmentation du machinisme avec les systèmes de taylorisation et de rationalisation poussent à la surproduction et au chômage, où les inflations de crédits et les émissions continuelles de monnaie fiduciaire et d'emprunts faussent le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, nous constatons malheureusement que la spéculation reste maîtresse des Gouvernements et des peuples. La coopération effective de ces derniers devient donc indispensable pour pouvoir utilement réagir, mais, cette coopération ne peut s'exercer que dans une atmosphère de confiance. Or, pour restaurer la confiance, il faut respecter d'abord les conventions, les traités et les traditions, il faut rejeter définitivement la théorie des experts américains sur la revision continuelle de la capacité de paiement du débiteur, qu'ils voulaient voir appliquer à l'exécution du plan Young; de même que pour restaurer la stabilité économique et financière il faut rejeter la récente théorie des banquiers anglais sur l'abandon de l'étalon-or et revenir peu à peu aux saines théories d'avant-guerre de l'économie politique.

L'intensité de la crise mondiale amène donc les différents pays à rechercher des points d'appui communs, car elle a mis en évidence « l'interdépendance » actuelle des mouvements économiques. Elle a de plus fait ressortir l'emprise excessive des banques dans l'économie des pays et le danger que la finance internationale fait courir à l'épargne et à la paix.

Les banques étaient, et devaient rester, des instruments de crédit à la disposition du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; elles ont dévié de leur rôle et sont devenues les commanditaires et les dirigeantes des entreprises commerciales, industrielles, agricoles, immobilières et internationales. Ces nouvelles méthodes, et l'extension du crédit international, ont amené les banquiers à jouer un rôle trop prépondérant dans les Conseils gouvernementaux

de chaque pays, et notamment en Amérique, où nous voyons se heurter les deux grands courants : courant des affaires, représenté par Wall Steet, les trusts, les corporations et les banques, et courant populaire représenté par le Congrès. Aujourd'hui, ils s'entre-choquent avec une violence accrue par le malheur des temps, aussi, sous la pression des récents événements, le Président Hoover a cru devoir inviter le Président du Conseil des ministres français à venir conférer avec lui, pour chercher à concilier les points de vue diamétralement opposés de Wall Seet et du Congrès sur les dettes politiques et les *Réparations*, et rechercher une formule utile au règlement des difficultés mondiales.

Le 23 octobre, M. Pierre Laval, Président du Conseil, déférant à l'invitation du Président des États-Unis, arrivait à Washington et commençait, à la Maison-Blanche, ses échanges de vues avec le Président Hoover. Ces conversations aboutissaient, quarante-huit heures après, à la rédaction d'un communiqué officiel qui faisait ressortir l'utilité du respect du plan Young et la nécessité du maintien de l'étalon-or par les États-Unis et la France. Ce communiqué laissait également entrevoir la possibilité d'un règlement de la question des dettes interalliées et l'espoir d'une compréhension plus parfaite des intérêts et de la situation particulière de la France, tant au point de vue de son droit absolu aux réparations, qu'au point de vue de sa sécurité.

La France désire la paix, elle a trop souffert de la guerre pour ne pas faire l'impossible pour l'éviter, mais sa créance pour la réparation de ses régions dévastées doit être sacrée. Or, sur les 81 milliards de marks-or que lui coûteront la réparation des dommages aux biens et aux personnes, elle ne réclame à l'Allemagne que 23 milliards 597 millions, sur lesquels, treize ans après la fin des hostilités, **il n'a encore été versé que : 5.777,5 millions de marks-or.**

Soit :

**24,5 % de la créance fixée par le Comité Young ;**

**7,13 % des avances faites par la France.**

***

## CONCLUSION

20 novembre 1931.

Lors des négociations austro-allemandes, de juillet 1914, M. Bethmann-Hollweg fit, au nom du Gouvernement allemand, la réponse suivante au Gouvernement autrichien :

> Pour tous les cas, Elle (l'Autriche-Hongrie) peut compter sur notre appui de fidèles alliés et nous estimons que si la guerre doit éclater, il vaut mieux que ce soit maintenant que dans un ou deux ans.

D'un mot le Gouvernement impérial allemand pouvait donc empêcher la guerre; il n'a pas voulu le dire, et pendant plus de quatre années ses armées ont semé la mort et la dévastation sur le territoire français.

Malgré cela, le Gouvernement français, dans le but d'aider au rapprochement franco-allemand, vient d'accepter la constitution d'une Commission

GRAPHIQUE N° 6. (En francs stabilisés, 1931).

1° FORTUNE PRIVÉE EN 1914.

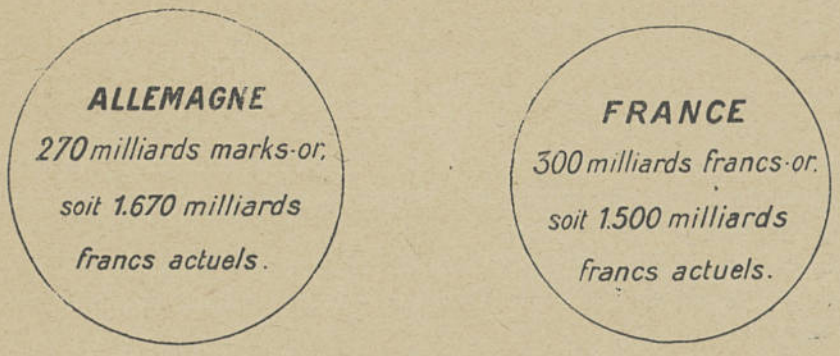


FRANCE

2° COUT TOTAL DE LA GUERRE.

Dépenses payées et dépenses restant à payer.

---

COUT TOTAL DES RÉPARATIONS.

(Dommages aux biens et aux personnes).
(Environ 500 milliards).

Part laissée à la charge des contribuables français (353 milliards).

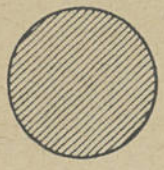

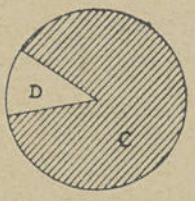


Part laissée à la charge de l'Allemagne (147 milliards).

---

(1) Valeur mai 1921 (mais en francs actuels).
(2) Valeur 31 décembre 1927 (mais en francs actuels).
A. Paiements effectués au 31 octobre 1931.
B. Somme restant à payer.
C. Sommes payées.
D. Somme restant à payer.

franco-allemande, dont la première session s'est tenue à Paris le 14 courant; d'ailleurs, depuis dix ans, notre pays n'a pas cessé, dans un but d'apaisement, de faire des concessions à l'Allemagne, dont l'adoption du plan Dawes, comme l'adoption du plan Young, sont des exemples typiques.

Or, les banquiers anglais et américains qui, depuis quelques années et sur l'espoir de bénéfices appréciables, ont avancé de fortes sommes à l'économie allemande, mais dont les crédits sont aujourd'hui « congelés », ont organisé, de concert avec l'Allemagne, une action en vue de préparer une Conférence générale où serait discutée la façon dont le Reich doit s'acquitter de ses dettes publiques et privées, et dans laquelle la question de la créance française serait de nouveau mise en discussion.

Ainsi que l'a déclaré (1) l'éminent Membre de l'Institut, M. Germain Martin, professeur de Droit à la Faculté de Droit de Paris et ancien ministre du Budget :

Nous voulons bien aider à la réorganisation internationale de l'économie. Mais nous n'acceptons en aucune manière, de faire un jeu de dupes et de sacrifier notre activité, le sort des classes laborieuses de France, aux pratiques de concurrence dont on sait les causes d'inégalité et qui ont été facilitées par des sacrifices de la nation française. L'opinion publique est à cran contre une facilité de crédits nouveaux accordés aux Allemands, qui ont abusé de l'empressement qu'on apporte à leur fournir aide et secours. Leur défaillance, dans l'exécution des engagements, explique et justifie notre défiance.

D'ailleurs, il n'y a pas deux règles de morale, il n'y en a qu'une, ainsi que l'exposait M. Owen D. Young :

Un contrat est un contrat. Si on prend l'habitude de ne pas respecter les contrats publics, il n'y a pas de raison pour qu'on respecte les contrats privés.

La France, en vertu du plan Young doit recevoir une part des annuités au titre : Réparations; *c'est une dette sacrée!*

Aujourd'hui, le Reich demande la convocation du Comité consultatif du plan Young, pour, une fois encore, essayer d'obtenir de nouvelles concessions et, par une conférence générale sur les dettes interalliées et les Réparations, éluder ses engagements; pour tous les Français, et surtout, comme l'écrivait (2) M. Gaston Jèze :

Pour ceux qui n'ont cessé de préconiser la collaboration franco-allemande, il y a une immense déception !

---

(1) *Journal des Finances*, 6 novembre 1931.
(2) *Journal des Finances*, 13 novembre 1931.

# LISTE DES TABLEAUX


| | Pages |
|---|---|
| 1. Tonnage des bâtiments de guerre perdus par la France | 6 |
| 2. Tonnage des bâtiments de commerce perdus par la France | 6 |
| 3. Développement de la ligne de front (guerre 1914-1918) | 7 |
| 4. Effectifs mobilisés (Français et Alliés), armée de terre | 16 |
| 5. Pertes des armées alliées | 16 |
| 6. Effectifs mobilisés (armée de mer) France | 17 |
| 7. Effectifs mobilisés par périodes | 17 |
| 8. Pertes au cours de chacune des années de guerre, armée de terre, France | 18 |
| 8 *bis*. Pertes de l'armée de mer (France) | 18 |
| 9. Pertes des armées ennemies | 18 |
| 10. Pertes allemandes | 19 |
| 11. Ensemble des pertes françaises | 19 |
| 12. Morts, disparus et blessés (par périodes et par batailles) | 20 |
| 13. Pertes par professions | 21 |
| 14. Dette intérieure allemande (1922) | 36 |
| 15. Charges fiscales par tête d'habitant | 40 |
| 16. Commerce extérieur (Allemagne et autres pays) | 42 |
| 17. Marine marchande (Allemagne et autres pays) | 43 |
| 18. Chemins de fer (Allemagne et autres pays) | 43 |
| 19. Routes fluviales (Allemagne et autres pays) | 43 |
| 20. Agriculture (Allemagne et autres pays) | 43 |
| 21. Récoltes (Allemagne et autres pays) | 44 |
| 22 et 22 *bis*. Mines (Allemagne et autres pays) | 44 |
| 23. Fer brut et acier (Allemagne et autres pays) | 44 |
| 24. Cuivre (Allemagne et autres pays) | 45 |
| 25. Gisements de houille (Allemagne et autres pays) | 45 |
| 26. Population (Allemagne et autres pays) | 45 |
| 27. Revenus d'État (Allemagne et autres pays) | 46 |
| 28. Revenus des États allemands | 46 |
| 29. Dettes d'État (Allemagne et autres pays) | 46 |
| 30. Fortune nationale (Allemagne et autres pays) | 46 |
| 31. Indices européens économiques et industriels (1913-1927) | 47 |
| 32. Population de la Ruhr | 52 |
| 33. Chemins de fer, voies fluviales et ports (Ruhr) | 52 |
| 34. Production du charbon (Ruhr) | 52 |
| 35. Outillage métallurgique (Ruhr) | 52 |
| 36. Fonte et acier (Ruhr) | 53 |
| 37. Résultats financiers de l'occupation de la Ruhr | 53 |
| 38. Bilan général des gages saisis en Allemagne occupée | 55 |
| 39. Pourcentage des droits de succession (Allemagne, Belgique et France) | 58 |
| 40. Répartition des annuités du Plan Dawes | 60 |
| 41. Recettes du Plan Dawes | 68 |
| 42. Total général des paiements effectués par l'Allemagne au 31 août 1928 | 69 |
| 43. Détail du produit net du Plan Dawes | 69 |
| 44. Pourcentage des versements de l'Allemagne | 70 |
| 45 et 45 *bis*. Livraisons en nature, saisies, restitutions et récupérations | 75, 76 |

Pages

46. Évaluation des sommes dues par l'Allemagne . . . . . 77
47, 47 *bis*, 47 *ter*. Paiements et restitutions par l'Allemagne . . . . . 77, 78
48. Fortune et valeur immobilière du territoire envahi . . . . . 80
49. Superficie des départements envahis . . . . . 81
50. Situation d'avant-guerre des dix départements envahis par rapport au territoire français . . . . . 82
51. Actif net des successions dans les départements envahis . . . . . 85
52 et 52 *bis*. Superficie du territoire envahi . . . . . 86
53. Superficie du territoire des régions dévastées . . . . . 87
54. Surfaces agricoles du territoire dévasté . . . . . 89
55. Zones de dévastation . . . . . 90
56. Détail des zones de dévastation . . . . . 91
57. Nombre de communes envahies . . . . . 92
58. Nombre de communes dévastées . . . . . 93
59. Population du territoire des régions dévastées . . . . . 94
60. Détail des dépenses de guerre (du 2 août 1914 au 30 juin 1919) . . . . . 98
61. Coût de la guerre d'après Harvey E. Fisk . . . . . 101
62. État estimatif et comparatif des dommages de guerre des puissances alliées et associées . . . . . 104
63. État estimatif des dommages subis par la France . . . . . 108
64. Application de la loi du 2 mai 1924 (revision des dossiers) . . . . . 169
65. État récapitulatif des décisions des commissions cantonales . . . . . 171
66. Détail des opérations des commissions cantonales (au 1er janvier 1924) . . . . 172
67. Détail des opérations des commissions cantonales (au 1er janvier 1928) . . . . 172
68. Dossiers restant à examiner au 1er janvier 1928 . . . . . 174
69. Évaluation des dommages aux biens . . . . . 177
70. Dommages aux personnes . . . . . 177
71. Rapport de la valeur du mobilier à la valeur locative . . . . . 181
72. Évaluation des dommages mobiliers . . . . . 182
73. Valeur locative des immeubles démolis . . . . . 183
74. Évaluations types (Reichsentschädigungs-Kommission) . . . . . 183
75. Coefficients de la valeur du matériel et des approvisionnements du commerce et de la petite industrie . . . . . 184
76. Évaluation des dommages en matériel et en approvisionnements du commerce et de la petite industrie . . . . . 185
77. Récapitulation des dommages mobiliers . . . . . 185
78. Valeur vénale à l'hectare des territoires cultivables (régions dévastées) . . . . 187
79. Superficie des bois, forêts, étangs . . . . . 188
80. Valeur vénale moyenne à l'hectare . . . . . 189
81. Valeur locative moyenne à l'hectare . . . . . 190
82. Nombre d'exploitations agricoles . . . . . 190
83. Répartition départementale de la zone de combat . . . . . 206
84. Dévastation du sol . . . . . 207
85. Décomposition de la zone à remettre en état . . . . . 207
86 et 87. Zone rouge . . . . . 208, 209
88. Coût des travaux de déblaiement du sol . . . . . 210
89 et 90. Déblaiement du sol . . . . . 213
91 et 92. Coût de la remise en état des cultures . . . . . 216
93. Coût de la remise en état des vignes et vergers . . . . . 217
94. Coût de la fumure à l'hectare . . . . . 218
95 et 96. Perte de productivité . . . . . 218, 219
97. Coût des travaux de culture à l'hectare . . . . . 221
98. Reconstitution physique et reconstitution chimique du sol . . . . . 222
99. Surface des vergers endommagés . . . . . 223
100. Valeur locative et valeur vénale par nature de culture . . . . . 224
101. Valeur des arbres fruitiers . . . . . 224

Pages

102. Valeur moyenne des récoltes des arbres en plein vent. . . . . 225
103. Vignes endommagées, valeur moyenne et rendement. . . . . 226
104. Superficie des terres de culture (1914-1918). . . . . 227
105. Situation d'ensemble de la reconstitution des terres de culture. . . . . 228
106. Situation comparative des récoltes. Périodes 1913-1925. . . . . 229
107. Reconstitution agricole en 1920. . . . . 230
108. État comparatif de la reconstitution agricole. . . . . 230
109 et 110. Pertes en cheptel vif. . . . . 231, 232
111. État du cheptel avant la guerre. . . . . 233
112. Déficit à l'armistice . . . . . 233
113. Reconstitution du cheptel . . . . . 233
114. Valeur de l'outillage agricole . . . . . 234
115. Évaluation des dommages en cheptel mort. . . . . 234
116. Livraison de matériel agricole par l'Administration . . . . . 235
117. Détail des superficies cultivées . . . . . 236
118. Production moyenne à l'hectare. . . . . 237
119. Valeur des récoltes . . . . . 237
120. Superficies de la zone des combats et de la zone temporairement occupée en 1914. . . . . 238
121. Valeur des approvisionnements . . . . . 238
121 *bis* et *ter*. Récapitulation des dommages aux récoltes et aux approvisionnements. 239
122 et 123. Superficie des bois et forêts. . . . . 240, 241
124. Évaluation des dommages aux bois et forêts. . . . . 242
125. Dommages aux peuplements . . . . . 243
126. Superficie de destruction du bois d'œuvre. . . . . 244
127. Récapitulation des dommages aux forêts. . . . . 244
128. Reconstitution forestière au 31 décembre 1925. . . . . 246
129. Reconstitution forestière au 31 décembre 1927. . . . . 246
130. Dépenses de reconstitution. . . . . 247
131 et 132. Dommages à la chasse et à la pêche. . . . . 248
133. Récapitulation des dommages à la propriété non bâtie. . . . . 249
134. Valeur locative des propriétés bâties en 1913. . . . . 251
135. Détail et pourcentage des immeubles démolis. . . . . 252
136. Situation comparative de la valeur locative de la propriété bâtie. . . . . 253
137. Nombre de ménages et de pièces d'habitation. . . . . 254
138. Répartition de la valeur immobilière de la propriété bâtie. . . . . 256
139. Pourcentage de destruction par canton. . . . . 260
140. Nombre de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation agricole. . . 269
141. Prix de revient, valeur intrinsèque, valeur vénale. . . . . 272
142. Nombre d'édifices publics détruits. . . . . 274
143. Pourcentage de destruction des immeubles par commune. . . . . 277
144. Nombre de maisons d'habitation détruites. . . . . 279
145. Pourcentage de destruction des bâtiments ruraux. . . . . 280
146. Valeur des bâtiments ruraux suivant l'importance des exploitations. . . . . 282
147. Dommages aux édifices publics. . . . . 284
148. Reconstitution des maisons d'habitation. . . . . 286
149. Reconstitution des bâtiments d'exploitation agricole. . . . . 287
150. Reconstitution des édifices publics. . . . . 288
151. Détail par catégories des édifices publics reconstruits. . . . . 289
152. Situation générale de la reconstitution. . . . . 289
153. Constructions provisoires. . . . . 290
154. Coopératives de reconstruction. . . . . 295
155. Coefficient du coût de la construction. . . . . 296
156. Récapitulation générale des dommages à la propriété bâtie. . . . . 299
157. Dommages aux immeubles appartenant à l'État (Finances). . . . . 301
158. Dommages aux immeubles appartenant à l'État (Agriculture). . . . . 302

Pages

159. Dommages aux immeubles appartenant à l'État (Postes et Télégraphes). . . 303
160. Nombre de bureaux de poste détruits. . . . . 304
161. Destruction et reconstitution du service téléphonique. . . . . 304
162. Tableau récapitulatif. . . . . 305
163. Dommages aux bâtiments et mobiliers (Instruction publique) . . . . . 306
164. Dommages aux monuments historiques. . . . . 307
165. Dommages aux objets d'art classés parmi les monuments historiques. . . . 307
166. Mobiliers des cathédrales. . . . . 308
167. Œuvres d'art des Musées et collections publiques. . . . . 308
168. Récapitulation des dommages (Beaux-Arts). . . . . 308
169. Dommages aux immeubles et mobiliers (Enseignement technique). . . . . 310
170. Dépenses de reconstruction et de reconstitution des monuments historiques . 312
171. Bâtiments et machines (Ministère de la Guerre). . . . . 314
172. Animaux et matériel non militaire (Ministère de la Guerre). . . . . 315
173. Canevas géodésique . . . . . 315
174. Dommages à l'étranger. . . . . 320
175. Locomotives et véhicules immobilisés pendant la guerre. . . . . 323
176. Dépenses moyennes de remise en état par unité de chaque type (matériel des voies ferrées) . . . . . 323
177. Valeur par réseau de l'usure anormale du matériel. . . . . 324
178. Réquisitions d'usines. . . . . 325
179. Tableau récapitulatif. . . . . 326
180. Évaluation des navires perdus ou endommagés. . . . . 328
181. Tonnage marchand du monde. . . . . 330
182. Récapitulation des dommages maritimes . . . . . 331
183 et 184. Répartition du tonnage allemand. . . . . 332
185. Routes et ouvrages d'art détruits ou endommagés. . . . . 333
186. Reconstitution des routes ou ouvrages d'art. . . . . 334
187. Dommages aux ouvrages d'art . . . . . 335
188. Dépenses de réfection des routes. . . . . 336
189. Destruction et reconstitution des voies navigables. . . . . 337
190. Dommages aux ports maritimes. . . . . 339
191. Tableau récapitulatif. . . . . 339
192. Remembrement . . . . . 343
192 *bis*. Reconstitution des collections cadastrales et frais de rétablissement des limites des propriétés foncières. . . . . 344
193. Dépenses des commissions cantonales et de l'administration centrale des régions libérées . . . . . 345
194. Effectifs du ministère des Régions libérées. . . . . 346
195. Pourcentage industriel de la zone envahie. . . . . 350
196. Déclaration des dommages industriels. . . . . 351
197. Évaluation des dommages industriels. . . . . 351
198. Nombre des ouvriers et production industrielle d'avant-guerre des dix départements envahis . . . . . 354
199. Nombre d'établissements industriels sinistrés. . . . . 356
200. Classement et valeur des établissements industriels. . . . . 357
201. Détail des dommages industriels. . . . . 358
202. Destruction des établissements industriels. . . . . 359
203 et 204. Reconstitution des établissements industriels. . . . . 360, 361
205. Appareils à vapeur employés dans l'industrie. . . . . 363
206. Indices économiques. . . . . 364
207. Valeur locative industrielle . . . . . 365
208. Situation comparative de la valeur locative des usines. . . . . 366
209, 210, 211. Opérations du Comptoir central d'achats. . . . . 369, 370
212. Répartition approximative des dommages industriels. . . . . 372
213. Pourcentage de production des régions dévastées. . . . . 373

Pages

214. Production fonte et acier. . . . . 375
215. Sidérurgie. . . . . 379
216. Production fonte et acier. . . . . 380
217. Tableau comparatif de la production des fonderies. . . . . 382
218. Situation comparative de la sidérurgie (1924-1925). . . . . 382
219. Commerce extérieur (fonte et acier). . . . . 383
220. Pourcentage de production sidérurgique (Convention 1er octobre 1926). . . . 383
221. Production de la fonte en 1926 . . . . . 384
222. Production de l'acier. . . . . 384
223. Industrie métallurgique (Établissements, Personnel et Production) . . . . . 385
224. Répartition départementale. . . . . 386
225. Production de matériel de chemins de fer. . . . . 388
226. Usines et personnel (métallurgie). . . . . 390
227. Industries textiles (Nombre de broches et de métiers). . . . . 396
228. Industries textiles (Population active). . . . . 397
229. Filatures de coton. . . . . 398
230. Reconstitution des filatures de coton. . . . . 399
231. Broches et métiers en activité au 1er janvier 1925 . . . . . 400
232. Indice mensuel de l'activité des filatures et tissages de coton. . . . . 400
233. Filatures de laine peignée. . . . . 401
234. Filatures de laine cardée. . . . . 401
235. Nombre d'usines et de broches (fin 1922). . . . . 403
236. Commerce extérieur des industries de jute. . . . . 406
237. Verreries . . . . . 420
238. Sucreries . . . . . 425
239. Commerce extérieur des cuirs. . . . . 426
240. Indices de la production industrielle. . . . . 432
241. Maisons ouvrières . . . . . 432
242. Habitations à bon marché. . . . . 437
243. Dommages aux chemins de fer. . . . . 438
244. Matériel roulant disparu ou capturé. . . . . 439
245. Voies ferrées d'intérêt local (destruction) . . . . . 445
246. Voies ferrées d'intérêt local (reconstitution). . . . . 445
247. Dommages aux mines. . . . . 446
248. Production nette des houillères. . . . . 447
249. Nombre de puits et de machines du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais. 448
250. Personnel ouvrier des mines. . . . . 449
251. Dépenses de reconstitution des mines. . . . . 452
252. Situation des mines sinistrées. . . . . 453
253. Production des mines sinistrées . . . . . 453
254. Production de minerai de fer (bassin Briey-Longwy). . . . . 457
255. Production française du minerai de fer. . . . . 458
256. Gisements de minerai de fer. . . . . 458
257. Extraction du minerai de fer des principales nations productrices . . . . . 458
258. Mines de fer de Meurthe-et-Moselle. . . . . 460
258 *bis*. Dommages aux mines de fer. . . . . 461
259. Production des ardoisières . . . . . 462
260. Dommages aux ardoisières. . . . . 463
261, 262. Production des mines de sel. . . . . 463
263. Répartition par secteur des dommages industriels . . . . . 465
264. Ensemble des dommages industriels. . . . . 467
265. Récapitulation générale des dommages aux biens. . . . . 468
266. Opérations des commissions d'évaluation dans les trois départements recouvrés. 470
267. Règlements effectués au 1er janvier 1928. . . . . 470
268. Déblaiement du sol . . . . . 471
269. Déblaiement par commune. . . . . 471

Pages

270. Agriculture . . . . . 471
271. Destruction des immeubles bâtis. . . . . 471
272. Reconstitution des immeubles bâtis. . . . . 472
273. Destruction et reconstitution des établissements industriels. . . . . 472
274. Voies de communication. . . . . 473
275. Travaux de déblaiement dans les dix départements envahis. . . . . 475
276. Coût des travaux de déblaiement. . . . . 476
277. Population. . . . . 476
278. Population par département. . . . . 477
279. Population active . . . . . 478
279 *bis*. Répartition par établissement industriel. . . . . 478
280 et 281. Mouvement du port de Calais. . . . . 488, 489
282 et 283. Recettes fiscales comparatives dans les départements envahis. . . . . 490
284. Impôt général sur le revenu (revenus des assujettis). . . . . 491
285. Dons et adoptions (nombre de communes). . . . . 492
286. Dons reçus . . . . . 492
287. Pertes de l'armée de terre. . . . . 496
288. Pertes de l'armée de terre (répartition par grandes catégories professionnelles). 498
289. Proportion de mortalité par le feu et par les maladies. . . . . 500
290. Statistique des blessures. . . . . 501
291. Évaluation du capital des pensions (1920-1921). . . . . 502
292 et 293. Nombre de demandes de pensions. . . . . 503
294. Nombre de pensionnés. . . . . 505
295. Détail du nombre de pensionnés. . . . . 506
295 *bis*. Pensions des militaires de carrière. . . . . 507
296. Tarifs des pensions d'invalidité (1919). . . . . 508
297. Tarifs des pensions en vigueur (1928). . . . . 509
298. Pensions de veuves . . . . . 509
299. Pensions d'ascendants . . . . . 510
300. Annuités des pensions de guerre. . . . . 511
301. Sommes payées sur pensions de guerre. . . . . 511
302. Frais médicaux et pharmaceutiques. . . . . 512
303. Nombre de mutilés bénéficiant de l'appareillage. . . . . 513
304. Nombre de mutilés rééduqués. . . . . 514
305. Recettes et dépenses de l'Office National des mutilés. . . . . 514
306. Secours aux mutilés . . . . . 518
307. Subventions départementales et communales à l'Office des mutilés. . . . . 518
308. Office des pupilles de la Nation. . . . . 519
309. Frais pharmaceutiques et d'hospitalisation . . . . . 520
310. Secours aux familles des militaires et marins décédés ou disparus. . . . . 522
311. Pensions aux militaires des colonies. . . . . 523
312. Tarif des allocations journalières. . . . . 524
313. Allocations aux familles (paiements effectués). . . . . 525
314. Nombre de cimetières . . . . . 526
315. Nombre de tombes entretenues . . . . . 526
316. Budget du ministère des pensions. . . . . 530
317. Évaluation des pensions et allocations. . . . . 530
318. Dommages aux victimes civiles et aux prisonniers de guerre. . . . . 531
319. Pensions civiles . . . . . 533
320. Nombre de colis envoyés aux prisonniers . . . . . 536
321. Assistance aux prisonniers de guerre. . . . . 536
322. Contributions de guerre . . . . . 538
323. Évaluation globale des dommages aux personnes. . . . . 546
324. Dépenses effectuées. . . . . 546
325. Évaluation totale des dommages aux biens et aux personnes et paiements effectués ou restant à effectuer au 31 décembre 1927 . . . . . 547

Pages

326. Détail des paiements effectués et des sommes restant à payer . . . . . 554
327. Paiements annuels effectués . . . . . 555
328. Dommages mobiliers restant à payer . . . . . 556
329. Dommages immobiliers non bâtis restant à payer . . . . . 557
330. Dommages immobiliers bâtis et par destination restant à payer . . . . . 557
331. Paiements en titres de rente . . . . . 576
332. Convention de paiements par annuités . . . . . 578
333. Prestations en nature . . . . . 582
334. Titres et créances établis jusqu'au 30 juin 1928 . . . . . 584
335. Opérations du Crédit National . . . . . 585
336. Nombre de titres et de comptes . . . . . 586
337. Émissions du Crédit National . . . . . 587
338. Paiements effectués par le Crédit National . . . . . 588
339. Charges de la Dette publique . . . . . 590
340. Échéances massives de la Dette à court terme . . . . . 591
341. Capital de la Dette . . . . . 592
342. Endettement annuel depuis 1914 . . . . . 593
343. Taux des bons de la Dette à court terme . . . . . 594
344. Recettes de la Caisse autonome d'amortissement . . . . . 595
345. Amortissement en 1927 . . . . . 596
346. Charge annuelle de la dette . . . . . 597
347. Progression des recettes budgétaires . . . . . 598
348. Valeur en francs-or des principales émissions de l'État . . . . . 600
349. Dette au 31 décembre 1927 (en francs-reconstitution) . . . . . 601
350. Dette au 31 décembre 1927 (en francs-or) . . . . . 602
351. Dépenses de guerre et dommages de guerre . . . . . 603
352. Montant des dommages de guerre . . . . . 604
353. Pourcentage des paiements de l'Allemagne au 31 août 1928 . . . . . 608
354. Dépenses de reconstitution . . . . . 610
355. Situation des litiges devant les Commissions et Tribunaux de guerre . . . . . 611
356. Situation de la reconstitution au 1er janvier 1931 . . . . . 612
357. État d'avancement des travaux des Commissions cantonales au 1er juillet 1931. 613
358. Dette publique de la France au 31 octobre 1930 . . . . . 615
359. Répartition des annuités du plan Young . . . . . 619
360. Parts de la France dans les annuités du plan Young . . . . . 620
361. Valeur actuelle, par pays, des annuités du plan Young . . . . . 621
362. Couverture des dettes de guerre et soldes pour réparations . . . . . 622
363. Solde du Plan Dawes . . . . . 628
364. Premières opérations du Plan Young . . . . . 629
365 et 365 *bis*. Paiements de l'Allemagne au 31 octobre 1931 . . . . . 630, 631
Pourcentage des paiements de l'Allemagne au 31 octobre 1931 . . . . . 640

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## CARTES ET GRAPHIQUES


Pages

1. Carte du champ de bataille (hors texte) . . . . . 14
2. Annuités du plan Dawes. . . . . 61
3. Carte de la dévastation de la propriété non bâtie (hors texte) . . . . . 204
4. Carte de la dévastation de la propriété bâtie (hors texte) . . . . . 258
5. Les secteurs de la reconstitution industrielle (hors texte) . . . . . 465
6. Pourcentage des paiements de l'Allemagne . . . . . 641


## GRAVURES


Verdun. — Maisons détruites au bord de la Meuse (10 novembre 1917). . . . . 263

Lens. — Vue prise de la route d'Arras (octobre 1918). . . . . 265

Arras. — Le beffroi (26 novembre 1915). . . . . 311

Reims. — Vue de la cathédrale. . . . . 317

# TABLE DES MATIÈRES


Pages

PRÉFACE DE M. L. MARIN . . . . . v
11 novembre 1918. — 11 novembre 1928 . . . . . ix

PREMIÈRE PARTIE

**LA GUERRE, LE TRAITÉ DE PAIX ET LES NÉGOCIATIONS**

CHAPITRE I. — *La guerre.*

§ 1. Introduction. . . . . 1
§ 2. Notes historiques . . . . . 3
§ 3. Effectifs mobilisés, morts, disparus et mutilés. . . . . 15

CHAPITRE II. — *Le Traité de paix et les négociations.*

§ 1. L'exécution du Traité de paix. . . . . 23
§ 2. Conférences et Comités d'experts (jusqu'au 5 mai 1921). . . . . 24
§ 3. Le second ultimatum de Londres (5 mai 1921). . . . . 28
§ 4. Conférences et négociations (du 11 mai au 11 janvier 1923). . . . . 34

CHAPITRE III. — *Capacité de paiement et paiements de l'Allemagne au titre réparations.*

§ 1. La capacité de paiement de l'Allemagne. . . . . 38
§ 2. Paiements de l'Allemagne jusqu'au 31 décembre 1922. . . . . 48
§ 3. Le bilan de la Ruhr . . . . . 50
§ 4. Le Plan Dawes . . . . . 59
§ 5. Restitutions de l'Allemagne. . . . . 70

DEUXIÈME PARTIE

**LE DROIT A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE**

CHAPITRE I. — *Les régions dévastées et leur situation d'avant-guerre* . . . 79

CHAPITRE II. — *Le coût de la guerre.*

§ 1. Les dépenses de guerre. . . . . 97
§ 2. Montant des dommages de guerre . . . . . 103

CHAPITRE III. — *Le droit à la réparation des dommages de guerre.*

§ 1. Le droit à la Réparation . . . . . 111
§ 2. Fondement du droit à la Réparation. . . . . 114

CHAPITRE IV. — *La Charte des sinistrés.*

Pages

§ 1. Extraits des principales dispositions de la loi du 17 avril 1919 et des lois postérieures sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre . . 123

CHAPITRE V. — *Les Commissions cantonales des dommages de guerre.*

§ 1. Constitution, organisation et administration des Commissions cantonales . . . 143
§ 2. Décisions des Commissions cantonales et montant des indemnités accordées. 167

---

TROISIÈME PARTIE

**LES DOMMAGES AUX BIENS, LEUR COUT ET LEUR RÉPARATION**

CHAPITRE I. — *Introduction* . . . . . 175

CHAPITRE II. — *Dommages mobiliers.* . . . . . 180

CHAPITRE III. — *Les « Pays » des régions envahies (le champ de bataille).*

§ 1. Aperçu d'ensemble. . . . . 187
§ 2. Les « Pays » envahis . . . . . 191

CHAPITRE IV. — *Dommages à la propriété non bâtie.*

§ 1. Déblaiement et nivellement du sol, désobusage. . . . . 205
§ 2. Reconstitution agricole. . . . . 214
§ 3. Dommages au cheptel vif et mort. . . . . 231
§ 4. Dommages aux récoltes et aux approvisionnements. . . . . 235
§ 5. Dommages aux forêts, étangs, chasse et pêche. . . . . 239

CHAPITRE V. — *Dommages à la propriété bâtie.*

§ 1. La propriété bâtie des régions dévastées (sa situation d'avant-guerre) . . . . 250
§ 2. Après la bataille. . . . . 259
§ 3. Méthodes d'évaluation. . . . . 267
§ 4. Destruction et reconstruction . . . . . 276
§ 5. Constructions provisoires . . . . . 290
§ 6. Sociétés coopératives de reconstruction. . . . . 291
§ 7. Coefficients du coût de reconstruction, valeur vénale et récapitulation générale des dommages à la propriété bâtie. . . . . 296

CHAPITRE VI. — *Immeubles et meubles appartenant à l'État et Édifices classés comme monuments historiques* . . . . . 300

CHAPITRE VII. — *Autres dommages matériels.*

§ 1. Dommages directs et matériels en Algérie, dans les pays de Protectorat, aux colonies et à l'étranger . . . . . 319
§ 2. Dommages maritimes . . . . . 326
§ 3. Dommages à la voirie, à la navigation intérieure et aux ports maritimes. . . 332
§ 4. Dommages aux limites de la propriété foncière et à leurs garanties juridiques, remembrement . . . . . 339
§ 5. Dommages divers . . . . . 344

CHAPITRE VIII. — *Dommages industriels.*

Pages

§ 1. Avant-propos . . . . . 350
§ 2. Les établissements industriels. . . . . 356
§ 3. L'œuvre de reconstitution . . . . . 362
§ 4. Étude détaillée de la dévastation et de la reconstitution industrielle. . . . . 372
§ 5. Maisons ouvrières . . . . . 432
§ 6. Les chemins de fer . . . . . 437
§ 7. Les mines . . . . . 446
§ 8. Récapitulation générale des dommages aux biens. . . . . 464

CHAPITRE IX. — *La reconstitution dans les trois départements recouvrés* . . . . 469

CHAPITRE X. — *Réorganisation des services publics, réorganisation administrative reprise de la vie locale.*

§ 1. Réorganisation administrative et reprise de la vie locale. . . . . 475
§ 2. L'œuvre des chambres de commerce. . . . . 484
§ 3. Dons et adoptions. . . . . 492

---

QUATRIÈME PARTIE

**LES DOMMAGES AUX PERSONNES**

CHAPITRE I. — *Pensions de guerre.*

§ 1. Les pertes de guerre. . . . . 495
§ 2. Pensions et compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre. 498

A) Pensions, allocations et majorations. . . . . 501
B) Frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, transport et appareillage. 512
C) Office des Mutilés et Réformés de guerre. Office des combattants. . . . . 513
D) Pupilles de la Nation. . . . . 519
E) Diverses compensations de même nature que les pensions . . . . . 521
F) Pensions et compensations de même nature que les pensions accordées aux militaires indigènes des colonies, victimes de la guerre et à leurs ayants droit . . . . . 523

§ 3. Allocations aux familles des mobilisés. . . . . 523
§ 4. Entretien des sépultures des militaires et des victimes civiles de la guerre. . . . 526
§ 5. L'œuvre du ministère des Pensions. . . . . 528

CHAPITRE II. — *Victimes civiles et prisonniers de guerre.*

§ 1. Victimes civiles et prisonniers de guerre. . . . . 531

A) Victimes civiles. . . . . 531
B) Mauvais traitements aux prisonniers . . . . . 533
C) Assistance fournie aux prisonniers de guerre et à leurs familles. . . . . 536
D) Insuffisance de salaires . . . . . 537
E) Exactions de l'Allemagne au détriment des populations civiles . . . . 537

§ 2. Tableau récapitulatif des dommages aux personnes et récapitulation générale des dommages. . . . . 546

## CINQUIÈME PARTIE

## LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE DOMMAGES DE GUERRE

### CHAPITRE I. — *L'œuvre de reconstitution.*

Pages

§ 1. L'œuvre du ministère des Régions libérées . . . . . 549
§ 2. Détail des paiements effectués par le Gouvernement français et évaluations des sommes restant à payer au titre des dommages de guerre . . . . . 554

### CHAPITRE II. — *Modalités de paiements.*

§ 1. Avances . . . . . 559
§ 2. Paiements par acomptes . . . . . 564
§ 3. Autres modes de libération de la dette de l'État . . . . . 575
§ 4. Crédit National . . . . . 585

### CHAPITRE III. — *Le Bilan de la guerre.*

L'endettement de la France . . . . . 590
CONCLUSION (au 11 novembre 1928) . . . . . 606

---

## APPENDICE

§ 1. Aperçu général . . . . . 609
§ 2. Du Plan Dawes au Plan Young . . . . . 616
§ 3. La proposition Hoover . . . . . 632
§ 4. Comité d'Experts de Bâle (8-18 août 1931) . . . . . 636
§ 5. Les négociations interalliées . . . . . 638
§ 6. Conclusion (20 novembre 1931) . . . . . 640

A ne pas retirer

BIBLIOTHÈQUE

*031397F*

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT, NANCY-PARIS-STRASBOURG. — 1932

# ERRATA

Page 78, tableau nº 47 *bis* : Total des paiements effectués par l'Allemagne, *lire* 6.040 millions marks-or donnant un pourcentage de 7,27 %, *au lieu de* 6.140 millions marks-or et du pourcentage de 7,31 %.

CARTES. — L'indication de l'échelle 1/320.000e des cartes insérées aux pages 14 et 204 concernait les originaux de ces cartes. Par suite de la réduction opérée, cette échelle n'est plus exacte. Par contre, l'échelle graphique est valable, en tenant compte que chaque division indique une distance de 10 kilomètres, soit : 10, 20, 30 kilomètres, etc.

Pour la carte de délimitation des Secteurs et Sous-Secteurs de l'Office de Reconstitution industrielle, page 464, la limite du front de 1915-1916 doit être reportée plus à droite, au delà des villes de Château-Thierry, Soissons, Noyon, Montdidier.